AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome I – Diagnostic et analyse foncière

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis (73)

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC..... 6

1 Une population en légère diminution depuis 2013 6
1.1 Un solde naturel qui résiste et un solde migratoire légèrement négatif 6
1.2 Une population qui vieillit 7

2 Un parc de logements en augmentation continue 10
2.1 Des résidences secondaires beaucoup plus nombreuses que les principales 10
2.2 Un parc de logements mixte et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire..... 11
2.3 Une très légère baisse du nombre de personnes par ménage..... 11
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat 12
2.4.1 Caractéristiques du parc social..... 12
2.4.2 Logement pour personnes âgées 13
2.4.3 Logements pour saisonniers 13

3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ? 14
3.1 En termes qualitatifs..... 14
3.2 En termes quantitatifs 14

4 Agriculture 17
4.1 Une agriculture d'élevage qui développe des activités en lien avec le tourisme 17
4.1.1 Une agriculture dynamique..... 17
4.1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait 17
4.1.3 Des surfaces agricoles indispensables..... 18
4.2 Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations 18
4.2.1 Nourrissage des troupeaux 18
4.2.2 Epandage des effluents d'élevage..... 19
4.2.3 Se développer et se moderniser 19
4.2.4 Maintenir des engagements financiers..... 19
4.3 Caractérisation des espaces agricoles à enjeux..... 20
4.4 En conclusions 21

5 Population active et activités économiques..... 33
5.1 Les actifs de Val-Cenis..... 33
5.2 Les emplois 36
5.3 Services et entreprises présents sur la commune..... 38
5.3.1 Des services concentrés principalement à Lanslebourg 38
5.3.2 De très nombreux commerces..... 39
5.3.3 Les zones économiques..... 39
5.3.4 Les établissements présents sur la commune 41
5.4 Quelles perspectives de développement économique ? 42

6 Economie touristique 44
6.1 Offre touristique en matière d'hébergement et perspectives..... 44
6.1.1 Structure des lits à Val-Cenis..... 44
6.1.2 Evolution de la structure des lits à Val-Cenis 44
6.1.3 La performance des lits 44
6.1.4 Les retombées économiques (somme des dépenses des clients) 45
6.1.5 Le business plan hiver 2030 45

6.1.6 Les enjeux de la destination : ... 45
6.1.7 Des pistes de réflexion pour le futur ... 46
6.2 Les activités touristiques sur Val-Cenis ... 47
6.2.1 Le domaine skiable alpin ... 47
6.2.1.1 Données cadres ... 47
6.2.1.2 Le fonctionnement du domaine skiable ... 48
6.2.1.3 Les enjeux ... 50
6.2.2 Les domaines nordiques ... 50
6.2.3 Des activités complémentaires diversifiées ... 50

7 Enseignement ... 53
7.1 Enseignement primaire et services annexes ... 53
7.2 Enseignement secondaire ... 53

8 Mobilités ... 54
8.1 Les déplacements ... 54
8.1.1 Généralités ... 54
8.1.2 Infrastructures ... 55
8.1.2.1 Réseau viaire ... 55
8.1.2.2 Réseau ferroviaire ... 55
8.1.2.3 Réseau cyclable ... 56
8.1.2.4 « Marchabilité » de la commune ... 56
8.1.2.5 Arrêts de bus ... 60
8.1.2.6 Cas des remontées mécaniques ... 61
8.1.3 Les déplacements ... 61
8.1.3.1 Composition des déplacements ... 61
8.1.3.2 Origine / destination des déplacements ... 62
8.1.4 Offres de mobilité ... 63
8.1.4.1 Saisonnalité ... 63
8.1.4.2 Transports en commun ... 64
8.2 Stationnements ... 66
8.2.1 Généralités ... 66
8.2.2 Analyse détaillée du stationnement par commune déléguée ... 68
8.2.2.1 Bramans ... 68
8.2.2.2 Sollières-Sardières ... 70
8.2.2.3 Termignon ... 72
8.2.2.4 Lanslebourg ... 74
8.2.2.5 Lanslevillard ... 76

9 Infrastructures du territoire ... 79
9.1 Alimentation en Eau Potable ... 79
9.1.1 La distribution de l'eau ... 79
9.1.2 La qualité de l'eau ... 80
9.1.3 Les besoins et les perspectives d'évolutions ... 80
9.1.4 Elaboration du programme des travaux ... 82
9.1.5 Schéma de distribution eau potable ... 82
9.2 Assainissement ... 84
9.2.1 Assainissement collectif ... 84
9.2.1.1 Réseau de Lanslebourg ... 84
9.2.1.2 Réseau du Val d'Ambin ... 85
9.2.2 L'assainissement non collectif ... 86

9.2.3 Bilan hydraulique 86
9.2.4 Perspectives d'évolution 86
9.2.5 Adéquation des charges hydrauliques futures raccordées 87
9.2.6 Elaboration du programme de travaux 88
9.2.7 Zonage d'assainissement 89
9.3 Eaux pluviales 89
9.4 Desserte numérique du territoire 91

10 Volet énergie 93
10.1 Consommation de la commune de Val-Cenis 93
10.1.1 Consommation par secteur en GWh/an 93
10.1.2 Consommation par type d'énergie en Gwh/an en énergie finale 94
10.1.3 Consommation par type d'énergie en Gwh/an en énergie finale 95
10.2 Emission de CO2 de la commune de Val-Cenis 95
10.2.1 Emission de CO_2 par secteur 95
10.2.1.1 Emission de Co2 par secteur 95
10.2.2 Quel objectif sur les émissions de CO2 ? 97
10.3 Production d'énergie renouvelable sur la commune de Val-Cenis 98
10.3.1 Etat des lieux de la production de la commune 98
10.3.2 Réalisations, projets en réflexion et potentiel Enr 99
10.3.2.1 Le bois énergie 99
10.3.2.2 Le solaire photovoltaïque 99
10.3.2.3 Le solaire thermique 99
10.3.2.4 Développement de l'éolien 99
10.3.2.5 Méthanisation 99
10.3.2.6 Les micro-centrales 100
10.4 Conclusion et ouvertures : les enjeux pour la commune de Val-Cenis 100
10.4.1 Baisser les consommations 101
10.4.2 Développer les énergies renouvelables 101
10.4.3 Pour conclure, ... 101

11 Coopération intercommunale 103

PARTIE 2 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS 105

1 Analyse de la consommation foncière 105
1.1 La consommation antérieure à 2021 107
1.2 La consommation postérieure à 2021 107

2 Estimation des capacités de mutation 112

3 Capacités de densification des espaces bâtis 118

PREAMBULE

1. Situation géographique et administratives

Située en Haute Maurienne, la commune de Val-Cenis est née de la fusion, au 1er janvier 2017, des communes de Bramans, Lanslebourg, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon. Avec ses 45 487 ha, il s'agit de la plus grande commune de Savoie. Son amplitude altitudinale s'étend entre 1 190 (limite de Bramans le long de l'Arc) et 3 855 mètres (sommet de la Grande Casse). Le territoire s'étend de part et d'autre de l'Arc, entre massif de la Vanoise et massif du Mont-Cenis.

Val-Cenis appartient au canton de Modane. Le Chef-lieu de Val-Cenis, soit Termignon, se situe à environ 17 km du chef-lieu de canton et 37 km de Saint-Michel-de-Maurienne.
La commune de Val-Cenis est membre à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) depuis 2017 issue de la fusion des communautés de communes de Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise. Les autres communes de la CCHMV sont : Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Freney, Modane, Saint-André et Villarodin-Bourget.

Les communes limitrophes de la commune de Val-Cenis sont :

- Aussois
- Avrieux
- Bardonnèche (Italie)
- Bessans
- Champagny-en-Vanoise
- Exilles (Italie)
- Jaillons (Italie)
- Moncenisio (Italie)
- Novalaise (Italie)
- Pralognan-la-Vanoise
- Tignes
- Val-d'Isère
- Vénaux (Italie)

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis

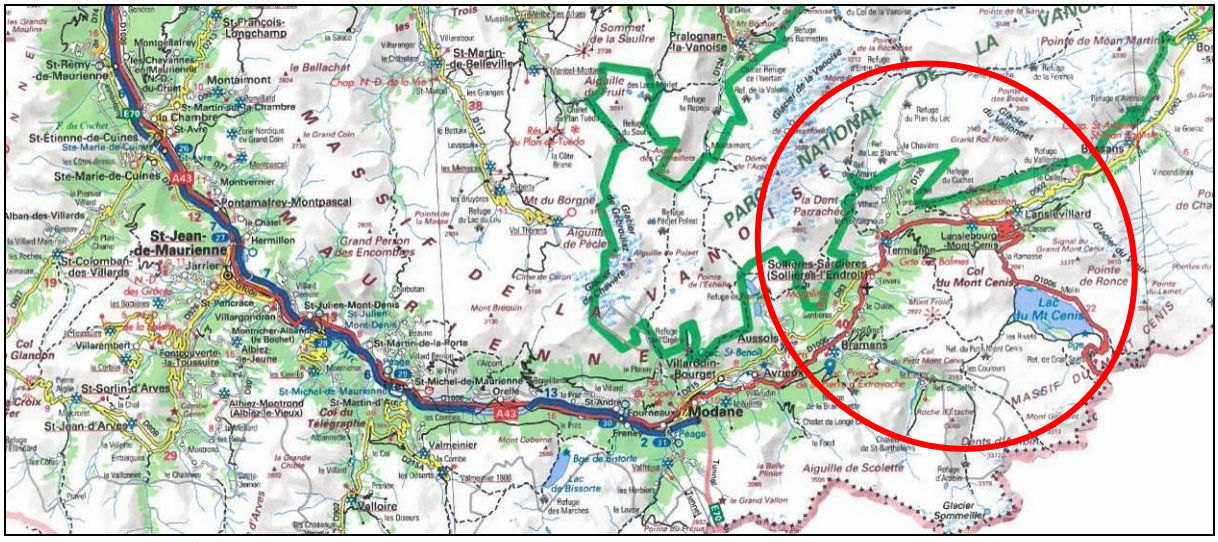

Source : Carte IGN de la Savoie.

2. Présentation de la procédure du PLU

Jusqu'à l'approbation de ce PLU, chacune dispose d'un PLU approuvé respectivement

- Bramans : le 4 mai 2021,
- Lanslebourg : le 15 janvier 2014,
- Lanslevillard : le 26 septembre 2016,
- Sollières-Sardières : le 11 septembre 2008 et
- Termignon : le 04 novembre 2004.

Dans sa délibération du 10 août 2020, le conseil municipal engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- trouver un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des milieux naturels et agricoles ainsi que la protection du patrimoine bâti et des paysages,
- uniformiser les règles d'urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle,
- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Val-Cenis avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne,
- modérer la consommation d'espace et l'étalement urbain et privilégier le renouvellement urbain.

Le dossier de PLU, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

1 UNE POPULATION EN LEGERE DIMINUTION DEPUIS 2013

1.1 Un solde naturel qui résiste et un solde migratoire légèrement négatif

La commune de Val-Cenis compte 2 092 habitants en 2022, en très légère diminution par rapport à 2016 (2 116 habitants). Cette évolution est de -0.2%/an.

La construction du barrage du Mont-Cenis entre 1962 et 1968 a eu un impact fort sur la population : durant les six années du chantier, le nombre d'habitants dans la commune a été multiplié par près de 1,7 (passage de 1717 à 2876 habitants). En 1975, le recensement fait état d'une baisse significative de 8,5%/an de la population, en raison de l'exode qui a suivi les travaux. Entre 1975 et 2016, la population croît plus ou moins rapidement, grâce aux soldes naturels et migratoires positifs. L'origine de cette évolution est liée au développement du tourisme hivernal et des stations de ski. Sur la dernière période intercensitaire, le solde migratoire négatif (-0.5%/an) entraîne une légère diminution de la population. Les départs de population s'expliquent en partie par plusieurs éléments : le manque de logements abordables, mais aussi le manque d'emplois qualifiés pour les actifs ayant des niveaux d'études supérieures. A noter également que quelques familles quittent la commune une fois les enfants en âge d'être lycéen ou étudiant, pour éviter de devoir payer un internat ou un second logement dans les villes étudiantes.
Les lotissements communaux de Lenfrey (23 lots en 2007) sur Bramans, du Mollaret (34 lots en 2008) à Lanslevillard, L'Endroit (12 lots en 2013) à Sollières-Sardières et de Saint-Martin (21 lots en 2008) à Lanslebourg ont permis le maintien de la population. Les opérations portées par la collectivité semblent indispensables pour permettre aux jeunes du territoire de rester sur place, grâce à des coûts maîtrisés du foncier. On constate cependant que des acquéreurs de lots communaux vendent leur bien au bout de quelques années, à destination très souvent de résidences secondaires, ce qui est défavorable au maintien de la population permanente.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis

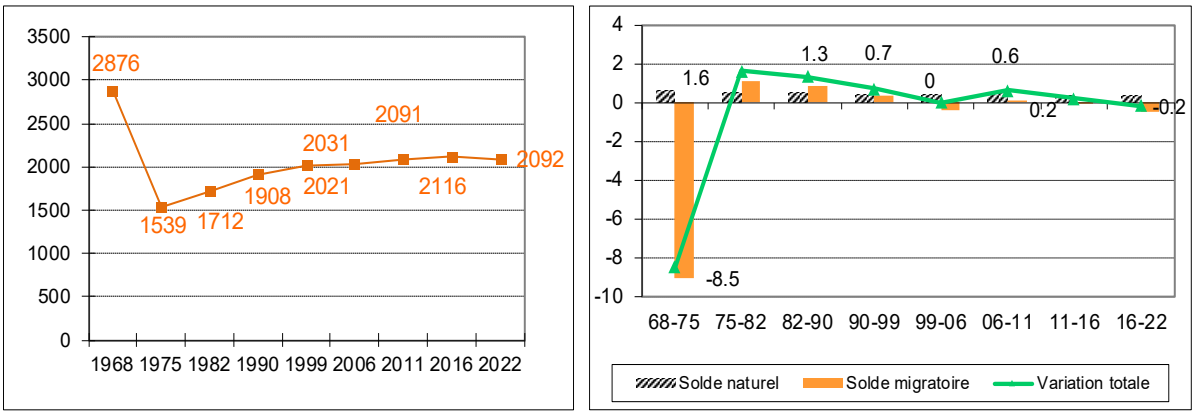

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCHMV (Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise), l'évolution démographique est négative depuis 1982, à l'exception de la période 1999-2008 qui a connu une légère augmentation de la population, grâce à un solde migratoire devenu presque positif.

La CCHMV compte 8 435 habitants en 2022.

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de l'ancienne CCHMV

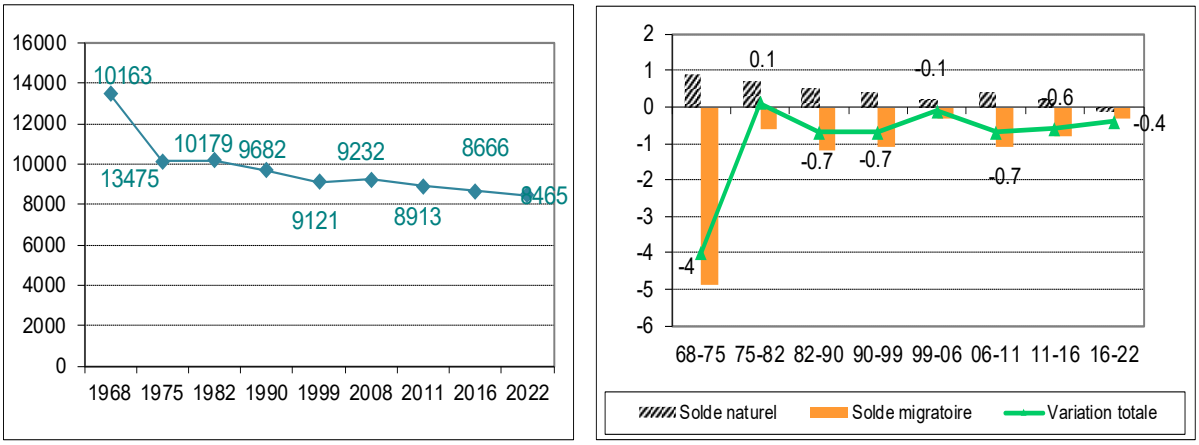

Source : chiffres de l'INSEE.

Les communes qui perdent durablement de la population sont Modane dont le centre-ville se vide de ses habitants et Saint-André. Entre 2016 et 2022, Villarodin-Bourget et Val-Cenis se sont ajouté à la liste des communes perdant des habitants, quand Bessans et Fourneaux ont inversé la tendance en ayant une évolution positive.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCHMV

	Population 2011	Population 2016	Population 2022	Taux annuel moyen 11/16	Taux annuel moyen 16/22
Aussois	658	673	682	0.5%	0.2%
Avrieux	425	387	394	-1.9%	0.3%
Bessans	340	345	352	0.3%	0.3%
Bonneval-sur-Arc	238	258	270	1.6%	0.8%
Fourneaux	719	671	701	-1.4%	0.7%
Freney	115	104	107	-2.0%	0.5%
Modane	3 351	3 120	2 879	-1.4%	-1.3%
Saint-André	481	467	447	-0.6%	-0.7%
Val-Cenis	**2 091**	**2 116**	**2 092**	**0.2%**	**-0.2%**
Villarodin-Bourget	495	525	511	1.2%	-0.4%
TOTAL	**8 913**	**8 666**	**8 435**	**-0.60%**	**-0.4%**

Source : chiffres de l'INSEE.

1.2 Une population qui vieillit

Les classes d'âges représentant les jeunes familles, c'est-à-dire les 30-44 ans et leurs enfants de 0-14 ans sont en légère augmentation (passage respectivement, entre 2016 et 2022, de 20,13 à 20,89% et de 16,26 à 16,44%), tandis que le taux des jeunes de 15-29 connaît une baisse de 0,69 points (passage de 12,90% à 12,19%).

Les catégories de personnes de plus de 60 ans connaissent une augmentation de leur taux, avec un passage de 19,47 à 20,98% pour les 60-74 ans et de 8,70 à 10,90% pour les 75 ans et plus.

Les migrations observées ci-dessus concernent donc d'abord les jeunes.

Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population de Val-Cenis entre 2011 et 2022

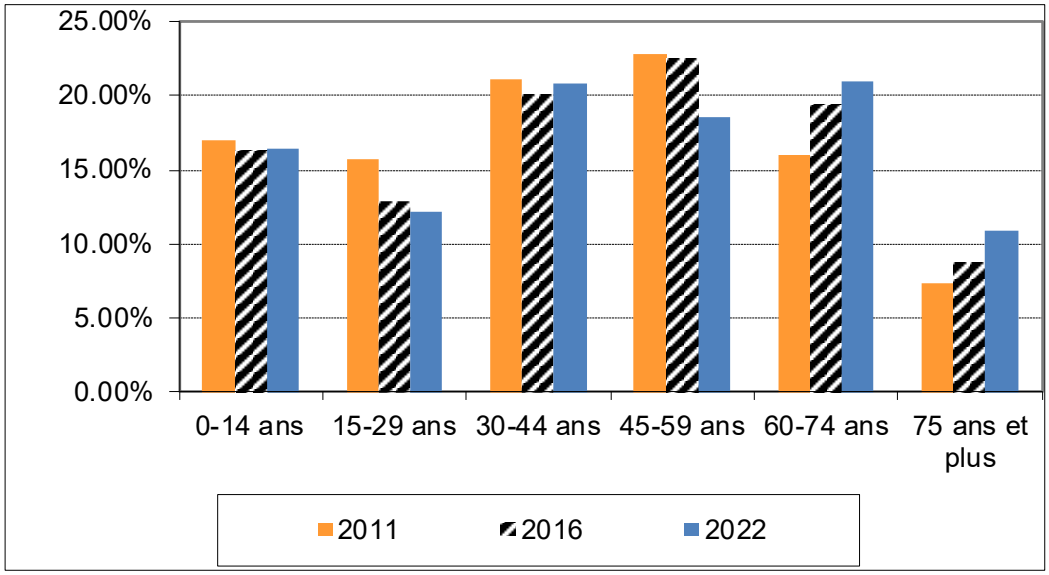

Source : chiffres de l'INSEE.

Il semble que le vieillissement naturel de la population soit accentué par la venue de personnes de plus de 55 ans. Il s'agit en grande partie d'actifs partis travailler qui reviennent une fois à la retraite, mais aussi des résidents secondaires, qui s'installent à Val-Cenis pour leur retraite, ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous.
Concernant les jeunes de 15-24 ans, une part de ceux qui habitaient une autre commune un an auparavant était vraisemblablement étudiante ; ils regagnent leur commune d'origine.

Graphique 4 : Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement un an auparavant

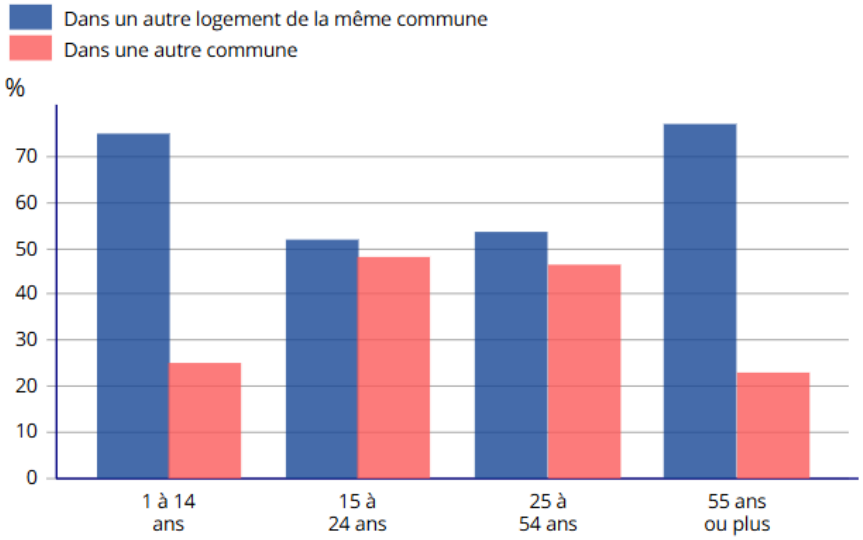

Source : INSEE.

Sur l'ensemble de la CCHMV, les populations les plus nombreuses sont les 60-74 ans, suivies par les 45-59 ans, puis les 30-44 ans (taux compris entre 20,7 et 17,9 %). Les jeunes de 0 à 29 ans sont légèrement mieux représentés à l'échelle intercommunale que communale. La proportion des plus de 75 ans est nettement plus importante sur la CCHMV que sur Val-Cenis (près de 13% contre 10,9%) ; elle reste tout de même faible par rapport à l'ensemble de la population.

Graphique 5 : Comparaison de la structure par âges des populations de Val-Cenis et de la CCHMV en 2022

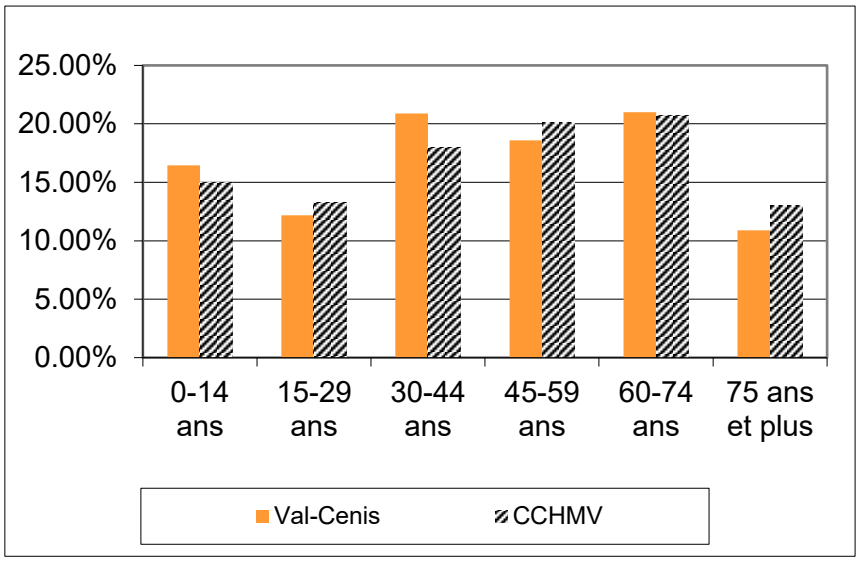

Source : chiffres de l'INSEE.

En 2022, l'indice de vieillesse[1] de Val-Cenis s'élève à 1,58. Ce chiffre témoigne d'une population âgée (l'indice idéal est de 0,5). A l'échelle de la CCHMV, cet indice est supérieur : il s'élève à 1,72.

[1] Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

2 UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION CONTINUE

2.1 Des résidences secondaires beaucoup plus nombreuses que les principales

Le nombre total de logements connaît une progression de plus 50% entre 1999 et 2022, pour atteindre 4 919 en 2022. Les résidences secondaires représentent plus des trois quarts du parc, avec 3 827 unités. Ce taux élevé s'explique par la présence de la station de Val-Cenis, qui génère d'importants flux touristiques et donc de la construction.
Les résidences principales sont, selon l'INSEE, au nombre de 1 002 et comptent pour près de 20% du parc. Les logements vacants sont au nombre de 90 ; leur nombre a largement diminué depuis 2016, L'inventaire des logements vacants effectué avec les élus dans le cadre de l'analyse des capacités de mutation des espaces bâtis fait état de 38 unités, ce qui est bien inférieur aux données INSEE. Il est possible que les chiffres de l'INSEE comprennent des logements neufs achevés, mais pas encore occupés par leur propriétaire, notamment dans des hébergements touristiques.

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2022

	1999		2006		2011		2016		2022	
Ensemble des logements	3130	100.00%	3873	100.00%	4415	100.00%	4652	100.00%	4919	100.00%
Résidences principales	845	27.00%	911	23.52%	979	22.17%	1009	21.69%	1002	20.37%
Résidences secondaires et logements occasionnels	2187	69.87%	2863	73.92%	3320	75.20%	3496	75.15%	3827	77.80%
Logements vacants	98	3.13%	99	2.56%	116	2.63%	147	3.16%	90	1.83%

Source : INSEE.

Graphique 6 : Logements par catégorie à Val-Cenis en 2022 et comparaison avec la CCHMV

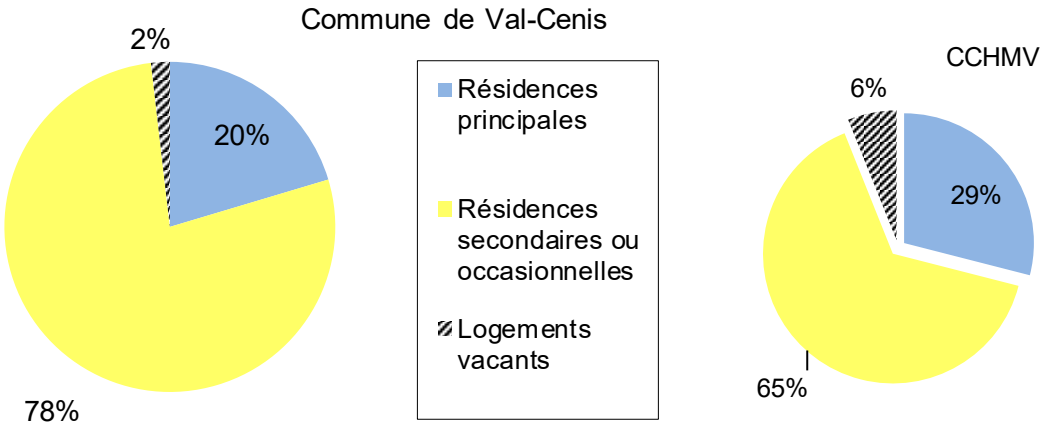

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCHMV, les résidences secondaires dominent aussi, avec 65% du parc. Cette proportion est due à la présence des nombreux domaines alpins et nordiques de Valfréjus, La Norma, Aussois, Bessans et Bonneval-sur-Arc.
Le parc intercommunal s'élève à 14 039 logements en 2022 dont 9 117 résidences secondaires ou occasionnelles.

2.2 Un parc de logements mixte et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2018, le parc des résidences principales se répartit de façon quasi équivalente entre la maison et l'appartement : respectivement 46 et 50% (les autres types de logements semblent être les bâtiments à usage autre que d'habitation et les constructions précaires ou de fortune comme les caravanes, mobiles homes,…). Cette forte proportion d'appartements peut s'expliquer par la configuration des villages qui se composent de grosses bâtisses comptant souvent plusieurs logements.
Les résidences principales sont en général de grands logements :

- 39,2% comptent 5 pièces ou plus
- 24,9% comptent 4 pièces.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 70,8%) par le propriétaire, comme le montre le tableau ci-dessous. Ce nombre tend à diminuer depuis 2016. Les locataires représentent 22% des foyers. Le nombre de foyers logés gratuitement reste faible.

Tableau 3 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2022			2016	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	1002	99.9%	2086	1009	100.0%
Propriétaire	709	70.8%	1539	730	72.3%
Locataire	222	22.2%	413	222	22.0%
dont d'un logement HLM loué vide	50	5.0%	103	39	3.9%
Logé gratuitement	70	7.0%	134	57	5.6%

Source : chiffres de l'INSEE.

2.3 Une très légère baisse du nombre de personnes par ménage

Le nombre de personnes par ménage a fortement diminué entre 1990 et 2011, pour sembler vouloir se stabiliser autour de 2,08 en 2022. Il est légèrement supérieur à celui de la CCHMV qui s'élève à 2,04. La diminution du nombre de personnes par foyer impacte directement le besoin en logements : ainsi, depuis 1990 et jusque 2016, 157 logements sur les 267 construits (soit 58,8%.) ont été nécessaires simplement pour maintenir la population. Ce phénomène est dû au desserrement des ménages (jeunes quittant le foyer parental, séparation des couples, décès d'un membre du foyer…)

Tableau 4 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux de Val-Cenis

	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1908	2021	2031	2091	2116	2092
Soit une évolution de	113	10	-60	-25	24	
	0.6%/an	0.2%/an	0.5%/an		-0.6%/an	
Nombre de résidences principales	742	845	911	979	1009	1002
Soit une évolution de	103	66	68	30	-7	
	unités	unités	unités		unités	
Nombre de personnes par foyer	2.57	2.39	2.23	2.14	2.10	2.09
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	56	62	39.91	18.08	4.50	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	47	4	28	12	-11	

Source : à partir des chiffres de l'INSEE.

Les personnes de plus de 80 ans sont les plus concernées par la solitude : 47,5% ont déclaré vivre seules en 2018. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2016 (48,1%)

Graphique 7 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

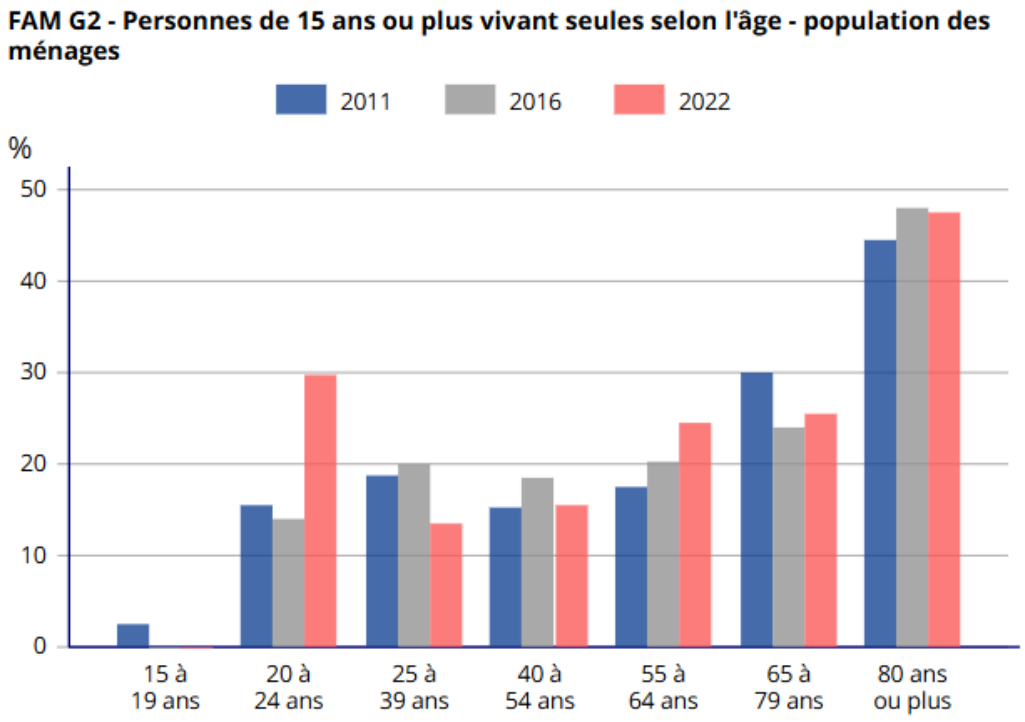

Source : chiffres de l'INSEE.

2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise dispose de la compétence PLH, mais n'en a pas réalisé.

2.4.1 Caractéristiques du parc social

Val-Cenis compte 62 logements locatifs sociaux, qui se répartissent de la façon suivante :

- 32 à Lanslebourg, dont 20 dans la résidence de Marie-Louise et 12 au Montaigne
- 20 à Lanslevillard, dont 8 dans la résidence L'Eterlou et 12 au Renardeau
- 10 à Termignon, dont 5 dans la résidence de l'Ancolie et 5 au Serpolet

Bramans et Sollières-Sardières ne compte aucun logement locatif social conventionné. Ces deux villages disposent respectivement de onze et un logements communaux loués à des loyers « raisonnables ».

Ces logements locatifs sociaux représentent ainsi 6,3% du parc des résidences principales. A titre comparatif, le taux de logements sociaux s'élève à 17,7% sur l'ensemble de la CCHMV. **Le SCOT** du Pays de Maurienne fixe l'objectif, pour Val-Cenis, d'atteindre **un taux de 10% minimum des résidences principales en 2030.**

Selon la commune, les logements restent peu de temps vacants et il y a souvent plusieurs candidatures lorsqu'un logement se libère.

2.4.2 Logement pour personnes âgées

Le vieillissement de la population induit un besoin de logements pour les personnes âgées non dépendantes. En effet, certaines d'entre elles ne peuvent plus entretenir une grande maison et un jardin ou habiter dans un logement à étage, mais sont aptes à rester seules dans un logement adapté. Elles préfèrent en général rester sur Val-Cenis que descendre à Modane, dans un foyer logement.

La commune de Modane dispose d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cet établissement public compte 88 places, dont

- 28 places en unité de soin spécifique Alzheimer,
- 7 places d'hébergements temporaires,
- 10 places en accueil de jour

(*Source : Annuaire des établissements pour personnes âgées)

La ville de Modane dispose également d'une résidence autonomie, Le Pré Soleil, pouvant accueillir des personnes âgées dans 65 logements.

2.4.3 Logements pour saisonniers

Une convention pour le logement des saisonniers fait état d'un besoin de 55 logements.

Sur la commune, il existe huit logements réalisés en 2022 dans l'ancienne Poste de Lanslebourg par la SEM de Val Cenis, gestionnaire du domaine skiable, principalement pour ses employés. Des projets sont à l'étude :

- six logements envisagés à Sollières Endroit, inclus dans le projet de crèche, destinés prioritairement aux travailleurs saisonniers de la crèche, puis du personnel de la crèche et/ou des saisonniers selon les besoins recensés
- des logements privés acquis par des établissements présents pour loger leurs saisonniers (ex. la coopérative, avec la possibilité de loger 6 personnes), dont le nombre n'est pas clairement connu par la commune.

Pour répondre aux besoins, la commune étudie la mise en place d'une SEM (Société d'Economie Mixte) logements. Les études rendues fin 2024 font état d'un besoin minimal de 40 logements. Il devra s'agir principalement de petits logements, éventuellement en colocation, car les travailleurs saisonniers sont majoritairement des personnes individuelles, rarement des familles. Ces logements devront se situer en priorité à proximité des lieux de travail, car nombre de salariés n'ont pas de véhicules ou ne peuvent bénéficier des navettes vu les horaires décalés. L'étude identifie un potentiel de 37 logements pouvant être acquis puis gérés par la SEM répartis de la façon suivante :

- 3 à Lanslevillard
- 8 à Lanslebourg
- 12 à Termignon
- 1 à Sollières-Sardières
- 13 à Bramans

Environ 13 de ces logements sont inhabitables en l'état et méritent de gros travaux de réhabilitation pour pouvoir être loués. Les autres peuvent être déjà occupés ; leur acquisition par la SEM permettra, si nécessaire, d'améliorer leur performance énergétique, d'assurer leur entretien régulier pour

maintenir leur attractivité et par conséquent de les garder sur le marché à long terme. Ce mode de gestion permettra également d'harmoniser les loyers sur l'ensemble de la commune.
A noter qu'il est prévu que 60% de ces logements soient destinés à des travailleurs saisonniers (soit 22 unités) et 40% à des habitants permanents (soit 15 logements).

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes qualitatifs

Prévoir des logements pour :

- Les jeunes familles qui souhaitent habiter à l'année sur la commune
- Les personnes âges non dépendantes, qui veulent rester sur Val-Cenis
- Les saisonniers si l'étude conduite par la commune identifie un besoin.

3.2 En termes quantitatifs

Val-Cenis connaît une légère diminution de sa population. Si cette tendance se poursuit (-0.2%/an), la commune pourrait ne compter que 2 038 habitants en 2035.
La croissance démographique peut faire son retour, grâce à des opérations ciblées et cadrées pour assurer la pérennité des résidences principales. En fonction des objectifs démographiques que se fixera la commune dans le PLU, un nombre minimal de résidences principales sera à produire, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Evolutions possibles de la population de Val-Cenis en fonction de différentes projections

	Evolution actuelle -0.2	Maintien de la population	Evolution 0.2%/an	Evolutionn 0.46%
Population	-0.002		1.002	1.0046
2016	2116	2116	2116	2116
2022	2092	2092	2092	2092
2023	2088		2096	2102
2024	2084		2100	2111
2025	**2079**		**2105**	**2121**
2026	2075		2109	2131
2027	2071		2113	2141
2028	2067		2117	2150
2029	2063		2121	2160
2030	2059		2126	2170
2031	2055		2130	2180
2032	2051		2134	2190
2033	2046		2138	2200
2034	2042		2143	2210
2035	**2038**	**2092**	**2147**	**2221**
Échéance 2035: nb habitants supplémentaires	-41	2092	42	100
Nb d'habitants par logement en 2022	2.08		2.08	2.08
Nb résidences principales en 2022	1002		1002	1002
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires (si maintien à 2,08 hab / foyer)			20	48
Diminution à 2.04	2.04	2.04	2.04	2.04
Nb résidences principales en 2022	1002	1002	1002	1002
Nb total de logements nécessaires	999	1025	1052	1089
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires (si à 2.05 hab / foyer)	**-3**	**23**	**50**	**87**

Source : à partir des chiffres de l'INSEE.

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux généraux
<u>Démographie</u>	
2 092 habitants en 2022, en légère diminution par rapport à 2016 (-0,2%/an).	**↳ Mettre en place les outils pour favoriser le retour de la croissance démographique.**
Une structure familiale et une population qui vieillit très légèrement.	**↳ Prévoir une évolution démographique en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**
Une baisse du nombre de personnes par foyer (1.10 hab. en 2016 et 2.08 en 2022).	
<u>Logement</u>	
4 918 logements, dont 20,8% de résidences principales (1002 unités) et 76% de résidences secondaires (3827 unités).	**↳ Diversifier la typologie des logements à partir du T2, pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**
Un équilibre entre l'habitat principal sous forme de maison et d'appartement.	
62 logements locatifs sociaux conventionnés, soit 6,7% du parc des résidences principales. Aucun logement pour saisonniers dans une structure « spécialisée ».	**↳ Mettre en place les outils pour répondre aux objectifs du SCOT. Etudier l'intérêt des logements en accession aidée.**
Un besoin de 50 logements pour travailleurs saisonniers selon la convention, de 40 selon les études internes.	**↳ Etudier les possibilités de réalisation de logements pour les travailleurs saisonniers.**

4 AGRICULTURE

Une étude agricole intitulée « Intégrer l'agriculture dans votre PLU – Commune de Val-Cenis » a été menée par la Chambre d'Agriculture Savoie – Mont-Blanc entre octobre 2021 et avril 2022. Les données ci-dessous en sont issues. L'étude complète est jointe en annexe.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi à l'IG (Indication Géographique) génépi des Alpes et aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central,
- gruyère,
- pommes et poires de Savoie,
- tomme de Savoie

4.1 Une agriculture d'élevage qui développe des activités en lien avec le tourisme

4.1.1 Une agriculture dynamique

Val-Cenis compte 42 exploitations agricoles professionnelles, 5 exploitations non professionnelles et 3 transhumantes (exploitations dont le siège est sur Val-Cenis, mais qui ne détiennent pas d'animaux en hiver sur le territoire). Ces exploitations représentent 50 exploitations, 60 chefs d'exploitation et 77 équivalents temps plein.
Les exploitations de Val Cenis sont majoritairement des exploitations individuelles (32 exploitations). 14 sont sous forme sociétaire (GAEC et EARL). 50% des exploitations sont concernées par la double-activité et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques.
Sur les 42 exploitations professionnelles, 35 sont estimées pérennes, 4 ont un avenir incertain et 3 un avenir non assuré. Cette donnée est liée à une moyenne d'âge de 46,5 ans et à une bonne représentation des catégories de moins de 40 ans.
Durant la période 2011 – 2021, 10 projets de nouveaux bâtiments ou de modernisation ont vu le jour et 7 sont recensés pour la période 2021-2026 ; en 2025, 1 a vu le jour dans la zone de Termignon. Au vu de leur localisation dans les villages, 14 bâtiments sont voués à être délocalisés.

4.1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

La production des exploitations professionnelles se répartit de la manière suivante :

- 23 en bovins lait
- 3 en bovins lait et chèvres ou ovins viande
- 4 en ovins lait ou chèvres lait et mixte
- 7 en ovins viande
- 3 en bovins viande
- 2 en maraîchage et apiculture. A noter que, en 2025, l'activité de maraîchage située à Bramans a cessé ; des discussions sont en cours pour une reprise.

La production est bien valorisée via les coopératives et les circuits courts. Ainsi, 25 exploitations sont membres de la coopérative située à Lanslebourg (AOP Beaufort et Bleu de Bonneval), dont 7 transforment également directement à la ferme (Bleu de Termignon et tomme fermière). Les 4

exploitations ovines-caprines transforment à la ferme. La production de viande est également valorisée en circuits courts (marché sur la Maurienne, boucherie locale). L'abattoir de Saint-Etienne-de-Cuines constitue à cet effet un outil de proximité indispensable.
Les exploitations en maraîchage et en apiculture représentent une diversification de l'offre agricole locale et font de la vente directe.

4.1.3 Des surfaces agricoles indispensables

Les systèmes d'exploitation sont basés sur l'élevage extensif et le pâturage. La Surface Agricole Utile de Val-Cenis s'élève à 16 889 ha, dont

- 2 211 ha (soit 13%) de surfaces de vallée, utilisées pour la fauche et le pâturage des animaux. Ces surfaces sont essentielles pour conserver l'autonomie fourragère des exploitations
- 14 678 ha (soit 87%) sont des alpages utilisés pendant la période estivale.

Toutes les exploitations d'élevage de la commune pratiquent l'élevage extensif. L'alimentation de tous les animaux est quasi-exclusivement constituée d'herbe et de foin, même si un petit complément d'appoint est parfois donné en céréales comme appétant.
Les alpages jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations de Val-Cenis : sans eux, les exploitations ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans un contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation. De ce fait, la totalité des exploitations d'élevage montent leurs animaux en alpage. Ceux-ci sont partagés entre les exploitants de Val-Cenis et des transhumants (locaux et Italiens). Il convient de noter que l'usage des alpages présente des contraintes : nombreux trajets entre la vallée et l'alpage, double investissement (logement, équipements pour la traite et la transformation…).
De plus en plus souvent, ces surfaces d'alpage peuvent être utilisées pour d'autres activités, notamment liées au tourisme : sentiers de randonnée, circuits VTT… et pistes de ski. Ces pratiques, pour certaines récentes, doivent être organisées en associant le monde agricole pour anticiper les travaux et limiter les conflits d'usage.

Sur les près de 16 900 ha de surface agricole utile de Val-Cenis,

- 79% sont travaillées par des agriculteurs qui ont leur siège sur la commune
- 21% sont travaillées par des transhumants, soit des exploitations dont le siège social est sur Val-Cenis, mais qui n'hivernent pas d'animaux et des Italiens.

Les terres agricoles de Val-Cenis revêtent ainsi une importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.

4.2 Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

Les surfaces agricoles sont indispensables à l'activité agricole pour les raisons suivantes :

4.2.1 Nourrissage des troupeaux

Les terres agricoles sont indispensables au nourrissage des troupeaux, notamment dans le cadre de l'AOP Beaufort, où le cahier des charges strict impose une certaine autonomie fourragère. Les surfaces de vallées jouent ainsi un rôle important pour la production de fourrage, mais aussi en tant que pâturage de proximité en intersaison, tandis que les alpages représentent un complément indispensable pour l'été. Ainsi, 13% des exploitations sont autonomes en fourrage, tandis que 15% achètent exceptionnellement du foin et 72% tous les ans. En conséquence, de nombreuses

exploitations mettent en pension une partie de leur cheptel en hiver ou n'élèvent pas leurs jeunes animaux car ils ne disposent pas de suffisamment de place et/ou de fourrages.
Le développement de l'irrigation sur la commune permet d'augmenter la productivité des surfaces. Mais il est important de noter que l'irrigation demande beaucoup de temps et ne remplace pas totalement les surfaces perdues. La préservation des zones de fauche est donc un enjeu particulièrement fort en raison de leur rareté sur le territoire.

4.2.2 Epandage des effluents d'élevage

Les exploitations ont besoin des surfaces pour épandre les effluents d'élevage pour

- Fertiliser les prairies afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrage des surfaces
- Respecter les prescriptions réglementaires de distance d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et des habitations
- Limiter les inconvénients olfactifs vis-à-vis du voisinage.

Dans le cadre de Val-Cenis, les surfaces d'alpage permettent aux exploitations de disposer de suffisamment de surfaces pour épandre, mais cela au prix de plusieurs kilomètres de déplacement.
Une réflexion sur le compostage est en cours, pour répondre à une partie des problématiques de gestion des effluents.

4.2.3 Se développer et se moderniser

Les activités d'élevage dépendent du Règlement Sanitaire Départemental et des règles des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), selon leurs caractéristiques. Ces éléments impliquent des distances d'éloignement réciproque pour l'implantation puis le développement des structures. Ces distances sont réciproques pour les tiers.
A Val-Cenis, 78% des exploitations ont des tiers à moins de 50 m (37 sites d'élevage sur 47), ce qui contraint leurs modalités de fonctionnement et leurs possibilités de développement.

Sur les 47 bâtiments d'élevage, 23% ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée et 25% des bâtiments doivent à terme envisager une délocalisation. La fonctionnalité des bâtiments en élevage bovins lait se mesure par l'existence d'un système automatisé d'évacuation des effluents, une manipulation mécanisée du fourrage et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée en fonction de l'activité.
Le diagnostic conclut que 37 bâtiments (77%) ont une bonne fonctionnalité et que 11 (23%) une fonctionnalité mauvaise.

La maîtrise de la pérennité des bâtiments d'élevage dans le temps est un élément essentiel à la dynamique et au maintien de l'activité agricole sur Val-Cenis.

4.2.4 Maintenir des engagements financiers

Les aides agricoles sont principalement liées aux surfaces exploitées. La perte de foncier impacte donc directement le revenu des agriculteurs et donc la pérennité de l'activité. Il peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

4.3 Caractérisation des espaces agricoles à enjeux

La définition des enjeux des terres agricoles résulte du croisement de trois critères :

- Les surfaces de proximité immédiate des bâtiments d'élevage : 129 ha concernés
- La taille du tènement agricole
- La qualité des surfaces agricoles, avec notamment les critères d'irrigation, mécanisation et usages fauche / pâture

A noter que les alpages ne sont pas pris en compte dans la classification, mais ils présentent tout de même des enjeux pour l'activité agricole.
La cartographie précise également les éventuels points problématiques (circulations, accès…) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

- Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
  - Sites d'élevage = 600 m en plaine, 300 m en montagne
  - Ajustements liés à :
    - ✓ Présence de cordons urbanisés,
    - ✓ Infrastructures infranchissables,
    - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
    - ✓ Topographie…

- Critère 2 = taille du tènement agricole
  - Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
  - Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation…)
  - Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

- Critère 3 = qualité des surfaces agricoles
  - Irrigable
  - De la possibilité de mécaniser les travaux
  - Fauche-Pâture

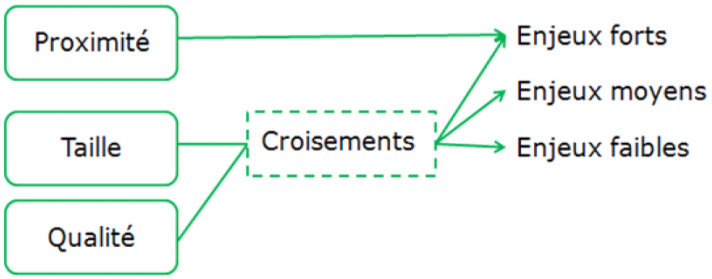

Taille \ Qualité	Très Bonne	Bonne	Faible
Grands	*Enjeux forts*	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*
Moyens	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*
Petits	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*	*Enjeux faibles*

Selon les critères énumérés ci-dessus, 59% des espaces agricoles de Val-Cenis présentent des enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.
Voir cartes ci-après.

4.4 En conclusions

L'agriculture de Val-Cenis est dynamique et axée sur des produits de qualité. Cependant, l'équilibre reste fragile et il est nécessaire que les exploitations puissent respecter l'autonomie fourragère indispensable à l'AOP Beaufort, via les surfaces de prés de fauche à pérenniser.

Une agriculture qui comporte des atouts	Mais aussi une agriculture qui présente des fragilités
Des exploitations dynamiques et pérennes Une valorisation des produits : AOP Beaufort, Bleu de Bonneval, Bleu de Termignon et fromages de brebis et chèvres Un développement de l'irrigation collective	Une pression foncière importante (développement des villages stations et intra profession) Des îlots très morcelés Très peu de perspectives pour de nouveaux bâtiments

Légende des cartes ci-après

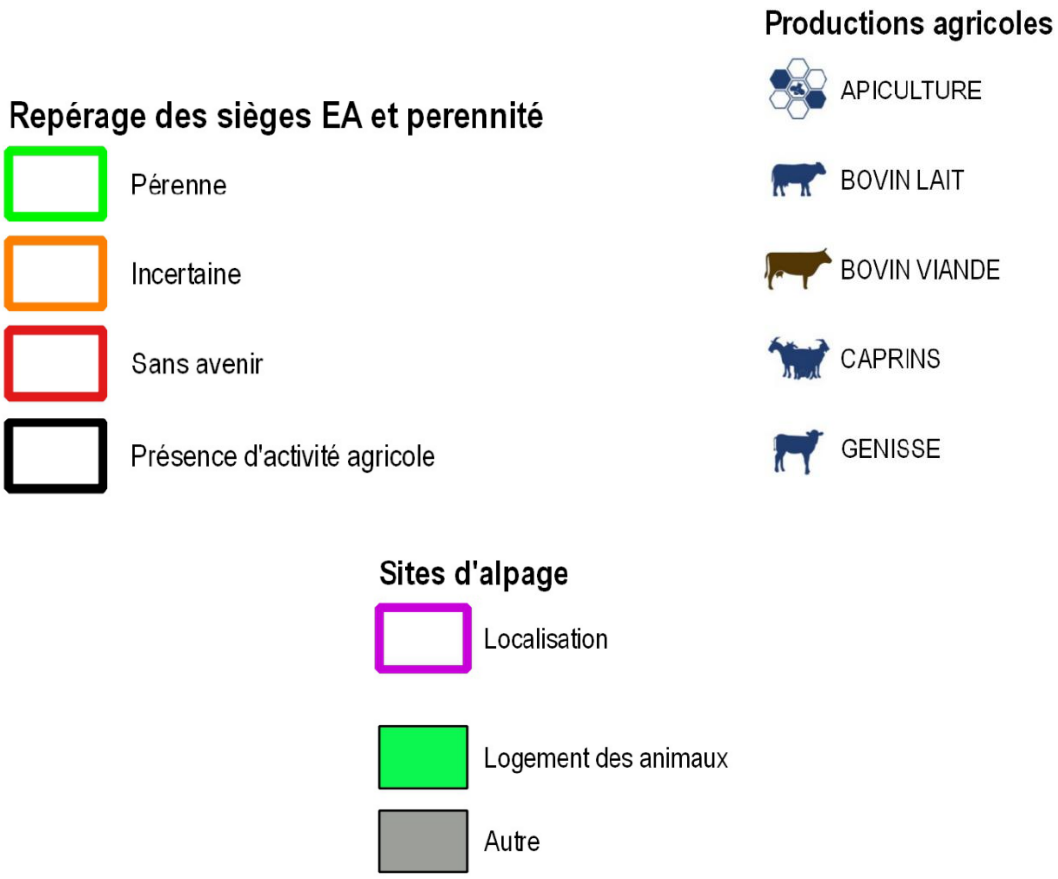

Fonction des bâtiments

habitation

Bâtiment d'élevage

Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurants,...)

Stockage foin/végétaux

Fumière, fosse à lisier

Serre (en verre, PVC, chauffées)

Magasin de vente

Projet de bâtiment

Importance des espaces agricoles

Enjeux forts

Enjeux moyens

Enjeux faibles

Alpages

Irrigation

Limites de communes

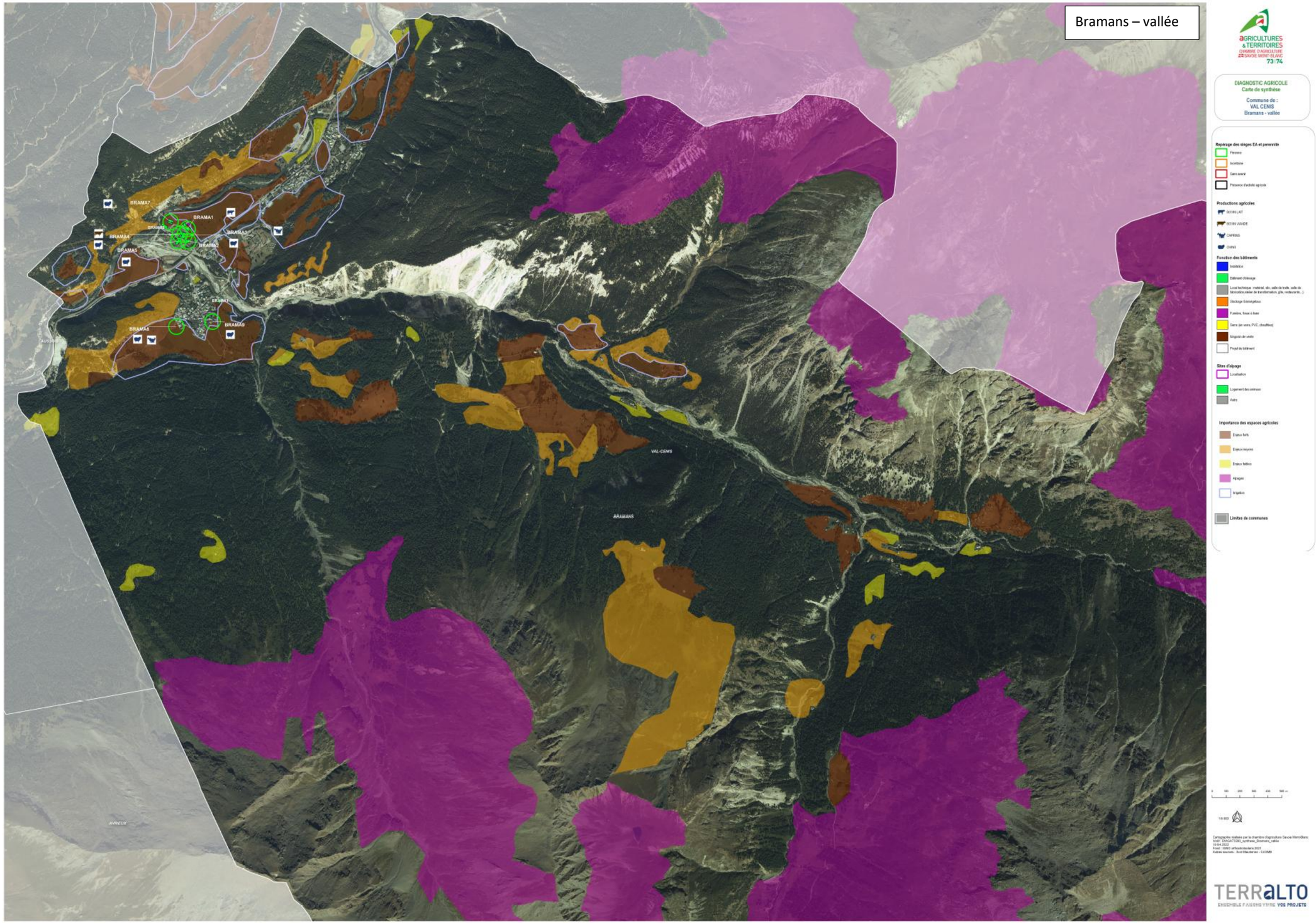
Bramans – vallée
BRAMA7
BRAMA1
BRAMA2
BRAMA3
BRAMA5
BRAMA4
BRAMA6
BRAMA8
BRAMA9
VAL-CENIS
BRAMANS
AVRIEUX
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE 73 SAVOIE MONT-BLANC 74
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de :
VAL CENIS
Bramans - vallée
Repérage des sièges EA et pennetik
Présence
Incertaine
Sans avenir
Présence d'activité agricole
Productions agricoles
BOVIN LAIT
BOVIN VIANDE
CAPRINS
OVINS
Fonction des bâtiments
Inhabité
Bâtiment d'élevage
Local technique : matériel, atc, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gite, restauration, ...)
Stockage fourrages/paille
Fumière, fosse à lisier
Serre (en verre, PVC, double)
Hangars de vente
Projet de bâtiment
Sites d'alpage
Localisation
Logement des estivants
Autre
Importance des espaces agricoles
Enjeux forts
Enjeux moyens
Enjeux faibles
Alpages
Irrigation
Limites de communes
0 100 200 300 400 500 m
1/5 000
Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

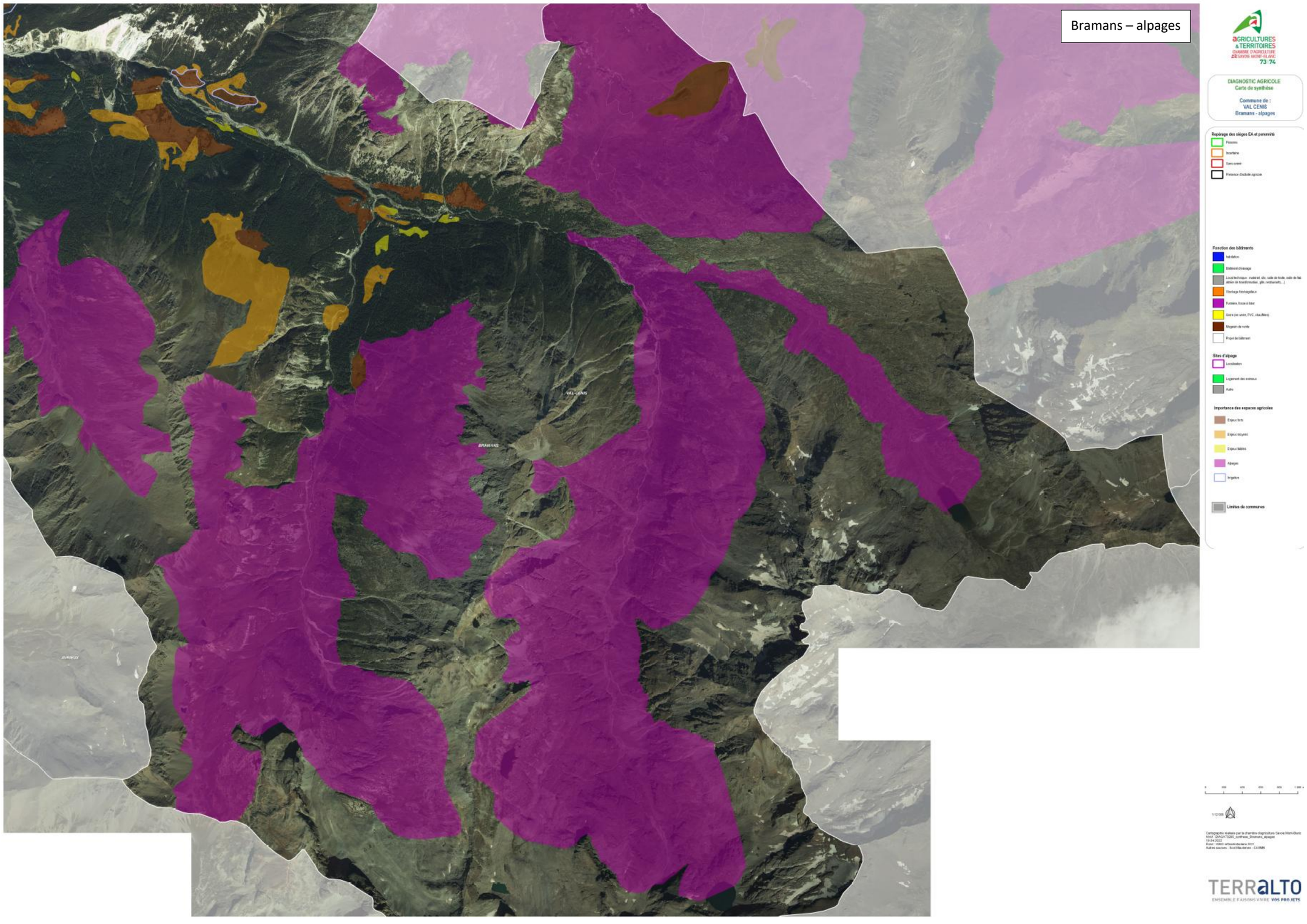
Bramans – alpages
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 / 74
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de :
VAL CENIS
Bramans - alpages
Repérage des sièges EA et pérennité
Fonction des bâtiments
Sites d'alpage
Importance des espaces agricoles
Limites de communes
VAL-CENIS
BRAMANS
AVRIEUX
TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Sollières-Sardières – vallée

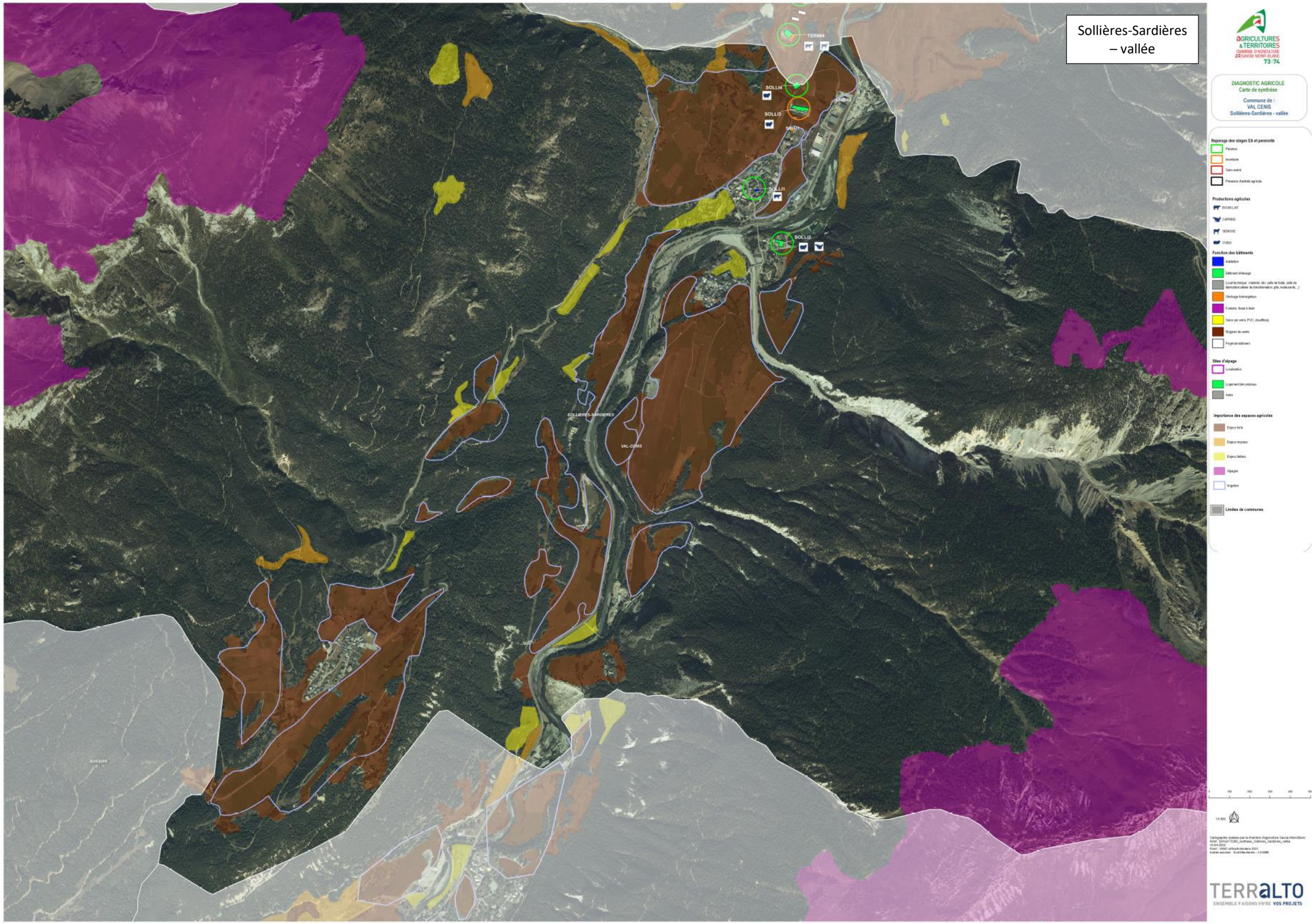

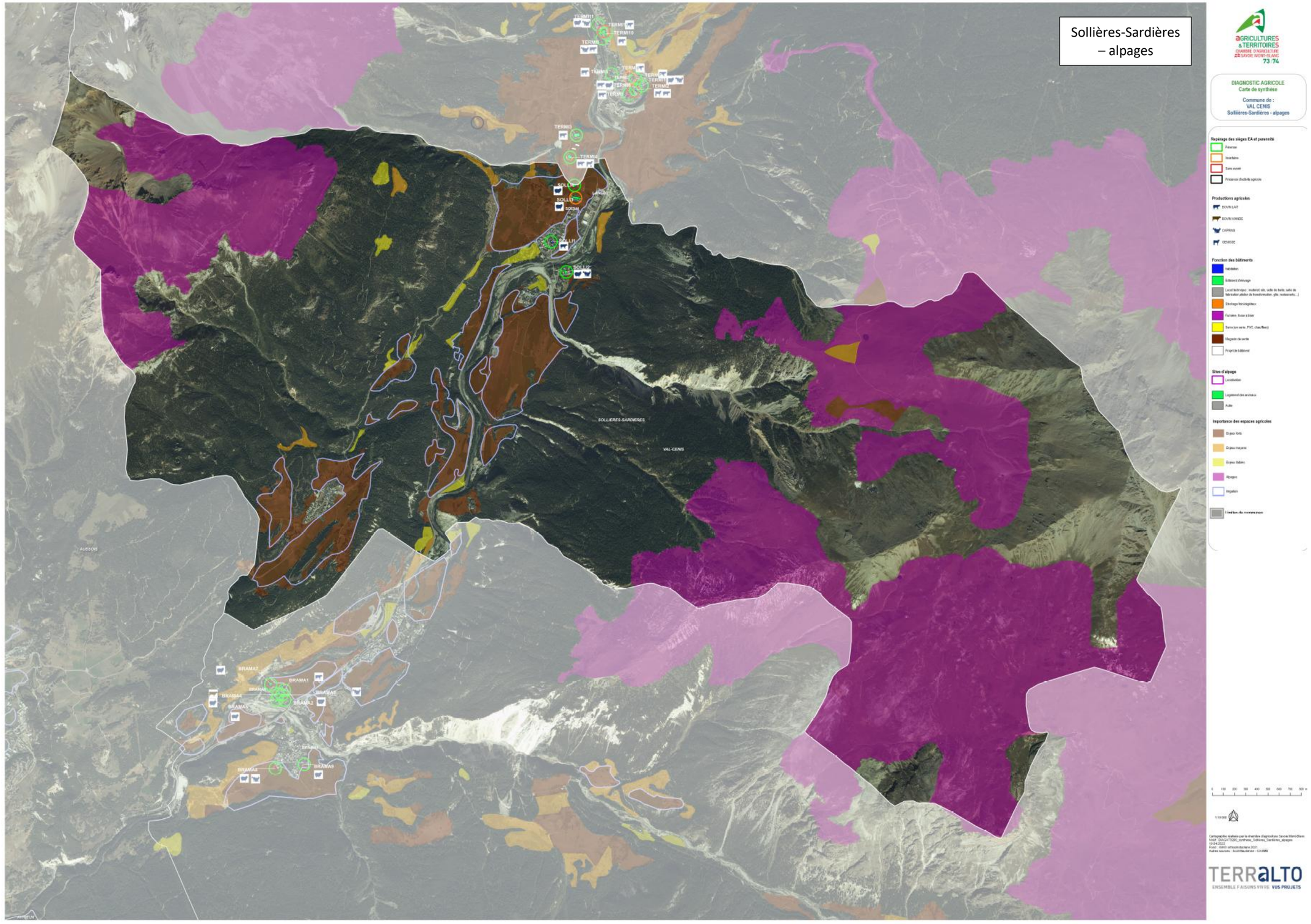
Sollières-Sardières – alpages
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de :
VAL CENIS
Sollières-Sardières - alpages
SOLLIERES-SARDIERES
VAL-CENIS
AUSSOIS
TERRALTO

Termignon – vallée

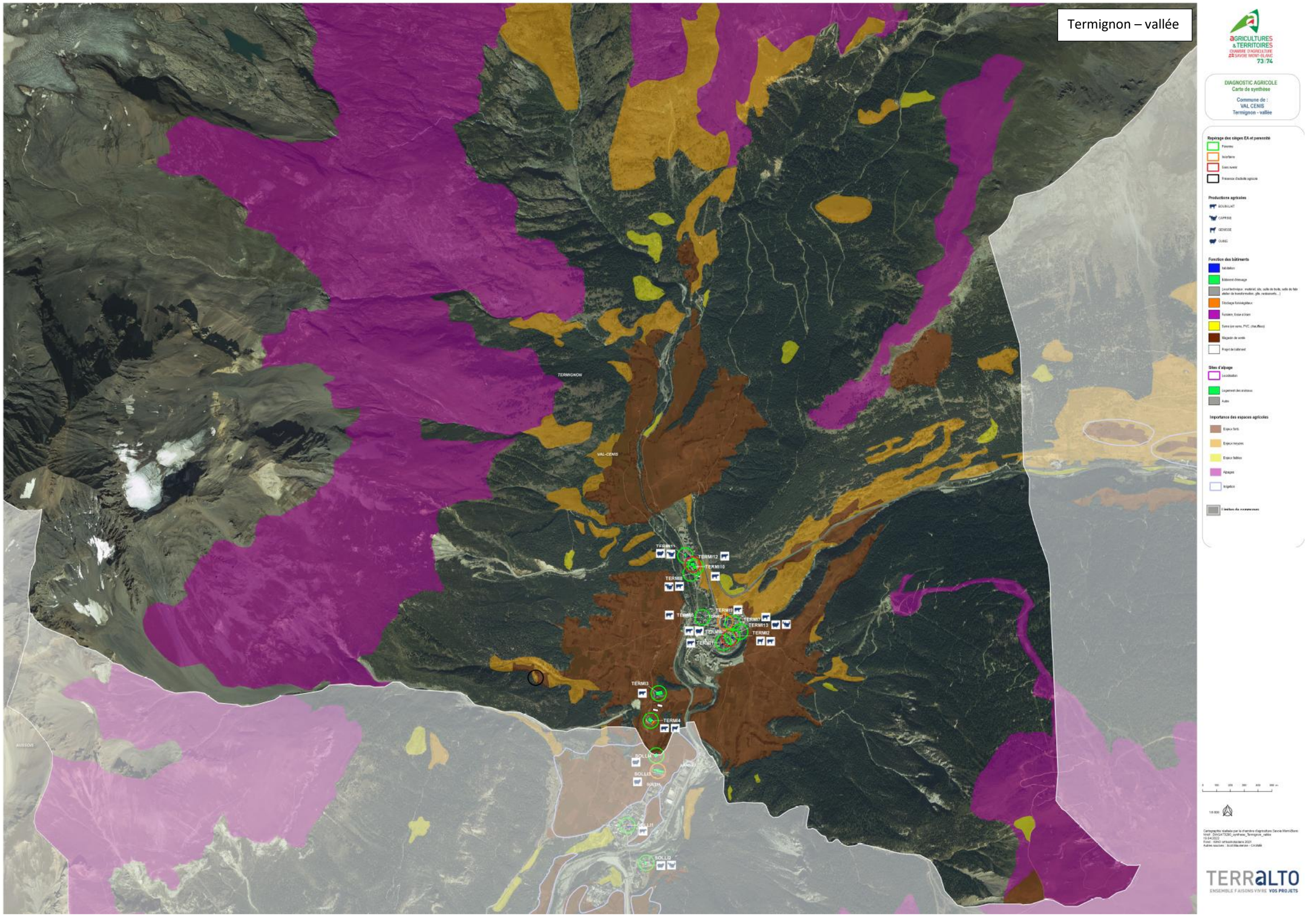

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC 73|74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de :
VAL CENIS
Termignon - vallée

Repérage des sièges EA et pérennité
Pérenne
Incertaine
Sans suite
Présence d'activité agricole

Productions agricoles
BOVIN LAIT
CAPRINS
GENISSE
OVINS

Fonction des bâtiments
Salle de traite
Bâtiment d'élevage
Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de tri, atelier de transformation, gîte, restaurants, ...)
Stockage fourrager/paille
Fumière, fosse à lisier
Serre (en verre, PVC, chauffées)
Magasin de vente
Projet de bâtiment

Sites d'alpage
Localisation
Logement des animaux
Autre

Importance des espaces agricoles
Espace fort
Espace moyen
Espace faible
Alpages
Irrigation

Limites de communes

1/5 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Fond : DIAGATS3D_synthese_Termignon_vallee
10-04-2024
Fonds : BDO orthophotolibre 2021
Autres sources : Sud Maurienne - CA SMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Termignon – alpages

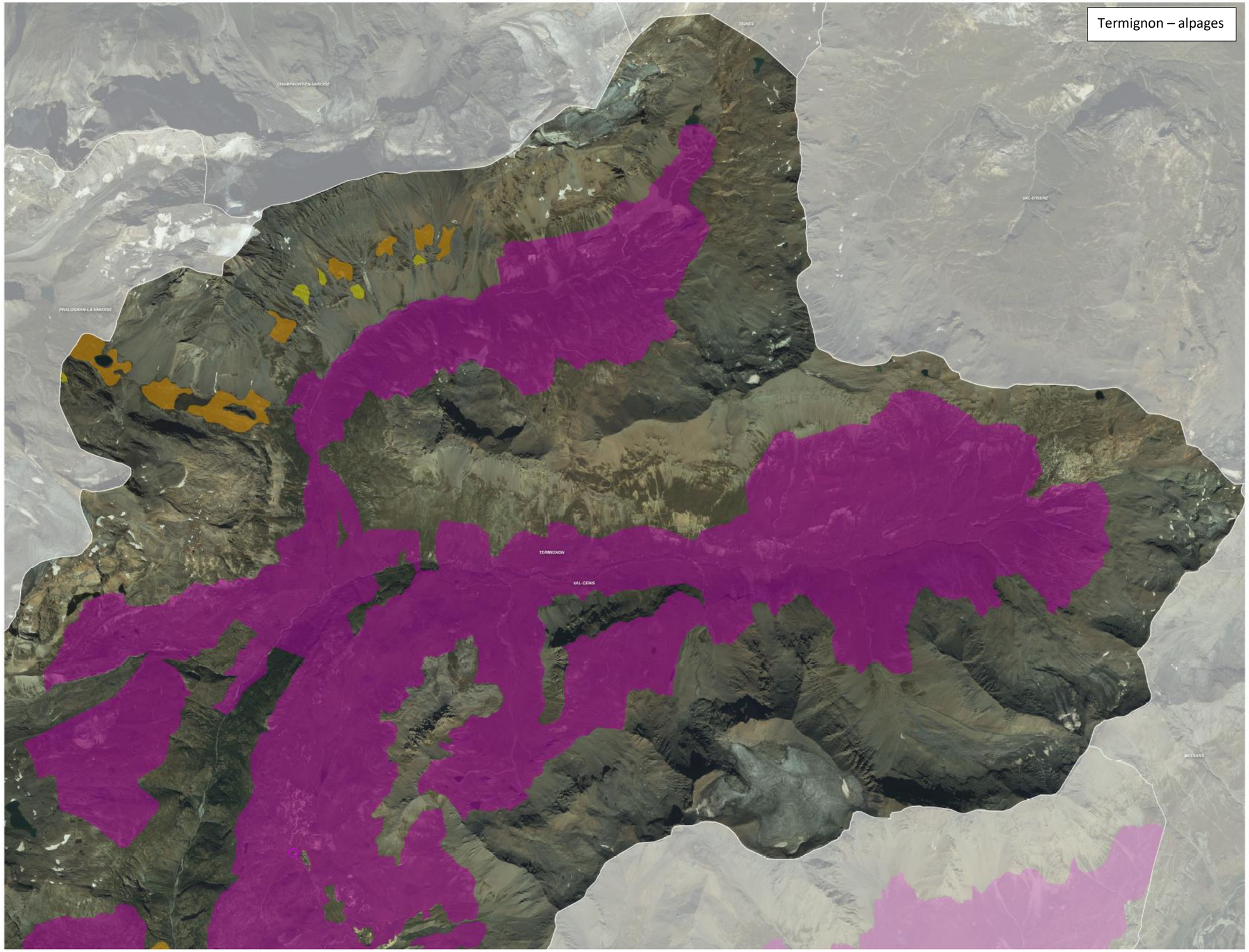

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC 73 | 74

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthese
Commune de :
VAL CENIS
Termignon - alpages

Repérage des sièges EA et pérennité
Pérenne
Incertaine
Sans suivi
Présence d'activité agricole

Fonction des bâtiments
habitation
bâtiment d'élevage
Local technique : traitement, silo, salle de traite, salle de tri, atelier de transformation, gîte, restaurants, ...)
Stockage fourrage/paille
Fumière, fosse à lisier
Serre (en verre, PVC, chenilles)
Elagage de vente
Projet de bâtiment

Sites d'alpage
Laiterie/atelier
Logement des animaux
Autre

Importance des espaces agricoles
Enjeux forts
Enjeux moyens
Enjeux faibles
Alpages
Irrigation

Limites de communes

1:15 000

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Nom : DIAGAT7380_synthese_Termignon_alpages
10-04-2022
Fond : IGN© orthophotos dates 2021
Autres sources : Scan25 Maurienne – CA SMB

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Lanslebourg – vallée
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de VAL CENIS :
Lanslebourg-Mont-Cenis - vallée
TERRALTO

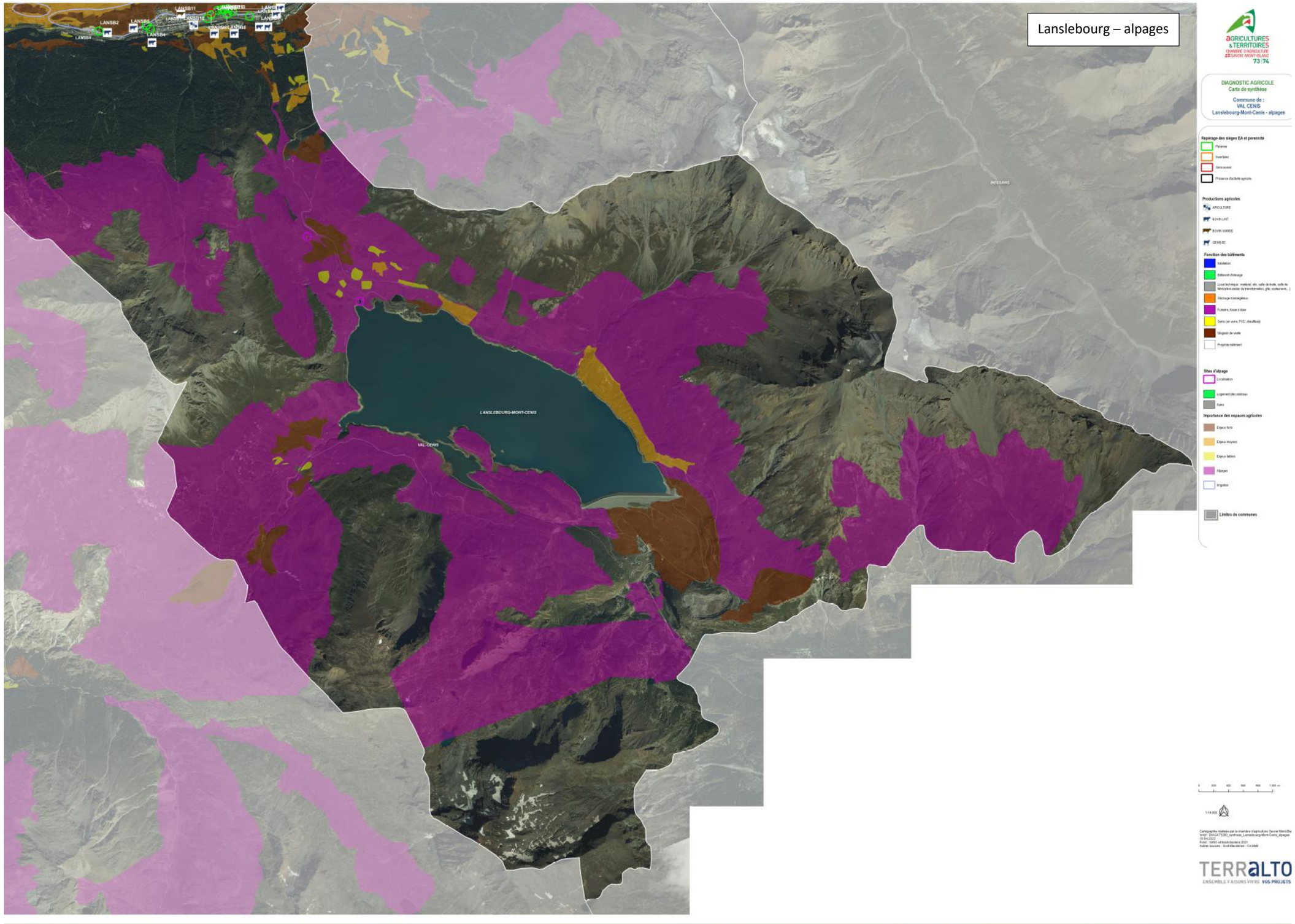
Lanslebourg – alpages
LANSB11
LANSB2
LANSB3
LANSB4
LANSB5
LANSB6
LANSB7
LANSB8
LANSB9
LANSB10
LANSB12
LANSB13
LANSB14
LANSB15
LANSB16
LANSB17
LANSB18
LANSLEBOURG-MONT-CENIS
VAL-CENIS
BESSANS
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Commune de :
VAL CENIS
Lanslebourg-Mont-Cenis - alpages
Repérage des sièges EA et pérennité
Pérenne
Incertaine
Sans avenir
Présence d'activité agricole
Productions agricoles
APICULTURE
BOVIN LAIT
BOVIN VIANDE
CAPRIN
Fonction des bâtiments
Habitation
Bâtiment d'élevage
Local technique : matériel, atc, salle de traite, salle de fabrication,atelier de transformation, gîte, restaurant...)
Séchage fromage/saloir
Fumière, fosse à lisier
Serre (en verre, PVC, chauffée)
Magasin de vente
Projet de bâtiment
Sites d'alpage
Localisation
Logement des estivants
Autre
Importance des espaces agricoles
Enjeux forts
Enjeux moyens
Enjeux faibles
Alpages
Irrigation
Limites de communes
1:15 000
TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

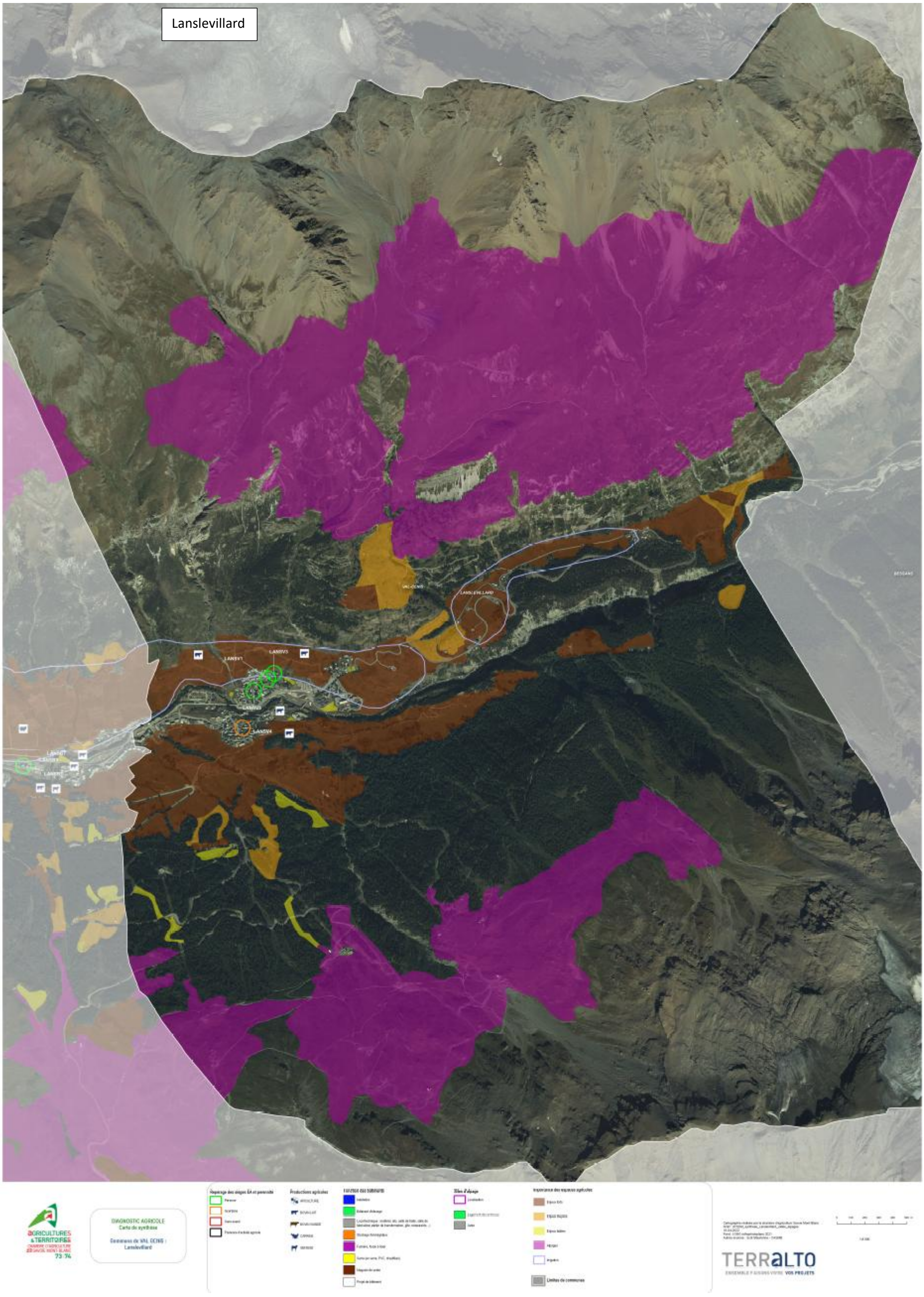
Lanslevillard
LANSV1
LANSV5
LANSV3
LANSV4
LANSLEVILLARD
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte de synthèse
Communes de VAL CENIS - Lanslevillard
TERRALTO

AGRICULTURE : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux
50 exploitations agricoles avec siège sur la commune de Val-Cenis, dont 42 professionnelles.	**Protéger le caractère rural du territoire et le dynamisme des activités agricoles.**
Pérennité estimée supérieure à 10 ans pour 35 exploitations.	**Garantir la pérennité des exploitations.**
Une activité principalement tournée vers l'élevage (bovins lait, chèvres ou ovins viande, chèvres lait, bovins viande) et une activité de maraîchage (reprise en discussion) et d'apiculture.	**Pérenniser l'élevage pour garantir l'entretien des terres agricoles et des alpages.** **Mettre en place les outils pour diversifier et développer des activités agricoles autres que l'élevage, ayant besoin de moins de foncier.**
Une bonne valorisation de la production via l'AOP Beaufort et des circuits courts. AOP impliquant l'autonomie fourragère des exploitations.	**Préserver les prés de fauche en fond de vallée, nécessaires au fonctionnement des exploitations. Protéger le caractère naturel et fonctionnel des alpages.**
Des espaces agricoles à préserver identifiés par le diagnostic agricole et le SCOT.	**Préserver les espaces agricoles disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**
47 bâtiments d'élevage dont 78% à moins de 50 mètres des tiers.	**Préserver en priorité les terres agricoles déjà irriguées et facilement mécanisables.**
Réseau d'irrigation bien développé et mécanisation facile des terrains dans la vallée de l'Arc.	

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs de Val-Cenis

Entre 2016 et 2022, le nombre d'actifs diminue, comme la population, et s'élève à 1 068 personnes, soit 84,3% des 15 à 64 ans. En 2022, le taux de chômage est en baisse par rapport à 2016.

Tableau 6 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2022		2016	
Ensemble	1233	Nombre	1333	
Actifs en %	**86.6%**	**1068**	**84.3%**	**1124**
dont:				
actifs ayant un emploi en %	85.5%	1054	82.8%	1104
chômeurs en %	1.1%	14	1.5%	20
Inactifs en %, dont	**13.4%**	**165**	**15.7%**	**209**
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	5.5%	68	5.1%	68
Retraités ou pré-retraités (en%)	6.4%	79	7.4%	99
Autres inactifs (en %)	1.5%	18	3.2%	43

Source : chiffres de l'INSEE.

Les actifs de Val-Cenis (ayant un emploi ou en recherche d'emploi), se répartissent selon le graphique ci-dessous. Les professions intermédiaires (infirmières, professeurs des écoles, commerciaux,…) représentent plus de 35% de la population active, suivis par les employés (secrétaires, agents de bureau, vendeurs (20%) et les artisans, commerçant et chefs d'entreprise (14%). Les agriculteurs exploitants représentent une part importante des actifs en comparaison avec le territoire de la CCHMV.

Graphique 8 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle, à Val-Cenis et sur la CCHMV

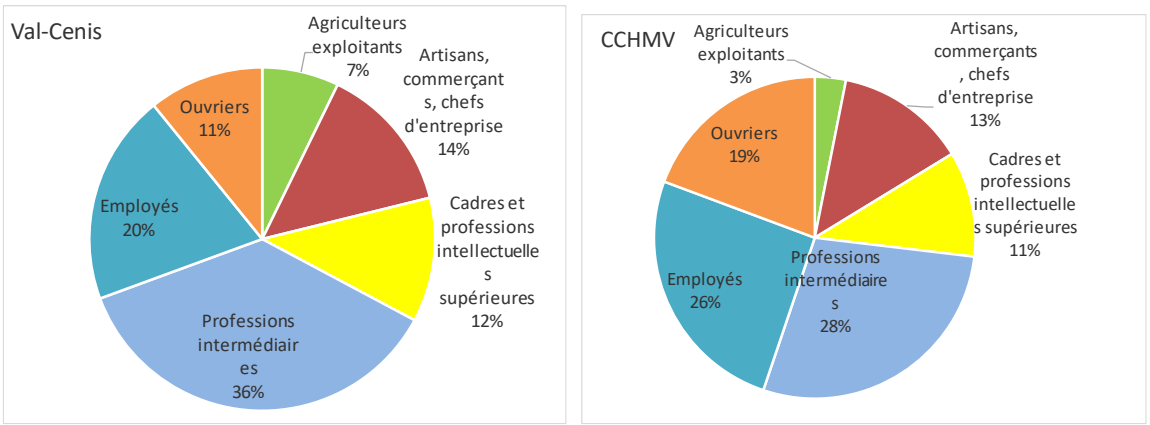

Source : chiffres de l'INSEE.

La population active de Val-Cenis est majoritairement salariée (63,5%), dont seulement 38,5% (du nombre total d'actifs) en CDI ou titulaire de la fonction publique. Les salariés en contrat à durée déterminée représentent 24,3% des actifs ; ce taux assez important s'explique par la saisonnalité d'un certain nombre d'emplois touristiques. Les non-salariés, au nombre de 400, représentent 36,5% des conditions d'emploi ; de nombreux indépendants sont liés aux activités touristiques (ex. moniteurs de

ski, commerçants), qu'ils complètent avec une activité artisanale, souvent dans le bâtiment, l'été. Les employeurs se trouvent principalement dans les commerces, restaurants et services à la personne.

En comparaison, la population active de la CCHMV est pour plus des trois-quarts salariés, avec plus de 50% en CDI ou dans la fonction publique et à l'échelle du Département de la Savoie, ces chiffres sont respectivement de 83% et 67%. Les salariés en CDD ou en intérim représentent 24,7% des actifs de la CCHMV et 13,1% de ceux de la Savoie.

Tableau 7 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus de Val-Cenis

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	**571**	**100.0%**	**525**	**100.0%**	**1096**	100.0%
Salariés	**338**	**59.2%**	**358**	**68.2%**	**696**	**63.5%**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	206	36.1%	216	41.1%	422	38.5%
Contrat à durée déterminée	127	22.2%	139	26.5%	266	24.3%
Intérim	3	0.5%	2	0.4%	5	0.5%
Emplois aidés	1	0.2%	0	0.0%	1	0.1%
Apprentissage - stage	1	0.2%	1	0.2%	2	0.2%
Non-salariés	**233**	**40.8%**	**167**	**31.8%**	**400**	**36.5%**
Indépendants	123	21.5%	106	20.2%	229	20.9%
Employeurs	108	18.9%	59	11.2%	167	15.2%
Aides familiaux	2	0.4%	2	0.4%	4	0.4%

Source : INSEE.

En 2022, près de 80% des actifs ayant un emploi résidant sur la commune, soit 879 personnes, restent sur la commune de Val-Cenis pour travailler. Ce taux, plus élevé que sur l'ensemble de la CCHMV, s'explique notamment par les activités touristiques qui génèrent un nombre important d'emplois.
A l'échelle de la CCHMV, le taux des actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence est plus faible (environ 60%).

Graphique 9 : Lieu de travail des actifs de Val-Cenis et de la CCHMV en 2022

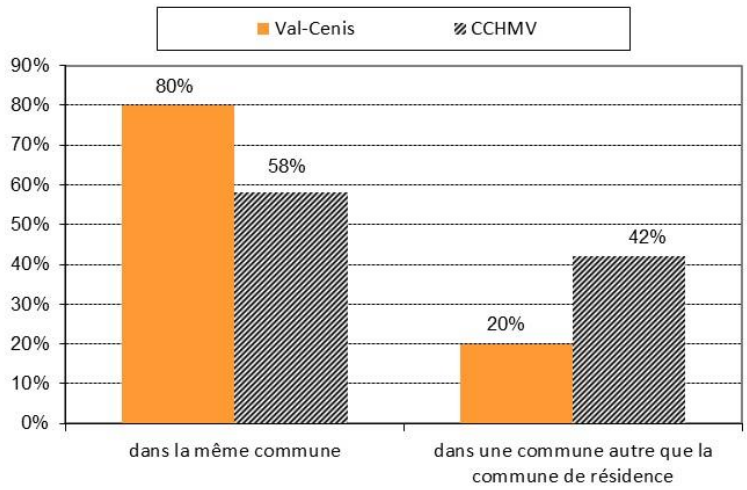

Source : chiffres de l'INSEE.

En conséquence du nombre d'actifs pouvant rester sur sa commune de résidence, près de 20% de ceux-ci se rendent à leur travail à pied ou vélo et 9% ne se déplacent pas. Les transports en commun

représentent 1,1% des déplacements domicile – travail. L'usage d'un véhicule motorisé reste toutefois majoritaire.

Graphique 10 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs

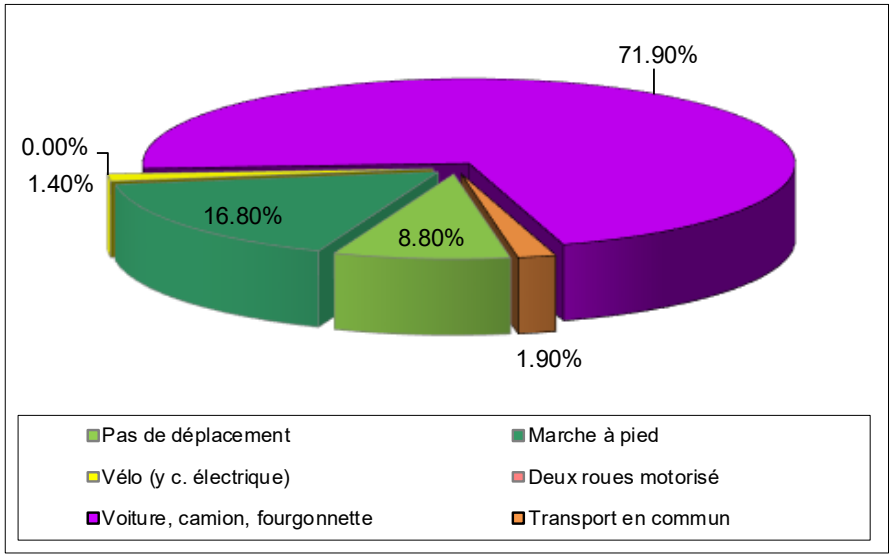

Source : chiffres de l'INSEE.

L'indicateur de concentration d'emplois de Val-Cenis s'élève à 111,1, c'est-à-dire que le territoire propose l'équivalent de 111 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Ce fort taux explique qu'une part importante des actifs de Val-Cenis reste sur sa commune de résidence pour son travail.
A l'échelle de la CCHMV, cet indicateur s'élève à 99,7 ce qui est également très important. Les stations, la ville de Modane, des entreprises telles que l'ONERA… représentent les principales sources d'emploi sur le territoire.

Tableau 8 : Emploi et activité, à gauche sur Val-Cenis et à droite à l'échelle de la CCHMV

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	1 153	1 114	1 219
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 159	1 133	1 097
Indicateur de concentration d'emploi	99,5	98,2	111,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68,2	65,2	63,6

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	188 128	188 731	201 168
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	187 551	189 422	201 857
Indicateur de concentration d'emploi	100,3	99,6	99,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,9	59,1	58,9

Source : INSEE.

D'après les données de l'Observatoire des Pays de Savoie (données INSEE 2021), la majorité des actifs se rendant sur une autre commune pour leur travail reste dans la CCHMV (150 flux sortant) ; les autres se rendent à Saint-Jean-de-Maurienne, dans le bassin chambérien, la basse Maurienne, voire le bassin annécien.
Pour « compenser » les actifs de Val-Cenis se rendant à l'extérieur, des personnes originaires principalement de la CCHMV viennent travailler à Val-Cenis (environ 107 personnes).

Tableau 9 : Migrations alternantes entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi

Flux sortant (256) vers	Flux entrant (291) de
Modane 80	Modane 56
St-Jean-De-Maurienne 30	Bessans 15
Aussois 30	Bonneval-Sur-Arc 14
Chambery 15	Flers-en-Escrebieux 10
Avrieux 10	Aussois 10

Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

5.2 Les emplois

Les emplois proposés sur le territoire de Val-Cenis sont principalement dans les catégories professions intermédiaires (35%) et employés (23%), ainsi que le démontre le graphique ci-dessous. La catégorie agriculteurs exploitants est importante (7%) par rapport à celle observée à l'échelle de la CCHMV (3%) ou du Département (1%). L'entreprenariat (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) est par contre plus présent à Val-Cenis, avec un taux de 13% que sur la CCHMV (12%) ou le Département (9%).

Graphique 11 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2022 à Val-Cenis

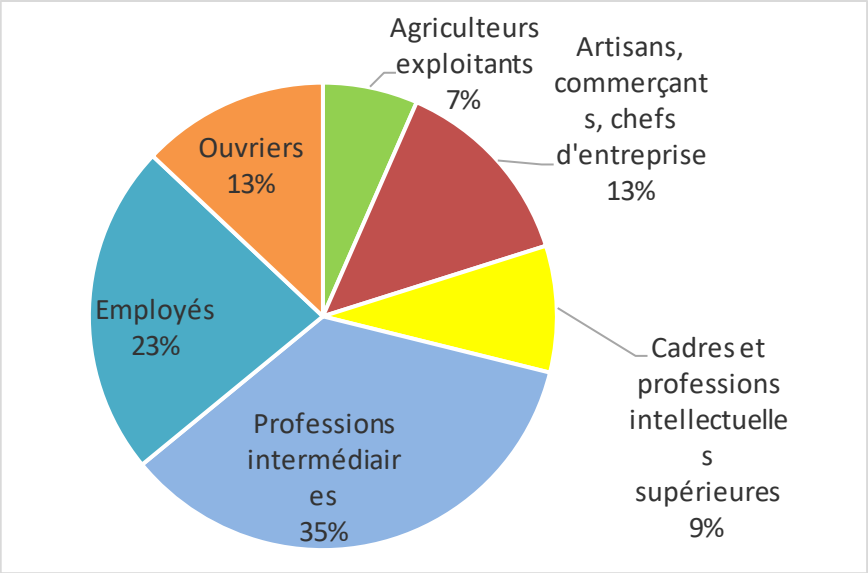

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur Val-Cenis, la grande majorité des emplois se trouve dans le commerce, les transports (les remontées mécaniques appartiennent à cette catégorie) et les services divers (747 emplois en 2022, en légère augmentation par rapport à 2016). Les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 229 emplois (dont environ 55 salariés à l'année à la Mairie, plus 20 en saison, 50 salariés à l'office du tourisme, 9 salariés à l'école). Dans cette catégorie se trouvent aussi les personnes de la Communauté de Communes, la trésorerie, du Parc National de la Vanoise, la gendarmerie… Dans les enseignants sont très probablement comptabilisés les « éducateurs sportifs » qui proposent des activités dans les centres de vacances, les moniteurs de ski, guides et accompagnateurs en montagne.

L'agriculture représente 69 emplois, en diminution par rapport à 2016 également. Ce chiffre est important au regard des 113 emplois dans l'agriculture recensés sur la CCHMV. Il est dû à la présence de 50 exploitations avec siège sur la commune, mais aussi de la coopérative laitière sise à Lanslebourg (30 emplois selon le site de la coopérative).

Graphique 12 : Emplois selon le secteur d'activité

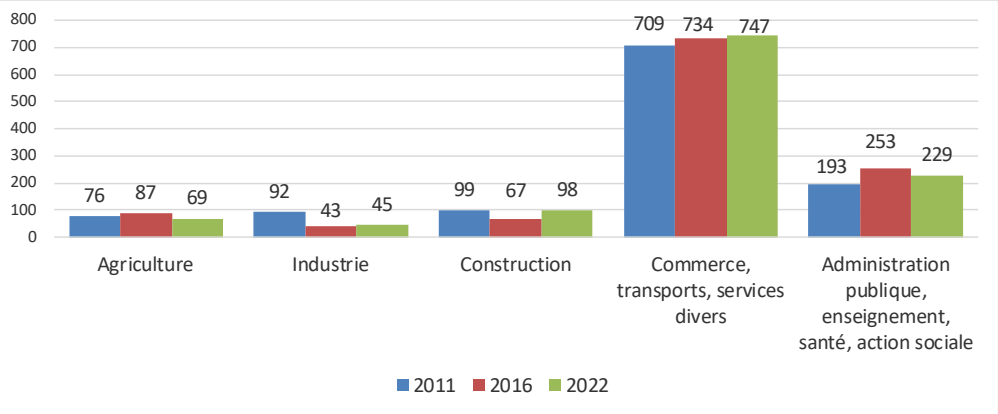

Source : chiffres de l'INSEE.

En cohérence avec le statut d'emploi des actifs de Val-Cenis, les emplois proposés sur le territoire de Val-Cenis sont pour seulement 64,3% des emplois salariés. Les emplois à temps partiel représentent près de 13% des emplois, salariés ou non.
A titre comparatif, à l'échelle de la CCHMV, les emplois salariés représentent près de 76,3% des postes et ceux à temps partiels (salariés ou non), 14% et à l'échelle du Département, respectivement 83% et 17,7%.

Tableau 10 : Emplois selon le statut professionnel

	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**1153**	**100.0%**	**1114**	**100.0%**	**1219**	**100.0%**
Salariés	**819**	**71.0%**	**741**	**66.5%**	**784**	**64.3%**
dont femmes	404	35.0%	387	34.7%	406	33.3%
dont temps partiel	175	15.2%	135	12.1%	99	8.1%
Non-salariés	**334**	**29.0%**	**373**	**33.5%**	**435**	**35.7%**
dont femmes	125	10.8%	142	12.7%	171	14.0%
dont temps partiel	55	4.8%	64	5.7%	63	5.2%

Source : INSEE.

En conclusion, les activités touristiques génèrent de nombreux emplois, mais une grande part de ceux-ci est non salariée ou en contrat à durée déterminée, si l'on compare avec le territoire plus large du département de la Savoie. L'un des points positifs de l'existence des emplois est la limitation des besoins en déplacements domicile – travail.
A noter également que certains employeurs, comme les remontées mécaniques, doivent reprendre les employés d'une saison sur l'autre si ceux-ci sont candidats. Cela assure une certaine sécurité d'emploi.

5.3 Services et entreprises présents sur la commune

5.3.1 Des services concentrés principalement à Lanslebourg

Les commerces et services sont nombreux et diversifiés, même si un certain nombre est fermé en intersaison. Ils se concentrent principalement à Lanslebourg, ce qui s'explique par la fonction d'ancien chef-lieu de canton du village.

Les principaux services à la population présents à Val-Cenis :

- un bureau de Poste à Lanslebourg
- deux agences postales, dont les locaux se trouvent à Termignon et Lanslevillard, ouvertes toute la semaine, avec des horaires variables selon les saisons,
- une maison de santé pluriprofessionnelle, installée à Lanslebourg, portée par la municipalité et mise en service à l'automne 2021. Elle accueille des médecins, infirmières et kinésithérapeutes,
- une pharmacie à Lanslebourg,
- un cabinet de kinésithérapie à Sollières-Sardières,
- un ostéopathe à Bramans,
- la gendarmerie, à Lanslebourg,
- un service de taxi à Sollières-Sardières et Lanslebourg et ambulances à Sollières-Sardières
- une clinique vétérinaire à Lanslebourg.

Si les professions médicales sont bien présentes, les habitants notent l'absence de dentiste ou d'ophtalmologiste.

Espaces culturels et de loisirs :

- Bibliothèques, à Bramans, Lanslebourg et Termignon
- Espace Val-Cenis Vanoise – Auditorium Laurent Gerra, avec une salle de spectacle de 440 places et un plateau de 180 m², une salle polyvalente de 300 m², hall d'accueil d'environ 150 m², une salle de réunion de 60 m²
- La Maison du Passage à Bramans, vers l'église, dédiée au cinéma, à la musique et à des spectacles.
- Les cinémas : la Ramasse à Lanslebourg, de compétence CCHMV et Chatelouve à Lanslevillard, géré par une association
- La Maison Franco-italienne
- Le Jardin alpin du Mont-Cenis
- Le musée d'archéologie de Sollières
- Le musée de la Pyramide du Mont-Cenis
- Les sentiers botaniques
- Le télégraphe de la Chappe
- Les églises et chapelles
- Le parc des Glières, avec la piscine

Salle des fêtes communales à disposition des habitants pour des évènements :

- Bramans : salle des fêtes aux Grands Prés
- Sollières-Sardières : la salle du foyer à Sollières Endroit en face de la Mairie
- Termignon : salle des fêtes au bord de l'Arc, à côté des jeux pour enfants
- Lanslebourg : l'Espace Val-Cenis Vanoise, composé de la salle des fêtes au-dessus de l'office de tourisme, de l'auditorium Laurent Gerra à côté de l'office de tourisme et de la salle de

réunion en dessous de la salle des fêtes, une salle de réunion des associations en dessous de la Mairie et le petit gymnase à côté de l'école
- Lanslevillard : la salle culturelle en dessous de la Mairie et la salle polyvalente aux Terres Grasses, ainsi que des salles à disposition des associations à l'office du tourisme.
- Des salles de réunions pour les associations dans chaque village.

5.3.2 De très nombreux commerces

Le site internet de la Haute Maurienne Vanoise recense 153 commerces, répartis de la façon suivante :
- 67 à Lanslebourg
- 46 à Lanslevillard
- 19 à Termignon
- 12 à Bramans
- 9 à Sollières-Sardières

Nombre d'entre eux ne sont ouverts qu'en saison.

Chaque village dispose d'une épicerie, voire d'une boulangerie et boucherie (sauf Sollières-Sardières où se trouve un supermarché). Ces commerces de proximité sont importants pour la population locale. Il ressort des ateliers participatifs que les habitants du plateau aval, particulièrement de Bramans, descendent plus facilement à Modane pour leurs achats ou besoins de services qu'ils ne montent à Lanslebourg, en raison de la proximité, des « habitudes » et des prix plus attractifs.

5.3.3 Les zones économiques

La commune de Val-Cenis compte actuellement neuf zones d'activités sur son territoire (source : Porter à Connaissance)

Commune déléguée	Secteur	Surface	CES*	Potentiel mobilisable	Particularités
Sollières-Sardières	Les Favières	4,2 ha	0,22	2 000 m²	Zone commerciale et artisanale, environ 9 entreprises récentes, pas de logement identifié
Termignon	La Fennaz	1,1 ha	0,30	0	Zone mixte accueillant une activité agricole, du logement, et 4 à 5 entreprises
Lanslebourg	Lescheraine	2,9 ha	0,34	0	Zone mixte accueillant des activités diversifiées et du logement
	Le Chalp	1,4 ha	0,29	0	Zone commerciale et artisanale en contrebas de la RD 962, 3 à 4 entreprises, pas de logement identifié
Lanslevillard	Le Mollaret	1,1 ha	0,36	1 800 m²	Néant
Bramans	Mollard Faquetti	1,5 ha	0,04	0	Site d'une entreprise BTP, 1 bâtiment et stockage de matériel/matériaux
	Les Glières	0,3 ha	0,17	0	Anciennement rattaché à la zone dédiée aux bâtiments d'exploitation agricole

	Napoléon Bonaparte	0,27 ha		2 830 m² (OAP n°5 du PLU de Bramans	Nouveau site en entrée de village le long de la RD 1006 pour activités artisanales, commerciales, et espaces de travail partagés.
	Champ Jean	0,75 ha	0,16	Environ 5 500 m² (OAP n°6 du PLU de Bramans)	Nouveau site à l'écart des secteurs habités, en bordure de la RD1006, et en continuité d'une entreprise existante. Sol déjà occupe par des dépôts.

*CES : Coefficient d'Emprise au Sol

Selon l'analyse des disponibilités dans l'enveloppe bâtie, environ 2 000 m² sont disponibles dans la zone des Favières.

Carte 2 : Localisation des terrains disponibles aux Favières

La zone des Favières est recensée comme Zone d'Intérêt Maurienne (ZIM) par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et bénéficie, à ce titre, de capacités de développement. Une surface de 3,5 ha est à répartir entre la zone des Favières et les zones des Terres Blanches et du Fréjus, sur la commune de Modane. Une discussion sera donc à mener à l'échelle de la CCHMV sur ce point. Cette zone accueille

notamment un supermarché et est donc recensée comme « site commercial périphérique » pouvant accueillir des commerces de plus de 400 m². Elle ne peut cependant pas faire l'objet d'une extension à vocation commerciale, ainsi que le prévoit le SCOT.
Les huit autres zones sont des Zones d'Intérêt Local (ZIL) à l'échelle du SCOT et leur extension n'est possible que sous réserve de justification.

5.3.4 Les établissements présents sur la commune

Selon les données de l'INSEE, Val-Cenis compte 225 établissements[2] actifs employeurs fin 2023, répartis selon le tableau ci-dessous. Les commerces, transports et services divers représentent près de 77%. Les commerces sont en effet particulièrement nombreux sur la commune, principalement liés au tourisme (magasins de sports, de souvenirs, de produits locaux, restaurants…) et proposent 1 075 postes salariés. L'un des établissements employant plus de 10 salariés est l'exploitant des remontées mécaniques (30 emplois permanents, 10 bi saisonniers, c'est-à-dire employés en hiver et en été et 140 emplois supplémentaires en saison hivernale).

Au nombre de 9, les établissements du secteur de la construction proposent, fin 2023, 42 postes salariés, dans des établissements de 1 à 49 salariés (24 entre 20 et 49 salariés). Les douze établissements de la catégorie administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (Mairie, école, office du tourisme, gendarmerie, notamment) proposent 147 postes salariés.

Tableau 11 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2023

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	**225**	**100.0%**	**62**	**133**	**28**
Agriculture, sylviculture et pêche	20	8.9%	12	8	0
Industrie	11	4.9%	4	5	2
Construction	9	4.0%	5	2	2
Commerce, transports, services divers	173	76.9%	41	111	21
Asministration publique, enseignement, santé, action sociale	12	5.3%	0	7	3

Source : INSEE.

Les artisans sont nombreux et diversifiés sur la commune. Il s'agit souvent de doubles actifs qui travaillent dans le tourisme en hiver. Des jeunes ou moins jeunes cherchent à s'installer mais trouvent difficilement des emplacements pour construire leur établissement ou lieu de stockage.
A noter également que certaines entreprises éprouvent des difficultés pour recruter du personnel, particulièrement pour les chantiers estivaux. Des saisonniers venant parfois de l'étranger sont recrutés, mais se pose alors le problème de leur logement.

[2] Définition d'un établissement selon l'INSEE : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.
Définition d'une entreprise selon l'INSEE : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

5.4 Quelles perspectives de développement économique ?

Comme le rappelle le SCOT dans son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), la structure économique du territoire de la Maurienne est représentée par :

- des activités tertiaires, principalement en lien avec le tourisme,
- une activité agricole « identitaire » très intégrée au territoire,
- des activités industrielles de « production » (métallurgie, travail des métaux, chimie, électronique de précision, plasturgie, …).

Il fixe également les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable,
- conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne,
- se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »,
- promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables.

La zone d'activités des Favières, à Sollières-Sardières est identifiée d'intérêt Maurienne.
Des zones d'intérêt Local (ZIL) peuvent être identifiées dans les pôles relais, les villages et les stations. Elles sont destinées à accueillir des entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Les actifs

Près de 60% des actifs dans les catégories employés et professions intermédiaires.
Un taux important (8%) d'actifs dans l'agriculture.
Une part faible des actifs (36%) en CDI ou titulaire de la fonction publique.
Nombreux emplois non-salariés, indépendants ou employeurs.
Des actifs travaillant pour 77% sur leur commune de résidence.
Près de 70% des actifs se rendent à leur travail en véhicule motorisé ; moins de 2% prennent les transports en commun.
Un indicateur de concentration d'emploi élevé : 98,4, soit 1080 emplois dans la zone pour 1 104 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Une activité économique très dépendante du tourisme.

Les emplois

Près de 60% des emplois dans les catégories employés et professions intermédiaires.
Un taux important (8%) d'actifs dans l'agriculture.
Une majorité des emplois dans les commerces, transports et services divers.

Les services et entreprises

Des services aux habitants complets, localisés principalement à Lanslebourg.
De nombreux commerces ouverts uniquement en saison.
La zone économique des Favières recensées d'intérêt Maurienne.

Enjeux généraux

↳ Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail et faciliter l'usage des transports collectifs.

↳ Mettre en place les outils pour conserver une économie diversifiée, complémentaire au tourisme.

↳ Assurer la pérennité des services et commerces de proximité, qui constituent des lieux de rencontre pour la population.

↳ Valoriser les activités économiques et artisanales.

↳ Etudier les possibilités de valoriser les zones économiques existantes, et notamment celle des Favières.

6 ECONOMIE TOURISTIQUE

Le tourisme représente l'une des principales activités économiques pour la commune de Val-Cenis. Il génère de nombreux emplois et favorise le maintien et le développement de commerces et services utiles également à la population permanente.

6.1 Offre touristique en matière d'hébergement et perspectives

Partie rédigée par G2A

6.1.1 Structure des lits à Val-Cenis

La commune de Val-Cenis enregistre en 2024 une capacité d'accueil de 23 692 lits, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020. Cette capacité surpasse celle des autres stations de Maurienne. En revanche, Val-Cenis n'enregistre pas la même capacité que les « grandes » stations du panel Charme, qui dépassent Val Cenis en 2024 (Châtel, La Clusaz, etc.). La capacité d'accueil de la station de Val-Cenis représente aujourd'hui 48% de l'offre touristique totale de La Haute Maurienne.

6.1.2 Evolution de la structure des lits à Val-Cenis

À Val-Cenis, la structure globale des lits touristiques n'observe pas de changement majeur au cours des cinq dernières années. Depuis 2020, la station constate tout de même une bascule des lits professionnels vers la location entre particuliers (+12 % de lits par rapport à 2020). Les lits non commercialisés, quant à eux, prennent des parts de marché, avec une augmentation de 7%. Avec 8976 lits professionnels, Val-Cenis n'est que moyennement orientée vers le marché professionnel par rapport aux autres stations comparables de son secteur.

Graphique 13 : Evolution de la structure des lits touristiques

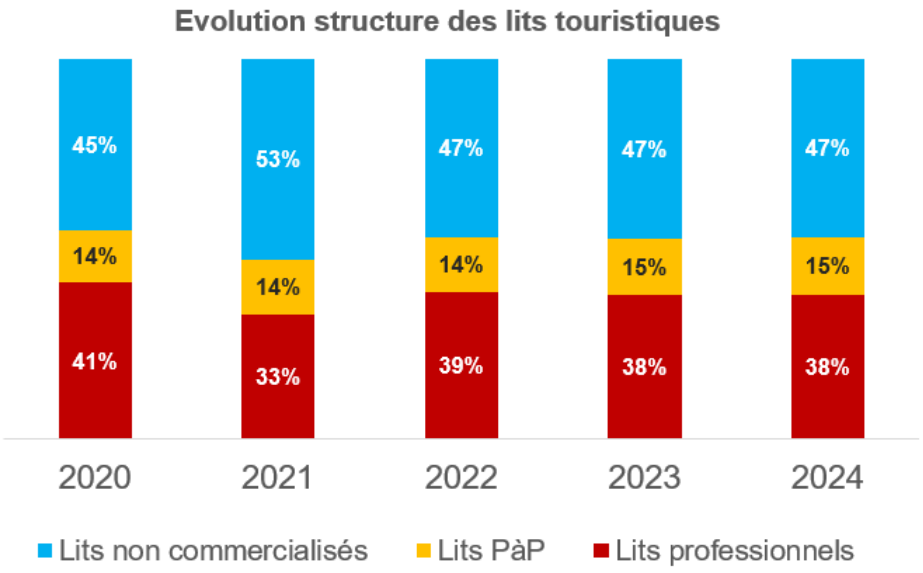

6.1.3 La performance des lits

Avec 51 % des nuitées de Haute Maurienne Vanoise produites à Val-Cenis, la station compte plus de 1,5 million de nuitées annuelles. En comparaison avec Châtel, qui enregistre une capacité légèrement

supérieure en 2024, Val-Cenis compte 14 % de nuitées supplémentaires. Ces résultats sont portés par la saison hivernale, notamment grâce aux résidences de tourisme, aux villages vacances et aux agences immobilières.
Près de 69 % des nuitées annuelles sont réalisées en hiver à Val-Cenis, en lien direct avec le ski alpin. La part de la production estivale (31 %) se situe dans la partie haute du panel des stations Charme des Alpes du Nord. Cette production estivale est renforcée par sa proximité avec l'Italie, par la route des grands cols, le lac du Mont-Cenis et l'offre attractive de cette destination en été.

6.1.4 Les retombées économiques (somme des dépenses des clients)

Les retombées économiques du tourisme sont estimées à l'année autour de 110M€ (2024)

Elles se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Retombées économiques de Val-Cenis par période et par catégorie de dépenses

	Eté		Hiver	
Activités récréatives	207 504 €	1%	1 011 704 €	1%
Commerces Alimentaires	5 154 438 €	28%	12 720 430 €	14%
Commerces Divers	3 150 326 €	17%	5 044 380 €	6%
Hébergement	4 739 001 €	26%	26 198 622 €	29%
Location matériel de Sport	2 020 974 €	11%	10 084 431 €	11%
Restauration	2 740 558 €	15%	13 857 441 €	15%
Remontées mécaniques	140 472 €	1%	18 574 583 €	20%
Ecole de ski		0%	4 080 000 €	4%
	18 153 273 €	**100%**	**91 571 591 €**	**100%**

6.1.5 Le business plan hiver 2030

Les nouveaux lits en projection, identifiés à date (1 160 lits environ), permettront d'atteindre une **capacité d'accueil de 24 552 lits** sur la commune, sans changer notablement la structure existante. La gestion des nouveaux lits prévue s'appuiera sur une offre professionnelle en résidences de tourisme avec une augmentation de 1 000 lits. De plus, Val Cenis n'échappe pas à la tendance montagne avec une très forte augmentation de l'offre de particuliers à particuliers haussière de 600 lits.

6.1.6 Les enjeux de la destination :

- **Organiser les « fins de baux » des résidences de tourisme** représentant plus d'1/3 des lits marchands, afin que les agences immobilières puissent inciter leur rénovation et les replacer sur le marché bénéficiant à l'OT et à sa place de marché.

- **Développer le foncier et les équipements existants** pour maintenir et développer l'activité globale de la station et assurer la pérennité de ses acteurs économiques.
- **Développer (faire évoluer) la place de marché pour la location entre particuliers** via une conciergerie 2.0, permettant à Val Cenis de prendre le contrôle d'un acteur clé du secteur.

Forces	Faiblesses
○ Une station hiver et été avec une **dynamique hivernale forte** (garantie neige) couplée à la **dynamique estivale** (montagne été et itinérance). ○ Une station commune de **23 700 lits touristiques.** ○ Un socle de lits marchands important, **orienté locatif** et en gamme de qualité. ○ Une part de lits en centre et villages vacances dans la moyenne haute des stations de montagne, un **secteur à protéger**.	○ 1/3 des lits sont occupés par les résidences de tourismes, **modèle fragile** car perte de lots conséquentes. ○ **Modèle court séjour** qui prend de l'ampleur avec une diminution d'engagement des forfaits ski (moins de 6 jours) et une baisse de la durée de séjour
Opportunités	**Menaces**
○ **Modèle solide en hiver** (garantie neige) mais doit être plus évolutif car diminution d'engagement et consommation en baisse. La promotion plus dense sur le produit domaine skiable partagé avec les stations de HMV peut concourir à rassurer les TO en général dans une station ou la garantie neige est forte. ○ **Modèle solide en été à conserver** avec un potentiel de développement intéressant avec route des Grandes Alpes, évolution climatique, demande d'investissements foncier (+45% en 10 ans), évènements VTT.	○ **Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux,** les opérateurs veulent bénéficier du Lyon Turin pour vendre au prix fort, perte de lits pour le tourisme. ○ Bascule des lits professionnels et froids vers la **location de particuliers à particuliers.**

6.1.7 Des pistes de réflexion pour le futur

Fuite des baux en résidences de tourisme :

Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme, marquant ainsi un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Les résidences de tourisme représentent désormais plus d'un tiers des lits marchands de la destination, ce qui souligne l'importance d'organiser efficacement la gestion de ces fins de baux. Cela permettrait aux agences immobilières de favoriser leur rénovation et leur remise sur le marché, au bénéfice de l'office de tourisme (OT) et de sa place de marché. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de développer ou de faire évoluer cette place de marché, en intégrant une conciergerie 2.0, qui permettrait à Val Cenis de prendre le contrôle d'un service stratégique du secteur.
L'impact des propriétaires, déjà significatif aujourd'hui, pourrait se renforcer à l'avenir. Leur rôle soulève des questions sur la dynamique du marché et la nécessité d'une stratégie à long terme.

Un modèle économique à travailler :

Pour la saison d'hiver 2024 à Val Cenis, 20 % de la clientèle provenait de l'étranger, ce qui rend la destination dépendante de cette clientèle spécifique. Cependant, les grands tour-opérateurs étrangers généralistes ont progressivement quitté la Maurienne, préférant désormais les stations bénéficiant de garanties de neige plus élevées et fortement distribuées, comme en Tarentaise. Il est donc crucial de prendre en compte les problématiques de marché, ainsi que les enjeux environnementaux afférents.
Les objectifs environnementaux nationaux, fixés sur une décennie, remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits.

Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux :

Les opérateurs cherchent à tirer parti du projet Lyon-Turin pour augmenter leurs prix, ce qui entraîne une perte de lits dédiés au tourisme. Parallèlement, cette dynamique favorise le transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Ces tendances sont également renforcées par l'essor du modèle de court séjour, avec une diminution de l'engagement sur les forfaits de ski (moins de 6 jours) et une réduction de la durée moyenne des séjours.

6.2 Les activités touristiques sur Val-Cenis

6.2.1 Le domaine skiable alpin

6.2.1.1 Données cadres

Source : G2A

Le chiffre d'affaires de la SEM de Val-Cenis est en progression constante depuis une dizaine d'années (à l'exception des années COVID), comme en témoigne le graphique ci-dessous. Le CA dépasse les 18,5 M€ en hiver et connaît une augmentation de +12% entre 2023 et 2024. L'été représente près de 1% du chiffres d'affaires annuel.

Graphique 14 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis 2015 - 2024

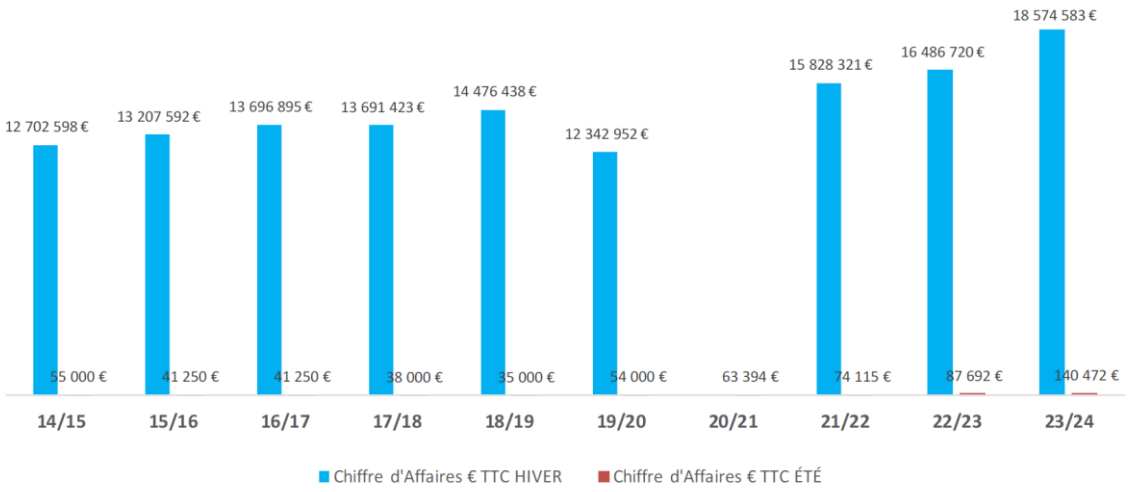

En parallèle de l'augmentation du chiffre d'affaires de la SEM de 46% entre 2015 et 2024, la recette moyenne d'une journée ski augmente de 32% sur la même période. L'on constate une diminution de la durée moyenne d'un titre (rapport nombre de titre/journée ski) de 10 points sur la période, avec une progression des forfaits courte durée.

Graphique 15 : Evolution des indicateurs (hiver) de la SEM Val-Cenis, base 100 en 2015

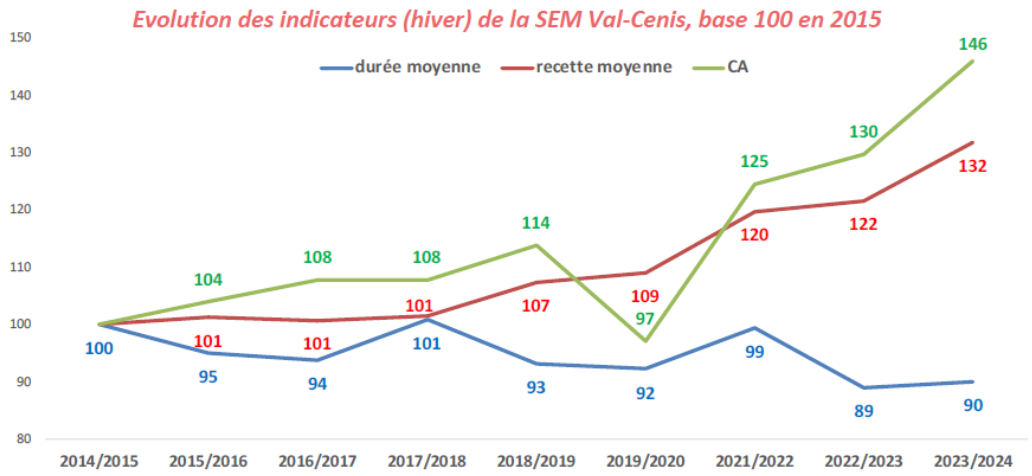

Le poids des titres séjours (6 et 7 jours) est en tendance baissière sur le modèle de la SEM. Ce sont plutôt les titres à engagement plus courts (2-5 jours) qui progressent sous la modification du comportement des consommateurs moins sujets à l'engagement long.

Graphique 16 : Evolution des catégories de titres vendus sur 6 ans

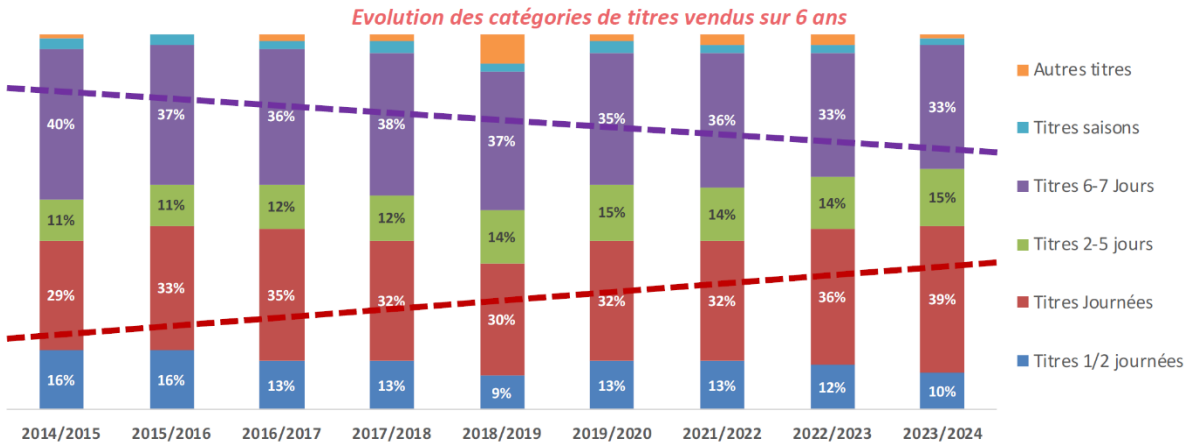

6.2.1.2 Le fonctionnement du domaine skiable

Le domaine skiable de Val-Cenis, c'est 125 km de pistes, sur 1 500 mètres de dénivelé, entre 1 300 et 2 800 mètres d'altitude. Il compte 29 remontées mécaniques, dont 2 télécabines, 13 télésièges (dont 8 débrayables), 14 téléskis et 300 enneigeurs.

Les 125 km de pistes se répartissent sur 55 pistes, dont 9 vertes, 18 bleues, 23 rouges et 5 noires.

La liaison actuelle entre Termignon et Lanslebourg n'est pas optimale : les pistes de liaisons sont plates, inadaptées au ski alpin et difficiles à enneiger. Pour pallier ces contraintes, le TSD Turra est souvent utilisé dans les deux sens.

Les remontées mécaniques de Termignon ont eu 35 ans en 2024. Un renouvellement du parc est prévu dans la DSP, pour améliorer le fonctionnement de la partie Termignon.

Figure 1 : Plan du domaine skiable de Val-Cenis

Depuis le Replat des Canons et direction du front de neige de Termignon, seul un tracé de piste dispose de neige de culture de haut en bas : le Bois des Coqs, puis la Forestière et ensuite la Girarde ; le front de neige de Termignon est également couvert.
En direction de Lanslebourg, actuellement, seule la partie haute de la liaison (piste Flambeau) dispose de la neige de culture. La partie basse (piste de la Traverse) connaît donc des manques d'enneigement. Sur Lanslebourg et Lanslevillard, plusieurs autres pistes disposent de la neige de culture pour assurer les liaisons entre le haut du domaine et les fronts de neige.

La neige qui couvre le domaine de Lanslebourg et Lanslevillard est produite à partir de l'eau récupérée dans une galerie EDF avant déversement dans le lac du Mont-Cenis. L'exploitant des remontées mécaniques est autorisé à prélever 350 000 m^3 d'eau. Il serait possible de porter le prélèvement à 450 000 m^3.
La neige qui couvre Termignon provient d'un plan d'eau situé rive gauche de l'Arc et alimenté par celui-ci. En moyenne, 98 000 m^3 par an ont été prélevés dans la rivière chaque année sur les sept dernières années.

6.2.1.3 Les enjeux

Les enjeux du domaine skiable portent sur

- la restructuration du secteur de Termignon, dont les remontées mécaniques sont vieillissantes et inadaptées aux attentes des skieurs d'aujourd'hui ;
- l'optimisation de la liaison basse entre Termignon et Val-Cenis ;
- la création d'une liaison haute limitant les incidences environnementales et paysagères ;
- la mise en place d'une nouvelle source d'alimentation en eau pour la neige de culture.

6.2.2 Les domaines nordiques

Val-Cenis compte quatre domaines nordiques :

- Val d'Ambin sur Bramans, entre 1 200 et 1 800 mètres d'altitude, pour 29 km de pistes, avec un complément aux abords des villages de Bramans et du Verney
- Le Monolithe sur Sollières-Sardières, en partenariat avec Aussois, avec 39 km de pistes
- Termignon, avec 15 km de pistes.
- Chantelouve, sur Lanslevillard, avec 5 km.

Le site de Bramans s'est développé en 2022, avec la mise en place d'une passerelle piétonne suspendue, une véritable attraction en elle-même, qui permet de traverser les gorges d'Ambin et d'admirer les cascades de glaces exceptionnelles du secteur. Une via ferrata a été créée et un parcours piéton thématique remis en marche. Des pistes de ski de fond et une piste de luge ont été aménagées.

6.2.3 Des activités complémentaires diversifiées

Source : G2A.

Près de 130 activités et prestataires sont recensés sur la station de Val-Cenis, pour une offre très diversifiée de services. Elles se répartissent selon le tableau suivant :

prestataires	Guides, accompagnateurs, moniteurs VTT, vélo…	43
activités	Bien être (Yoga, aquagym, …)	14
activités	Pêche	1
activités	Ski toutes pratiques	11
activités	Sports aériens (parapente…)	6
activités	Sports de balle (badminton,..)	4
activités	Sports de grimpe, glace	20
activités	Sports d'eaux , eaux vives	9
activités	Sports pédestres (rando, cani-rando…)	8
activités	Sports d'hiver (raquettes, traineaux…)	7
activités	autres (luge été…)	3
activités	cinema	2

Les activités estivales sont particulièrement nombreuses : randonnée, vélo, VTT, randonnée équestre, escalade et via ferrata, alpinisme, trail, accrobranche, canyoning, activités liées à l'eau, pêche, …
Par ailleurs, les remontées mécaniques ouvertes en été permettent d'accéder à de nombreux départs de randonnée ou de pratiquer des descentes en VTT.
La présence du Parc National de la Vanoise contribue grandement à la fréquentation estivale de Val-Cenis.

L'offre du territoire repose également sur l'important patrimoine

- Naturel (Col de Val-Cenis, jardin alpin, Parc National de la Vanoise…)
- Religieux (patrimoine baroque, chapelles,…)
- Immatériel, gastronomique (coopérative laitière…)

Et sur l'organisation de grands événements à portée régionale, nationale ou internationale

- La Grande Odysée en hiver
- Les grands événements vélo et VTT l'été (Transmaurienne, Haute Maurienne enduro challenge…)
- L'EDF Val-Cenis trail tour

ECONOMIE TOURISTIQUE : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

23 692 lits touristiques, avec une structure plutôt marchande (38% de lits professionnels et 15% présents sur les plateformes de particulier à particulier).
Environ 8 000 lits non commercialisés.

Plus de 1,5 millions de nuitées / an, dont 31% en été.

110 M€ (2024) de retombées économiques.

Une prépondérance de l'hiver dans l'économie touristique.

Un domaine skiable vieillissant sur Termignon et une liaison entre Termignon et Lanslebourg/Lanslevillard pas optimale.

De nombreuses activités complémentaires au ski en hiver.
Une très grande diversité des activités touristiques (sportives, loisirs, culturelles…) en été.

Enjeux généraux

↳ Maintenir l'offre actuelle d'hébergements.

↳ Remettre sur le marché des lits non commercialisés

↳ Diversifier les activités touristiques, sur des saisons élargies, pour répondre aux défis des évolutions climatiques.

↳ Restructurer le domaine de Termignon et améliorer la liaison Termignon – Lanslebourg / Lanslevillard.

↳ Pérenniser et valoriser ces activités, pour un tourisme durable sur les quatre saisons.

7 ENSEIGNEMENT

7.1 Enseignement primaire et services annexes

Sur la commune nouvelle de Val-Cenis, les deux écoles de Lanslebourg et Lanslevillard fonctionnent ensemble : la première accueille les maternelles et CP, plus les CE1 selon les effectifs et la seconde les CE1 selon les effectifs, les CE2 et les CM.
Termignon, Bramans et Sollières-Sardières fonctionnent ensemble. Termignon accueille les maternelles, Sollières les CP, CE1, voire CE2 (selon les effectifs) et Bramans éventuellement les CE2 et les CM.

Sur les villages de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon, les effectifs connaissent une diminution d'un peu plus d'un quart entre la rentrée 2011 et celle de 2018, avec un passage de 91 à 65 élèves. Depuis la rentrée 2019, les effectifs repartent légèrement à la hausse.
Les effectifs de Lanslebourg et Lanslevillard fluctuent nettement plus, avec des chiffres variant entre 94 (rentrée 2021) et 115 (rentrée 2016). Depuis la rentrée 2016, on constate plutôt une diminution du nombre d'élèves.
Globalement, les effectifs sont à la baisse sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2011, avec un passage de 201 élèves en 2011 à 170 en 2021. Le maintien des jeunes de la commune ou la venue de nouvelles familles s'avère donc nécessaire pour maintenir les effectifs scolaires à terme.
Une cantine et un service périscolaire sont associés à chaque regroupement pédagogique. Ces services sont assurés par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Graphique 17 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2011

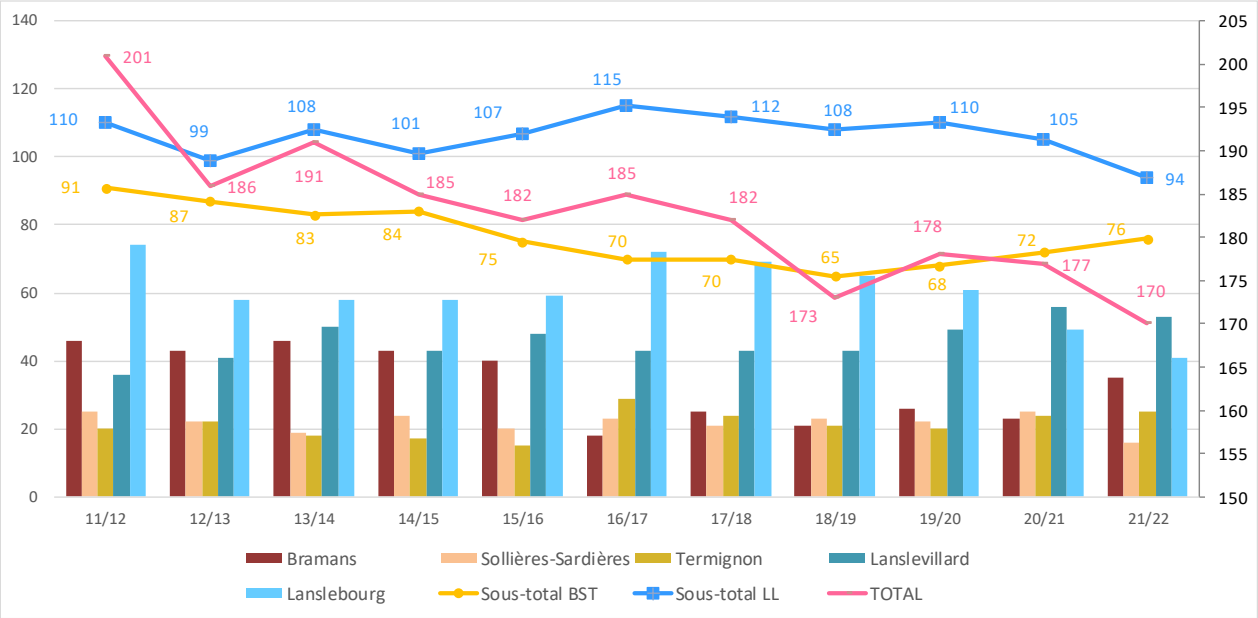

Source : données communales.

7.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Modane. Les lycéens se dirigent principalement vers les établissements de Saint-Jean-de-Maurienne ou Chambéry.

8 MOBILITES

Partie rédigée par HAKU !

8.1 Les déplacements

8.1.1 Généralités

La question des déplacements sur le territoire de Val-Cenis est marquée par plusieurs spécificités assez fortes, qu'il convient de garder à l'esprit pour en effectuer une analyse ajustée :

- La nature des déplacements
- L'étendue du territoire
- La temporalité

Nature des déplacements

Le volume principal des déplacements sur le territoire est aujourd'hui constitué des déplacements à destination du territoire, à des fins touristiques ; les enjeux, la dynamique, les perspectives, les leviers d'action sont très différents de ceux des autres déplacements à savoir ceux des habitants « à l'année ».

Etendue du territoire

La commune de Val-Cenis est vaste. Pour illustrer, il faut 29 min en voiture pour parcourir les 23km de l'entrée à la sortie de la commune par la RD1006 / RD902. 5h seraient nécessaires si l'on voulait la traverser à pied, pour moitié moins de temps pour faire de même à Lyon.

Résultant de la fusion des 5 anciennes communes, le territoire est aujourd'hui marqué par des zones de densité (et donc de vie et d'emploi) fortes au droit des anciens centre-bourgs, séparées par des zones naturelles ou quasi-naturelles. Il y a donc des logiques de « micro-déplacements » intra-communaux, héritage de la constitution de la commune de Val-Cenis et imposés par sa géographie.

Il est à souligner également que Val-Cenis est le point frontière avec l'Italie via le col du Mont-Cenis, induisant par là-même des déplacements qualifiables de transfrontaliers ou internationaux.

Temporalité

La notion de temps intervient de manière importante dans la thématique des déplacements. Si ce paramètre est à prendre en compte sur tous les territoires, notamment en termes de pendularité, il est complexifié par la vocation touristique de Val-Cenis.

Ainsi à l'échelle d'une année, on observe un « fond » de déplacements des habitants indépendant de la saisonnalité, puis un pic massif de déplacements touristiques (et de l'économie associée) en saison hivernale et dans une moindre mesure en saison estivale.

Mais à l'échelle d'une semaine en saison touristique hivernale, on observe également des variations importantes entre le samedi et les autres jours.

Si l'on « descend » enfin à l'échelle de la journée, on observe des déplacements principalement motivés par le travail en début et fin de journée (mouvements pendulaires) et des déplacements internes en journée plutôt liés à l'activité touristique. On pourrait dire que les déplacements sont rythmés par les horaires d'ouverture des remontées mécaniques.

Enfin, si l'on se replace à l'échelle de l'année, il est évident que les conditions hivernales viennent marquer les modalités de déplacement : la neige rend difficile (voire parfois inenvisageable) les mobilités douces, mais elle vient également contraindre les déplacements motorisés.

Précision : même s'ils sont importants, nous n'intégrons pas dans notre diagnostic les déplacements de type randonnée, utilisation d'une remontée mécanique ou sortie cyclo, considérant qu'il s'agit d'activités de loisirs et non pas de déplacements à des fins de mobilité.

8.1.2 Infrastructures

8.1.2.1 Réseau viaire

Le réseau départemental représente un linéaire d'environ 73,5km en cumulé sur toute la commune.
La commune est traversée par la RD1006 puis la RD902 en rive de l'Arc. La RD1006 bifurque en direction de l'Italie à Lanslebourg.
Il existe également des routes départementales de moindre importance, telles que la RD83 reliant Sollières à Aussois, la RD126, sans issue et rejoignant Bellecombe au cœur du Parc de la Vanoise ainsi que la RD100 desservant Le Planay. La RD115 connecte quant à elle la RD902 à la RD1006.

Ce réseau supporte sur la commune de Val-Cenis un trafic de transit, vers l'Italie et vers l'extrémité de la haute-Maurienne (Bessans / Bonneval).
Les données de trafic (2019) sur la RD1006 et sur la RD902 sont les suivantes :

- 2796 véh/j sur RD1006 en amont de Lanslebourg (comptage permanent à Villarodin), avec un taux de PL de 2.4%
- 1428 véh/j sur RD1006 en direction du Mont Cenis, avec un taux de PL de 1.5%
- 1006 véh/j sur RD902 en aval de Lanslevillard, avec un taux de PL de 2.2%

Elles correspondent à un trafic faible à modéré hors agglomération. Ce trafic devient significatif si on le considère dans les traversées de Termignon et de Lanslebourg, dans la perspective d'une cohabitation avec les autres modes de déplacement.
Il faut également préciser qu'un week-end hivernal, le trafic peut monter sur la seule journée du samedi jusqu'à plus de 4300 véh/j.
Le réseau routier communal est évalué à environ 64km. Cette donnée extraite de SIG reste toutefois à confirmer, la limite entre voirie publique et privée étant parfois ténue.
Un plan de déneigement est organisé par la commune. Du côté du département, le col du Mont Cenis n'est pas déneigé en hiver (domaine skiable).

8.1.2.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferroviaire sur la commune. La gare la plus proche est celle de Modane, à 12km de Bramans et 27km de Lanslevillard.

8.1.2.3 Réseau cyclable

Le taux de cyclabilité de la voirie sur Val-Cenis est évalué à 0.5%, pour une moyenne des communes rurales d'Auvergne Rhône Alpes de 0.8% (*source : observatoire des données vélos, atlas régional AURA, Vélo et Territoires*). Compte-tenu de l'étendue de la commune, il est explicable que ce taux soit inférieur à la moyenne.

A ce jour, il n'existe pas d'infrastructure cyclable dédiée (voie verte, piste cyclable) sur la commune.

Les RD1006 et RD902 intègrent en partie des aménagements de type bande cyclable, notamment dans la montée vers le Mont-Cenis. Une liaison entre Sollières-Sardières et Termignon a été aménagée récemment.

Un projet de véloroute (V67) est inscrit au SRADETT et au schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V). Il est porté par la Région et devrait voir le jour à l'horizon 2026 pour la première phase.

Sur la commune de Val-Cenis, à horizon 2026, le tronçon aménagé porterait sur Bramans/Termignon. Il emprunterait le chemin du Petit Bonheur.

Cet itinéraire a une vocation prioritairement cyclotouristique, néanmoins son utilisation à des fins de déplacements du quotidien est envisageable sur le secteur Bramans / Sollières-Sardières / Termignon, le dénivelé étant acceptable et les distances inférieures à 10km.

A ce jour, l'infrastructure permet les déplacements à vélo (trafic motorisé dont poids lourds acceptable, vitesses pratiquées dans les bourgs limitée), mais l'absence d'équipements pour le stationnement en limite vraisemblablement la pratique, au-delà de la saisonnalité.

8.1.2.4 « Marchabilité » de la commune

Il n'existe pas de voie verte dédiée aux modes doux et aménagée. Il existe en revanche de nombreux chemins de randonnée, et certains peuvent être utilisés à seule fin de se déplacer. Toutefois, en considérant qu'un report modal est envisageable pour des trajets d'environ 750m, ce chemin n'offre pas de potentialité importante.

Nous nous intéresserons donc à la marchabilité des centralités que sont les communes déléguées.

La marchabilité est analysée au regard de plusieurs facteurs :

- Le dénivelé, la topographie de la commune
- L'existence de trottoirs
- Le trafic motorisé, la part des poids lourds

Il convient de souligner que cette analyse est faite pour les piétons les plus vulnérables, à savoir les jeunes enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, c'est-à-dire ceux pour lesquels le déplacement motorisé est par ailleurs difficile voire impossible.

En effet, l'absence d'abaissé de trottoir au droit d'une traversée, ou même l'absence de trottoir ne constitue pas un frein fort à la marche pour une personne en bonne condition physique et cognitive.

Le territoire de Val-Cenis, pour ses parties urbaines, présente de nombreuses non-conformités à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce constat est en partie lié à l'absence fréquente de trottoirs, entraînant des discontinuités des cheminements.

Bramans

Le centre village présente un dénivelé d'une quarantaine de mètres. Il y a peu de trottoirs dans la partie ancienne du bourg. Néanmoins, les rues sont aménagées, le trafic et les vitesses pratiquées sont faibles compte-tenu de l'exigüité. Il est donc tout à fait possible d'effectuer des déplacements à pied en partie urbaine de la commune déléguée de Bramans.

Voies étroites, aménagements récents et qualitatifs, potelets

Sollières-Sardières

Le village de Sardières présente peu de dénivelé, celui de Sollières un peu plus. Le trafic est faible mais les voiries sont de largeur courante, et sans trottoirs la plupart du temps. La marchabilité y est donc jugée moyennement réaliste en l'état.

Voies « larges », absence de trottoirs ou de délimitation des zones circulables

Termignon

Sur le village de Termignon la RD1006 constitue vraisemblablement un frein à la marche, notamment en raison du trafic et de la faible largeur des trottoirs. En revanche de part et d'autre, un potentiel de déplacement piéton est réaliste. Les vitesses sont réduites et l'espace est généreux.

On constate néanmoins à ce jour que le piéton n'est pas intégré dans la conception de l'espace public : pas ou peu de trottoirs, non-conformité des traversées piétonnes, véhicules en stationnement jusqu'au pied des façades, induisant des difficultés de positionnement pour les piétons. On observe également une absence fréquente des cheminements piétons au contact des zones de stationnement.

A ce stade, la marche est jugée difficile sur le village de Termignon.

Trottoir envahi par la végétation, aménagement pourtant relativement récent

Absence de trottoir en sortant de son véhicule, traversée piétonne non conforme

Stationnement jusqu'en pied des façades

Stationnement sur trottoir conduisant les piétons à circuler sur la chaussée

Trottoirs étroits, revêtements en pavés difficilement circulables

Lanslebourg / Lanslevillard

L'analyse sur le centre Lanslebourg / Lanslevillard est similaire à celle faite sur Termignon. Le nombre de commerces, de services et d'habitations induisent un potentiel important de déplacements piétons. La RD1006, puis RD902 ne constitue toutefois pas une barrière comme dans Termignon. En effet, sur cette artère commerçante, les trottoirs sont aménagés et circulables. En revanche, le constat sur les voiries secondaires est identique à celui établi pour Termignon.

Absence de trottoir, voitures stationnées en pied de façade

Trottoirs aménagés sur la rue principale

Bande de circulation des piétons matérialisée (marquage, différence de revêtement)

8.1.2.5 Arrêts de bus

Les arrêts de bus et de navette sur la commune sont globalement signalés (poteau / totem ou abri).
Ils disposent d'abribus pour un grand nombre d'entre eux.
Ils sont en revanche peu accessibles, et les aires d'attente / embarquement ne sont pas toujours en adéquation avec la fréquentation.
Une mise en conformité des arrêts pour répondre à la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances et ses décrets d'application est souhaitable.

Absence de quai, de matérialisation du point d'arrêt (poteau), marquage au sol dégradé

Quai non dénivelé, absence de marquage

Revêtements dégradés, obstacles dans la zone d'embarquement

Absence de quai et de marquage

8.1.2.6 Cas des remontées mécaniques

Les remontées mécaniques ne sont pas incluses dans notre diagnostic, alors qu'elles constituent des infrastructures de transport du quotidien dans d'autres territoires.
En effet sur la commune, elles peuvent être utilisées par certains saisonniers pour rejoindre leur poste de travail, et par quelques touristes pour transférer d'un village à l'autre mais cela reste mineur.

En synthèse de ce diagnostic sur les infrastructures de déplacement, il ressort qu'elles se sont construites et consolidées avant tout à destination des touristes et à des fins de loisirs, et majoritairement pensées en configuration hivernale.

8.1.3 Les déplacements

8.1.3.1 Composition des déplacements

Nous analysons ici 3 types de déplacements :

- Ceux des actifs
- Ceux des jeunes et des retraités
- Et enfin ceux des « consommateurs » externes à la commune, à savoir les touristes

Les données sont aisément disponibles et régulièrement actualisées pour les déplacements domicile-travail (source INSEE).
Les déplacements domicile-travail observés sur le territoire de Val-Cenis sont constitués majoritairement (61%) de personnes travaillant sur la commune. Ce chiffre est cohérent avec l'étendue du territoire.

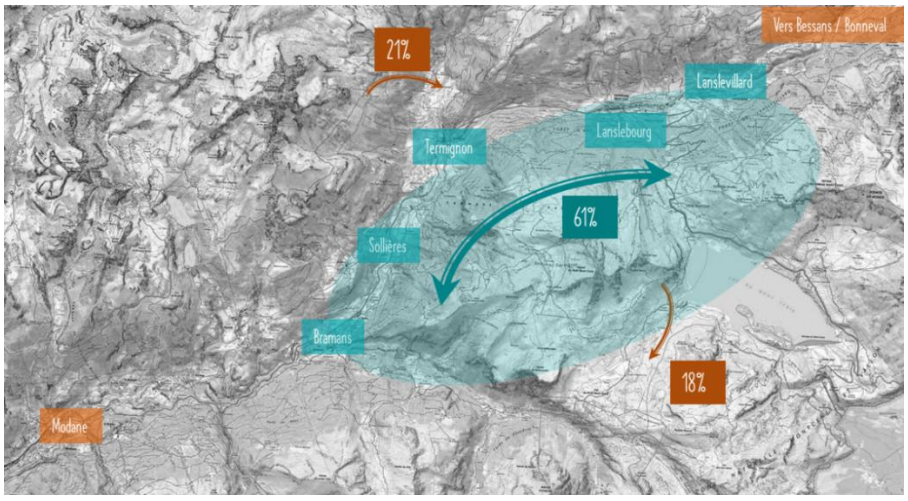

Flux domicile travail - Données INSEE 2018

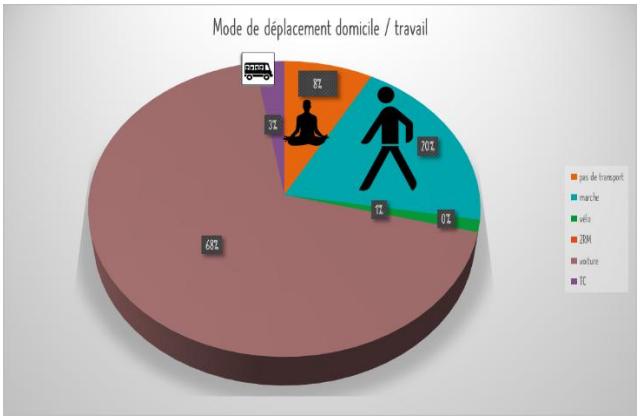

La part modale de la voiture est prépondérante (68%) sur ces déplacements, ce qui s'explique par le contexte rural, de montagne, l'incidence de la saisonnalité et la distance entre les bourgs.
Ces chiffres sont à comparer aux moyennes nationales pour des territoires ruraux (source CEREMA août 2019) 1.3% pour le vélo (1% ici) et 12.8% pour la marche (20% ici).
La part de la voiture est aussi inférieure à celle considérée d'habitude en territoire rural, qui est généralement de 85%. Cet écart peut s'expliquer par la part des personnes travaillant à leur domicile ainsi que par la part des piétons plus importante que pour la moyenne nationale des territoires ruraux.

8.1.3.2 Origine / destination des déplacements

Si l'on considère les origines / destinations des déplacements domicile – travail en provenance (18% du total) ou à destination (21% du total) de la commune, on constate qu'ils sont principalement à destination des communes voisines.
Modane constitue une centralité attractive, bien que les données disponibles ne permettent pas de définir plus précisément la catégorie « Autres communes ».
Dans le sens entrant, la part de la catégorie « Autres communes » vient biaiser l'analyse.

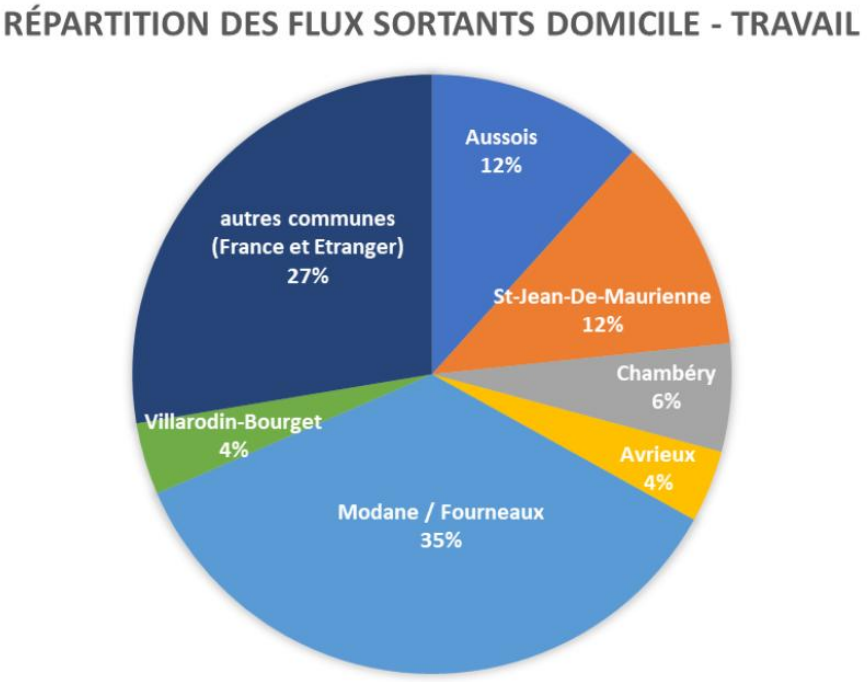

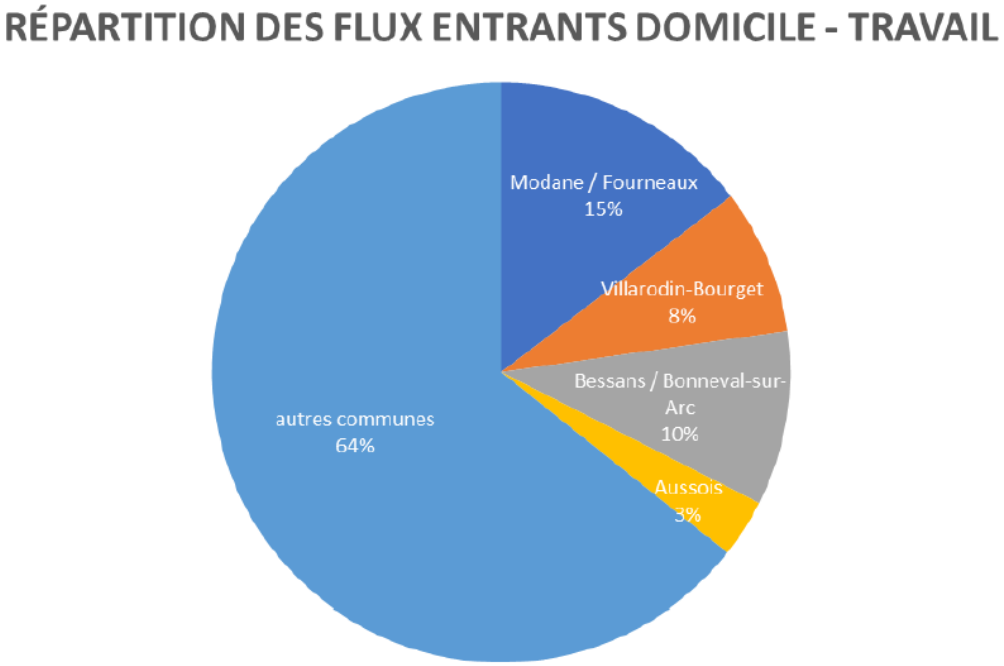

Les données de déplacement sont également disponibles pour les touristes, dans des études spécifiques (source G2A, Observatoire des profils, comportements, satisfaction clients, saison 2020/2021), pour la saison hivernale.

On note dans cette étude que 95% des touristes viennent en voiture et qu'à 80% ils ne sont pas prêts à changer de mode de transport, leur motivation principale étant la liberté et l'autonomie procurées par la voiture.

Si cet argument est entendable pour des touristes en saison d'été, il semble en revanche plus facilement « effaçable » pour des touristes venant au ski. En effet, les déplacements en cours de séjour sont minimes.

8.1.4 Offres de mobilité

8.1.4.1 Saisonnalité

L'offre de mobilité est fortement calquée sur la saisonnalité. Cette adaptation est légitime compte-tenu de la variation des besoins de déplacements.

C'est le cas pour les trains, avec 5 trains vers Paris gare de Lyon les samedis en hiver, contre 3 entre avril et décembre, 2 trains par jour vers Milan.

8.1.4.2 Transports en commun

Train

Le report modal est fortement impacté par le type de véhicule assurant la desserte sur la ligne. En effet, en fonction du véhicule (bus SNCF, train TER, TGV), la durée d'un trajet au départ de Modane gare SNCF varie de 25min à 36min vers Saint-Jean de Maurienne.
A titre de comparaison, un trajet Termignon ⇔ St-Jean gare SNCF prend 47min en voiture.

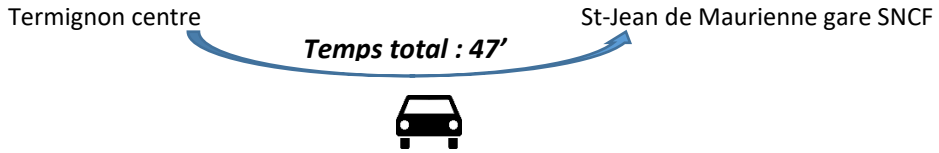

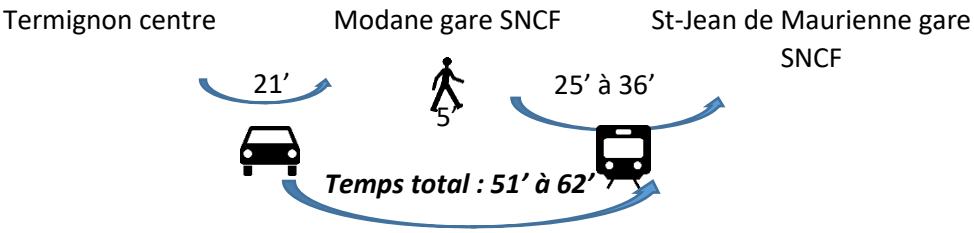

Compte-tenu des facilités de stationnement offertes sur St-Jean, et de l'exploitation de plus en plus fréquente de la ligne SNCF en mode autocar, l'intermodalité voiture + « train » ne semble donc pas être un moyen de transport pertinent pour cette destination.

En semaine, sur les déplacements vers Chambéry au départ de Modane, la fréquence est de 15 trajets par jour (dans chaque sens), sur une amplitude de 16 heures. La durée d'un trajet varie de 57min à 2h18 en fonction du véhicule utilisé pour l'exploitation.

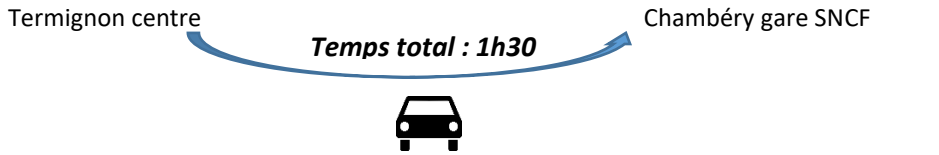

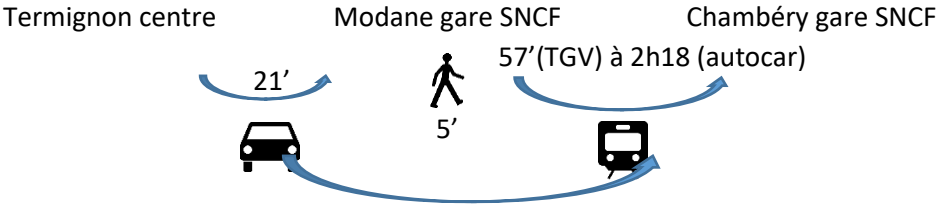

Temps total : 1h23 à 2h44

L'intermodalité reste pertinente pour les déplacements domicile-travail vers Chambéry, car les dessertes du matin et du soir sont assurées en train (temps total environ 1h45 incluant le TER).
Le train reste également un moyen de transport pertinent vers Chambéry pour les vacanciers, la desserte étant assurée par trains (et souvent avec peu d'arrêts intermédiaires, voire en TGV) les jours de départs/retours en vacances.

Bus et navettes

Il existe un service de navettes à destination des touristes et des saisonniers.
En été, l'offre de la Région est structurée autour de 2 lignes traversant Val-Cenis, les lignes S52 et S53. Cette offre est régulière sur les 2 mois d'été, et en TàD sur juin et septembre. 9 trajets entre Modane et Val-Cenis sont assurés chaque jour, hors samedi (5 le samedi).
Ces lignes permettent d'embarquer des vélos, elles pourraient donc être utilisées en saison par des travailleurs souhaitant se déplacer sans voiture, en fonction de leur lieu de travail.
Des navettes sont également opérées au niveau de l'intercommunalité, en intra-station (l'hiver) et à destination des points d'intérêt touristiques / départs de randonnée (l'été).
La structuration de l'offre de transport est similaire en hiver.
Si cette offre est complète dans son étendue géographique, il s'agit clairement d'une offre à destination du public touristique. Son utilisation par les habitants du territoire pour les déplacements du quotidien reste complexe compte-tenu des fréquences et des amplitudes horaires.

Transport scolaire

154 élèves de primaire sont scolarisés sur la commune, avec des écoles sur toutes les communes déléguées. Les écoles sont regroupées sur 2 regroupements pédagogiques, l'un pour Lanslebourg et Lanslevillard, l'autre pour Bramans, Sollières et Termignon.
Le transport scolaire est géré par le Syndicat du Pays de Maurienne.
Le transport scolaire à destination du collège de Modane est assuré par la Région, sur les lignes voyageurs ouvertes au public (S52 et S53 citées plus haut)
Enfin, les lycées étant situés à Saint-Michel et Saint-Jean de Maurienne, les élèves sont pour la plupart internes. Ils utilisent les lignes voyageur opérées par la Région avec changement à Modane.

Covoiturage /autopartage

Il n'existe pas de station d'autopartage sur le territoire.
Un réseau d'auto-stop organisé (Rézopouce) est en place, avec des arrêts matérialisés dans chacun des bourgs, voire plusieurs arrêts sur Lanslebourg et Lanslevillard. Installés en 2013, ils sont peu utilisés en tant que service organisé de mobilité (avec inscription sur le site internet), mais plutôt bien fréquentés pour de l'autostop « simple ».

Points de recharge véhicules électriques

Les points de recharge de véhicules électriques sont quasi-inexistants sur le territoire. Il existe deux points de recharge public, à Lanslebourg et Termignon, également accessible aux VAE, pour lesquels quelques offres privées existent également (Termignon, Lanslevillard)
Compte-tenu de l'évolution en cours vers des motorisations électriques, le parc d'équipements de recharge installés sur espace public semble sous-dimensionné. Mais la mutation doit s'opérer également dans les stationnements privatifs.
Il est enfin rappelé ici que la loi LOM et ses décrets imposent des quotas de places pré-équipées en dispositifs de recharge, pour les bâtiments neufs et pour ceux bénéficiant d'une rénovation lourde.
On peut donc anticiper un problème à venir dans les prochaines années compte-tenu des usages de stationnement actuels sur la commune. En effet, les touristes n'ayant pas la jouissance des stationnements privatifs associés à leurs hébergements (stationnements par ailleurs non équipés), la question des possibilités de recharge sur les stationnements publics va devenir significative si la politique de réglementation du stationnement n'évolue pas.

8.2 Stationnements

8.2.1 Généralités

Un recensement des stationnements existants sur la commune a été réalisé. Ce décompte reste imprécis pour plusieurs raisons :

- La limite stationnements publics / privés est floue
- Il existe de nombreuses poches de stationnements utilisées, sans être revêtues ni signalées comme telles
- Les stationnements « tolérés » sur voirie sans matérialisation au sol sont nombreux

Les stationnements décomptés sont ceux qui sont matérialisés et/ou signalés par un panneau de type C1 (parking), voire dans certains cas, objectivement aménagés à des fins de stationnement public (ex : rue St-Jean Baptiste à Lanslevillard). Une vérification sommaire de la domanialité a été faite (limites parcellaires, sans présumer du propriétaire, qui peut être la commune).
A ce jour, il n'existe pas de stationnement payant ou de type zone bleue sur la commune.
Seules quelques zones sont réglementées pour permettre le déneigement nocturne, ou limitées à des usages spécifiques (médecins, services d'urgence...).
Il n'existe pas de stationnements dédiés pour les camping-cars, ni pour les motos.
Le taux global de places PMR est de 1.89%, ce qui est proche de l'obligation faite d'un taux de 2%.
On observe néanmoins que certaines poches de stationnement importantes ne comportent aucune place PMR. Par ailleurs la conformité de l'accessibilité de ces places n'est pas systématiquement avérée (pente, dévers, marquage, ressauts).
Il est rappelé ici qu'en cas d'impossibilité technique avérée en raison de la topographie, la mise en accessibilité pour les personnes aveugles et malvoyantes est néanmoins possible et souhaitable.
Les stationnements pour les vélos (incluant des dispositifs d'attache) sont insuffisants. Ils sont à ce jour pensés à destination des cyclosportifs tant par leur positionnement (à proximité des offices de tourisme) que par le mobilier mis en place, n'incitant pas à la pratique du vélo au quotidien (aucun stationnement au contact des commerces ou des écoles par exemple).
Lors de l'atelier sur la mobilité, le problème principal évoqué par les élus a été celui de la saturation ponctuelle (5 à 6 semaines par an) des stationnements publics due à leur occupation par les vacanciers.
En effet, les hébergements disposent de stationnements privatifs, mais ceux-ci sont souvent loués en sus de l'hébergement. Le stationnement public étant par ailleurs gratuit, il en résulte une vacance des stationnements privés, et une suroccupation en haute saison hivernale. L'autre distorsion de l'offre de stationnement est due à l'exigüité des logements et à la cherté du foncier, qui induisent une occupation des garages en stockage, voire leur conversion en pièce à vivre.
Il y a donc également un impact fort de la saisonnalité sur les capacités de stationnement, qu'il serait dommage de tenter de résoudre par la création de nouvelles infrastructures.

Décompte général

commune déléguée	véhicules légers				2 roues motorisés	vélo		bus et autocars	camping-cars	autre
	global	dont zone bleue et/ou réglementée	dont places PMR	dont places IRVE		global	dont recharge VAE			
Bramans	205	0	6	0	0	0	0	0	0	
Sollières Sardières	98	0	1	0	0	0	0	0	0	informel : 3 places site escalade (Sollières Envers) 4 places Impasse de la Fontaine (Sollières Endroit) Sardières : ajout stationnement rive aval RD83 ?
Termignon	728	4	13	0	0	10	0	11	0	dont 120 estimé sur parkings PNV et 180 sur Front de neige / rue de Savoie
Lanslebourg	491	4	5	1*	0	12	1*	3	0	dont 216 sur RD1006 au contact des commerces, les places réglementées sont des arrêts minute
Lanslevillard	701	77	17	0	0	0	1	0	0	Les places réglementées sont majoritairement une interdiction nocturne
Total	**2223**	**85**	**42**	**1**	**0**	**22**	**1**	**14**	**0**	

8.2.2 Analyse détaillée du stationnement par commune déléguée

8.2.2.1 Bramans

Sur le territoire de Bramans, le stationnement s'opère principalement en poches dans le vieux bourg, ainsi que sur le parking « Hannibal ».
Sur ce parking, comme sur celui du Verney, aucun stationnement PMR n'est matérialisé.

mise en place de potelets empêchant le stationnement en pied de façade

Absence de place PMR

Il n'existe pas de stationnements vélos, ce qui pourrait être pertinent sur le parking Hannibal (au contact du parc de jeux), ainsi que dans le centre bourg.

Les cartes ci-après localisent les stationnements existants.

Carte 3 : Localisation des stationnements à Bramans

Carte 4 : Localisation des stationnements au Verney

8.2.2.2 Sollières-Sardières

Le stationnement dans les bourgs est correctement organisé et matérialisé à l'exception de quelques poches.

Stationnement signalé, non organisé/matérialisé, mais fonctionnel

Stationnement non signalé et non organisé mais manifestement aménagé à ces fins, stationnement anarchique

Stationnement dont le caractère privé n'est pas signalé

Les cartes ci-après localisent les stationnements existants.

Carte 5 : Localisation des places de stationnement à Sollières Endroit et Sollières Envers

Carte 6 : Localisation des places de stationnement à Sardières

Monolithe : environ 10 places, à vocation touristique.

8.2.2.3 Termignon

Sur la zone de Termignon, le stationnement est présent en nombre, ce qui est cohérent avec sa centralité et la présence de nombreux hébergements de tourisme.
Les rues étant parfois larges et les trottoirs absents ou faiblement dénivelés, on observe des stationnements non organisés / matérialisés en nombre. Ces stationnements ne posent pas de difficulté quant à la circulation motorisée (pas de perturbation du trafic). En revanche, ils rendent l'espace public peu lisible et difficilement praticable pour les piétons.

stationnement non matérialisé, limites espace stationnement / espace piéton / voirie flou

Véhicules en stationnement malgré l'absence de matérialisation et la présence d'un panneau interdiction d'arrêt et stationnement

La présence des véhicules en pied de façade incite les piétons à circuler sur la chaussée

Les cartes ci-après localisent les stationnements existants.

Carte 7 : Localisation des stationnements dans le centre de Termignon

Carte 8 : Localisation des stationnements sur la Fennaz

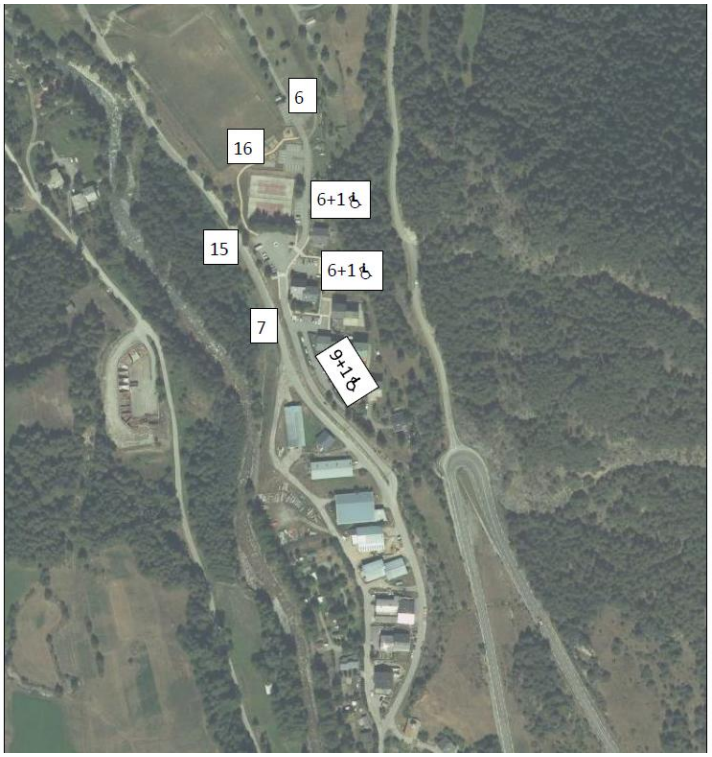

8.2.2.4 Lanslebourg

Sur la zone de Lanslebourg, le stationnement est bien organisé le long des commerces, et moins structuré dans les rues attenantes, sans toutefois engendrer de perturbations à la circulation. Le conflit d'usage opère surtout avec les piétons.

stationnement illicite, entraînant la circulation des piétons sur la voirie

Stationnement des campings-cars non organisé et non signalé mais fonctionnel

Réglementation du stationnement visible et claire

Les cartes ci-après localisent les stationnements existants.

Carte 9 : Localisation des stationnements à Lanslebourg – secteur ouest

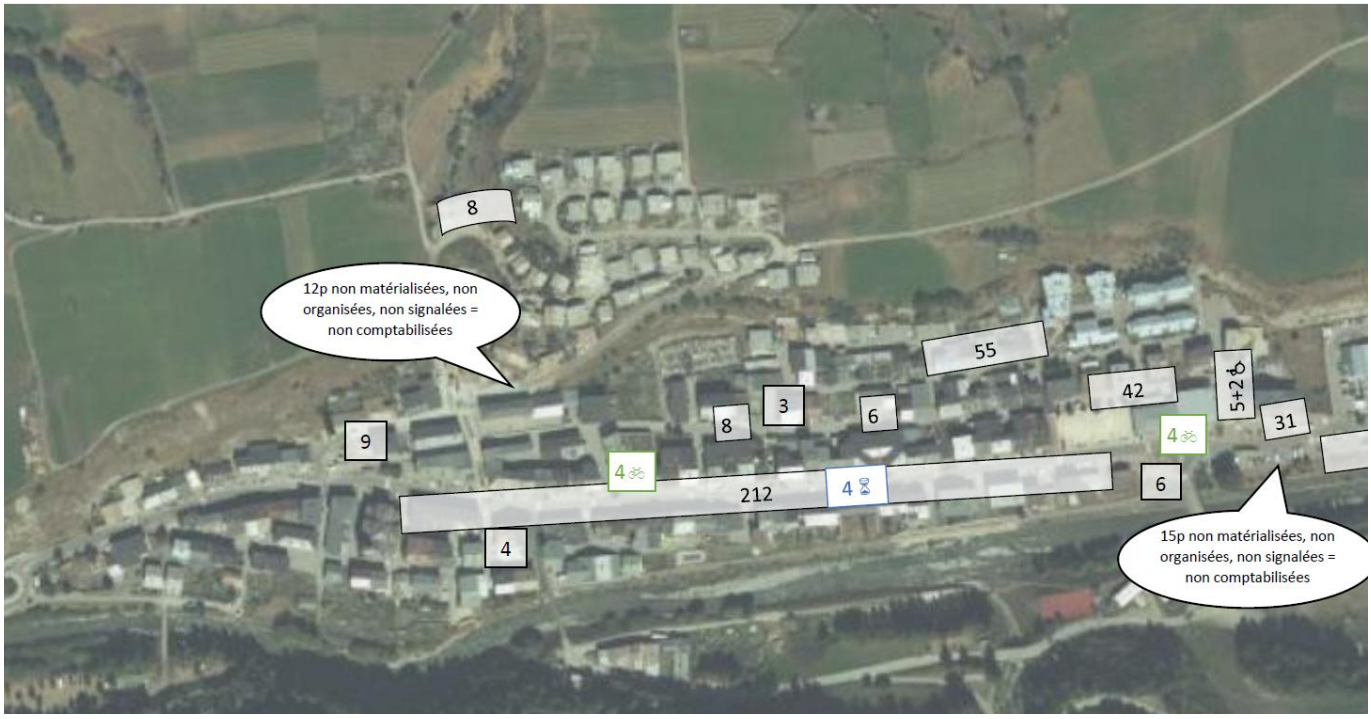

Carte 10 : Localisation des stationnements à Lanslebourg – secteur est

8.2.2.5 Lanslevillard

Sur Lanslevillard, les stationnements sont constitués de 3 parcs importants et de stationnements plus épars à destination des skieurs et des vacanciers au contact de la RD902, puis des locations.
Les stationnements à destination des habitants sont quant à eux moins organisés.

Rue Saint-Roch : stationnement aménagé mais non signalé et non organisé, public ou privé ?

Réglementation du stationnement visible, différence de revêtement permettant de repérer les zones réservées aux piétons

Les cartes ci-après localisent les stationnements existants.

Carte 11 : Localisation des stationnements à Lanslevillard – secteur ouest

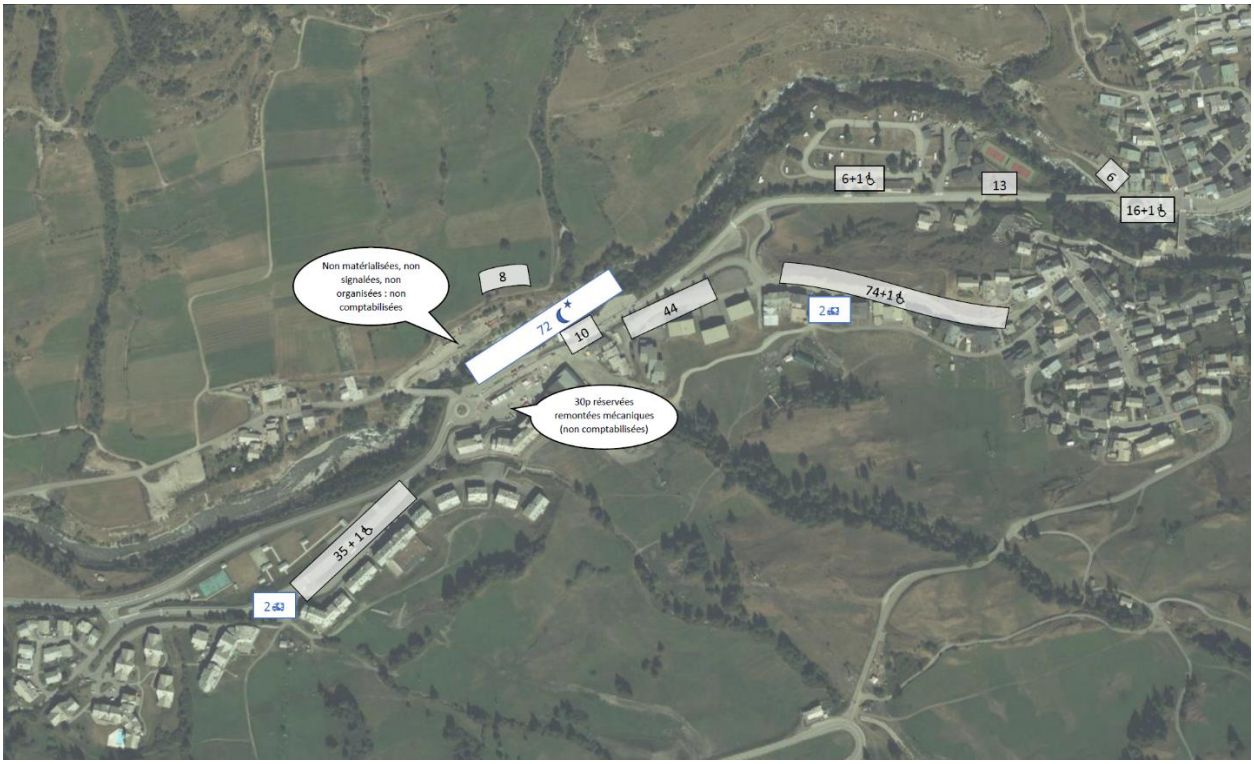

Carte 12 : Localisation des stationnements à Lanslevillard – secteur est

MOBILITES : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux généraux
Commune traversée par la RD1006 puis la RD902. Trafic de transit important, en direction de l'Italie et de la Haute-Maurienne.	
Une voie cyclable aménagée entre Sollières-Sardières et Termignon et une bande cyclable dans la montée vers le col du Mont-Cenis. Projet de voie verte sur la traversée de la commune.	**Poursuivre le développement des liaisons douces entre les villages.**
Des arrêts de bus et navette bien signalés, souvent avec abribus. Service de navettes à destination principalement des touristes et des saisonniers.	**Etudier la fréquence des navettes pour répondre au maximum aux besoins des usagers et limiter l'usage de la voiture individuelle.**
Deux sites de recharge pour véhicules électriques.	
Des places de stationnement pour voitures globalement suffisantes. Saturation ponctuelle pendant les vacances (5 à 6 semaines par an).	**Etudier la pertinence d'une réglementation des stationnements, selon les lieux et les périodes (touristique et creuse).**
Peu de stationnements organisés pour les vélos.	**Développer les possibilités de stationnement pour les cycles sur les secteurs le nécessitant.**

9 INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

9.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Profils Etudes, Assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable. Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val-Cenis (73), Notice PLU, 09 octobre 2025.

La compétence appartient à la commune.

9.1.1 La distribution de l'eau

L'alimentation en eau potable de la commune de Val Cenis est répartie en 14 Unités de distribution indépendantes (UDI), présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Liste des secteurs de distribution modélisés

Commune déléguée	UDI	Secteur modélisé
Bramans	Bramans	Jeu
		Lorrains
	Pré Clément	-
Lanslebourg	Mergerie	Mergerie
	Sainte-Marie	Sainte-Marie
	Bois d'Amont	-
	Fontainette	-
	Grand Croix	-
	Coupe d'Or	-
Lanslevillard	Barrières	Barrières
		Mollard
		Madelaine
	Bois Mollard	-
	Saint-Pierre	-
Sollières-Sardières	Sardières	Sardières
	Sollières	Endroit
		Envers
Termignon	Termignon	Termignon

Actuellement 18 ressources sur 21 disposent d'une DUP aboutie. Parmi elles, 17 ressources ont les périmètres de protection immédiat matérialisés. Ainsi on dénombre 3 ressources où les DUP ne sont pas établies dont 2 qui ont des procédures en cours depuis 2018. De plus, la collectivité a lancé une étude 'projet' dans le but de réaliser des travaux afin de mobiliser les eaux de ruissellements de la galerie EDF du Suiffet.

9.1.2 La qualité de l'eau

Au regard des analyses des bilans de la qualité de l'eau issues des données de l'ARS (2018-2022), les principales observations sont les suivantes :

- Des non-conformités bactériologiques ponctuelles au niveau des UDI suivantes : Lanslebourg : Saint Marie, Grand-Croix et Coupe d'Or
- Des non-conformités bactériologiques récurrentes au niveau des UDI suivantes :
    - Bramans : Chef-lieu et Lorrains
    - Sardières
    - Sollières
    - Termignon
- Des dépassements des limites de qualité constatés pour les paramètres physico-chimiques de l'UDI Bramans.
- Quelques dépassements de la limite de qualité sont observés des eaux distribuées des UDI de Sardières et Bramans pour la turbidité.

9.1.3 Les besoins et les perspectives d'évolutions

Les besoins en eau potable sur la commune de Val Cenis sont essentiellement liés à la consommation domestique de la population permanente et touristique. Au total les besoins sont évalués à 1 750 m³/j en situation actuelle et 2 016 m³/j en situation future. L'évaluation des besoins ont considéré le taux de remplissage maximal observé sur Val Cenis de 87%.
Les fuites sur réseau sont estimées par différence avec le volume mis en distribution. Les rendements pour chaque UDI sont les suivantes :

- Lanslevillard : 87% en 2022 et 83% en 2023
- Lanslebourg : 93% en 2022 et 73 % en 2023
- Termignon : 68% en 2022 et 89% en 2023
- Sollières : 98% en 2022 et 63% en 2023
- Sardières : 71% en 2022 et supérieur à 95% en 2023

L'analyse de la situation actuelle sur Sardières n'a pas pu être réalisée en raison de compteurs hors service. C'est pourquoi les volumes ne sont pas détaillés pour la situation actuelle. Le bilan en situation future a été établi en tenant compte du ratio de consommation observé sur l'UDI de Lanslebourg.

En situation future, le rendement de réseau est évalué en tenant compte des pertes maximales admissibles des réseaux, soit un Indice Linéaire de Fuite maximum de 8 m³/j/km. Lors du diagnostic, le volume perdu mesuré sur le réseau de Bramans était quasiment nul. Toutefois, les performances des réseaux ne sont jamais linéaires, c'est pourquoi il est tout de même considéré en situation future un volume de fuite selon l'ILF précisé ci-avant.

Lors de l'élaboration des schémas directeurs, le PLU était encore en cours de rédaction. Sur la base des premières orientations alors disponibles, l'étude avait retenu une hypothèse d'évolution démographique de +303 habitants à l'horizon 2035. Cependant, dans sa version en cours de finalisation, le PLU prévoit désormais une croissance plus modérée, estimée à environ 150 habitants supplémentaires, dont une cinquantaine de travailleurs saisonniers.
La capacité d'accueil touristique est estimée à 23 684 lits marchands et non marchands, dont 41% à Lanslevillard, 27% à Lanslebourg, 12% à Termignon, 14% à Bramans et 6% à Sollières-Sardières. Cette capacité devrait évoluer à 24 514 lits à l'horizon 2035.

Estimation des besoins futurs en eau potable

Le bilan ressource besoin a été calculé pour l'horizon actuel (2021) et l'horizon futur (2035) et présentés dans les tableaux ci-après :

Tableau 14 : Bilan besoin ressource en situation actuelle

UDI	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins			Mobilisation de la ressource
		Consommation	Pertes	total	
Lanslevillard	2 012.88 m³/j	608.56 m³/j	111.64 m³/j	720.20 m³/j	35.78%
Lanslebourg mergerie	1 266.70 m³/j	355.90 m³/j	105.60 m³/j	461.50 m³/j	36.43%
Lanslebourg Ste Marie	307.49 m³/j	383.30 m³/j	43.20 m³/j	426.50 m³/j	138.70%
Termignon	692.00 m³/j	178.99 m³/j	18.48 m³/j	197.47 m³/j	28.54%
Sollières	618.24 m³/j	72.06 m³/j	23.76 m³/j	95.82 m³/j	15.50%
Sardières	670.46 m³/j				
Bramans	284.38 m³/j	144.78 m³/j	0.00 m³/j	144.78 m³/j	50.91%
TOTAL	**5 852.15 m³/j**	**1 743.59 m³/j**	**302.68 m³/j**	**2 046.27 m³/j**	**34.97%**

Tableau 15 : Bilan besoin ressource à l'horizon futur (2035)

UDI	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins			Mobilisation de la ressource
		Consommation	Pertes	total	
Lanslevillard	2 012.88 m³/j	673.82 m³/j	67.20 m³/j	741.02 m³/j	36.81%
Lanslebourg mergerie	1 266.70 m³/j	380.87 m³/j	41.60 m³/j	422.47 m³/j	33.35%
Lanslebourg Ste Marie	307.49 m³/j	410.20 m³/j	45.60 m³/j	455.80 m³/j	148.23%
Termignon	692.00 m³/j	214.24 m³/j	61.76 m³/j	276.00 m³/j	39.88%
Sollières	618.24 m³/j	77.33 m³/j	42.72 m³/j	120.05 m³/j	19.42%
Sardières	670.46 m³/j	102.62 m³/j	17.12 m³/j	119.74 m³/j	17.86%
Bramans	284.38 m³/j	157.54 m³/j	93.44 m³/j	250.98 m³/j	88.26%
TOTAL	**5 852.15 m³/j**	**2 016.62 m³/j**	**369.44 m³/j**	**2 386.06 m³/j**	**40.77%**

Les principaux enseignements du bilan sont les suivants :

- **UDI Lanslevillard** : Le bilan ressource besoin avait été identifié déficitaire selon les mesures effectuées durant l'hiver 2023. Néanmoins des nouvelles mesures ont été réalisées en hiver 2024 afin de suivre le trop plein du captage de Barrières qui ont permis de confirmer que la ressource est bien supérieure à celle mesurée durant la campagne de 2023 permettant d'infirmer cette première conclusion. Le bilan est ainsi confortable pour Lanslevillard

- **UDI Bramans** : La ressource est sollicitée à hauteur de 87 % pour couvrir les besoins en pointe journalière
- **UDI Sollières** : Sans tenir compte de la prise d'eau de Bonnenuit qui n'est aujourd'hui pas utilisée, la ressource est mobilisée à hauteur de 45% pour couvrir les besoins de pointe journalière.

  Lanslebourg : La sectorisation actuelle des deux UDI de Lanslebourg ne permet pas de sécuriser convenablement l'alimentation en eau potable de l'UDI Ste Marie. Effectivement, les ressources disponibles sont insuffisantes par rapport aux besoins pour l'UDI Ste Marie, mais excédentaires pour l'UDI Mergerie. Une diminution de l'étendue d'alimentation de l'UDI Ste Marie au profit de l'UDI Mergerie permettra dans un premier temps de sécuriser la distribution en eau potable. Ainsi, en tenant compte de la capacité totale des ressources sur la commune de Lanslebourg, celles-ci sont suffisantes et même excédentaires pour les deux UDI réunies : Ste Marie et Mergerie.

  Des scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été retenus au programme de travaux.

9.1.4 Elaboration du programme des travaux

Les diagnostics établis dans le cadre du schéma directeur ont permis d'étudier des scénarios permettant de répondre aux enjeux de la commune.

Les scénarios ont été regroupés par famille de grandes actions et thématiques :

- **Action 1 :** Protection de la ressource ;
- **Action 2 :** Amélioration de la qualité de l'eau mise en distribution ;
- **Action 3 :** Suivi quantitatif de la ressource ;
- **Action 4 :** Sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexion ; recherche de nouvelle ressource) ;
- **Action 5 :** Amélioration et optimisation du fonctionnement des réseaux d'eau (diagnostic permanent, limiter les pressions de distribution, …) ;
- **Action 6 :** Renouvellement du patrimoine (compteurs particuliers, renouvellement réseau ; travaux d'entretien des ouvrages).

Toutes ces actions sont détaillées dans le rapport de phase 5 du schéma directeur eau potable où sont également associées des fiches actions détaillant spécifiquement les travaux envisagés ainsi que le cout prévisionnel.
Le montant global d'investissement représente un montant de l'ordre de **10 millions d'euros HT.** Ce montant sera réparti par phases pluriannuelles, en cohérence avec les capacités financières de la commune et les besoins liés au développement urbain prévus dans le PLU.

Tableau 16 : Programme Pluriannuel d'Investissement de l'alimentation en eau potable

Cf. page ci-après.

9.1.5 Schéma de distribution eau potable

La mise à jour du schéma directeur eau potable a permis également d'établir le zonage de desserte en eau potable. Le zonage est dans les annexes du PLU.

N° Fiches	Action	Thème	Intitulé	UDI	Montant Programme	Échéance proposée à consolider
1a	Action 1	Protection de la ressource	Lancement/finalisation des procédures de DUP	Termingon - Lanslebourg - Bramans	60 000 €	Court terme
1b	Action 1	Protection de la ressource	Travaux identifiés au regard des visites d'ouvrages - captages	Val Cenis	386 000 €	Court terme
1c	Action 1	Protection de la ressource	Elaboration du PGSSE	Val Cenis	30 000 €	Court terme
2	Action 2	Amélioration de la qualité de l'eau	Mise en place de désinfection	Val Cenis	212 000 €	Court terme
3a	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages - Bramans	Bramans	31 000 €	En cours
3b	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages de la galerie EDF - Sardières	Sardières	50 000 €	En cours
3c	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages - Sollières	Sollières	1 000 €	En cours
3d	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages - Termignon	Termignon	12 000 €	En cours
3e	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages - Lanslebourg	Lanslebourg	45 000 €	En cours
3f	Action 3	Suivi quantitatif de la ressource	Suivi des captages - Lanslevillard	Lanslevillard	26 000 €	En cours
4a_1	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Adduction du captage de Chatel vers le réservoir de Barrières	Lanslevillard	2 232 000 €	Non retenu
4a_2	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Adduction du captage de Chatel vers le réservoir de Saint Pierre	Lanslevillard	1 188 000 €	Moyen terme
4b	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mobilisation du captage de Chatel	Lanslevillard	960 000 €	Long terme
4c_1	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mobilisation du réservoir de Barrières + création d'une cuve de 400 m³	Lanslevillard	718 000 €	Non retenu
4c_2	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mobilisation du réservoir de St Pierre + création d'une cuve de 100 m³	Lanslevillard	274 000 €	Moyen terme
4d	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Sécurisation de l'adduction en eau potable depuis le forage d'Herbefin	Lanslebourg	120 000 €	Court terme
4e_1	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mobilisation de l'interconnexion existante entre Lanslebourg et Lanslevillard	Lanslebourg	1 029 000 €	Non retenu
4e_2	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Création d'une liaison entre le réservoir de St Pierre et les réservoirs de Pré Novel	Lanslebourg	538 000 €	Long terme
4f	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mise en place de réducteurs de pression en cas d'alimentation par les R Pré Novel	Lanslebourg	44 000 €	Long terme
4g	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Liaison de secours ou permanente de Termignon vers Sollières l'Endroit	Termignon - Sollières	407 000 €	Moyen terme
4h_1	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Recherche d'une nouvelle ressource en eau pour la sécurisation de Bramans	Bramans	25000	Non retenu
4h_2	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mobilisation des eaux de ruisselement de la galerie EDF du Suiffet	Bramans	41 000 €	Court terme
4h_3a	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Liaison permanente de Sardières vers Bramans - variante de tracé A	Sardières - Bramans	2 951 000 €	Long terme
4h_3b	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Liaison permanente de Sardières vers Bramans - variante de tracé B	Sardières - Bramans	3 107 000 €	Long terme
4i	Action 4	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Liaison inter réseau à Termignon	Termignon	330 000 €	Court terme
5a	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Déploiement du diagnostic permanent	Val Cenis	188 000 €	En cours
5b	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Campagne de recherche nocturne	Val Cenis	6 000 €	Court terme
5c	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Mise en place de deux réducteurs de pression - Termignon	Termignon	22 000 €	Court terme
5d	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Mise en place de deux réducteurs de pression - Bramans	Bramans	22 000 €	Court terme
5e	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Mise en place de deux réducteurs de pression - Sardières	Sardières	11 000 €	Court terme
5f	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Mise en place de deux réducteurs de pression - Lanslebourg	Lanslebourg	11 000 €	Court terme
5g	Action 5	Amélioration / optimisation du fonctionnement	Elaboration d'un plan d'actions pour favoriser les économies d'eau à l'échelle de la collectivité	Val Cenis	0 €	Court terme
6a	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement patrimonial	Val Cenis	660 000 €	Renouvellement patrimonial
6b	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement des compteurs particuliers de + de 15 ans	Val Cenis	78 000 €	Court terme
6c	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement régulier des compteurs particuliers	Val Cenis	75 000 €	Renouvellement patrimonial
6d	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Travaux identifiés au regard des visites d'ouvrages - réservoirs	Val Cenis	180 000 €	Court terme
6e	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement ciblé - Pont de la ramasse	Lanslebourg	120 000 €	Court terme
6f	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement ciblé - Sollières Envers	Sollières Envers	648 000 €	Moyen terme
6g	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement ciblé - Termignon rue de l'Arc / Pont St André / Scheuil	Termignon	252 000 €	Court terme
6h	Action 6	Entretien / renouvellement du patrimoine	Renouvellement ciblé - Lanslevillard	Lanslevillard	1 092 000 €	Court terme

9.2 Assainissement

Source : Profils Etudes, Assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable. Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val-Cenis (73), Notice PLU, 09 octobre 2025.

9.2.1 Assainissement collectif

Le système d'assainissement collectif de la commune de Val-Cenis est composé des systèmes de traitement de Val-Cenis pour les communes déléguées de Lanslebourg-Mont-Cenis et Lanslevillard, et du Val d'Ambin pour les communes déléguées de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon.
La station d'épuration de Lanslebourg, utilise un système de traitement par biofiltre, a été mise en service en 2007 pour une capacité théorique de 16 0000 EH (avec possibilité d'extension à 20 000 EH) avec un débit journalier de 970 m³/j en basse saison et de 2 690 m3/j en haute saison. La charge nominale en DBO5 est de 141 kg/j en basse saison et de 942 kg/j en haute saison.

9.2.1.1 Réseau de Lanslebourg

Les réseaux de collecte du système de Lanslebourg sont composés :

- 20,2 km de réseaux de collecte qui permet de desservir l'ensemble des communes de Lanslebourg et Lanslevillard avec :
  - 3 km de réseaux unitaire, soit environ 15%
  - 17,3 km de réseaux séparatif, soit environ 85%
- 3 déversoirs d'orage sur le réseau de collecte, avec un rejet dans l'Arc :
  - DO Planchamp (Lanslevillard) – environ 154 kg/j DBO5
  - DO de Ste Marie (Lanslebourg) – environ 55 kg/j DBO5
  - DO de Cugnet (Lanslebourg) – environ 43 kg/j DBO5
- Aucun poste de relèvement

Figure 2 : Réseau de collecte de l'unité de traitement de Lanslebourg

En 2021, l'analyse des charges hydrauliques et polluantes a permis d'observer que la station d'épuration était utilisée à moins de 60% de sa capacité, ce qui laisse une bonne réserve de capacité de traitement.

La station d'épuration est classée conforme en équipement et en performances en 2020 et 2021.

9.2.1.2 Réseau du Val d'Ambin

La station d'épuration du Val d'Ambin est située le long de la D1006 entre la commune déléguée de Bramans et l'aérodrome de Sollières-Sardières, en rive droite de l'Arc, son milieu récepteur. Elle a été mise en service en juillet 2010 avec une capacité de 6 500 EH. De type biologique, la file Eau est composée d'un prétraitement puis de boues activées à faible charge.
Les réseaux de collecte sont composés :

- De 22,5 km de linéaire en séparatif pour les eaux usées ;
- De 3,3 km de linéaire en unitaire.

Figure 3 : Réseau de collecte de l'unité de traitement de Val d'Ambin

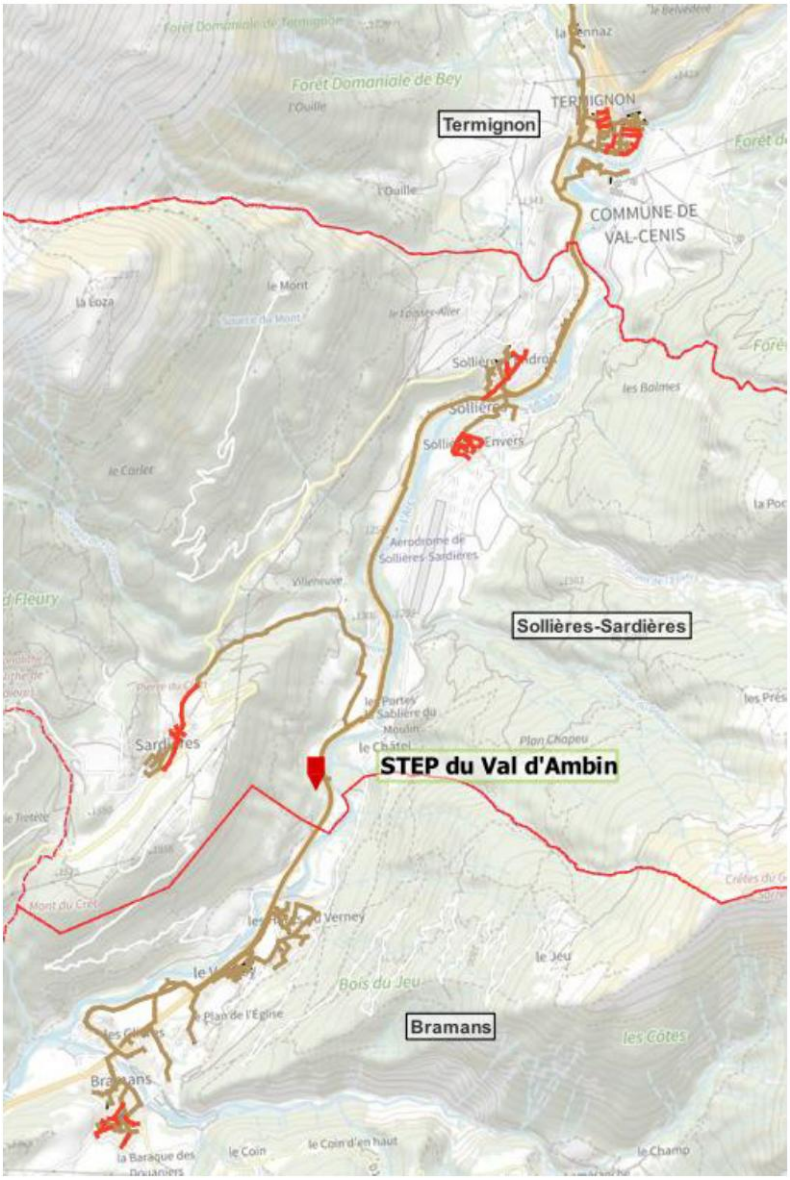

En moyenne, sur l'ensemble de la donnée disponible, le débit entrant est de 500 m³/j, soit 37 % de la capacité nominale de la station. Pour les charges polluantes, la station est en moyenne sollicitée à 2 100 EH, soit 32 % de sa capacité nominale.

La station d'épuration est classée conforme en équipement et en performances en 2020 et 2021.

9.2.2 L'assainissement non collectif

Dans le cadre du schéma directeur assainissement, il a été analysé la base de données des systèmes d'assainissement non collectif disponible sur les secteurs de Lanslebourg et Lanslevillard.
Cette base permet de répertorier le type de résidence, les contrôles réalisés, les conformités des installations, les préconisations.
Il est répertorié :

- 92 systèmes non collectifs sur le secteur de Lanslebourg
- 145 systèmes non collectifs sur le secteur de Lanslevillard

En majorité, les installations sont incomplètes ou inexistantes sur le secteur de Lanslebourg. Elles représentent environ 68 % des installations contre 31% sur la commune de Lanslevillard.

9.2.3 Bilan hydraulique

Les eaux claires parasites permanentes (ECPP) ont été déterminées par l'analyse des débits minimaux nocturnes.

- le système d'assainissement de Lanslebourg collecte un volume total d'ECPP de 180 m³/j, soit environ 15% du volume total d'eaux usées
- le système d'assainissement de Val d'Ambin collecte un volume total d'ECPP de 150 m³/j, soit environ 29% du volume total d'eaux usées.

En période de temps de pluie, les deux systèmes d'assainissement sont fortement influencés par les précipitations et ainsi à l'apport d'eaux claires parasites d'origine météoriques (ECM) liées à la nature du réseau (unitaire).
La collectivité a déjà engagé de nombreux travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseaux d'eaux usées, notamment par la mise en séparatif et la déconnexion de point spécifiques (déconnexion de réservoir, création d'émissaire de rejet d'eaux pluviales).
La nécessité de supprimer complètement les eaux claires d'origine pluviale n'est pas une obligation réglementaire, néanmoins la mise en séparatif des réseaux permet un meilleur fonctionnement des unités de traitement afin de limiter les surcharges hydrauliques inutiles.
Des scénarios de mise en séparatif ont été établis et intégrés au schéma directeur d'assainissement.

9.2.4 Perspectives d'évolution

Lors de l'élaboration des schémas directeurs, le PLU était encore en cours de rédaction. Sur la base des premières orientations alors disponibles, l'étude avait retenu une hypothèse d'évolution démographique de +303 habitants à l'horizon 2035.
Cependant, dans sa version en cours de finalisation, le PLU prévoit désormais une croissance plus modérée, estimée à environ 150 habitants supplémentaires, dont une cinquantaine de travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, 2 projets d'augmentation de l'accueil touristique sont prévus en situation future et représente +830 lits touristiques.
Le tableau suivant récapitule les perspectives d'urbanisme retenues dans le cadre du schéma directeur :

Tableau 17 : Perspectives d'urbanisation retenues dans le cadre du schéma d'assainissement

	ACTUEL - 2021			SUPPLEMENTAIRE 2035			TOTAL EN POINTE - 2035	
Secteurs	Population permanente	Lits marchands	Lits non marchands	Permanente - Croissance à -0,6 %	Permanente - Croissance à +2%	Lits marchands et non marchands	Croissance à -0,6%	Croissance à 2%
Bramans	406	2 986		-33	61		3 359	3 453
Lanslebourg	607	6 418		-49	91		6 976	7 116
Lanslevillard	445	9 682		-36	67	400	10 491	10 594
Sollières-Sardières	177	1 408		-14	27		1 571	1 612
Termignon	388	3 190		-31	58	430	3 977	4 066
TOTAL Commune	2 024	12 835	10 849	-163	303	830	26 375	26 841
Total	25 708							

9.2.5 Adéquation des charges hydrauliques futures raccordées

Afin d'évaluer l'adéquation des charges hydrauliques futures raccordées aux deux stations d'épuration de la commune de Val Cenis, les hypothèses suivantes avaient été retenues :

- Taux de remplissage ▪ Population permanente 100%
- Lits marchands 80%
- Lits non marchands 20%

Ratio de rejets d'eaux usées stricts, population permanente et touristique 120 l/j/hab

Volume d'eaux claires parasites permanentes :

- 180 m³/j pour le système de Lanslebourg
- 150 m³/j pour le système de Val d'Ambin
- En situation future, il est considéré une baisse de 30% des volumes d'ECPP

Les tableaux suivants récapitulent les charges hydrauliques totales estimées aux stations d'épuration en situation actuelle et future de pointe.

Tableau 18 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	126 m3/j	145 m3/j	145 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	988 m3/j	1027 m3/j	1027 m3/j
Total VEU jounalier		**1115 m3/j**	**1172 m3/j**	**1172 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	62 m3/h	65 m3/h	65 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.1	2.1	2.1
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	130 m3/h	136 m3/h	136 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	187 m3/j	187 m3/j	131 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	7.8 m3/h	8 m3/h	5.5 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**138 m3/h**	**144 m3/h**	**141 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**1302 m3/j**	**1359 m3/j**	**1303 m3/j**

L'estimation du débit de temps sec en situation actuelle de pointe est de 1 300 m³/j pour la STEU de Lanslebourg. Il est équivalent à la charge hydraulique mesurée en entrée de STEP lors de la campagne de mesure (période de forte fréquentation touristique) avec 1 267 m3/j en février 2023 et également dans le même ordre de grandeur que la moyenne du centile 95 des 5 dernières années (1 400 m³/j).
En situation future la charge hydraulique de pointe, selon les hypothèses de fréquentation retenues, est évaluée à environ 1 400 m3/j. En prenant l'hypothèse de réduction des eaux claires parasites permanentes de 30 %, le volume journalier de pointe serait de l'ordre de 1 300 m3/j.
Dans tous les cas, la charge hydraulique reçues à la STEP selon les hypothèses retenues reste inférieure à la capacité nominale actuelle (2 690 m3/j).
Remarques : En considérant une hypothèse de fréquentation maximale des lits marchands et non marchands, la charge hydraulique serait de l'ordre de 2 200 m3/j, soit 82% de la capacité nominale de la STEP.

Tableau 19 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe		Situation future Pointe		Situation future Pointe avec une réduction des ECPP	
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	117	m3/j	144	m3/j	144	m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	408	m3/j	440	m3/j	440	m3/j
Total VEU jounalier		**525**	**m3/j**	**584**	**m3/j**	**584**	**m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	29	m3/h	32	m3/h	32	m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.4		2.3		2.3	
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	69	m3/h	76	m3/h	76	m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	150	m3/j	150	m3/j	105	m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	6.3	m3/h	6	m3/h	4.4	m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**76**	**m3/h**	**82**	**m3/h**	**80**	**m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**675**	**m3/j**	**734**	**m3/j**	**689**	**m3/j**

L'estimation du débit de temps sec en situation actuelle de pointe est de 675 m³/j pour la STEU de Val d'Ambin. Il est plus important que la charge hydraulique mesurée en entrée de STEP lors de la campagne de mesure (période de forte fréquentation touristique) avec 511 m³/j en février 2023. Néanmoins cette valeur reste proche de la moyenne du centile 95 des 5 dernières années est de (645 m³/j).
En situation future la charge hydraulique de pointe, selon les hypothèses de fréquentation retenues, est évaluée à environ 734 m³/j. En prenant l'hypothèse de réduction des eaux claires parasites permanentes de 30 %, le volume journalier de pointe serait de l'ordre de 690 m3/j.
Dans tous les cas, la charge hydraulique reçues à la STEP selon les hypothèses retenues reste inférieure à la capacité nominale actuelle (1 361 m3/j).
Remarques : En considérant une hypothèse de fréquentation maximale des lits marchands et non marchands, la charge hydraulique serait de l'ordre de 1 200 m3/j, soit 88% de la capacité nominale de la STEP.

9.2.6 Elaboration du programme de travaux

Les diagnostics établis dans le cadre du schéma directeur ont permis d'étudier des scénarios permettant de répondre aux enjeux de la commune.
Effectivement, certains secteurs du territoire sont actuellement zonés en assainissement collectif sans unité de traitement et d'autres en assainissement non-collectif. Des scénarios sont proposés afin d'envisager de répondre aux problématiques identifiées. Ces problématiques peuvent correspondre à des :

Problématiques sanitaires ; liée à un grand nombre installations ANC non-conformes, concentrés sur un même secteur ou absence de traitement ;
Problématiques technico-économiques : avec la volonté d'optimisation du fonctionnement du réseau d'assainissement (proposition de traitement conjoint à plusieurs hameaux ; traitement inter-collectivités) ;
Problématiques hydrauliques ; liée à la présence d'eaux claires importantes identifiées grâce à la campagne de mesure.

Toutes ces actions sont détaillées dans le rapport de phase 4 du schéma directeur assainissement où sont également associées des fiches actions détaillant spécifiquement les travaux envisagés ainsi que le cout prévisionnel.
Le montant global d'investissement représente un montant de l'ordre de **4,6 millions d'euros HT.**

Le tableau suivant récapitule le programme pluriannuel d'investissement selon les échéances retenues par la commune.
Voir page suivante

9.2.7 Zonage d'assainissement

La mise à jour du schéma directeur assainissement a permis d'établir le zonage d'assainissement. Le zonage a fait l'objet d'une notice descriptive spécifique ainsi qu'une carte associée. Ces éléments figurent dans les annexes du PLU.
Ce zonage a pour objectif d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif dans un souci de préservation de l'environnement, de veille de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte et également de cohérence avec les documents d'urbanisme.

9.3 Eaux pluviales

La compétence eaux pluviales appartient à la Commune.
La mise en séparatif des réseaux de Sardières et Termignon a été réalisée respectivement en 2023 et 2024, pour réduire les apports d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Tableau 20 : Programme Pluriannuel d'Investissement d'assainissement

N°Scénario	Action	Thème	Intitulé	UDEP	Montant du programme	Échéance proposée à consolider
1a	ACTION 1	Amélioration du fonctionnement des réseaux	Dévoiement réseau - Sollières Endroit	Val d'Ambin	396 000 €HT	Long terme
1b	ACTION 1	Amélioration du fonctionnement des réseaux	Déconnexion du réseau EU en aval du DO Planchamp – Lanslevillard	Val Cenis	24 000 €HT	Court terme
2a	ACTION 2	Suppression des ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes)	Déconnexion de la surverse de la fontaine de la Chapelle St Roch	Val Cenis	7 000 €HT	Non retenu
2b	ACTION 2	Suppression des ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes)	Campagne de sectorisation nocturne - Sardières et Termignon	Val d'Ambin	4 000 €HT	Court terme
3a	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif secteur de la mairie - Lanslevillard	Val Cenis	922 000 €HT	Moyen terme
3b	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif rue de Mont Cenis - Lanslebourg	Val Cenis	1 270 000 €HT	Long terme
3c	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif - Sollières Envers - VARIANTE 1	Val d'Ambin	1 302 000 €HT	Moyen terme
3c	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif - Sollières Envers - VARIANTE 2	Val d'Ambin	1 182 000 €HT	Non retenu
3d	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif - rue du Bord de l'Arc - Termignon	Val d'Ambin	426 000 €HT	Court terme
3e	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Mise en séparatif - route de Loutraz- Bramans	Val d'Ambin	162 000 €HT	En cours
3f	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Création d'un exutoire pluvial Place de la Vanoise - Termignon	Val d'Ambin	118 000 €HT	Court terme
3g	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Création d'un exutoire pluvial rue du Mollaret - Lanslevillard	Val Cenis	29 800 €HT	Court terme
3h	ACTION 3	Suppression des ECM (Eaux Claires Météorique)	Enquête de branchement	Val Cenis	3 800 €HT	Court terme
4	ACTION 4	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement non collectif	Création d'une base SIG ANC	Non collectif	26 000 €HT	Court terme
5	ACTION 5	Renouvellement patrimoniale	Enveloppe liée au renouvellement patrimonial	Val Cenis et Val d'Ambin	1 300 100 €HT	Renouvellement patrimonial
6a	ACTION 6	Système d'assainissement	Etude Analyse des Risques de Défaillance	Val Cenis et Val d'Ambin	20 000 €HT	Court terme
6b	ACTION 6	Système d'assainissement	Rénovation du digesteur - STEP Val Cenis	Val Cenis et Val d'Ambin	2 500 000 €HT	Non retenu
6c	ACTION 6	Système d'assainissement	Renouvellement de la bâche d'épaissement des boues	Val Cenis et Val d'Ambin	80 000 €HT	Court terme

9.4 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particulier dans les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Val-Cenis appartient, dans le SDTAN, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.
A noter que la commune déléguée de Termignon a été retenue dans le cadre du Plan France Très Haut Débit pour l'installation d'une antenne relais accessible aux quatre opérateurs – Orange, Bouygues, SFR et Free – sur le lieu des Arcannes sur Termignon.

En parallèle, les sociétés SFR et Bouygues envisagent de déployer la 5G sur le territoire en mutualisant leurs antennes.
L'équipement des relais concerne particulièrement :

- La Tomba, sur la commune déléguée de Lanslevillard (sur la route du Mont-Cenis, à 3Km sous le col) ;
- Le Coin, situé sur la commune déléguée de Termignon.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Eau potable

Sept unités de distribution.
Des travaux programmés au Plan Pluriannuel d'Investissement pour équilibrer la consommation par rapport aux ressources et sécuriser la ressource.

Une adéquation ressource – besoin assurée dans le futur, moyennant une évolution des réseaux de distribution.

Assainissement

Deux réseaux d'assainissement : Val-Cenis et Val d'Ambin

L'essentiel des secteurs urbanisés en assainissement collectif.

Une unité de dépollution à Lanslebourg, de capacité 16 000 EQH évolutive à 20 000 EQH et une à Sollières-Sardières de capacité 6 500 EQH.

Quelques constructions isolées et les secteurs de montagne en assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Des travaux de mise en séparatif réalisés et programmés.

Desserte numérique

Déploiement de la 4G et de la 5G en cours.

Enjeux généraux

↳ Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.

↳ Assurer l'adéquation ressources – besoins en eau potable

↳ Tenir compte des capacités des unités de dépollution dans les choix de développement.

↳ Favoriser l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif.

↳ Prévoir des modalités de gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération pour éviter d'engorger les réseaux et réduire les risques de débordements à l'aval.

↳ Faciliter le déploiement du numérique.

10 VOLET ENERGIE

A partir du dossier Diagnostic et mise en relief des enjeux : énergie et transition énergétique Val-Cenis, de BlackSheep Energy.

La totalité de l'étude est jointe en annexe.

10.1 Consommation de la commune de Val-Cenis

Sauf mention spécifique, l'ensemble des données de consommation sont issues de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie - ORCAE Auvergne-Rhône-Alpe.

10.1.1 Consommation par secteur en GWh/an

La consommation de Val-Cenis est d'environ 100 GWh. L'ensemble des consommations énergétiques par secteur d'activité se répartit de la manière suivante :

Graphique 18 : Consommation par secteur (GWh)

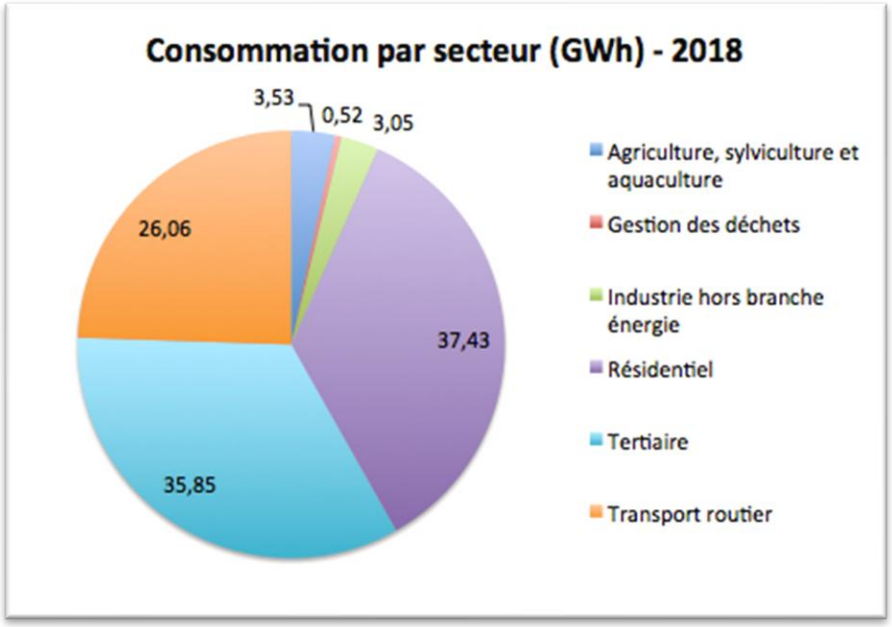

Nous avons donc l'émergence de trois pôles principaux : **Le résidentiel, le tertiaire et vient ensuite le transport routier.**
Dans le **secteur résidentiel**, ce sont **le chauffage et l'eau chaude sanitaire** qui pèsent le plus dans les consommations. Concernant **le tertiaire**, **le chauffage et les process industriels** sont les plus lourds du bilan tandis que pour le **transport**, c'est **celui des personnes** qui représente les deux tiers des consommations. A noter que **pour le transport,** on parle ici uniquement **des trajets « internes »** à la commune. Les flux des voyageurs touristiques seront analysés en termes d'émissions de CO2 plus loin. On notera que contrairement aux communes situées à l'entrée de la vallée et dont les consommations énergétiques sont lourdement impactées pas l'industrie, à Val Cenis c'est le tourisme qui tire les consommations vers le haut, que ce soit pour le chauffage, les process ou le transport.

Graphique 19 : Consommation détaillée par secteur (GWh)

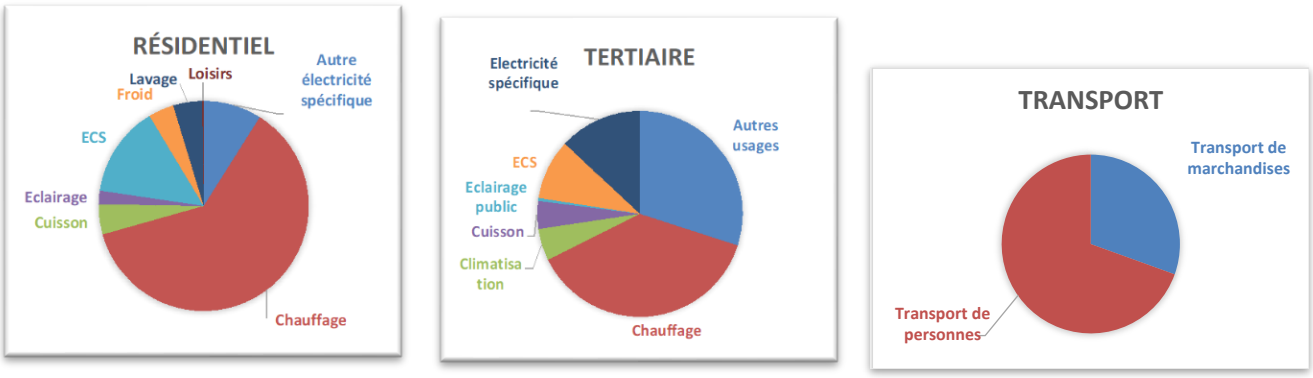

10.1.2 Consommation par type d'énergie en Gwh/an en énergie finale

L'énergie finale [EF] est l'énergie payée par le consommateur, c'est à dire celle qui arrive à l'entrée de son compteur, de sa cuve etc.
L'énergie primaire [EP] correspond à la quantité d'énergie prélevée dans nature et nécessaire pour fournir l'énergie au compteur pour les consommateurs. Par exemple : réglementairement en France on estime que pour 1 kWh d'électricité consommé au compteur du consommateur, il est nécessaire d'en extraire 2,3 en amont (depuis 2022), il s'agit de la ressource réelle consommée.

L'ensemble des consommations énergétiques de la commune par type d'énergie se répartissent de la manière suivante :

Graphique 20 : Répartition de la consommation par type d'énergie

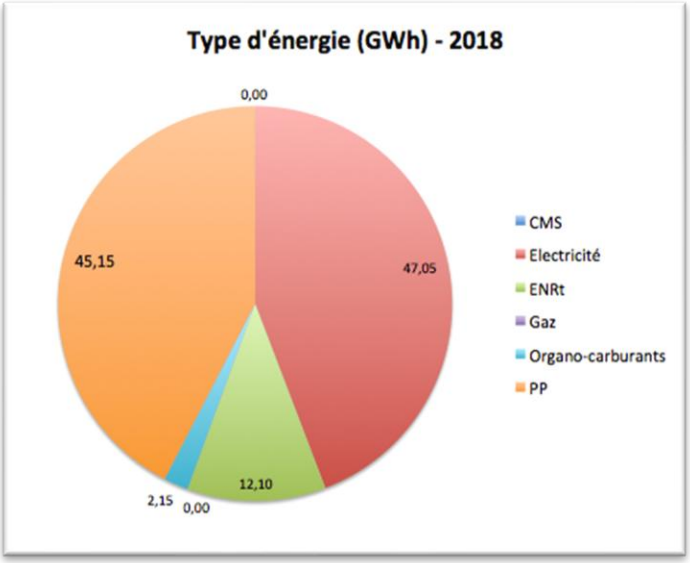

Les **deux principales sources d'énergie** consommée sur le territoire de la commune sont donc **l'électricité et les produits pétroliers** (PP)

10.1.3 Consommation par type d'énergie en Gwh/an en énergie finale

On voit donc qu'au global, dans une optique de **limitation des consommations d'énergies**, il sera primordial de **travailler sur le chauffage (résidentiel et tertiaire), l'eau chaude sanitaire, le transport et les process tertiaire**. Bien entendu les autres usages devront également aller vers plus sobriété afin de pouvoir tendre vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050.

Graphique 21 : Consommation par usage en énergie finale

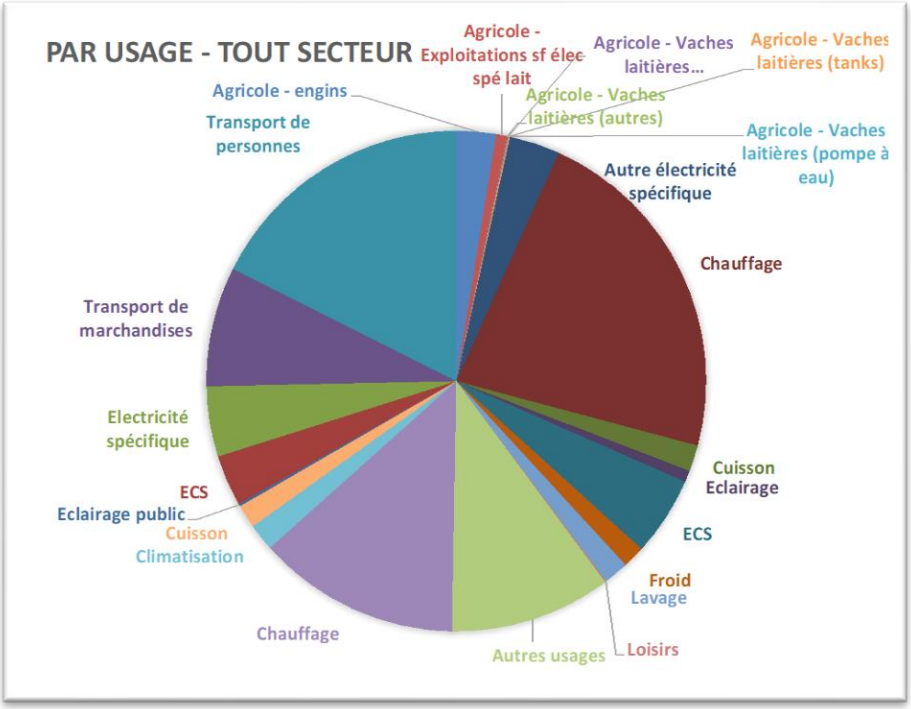

10.2 Emission de CO2 de la commune de Val-Cenis

10.2.1 Emission de CO_2 par secteur

Sauf mention spécifique, l'ensemble des données d'émissions de CO2 sont issues de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie - ORCAE Auvergne-Rhône-Alpe.

10.2.1.1 Emission de Co2 par secteur

La tonne équivalent CO2 (Teq CO2) est un indice introduit dans l'« IPCC First Assessment Report » du GIEC. Cet indice permet de comparer les impacts que les gaz à effet de serre (GES) ont sur l'environnement en simplifiant cette comparaison et permet également de les cumuler grâce à un unique indice.

Le panorama des émissions de CO2 de la commune est celui-ci :

Graphique 22 : Emission de CO2 sur Val-Cenis

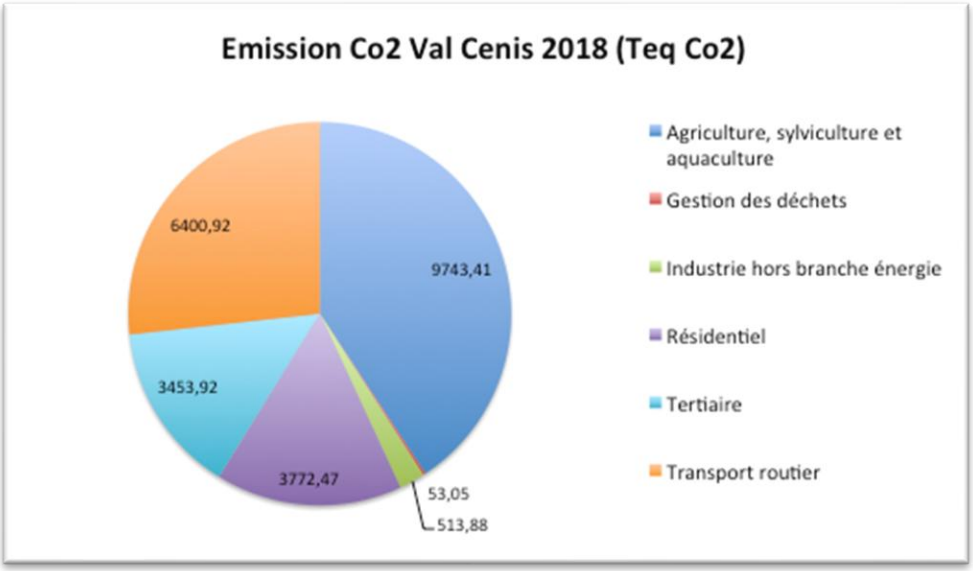

Les **trois principaux secteurs d'émissions** sont **l'agriculture, le transport et le résidentiel.**
Ceci correspond à **11.6 Teq Co2/ hab**, mais ce n'est **pas comparable à la moyenne française** par habitant. En effet cette moyenne française intègre l'achat des biens, l'alimentation… le **périmètre d'analyse est complètement différent**.

Graphique 23 : Détail pour le secteur agricole

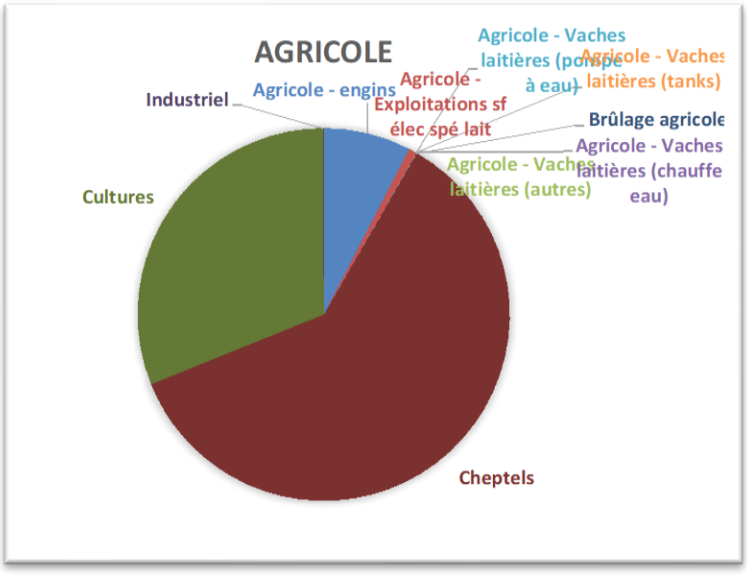

Ce sont principalement les émissions des cheptels et des cultures qui pèsent dans le bilan, en particulier le méthane émis lors de la fermentation entérique.

A noter, les **émissions du territoire** calculées ici **sont uniquement la comptabilité « interne » de Val Cenis** et ne prennent donc **pas en compte le transport amont des touristes** qui est pourtant directement attribuable à la commune**.**

Graphique 24 : Emissions de CO2 en comptabilisant le transport amont touristique

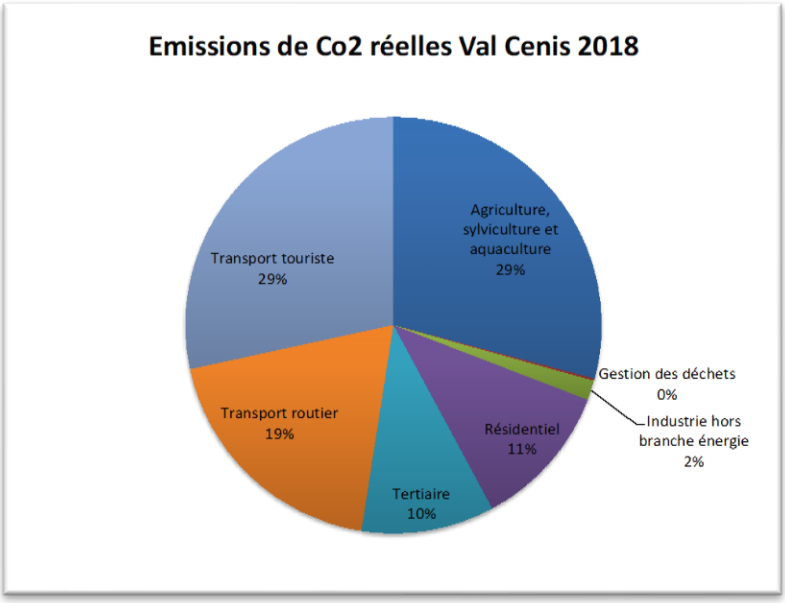

Source : Black Sheep Energy / G2A

Lorsque l'on comptabilise **les émissions « réelles » on voit que le transport des touristes est très impactant, du même ordre de grandeur que l'agriculture**.

10.2.2 Quel objectif sur les émissions de CO2 ?

L'accord de Paris sur le climat, adopté le 12 décembre 2015 à l'issue des négociations de la COP21, est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Un objectif commun : contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Afin de respecter l'accord de Paris, il est nécessaire de **baisser les émissions de CO2 du territoire** dès maintenant et rapidement.

- Objectif de l'UE -55% d'ici 2030.
- Selon les engagements pris par la France dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone (qui devrait être revu à la hausse prochainement) : -40% avant 2030.
- L'objectif du SRADDET quant à lui est de -30% d'ici 2030.

Quel que soit l'objectif retenu, la mise en œuvre de politiques pour la baisse des émissions doit démarrer sans délai et à tous les niveaux de décision. Cela est un double impératif pour les territoires dépendants du tourisme hivernal afin de stabiliser le climat au niveau mondial **ET pérenniser ce secteur d'activité pour la prochaine génération.**

On voit ici que la tâche est **ardue**. En partant du principe que l'on ne va pas diminuer le secteur agricole ou très peu (car conservation du nombre de bêtes), cela revient à faire diminuer les émissions de CO2 des autres secteurs **de près de 2/3** :

Transport des touristes, deux cas de figure :

- Les clients sont relativement proches et ils viennent principalement en voiture.
- Les clients arrivent de plus loin en avion. Aujourd'hui 2% des clients viennent en avion pour environ 16% des émissions de CO2.

Pour les clients venant en voiture, les études prospectives montrant une électrification progressive du parc (10% du parc en 2028), les émissions devraient diminuer de quelques points (actuellement elles augmentent encore), très loin des -66% visés ici. **Un report modal est donc largement nécessaire**, avec la difficulté que le train ne dessert pas la commune.

Pour les clients venant en avion, un **report modal serait uniquement possible pour les Anglais** (principaux clients venant en avion) si l'Eurostar reprenait du service (ce qui n'est pas prévu à ce jour). Il semble donc relativement **incompatible de vouloir baisser les émissions** du secteur touristique **tout en voulant un développement important de la clientèle étrangère**, ce qui est une réalité pour le secteur touristique mondial actuellement.

Transport routier (hors tourisme) : même remarque que précédemment, **l'électrification du parc automobile ne sera pas suffisante pour atteindre notre objectif**. Il sera donc indispensable de **permettre une sobriété** en termes de mobilité (permettre aux habitants d'avoir moins de km à parcourir annuellement) et de prévoir un **report modal non négligeable** : piste cyclable (principale et secondaires), facilitation de l'usage vélo (abri bus/vélo, locaux vélos pratique obligatoires…), densification des habitations pour transport collectif, lutte contre l'auto-solisme….

Résidentiel : baisser les émissions de CO2 de 2/3 est faisable moyennant **des constructions neuves exemplaires** (exigence supérieure à la réglementation actuelle) et surtout une **rénovation énergétiques** importantes de l'existant.

Tertiaire : baisser les émissions de CO2 du tertiaire est également faisable avec des efforts importants sur **la baisse des consommations de chauffage et d'eau chaude et les process** tout en privilégiant les énergies renouvelables pour ces postes.

10.3 Production d'énergie renouvelable sur la commune de Val-Cenis

Sauf mention spécifique, l'ensemble des données de production d'énergie sont issues de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie - ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes.

10.3.1 Etat des lieux de la production de la commune

Bien entendu l'hydro-électricité est de loin la principale production d'énergie locale et cela « écrase » donc le reste de la production.
Cependant, la production de bois n'est pas négligeable et les autres renouvelables commencent à émerger.

Graphique 25 : Production d'énergie sur Val-Cenis

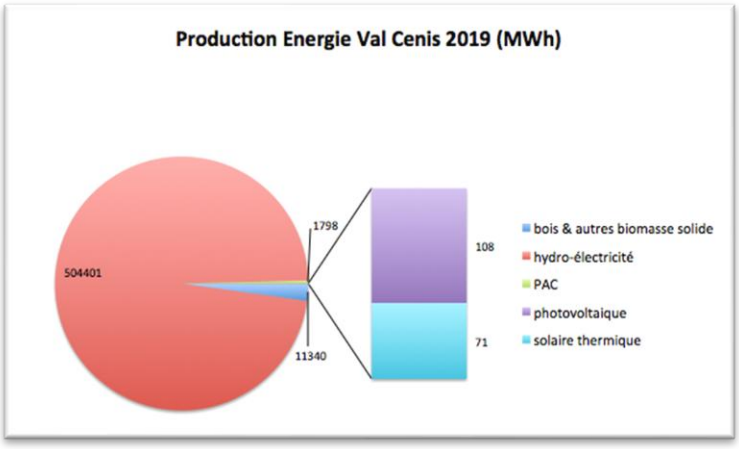

10.3.2 Réalisations, projets en réflexion et potentiel Enr

10.3.2.1 Le bois énergie

Val Cenis possède **4 200 ha de forêt publique exploitable** (source TerriStory) correspondant à une production de 5000 MAP de Bois Energie (source Valorisation des bois de Savoie ONF) dans le meilleur des mondes. **Ces 5000 MAP potentiels correspondent à 4.5 GWh**. Actuellement, selon l'ONF seulement 1200 MAP sont produites par la commune. Il y a de nombreux freins existants à l'exploitation de cette forêt : la problématique du bois mitraillé, la problématique d'accessibilité des parcelles, la problématique du cours du bois.

De plus pour augmenter encore ce potentiel de production il faut démarcher de forets privés : cette forêt correspond à moins de surface mais dépendant totalement de la volonté des particuliers.
Ainsi, il est **possible** à l'échelle de Val Cenis **d'augmenter la production à 5000 MAP** de Bois Energie mais cela nécessite de lever les freins cités ci-dessus.

La commune dispose d'une chaufferie bois réalisée récemment à Lanslebourg.

10.3.2.2 Le solaire photovoltaïque

Le territoire dispose d'un cadastre solaire, déployé à l'échelle du Syndicat du Pays de Maurienne.
Le solaire photovoltaïque pourra être développé sur les bâtiments publics et privés et lors des constructions neuves.

10.3.2.3 Le solaire thermique

Pour fixer les ordres de grandeur :
La production en montagne du solaire thermique est de 500 kWh/m².
Un logement équipé de 2 capteurs pour une famille de 4 produira 2500 kWh/logement.
Ainsi si on équipe la moitié des logements de solaire thermique alors le **potentiel sera de 5-6 GWh.**
D'après TerriStory le potentiel est de 17 GWh

10.3.2.4 Développement de l'éolien

Une pré-étude da été menée par OPALE sur le secteur du Col du Mont-Cenis. A ce stade, aucune décision n'est prise et la commune explore le champ des possibles.

10.3.2.5 Méthanisation

L'étude de faisabilité de la méthanisation agricole à Val Cenis menée en 2017 montre qu'il est possible **d'atteindre 644 MWh d'électricité** (0.8 % de la consommation de la commune) **et 552 MWh d'énergie thermique.** Soit une production totale de **1.2 GWh**
Cependant cette démarche a été mise en attente pour les motifs suivants :

- Peu de disponibilité d'intrants de complément (municipaux ou d'agro-industrie…)
- Perte de pouvoir méthanogène des intrants lisier ou fumier (de -20 à -40%) dû au stockage hivernal

- Pas d'intrants en été, 5 mois de l'année les animaux sont dans les alpages
- Trouver un point central pour amener le gisement au digesteur et le récupérer (digestat) ce qui représente un cout du transport et de maintenance sur site

10.3.2.6 Les micro-centrales

Val-Cenis dispose des microcentrales suivantes :

- La **microcentrale Sumatel à Bramans** est déjà en fonctionnement, puissance 3800 kW avec une production annuel **7.7 GWh.**
- Une étude a été finalisée pour l'implantation d'une Centrale Micro-hydraulique à Termignon avec CAYROL d'une puissance de 1000 kW soit approximativement **3 GWh**
- Le projet de la centrale **Micro-hydraulique Villette à Bramans** devrait être finalisé en 2025 à priori, production estimé **12 GWh** pour une puissance de 3800 kW.

Le **turbinage des réseaux d'eau d'alimentation des canons à neige** reste un **potentiel de développement** : une pré-étude aurait été menée mais avec un budget trop élevé, relancer une étude de potentiel de production sur les réseaux avec hydrostadium. **Le turbinage de l'eau potable est aussi une piste à étudier.**

10.4 Conclusion et ouvertures : les enjeux pour la commune de Val-Cenis

La **consommation de la commune** est de l'ordre de **100 GWh** et le potentiel de **production d'énergies renouvelables** que nous estimons réalisable est de **48 GWh** approximativement. (cf tableau ci-dessous)

Tableau 21 : Production potentielle d'énergies renouvelables

	Equivalent en GWh
Bois Energie	4,5
Solaire PV	6,5
Solaire thermique	5,5
Eolien	4,5
Méthanisation	1,2
Microhydro	26
Total	48

Consommation du territoire	100 GWh

Pour rappel, l'Objectif est **de baisser de moitié les émissions de CO2 du territoire d'ici 2030** pour atteindre **la neutralité carbone en 2050**.
Il apparait donc nécessaire de **travailler sur la réduction de la consommation d'énergie** du territoire tant au niveau de la **sobriété que de l'efficacité énergétique**. En parallèle il sera nécessaire de développer un panel d'énergies renouvelables varié.

10.4.1 Baisser les consommations

Les actions pour baisser la consommation concernent essentiellement les trois principaux postes de consommation : le transport, le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

10.4.2 Développer les énergies renouvelables

Les sources d'énergie locale ne manquent pas : bois énergie, photovoltaïque, solaire thermique, éolien et méthanisation.

10.4.3 Pour conclure,

Enclencher un report modal de la mobilité, **pousser à la rénovation énergétique** tout en invitant au **changement de système de chauffage** et en travaillant sur **le développement des Enr**, semble être un **axe majeur d'action politique**. Cette prise de position amènera ainsi à une **baisse des consommations**, une **limitation des émissions de GES du territoire** et une **amélioration de la qualité de l'air.** Cette action politique permettra également de **limiter la vulnérabilité des ménages** face aux fluctuations des couts de l'énergie et **améliorera le bien vivre à Val Cenis**.
Faire de la transition énergétique un moteur de développement et d'attractivité du territoire.

VOLET ENERGIE : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Une consommation énergétique de l'ordre de 100 GWh.
Le résidentiel (chauffage et eau chaude sanitaire), le tertiaire (chauffage et process industriel) et le transport routier, en particulier de personnes, principaux consommateurs.

Electricité et produits pétroliers principales sources d'énergie.

Emissions de CO2 liées principalement à l'agriculture (élevage), le transport et le résidentiel.

Des objectifs de réduction des émissions de CO2 définies à différentes échelles territoriales.

Hydroélectricité : principale source de production d'énergie renouvelable, puis bois énergie et photovoltaïque.

Enjeux généraux

↳ **Réduire la consommation énergétique du territoire, en particulier de l'habitat.**

↳ **Favoriser le développement des énergies renouvelables.**

11 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

Les compétences obligatoires de la CCHMV sont :
1er groupe : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
2ème groupe : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
3ème groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
4ème groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5ème groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles de la CCHMV sont :
1er groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2ème groupe : Politique du logement et cadre de vie ;
3ème groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4ème groupe : Action sociale d'intérêt communautaire ;
5ème groupe : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les compétences facultatives de la CCHMV sont :
1er groupe : Développement culturel ;
2ème groupe : Lutte contre l'incendie (la CCHMV est compétente pour le centre de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre du SDIS de la Savoie, par le biais de conventions avec le SDIS selon les dispositions de la loi de 1996) ;
3ème groupe : Assainissement collectif (la CCHMV est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois) ;
4ème groupe : Domaine skiable (la CCHMV est l'autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma) ;
5ème groupe : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

- Syndicat Pays de Maurienne – SPM :

Les compétences du SPM sont :

- Etudes, programmation, animation, gestion et évaluation des procédures contractuelles concernant l'intérêt du territoire
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre, évaluer, modifier et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Apporter un soutien aux structures collectives de développement économique
- Accompagner, encourager le développement des filières agricoles et promouvoir ce secteur à l'échelle de la vallée. Apporter un soutien aux structures collectives et aux organisations agricoles. Le SPM est propriétaire de l'abattoir de Maurienne
- Apporter un soutien aux structures collectives touristiques dont l'objet concerne l'ensemble de la vallée
- Financer la Mission Locale Jeunes de Maurienne et désigner ses représentants dans les organes de la MLJ
- Gérer les politiques environnementales et climatiques
- Promouvoir, sensibiliser, développer, exploiter, gérer des services liés à l'éco-mobilité ou toutes autres solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Exercer, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SPM, la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement
- Entretenir et faire fonctionner les établissements d'enseignements artistiques, écoles de musique et conservatoire de musique à rayonnement communal, définis d'intérêt communautaire par délibération de la Communautaire de Communes concernée
- Le SPM est autorité organisatrice de second rang des transports scolaire. A ce titre, il définit l'étendue et les modalités de mise en œuvre du service, dans le cadre d'une délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les territoires des Communautés de Communes de la CCPM, 4C, CCMG et CCHMV ; d'une délégation partielle de compétence de la 3CMA (AOM).

La commune de Val-Cenis est membre du SPM à travers la CCHMV.

- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagère de Maurienne – SIRTOMM

Ses compétences sont la collecte, le transport et le traitement des déchets, ainsi que la sensibilisation du public aux consignes de tri.

PARTIE 2 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'analyse se base sur les autorisations d'urbanisme accordées entre le 1er janvier 2011 et juin 2025 et prend également en compte des projets autorisés un peu avant 2011 et dont la réalisation est intervenue à partir de 2011. Les demandes d'urbanisme déposée en 2025 ont été examinées mais restent peu nombreuses en juin 2025 et les travaux les concernant n'ont pas débuté.
A noter que la consommation générée par les bâtiments agricoles n'est pas prise en compte dans les données ci-dessous puisqu'ils ne sont pas comptabilisés dans les consommations d'ENAF.

Le tableau ci-dessous distingue la consommation selon plusieurs périodes :

- Janvier 2011 au 31 décembre 2020 pour donner la base de calcul dans le cadre de la loi climat et résilience.
- 1er janvier 2025 à juin 2025 pour estimer ce qui est déjà consommé au regard des possibilités maximale accordées par la loi Climat et Résilience.

Une distinction supplémentaire est apportée pour l'habitat et les lits touristiques, afin de tenir compte des données chiffrées du SCOT approuvé en 2020 et pour lequel les données chiffrées sont à prendre en compte respectivement à partir du 1er janvier 2016 et du 1er janvier 2017.

Entre janvier 2011 et fin juin 2025, environ 12.46 ha ont été consommés, dont

- 5.48 ha considéré comme non espace naturel, agricole ou forestier (ENAF)
- 6.97 ha en espace naturel, agricole ou forestier

La répartition de la consommation figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Consommation foncière selon le type d'occupation par village entre 2011 et juin 2025

	Habitat - résidence principale ou secondaire						Lits touristiques						Bâtiments économiques			
	01 janv. 2011-31 déc. 2015		1er janv 2016 - 31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2016		1er janv 2017 - 31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025	
	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF
Bramans	8 250	300	7 740	3 200	1 625			395	470	1 500			245	1 215	805	
Sollières-Sardières	1 260	7 115	315	1 875		605			1 620				2 100	15 020		
Termignon				1 535	80	505		200	285	600						
Lanslebourg	5 095		210		840		5 560		680	7 660			4 670	230		
Lanslevillard	2 275		3 035	490	780	1 105			790	3 645	805	2 575	705		625	
Sous-total	16 880	7 415	11 300	7 100	3 325	2 215	5 560	595	3 845	13 405	805	2 575	7 720	16 465	1 430	0
Sous-total par période	24 295		18 400		5 540		6 155		17 250		3 380		24 185		1 430	
Sous-total par catégorie	48 235						26 785						25 615			

	Equipements publics				Autre				TOTAL toutes destinations selon période				TOTAL toute destination et période
	01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		2011-2025
	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	
Bramans						460			16 705	7 070	2 430	0	26 205
Sollières-Sardières				370					5 295	24 010	0	975	30 280
Termignon		1 415		80					285	3 750	80	585	4 700
Lanslebourg	2 860	7 590	520			350		40	19 075	15 830	1 360	40	36 305
Lanslevillard	610	3 135				6 535			7 415	13 805	2 210	3 680	27 110
Sous-total	3 470	12 140	520	450	0	7 345	0	40	48 775	64 465	6 080	5 280	124 600
Sous-total par période	15 610		970		7 345		40		113 240		11 360		
Sous-total par catégorie	16 580				7 385				124 600				

Source : à partir des PC.

Entre janvier 2011 et fin juin 2025, environ 12.46 ha ont été consommés, dont

- 5.48 ha considéré comme non espace naturel, agricole ou forestier (ENAF)
- 6.97 ha en espace naturel, agricole ou forestier

1.1 La consommation antérieure à 2021

Avant 2021, la consommation foncière s'élève à 11.32 ha, dont

- 4.87 ha de non ENAF
- 6.45 ha d'ENAF

La consommation des 6.45 ha d'ENAF se répartit en

- 1.45 ha pour l'habitat (résidence principale ou secondaire)
- 1.40 ha pour les hébergements touristiques
- 1.65 ha pour les bâtiments économiques
- 1.21 ha pour les équipements publics
- 0.73 ha pour d'autres équipements (ex. gare de remontée mécanique, garage de la dameuse EDF vers le barrage…)

1.2 La consommation postérieure à 2021

La consommation 2021 – 2025 s'élève à 11 360 m² (1.13 ha), dont

- 0.61 ha non ENAF
- 0.52 ha ENAF

La consommation des 0.52 ha d'ENAF se répartit de la façon suivante :

- 0.22 ha pour l'habitat (résidence principale ou secondaire)
- 0.25 ha pour les lits touristiques
- 0.04 ha pour des équipements publics
- 40 m² pour autre chose.

Carte 13 : Consommation foncière à Lanslevillard et Lanslebourg

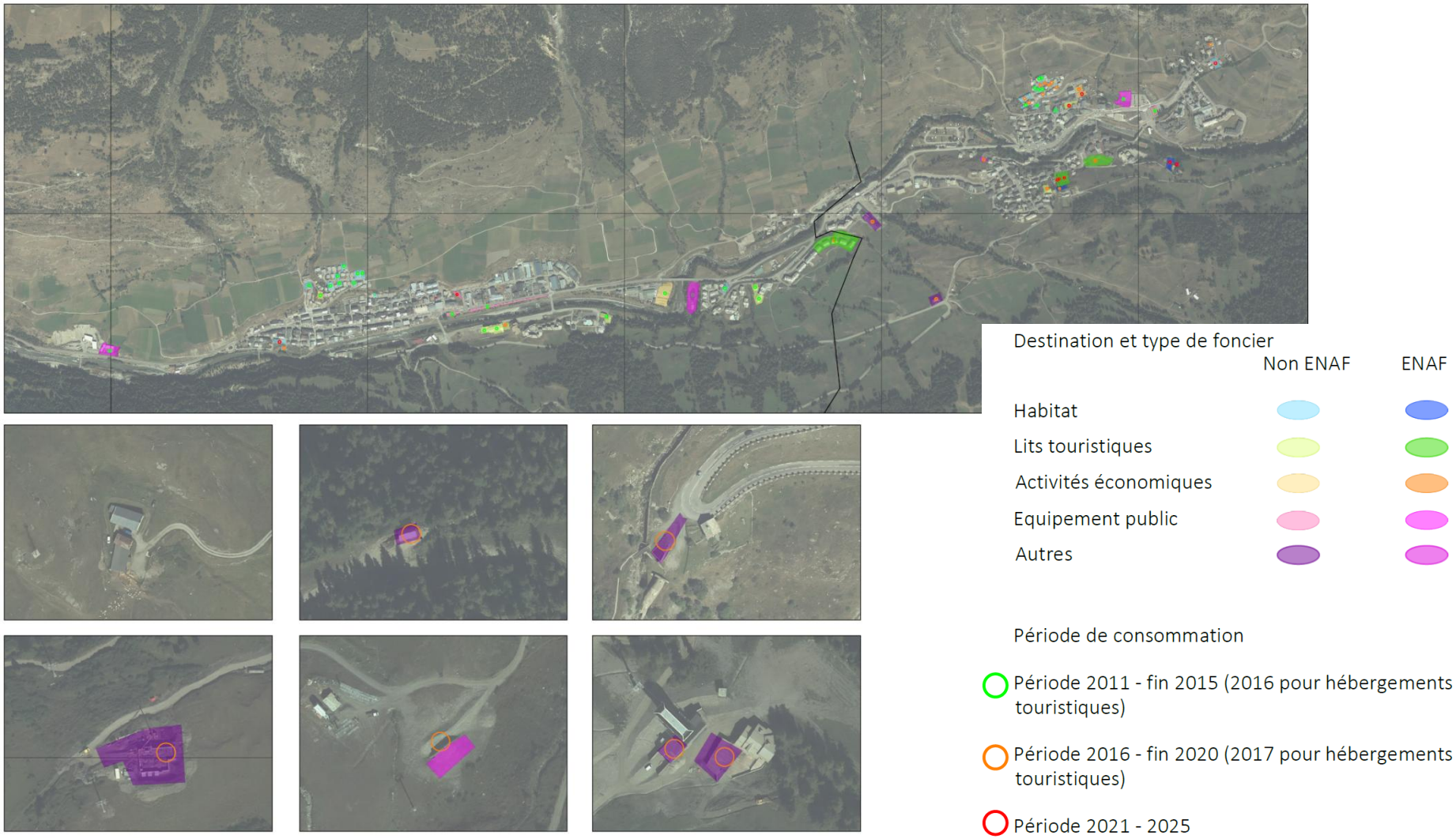

Carte 14 : Consommation foncière à Termignon et Sollières-Sardières

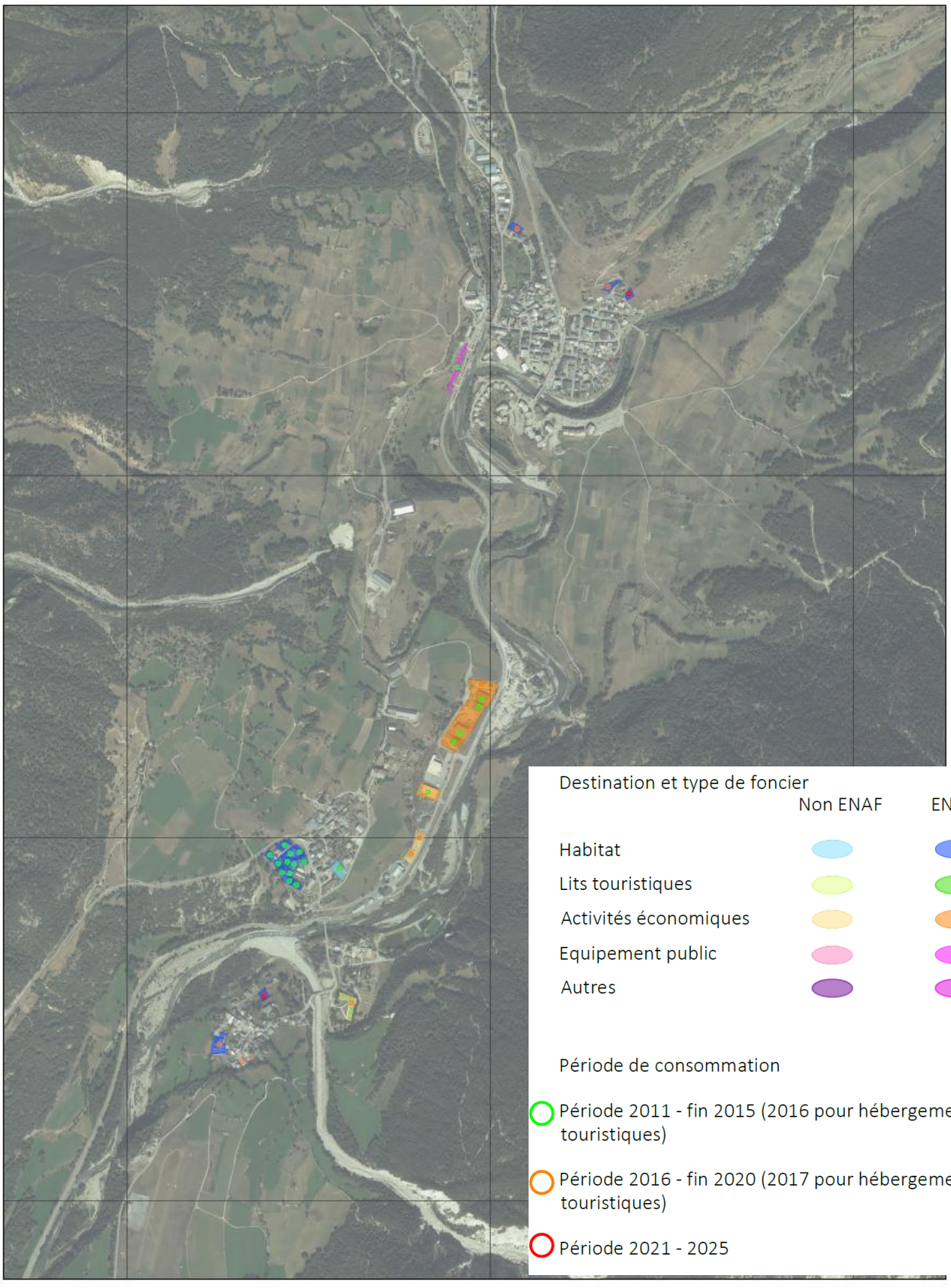

Carte 15 : Consommation foncière à Termignon – sites isolés

Carte 16 : Consommation foncière à Bramans

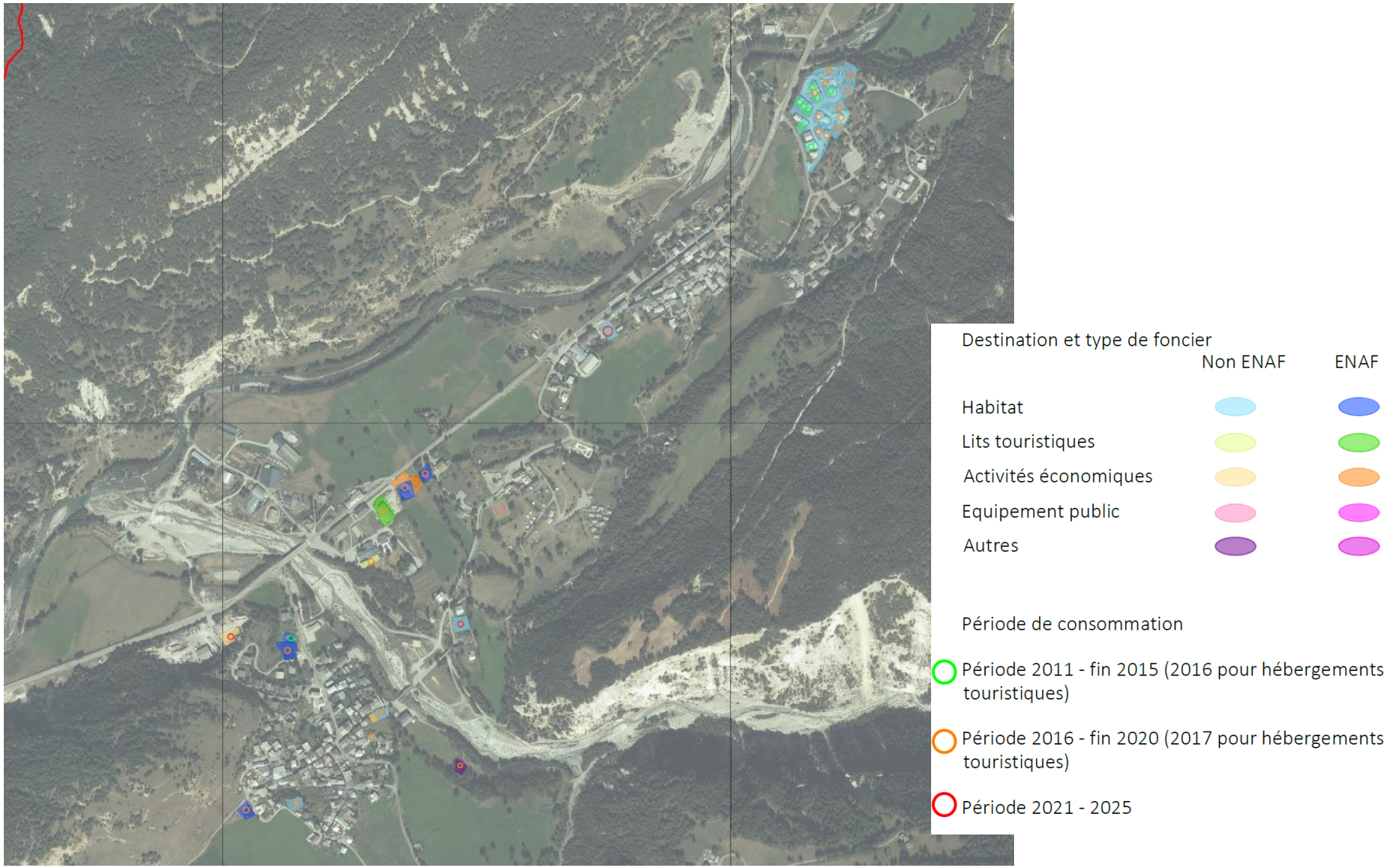

2 ESTIMATION DES CAPACITES DE MUTATION

Un inventaire des logements vacants (habitables en l'état ou moyennant des travaux légers de rafraîchissement) et des bâtiments potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) a été réalisé avec les élus. Il s'agit d'un constat à l'automne 2021, selon les connaissances des élus.

Les résultats sont les suivants :

Tableau 23 : Estimation des capacités de mutation du bâti existant

Village	Logements vacants, habitables en l'état	Nombre de logements pouvant être réalisés par transformation de bâtiment ou partie de bâtiment agricole	Nombre de logements pouvant être réalisés par réhabilitation de bâtiment ancien
Lanslevillard	7	14 à 17	13 à 15
Lanslebourg	9	11 à 14	17 à 20
Termignon	13	18 à 19	15 à 18
Sollières-Sardières	1	5	21 à 26
Bramans	8	26	9
TOTAL	**38**	**74 à 81**	**75 à 88**

En complément, à Lanslebourg, un bâtiment agricole pourrait être remis en l'état pour l'activité dans la zone économique de L'Echeraine.
A Termignon, la réhabilitation des Terrasses de Termignon, résidence touristique, est prévue. Ce bâtiment représente 600 lits (115 appartements). Le long de l'Arc, plusieurs constructions pourraient être transformées. Le PPRI interdit cependant la création de nouvelles unités de logement. Par conséquent, ces bâtiments ne sont pas recensés.

Les logements vacants sont au nombre de 38, ce qui est très faible au regard des 983 résidences principales de la commune (3,86%). Ils représentent un minimum disponible pour la rotation du parc, et il semble difficile d'estimer qu'ils vont tous être occupés d'ici une dizaine d'années.
Ce nombre est également faible par rapport des 151 logements vacants recensés par l'INSEE ; ce dernier prend peut-être en compte des logements neufs achevés mais non encore occupés, notamment dans des opérations touristiques.

Carte 17 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Lanslevillard

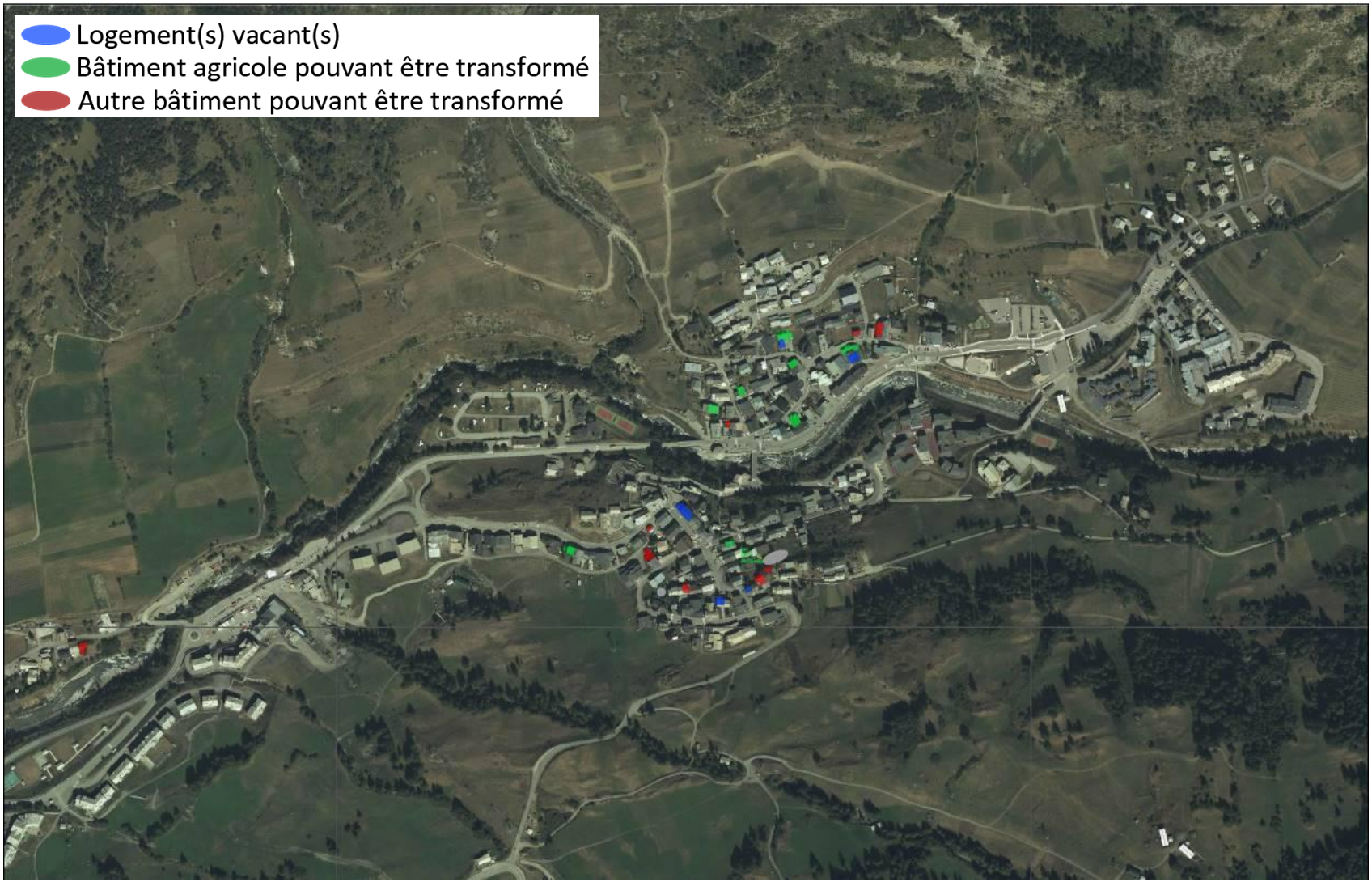

Carte 18 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Lanslebourg

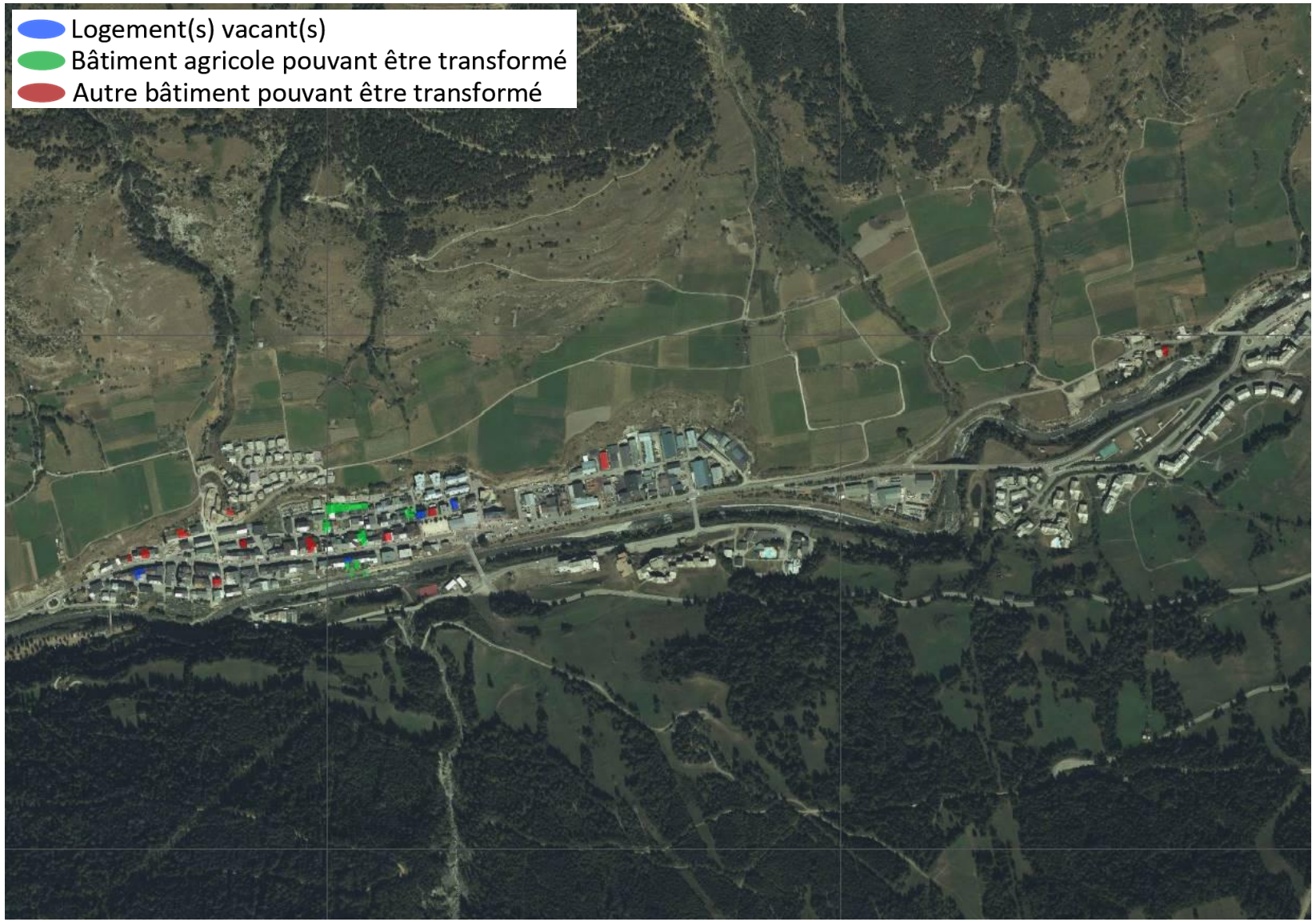

Carte 19 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Termignon

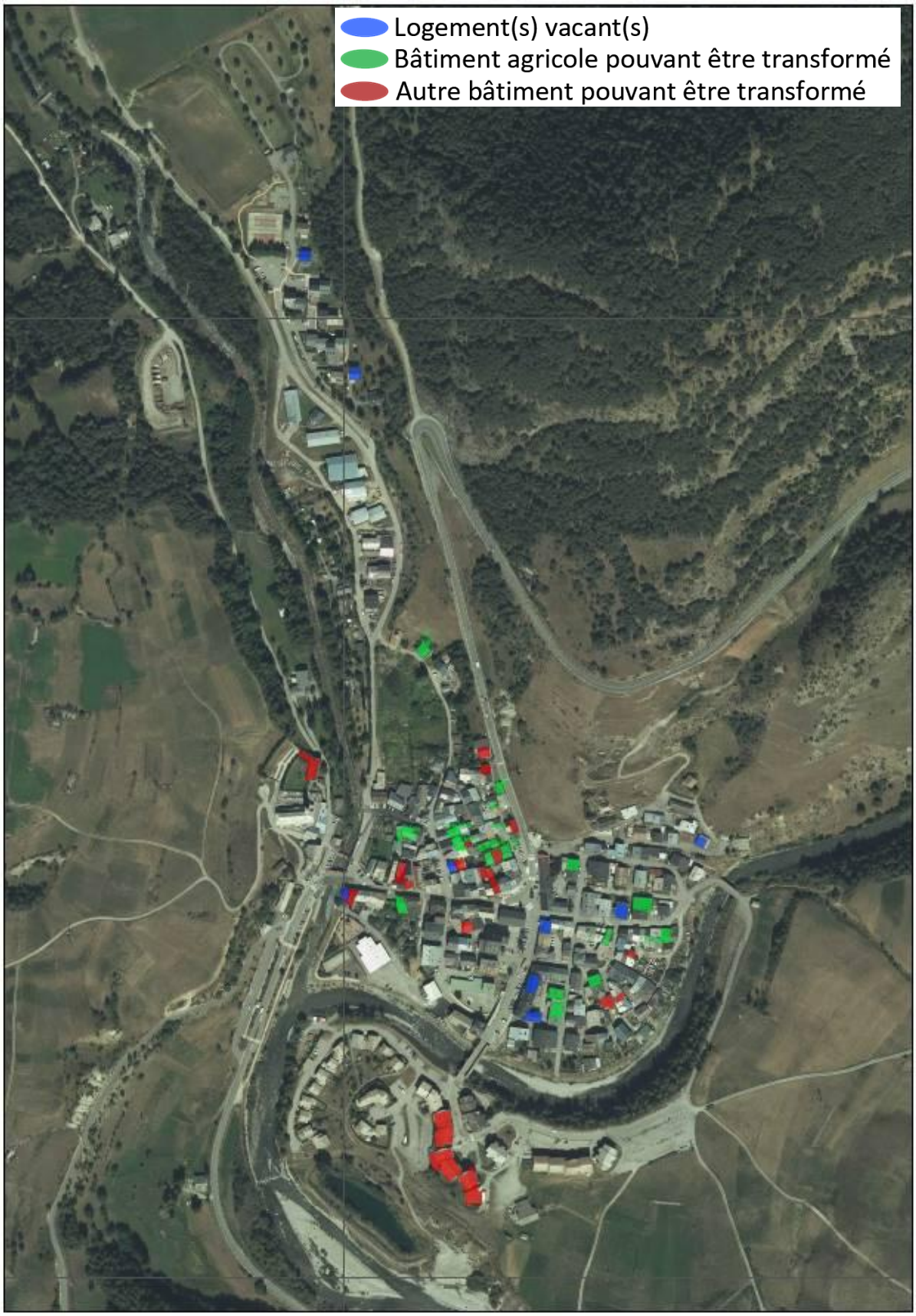

Carte 20 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Sollières-Sardières

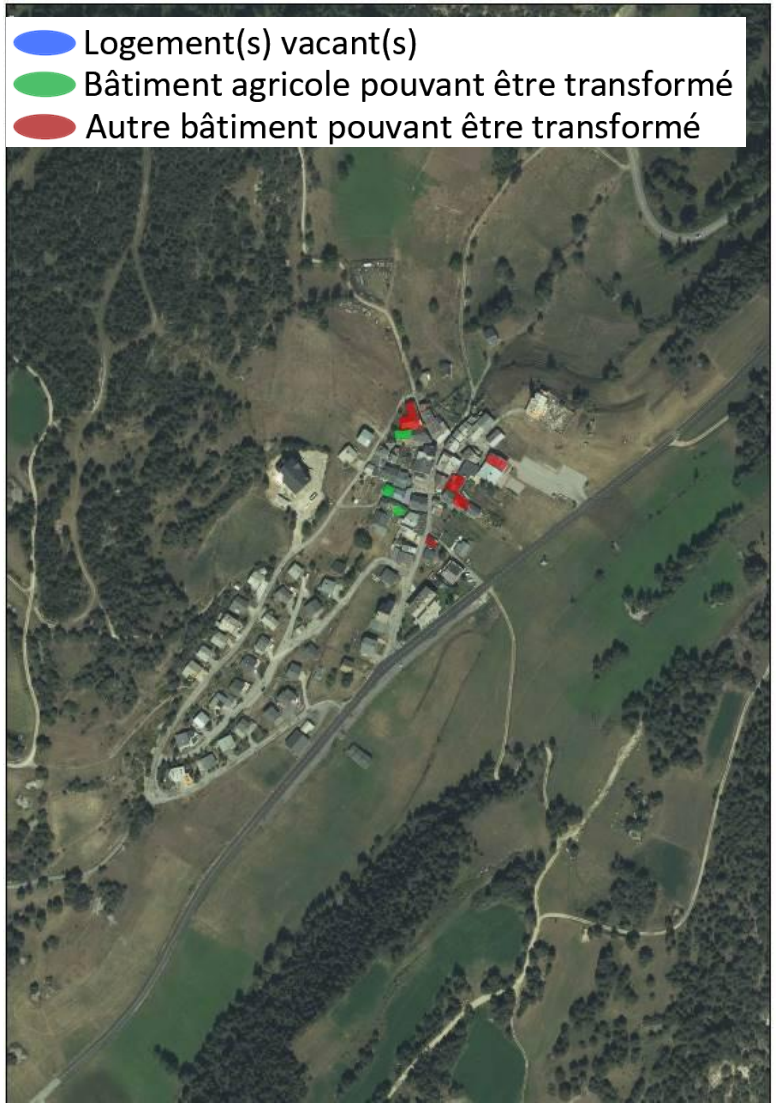

Carte 21 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Bramans

3 CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

L'enveloppe bâtie a été définie en septembre 2021. L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis donne les résultats suivants :
Cette analyse a été faite indépendamment du zonage des PLU en vigueur, sur la seule base de l'enveloppe bâtie. Les données chiffrées peuvent donc différer des données finalement retenues dans le projet de PLU.

Tableau 24 : Surfaces disponibles par village et probabilité d'urbanisation à destination d'habitat

Village	Probabilité d'urbanisation positive (en m²)	Probabilité d'urbanisation faible ou négative (en m²)				TOTAL
		Pente	Terrain attenant à une habitation ou centre de vacances	Plusieurs propriétaires	Pas de volonté du propriétaire	
Lanslevillard	2 685	300	4 320	1 415	555	**9 275**
Lanslebourg	735	3 650	3 960	3 200	0	**11 545**
Termignon	?2385?	0	0	1 190	0	**1 190**
Sollières-Sardières	260	0	1 925	775	2 375	**5 335**
Bramans	7 695	1 920	4 620	5 615	545	**20 395**
Sous-total	**11 375**	**5 870**	**14 825**	**12 195**	**3 475**	**47 740**
TOTAL	**11 375**	**36 365**				**47 740**

Les surfaces prises en compte sont d'environ 500 m² au minimum sur les villages de Bramans et Sollières-Sardières et d'environ 300 m² au minimum sur les villages de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Cette différence s'explique par la densité des opérations réalisées sur chaque territoire avant 2021.

Sur les 4,77 ha disponibles dans l'enveloppe bâtie, il est estimé que près de 1,14 ha (soit environ 25%) disposent d'une probabilité d'évolution positive, car ils ne présentent aucune des contraintes justifiant une probabilité d'urbanisation faible ou négative. Cette surface ne prend pas en compte les environ 2 385 m² disponibles dans la ZAC de La Boucle de l'Arc et constituant son espace vert.
Les près de 3,64 ha disponibles dans l'enveloppe, dont la probabilité d'urbanisation est estimée faible ou négative, se répartissent de la façon suivante :

- 5 870 m² dont la pente rend techniquement difficile la construction ;
- 1,48 ha directement rattachés à une maison d'habitation ou à un centre de vacances. Il s'agit, dans le premier cas, du jardin d'agrément, voire potager, des propriétaires qui envisagent rarement, sauf besoin financier ou cession aux enfants, de construire dans leur jardin et, dans le second cas, des terrains utilisés par les centres de vacances pour les activités ;
- 1,22 ha représentent des espaces composés de plusieurs parcelles, aux propriétaires parfois nombreux ; la surface de chaque parcelle est souvent insuffisante pour la construction, ce qui implique que plusieurs propriétaires se mettent d'accord sur un projet. Dans certains cas, il s'agit aussi de jardins enclavés dans les villages ;
- 3 475 m² correspondent à des terrains qui ne présentent aucune contrainte technique particulière (ex. la pente), ne sont pas attenants à des habitations mais pour lesquels il semble que les propriétaires n'ont aucun projet à court ou moyen terme.

Les secteurs inconstructibles en raison des risques naturels ne sont pas comptabilisés.

A cela s'ajoutent quelques surfaces disponibles pour

- les activités économiques : environ 515 m² à Lanslevillard, environ 4 000 m² aux Favières, sur Sollières-Sardières, qui sont dans des lots mais encore non bâtis,
- les activités agricoles : environ 900 m² à Lanslevillard et 4 375 m² à Bramans.

Carte 22 : Capacités de densification à Lanslevillard

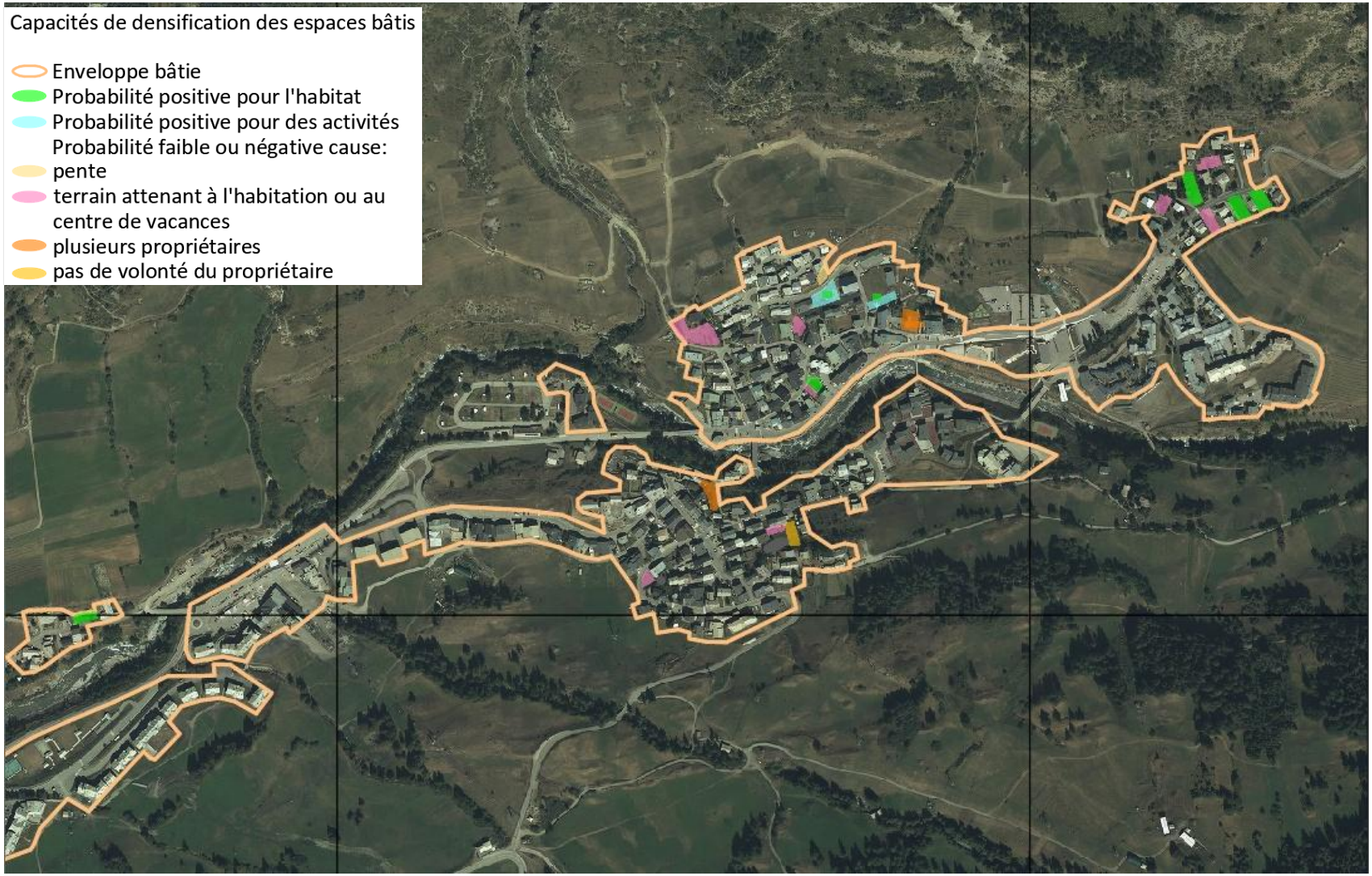

Carte 23 : Capacités de densification à Lanslebourg

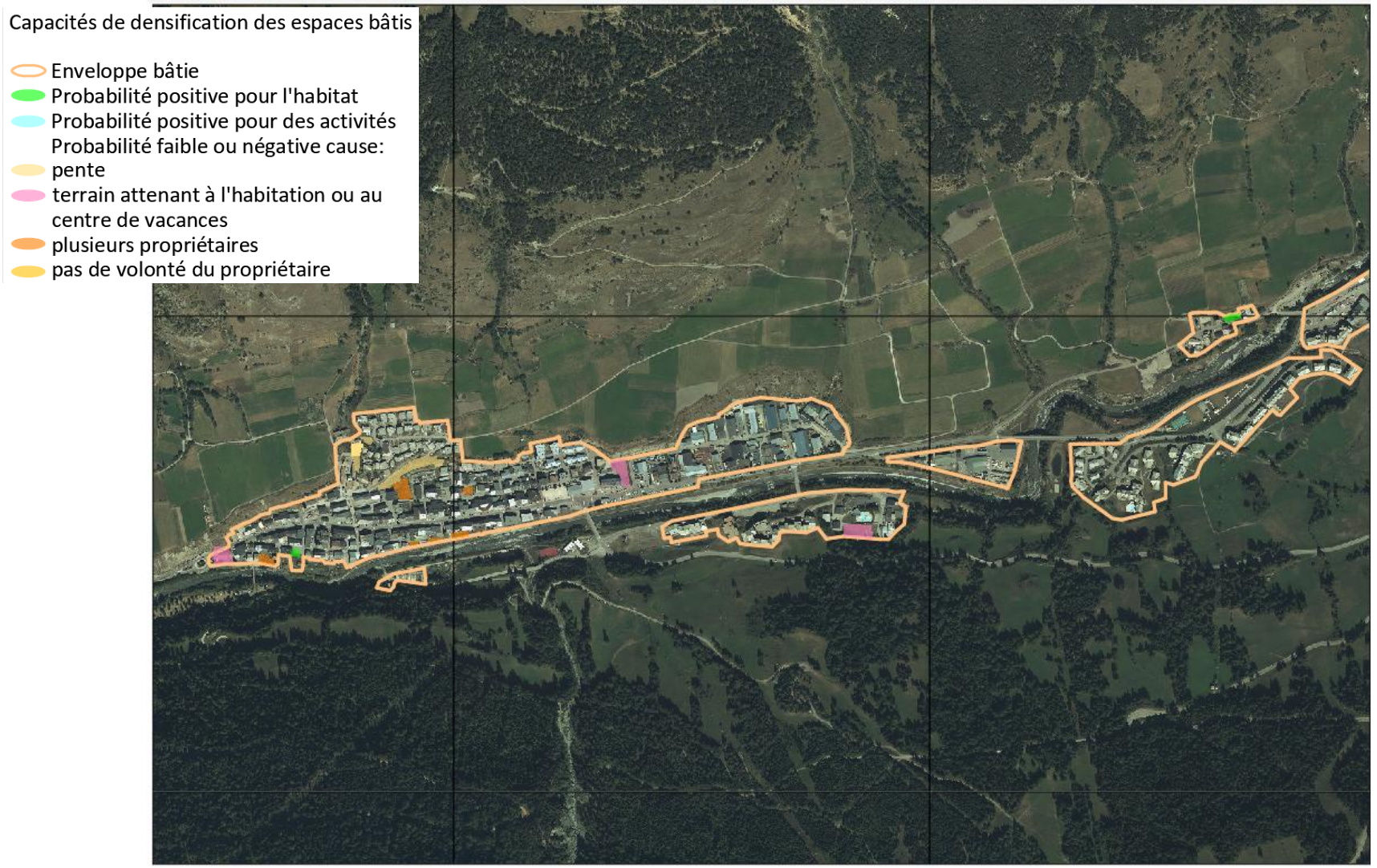

Carte 24 : Capacités de densification à Termignon

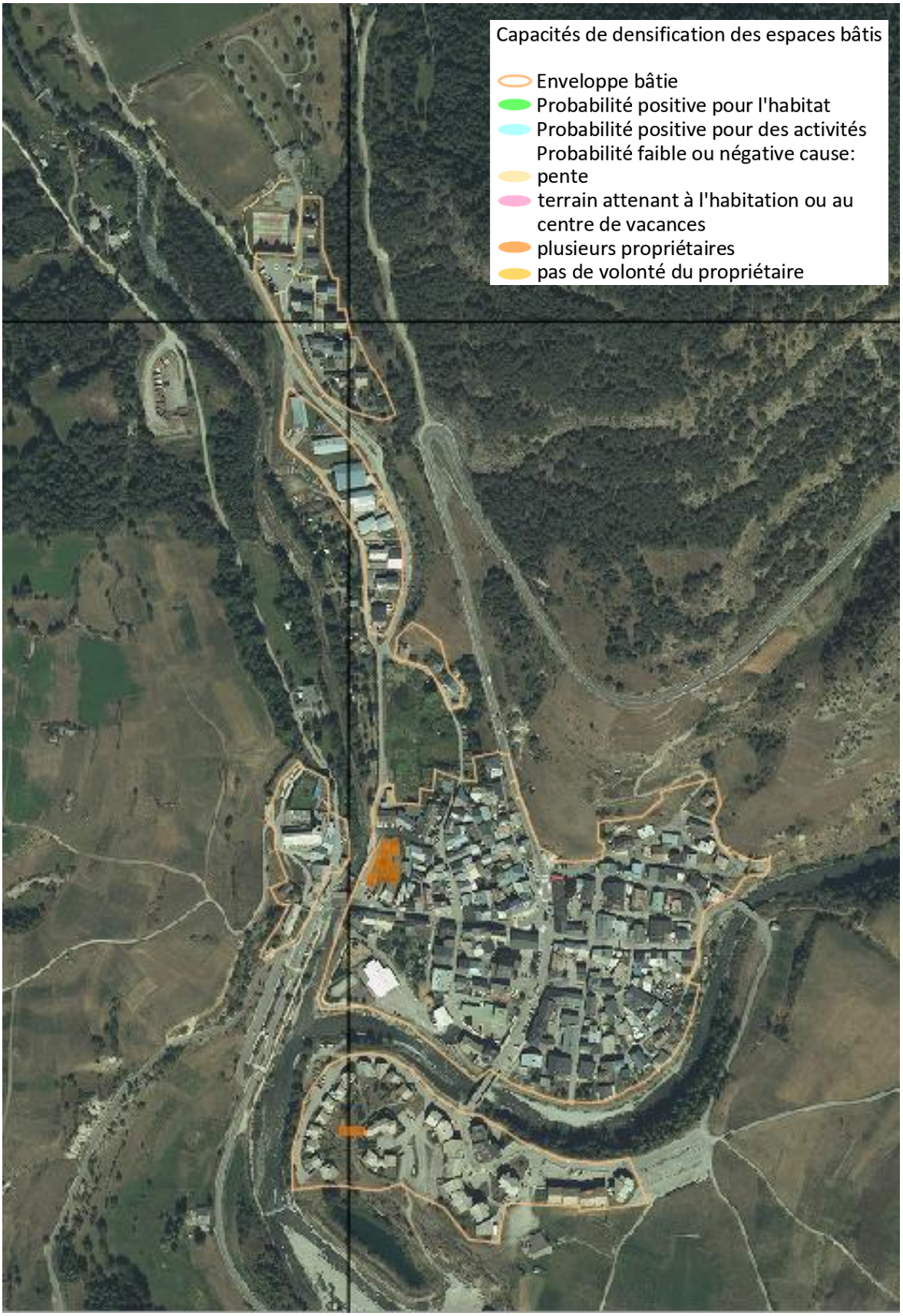

Carte 25 : Capacités de densification à Sollières-Sardières

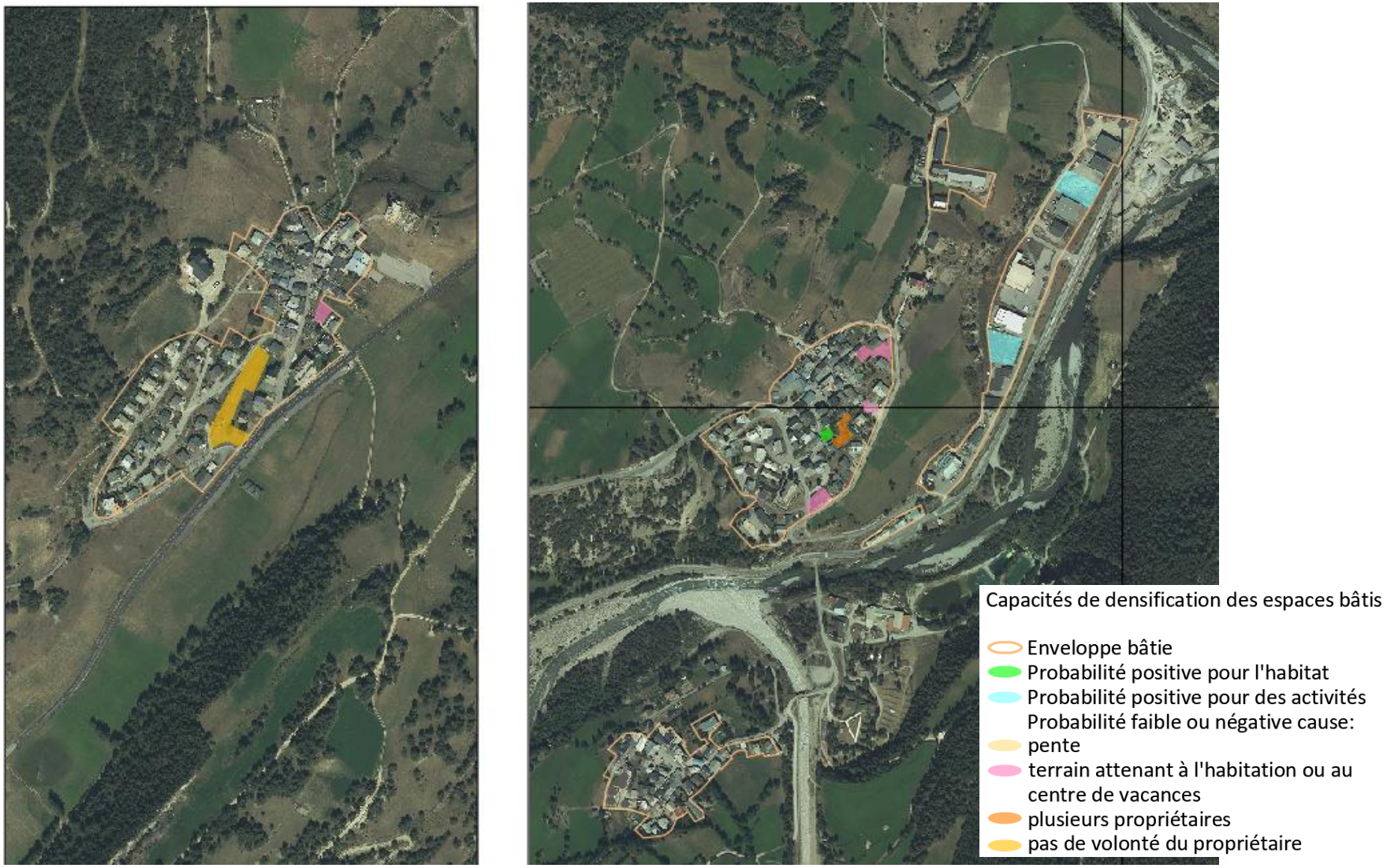

Carte 26 : Capacités de densification à Bramans

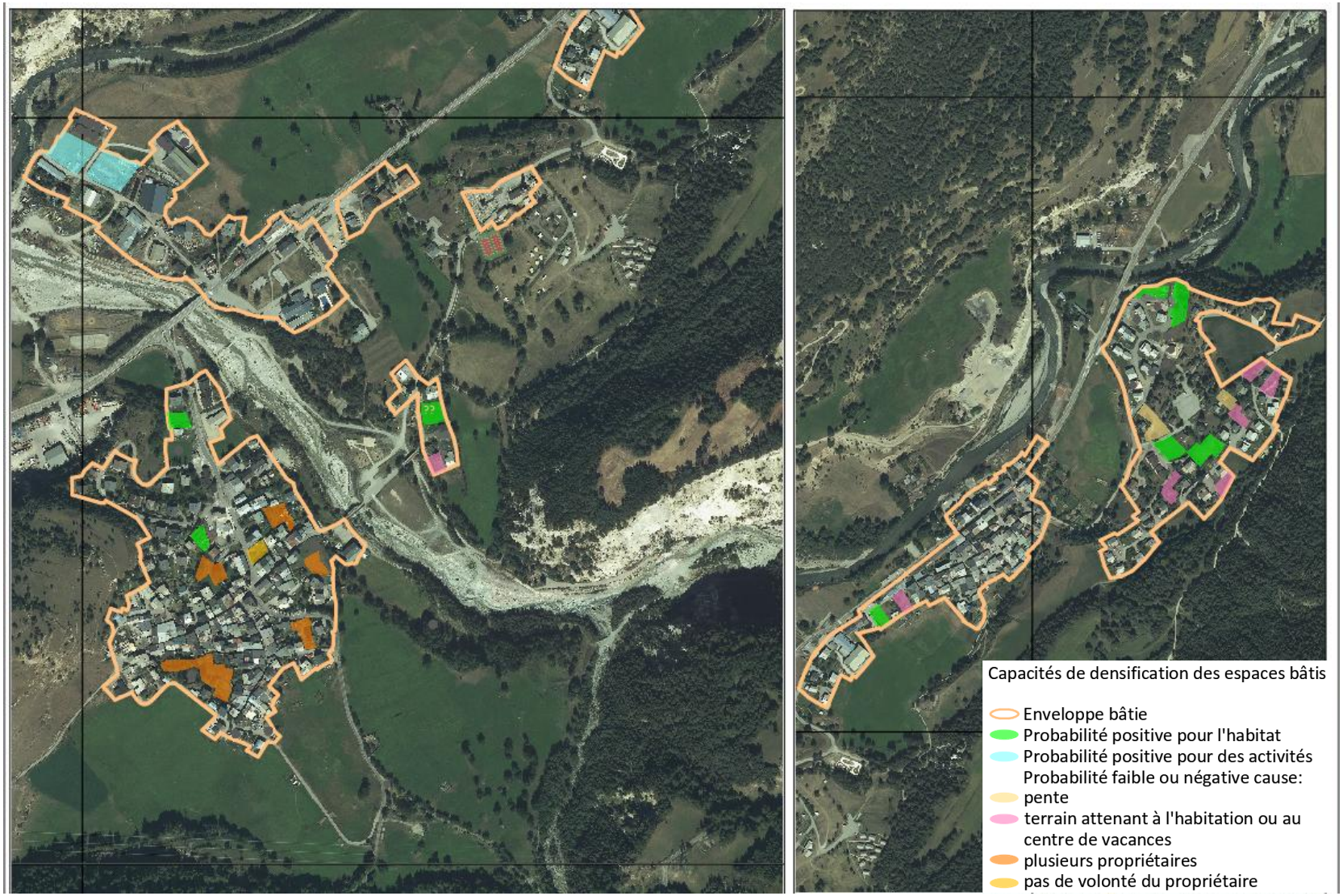

CONSOMMATION FONCIERE, CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

11,32 ha consommés entre 2011 et décembre 2020, répartis de la façon suivante :

- 4.87 ha non ENAF
- 6.44 ha ENAF

1.13 ha consommés entre 2021 et juin 2025, dont

- 0.6 ha de non ENAF
- 0.53 ha d'ENAF

38 logements recensés vacants et 149 à 169 logements pouvant être réalisés par transformation de bâtiments ou parties de bâtiment agricole ou de bâtiment ancien non destinés au logement (importants travaux).

4,77 ha disponibles pour l'habitat dans l'enveloppe bâtie de 2021, dont 1,2 ha pour lequel la probabilité d'urbanisation est jugée positive.

Environ 2 000 m² disponibles pour des activités économiques et 5 275 m² pour les activités agricoles.

Enjeux généraux

Poursuivre les efforts en matière de réduction de la consommation foncière.

Mettre en œuvre des projets organisés, peu consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.

Trouver des outils pour maintenir l'habitat permanent, en particulier dans les opérations communales le cas échéant.

Mettre en place les outils pour faciliter la réhabilitation et la transformation du bâti ancien.

Mettre en place les outils pour inciter au remplissage des espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis 4
Carte 2 : Localisation des terrains disponibles aux Favières 40
Carte 3 : Localisation des stationnements à Bramans 69
Carte 4 : Localisation des stationnements au Verney 69
Carte 5 : Localisation des places de stationnement à Sollières Endroit et Sollières Envers 71
Carte 6 : Localisation des places de stationnement à Sardières 71
Carte 7 : Localisation des stationnements dans le centre de Termignon 73
Carte 8 : Localisation des stationnements sur la Fennaz 73
Carte 9 : Localisation des stationnements à Lanslebourg – secteur ouest 75
Carte 10 : Localisation des stationnements à Lanslebourg – secteur est 75
Carte 11 : Localisation des stationnements à Lanslevillard – secteur ouest 77
Carte 12 : Localisation des stationnements à Lanslevillard – secteur est 77
Carte 13 : Consommation foncière à Lanslevillard et Lanslebourg 108
Carte 14 : Consommation foncière à Termignon et Sollières-Sardières 109
Carte 15 : Consommation foncière à Termignon – sites isolés 110
Carte 16 : Consommation foncière à Bramans 111
Carte 17 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Lanslevillard 113
Carte 18 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Lanslebourg 114
Carte 19 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Termignon 115
Carte 20 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Sollières-Sardières 116
Carte 21 : Capacités de mutation des espaces bâtis à Bramans 117
Carte 22 : Capacités de densification à Lanslevillard 119
Carte 23 : Capacités de densification à Lanslebourg 120
Carte 24 : Capacités de densification à Termignon 121
Carte 25 : Capacités de densification à Sollières-Sardières 122
Carte 26 : Capacités de densification à Bramans 123

Table des figures

Figure 1 : Plan du domaine skiable de Val-Cenis 49
Figure 2 : Réseau de collecte de l'unité de traitement de Lanslebourg 84
Figure 3 : Réseau de collecte de l'unité de traitement de Val d'Ambin 85

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis 6
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de l'ancienne CCHMV 7
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population de Val-Cenis entre 2011 et 2022 8
Graphique 4 : Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement un an auparavant 8

Graphique 5 : Comparaison de la structure par âges des populations de Val-Cenis et de la CCHMV en 2022 9
Graphique 6 : Logements par catégorie à Val-Cenis en 2022 et comparaison avec la CCHMV 10
Graphique 7 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge 12
Graphique 8 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle, à Val-Cenis et sur la CCHMV 33
Graphique 9 : Lieu de travail des actifs de Val-Cenis et de la CCHMV en 2022 34
Graphique 10 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs 35
Graphique 11 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2022 à Val-Cenis 36
Graphique 12 : Emplois selon le secteur d'activité 37
Graphique 13 : Evolution de la structure des lits touristiques 44
Graphique 14 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis 2015 - 2024 47
Graphique 15 : Evolution des indicateurs (hiver) de la SEM Val-Cenis, base 100 en 2015 48
Graphique 16 : Evolution des catégories de titres vendus sur 6 ans 48
Graphique 17 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2011 53
Graphique 18 : Consommation par secteur (GWh) 93
Graphique 19 : Consommation détaillée par secteur (GWh) 94
Graphique 20 : Répartition de la consommation par type d'énergie 94
Graphique 21 : Consommation par usage en énergie finale 95
Graphique 22 : Emission de CO2 sur Val-Cenis 96
Graphique 23 : Détail pour le secteur agricole 96
Graphique 24 : Emissions de CO2 en comptabilisant le transport amont touristique 97
Graphique 25 : Production d'énergie sur Val-Cenis 98

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCHMV 7
Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2022 10
Tableau 3 : Résidences principales selon le statut de l'occupation 11
Tableau 4 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux de Val-Cenis 11
Tableau 5 : Evolutions possibles de la population de Val-Cenis en fonction de différentes projections 15
Tableau 6 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité 33
Tableau 7 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus de Val-Cenis 34
Tableau 8 : Emploi et activité, à gauche sur Val-Cenis et à droite à l'échelle de la CCHMV 35
Tableau 9 : Migrations alternantes entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi . 36
Tableau 10 : Emplois selon le statut professionnel 37
Tableau 11 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2023 41
Tableau 12 : Retombées économiques de Val-Cenis par période et par catégorie de dépenses 45
Tableau 13 : Liste des secteurs de distribution modélisés 79
Tableau 14 : Bilan besoin ressource en situation actuelle 81
Tableau 15 : Bilan besoin ressource à l'horizon futur (2035) 81
Tableau 16 : Programme Pluriannuel d'Investissement de l'alimentation en eau potable 82
Tableau 17 : Perspectives d'urbanisation retenues dans le cadre du schéma d'assainissement 87
Tableau 18 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future 87
Tableau 19 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future 88
Tableau 20 : Programme Pluriannuel d'Investissement d'assainissement 90
Tableau 21 : Production potentielle d'énergies renouvelables 100

Tableau 24 : Consommation foncière selon le type d'occupation par village entre 2011 et juin 2025 106
Tableau 26 : Estimation des capacités de mutation du bâti existant..... 112
Tableau 27 : Surfaces disponibles par village et probabilité d'urbanisation à destination d'habitat. 118

ANNEXES

Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, Intégrer l'agriculture dans votre PLU, Commune de Val-Cenis, octobre – avril 2022.

G2A Consulting, Mairie de Val-Cenis, Diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

Black Sheep Energy, Diagnostic et mise en relief des enjeux : énergie et transition énergétique, Val-Cenis

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Val-Cenis

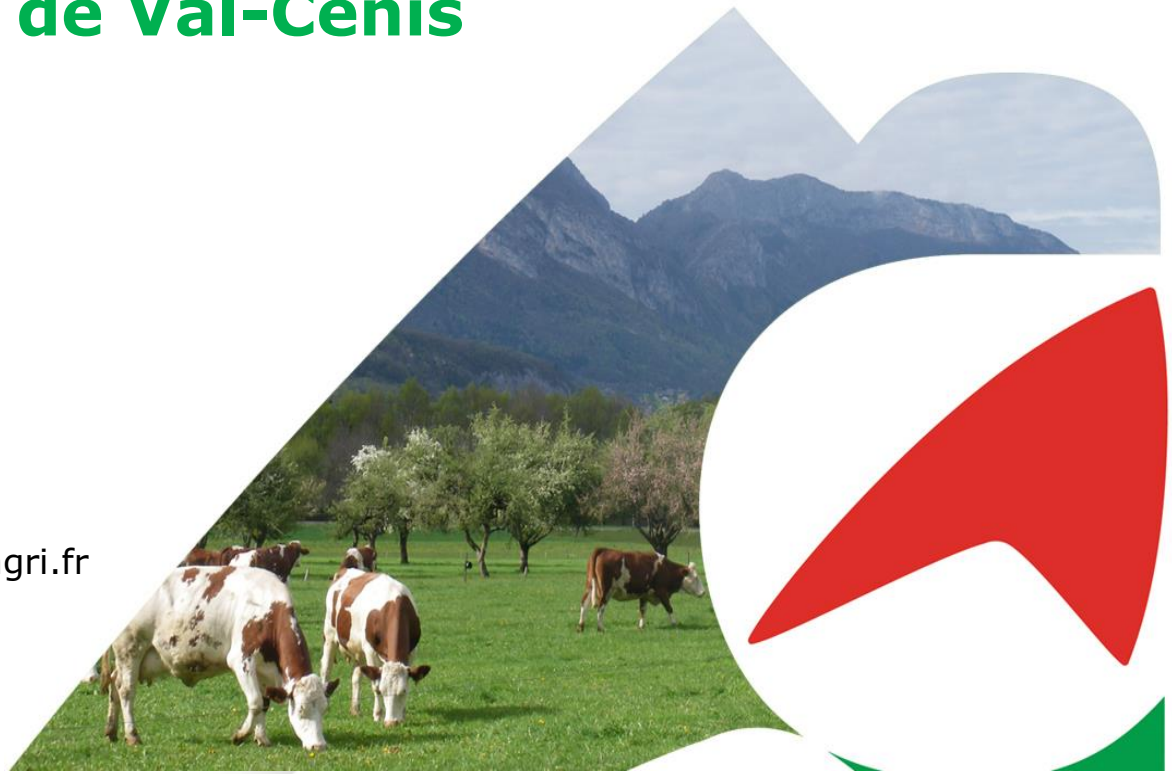

Votre contact :
Martin Schoch
Conseiller chargé de territoire
☎ 06 50 19 14 65
martin.schoch@smb.chambagri.fr

Réalisation : octobre-avril 2022
Date de remise :

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

UNE ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif de l'étude agricole

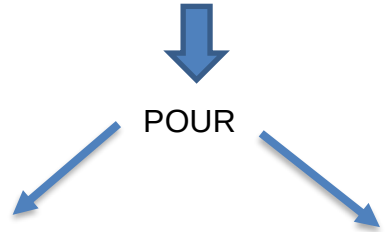

Approfondir la connaissance de son agriculture locale

Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

SOMMAIRE

1. Notice méthodologique

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

1. Données agricoles
2. Surfaces et bâtiments
3. Carte des enjeux

3. Préconisations en matière d'aménagement

NOTICE METHODOLOGIQUE

1. Les étapes de la méthode

2. Définition des exploitations agricoles

3. Cartographie des exploitations agricoles

1. Les étapes de la méthode

Méthodologie

- **Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune**
  - Rencontres individuelles avec les exploitants et visites de terrain
  - En complément, des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour
- **Traitement et analyse des données**
  - Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
  - Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.
- **Finalisation de l'étude**
  - Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
  - Rédaction des livrables (rapport et cartographies)
- **Restitution de l'étude agricole**
  - Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
  - Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

Livrables

- Un rapport de synthèse sous la forme de PowerPoint caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les cartes des enjeux par critère en format A3
- Les données cartographiques anonymes en format shp

Les livrables sont envoyés sur support numérique.

2. Définition des exploitations agricoles

Une approche concentrée autour des exploitations professionnelles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.

En Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- **en polyculture élevage: les exploitations de 9 ha minimum**,
- En **productions spécialisées**, les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (par exemple 0,90 ha pour du maraîchage en pleine terre, 1,5 ha pour des vignes AOP…)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible:

- avoir un **temps de travail ≥ 1 200 h/an**
- Avoir un revenu professionnel **au moins égal à 0,8 SMIC**

Cette définition diffère de celle du Recensement agricole, pour lequel une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères...) et de gestion courante indépendante (Agreste, sources, définitions, méthodes). Cette définition prend donc en compte une partie des exploitations de type « patrimoniales », agriculture de loisir, retraités agricoles…

Le RA a été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000 et 2010.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

3. Cartographie des exploitations agricoles

3.1 Identification cartographique

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**.
Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

Fonction des bâtiments

- Habitation des exploitants ou des associés
- Bâtiment d'élevage
- Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration)
- Stockage foin / végétaux
- Stockage des effluents
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet de bâtiment

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

Productions agricoles

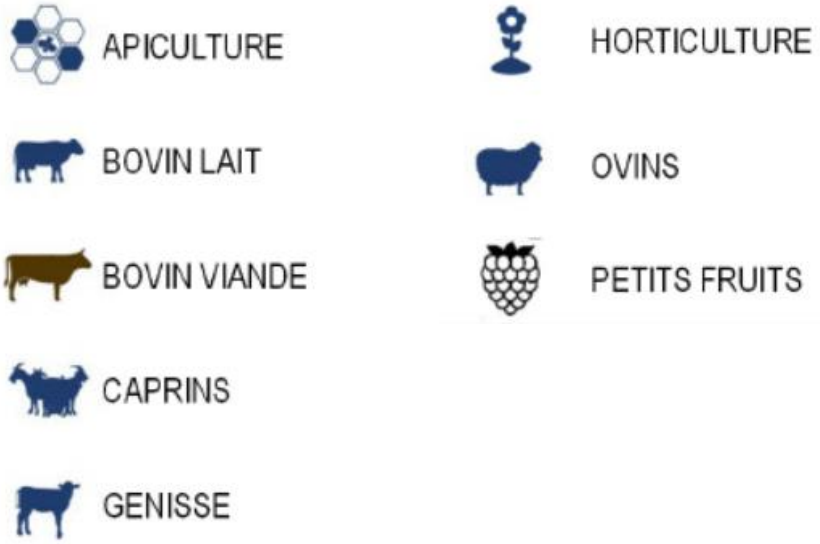

3. Cartographie des exploitations

3.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou – 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :

Exploitation pérenne

Pérennité incertaine

Pérennité non assurée

❖ **Identification des exploitations agricoles non professionnelles**

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux
→ représentées sur les cartes par un cercle noir

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX

1. Val-Cenis : une agriculture d'élevage qui développe des activités en lien avec le tourisme

1.1 Une agriculture dynamique

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

1.3 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits-courts

1.4 Des surfaces agricoles indispensables

1.1 Une agriculture dynamique

Des exploitations nombreuses, également réparties sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois

Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles	Nbre EA Transhumante
42	5	3

Les exploitations dites « transhumantes » sont des exploitations professionnelles dont le siège sociale est sur Val-Cenis mais qui ne détiennent pas d'animaux en hiver sur le territoire.

Depuis 2010:

- Plus de 10 arrêts d'activité
- Des installations agricoles hors reprise c'est-à-dire une même structure qui se dédouble en 2 exploitations ainsi que des créations nouvelles

2010
- 60 exploitations
- 77 chefs exploitations
- 97 ETP

2022
- 50 exploitations
- 60 chefs d'exploitation
- 77 ETP

Données	ETP
TOTAL	77
Chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices	60
« Aides familiaux »	11
Salariés à temps plein ou saisonnier	5

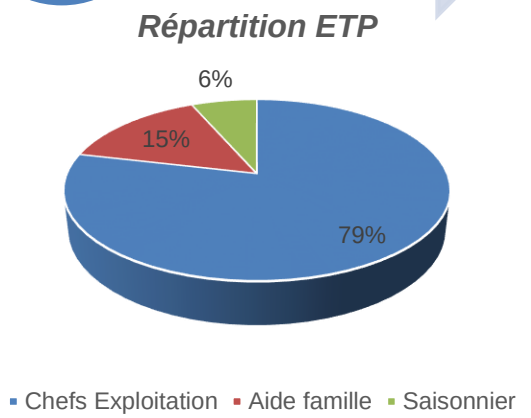

Une majorité d'exploitations individuelles, une double-activité saisonnière marquée

Les exploitations de Val Cenis sont majoritairement des exploitations individuelles (32 exploitations). 14 sont sous forme sociétaire (GAEC et EARL).

50% des exploitations sont concernées par la double-activité et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques.

La double-activité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable et peut constituer une ouverture sociale pour les exploitants.

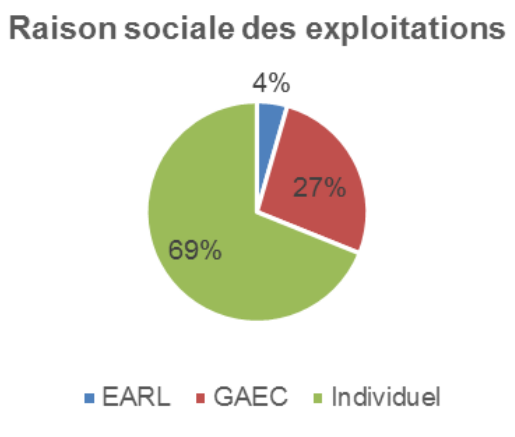

Une pérennité assurée

La **moyenne d'âge des exploitants de Val-Cenis est de 46,5 ans**

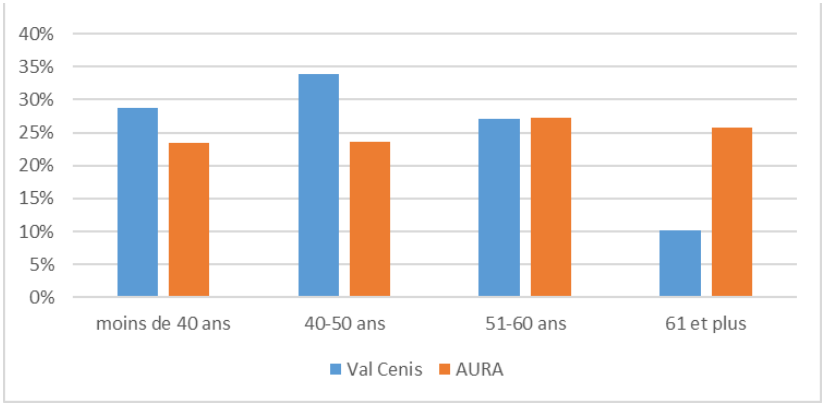

Répartition des exploitants agricoles de Val Cenis en fonction de leur classe d'âge

On remarque que la catégorie des moins de 40 ans est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que la **commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure jusqu'ici la transmission des exploitations.**

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	35
Incertaine(s)	4
Avenir non assuré	3

La grande majorité des exploitations de Val-Cenis sont pérennes grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Cependant, il est important de rester **très prudent** car certaine exploitation en société ont déjà ou vont dans les prochaines années perdre de la main d'œuvre en tant que chef d'exploitation pour cause d'arrêt d'activité. Les aléas du salariat, qu'on peut observer ces dernières années pourraient mettre en difficulté certaines exploitations à terme.

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

Une prédominance de l'élevage pour la fabrication fromagère

L'agriculture de Val-Cenis est basée sur l'élevage et principalement sur l'élevage laitier.

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovin lait	23
Bovin lait + Chèvres ou ovin viande	3
Ovin lait ou Chèvres lait + Mixte	4
Ovin Viande	7
Bovin Viande	3
Maraichage + apiculture	2

Répartition du cheptel laitier hivernés à Val-Cenis

Cheptel	Effectifs
Vaches laitières	990
Vaches allaitantes	70
Litres de lait de vache produits/an	3 749 000
Chèvres et brebis	1 090
Litres de lait de brebis ou chèvre produits / an	258 000

Des agriculteurs qui croient en l'avenir mais attention à la raréfaction des possibilités de construction

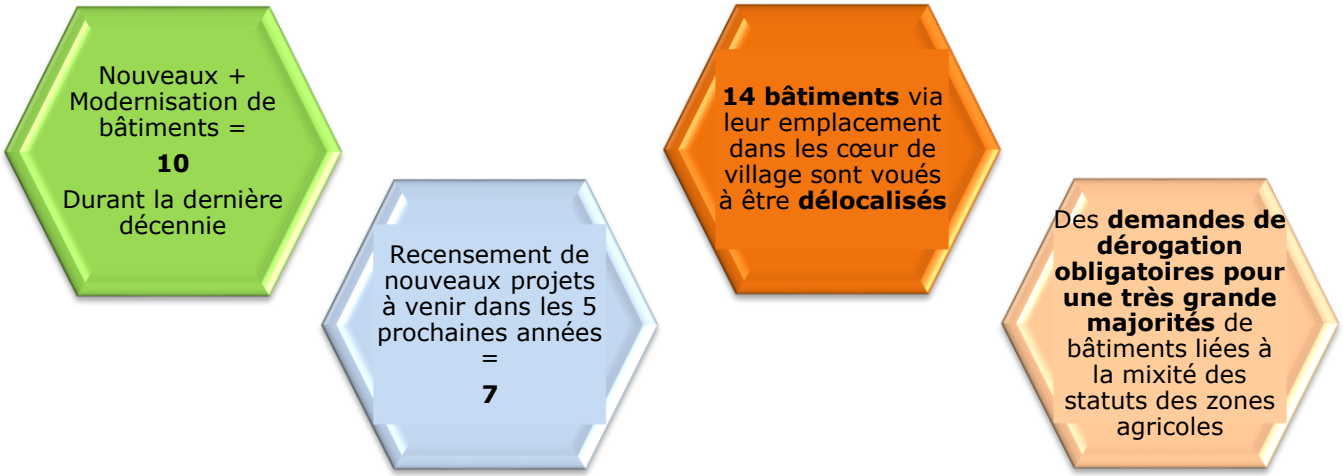

On retrouve parmi les projets de modernisation :
- la réalisation d'hangars pour le matériel agricole,
- l'agrandissement d'étables (en vue de faire des stabulations ou d'augmenter le nombre de place),
- l'amélioration des stockages de fourrage (rehaussement de la toiture, agrandissement, installation du séchage en grange, griffe à foin)

➔ Ces améliorations démontre le dynamisme du milieu agricole qui souhaite **investir pour faire perdurer ses outils de production**.

➔ **La raréfaction des zones futures pour la construction oblige à une très forte prudence sur la pérennité des bâtiments agricoles existants et sur le choix de futurs projets dans les emplacements possibles.**

1.3 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits courts

Une valorisation des produits via les coopératives et en circuits courts

❖ Activités bovins lait /ovins lait /caprins lait

- 18 exploitations coopératrices avec livraison totale + → **Une coopérative AOP Beaufort Bleu de Bonneval** → La **coopérative laitière de Haute Maurienne**, dont le lait est transformé et affinés directement en beaufort et en Bleu de Bonneval. La production est en partie écoulée en circuit court via les 8 magasins de vente directe de la SICA. La coopérative est un outil à gestion directe (gérée par et pour les agriculteurs).
- 7 exploitations coopératrices + production fermière → Transformation **fermière** → **Bleu de Termignon + Tomme fermière**

- 4 exploitations ovines-caprines transforment à la ferme → Production valorisée en majorité directement en vente à la ferme/**magasin de vente directe** type SICA +GMS +magasin producteurs dans le département

❖ Autres activités

- 7 exploitations ovines viande → Valorisent leur production via des engraisseurs en porte de Maurienne → abondent le **marché sur l'année en majorité sur la Maurienne** + Savoie
- 2 exploitations élèvent des bovins → Valorisent leur production en circuits-courts via un **boucher local** de vente en caissette
- **1 exploitations maraichage + 1 exploitation apicole** → **Diversification** de l'offre agricole locale et **vente directe**

Une grande partie des exploitations bovins, caprins, ovins utilisent l'Abattoir de Saint-Etienne-de-Cuines (qui constitue un outil de proximité indispensable) pour la vente de viande et pour l'auto consommation familiale.

1.4 Des surfaces agricoles indispensables

Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage extensif et le pâturage

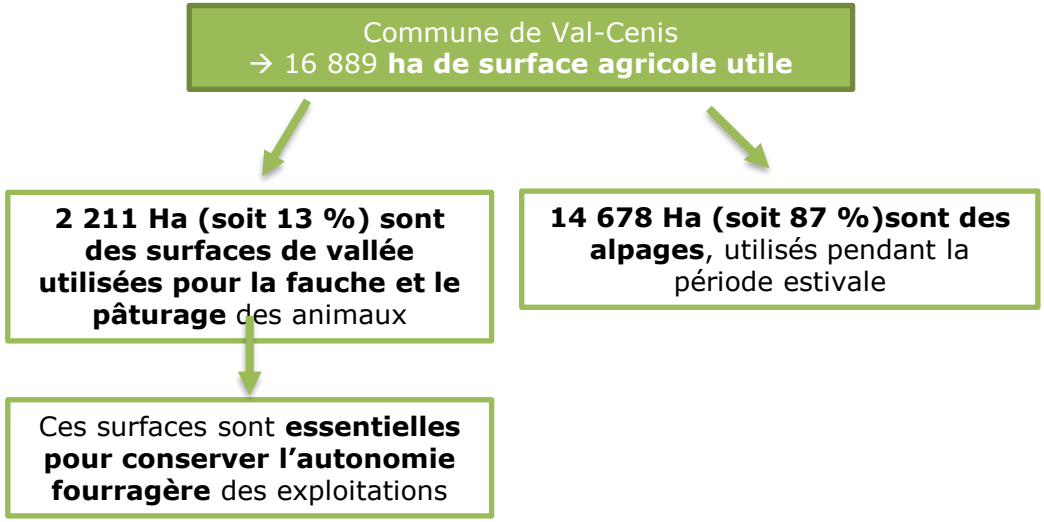

Toutes les exploitations d'élevage de la commune pratiques l'élevage extensif. L'alimentation de tout les animaux et quasi-exclusivement constitué d'herbe et de foin (un petit complément d'appoint et parfois donné en céréale comme appétant).

Ces pratiques sont à la fois respectueuses de l'environnement et du bien être animal.

Les alpages jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations de Val-Cenis : sans eux, elles ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans un contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation.
De ce fait, la totalité des exploitations d'élevage montent leurs animaux alpage.

Ces surfaces d'alpages (privées ou communales) sont partagées entre des exploitants de la commune et des transhumants (Locaux + Italiens).

Il faut cependant garder à l'esprit que l'exploitation de ces alpages est contraignante : nombreux trajets supplémentaires entre siège d'exploitation et alpage ; conditions de travail pénibles, notamment en cas de mauvais temp… Elle est également très exigeante en terme d'équipements : des double investissements sont souvent nécessaires (logements, infrastructure de traite et de transformation en haut et en bas).

Des surfaces pastorales multifonctionnelles :

Outre leur vocation agricole, les surfaces d'alpages peuvent être utilisées par d'autres activités liées notamment au tourisme : sentiers de randonnée, circuits VTT,… et bien évidemment le ski en hiver.
Il est important d'appréhender ces pratiques (pour certaines récentes), d'associer le monde agricole à leur gestion et d'anticiper les travaux afin de limiter les conflits d'usage et de permettre une bonne cohabitation.

1.4 Des surfaces agricoles importantes

Des surfaces communales indispensables pour la pérennité des exploitations

❖ Des surfaces communales exploitées principalement par les agriculteurs de la commune

Commune de Val-Cenis
→ **16 900 ha de surface agricole utile**

79 % des surfaces de la commune sont travaillées par **des agriculteurs qui ont leur siège sur la commune.**

21 % des surfaces de la commune sont travaillées par **des transhumants, italiens et EA dont le siège social est sur Val Cenis mais qui n'hivernent pas d'animaux**

➔ Ainsi, les terres agricoles de Val-Cenis ont une **importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.**

❖ Des exploitations sous pressions foncières

Le travail de mise en place de contrat via la commune de Val-Cenis a permis de stabiliser la vision agricole dans les alpages. Néanmoins une partie des alpages sont privés. En vallée, les agriculteurs sont propriétaires de moins de 10% (moyenne départementale) des terres qu'ils exploitent ce qui accentue la **concurrence intra agricole** mais aussi avec le développement de Val-Cenis (station, urbanisme).

Des pertes de foncier régulières dans un territoire sous pression foncière

- ➔ **fragilisation des exploitations en place**
- ➔ **concurrence entre les exploitations agricoles**

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX

2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

Des surfaces….

2.1 … pour nourrir les troupeaux

2.2 … pour épandre les effluents d'élevage

2.3 … avec des bâtiments agricoles

2.4 … pour maintenir des engagements financiers

2.1 Des surfaces pour nourrir les troupeaux

Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit sur Val-Cenis est principalement destiné à la production de Beaufort AOP.

Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles :** races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme…

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier
Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici les principaux éléments :

- 75% **d'autonomie fourragère dans la zone AOP** dans les exploitations en intégrant l'ensemble des fourrages ingérés (pâture et foin)
- La ration de base hivernale est constituée de **foin à volonté**, avec un minimum de 13 kilogrammes par vache par jour, en moyenne sur le troupeau. Au minimum, 20% des besoins annuels en foin pour l'alimentation des vaches laitières sont issus de l'aire géographique

Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leurs bêtes à pâturer le plus longtemps possible en alpage. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent elles aussi un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture sur les quelques semaines d'intersaison pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).

Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau**. **Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison.

Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même du foin produit hors des zones AOP, en particulier des années comme 2018 où la sécheresses s'est faite grandement sentir entrainant une baisse de rendement fort et donc un prix en hausse et une concurrence de plus en plus fort entre exploitations.

2.1 Des surfaces pour nourrir les troupeaux

En moyenne, les exploitations ne sont d'ores et déjà plus autonomes en fourrage: l'autonomie moyenne est de 85%.

- Seules 13 % des exploitations d'élevage sont totalement autonomes en fourrage. Toutes les autres sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock.
- Attention une grande partie des exploitations mettent tout ou une partie de leurs animaux en pension en hiver ou font élever leur jeunes animaux car ils ne disposent pas de suffisamment de places/fourrages.

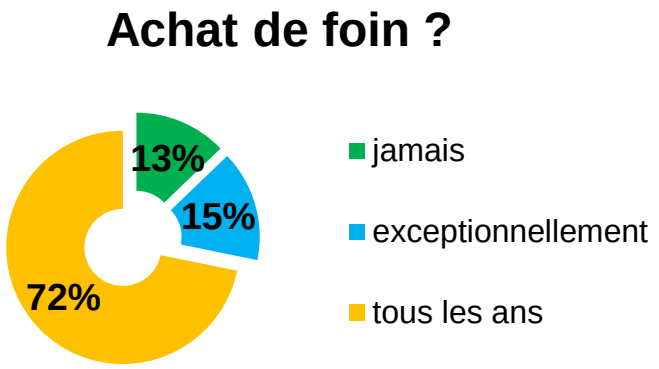

Avec le développement de l'irrigation sur la commune, la productivité des surfaces augmente petit à petit. **Les agriculteurs gagnent petit à petit en compétence et améliorent petit à petit en qualité et quantité la production de fourrage global sur la zone. Cependant il est important de noter que l'irrigation demande beaucoup de temps et de ce faite ne remplace pas totalement les surfaces perdues.** Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

Cette préservation des zones de fauches est un **enjeu particulièrement fort** du fait de leur **rareté sur ce territoire** et car la **production de fromages de qualité** et **l'entretien du paysage** par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur **capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver**.

2.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces,
- pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour **limiter les inconvénients olfactifs** vis-à-vis du voisinage.

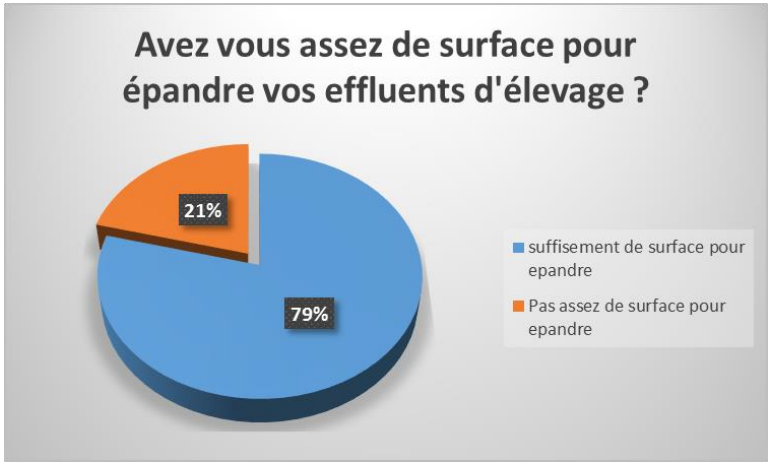

Du fait de la grande part de grandes surface d'alpage dans le foncier des exploitation de Val-Cenis, la majorité des exploitations disposent de surfaces suffisantes pour épandre. En revanche, les exploitants doivent parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour épandre ces effluents sur du foncier d'alpage. Ainsi **certaines exploitations pour des questions pratiques concentrent leur effluent**.

La pratique du compostage est un réel atout en montagne pour faciliter le cout de transport (diminution de 50 % du volume) et surtout n'a pas d'inconvénients olfactifs. Le projet en réflexion sur la mutualisation de l'épandage des effluents associé à un compostage collectif pourrait répondre à un grand enjeu sur la commune.

Attention, nous notons de plus en plus de **conflits liés à la distance d'épandage** sur des zones de réhabilitation (ex. zone fontaignous à Termignon).

2.3 Des surfaces avec des bâtiments agricoles

Des surfaces pour se développer et se moderniser

❖ Situation sanitaire des exploitations

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation

- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage…).

    - Bâtiments d'élevage soumis au RSD → respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.

    - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE → respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

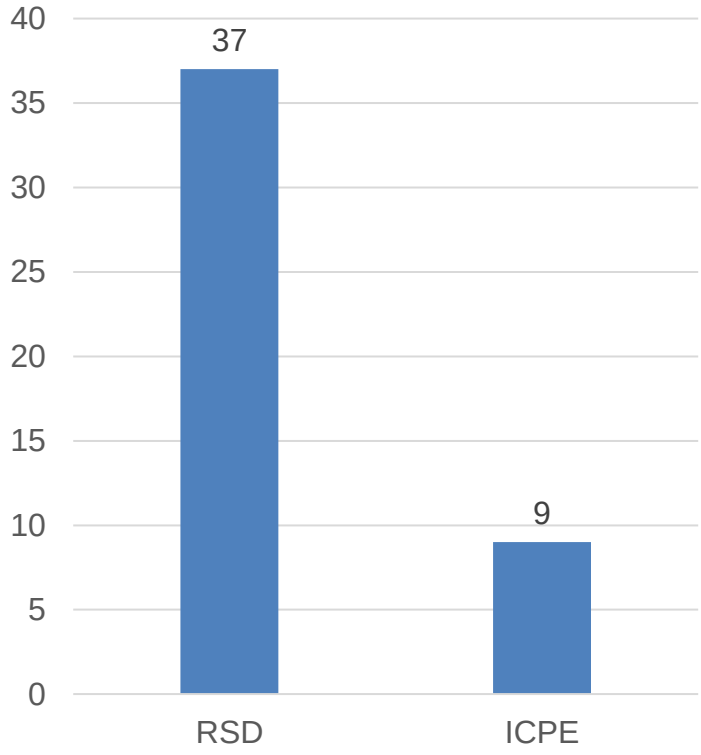

→ La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (*Cf Annexe 2)*

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

❖ **Des sites contraints dans leur développement**

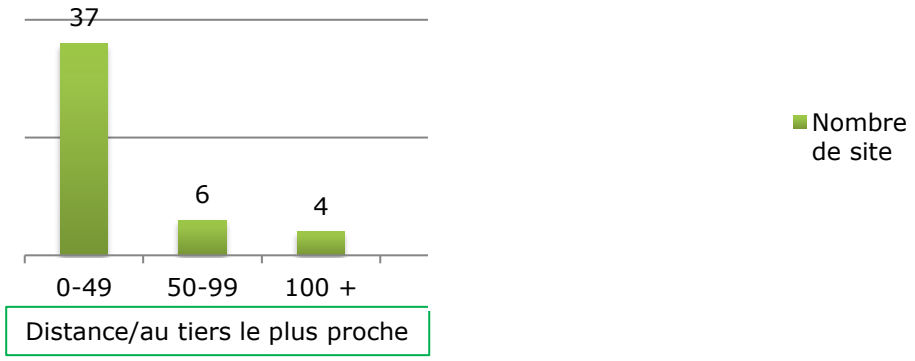

- **La distance au tiers** permet d'évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant).

  - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
  - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.

➔ **Un grand nombre de sites sont limités dans leur fonctionnement par leur situation**. Pour certaines exploitations pourtant pérennes du fait de l'âge des exploitants, la délocalisation/construction des bâtiments sur des lieux adaptés conditionnera la poursuite de l'activité.

➔ Sur les 47 bâtiments d'exploitation de Val Cenis : **78 % ont des tiers à moins de 50 mètres.** Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.

2.3 Des surfaces avec des bâtiments agricoles

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur Val-Cenis, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur…) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Les 42 sièges d'exploitation professionnelles de Val-Cenis utilisent 47 bâtiments d'élevage.

23 % des bâtiments d'élevage ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée et 25 % des bâtiments doivent à terme imaginer une délocalisation

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 ou 100m)	Angle d'ouverture (120°)
COMB2 (RSD)		
COMB4 (RSD)		
COMB28 (RSD)		
COMB7 (RSD)		
COMB6 (RSD)		
COMB10 (RSD)		
COMB40 (RSD)		

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	37	77 %
Mauvaise	11	23 %

La zone agricole sur Termignon permettra de répondre à ces besoins, il n'en reste pas moins qu'il faut rester attentif aux futurs projets qui pourront venir s'installer dans la zone et accompagner les futurs cédants.

Une grosse interrogation subsiste dans les zones agricoles avec l'installation d'habitation après la construction de bâtiment agricole sur la pérennité à long terme.

➔ Attention à maitriser la pérennité des bâtiments d'élevage dans le temps. C'est un élément essentiel pour pérenniser la forte dynamique agricole du territoire.

2.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire….) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides (Cf Annexe 3).

- **Les Droits au Paiement de base**
  - Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles
- **Le Paiement Vert :**
  - Diversité des assolements
  - Maintien des prairies permanentes
  - Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

- **L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)**
  - Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief , saison, altitude
  - Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.
- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**
  - Contractualisation volontaire de mesures
  - Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX

3. Caractérisation des espaces agricoles à enjeux

3.1 Méthode de caractérisation des enjeux agricoles des espaces

3.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

3.3 Qualité des parcelles agricoles

3.4 Taille des tènements agricoles

3.5 Importance des espaces agricoles

3.1 Méthode de caractérisation des enjeux agricoles des espaces

Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.

Elle résulte du croisement de trois critères :

- Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
  - Sites d'élevage = 600 m en plaine, 300 m en montagne
  - Ajustements liés à :
    - ✓ Présence de cordons urbanisés,
    - ✓ Infrastructures infranchissables,
    - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
    - ✓ Topographie…

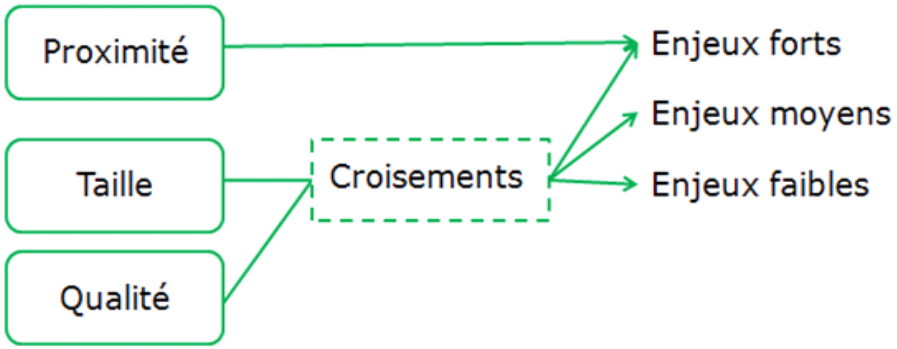

- Critère 2 = taille du tènement agricole
  - Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
  - Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation…)
  - Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

- Critère 3 = qualité des surfaces agricoles
  - Irrigable
  - De la possibilité de mécaniser les travaux
  - Fauche-Pâture

Taille \ *Qualité*	Très Bonne	Bonne	Faible
Grands	*Enjeux forts*	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*
Moyens	*Enjeux forts*	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*
Petits	*Enjeux moyens*	*Enjeux faibles*	*Enjeux faibles*

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès…) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

Les alpages ne sont pas pris en compte dans cette classification mais cela ne signifie pas pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu

3.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La **carte 1 en annexe** « Parcelles de proximité », identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

→ **129 ha** sont concernés

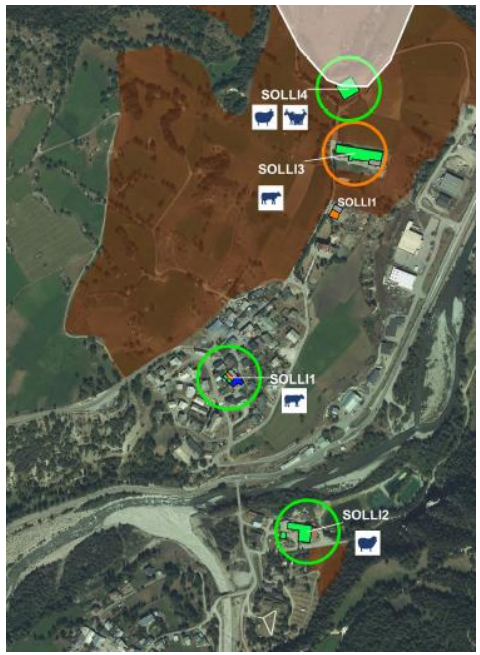

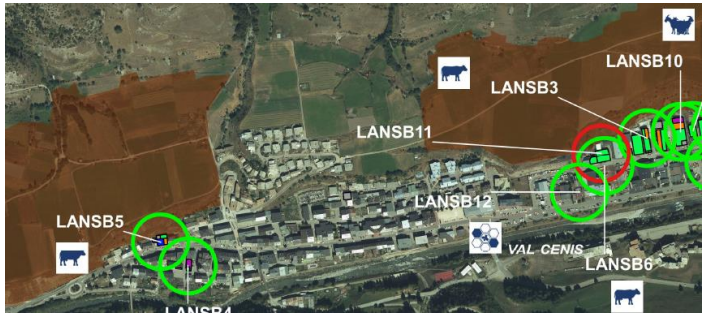

3.3 Qualité des parcelles agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de très bonne qualité=** mécanisable et irrigable
- **Les surfaces de bonne qualité** = facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques → surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.
- **Les surfaces de faible qualité** =surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le pâturage → situées sur l'ensemble des coteaux.

Type de surface	En hectares	Part
Très Bonne qualité	484	22 %
Bonne qualité	1 065	48 %
Faible qualité	660	30 %
Surfaces totales	**2 210**	**100 %**

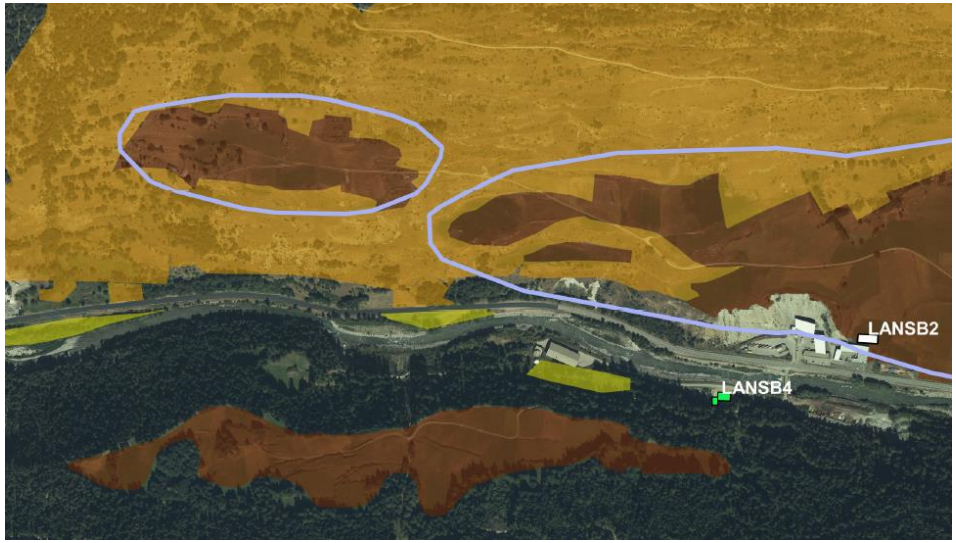

3.4 Taille des ténements agricoles

La carte 3 en annexe identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.

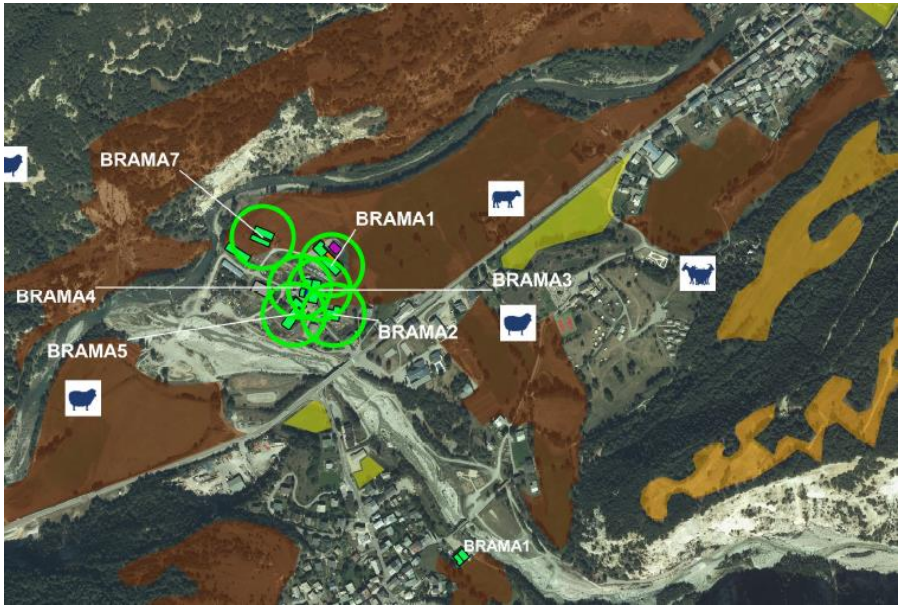

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	1 980	90 %
Taille moyenne	146	4 %
Petite taille	84	6 %
Surfaces totales	**(X+Y+Z)**	**100 %**

3.5 Importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

59 % des espaces agricoles de Val Cenis sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.

Urbanisation, exploitations agricoles et contraintes règlementaires étant très imbriquées à Val-Cenis, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	1306	59 %
Enjeux moyens	797	36 %
Enjeux faible	107	5 %
Surfaces totales	**(X+Y+Z)**	**100 %**

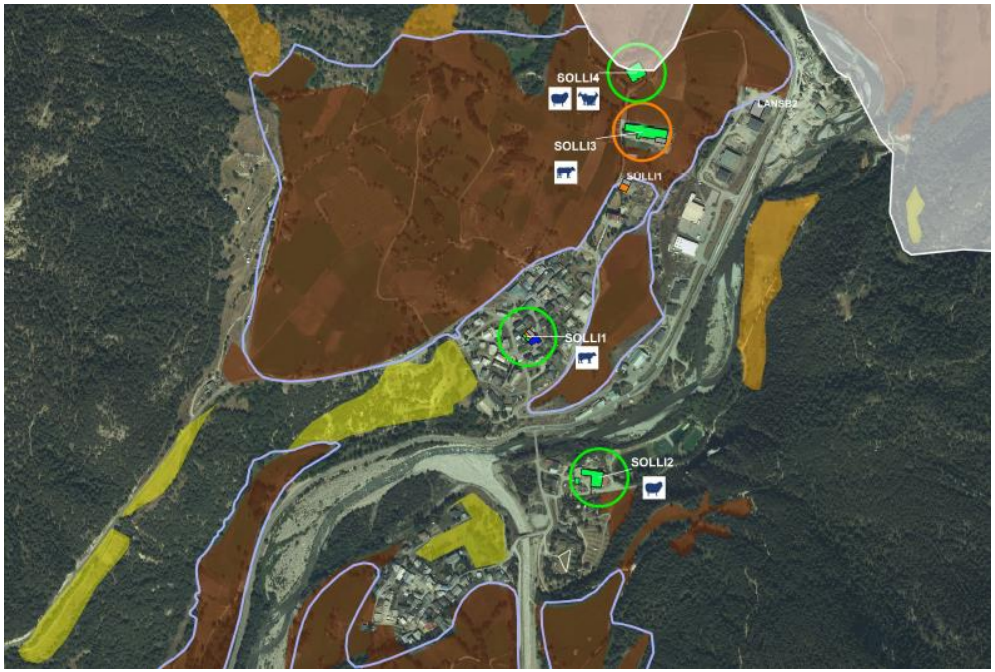

En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Val-Cenis

L'agriculture de la commune de Val-Cenis est dynamique et axée sur des produits de qualité. Cependant, l'agriculture est sur un **fil en terme de cohérence**. Il est nécessaire que ces dernières puissent respecter l'autonomie fourragère indispensable à l'AOP Beaufort via des surfaces de fauches à pérenniser.

Une agriculture qui comporte des atouts :	**Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités** :
✓ Des exploitations dynamiques et pérennes ✓ Une valorisation des produits : AOP Beaufort , Bleu de Bonneval, Bleu de Termignon et fromages de brebis et chèvres ✓ Un développement de l'irrigation collective	× Une pression foncière importante (développement des villages stations et intra profession) × Des ilots très morcelés × Très peu de perspectives pour des nouveaux bâtiments !

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique,** sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(*source CIRAD – INRA)*
La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.
Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique
- production de biens alimentaires et non alimentaires,
- production de matières premières ou de produits transformés
- emplois créés, directs ou indirects
- circuits de commercialisation, …

→ Environnementale :
- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »…), …

→ Sociale :
- agriculture garante de l'identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- ancrage des produits au territoire
- atout majeur pour l'image de la commune et le tourisme

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.
L'aménagement de la commune de Val-Cenis doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence.
Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 Les outils du PLU

2.2 La préservation des espaces agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Les outils du PLU

Visibilité foncière pour préserver la fonctionnalité et la capacité de développement des exploitations

Le Rapport de présentation	Justification précise des besoins de développement
Le PADD	Protéger les espaces agricoles à enjeux Préserver les bâtiments d'exploitation Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux) Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles
Les OAP *Orientations d'Aménagement et de Programmation*	Structurer et optimiser l'espace consommé Garantir la densité par des opérations d'aménagement d'ensemble Maintenir les accès agricoles
Règlements de la zone A	Limiter les annexes et extensions des bâtiments existants Possibilité de construire un local de surveillance de 80 m² pour les exploitations le justifiant Surfaces agricoles en A, bâtiments agricoles repérés et possibilité d'en construire de nouveaux Les extensions urbaines ou changements de destination ne menacent pas des bâtiments pérennes

2.1 Les outils du PLU

Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD…	…déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	▪ Les identifier en zone A du PLU ▪ Conserver les surfaces de proximité ▪ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ▪ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes…)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	▪ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) ▪ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation ▪ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A ▪ Limiter l'utilisation des zonages A « strictes » (inconstructibles pour les bâtiments agricoles) ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ▪ Permettre les projets d'installations / délocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	▪ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ▪ Maintenir les accès aux pâturages ▪ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles
4. Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	▪ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses ▪ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification ▪ Restructurer les espaces en mutation ▪ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites) ▪ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ▪ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes et aux porteurs de projets potentiels pour maintenir le fonctionnement des exploitations existantes et favoriser une reprise.

2.2 La préservation des espaces agricoles, cas des alpages

La problématique des alpages est importante sur la commune de Val-Cenis. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale.
➔ en conséquence, **ils devraient être classés en zone A**.

Certains d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski. Ils sont donc le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, réseau pour la neige de culture, modelage des pistes…). Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.
Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc… Il est également important de bien épierrer et de ne pas compacter le terrain. **Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.**

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs…) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles…

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers…). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible**. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments…

À contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **les limites d'urbanisation physiques**. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries… Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser, végétalisées en marge d'un cheminement piéton par exemple, afin d'assurer une interface cohérente. entre espace agricole et espace urbanisé.

Dès lors, tout nouveau projet d'aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin **d'éviter**, réduire, et compenser les préjudices subis par les exploitations agricoles pouvant être concernées, et il devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, **la zone N** devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole, naturelle ou forestière, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. **La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole**.

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maitrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 20 % d'emprise au sol en une seule fois avec un total de 200 m2 de surface de plancher maximum.
- Pour les annexes, de prévoir une seule annexe avec 30 m2 de surface de plancher maximum à moins de 10 mètres du bâtiment principal. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'éviter que des constructions diffuses ne confortent le mitage pouvant exister.

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, l'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ **Des précautions à prendre**

➢ Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et à minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation :

➢ Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation pour garder une lien direct entre le bâtiments et les terres et éviter l'enclavement :

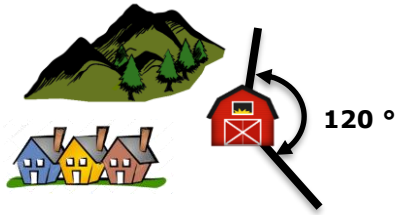

Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de bâtiments agricoles **isolés au sein d'un espace agricole** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE)

- L'angle d'ouverture est supérieur à 120°

Cette situation est très favorable : Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

6 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.

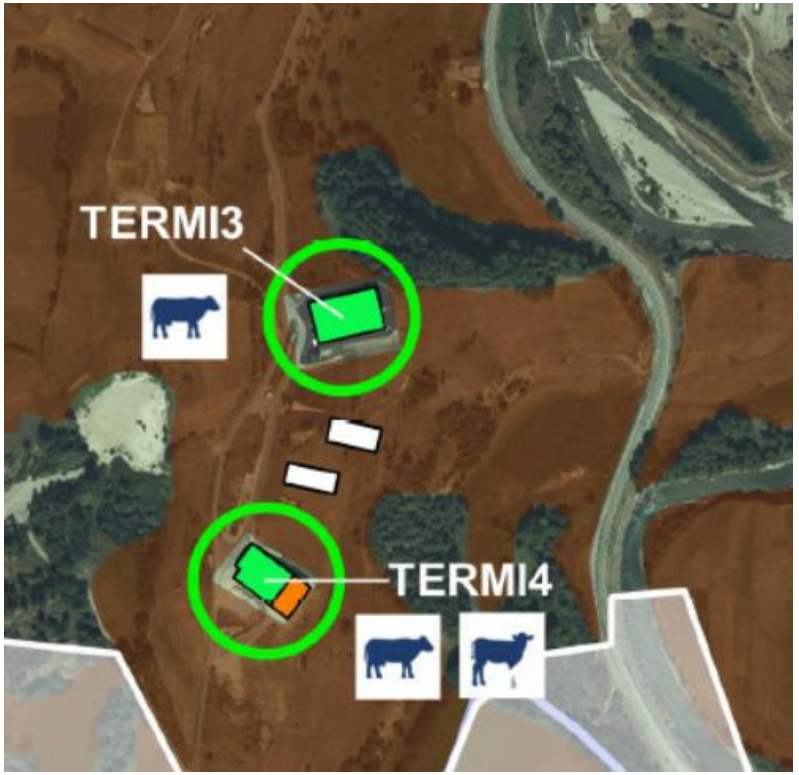

Exemple de bâtiments agricoles sein d'un espace agricole

<u>Préconisations</u> :

- Préserver cette situation très favorable
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées/hameaux

Ces bâtiments agricoles sont **au sein d'un espace agricole mais à proximité d'une zone d'urbanisation.**

Le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage, de voisinage…

Le développement de ces exploitations est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.

Préconisations :

- Maintenir la situation
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées,
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire.
- Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles

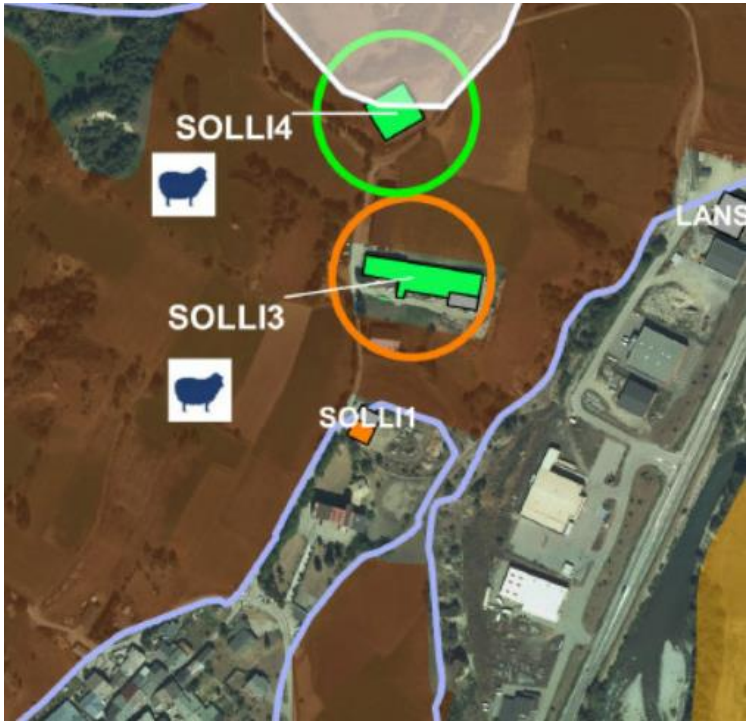

Exemple de bâtiments agricoles en bordure du tissu urbain

20 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

Ces bâtiments agricoles **sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne disposent pas, ou très peu d'ouverture vers les espaces agricoles.**

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, risque de conflits de voisinage, conflits d'usage potentiels liés à l'utilisation des voies de circulation publiques…

Préconisations :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire
- Préserver les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité
- Prévoir des sites de relocalisation pour ces bâtiments

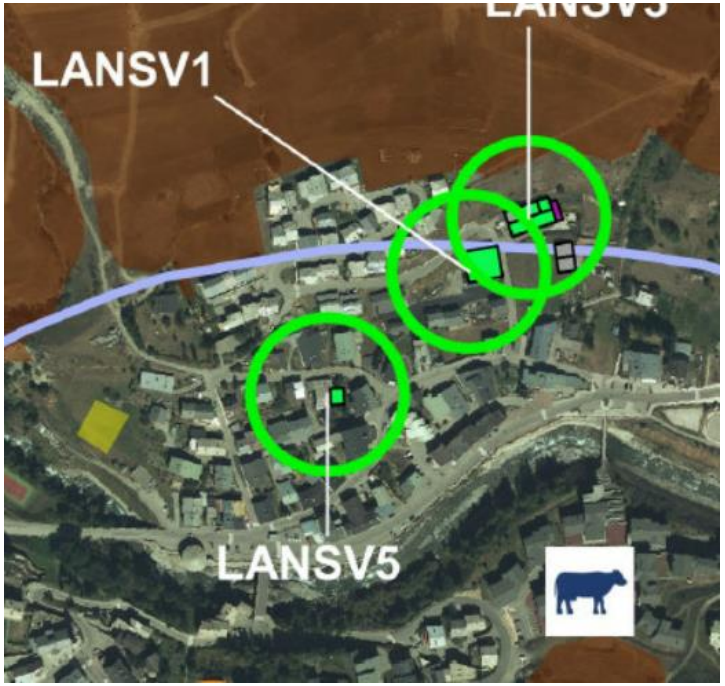

Exemple de bâtiments agricoles au sein d'une zone urbanisée

21 bâtiments sont dans cette situation sur la commune.

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles**. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.

- **la praticabilité des voies**. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables…) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie…

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

❖ **Consommer moins d'espace…**

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

❖ **… consommer mieux l'espace**

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes…
- des besoins des habitants qui sont divers: collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes…

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour une optimisation de l'utilisation du sol (espaces verts avec parcimonie…). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité…).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser le développement dans les enveloppes urbaines.

CONCLUSION

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

CONCLUSION: une agriculture dynamique

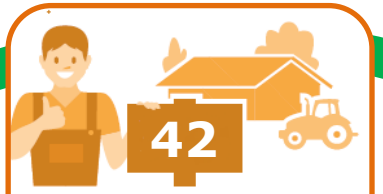

sièges d'exploitations professionnelles

60 chefs d'exploitations dont 50 % sont double-actifs durant la saison d'hiver

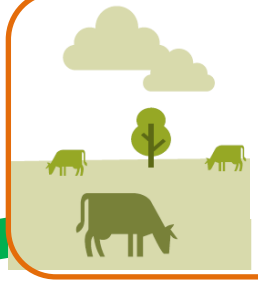

Un **développement important de l'irrigation collective**

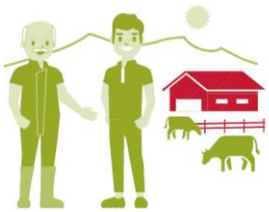

Une **pérennité assurée**. Des chefs d'exploitations **jeunes** et qui souhaitent **maintenir leur activité** sur la commune.

Des productions commercialisées principalement **via des coopératives laitières**. Un développement d'activités en lien avec le tourisme (transformation, accueil, services) et une **commercialisation en circuits-courts**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

CONCLUSION: une agriculture sous pression

Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le foncier.

Des facteurs de fragilisation sont également présents : sites proches d'un tiers, concurrence pour les terres mécanisables, concurrence entre urbanisation et agriculture et terres peu maîtrisées.

Des exploitations qui tentent de conserver une certaine autonomie fourragère.
La nécessité pour certaines exploitations d'acheter une partie du fourrage pour répondre aux besoins alimentaires de leur cheptel et respecter le cahier des charges AOP

En définitive, le maintien des exploitations agricoles, et en corollaire l'entretien du paysage de la commune, pourra être assuré dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.

Les chiffres de l'agriculture de Val-Cenis

	Val-Cenis
Exploitations agricoles professionnelles	42
Actifs mobilisés	60
ETP (Equivalent Temps Plein)	77
Double activité (Nombre agricultrices/teurs)	50 %
Exploitations individuelles	69%
Exploitations en société (GAEC, SCEA)	31%
Nombre d'exploitations d'élevage	
- Bovin lait *(production principale)*	26
- Bovin viande *(production principale)*	3
- Ovin viande	7
- Ovin lait – caprin lait	4
- Maraichage - Apiculture	2
Nombre de vaches laitières	990
Nombre de vaches allaitantes	70
Nombre de brebis et chèvres laitières	1090
Production laitière (litres de lait de vache produits par an)	3 749 000
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	13 %
Age moyen des chefs d'exploitation	46,5
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	35
Nombre d'exploitation soumise au RSD	37
Nombre d'exploitation au régime des ICPE	8
Surface en vallée	2 211 ha
Surface en alpage	14 678 ha
Surfaces agricoles de la commune	16 900 ha
Ratio de surfaces agricoles travaillées par les EA de Val Cenis	79 %

ANNEXES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricoles

1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ***le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,*
- ***la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,*
- ***les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,*
- ***les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »*

Carte de synthèse des enjeux agricoles

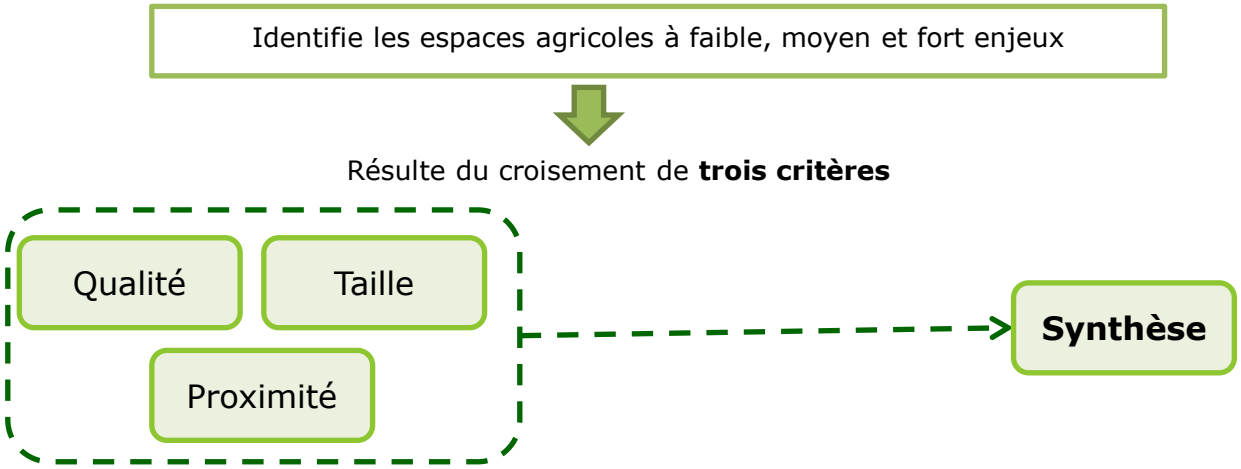

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs…).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse**.

3. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, …).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.
Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel…).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.
Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.
Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable, fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel….	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel….	Non mécanisable, non fauchable

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 3 : Les réglementations

Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature…) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité…
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages…). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.
Types d'élevage concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant de la réglementation relative aux ICPE ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres** (principe). Des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc…

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres*
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*
> 450 équivalents	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée…), le type de bâtiment (densité d'animaux…),…

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »
« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »
« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 5: Localisation des produits agricoles sous signe de qualité

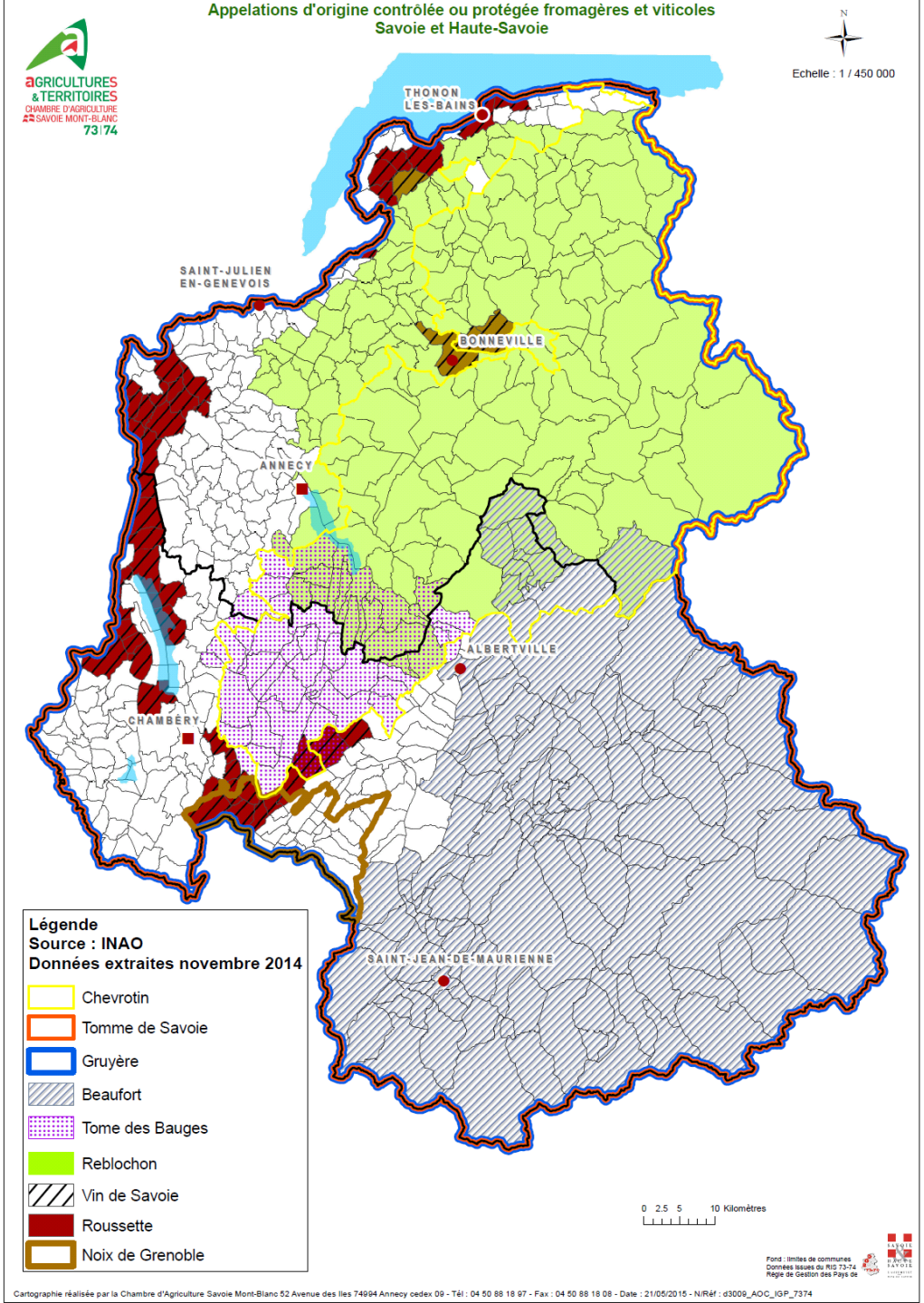

Annexes

Cultivons l'avenir ensemble

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74
Cultivons l'avenir
ensemble

AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome I bis – Etat initial de l'environnement

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis (73)

HMV Val Cenis

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du

AGENCE ROSSI Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme
Mont'ALPE Environnement
HAKU!
BLACK SHEEP ENERGY
G2A CONSULTING
GOPUB CONSEIL

SOMMAIRE

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 4

1 Biodiversité et milieux naturels 4
1.1 Milieu physique 4
1.1.1 Les unités morphologiques 4
1.1.2 Les éléments de géologie 4
1.1.3 Les données bioclimatiques 5
1.1.4 L'hydrographie 6
1.2 Biodiversité et milieux naturels 9
1.3 Les espaces naturels d'intérêt majeur 10
1.3.1 Le site Natura 2000 FR 8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise 10
1.3.2 Le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallons d'altitude à Caricion 14
1.3.3 Le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes 16
1.3.4 Le parc national de la Vanoise 19
1.3.5 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Mont Cenis et Vallon de Savine. 21
1.3.6 Les sites naturels bénéficiant d'un inventaire de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) 23
1.3.7 L'inventaire régional des tourbières 30
1.3.8 Les pelouses sèches 30
1.3.9 Les zones humides 33
1.3.10 Les cours d'eau en liste 1 36
1.3.11 Synthèse des réservoirs de biodiversité sur la commune de Val Cenis 37
1.4 Les espaces naturels complémentaires 37
1.4.1 Les massifs forestiers 37
1.4.2 Les cours d'eau 38
1.4.3 Les prairies de fauche montagnardes 39
1.4.4 Les prairies et landes subalpines 40
1.4.5 Les pelouses alpines et les milieux rupestres 43
1.4.6 Les aulnaies vertes d'altitude 43
1.5 La flore 44
1.6 La faune 45
1.7 La dynamique écologique et la trame verte et bleue 46
1.7.1 Quelques notions 46
1.7.2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes 47
1.7.3 La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue 50
1.7.4 Les espaces de biodiversité à protéger du SCoT du Pays de Maurienne 51
1.7.5 La trame verte et bleue de Val Cenis 53

2 Qualité des milieux, pollutions et nuisances 60
2.1 Qualité de l'air 60
2.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE 60
2.1.2 Données locales 60
2.1.3 Evolution long terme des concentrations en polluants réglementés 60

2.2 Qualité des sols 65
2.2.1 Les sols « valorisables » 65
2.2.1.1 Les anciennes carrières 65
2.2.1.2 Les périmètres miniers anciens 68
2.2.1.3 Les carrières en activité 70
2.2.2 Les nappes d'amiante environnementale 70
2.2.3 Sites et sols pollués 72
2.2.3.1 Données BASIAS 72
2.2.3.2 Données BASOL 77
2.2.3.3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) 78
2.3 Gestion des déchets 78
2.3.1 Déchets ménagers 78
2.3.2 Déchetterie 80
2.3.3 Stockage des déchets inertes 80
2.4 Prise en compte du bruit 80

3 Analyse paysagère et urbaine 82
3.1 Les grands ensembles paysagers 82
3.1.1 Les paysages de montagne 82
3.1.2 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard 84
3.1.3 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon 85
3.1.4 La rivière Arc : élément de liaison et transition 89
3.2 Les entrées et traversées des villages par la RD902 puis 1006 91
3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage 103
3.3.1 Les villages anciens et leurs abords (hors zones économiques) 103
3.3.1.1 Le groupement bâti du Collet 103
3.3.1.2 Le village de Lanslevillard 103
3.3.1.3 Le groupement bâti des Champs 107
3.3.1.4 Le village de Lanslebourg 107
3.3.1.5 Les fronts de neige et les ensembles touristiques de Lanslevillard et Lanslebourg 109
3.3.1.6 Le village de Termignon 113
3.3.1.7 Le village de Sollières Endroit 118
3.3.1.8 Le village de Sollières Envers 121
3.3.1.9 Le village de Sardières 124
3.3.1.10 Le village du Verney 128
3.3.1.11 L'ensemble paroissial du Plan de l'église 129
3.3.1.12 Le village de Bramans 130
3.3.2 Les zones d'activités économiques et les zones agricoles 132
3.3.2.1 La zone économique de Lanslevillard 132
3.3.2.2 La zone économique Lécheraine de Lanslebourg 133
3.3.2.3 La zone économique La Fennaz de Termignon 134
3.3.2.4 La zone économique des Glières de Bramans 135
3.4 Cartes de synthèse des enjeux 137

4 Patrimoine culturel 141
4.1 Les caractéristiques architecturales 141
4.1.1 Le bâti traditionnel 141
4.1.2 Les constructions d'après-guerre 142
4.1.3 Les traversées de RD ou rues importantes 143
4.1.4 Les constructions « individuelles » récentes 143

4.1.5 Les ensembles touristiques 144
4.2 Le patrimoine remarquable 145
4.2.1 Les monuments classés ou inscrits 145
4.2.2 Les autres monuments et le « petit » patrimoine 148
4.3 Le patrimoine archéologique 151

5 Prévention des risques 155
5.1 Risque sismique 155
5.2 Risques miniers 155
5.3 Risques naturels 155
5.3.1 Risque d'inondation 155
5.3.2 Risques autres qu'inondation 158
5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles 164
5.5 Onde de submersion de barrage 164
5.6 Risques technologiques 164

ANNEXES 173

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Partie rédigée par Mont'ALPE

1.1 Milieu physique

1.1.1 Les unités morphologiques

Réunissant les territoires de cinq communes fusionnées, Val Cenis occupe, en Haute-Maurienne, une superficie de 40 805 hectares. Son altitude varie de 1 194 en fond de vallée de la commune déléguée de Bramans à 3 855 mètres au sommet de la Grande Casse. Entre ces deux limites altitudinales, se développent les territoires montagnards, subalpins et alpins constitués de prairies agricoles, de forêts résineuses, de landes, de pelouses alpines formant de vastes alpages, et de milieux glaciaires et rocheux.

La topographie est constituée du fond de vallée occupé par les villages de Bramans et Termignon, lequel est surmonté du plateau qui accueille les villages de Lanslebourg et de Lanslevillard.

L'Arc s'écoule en fond de vallée, drainant de nombreux affluents torrentiels issus des vallées adjacentes du Mont Cenis, du Doron et d'Ambin, et des versants de la Vanoise. Un plateau secondaire, située en rive droite de l'Arc, accueille le village de Sardières.

L'urbanisation s'est développée principalement dans les fonds de vallée, constituant des entités bien identifiées et laissant de larges espaces disponibles pour les milieux naturels et agricoles.

1.1.2 Les éléments de géologie

La Haute-Maurienne appartient à la zone briançonnaise interne (zone Vanoise-Ambin).

Elle s'étend sur trois ensembles géologiques et est caractérisée par une grande diversité de substrat à la tectonique complexe (DEBELMAS et RAMPNOUX, 1995). De façon simplifiée, on distingue d'ouest en est :

- La zone houillère (à l'ouest de Modane) essentiellement constituée de grès, schistes et gneiss
- La Vanoise sensu stricto (de Modane à Sollières-Sardières), composée d'un ensemble de quartzites (Avrieux, Villarodin-Bourget), de calcaires (Aussois, Sollières-Sardières) et de dômes gypseux (Villarodin-Bourget, Bramans, Sollières-Sardières)
- Le pays des schistes lustrés (à l'est de Termignon), formé de sédiments s'étant déposés dans l'ancien domaine océanique puis ayant été ultérieurement métamorphisés.

L'ensemble de ces ensembles est largement recouvert de dépôts morainiques würmiens.

Les divers substrats, exception faite des formations quaternaires (alluvions lacustres et fluviatiles, moraines), sont regroupés dans deux principaux lithofaciès : un carbonaté, intégrant gypses, calcaires, flysch, schistes carbonatés du lias et schistes lustrés, et un silicaté, comprenant roches vertes, gneiss, migmatites, houiller métamorphique ou non et quarztite (GENSAC, 1970). Les schistes lustrés, de par leur double nature (argileuse et calcaire), constituent néanmoins à la fois une roche silicatée et une roche carbonatée dont la faible compacité favorise la décarbonatation de surface. Ils peuvent être extraits du lithofaciès carbonaté pour former un lithofaciès à part entière (PRUNIER, 2002).

1.1.3 Les données bioclimatiques

La commune de Val Cenis est rattachée au secteur bioclimatique des Alpes internes d'affinité continentale. Le climat est typique des grandes vallées intra-alpines de la Maurienne en France ou du Valais en Suisse. Il se caractérise par une sécheresse estivale marquée et de fortes variations journalières et annuelles de températures. La remontée des températures au printemps est assez rapide, ce qui se traduit par un démarrage précoce de la végétation et une période végétative (période où la température moyenne de l'air dépasse 5°C) relativement longue (de 6 mois à 7 mois).

Les postes météorologiques des communes d'Avrieux et de Bessans, situées respectivement à 1100 m et 1715 m d'altitude, témoignent d'une pluviométrie moyenne annuelle de 565 mm à Avrieux et 820 mm à Bessans, pour la période de référence 1985-2006. Ces valeurs, très faibles par rapport aux valeurs moyennes enregistrées sur le massif alpin (1648 mm à 1030 m d'altitude dans les Bauges, 1690 mm à 1150 m d'altitude dans les Bornes-Aravis, 1392 mm à 1350 m d'altitude en Tarentaise), font de ce secteur le pôle de sécheresse de la Savoie. Cette déficience hydrique importante est liée à l'existence de barrages successifs (Préalpes et Alpes intermédiaires) sur le trajet des dépressions océaniques.

En hiver, les retours d'est favorisent un enneigement parfois conséquent, suivi de longues périodes froides et sèches.

La vallée est peu atteinte par les vents d'ouest. Les vents dominants sont le vent du nord-est, froid et signe de beau temps, et la lombarde, vent chaud et fort du sud-est venant de l'Italie, souvent accompagné de précipitations d'origine adriatique. A ces vents de vallée, s'ajoutent perpendiculairement les vents diurnes classiques liés aux différences de températures entre l'amont et l'aval : la brise qui remonte de la vallée.

L'originalité du climat, due à la rudesse et à la sécheresse hivernale (avec des gelées importantes) auxquelles s'ajoute la sécheresse estivale (faibles précipitations et températures relativement élevées), se traduit par la présence de groupements végétaux d'affinités steppique et méditerranéenne.

L'ensoleillement selon l'exposition, l'intensité des vents ou la qualité des sols - souvent squelettiques -accentuent l'aridité des lieux. Ainsi, les versants d'ubac accueillent des boisements frais dominés par l'épicéa et en moindre proportion, le mélèze, qui se développent jusqu'à une altitude d'environ 2 200 m. Les versants d'adret, en rive droite de l'Arc, sont marqués par l'aridité et accueille des formations herbacées et forestières à tendance thermophile.

Photo 1 : Forêt résineuse d'ubac à Bramans

1.1.4 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par la présence du torrent de l'Arc en fond de vallée, drainé par de nombreux affluents torrentiels, dont le Doron de Termignon en rive droite et le ruisseau d'Ambin et le torrent de l'Envers en rive gauche. Ces principaux affluents sont eux-mêmes alimentés par de nombreux torrents d'altitude qui prennent leur source pour certains au sein de zones humides remarquables et riches en plantes spécialisées.

L'Arc prend sa source à 2 770 m d'altitude au pied du glacier des sources de l'Arc. Cette rivière torrentielle à forte pente traverse la vallée intra-alpine de la Maurienne. Elle draine un bassin versant d'environ 2 000 km², soit le tiers de la superficie du département de la Savoie. Après 120 km, l'Arc se jette dans l'Isère sur la commune d'Aiton.

Les crues soudaines et dévastatrices de l'Arc et de ses affluents ont émaillé l'histoire de la vallée, emportant tout sur leur passage et laissant des tonnes de boue. C'est d'ailleurs suite à la crue de juin 1957 que de grands travaux d'endiguement de l'Arc sont entrepris pour protéger habitants et infrastructures. Mais l'Arc a également été un atout énergétique dès la fin du XIXe siècle. Couplé à la présence de la ligne ferroviaire et sa liaison avec l'Italie, le cours d'eau permet l'essor des industries électrochimiques et électrométallurgiques, grandes consommatrices en houille blanche. L'équipement hydroélectrique de la plupart des cours d'eau de Maurienne s'est ensuite poursuivi, fournissant de l'électricité à l'ensemble du Pays, avec notamment le grand projet du Mont Cenis dans les années 60.

Tous ces aménagements successifs ont considérablement perturbé le régime hydraulique et les capacités de transport des matériaux de l'Arc et de ses affluents. Ainsi, les débits artificiels sont insuffisants pour que les cours d'eau charrient naturellement les matériaux au-delà des zones de confluence et de dépôts. Le lit se creuse et ses amas de matériaux forment des bouchons dangereux en cas de crue.

Photo 2 : L'Arc en aval de Sollières

Enfin, enserré dans une vallée étroite, entre voies de communication et urbanisation en fond de vallée, l'Arc déjà très artificialisé, n'a plus beaucoup d'espace de liberté dans certains secteurs.

Dans le bassin versant, d'autres pressions s'ajoutent comme les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les usages industriels, la production de la neige artificielle ou encore l'irrigation des prairies de fauche.

De 1996 à 2002, un premier contrat de rivière « Arc et affluents », porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, a permis de résoudre la majorité des problèmes d'assainissement.

Puis entre 2002 et 2019, l'enjeu inondation étant très prégnant, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est concentré sur la mise en place de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le 6 juillet 2020, un ambitieux contrat de Bassin versant pour l'Arc a été signé et sera mis en œuvre jusqu'en 2022. Porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, son objectif est de protéger le territoire contre les inondations mais aussi de gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le programme d'actions se décline en 6 volets :

- Amélioration des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Prise en compte, restauration et préservation des zones humides
- Préservation de la biodiversité
- Animation, coordination et suivi du Contrat
- Communication

Ce Contrat de bassin a permis de répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

La carte suivante présente le réseau hydrographique de Val Cenis.

Carte 1 : Présentation du réseau hydrographique de Val Cenis

1.2 Biodiversité et milieux naturels

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
  - Préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Disposition 1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux
aquatiques

- Disposition 2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- **Orientation fondamentale 6A** : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Disposition 6A-02 – Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Disposition 6A-03 – Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
- Disposition 6A-04 – Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

- **Orientation fondamentale 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Disposition 6B-02 – Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

SCoT des Pays de Maurienne : Orientation n°1 : Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne

Objectif 1 – Préserver les espaces et paysages naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite
Prescription n° 1 : Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue en tenant compte des sensibilités propres à chaque milieu

Prescription n° 2 : Identifier les milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisées

Prescription n° 3 : Préserver et renforcer les corridors écologiques existants, et restaurer les continuités écologiques dégradées

Prescription n° 4 : Tenir compte de la trame noir

Prescription n° 5 : Préserver la biodiversité ordinaire et la qualité des milieux terrestres et aquatiques

Les sources de données :
- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
- DOCOB du site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes – ONF & Chambre d'Agriculture de la Savoie – 2008
- Observatoire de la biodiversité de Savoie
- Observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis
- Aménagement forestier de la forêt communale de Bramans pour la période 2015-2034 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt communale de Sollières-Sardières pour la période 2015-2034 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt domaniale RTM de Sollières-Sardières pour la période 2019-2048 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt communale de Termignon pour la période 2015-2034 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt domaniale RTM de Termignon pour la période 2017-2046 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt communale de Val Cenis - Lanslebourg pour la période 2018-2034 – Office National des Forêts
- Aménagement forestier de la forêt communale de Lanslevillard pour la période 2013-2032 – Office National des Forêts
- Contrat de bassin de l'Arc 2020-2022 – Syndicat du pays de Maurienne

1.3 Les espaces naturels d'intérêt majeur

1.3.1 Le site Natura 2000 FR 8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise

Le massif de la Vanoise a été désigné par arrêté ministériel du 21 janvier 2004 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux, sous l'intitulé FR 8210032.

Le site a également été désigné par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat, sous l'intitulé FR 8201783.

Ce site recèle un très grand nombre de milieux naturels et d'espèces d'intérêt européen, représentatifs des Alpes du Nord françaises.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site d'importance communautaire a été élaboré à partir des éléments scientifiques disponibles et approuvé par l'État en 1998. Il a été complété en 2006 par un document d'objectifs opérationnel, dont l'élaboration est pilotée par le Parc national de la Vanoise, en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 1 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.
3220	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée
3230	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
4060	Landes alpines et boréales
4080	Fourrés de *Salix spp*. subarctiques
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6230	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
7230	Tourbières basses alcalines
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Andosacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii)*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
8340	Glaciers permanents
9410	Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
9420	Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*
9430	Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (sur substrat gypseux ou calcaire)

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 2 : Liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	*Buxbaumia viridis*
Dracocéphale d'Autriche	*Dracocephalum austriacum*
Panicaut des Alpes	*Eryngium alpinum*
Riccie de Breidler	*Riccia breidleri*
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*
Trèfle des rochers	*Trifolium saxatile*

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux (espèces en annexe I de la DO).

Tableau 3 : Liste des oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise

Oiseaux sédentaires	
Nom commun	Nom scientifique
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
Lagopède alpin	*Lagopus mutus helveticus*
Perdrix bartavelle	*Alectoris graeca saxatilis*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pie-grièche écorcheur	*Lanus collurio*
Tétras-lyre	*Tetrao tetrix tetrix*
Oiseaux migrateurs	
Nom commun	Nom scientifique
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Milan noir	*Milvus migrans*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Vautour fauve	*Gyps fulvus*

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de val Cenis.

Carte 2 : Périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val Cenis

1.3.2 Le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Cette zone spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive Habitats, couvre l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne où ont été répertoriées des stations de Caricion bicoloris-atrofuscae. Elle s'étend sur une superficie de de 9 580 ha.

Ces milieux humides qui sont des reliques des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans présentent un intérêt communautaire prioritaire selon la directive Habitats. Composés essentiellement de carex et de joncs, ils sont soumis à des phénomènes de rajeunissement périodiques qui favorisent le maintien de groupementsvégétaux à caractère pionnier.

Sur l'ensemble du site, la surface estimée de l'habitat à Caricion est au maximum d'une centaine d'hectares, le reste couvrant les bassins versants rapprochés.

Le site rassemble de nombreuses unités disjointes réparties sur 9 communes. Il englobe des espaces dont le caractère exceptionnel est reconnu par ailleurs : Réserve Naturelle Nationale de la Grande Sassière sur la commune de Tignes, Vallon de Prariond à Val d'Isère et Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis sur la commune de Val Cenis.

L'opérateur en charge de la gestion est le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CENS) qui a élaboré le DOCOB en 2010.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 4 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 5 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val Cenis.

Carte 3 : Périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val Cenis

1.3.3 Le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive Habitats rassemble plusieurs unités disjointes de la Maurienne, pour la plupart répertoriées par ailleurs dans d'autres inventaires en particulier les ZNIEFF. Elle couvre 1 560,1 ha et s'étend sur neuf communes dont Val Cenis.

Les habitats forestiers sont dominants (51%) suivis des pelouses et prairies (34%) milieux les plus menacés en Maurienne par abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

L'opérateur en charge de la gestion du site est l'Office National des Forêts (ONF) qui a élaboré le DOCOB validé en 2008.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 6 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
4060	Landes alpines et boréales
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) *sites d'orchidées remarquables
6520	Prairies de fauche de montagne
7230	Tourbières basses alcalines
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii)*
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9410	Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
9430	Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (sur substrat gypseux ou calcaire) *

Trois habitats sont particulièrement remarquables :

- Les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire : bien représentées en Haute- Maurienne, elles occupent de faibles étendues en Europe et constituent, à ce titre, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 9430*). Aucune menace particulière ne les concerne.
- Les pelouses substeppiques : d'affinité orientale, elles sont situées en limite ouest de leur aire de répartition dans les Alpes occidentales. D'intérêt communautaire (code 6210), elles sont susceptibles d'héberger 3 espèces végétales protégées à l'échelle régionale : la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*), la Centaurée du Valais (*Centaurea valesiaca*) et le Thésium à feuilles de lin (*Thesium linoplyllon*). Ces pelouses sèches semi-naturelles présentent une fragilité du fait de leur localisation dans les parties basses des versants où se tient l'urbanisation. Elles peuvent en outre être menacées par l'abandon des pratiques traditionnelles (fermeture par embroussaillement) et par le piétinement.

- Les prairies de fauche de montagne : cet habitat d'intérêt communautaire (code 6520) caractérisé par une grande diversité floristique a longtemps occupé d'importantes surfaces dans les Alpes françaises, mais connait aujourd'hui une régression en raison de l'exode rural et de l'abandon des pratiques traditionnelles, l'intensification de l'agriculture et le piétinement.

Photo 3 : Pins et pelouses du site Natura 2000

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Tableau 7 : Liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val Cenis.

Carte 4 : Périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val Cenis

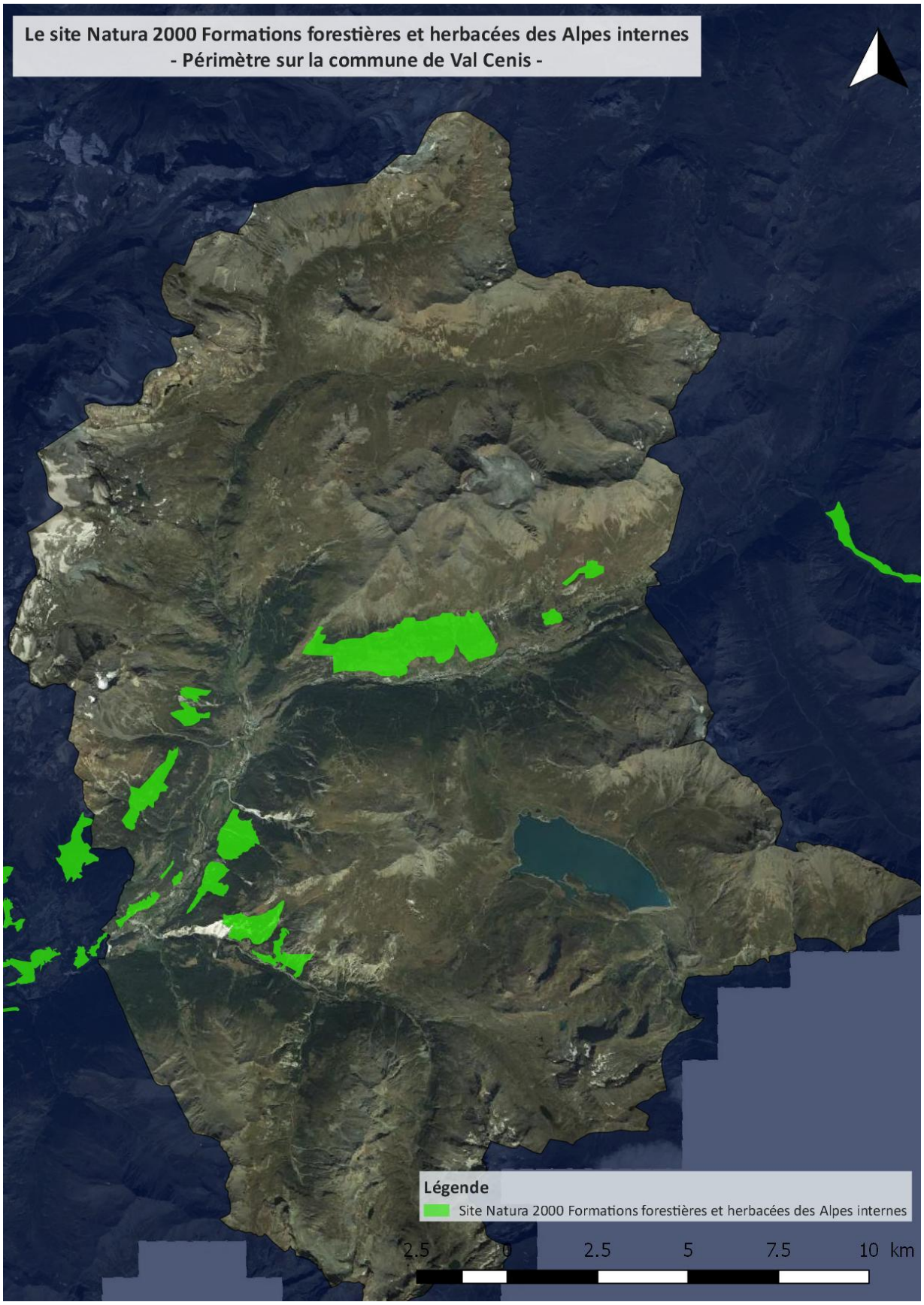

1.3.4 Le parc national de la Vanoise

Au cœur de la zone intra-alpine des Alpes occidentales, le parc national de la Vanoise couvre un territoire de près de 200 000 hectares. Près de 53 000 hectares sont classés dans le cœur du parc, espace soumis à une protection forte et doté d'une réglementation spécifique.

Autour de cette zone s'étend le périmètre optimal. Ce premier parc national français, créé en juillet 1963, concerne 28 communes des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Il forme, en continuité avec le parc national italien du Grand Paradis, le plus grand espace naturel protégé d'Europe occidentale.

Il accueille 1 200 espèces floristiques différentes, dont 200 espèces remarquables, et abrite environ 1 800 bouquetins, 4 000 chamois et 120 oiseaux nicheurs. De nombreuses espèces sont protégées au niveau national, régional et européen.

La carte suivante présente le périmètre de la zone cœur du parc national de la Vanoise sur la commune de Val Cenis. Ce périmètre correspond au périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise Oiseaux.

Carte 5 : Périmètre de la zone cœur du parc national de la Vanoise sur la commune de Val Cenis

1.3.5 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Mont Cenis et Vallon de Savine

L'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine couvre une superficie de 5 715,9 ha. Créé en 1991, l'arrêté a été modifié en 2013 (Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2013-1236).

L'arrêté a pour objectif de préserver la flore remarquable du site et notamment 2 espèces végétales endémiques : la Saponaire jaune (*Saponaria lutea*), espèce protégée au plan national, et la Polygale du Piémont (*Polygala pedemontana*) en liste rouge de la flore de Rhône-Alpes (classée vulnérable).

L'arrêté réglemente strictement les activités humaines au sein du périmètre.

Photo 4 : Lac de Savine

La carte suivante présente le périmètre de l'APPB.

Carte 6 : Périmètre de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine

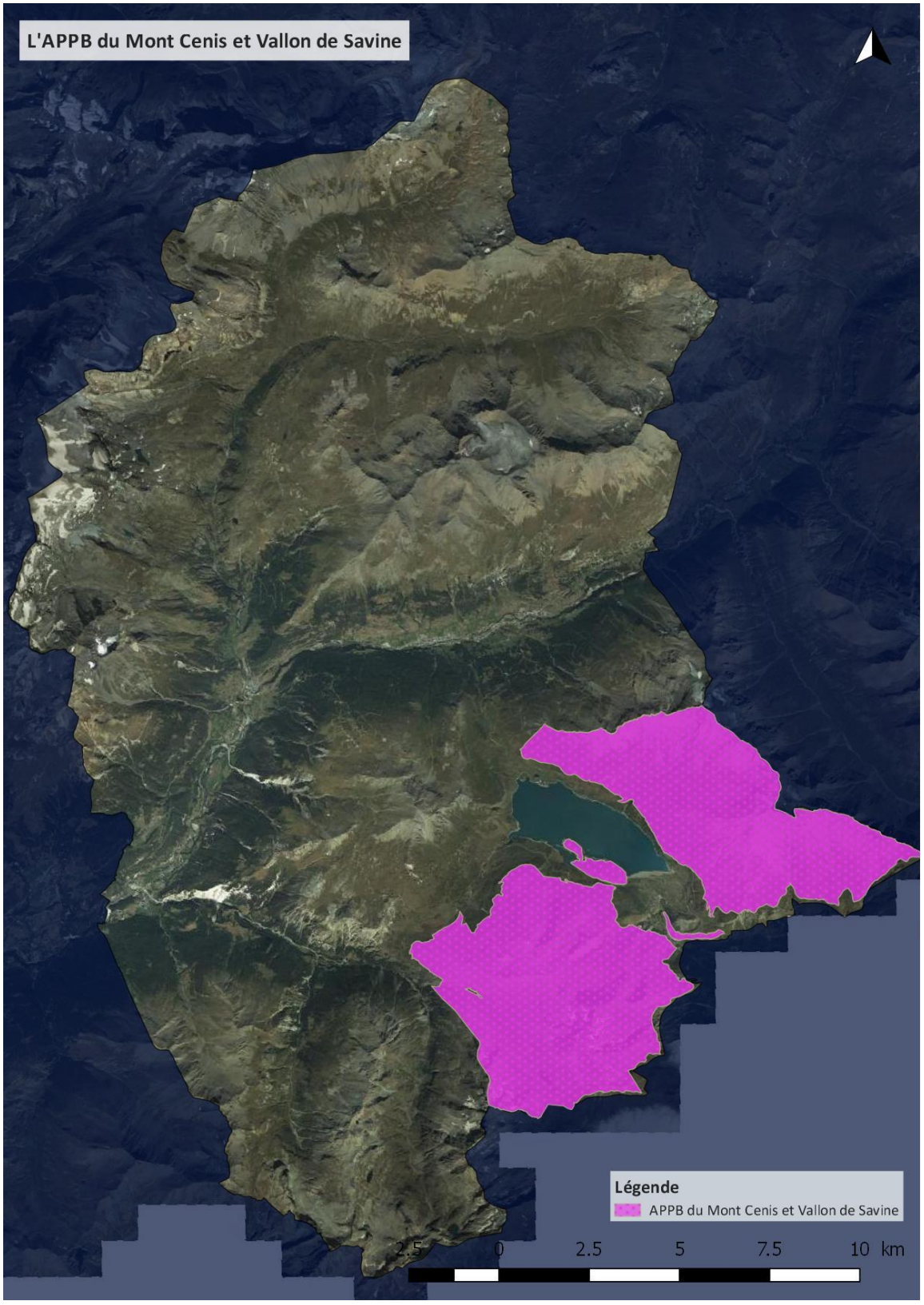

1.3.6 Les sites naturels bénéficiant d'un inventaire de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

20 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de Val Cenis. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

ZNIEFF de type 1			
Nom	**Code MNHN**	**Superficie ha**	**Principales caractéristiques**
Plateau du Mont Cenis	820031720	9 538,32	Le plateau est reconnu depuis longtemps par les naturalistes pour son exceptionnelle biodiversité due à la diversité des roches, des expositions, l'influence des vallées internes et la présence du lac. La richesse endémique de sa flore tient aux communautés végétales des bas-marais arctico-alpins rares à l'échelle européenne (unique station française de Saponaire jaune, découverte récente d'une plante boréale, la Laîche des glaciers). La faune est également riche, notamment en insectes.
Vallée du Ribon	820031695	4 309,05	Le substrat géologique est ici constitué exclusivement de schistes lustrés. La flore des moraines comme celle des marais d'altitude est exceptionnelle. Les oiseaux caractéristiques des hautes altitudes sont particulièrement bien représentés.
Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne	820031513	4 263,02	La zone identifie des pinèdes, des pessières et des mélézins en rive gauche de l'Arc. On y trouve aussi des fourrés d'aulnes verts, des rochers et des falaises, ainsi que des tourbières hautes. La faune se distingue par de grandes populations d'espèces alpines : nombreux ongulés, avifaune des bois, des falaises et des landes riches en tétras lyres et lagopèdes qui hivernent, un secteur de reproduction pour l'Aigle royal, …

Les Fours	820031755	2 834,31	Il s'agit d'un vaste secteur de la zone cœur du Parc National de la Vanoise accessible depuis le Manchet. Il comprend une multitude de milieux (replats, gorges, falaises, pentes, lacs) regroupés en trois vallons parallèles creusés par les glaciers. La zone regorge de plantes rares et protégées.
Aiguille de Scolette, Vallons de Pelouse et du Fond	820031686	2 587,99	Le site est reconnu pour son caractère sauvage, ses habitats d'altitude préservés dont une cembraie bordée de landes favorable au Tétras lyre, une richesse en plantes rares.
Haute vallée d'Ambin	820031687	2 415,54	La zone offre, de ses belles forêts de mélèzes aval aux glaciers amont, des paysages uniques et préservés de haute montagne. Les milieux naturels, de haute qualité et rares, allient de vastes étendues de falaises siliceuses, des pelouses alpines et des zones humides. Ils offrent des biotopes adaptés à de nombreuses espèces végétales singulières dont des endémiques (Saxifrage fausse-mousse, Primevère du Piémont, Raiponce de Micheli) et à des animaux alpins exceptionnels parmi lesquels l'Aigle royal nicheur ou le Tétras lyre.
Basse vallée d'Ambin et vallée d'Etache	820031712	2 343,88	Cette vaste zone naturelle englobe des pelouses steppiques qui hébergent des plantes très rares en Savoie comme l'Androsace septentrionale et la Drave jaunâtre, des rochers de gypse où pousse l'exceptionnelle Matthiole du Valais, des forêts de pin à crochets au sous-bois à Bruyère des neiges, et plus haut dans la vallée, le long de la chaîne frontalière, les milieux d'altitude riches d'une flore artico-alpine héritée des dernières glaciations (Laîche noirâtre et Laîche bicolore entre autres) et la faune symbolique des Alpes (Tétras lyre, Lagopède, Aigle royal).
Vallonbrun	820031318	2 257,13	Une grande partie du versant adret des communes de Lanslebourg et de Lanslevillard sous les cimes du Grand Roc Noir et de la Pointe de Vallonbrun est englobée dans cette zone. Le site accueille un couple d'Aigle royal et une importante population de Perdrix bartavelle. Mais l'élément le plus remarquable de ce secteur concerne la population de Chamois qui est ici particulièrement importante aussi bien en hivernage que pendant la période estivale ou de mise bas. La flore est plutôt variée car de nombreuses tranches d'altitudes sont représentées.
Gorges du Doron de Termignon	820031752	1 914,59	Le Doron de Termignon naît de la confluence des torrents de la Leisse et de la Rocheure, au lieu-dit "Entre-deux-Eaux". De là, le cours d'eau coule en direction du sud au fond de gorges escarpées. Un couple d'Aigle royal y a disposé trois aires. L'une d'elle est utilisée

			actuellement par un couple de Gypaète barbu nouvellement formé qui tente également de se reproduire. Le Bouquetin des Alpes trouve aussi refuge dans ces nombreux escarpements que ce soit en hivernage ou en estive.
Vallon de la Leisse	820031743	1 836,37	Situé en zone cœur du Parc National de la Vanoise, ce secteur se présente, d'un point de vue géomorphologique, sous forme de deux grands versants opposés. Toutefois, les nombreuses ruptures de pentes créent des milieux aussi différents que nombreux. Associés aux lacs, et aux éboulis, ils offrent ainsi une multitude d'habitats naturels. La flore y est d'un intérêt particulièrement important.
Col de la Vanoise	820031762	1 612,04	La multitude d'affleurements géologiques confère à la zone un intérêt floristique majeur. Particulièrement prioritaire pour le Parc National de la Vanoise qui compte ici la plus importante des rares stations françaises, la Potentille blanc de neige est sans doute l'espèce de plante la plus remarquable.
Rive droite de l'Arc entre Bessans et Bonneval	820031759	1 572,62	Sur un substrat de nature calcaire, cette zone héberge une flore thermophile bien adaptée à ces milieux chauds et secs. Parmi les plus remarquables, on trouve le Dracocéphale d'Autriche qui fleurit ici dans une de ses seules stations savoyardes. Inféodée également à ces milieux bien exposés, on retrouve la Perdrix bartavelle ici bien présente.
Pinèdes autour du monolithe de Sardières	820031317	1 221,7	La ZNIEFF présente un bel ensemble forestier de pins sylvestres qui accueille une plante rare et protégée, la Bruyère des neiges. La zone compte des espaces de cultures extensives où la Caille des prés peut se reproduire. D'anciennes carrières de gypse donnent refuge à diverses espèces de chauves- souris.
Vallon de la Rocheure	820031754	1 014,01	Situé en zone cœur du Parc National de la Vanoise, ce secteur est parmi l'un des plus intéressants d'un point de vue floristique. Il englobe une partie du vallon de la Rocheure depuis le refuge de la Femma de part et d'autre du torrent. Outre les versants adret et ubac, la zone comprend le fond du vallon, avec les abords humides du cours d'eau qui accueillent de nombreuses laîches remarquables telles que la Laîche bicolore, la Laîche maritime, la Cobrésia simple.

Mélézein de Bessans	820031690	886,91	Il s'agit d'un remarquable peuplement forestier vieillissant de Mélèze. Le site est riche du point de vue floristique, et comprend des espèces aussi remarquables que l'Ancolie des Alpes, la Campanule alpestre, la Clématite des Alpes, l'Oxytropis fétide, la Primevère du Piémont, la Saxifrage fausse diapensie et la Saxifrage des Vaudois. L'intérêt naturaliste local réside également dans la richesse de l'avifaune. Certaines espèces présentent en effet un grand intérêt : Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Gypaète barbu, Rousserole verderolle, Sizerin flammé, Tarin des aulnes, Tichodrome échelette. Il convient également de citer des populations remarquables de Cassenoix moucheté, Chocard à bec jaune, Tétras lyre et de Caille des prés. Les mammifères sont représentés par de très belles populations de Chamois, Lièvre d'Europe, Lièvre variable et de Musaraigne alpine. Le site héberge enfin un riche peuplement de Crapaud calamite et de Grenouille rousse, ainsi que la Vipère aspic.
Prairies de Bessans	820031697	255,78	La zone englobe les prairies de fauche des environs de Bessans. Elles occupent l'essentiel des terrains plats soit plusieurs centaines d'hectares ; coupées de murets, "murgers", haies, arbustes et arbres isolés, elles hébergent une avifaune très diversifiée, qu'elle soit strictement prairiale (Alouette des champs, Caille des blés, Tarier des prés, Rousserolle verderolle) ou liée à la juxtaposition des prairies et des éléments du paysage précédemment évoqués (Traquet motteux, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune...).
Ripisylves de Bessans	820031689	228,55	Le site concerne l'Arc et l'espace relativement large où divague le cours d'eau. Pratiquement tous les stades d'évolution des milieux riverains peuvent être observés le long de celui-ci, des graviers nus à l'aulnaie à Aulne blanc en passant par les groupements de saules. L'avifaune est représentée ici par des espèces typiques telles que le Sizerin flammé, la Rousserolle verderolle, l'Accenteur mouchet ou la Fauvette des jardins.
Pelouses steppiques et pinède du Belvédère	820031694	175,64	La zone du Belvédère domine le village de Termignon. Comme en d'autres endroits de la Haute Maurienne, les conditions climatiques et du sol ont permis l'installation d'une végétation rase dominée par les graminées : la pelouse steppique. Cette pelouse présente une richesse biologique exceptionnelle avec la Centaurée du Valais, le Crépis des Alpes Rhétiques ou la Fétuque du Valais.

Marais de Pré Ratte	820031685	10,44	Cette toute petite zone humide présente un intérêt botanique exceptionnel en Savoie. Ce marais abrite en effet la seule station connue à ce jour dans le département du Choin ferrugineux. Cette plante est protégée dans toute la France, où elle n'est connue que d'une dizaine de départements du grand est. La station du marais de Pré Ratte abrite plusieurs milliers de pieds en compagnie d'un cortège floristique classique des "bas-marais".
Marais des Arcannes	820031692	6.66	L'intérêt naturaliste de ce site porte sur la présence de l'Orchis musc. Cette orchidée aux nombreuses fleurs de couleur jaune verdâtre est très discrète ; elle ne dépasse pas vingt centimètres de haut. Le marais des Arcannes est l'une des rares stations savoyardes de cette espèce.
ZNIEFF de type 2			
Nom	**Code MNHN**	**Superficie ha**	**Principales caractéristiques**
Massif de la Vanoise	820031327	121 086,28	La zone englobe le Cœur du Parc national de la Vanoise au patrimoine naturel floristique et faunistique d'altitude considérable et aux paysages exceptionnels.
Massif du Mont Cenis	820031688	3 6646,67	Cette zone reconnait la fonctionnalité écologique et paysagère de l'ensemble du massif notamment ses habitats naturels, sa faune et sa flore d'altitude exceptionnels.
Adrets de la Maurienne	820031698	6 567,35	La variété des substrats, en particulier de gypse et cargneules, permet une grande diversité de groupements végétaux herbacés, arbustifs ou forestiers. La faune, également variée, est riche en espèces alpines avec de belles populations d'ongulés, des oiseaux forestiers (Chevêchette d'Europe) ou de milieux ouverts (Pie grièche écorcheur, Hibou petit duc), et des insectes xérophiles.

Les cartes suivantes présentent les périmètres des ZNIEFF sur la commune de Val Cenis.

Carte 7 : Périmètres des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Val Cenis

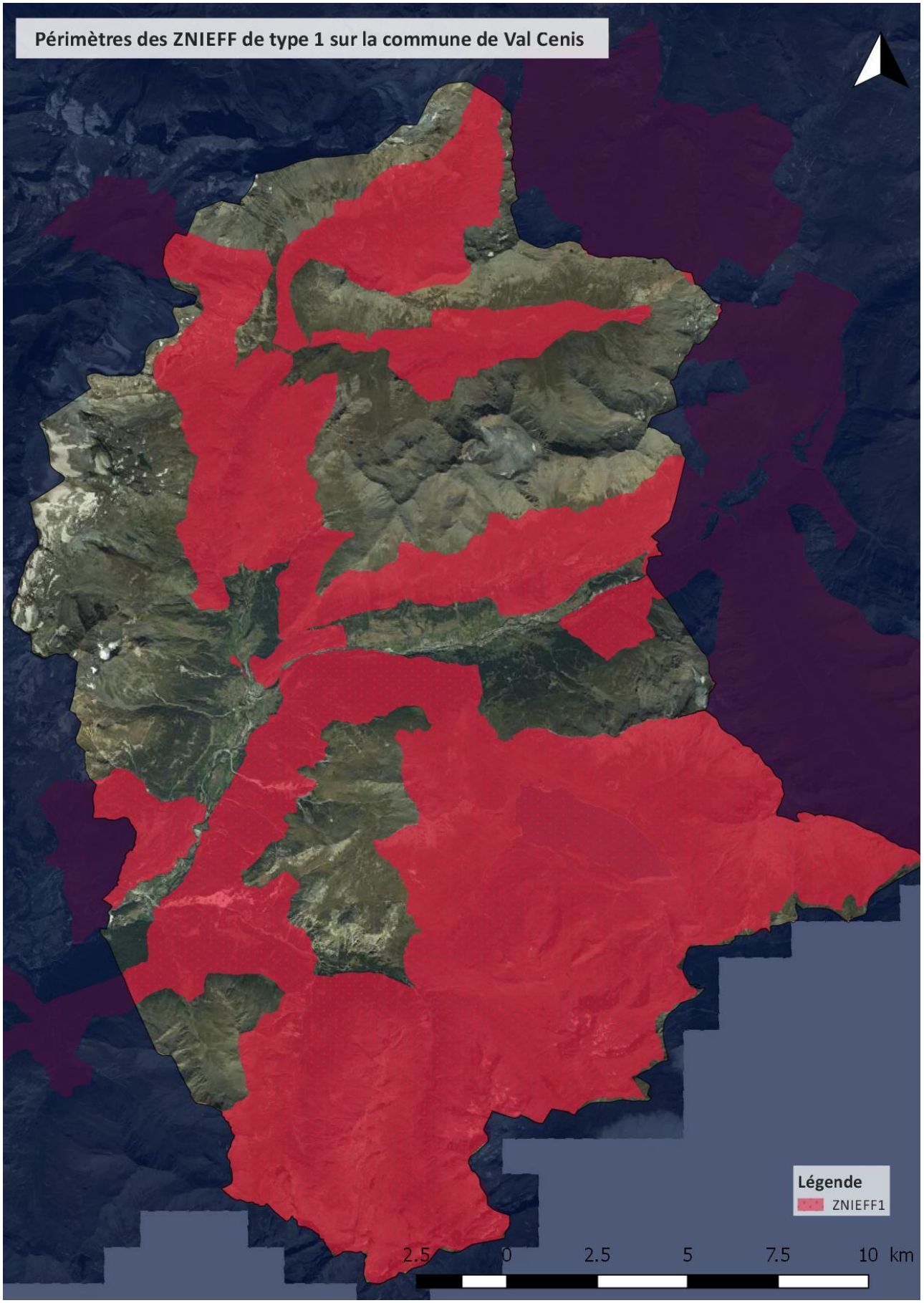

Carte 8 : Périmètres des ZNIEFF de type 2 sur la commune de Val Cenis

1.3.7 L'inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional répertorie les tourbières suivantes :

- Le marais du col du Mont-Cenis : d'une superficie de 2,46 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais de la Buffaz : d'une superficie de 2,36 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le Plan des Trois Fontaines : d'une superficie de 1,36 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais du Plan des Cavales : d'une superficie de 1,71 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion
- Le marais de la Combe Borgne : d'une superficie de 1,59 ha, il est situé au cœur de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine
- Le marais de la Combe de Crêvecoeur : d'une superficie de 1,68 ha, il est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion et celui de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine
- Le marais du Plan du Lac : d'une superficie de 1,74 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise
- Le lac du Lait : d'une superficie de 0,72 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise
- Le marais du col de la Vanoise : d'une superficie de 16,52 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise
- Le marais vers le refuge de la Femma : d'une superficie de 3,26 ha, il est situé dans la zone cœur du parc national de la Vanoise

1.3.8 Les pelouses sèches

Les pelouses sèches se développent en Savoie essentiellement sur les versants de basse et moyenne altitude qui réunissent des conditions de fort ensoleillement et un sol drainant (calcaires, alluvions).

Elles proviennent pour la plupart d'anciens défrichements de coteaux d'adrets bien exposés, souvent rocailleux, pauvres et en pente. Elles servent ou ont servi, en agriculture, de parcours et de pâturage extensif pas ou peu fertilisés. Le déclin de l'agriculture conduit à leur abandon progressif sur les coteaux en forte pente et difficiles d'accès. Les broussailles de genévriers, d'épine-vinette et de rosiers progressent et masquent l'intérêt biologique notamment floristique des formations sèches ouvertes. Les pelouses se trouvent souvent en mosaïque avec ces formations arbustives de friches, avec des prairies de fauche ou de rares cultures dans les zones plus favorables, avec des pierriers et des falaises, ou des forêts sèches de pin sylvestres.

Ces pelouses sont constituées d'un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais d'une grande diversité de plantes. La forte originalité biologique de ces milieux tient à la présence d'espèces peu communes et adaptées pour résister aux conditions xériques de la vallée. La flore spécialisée présente des affinités méridionales avec des poacées remarquables de type steppique, en particulier la Stipe pennée (*Stipa pennata*) appelée marabout dans la vallée, et des espèces rares comme la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*).

Ces espèces sont associées à des plantes fleuries, dont certaines bénéficient de protection ou sont inscrites sur des listes rouges d'espèces menacées. C'est notamment le cas de la rare Sauge d'Ethiopie (*Salvia aethiopis*) présente seulement en quelques stations de Haute-Maurienne.

La faune répond également au microclimat sec et chaud par la présence d'espèces à tendances méridionales. Ont ainsi été remarqués pour l'avifaune : la rarissime Fauvette orphée, les Bruants zizi, ortolan et fou, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu ainsi que plus rarement le Moineau soulcie. Le Circaète Jean-le-Blanc, spécialisé dans la consommation de reptiles, trouve de nombreuses proies parmi les espèces des coteaux chauds riches en murets et clapiers d'épierrement (Lézard vert, Vipère aspic).

L'entomofaune des milieux thermophiles se révèle aussi remarquable : une cinquantaine de papillons rares ou peu connus en Savoie sont relevés parmi lesquels le Zygène de Fausta, le Moiré printanier, le Mélitée des linaires, le Cuivré flamboyant, le Misis, l'Hespéride du chiendent…, ainsi que de nombreux orthoptères.

Les pelouses sèches sont bien représentées sur la commune de Val Cenis en raison de la faible pluviométrie et du bon ensoleillement des versants d'adret et de la présence de sols souvent arides et pauvres en nutriments. Les secteurs les plus remarquables sont répertoriés à l'inventaire départemental des pelouses sèches du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et/ou inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes. L'inventaire n'a pas de portée juridique, toutefois les collectivités sont engagées à le prendre en compte dans leurs projets d'aménagement et dans leur document d'urbanisme.

Aujourd'hui, l'évolution des activités humaines peut menacer les milieux secs de Maurienne : installation d'équipements, reboisement, fumure et irrigation pour la mise en culture, mais aussi tout simplement absence d'entretien et de pâturage qui conduit à l'installation progressive d'arbustes et d'arbres et provoque une fermeture des milieux. Pour lutter contre cette tendance, des opérations de défrichement ont été conduites dans la vallée de l'Arc.

Photo 5 : Pelouses sèches en adret de Lanslevillard

Les formations sèches constituent des réservoirs de biodiversité et un fort enjeu patrimonial en Maurienne. Sur la commune de Val Cenis, elles se localisent en périphérie immédiate des villages et sont vulnérables vis à vis de nouveaux aménagements potentiels.

Les cartes suivantes présentent la localisation des pelouses sèches inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie sur la commune de Val Cenis.

Carte 9 : Localisation des pelouses sèches sur la commune de Val Cenis

Carte 10 : Localisation des pelouses sèches sur la commune de Val Cenis – Focus sur les villages

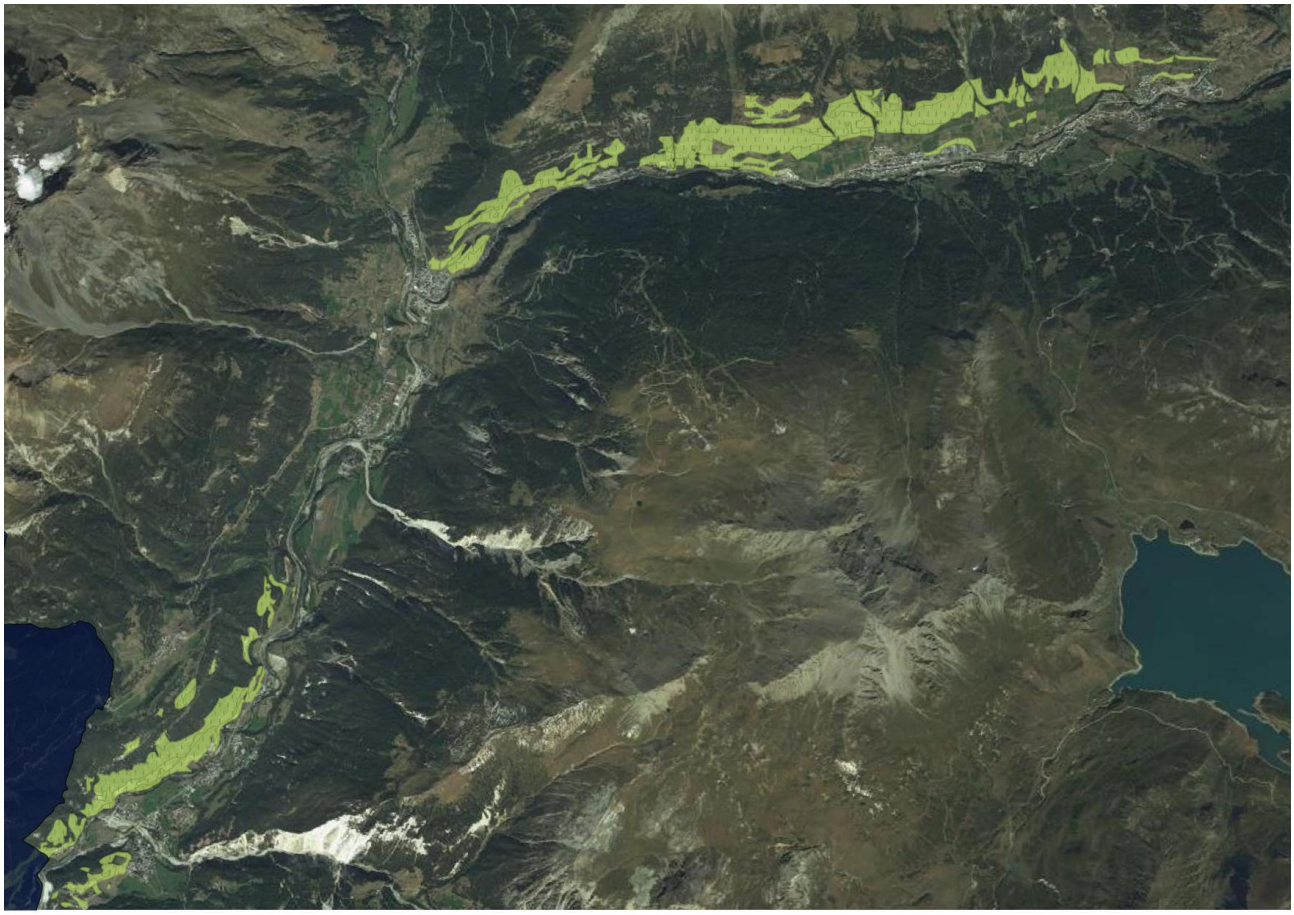

1.3.9 Les zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2022- 2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale.

En Savoie, environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^{e} siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000 m^2 a été conduit dans les communes savoyardes. Il a été coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Savoie) et conduit en fonction de trois critères : biologique, pédologique et hydrologique.

Le CEN définit en outre autour de ces zones humides des « espaces de fonctionnalité » qui correspondent aux secteurs tampons d'alimentation ou d'interrelations hydrauliques.

La commune de Val Cenis compte 219 zones humides répertoriées à l'inventaire départemental. La majorité d'entre elles se situe en altitude, parfois au sein des périmètres des sites Natura 2000 ou de

l'APPB du Mont Cenis et Vallon de Savine. Elles occupent le plus souvent des petites superficies inférieures à 1 ha.

En fond de vallée, les zones humides observées sont principalement liées à l'Arc. Elles correspondent à des zones de divagation du torrent et sont occupées par des bancs de graviers, des formations riveraines de saules, des pinèdes alluviales ou encore des aulnaies blanches. Ces espaces le long de l'Arc exigent une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du PLU dans la mesure où le fond de la vallée pourrait faire l'objet de projets d'aménagements. Au sein des villages, seule la zone humide dite « zone humide du village de Termignon » se trouve au sein du bâti.

Photo 6 : Zone humide du village de Termignon et zone humide « RN6 »

Photo 7 : Bancs de graviers et formations de saules dans le lit de l'Arc

Au-delà de leur intérêt comme milieux naturels riches, les zones humides servent de corridor écologique, contribuent à la qualité paysagère de la vallée et jouent un rôle hydraulique fondamental vis-à-vis de l'expansion des crues.

La carte suivante présente les périmètres des zones humides répertoriées sur la commune de Val Cenis ainsi que leurs espaces de fonctionnalité.

Carte 11 : Localisation des zones humides sur la commune de Val Cenis

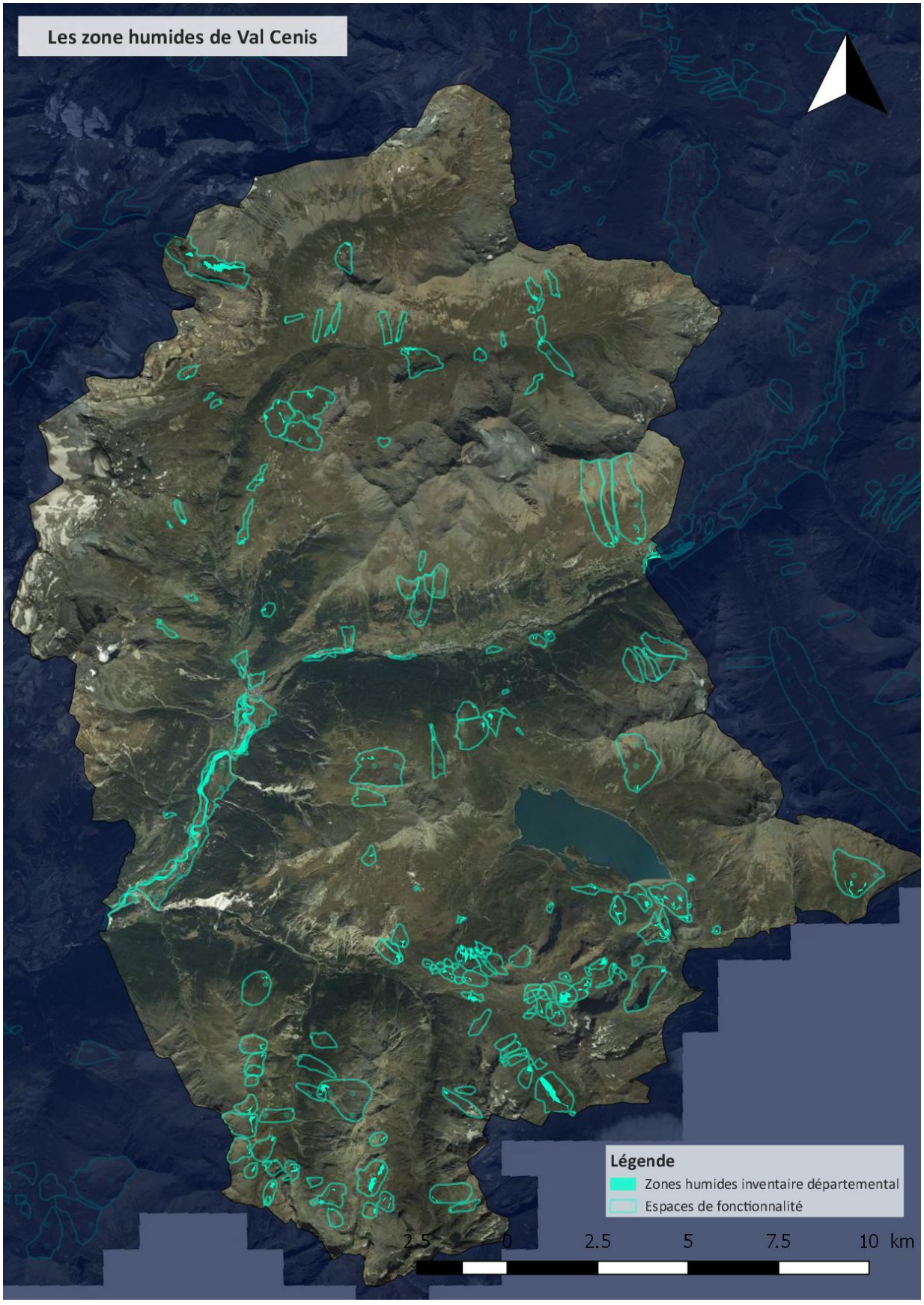

1.3.10 Les cours d'eau en liste 1

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE , des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Sur la commune de Val Cenis, les cours d'eau suivants sont classés en liste 1 :

- L'Arc, de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans, hors traversée de Lanslevillard
- Le Doron de Termignon en aval de sa confluence au torrent de la Rocheure
- Le torrent de la Leisse en aval de l'ancien barrage du Plan des Nettes

Photo 8 : Doron de Termignon

1.3.11 Synthèse des réservoirs de biodiversité sur la commune de Val Cenis

L'originalité du climat de la Haute-Maurienne conjuguée à des formations géologiques spécifiques est à l'origine de milieux naturels très diversifiés favorables à la présence de nombreuses espèces animales et végétales à affinités méridionales et endémiques. Ainsi, Val Cenis accueille des réservoirs de biodiversité qui couvrent une très grande superficie du territoire communal.

Le tableau suivant présente la synthèse des réservoirs de biodiversité.

Entité	Superficie totale ha	Superficie Val Cenis	% superficie sur Val Cenis
Site Natura 2000 FR 8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise	53 618	19 023	35 %
Site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallons d'altitude à Caricion	9 498	807	8,5 %
Site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes	1 560,1	1 112	71 %
Zone cœur du parc national de la Vanoise	53 300	18 449	34,6 %
APPB du col du Mont Cenis et Vallon de Savine	5 715,9	5 715,9	100 %
ZNIEFF de type 1	41 284	26 322	64 %
Tourbières inventaire régional	Au nombre de 10, elles couvrent une superficie de 33,4 ha.		
Zones humides Inventaire départemental	219 zones humides de superficie majoritairement inférieure à 1 ha.		
Cours d'eau en liste 1	Trois cours d'eau : l'Arc hors traversée de Lanslevillard, le Doron de Termignon, le torrent de la Leisse		
Pelouses sèches Inventaire départemental	Elles couvrent une superficie d'environ 307 ha.		

1.4 Les espaces naturels complémentaires

1.4.1 Les massifs forestiers

Les massifs forestiers représentent sur la commune de Val Cenis de vastes superficies notamment dans les versants ubac. Les différentes formations observées peuvent être regroupées au sein des milieux suivants :

- La pineraie de Pin à crochet sur gypse et calcaire

Habitat inscrit comme prioritaire à la directive européenne Habitats, la pinède à pin à crochet occupe les falaises de gypse présentes notamment en rive droite de l'Arc. Cet habitat, rare dans les Alpes, abrite ici en abondance, la Bruyère des neiges (*Erica carnea*), plante protégée en Rhône-Alpes. Le Pin sylvestre est localement assez présent.

- La pineraie de Pin sylvestre

Ce peuplement de Pin sylvestre occupe principalement les adrets de moyenne altitude.

- La sapinière-pessière montagnarde

Ces boisements dominés par le Sapin pectiné et l'Epicéa couvrent les versants nord jusqu'à une altitude d'environ 1 600 m. Ils sont accompagnés du Mélèze.

- La pessière subalpine

La forêt d'épicéa occupe les versants frais et humides de l'ubac en compagnie du Mélèze souvent abondant. Le Pin cembro est bien présent à partir des altitudes de 1900-2000 m.

- La cembraie

Les peuplements de Pin cembro sont localisés aux altitudes les plus élevées.

La multiplicité des formations forestières permet la présence d'une grande diversité végétale et animale, en espèces souvent spécifiques aux territoires alpins. Ainsi de nombreuses plantes plutôt forestières sont rares et/ou protégées : Bruyère des neiges, Sabot de Vénus, Pyrole à une fleur, …. Une faune variée y trouve refuge, allant des grands mammifères (Cerf et Chamois), aux oiseaux comme la Chouette de Tengmalm ou la Chevêchette d'Europe sans compter les nombreuses espèces de Chauve-souris.

Les forêts limitent par ailleurs l'érosion des sols et jouent un rôle essentiel contre les avalanches, les chutes de pierre et de blocs.

L'ensemble des fonctions des forêts de Val Cenis est à prendre en compte en cas d'aménagements de type parc à grumes ou route d'accès ou à vocation touristiques (sentiers, pistes ski nordique).

1.4.2 Les cours d'eau

Photo 9 : Torrent d'Ambin

L'Arc accueille trois principales espèces de poissons : l'Ombre commun, la Truite fario et la Truite arc-en-ciel.

Les affluents de l'Arc, tels que le ruisseau d'Ambin, le torrent de la Rocheure ou le ruisseau de Villeneuve, accueillent essentiellement des populations de Truite fario.

La gestion piscicole est réalisée par la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et par les Sociétés de pêche privées de Lanslebourg, Termignon (la gaule de Termignon-Sollières) et Bramans (la truite d'Ambin). Un parcours *« no kill » (prendre et relâcher) a été créé en aval de la confluence avec le Doron de Termignon. Ce parcours de 2,5 km fait partie des plus beaux sites pour la pêche de la truite en rivière alpine.*

L'étude menée par le département de la Savoie en 2015 (Tereo, 2015) a montré que la qualité physico-chimique de l'Arc est globalement bonne à très bonne pour les paramètres physico-chimiques. Il subsiste une perturbation modérée en 2015 avec des apports phosphorés en période estivale sur la station de mesure de Bramans.

La qualité biologique de l'Arc n'est pas toujours concordante avec la qualité physico-chimique

observée. Les indicateurs biologiques intègrent les atteintes à la qualité physico-chimique de l'eau (apports chroniques et/ ou accidentels de matières azotées et phosphatées) et les atteintes à la qualité physique du cours d'eau liés notamment à la présence d'ouvrages de type hydroélectrique. En amont de Bramans, la qualité biologique de l'Arc est bonne à moyenne. On note la présence de taxons invertébrés polluosensibles mais les peuplements sont peu diversifiés et nettement dominés par des taxons ubiquistes, traduisant une banalisation des habitats aquatiques.

Les analyses sédimentaires traduisent une qualité moyenne avec la présence quasi constante d'arsenic et de nickel. Le substrat de l'Arc est naturellement riche en métaux, mais des sources potentielles de pollution ont été identifiées en amont de Bramans (une ancienne décharge notamment).

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

L'état écologique de l'Arc est bon sur 4 stations étudiées et moyen sur les 10 autres. C'est le cas de l'Arc en amont de la station de mesure de Termignon et en amont de la prise EDF à Bramans où l'état écologique est moyen. C'est souvent le paramètre biologique qui est limitant dans ce dernier cas (peuplements macro invertébrés benthiques et parfois diatomées dégradés). L'état des peuplements diatomiques montre un gradient de qualité d'amont en aval.

Le bon état écologique de l'Arc de sa source à la confluence avec le torrent d'Ambin est attendu pour 2027.

L'état écologique du Doron de Termignon était bon en 2015.

1.4.3 Les prairies de fauche montagnardes

Les prairies de fauche mésophiles montagnardes constituent des milieux naturels herbacés riches en terme biologique et de bonne valeur fourragère grâce à la présence des poacées et la bonne représentation d'espèces fleuries : Sainfoin, Lotier corniculé, Sauge des prés, Géranium des bois, Renouée bistorte, etc.

L'avifaune des prairies montagnardes se distingue par la présence du Tarier des prés, espèce nicheuse sur la commune. Des espèces remarquables et menacées comme la Caille des blés ou le Râle des genêts sont potentiellement nicheuses. L'important fleurissement attire une grande diversité de papillons en particulier le Damier de la succise (espèce protégée), des azurés qui viennent butiner les nombreuses fleurs des prairies.

Photo 10 : Composition floristique des prairies de fauche montagnarde

Lorsqu'elles sont en bon état de conservation, les prairies de fauche montagnardes constituent des biotopes d'intérêt communautaire. Elles ont en effet largement participé à la désignation des sites Natura 2000 dans les Alpes. Leur intérêt biologique tient à une forte diversité floristique et l'abondance en plantes fleuries qu'apprécient insectes et oiseaux.

Sur la commune de Val Cenis, les prairies de fauche s'étendent sur le secteur du col de la Madeleine ainsi qu'en périphérie des villages où elles occupent de vastes superficies. La couverture végétale et la biodiversité d'ensemble diffèrent selon la localisation (altitude, exposition), la nature des sols (sécheresse ou humidité) et les pratiques agronomiques. Ces prairies bénéficient en effet d'un réseau étendu d'irrigation qui apporte une plus-value à leur valeur fourragère au détriment de leur valeur écologique, le cortège floristique tendant à perdre en diversité floristique et en nombre de plantes à fleurs. Les pratiques d'ensemencement de plantes fourragères (poacées de type ray-grass et fabacées de type luzerne) tendent également à pénaliser la valeur écologique des prairies de fauche qui évoluent vers des prairies dites « améliorées ». C'est le cas notamment des prairies qui occupent le vaste plateau agricole situé entre les villages de Termignon et Sollières-Endroit ou encore d'une partie des prairies de Sardières. Enfin, une trop forte fertilisation de ces prairies favorise les plantes dites nitrophiles telles que le Dactyle aggloméré, au détriment des plantes à fleurs.

Photo 11 : Prairie de fauche montagnarde du col de la Madeleine et irrigation des prairies de fauche de Bramans

1.4.4 Les prairies et landes subalpines

Les prairies subalpines correspondent aux prairies situées au-delà de l'étage forestier, et maintenues artificiellement par les pratiques pastorales. Elles constituent les prairies d'alpage des troupeaux d'ovins, de caprins et de bovins. Sur la commune de Val Cenis, elles occupent de vastes superficies en particulier dans les secteurs du Mont Cenis et d'Entre-Deux-Eaux ou encore dans les vallons de la Rocheure, d'Ambin, d'Etache et de Savine. Depuis le début des années 2000, des contrats sont proposés aux agriculteurs pour maintenir une gestion extensive des prairies situées dans le cœur du Parc (fauche tardive et limitation de la fertilisation). Depuis 2015, ces contrats ont pris la forme de Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) mis en œuvre dans le cadre d'un projet territorial porté par le Syndicat du Pays de Maurienne. Le parc national de la Vanoise assure l'animation du dispositif sur son territoire en concertation avec les éleveurs. Un peu plus de 80 hectares de prairies ont ainsi été engagés pour les 5 années à venir.

Photo 12 : Alpage d'Entre-Deux-Eaux et du Mont Cenis

Les prairies subalpines sont le territoire de prédilection du Lièvre variable, de l'Hermine et de la Marmotte. Elles accueillent également de nombreux passereaux, tels que le Monticole de roche, le Traquet motteux, le Pipit spioncelle…

Les landes subalpines sont constituées d'une végétation arbustive composée de genévrier (landes sèches) ou rhododendrons et airelles (landes fraîches). Elles résultent de la reconquête par la végétation arbustive des espaces autrefois déforestés au profit des alpages, puis abandonnés ou sous-pâturés.

Ces milieux accueillent une espèce emblématique, le Tétras-lyre. Sous nos latitudes, le Tétras-lyre est un oiseau essentiellement subalpin dont l'habitat naturel se limite à la zone de transition entre l'étage supérieur de la forêt et les landes et pelouses vers 1 900 à 2 100 mètres d'altitude. L'interface forêts/alpages est favorable à l'espèce car elle regroupe sur une surface réduite de quoi satisfaire ses besoins très divers au cours de l'année : zones dégagées pour ses parades nuptiales, places abritées pour établir le nid, landes et alpages pour son alimentation et celle des jeunes, arbres utilisés à la fois comme perchoirs et comme ressource alimentaire (bourgeons) en période hivernale.

Dans les Alpes du Nord, un inventaire des espaces recherchés par le Tétras-lyre a été réalisé par l'Observatoire des galliformes de montagne. Il a permis de mettre en évidence des zones de reproduction potentielles plus ou moins prioritaires pour la conservation de cette espèce.

Ces potentialités sont présentées pour la commune de Val Cenis sur la carte suivante.

Carte 12 : Zones de reproduction potentielles du Tétras lyre sur la commune de Val Cenis

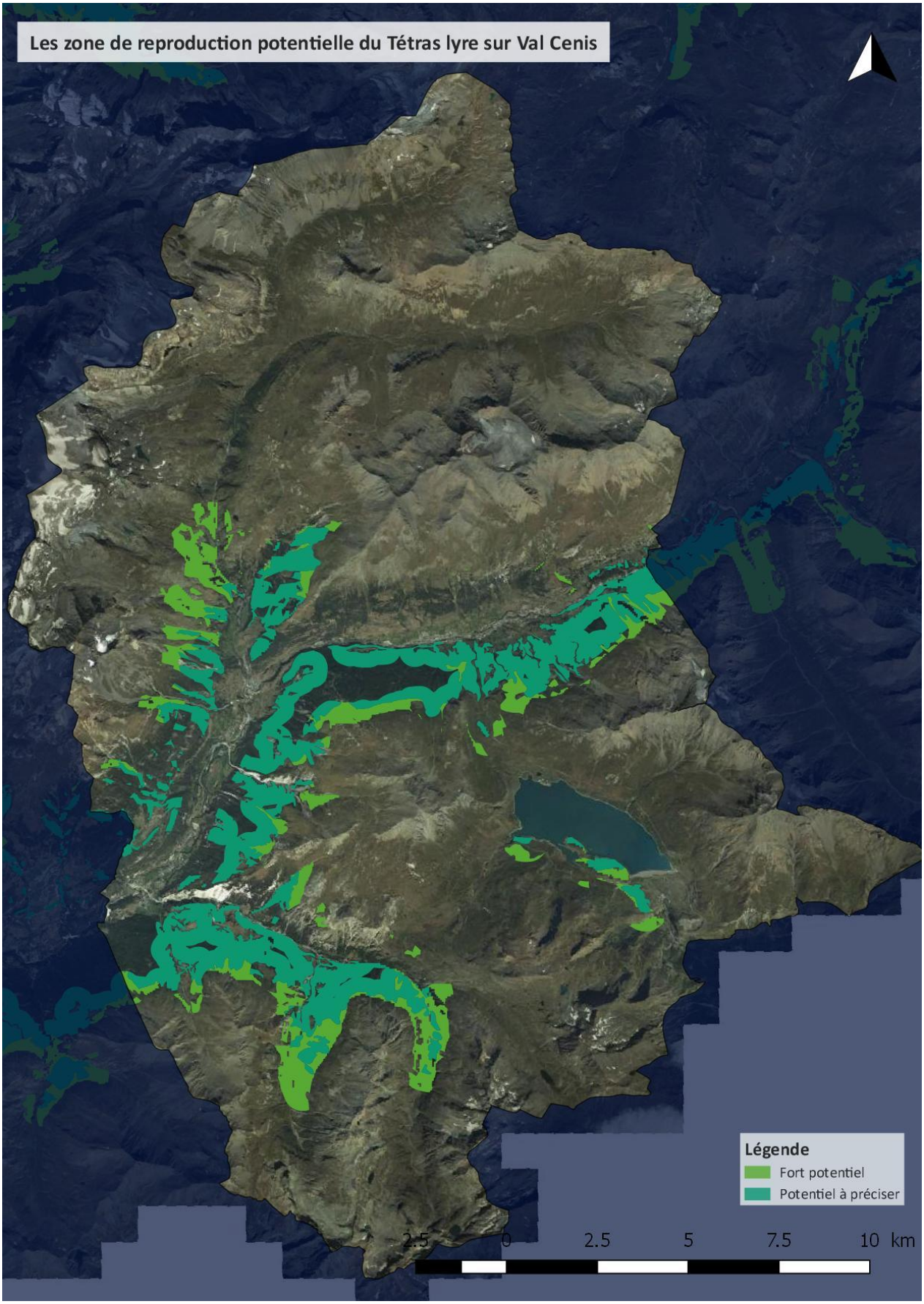

Le Tétras-lyre a besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairie, etc.) pour se maintenir, il est un indicateur précieux de l'état des milieux naturels de montagne : préserver le Tétras-lyre équivaut à favoriser tout un cortège d'espèces animales et végétales.

1.4.5 Les pelouses alpines et les milieux rupestres

Composés d'éboulis et d'escarpements rocheux en alternance avec des formations herbacées, ces milieux sont favorables à de multiples associations végétales variant selon la nature du sol et l'exposition, et où se développe une flore spécifique. Les végétaux adoptent des stratégies de résistance de type nanisme, formes en coussinets ou en rosettes, ils s'installent dans les anfractuosités… Les adaptations apportent une richesse spécifique en plantes rares et/ou protégées : espèces reliques artico-alpines (Laîches noirâtre et bicolore, Jonc arctique, Tofieldie naine, espèces des hautes altitudes (Achillée erba rotta, Androsace de Vandelli, Génépi des glaciers, etc.).

Photo 13 : *Génépi des glaciers et Androsace alpine*

Les pelouses et les escarpements rocheux constituent le territoire de prédilection de la Niverolle alpine, du Chocard à bec jaune, du Rougequeue noir, du Martinet noir, de l'Aigle royal et du Gypaète barbu.

La Perdrix bartavelle affectionne les versants pierreux et ensoleillés entrecoupés de pelouses rases, de blocs rocheux et par endroit, d'arbrisseaux.

Le Lagopède alpin occupe les éboulis, les vastes pierriers, parfois dans des pentes très escarpées, partout où les rochers lui procurent des abris multiples, mais toujours à proximité de pelouses alpines sur lesquelles il se nourrit.

Le Chamois et le Bouquetin occupent également les pelouses alpines et les escarpements rocheux.

1.4.6 Les aulnaies vertes d'altitude

Les brousses arbustives d'aulne vert occupent d'importantes superficies d'altitude, en mosaïque avec les pelouses alpines et les milieux minéraux des falaises et rochers.

Elles sont présentes principalement dans les secteurs subalpins de forte pente et sur sols frais. Elles sont peu pénétrables et fréquemment interpénétrées avec des mégaphorbiaies, formations herbacées de haute taille, également dense et luxuriante.

D'un intérêt floristique modéré, ces formations naturelles constituent de bonnes zones refuges pour la faune en particulier le Chamois. En outre, ces formations arbustives jouent fréquemment un rôle protecteur contre les avalanches.

L'abandon ou la régression des pâturages dans les zones les plus difficiles tend à l'extension des milieux arbustifs et des landes.

1.5 La flore

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **1 492** espèces et sous-espèces de plantes et assimilés sur la commune de Val Cenis. **82** d'entre elles bénéficient d'une protection nationale, régionale ou européenne (annexe II directive Habitat).

La plupart des espèces végétales protégées se situent en altitude au sein des réservoirs de biodiversité, mais un certain nombre d'entre elles occupent les milieux agricoles (pelouses sèches, prairies de fauche, champs cultivés) et les pinèdes de pins sylvestre et à crochet présents en fond de vallée et en périphérie des villages, où elles sont potentiellement menacées par les activités humaines.

Photo 14 : Gagée des champs et Sabot de Vénus

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales en question avec leur statut de protection et leur habitat.

Tableau 8 : Liste des espèces végétales protégées présentes en fond de vallée

Nom commun	Nom scientifique	Statut			Habitat
		Protection nationale	Protection régionale	Directive Habitat	
Ail rocambole	*Allium scorodoprasum*		x		Fourrés et haies bocagères, bords de cultures
Bruyère des neiges	*Erica carnea*		x		Pinèdes
Fétuque du Valais	*Festuca valesiaca*		x		Pelouses sèches

Gagée des champs	*Gagea villosa*	x			Terrains cultivés, friches, pelouses sèches ouvertes souvent rocailleuses, bords de chemins et allées de cimetières.
Matthiole du Valais	*Matthiola valesiaca*		x		Pelouses steppiques
Orchis tridenté	*Neotinea tridentata*		x		Pelouses sèches ouvertes, boisements clairs, sur sols calcaires et pauvres
Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*	x		x	Boisements clairs et lisières sur sol calcaire
Sauge d'Ethiopie	*Salvia aethiopis*		x		Friches thermophiles et les pelouses steppiques
Thé à feuilles de lin	*Thesium linophyllon*		x		Pelouses calcicoles à Brome dressé sur sols calcaires ou argilo-calcaires dans les zones dénudées

1.6 La faune

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **1 325** espèces de vertébrés et invertébrés sur la commune de Val Cenis.

Les différents groupes faunistiques représentés (mammifères, oiseaux, reptiles, lépidoptères…) comportent de nombreuses espèces patrimoniales.

Parmi les mammifères, on peut citer le Bouquetin des Alpes mais également de nombreuses chauves-souris (Murin de Natterer, Oreillard montagnard, Oreillard roux, Petit Murin, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi).

Photo 15 : Bouquetin mâle et Circaète Jean le Blanc

Les populations d'oiseaux sont abondantes représentées par 178 espèces différentes qui pour la grande majorité bénéficient d'une protection nationale. On peut retenir parmi les plus prestigieuses,

le Tétras lyre qui fait l'objet d'un plan national d'actions, l'Aigle royal ou encore le Circaète Jean le Blanc.

Parmi les amphibiens on trouve la grenouille rousse commune dans les milieux humides d'altitude, mais également le Crapaud calamite observé dans les zones humides alluviales de l'Arc.

Les principaux reptiles observés sont la vipère aspic, la Couleuvre helvétique, le Lézard des mutailles, le Lézard à deux raies et le Lézard vivipare.

La diversité de l'entomofaune est très forte avec notamment 734 espèces de Lépidoptères recensées dont de nombreuses espèces patrimoniales telles que l'Apollon, l'Azuré de la pulmonaire, le Moiré printanier…

1.7 La dynamique écologique et la trame verte et bleue

1.7.1 Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 1 : Schéma de principe d'un réseau écologique

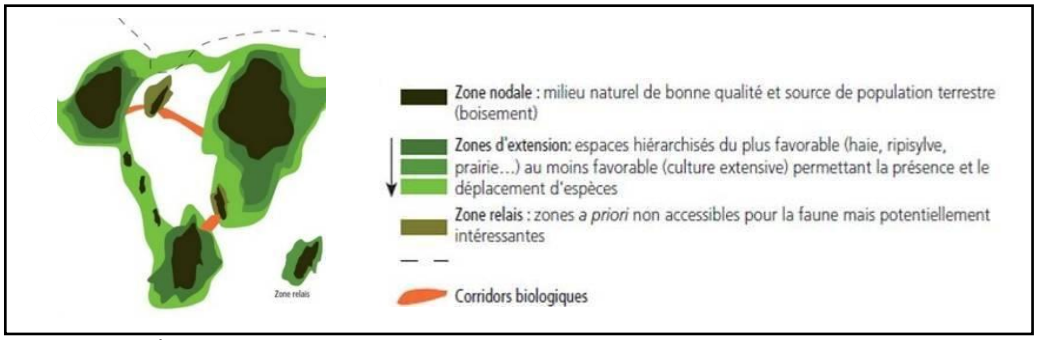

Source Réseau Écologique Rhône-Alpes

1.7.2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité. Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible. Ces méthodologies étaient basées notamment sur :

- Une approche éco-paysagère
- Une intégration dans les réservoirs de biodiversité de périmètres existants, déjà identifiés, et reconnus pour leur valeur écologique.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes.

Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en termes de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

Les préconisations concernant ces deux types d'espaces étaient relativement semblables dans les deux SRCE, elles sont retranscrites pour les espaces perméables relais dans le SRADDET, les acteurs locaux devant veiller à préserver globalement ces espaces de l'urbanisation et à maintenir leur vocation naturelle ou agricole (Règle 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire).

En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridor écologique, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Les choix faits pour le SRADDET sont par ailleurs conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

La trame verte et bleue régionale identifie pour l'espace rhône alpin les espaces suivants :

- **les réservoirs de biodiversité** comprenant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Cœurs de Parcs Nationaux, les Réserves biologiques forestières, les sites Natura 2000, la quasi-totalité des ZNIEFF de type 1, les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les Réserves de

Chasse et de Faune Sauvage gérées par l'ONCFS, les zones potentielles de reproduction du Tétras lyre, les aires de présence du Grand tétras, les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conservatoire du littoral, les Sites classés pour raison écologique, les forêts de protection et les îlots de sénescence tels qu'ils étaient définis dans le SRCE Rhône-Alpes

- **les corridors écologiques d'importance régionale**
- **la trame bleue comprenant** les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les zones humides Ramsar, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211- 14 du code de l'Environnement, les lacs naturels, les zones humides résultant des inventaires départementaux et portées à connaissance par les services de l'Etat ou les Départements, les réservoirs biologiques des SDAGE, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils sont connus et cartographiés localement, les chevelus de tête de bassin, les zones prioritaires des Plans Nationaux d'Action et les frayères.
- **les espaces perméables relais**

La carte suivante, extraite de l'atlas du SRADDET, présente la situation du territoire communal au regard de la trame verte et bleue régionale.

Carte 13 : Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Val Cenis

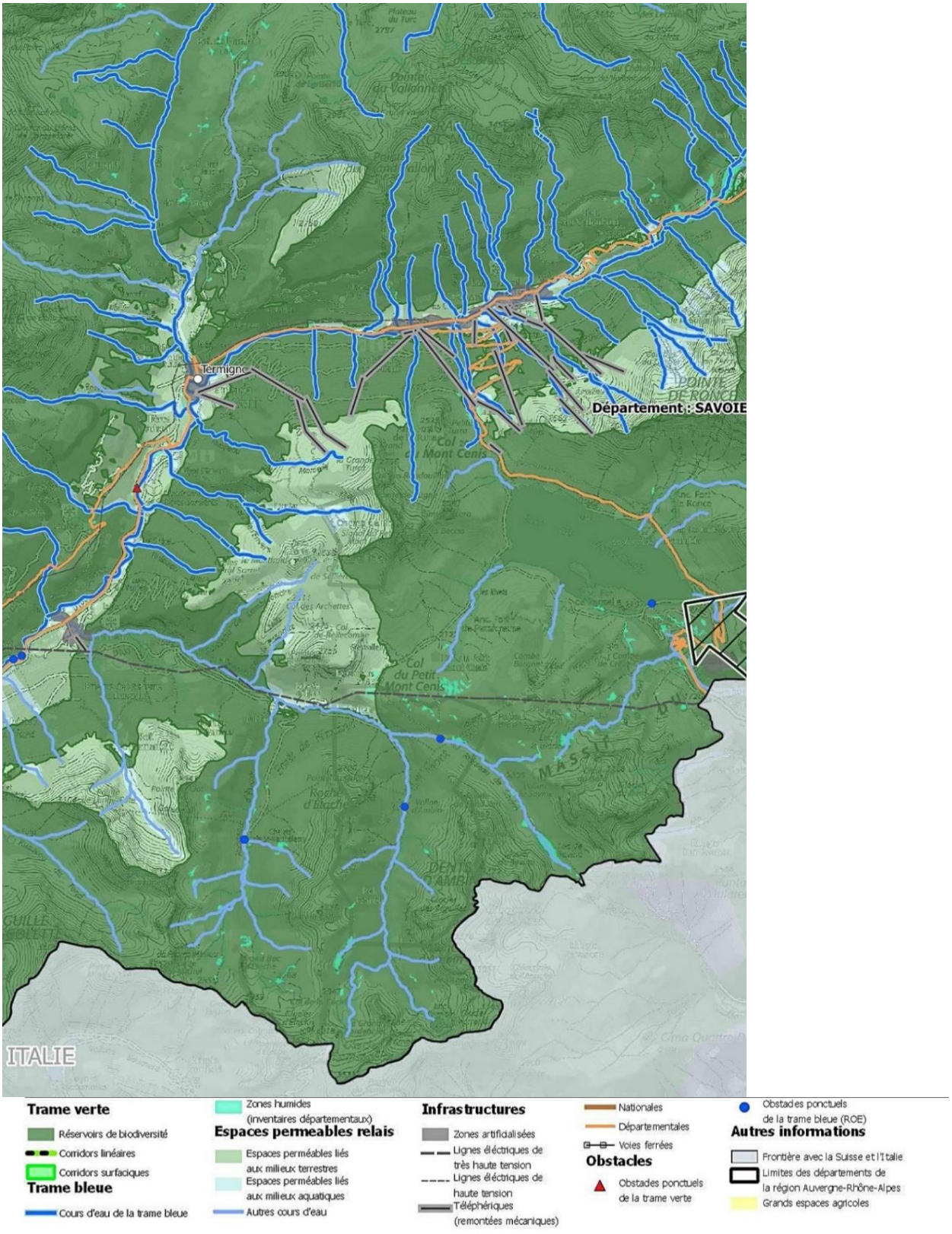

Une très grande partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer

tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces perméables relais ont été cartographiés. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Au niveau de la trame bleue, sont également identifiés les cours d'eau de la trame bleue, les zones humides des inventaires départementaux, les obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

Les secteurs perméables liés aux milieux aquatiques permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

Une continuité écologique transrégionale est identifiée sur le secteur du col du Mont Cenis.

1.7.3 La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue

La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue est un recensement des continuités écologiques à préserver et restaurer à l'échelle du département, définies en concertation avec les collectivités locales. Elle localise à son échelle les continuités écologiques d'importance régionale.

La carte suivante présente la Trame Verte et Bleue du territoire de Val Cenis au sein de la trame départementale.

Carte 14 : Cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue – Commune de val Cenis (source : DDT73)

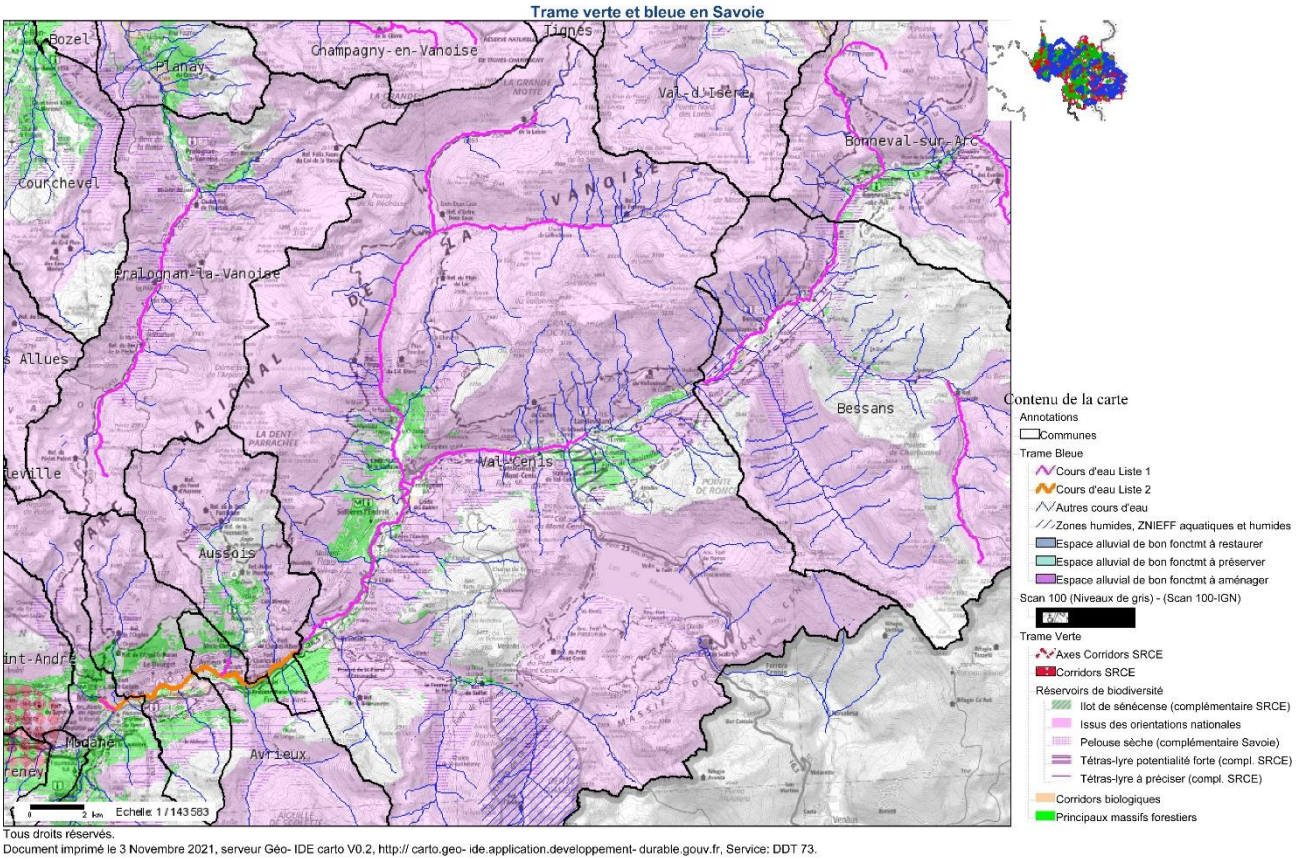

Six corridors écologiques locaux sont recensés sur la commune de Val Cenis.

1.7.4 Les espaces de biodiversité à protéger du SCoT du Pays de Maurienne

L'atlas cartographique du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCoT du Pays de Maurienne (arrêt projet de mars 2025) repère les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques, ainsi que les corridors écologiques. Il souligne la présence d'éléments fragmentant telles que les infrastructures de transport et les ouvrages sur les cours d'eau.

La carte suivante présente les espaces de biodiversité à protéger du SCoT pour le territoire de Val Cenis.

Carte 15 : SCoT du Pays de Maurienne – DOO – Espaces de biodiversité à protéger – Commune de Val Cenis

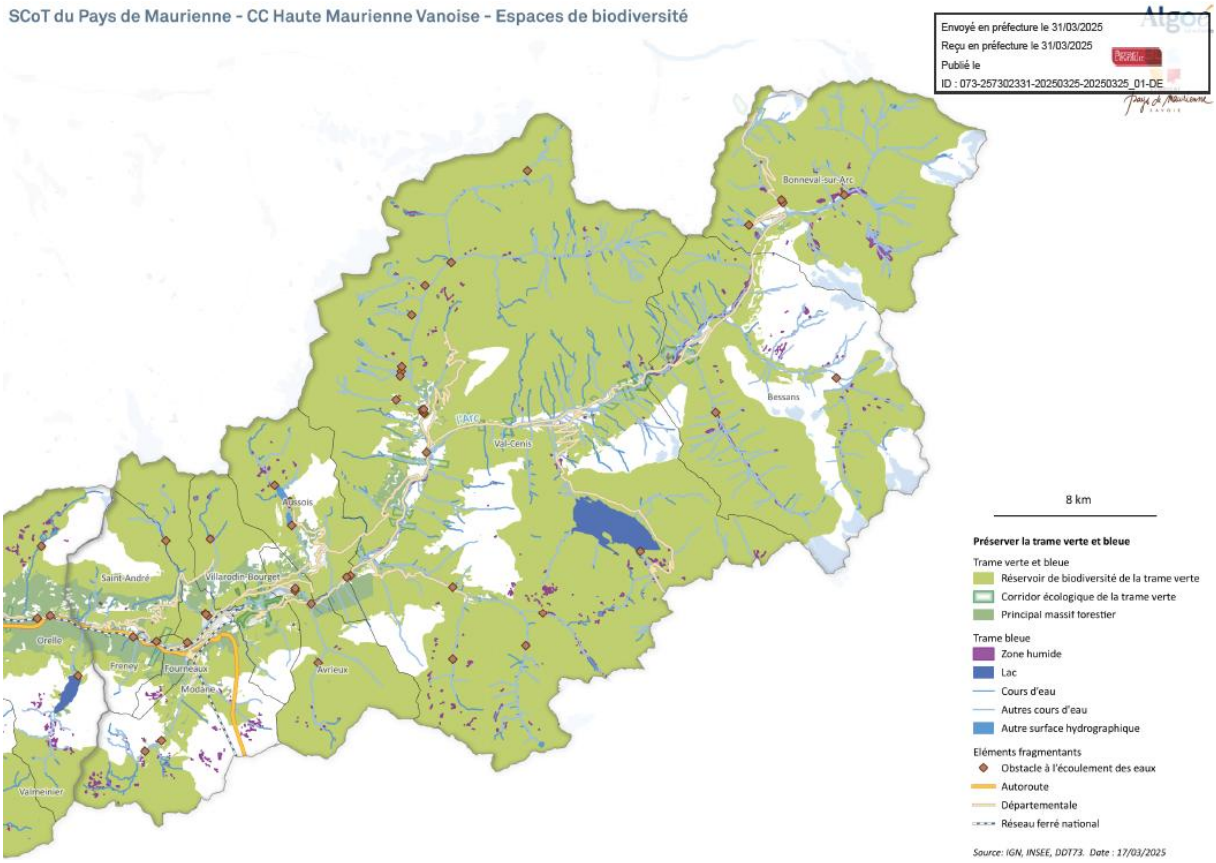

Les corridors écologiques identifiés par le SCoT permettent les connexions entre les réservoirs de biodiversité. Pour la commune de Val Cenis, il s'agit des corridors suivants :

- Le corridor aquatique et terrestre du torrent d'Ambin
- Le corridor écologique à hauteur de la RN90 et la station d'épuration du Val d'Ambin
- Le corridor écologique formé des espaces non aménagés au nord du corridor précédent
- Le corridor écologique en amont de la zone économique des Favières
- Les deux corridors écologiques à hauteur de la RN90 entre Termignon et Lanslebourg
- Les trois corridors écologiques à hauteur de la RN90 en amont de Lanslevillard

La carte suivante présente la localisation de ces corridors.

Carte 16 : Localisation des corridors écologiques sur la commune de val Cenis – Source : Atlas du DOO du SCoT du Pays de Maurienne Arrêt mars 2025

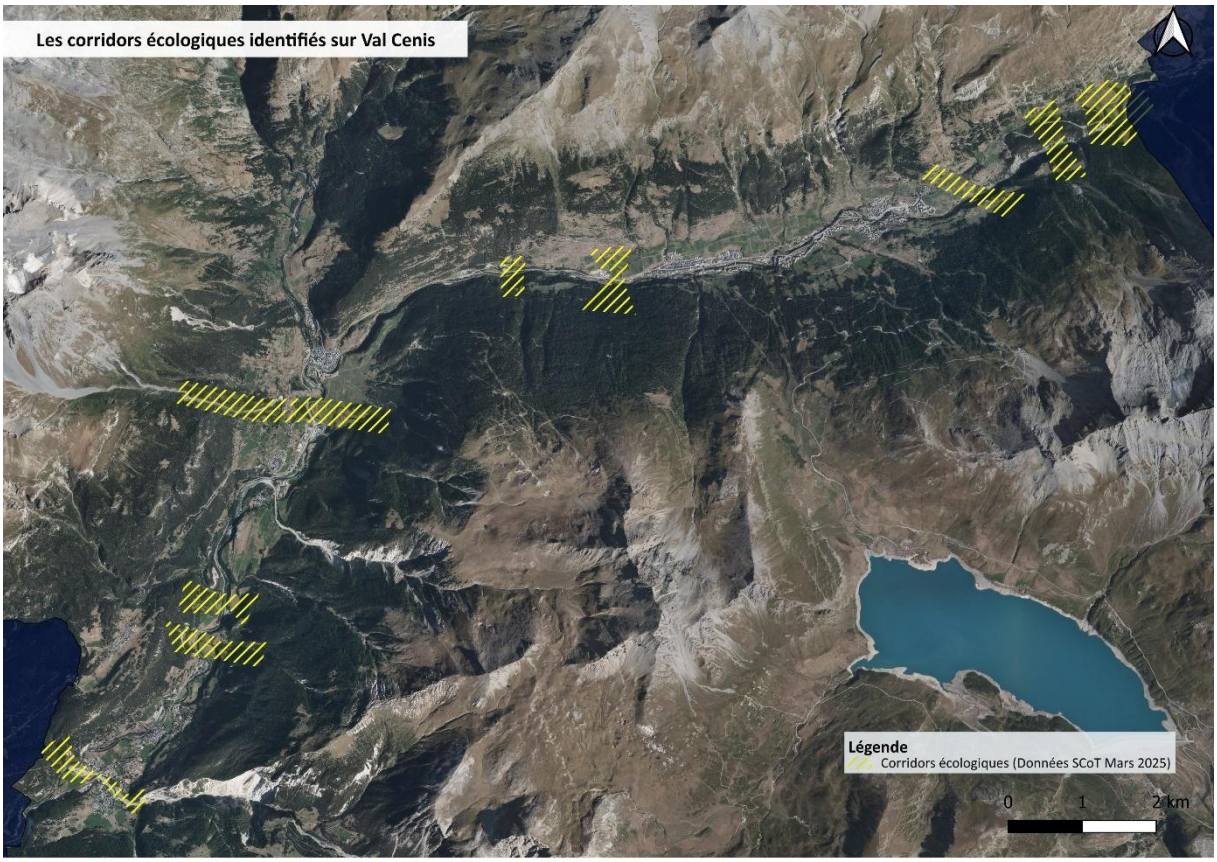

1.7.5 La trame verte et bleue de Val Cenis

Le territoire de Val Cenis accueille de vastes superficies de réservoirs de biodiversité identifiés par des mesures de protection et des données d'inventaires nationaux et départementaux. Ces réservoirs de biodiversité sont complétés des espaces naturels complémentaires constitués des massifs forestiers et des bandes boisées, des cours d'eau et des prairies de fauche montagnardes dont la valeur écologique a pu être identifiée lors des parcours de terrain. Ces espaces forment les espaces relais des réservoirs de biodiversité.

Au sein de ce vaste continuum, les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal constituent les maillons faibles en raison des aménagements potentiels en complément de l'existant. Toutefois, le territoire de Val Cenis conserve une belle perméabilité en raison d'une urbanisation structurée organisée autour de villages bien identifiés. Les équipements situés en dehors des enveloppes urbaines sont représentés par les bâtiments d'exploitation agricole, les équipements publics (station d'épuration, déchetterie) et les zones d'activités industrielles (zone commerciale et gravières).

La carte suivante présente la trame verte et bleue de Val Cenis.

Carte 17 : Trame verte et bleue de Val Cenis

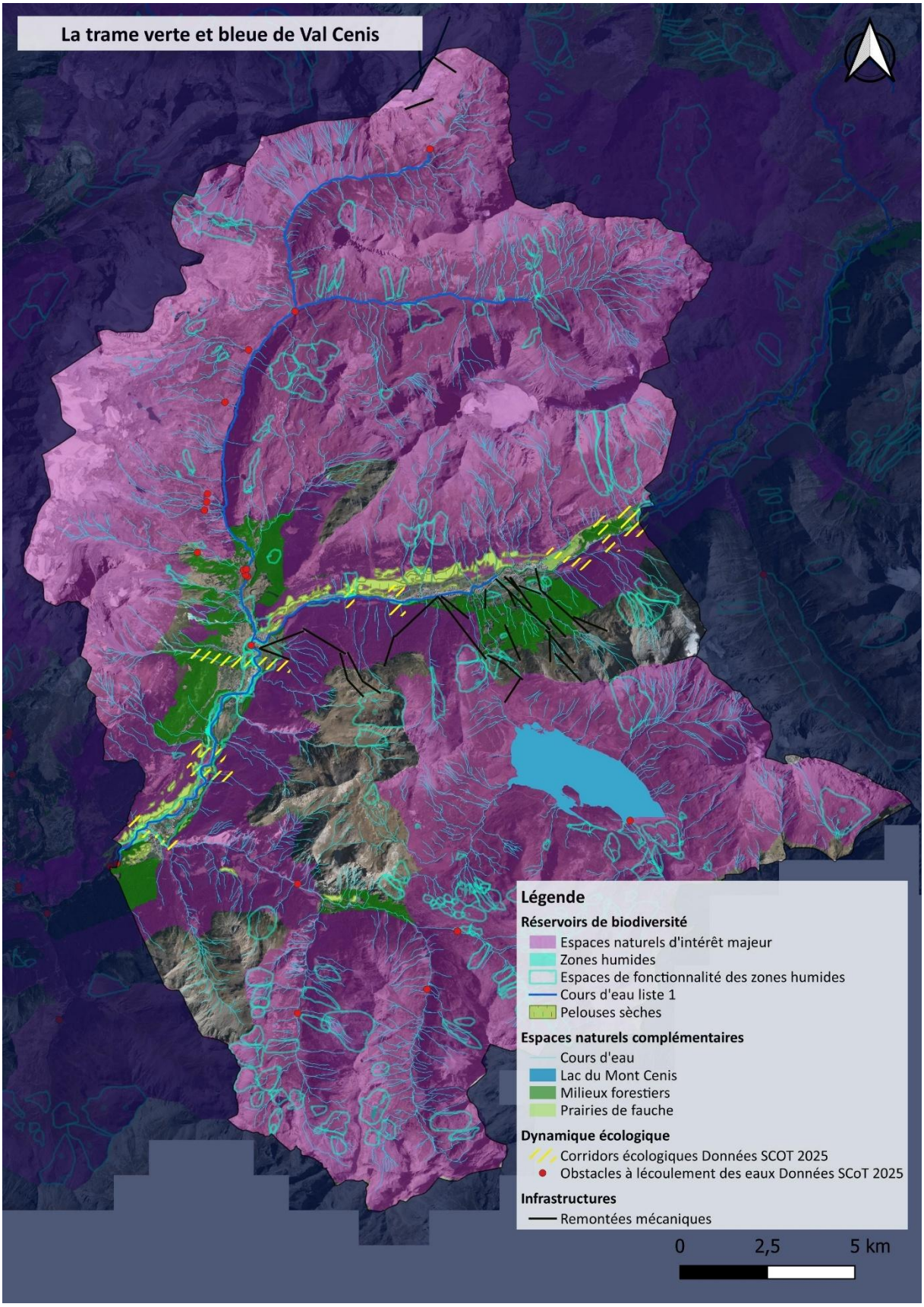

Les cartes suivantes présentent la trame verte et bleue déclinée à l'échelle des villages.

Carte 18 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Bramans

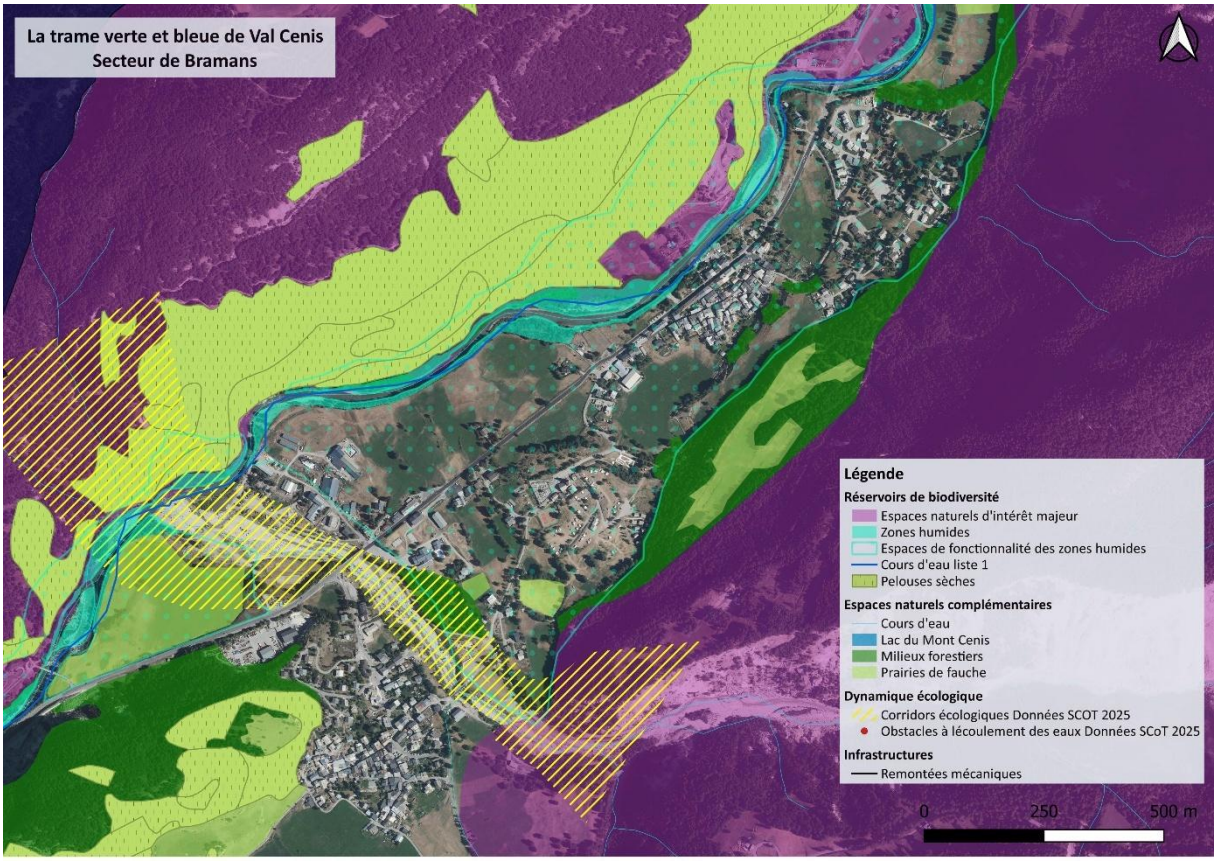

Carte 19 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Sardières

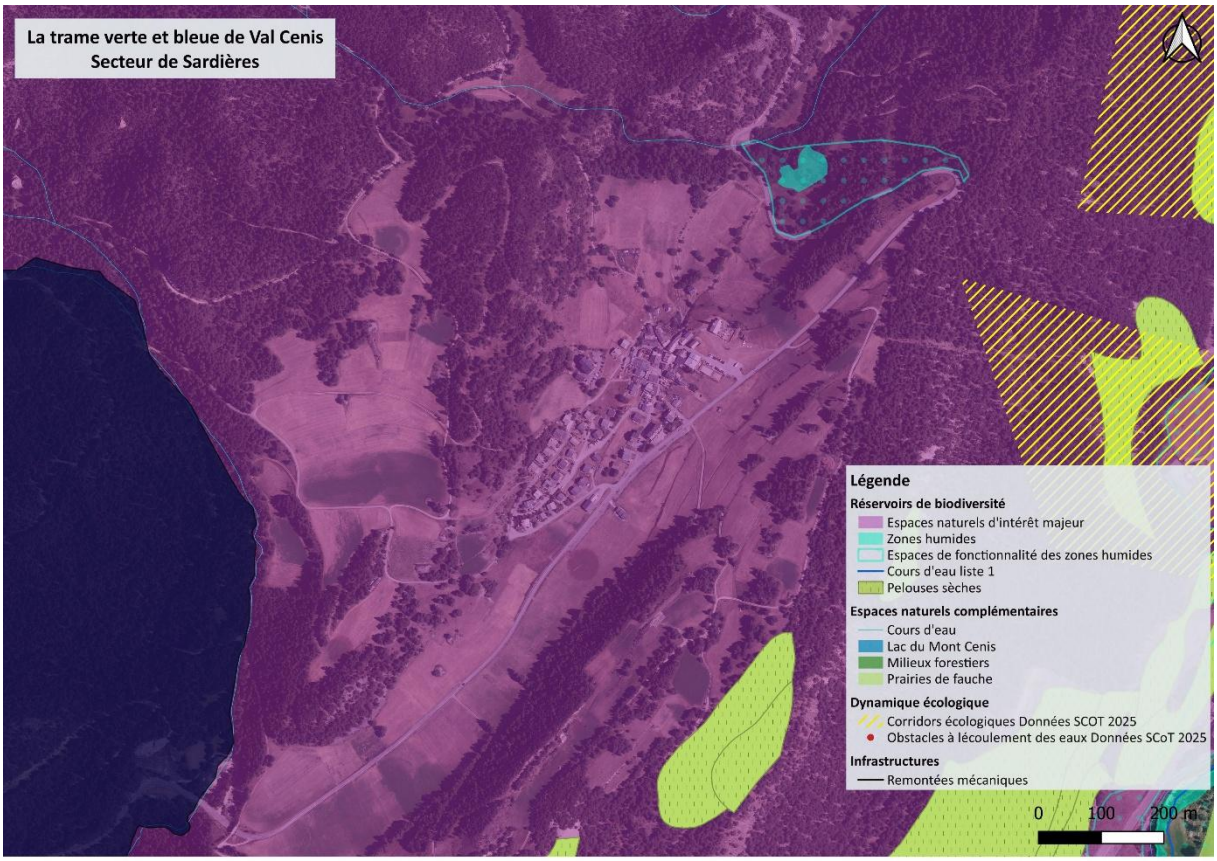

Carte 20 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Sollières

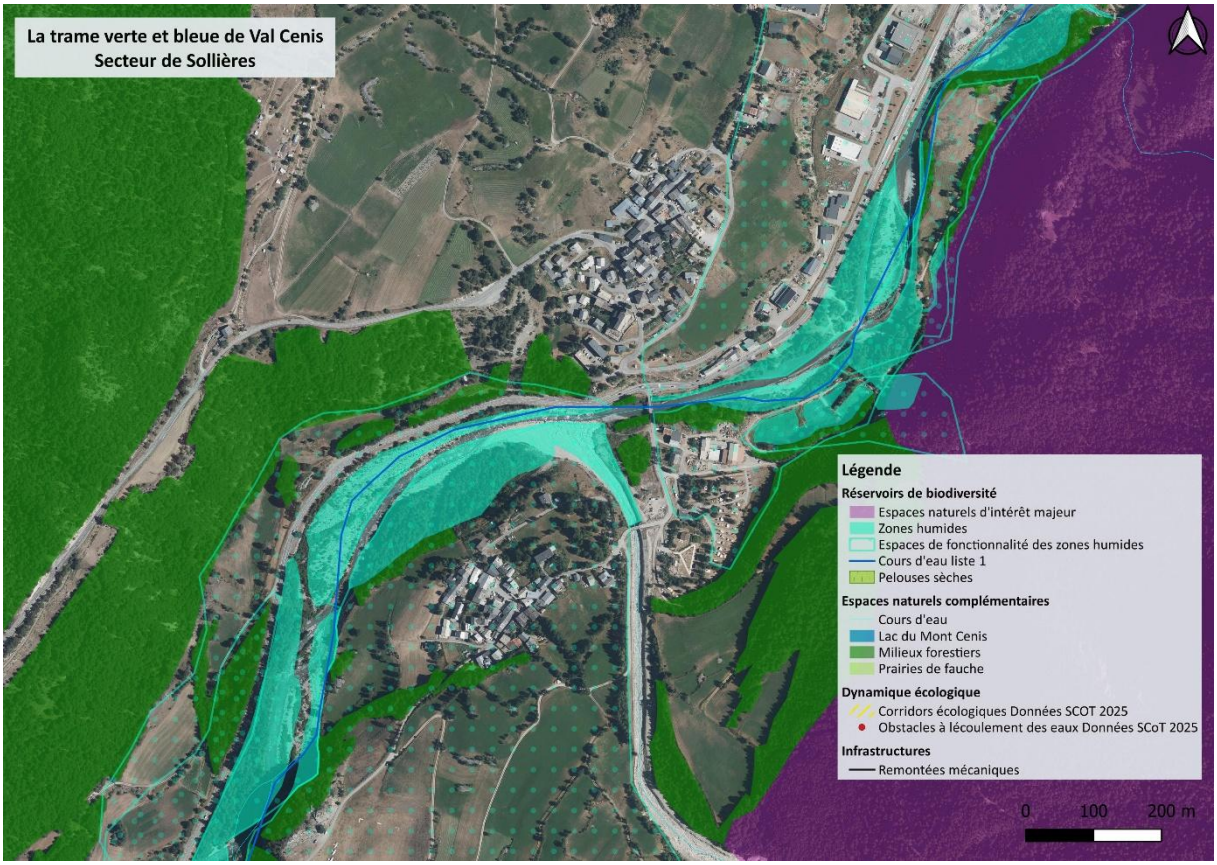

Carte 21 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Termignon

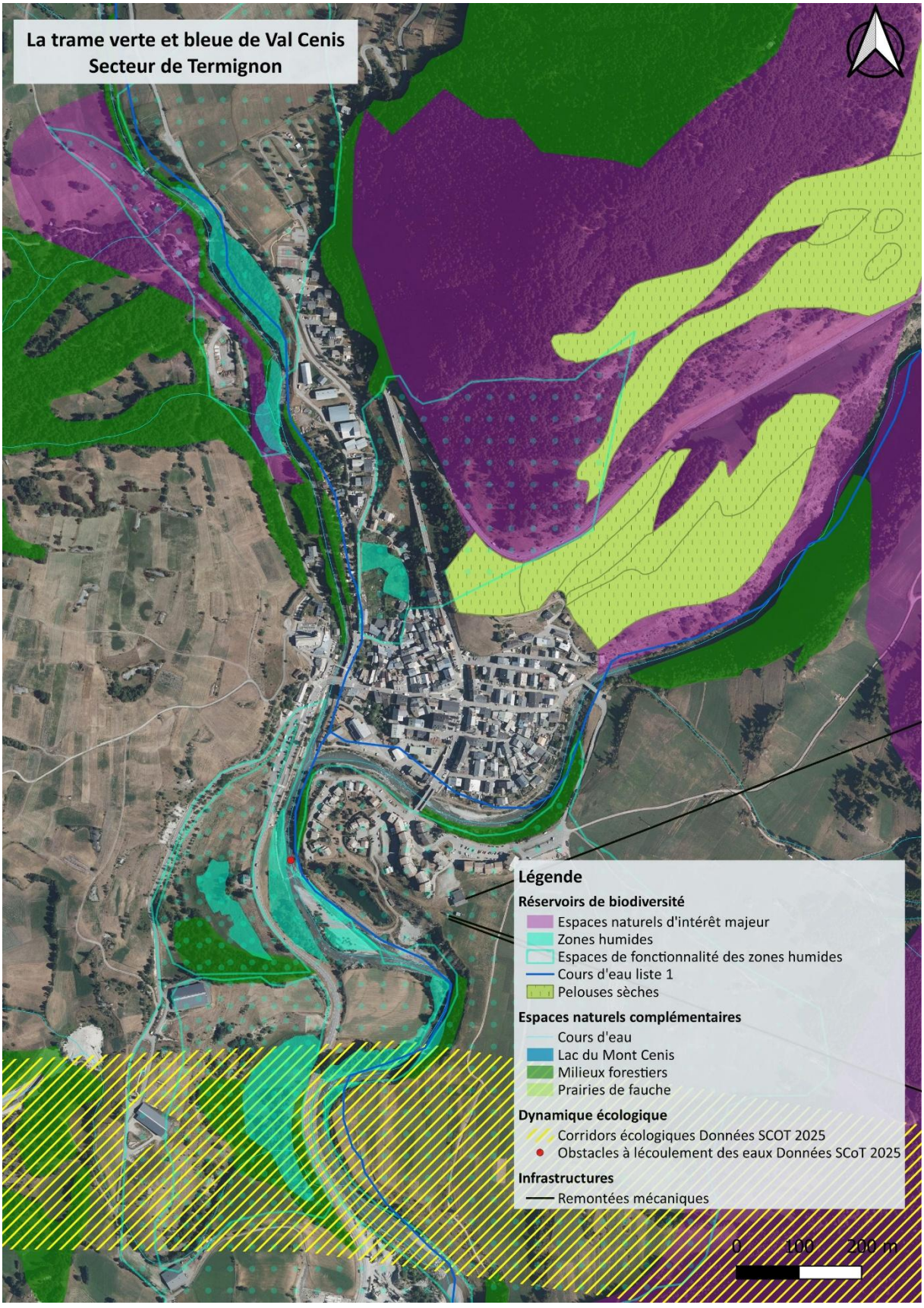

Carte 22 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Lanslebourg

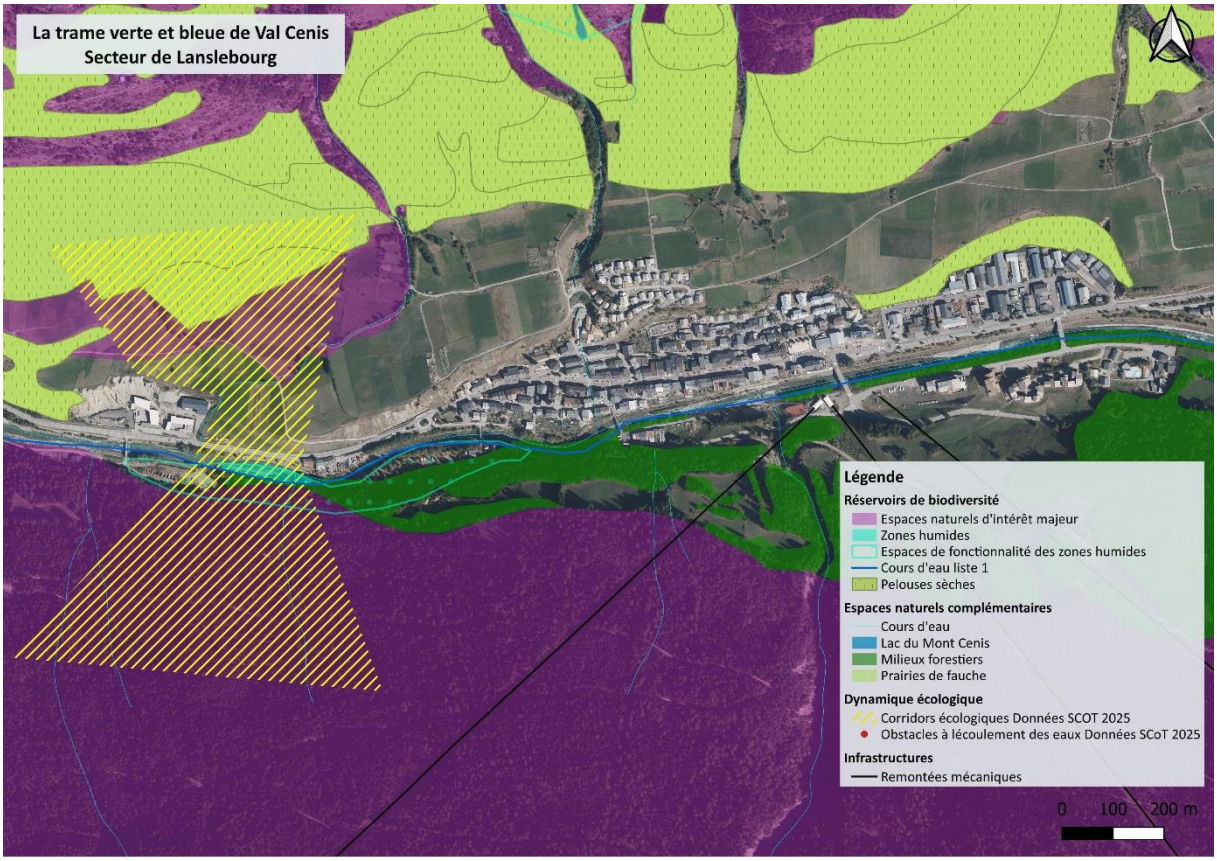

Carte 23 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Lanslevillard

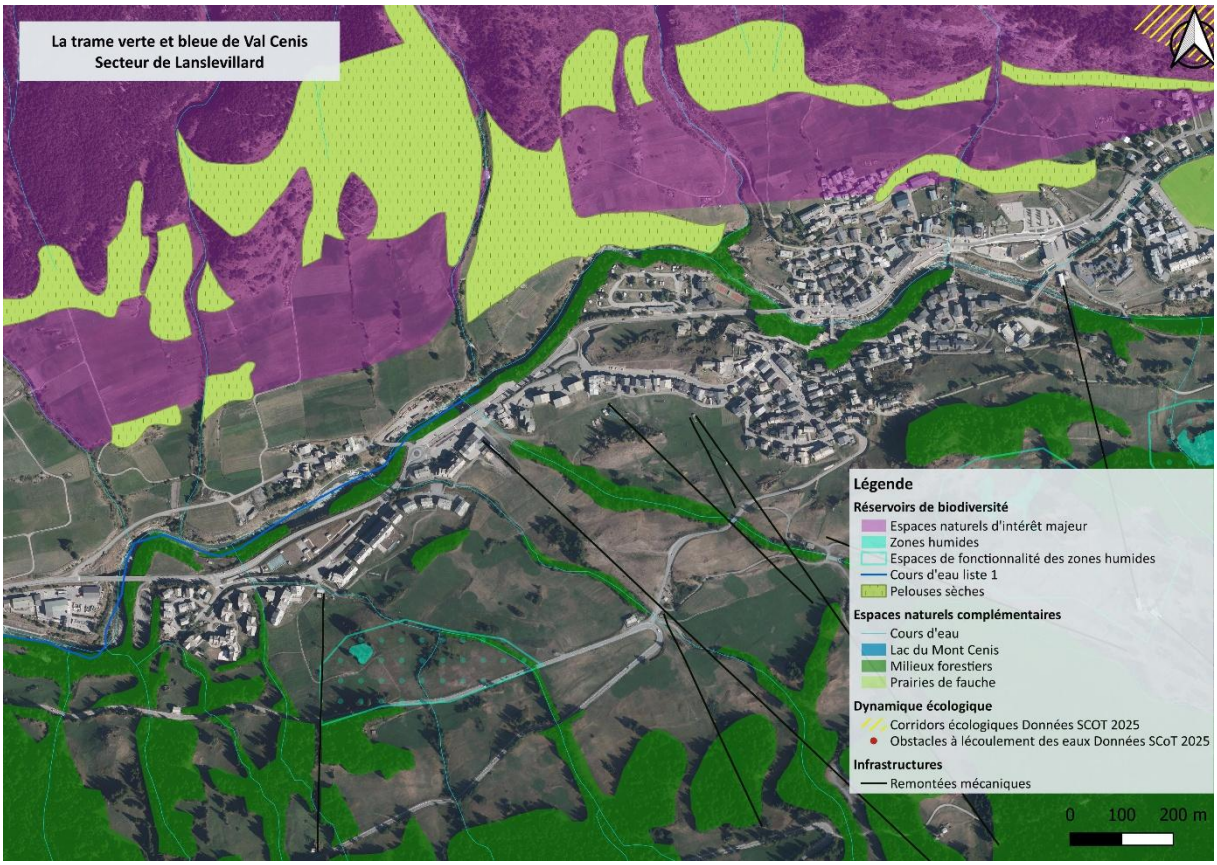

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Un patrimoine naturel exceptionnel en termes de diversité et de spécificité d'habitats et d'espèces.

Une grande partie de ce patrimoine bénéficie de protections réglementaires qui couvrent de vastes superficies.

Les fonds de vallée, potentiellement urbanisables, peuvent accueillir des espèces patrimoniales et des habitats remarquables (pelouses sèches, zones humides).

Les forêts forment, avec les prairies de fauche montagnardes et les cours d'eau, les réservoirs complémentaires de biodiversité.

Les prairies de fauche montagnardes peuvent être convoitées par le développement urbain extensif.

Les corridors écologiques locaux sont bien identifiés.

L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles ou l'extension des équipements existants (Zone commerciale des Favières, déchetterie) pourrait fragiliser la fonctionnalité des corridors.

Enjeux généraux

↳ La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs espaces de fonctionnalité (milieux aquatiques notamment).

↳ La conservation des prairies de fauche montagnardes.

↳ La prise en compte des espèces patrimoniales dans les projets d'aménagement.

↳La préservation des espaces naturels et agricoles identifiés comme corridors écologiques.

2 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

2.1 Qualité de l'air

2.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.
Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Val-Cenis n'appartient pas à cette liste, contrairement à Modane ou Saint-Michel-de-Maurienne, par exemple.

Carte 24 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air

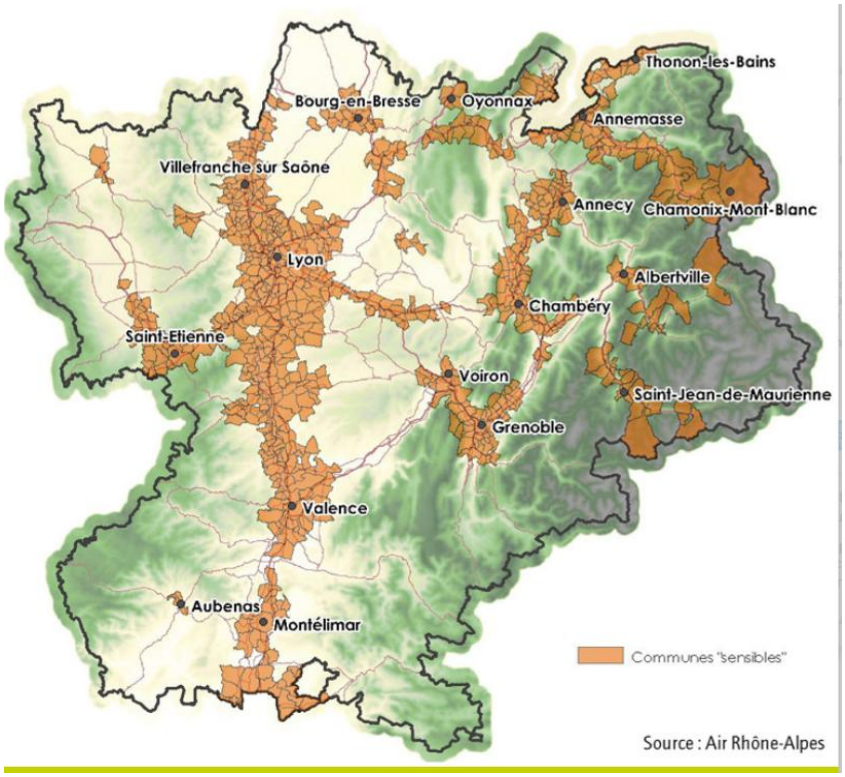

2.1.2 Données locales

Il n'existe pas de données précises sur la qualité de l'air sur la commune de Val-Cenis.
Atmo Auvergne Rhône-Alpes a réalisé un bilan de la qualité de l'air pour 2024 à l'échelle de la région et décliné à l'échelle de chaque département, dont la Savoie.

2.1.3 Evolution long terme des concentrations en polluants réglementés

Les stations de mesures sont réparties sur le département, principalement dans les agglomérations. Il existe deux stations en Maurienne : à Saint-Jean-de-Maurienne (contexte multi-source) et une nommée « Maurienne Trafic » (contexte trafic), probablement le long de l'autoroute.
A l'échelle de la Savoie, la tendance à la baisse de long terme se confirme pour le dioxyde d'azote NO_2 et les particules PM. L'Ozone O_3 reste à de forts taux, mais sa présence est très dépendante des conditions météorologiques.

Graphique 1 : Evolution à long terme des concentrations en polluants réglementés

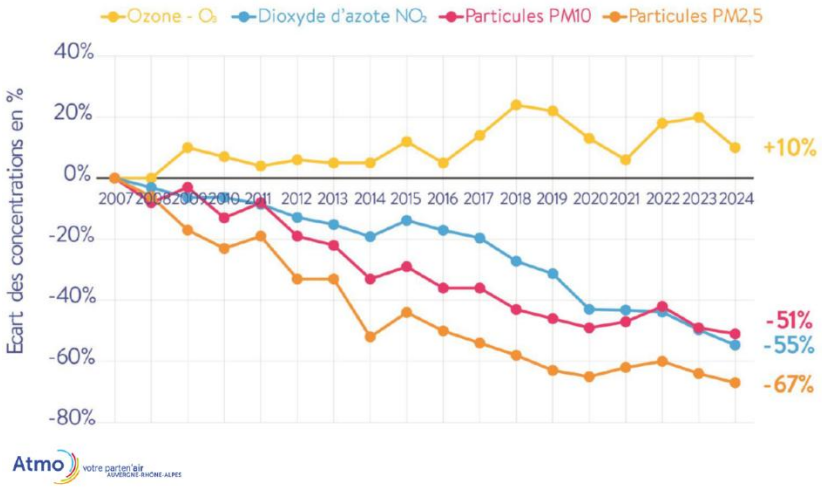

Selon les données de Atmo Auvergne Rhône-Alpes, à la lecture des cartes réalisées à l'échelle départementale, le fond de vallée de Val-Cenis est très légèrement soumis à la pollution liée au dioxyde d'azote NO_2, en particulier jusqu'à Termignon et au PM10. Par contre, la commune n'est pas soumise à la pollution au PM2,5. On retrouve une pollution à l'ozone, valeur cible santé, plus marquée en altitude que dans le fond de la vallée.

Remarque : L'Ozone est un polluant « secondaire », c'est-à-dire qu'il n'est pas rejeté directement dans l'air mais résulte de transformations chimiques. Pour le cas de l'ozone, ces réactions chimiques sont amplifiées par le rayonnement solaire : c'est pourquoi il est plus présent en été et la journée. Mais selon l'endroit, sa production ou sa destruction sera favorisée. En zone d'altitude ou rurale, on retrouve l'ozone formé principalement à partir de la pollution urbaine. Les polluants précurseurs étant en faible quantité, ils ne peuvent réduire les concentrations d'ozone la nuit. On obtient donc des teneurs en ozone quasi-stationnaires. Et c'est pareil de partout au-dessus de nos têtes, dès que l'on s'éloigne des centres urbains où sont émis les « polluants précurseurs » de l'ozone.
Source : Air – APS – L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, De l'Ozone en Montagne ?, non daté.

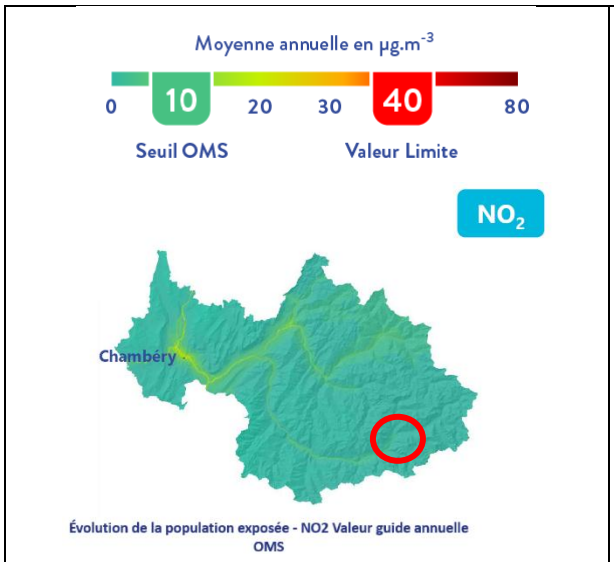

Pollution liée aux émissions routières

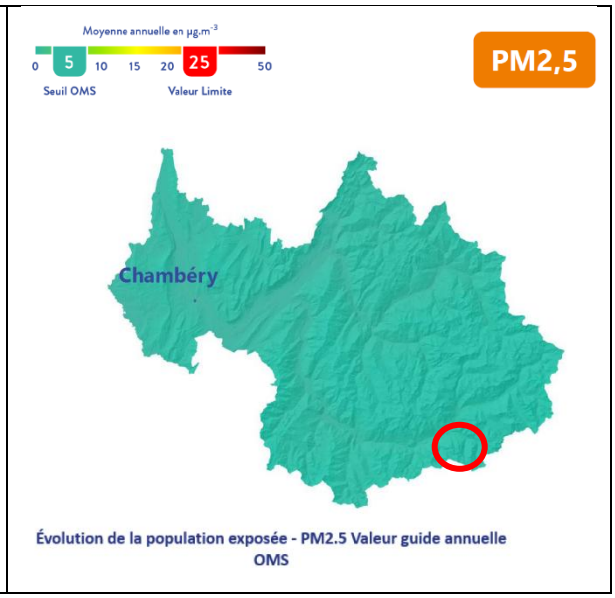

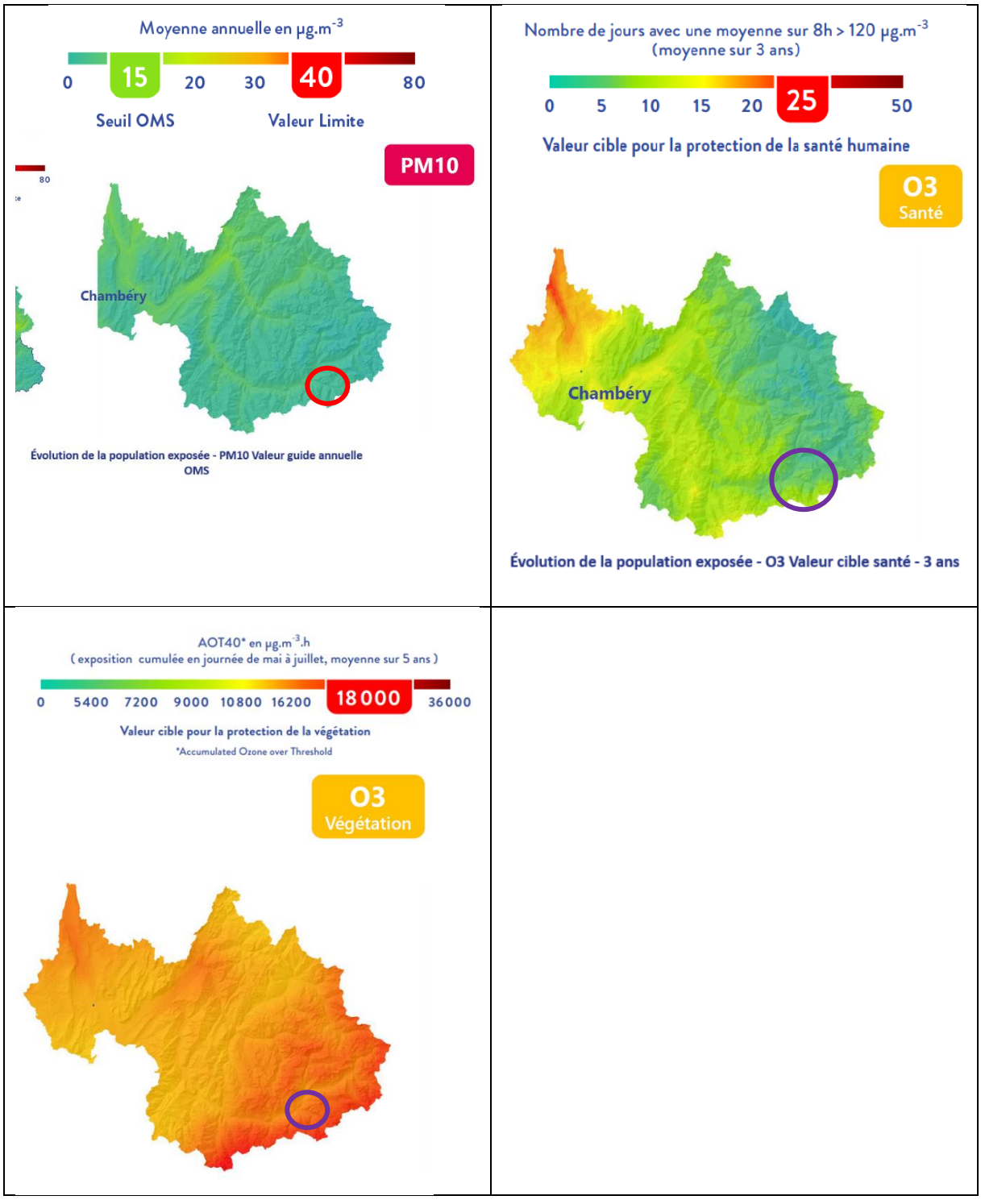

https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/bilans-2024-de-qualite-de-lair-des-departements-dauvergne-rhone-alpes-coderst

Zoom sur le secteur de Val-Cenis pour la pollution au dioxyde d'azote.

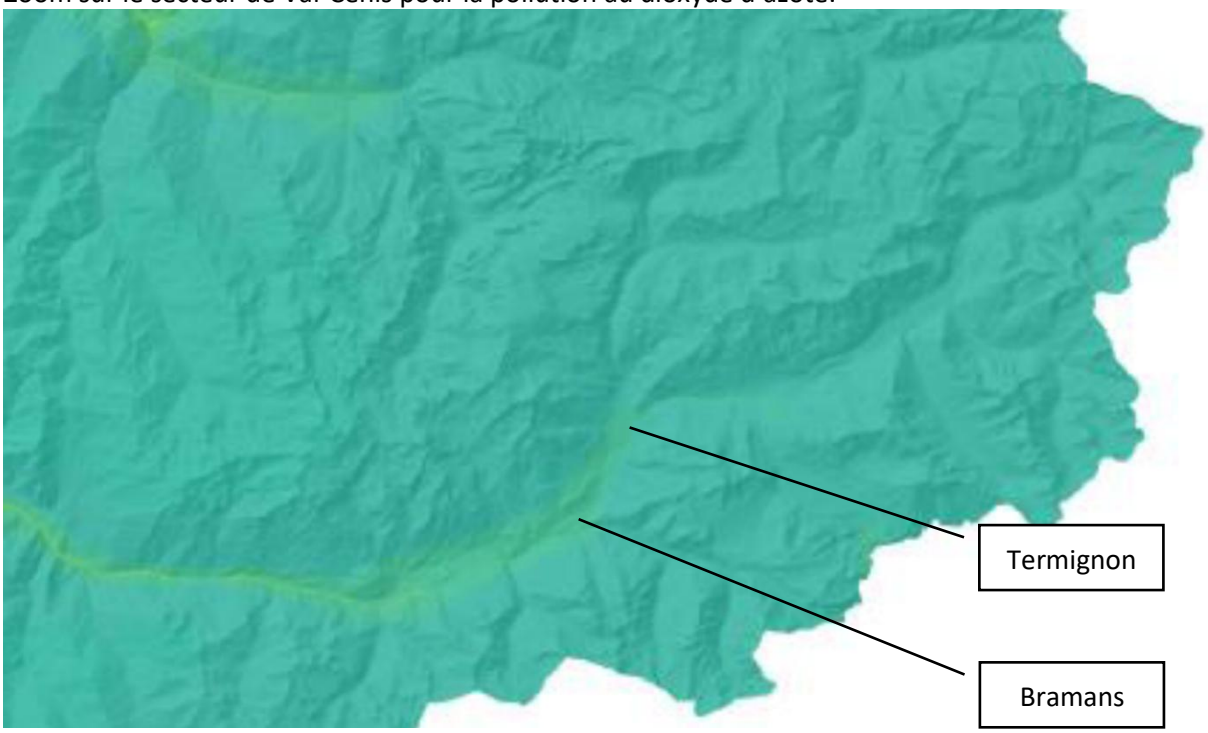

Zoom sur le secteur de Val-Cenis pour la pollution au PM10

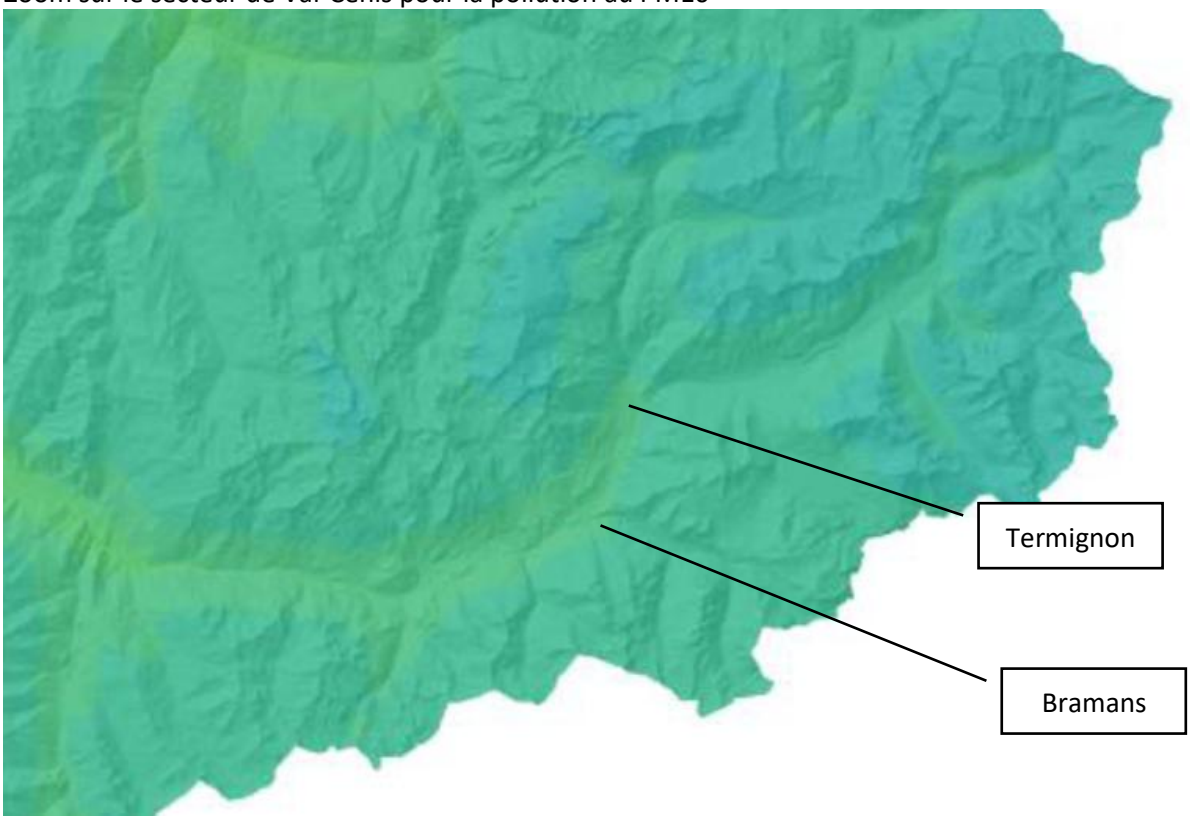

Zoom sur le secteur de Val-Cenis pour la pollution à l'ozone – valeur cible santé

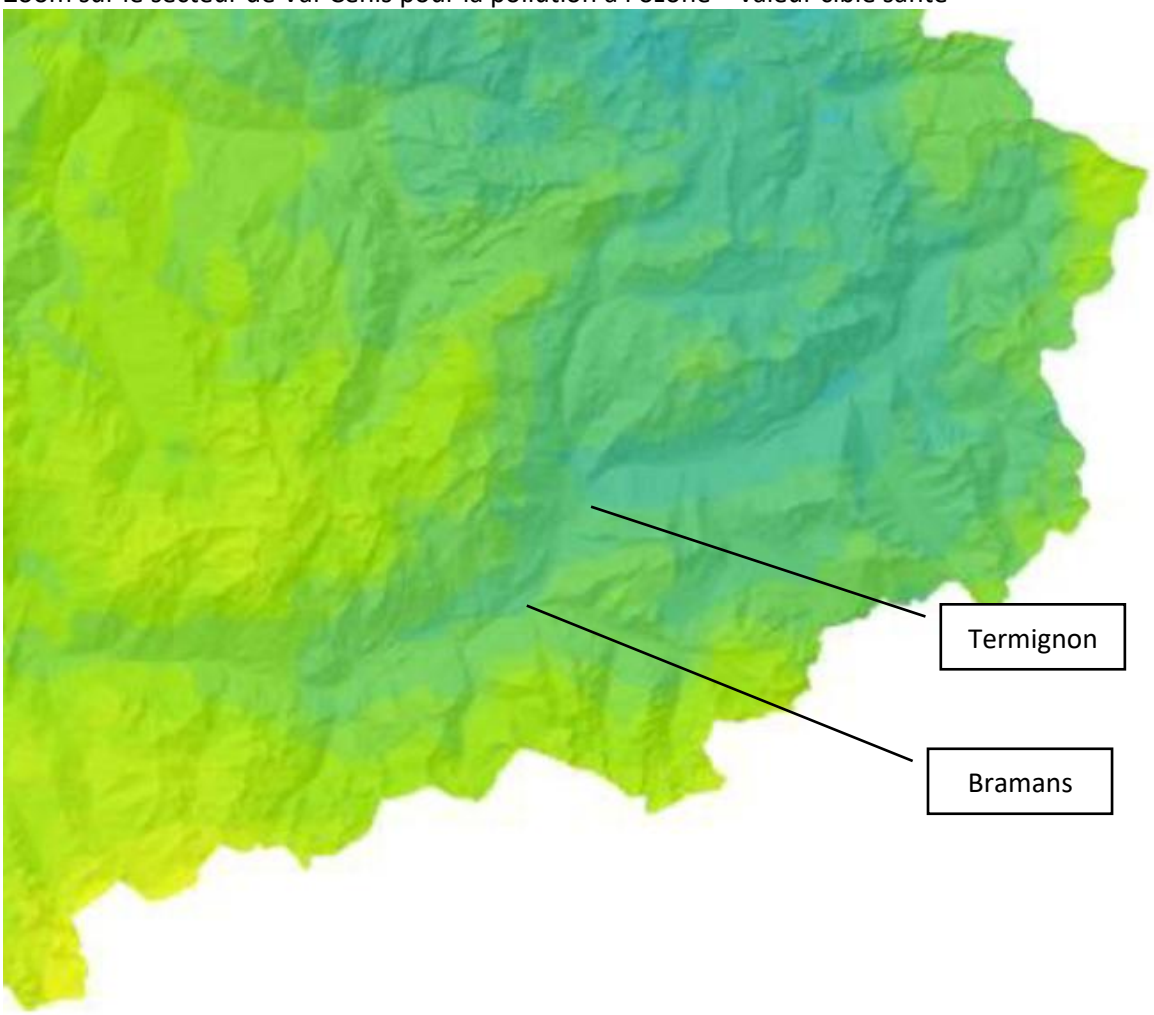

2.2 Qualité des sols

2.2.1 Les sols « valorisables »

Le territoire de Val-Cenis compte plusieurs périmètres de carrières et mines[1], en activité ou non, qui démontrent l'intérêt des sols pour l'extraction de matériaux. Nombre d'entre eux ne sont plus en activité ou ne l'ont jamais été.

2.2.1.1 Les anciennes carrières

Ainsi, sur Bramans, on recense d'anciennes carrières à Extravache, Plan des Junier et Planchamp. A l'heure actuelle, ces trois exploitations sont fermées. Le secteur de Planchamp est actuellement occupé par une activité de recyclage des matériaux.

Carte 25 : Ancienne carrière d'Extravache

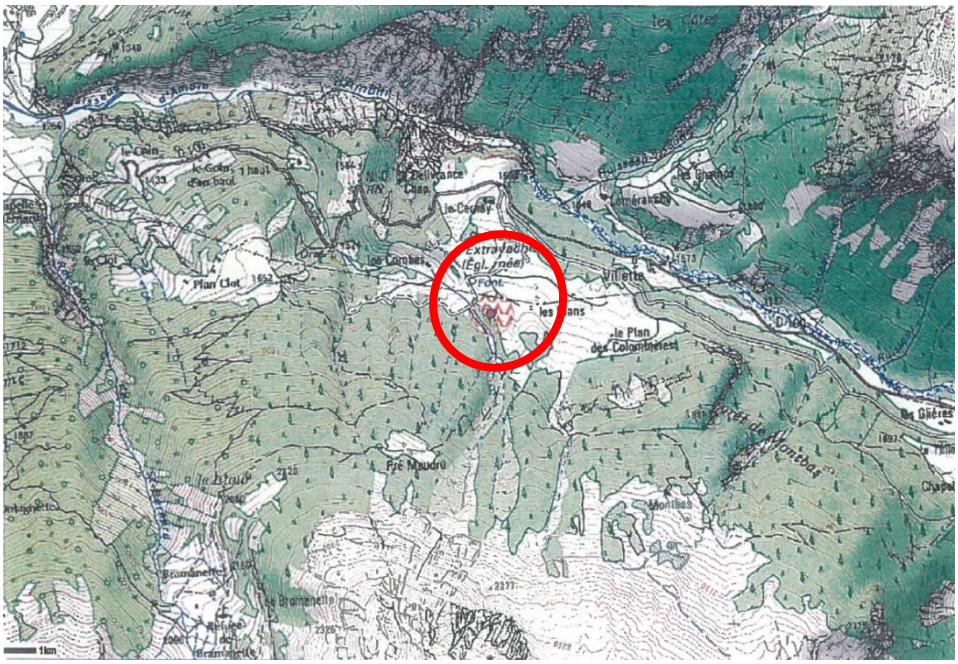

[1] L'appellation mine ou carrière dépend de la substance extraite. Il s'agit d'une mine si les roches extraites contiennent des combustibles fossiles, des sels de sodium ou potassium, des métaux, des éléments radioactifs, du soufre, du sélénium, de l'arsenic, de l'antimoine,… ou du gaz carbonique. Les autres gisements constituent des carrières : ocres, sables, argile, pierre de taille, calcaire, gypse… Les mines dépendent du code minier tandis que les carrières sont des Installations Classée pour l'Environnement. Source : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/quelques-definitions-r501.html

Carte 26 : Anciennes carrières du Plan des Junier

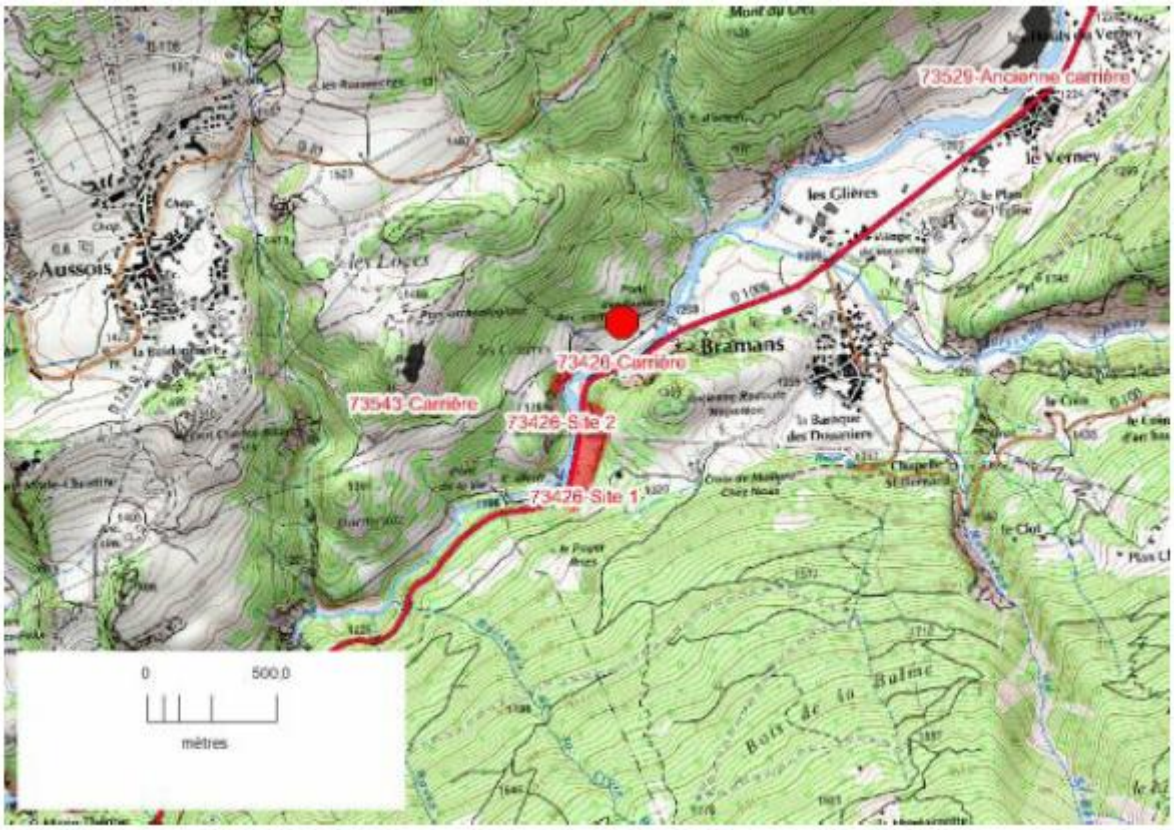

Source : https://carmen.carmencarto.fr/IHM/metadata/RHA/Publication/GEOLOGIE/RHA-73426.pdf.

Carte 27 : Ancienne carrière de Planchamp

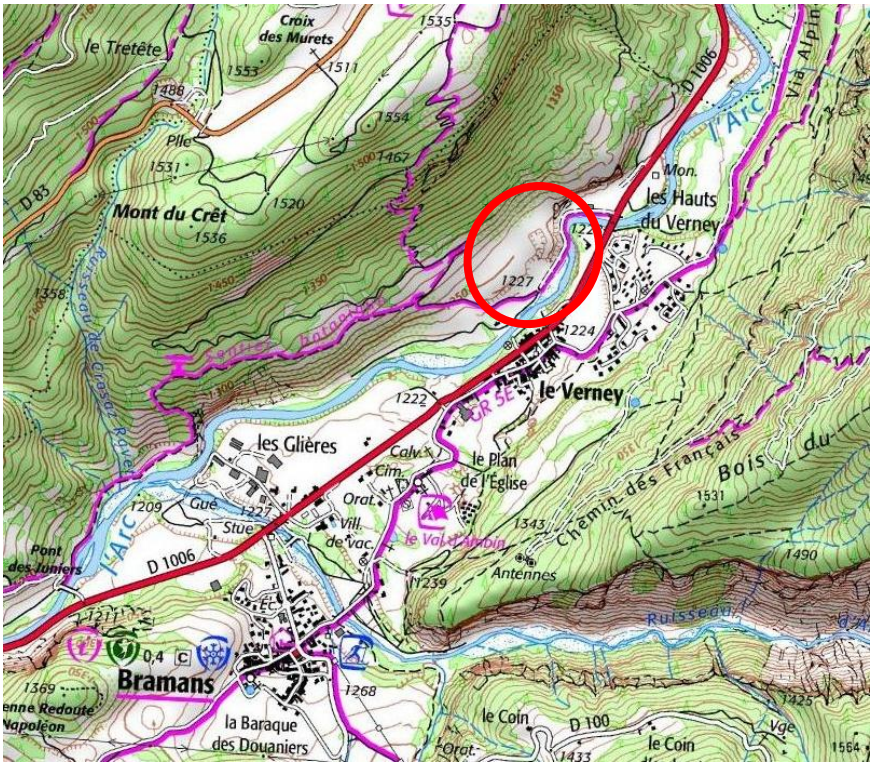

Il existe également une ancienne carrière d'amiante sur Termignon, localisée entre le télésiège de La Girarde et le téléski des Tannes, au lieu-dit La Girarde. Cette carrière a été exploitée de 1920 à 1952. Elle s'étend sur 0,14 ha. Une seconde a été exploitée au lieu-dit Les Sallanches, en aval de la route menant à Bellecombe.

Carte 28 : Ancienne carrière d'amiante à l'est de Termignon

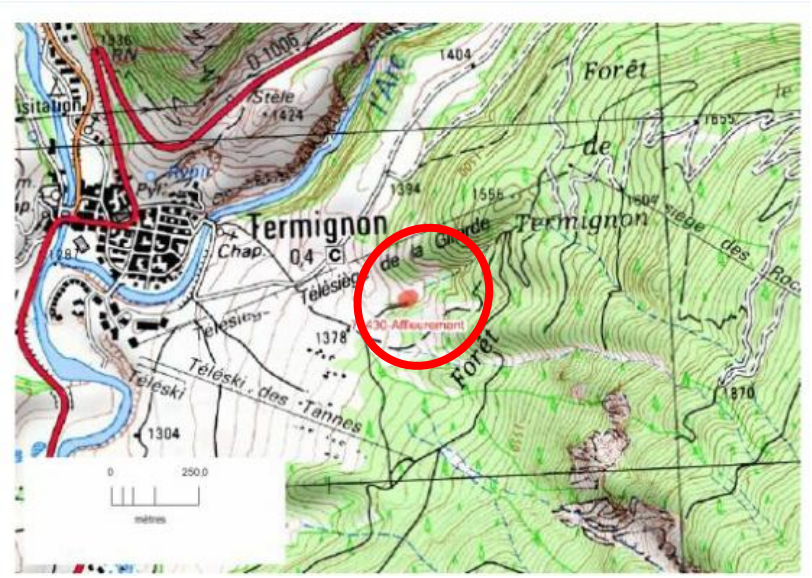

Source : https://carmen.carmencarto.fr/IHM/metadata/RHA/Publication/GEOLOGIE/RHA-73430.pdf

Au sud du barrage du Mont-Cenis se trouve l'ancienne carrière du Paradis. Les matériaux ont été utilisés pour construire le barrage.

Carte 29 : Ancienne carrière du Paradis

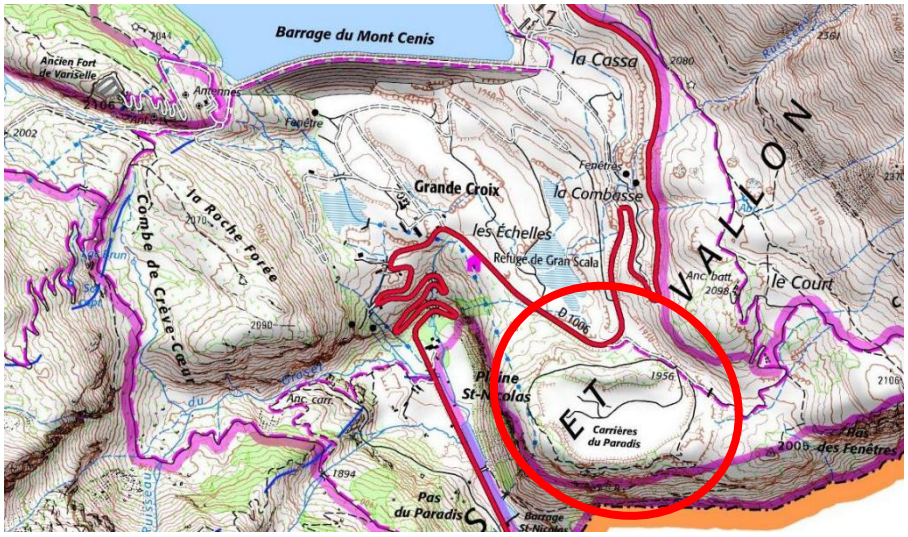

2.2.1.2 Les périmètres miniers anciens

D'anciennes mines de plomb et cuivre sont recensées sur Lanslebourg et Termignon, ainsi que l'illustrent les cartes ci-dessous.

Concession de Cléry, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 décembre 1861 et annulée le 24 mars 1939. L'enveloppe s'étend sur 6,2 ha. Les substances exploitées sont le cuivre et des substances connexes.

Carte 30 : Enveloppe des travaux miniers de Cléry – Lanslebourg

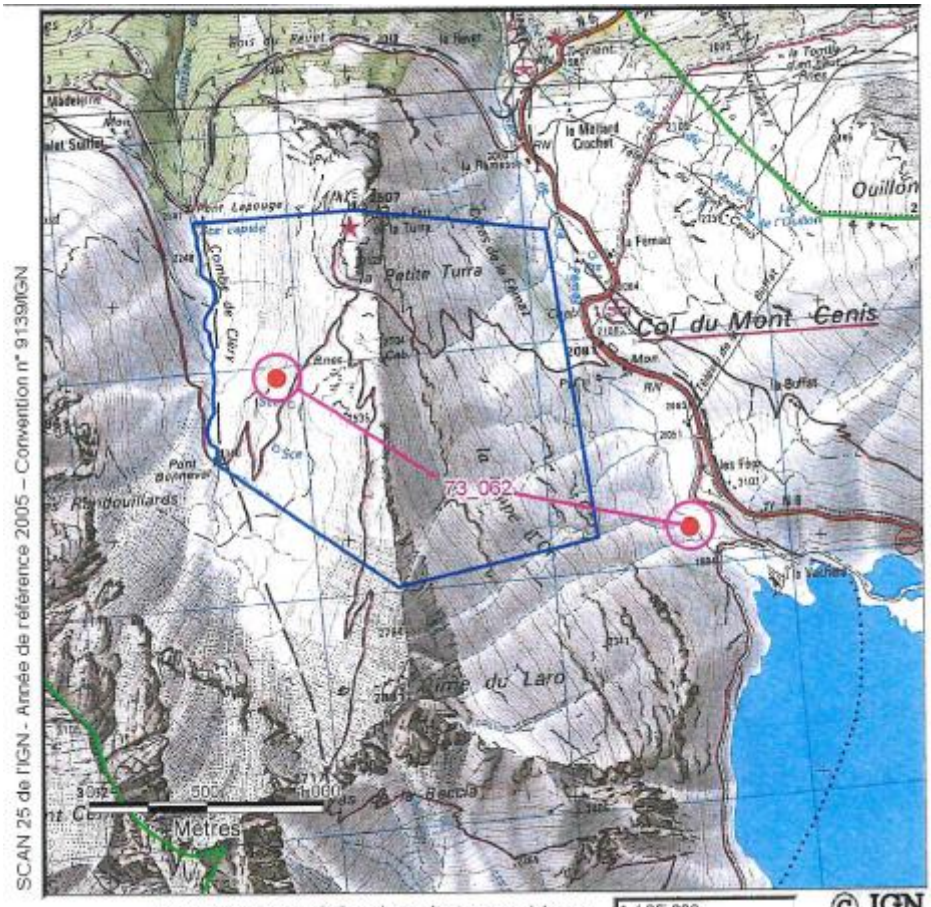

Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers au 1 / 25 000

Concession de Pelvoz nord, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 mai 1866 et annulée le 26 janvier 1968. L'enveloppe s'étend sur 37,1 ha. Les substances exploitées sont le plomb (principale), le cuivre et des substances connexes.

Carte 31 : Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz Nord – Termignon

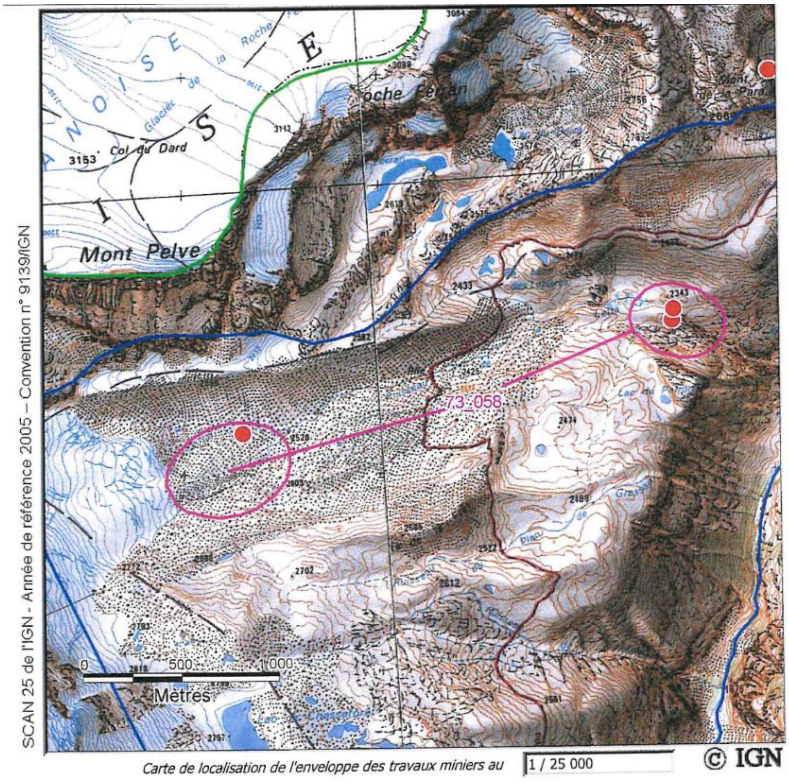

Concession de Pelvoz sud, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 mai 1866 et annulée le 26 janvier 1968. L'enveloppe s'étend sur 81,8 ha. Les substances exploitées sont le plomb (principale), le cuivre et des substances connexes.

Carte 32 : Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz sud - Termignon

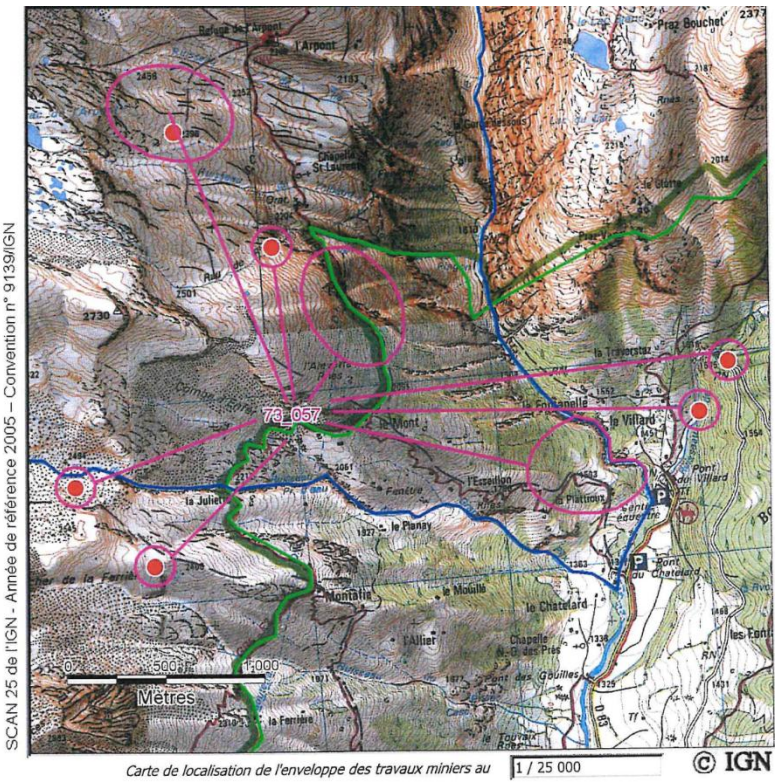

2.2.1.3 Les carrières en activité

La commune de Val-Cenis est concernée par la carrière dite « SN Carrières Ornementales de Maurienne », de la société SN COM, autorisée par arrêté préfectoral du 21 février 2006, pour une durée de 30 ans, au lieu-dit « Les Portes », en direction de l'aérodrome de Sollières-Sardières. Cette carrière exploite les porphyres schisteux (lauzes), roche magmatique à grain fin et bleuté.

Carte 33 : Localisation de la carrière

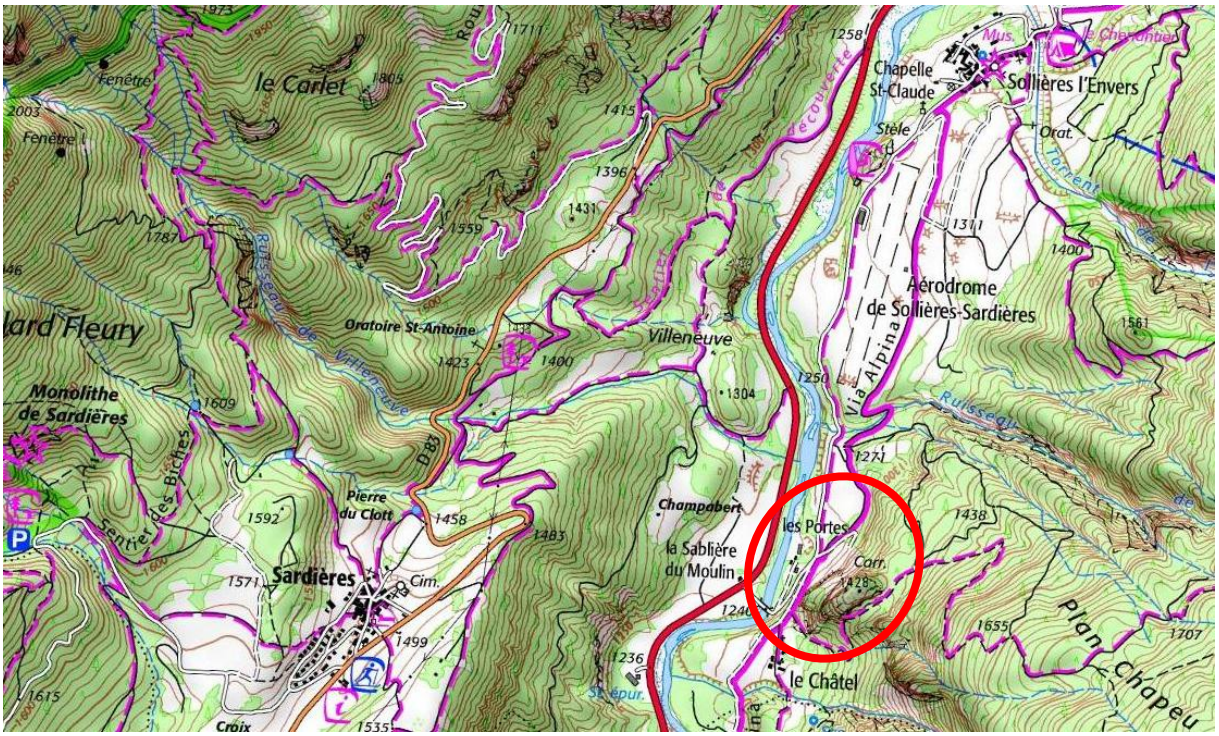

Le schéma départemental des carrières de 2006 identifie trois sites de dragage en lit mineur sur l'Arc et le Doron de Termignon. Le renouvellement de leur autorisation dans le cadre de la procédure ICPE est possible dans le cas d'une nécessité d'entretien. Environ 2000 tonnes sont extraites chaque année.

2.2.2 Les nappes d'amiante environnementale

De l'amiante environnementale est présent sur la commune. Plusieurs secteurs à susceptibilité forte à très forte sont recensés en vallée :

- Au l'est de Lanslevillard : une bande descend des Granges en direction du village, en passant par le Mollard
- A Termignon : à La Girarde (ancienne carrière) et un peu plus au sud-est,
- A Sollières-Sardières : à proximité immédiate de Sollières Envers

D'autres sites sont recensés dans les montagnes.

Les secteurs à susceptibilité moyenne restent éloignés des zones habitées à l'année.

Carte 34 : Aléa amiante environnemental

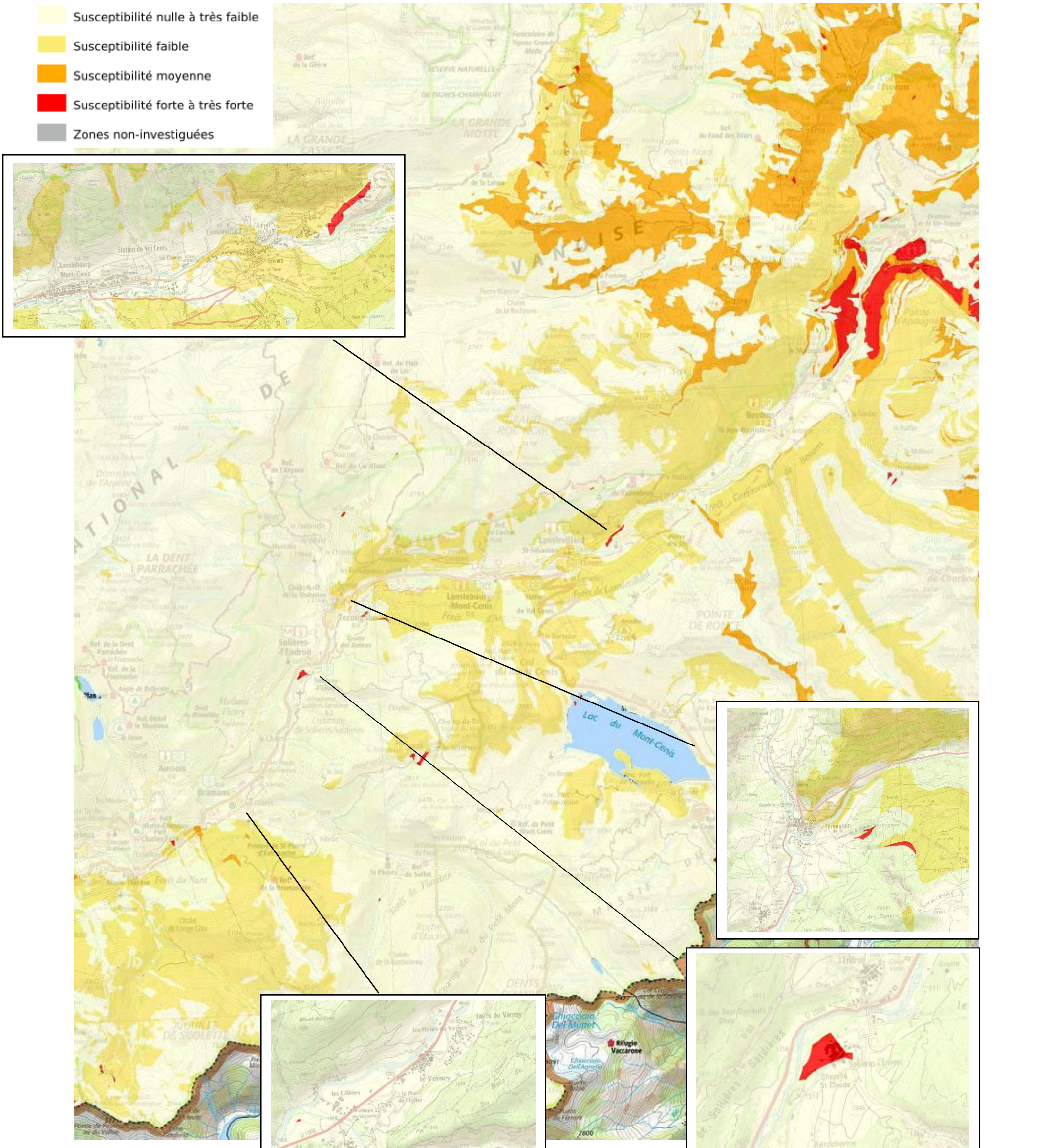

Source : www.infoterre.brgm.fr

2.2.3 Sites et sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

2.2.3.1 Données BASIAS

Les bases de données BASIAS recensent les anciens sites industriels, dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués. La commune de Val-Cenis compte 26 sites où les sols sont pollués ou potentiellement pollués : trois sur Bramans (remarque : le 2ème et le 3ème sont identiques) et vingt-trois sur Lanslebourg. Beaucoup correspondent à des dépôts de liquides inflammables.

Tableau 9 : Liste des sites BASIAS sur Bramans

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300722	M. Bernard MONGREVILLE	Atelier de réparation de machines agricoles		BRAMANS	C28.30Z C25.50A		Pas de géolocalisation
RHA7300964	SARL BONIFACE et Cie	Carrière à ciel ouvert en terre ferme et en eau de sables et graviers d'alluvions	lieu dit "Les Sabloniers"	BRAMANS	B08.12Z B08.12Z B08.12Z		Centroïde

L'atelier de réparation de machines agricoles se trouvait à l'emplacement de l'actuelle entreprise Pasquier, à Mollard Faquetti (cf. localisation site Basol).

Carte 35 : Localisation des sites BASIAS sur Bramans

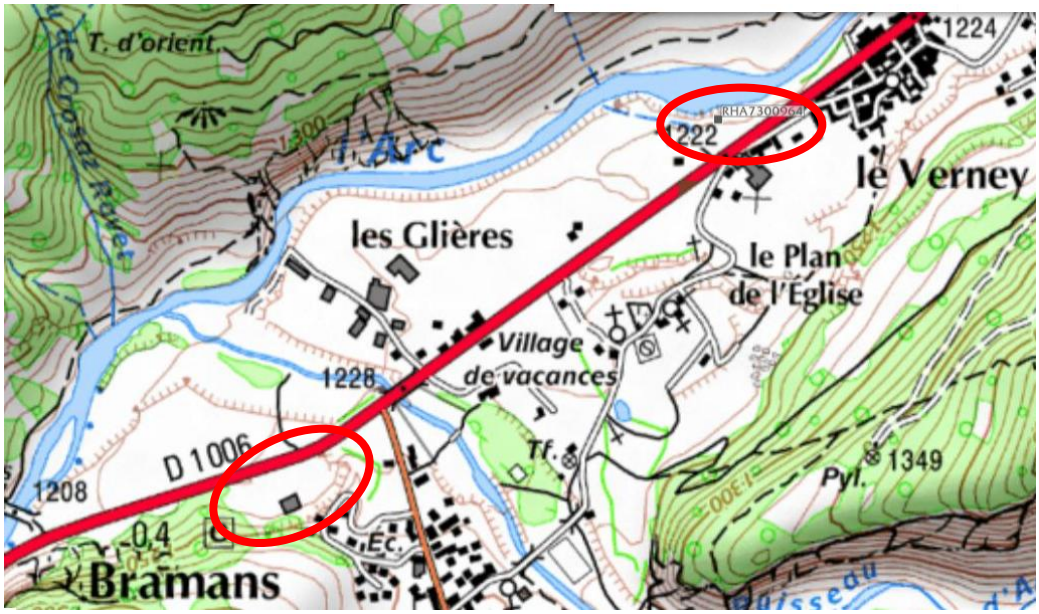

Source : ttps://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees/carte#/com/73056

Tableau 10 : Liste des sites BASIAS sur Lanslebourg

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7301122	M. JORCIN; anc. M. BURDIN Balthazard	Station-service de l'Hotel International	106 rue Mont-Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301130	"Grand Hôtel de l'Europe" (M. ROVASIO)	Hôtel "Grand Hôtel de l'Europe" avec desserte	rue Mont-Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301284	Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur touristique des communes de Lanslebourg et Lanslevillard	DLI		LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
RHA7301285	Cie Industrielle de Travaux (Dir. des Travaux: M. LEBLANC René)	Chantier du Mont Cenis avec desserte	lieu dit "Barrage du Mont Cenis"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301286	Sté ANTEN	Façonnage du bois avec DLI	Zone agricole "Lecheraine"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301287	EDF	Dépôt temporaire de sources radioactives	lieu dit "La Combasse"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301288	Régie Départementale des Electrobus de Savoie - Ligne Modane à Lanslebourg	Distribution de carburants ; anc. Garage de l'électrobus (jusqu'à 1940)	rue Mont-Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301290	M. BORDIER	"Hôtel Valloire" avec desserte	rue Mont Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA7301291	Garage BURDIN, anc. M. Joseph BURDIN, anc. M. Gérard BURDIN, anc. M. Martin BURDIN	Garage CITROEN avec station-service	49 rue Mont-Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z G45.21A G47.30Z G47.30Z G45.21B G45.21A G47.30Z G47.30Z G45.21A V89.03Z G47.30Z E38.31Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301292	M. ALBRIEUX Augustin	Station-service	route Mont Cenis (de)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7301293	M. ALBRIEUX Joseph, anc. M. ALBRIEUX Augustin	Atelier de Forge ; Station-service, anc. Garage et station-service et construction matériel agricole	98 rue Mont-Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	C28.30Z G45.21A G47.30Z G47.30Z C25.50A G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
RHA7301294	M. GRAVIER Emile	"Relais du Mont Cenis" avec desserte de carburant ; anc. Dépôt de charbon et de fioul ; anc. Scierie	lieu dit "Le Plan de la France"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301295	"Le Relais du Col" (Mme Sophie GAGNIERE ; anc. M. Victor MORAT)	Hôtel "Le Relais du Col" avec desserte de carburant	lieu dit "Les Feoz"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301296	Cie Inustrielle de Travaux	Desserte	lieu dit "La Grande Croix"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301297	CITRA	Desserte	lieu dit "La Grande Croix"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301298	BERGERAT MONNOYEUR et Cie	DLI	lieu dit "La Grande Croix"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301299	CITRA	Desserte	lieu dit "La Grande Croix"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301300	CITRA (Cie Industrielle de Travaux)	Desserte	lieu dit "Les Grandes Echelles"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301301	CITRA	Desserte	lieu dit "La Maison Rouge"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301302	Centre de Vacances "OCCAJ Tourisme Populaire"	DLI	63 rue Mont Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7301303	"Hotel Le Roc Noir" (BUFFARD)	"Hôtel Le Roc Noir" avec DLI	68 rue Mont Cenis (du)	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301305	EDF - REH Alpes Nord - Mess du Mont Cenis	DLI	lieu dit "Sous le Fort de Ronce"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301306	CITRA	Desserte	lieu dit "Vers le Paradis"	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

Carte 36 : Localisation des sites BASIAS sur Lanslebourg

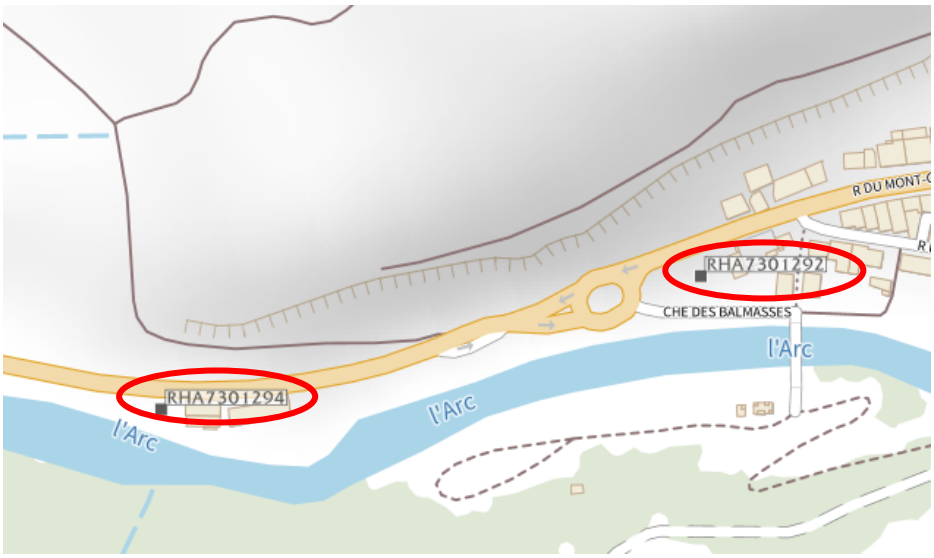

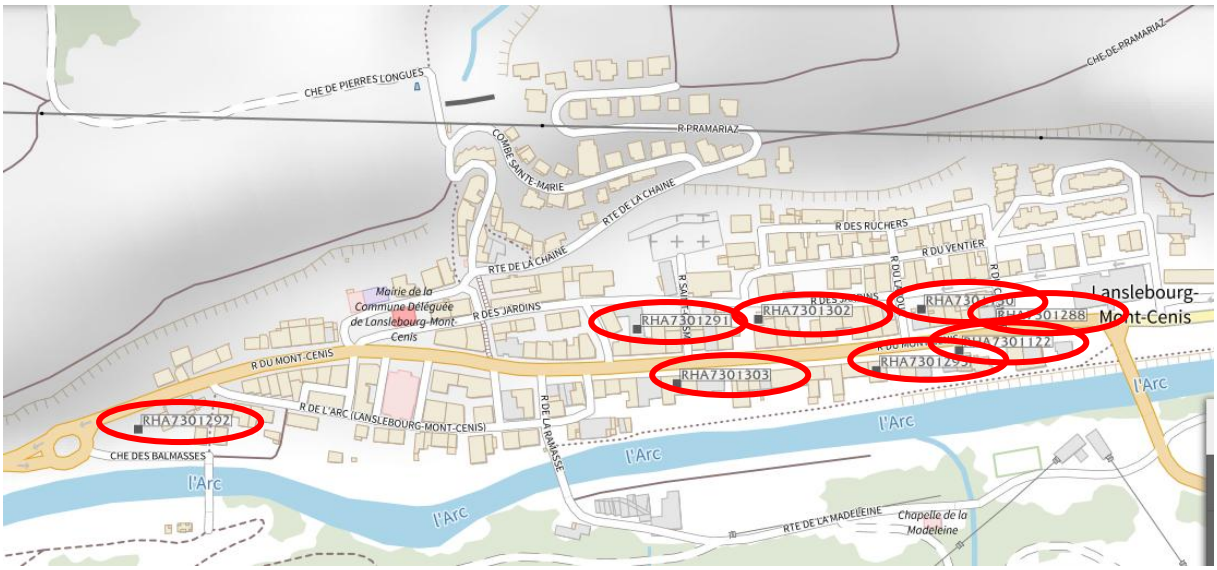

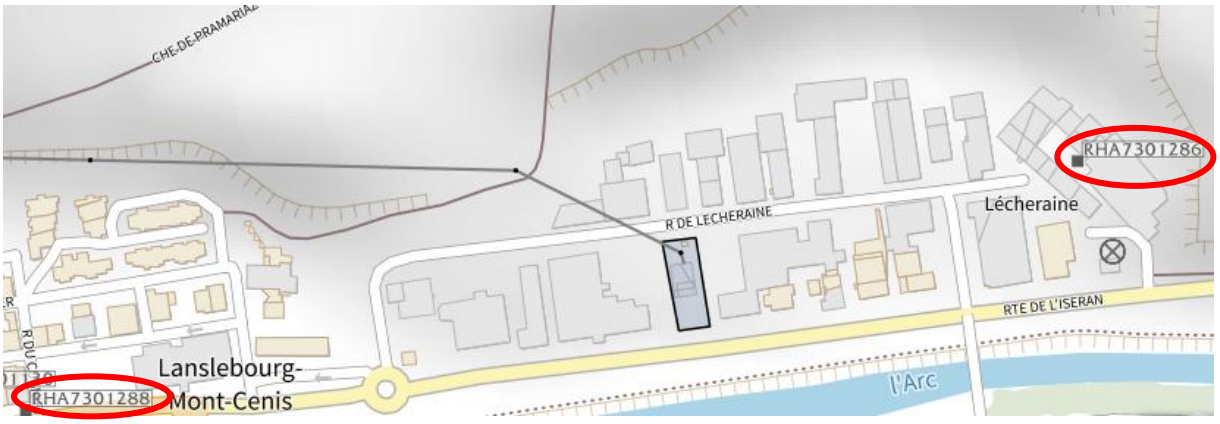
RHA7301286
Lécheraine
R DE LECHERAINE
RTE DE L'ISERAN
l'Arc
Lanslebourg-
Mont-Cenis
RHA7301288

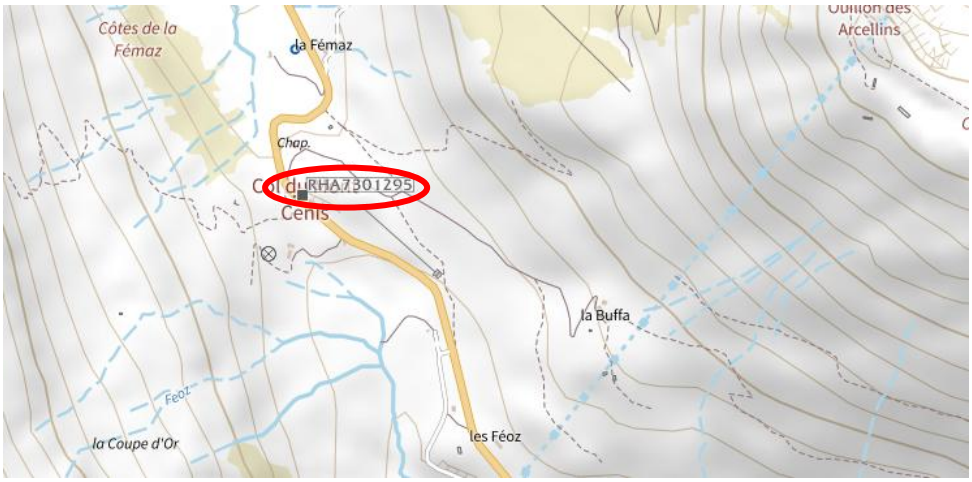
Côtes de la
Fémaz
la Fémaz
Chap.
RHA7301295
Cenis
la Buffa
Feoz
la Coupe d'Or
les Féoz

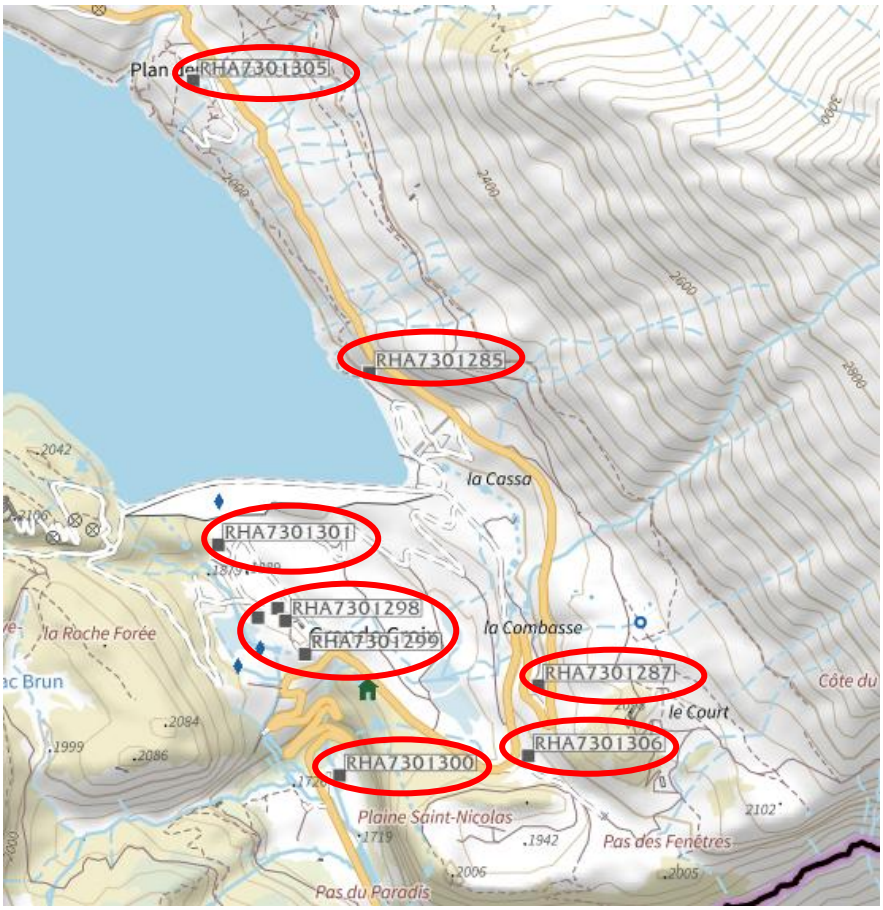
RHA7301305
RHA7301285
la Cassa
RHA7301301
RHA7301298
RHA7301299
la Roche Forée
la Combasse
RHA7301287
le Court
RHA7301306
RHA7301300
Plaine Saint-Nicolas
Pas des Fenêtres
Pas du Paradis

2.2.3.2 Données BASOL

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données BASOL recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration. Deux sites sont recensés :

- Le stockage de carburant de La Mure Bianco, situé aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Faquetti sur Bramans
- L'ancienne UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) de Sollières-Sardières

Carte 37 : Localisation du site BASOL sur Bramans

Carte 38 : Localisation du site BASOL sur Sollières-Sardières

2.2.3.3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
Un seul secteur est concerné sur Val-Cenis : La Mure Bianco, sur le territoire de Bramans. Sa localisation figure sur la Carte 37 : Localisation du site BASOL sur Bramans de la page précédente.

2.3 Gestion des déchets

2.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés ou aériens.
Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine en saison creuse, et deux fois par semaine en saison touristique, en fonction des besoins.

Au 31 décembre 2020, les conteneurs d'apport volontaire en service se répartissent de la façon suivante :

Village	**Ordures ménagères**		**Verre**		**Collecte sélective**		**TOTAL**	
	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens
Bramans	6		6		6		18	
Lanslebourg	30		15	2	16	2	61	4
Lanslevillard	28		16		19		63	
Sollières-Sardières	6		4		5		15	
Termignon	13	1	9		10	1	32	2

Source : Rapport d'activité du SIRTOMM 2020

Les ordures ménagères sont traitées par Chambéry-Bauges-Métropole à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) basée à Chambéry.
Afin de limiter et de rationaliser les trajets, il existe une station de transfert à Modane qui permet de gérer l'ensemble des déchets du haut de la vallée de la Maurienne. Les déchets sont ensuite acheminés par camion à l'UVE de Chambéry.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) et les cartons sont transportés par camion vers le centre de tri de Savoie Déchets à Chambéry. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci -dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le prestataire emmène ensuite le stock de verre à une usine de recyclage à Lavilledieu en Ardèche. Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Le tableau ci-après détaille les lieux et les types de traitement pour chaque déchet produit en Maurienne. Il faut signaler que la majorité des déchets sont pris en charge dans des installations pour la plupart basées en Savoie ou dans des départements limitrophes.

Tableau 11 : Traitement des déchets

Déchets	Unité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères	UVE Savoie Déchets (Chambéry)	Incinération avec récupération de chaleur
Cartons + emballages et journaux magazines	Centre de tri à Chambéry	Tri et recyclage / Garantie de reprise - contrat CITEO
Verre	Usine de Lavilledieu (07)	Recyclage
Encombrants	Usine BIOVAL (73) puis cimenteries VICAT	Préparation de CSR (Combustible Solide de Récupération) pour les cimenteries où les CSR sont incinérés avec récupération de chaleur
Mobilier	NANTET (73)	Tri avant valorisations différentes en fonction de la matière
Vêtements	ALPES TLC	Récupération et recyclage
Bois	SAVOIE PAN à (73)	Broyage et recyclage
Déchets verts	Plateforme de compostage POUGET à Francin (73) et plateforme de compostage de la STEP de la CC Haute Maurienne Vanoise	Compostage
Fer	EXCOFFIER à Aiguebelle	Recyclage
Pneus	GRANULATEX à Perrignier (74)	Broyage et recyclage
Déchets dangereux (DDS)	TRIALP à Chambéry puis traitement TREDI (38)	Traitement physico-chimique ou incinération / valorisation
Huile de vidange	CHIMIREC (73)- CF Eco-Huiles (76)	Régénération
Huile de friture	TRIALP (73)	Valorisation en bio diesel
Amiante	NANTET (73)	Stockage en décharge homologuée
DASRI	UVE Savoie Déchets	Incinération
D3E	SIBUET (73)	Démantèlement et valorisation matière
Plâtre	NANTET (73)	Valorisation matière
PVC	Usine BIOVAL (73)	Valorisation matière
Piles - batteries	EXCOFFIER (74)	Dépollution et valorisation matière
Gravats	SIRTOMM et SIBUET à Chamoux	Stockage en installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

2.3.2 Déchetterie

La déchetterie de Val-Cenis se situe sur la commune déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis, à côté du centre technique, à l'entrée du village. Elle relève également du SIRTOMM.

2.3.3 Stockage des déchets inertes

A ce jour, il n'existe que deux Installations de Stockage pour Déchets Inertes sur le territoire du SIRTOMM : l'une à Bonvillaret (ex-canton d'Aiguebelle) et la seconde à Saint-Julien-Montdenis (ex-canton de Saint-Jean-de-Maurienne). Elles sont accessibles uniquement aux camions du SIRTOMM. Une étude est en cours sur l'ex-canton de La Chambre.
Le SIRTOMM incite les élus à trouver un terrain pour les ISDI à l'échelle des ex-cantons, afin de limiter les transferts et le traitement de ces déchets inertes. Ainsi, le territoire de Haute Maurienne Vanoise est fortement incité à trouver un site.

En 2020, 215,7 tonnes d'inertes de la déchetterie de Lanslebourg sont évacués à Chamoux-sur-Gelon selon les modalités suivantes :

- 30 voyages entre Lanslebourg et Saint-Julien-Montdenis (environ 50 km), effectués en régie par le SIRTOMM, avec une seule benne
- 15 voyages entre Saint-Julien-Montdenis et Chamoux-sur-Gelon (environ 50 km), réalisés par l'entreprise SIBUET avec deux bennes.

Ainsi, ces inertes parcourent environ 100 km avant leur enfouissement. En termes de déplacements, les bennes parcourent 3 000 km aller-retour entre Lanslebourg et Saint-Julien-Montdenis et 1 500 km AR entre Saint-Julien-Montdenis et Chamoux-sur-Gelon, soit 4 500 km au total. Ces déplacements sont facteurs d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'atmosphère.

Pour répondre aux besoins du territoire de la Haute-Maurienne, la commune propose le site de Planchamp, sur Bramans, où se trouve actuellement une activité de concassage – recyclage de matériaux, qui doit être délocalisée au Plateau de Villeneuve, sur Sollières-Sardières. Voir Tome II – Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale.

2.4 Prise en compte du bruit

Aucune voie de circulation n'est recensée comme axe bruyant sur la commune.
Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

L'aérodrome de Sollières-Sardières n'est concerné ni par un plan d'exposition au bruit, ni par des servitudes aéronautiques de dégagement approuvées.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux généraux
Qualité de l'air	
Respect des normes en vigueur. Des pollutions liées à l'ozone, mais dont la source n'est pas locale.	**Aucun enjeu vis-à-vis des règles en vigueur.** **Poursuivre les actions individuelles et collectives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (réduction des besoins énergétiques pour l'habitat et les déplacements, principalement).**
Qualité des sols	
Sols « valorisables » De nombreuses anciennes carrières qui ne sont plus en activité ou ne l'ont jamais été.	**Informations de la population.**
Deux carrières en activité : l'une à Sollières-Sardières (matériaux ornementaux) et la seconde à Termignon (alluvions).	**Prévoir un règlement adapté à l'activité**
Plusieurs secteurs identifiés de susceptibilité forte à très forte pour l'amiante environnemental, dont une partie du village de Sollières Envers.	**Information de la population. Eviter les projets à proximité.**
Sols pollués Vingt-six sites BASIAS (3 à Bramans, dont un cité 2 fois et 23 à Lanslebourg) et deux sites BASOL (1 à Bramans et un à Sollières-Sardières) recensés. Un Secteur d'Information sur les Sols à Bramans.	**Information de la population et vigilance dans la réutilisation de ces périmètres.**
Gestion des déchets	
Collecte des déchets en conteneurs semi-enterrés ou en aériens. Déchetterie à Lanslebourg. Aucune ISDI publique sur le territoire de la Haute-Maurienne.	**Vérifier le besoin de nouveaux espaces de collectes en fonction des choix de développement.** **Répondre au besoin d'ISDI pour la Haute-Maurienne – secteur pressenti sur Bramans.**
Prise en compte du bruit	
Aucun axe bruyant recensé. Aucune entreprise bruyante recensée.	**Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

3 *ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE*

3.1 Les grands ensembles paysagers

Le territoire de Val-Cenis se décline en trois ensembles paysagers principaux : les paysages de montagne, la vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard et la vallée « aval » composée des villages de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon. La rivière de l'Arc assure la liaison et la transition sur le territoire.

3.1.1 Les paysages de montagne

Les paysages de montagne se composent des éléments « naturels » des vallons d'altitude, avec les ruisseaux, les alpages, les sommets rocheux et éboulis, les pistes pastorales, les lacs… Les vallées sont plus ou moins ouvertes, en fonction de la pente des versants, et s'ouvrent en conséquence plus ou moins sur le grand paysage.

Photo 16 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans

Photo 17 : Vallon de Cléry, au-dessus de Lanslebourg

Photo 18 : Plan du Lac, au-dessus de Termignon

Le Col du Mont-Cenis présente un paysage particulier, avec le barrage mis en service en 1969. Cette vaste étendue d'eau couvre 661 ha et est retenue par un barrage de type enrochements.
Les pentes des versants sont plutôt douces. Elles sont parcourues par de nombreux sentiers de randonnée et ponctuées de chalets d'alpage et de quelques ouvrages militaires. A l'exception du barrage et de la route départementale, le paysage reste encore naturel.

Photo 19 : Barrage et vallon du Mont-Cenis

Le versant nord de la ligne de crête allant du Col du Mont-Cenis au Signal du Grand Mont-Cenis, en passant par l'Ouillon des Arcellins, est marqué par le domaine skiable : remontées mécaniques et pistes de ski ont modelé le paysage, sans toutefois passer sur le versant du Lac.

Photo 20 : Domaine skiable de Val-Cenis depuis la montée à la Petite Turra

L'impression qui domine, pour l'observateur de ce paysage sur Val-Cenis, reste ce sentiment de vastitude, d'espaces encore « vierges », même si ce n'est plus forcément le cas vu les aménagements hydrauliques et de loisirs. Il s'agit d'espaces de ressourcement.

3.1.2 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard

La vallée « amont » s'étend d'ouest en est, offrant ainsi un contraste plus marqué entre les deux versants adret et ubac. Elle se compose de Lanslebourg et Lanslevillard, qui ne constituent quasiment plus qu'une seule unité bâtie. Les deux villages-stations forment une longue bande en fond de vallée, le long de l'Arc. Les terres agricoles occupent les pieds de versant et ressemblent à un damier dont les cases correspondent aux terrains irrigués ou non et aux différents usages (pâture ou fauche).
En versant sud, elles laissent ensuite la place à la forêt de pins, dense sur les versants raides, parsemées d'alpages (prairies de fauche montagnarde) jusqu'à environ 2 000 à 2 200 m d'altitude.
Au-delà se trouvent les alpages, parcourus de barres rocheuses, puis le monde majoritairement minéral, avec notamment le Grand Roc Noir.

Photo 21 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra

En versant nord, la forêt de conifères, composée de mélèzes, pins, épicéas, notamment, occupe une bonne part du terrain. Elle laisse doucement la place aux formations à aulnes, puis aux landes à genévriers, rhododendrons et myrtilles et ensuite aux alpages. Les éboulis, puis les sommets minéraux, prennent le relais.
Le domaine skiable de Val-Cenis est installé en grande partie sur le pied du versant, sur un périmètre semi-ouvert, puis trace des bandes ouvertes dans la forêt, pour le passage des remontées mécaniques et des pistes de ski.

Photo 22 : Lanslevillard et Lanslebourg depuis Le Mas

L'ensemble paroissial de Lanslevillard est implantée rive gauche de l'Arc, sur un promontoire à l'abri des crues de la rivière, avec un accompagnement de bâti ancien en rive droite. Le village s'est, au cours des dernières décennies, étiré de façons tentaculaires, en toute direction, souvent sous forme de grands ensembles.

Le village ancien de Lanslebourg s'est quant à lui installé exclusivement en rive droite de l'Arc, calé en pied des talus créés par les méandres de la rivière. Il s'est étendu vers l'est pour la zone agricole et vers le nord pour l'habitat. Les urbanisations en rive gauche se sont développées récemment, à des fins touristiques.

En amont de Lanslevillard, le Collet constitue un petit groupement bâti (inaccessible l'hiver) situé légèrement au nord du Col de la Madeleine ; il est précédé par quelques constructions perlées le long de la RD ou de voies secondaires.

Photo 23 : Le fond de vallée de Lanslevillard

Photo 24 : Le village de Lanslebourg

De la vallée part la route menant au Col du Mont-Cenis.

Ces visions de vallées se laissent voir par le promeneur éloigné, le randonneur, celui qui se déplace sur le territoire, principalement en hauteur. Elles donnent une vue d'ensemble des villages, de leur insertion dans le grand paysage, de leur organisation. Elles permettent de constater que les ensembles urbanisés, accompagnés des aménagements pour les activités économiques, forment des masses plus ou moins bien délimitée et visibles. Les terrains cultivés les bordent, formant une mosaïque avec les espaces naturels.

3.1.3 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon

Cette partie de la vallée présente une orientation principalement nord-sud. Elle est assez large. Le fond est de pente modérée, avec une altitude variant de 1 196 mètres (pont de la Vie sur l'Arc, en limite avec Aussois) à 1 300 mètres environ au village de Termignon.
L'Arc parcourt le fond de la vallée, accompagné par la RD1006 desservant la Maurienne en direction du Col du Mont-Cenis. Seuls le village de Termignon et la partie ancienne du Verney, ainsi que la zone agricole – économique de Bramans sont implantés quasiment au niveau de la rivière. Le village ancien de Bramans se trouve légèrement plus haut, sur le cône de déjection du ruisseau d'Ambin ; les Hauts du Verney sont positionnés sur un talus en rive gauche de l'Arc, comme le hameau de Sollières Envers (rive gauche, sur le cône de déjection du ruisseau de l'Envers) et le village de Sollières Endroit (rive droite). Sardières fait exception, installé à près de 1 500 mètres d'altitude, sur un plateau en direction d'Aussois, le long de la RD 83.
Les villages anciens de Bramans, Le Verney, Sardières, Sollières-Endroit, Sollières-Envers et Termignon sont bien groupés. Leurs extensions plus récentes, particulièrement le Haut du Verney, la zone économique des Favières ou bien La Fennaz semblent davantage s'étirer, avec une forme moins compacte.

Depuis l'une des courbes de la RD1006, il est possible d'avoir une vue surplombant la vallée « aval », avec Termignon au premier plan, Sollières-Sardières au milieu et l'extrémité de Bramans au fond. Le paysage, sur ce linéaire, est bien ouvert

Photo 25 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006

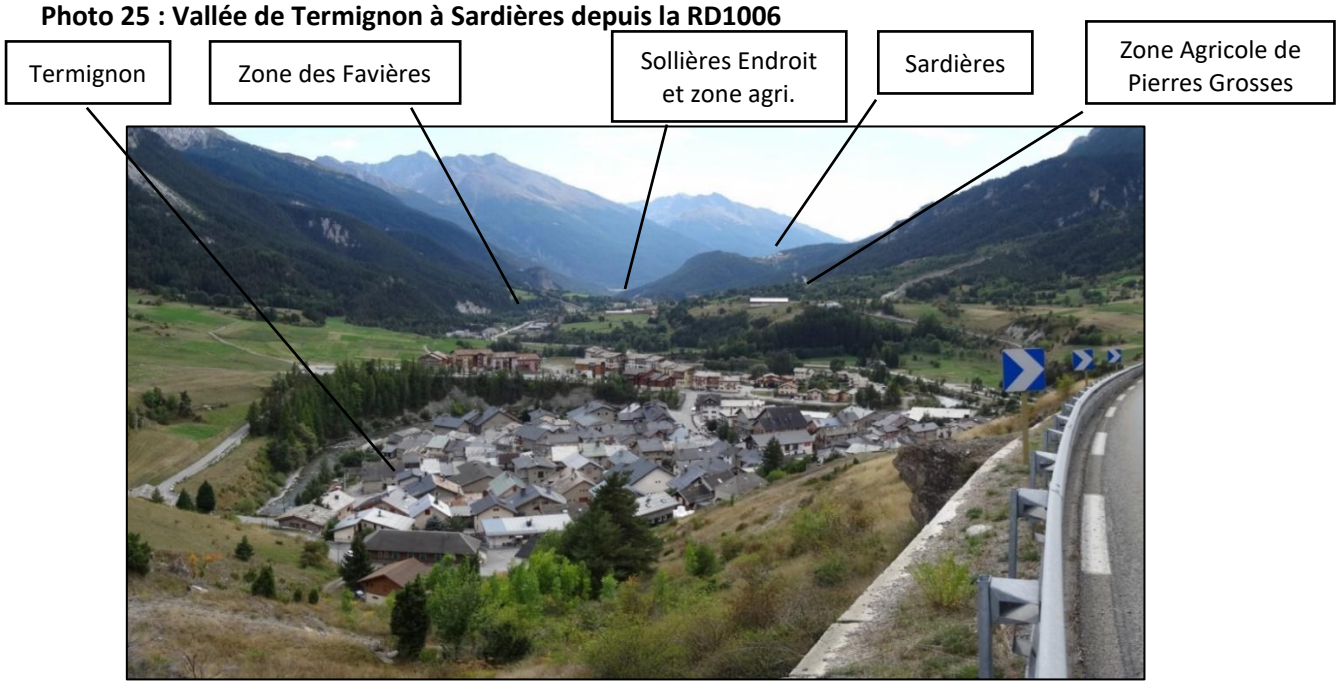

Une seconde ouverture existe depuis la RD 126 montant à Bellecombe, sur Sollières-Sardières et Bramans. Pour avoir une vue sur Termignon et Sollières, cela est possible depuis Sardières.

Photo 26 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe

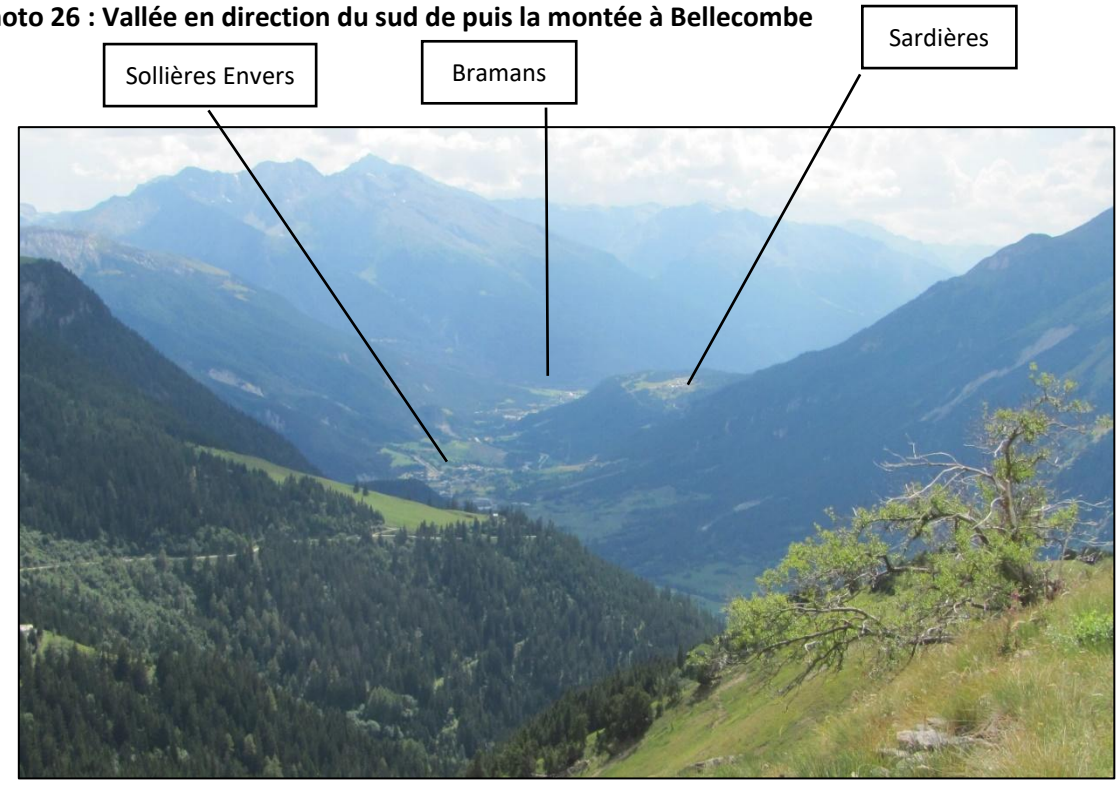

Photo 27 : Vallée en direction du nord depuis Sardières

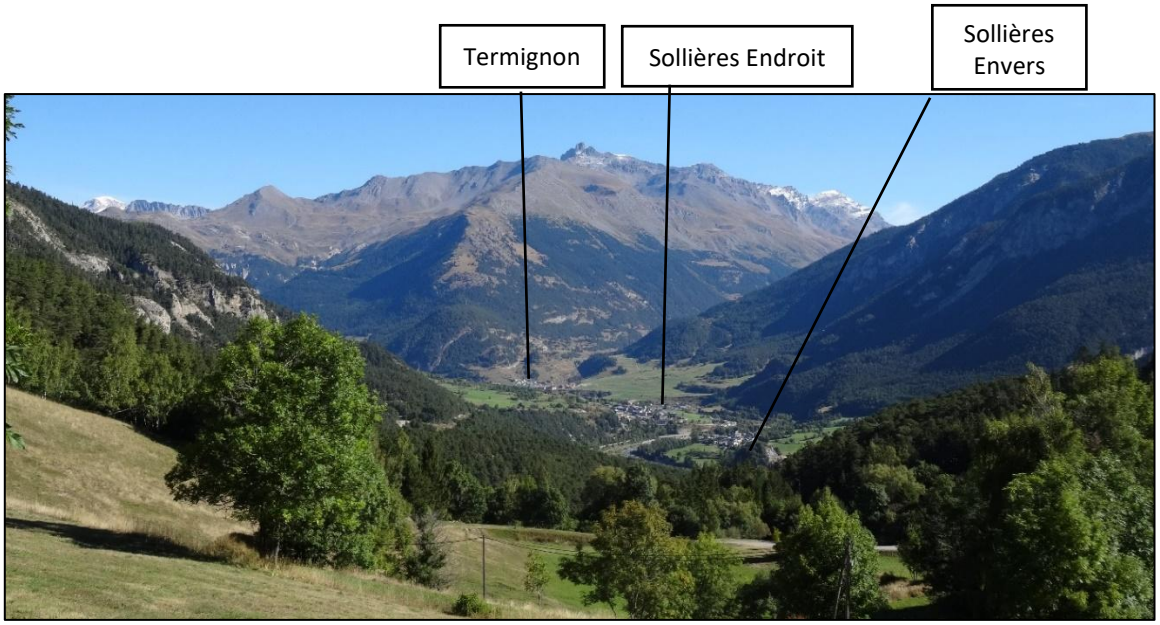

Le fond de vallée est principalement occupé par des terres agricoles, qui confèrent au paysage un caractère ouvert. Il est parsemé, çà et là, par des bosquets, des haies qui occupent des talus, des ripisylves au débouché des ruisseaux. Les berges de l'Arc se démarquent ponctuellement du paysage ou sont soulignées par un cordon boisé.

Le versant rive gauche, au-dessus des villages, se compose dans un premier temps de pentes soutenues, boisées, avant d'être occupé par des zones d'alpage, plus ouvertes et à la pente un peu moins prononcée, puis par les hauts sommets souvent minéraux.
Il est profondément entaillé, sur Bramans, par le vallon d'Ambin, qui débouche par de profondes gorges sur le cône de déjection et s'ouvre, à l'amont, sur le plateau du Planay, qui se divise ensuite en plusieurs vallons (Etache et Savine). Les alpages occupent ces vallées d'altitude, avant de laisser place au monde minéral (éboulis et falaises).
Plus loin, le ruisseau de l'Envers creuse des gorges marquées, qui débouchent sur Sollières Envers.
A Termignon, le versant ouest est marqué par le domaine skiable : tracés rectilignes pour les remontées et plus sinueuses pour les pistes de ski.

Photo 28 : Bramans sur le cône de déjection de l'Ambin

Depuis La Pointe de Bellecôte

Photo 29 : Sollières-Envers sur le cône de déjection de l'Envers et sommet du domaine skiable de Termignon

Depuis La Réchasse

La rive droite, moins pentue au départ, se présente sous forme d'un versant boisé parsemé de clairières agricoles, avec un plateau sur lequel est positionné Sardières et le domaine nordique du Monolithe, partagé avec Aussois. Le versant devient ensuite plus raide et se boise de conifères jusqu'à l'altitude d'environ 2 000 mètres, avant de laisser place à des alpages, puis aux massifs minéraux et glaciaires (Dent Parrachée, glacier de Belle Place). A Termignon débouche le Doron de Termignon, qui s'ouvre, en altitude, sur des vastes paysages d'alpage entourés de sommets ; au lieu-dit Entre Deux Eaux, la vallée se divise en vallon de La Rocheure et vallon de La Leisse.

Photo 30 : Versant de La Vanoise, depuis le Jeu

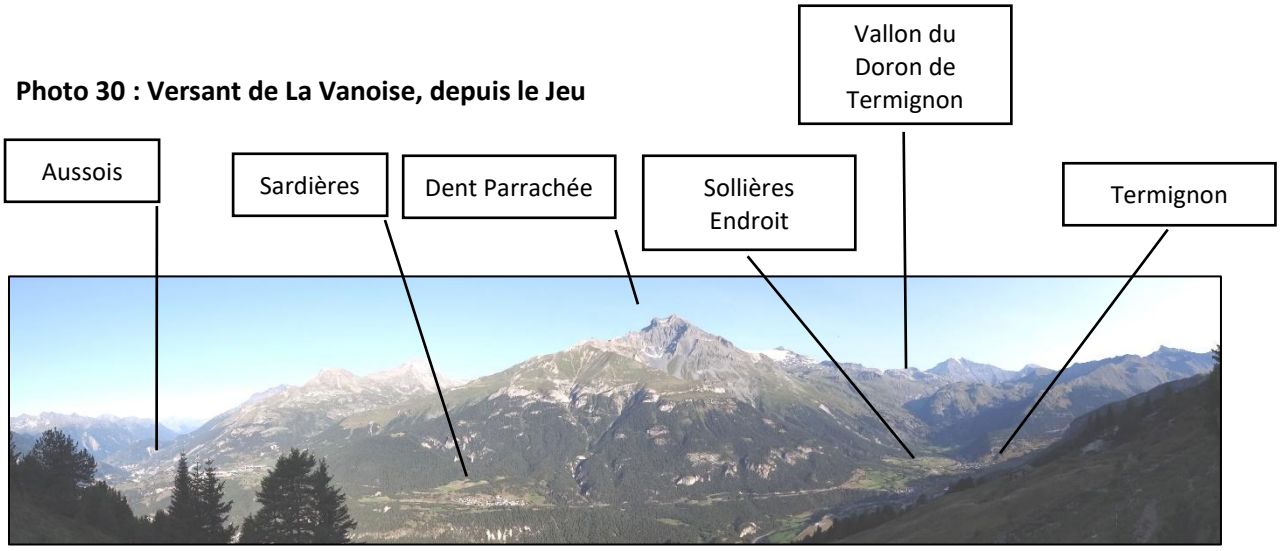

Photo 31 : Vallon de La Rocheure, Vallon de La Leisse et vallée de l'Arc à droite

Depuis La Réchasse

3.1.4 La rivière Arc : élément de liaison et transition

L'Arc traverse toute la commune de Val-Cenis, de la limite avec Bessans à celle avec Aussois. Il assure la liaison entre les différents villages. Sur une bonne part de son linéaire, il a perdu son caractère naturel, en raison des endiguements.

Photo 32 : L'Arc en limite avec Bessans

Occupant une largeur assez importante dans la vallée en amont du Col de la Madeleine, il est accompagné de sa ripisylve composée de bouleaux, saules, autres feuillus et mélèzes.

Il se rétrécit au niveau des Lovatières, pour parcourir des gorges assez profondes et étroites qui le conduisent quasiment jusqu'à Lanslevillard. Dans les traversées de Lanslevillard et Lanslebourg, il est parfois endigué, tout en étant accompagné par un chemin sur le linéaire de Lanslebourg. La ripisylve se raréfie, voire disparaît, selon les endroits.

Photo 33 : L'Arc dans la traversée de Lanslevillard

Photo 34 : L'Arc dans la traversée de Lanslebourg, avec le cheminement

Il reprend ensuite son cours, souvent endigué, en direction de Termignon, auquel il arrive par des gorges relativement étroites. Ce tronçon est bordé d'une forêt d'épicéa.

Photo 35 : L'Arc au droit du centre technique communal

Photo 36 : L'Arc qui prend les gorges en direction de Termignon

Dans la traversée de Termignon, l'Arc perd de nouveau son caractère naturel, avec des endiguements.

Photo 37 : L'Arc à Termignon

Bien qu'endigué le long de la départementale, l'Arc reprend un cours quasi naturel, avec une ripisylve plus ou moins large jusqu'à Bramans.

Photo 38 : L'Arc et sa ripisylve depuis le pont des Juiniers

3.2 Les entrées et traversées des villages par la RD902 puis 1006

L'analyse est faite principalement dans le sens descendant, pour une meilleure appréhension des vues plongeantes sur les villages et les stations. Un coup d'œil « dans le rétro » est donné aux sorties / entrées, pour apercevoir la vue montante, première impression des visiteurs venus de la vallée.

La descente depuis le Col de La Madeleine sur Lanslevillard est ouverte sur de vastes espaces agricoles présents principalement en versant adret. Ces prairies composent un tableau aux couleurs variées, selon les modalités de culture et d'irrigation et les saisons, ponctués de bosquets, haies, arbres isolés. La forêt occupe le versant ubac.
Les remontées mécaniques sont bien visibles, plus particulièrement les pylônes ; les gares de départ sont souvent à grande proximité de l'urbanisation et restent donc plutôt discrètes dans le grand paysage.

Photo 39 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine

Photo 40 : Lanslevillard depuis le sentier de randonnée passant au nord-est

Les hébergements touristiques, de grands volumes, en versant ubac, et des chalets sous forme individuelle, en versant adret, sont les premiers éléments d'urbanisation en descendant la RD902.
Puis viennent un espace ludique de couleurs et formes attirant l'œil, démonté en hiver, et le bâtiment d'accueil avec caisse des remontées mécaniques, bureaux de l'école de ski,… Le vaste parking côté droit en descendant est masqué par un talus enherbé. En arrière-plan se laisse voir le village ancien dominé par l'église.
Le talus au nord marque une rupture paysagère entre les espaces aménagés et les espaces agricoles.

Photo 41 : Arrivée sur le village de Lanslevillard, premières impressions…

Depuis la route communale reliant la RD1006 menant au Col du Mont-Cenis au village de Lanslevillard, la vue plonge également sur le village, avec les hébergements touristiques en premier plan, sur le front de neige et l'habitat permanent à l'arrière, versant adret. A noter que cette voie est fermée en hiver car sur le domaine skiable. Les remontées mécaniques sont bien présentes sur ce versant.

Photo 42 : Vue sur le village de Lanslevillard depuis la voie communale versant ubac

La traversée de Lanslevillard reste très routière, avec une place importante dédiée à la voiture, à travers les circulations et les stationnements. Le bâti est aligné à gauche dans le sens montant. L'ensemble présente un aspect très minéral. Des commerces sont présents en rez-de-chaussée, cependant légèrement surélevés vu le mode de construction.

Photo 43 : Stationnement et front bâti le long de la RD

Photo 44 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD

L'entrée ouest est marquée par le camping en face duquel se trouvent des pâturages ; le paysage est donc ouvert. L'église domine le bâti.

Photo 45 : Entrée ouest de Lanslevillard

Depuis le pont de la RD902 traversant l'Arc, juste à l'est la zone économique du Chalp, le paysage est ouvert sur les maisons individuelles des Champs et les hébergements touristiques en arrière-plan. Les mélèzes présents le long de l'Arc masquent en partie les constructions.

Photo 46 : Vue sur le secteur des Champs depuis le pont de la RD902 enjambant l'Arc

Source : https://www.google.com/maps/

La zone économique du Chalp se situe le long de la RD. Elle regroupe des activités commerciales et un bâtiment d'élevage. Bien visible depuis la RD, ses abords son plutôt soignés ; les vastes emplacements de stockage extérieur et les enseignes marquent cependant le paysage.

Photo 47 : Zone économique du Chalp, le long de la RD902

L'entrée est de Lanslebourg est accompagnée par un talus enherbé au nord, bordé d'un chemin de desserte agricole et par un cheminement piéton sécurisé par une barrière au sud, qui laisse ensuite la place à une bande boisée peu fournie permettant d'entrevoir les constructions à l'arrière. Les toitures du village sont perceptibles, avec la Dent Parrachée en arrière-plan.
Vient ensuite la zone économique et agricole de l'Echeraine. L'entrée est encombrée, lors du passage terrain, d'un tas de grumes. Les constructions agricoles sont visibles à l'arrière. L'analyse détaillée de cette zone sera faite dans la partie dédiée aux zones économiques. Cependant, la première impression, certes furtive pour l'automobiliste, reste peu attractive.
La traversée se poursuit le long d'habitations (logements de fonction des entreprises présentes dans la zone) aux jardins arborés qui participent localement à l'amélioration de la perception paysagère de l'ensemble. Des équipements industriels (Poste électrique) et constructions artisanales prennent ensuite le relais avant une nouvelle transition plus végétale (maisons avec jardins arborés).

Photo 48 : Entrée d'agglomération de Lanslebourg

Photo 49 : Débouché de la zone de L'Echeraine en entrée est de Lanslebourg

Photo 50 : Transition végétale entre la zone agricole et la zone artisanale

Photo 51 : Eléments industriels et artisanaux le long de la RD

Vient ensuite la traversée du centre-village de Lanslebourg. Après avoir passé la gendarmerie et l'ensemble office de tourisme et Auditorium, une grande place minérale occupe l'espace. Puis vient un alignement de constructions dont la majorité des faîtages est parallèle à la route. Des stationnements sont organisés de part et d'autre de la voie, pour faciliter l'accès aux commerces.

Photo 52 : Place le long de la RD

Photo 53 : Traversée de la RD de Lanslebourg : alignement des constructions

Photo 54 : Traversée de Lanslebourg par la RD

Photo 55 : Le village de Lanslebourg depuis la RD1006

En descendant depuis le col du Mont-Cenis par la RD1006, le village de Lanslebourg s'aperçoit entre et à l'arrière des conifères. Il s'étend subtilement, particulièrement depuis la construction du lotissement de Saint-Martin, sur le versant agricole (photo ci-dessus).

Le village se découvre ensuite au dernier moment, à l'ouverture de la forêt sur les espaces agricoles utilisés comme front de neige. Des hébergements touristiques sont présents.

Photo 56 : Arrivée à Lanslebourg depuis la RD1006

https://www.google.com/maps/

L'arrivée à Lanslebourg se fait « sur le front de neige », avec plusieurs départs de remontées mécaniques. La RD débouche face à l'office de tourisme.

Photo 57 : Arrivée sur Lanslebourg depuis le Col du Mont-Cenis

L'entrée ouest de Lanslebourg est marquée côté amont par un talus avec des affleurements rocheux. Sa hauteur masque en grande partie le paysage versant sud. A l'aval, quelques arbres plantés lors de l'aménagement de l'entrée de village (rond-point, panneau de bienvenue) accompagnent les rares feuillus restant le long de l'Arc. Le clocher de l'ancienne église se détache devant les massifs et les quelques constructions visibles.

Photo 58 : Entrée ouest de Lanslebourg

Un peu avant l'entrée aval d'agglomération se trouve un ensemble de bâtiments anciens auprès duquel un parc de matériel de travaux publics est stocké (Plan de France).

Photo 59 : Bâti ancien et stockage à Plan de France

Source : https://www.google.com/maps/

Plus à l'ouest, au lieu-dit Les Contamines, sont implantés la déchetterie, la Maison du Département, le centre technique municipal et un bâtiment agricole. Les bâtiments, majoritairement de couleur grise, s'inscrivent dans la continuité du terrain naturel constitué du talus d'un ancien méandre de l'Arc.

Photo 60 : Zone des Contamines

Aux lieux-dits Longevier, puis à La Balmette (secteur nommé localement La Carmagnole) sont installées deux zones de traitement des matériaux. La première est en retrait de la RD, mais assez récente vu les évolutions de la photo aérienne ci-dessous. La seconde est localisée en bordure de RD ; ces amas de matériaux et cette activité dénotent quelque peu le long de cette route fréquentée bordée par des espaces agricoles et pinèdes et par l'Arc et sa ripisylve.

Photo 61 : Zone de recyclage de matériaux le long de la RD

Source : https://remonterletemps.ign.fr/comparer/

Plus loin, la RD1006 surplombe la vallée « aval », avec Termignon au premier plan, Sollières-Sardières au milieu et l'extrémité de Bramans au fond de la vallée. Le paysage, sur ce linéaire, est bien ouvert (cf. analyse des grands ensembles paysagers). Selon les points de vue, on perçoit l'église de Termignon, légèrement en retrait du village, en bordure d'espaces agricoles. L'effet de surplomb montre véritablement l'enchevêtrement des toitures, particulièrement en rive droite de l'Arc.

Photo 62 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon

L'entrée amont (nord) de l'agglomération de Termignon est bordée côté montagne par un imposant talus et côté village par des constructions anciennes, parfois vétustes. Assez rapidement, on rentre dans le village, où les constructions anciennes sont alignées à la voie. Un cheminement piéton accompagne la RD. L'ensemble reste très minéral.
L'entrée sud de l'agglomération est soignée, avec un cheminement piéton le long de l'Arc, une bande plantée le séparant de la chaussée et un espace de stationnement, lui aussi séparé de la chaussée par un espace vert planté ; vient ensuite un ensemble bâti, avec l'église qui domine. Le village de Termignon se trouve au détour d'un pont franchissant l'Arc.

Photo 63 : Entrée nord de Termignon

Photo 64 : Traversée de Termignon par la RD

Photo 65 : Entrée sud de l'agglomération de Termignon

Source : https://www.google.com/maps/

Photo 66 : Entrée du village de Termignon

Un peu plus bas dans la vallée se trouvent une centrale à béton, en bordure de l'Arc et la zone économique des Favières. Ces deux éléments sont bien visibles dans le paysage. La première, dont la présence s'explique par la proximité des matériaux, se découvre au dernier moment dans le sens montant. En effet, un talus végétalisé masque une grande partie de l'activité.
Concernant la zone économique des Favières, un effort d'intégration des aménagements a été fait, avec des plantations entre la RD et les bâtiments. Ceux-ci présentent une certaine unité architecturale (toiture plate, couleurs harmonisées), qui améliore leur perception paysagère.

Photo 67 : Zone économique des Favières côté gauche et centrale à béton masquée par la végétation à droite

La RD83 venant du village de Sollières Endroit puis rejoignant Sardières débouche sur la RD1006 entre la zone économique des Favières et une bande de constructions anciennes.

Photo 68 : Débouché de la RD83 sur la RD1006

L'entrée nord du Verney est marquée par la présence de la zone de recyclage des matériaux, rive droite de l'Arc et par des zones de dépôts pas très qualitatives dans le paysage.

Photo 69 : Zone de dépôt de matériaux à Champ Jean

Sur le territoire de Bramans, la RD1006 est relativement droite et permet d'observer des séquences principalement ouvertes (agricoles) avec vues sur le grand paysage et fermées (gorges, urbanisation). Le chef-lieu est peu visible depuis cette route du fait de la végétation qui borde ses limites Nord. Les bâtiments imposants de la zone d'activités des Glières sont visibles, notamment depuis le pont du ruisseau d'Ambin, mais sont atténués par une végétation arborée relativement présente. Le clocher de l'église s'aperçoit en quelques points de la traversée, à la sortie du Verney et entre celui-ci et les Glières. La traversée du Verney est remarquable avec ses anciennes façades continues et bien alignées. Les Hauts du Verney ne sont pas visibles en venant par le Nord, du fait d'une végétalisation arborée au Nord du hameau, mais depuis le Sud, les constructions le sont fortement. Hors, celles-ci créent un paysage peu représentatif du reste de l'urbanisation de Bramans. On constate un étalement des constructions sur le versant, hormis dans la partie récente le long de la RD (lotissement Lenfrey) qui est plus dense.

Photo 70 : Zone économique des Glières, entrée sud de Bramans

Photo 71 : Traversée du Verney

Photo 72 : Vue sur le clocher de Bramans depuis la RD1006

Photo 73 : Vue sur le Haut du Verney

La RD100 relie la RD1006 au vallon du Planay. Elle débouche sur la RD1006 au niveau de l'Ambin. Des aménagements paysagers et urbains rappellent le passage d'Hannibal et soulignent l'entrée du village de Bramans.

Photo 74 : Débouché de la RD100 sur la RD1006

A l'entrée ouest de Bramans se trouve la zone économique de Mollard Faquetti, peu visible grâce à un imposant merlon végétalisé et planté d'arbres d'essences variées. En face, un vaste espace est utilisé pour du dépôt de matériaux.

Photo 75 : Zone économique de Mollard Faquetti et dépôts des Avanières

3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage

3.3.1 Les villages anciens et leurs abords (hors zones économiques)

A noter que les clôtures et les haies sont absentes sur quasiment tout le territoire de Val-Cenis, y compris dans les zones économiques, à l'exception de celles à proximité de la RD1006.

3.3.1.1 Le groupement bâti du Collet

Au plus près de la limite est, vers Bessans, se trouve le groupement bâti du Collet, sur un léger replat et ses pentes exposées sud, en retrait de la RD902 et non déneigé en hiver. Tout au long de la descente se rencontrent plusieurs constructions plus ou moins isolées et une chapelle. Il s'agit en grande majorité de constructions d'aspect traditionnel, avec toiture en lauzes et façades en pierres apparentes.

Photo 76 : Groupement bâti du Collet

3.3.1.2 Le village de Lanslevillard

Le village ancien de Lanslevillard s'est implanté de part et d'autre de l'Arc. L'église, le cimetière et les équipements publics (Mairie, école) se trouvent en rive gauche, sur un promontoire, tandis qu'une part de l'habitat est rive droite. Cette organisation figure déjà sur la Mappe sarde[2], comme on peut le voir ci-dessous. Les champs agricoles sont principalement rive droite, sur le versant sud.

[2] La mappe dite mappe sarde a été réalisée entre 1728 et 1738. Il s'agit du plus ancien cadastre cartographié à l'échelle d'une province en Europe. Elle est réalisée par l'administration du royaume Piémont-Sardaigne. (Source : https://patrimoines.savoie.fr)

Figure 2 : Mappe sarde Lanslevillard

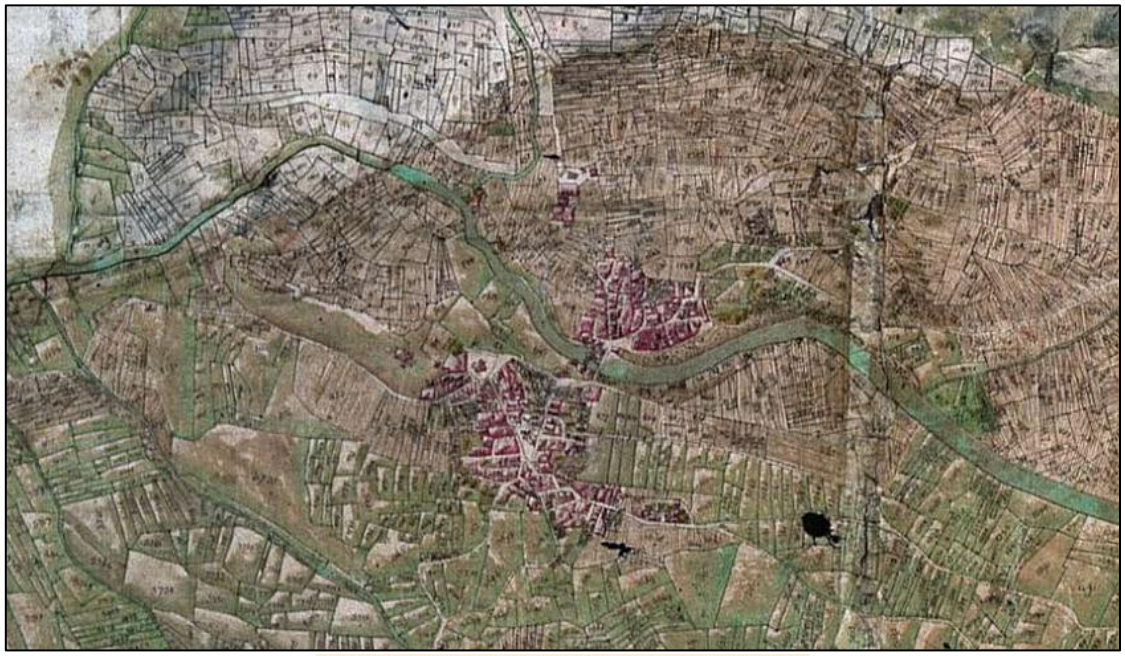

Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 3122 - Mappe nø 582, vue generale

Le village ancien présente des rues plutôt facilement circulables, larges ; cela s'explique par la reconstruction mise en œuvre après la seconde guerre, qui a vu la destruction de nombreux villages de Haute Maurienne. Il demeure cependant quelques passages de liaison praticables uniquement à pied. Les constructions sont alignées aux voies de circulation, dont certaines se terminent en impasse. Elles sont très souvent mitoyennes, dans l'objectif, à l'époque, de préserver le foncier agricole.
Les espaces verts ou de jardins potagers sont très peu nombreux dans la partie ancienne : on perçoit quelques bandes végétales, parfois plantées, le long de maisons. L'impression globale est la prépondérance du minéral.
Seules les maisons périphériques, plus récentes, disposent d'un jardin d'agrément ou potager. Les maisons du centre village semblent posséder un jardin en périphérie de l'urbanisation.
L'organisation en larges rues ouvre des perspectives sur le grand paysage et les montagnes environnantes.

Photo 77 : Rue du village de Lanslevillard – versant adret

Photo 78 : Abords de la Mairie

Photo 79 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac

Photo 80 : L'un des jardins, avec Notre Dame de la Salette en arrière-plan

Photo 81 : Jardin en périphérie de Lanslevillard

L'église, implantée presque au sommet d'un promontoire rocheux, avec l'école (qui comprenait à une époque la Mairie), la chapelle Saint Sébastien et le presbytère, se détache dans le paysage, et ce depuis tous les points de vue. Elle représente un point d'appel, maintenu grâce à la hauteur modérée des constructions de l'ancien village, mais aussi des constructions nouvelles, qui ont su préserver cette visibilité. L'accès à l'école se fait par un chemin en grande partie pavé.

Photo 82 : Le village autrefois, avec l'église

Photo 83 : Montée vers l'école

Le développement s'est ensuite opéré de plusieurs façons : grandes maisons réalisées au coup par coup, ensembles immobiliers homogènes individuellement…

A l'exception des chalets de La Chenevière, à l'est, qui semblent détachés du village et sans grande cohérence avec le reste de la station (chalets individuels de faible densité) ou l'habitat traditionnel dispersé en descendant du Col, l'urbanisation a une forme compacte, regroupée. Les volumes, aussi bien à destination d'habitat permanent et touristique qu'économique ou agricole, semblent imbriqués les uns dans les autres.
Une partie de l'habitat permanent a recherché le soleil du versant adret. Un lotissement communal a été aménagé au Mollard, sur la partie amont du village, dans les années 2000. Son urbanisation est très dense, tout en préservant des espaces de jardins ; l'architecture y tranche avec le bâti ancien, par l'usage important du bois.

Photo 84 : Habitat individuel de La Chenevière

Photo 85 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent

A l'entrée ouest du village de Lanslevillard se trouve un terrain de camping. Sa conception, avec une part importante d'espaces verts et des plantations, permet d'en limiter l'impact paysager depuis les hauteurs du village.

Photo 86 : Camping de Lanslevillard

3.3.1.3 Le groupement bâti des Champs

En rive droite, l'espace à proximité des berges de l'Arc est occupé par une zone de stationnement de matériel de chantier. Puis vient le hameau ancien des Champs, dans lequel sont recensés entre autres une auberge de jeunesse et un hôtel. La traversée et les abords immédiats des constructions, notamment les stationnements, sont très minéraux. La chapelle, un jardin potager et les prés qui viennent au ras du bâti offrent un cadre de verdure à l'ensemble.

Photo 87 : Secteur de stockage au nord-est des Champs

Photo 88 : Traversée des Champs

3.3.1.4 Le village de Lanslebourg

Le village ancien de Lanslebourg est implanté exclusivement en rive droite de l'Arc, au pied du talus d'un ancien méandre de la rivière. Les constructions, en bandes, présentent des alignements aux voies de circulation qui irriguent le village d'est en ouest, avec des transversales. Ces voies sont larges et facilement circulables. Les transversales sont parfois des rues piétonnes pavées.

Comme à Lanslevillard, cette organisation permet de conserver des cônes de vue sur les montagnes environnantes, à travers le village.

La reconstruction suite à la guerre s'appuie sur la forme urbaine ancienne, ainsi qu'en témoigne la Mappe sarde ci-dessous. A l'époque, le village était plus ramassé sur le cône de déjection du ruisseau de Sainte-Marie.

Figure 3 : Mappe sarde de Lanslebourg

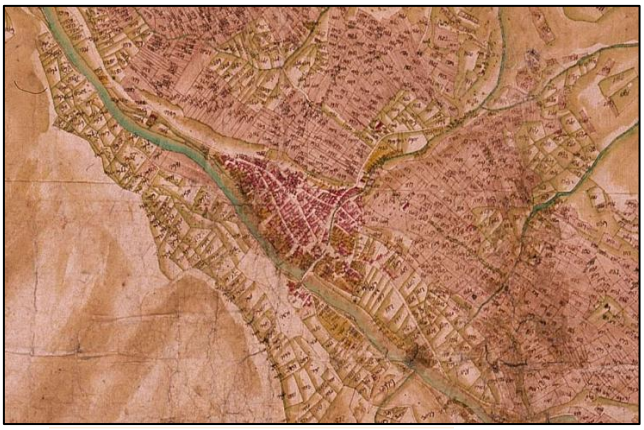

Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 3111 - Mappe nø 581-1, vue generale

Les espaces sont très minéraux : voies et cours aux abords des maisons, mais aussi espaces publics sont en enrobés. Les quelques jardins groupés se trouvent au pied du talus aux abords du cimetière, entre la rue du Ventier et la rue des Jardins, mais surtout le long de l'Arc, où un certain recul des constructions a été respecté.
Fait remarquable, Lanslebourg compte deux églises : l'ancienne a été transformée en mairie, maison de justice, de paix puis en école après la deuxième guerre, en 1945. La seconde fut construite en 1830 pour remplacer la première devenue trop petite en raison du développement important dû à la construction de la route du Mont-Cenis de 1803 à 1808 (source : panneau d'information dans l'ancien lavoir).
Le long de la rue principale sont implantés de très nombreux commerces et services à la population, qui bénéficient là d'une importante visibilité.

Photo 89 : Rue transversale pavée, le long du ruisseau canalisé de Sainte-Marie

Photo 90 : Alignement du bâti à Lanslebourg

Photo 91 : Quartier du Canton, le seul non détruit pendant la guerre

Photo 92 : Jardins aux abords du cimetière

Photo 93 : Place de Val-Cenis – un lieu minéral

Photo 94 : Perspective depuis la rue de l'Arc en direction de l'ouest

La quasi seule extension récente du village de Lanslebourg est le lotissement de Saint-Martin, réalisé dans le talus en amont. La localisation sur la pente donne un paysage ouvert. L'urbanisation est assez dense, avec des constructions mitoyennes. Les autres extensions se sont faites en pied de talus, le long de la rue des Ruchers. Au bout, en limite avec la zone économique, se trouvent les logements de l'OPAC, bien alignés le long d'une large voie.

Photo 95 : Lotissement Saint-Martin

Photo 96 : Logements de l'OPAC

Photo 97 : Camping de Lanslebourg

Rive gauche de l'Arc se trouve un terrain de camping. Accessible par un pont un bois, il est très arboré et les aménagements restent limités, ce qui contribue à son insertion paysagère.

3.3.1.5 Les fronts de neige et les ensembles touristiques de Lanslevillard et Lanslebourg

L'habitat touristique s'est principalement implanté versant ubac, à proximité du front de neige, sous forme d'opérations composées de grands volumes (R+3+combles, voire R+4+combles), qui s'étirent, indépendamment les unes des autres ; chaque ensemble paraît avoir ses commerces, de type restaurants, magasins de sports et épiceries, voire sa placette,… Tous ces hébergements touristiques disposent quasiment d'un accès direct au front de neige.

Le côté rue reste très minéral, tandis que le côté front de neige est maintenu en espace vert plus ou moins qualitatif. Ce linéaire est très souvent occupé par des cheminements piétons. Il permet aux logements situés de ce côté de bénéficie d'un paysage ouvert.

Certaines opérations comprennent sur une partie plus isolée des maisons individuelles, parfois jumelées, qui correspondent, pour quelques-unes, à des logements permanents.

Photo 98 : Ensemble touristique homogène

Photo 99 : Habitat individuel mitoyen à Terre Grasse

Photo 100 : Hébergements touristiques en construction

Photo 101 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique

Les fronts de neige correspondant au départ des remontées mécaniques, à l'arrivée des pistes, aux espaces débutants ou de rassemblement des cours de ski sont des espaces fortement remodelés.

Photo 102 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut

Photo 103 : Départ du télésiège de la Ramasse

Depuis le haut, c'est-à-dire l'est, la liaison entre Lanslevillard et Lanslebourg est évidente, particulièrement rive gauche de l'Arc, où le domaine skiable, le front de neige et les hébergements touristiques assurent la continuité paysagère.
Les hébergements de tourisme (hauteur maximale R+4+combles), avec des parkings de surface et souterrains, s'étirent en retrait de la RD1006, au pied du front de neige. L'urbanisation se termine ensuite plus à l'ouest avec de l'habitat sous forme de maisons individuelles ou mitoyennes. Ces ensembles comptent quelques espaces verts, qui participent à la dynamique paysagère.
Depuis cette extrémité ouest, le paysage s'ouvre vers la zone économique de La Chalp, située le long de la RD1006.

Photo 104 : Aux Saignées – côté est, avec le front de neige à proximité

Photo 105 : Villeneuve – côté ouest, à proximité du départ du télésiège

Photo 106 : Hébergements touristiques côté rue

Photo 107 : Habitat individuel aux Champs

Photo 108 : Hébergements touristiques avec des aménagements paysagers

Plus bas, face à la zone économique de Lecheraine, rive gauche de l'Arc, sont implantés quelques groupes d'hébergements touristiques. Ils s'étendent en pied de versant, à proximité de la forêt où celle-ci n'a pas laissé place à des prés agricoles utilisés comme pistes de ski en hiver. Ils sont détachés du reste du village. Les opérations visibles sur la photo ci-dessous présentent une certaine unité dans les volumes et matériaux.

Photo 109 : Hébergements touristiques face à Lecheraine

Aux Cruets, se trouvent des hébergements touristiques de taille plus modeste, offrant un cadre paysager plus végétalisé et ouvert, avec des équipements de loisirs extérieurs.
Au Sablon, les bâtiments sont flanqués de vastes espaces de stationnements enrobés ; il s'agit de constructions de type R+3+combles, avec des jeux de hauteur dans le talus
Aux Gueres, l'établissement touristique est à grande proximité du domaine skiable. Il s'agit également de grands volumes.

Photo 110 : Centre de vacances des Cruets

Photo 111 : Hébergement touristique du Sablon

Photo 112 : Logements touristiques du Sablon

Photo 113 : Proximité logements touristiques et domaine skiable

3.3.1.6 Le village de Termignon

Le village ancien de Termignon est installé rive droite de l'Arc, dans un méandre de celui-ci. Il est bien groupé, en pied de versant. Seul l'espace paroissial, avec l'église, l'ancien presbytère et la maison du Parc National de la Vanoise se trouve légèrement en retrait, séparé du village par le Doron de Termignon. Cette configuration reste dans la continuité de celle observée sur la Mappe sarde.

Figure 4 : Mappe sarde de Termignon

Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 4463 - Mappe nø 616, vue 07, detail

On trouve deux types de formes urbaines : au nord de la route départementale, le secteur du village en grande partie préservé lors de la guerre. Les constructions sont très denses, avec toitures enchevêtrées, les ruelles souvent étroites. Les jardins potagers, qui constituent des ouvertures paysagères, sont regroupés sur le nord et l'ouest, et occupent un grand espace en direction de la chapelle de la Visitation. Certains sont occupés par des abris couverts fermés uniquement sur trois faces. Un canal recouvert de platelage bois longe le chemin des Jardins et d'autres parcourent la zone de jardins, apportant des conditions favorables à la pousse de végétation caractéristique des milieux humides sur les parcelles non entretenues. Cette partie du village gagnerait à être valorisée vu son cadre paysager encore ouvert.

Photo 114 : Ruelle étroite au nord de la RD

Photo 115 : Canal couvert dans la rue des Jardins

Photo 116 : Abris dans les jardins de Termignon

Photo 117 : Jardins potagers

Au sud et à l'est de la Départementale, les constructions ont été détruites pendant la guerre. La reconstruction a donné, comme à Lanslebourg et Lanslevillard, des rues plus larges et facilement circulables, mais aussi de grands volumes aux formes régulières. Il demeure cependant quelques ruelles plus étroites, bordées de maisons épargnées par la guerre.
L'implantation est linéaire, mais constitue parfois des blocs quasiment carrés avec une cour au milieu. La rue de la Place de la Vanoise est très large, avec des commerces de part et d'autre et des possibilités de stationnement ; elle donne l'impression d'être l'une des principales voies de Termignon. Les espaces verts, composés principalement de jardins potagers, trouvent place le long de l'Arc ; certains sont occupés par des abris fermés sur trois faces.

Photo 118 : Alignement des constructions de part et d'autre d'une rue minérale

Photo 119 : Ruelle préservée

Photo 120 : Large rue de la Place de la Vanoise, avec ses commerces

Photo 121 : Jardins le long de l'Arc

Un îlot assez récent d'habitat permanent est recensé à La Fennaz, rive gauche du Doron de Termignon. Il se compose de maisons individuelles, mais aussi de collectifs de taille plus imposante. La localisation au fond du vallon en limite la perception à une épingle de la RD1006 et à une portion de la RD126 menant à Bellecombe. Cet ensemble présente un caractère assez arboré, y compris par la présence de haies.

Le secteur compte également des espaces de loisirs (terrain de rugby, de tennis, de jeux pour les enfants) et un terrain de camping. Celui-ci conserve un aspect naturel, utilisant le terrain plat, avec une voie traversante et des arbres de part et d'autre pour offrir de l'ombre aux campeurs.

Un second camping est implanté à proximité du Doron de Termignon, dans la forêt. Sauf passage à proximité, il est très peu visible.

Photo 122 : La Fennaz depuis la RD126 menant à Bellecombe

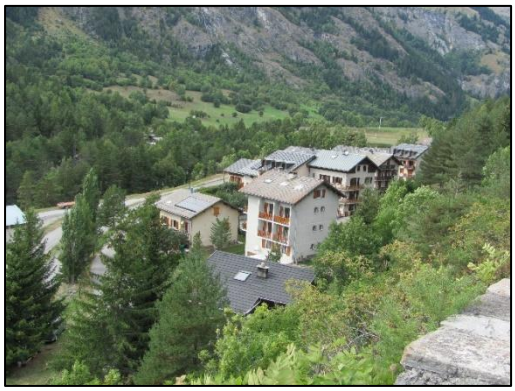

Photo 123 : Logements collectifs de La Fennaz

Photo 124 : Habitat individuel de La Fennaz

Photo 125 : Terrain de rugby

Photo 126 : Camping de La Fennaz

Photo 127 : Camping des Mélèzes

Un développement plus récent s'est opéré en rive gauche de l'Arc, dans la « boucle » de l'Arc. Il comprend de l'habitat permanent sous forme de maisons individuelles mitoyennes et de l'habitat collectif à vocation touristique.
Les maisons individuelles disposent de jardins, souvent arborés, qui offrent un cadre de verdure intéressant dans le paysage. Il existe également un vaste espace vert à l'arrière des maisons, qui assure une coupure avec les hébergements touristiques situés en amont.

Photo 128 : Espace vert et jardins à l'arrière des maisons de la Boucle de l'Arc

On trouve tout d'abord la résidence des Terrasses, qui a fait l'objet d'une remise aux normes complètes et à réouvert en hiver 2024-25. Les volumes sont importants, aussi bien en emprise au sol qu'en hauteur
Au-dessus se trouve la résidence du Petit Mont-Cenis, composée de cinq volumes imposants accolés les uns aux autres, de type R+3+combles au maximum. Leurs faîtages sont parallèles à la voie de desserte, à l'exception du dernier, orienté légèrement différemment, comme pour fermer l'espace.
L'ensemble des espaces extérieur est très minéral. On recense de nombreux délaissés, non aménagés.
A l'amont se trouve le parking d'accès au front de neige, en stabilisé et enrobé.

Un pont à deux niveaux relie les deux berges de l'Arc.

Photo 129 : Maisons de la Boucle de l'Arc côté rue

Photo 130 : Les Terrasses

Photo 131 : Hébergements touristiques à l'environnement très minéral

Photo 132 : Pont à deux niveaux reliant le village et la Boucle de l'Arc

3.3.1.7 Le village de Sollières Endroit

Sollières Endroit est localisé en retrait de la RD1006, le long de la RD83 menant à Aussois. Le village ancien se trouve à l'est de la RD, avec l'espace paroissial (église et ancien presbytère) de l'autre côté, comme c'était le cas à l'époque de la mappe sarde.

Figure 5 : Mappe sarde de Sollières Endroit

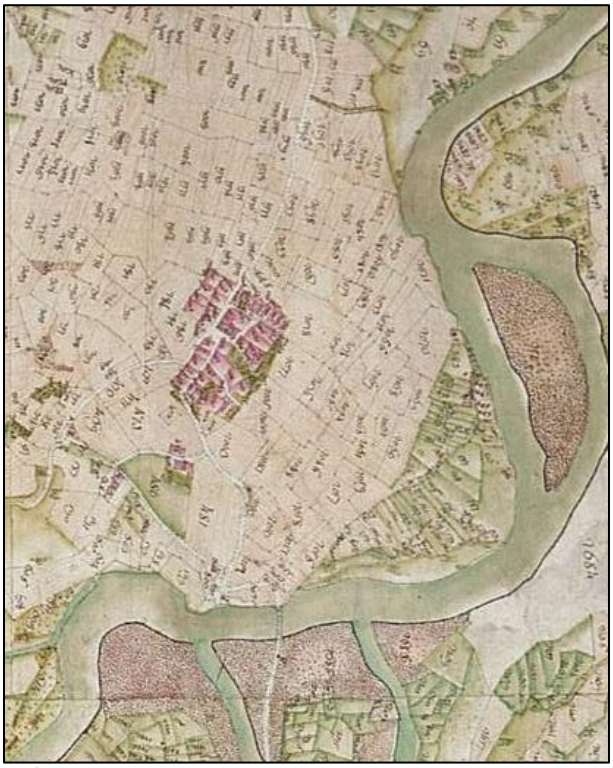

Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 4434 - Mappe nø 615, vue generale B

Dans le grand paysage, en fonction des perspectives, Sollières Endroit semble entouré de boisements. La hauteur modérée des constructions permet de préserver la vue sur l'église qui constitue ainsi un point d'appel.

Photo 133 : Sollières Endroit depuis le sud de Sollières Envers

Photo 134 : Sollières Endroit en descendant de Sardières

Depuis le pont menant à Sollières Envers, le paysage semble nettement plus ouvert, avec uniquement des bosquets qui parsèment les espaces agricoles.

Photo 135 : Sollières Endroit depuis la route menant à Sollières Envers

Le village ancien présente une urbanisation dense, avec des constructions alignées aux voies, voire imbriquées les unes dans les autres. L'ensemble paraît très minéral ; les jardins potagers ou d'agrément restent très rares et enclavés dans le bâti, accessibles par des chemins piétons. Le cas échéant, ils sont bordés de murets de pierres. Il existe quelques places qui ouvrent la vue sur le paysage et sont utilisées comme espaces de stationnement. Les abords de l'église, implantée de l'autre côté de la RD, sont en pleine terre.

Photo 136 : Place minérale destinée au stationnement à Sollières Endroit

Photo 137 : Bâti aligné à la voie

Photo 138 : Abords de l'église

Photo 139 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins

L'habitat s'est ensuite développé aux abords du village, sur ses façades nord-est à sud, tout en restant dans l'enveloppe circonscrite par le chemin rural dit de Pertine. Les parcelles sont grandes, parfois arborées, laissant à voir un paysage très ouvert. La commune a ensuite aménagé un lotissement au sud-ouest du village, sous forme d'habitat individuel également. L'aspect architectural tranche avec le vieux village en raison de l'usage du bois sur les façades. Il a également vu apparaître les clôtures, qui sont quasiment absentes du village, à l'exception du pourtour des jardins potagers lorsque nécessaire. Trois centres de vacances sont présents sur le village de Sollières Endroit (L'Endroit, appartenant à l'œuvre Universitaire du Loiret), Enjou Vanoise et Au Pays des Loups.

Photo 140 : Constructions récentes en aval du village

Photo 141 : Lotissement communal

Photo 142 : Centre de vacances Anjou Vanoise

Photo 143 : Centre de vacances au nord-est

Un terrain de camping a été aménagé au lieu-dit Beaussac, en amont du village. Sur la partie basse, la végétation est très présente aux abords des emplacements. Des plateformes ont été aménagées le long du chemin de desserte. L'ensemble reste bien intégré dans le paysage, étant donné que les travaux sont limités.

Photo 144 : Camping de Sollières Endroit

Source photo : http://lelaisseraller.free.fr/images/Le%20Laisser-Aller/album/album.html#(17).JPG

3.3.1.8 Le village de Sollières Envers

Juste avant Sollières Envers se trouve le groupement bâti de Chenantier, qui compte une exploitation agricole, deux habitations, trois plans d'eau à vocation de loisirs et un terrain de camping.
Cet ensemble reste discret dans le paysage. Il ne se découvre qu'une fois à proximité, lorsque l'on se rend à Sollières Envers.

Photo 145 : Constructions de Chenantier

Photo 146 : Camping de Chenantier

Photo 147 : Plan d'eau le long de l'Arc

Le village de Sollières Envers est installé rive gauche du ruisseau homonyme endigué sur ce tronçon aval pour limiter les désordres. Le cours d'eau marque une limite franche de l'urbanisation. Celle-ci est bordée au nord et au sud par de larges bandes de feuillus, dont la ripisylve du torrent. Les terrains aval sont bien ouverts, composés de terres agricoles. Au sud s'étendent également de vastes prairies agricoles, parsemées d'arbres isolés ou petites haies.

Photo 148 : Sollières Envers depuis la crête à l'est de Sardières

Le village de Sollières Envers présente une urbanisation très dense, avec des constructions mitoyennes alignées à des voies étroites partant d'une placette centrale. Occupée par un bassin, cette place est très minérale et sert de stationnements pour les constructions alentours qui ne disposent pas d'accès adéquat du fait de l'étroitesse des rues. Dans le cœur ancien, la densité du bâti ne laisse pas de place à la végétation, sauf sur quelques cheminements. Les jardins potagers se situent au sud-ouest et en aval du village. Certains aménagements dans ceux-ci ne sont pas des plus esthétiques.
La configuration n'a quasiment pas changé par rapport à la Mappe Sarde.
Quelques constructions plus récentes, sous forme de maisons individuelles, se sont installées en périphérie du village. Elles sont implantées dans une parcelle suffisamment grande pour bénéficier d'un espace extérieur.

Figure 6 : Mappe sarde de Sollières Envers

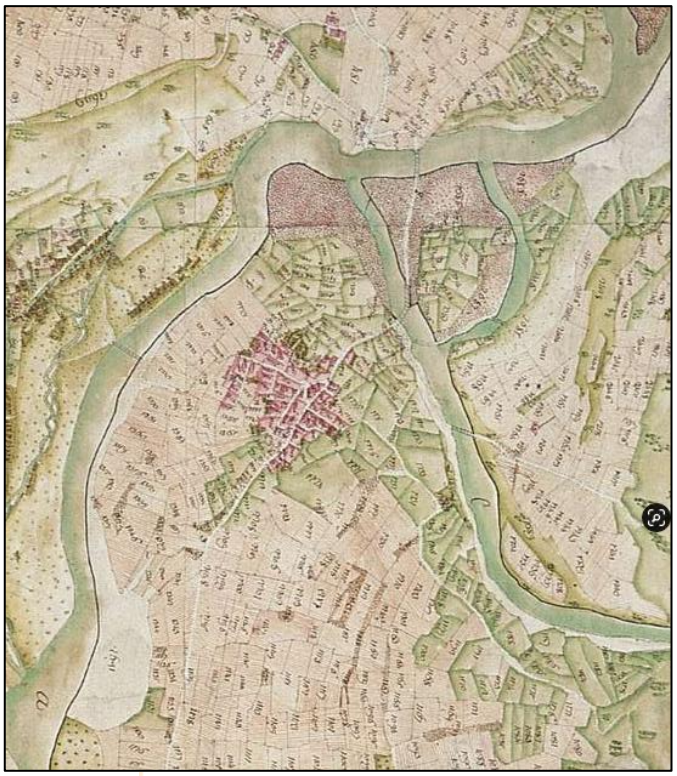

Source : http://www.archinoe.fr - FRAD073 - C 4434 - Mappe nø 615, vue generale B

Photo 149 : Entrée du village de Sollières Envers avec ses maisons individuelles

Photo 150 : Place centrale, utilisée pour le stationnement

Photo 151 : Rue étroite

Photo 152 : Habitat individuel périphérique, avec ses jardins potagers

Photo 153 : Entrée sud-ouest de Sollières-Envers, avec ses jardins et maisons individuelles

3.3.1.9 Le village de Sardières

Le village de Sardières est installé sur un grand plateau agricole le long de la RD83 reliant Sollières Endroit à Aussois. En venant de l'aval, il présente un léger effet de col, avec l'église qui se détache au centre et quelques constructions qui apparaissent au nord. Le glacis encore vierge en aval de l'église apporte du caractère au site et mérite d'être conservé en l'état, afin de valoriser l'édifice.

Photo 154 : Village de Sardières depuis la RD83 – aval

L'arrivée nord sur le village (depuis Sollières Endroit) donne à voir un vaste espace ouvert avec l'église comme point d'appel dans le paysage, quelques constructions du village ancien et les chalets plus récents à l'arrière. Cette ouverture paysagère est également un point à conserver.

Photo 155 : En arrivant à Sardières depuis Sollières Endroit

En descendant depuis Aussois, la première vision porte sur l'habitat récent, avec le clocher de l'église qui se détache toutefois en arrière-plan. La hauteur des constructions reste suffisamment limitée pour conserver cette perspective. A l'est de la RD (droite), se trouve le chalet d'accueil du ski nordique.

Photo 156 : Village de Sardières en descendant d'Aussois

Depuis la colline située à l'est, deux unités bien distinctes sont juxtaposées :

- au nord-est le village ancien, bien dense, avec des toitures enchevêtrées et l'église isolée des habitations ; on ne distingue qu'une masse bâtie ;
- au sud-ouest de l'habitat sous forme de maisons individuelles, plus récentes, implantées en milieu de parcelle, issu semble-t-il d'un lotissement aménagé selon une seule réflexion globale (deux voies en bouclage).

Au centre, quelques constructions de volumes plus imposants, situées le long de la route départementale, assurent visuellement la transition.

Le contraste entre les deux est marquant : les constructions anciennes sont principalement constituées de maçonnerie (pierre apparente ou crépi), tandis que les maisons récentes ont adopté le bois en bardage.

L'urbanisation s'est tenue au nord-ouest de la route départementale, ménageant de fait de grands espaces agricoles ouverts en périphérie.

Photo 157 : Village de Sardières depuis l'est

Sur la mappe sarde, le village ancien présentait déjà cette forme bien groupée, avec l'église à l'écart. La voie principale passait alors dans le village, puis à l'est de l'église, pour descendre plus directement vers la vallée.

Figure 7 : Mappe sarde de Sardières

FRAD073 - C 4434 - Mappe nø 615, vue generale B

Source : http://www.archinoe.fr -

Le village ancien est traversé par l'ancienne départementale qui est plutôt large, en comparaison avec les autres voies qui l'irriguent, même si elle tend à rétrécir une fois dans le bâti. Une placette avec four et bassin constitue un espace de respiration dans ce village resserré. Certains cheminements ne sont pas carrossables. De nombreuses constructions anciennes n'ont pas été rénovées ; cet état « d'abandon » est lié en partie aux difficultés d'accès.
L'ensemble est très minéral, sans jardins potagers ou d'agrément, relégués aux abords du village.

Photo 158 : Au croisement de la RD et de l'ancienne RD

Photo 159 : Place du four, le long de l'ancienne départementale

Photo 160 : Ruelle de Sardières

Photo 161 : Perspective sur l'église

Les constructions récentes se sont principalement installées au sud du village, en direction d'Aussois. Certaines sont implantées le long de l'ancienne départementale. Les autres ont vu le jour dans un lotissement au paysage plus ouvert, qui a fait l'objet de nombreuses plantations d'arbres d'essences plus ou moins locales et ornementales. Sur l'arrière, la forêt naturelle s'approche. Sur la partie amont, un ancien hôtel au toit à un pan a été totalement remanié (mise en place d'un toit à deux pans) et transformé en logement.
Quelques constructions sont également implantées au nord de l'église et semblent par conséquent détachées du reste du village.
Cette urbanisation s'est effectuée à la faveur du développement touristique du secteur, avec le domaine nordique. Il s'agit quasi exclusivement de résidences secondaires.

Photo 162 : Habitat du lotissement de Sardières

Photo 163 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales

Photo 164 : Ancien hôtel transformé en logement

Photo 165 : Habitat à l'écart de l'église

3.3.1.10 Le village du Verney

Remarque préalable : la mappe sarde de Bramans n'est pas exploitable.

Le village ancien du Verney est installé principalement au sud-est de la route départementale 1006. Comme vu précédemment, le bâti est aligné à la voie, ménageant ainsi une ouverture sur le grand paysage. A l'arrière, le bâti est dense, avec des ruelles parfois non carrossables. Du fait de l'imbrication des constructions, le regard n'est pas attiré sur le grand paysage. On retrouve également une place, très minérale. Les jardins potagers sont relégués à la périphérie de l'habitat ; ils sont souvent accompagnés d'arbres fruitiers. Cette configuration participe à l'intégration paysagère du village.

Photo 166 : Alignement du bâti dans une rue à l'arrière

Photo 167 : Ruelle non carrossable

Photo 168 : Place minérale dédiée au stationnement

Photo 169 : Jardins potagers en périphérie du village

Le Verney s'est ensuite développé sur le plateau situé au nord-est, dans les secteurs du Grand Courbet, du Petit Courbet, de Plan Serenaz et de Lenfrey. On constate différentes formes urbaines, avec les parties plus anciennes où les constructions sont au milieu des parcelles et les lotissements plus récents, comme Lenfrey, où les constructions sont mitoyennes et le long de la voie. L'espace est également relativement arboré et quelques parcelles de prés fauchés sont préservées à l'intérieur de la zone bâtie.

Des constructions récentes ont également vu le jour au Pré du Ney ; il s'agit de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle et d'une activité économique.

Photo 170 : Secteur arboré et piéton des chalets Chaloin, à l'architecture particulière

Photo 171 : Habitat individuel des Hauts du Verney

Photo 172 : Habitat mitoyen du lotissement de Lenfrey

Photo 173 : Maisons individuelles au sud du Verney

3.3.1.11 L'ensemble paroissial du Plan de l'église

L'église forme un ensemble paroissial avec le presbytère, le cimetière et d'autres chapelles. Il est situé sur une petite butte autour de laquelle se sont développés : le camping, des installations d'activités de loisirs d'été, un artisan et de l'habitat dispersé peu présent. L'ensemble est entouré par de la végétation arborée qui crée un masque visuel presque continu depuis l'extérieur.

Photo 174 : Ensemble paroissial

Photo 175 : Terrain de camping

3.3.1.12 Le village de Bramans

Le chef-lieu, de forme groupée, est implanté sur le cône de déjection de l'Ambin. Il est peu visible depuis la RD1006 du fait de la végétation qui la borde Nord.

Le cœur ancien présente des constructions mitoyennes alignées en bordure de rue créant un schéma très dense. De petites ruelles, parfois non carrossables, et des passages couverts permettent de traverser les constructions et d'aller d'une rue à une autre. Du fait de la densité du bâti, la vue n'est pas attirée sur le grand paysage. Les espaces ouverts ne sont pas très nombreux, les jardins potagers étant regroupés à l'arrière des maisons et donc peu visibles depuis les rues et ruelles du centre du village. Vus de la périphérie, les jardins potagers contribuent à la qualité paysagère du site.

L'urbanisation plus récente s'est principalement étendue vers le nord, sous forme d'opérations organisées ou libres, avec des constructions implantées moins densément et plus éloignées des alignements de voirie. Elle donne à voir un paysage composé d'espaces ouverts, avec des jardins d'agrément et de nombreux arbres.

On trouve également du bâti récent implanté ponctuellement le long des voies de communication sur l'ensemble de la périphérie du village ; ces extensions sont plus récentes que celles vers le nord.

Des constructions se sont également installées en rive droite de l'Ambin, le long de la voie menant à l'ensemble paroissial ou de la RD. Il s'agit principalement d'une urbanisation peu dense, avec des maisons individuelles implantées en milieu de parcelles. On retrouve également un centre de vacances.

Photo 176 : Entrée nord du chef-lieu

Photo 177 : L'une des rues principales de Bramans

Photo 178 : Ruelle étroite

Photo 179 : Enchevêtrement des toitures

Photo 180 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent

Photo 181 : Constructions récentes et potagers en amont du village

Photo 182 : Centre de vacances le long de la RD

3.3.2 Les zones d'activités économiques et les zones agricoles

3.3.2.1 La zone économique de Lanslevillard

Située en pied de talus, en retrait du principal axe de circulation, la zone économique et agricole de Lanslevillard ne se distingue pas aisément dans le grand paysage urbain. Il est nécessaire de se rendre dans la zone pour la percevoir ou bien dans le lotissement du Mollaret, en surplomb. Si certaines constructions présentent une composition « finie » et intégrée, avec bardage, crépi si nécessaire, nombreuses sont celles à l'aspect inachevé, avec des moellons ou du béton non enduit. Plusieurs espaces libres, délaissés de voirie ou prés, sont occupés pour du stockage de matériel ou le stationnement de véhicules.
Il reste un emplacement encore agricole dans la zone, destiné à l'implantation d'activités économiques.

Photo 183 : Zone agricole et économique de Lanslevillard

Photo 184 : Espace disponible dans la zone agricole et économique de Lanslevillard

La zone économique du Chalp, en sortie de Lanslevillard, est traitée dans la partie relative aux entrées et traversées de villages par la RD902 puis la RD1006.

3.3.2.2 La zone économique Lécheraine de Lanslebourg

La zone économique de Lanslebourg, nommée Lécheraine, regroupe des activités agricoles et artisanales. Installée dans un ancien méandre de l'Arc, au pied d'un talus qui en marque la limite nord, elle est perceptible depuis les chemins agricoles passant à l'amont. Il s'agit de grands volumes, implantés en fonction de la voie de desserte. De loin, aucun espace vert à l'exception des abords immédiats des bâtiments, aucune plantation, n'est visible.
Sa perception depuis la RD1006 est détaillée dans la partie relative aux traversées de villages.

Photo 185 : Zone économique de Lécheraine depuis l'amont

La traversée de la zone économique donne une impression d'un espace certes bien utilisé, mais peu soigné : aux abords des bâtiments poussent des plantes rudérales, du matériel et des matériaux sont stockés le long des voies, des bâtiments… Les espaces communs (voirie et stationnement) sont exclusivement minéraux. De nombreux bâtiments ne semblent pas terminés (les enduits ne sont pas faits) ou en mauvais état (revêtements endommagés, notamment).

Photo 186 : Traversée de la zone économique de Lécheraine – secteur agricole

Photo 187 : Traversée de la zone économique de Lécheraine – secteur mixte

Photo 188 : Extrémité ouest de la zone économique de Lécheraine – secteur artisanal

Les zones économiques de Plan de la France et des Contamines sont traitées dans la partie relative aux entrées et traversées de villages par la RD902 puis la RD1006.

3.3.2.3 La zone économique La Fennaz de Termignon

Cette zone économique peut être aperçue furtivement depuis la RD1006 ou la RD126 menant à Bellecombe. Cet emplacement, sauf à s'arrêter sur la route et à prendre le temps d'observer le fond de vallée, reste relativement discret dans le grand paysage. Les volumes sont imposants avec une certaine unité dans les couleurs, plutôt claires.

Photo 189 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont

Cette zone abrite des activités agricoles et artisanales, mais aussi des maisons individuelles, logement de fonction des exploitants ou artisans. Il reste quelques étendues non bâties, utilisées comme

pâturages de proximité. On retrouve là aussi, mais dans une moindre mesure, du matériel et des matériaux stockés aux abords des constructions. Les abords de quelques maisons individuels sont clôturés.

Photo 190 : Bâtiment agricole et maison à La Fennaz

Photo 191 : Bâtiments économiques de La Fennaz

Les zones économiques du Fonder d'en Bas (centrale à béton) et des Favières, sur Sollières-Sardières, sont traitées dans la partie relative aux entrées et traversées de villages par la RD902 puis la RD1006.

3.3.2.4 La zone économique des Glières de Bramans

La zone économique de Champ Jean, la perception des Glières depuis la RD et le secteur de Mollard Faquetti – Les Avanières sont traités dans la partie relative aux entrées et traversées de villages par la RD902 puis la RD1006.

La zone économique des Glière compte des activités artisanales et des exploitations agricoles. Les volumes du bâti sont importants ; à noter la présence de quelques tunnels, uniquement présent dans cette zone.

L'urbanisation est peu dense, ménageant d'importants espaces encore inoccupés. Du matériel et des matériaux sont stockés sur les emplacements disponibles et aux abords des bâtiments. La verdure est nettement plus présente que dans les autres zones économiques.

Photo 192 : Entrée de la zone économique des Glières

Photo 193 : Espaces encore non bâtis dans la zone des Glières

Photo 194 : Abords minéraux d'un bâtiment

Photo 195 : Stockages en plein air

3.4 Cartes de synthèse des enjeux

Carte 39 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Lanslevillard / Lanslebourg

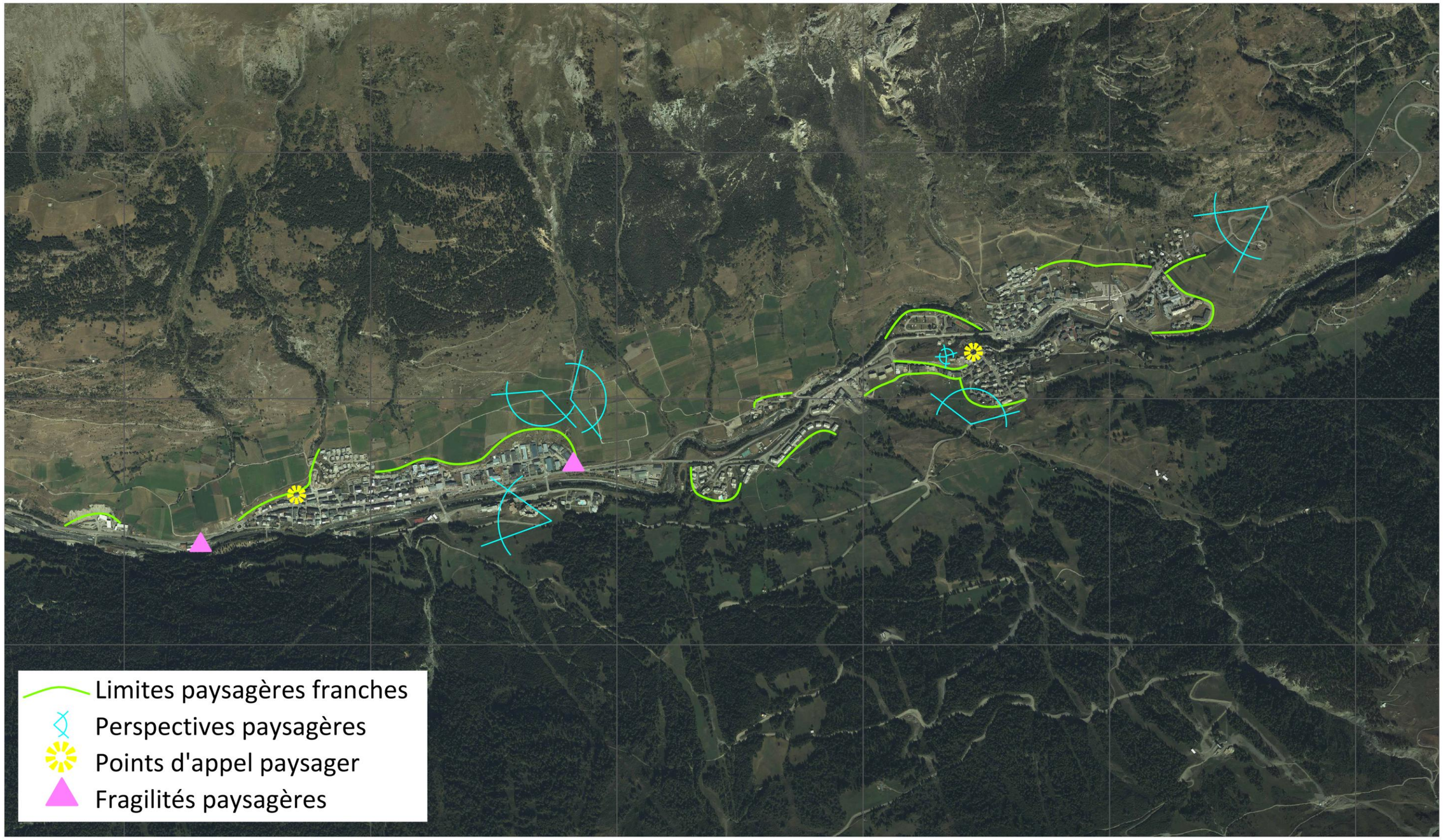

Carte 40 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Termignon / Sollières Endroit et Enver

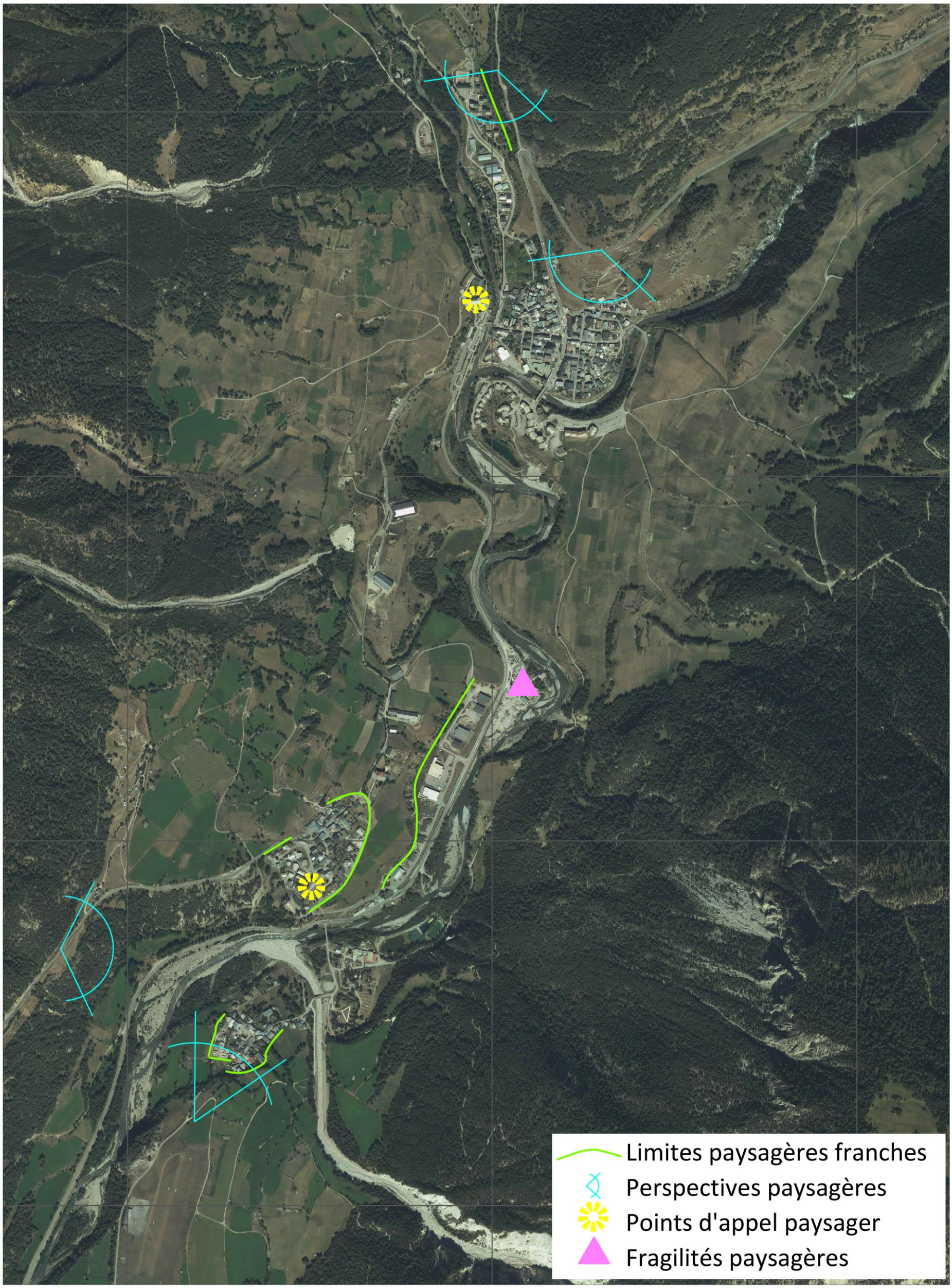

Carte 41 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Sardières / Bramans

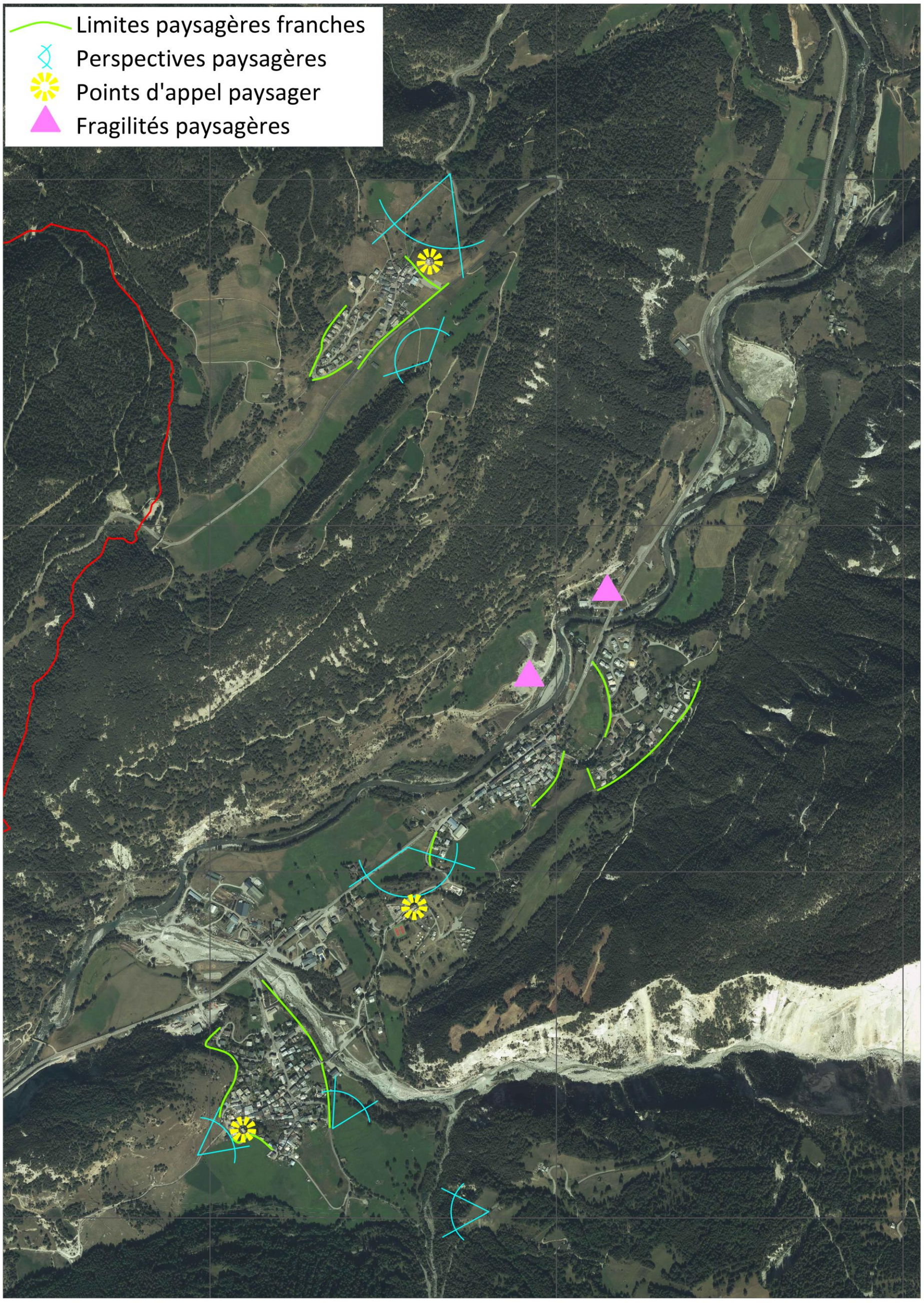

PAYSAGES ET FORME URBAINE : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux généraux
Trois ensembles paysagers distincts : les espaces de montagne, le plateau haut avec Lanslevillard et Lanslebourg et le plateau bas avec Termignon, Sollières-Sardières et Bramans. L'ensemble relié par l'Arc.	
Des vallées assez larges, avec des points de vue en surplomb depuis les versants ou les voies de communication. Des villages plutôt bien délimités, grâce à la topographie et entourés de vastes espaces agricoles qualitatifs sur le plan paysager.	**Conserver cette qualité paysagère locale, qui participe au cadre de vie et à l'attrait touristique.**
	Contenir les extensions urbaines des villages, pour ne pas miter le paysage et assurer leur intégration.
Des entrées et traversées de village très perçues par les automobilistes (accès aux stations, route des Grandes Alpes, accès aux cols…).	**Veiller à un développement qualitatif des villages, en particulier le long des voies de communication (RD1006 et 902).**
Des villages avec une diversité des formes urbaines et des perceptions paysagères, selon les époques de construction. Des espaces ouverts entre le bâti, espaces de respiration dans la densité.	**Tenir compte de la diversité des formes urbaines dans les aménagements proposés.**
Des zones économiques pas toujours qualitatives, en termes d'aménagement et architecture.	**Proposer des mesures pour une évolution qualitative des zones économiques.**

4 PATRIMOINE CULTUREL

4.1 Les caractéristiques architecturales

4.1.1 Le bâti traditionnel

Ce type d'architecture se rencontre principalement dans les villages épargnés par la guerre, c'est-à-dire Bramans, Sollières-Sardières et une partie de Termignon. Quelques rares constructions de Lanslebourg et Lanslevillard semblent avoir échappé aux flammes.
Les volumes sont simples, en rectangle, avec quelques décrochements et vont du Rez-de-chaussée + Combles au R+2+C. De nombreuses constructions sont mitoyennes et créent de grands ensembles continus.
Les toitures sont à 2 pans, de pente comprise entre 30 et 40 %. Le principal matériau de couverture est la lauze. Le faîtage des toitures est généralement orienté dans le sens de la pente ou parallèle à la rue. Les débords de toit sont systématiques.
Les façades sont généralement enduites en crépi dans des teintes beige ou pastel ou en pierres apparentes. Certaines sont également peintes avec des motifs architecturaux plus élaborés (chainage d'angle, encadrement d'ouvertures, etc.). Un bardage bois vertical est très rarement présent en partie haute de la façade. On rencontre aussi des balcons, généralement en bois avec des barreaux simples et des suspentes pour les maintenir. Cependant, dans les rues principales, on retrouve également des balcons en dur avec des garde-corps en fer forgé.

Photo 196 : Echantillon de constructions « traditionnelles »

4.1.2 Les constructions d'après-guerre

Dans une partie de Termignon, à Lanslebourg et Lanslevillard, détruits par la guerre, les bâtiments reconstruits sont souvent imposants, avec une importante emprise au sol et une hauteur de type R+1+grands combles, voire R+2à R+3+combles.
Les toitures sont à deux pans, en tôle ou bac acier.
Les façades d'origine semblent avoir été très sobres, particulièrement sur l'arrière, avec l'absence de balcon et des ouvertures uniquement fonctionnelles. Le gris domine. Au fil du temps, certaines constructions ont été colorées ; des balcons ont pu faire leur apparition, notamment en façade sud.

Photo 197 : Echantillon de constructions d'après-guerre

4.1.3 Les traversées de RD ou rues importantes

Le long de la route départementale et d'une rue annexe à Termignon, les constructions sont généralement de type R+1+combles à R+2+c au maximum. L'alignement du bâti et sa mitoyenneté donnent d'importantes emprises au sol. Les devantures commerciales sont particulièrement nombreuses.

Les rares toitures plates se trouvent à Lanslevillard, ce qui confère aux bâtiments une architecture en rupture avec l'aspect traditionnel. Ailleurs, les toitures sont à deux pans, avec le faîtage en général parallèle à la route. A Lanslebourg sont apparues des ouvertures en toiture.

En beaucoup d'endroits, les façades sont colorées. Si ce n'est la partie maçonnée, ce sont les menuiseries (volets, souvent à « carreau » et balcons). A noter que les façades le long de la RD1006 laissent à penser que les couleurs d'origine étaient beaucoup plus vives.

Photo 198 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes

4.1.4 Les constructions « individuelles » récentes

Les constructions « récentes » présentent des caractéristiques architecturales souvent cohérentes avec le bâti ancien mais pas dans tous les cas.

Les volumes sont plus modestes, adaptés aux besoins d'une famille. La base reste dans la grande majorité des cas rectangulaire.

Les toitures sont majoritairement à deux pans. Les matériaux de couverture sont variés (shingle, tôle ondulée, tuile noire ou brune ou encore en bac acier).
On retrouve des façades avec du parement pierre ou entièrement en bois (madriers empilés). Le bardage bois semble être apparu récemment. L'usage de ce matériau n'est pourtant pas traditionnel et l'on tend ainsi vers une architecture plus banale et moins locale.
Les balcons peuvent être constitués de garde-corps aux motifs très travaillés.
Certains lotissements communaux ont privilégié les constructions mitoyennes, pour économiser le foncier. Ces ensembles restent toutefois homogènes.
Les chalets « Chaloin », sur le Verney, présentent une architecture singulière, avec un soubassement maçonné surmonté d'une partie bois en losange tronqué.

Photo 199 : Echantillon de constructions récentes

4.1.5 Les ensembles touristiques

Les hébergements touristiques présentent de grands volumes.
Les plus anciens, vraisemblablement des années 70, ont un toit à un pan. Les plus récents sont à deux pans, avec parfois de nombreux décrochés et des ouvertures en toiture pour l'éclairage des combles.
Certains utilisent la couleur, voire la pierre, en référence aux constructions des traversées de village, pour souligner des éléments architecturaux ou sur l'ensemble de la façade.
Si la façade sud compte de nombreux ouvertures et balcons, celles au nord sont souvent plus sobres.
Dans certaines opérations, le bois est très présent, avec des bardages qui couvrent une part importante des façades, conduisant à une standardisation du bâti : on trouve le même en Haute Maurienne, en

basse Maurienne, mais aussi dans d'autres vallées. Cette évolution répondrait à l'attente des vacanciers, qui se font une certaine image des « chalets » de montagne qui ne correspond pas à la réalité du bâti traditionnel.
Dans d'autres cas, le bois se limite aux menuiseries, dont les garde-corps des balcons.

Photo 200 : Echantillon d'hébergements touristiques

4.2 Le patrimoine remarquable

4.2.1 Les monuments classés ou inscrits

Val-Cenis compte 24 monuments classés ou inscrits, qui sont les suivants :

- Bramans : église Saint-Pierre d'Extravache, inscrite en totalité, 5 mai 1966
- Lanslebourg :
  - Clocher de l'ancienne église, seul le clocher est inscrit, 17 avril 1952
  - Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée en totalité, 11 février 1991
- Lanslevillard :
  - Chapelle Saint-Sébastien, classée en totalité, 9 juin 1897
  - Chapelle Sainte-Anne, inscrite en totalité, 7 juin 1994
  - Chapelle Saint-Roch, inscrite en totalité, 7 juin 1994
  - Chapelle de la Madeleine, inscrite en totalité, 7 juin 1994
  - Chapelle Saint-Etienne, inscrite en totalité, 7 juin 1994

- Chapelle Sainte-Agathe, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Saint-Genix, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Saint-Pierre, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Saint-Laurent, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Saint-Antoine, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Chapelle Saint-Jean-Baptiste, inscrite en totalité, 7 juin 1994
- Pont Saint-Pierre, inscrit en totalité, 7 juin 1994
- Eglise Saint-Michel, classée en totalité, 14 mars 1991
- Pierre à cupules « Chantelouve », classée en totalité, 19 janvier 1911
- Pierre à cupules « Chantelouve », classée en totalité, 19 janvier 1911

- Sollières-Sardières
  - Grotte des Balmes, classée en totalité, 2 octobre 1978
  - Rocher des Balmes, classé en totalité, 2 octobre 1978
- Termignon
  - Chapelle Notre-Dame-de-la-Visitation, classée en totalité, 11 décembre 1987
  - Eglise, inscrite en totalité (y compris les décors intérieurs), 3 juin 1986
  - Monument aux Morts – jonction chemin Reclus / rue Parrachée, inscrit en totalité, 13 mars 2019

Ce classement ou cette inscription implique un périmètre de servitude et protection de 500 mètres, dans lesquels l'avis ou l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet. Certains monuments se situent à grande proximité ou dans les villages, ce qui impacte les possibilités d'évolution du bâti existant et de construction nouvelle.

Photo 201 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis

Eglise Saint-Pierre d'Extravache

Chapelle de La Madeleine

Chapelle Saint-Laurent

Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette

Chapelle Saint-Pierre et pont Saint-Pierre

Eglise Saint-Michel

Eglise Notre-Dame-de l'Assomption

Clocher de l'ancienne église

Grotte des Balmes (source : https://www.archeologie-sollieres-sardieres.com)

Chapelle Notre-Dame-de-la-Visitation

Eglise de Termignon

Monument aux Morts de Termignon

Val-Cenis est également concerné par les périmètres débordants suivants :

- Bramans : gravures rupestres d'Aussois, inscrites en totalité, 22 novembre 1999
- Lanslevillard : chapelle Saint-Maurice à la Chalpe et oratoire des âmes du Purgatoire à la Chalpe, sur Bessans, inscrits le 22 août 1996.

A cela s'ajoutent trois sites inscrits :

- Lanslebourg : ensemble formé par le quartier du Canton, site inscrit le 10 mai 1979
- Lanslebourg : plateau du Mont-Cenis, site inscrit le 19 octobre 1948
- Termignon : lacs et Col de la Vanoise, avec l'ensemble des sommets qui entourent le col et les lacs situés sur chaque versant, site inscrit le 29 juin 1944.

Carte 42 : Périmètres des monuments historiques et sites inscrit ou classés

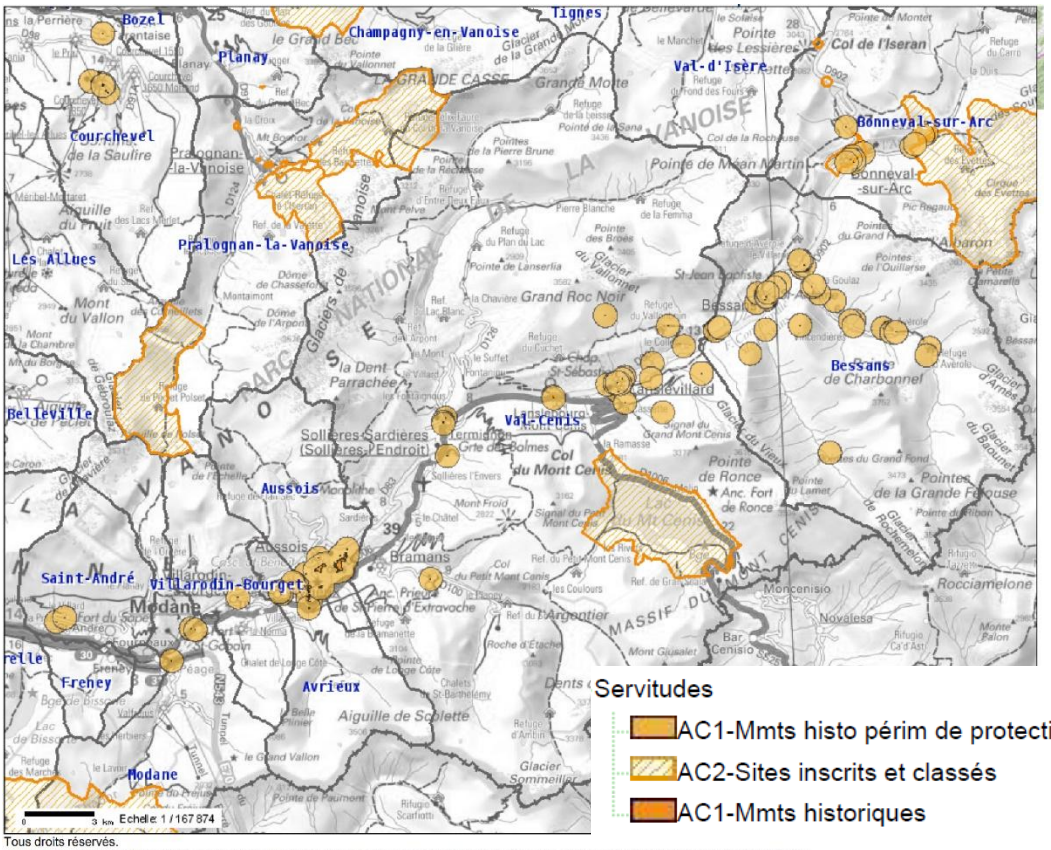

4.2.2 Les autres monuments et le « petit » patrimoine

La commune de Val-Cenis compte un patrimoine militaire important, avec de plusieurs forts et des blockhaus, notamment. Les plus connus sont localisés aux abords du Mont-Cenis, avec le Fort de Varisselle, du Mont Froid, de Ronce, de Pattacreuse, du Turra et de Malamot. Aux abords du fort de la Turra se trouvent des casernements avec les vestiges d'un ancien téléphérique.

Turra

Mont-Froid

Malamot

Variselle

Pattacreuse

Ronce

Source des photoshots Turra : http ://www.maurienne-tourisme.com

Le « petit » patrimoine se compose des nombreux bassins, lavoirs, fours, présents dans chaque village. Ils avaient autrefois une vraie utilité pour la vie quotidienne : abreuvement du bétail, lessive, cuisson du pain.

En complément des chapelles et églises classées ou inscrites, on recense de nombreuses autres chapelles, des oratoires et croix de missions.

A cela s'ajoutent les nombreux murets le long des jardins, des voies de circulation ou de soutènement pour les cultures en terrasse.

Au Col du Mont-Cenis, différents aménagements ont été réalisés, en lien avec l'histoire, le musée de la Pyramide, avec l'environnement, comme le jardin alpin,…

Le hameau de Grande Croix, en aval du barrage de Mont-Cenis, représente également une partie du patrimoine local.

Photo 202 : Echantillon de « petit » patrimoine

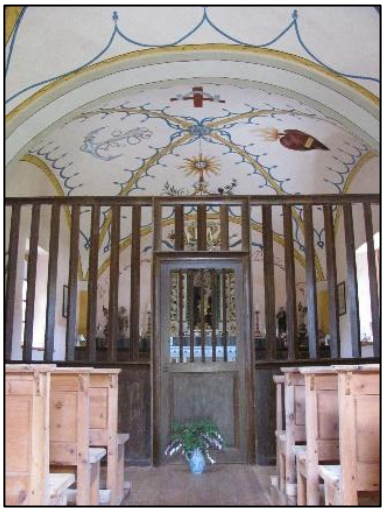

4.3 Le patrimoine archéologique

Source : Porter à Connaissance

Les villages de Sollières-Sardières et Lanslevillard présentent un fort intérêt archéologique.

Sollières-Sardières se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique, avec une première fréquentation remontant au Néolithique. Ainsi, seize emplacements sont recensés en raison de la présence d'entités archéologiques de formes et époques différentes :

- Environs de l'église et du cimetière de Sardières / funéraire / Age du fer ?
- Environs de l'église et du cimetière de Sardières / funéraire / Gallo-romain ?
- Environs de l'église et du cimetière de Sardières / funéraire / Moyen Âge ?
- Cimetière de Sardières / cimetière / Haut Moyen Âge
- Chapelle Saint-Laurent / Église de Sardières / Haut Moyen Âge ?
- Église de Sardières / chapelle / Moyen Âge classique
- Église de Sardières / église / Époque moderne
- Sardières / tumulus / Age du bronze final - Premier Age du fer ?
- Sollières / église / Moyen Âge
- Lac de Sollières, à 100m de la rive droite / Époque indéterminée / bloc ouvragé
- Lac de Sollières / Age du bronze - Age du fer / parois ornées
- Lac de Sollières / Époque indéterminée / bloc ouvragé
- Lac de Sollières / Haut Moyen Âge / paroi ornée
- Col de Sollières / Age du bronze - Age du fer / paroi ornée
- Col de Sollières / Haut Moyen Âge / paroi ornée
- Hameau de l'Adroit / cimetière / architecture religieuse / Époque moderne
- Camping / Bas-empire / Indices d'occupation
- Côte Envers (salles II et III) / Les Balmes / campement / Néolithique
- Côte Envers (salles II et III) / Les Balmes / cimetière / Age du bronze final
- Côte Envers (salles II et III) / Les Balmes / cimetière / Age du fer
- Mollard-Gonthier ("le Roc des Puits Brises") / architecture militaire / Époque moderne ?
- Les Balmes II / habitat / Age du bronze final
- Les Balmes II / habitat / Premier Age du fer
- Abri du Châtel / Les Pellivots, au-dessus du Châtel / nécropole / Premier Age du fer - Second Age du fer
- Abri du Châtel / Les Pellivots, au-dessus du Châtel / occupation / Age du bronze final
- Abri du Châtel / Les Pellivots / occupation / Néolithique moyen - Néolithique final
- Finaz / habitat / Époque indéterminée
- Le Mont / Époque indéterminée / foyer
- Sous les Belles Places / Age du bronze - Age du fer / paroi ornée
- Sous les Belles Places / Haut Moyen Âge / paroi ornée
- Erellaz-Creux du Sable / Age du bronze - Age du fer / paroi ornée
- Erellaz-Creux du Sable / Haut Moyen Âge / paroi ornée
- Télégraphe Chappe / Le Mollard Fleury / sémaphore / Époque contemporaine

Il est à noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances

Lanslevillard dispose également de nombreux vestiges archéologiques, qui sont pour la plupart des gravures rupestres ou des sépultures. Aucune liste ne figure dans le Porter à Connaissance.

Sollières-Sardières et Lanslevillard sont concernés par un arrêté de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Tous les travaux d'aménagement situés dans un périmètre couvert par ces arrêtés sont soumis à consultation du service régional de l'archéologie.
A Sollières-Sardières, il s'agit d'un périmètre très large autours des villages de Sollières Endroit et Sollières Envers, qui englobe l'Arc et s'étend jusqu'au Châtel. Les abords de Sardières, principalement en direction du sud-ouest, sont également concernés.
A Lanslevillard, une large bande de part et d'autre de l'Arc ainsi que les pentes du Mont-Cenis sont concernées.

Carte 43 : Zone de présomption de prescriptions archéologiques de Sollières-Sardières

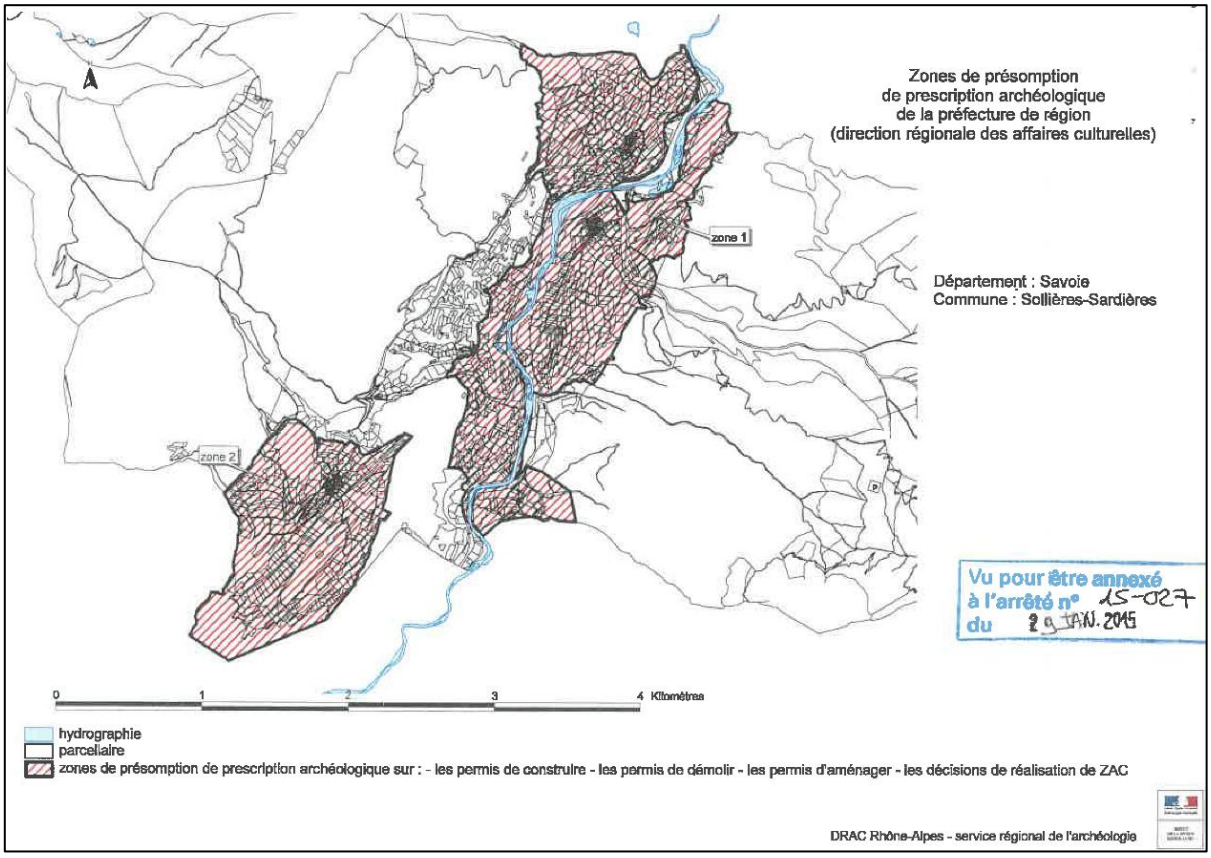

Carte 44 : Zone de présomption de prescriptions archéologiques de Lanslevillard

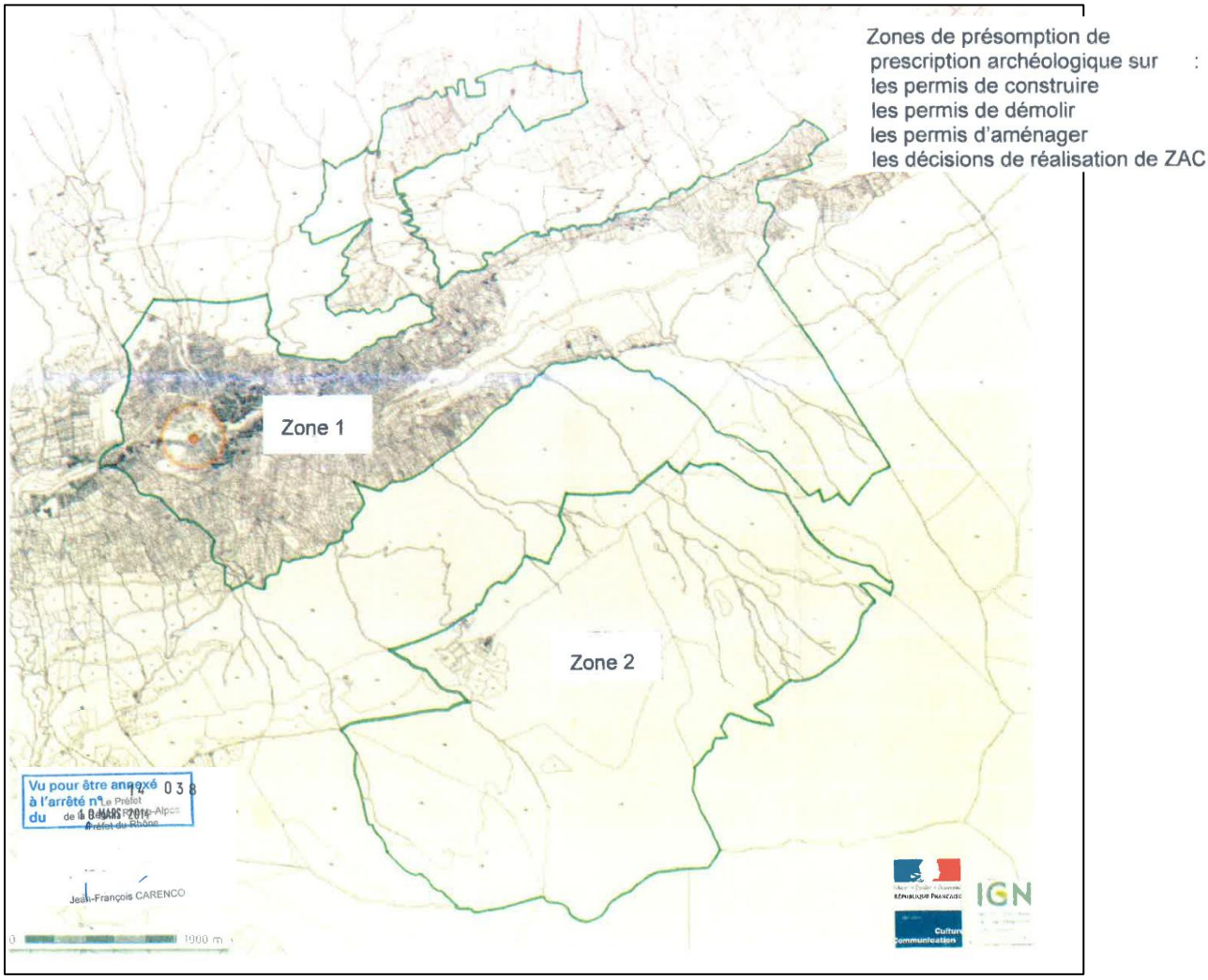

A Bramans, la carte archéologique recense une dizaine de sites archéologiques :

- Granges de Savins : tumulus (mal localisé), Age du bronze final – Premier Age du fer
- Saint-Pierre d'Extravache : église, Moyen-Age – Période récente
- Bourg : église, Epoque moderne
- Mine des Sarrazins : Grottes des Colombières, mine, Epoque indéterminée
- Notre-Dame de la Délivrance : église, Moyen-Age
- Saint-Pierre d'Extravache : prieuré, Moyen-Age – Période récente
- Croix du Mollard : Néolithique, silex
- Replat du Cernay : Le Cernay, Néolithique, quartz
- Col du Petit Mont-Cenis : Néolithique, silex
- Vallon de Savine : Néolithique, quartzite.

PATRIMOINE CULTUREL : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Une architecture traditionnelle bien marquée, qui tend à s'effacer au profit d'une architecture plus banale.

Des traversées de départementales intéressantes, avec des façades colorées.

Un patrimoine remarquable, avec

- 24 monuments classés ou inscrits, principalement religieux
- Un patrimoine militaire composé de six forts
- Un « petit » patrimoine très important
- Plusieurs centaines de chalets d'alpage.

Un patrimoine archéologique riche, témoin d'une occupation ancienne du territoire.

Enjeux généraux

↳ Mettre en place des outils pour préserver le caractère architectural de Val-Cenis.

↳ Protéger et valoriser ce patrimoine historique et archéologique de la commune, en préservant les abords des Monuments Historiques et en identifiant les plus remarquables.

5 PREVENTION DES RISQUES

5.1 Risque sismique

La commune est classée en deux zones de sismicité :

- Termignon, Sollières-Sardières et Lanslevillard en niveau 3 (niveau d'aléa modéré)
- Lanslebourg et Bramans en niveau 4 (niveau d'aléa moyen).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.
La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html.

5.2 Risques miniers

Comme indiqué dans la partie 2.2 Qualité des sols en page 65, le territoire de Val-Cenis est concerné par trois périmètres miniers : celui de Cléry et les deux de Pelvoz (Pelvoz nord et Pelvoz sud), dont les concessions ont été annulées respectivement en 1939 et 1968. S'ajoutent des périmètres de travaux miniers qui n'ont pas fait l'objet de concession.
Ces zones sont susceptibles de présenter les phénomènes dangereux de type mouvement de terrain et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens.
Il est nécessaire de prendre en compte le contour des enveloppes des travaux et d'y interdire toute construction nouvelle et toute modification substantielle du bâti, en l'absence de connaissance plus précise sur la nature des dangers. A noter toutefois que ces périmètres se situent sur les hauteurs de la commune et que seuls quelques chalets d'alpage pourraient éventuellement être concernés.

5.3 Risques naturels

5.3.1 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.
Le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU et à toute demande d'autorisation d'occupation des sols. Tout le linéaire de l'Arc est concerné sur Val-Cenis, avec des zones réglementées de part et d'autre. Seuls quelques tronçons semblent avoir été identifiés sans risques aux abords du cours d'eau :

- Les gorges en amont de Lanslevillard, depuis environ le niveau du Col de la Madeleine – sans enjeux concernant l'urbanisme
- Depuis la traversée de la RD1006 vers le terrain de camping de Lanslevillard, jusqu'au secteur de Herbefin, en amont de la zone d'activités de la Chalp
- Le linéaire depuis La Balmette en sortie de Lanslebourg, jusqu'au pont Saint-André à Termignon – sans enjeu concernant l'urbanisme.

Les secteurs étudiés dans le cadre du PPRI devront figurer sur le plan de zonage du PLU.

Carte 45 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Lanslevillard

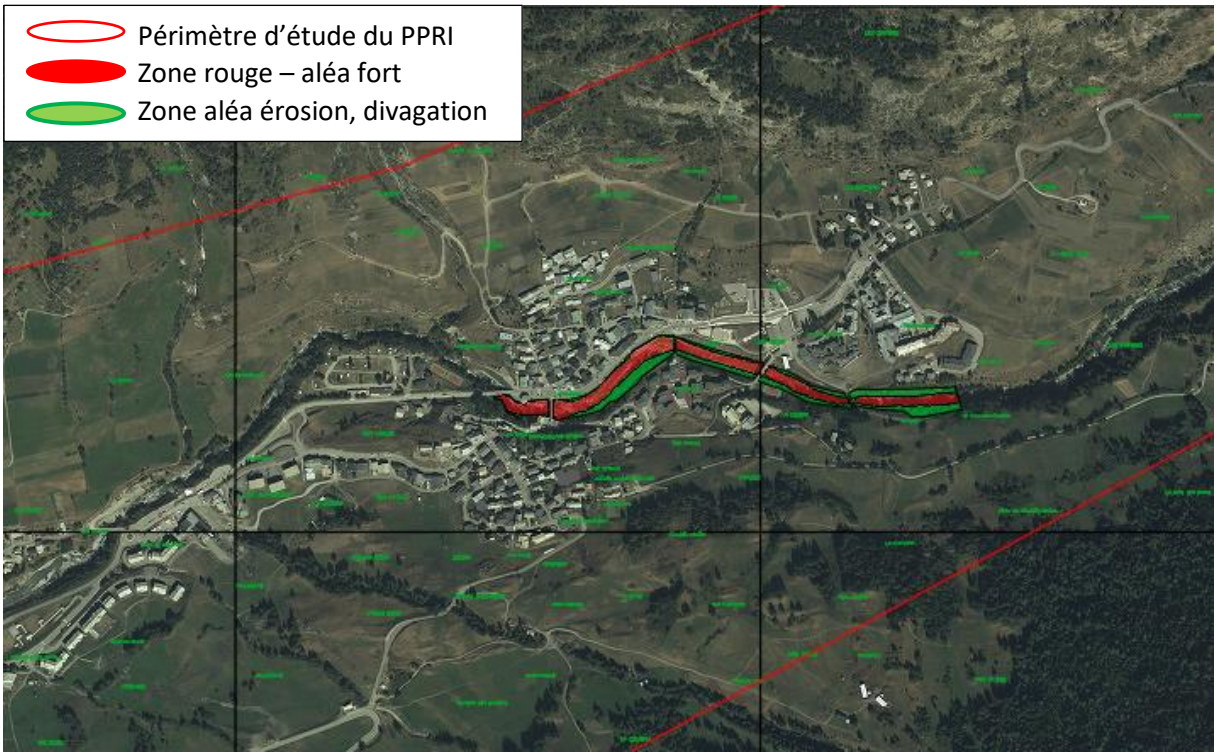

Carte 46 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Lanslebourg

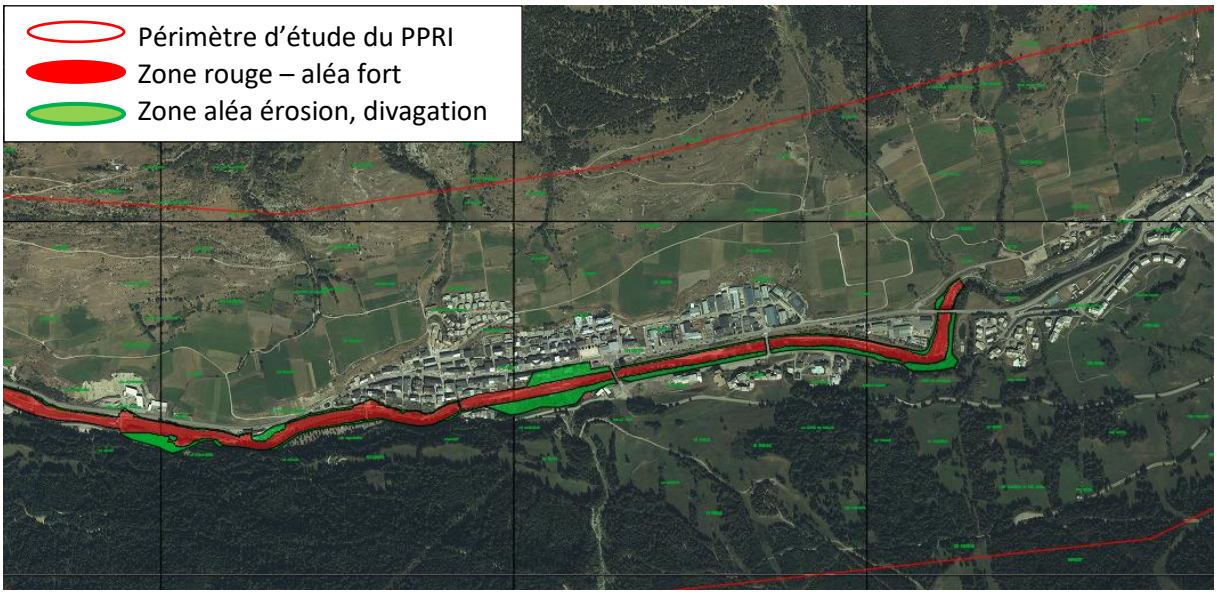

Carte 47 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Sollières-Sardières et Termignon

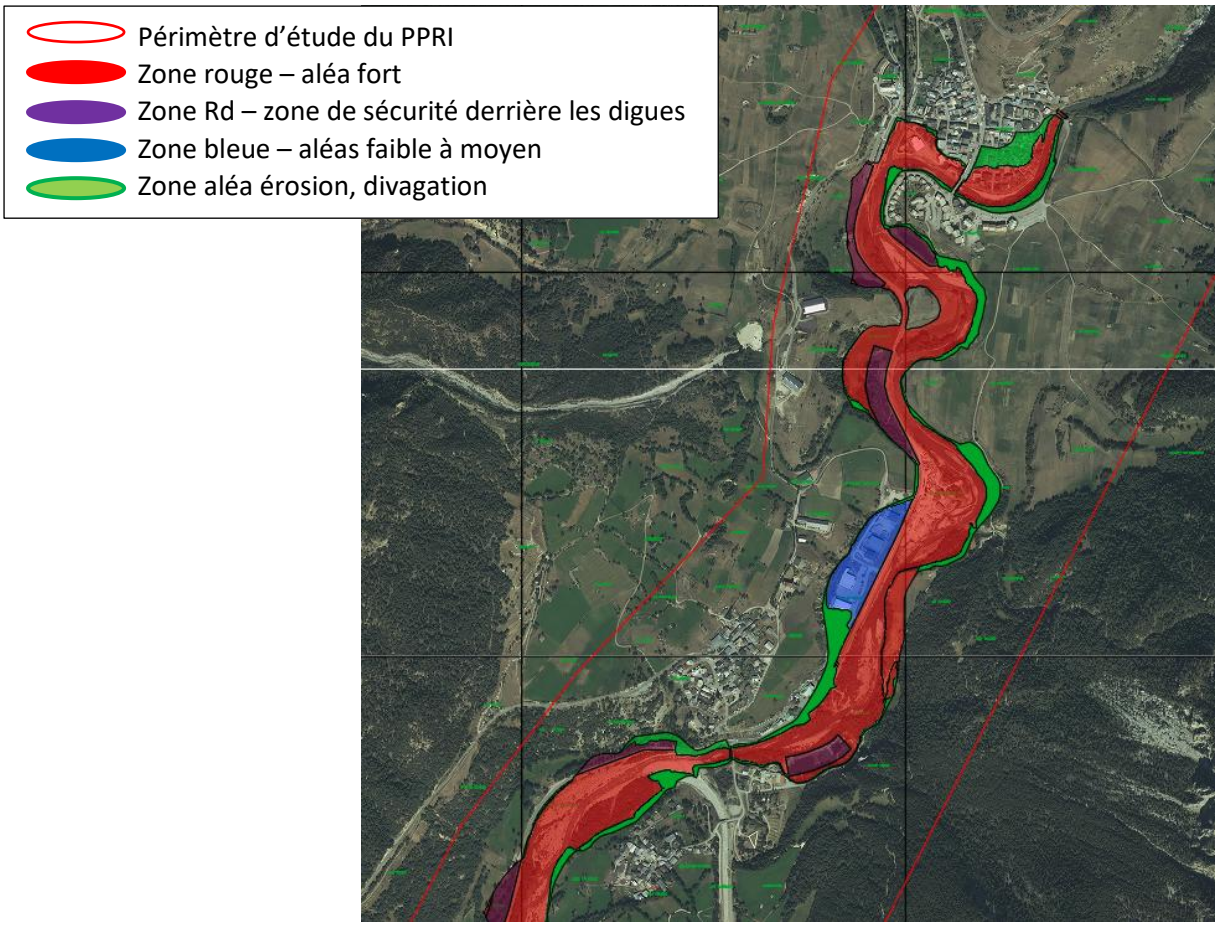

Carte 48 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Bramans

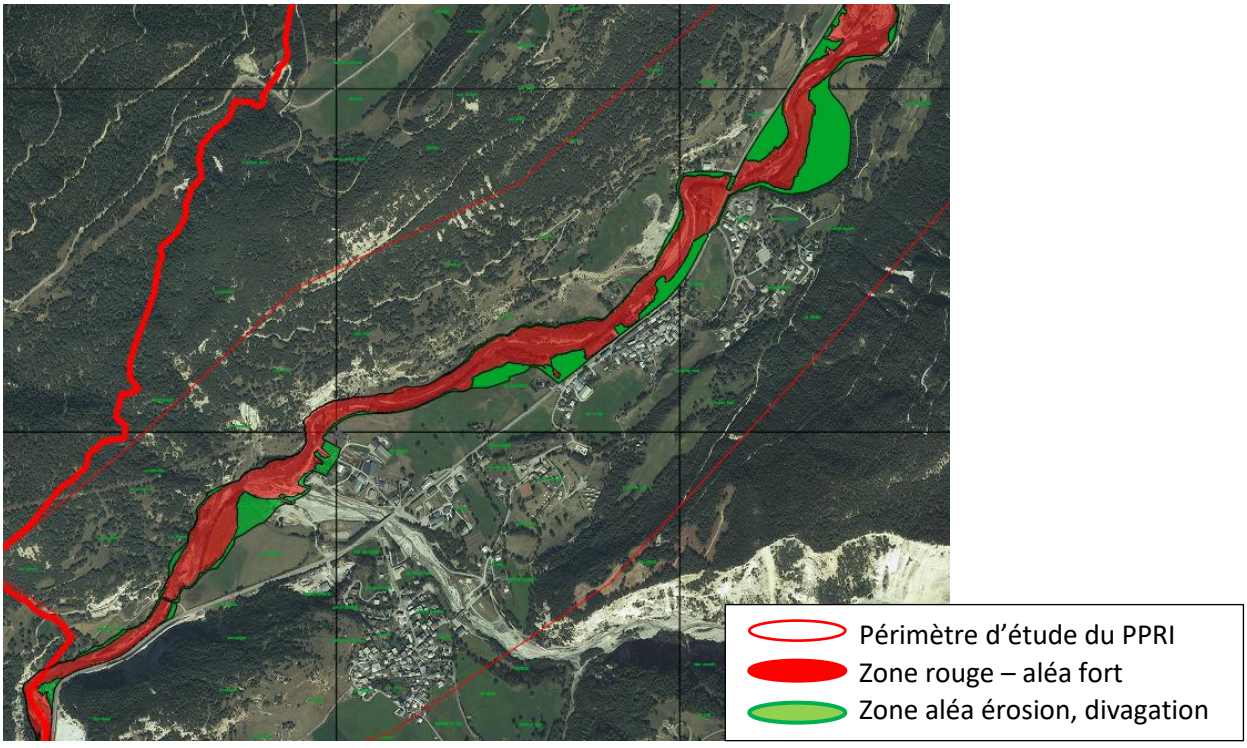

5.3.2 Risques autres qu'inondation

Les cinq communes déléguées disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels :

- Lanslevillard : PPRN approuvé le 23 mars 2004
- Lanslebourg : PPRN approuvé le 30 septembre 1999 et révisé le 03 octobre 2011
- Termignon : PPRN approuvé le 03 septembre 2013
- Sollières-Sardières : PPRN approuvé le 23 janvier 2013
- Bramans : PPRN approuvé le 30 avril 2014 et modifié le 13 novembre 2017

Termignon dispose d'une étude des aléas sur le secteur de Bellecombe, réalisée en août 2018.
Lanslevillard dispose d'un PIZ datant du 26 septembre 2016 et d'une actualisation de la carte des aléas sur les secteurs de Pissérieut et Chennevières, situés hors périmètre du PPRN, et Termignon d'un PIZ datant du 04 novembre 2004.
Les études complémentaires ont été menées. Elles figurent en annexe au rapport de présentation, étant donné qu'il ne s'agit pas de Servitude d'Utilité Publique au même titre qu'un PPRN.

- Le torrent de l'Arcelle (commune déléguée de Lanslevillard), pour tenir compte des évolutions récentes
- L'axe de l'avalanche de Bonnenuit (commune déléguée de Termignon) pour prendre en compte les études récentes et les travaux à venir

Les phénomènes pris en compte sont :

- les affaissements, les effondrements
- les avalanches
- les chutes de pierres et/ou blocs, et/ou écroulements
- les coulées boueuses issues de glissement et/ou de laves torrentielles
- les érosions de berge
- les glissements de terrain
- les érosions.

Le PPRN est une servitude qui s'impose au PLU et à toute demande d'autorisation d'occupation des sols.

Carte 49 : Zonage réglementaire du PPRN de Lanslevillard

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions et de recommandations
- Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés
- Secteur concerné par les inondations de l'Arc

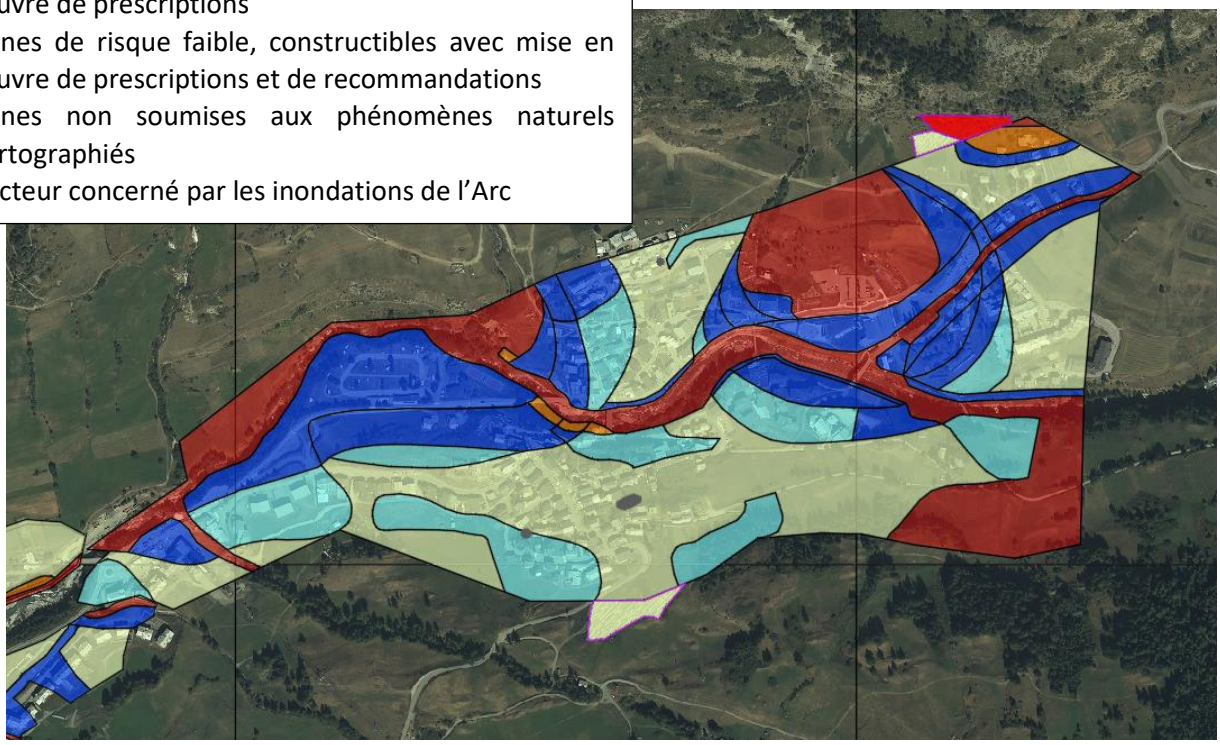

Carte 50 : Zonage réglementaire du PPRN de Lanslebourg

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions et de recommandations
- Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés
- Secteur concerné par les inondations de l'Arc

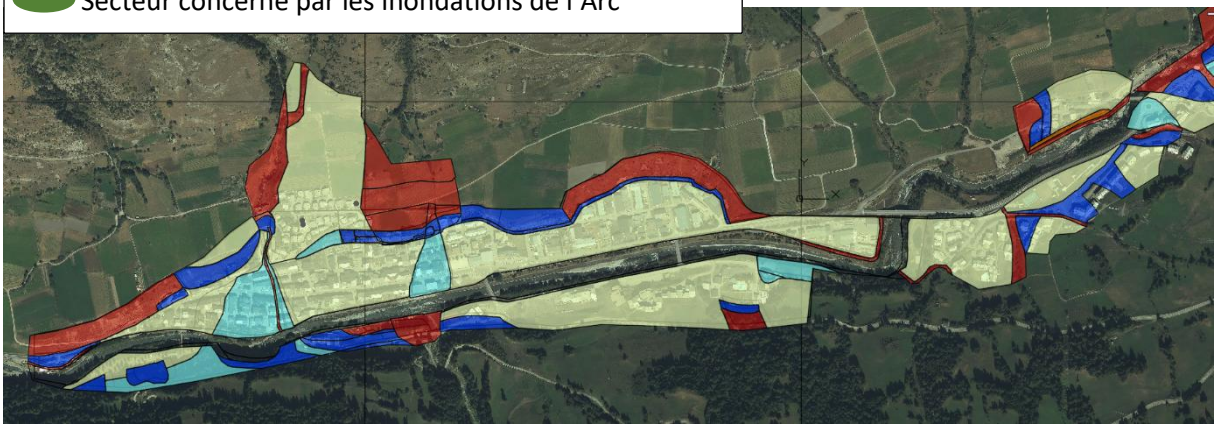

Carte 51 : Zonage réglementaire des PPRN de Termignon, Sollières Endroit et Sollières Envers

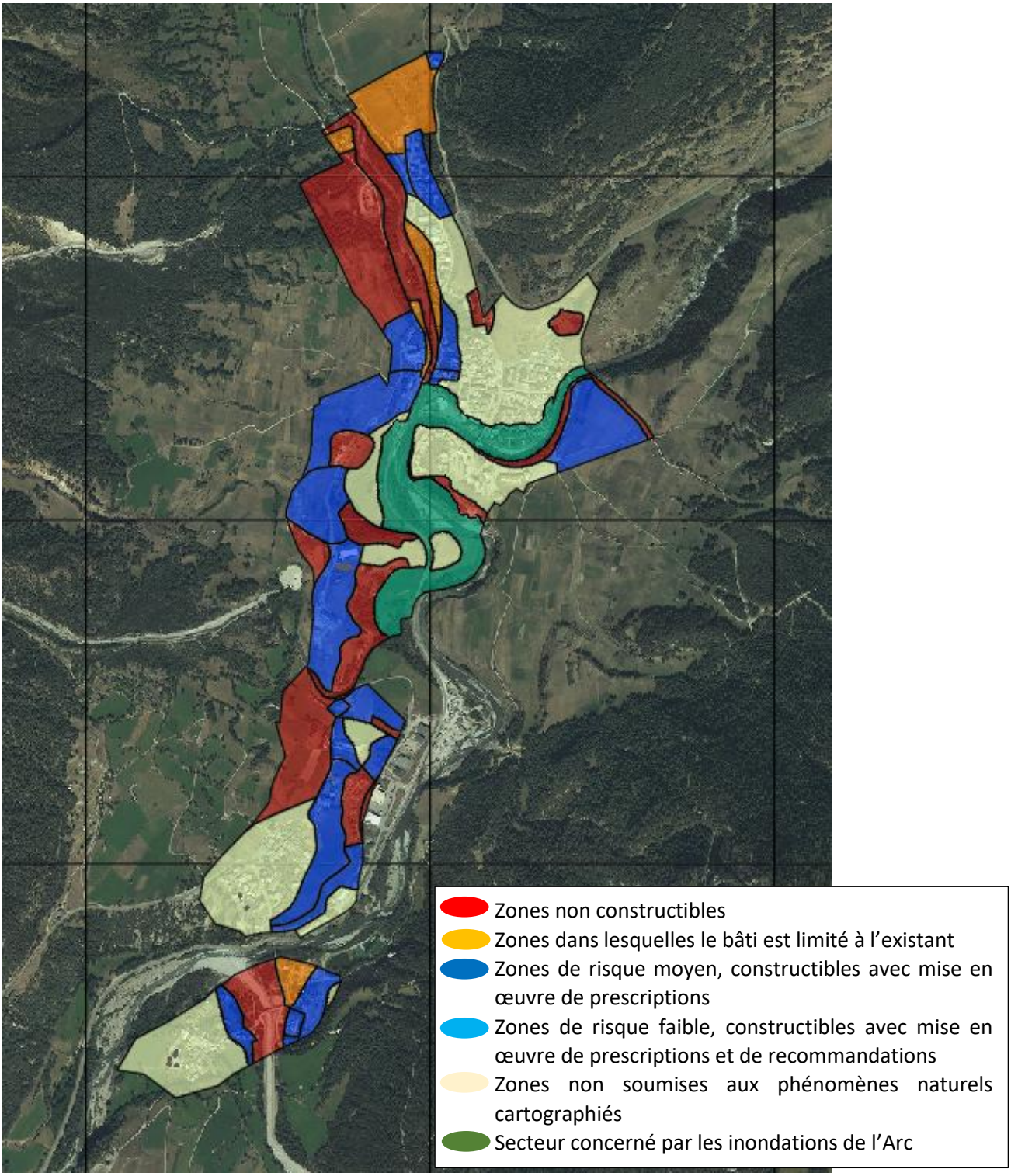

Carte 52 : Carte réglementaire au regard des risques naturels à Bellecombe

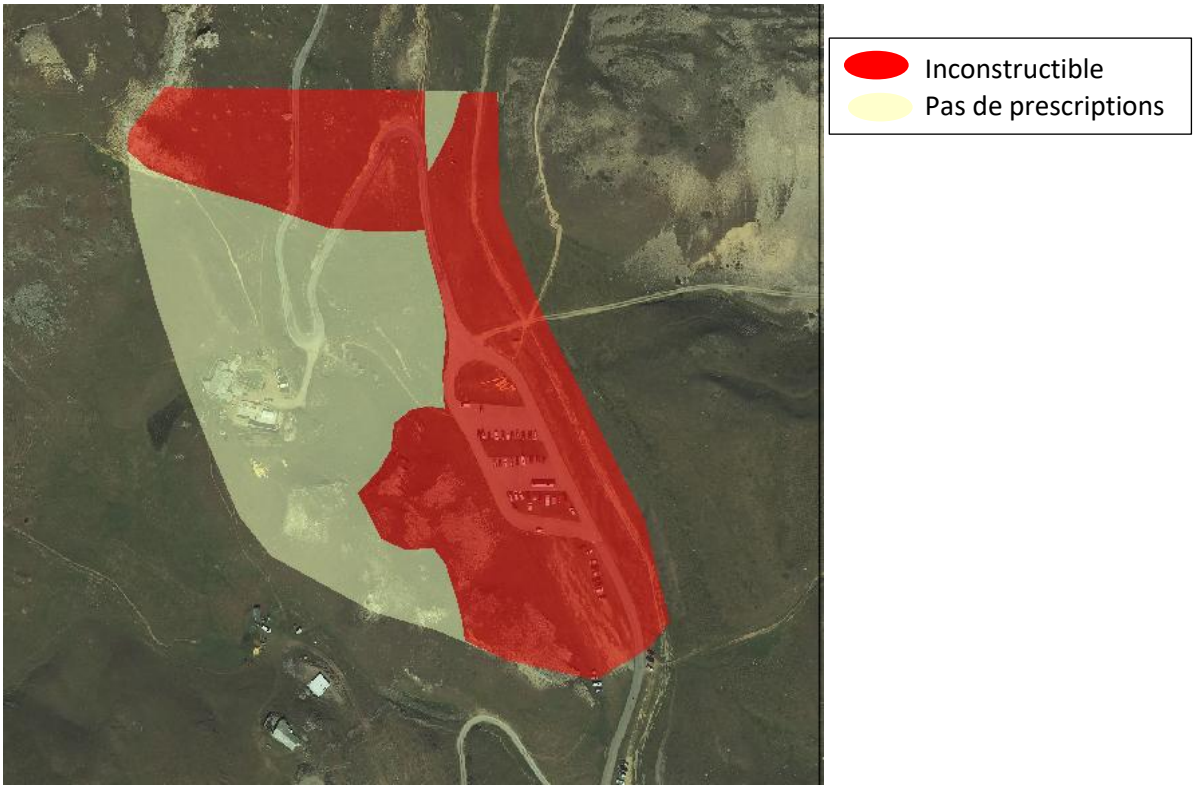

Carte 53 : Zonage réglementaire des PPRN de Bramans vallée et Sardières

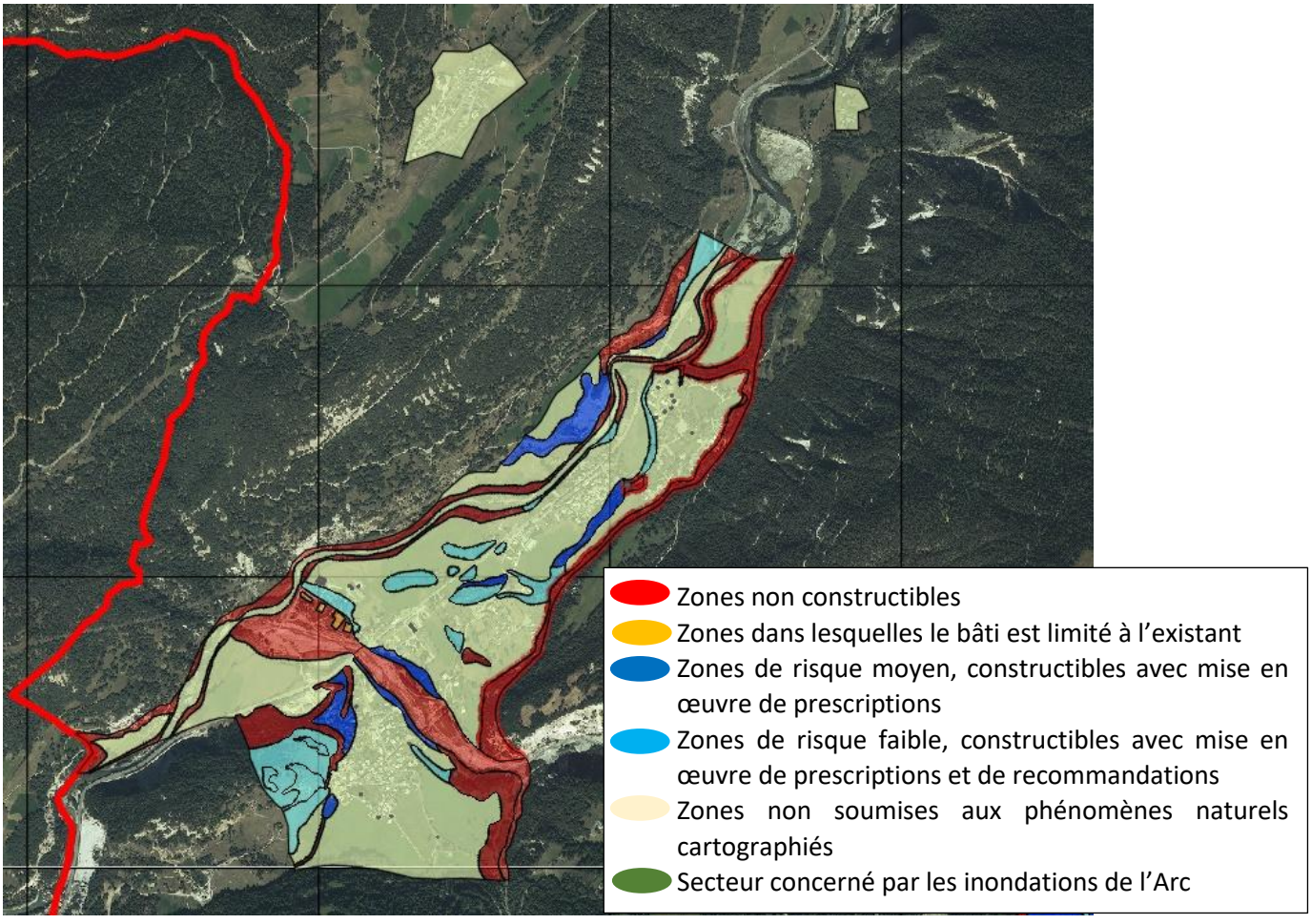

Carte 54 : Zonage réglementaire des PPRN de Bramans « montagne »

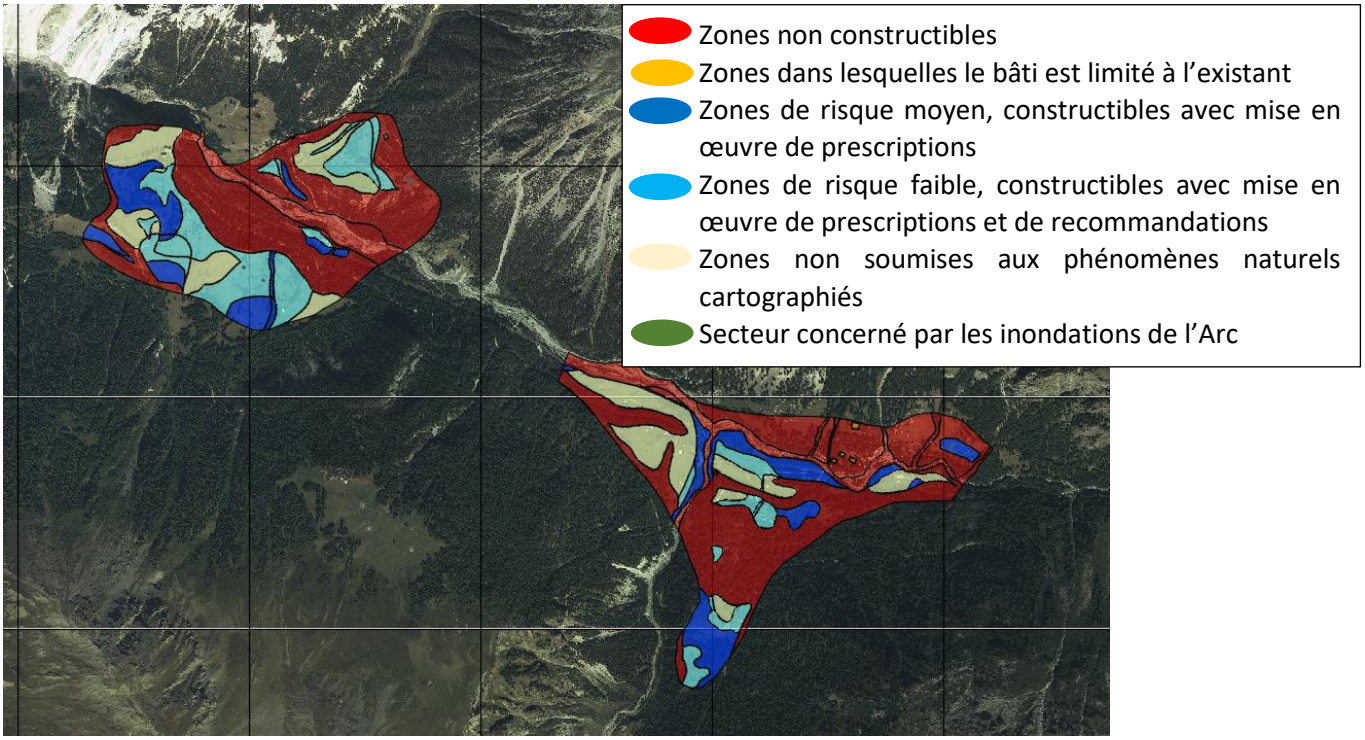

En dehors des périmètres du PPRN et du PPRi, il conviendra de conserver une bande « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau et de tout autre axe hydraulique (élément du réseau hydrographique, fossé, ravin, talweg sec ou non,…) pouvant faire transiter de manière continue ou temporaire un débit suite à un épisode pluvieux. Dans certains secteurs spécifiques, cette bande de recul peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) à condition de présenter une étude démontrant le caractère non érodable des berges ou démontrant le cas de bassins versants de faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

En complément, la commune est intégrée à la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) de Haute-Maurienne et suivie au titre de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA). Seul le village de Bramans et le Verney semblent ne pas être concernés par une trop grande proximité des avalanches, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 55 : Extrait de la CLPA

Témoignages d'avalanches

CLPA - Témoignages d'avalanches (Précisions sur http://www.avalanches.fr)

Avalanche

Zone d'avalanches

Zone présumée avalancheuse

Dégâts importants dus au souffle

CLPA - Témoignages d'avalanches (Précisions sur http://www.avalanches.fr)

Avalanche localisée

Avalanche localisée présumée

Liaison présumée entre avalanches

Interprétation des phénomènes passés

CLPA - Interprétation de phénomènes passés (Précisions sur http://www.avalanches.fr)

Avalanche

Zone d'avalanches

Zone présumée avalancheuse

CLPA - Interprétation de phénomènes passés (Précisions sur http://www.avalanches.fr)

Avalanche localisée

Avalanche localisée présumée

Liaison présumée entre avalanches

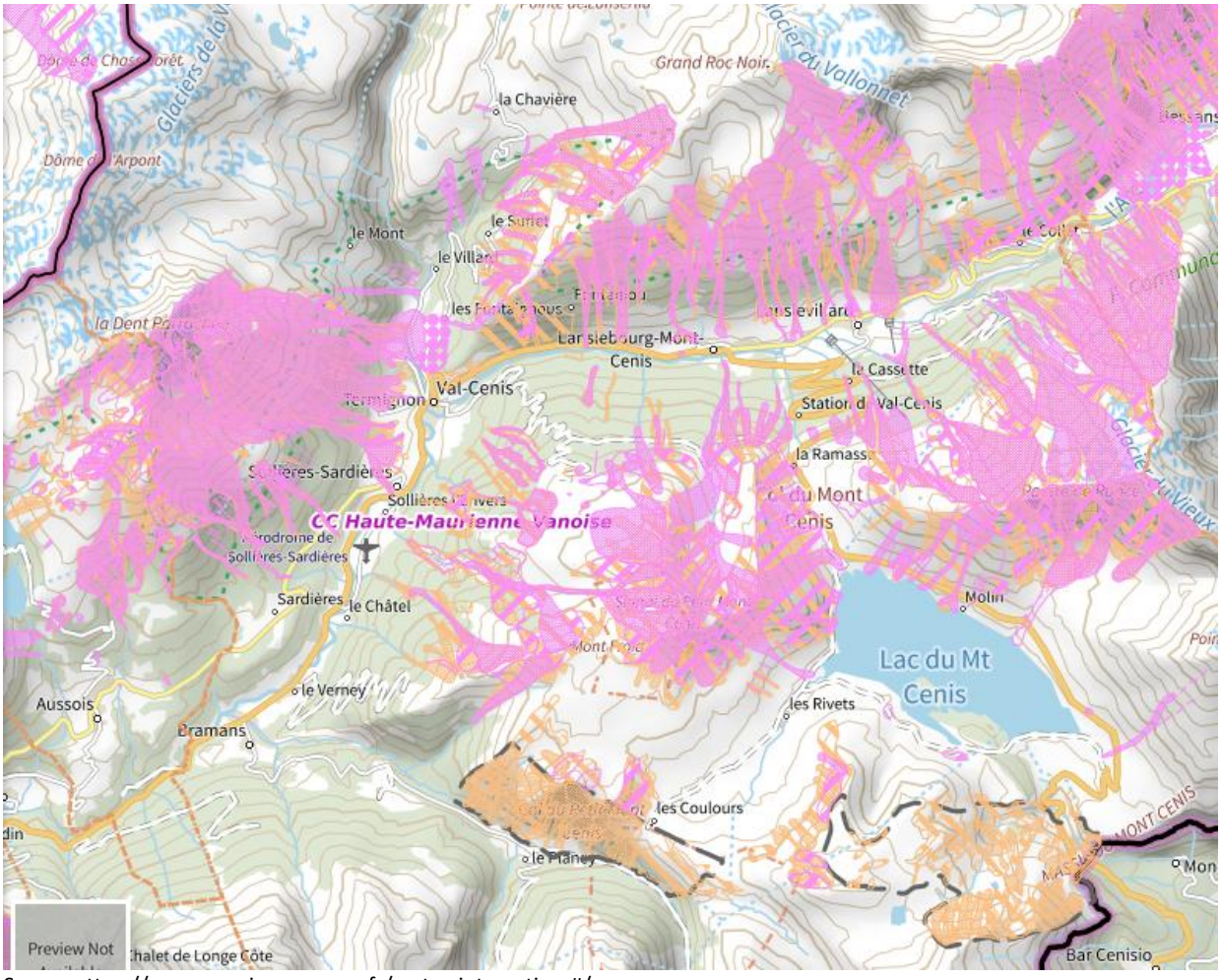

Source : ttps://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles

Le territoire de Val-Cenis est exposé à un aléa faible de retraits – gonflements des argiles.

Carte 56 : Caractéristiques de l'aléa retrait – gonflement des argiles

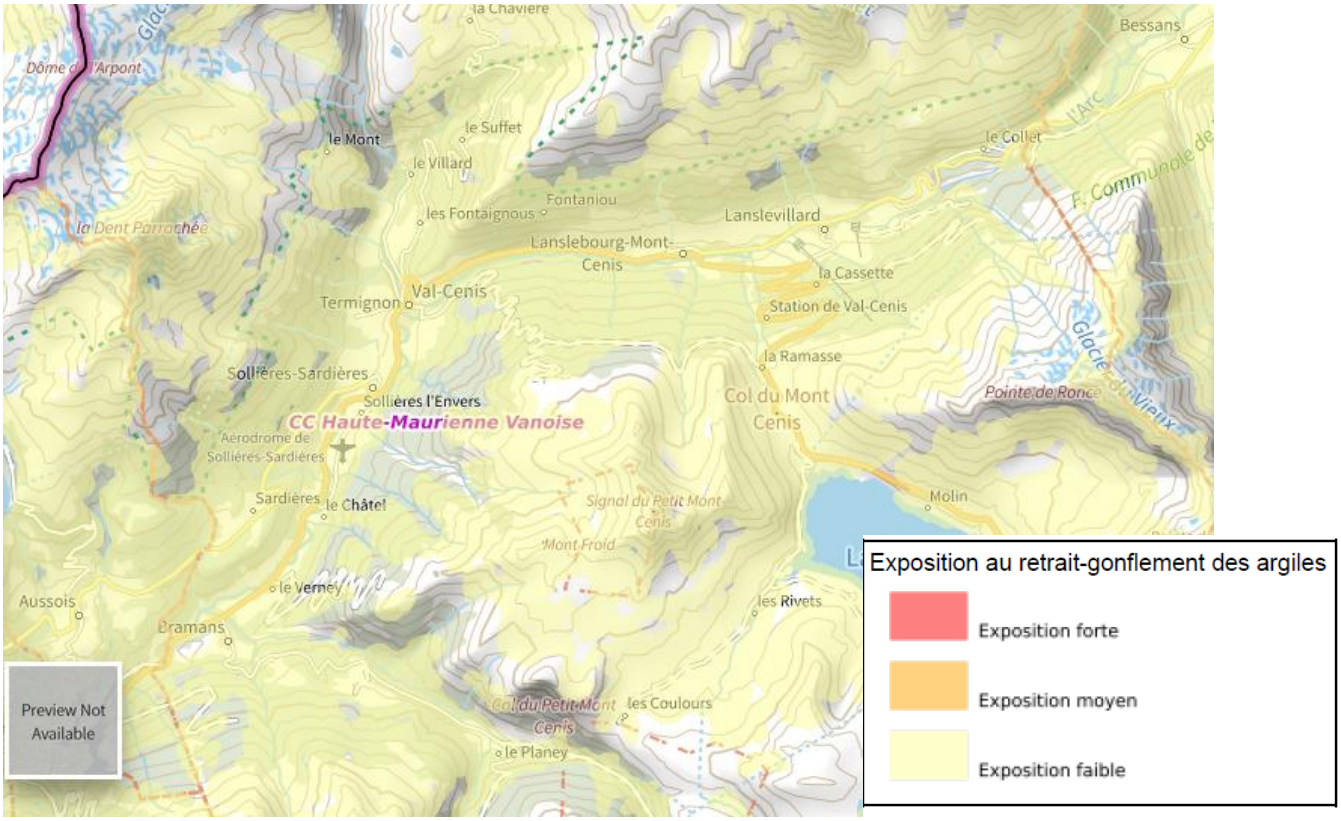

Source : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/show/

5.5 Onde de submersion de barrage

Le territoire de Val-Cenis est concerné par l'onde de submersion du barrage du Mont-Cenis en cas de rupture de celui-ci ou de crues affectant son bassin versant. Ce phénomène concerne une petite partie du territoire située au sud du barrage, sur le versant italien et le territoire de Bramans, étant donné l'existence d'un système d'ouverture d'urgence sur ce versant en cas de rupture du barrage.

5.6 Risques technologiques

La commune de Val-Cenis n'est pas concernée.

RISQUES : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse	Enjeux généraux
Risque sismique 4 sur Lanslebourg et Bramans et 3 pour Termignon, Sollières-Sardières et Lanslevillard.	**Information de la population.**
Risque minier : trois périmètres concernés, dans les secteurs de montagne.	**Peu d'enjeux au regard du PLU.**
Risque d'inondation : un PPRI définissant les secteurs à risques.	**Prendre en compte ces documents dans les choix de développement du village.**
Autres risques naturels : un PPRN pour chaque commune déléguée et des études complémentaires.	**Mettre à jour les cartes d'aléas sur les secteurs du torrent de l'Arcelle (Lanslevillard) et de l'avalanche de Bonnenuit (Termignon).**
Phénomènes avalancheux recensés, à proximité de quasiment tous les secteurs urbanisés, à l'exception des villages de Bramans et du Verney.	**Information de la population.**
Aléa retrait – gonflement des argiles faible.	**Information de la population.**
Onde de submersion du barrage du Mont-Cenis.	**Information de la population.**
Aucun risque technologique.	**Pas d'enjeu.**

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Présentation du réseau hydrographique de Val Cenis 8
Carte 2 : Périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val Cenis 13
Carte 3 : Périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val Cenis..... 15
Carte 4 : Périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val Cenis 18
Carte 5 : Périmètre de la zone cœur du parc national de la Vanoise sur la commune de Val Cenis 20
Carte 6 : Périmètre de l'APPB Mont Cenis et Vallon de Savine..... 22
Carte 7 : Périmètres des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Val Cenis..... 28
Carte 8 : Périmètres des ZNIEFF de type 2 sur la commune de Val Cenis..... 29
Carte 9 : Localisation des pelouses sèches sur la commune de Val Cenis 32
Carte 10 : Localisation des pelouses sèches sur la commune de Val Cenis – Focus sur les villages 33
Carte 11 : Localisation des zones humides sur la commune de Val Cenis 35
Carte 12 : Zones de reproduction potentielles du Tétras lyre sur la commune de Val Cenis 42
Carte 13 : Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Val Cenis 49
Carte 14 : Cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue – Commune de val Cenis (source : DDT73) 51
Carte 15 : SCoT du Pays de Maurienne – DOO – Espaces de biodiversité à protéger – Commune de Val Cenis 52
Carte 16 : Localisation des corridors écologiques sur la commune de val Cenis – Source : Atlas du DOO du SCoT du Pays de Maurienne Arrêt mars 2025..... 53
Carte 17 : Trame verte et bleue de Val Cenis..... 54
Carte 18 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Bramans..... 55
Carte 19 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Sardières..... 55
Carte 20 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Sollières 56
Carte 21 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Termignon 57
Carte 22 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Lanslebourg 58
Carte 23 : Trame verte et bleue de Val Cenis – Secteur de Lanslevillard..... 58
Carte 24 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air 60
Carte 25 : Ancienne carrière d'Extravache..... 65
Carte 26 : Anciennes carrières du Plan des Junier 66
Carte 27 : Ancienne carrière de Planchamp..... 66
Carte 28 : Ancienne carrière d'amiante à l'est de Termignon 67
Carte 29 : Ancienne carrière du Paradis..... 67
Carte 30 : Enveloppe des travaux miniers de Cléry – Lanslebourg 68
Carte 31 : Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz Nord – Termignon 69
Carte 32 : Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz sud - Termignon 69
Carte 33 : Localisation de la carrière..... 70
Carte 34 : Aléa amiante environnemental 71
Carte 35 : Localisation des sites BASIAS sur Bramans 72
Carte 36 : Localisation des sites BASIAS sur Lanslebourg..... 75
Carte 37 : Localisation du site BASOL sur Bramans..... 77
Carte 38 : Localisation du site BASOL sur Sollières-Sardières 77

Carte 39 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Lanslevillard / Lanslebourg..... 137
Carte 40 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Termignon / Sollières Endroit et Enver 138
Carte 41 : Synthèse des enjeux paysagers – secteur Sardières / Bramans 139
Carte 42 : Périmètres des monuments historiques et sites inscrit ou classés 148
Carte 43 : Zone de présomption de prescriptions archéologiques de Sollières-Sardières 152
Carte 44 : Zone de présomption de prescriptions archéologiques de Lanslevillard 153
Carte 45 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Lanslevillard 156
Carte 46 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Lanslebourg 156
Carte 47 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Sollières-Sardières et Termignon 157
Carte 48 : Périmètres concernés par le PPRI à proximité des secteurs urbanisés de Bramans..... 157
Carte 49 : Zonage réglementaire du PPRN de Lanslevillard..... 159
Carte 50 : Zonage réglementaire du PPRN de Lanslebourg 159
Carte 51 : Zonage réglementaire des PPRN de Termignon, Sollières Endroit et Sollières Envers 160
Carte 52 : Carte réglementaire au regard des risques naturels à Bellecombe 161
Carte 53 : Zonage réglementaire des PPRN de Bramans vallée et Sardières..... 161
Carte 54 : Zonage réglementaire des PPRN de Bramans « montagne »..... 162
Carte 55 : Extrait de la CLPA..... 163
Carte 56 : Caractéristiques de l'aléa retrait – gonflement des argiles..... 164

Table des figures

Figure 1 : Schéma de principe d'un réseau écologique..... 47
Figure 2 : Mappe sarde Lanslevillard..... 104
Figure 3 : Mappe sarde de Lanslebourg 107
Figure 4 : Mappe sarde de Termignon 113
Figure 5 : Mappe sarde de Sollières Endroit 118
Figure 6 : Mappe sarde de Sollières Envers..... 122
Figure 7 : Mappe sarde de Sardières..... 126

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution à long terme des concentrations en polluants réglementés 61

Table des photos

Photo 1 : Forêt résineuse d'ubac à Bramans..... 5
Photo 2 : L'Arc en aval de Sollières 6
Photo 3 : Pins et pelouses du site Natura 2000 17
Photo 4 : Lac de Savine..... 21
Photo 5 : Pelouses sèches en adret de Lanslevillard..... 31
Photo 6 : Zone humide du village de Termignon et zone humide « RN6 »..... 34
Photo 7 : Bancs de graviers et formations de saules dans le lit de l'Arc..... 34
Photo 8 : Doron de Termignon..... 36
Photo 9 : Torrent d'Ambin..... 38
Photo 10 : Composition floristique des prairies de fauche montagnarde 39

Photo 11 : Prairie de fauche montagnarde du col de la Madeleine et irrigation des prairies de fauche de Bramans 40
Photo 12 : Alpage d'Entre-Deux-Eaux et du Mont Cenis 41
Photo 13 : *Génépi des glaciers et Androsace alpine* 43
Photo 14 : Gagée des champs et Sabot de Vénus 44
Photo 15 : Bouquetin mâle et Circaète Jean le Blanc 45
Photo 16 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans 82
Photo 17 : Vallon de Cléry, au-dessus de Lanslebourg 82
Photo 18 : Plan du Lac, au-dessus de Termignon 82
Photo 19 : Barrage et vallon du Mont-Cenis 83
Photo 20 : Domaine skiable de Val-Cenis depuis la montée à la Petite Turra 83
Photo 21 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra 84
Photo 22 : Lanslevillard et Lanslebourg depuis Le Mas 84
Photo 23 : Le fond de vallée de Lanslevillard 85
Photo 24 : Le village de Lanslebourg 85
Photo 25 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006 86
Photo 26 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe 86
Photo 27 : Vallée en direction du nord depuis Sardières 87
Photo 28 : Bramans sur le cône de déjection de l'Ambin 87
Photo 29 : Sollières-Envers sur le cône de déjection de l'Envers et sommet du domaine skiable de Termignon 88
Photo 30 : Versant de La Vanoise, depuis le Jeu 88
Photo 31 : Vallon de La Rocheure, Vallon de La Leisse et vallée de l'Arc à droite 88
Photo 32 : L'Arc en limite avec Bessans 89
Photo 33 : L'Arc dans la traversée de Lanslevillard 89
Photo 34 : L'Arc dans la traversée de Lanslebourg, avec le cheminement 89
Photo 35 : L'Arc au droit du centre technique communal 90
Photo 36 : L'Arc qui prend les gorges en direction de Termignon 90
Photo 37 : L'Arc à Termignon 90
Photo 38 : L'Arc et sa ripisylve depuis le pont des Juiniers 90
Photo 39 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine 91
Photo 40 : Lanslevillard depuis le sentier de randonnée passant au nord-est 91
Photo 41 : Arrivée sur le village de Lanslevillard, premières impressions… 92
Photo 42 : Vue sur le village de Lanslevillard depuis la voie communale versant ubac 92
Photo 43 : Stationnement et front bâti le long de la RD 93
Photo 44 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD 93
Photo 45 : Entrée ouest de Lanslevillard 93
Photo 46 : Vue sur le secteur des Champs depuis le pont de la RD902 enjambant l'Arc 93
Photo 47 : Zone économique du Chalp, le long de la RD902 94
Photo 48 : Entrée d'agglomération de Lanslebourg 94
Photo 49 : Débouché de la zone de L'Echeraine en entrée est de Lanslebourg 94
Photo 50 : Transition végétale entre la zone agricole et la zone artisanale 95
Photo 51 : Eléments industriels et artisanaux le long de la RD 95
Photo 52 : Place le long de la RD 95
Photo 53 : Traversée de la RD de Lanslebourg : alignement des constructions 95
Photo 54 : Traversée de Lanslebourg par la RD 95
Photo 55 : Le village de Lanslebourg depuis la RD1006 95
Photo 56 : Arrivée à Lanslebourg depuis la RD1006 96
Photo 57 : Arrivée sur Lanslebourg depuis le Col du Mont-Cenis 96
Photo 58 : Entrée ouest de Lanslebourg 96

Photo 59 : Bâti ancien et stockage à Plan de France 97
Photo 60 : Zone des Contamines 97
Photo 61 : Zone de recyclage de matériaux le long de la RD 97
Photo 62 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon 98
Photo 63 : Entrée nord de Termignon 98
Photo 64 : Traversée de Termignon par la RD 98
Photo 65 : Entrée sud de l'agglomération de Termignon 99
Photo 66 : Entrée du village de Termignon 99
Photo 67 : Zone économique des Favières côté gauche et centrale à béton masquée par la végétation à droite 99
Photo 68 : Débouché de la RD83 sur la RD1006 100
Photo 69 : Zone de dépôt de matériaux à Champ Jean 100
Photo 70 : Zone économique des Glières, entrée sud de Bramans 101
Photo 71 : Traversée du Verney 101
Photo 72 : Vue sur le clocher de Bramans depuis la RD1006 101
Photo 73 : Vue sur le Haut du Verney 101
Photo 74 : Débouché de la RD100 sur la RD1006 102
Photo 75 : Zone économique de Mollard Faquetti et dépôts des Avanières 102
Photo 76 : Groupement bâti du Collet 103
Photo 77 : Rue du village de Lanslevillard – versant adret 104
Photo 78 : Abords de la Mairie 104
Photo 79 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac 105
Photo 80 : L'un des jardins, avec Notre Dame de la Salette en arrière-plan 105
Photo 81 : Jardin en périphérie de Lanslevillard 105
Photo 82 : Le village autrefois, avec l'église 105
Photo 83 : Montée vers l'école 105
Photo 84 : Habitat individuel de La Chenevière 106
Photo 85 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent 106
Photo 86 : Camping de Lanslevillard 106
Photo 87 : Secteur de stockage au nord-est des Champs 107
Photo 88 : Traversée des Champs 107
Photo 89 : Rue transversale pavée, le long du ruisseau canalisé de Sainte-Marie 108
Photo 90 : Alignement du bâti à Lanslebourg 108
Photo 91 : Quartier du Canton, le seul non détruit pendant la guerre 108
Photo 92 : Jardins aux abords du cimetière 108
Photo 93 : Place de Val-Cenis – un lieu minéral 108
Photo 94 : Perspective depuis la rue de l'Arc en direction de l'ouest 108
Photo 95 : Lotissement Saint-Martin 109
Photo 96 : Logements de l'OPAC 109
Photo 97 : Camping de Lanslebourg 109
Photo 98 : Ensemble touristique homogène 110
Photo 99 : Habitat individuel mitoyen à Terre Grasse 110
Photo 100 : Hébergements touristiques en construction 110
Photo 101 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique 110
Photo 102 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut 110
Photo 103 : Départ du télésiège de la Ramasse 110
Photo 104 : Aux Saignées – côté est, avec le front de neige à proximité 111
Photo 105 : Villeneuve – côté ouest, à proximité du départ du télésiège 111
Photo 106 : Hébergements touristiques côté rue 111
Photo 107 : Habitat individuel aux Champs 111

Photo 108 : Hébergements touristiques avec des aménagements paysagers 111
Photo 109 : Hébergements touristiques face à Lecheraine 112
Photo 110 : Centre de vacances des Cruets 112
Photo 111 : Hébergement touristique du Sablon 112
Photo 112 : Logements touristiques du Sablon 113
Photo 113 : Proximité logements touristiques et domaine skiable 113
Photo 114 : Ruelle étroite au nord de la RD 114
Photo 115 : Canal couvert dans la rue des Jardins 114
Photo 116 : Abris dans les jardins de Termignon 114
Photo 117 : Jardins potagers 114
Photo 118 : Alignement des constructions de part et d'autre d'une rue minérale 115
Photo 119 : Ruelle préservée 115
Photo 120 : Large rue de la Place de la Vanoise, avec ses commerces 115
Photo 121 : Jardins le long de l'Arc 115
Photo 122 : La Fennaz depuis la RD126 menant à Bellecombe 116
Photo 123 : Logements collectifs de La Fennaz 116
Photo 124 : Habitat individuel de La Fennaz 116
Photo 125 : Terrain de rugby 116
Photo 126 : Camping de La Fennaz 116
Photo 127 : Camping des Mélèzes 116
Photo 128 : Espace vert et jardins à l'arrière des maisons de la Boucle de l'Arc 117
Photo 129 : Maisons de la Boucle de l'Arc côté rue 117
Photo 130 : Les Terrasses 117
Photo 131 : Hébergements touristiques à l'environnement très minéral 118
Photo 132 : Pont à deux niveaux reliant le village et la Boucle de l'Arc 118
Photo 133 : Sollières Endroit depuis le sud de Sollières Envers 119
Photo 134 : Sollières Endroit en descendant de Sardières 119
Photo 135 : Sollières Endroit depuis la route menant à Sollières Envers 119
Photo 136 : Place minérale destinée au stationnement à Sollières Endroit 119
Photo 137 : Bâti aligné à la voie 119
Photo 138 : Abords de l'église 120
Photo 139 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins 120
Photo 140 : Constructions récentes en aval du village 120
Photo 141 : Lotissement communal 120
Photo 142 : Centre de vacances Anjou Vanoise 120
Photo 143 : Centre de vacances au nord-est 120
Photo 144 : Camping de Sollières Endroit 121
Photo 145 : Constructions de Chenantier 121
Photo 146 : Camping de Chenantier 121
Photo 147 : Plan d'eau le long de l'Arc 121
Photo 148 : Sollières Envers depuis la crête à l'est de Sardières 122
Photo 149 : Entrée du village de Sollières Envers avec ses maisons individuelles 123
Photo 150 : Place centrale, utilisée pour le stationnement 123
Photo 151 : Rue étroite 123
Photo 152 : Habitat individuel périphérique, avec ses jardins potagers 123
Photo 153 : Entrée sud-ouest de Sollières-Envers, avec ses jardins et maisons individuelles 123
Photo 154 : Village de Sardières depuis la RD83 – aval 124
Photo 155 : En arrivant à Sardières depuis Sollières Endroit 124
Photo 156 : Village de Sardières en descendant d'Aussois 125
Photo 157 : Village de Sardières depuis l'est 125

Photo 158 : Au croisement de la RD et de l'ancienne RD 126
Photo 159 : Place du four, le long de l'ancienne départementale 126
Photo 160 : Ruelle de Sardières 127
Photo 161 : Perspective sur l'église 127
Photo 162 : Habitat du lotissement de Sardières 127
Photo 163 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales 127
Photo 164 : Ancien hôtel transformé en logement 127
Photo 165 : Habitat à l'écart de l'église 127
Photo 166 : Alignement du bâti dans une rue à l'arrière 128
Photo 167 : Ruelle non carrossable 128
Photo 168 : Place minérale dédiée au stationnement 128
Photo 169 : Jardins potagers en périphérie du village 128
Photo 170 : Secteur arboré et piéton des chalets Chaloin, à l'architecture particulière 129
Photo 171 : Habitat individuel des Hauts du Verney 129
Photo 172 : Habitat mitoyen du lotissement de Lenfrey 129
Photo 173 : Maisons individuelles au sud du Verney 129
Photo 174 : Ensemble paroissial 129
Photo 175 : Terrain de camping 129
Photo 176 : Entrée nord du chef-lieu 130
Photo 177 : L'une des rues principales de Bramans 130
Photo 178 : Ruelle étroite 130
Photo 179 : Enchevêtrement des toitures 131
Photo 180 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent 131
Photo 181 : Constructions récentes et potagers en amont du village 131
Photo 182 : Centre de vacances le long de la RD 131
Photo 183 : Zone agricole et économique de Lanslevillard 132
Photo 184 : Espace disponible dans la zone agricole et économique de Lanslevillard 132
Photo 185 : Zone économique de Lécheraine depuis l'amont 133
Photo 186 : Traversée de la zone économique de Lécheraine – secteur agricole 133
Photo 187 : Traversée de la zone économique de Lécheraine – secteur mixte 134
Photo 188 : Extrémité ouest de la zone économique de Lécheraine – secteur artisanal 134
Photo 189 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont 134
Photo 190 : Bâtiment agricole et maison à La Fennaz 135
Photo 191 : Bâtiments économiques de La Fennaz 135
Photo 192 : Entrée de la zone économique des Glières 135
Photo 193 : Espaces encore non bâtis dans la zone des Glières 136
Photo 194 : Abords minéraux d'un bâtiment 136
Photo 195 : Stockages en plein air 136
Photo 196 : Echantillon de constructions « traditionnelles » 141
Photo 197 : Echantillon de constructions d'après-guerre 142
Photo 198 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes 143
Photo 199 : Echantillon de constructions récentes 144
Photo 200 : Echantillon d'hébergements touristiques 145
Photo 201 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis 146
Photo 202 : Echantillon de « petit » patrimoine 149

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise 11
Tableau 2 : Liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise 12
Tableau 3 : Liste des oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise 12
Tableau 4 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion 14
Tableau 5 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion 14
Tableau 6 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes..... 16
Tableau 7 : Liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes 17
Tableau 8 : Liste des espèces végétales protégées présentes en fond de vallée 44
Tableau 9 : Liste des sites BASIAS sur Bramans..... 72
Tableau 10 : Liste des sites BASIAS sur Lanslebourg 73
Tableau 11 : Traitement des déchets 79

ANNEXES

DDT Savoie, Expertise avalanche, Commune de Val-Cenis, Etude pour l'actualisation des aléas avalanches sur la zone agricole de Termignon, suite à l'avalanche de Bonnenuit du 23/12/219, mai 2020.
Office National des Forêts, RTM, Projet, protection de la Zone Agricole de Termignon contre les avalanches de Bonnenuit, août 2020.

Office National des Forêts, service RTM, Commune de Lanslevillard, Plan d'Indexation en « Z » (PIZ) dans les secteurs hors PPR de Pissérieut et Chenevières, juin 2013.

Office National des Forêts, service RTM, Etude des aléas naturels à Bellecombe, Commune de Val-Cenis, août 2018.

Alpes Géo Conseil, Etude des risques naturels pour le PLU, Rapport de présentation, cartographie des aléas, 14 octobre 2025.
Alpes Géo Conseil, Etude des risques naturels pour le PLU, Règlement zonage réglementaire, 14 octobre 2025

TORAVAL, Ingénieurs Conseils, Notice de présentation – préconisations à respecter pour le lotissement du Mollaret (Lanslevillard – Savoie) Version Originale, : octobre 2007, MAJ2008 et correction : 2015.

AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome II : Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis (73)

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du

AGENCE ROSSI Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme
Mont'ALPE Environnement
HAKU!
BLACK SHEEP ENERGY
G2A CONSULTING
GOPUB CONSEIL

SOMMAIRE

1 Choix retenus pour établir le PADD, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables 6
1.1 Axe 1 : Garder des villages vivants toute l'année 9
1.1.1 Créer du logement pour la population permanente et les actifs 9
1.1.2 Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies 12
Actions liées au maintien, à la modernisation et à la restructuration du domaine skiable alpin 12
1.1.2.1.1 Des projets de restructuration indispensables à la modernisation du domaine skiable 12
1.1.2.1.2 Des projets compatibles avec les évolutions climatiques 17
1.1.2.1.3 Des projets viables économiquement 24
1.1.2.2 Assurer la pérennité des domaines nordiques 25
1.1.2.3 Développer l'attractivité touristique et les atouts de chaque village 25
1.1.2.4 Maintenir et développer raisonnablement les capacités d'accueil touristique 27
1.1.3 Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers 28
1.1.4 Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace 29
1.1.5 Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire 30
1.1.5.1 Les zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales 30
1.1.5.2 La zone de Napoléon Bonaparte, pour valoriser les savoir-faire locaux et faciliter le télétravail 31
1.1.5.3 Les sites de dépôt temporaires et recyclage des matériaux et carrières 31
1.1.5.4 L'ISDI de Bramans, une réponse aux besoins locaux 31
1.1.6 Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis 32
1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique 33
1.2.1 Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé 33
1.2.1.1 Action n°1 : faciliter la réhabilitation ou transformation du bâti existant 33
1.2.1.2 Orientation n°2 : maîtriser les opérations et/ou optimiser l'usage du foncier, aussi bien en densification qu'en extension sur les ENAF 33
1.2.1.3 Orientation n°3 : objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace 34
1.2.2 Préserver la biodiversité de Val-Cenis 37
1.2.3 Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables 38
1.2.4 Conserver la qualité paysagère de la commune 38
1.2.5 Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels 39
1.2.5.1 L'eau 39
1.2.5.2 Les sols 39
1.2.5.3 Les risques naturels 40

1.2.6 Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements 40

2 Choix retenus pour établir les OAP, en cohérence avec le PADD 41
2.1 Les OAP thématiques 41
2.1.1 L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » 41
2.1.2 L'OAP thématique « Energie » 42
2.1.3 L'OAP thématique « Mobilités » 43
2.1.4 L'OAP thématique « Préconisations architecturales sur les façades des rues principales » 43
2.2 Les OAP sectorielles 44
2.2.1 Justification des choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement 44
2.2.2 Les OAP sectorielles destinées prioritairement au logement 44
2.2.2.1 OAP du Grand Courbet 45
2.2.2.2 OAP des Chalets Chaloin 46
2.2.2.3 OAP des Pertines nord 48
2.2.2.4 OAP du Prenai 49
2.2.2.5 OAP de Saint-Martin 49
2.2.2.6 OAP de La Chenevière 50
2.2.3 Les OAP sectorielles à destination mixte 51
2.2.3.1 OAP de la rive gauche de l'Arc 51
2.2.3.2 OAP des Maristes 56
2.2.4 L'OAP sectorielle destinée prioritairement aux hébergements touristiques 58
2.2.5 Les OAP sectorielles destinées aux activités économiques 59
2.2.5.1 OAP de la zone Npd des Avanières 59
2.2.5.2 OAP de la zone AUe1 Napoléon Bonaparte 59
2.2.5.3 OAP de la zone AUe2 de La Mande de Champlieu 61
2.2.5.4 OAP de la zone Nd1 du Plateau de Villeneuve 62
2.2.5.5 OAP de la zone Nd2 du Fonder d'en Bas 62
2.2.6 Toutes les zones 63

3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement, en cohérence avec le PADD 66
3.1 La définition du zonage et du règlement, au service de la mise en œuvre du PADD et en réponse aux objectifs de protection de l'environnement 66
3.1.1 Orientation « Créer du logement pour la population permanente et les actifs » 66
3.1.1.1 Le zonage 66
3.1.1.2 Le règlement 71
3.1.2 Orientation « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies » 73
3.1.2.1 Modernisation et restructuration du domaine skiable alpin 73
3.1.2.1.1 Au plan de zonage 73
3.1.2.1.2 Au règlement 74
3.1.2.2 Assurer la pérennité des domaines nordiques 74
3.1.2.3 Développer l'attractivité touristique et les atouts de chaque village 74
3.1.2.3.1 Au plan de zonage 74
3.1.2.3.2 Au règlement 77
3.1.2.4 Maintenir et développer raisonnablement les capacités d'accueil touristique 78
3.1.2.4.1 Actions mises en place pour le maintien des lits marchands 78
3.1.2.4.2 Actions mises en place pour le maintien et le confortement des campings 79

3.1.2.4.3 Actions mises en place pour le développement raisonné des capacités d'accueil touristique 80
3.1.3 Orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers » 81
3.1.3.1 Au zonage 81
3.1.3.2 Au règlement 84
3.1.4 Orientation « Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace » 85
3.1.4.1 Le règlement 88
3.1.5 Orientation « Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire » 88
3.1.5.1 Le zonage 88
3.1.5.2 Le règlement 90
3.1.6 Orientation « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis » 91
3.1.6.1 Le zonage 91
3.1.6.2 Le règlement 92
3.1.7 Orientation « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » 92
3.1.7.1 Disponibilités au PLU 92
3.1.8 Orientation « Préserver la biodiversité de Val-Cenis » 103
3.1.8.1 Au zonage 103
3.1.8.2 Au règlement 104
3.1.9 Orientation « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » 105
3.1.9.1 Au zonage 105
3.1.9.2 Au règlement 105
3.1.10 Orientation « Conserver la qualité paysagère de la commune » 106
3.1.10.1 Au zonage 106
3.1.10.2 Au règlement 106
3.1.11 Orientation « Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels » 107
3.1.11.1 Au zonage 107
3.1.11.2 Au règlement 107
3.1.12 Orientation « Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements » 107
3.1.12.1 Au zonage 107
3.1.12.2 Au règlement 107
3.1.13 Autres éléments réglementaires ou informatifs figurant sur le plan de zonage 107
3.1.14 Justifications du zonage par secteur 108
3.1.14.1 Secteurs de développement envisagés et finalement retenus 108
3.1.14.2 Justifications du zonage retenu 120
3.1.14.2.1 Village de Bramans 120
3.1.14.2.2 Village de Sollières-Sardières 122
3.1.14.2.3 Village de Termignon 125
3.1.14.2.4 Village de Lanslebourg 127
3.1.14.2.5 Village de Lanslevillard 127
3.1.15 Bilan récapitulatif des zones 130
3.2 Nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD, différences et complémentarités avec les OAP ; justification des choix au regard de l'environnement 133

4 Autres justifications 150
4.1 Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.) 150
4.2 Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées 150
4.2.1 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant un restaurant d'altitude 150
4.2.2 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant un refuge 153
4.2.3 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant des activités économiques 158
4.2.4 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées destiné à un parking pour camping-cars 164
4.2.5 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées correspondant aux jardins potagers165
4.3 Justifications dérogation protection des plans d'eau..... 167
4.3.1 Prise en compte du plan d'eau de Bramans..... 167
4.3.2 Prise en compte du plan d'eau de Sollières-Sardières 168
4.3.3 Prise en compte du plan d'eau de Termignon 170
4.3.4 Prise en compte du barrage du Mont-Cenis 170
4.4 Prise en compte de l'article L111-6 du code de l'urbanisme – Amendement Dupont . 170
4.4.1 Justification des secteurs Npd et Nce des Avanières 171
4.4.1.1 Prise en compte des nuisances..... 171
4.4.1.2 Prise en compte de la sécurité 171
4.4.1.3 Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages 172
4.4.1 Justification de la zone AUe2 de La Mande de Champlieu 173
4.4.1.1 Prise en compte des nuisances..... 173
4.4.1.2 Prise en compte de la sécurité 173
4.4.1.3 Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages 173
4.5 Justifications de l'absence d'UTN pour les projets de restructuration et diversification du domaine skiable..... 175
4.5.1 Quelques rappels du code de l'urbanisme et du code de l'environnement..... 175
4.5.2 Les projets de restructuration et diversification du domaine skiable de Val-Cenis.. 176

5 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan.....181

ANNEXES.....187

PREAMBULE

Ce tome inclut les justifications prévues par l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, mais aussi celles prévues par le 4° de l'article R151-3 du même code dans le cadre de l'évaluation environnementale.
Les critères et indicateurs mentionnés à l'article R151-4 figurent en fin de ce tome.

Le présent tome II concerne les justifications du projet de PADD, aussi bien d'un point de vue des choix politiques en réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic que des objectifs de protection de l'environnement. Il justifie ensuite la cohérence des OAP avec les objectifs du PADD, la nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD et sa complémentarité, le cas échéant, avec les OAP, le zonage, ainsi que la prise en compte de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme. Tout ceci, au regard des objectifs de protection de l'environnement également. Il présente également les critères et indicateurs à utiliser pour tirer le bilan de l'application du PLU, tel que prévu par l'article R151-4 du code de l'urbanisme.
Cela correspond à l'intégralité de l'article R.151-2, au point 4° de l'article R.151-3 et à l'article R151-4 du code de l'urbanisme.

L'analyse de l'état initial de l'environnement figure dans le Tome I bis du rapport de présentation.

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Suite à la réalisation du diagnostic territorial et à la définition des enjeux de Val-Cenis pour les dix à douze années à venir, le conseil municipal a retenu, pour son PADD, deux grands axes :

Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l'année, décliné en six orientations :

Créer du logement pour la population permanente et les actifs

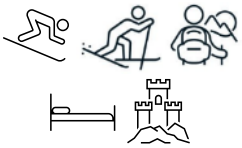

Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies

Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers

Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace

Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire

Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, décliné en six orientations :

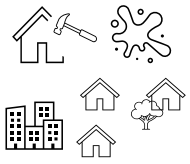

Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé

Préserver la biodiversité de Val-Cenis

Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables

Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue

Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels

Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements

Ces orientations traitent ainsi des douze thématiques complémentaires suivantes :

Figure 1 : Thématiques traitées dans le PADD de Val-Cenis

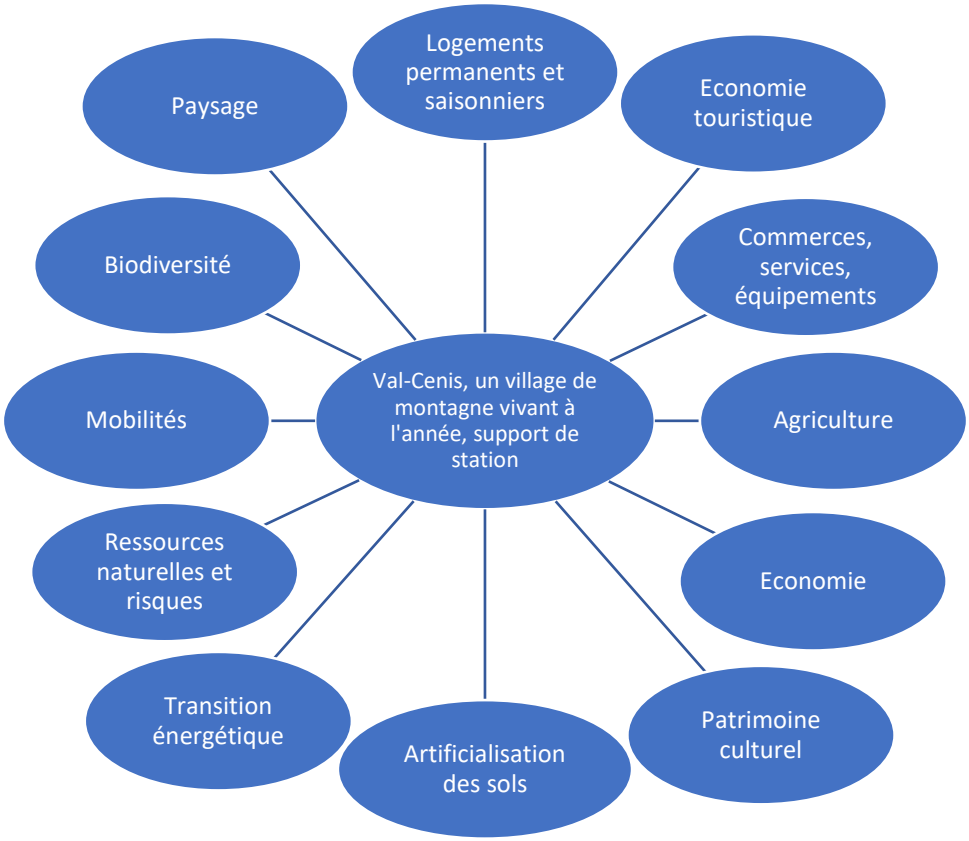

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'ensemble du PLU ont pour objectif de déterminer une trajectoire commune aux cinq villages regroupés formant désormais Val-Cenis : Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Ces territoires sont complémentaires d'un point de vue socio-économique et similaires dans leurs caractéristiques environnementales et paysagères de qualité.

Un document unique, cadrant le développement et l'aménagement équilibré de toute la commune de Val-Cenis, est donc mis en place.

Les deux axes du PADD et leurs orientations découlent naturellement du diagnostic de territoire et des enjeux identifiés. Le scénario de développement a ainsi été rapidement défini. Les discussions ont porté principalement sur la localisation des secteurs d'urbanisation et d'aménagement pour parvenir aux objectifs de développement, mais aussi sur leur dimensionnement, pour répondre aux besoins réels du territoire. Les risques naturels identifiés par les différents PPR et études complémentaires des aléas, les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, la présence et suffisance des équipements et le cadre réglementaire (principe de continuité au regard de la loi montagne, principalement), ont permis d'éclairer les choix.
Les secteurs d'urbanisation envisagés puis abandonnés sont présentés dans la partie 3.1.14.1 Secteurs de développement envisagés et finalement retenus en page 108.

Le premier axe du PADD « Garder des villages vivants toute l'année » correspond davantage au volet développement du principe d'équilibre demandé par l'article L101-2 du code de l'urbanisme, tandis que le deuxième axe « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique » s'inscrit dans la trajectoire de la préservation du cadre environnemental. Cette recherche d'équilibre peut se traduire par le schéma suivant.

Figure 2 : Principe de l'équilibre entre le développement du territoire et la protection de son environnement

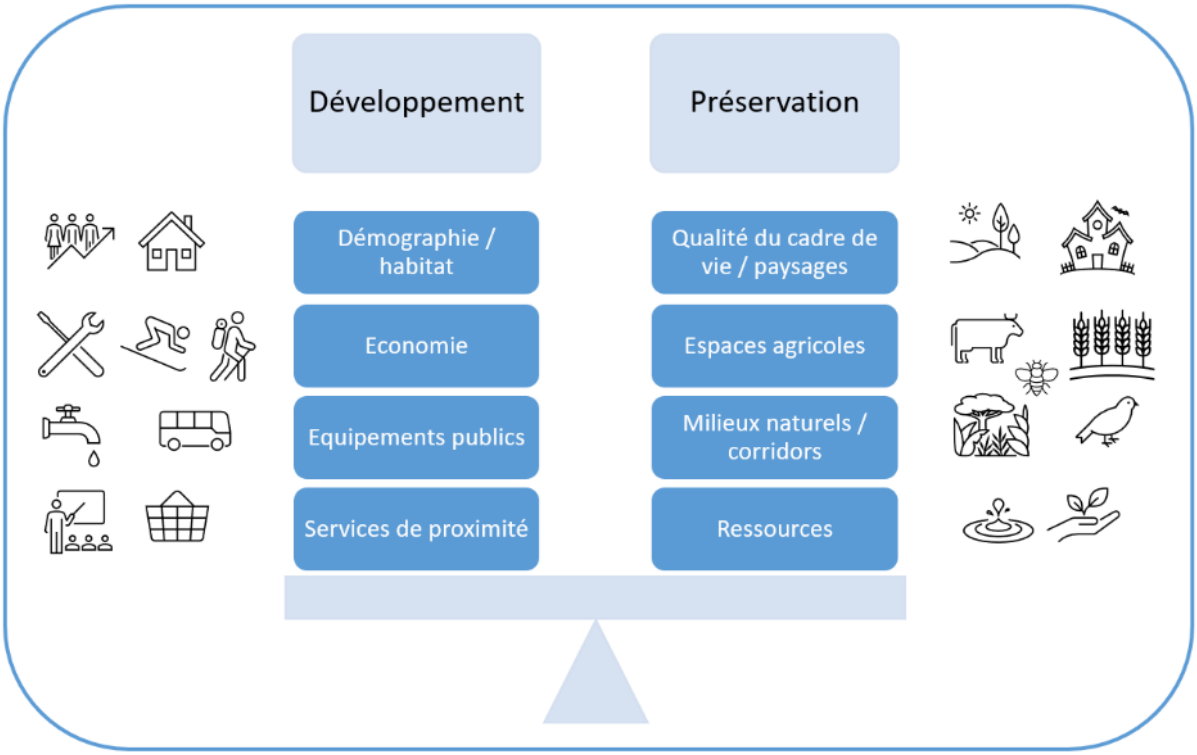

Cette recherche d'équilibre permet un développement et un aménagement raisonné et raisonnable du territoire de Val-Cenis, tout en préservant la grande qualité de son environnement.

1.1 Axe 1 : Garder des villages vivants toute l'année

Cet axe décline les mesures mises en œuvre pour garder une dynamique socio-économique sur la commune de Val-Cenis, dépendante à la fois de sa population permanente et de ses actifs, mais aussi de son économie touristique, agricole et locale.

1.1.1 Créer du logement pour la population permanente et les actifs

Selon l'INSEE, depuis 2011, la population de Val-Cenis oscille entre 2 091 et 2 116 habitants, pour s'élever à 2 092 en 2022. Cette stagnation s'explique en grande partie par le solde migratoire qui est négatif, alors que le solde naturel reste positif. Les jeunes de la commune et les nouveaux actifs qui souhaiteraient s'installer sur Val-Cenis ne trouvent pas facilement du foncier pour construire ou du bâti existant à acquérir : les prix élevés en raison de la pression touristique se combinent avec une certaine rétention foncière (des propriétaires pensant que leur bien vaudra davantage dans quelques années…) et les biens à rénover dans les villages ne répondent pas toujours aux attentes des habitants permanents (absence d'espace extérieur, mitoyenneté limitant l'ensoleillement, accessibilité réduite dans des ruelles ne facilitant pas la rénovation…).
La commune prévoit donc une politique dynamique et forte en direction du logement permanent à travers le PLU pour maintenir sa population et gagner de nouveaux habitants, qui sont autant d'actifs travaillant sur le territoire. Une augmentation d'une centaine d'habitants, soit une croissance d'environ 0,46%/an, est envisagée, dans la moyenne de celle constatée entre 2006 et 2016 (0,6%/an entre 2006 et 2011 et 0,2%/an entre 2011 et 2016), mais en rupture avec la diminution de 0,2%/an observée entre 2016 et 2022. Elle correspond quasiment à la croissance observée entre 2006 (2 031 habitants) et 2016 (2 116 habitants).
Au vu du contexte socio-économique et de la dynamique locale, la poursuite de la baisse de la population à échéance 2035 n'a pas été retenue.
Ce choix se justifie par les outils mis en place dans le PLU pour créer du logement permanent et la dynamique des emplois sur le territoire, liée notamment à une forte économie touristique. Une croissance démographique supérieure semblait, vu le contexte plus global de la Maurienne, moins plausible et n'a donc pas été retenue.

Tableau 1 : Hypothèses d'évolution démographique d'ici 2035

	Evolution actuelle -0.2	Maintien de la population	Evolution 0.2%/an	Evolutionn 0.46%	Evolution de 0.5%
Population	-0.002		1.002	1.0046	1.005
2016	2116	2116	2116	2116	2116
2022	2092	2092	2092	2092	2092
2023	2088		2096	2102	2102
2024	2084		2100	2111	2113
2025	**2079**		**2105**	**2121**	**2124**
2026	2075		2109	2131	2134
2027	2071		2113	2141	2145
2028	2067		2117	2150	2156
2029	2063		2121	2160	2166
2030	2059		2126	2170	2177
2031	2055		2130	2180	2188
2032	2051		2134	2190	2199
2033	2046		2138	2200	2210
2034	2042		2143	2210	2221
2035	**2038**	**2092**	**2147**	**2221**	**2232**
Échéance 2035: nb habitants supplémentaires	-41	2092	42	100	109
Nb d'habitants par logement en 2022	2.08		2.08	2.08	2.08
Nb résidences principales en 2022	1002		1002	1002	1002
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires (si maintien à 2,08 hab / foyer)			20	48	52
Diminution à 2.04	2.04	2.04	2.04	2.04	2.04
Nb résidences principales en 2022	1002	1002	1002	1002	1002
Nb total de logements nécessaires	999	1025	1052	1089	1094
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires (si à 2.05 hab / foyer)	**-3**	**23**	**50**	**87**	**92**

Si l'on considère que l'évolution démographique a été positive depuis 2022, avec 0,46%/an, alors la commune de Val-Cenis compte 2 121 habitants en 2025 et en comptera 2 221 en 2035. En prenant en compte la décohabitation à 2,04 habitants par foyer (chiffre à l'échelle de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise – CCHMV en 2022), contre 2,08 en 2022, il faudra environ 87 logements nouveaux pour loger la population future.

Pour parvenir à maintenir et augmenter la population, le PLU prévoit des opérations organisées à destination principale de logements sur l'ensemble des villages de Val-Cenis, prioritairement sur des terrains maîtrisés par la collectivité ; leur détail figure dans la justification des OAP et du zonage. Des outils seront mis en place pour assurer la pérennité des logements permanents et en particulier la définition de secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale, comme le prévoit l'article L151-14-1 dans le code de l'urbanisme. D'autres outils comme le Bail Réel Solidaire (BRS) ou autres qui pourraient être créés d'ici la réalisation de l'opération pourront être mis en œuvre. L'application de l'article L151-14-1 du c. urb. est une action forte pour la production et la pérennité de logements permanents. Une diversité de logements est prévue, de la maison individuelle ou mitoyenne au logement sous forme de collectif ou intermédiaire, pour donner à chacun la possibilité de réaliser son parcours résidentiel et répondre aux attentes aussi bien des individuels ou jeunes couples qu'aux familles avec enfants.

Au-delà des opérations organisées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des projets privés et « libres » restent possibles, en particulier dans les espaces disponibles au cœur du bâti.

Le choix est fait de maintenir un équilibre sur l'ensemble de Val-Cenis, en prévoyant des possibilités de logements sur tous les villages. Il répond à la réalité de fonctionnement du territoire, avec un « plateau haut » composé de Lanslebourg et Lanslevillard, concentrant une grande partie des commerces et services, mais aussi des emplois, et un « plateau bas » comptant Termignon, Sollières-Sardières et Bramans, comptant quelques commerces de proximité, dont une zone économique avec un supermarché, et des emplois liés au tourisme, toute saison sur Termignon et principalement estival sur Bramans et Sollières-Sardières. Chaque plateau dispose de plusieurs écoles avec un service périscolaire, ce qui permet de limiter le déplacement des enfants.

La réalisation de logements aidés est également prévue au PADD. Lors des discussions avec les bailleurs sociaux, il s'avère cependant que des opérations comptant moins de 5 logements ne les intéressent pas pour des raisons de coût de la construction et de fonctionnement. Ainsi, le PLU ne cible qu'un secteur à vocation sociale : Les Maristes (cf. justification 2.2.3.2 OAP des Maristes en page 56).

En complément, pour le logement des travailleurs saisonniers, le PLU prévoit, pour les opérations à destination de lits touristiques, la réalisation des logements pour les employés de ces structures en nombre adapté. En parallèle, la convention avec le Département valable jusque fin 2025 identifie un besoin de 50 logements ; à cette échéance, un bilan sera réalisé et, le cas échéant, des mesures de continuation ou d'amélioration proposées.
Pour répondre aux besoins, la commune étudie la mise en place d'une SEM (Société d'Economie Mixte) logements. Les études rendues fin 2024 font état d'un besoin minimal de 40 logements. Il devra s'agir principalement de petits logements, éventuellement en colocation, car les travailleurs saisonniers sont majoritairement des personnes individuelles, rarement des familles. Ces logements devront se situer en priorité à proximité des lieux de travail, car nombre de salariés n'ont pas de véhicules ou ne peuvent bénéficier des navettes vu les horaires décalés. L'étude identifie un potentiel de 37 logements pouvant être acquis puis gérés par la SEM répartis de la façon suivante :

- 3 à Lanslevillard
- 8 à Lanslebourg
- 12 à Termignon
- 1 à Sollières-Sardières
- 13 à Bramans

Environ 13 de ces logements sont inhabitables en l'état et méritent de gros travaux de réhabilitation pour pouvoir être loués. Les autres peuvent être déjà occupés ; leur acquisition par la SEM permettra, si nécessaire, d'améliorer leur performance énergétique, d'assurer leur entretien régulier pour maintenir leur attractivité et par conséquent de les garder sur le marché à long terme. Ce mode de gestion permettra également d'harmoniser les loyers sur l'ensemble de la commune.
A noter qu'il est prévu que 60% de ces logements soient destinés à des travailleurs saisonniers (soit 22 unités) et 40% à des habitants permanents (soit 15 logements).
A cela s'ajoutent des logements pour saisonniers non inclus dans le projet de SEM logement à ce stade :

- huit logements réalisés en 2022 dans l'ancienne Poste de Lanslebourg par la SEM de Val Cenis, gestionnaire du domaine skiable, principalement pour ses employés
- six logements envisagés à Sollières Endroit, inclus dans le projet de crèche, destinés prioritairement aux travailleurs saisonniers de la crèche, puis du personnel de la crèche et/ou des saisonniers selon les besoins recensés

- des logements privés acquis par des établissements présents pour loger leurs saisonniers (ex. la coopérative, avec la possibilité de loger 6 personnes), dont le nombre n'est pas clairement connu par la commune.

Ces données portent le nombre minimal de logements à destination des saisonniers à 36.

Pour mémoire, la commune compte 62 logements sociaux gérés par l'OPAC de la Savoie, dont 80% de logements anciens (des années 1980) et 20 % de récents (2014). Le centre communal d'actions sociales (CCAS) loue 7 appartements à l'OPAC pour le compte de plusieurs employeurs, pour loger des saisonniers.
Par ailleurs, la commune possède 8 appartements et met à disposition 5 emplacements pour camping-cars dans le camping de Lanslevillard permettant de loger environ 19 à 28 travailleurs saisonniers.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs définis aux différents niveaux territoriaux visant un développement équilibré et raisonné du territoire, répondant aux besoins des habitants et de l'économie locale en termes de logements.

1.1.2 Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies

L'économie touristique génère des retombées économiques estimées à près de 110 millions d'Euros sur la commune, dont 92 M€ en hiver et 18 M€ en été (dépenses touristiques). Elle permet également la création d'emplois, qui se confirme par un indicateur de concentration d'emplois de 103,5 pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone (cela signifie que le territoire propose 103,5 emplois pour 100 actifs). Ainsi, des familles peuvent vivre sur place et dépendent directement ou indirectement du tourisme et des actifs viennent en saison pour travailler.

Actions liées au maintien, à la modernisation et à la restructuration du domaine skiable alpin

1.1.2.1.1 Des projets de restructuration indispensables à la modernisation du domaine skiable

Quand bien même il reste nécessaire de poursuivre les actions de diversification des activités touristiques, il est important de noter que l'essentiel des retombées économiques touristiques provient du ski.
C'est pourquoi le PADD prévoit de poursuivre les efforts engagés pour maintenir l'activité ski sur le territoire, avec principalement la modernisation et la restructuration du domaine skiable, sans extension majeure en dehors de l'enveloppe déjà accessible gravitairement. En effet, le domaine skiable se situe quasiment exclusivement en versant ubac, orientation favorable au maintien de la neige ; seule une petite partie de Termignon est orientée est. Plus de 80% du domaine est au-delà de 1 800 mètres d'altitude, facteur qui favorise l'enneigement naturel. Ainsi, l'enneigement naturel d'une part importante du domaine est garanti et le ski restera possible sur le long terme, malgré les évolutions climatiques.
Le domaine skiable de Val-Cenis, c'est 125 km de pistes, sur 1 500 mètres de dénivelé, entre 1 300 et 2 735 mètres d'altitude. Il compte 29 remontées mécaniques, dont 2 télécabines, 13 télésièges (dont 8 débrayables), 14 téléskis et 300 enneigeurs. Des travaux prévus pour 2026 vont permettre de remplacer deux téléskis par un télésiège sur le secteur du Grand Coin ; cette opération fait l'objet d'une évolution du PLU de Lanslebourg courant 2025.
Les 125 km de pistes se répartissent sur 55 pistes, dont 9 vertes, 18 bleues, 23 rouges et 5 noires.

La liaison actuelle entre Termignon et Lanslebourg n'est pas optimale : les pistes de liaison sont plates, inadaptées au ski alpin et difficiles à enneiger. Pour pallier ces contraintes, le TSD Turra est souvent utilisé dans les deux sens, c'est-à-dire également pour redescendre à Lanslebourg.
Les remontées mécaniques de Termignon ont eu 35 ans en 2024. Un renouvellement du parc est prévu dans la DSP pour améliorer le fonctionnement de la partie Termignon.

Figure 3 : Domaine skiable de Val-Cenis

En dessous de l'altitude 1800, 95% du domaine skiable est équipé en enneigeurs.
Depuis le Replat des Canons et direction du front de neige de Termignon, seul un tracé de piste dispose de neige de culture de haut en bas : le Bois des Coqs, puis la Forestière et ensuite la Girarde ; le front de neige de Termignon est également couvert.
En direction de Lanslebourg, actuellement, seule la partie haute de la liaison (piste Flambeau) dispose de la neige de culture. La partie basse (piste de la Traverse) connaît donc des manques d'enneigement, d'où l'utilisation du TSD de Turra à la descente. Sur Lanslebourg et Lanslevillard, plusieurs autres pistes disposent de la neige de culture pour assurer les liaisons entre le haut du domaine et les fronts de neige.

Comme indiqué ci-dessus, le secteur de Termignon et de sa liaison avec Lanslebourg est sous-utilisé. Ce déficit de fréquentation s'explique par :

- La vétusté des installations du domaine existant, qui n'a fait l'objet d'aucun remplacement depuis 36 ans, et notamment les 2 téléskis classés « difficiles » desservant le plateau supérieur (secteur Grand Coin),
- Le temps de montée cumulé entre le front de neige de Termignon, le Replat des Canons et le sommet des téléskis,
- Le manque d'offre qualitative de pistes de ski sur la liaison Termignon-Lanslebourg, qui génère pour l'utilisateur une sensation d'éloignement par rapport au reste du domaine skiable de Val Cenis.

Suite au constat dressé précédemment, la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val Cenis a défini un projet de restructuration et diversification du domaine skiable à long terme, visant à améliorer la liaison entre Lanslebourg et Termignon et à développer l'offre multi saisons. Les objectifs des aménagements prévus sont

- Améliorer le domaine skiable existant avec des appareils performants entre Termignon et Lanslebourg, comme sur le reste du domaine, traiter les points anxiogènes répertoriés sur les pistes actuelles et apporter de la fluidité entre les secteurs,
- Développer l'offre multi saisons,
- Optimiser les liaisons entre les secteurs et dans les deux sens,
- Associer tous les acteurs locaux dans une démarche de développement durable de l'offre touristique.

L'ensemble des projets et leur programmation envisagés à l'échelle du domaine skiable à plus ou moins long terme est synthétisé par le tableau et la cartographie ci-après A noter que ce programme est susceptible d'évoluer selon les contraintes techniques, financières et/ou environnementales identifiées.
Tous ces projets restent dans l'enveloppe accessible gravitairement, à l'exception du télésiège du Grand Coin, dont la gare d'arrivée sera environ 10 mètres plus haut que l'arrivée des téléskis actuels, ce qui nécessitera de créer quelques linéaires de piste de liaison (environ 80 m à l'ouest). La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Lanslebourg mise à l'enquête publique et approuvée en 2025 traite ce sujet.

Une étude d'impact globale du projet a été menée dès la phase 1, avec une actualisation prévue au fur et à mesure de l'avancement des études et donc de la précision de chacune.

Pour information : le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis a fait l'objet d'une enquête publique en 2024 dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la phase 1, et notamment du remplacement du télésiège de Roche Blanche.
Le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable, notamment la phase 2-A, ainsi que la mise à jour de son évaluation environnementale, la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par un télésiège du Grand Coin et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Lanslebourg pour permettre ce projet, la correction de la piste de Cugne et la passerelle « Vanoise Expérience » ont fait l'objet d'une enquête publique en juillet 2025, pour permettre les travaux en 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le téléphérique de la petite Turra étant prévu à moyen, voire long terme, et les études nécessaires à sa réalisation n'étant pas encore conduites, le présent projet de PLU ne prévoit aucun règlement (zonage) pour l'autoriser. Une évolution sera nécessaire.

Tableau 2 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée

OBJECTIFS	OPERATION	ECHEANCES	PHASAGE DU PROJET	ETAT D'AVANCEMENT
Amélioration du domaine skiable existant **Partie inférieure**	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	**Autorisé** **Réalisé en 2024**
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant **Partie supérieure**	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Réaménagement piste Cembros	-	-	*Projet abandonné*
	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
	Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
	Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé

Source : KARUM, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, évaluation environnementale, mise à jour n°1 – pièce n°2, pour la SEM de Val-Cenis, février 2025.

Figure 4 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis

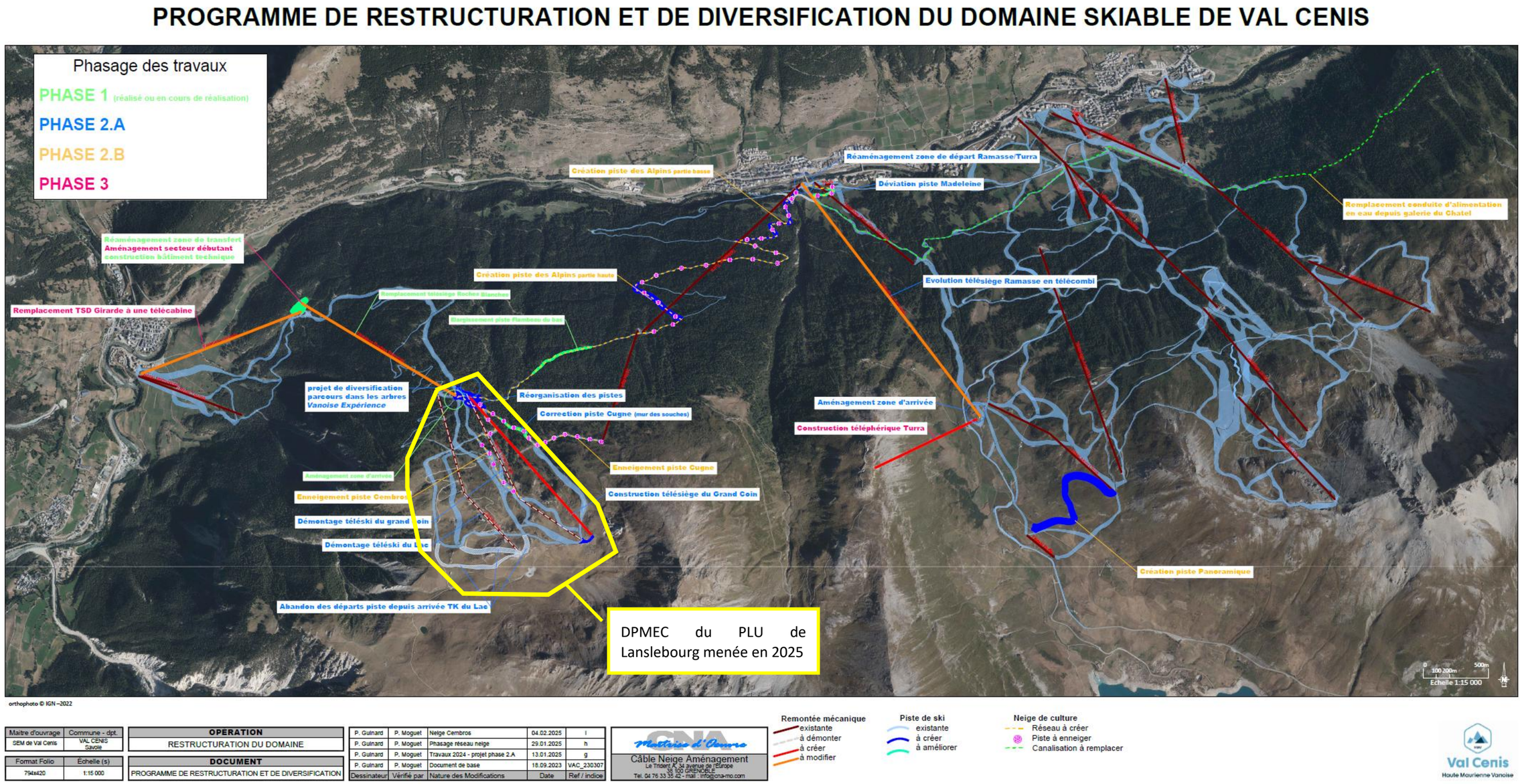

A l'exception de la gare d'arrivée du télésiège du Grand Coin (remplacement de deux téléskis par un télésiège), les projets se situent dans l'enveloppe actuelle du domaine skiable et consistent au remplacement de remontées mécaniques par des plus performantes ou au reprofilage ou correction de pistes existantes. Seules deux pistes nouvelles sont envisagées dans l'enveloppe aujourd'hui déjà accessible gravitairement :

- la première, nommée « piste panoramique du lac » dans le tableau précédent, correspond à une piste sur le secteur du Col du Mont-Cenis, à environ 2 100 m d'altitude. Il s'agit d'une alternative à une piste rouge difficile (goulet raide et étroit), de proposer du ski plus accessible à des skieurs fables à moyens dans un site possiblement mieux enneigé et de permettre d'accéder au col du Mont Cenis (restaurant d'altitude), puis de rejoindre la piste verte de l'Escargot ; elle permettra également à plus de skieurs d'accéder au point de vue exceptionnel sur le plateau du Mont-Cenis.
- la deuxième, nommée « piste des alpins », sur Lanslebourg, pour créer une liaison plus attractive d'un point de vue ski du domaine skiable du secteur de Termignon vers Lanslebourg et éviter d'utiliser le TSD de la Turra à la descente. L'amélioration de cette liaison permettra une meilleure répartition des skieurs entre les deux secteurs.

En complément, la couverture en neige de culture d'une partie du domaine skiable sera améliorée.

La partie 4.5 Justifications de l'absence d'UTN pour les projets de restructuration et diversification du domaine skiable en page 175 justifie que ces projets ne constituent ni des UTN locales, ni des UTN structurantes.

1.1.2.1.2 Des projets compatibles avec les évolutions climatiques

Voir Etude d'impact du changement climatique sur la station de Val-Cenis – méthodologie et terminologie, fiche station – Climsnow, prospective enneigement stations, 16 septembre 2022, jointe en annexe
Voir également l'évaluation environnementale produite par KARUM sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, mise à jour n°1, de février 2025.

Source des données suivantes : KARUM, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable – pièce n°2 Evaluation environnementale globale, mise à jour n°1, 17 février 2025.

Le domaine skiable de Val-Cenis a fait l'objet d'une étude dite « Climsnow » qui définit les impacts du changement climatique sur l'enneigement.
Les indicateurs de cette étude tendent à démontrer une **dégradation des conditions d'enneigement naturel existant**, mais la production de neige de culture permettra de les rehausser pour rester au niveau d'enneigement requis pour la pratique du ski et au fonctionnement économiquement rentable du domaine skiable. **Le domaine skiable de Val Cenis est jugé non vulnérable au changement climatique à l'horizon 2050-2060, pour les motifs suivants.**

Durée de l'enneigement

L'étude CLIMSNOW modélise le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible à 3 altitudes différentes du domaine skiable de Val Cenis (altitude minimum : 1304 m, altitude moyenne : 1929 m, altitude maximum : 2735 m), pour les 3 trajectoires climatiques considérées par le GIEC (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5) et pour 4 enneigements possibles (neige naturelle, neige naturelle damée, neige de culture damée (enneigeurs perches), neige de culture damée (enneigeurs ventilateurs)).

Figure 5 : Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible sur le domaine considéré, pour l'altitude minimum, moyenne et maximum (du bas vers le haut)

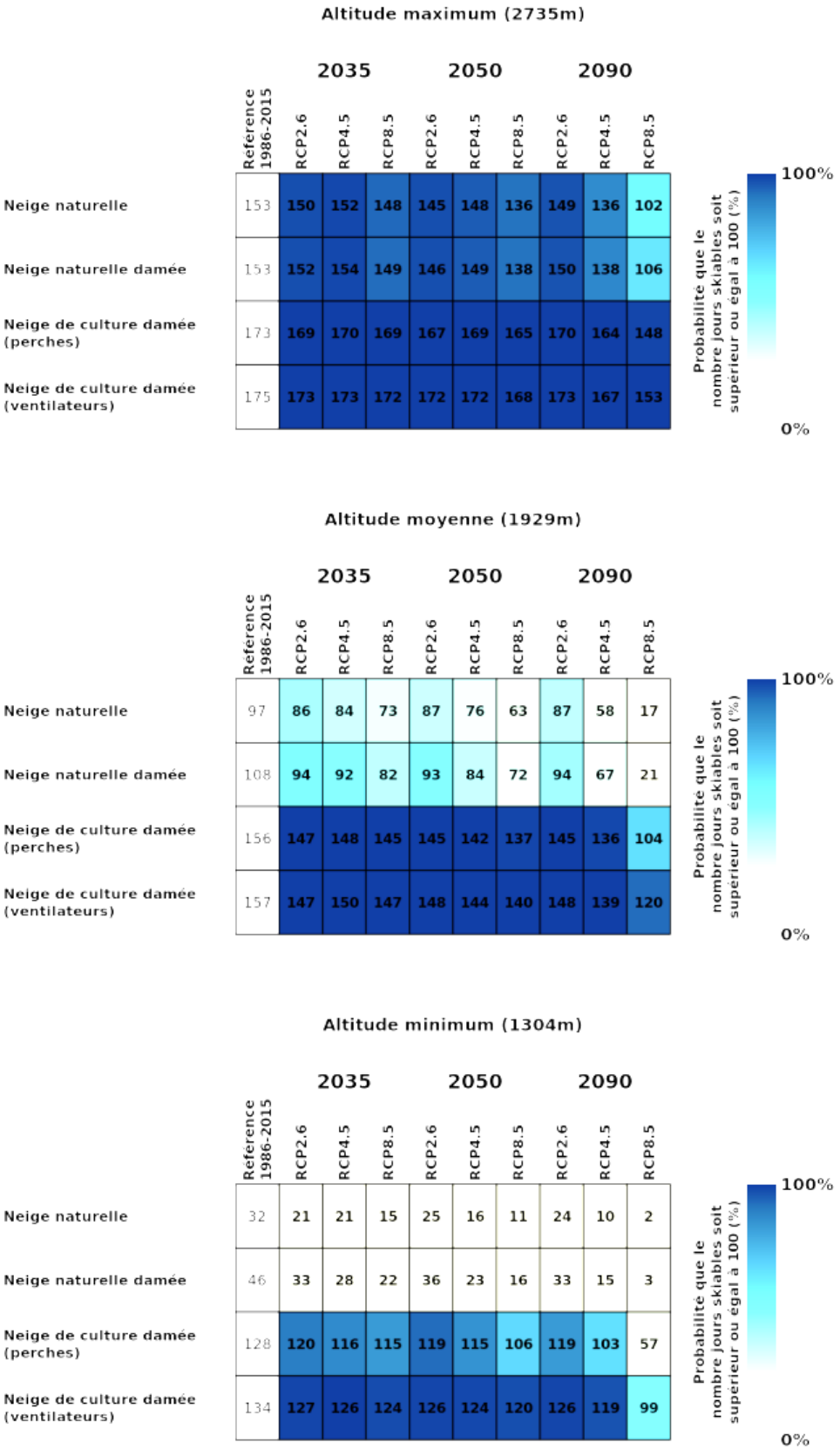

Source : Climsnow 2022

Dans un premier temps, pour les secteurs les plus hauts en altitude, quel que soit le type d'enneigement, le scénario d'émission et l'horizon temporel, le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible reste supérieur à 100 j. Les secteurs de haute altitude du domaine skiable seront exploitables jusqu'à la fin du siècle.
Pour les secteurs de moyenne et basse altitude, la neige de culture s'impose comme nécessaire dès 2035 pour garder un nombre de jours d'exploitation supérieur à 100 j. Sur les secteurs les plus bas, le nombre de jours d'exploitation passe en dessous des 100 j à l'horizon 2090 pour le scénario RCP 8.5 (scénario le plus défavorable) même avec production de neige de culture.
Lors de la saison 2022-2023, le domaine skiable de Val Cenis a été ouvert du 11 décembre au 21 avril soit un total de 131 jours d'ouverture.
Considérant que le projet prévoit d'utiliser une remontée mécanique en ascenseur (à la montée et à la descente) en cas de manque de neige à 1300m, la perspective de pouvoir proposer du ski à l'horizon 2090, y compris sur ce secteur de Val Cenis Termignon, est plutôt bonne.
La durée d'ouverture du domaine skiable va se raccourcir, mais dans des proportions raisonnables et économique viables grâce à la production de neige de culture.
Le domaine skiable est habitué, selon les années et notamment en fin de saison, sur les secteurs les plus exposés au soleil, à réorienter les clients sur les autres secteurs ou à utiliser les remontées mécaniques pour accéder aux secteurs d'altitude et plus ombragés. Le projet prend bien en compte cela avec notamment l'aménagement d'un espace débutant au sommet du télésiège de la Girarde ou de la future télécabine de La Girarde ; cette zone étant ombragée et à 1560 m d'altitude, contrairement au front de neige actuel qui est très exposé au soleil et à 1300 m.
Il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique, de prélever plus d'eau pour la neige de culture. Il y a des possibilités de réorganiser et réorienter les flux de skieurs sur des secteurs plus haut en altitude et moins soumis à la fonte engendrée par le soleil.

L'étude CLIMSNOW présente également des cartes du domaine skiable à différentes échéances, colorées selon la durée d'enneigement. Ces cartes mettent en valeur par un gradient de couleur allant du jaune au rouge les zones dont la durée d'enneigement devient critique, en dessous d'une cinquantaine de jours et, par un gradient de couleur allant du vert clair au vert foncé, celles qui restent skiables plus d'une centaine de jours.

Figure 6 : Modélisation du nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible pour le RCP 8.5.

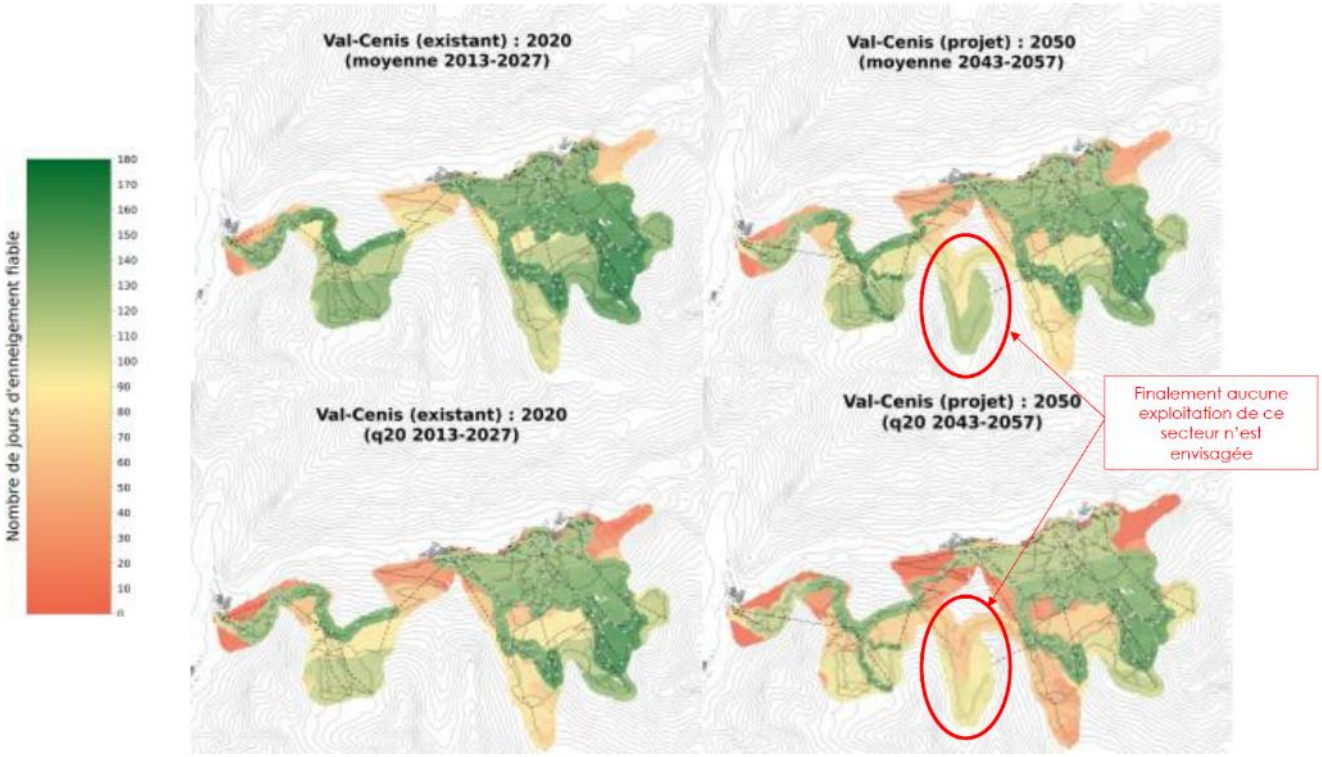

À gauche, la modélisation de l'état actuel (2020) des conditions pour une année moyenne (haut) et pour les pires années (bas). À droite, la modélisation à l'horizon 2050 des conditions pour une année moyenne (haut) et pour les pires années (bas) en prenant en compte les projets, en particulier d'amélioration de l'enneigement par la neige de culture.
Source : Climsnow 2022

En conditions actuelles, lors des pires années, la majorité des secteurs présentent une durée d'enneigement suffisante (>100j). Les secteurs les plus impactés par le manque d'enneigement sont les secteurs bas et/ou les secteurs non équipés de neige de culture.
En situation future, avec la prise en compte des projets et lors des pires années, les secteurs bas de Val Cenis-Termignon seront mieux équipés de neige de culture et présenteront une fiabilité d'enneigement plus importante qu'actuellement.
Les secteurs sans projets, notamment les secteurs déjà équipés d'enneigeurs, verront leur fiabilité d'enneigement diminuer très légèrement, mais rester au-dessus des 100 j.
La production de neige de culture permettra de fiabiliser une durée d'enneigement qui correspond aux besoins actuels et futurs de l'exploitant pour la pratique du ski sur le domaine skiable de Val Cenis.

À l'horizon 2050, le nombre de jours skiables sur le domaine skiable de Val Cenis diminuera pour les pistes non équipées. L'apport de neige de culture permettra de pérenniser une durée d'enneigement supérieure à 100 jours même les pires années.
Le projet est considéré comme non vulnérable à l'évolution de la durée de l'enneigement.

Fiabilité de l'enneigement

L'indice de fiabilité de l'enneigement correspond à la proportion du domaine skiable ouvert à la pratique du ski, calculé sur toute la saison hivernale, en prenant en compte les caractéristiques topographiques des pistes et la répartition des remontées mécaniques en fonction de l'altitude.
Il tient compte de l'enneigement naturel et de la production de neige de culture, de façon à ce que l'enneigement corresponde aux conditions minimales requises (20 cm de neige minimum) pour la pratique du ski.
L'étude CLIMSNOW modélise son évolution et la compare à l'indice de fiabilité d'enneigement déterminé au cours des plus mauvaises saisons (Q20 de la période de référence 1986-2015).
Elle démontre que la station de Val-Cenis reste dans la catégorie 5, c'est-à-dire celle dont la fiabilité de l'enneigement avec production de neige de culture est supérieure à 90% à l'altitude de la station.

À l'échelle de temps de rentabilisation des investissements liés au projet (environ 30 ans pour les remontées mécaniques, soit à l'horizon 2060 pour les remontées de la dernière phase de travaux), ces études montrent la faculté d'adaptation du domaine skiable de Val Cenis face à l'évolution des conditions d'enneigement. Le projet est jugé non vulnérable à l'évolution de la fiabilité de l'enneigement au vu de l'altitude, de l'exposition nord et des équipements de neige de culture présents sur le domaine skiable.

Conditions pour la production de neige de culture

Les données ci-dessus démontrant la possibilité de skier sur une grande partie du domaine de Val-Cenis à échéance 2050 – 2060 s'appuient sur la production de neige de culture.
La production de neige de culture permet d'allonger ou de conserver une durée d'ouverture du domaine skiable nécessaire au fonctionnement de la station avec une production précoce de sorte à créer une sous-couche à la neige naturelle et en soutien au cours de la saison.
Toutefois, la production de neige de culture nécessite des conditions météorologiques particulières. L'évolution du taux de retours des mauvaises saisons sera défavorable. Les conditions propices à la production de neige de culture (température, humidité) vont se dégrader. Cependant, l'exposition nord, le débit instantané de prélèvement d'eau (à volume de prélèvement constant) sont favorables à une skiabilité globale acceptable à l'avenir, même pendant les saisons les moins favorables.

La production de neige de culture repose sur la disponibilité en eau et sur le potentiel de froid, à savoir les créneaux temporels où la température humide est suffisamment basse pour permettre la production (< -3 °C température humide).

Disponibilité en eau

La rénovation des remontées mécaniques du secteur de Termignon et la mise en valeur du site du col du Mont Cenis intègrent un projet de restructuration de l'alimentation en eau des réseaux neige de culture de la station de Val-Cenis.
Ce projet doit permettre d'augmenter le débit instantané de prélèvement d'eau dans la galerie du Chatel qui alimente la retenue hydroélectrique du Mont-Cenis et de le fiabiliser, tout en diminuant le prélèvement dans le plan d'eau de Val-Cenis Termignon.
Dans ce cadre, la SEM de Val Cenis a sollicité EDF pour une analyse hydrologique des apports naturels dans la galerie du Châtel afin d'évaluer la disponibilité de la ressource en eau sur la période hivernale

Convention actuelle : 750m^3/h et et pré-autorisation de 450 000m^3 du 01/11 au 30/03.

EDF dispose de plusieurs approches pour répondre à cette demande d'estimation de la ressource en eau :

- **valeurs mesurées par des stations hydrométriques**
- **modélisations hydrologiques**

Dans cette étude, il a été fait le choix de s'appuyer sur des données mesurées qui constituent le meilleur compromis pour l'analyse des faibles débits en période hivernale.
La station hydrométrique du FEOZ, située en aval de la station de prélèvement de Val-Cenis présente une chronique de données journalière disponible sur la période **1970-2022**.
Cette étude est basée sur des données historiques observées. Aucune prévision n'est faite concernant les apports futurs. Les études récentes mettent en évidence une **augmentation des températures de l'air** qui, à l'échelle annuelle, se traduit par une **légère baisse des débits** et une **nouvelle répartition saisonnière** des apports en eau. **Sur la période hivernale (novembre à février), les apports en eau pourraient augmenter de manière relative** en raison de la combinaison de deux effets :

- l'élévation de la limite pluie-neige se traduisant par davantage de précipitations sous forme de pluie durant cette période
- une avancée de l'onde de fonte nivale en raison d'une hausse relative des températures d'air en fin d'hiver.

La ressource en eau nécessaire à la production de neige de culture devrait rester disponible.

Evolution du potentiel de froid

Le potentiel de froid correspond aux fenêtres de température optimales de production de neige de culture.
L'étude CLIMSNOW traite 3 différentes fenêtres de froid pour la production de neige de culture pour le domaine skiable de Val Cenis :

- -1°C à -4°C
- -4°C à -6°C
- < -6°C

Sont modélisées le nombre d'heures rentrant dans ces fenêtres pour 2 périodes différentes, la période d'avant-saison du 01/11 au 20/12 et la période de confortement du 21/12 au 31/01 (figures ci-dessous).

Figure 7 : Évolution du potentiel de froid à l'altitude la plus basse du domaine skiable

disponible pour la production de neige de culture pour l'avant-saison (01/11 au 20/12) et la saison de confortement (21/12 au 31/01) et en fonction de l'intervalle de température considéré (entre -1°C et -4°C, entre 4°C et -6 °C et <-6°C).

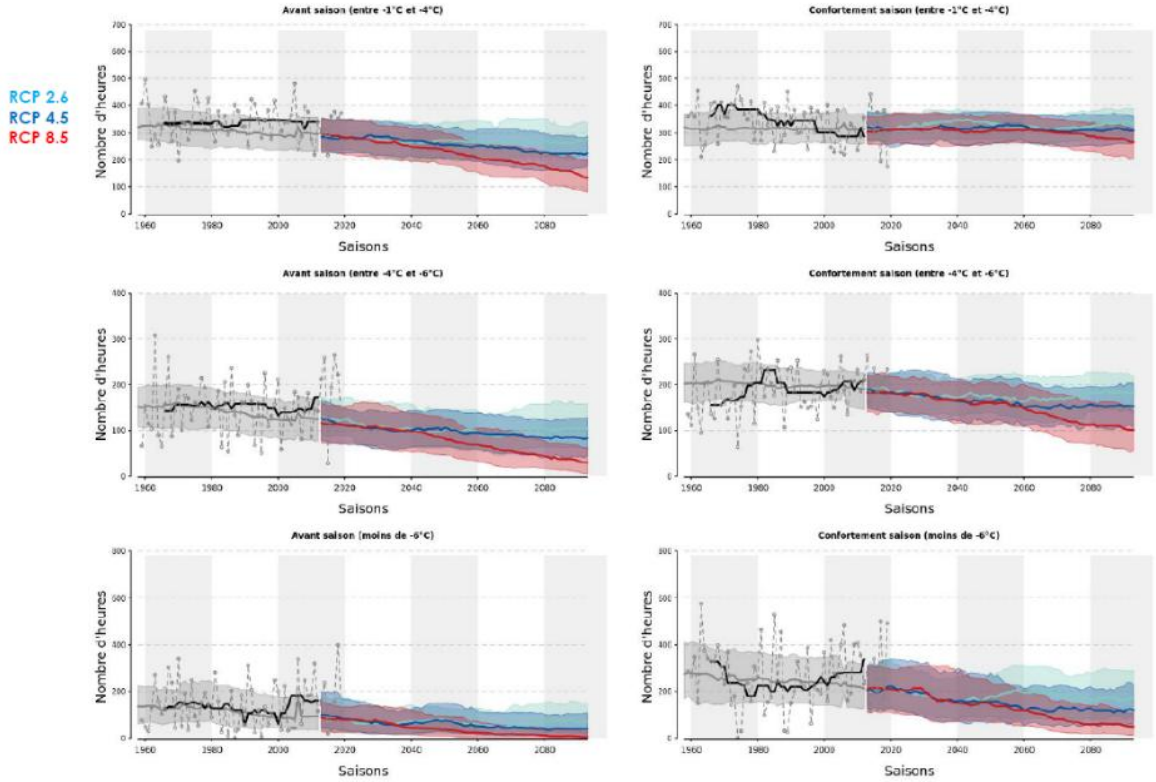

Source : Climsnow 2022

Toujours dans le cas du pire scénario (RCP 8.5), la période de production d'avant-saison devrait perdre environ 225 heures de potentiel de froid pour chaque fenêtre à moyen terme (2060).
En saison de confortement, le potentiel de froid tend à diminuer d'environ 60h sauf pour la fenêtre la moins froide qui reste stable et à une valeur correcte pour la production de neige (environ 300h).
Le décrochage des scénarios a lieu aux alentours de 2040-2050 pour la période d'avant-saison et aux alentours de 2060 pour la période de confortement, c'est à ce moment-là que les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 vont commencer à diverger. Cela signifie qu'à horizon moyen, les tendances d'évolution sont identiques, donc indépendantes du scénario socio-économique (maitrise ou non des émissions de GES).

Le nombre d'heures de potentiel de froid tend à diminuer considérablement, notamment pour la fenêtre de froid la plus basse, mais reste tout de même suffisant en avant-saison pour la production d'une sous-couche de neige (environ 300h cumulées) et en saison de confortement en cas d'enneigement naturel faible (environ 645h cumulées).

Evolution de la consommation en eau

Selon l'étude Climsnow, pour pouvoir assurer l'enneigement de son domaine skiable, il apparaît qu'à moyen terme, de plus en plus de neige de culture sera nécessaire et que le potentiel de froid sera suffisant pour augmenter la production, quel que soit le scénario d'émissions.
L'augmentation de la consommation en eau associée à cette production se rapprochera des 50 000 m^3. La consommation totale actuelle et future sera plus importante pour les enneigeurs monofluide

que bi-fluides. Toutefois, les enneigeurs mono-fluide, comparé aux enneigeurs bifluides, ont une meilleure capacité de production à des températures plus élevées.
En fin de siècle pour les équipements bi-fluides, la courbe décroit ce qui signifie soit une diminution du besoin en neige de culture soit un besoin stable ou croissant, mais une diminution du potentiel de froid. Dans le cas du domaine skiable de Val Cenis l'hypothèse la plus probable reste la diminution du potentiel de froid qui engendrera une potentielle baisse de production de neige de culture sur les pistes situées en partie basse du domaine skiable.
Une réflexion est en cours pour faire réaliser une étude Climeau afin d'étayer les disponibilités futures de la ressource en eau.

Il convient toutefois de rappeler qu'il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique, d'augmenter le prélèvement d'eau pour la neige de culture.
Ainsi, le gestionnaire devra, si nécessaire, faire des choix de priorisation pour ne pas augmenter le prélèvement global.

1.1.2.1.3 Des projets viables économiquement

Ce projet de confortement de l'activité ski se justifie par le fait que l'équilibre socio-économique de la station de Val-Cenis est atteint et pérenne, grâce à un domaine skiable situé en altitude, principalement sur des versants nord, des « retours d'Est » pourvoyeurs de neige, des pistes de moyenne altitude en forêt, bénéficiant ainsi de l'ombre des arbres, et à des investissements stratégiquement réfléchis.
Il est mené en parallèle des actions de diversification touristique sur des activités hivernales hors ski et des activités toutes saisons.
Les investissements de la SEM de Val Cenis sont discutés et validés par le conseil d'administration composé d'élus et d'experts financiers (expert-comptable, banquiers, Caisse des Dépôts…). Ils font l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui permet de planifier de façon cohérente et à moyen ou long terme les actions à engager.

La santé financière de la SEM est bonne, sa fréquentation et son chiffre d'affaires ont augmenté chaque année depuis 2021 (cf. graphique ci-dessous).

Graphique 1 : Evolution du chiffre d'affaires et de la fréquentation de la SEM

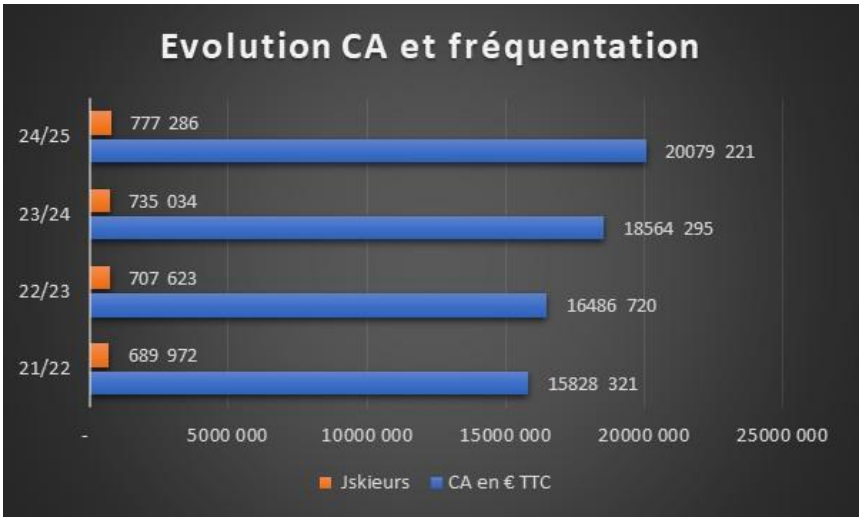

Source : SEM de Val-Cenis

Le PPI intègre des projets de diversification touristique qui figure dans le Tableau 2 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée en page 15 : la passerelle Vanoise Expérience au Replat des Canons, objet d'une DPMEC du PLU approuvée à l'automne 2025, dont la mise en service est prévue en 2026 et la construction de la téléphérique de la Petite Turra, qui devra faire l'objet d'une évolution du présent PLU lorsque le projet sera précisément défini ; sa réalisation est prévue pour 2027 – 2028.

Les investissements étant rentabilisés à 30 ans, soit à l'horizon 2060 pour les remontées mécaniques de la dernière phase, échelle à laquelle il sera encore possible de pratiquer du ski, ils sont justifiés d'un point de vue économique.

1.1.2.2 *Assurer la pérennité des domaines nordiques*

La commune de Val-Cenis compte quatre domaines nordiques :

- à Bramans, dans le Val d'Ambin
- à Sollières-Sardières, le Monolithe, en liaison avec Aussois
- à Termignon, dans le vallon du Doron de Termignon, en direction du pont des Villard
- à Lanslevillard, domaine de Chantelouve

Ces sites participent à la diversification des activités hivernales de la station de Val-Cenis en offrant une possibilité de pratiquer d'autres sports que le ski alpin. Ils répondent aux attentes d'une clientèle qui ne skie plus forcément tous les jours.
A noter que le secteur de Bramans a fait l'objet d'aménagement de diversification avec l'installation d'une passerelle himalayenne de 60 m de long au-dessus de l'Ambin, qui permet d'accéder à une via ferrata. En complément, sur le domaine nordique de Bramans, suite à des négociations amiables, un nouvel itinéraire pour les piétons et raquettes va être développé à la sortie de la passerelle himalayenne, aujourd'hui sans issue (hormis pour la via ferrata, mais qui est inaccessible en hiver).

Les domaines nordiques ne font pas l'objet d'une identification sur le plan de zonage, car le code de l'urbanisme ne le prévoit pas explicitement, contrairement au domaine alpin et car aucun aménagement d'envergure n'y est envisagé. Ces sites nordiques complètent l'offre raquette, randonnée, traineau à chiens... existant sur ces sites et d'autres, tels le chemin du Petit Bonheur ou au niveau du Col du mont Cenis.

1.1.2.3 *Développer l'attractivité touristique et les atouts de chaque village*

D'après l'étude G2A, près de 130 activités et prestataires sont recensés sur la station de Val-Cenis, pour une offre très diversifiée de services. Elles se répartissent selon le tableau suivant :

prestataires	Guides, accompagnateurs, moniteurs VTT, vélo…	43
activités	Bien être (Yoga, aquagym, …)	14
activités	Pêche	1
activités	Ski toutes pratiques	11
activités	Sports aériens (parapente…)	6
activités	Sports de balle (badminton,..)	4
activités	Sports de grimpe, glace	20
activités	Sports d'eaux , eaux vives	9
activités	Sports pédestres (rando, cani-rando…)	8
activités	Sports d'hiver (raquettes, traineaux…)	7
activités	autres (luge été…)	3
activités	cinema	2

Les activités estivales sont particulièrement nombreuses : randonnée, vélo, VTT, randonnée équestre, escalade et via ferrata, alpinisme, trail, accrobranche, canyoning, base nautique sur le barrage, activités liées à l'eau, pêche, …
Par ailleurs, les remontées mécaniques ouvertes en été permettent d'accéder à de nombreux départs de randonnée ou de pratiquer des descentes en VTT.
La présence du Parc National de la Vanoise contribue grandement à la fréquentation estivale de Val-Cenis.

L'offre du territoire repose également sur l'important patrimoine

- naturel (Col du Mont-Cenis, jardin alpin, Parc National de la Vanoise…)
- culturel (routes des Grandes Alpes, chemin du baroque, plateau du Mont-Cenis, fortifications, chemin de fer Fell, religieux (patrimoine baroque, chapelles…))
- immatériel, gastronomique (coopérative laitière…)

Des actions de renforcement de cette diversification sont d'ores et déjà identifiées par la commune :

- l'installation d'une passerelle avec une plateforme belvédère installée au milieu des arbres au Replat des Canons. Ce projet fait l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) de Lanslebourg mise à l'enquête à l'été 2025. Un zonage particulier NL2 est ainsi envisagé dans la DPMEC et repris dans le présent PLU
- l'aménagement d'un espace ludique au sommet de la télécabine de Val-Cenis le Haut, avec création d'une piste de luge par modelage du terrain et installation d'un tapis roulant pour remonter les usagers, installation de mobilier urbain (tables de pique-nique…), le damage d'un espace luge pour les enfants, l'aménagement d'un sentier d'interprétation… Ce secteur fait l'objet d'un classement NL au PLU
- la requalification de l'espace aqualudique des Glières, pour améliorer sa performance énergétique et développer les prestations proposées
- la valorisation des abords du plan d'eau de Bramans, à des fins d'activités estivales
- à moyen ou long terme, la construction du téléphérique de La Petite Turra. Dans l'attente de la définition précise du projet, aucun zonage n'est prévu au PLU. Celui-ci fera l'objet d'une évolution en temps voulu, avec analyse des incidences et définition des mesures éviter, réduire, compenser
- la valorisation du patrimoine local, très important sur le territoire (forts, églises, dont baroques, chapelles, fours... et autre patrimoine vernaculaire)
- le développement des activités de randonnées, à pied, à vélo ou VTT, à cheval…
- le développement de l'escalade, avec l'aménagement de sites et de voies...

D'autres projets, comme une luge sur rails, sont à l'étude pour proposer une activité complémentaire en toute saison. Sa réalisation étant à plus ou moins long terme, elle n'est pas inscrite au plan de zonage du PLU qui devra évoluer le cas échéant.

Les possibilités, sur ce territoire riche d'un point de vue environnemental et patrimonial, sont multiples et ne nécessitent pas forcément de traduction réglementaire au PLU.

En complément, face au développement du télétravail, la commune a aménagé un espace de travail partagé au rez-de-chaussée de la mairie déléguée de Lanslebourg pour répondre aux attentes des habitants de la commune en télétravail ou à la recherche d'un lieu de travail et des vacanciers qui souhaitent trouver un lieu calme pour continuer leur activité. Un nouvel espace est envisagé à Bramans, dans la zone économique de Napoléon Bonaparte. Si le site est davantage identifié pour

l'installation de commerces en rez-de-chaussée, des bureaux pour les actifs locaux, voire les vacanciers, sont envisagés à l'étage.

1.1.2.4 *Maintenir et développer raisonnablement les capacités d'accueil touristique*

La commune de Val-Cenis enregistre en 2024 une capacité d'accueil de 23 692 lits, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020. Elle représente aujourd'hui 48% de l'offre touristique totale de La Haute Maurienne. Les lits marchands composent 53% du parc et se répartissent en 38% de lits professionnels et 15% de lits en location de particuliers à particuliers.

Cette caractéristique du nombre importants de lits marchands reste fragile, car un tiers des lits touristiques correspond à des résidences de tourisme, dont la fin des baux peut avoir pour conséquence une perte significative de lits marchands. Par ailleurs, certains logements, en particulier ceux des ensembles immobiliers plus anciens, pourraient être concernés par l'interdiction de location vu l'application de la loi relative à la fin de mise en location des « passoires thermiques », c'est-à-dire présentant un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) G (1er janvier 2025), F (1er janvier 2028) et E (1er janvier 2034).

Selon les données issues de Conitiff ® (CONnaissance de l'Immobilier Touristique à partir des Informations Foncières et Fiscales) et ONB+ (Observatoire National des Bâtiments PLUS), à Val-Cenis, environ 85% des lits touristiques sont diagnostiqués ou estimés être des passoires thermiques (classées E, F ou G) et pourraient donc être frappés par l'interdiction locative potentielle. En conséquence, de nombreux lits risquent de sortir du marché, puisqu'ils ne répondront plus aux critères énergétiques ; de nombreux lits en copropriété auront des difficultés à être rénovés, en particulier sur Lanslevillard. La commune ne dispose pas des moyens financiers pour acquérir les appartements en vente afin de les rénover, vu les prix pratiqués.

Le DPE est en effet obligatoire pour tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme et soumis à autorisation de changement d'usage[1] (cas par exemple des résidences de tourisme - sous-destination « autres hébergements touristiques » de la destination « commerce et activité de services », qui seraient mis en location meublée (sous-destination « logement » de la destination « habitat »).

<u>Actions mises en place pour le maintien des lits marchands</u>

La commune s'est engagée par délibération du 27 juillet 2025 à la mise en place d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL) en collaboration avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) afin d'accompagner les propriétaires qui le souhaitent dans leurs démarches pour valoriser leur hébergement. Cependant, les résultats sur les communes proches ayant mis en place cet outil démontrent que les résultats restent limités (environ 3 dossiers par an depuis la mise en place de l'action).

A l'échelle intercommunale, un service Habitat a été mis sur pied. La politique Habitat et Immobilier de Loisirs a été finalisée après une étude de six mois et est désormais dans sa phase opérationnelle. Ainsi,

- La maison cantonale a ouvert un « Espace Propriétaires », un comptoir dédié aux propriétaires en Haute-Maurienne Vanoise, qui a pour ambition d'être le point névralgique de l'immobilier sur le territoire est d'être en mesure de fournir un accompagnement personnalisé aux propriétaires quel que soit le besoin.
- Deux personnes ont été recrutées pour rejoindre ce nouveau service :

[1] *Source : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883 - Location touristiques : de nouvelles règles en 2025.*

- Une responsable de l'Espace Propriétaires, dont les missions principales concerneront le logement permanent, le logement saisonnier et le dispositif « Mon logement Lyon-Turin », ainsi qu'un travail sur les logements vacants.
- Un chargé de projet Immobilier de Loisirs, dont les missions se concentreront principalement sur l'hébergement touristique de courte durée.

La commune de Val-Cenis a accompagné les propriétaires des Terrasses de Termignon dans les travaux de remise aux normes de leurs immeubles. Cette action a permis la remise sur le marché de 500 lits touristiques dans le courant de l'hiver 2024-25.
Le PLU met en place des outils pour conserver les hôtels, les hébergements touristiques marchands et les campings présents sur le territoire (cf. justification du zonage et du règlement).

Les nouveaux lits envisagés

A l'échelle du PLU, trois secteurs sont envisagés pour la réalisation de lits touristiques marchands : l'un à Termignon (rive gauche de l'Arc), les deux autres à Lanslevillard (La Mathia et Les Maristes). Etant donné qu'il s'agit de propriétés communales, la commune pourra négocier avec l'opérateur la qualité et la quantité de lits réalisés, quand bien même les OAP et le règlement cadrent déjà les opérations envisageables. Ces terrains ne présentent aucun enjeu agricole puisqu'il s'agit pour deux d'une zone de stationnements / voirie/ délaissés et pour l'autre d'une friche. L'enjeu en termes de biodiversité reste également très faible. Seule la sensibilité paysagère des sites implique des mesures particulières d'intégration. (cf. partie relative à l'analyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU) et mesures ERC dans le Tome III – Evaluation environnementale.

La réalisation de ces nouveaux lits a principalement pour fonction de pallier l'érosion des lits marchands existants découlant de la fin des baux pour certaines résidences et de leur future interdiction de leur mise en location selon leur DPE.

Les trois secteurs prévus permettent la réalisation de 570 à 840 lits. Dans tous les cas, la convention au titre de la loi montagne sera mise en place.
En complément, les terrains de campings sont identifiés au PLU pour assurer leur pérennité. Des aménagements qualitatifs, avec notamment de l'hébergement « en dur », en particulier à Bramans, sont envisagés sur certains, afin de répondre aux attentes toujours plus fortes des clients et de réduire l'incidence économique des périodes de météo défavorable.
Une attention est également apportée aux refuges existants en montagne, qui sont des outils indispensables de la diversification touristique, de la mise en accessibilité de certains sites naturels à tous, avec la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs de développement économique du territoire.

1.1.3 Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers

Ce volet traite particulièrement le maintien des commerces et services de proximité, qui présentent un intérêt à la fois pour la population locale au quotidien et pour les vacanciers. Même si la commune ne peut imposer une ouverture à l'année, la conservation des locaux à usage économique sur les sites présentant un enjeu pour la vie quotidienne est importante. A ce jour, le « plateau haut » de Lanslebourg et Lanslevillard, ainsi que Termignon, sur le « plateau bas », comptent davantage de commerce le long des rues principales et à proximité des hébergements collectifs que les villages de

Bramans et de Sollières-Sardières. Il apparaît cependant utile de les conserver, pour répondre aux besoins, mais aussi limiter les besoins en déplacements.

En complément, les espaces de rencontre et de loisirs (ex. aires de jeux, abords des salles des fêtes) sont à prendre en compte et/ou à développer de façon à garantir à chacun un cadre de vie accueillant et à créer du lien social.
Le bon fonctionnement des services publics et le bien-être des habitants passent également par des stationnements suffisants et organisés à proximité des commerces et services, mais aussi des zones d'habitat le nécessitant (ex. villages denses). Pour cette raison, le zonage prévoit des espaces dédiés.
Pour réduire les déplacements motorisés, des actions en faveur des mobilités douces pourront être engagées, avec, si nécessaire, des aménagements particuliers (ex. stationnements pour vélos sécurisés aux emplacements opportuns, bornes de recharges pour véhicules électriques ou vélos à assistance…)

Enfin, le développement et l'aménagement de la commune devront tenir compte de la présence et de la suffisance des équipements. Cela concerne aussi bien les possibilités d'accès que les réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de communication. Le rapport de présentation – Tome I Diagnostic et analyse foncière démontre, dans le point 9 – Infrastructures du territoire de la partie 1 – Diagnostic l'adéquation ressource – besoins en eau potable et les capacités des unités de dépollution des eaux usées.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs définis aux différents niveaux territoriaux visant à maintenir une activité économique locale, à satisfaire les besoins quotidiens des habitants, à limiter les besoins en déplacements… tout en prenant en compte la ressource locale (eau potable, pollution des eaux).

1.1.4 Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace

L'activité agricole de Val-Cenis est fort dynamique, avec cinquante exploitations sur la commune, dont 42 professionnelles, 5 non professionnelles et 3 transhumantes. La pérennité est assurée pour 35 exploitations au minimum (source : diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc). Des projets d'installation ou de délocalisation en dehors des villages sont recensés.

La production laitière est valorisée via l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort et les circuits courts. On note également la présence de nombreux élevages en ovins et caprins. Une activité de maraîchage a cessé il y a peu à Bramans ; ses terrains ont été repris par une association, mais des discussions sont en cours pour l'installation d'un nouveau professionnel. Une coopérative est installée à Lanslebourg, qui fabrique le Beaufort.

Pour maintenir cette activité essentielle à la production de denrées alimentaires, mais aussi à l'entretien du territoire, et créatrice d'emplois locaux, le PADD prévoit la préservation d'une grande partie des terres agricoles. Il s'agit-là de réduire les incidences de l'urbanisation sur les prés de fauche et les pâtures en resserrant les zones urbaines au plus près de l'existant et en les dimensionnant au plus juste au regard des objectifs démographiques et économiques.
Plusieurs secteurs où les constructions agricoles sont autorisées sont maintenus ou créés, en fonction des besoins : les zones agricoles de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard, qui accueillent déjà plusieurs exploitations et disposent encore d'emplacements (à

l'exception de Lanslebourg) sont maintenues. Les projets agricoles recensés lors de l'élaboration du PLU sont :

- Bramans : 1 projet d'installation en vaches laitières, rendu possible dans la zone des Glières
- Sollières-Sardières :
    - 1 projet d'installation à Sardières en caprins, qui aura une vocation pédagogique en complément – un secteur dédié, sur un emplacement sans enjeu majeur, est défini au nord-ouest de Sardières
    - 1 projet de reprise en vaches laitières, dont le bâtiment se situe déjà dans la zone agricole
- Termignon : des besoins pour délocaliser dans la zone agricoles les exploitations encore dans le village.
- Lanslebourg : pas connaissance de besoin et aucune disponibilité dans la zone agricole
- Lanslevillard : pas connaissance de besoin. Eventuellement un emplacement possible dans la zone actuelle.

Des secteurs agricoles où les constructions agricoles seront interdites sont prévus, de façon à conserver les terres pour la production et à pouvoir gérer les nouvelles installations en fonction des surfaces disponibles pour l'autonomie fourragère des exploitations et des capacités d'épandage des effluents agricoles du territoire. Cette mesure permet également de pouvoir étudier en amont les incidences paysagères de nouvelles structures agricoles, dont les volumes imposants sont souvent synonymes d'impact paysager fort, mais aussi les incidences environnementales liées à la présence de nombreuses zones humides, pelouses sèches, corridors, espèces protégées ou patrimoniales liées à ces milieux sur Val-Cenis. Les risques naturels contraignent également fortement les possibilités d'installation. Cette mesure permet de donner la priorité au remplissage des zones agricoles aménagées par la commune.

Ces choix ont une incidence positive sur l'activité agricole, la gestion et l'entretien des espaces et sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement et des paysages établis aux différents niveaux territoriaux.

1.1.5 Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire

=Des actions pour assurer la pérennité des commerces et services de proximité sont mises en œuvre ; elles sont développées dans l'orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers ».

1.1.5.1 *Les zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales*

Les PLU de chaque commune déléguée identifient au total neuf zones d'activités économiques (source : Porter à Connaissance de l'Etat) :

- Les Favières à Sollières-Sardières
- La Fennaz à Termignon
- Lescheraine et Le Chalp à Lanslebourg
- Le Mollaret à Lanslevillard
- Mollard Faquetti, Les Glières, Napoléon Bonaparte et Champ Jean à Bramans.

Au regard des besoins réellement identifiés et des objectifs de réduction de la consommation foncière, le secteur de Champ Jean à Bramans est supprimé et un secteur est ajouté à La Mande de Champlieu vers la station d'épuration de Sollières-Sardières.

En complément, vu sa localisation imbriquée dans une zone d'habitat, la zone économique du Mollaret, à Lanslevillard, est classée en zone à vocation d'habitat – avec application de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme.

Les zones de type « artisanales » sont identifiées au zonage avec un règlement adapté pour en assurer la pérennité.

1.1.5.2 *La zone de Napoléon Bonaparte, pour valoriser les savoir-faire locaux et faciliter le télétravail*

Le secteur de Napoléon Bonaparte à Bramans est spécifiquement destiné à la construction d'une structure type « maison de pays ». Il a pour vocation d'accueillir des « artisans d'art » locaux, pour leur permettre d'assurer la production et la valorisation de celle-ci, des activités de bouche (ex. boulangerie ou restauration) ou la vente de produits régionaux. Des activités tertiaires pourront également y trouver place (ex. bureau pour des guides ou accompagnateurs…). Aux étages, des bureaux partagés ou pour le télétravail seront mis à disposition, pour répondre aux besoins des habitants permanents ou vacanciers qui cherchent un cadre de travail fonctionnel non loin de chez eux ou de leur lieu de vacances. Le site, situé en entrée de village, le long de la RD1006 très fréquentée, devra faire l'objet d'une attention particulière d'intégration paysagère et architecturale.

1.1.5.3 *Les sites de dépôt temporaires et recyclage des matériaux et carrières*

De nombreux emplacements dédiés au traitement et recyclage de matériaux de construction sont identifiés le long de l'Arc et de la RD1006. Une carrière est recensée sur Sollières-Sardières. Les besoins en emplacements pour la gestion de ces matériaux étant importants, du fait de la dynamique de construction liée notamment au tourisme, les sites sont identifiés au plan de zonage pour en assurer la pérennité, mais surtout pour en cadrer les usages et périmètres.
Un zonage et un règlement adaptés sont instaurés pour assurer la pérennité de ces zones à long terme.

1.1.5.4 *L'ISDI de Bramans, une réponse aux besoins locaux*

Un secteur destiné à une Installation pour le Stockage des Déchets Inertes (ISDI) est prévu à Planchamp sur Bramans. Ce site était occupé par une entreprise de travaux publics qui l'utilisait pour le recyclage de matériaux (concassage, criblage…). Cette activité générait de la poussière, répandue jusqu'au village du Verney selon le vent, et du bruit gênant les riverains. Elle a donc été délocalisée à Villeneuve, sur Sollières-Sardières. Au vu de sa configuration et des besoins du territoire, le périmètre est identifié au PLU comme ISDI.
Cette ISDI de classe 3 répond au fort besoin du territoire dans ce domaine. En effet, le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne) incite les élus à trouver des solutions pour gérer les inertes l'échelle des ex-cantons, afin de limiter les transferts et le traitement de ces matériaux. A ce jour, en Maurienne, seuls les ex-cantons de Saint-Jean-de-Maurienne et Aiguebelle disposent d'une telle installation ; une étude est en cours sur l'ex-canton de La Chambre. L'ex-canton de Lanslebourg comprenait les 5 communes qui composent aujourd'hui Val-Cenis, plus Bessans et Bonneval-sur-Arc. Les PLU de Bessans et Bonneval-sur-Arc, approuvés respectivement en 2019 et 2020, ne prévoient aucun emplacement à destination d'ISDI, ni d'emplacement recensés pour les activités de concassage recyclage des matériaux inertes.

En 2020, 215,7 tonnes d'inertes de la déchetterie de Lanslebourg sont évacués à Chamoux-sur-Gelon selon les modalités suivantes :

- 30 voyages entre Lanslebourg et Saint-Julien-Montdenis (environ 50 km), effectués en régie par le SIRTOMM, avec une seule benne
- 15 voyages entre Saint-Julien-Montdenis et Chamoux-sur-Gelon (environ 50 km), réalisés par l'entreprise SIBUET avec deux bennes.

Ainsi, ces inertes parcourent environ 100 km avant leur enfouissement. En termes de déplacements, les bennes parcourent 3 000 km aller-retour entre Lanslebourg et Saint-Julien-Montdenis et 1 500 km AR entre Saint-Julien-Montdenis et Chamoux-sur-Gelon, soit 4 500 km au total. Ces déplacements sont facteurs d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'atmosphère. Le stockage des matériaux sur place réduira grandement les déplacements et donc les émissions.

L'installation d'une ISDI fera, le cas échéant, l'objet des investigations et demandes d'autorisation nécessaires. L'article L.104-5 du code de l'urbanisme prévoit sur ce point : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu […] de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »
Une fois rempli, le site, soit environ 1,5 ha, sera remis en état pour l'usage agricole.

Un zonage et un règlement adaptés sont instaurés pour assurer la pérennité de ces zones à long terme.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs définis aux différents niveaux territoriaux visant une diversité des fonctions urbaines et le développement économique des territoires. Elles répondent aux besoins des différentes activités du territoire, en gardant des emplois locaux, ce qui réduit les besoins en déplacement.

1.1.6 Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Le patrimoine de Val-Cenis présente une grande richesse, liée à la qualité architecturale du bâti ancien, aux éléments remarquables classés ou inscrits aux monuments historiques et à l'ensemble du patrimoine militaire, religieux, vernaculaire…

Le PADD propose d'encadrer la réhabilitation et l'évolution de ce patrimoine, afin d'en préserver les caractéristiques qui participent à la qualité culturelle du territoire et de le valoriser.
La limitation des extensions urbaines des villages concourt à conserver leur silhouette. Plus globalement, la réglementation de l'aspect architectural des constructions, des clôtures, participe au maintien du patrimoine architectural.

Une OAP sur la thématique des façades est rédigée, pour accompagner les éventuelles réfections ou ravalements sur les linéaires les plus remarquables et parcourus, en particulier le long de la RD1006.

Dans les alpages, l'occupation par les alpagistes et les résidents secondaires en été induit l'entretien du patrimoine bâti. Il convient cependant d'être vigilant sur la gestion des eaux usées (secteurs en assainissement non collectif), afin de ne pas polluer les sols, sous-sols et cours d'eau, sur la gestion des déplacements dans ces espaces sensibles...

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs instaurés aux différents niveaux territoriaux visant à la conservation du patrimoine culturel.

1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique

1.2.1 Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé

1.2.1.1 *Action n°1 : faciliter la réhabilitation ou transformation du bâti existant*

Un recensement fait avec les élus des logements vacants et des constructions pouvant changer de destination sur tout le territoire communal a donné les résultats suivants :

- 38 logements sont vacants, c'est-à-dire habitables en l'état, moyennant peut-être parfois de légers travaux de remise au goût du jour. Ils représentent 3,8% des résidences principales ; ce taux est extrêmement faible
- 74 à 81 logements réalisables par changement de destination
- 75 à 88 logements réalisables par réhabilitation de bâtiment ancien

Ces deux dernières catégories correspondent aux possibilités de transformation de bâtiments anciennement agricoles en logements ou grosse rénovation de constructions difficilement habitables en l'état.

Mobiliser les logements vacants ne présente pas une solution suffisante pour accueillir de nouveaux habitants sans consommer de foncier, en raison du faible taux de ces logements au regard du parc total.

Au vu des autorisations d'urbanisme enregistrées entre début 2011 et fin 2021, soit 41 permis pour 106 logements, dont plus de la moitié pour de la résidence secondaire, l'hypothèse de 40 logements réalisés par mutation de l'existant est retenue. En effet, tout le potentiel « mutable » n'évoluera pas forcément dans les 10 prochaines années, pour les motifs suivants : pas de volonté des propriétaires ou indivisions rendant difficile une opération (propriétés privées sans possibilité d'obligation de la part des communes envers les propriétaires) difficultés d'accès (voie étroite), bâtiment peu attractif (ex. absence d'espace extérieur tel un jardin) ...

La réhabilitation du bâti ancien sera facilitée par un règlement prévoyant des tolérances en la matière, notamment pour l'isolation par l'extérieur ou les exigences de stationnement.

1.2.1.2 *Orientation n°2 : maîtriser les opérations et/ou optimiser l'usage du foncier, aussi bien en densification qu'en extension sur les ENAF*

Le PLU compte 14 orientations d'aménagement et de programmation qui organisent les modalités d'urbanisation et fixent une densité minimale à atteindre, dont

- 8 à destination d'habitat
- 7 à destination économique
- 4 à destination de lits touristiques

A noter que le nombre cité ci-dessus est supérieur à 14, car certaines comptent plusieurs sites mais sont regroupées sous une seule pour la cohérence d'ensemble (ex. Rive gauche de l'Arc à Termignon) ou sont vouées à plusieurs destinations (ex. Les Maristes à Lanslevillard).

Parmi les 8 secteurs à destination d'habitat et faisant l'objet d'une OAP, 5 sont totalement ou partiellement propriété communale et les quatre à destination d'hébergements touristiques

appartiennent à la commune. Le choix de ces sites permet de garantir des opérations de qualité et la pérennité des destinations envisagées.
Au vu des disponibilités au plan de zonage dans l'enveloppe bâtie, il est estimé qu'entre 38 et 45 logements sont réalisables ; ils représentent environ 40% des futurs nouveaux logements potentiels. Cette hypothèse est la plus favorable et inclut notamment des jardins d'agrément ou potagers dépendants de maisons d'habitation, dont l'urbanisation à court ou moyen terme semble peu probable. Elle exclut cependant les terrains présentant des difficultés techniques (ex. pente, accès ou forme de parcelle inadaptée).

Concernant les lits touristiques, seul le secteur des Maristes se situent réellement dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie, quand bien même une partie est constituée d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Par contre, les deux autres opérations en rive gauche de l'Arc (Termignon) et à la Mathia (Lanslebourg), sont programmées sur des secteurs aujourd'hui artificialisés (stationnements, délaissés de voirie, talus déjà remaniés par les précédents aménagements). Leur incidence sur les ENAF est donc nulle.

Les nouvelles zones économiques ont été localisées en fonction des besoins et de la maîtrise foncière de la collectivité. Celle de Napoléon Bonaparte, à Bramans, se situe sur des terrains qui ne constituent pas des espaces naturels, agricoles et forestiers vu leur usage actuel (dépôt de bois), tandis que la Mande de Champlieu est un pré de fauche. Un règlement adapté permet d'assurer la pérennité des zones économiques.

Les secteurs d'urbanisation sont dans l'enveloppe bâtie ou à sa périphérie immédiate. La limitation de l'étalement urbain, outre une nécessité pour lutter contre la consommation d'ENAF, est un impératif économique pour éviter d'augmenter les dépenses d'investissement en réseaux et de fonctionnement en entretien et services publics (ex. déneigement).

1.2.1.3 *Orientation n°3 : objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace*

Sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020, 6,45 ha d'Espace Naturel, Agricole et Forestier ont été consommés, répartis de la façon suivante :

- 1,45 ha pour l'habitat, permanent ou secondaire
- 1,40 ha pour des lits touristiques
- 1,65 ha pour les activités économiques et
- 1,21 ha pour les équipements publics
- 0,73 ha pour d'autres usages (ex. salle des machines pour la neige de culture, restaurant d'altitude, garage pour chenillette EDF…)

Soit une moyenne de 0,65 ha par an.

Sur la période du 1er janvier 2021 à juin 2025, environ 0,53 ha ont été consommés. Il reste donc un reliquat de 2,7 ha pour la période 2025-2031. La justification du zonage en partie 3.1.7 Orientation « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » en page 92 indique que le PLU rend possible la consommation de 2,38 ha d'ENAF, sachant que le PLU est envisagé pour la période 2025-2035.

Voir tableaux détaillés ci-dessous. A noter que, pour l'habitat, une distinction est faite pour la période janv. 2011 – déc.2015, puis janv. 2016 – déc. 2020 et pour les lits touristiques de janv. 2011 – déc.2016, puis janv. 2017 – déc. 2020 pour distinguer la période SCOT du Pays de Maurienne.

Le PLU est défini pour la période 2025 – 2035, soit une dizaine d'année. Si les modalités de calcul de la consommation foncière semblent ce jour s'orienter vers une notion d'artificialisation à partir de 2031, le PLU se base sur les règles actuellement en vigueur, soit la consommation d'ENAF. Il faut noter que les actions à mettre en œuvre pour parvenir à la Zéro Artificialisation Nette en 2050 peuvent encore évoluer.
Afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PADD retient un objectif de moins 50%. Il précise que la surface de 3,2 ha pourra éventuellement être réévaluée, pour répondre aux besoins de la période 2031-2035, tout en tenant compte du contexte législatif en vigueur à ce moment-là.

La trajectoire de réduire de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 est tenue. Le PLU pourra être adapté pour tenir compte de la période 2031-2035.

Pour optimiser l'urbanisation des secteurs disponibles au PLU et réduire ainsi les besoins en foncier, une densité d'environ 40 logements à l'hectare est retenue pour les opérations organisées dédiées à l'habitat. Cette donnée est compatible avec le SCOT du Pays de Maurienne remis en vigueur suite au jugement de la Cour d'Appel de Lyon en date du 09 juillet 2025.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs définis aux différents niveaux territoriaux visant à une utilisation économe des espaces naturels, à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la protection des sites, milieux et paysage naturels.

Tableau 3 : Consommation foncière 2011-2025 selon les villages et destinations

	Habitat - résidence principale ou secondaire						Lits touristiques						Bâtiments économiques			
	01 janv. 2011-31 déc. 2015		1er janv 2016 - 31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2016		1er janv 2017 - 31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025	
	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF
Bramans	8 250	300	7 740	3 200	1 625			395	470	1 500			245	1 215	805	
Sollières-Sardières	1 260	7 115	315	1 875		605			1 620				2 100	15 020		
Termignon				1 535	80	505		200	285	600						
Lanslebourg	5 095		210		840		5 560		680	7 660			4 670	230		
Lanslevillard	2 275		3 035	490	780	1 105			790	3 645	805	2 575	705		625	
Sous-total	16 880	7 415	11 300	7 100	3 325	2 215	5 560	595	3 845	13 405	805	2 575	7 720	16 465	1 430	0
Sous-total par période	24 295		18 400		5 540		6 155		17 250		3 380		24 185		1 430	
Sous-total par catégorie	48 235						26 785						25 615			

	Equipements publics				Autre				TOTAL toutes destinations selon période				TOTAL toute destination et période
	01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		01 janv. 2011-31 déc. 2020		1er janv. 2021- juin 2025		2011-2025
	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	Non ENAF	ENAF	
Bramans						460			16 705	7 070	2 430	0	26 205
Sollières-Sardières				370					5 295	24 010	0	975	30 280
Termignon		1 415		80					285	3 750	80	585	4 700
Lanslebourg	2 860	7 590	520			350		40	19 075	15 830	1 360	40	36 305
Lanslevillard	610	3 135				6 535			7 415	13 805	2 210	3 680	27 110
Sous-total	3 470	12 140	520	450	0	7 345	0	40	48 775	64 465	6 080	5 280	124 600
Sous-total par période	15 610		970		7 345		40		113 240		11 360		
Sous-total par catégorie	16 580				7 385				124 600				

1.2.2 Préserver la biodiversité de Val-Cenis

Val-Cenis est concerné par des mesures de protection et inventaires qui reconnaissent sa qualité biologique :

- 3 sites Natura 2000 : « massif de la Vanoise », « réseau de vallons d'altitude à Caricion » et « formations forestières et herbacées des Alpes internes », au titre de la directive habitats pour les trois et de la directive oiseaux pour la Vanoise (périmètre quasi identique à Massif de la Vanoise)
- le Cœur du Parc National de la Vanoise
- l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) du Col du Mont Cenis et Vallon de Savine,
- une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Parc National de la Vanoise »
- 20 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1,
- 3 ZNIEFF de type 2,
- 10 tourbières recensées à l'inventaire régional,
- 218 zones humides recensées par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de Savoie
- des cours d'eau
- des pelouses sèches dentifiées dans des inventaires régionaux
- des corridors d'intérêt local, recensés par le SCOT du Pays de Maurienne

Ces espaces ont été pris en compte et protégés dans les choix opérés et détaillés dans la justification du zonage.

En complément, les orientations visent à préserver la « nature ordinaire », bien présente et de qualité sous la forme de cours d'eau, de grands espaces agricoles ouverts de prairie de fauche montagnarde, de boisements ponctuels, de jardins potagers. Il apparaît nécessaire de maintenir la fonctionnalité écologique de l'ensemble de ces milieux, en particulier pour leur rôle dans le cycle de vie de nombreuses espèces présentes sur la commune (repos, nourrissage, reproduction…).
Certains projets demanderont des abattages d'arbres et leur remplacement est préconisé dans les OAP sectorielles comme dans l'OAP TVB. Cette dernière suggère en complément de choisir des espèces locales pour les plantations, de procéder à des aménagements favorables à la faune, de privilégier des stationnements perméables pour limiter les perturbations des écoulements naturels, de préférer des clôtures gardant des ouvertures, etc.

Le choix des secteurs de développement de l'urbanisation et de l'aménagement a été opéré avec l'objectif de préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir leurs fonctionnalités, mais également de préserver la biodiversité produite par les prairies de fauche en fond de vallée et les éléments arborés ponctuels.

Les évolutions du domaine skiable consistent en la restructuration et en l'amélioration de certaines liaisons. Des projets d'extension très impactant, notamment dans le vallon de Cléry, ont été abandonnés. Les aménagements maintenus font l'objet d'une étude d'impact actualisée au fur et à mesure de leur état d'avancement.

L'ensemble de ces mesures participe au maintien des qualités naturelles et paysagères de la commune en préservant son patrimoine, support du cadre de vie et de l'activité touristique.

Cette action participe à la mise en œuvre des objectifs fixés au niveau international, communautaire et national pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels, de l'eau et des milieux aquatiques, des espaces naturels et milieux caractéristiques des espaces ruraux et montagnards.

1.2.3 Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables

Sensible aux évolutions climatiques, la commune a souhaité envoyer un signal fort aux habitants et autres porteurs de projets sur le territoire, en fixant des objectifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la part des énergies renouvelables. Au vu des réalités du terrain, de la prise en compte du climat local, des coûts de la construction, le PADD ne précise pas les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de production des énergies renouvelables.
Le PLU propose des outils pour réduire les émissions et augmenter la production d'énergies renouvelables à travers l'OAP sur cette thématique.

Des actions de communication ou de sensibilisation des citoyens et entreprises sur l'organisation de projets collectifs liés aux énergies renouvelables pourront être mises en place. Il pourra s'agir de chaufferies collectives, de mutualisation des transports, qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre… L'identification d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) sur Bramans permet également de limiter les déplacements liés à la gestion des déchets, et donc de réduire les émissions de GeS.
En parallèle la commune a identifié, dans son document « Zones d'accélération des énergies renouvelables » plusieurs actions possibles, liées principalement à l'énergie hydroélectrique (turbinage sur des ruisseaux), à l'éolien, à des réseaux de chaleur à base de biomasse et à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ou ombrières sur des bâtiments et parkings publics.

Ces mesures participent à la mise en œuvre des objectifs définis aux différents niveaux territoriaux, et notamment à la Stratégie Nationale Bas Carbone visant à lutter contre le changement climatique, à s'adapter à ce changement, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables.

1.2.4 Conserver la qualité paysagère de la commune

La commune de Val-Cenis présente une grande qualité paysagère, avec de nombreuses covisibilités et des axes de circulation importants (route des Grandes Alpes) qui donnent à voir le paysage. Cette caractéristique paysagère participe à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire. Ils nécessitent donc une attention particulière.

Dans les alpages, la présence des troupeaux permet la gestion des espaces environnants et donc le maintien d'une ouverture des milieux, favorable sur le plan paysager et biologique, plus particulièrement au tétras lyre. En outre l'occupation pastorale ou à des fins de loisirs contribue à l'entretien du patrimoine bâti.

Le PADD prévoit des orientations fortes pour préserver la qualité paysagère du territoire de Val-Cenis :

- Le maintien d'un équilibre entre les espaces agricoles, naturels et aménagés, avec des extensions limitées de l'urbanisation, en frange de l'existant et aucune extension majeure de l'urbanisation prévue sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de conserver les vastes coupures vertes entre chaque secteur urbanisé et les abords des villages ou hameaux,
- La conservation de points de vue remarquables identifiés au diagnostic
- La mise en place de mesures pour assurer un urbanisme de qualité le long des grands axes de circulation (OAP sectorielles et OAP thématique façades)
- L'identification des cœurs verts des villages, constitués par les jardins potagers

- La rédaction d'un guide local pour la gestion des publicités. A l'origine, un Règlement Local de Publicité était envisagé ; cependant, la réglementation nationale, combinée avec un rappel de bonnes pratiques propres à Val-Cenis s'est avérée suffisante.
- l'essentiel des espaces agricoles destinés à la production (pâture, fauche) est conservé. La possibilité de construire de nouveaux bâtiments est strictement limitée aux zones agricoles définies, aux abords des exploitations existantes (ex. pour améliorer la fonctionnalité, développer l'activité) ou à des secteurs où des projets sont clairement identifiés, sur des sites à enjeux paysager et environnemental limités.

Ces orientations sont nécessaires à la préservation du paysage bâti et naturel, qui participent à la qualité du cadre de vie du quotidien.
L'absence d'extension majeure des villages permet d'en conserver la silhouette et donc d'en préserver le caractère patrimonial. La restructuration du domaine skiable, en remplaçant des remontées mécaniques vétustes par des plus performantes ou en prévoyant les nouveaux projets dans un périmètre restreint, permet de réduire les incidences sur le paysage.

Cette action participe à la mise en œuvre des objectifs fixés au niveau international, communautaire et national pour la protection des paysages des espaces ruraux et montagnards.

1.2.5 Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels

1.2.5.1 *L'eau*

L'eau en général se doit d'être préservée, que ce soient les cours d'eau de surface (ruisseaux), les étendues d'eau (lacs), les nappes en sous-sol ou les zones humides, car elle est indispensable à la vie et au maintien de la biodiversité.
La commune de Val-Cenis est particulièrement consciente de la nécessité de préserver sa ressource en eau. En effet, l'eau est indispensable au quotidien des habitants et des vacanciers et aux activités économiques, dont agricoles (abreuvement et irrigation) et touristique (vacanciers et neige de culture). La réalisation d'un schéma général d'alimentation en eau potable définissant notamment l'adéquation entre la ressource et les besoins est en cours de finalisation. Les principales conclusions sont reprises dans le diagnostic et dans l'analyse des incidences du PLU sur la ressource en eau.
Les secteurs de développement sont choisis en fonction de la desserte par les équipements, et notamment l'assainissement. Les unités de dépollutions de Sollières-Sardières et de Lanslebourg ont les capacités suffisantes pour traiter les volumes actuels et futurs d'eaux usées (cf. 9. Infrastructures du territoire dans le Tome I et incidences du PLU dans le Tomme III évaluation environnementale).
Des mesures sont inscrites au PLU pour réduire l'imperméabilisation des sols. Elles ont pour conséquence, premièrement de conserver l'eau sur place, dans les sols de la commune, ce qui est favorable à la végétation et deuxièmement de réduire les phénomènes de ruissellement et donc, en cumul, les risques d'inondation à l'aval.
Dans le cas du développement de l'énergie hydraulique, des mesures devront être prises pour conserver la fonctionnalité des cours d'eau. En complément, les berges des ruisseaux sont préservées sur une bande de 10 m, pouvant être ramenée à 4 m selon la configuration du lit.

1.2.5.2 *Les sols*

La préservation des sols passe par la maîtrise de l'étalement urbain sur les ENAF, qui est justifiée en supra et par la préservation à long terme des sols agricoles pour la production par un classement ne permettant pas les constructions agricoles.

1.2.5.3 *Les risques naturels*

Le territoire de Val-Cenis est concerné par de nombreux aléas naturels que le PLU se doit de prendre en compte pour la sécurité des personnes et des biens. Les différents documents existants (PPRN, PPRI et études locales des risques) identifient, sur les secteurs à enjeux, les phénomènes et définissent les mesures à mettre en place pour s'en prémunir le mieux possible.

Ces objectifs participent à la mise en œuvre des objectifs visant à la préservation des ressources naturelles en raison des « services » qu'elles rendent à l'humanité.

1.2.6 Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements

Les transports sont l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, avec le logement. Par conséquent, il est nécessaire d'étudier les possibilités de réduction de ces mobilités motorisées individuelles, pour favoriser le collectif et les modes de transport doux.
Le territoire de Val-Cenis est étendu, avec deux « plateaux », mais peu de dénivelée entre les deux. Il est donc envisageable de favoriser les mobilités non motorisées pour les déplacements du quotidien, voire les activités récréatives. Les transports en commun sont relativement bien développés sur la commune, particulièrement en saison touristique (été et hiver), que ce soit pour relier les villages entre eux, les principaux points de départ de randonnée (ex. Bellecombe, vallon d'Ambin) ou les fronts de neige de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard.
Des réflexions seront mises en place pour favoriser l'usage des transports collectifs par les actifs, en particulier ceux qui ont des horaires ou bien ceux qui peuvent organiser leur travail de façon indépendante.

En complément, la station de Val-Cenis développe des offres regroupant le transport et les forfaits de ski, avec une réduction en cas de non-usage de la voiture individuelle. Ainsi, le skieur bénéficie de 20 Euros de réduction pour toute réservation effectuée sur directvalcenis.com (train + bus uniquement).
A noter également que le projet envisagé de modernisation du domaine skiable et de diversification facilite le déplacement au sein de la station par les remontées mécaniques plutôt qu'en voiture.
Il est nécessaire toutefois de souligner que l'organisation des principaux transports en commun, comme le train, ne dépend ni de la commune de Val-Cenis, ni de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, ce qui complique les actions pouvant être mises en œuvre pour encourager et faciliter la venue des vacanciers en transports en commun.

Ces objectifs participent à la mise en œuvre des objectifs visant à réduire les déplacements motorisés individuels et les émissions de gaz à effet de serre en découlant.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP, EN COHERENCE AVEC LE PADD

Deux types d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont prévues au PLU de Val-Cenis : des OAP thématiques et des OAP sectorielles.

2.1 Les OAP thématiques

2.1.1 L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue »

Partie rédigée par Mont'ALPE

L'OAP thématique dite « **Trame verte et bleue** » est visée à l'article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme : *« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »*

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue du PLU de Val-Cenis traduit les orientations définies dans le PADD et décline les actions et orientations d'aménagement à mettre en œuvre par **tout projet** dans la commune pour valoriser la Trame Verte et Bleue.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de préserver réglementairement les réservoirs de biodiversité connus sur le territoire communal ainsi que leurs fonctionnalités, et d'identifier les éléments qui participent à la qualité des milieux naturels du territoire. Une attention particulière doit être portée aux transitions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels et agricoles périphériques (franges).

L'OAP Trame Verte et Bleue contribue également à limiter les obstacles aux continuités écologiques au droit des infrastructures et des éléments bâtis.

Sur le territoire de Val-Cenis, les espaces naturels d'intérêt majeur (sites Natura 2000, cœur du parc national de la Vanoise, arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type1, tourbières et zones humides, pelouses sèches, cours d'eau en liste 1) constituent les réservoirs de biodiversité. Ils bénéficient de protections fortes au PLU au travers des zones Agricole Ap et Naturelle Np et d'une trame spécifique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour les ZNIEFF, les zones humides, les cours d'eau en liste 1 et les pelouses sèches.

Les réservoirs complémentaires formés des massifs forestiers et des prairies de fauche à valeur paysagère et écologique sont classés en zone Naturelle et Agricole.

La fonctionnalité de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels est évaluée au travers des corridors écologiques identifiés au SCoT du Pays de Maurienne et bénéficiant d'une trame spécifique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des zonages et prescriptions réglementaires s'applique à l'emprise du domaine skiable de Val Cenis.

En complément, les éléments de nature ordinaire tels que les jardins potagers et jardins d'agrément sont classés en zone Urbaine Uj (Secteur de jardin potager, en zone Urbaine) lorsqu'ils se situent dans les espaces bâtis ou en zone Naturelle Nj (Secteur de jardin potager) lorsqu'ils sont en périphérie.

Enfin l'OAP Trame Verte et Bleue décline des prescriptions en faveur de la trame noire et de la présence du végétal au sein des projets.

Toutes ces mesures contribuent au maintien de la qualité du paysage et de la biodiversité locaux et sont l'une des traductions des orientations n°2 « Préserver la biodiversité de Val-Cenis » et n°4 « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis en s'appuyant sur la trame verte et bleue » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique » du PADD.

2.1.2 L'OAP thématique « Energie »

Cette OAP s'inscrit dans les différents objectifs fixés au niveau international, national ou régional de baisse des émissions de CO_2 : -55% des émissions de GeS (Gaz à effet de Serre) d'ici 2030 pour l'Union Européenne, -30% pour le SRADDET, -12% de la consommation finale pour le TEPOS Maurienne, et de production des énergies renouvelables : +31% de production d'ENR et 62% de part d'ENR dans la consommation finale au niveau TEPOS Maurienne.
Les principaux pôles de consommation sur Val-Cenis sont :

- Le résidentiel (chauffage et eau chaude sanitaire)
- Le tertiaire (chauffage et process industriels)
- Le transport routier (uniquement trajets internes à la commune)

Sur Val-Cenis, en termes d'émission, les flux de voyageurs touristiques représentent la part la plus importante d'émission de GeS, suivis par l'agriculture et les transports internes à la commune.
Hormis des actions commerciales pour encourager la venue des vacanciers en transports en commun (ex. remise sur le prix du forfait), la commune n'a que peu d'impacts sur l'organisation des trains ou des lignes régionales de transports. Par conséquent, peu d'actions peuvent être mises en œuvre par le PLU sur ce volet.
L'agriculture, avec 50 exploitations agricoles, représentent le second pôle émetteur. Au vu de l'importance économique (production de denrées alimentaires et valorisation en circuit court, création d'emplois), et de l'intérêt pour l'entretien du territoire, il est assez difficile, au niveau du PLU, de prévoir des outils pour réduire les émissions de cette activité.

L'OAP porte donc essentiellement sur le volet résidentiel et tertiaire et a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- **Diminuer la consommation d'énergie** (action sur le chauffage et ECS du résidentiel en priorité…)
- **Augmenter la part de production d'énergies renouvelables** (Bois énergies et solaire en priorité, micro-hydraulique…)
- **Diminuer les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)** (le report modal pour le tourisme et les trajets internes en priorité…)

Elle contient ainsi de nombreux outils à destination des porteurs de projets sur

- La mise en œuvre des principes du bioclimatisme
- La conception bioclimatique et la production d'énergies renouvelables dans la construction neuve
- Des mesures à mettre en place lors de la rénovation de l'existant

Il est en effet important de distinguer les constructions neuves de l'existant, car les moyens d'actions sur le neuf sont plus nombreux et faciles à mettre en œuvre.
Ce volet est complété par neuf fiches pratiques à destination des porteurs de projet détaillant les outils pouvant être mis en place pour atteindre les objectifs prévus.

Cette OAP participe pleinement à la mise en œuvre de l'orientation n°3 « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

2.1.3 L'OAP thématique « Mobilités »

Cette OAP a pour objectif de sensibiliser chacun à l'incidence des mobilités sur l'aménagement du territoire.
Elle rappelle les incidences des stationnements (emprises nécessaires par véhicules) et le fait que ceux-ci sont suffisants 85 à 90% du temps. S'il est nécessaire de répondre aux besoins du quotidien et aux nécessités de fonctionnement des services publics (ex. déneigement), il convient en effet de rester vigilant sur les surfaces qui lui sont attribuées. Une réflexion devra être engagée par la municipalité sur la gestion et réglementation des stationnements, pour que les parkings privés soient utilisés et que les stationnements publics soient maintenus disponibles pour les visiteurs à la journée.
Concernant les déplacements, il convient d'encourager les modalités douces, en améliorant les liaisons cyclables ou piétonnes entre et dans les villages, en particulier. Une réflexion sera à mener concernant la place des personnes vulnérables, car chacun peut un jour être concerné suite à un accident, à une maladie ou en conséquence du vieillissement.

Cette OAP participe pleinement à la mise en œuvre de l'orientation n°6 « Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

2.1.4 L'OAP thématique « Préconisations architecturales sur les façades des rues principales »

Cette OAP illustre le traitement des façades des principales rues de la commune de Val-Cenis, en particulier de celles le long des grandes voies de communication (RD1006, RD902 et RD83) et de quelques rues annexes mais fréquentées.
L'objectif est de faire un état des lieux de l'existant en termes de teintes et d'aspect des matériaux, de forme et organisation des ouvertures… afin de proposer des mesures permettant de conserver une certaine harmonie entre ce qui existe et surtout une architecture de qualité. Une distinction est opérée par village, car chacun présente des caractéristiques propres, selon la période de construction et les usages du bâti.

Cette OAP participe pleinement à la mise en œuvre de l'orientation n°6 « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis » de l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année ».

2.2 Les OAP sectorielles

2.2.1 Justification des choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

Les OAP répondent aux objectifs de modération de la consommation foncière et d'usage optimal du foncier en organisant l'urbanisation future de la zone et définissant un nombre de logements ou de lits touristiques à atteindre. Elles participent ainsi à la préservation des espaces agricoles et naturels sur le territoire communal.
Les volumes de construction et la forme urbaine prévus s'insèrent dans la trame bâtie et paysagère dans laquelle l'opération est envisagée.
Chaque OAP prévoit des mesures pour participer à l'insertion des projets dans leur environnement paysager et contribuer à la conservation d'une trame verte au cœur du bâti : conservation d'arbres autant que possible, plantations complémentaires en espèces indigènes, traitement en matériaux perméables des stationnements et voies de circulation… Ces mesures sont détaillées ci-après.
Deux OAP sur des sites d'activités déjà aménagées sont maintenues pour s'assurer de la pérennité des mesures proposées lors de l'autorisation des travaux.

Toutes les OAP présentent des mesures pour préserver la biodiversité, dans la partie relative à la « qualité paysagère et environnementale de l'opération ». Certaines mesures aux secteurs à destination de construction (habitation, lits touristiques ou économie) sont communes :

- La nécessité de végétaliser par des espèces indigènes les espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement, de façon à conserver un sol couvert qui évite l'érosion lors des fortes précipitations ou par le vent et la diffusion d'espèces inadaptées au site, voire d'espèces invasives
- La période des travaux est encadrée, pour éviter la destruction des nichées, en particulier lors de l'abattage des arbres ou les défrichements et réduire les incidences sur la période de reproduction de la faune en général
- Les arbres à fort développement et en bon état sanitaire sont conservés autant que possible, ou remplacés dans le cas contraire
- L'aménagement d'espaces de pleine terre et de prairies en particulier
- La gestion de l'éclairage extérieur afin de favorise la trame noire
- La gestion des clôtures lorsqu'elles sont rendues nécessaires à l'activité
- Pour les projets comprenant des constructions : prise en compte du volet énergétique prévu par l'OAP thématique, pour sensibiliser le maître d'œuvre à la bonne définition de l'opération dès le départ, puis chaque constructeur à la conception de son bâtiment

Les mesures propres à chaque zone sont détaillées ci-dessous.

2.2.2 Les OAP sectorielles destinées prioritairement au logement

Six Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur des secteurs à destination prioritaire de logements :

- La zone AUc du Grand Courbet ouest
- La zone Uc des Chalets Chaloin
- La zone AUb des Pertines nord
- La zone Uc du Prenai
- La zone AUb de Saint-Martin
- La zone AUc de La Chenevière

Ces six OAP sectorielles contribuent à organiser le développement des secteurs stratégiques à l'échelle de Val-Cenis. Le caractère « stratégique » a été apprécié au regard de la surface disponible d'un seul tenant (1 500 m² - qui correspond également au seuil à partir duquel le SCOT approuvé en 2020 demande d'atteindre une densité optimale) et de leur destination pour l'habitat permanent. Un secteur sur lequel une demande d'autorisation d'urbanisme a été accordée avant l'arrêt du PLU fait tout de même l'objet d'une OAP : la zone AUc de La Chenevière ; ce point est justifié en infra.

En compatibilité avec le SCOT du Pays de Maurienne de 2020, le PADD ambitionne une moyenne de 40 logements à l'hectare sur les opérations organisées d'urbanisation, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements. Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace. Les OAP, dont le contenu est justifié en infra, permettent d'atteindre une moyenne globale de 35,7 à 44 lgts/ha selon si l'hypothèse basse ou haute est réalisée et qui varie ainsi entre 16 et 144 logts/ha, selon les secteurs sur l'ensemble des six zones.

Pour répondre aux objectifs cités ci-dessus, les OAP fixent un nombre de logements à produire dans chaque zone, c'est-à-dire un programme de constructions. La densité à atteindre est fixée par secteur, pour assurer une opération adaptée et cohérente avec le site dans lequel elle s'insère. Le type de logement (individuel, mitoyen, intermédiaire ou petit collectif) et la volumétrie demandés restent dans la continuité du bâti situé à proximité.

Ces mesures participent pleinement à la mise en œuvre des orientations n°1 « Créer du logement permanent » de l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » et de l'orientations n°1 « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

Les mesures à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement, la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet sont également rédigées.

Toutes ces mesures contribuent au maintien de la qualité du paysage et de la biodiversité locaux et sont l'une des traductions des orientations n°2 « Préserver la biodiversité de Val-Cenis » et n°4 « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis en s'appuyant sur la trame verte et bleue » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique » du PADD.

2.2.2.1 *OAP du Grand Courbet*

Ce secteur d'environ 1 530 m² appartient majoritairement à un privé et partiellement à la commune de Val-Cenis qui en prévoit l'acquisition complète. Cette possible maîtrise foncière justifie le classement en zone AU et la rédaction d'une OAP. Le secteur a fait l'objet il y a quelques années d'un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) qui est toujours en vigueur et permettra à la collectivité de faire participer les constructeurs au financement des équipements publics réalisés.
La forme de la zone est liée à la présence de risques naturels forts qui interdisent la construction sur la partie amont (sud-est).
Un redécoupage du foncier est nécessaire pour optimiser la densité. Ainsi, une seule opération est imposée, quand bien même les réseaux se situent dans la rue du Grand Courbet et desservent potentiellement chaque parcelle. La construction pourra ensuite se faire en plusieurs phases, en fonction des acquéreurs.

La zone se compose d'un pré fauché dans lequel se trouve un pin sylvestre. Elle est bordée par une forêt au sud-est, par des constructions au nord-est et au sud-ouest et la voie communale au nord-ouest. Cette configuration justifie son urbanisation.
La commune prévoit sur cette zone la réalisation de logements permanents.

Programme des constructions

Le programme prévoit 6 à 7 logements, sans en préciser la typologie, pour laisser la latitude d'adaptation du projet en fonction des demandes qui seront enregistrées en Mairie puisque la collectivité prévoit de porter l'opération.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

L'accès à chaque construction pourra se faire directement par la rue du Grand Courbet qui passe au nord-ouest. Aucun stationnement collectif n'est imposé ; ils sont cependant possibles.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet une urbanisation à court ou moyen terme.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

Au vu de l'étroitesse de la parcelle, aucun espace commun ou mode de déplacement doux n'est imposé, car il n'y aura qu'une seule bande bâtie.

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les précisent les points suivants :

- Le pin sylvestre sera si possible conservé, car il participe déjà à la biodiversité présente sur le site et car il est préférable de conserver la végétation en place plutôt que de remplacer par des jeunes arbres qui mettront du temps à présenter le même intérêt.
- Une bande végétalisée sera conservée entre la zone bâtie et la forêt.
- Les éclairages devront rester limités

2.2.2.2 *OAP des Chalets Chaloin*

Ce secteur d'environ 1 780 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un vaste espace goudronné. La commune prévoit sur cette OAP la réalisation de logements.
Cet espace est aujourd'hui artificialisé mais ne présente pas un usage continu. Les propriétés riveraines, soit les chalets Chaloin, disposent en principe de leurs stationnements dans leur parcelle ; c'est plus par commodité que les véhicules sont stationnés sur cet emplacement. Il n'est donc pas indispensable aux habitations voisines. La mise en œuvre de l'OAP sur cet espace permet de créer du logement permanent sans consommer d'Espace Naturel, Agricole ou Forestier (ENAF) en utilisant un secteur sans intérêt agricole ou environnemental. La commune maîtrise le foncier, ce qui permet de gérer le projet à venir. Au vu de la maîtrise foncière communale, une opération d'ensemble est envisageable. Cependant, pour laisser la possibilité de réaliser en plusieurs phases (ex. stationnements mutualisés dans un premier temps puis aménagement de la zone pour l'habitat), un classement en zone Urbaine est préféré.
Le caractère déjà artificialisé du site justifie également un classement en zone Urbaine.

Programme des constructions

Le programme s'oriente vers 3 ou 4 logements sous forme individuelle ou mitoyenne. L'objectif est de proposer des constructions de qualité, inscrites dans le cadre global des chalets Chaloin. Par conséquent, la densité reste volontairement limitée.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par la voie communale de Mont-Froid. Un système de bouclage est prévu, pour faciliter l'action des services publics, comme le déneigement. Ce bouclage peut prendre la forme d'un U ou d'une boucle totale, selon la conception du projet. La voie sera à sens unique pour réduire son emprise. Elle devra être conçue selon le principe de voie partagée, pour assurer la sécurité des piétons et autres usagers en mode doux, sans nécessité de surlargeur ou aménagement particulier.
Etant donné que l'accès aux chalets limitrophes se fait via le parking actuel, la définition du projet devra conserver ces accès individuels. Quelques rares constructions périphériques semblent ne pas disposer de possibilité de stationnement sur leur parcelle. En conséquence, et suite si nécessaire à relecture de l'autorisation d'urbanisme de l'époque, deux places de stationnement devront leur être réservées sur le périmètre de l'opération.
Pour réduire les circulations dans la zone, les stationnements des futures constructions seront mutualisés.
Les réseaux d'alimentation du transformateur électrique présent à l'angle est de la zone seront à prendre en compte, de même que l'accès à celui-ci. Cela se traduit soit par l'inconstructibilité de l'emprise, soit par le déplacement de ce réseau pour gagner de la surface valorisable.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet une urbanisation à court ou moyen terme.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- l'esprit « jardin » du lotissement des chalets Chaloin sera respecté, avec une part importante d'espaces verts aux abords des constructions et la limitation au stricte nécessaire des clôtures ; le cas échéant, celles-ci devront rester « légères » et en harmonie avec celles déjà présentes sur le territoire communal,
- une limitation de l'emprise au sol et de la hauteur des futures constructions, en référence aux caractéristiques des chalets Chaloin,
- la plantation d'arbres et arbustes indigènes, pour assurer la continuité avec ce qui existe en périphérie, et en se référant à la palette proposée à l'OAP TVB,
- l'usage de matériaux perméables pour les stationnements, pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et réduire les phénomènes de ruissellement,
- la plantation d'arbres aux abords des stationnements mutualisés, pour créer de l'ombre et éviter ainsi les îlots de chaleur urbain et offrir de l'ombre aux véhicules.

2.2.2.3 *OAP des Pertines nord*

Ce secteur d'environ 1 900 m² a été acquis récemment par la commune. Il est occupé par un pré fauché et pâturé, selon les saisons. L'objectif de l'OAP est de préciser les intentions de la collectivité.

Programme des constructions

Le programme prévoit un minimum de 8 à 10 logements, sous forme de petits collectifs ou intermédiaires. Ce type d'habitat permettra de répondre aux attentes de certains ménages plus petits, ou bien en aux revenus plus modestes ou bien ne souhaitant pas d'espace extérieur à entretenir. Les logements en rez-de-chaussée pourront bénéficier d'un espace extérieur.
Une volumétrie en R+2+combles sera nécessaire pour atteindre la densité prévue ; elle est compatible avec celle du centre de vacances situé à proximité, constitué de 4 niveaux apparents.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

Un seul accès est possible, sur la voie communale nommée rue des Pertines.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet un classement en zone AU souple. L'urbanisation se fera à court ou moyen terme.
Le passage des réseaux électriques et de l'eau potable devra être pris en compte lors de la définition du projet ; ces réseaux peuvent, le cas échéant, être déplacés.
Vu la surface limitée de la parcelle et la forme très linéaire, les stationnements devront être mutualisés, soit en entrée de zone, soit sous les bâtiments.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la liaison piétonne pour assurer l'accès aux logements situés à l'extrémité de la zone sera végétalisée, en référence au caractère rural du site et pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- l'usage de matériaux perméables pour les stationnements, pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et réduire les phénomènes de ruissellement,
- la plantation d'arbres aux abords des stationnements mutualisés, pour créer de l'ombre et éviter ainsi les îlots de chaleur urbain et offrir de l'ombre aux véhicules,
- le traitement des espaces limitrophes aux terres agricoles par une bande végétalisée de 3 mètres de large, pour assurer une transition douce,
- une limite physique franche, mais adaptée au contexte communal, avec l'espace agricole, de type barrière bois légère, pour éviter les débordements d'usage,
- l'obligation de vérifier la présence de la gagée des champs (*Gagea villosa*) étant donné que le milieu lui est potentiellement favorable et que des pieds ont été recensés non loin. Le cas échéant, les mesures réglementaires relatives aux espèces protégées devront être mises en œuvre,
- la limitation de l'éclairage nocturne, pour réduire les incidences sur la trame noire et préserver les modalités de vie de la faune nocturne,
- la conservation des érables sycomores présents en périphérie de la zone, car ils présentent un intérêt pour la biodiversité. Si leur suppression est indispensable, ils devront être remplacés par des plantations équivalentes sur l'opération.

Suite à avis de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, une compensation agricole est demandée à la suppression de 1 900 m² de terrain avec des enjeux.

2.2.2.4 *OAP du Prenai*

Ce secteur d'environ 2 375 m² est constitué de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents. Chaque parcelle dispose des équipements à proximité immédiate et d'une possibilité d'accès sur une voie publique, d'où un classement en zone Urbaine. L'intérêt de l'OAP réside dans l'obligation de prévoir un minimum de constructions, de façon à éviter qu'un acquéreur se trouve propriétaire de plusieurs parcelles et ne réalise qu'un seul logement. Il s'agit-là d'optimiser du foncier situé en plein cœur de Sardières. Cette OAP n'empêche pas, si souhaité, la réalisation d'opérations regroupant plusieurs parcelles.

Programme des constructions

Le programme prévoit un minimum de 6 logements, répartis selon les caractéristiques du foncier. En cas de regroupement de plusieurs parcelles, la densité devra être atteinte, pour répondre aux objectifs d'économie du foncier.
La typologie des logements n'est pas précisée, pour laisser la latitude de réalisation en fonction du périmètre de l'opération. En effet, les constructions périphériques varient du chalet individuel au petit collectif.
Etant donné que le village de Sardières est plus éloigné des commerces et services de proximité et présente donc un intérêt moindre pour la population locale, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme imposant la réalisation de logements permanents n'est pas appliqué à la zone. A noter que le centre d'Aussois est plus près de Sardières que la zone économique des Favières ; les résidents peuvent donc se rendre plus facilement à Aussois pour leurs achats quotidiens.

Fonctionnement du site

Les accès peuvent se faire directement par des voies publiques ou en passant à côté de la construction déjà existante sur la parcelle, selon le schéma. L'urbanisation est possible à court ou moyen terme.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération,
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement,
- la conservation des érables sycomores présents sur une parcelle, car ils présentent un intérêt pour la biodiversité.

2.2.2.5 *OAP de Saint-Martin*

Ce secteur d'environ 1 985 m² est constitué d'une seule parcelle dans la continuité du lotissement Saint-Martin. L'objectif est ici de prévoir une opération à destination d'habitat permanent, tout en « concluant » l'urbanisation sur le secteur avec des limites nettes.

Programme des constructions

Le programme prévoit un minimum de 7 à 10 logements, sous forme de petits collectifs ou intermédiaires. Ce type d'habitat permettra de répondre aux attentes de certains ménages plus petits,

ou bien en aux revenus plus modestes ou bien ne souhaitant pas d'espace extérieur à entretenir. Les logements en rez-de-chaussée pourront bénéficier d'un espace extérieur.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par la prolongation de la rue Pramariaz, qui dessert aujourd'hui le lotissement Saint-Martin. Les accès aux terres agricoles périphériques devront être conservés, pour limiter l'incidence sur l'activité agricole.
La localisation des stationnements dans le volume (en sous-sol ou de plain-pied) permettra d'économiser le foncier et de limiter l'artificialisation des sols pour des parkings.
L'urbanisation est possible à court ou moyen terme, puisque les réseaux sont présents et suffisants en périphérie immédiate.
Vu la configuration du site, aucun cheminement doux ni espace commun n'est imposé.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération,
- la nécessité de prévoir un espace de transition sous forme de bande végétalisée d'au moins 5 m de large avec l'espace agricole ; cette bande pourra être occupée par des jardins potagers, d'agrément, des bosquets. L'objectif est de conserver un paysage ouvert vers l'espace agricole.

Au vu de l'enjeu agricole du secteur, une compensation agricole est demandée à la suppression de 1 985 m² de terrain avec des enjeux.

2.2.2.6 *OAP de La Chenevière*

Ce secteur d'environ 5 320 m² est privé. Les propriétaires ont constitué une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) pour organiser son développement. Un permis d'aménager a été déposé et obtenu au regard du PLU en vigueur sur Lanslevillard. Un recours a été formulé par des riverains à l'encontre de cette autorisation pour plusieurs motifs (absence de maitrise par l'AFUL de certaines propriétés foncières, contestation sur la voie d'accès, droit de vue…).
Au vu des éléments précédents, étant donné que la réalisation en l'état du projet proposé n'est pas certaine, l'OAP permet de cadrer les choses si le projet actuel est abandonné.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet un classement en zone AU souple. L'urbanisation est envisagée à court ou moyen terme.

Programme des constructions

Le programme prévoit un minimum de 16 à 20 logements, sous forme principalement individuelle. Les constructions pourront compter plusieurs logements.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

L'accès peut se faire via le chemin agricole débouchant sur la RD902. Au vu du projet proposé, aucun espace commun ou cheminement doux n'est imposé.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité de maintenir un maximum de prairie, pour conserver des espaces perméables et une trame verte dans l'opération, en lien avec les espaces agricoles et naturels périphériques,
- la limitation des clôtures, pour conserver un site ouvert, en référence au bâti situé à proximité,
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement,
- la conservation d'un espace végétalisé en transition avec les espaces agricoles situés au nord et à l'ouest du site, de minimum 5 mètres de large. Cette bande pourra être occupée par des jardins potagers, d'agrément, des bosquets. L'objectif est de conserver un paysage ouvert vers l'espace agricole,
- la mise en défens des pelouses sèches identifiées au nord du site, pour les préserver de toute intrusion, éviter la destruction potentielle d'espèces protégées éventuellement présentes.

Au vu de l'enjeu agricole du secteur, une compensation agricole est demandée à la suppression de 5 000 m² de terrain avec des enjeux.

2.2.3 Les OAP sectorielles à destination mixte

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur des secteurs à destination mixte :

- La rive gauche de l'Arc
- La zone AUbht des Maristes

2.2.3.1 *OAP de la rive gauche de l'Arc*

Une dérogation au principe de protection des rives naturelles des plans d'eau a été obtenue auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 06 février 2025.

Le secteur de la rive gauche de l'Arc à Termignon a fait l'objet d'une étude globale particulière permettant de définir plus précisément le programme des constructions et les modalités d'intégration paysagère et architecturale des projets, tout en prenant en compte le volet économique (coût des aménagements) et l'adéquation avec les besoins en logements permanents et un développement touristique équilibré.
L'OAP porte sur cinq secteurs. Elle définit la destination de chacun et organise les liaisons entre eux.

Principe transversal

Le principe transversal correspond aux mobilités. Il prévoit

- la réorganisation des mobilités sur le site, avec la création d'une zone d'arrêt de bus pour déposer les skieurs devant la résidence du Petit Mont-Cenis. Cette localisation permet un accès aisé et gravitaire au front de neige en hiver. Les cars retourneront ensuite stationner sur le parking situé à l'arrière des Terrasses de Termignon, ce qui libèrera l'espace et améliore sa perception paysagère,
- la création de liaisons douces entre les différents secteurs de la rive gauche, pour faciliter les déplacements de tous les usagers en été comme en hiver vers le front d'activités / de neige.

Quartier du Va, à destination d'habitat permanent

Ce secteur d'environ 3 235 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un parc traversé par un sentier piéton et planté de nombreuses essences horticoles. Il ne semble pas très fréquenté, ainsi

qu'en témoigne l'avancement de l'enherbement du chemin. Aucun aménagement de type mobilier urbain n'y a été installé.
Situé au cœur d'une zone d'habitat, non loin du centre-village de Termignon et sans usage réel, il paraît important de valoriser ce secteur. Le PLU prévoyant de réalisation de logements permanents pour répondre aux besoins de la population et des actifs, ce site a été choisi pour éviter la consommation par ailleurs d'ENAF.

Programme des constructions

Le programme prévoit 7 à 8 constructions principales sous forme individuelle ou mitoyenne. L'objectif est de proposer des constructions de qualité, inscrites dans le cadre paysager global. Par conséquent, la densité reste volontairement limitée.
Pour répondre à l'objectif de produire du logement permanent affiché dans le PADD, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est appliqué à la zone.

Fonctionnement du site

Une voie en bouclage, à sens unique, depuis la rue du Va avec sortie sur le parking à l'arrière des Terrasses de Termignon, est prévue, pour faciliter et fluidifier les circulations et les actions du service public, comme le déneigement. Sa conception devra intégrer les cheminements non motorisés, selon le principe d'une voie partagée. Ainsi, la largeur de la voie pourra être réduite, ce qui permet d'économiser du foncier et de le dédier aux parcelles privatives. Des exemples d'ambiance à rechercher figurent à l'OAP.
Des cheminements transversaux seront à conserver ; ils pourront utiliser ceux présents.
Des réseaux existent sur la « couronne extérieure » de la zone, qui desservent les constructions existantes. Ils devront être pris en compte et pourront, au besoin, être déplacés.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la possibilité de constructions mitoyennes, notamment par le garage, pour optimiser l'usage du foncier et éviter des délaissés de terrain inutilisés entre les bâtiments,
- les volumes, qui doivent rester modérés, étant donné que les parcelles seront étroites,
- la limitation ou l'encadrement des clôtures, pour garder un paysage ouvert et perméable à la faune et à la vue,
- le rappel de l'intérêt de planter des essences indigènes, adaptées au sol et au climat, avec la possibilité de conserver les plantations en place si elles ne gênent pas les aménagements prévus,
- l'intérêt de planter des arbres aux abords des places de parkings, pour éviter la chauffe des sols,
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement.

Secteur des lodges

Ce secteur d'environ 2 570 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un secteur remanié, traversé par des voies et composé de talus assez importants. La maîtrise communale, l'absence d'enjeux agricoles ou environnementaux et la proximité du front de neige / activités de Termignon ont conduit à la proposition d'une OAP à destination d'hébergements touristiques marchands.

Programme des constructions

Le programme prévoit 5 à 6 constructions, soit 50 à 60 lits ; la typologie sera à définir lors de la conception du projet, mais devra être justifiée par la bonne intégration de l'opération dans le site.
Pour répondre à l'objectif de produire des logements marchands, les destinations autorisées sont précisées : hôtel ou autres hébergements touristiques. La volonté est de produire du lit de qualité, de type 3 ou 4 étoiles.
Un conventionnement loi montagne devra être mis en place pour assurer la pérennité de ces lits marchands.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par le parking à l'arrière des Terrasses de Termignon. Il sera souhaitable d'utiliser au mieux les divers cheminements existants, si cela est possible.
La réalisation des stationnements en souterrain / sous-bassement des constructions envisagées est possible, afin de mutualiser l'usage du foncier.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération,
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement,
- la nécessité de modérer l'emprise au sol et la volumétrie des constructions, pour assurer leur bonne intégration paysagère
- l'interdiction des clôtures

Secteur des hébergements touristiques à l'est

Ce secteur d'environ 4 450 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un grand parking utilisé principalement en hiver par les skieurs à la journée et des résidents des hébergements touristiques à la semaine. Sa proximité immédiate du front de neige, avec accès et départ skis aux pieds, justifie la réalisation d'une OAP à destination d'hébergements touristiques marchands.
Vu l'usage actuel du site, il ne présente ni usage agricole, ni enjeux de biodiversité. Il n'est donc pas un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).
Cette opération peut être menée en même temps que celle des lodges.

Programme des constructions

Le programme prévoit des constructions à destination d'autres hébergements touristiques ou d'hôtels, de qualité 3 ou 4 étoiles, de façon à conforter le nombre de lits marchands sur la station, en compensation de ceux pouvant sortir du marché du fait de la fin de baux ou de leur non-conformité aux exigences du DPE (Diagnostic de Performance Energétique).
Le rez-de-chaussée pourra accueillir des commerces et services trouvés habituellement sur les fronts de neige / d'activités, tels des magasins de sports, des restaurants…
Les logements pour les travailleurs saisonniers des constructions de l'opération devront être prévus en nombre suffisant.
Au vu de la configuration du secteur, la surface de plancher pouvant être développée varie entre 4 000 et 5 000 m², pour la production de 250 à 400 lits, selon la gamme envisagée.

Un conventionnement loi montagne devra être mis en place pour assurer la pérennité de ces lits marchands.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par la rue de Savoie, qui dessert déjà ce jour le parking. L'implantation des constructions devra conserver les accès aux terrains agricoles périphériques.
Pour maintenir les capacités actuelles de stationnement du site, environ 90 places de parking publiques devront être réalisées dans l'opération. Elles seront principalement dédiées aux visiteurs à la journée. Également, des places devront être prévues pour les hébergements touristiques en nombre suffisants (environ 90 en fonction du nombre de lits). Pour éviter d'augmenter significativement la hauteur visible des constructions, ces stationnements devront être réalisés en sous-sol.
Des cheminements piétons et skieurs seront conservés en direction du front de neige, pour assurer une liaison fluide en hiver.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet une urbanisation à court ou moyen terme.
Si la requalification des stationnements devant les Résidences du Petit Mont-Cenis pour l'aménagement des déposes en bus conduit à la suppression de places de parking, alors un nombre équivalent devra être trouvé dans l'opération pour les compenser.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération,
- la nécessité de bien travailler la volumétrie des constructions, pour une bonne intégration dans la trame paysagère et dans la continuité du bâti existant. Il est ainsi proposé de créer un socle sous lequel les parkings trouveront place et dans lequel les espaces communs seront organisés et de développer deux volumes de constructions en R+3 et R+4, avec éventuellement des différences de niveau pour éviter la monotonie et conserver des vues sur le paysage
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement,
- l'interdiction des clôtures

Secteur de la zone de retrouvailles / front de neige élargi

Ce secteur d'environ 2 260 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un espace sans affectation précise en été, avec une végétation ponctuelle, et du front de neige en hiver.
L'objectif est de transformer ce secteur en véritable espace de vie aussi bien en été qu'en hiver. En saison estivale, des animations pourront y être proposées, potentiellement des aménagements ludiques mobiles, pour laisser un front de neige dégagé en hiver. Pour gagner de la place et étant donné que le remplacement du télésiège Girarde est prévu en phase 3 par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la SEM, c'est-à-dire en 2030, l'OAP prend l'hypothèse d'un déplacement de la gare de départ de la future remontée vers l'amont, tout en restant dans le même axe. Le bâtiment actuel contenant des locaux pour les remontées mécaniques, l'école de ski, peu fonctionnel et vétuste, sera démoli.

Un espace disponible le long de la rue de Savoie est inclus à l'OAP. Vu sa localisation assez centrale et en bord de voie, il pourrait recevoir un bâtiment destiné à l'information ou un commerce.

Programme des constructions

Le programme prévoit des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. L'objectif principal est de proposer des bâtiments fonctionnels accueillant par exemple la garderie à destination des enfants des vacanciers, les caisses des remontées mécaniques, des locaux fonctionnels pour l'école de ski, des sanitaires… Les commerces liés au sport (ex. location de VTT et de ski), les bars – restaurants pourront être autorisés, pour participer à la dynamique du secteur sur les saisons estivales et hivernales élargies.
La surface de plancher, vu l'espace disponible et les besoins recensés, pourra s'établir entre 550 et 650 m² sur le front d'activité et environ 200 m² dans l'épingle.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par la rue de Savoie, qui dessert déjà le secteur à ce jour. Au vu des usages, aucun stationnement n'est envisagé. Des liaisons piétonnes seront réalisées en direction des secteurs d'hébergement touristique.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permettrait une urbanisation à court ou moyen terme. Cependant, une coordination entre les aménagements de ce secteur et la restructuration du domaine skiable est nécessaire ; l'opération ne semble donc guère envisageable avant 2030.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité de modérer l'emprise au sol et la volumétrie des constructions, pour assurer leur bonne intégration paysagère,
- un traitement des façades principalement en minéral, en référence au bâti traditionnel de la Haute-Maurienne,
- la nécessité de végétaliser les espaces non dédiés aux circulations et stationnements, pour assurer un cadre agréable et attractif pour les usagers en toute saison. Des essences indigènes seront choisies pour leur adaptation au site (climat et sol).

Secteur du lac

Ce secteur d'environ 10 500 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Ce plan d'eau, alimenté par la nappe de l'Arc, est utilisé pour la fabrication de neige de culture. Un petit cheminement le borde, mais rien ne prédispose les visiteurs de Termignon à venir y faire un tour. L'objectif de l'OAP est de proposer une valorisation douce de ce secteur, dans le cadre de la diversification touristique.

Programme des constructions

Aucune construction nouvelle n'est autorisée, à l'exception de celles nécessaires au fonctionnement du domaine skiable, sous conditions. Il peut par exemple s'agir d'une extension de l'usine à neige qui existe déjà.

Fonctionnement du site

L'accès se fait uniquement à pied. Aucune voie et aucun stationnement ne sont prévus dans le périmètre.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

Les aménagements projetés auront pour finalité de valoriser le secteur par plusieurs actions :

- facilitation de la promenade (ex. installation de mobilier urbain), tout en conservant la forme « rurale » et légère du cheminement
- proposition d'informations pédagogiques en lien avec le site (ex. espace d'observation de la faune, tableau d'information pédagogique…)

Ces équipements devront rester le plus « légers » possible, afin de s'intégrer dans l'environnement paysager et naturels.
Les plantations nouvelles seront choisies parmi des essences indigènes, adaptées aux secteurs humides, mais aussi au climat du secteur.

2.2.3.2 *OAP des Maristes*

Ce secteur d'environ 3 105 m² appartient à la commune de Val-Cenis. Il s'agit d'un espace de friche en partie pâturé comprenant des ruines d'une partie du village détruit pendant la seconde guerre mondiale.
Le terrain a été cédé par une association à la commune, en échange de la réalisation notamment d'une opération à vocation sociale.
Par conséquent, l'OAP prévoit une opération mixte à destination de logements permanents et/ou pour les saisonniers, dont du logement social et des lits touristiques pour permettre d'équilibrer l'opération.

Programme des constructions

Le programme prévoit une opération mixte comprenant des constructions à destination d'habitation, des logements touristiques et des équipements d'intérêt collectif ou services publics.
L'opération comptera ainsi minimum 15 logements permanents et/ou pour les travailleurs saisonniers, dont minimum 20% en accession et/ou location sociale – les logements sous forme de BRS comptent comme logements sociaux, pour répondre aux besoins de la population disposant de revenus plus modestes et des actifs. Une typologie variée de logements est attendue pour accueillir aussi bien des familles que des personnes seules.
L'objectif est bien de répondre à l'objectif du PADD de créer du logement permanent et / ou pour les travailleurs saisonniers. Selon l'organisation des logements pour les travailleurs saisonniers, ceux-ci peuvent être inscrits dans la sous-destination « hébergement » s'il y a des services communs ou « logement » en l'absence de services. Or, les logements pour travailleurs saisonniers ne sont pas des logements permanents. Par conséquent, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme n'est pas appliqué.
En complément, pour assurer l'équilibre financier du projet, des logements touristiques sont prévus, à hauteur de 120 à 180 lits. L'OAP ouvre, en cas de nécessité, la possibilité de réaliser des lits touristiques sous forme de résidence secondaire (sous-destination « logements »), afin d'équilibrer financièrement l'opération. La commune a en effet contact avec des opérateurs potentiels, suite à appel à projet. Contrairement à des « autres hébergements touristiques », la réalisation de résidences secondaires permettrait d'équilibrer financièrement l'opération de création de logements à destination d'habitat permanent à prix accessible.
En cas de réalisation d'autres hébergements touristiques ou d'hôtel, cette partie de l'opération devra prévoir ses propres logements pour saisonniers, en fonction de ses besoins. Un conventionnement loi montagne devra être mis en place pour assurer la pérennité de ces lits marchands.
Ces nouveaux lits conforteront le nombre de lits sur la station, en compensation de ceux pouvant sortir du marché du fait de la fin de baux ou de leur non-conformité aux exigences du DPE (Diagnostic de Performance Energétique).

L'opération pourra accueillir des commerces et services pour répondre aux attentes de la population permanente et de la clientèle.

Fonctionnement du site

Les hébergements à destination touristiques s'implanteront sur la partie aval de la zone (au nord) et les habitations permanentes et les logements pour saisonniers à l'amont (au sud). Cette configuration permet aux habitants à l'année de bénéficier d'un meilleur ensoleillement.
Deux accès sont prévus :

- L'un en aval, sur la RD115, rue de Planchamp pour les logements touristiques. Cette conception permet de prévoir les stationnements en sous-sol ou semi enterrés, selon le nombre nécessaire à l'opération.
- Par l'amont, rue Saint-Roch, pour les logements permanents et/ou saisonniers. Les stationnements seront par contre au nord, avec un accès hivernal qui devra être garanti quelle que soit la pente (couverture si nécessaire). Une mutualisation de ces stationnements avec ceux des logements touristiques est possible ; dans ce cas, leur accès par l'aval est possible.

Des cheminements piétons irrigueront la zone, en complément du chemin de La Chenal qui passe à l'ouest du périmètre. Ils permettront de relier facilement le haut et le bas du village de Lanslevillard, les arrêts de bus, les commerces et, plus largement, la rive droite et la rive gauche. Leur viabilité hivernale devra être assurée également.
Des stationnements publics sont prévus le long de la rue Saint-Roch, pour répondre aux besoins du secteur.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité immédiate du site, ce qui permet une urbanisation à court ou moyen terme.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la création d'un espace vert d'au minimum 20% de la surface de l'opération pour lutter contre les îlots de chaleur et créer un point de rencontre entre les habitants et visiteurs du site. Cet espace sera planté d'espèces indigènes adaptées au site,
- la conservation du gros frêne situé à l'ange sud-ouest du périmètre, car il présente un intérêt pour la biodiversité bien supérieur à toute nouvelle plantation qui pourrait le remplacer
- la nécessité de bien travailler l'aspect et la volumétrie des constructions, pour une bonne intégration dans la trame paysagère et dans la continuité du bâti existant dans le village de Lanslevillard.
- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération.

Ces OAP participent pleinement à la mise en œuvre des orientations n°1 « Créer du logement permanent », à l'orientation n°2 « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies » de l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » et de l'orientation n°1 « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

2.2.4 L'OAP sectorielle destinée prioritairement aux hébergements touristiques

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue sur un secteur à destination prioritaire d'hébergements touristiques : la zone AUht de La Mathia

Ce secteur d'environ 5 035 m² est constitué principalement de voirie, de stationnements et de délaissés de voirie. Il ne présente ni usage agricole, ni enjeu pour la biodiversité. Il permet ainsi de créer des hébergements touristiques marchands sans consommer d'ENAF. Il s'agit d'une propriété communale qui a déjà fait l'objet de quelques réflexions pour des hébergements touristiques.

Programme des constructions

Le programme prévoit la réalisation de 150 à 200 lits marchands, sous forme d'hôtels ou d'autres hébergements touristiques marchands. Dans tous les cas, une convention loi montagne sera mise en place pour assurer la pérennité de ce caractère marchand. Cette opération permettra de compenser l'érosion attendue des lits touristiques liée à la fin des baux existants et à la sortie du marché des hébergements au DPE ne répondant plus aux critères énergétiques.
L'opération devra comporter des logements pour les travailleurs saisonniers en nombre suffisant. Celui-ci n'est pas précisé car il dépend de la nature des lits et du mode de gestion.
Les artisans et commerces de détail, ainsi que les restaurants sont autorisés mais non obligatoires. Il peut s'agir par exemple de magasins de sports, pour répondre aux attentes de la clientèle dans le secteur.

Fonctionnement du site

Les accès peuvent se faire directement depuis la RD902, avec des stationnements à prévoir en souterrain ou au niveau de la voie, pour limiter les besoins en terrassement. La sécurisation du carrefour sera à travailler avec le gestionnaire de la voie – sachant que l'on se situe en agglomération.
L'urbanisation du secteur nécessite de revoir les modalités globales de circulation sur le site, en particulier le sens unique de la voie communale pour accéder à la RD.
Pour répondre aux besoins en stationnements, au minimum 30 places de parking sont à prévoir le long de la rue Saint Jean-Baptiste.
Des circulations douces seront à conserver entre la RD902 et la rue Saint Jean-Baptiste, pour faciliter les déplacements des habitants des logements existants.
L'urbanisation est possible à court ou moyen terme, étant donné que les équipements sont présents et suffisants à proximité.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- la nécessité d'adapter les constructions à la pente, afin de limiter les déblais – remblais et assurer une meilleure intégration paysagère de l'opération,
- l'adaptation du gabarit des futures constructions au contexte local, composé en partie de bâtiments en R+3+combles,
- la nécessité de végétaliser les espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement, pour réduire les îlots de chaleur,
- la nécessité de traiter les surfaces de voirie (accès et parkings) en matériaux perméables, pour faciliter l'infiltration et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement.

Cette OAP participe pleinement à la mise en œuvre des orientations n°2 « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies » de l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » et de l'orientation n°1

« Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

2.2.5 Les OAP sectorielles destinées aux activités économiques

Cinq OAP sur des zones à vocations économiques sont définies et concernent :

- La zone Npd des Avanières
- La zone AUe1 Napoléon Bonaparte
- La zone AUe2 de La Mande de Champlieu
- La zone Nd1 du Plateau de Villeneuve
- La zone Nd2 du Fonder d'en Bas

2.2.5.1 *OAP de la zone Npd des Avanières*

Ce secteur d'environ 6 025 m² appartient à la collectivité et à une entreprise. Il s'agit d'un espace de dépôt de matériel et de stationnement de l'entreprise située de l'autre côté de la RD1006.
Cette OAP se justifie par la volonté d'encadrer les usages et stationnements le long de la RD1006, porte d'entrée et axe vitrine de la commune et de la Haute Maurienne, très fréquentée en période touristique.

Programme des constructions

Aucune construction n'est autorisée.

Fonctionnement du site

Un seul accès est possible sur la RD1006, pour des raisons évidentes de sécurité ; il devra être mutualisé avec les accès agricoles, qui devront être maintenus.
L'objectif est d'organiser les dépôts et stationnements et de prévoir l'intégration paysagère des aménagements (cf. ci-dessous).

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

Le secteur étant dédié à du dépôt de matériel et à du stationnement, une attention particulière devra être portée à la limitation de l'imperméabilisation des sols, pour réduire les phénomènes de ruissellement et ainsi les risques d'inondation.
Des aménagements paysagers sont imposés en bordure de la RD, pour améliorer l'intégration paysagère de l'ensemble : des plantations d'essences locales, dans la continuité des boisements existants à proximité, et la création éventuelle d'un merlon sont proposées.
Le fonctionnement du corridor devra être conservé grâce à l'absence de clôture ou par une conception adaptée de celle-ci. Au vu des usages actuels, il semble que les clôtures peuvent être évitées.

2.2.5.2 *OAP de la zone AUe1 Napoléon Bonaparte*

Ce secteur d'environ 3 610 m² (dont 2 835 m² utiles, c'est-à-dire hors départementale incluse pour permettre l'aménagement des accès) appartient en grande partie à la commune ; seule l'extrémité nord-est est privée. Il s'agit d'une vaste plateforme utilisée principalement pour le dépôt de grumes en attendant leur expédition vers des scieries.
Situé le long de la RD1006, axe vitrine très fréquenté, en sortie du village du Verney, le site mérite une attention particulière quant à la qualité des aménagements et des constructions qui seront réalisés.

Il est voué à l'implantation d'une « maison de pays » destinée à valoriser les savoir-faire locaux : plusieurs artisans du territoire sont à la recherche d'un local adapté pour produire et vendre leur fabrication. Un commerce de proximité, type boulanger (le local de celui-ci, dans la rue principale, n'est plus très adapté à son activité) ou un bar – restaurant pourraient y trouver place.
A l'étage, des bureaux pourront accueillir des activités de service (ex. accompagnateur en montagne, guide…) ou des espaces de télétravail, afin de valoriser l'emplacement.
La compétence économique appartient à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ; une concertation devra donc avoir lieu entre les différents acteurs (commune, propriétaire, CCHMV, porteurs de projet…) pour définir les attentes et le projet plus précisément.
Les équipements sont présents et suffisants à proximité, ce qui permet une urbanisation à court ou moyen terme.

Programme des constructions

Les constructions auront pour destination « commerces et activités de services » pour permettre par exemple l'installation de commerces de détail comme le boulanger et les artisans d'art comme un fabriquant de savons, un potier… ou bien un bar - restaurant ou salon de thé.
A l'étage, des bureaux étant envisagés, aussi bien pour des professions libérales comme les accompagnateurs ou bien des salariés en télétravail, la sous-destination « bureau » est explicitement mentionnée.

Fonctionnement du site

Le site dispose déjà de deux accès sur la RD1006 qui pourront être conservés, pour assurer un bouclage de la voie. Le gabarit et le tracé de celle-ci devra être adapté au transport de marchandises, selon les entreprises qui s'installeront. Elle sera conçue pour permettre le cheminement sécurisé des usagers en évitant si possible de recourir à des surlargeurs consommatrices de foncier.
Les places de stationnement seront préférentiellement aux extrémités de la zone, pour éviter leur présence le long de la RD.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- mise en œuvre de mesures pour éviter la pollution de l'Arc, situé à proximité immédiate, aussi bien en phase chantier qu'en phase opérationnelle,
- valorisation de la proximité de l'Arc en prévoyant par exemple les espaces d'accueil ou des terrasses le long de celui-ci, en opposition à la RD,
- végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et stationnements et plantation d'arbres d'essences indigènes, adaptées au climat et au sol locaux,
- traitement des stationnements en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration, réduire les ruissellements et ainsi les risques d'inondation en aval,
- limitation de l'éclairage extérieur, pour réduire les incidences sur la vie nocturne et respecter la trame noire,
- limitation des clôtures pour conserver les possibilités de passage de la faune,
- qualité architecturale des constructions qui pourront mixer références au bâti traditionnel et aspect contemporain si souhaité.

La qualité globale des aménagements devra inciter les automobilistes de passage à s'arrêter. La facilité d'accès et des stationnements et la sécurité des usagers devront également contribuer à favoriser la fréquentation de la zone.

2.2.5.3 *OAP de la zone AUe2 de La Mande de Champlieu*

Ce secteur d'environ 6 905 m², dont 2 365 m² occupés par la station d'épuration et 3 440 m² utiles pour la réalisation du projet appartient à la commune.
L'objectif est de répondre au besoin d'une entreprise locale à la recherche d'un terrain pour la construction d'un hangar. Le choix de la collectivité s'est porté sur ce site car

- il lui appartient et pourra donc facilement être mobilisé,
- il est facile d'accès, grâce à sa contiguïté avec la RD1006,
- il est suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances aux habitants,
- il est éloigné de tout siège d'exploitation agricole, ce qui réduit les incidences de la perte d'un pré de fauche sur le fonctionnement de l'activité agricole.

Au vu de sa localisation le long de la RD1006, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère et architecturale du projet. Programme des constructions
Une seule construction est prévue, dont la sous-destination sera « artisanat et commerce de détail » ou « industrie », étant précisé qu'il devra s'agir d'une entreprise de transport de marchandises. Elle pourra servir pour l'entretien des véhicules de l'établissement.
Etant donné que la STEP est incluse dans le périmètre, toute occupation et tout usage qui lui sont liés sont autorisés.

Fonctionnement du site

L'accès du site sera commun avec celui de la station d'épuration, pour des raisons évidentes de sécurité et de mutualisation. Sa réalisation nécessitera probablement la reprise du talus végétalisé prévu pour masquer la STEP et / ou son remplacement par des plantations, par exemple.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

En complément des mesures globales mises en place pour conserver la qualité paysagère et assurer l'intégration environnementale de l'opération citées en supra, les OAP précisent les points suivants :

- traitement des stationnements et zones de dépôt en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration, réduire les ruissellements et ainsi les risques d'inondation en aval,
- aménagement d'un merlon végétalisé et planté d'essences indigènes adaptées au climat et au sol locaux le long de la RD1006, pour masquer le bâtiment et les stockages potentiels aux abords,
- conservation de la pinède située aux abords, en tant que réservoir de biodiversité et cadre paysager,
- limitation des clôtures pour conserver les possibilités de passage de la faune, étant donné qu'un corridor est identifié sur le secteur,
- limitation de l'éclairage permanent extérieur, pour réduire les incidences sur la vie nocturne et respecter la trame noire,
- obligation de qualité architecturale du projet, en raison de sa localisation le long de la RD1006, axe de circulation important,
- encadrement des stockages de matériaux et matériels pour réduire leur incidence paysagère,
- prise en compte des risques d'inondation par le ruissellement de versant.

Suite à avis de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, une compensation agricole est demandée suite à la suppression de 1 900 m² de terrain avec des enjeux.

2.2.5.4 *OAP de la zone Nd1 du Plateau de Villeneuve*

Ce secteur d'environ 12 860 m² appartient à la collectivité. Il a été mis à la disposition d'une entreprise de travaux publics pour lui permettre de délocaliser son activité existante de recyclage de matériaux, qui était située à proximité du village du Verney à Bramans et créait des nuisances aux riverains (bruit et poussière) – l'emplacement est d'ailleurs destiné dans le PLU proposé à du stockage de matériaux inertes.
L'entreprise a modelé le site pour le rendre compatible avec ses besoins en 2020 et s'y est installée en 2022/2023.
Une évolution du PLU de Sollières-Sardières a été menée et approuvée en 2023 pour permettre l'installation de l'activité. Au vu des enjeux de biodiversité en périphérie immédiate et de paysage, une OAP pour cadrer les activités et la gestion du site a été rédigée à ce moment-là. Cette OAP est reprise dans le présent PLU pour en conserver trace et veiller à la bonne application dans le temps des mesures proposées. Aucun nouvel aménagement n'est prévu sur ce site par le présent PLU.

Programme des constructions

Aucune construction n'est autorisée.

Fonctionnement du site

L'accès se fait par une voie existante venant de la RD1006. Le tracé de cette voie a été adapté au gabarit des poids lourds amenés à circuler sur le site.

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

Le secteur est déjà en fonctionnement.
Le maintien de l'OAP a principalement pour fonction de s'assurer de la mise en œuvre, le cas échéant, ou de la pérennité des mesures d'intégration paysagère prévues et de réduction des incidences sur la biodiversité :

- si nécessaire, mise en place de clôture perméable à la faune
- absence d'extension de la plateforme, en raison de la présence d'espèces protégées (bruyère des neiges – *Erica carnea*) à périphérie,
- végétalisation des talus, en particulier ouest, pour réduire l'incidence paysagère depuis en face et assurer la stabilité de l'ensemble,
- installation de protection sur la bordure est du site pour éviter toute intrusion dans le pierrier et à l'aval de la plateforme,
- plantation d'arbres d'essences locales sur cette limite est, pour masquer l'activité, en particulier depuis le versant d'en face
- protection des rives du ruisseau de Villeneuve, par la mise en place de blocs ou barrière.

2.2.5.5 *OAP de la zone Nd2 du Fonder d'en Bas*

Ce secteur d'environ 17 165 m² appartient à une entreprise du bâtiment et des travaux publics et accueille, entre autres, une centrale à béton, des activités stockage temporaire et de recyclage de matériaux.
Une évolution du PLU de Sollières-Sardières a été menée et approuvée en 2020 pour permettre le développement de l'activité et l'installation de la centrale à béton. Elle a reçu un avis favorable de la CDNPS (dérogation au principe de l'urbanisation en continuité) et de la CDPENAF (création d'un STECAL) respectivement le 12 décembre 2019 et le 26 novembre 2019. A cette occasion, des préconisations ont été faites pour la bonne intégration des aménagements prévus dans le paysage, en raison principalement de la localisation en bordure de RD. Celles-ci sont reprises dans le présent PLU

pour en conserver trace et veiller à leur bonne application dans le temps. Aucun nouvel aménagement n'est prévu sur ce site par le présent PLU.

Programme des constructions

Aucune construction nouvelle n'est autorisée. Seule quelques installations liées à l'activité sont possibles.

Fonctionnement du site

Un seul accès est autorisé sur la RD1006, sur une partie présentant des caractéristiques suffisantes pour la sécurité de l'ensemble des usager (ex. visibilité).

Qualité paysagère et environnementale de l'opération

Pour réduire les incidences paysagères des installations et de l'activité en général, l'aménagement d'un merlon végétalisé d'une largeur minimale est imposé le long de la RD1006. Les plantations réalisées sur ce merlon devront être choisies parmi des essences indigènes adaptées au site (climat et sol).
De même, pour éviter les incidences négatives sur l'Arc de l'activité, aucune extension dans son lit, sur des bancs de graviers, n'est autorisée.

Ces OAP participent pleinement à la mise en œuvre des orientations n°5 « Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire » de l'axe 1 « Garder des villages vivants toute l'année » et de l'orientation n°1 « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » de l'axe 2 « Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique ».

2.2.6 Toutes les zones

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'ensemble des OAP prévues au PLU de Val-Cenis.

Ces OAP permettent de répondre aux besoins en termes d'habitat et de développement économique du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de biodiversité, de paysage, d'économie du foncier, grâce aux mesures mises en place.

Ces OAP sont au service du PADD pour les motifs expliqués à la fin de chaque type.

Tableau 4 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de logements		Densité		Typologie	Logements sociaux / logement permanent	Échéance d'urbanisation
			Hypothèse min	Hypothèse max	Hypothèse min	Hypothèse max			
1	Zone AUc du Grand Courbet ouest	1 530	6	7	39.22	45.75	Individuel, intermédiaire ou petit collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
2	Zone Uc des Chalets Chaloins	1 780	3	4	16.85	22.47	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court terme
5	Zone AUb des Pertines nord	1 900	8	10	42.11	52.63	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
6	Zone Uc du Prenai	2 375	6	10	25.26	42.11	Individuel, intermédiaire ou petit collectif		Court à long terme
10	Zone Uct en rive gauche de l'Arc - quartier du Va	3 235	7	8	21.64	24.73	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
11	Zone AUb de Saint-Martin	1 860	7	10	37.63	53.76	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	1 035	15	15	144.93	144.93	Intermédiaire ou collectif	Minimum 20% en accession et/ou location sociale	Court à moyen terme
14	Zone AUc de La Chenevière	5 320	16	20	30.08	37.59	Individuel, pouvant compter 2 logements par construction	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
	TOTAL	**19 035**	**68**	**84**	**35.72**	**44.13**			

Les secteurs objets d'OAP permettent la réalisation de 68 à 84 logements, quasi exclusivement permanents (exception au Prenai avec 6 à 10 logements). Le secteur des Maristes n'est pas concerné par l'application du L151-14-1 du c. urb. car la commune est en recherche d'opérateur suite à appel à projet. Des logements sociaux y sont néanmoins prévus.

Tableau 5 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de lits		Échéance d'urbanisation
			htpothèse min	Hypothèse max	
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des lodges	2 570	50	60	Court à moyen terme
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des hébergements touristiques	4 450	250	400	Court à moyen terme
12	Zone AUht de la Mathia	5 035	150	200	Court à moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	2 070	120	180	Court à moyen terme
	TOTAL	**14 125**	**570**	**840**	

Les secteurs objets d'OAP prévoient la réalisation de 570 à 840 lits marchands, ce qui représente une augmentation d'environ 2,4 à 3,55% du nombre de lits actuels (23 692 lits d'après le diagnostic G2A). La justification de ces nouveaux lits figure en supra.

Tableau 6 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics

Numéro	Lieu	Surface en m²	Destination	Échéance d'urbanisation
3	Zone Npd des Avanières	6 025	Stationnements et possibilité de dépôt de matériel	En cours
4	Zone AUe1 Napoléon Bonaparte	2 835	Artisanat et commerce de détail; restaurant	Moyen à long terme
7	Zone AUe2 La Mande de Champlieu	6 905	dont 2 365 m² occupés par la STEP. Activité d'entrepôt (entreprise de transport de marchandise)	Court à moyen terme
8	Zone Nd1 du Plateau de Villeneuve	12 860	Dépôt et traitement de matériaux	Réalisé
9	Zone Nd2 du Fonder d'en Bas	17 165	Enreprise de travaux publics effectuant du recyclage de matériaux et dotée d'une centrale à béton	Réalisé
10	Zone AUe3 en rive gauche de l'Arc	2 260	Equipements d'intérêt collectif et services publics, artisanat et commerce de détail, restaurant	Moyen terme
10	Zone NL en rive gauche de l'Arc	10 500	Valorisation du site en lui conservant un caractère naturel	Moyen à long terme

3 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT, EN COHERENCE AVEC LE PADD

3.1 La définition du zonage et du règlement, au service de la mise en œuvre du PADD et en réponse aux objectifs de protection de l'environnement

Le zonage et le règlement découlent naturellement des objectifs affichés au PADD et sont au service de sa mise en œuvre. La justification du zonage et du règlement est ainsi déclinée selon les objectifs du PADD.

3.1.1 Orientation « Créer du logement pour la population permanente et les actifs »

3.1.1.1 *Le zonage*

Le PLU prévoit des zones Urbaines et des zones A Urbaniser destinées prioritairement à l'habitat. Les huit zones AU font l'objet d'une OAP définissant le programme de construction, avec application de l'article L151-41-1 du code de l'urbanisme imposant la réalisation d'habitat permanent dans les opérations de logements (exception Le Prenai à Sardières).
Des secteurs de développement (zones AU) et disponibilités en zone Urbaine sont prévues dans chaque village, pour répondre à l'objectif d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire et aux attentes de toute la population. Ainsi, en fonction de leur lieu de naissance, de leur lieu de travail, certains préfèreront loger sur le plateau haut ou sur le plateau bas, dans l'un ou l'autre des villages. Tous les secteurs sont facilement accessibles depuis les grands axes de circulation (RD1006 et RD902). Ils sont desservis par les équipements, à proximité des services comme les écoles et services périscolaires, des commerces.

Les zones Urbaines

Rappel de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme *:* « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Sept secteurs de la zone Urbaine sont destinés prioritairement à l'habitat :

Ua	Village ancien « traditionnel »
Uap	Village ancien à forte valeur patrimoniale
Ub	Secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
Uc	Secteur urbanisé récent moins dense
Ucc	Secteur des chalets « Chaloin » à Bramans (lotissement de Sérénaz)
Uct	Secteur à urbanisation limitée à Termignon
Ur	Secteur reconstruit après la guerre

Ils sont, lorsque nécessaire, accompagnés d'un indice pour signifier l'existence de risques naturels contraignant fortement les usages des sols :

z0	Risque fort – se référer au PPRN, au PPRI ou à la carte des aléas

La distinction des secteurs d'habitat a pour objectif de pouvoir rédiger ensuite un règlement adapté à chacun, en fonction de la forme urbaine et architecturale, pour la meilleure insertion des futures constructions dans leur environnement paysager et bâti et d'assurer une continuité temporelle dans la forme urbaine. Cette identification résulte de l'analyse paysagère et urbaine réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Le secteur Ua correspond aux villages ayant conservé en grande partie leur aspect architectural traditionnel. Sont concernés :

- Sur Bramans : la partie ancienne du chef-lieu, quelques constructions le long de la RD1006 aux Glières, la partie ancienne du Verney, installée le long et au sud-est de la RD1006 – un secteur soumis au risque d'inondation selon le PPRN est classé en Uaz0 pour rappeler l'existence du risque
- Sur Sollières-Sardières : les villages anciens de Sardières, Sollières Endroit et Sollières Envers, quelques constructions alignées à la RD1006 au carrefour de celle-ci avec la RD83 deux constructions situées rive gauche de l'Arc, en allant à Sollières Envers, indicées z0 en raison des risques de crues torrentielles
- Sur Termignon : le bâti épargné par la destruction pendant la deuxième guerre mondiale et situé au nord-ouest, rive gauche du Doron de Termignon, et rive droite de l'Arc, au sud-est du village
- Sur Lanslebourg : aucun secteur Ua n'est identifié dans le village principal, car la quasi-intégralité a été détruite pendant la guerre ; le groupement bâti des Champs est classé en Ua, en raison de l'ancienneté et du caractère architectural du bâti.
- Sur Lanslevillard : aucun secteur Ua n'est identifié dans le village principal, car la quasi-intégralité a été détruite pendant la guerre.

Le secteur Uap, d'intérêt patrimonial, regroupe :

- L'ensemble paroissial de Bramans
- L'ensemble paroissial de Termignon et les quelques constructions alentours
- La partie ancienne de Lanslebourg épargnée par la destruction lors de la guerre, identifiée comme site inscrit nommé « Hameau du Canton », dont l'architecture remarquable mérite d'être conservée
- L'ensemble paroissial de Lanslevillard, sur le promontoire, avec l'église, le presbytère, le cimetière, la chapelle Saint Sébastien et quelques autres constructions anciennes au nord de la rue des Rochers.

L'urbanisation des secteurs Ua est très dense : implantation souvent au ras de la route, pour former un village rue, souvent proches les unes des autres, voire en mitoyenneté, hauteur et volume importants en raison d'un double usage (logement et commerce ou activité artisanale parfois le long des principaux axes de circulation et logement et activité agricole en retrait).
Dans le secteur Uap, le caractère architectural est particulièrement bien conservé et nécessite donc une attention particulière.

Le secteur Ub, à l'urbanisation principalement sous forme de collectifs, regroupe :

- A Sollières-Sardières : un ancien hôtel transformé en plusieurs logements à Sardières, un collectif de plusieurs logements à Sollières Envers.
- A Termignon : les logements collectifs et quelques maisons individuelles de la Fennaz, en rive gauche du Doron de Termignon.
- A Lanslebourg : l'ensemble de collectifs (logements sociaux et une copropriété), la gendarmerie, des locaux de la Communauté de Communes et la caserne des pompiers à l'est du bourg

- A Lanslevillard : le village rive gauche de l'Arc, avec toutes ses extensions sous forme de gros volumes, l'urbanisation sous forme principalement de collectifs au sud de la rue des Rochers (un secteur est identifié z0 le long de l'Arc en raison d'un risque identifié par le PPRN), les abords du terrain de camping, à l'ouest du village, les collectifs réalisés suite à opération sous forme de ZAC (zone d'Aménagement Concerté) au lieu-dit Terre Grasse.

Le secteur Ub se compose d'immeubles collectifs, où la majeure partie des constructions présente une volumétrie importante, aussi bien en emprise au sol qu'en hauteur ; quelques maisons individuelles peuvent y être incluses. Il comprend aussi bien de l'habitat permanent que de l'habitat secondaire.

Le secteur Uc, à l'urbanisation composée majoritairement de maisons individuelles ou mitoyennes, plus « récente », de densité moindre que Ub, comprend :

- A Bramans : les extensions « récentes » vers l'est et le nord du vieux village, l'extension sud-ouest du hameau du Verney, tout l'ensemble situé sur le plateau à l'est du Verney, correspondant aux lieux-dits Grand Courbet et Lenfrey, quelques poches ponctuelles à Vers les Moulins, aux Glières (en extension du Ua), à Sous l'église. Sur le plateau au-dessus du Verney, le lotissement de Sérénaz fait l'objet d'un classement particulier en Ucc, pour tenir compte de l'architecture singulière des chalets « Chaloin » qui y sont installés
- A Sollières-Sardières : l'extension sous forme de chalets au sud-ouest et quelques constructions récentes à l'ouest (amont) du village de Sardières, le lotissement communal aménagé à l'ouest et l'urbanisation développée le long de la route des Pertines à Sollières Endroit et quelques poches « récentes » aux abords de Sollières Envers.
- A Termignon : le lotissement du Va, en rive gauche de l'Arc, composé de maisons mitoyennes – le secteur objet de l'OAP n°10 est classé en Uct, pour proposer une urbanisation avec des volumes maîtrisés (un secteur z0 rappelle un risque identifié par le PPRN au sud ; ce périmètre est nécessaire à l'aménagement de la route de desserte, qui est compatible avec le PPRN), les extensions de la Favière et de Derrière la Chapelle et des parcelles communales occupées ce jour par des stationnements et des terrains de tennis (classement Uct pour une urbanisation aux volumes maîtrisés également ; le périmètre Uctz0 est concerné par un risque d'avalanche, mais il pourra être utilisé comme jardin hors période hivernal)
- A Lanslebourg : le lotissement aménagé par la commune à Saint-Martin (dont deux secteurs z0 en raison du risque), quelques parcelles disponibles à l'arrière de l'ancienne église, pour du logement permanent, un lotissement aménagé par la commune à Herbefin, en rive gauche de l'Arc
- A Lanslevillard : le lotissement Le Mollaret réalisé par la commune, au nord du village, les maisons mitoyennes de l'opération de Terre Grasse, le bowling aux Glières et les chalets de la Chenevière, en sortie est du village, de part et d'autre de la RD902. A la Chenevière, un secteur est classé Ucz0 en raison d'un risque identifié au PPRN. La partie ouest de la zone économique de Lanslevillard est incluse dans la zone Uc pour faciliter sa mutation vers de l'habitat permanent, vu la présence de constructions prévues pour être du logement. Par conséquent, l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme est instauré.

Le secteur Uc correspond principalement à des espaces occupés majoritairement par des maisons individuelles, avec une hauteur ne dépassant pas, en général, le R+1+combles. Ce sont les « extensions » des villages anciens, destinés, sur les villages du plateau bas principalement à de l'habitat permanent et sur les villages du plateau haut à de la résidence principale ou secondaire. A noter que la commune a instauré, sur certains lotissements communaux (Saint-Martin et Herbefin à Lanslebourg), des clauses anti spéculatives pour améliorer la pérennité de la vocation permanente des logements.

Le secteur Ur, correspond aux secteurs reconstruits après la guerre, avec une forme urbaine et une architecture singulières se démarquant du bâti traditionnel. Il correspond :

- Sur Termignon : à l'urbanisation au sud de la RD1006
- Sur Lanslebourg : l'essentiel de l'urbanisation située de part et d'autre de la RD1006 et des rues secondaires ; un secteur est sectorisé Urz0 en raison d'un risque identifié par le PPRN
- Sur Lanslevillard : l'urbanisation située en rive droite de l'Arc, en pied de versant. L'office de tourisme est partiellement classé en Urz0 en raison d'un risque identifié par le PPRN.

Le secteur Ur présente une urbanisation organisée sous forme de grands volumes, de hauteur et emprise au sol importantes et une architecture relativement sobre (quasi-absence de balcons, ouvertures régulières…). Les constructions sont implantées à l'alignement des voies et en mitoyenneté. A Termignon, l'organisation donne l'impression de cours fermées ou semi-fermées.

Les périmètres des zones urbaines s'appuient sur des éléments physiques (voirie, topographie, cours d'eau), le bâti et les risques naturels. Ils tiennent compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles.

Les zones A Urbaniser

Rappel de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme *: « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Deux types de secteurs A Urbaniser sont destinés prioritairement à l'habitat :

AUb Zone destinée prioritairement à l'habitation sous forme dense
AUc Zone destinée prioritairement à l'habitation sous forme moins dense

Les équipements sont en périphérie ou non loin et suffisants pour desservir les opérations envisagées ; par conséquent, l'urbanisation peut se faire selon les modalités prévues par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Quatre secteurs sont classés en zone A Urbaniser :

- Les Pertines nord et Saint-Martin en zone AUb
- Le Grand Courbet et la Chenevière en zone AUc

Un secteur est à vocation « mixte » habitat et hôtel et/ou autres hébergements touristiques : Les Maristes.

La maîtrise foncière par la commune de la zone AUb des Pertines nord à Sollières Endroit, la proximité du centre de village et l'impact moindre sur les terres agricoles justifient ce classement en zone A Urbaniser pour du logement permanent. En conséquence, la zone AU des Pertines de 1,3 ha existant au PLU jusqu'alors en vigueur est supprimée. Cette suppression se justifie par la prise en compte des enjeux agricoles (terrains mécanisables et irrigués). La zone AUb se situe à grande proximité d'un centre de vacances composé de grands volumes bâtis, tant en emprise au sol qu'en hauteur. Une opération d'habitat sous forme dense (intermédiaire ou collectif), en R+2+combles, se justifie donc.
Ce secteur a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité le 6 février 2025.

La zone AUb de Saint-Martin à Lanslebourg est en continuité d'un lotissement, à l'extrémité d'une voie. Il semble logique de « fermer » l'urbanisation en lui dressant un contour aligné aux constructions existantes. Le terrain est aujourd'hui à usage agricole. Il se situe non loin du centre-bourg où se concentrent de nombreux commerces et services de proximité. Ces éléments justifient la volonté d'optimiser le secteur en proposant de l'habitat sous forme intermédiaire ou collective. Si le lotissement se compose de maisons individuelles, le volume de certaines d'entre elles est assez conséquent, aussi bien en hauteur qu'en emprise au sol.

A Bramans, au Grand Courbet une partie des terrains appartient à la commune, qui négocie l'acquisition du reste de la zone, ce qui justifie le classement AUc. Le périmètre se situe dans un environnement de maisons individuelles et est un peu éloigné des commerces et services de proximité, d'où le choix d'une urbanisation sous forme plus modérée, avec un classement AUc.

La zone de La Chenevière, sur Lanslevillard, a fait l'objet de nombreuses réflexions, en raison de sa surface conséquente (environ 5 320 m²), de l'usage agricole et de la qualité d'ENAF d'une grande partie et de son éloignement relatif du centre-bourg. Elle est urbanisable depuis plus d'une décennie. Les propriétaires ont récemment créé une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) et ont déposé une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis d'Aménager) au printemps 2025. Ce projet a été négocié en termes de périmètre, réduit par rapport à la zone AU existante au PLU de Lanslevillard), et à la densité (atteindre environ 40 logements / hectare pour répondre aux objectifs SCOT) avec la commune. Le PLU classe donc le secteur en zone AUc avec une OAP pour assurer le bon usage futur de la zone, si le projet actuellement déposé n'aboutit pas. Le classement en AUc, avec la production de logements principalement sous forme individuelle et la mise en place de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme permettront de répondre à une partie des demandes de la population locale.

A Lanslevillard, le secteur des Maristes appartient à la commune, se situe en plein cœur du village, à proximité des commerces et services. Son urbanisation se justifie donc pleinement. Il est destiné en partie à du logement permanent et/ou pour saisonniers, afin de répondre à la volonté du donataire lorsque celui-ci l'a cédé à la commune.

La production de logements dans ces zones Urbaines et A Urbaniser

Le PADD affiche un objectif de produire environ 90 logements pour maintenir une croissance démographique de 0,4 à 0,5%/an sur la période 2025-2035, en tenant compte du phénomène de décohabitation. En complément, un besoin d'environ 50 logements pour les travailleurs saisonniers est recensé.
Comme indiqué ci-dessus, il est estimé qu'environ 40 logements pourront être réalisés par mutation du bâti existant.

Les surfaces disponibles principalement pour l'habitat ou mixtes avec de l'habitat permettent la réalisation de 94 à 115 logements neufs, dont

- 36 à 43 sur les secteurs hors ENAF, soit environ 40% du nombre total de logements potentiels
- 55 à 69 sur les ENAF, soit environ 60% du nombre de logements potentiels.

(Le détail figure dans le tableau ci-dessus).

Tableau 7 : Répartition des logements en fonction du caractère d'ENAF ou non des sites destinés à les recevoir ou de leur réalisation par mutation

Logements réalisés en surface non ENAF	36	43
soit en %	39.56%	38.39%
Logements réalisés en ENAF	55	69
soit en %	60.44%	61.61%
Logements réalisés par mutation du bâti	40	40
TOTAL logements	131	152

Au total, le PLU donne potentiellement la possibilité de réaliser 131 à 152 logements. Le PADD estime le besoin à 145 logements : 90 pour les habitants permanents et 55 pour les saisonniers. Le PLU est donc dimensionné en compatibilité avec les besoins estimés au PADD pour répondre aux objectifs d'évolution démographique, tenir compte du phénomène de décohabitation et des besoins pour les travailleurs saisonniers.

Elle tient compte du fait que toutes les surfaces disponibles hors ENAF, c'est-à-dire dans l'enveloppe bâtie, ne seront pas forcément urbanisées dans la période du PLU. Il en va ainsi, par exemple, des jardins attenant à des maisons d'habitation, pour lesquels la probabilité d'urbanisation, malgré l'absence de contrainte technique, reste faible ou bien des surfaces morcelées et appartenant à plusieurs propriétaires.

Le PLU permet ainsi 131 à 152 logements, ce qui est compatible avec les orientations du PADD.

3.1.1.2 *Le règlement*

Le règlement des zones destinées prioritairement à l'habitat est adapté pour mettre en œuvre le projet porté par le PLU. Le contenu de chaque règle est justifié en infra. Sont ici mentionnés les points nécessaires à la mise en œuvre de l'orientation n°1 du PADD relative à la production de logements permanents.

Outils mis en place au règlement pour garantir la réalisation de logements permanents

Pour garantir la réalisation de logements permanents et assurer leur pérennité dans le temps, treize secteurs sont identifiés au titre de l'article L51-14-1 du code de l'urbanisme[2]. Cela signifie qu'il sera

[2] Rappel de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
Le règlement peut également délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L. 152-6-5, sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

possible de n'y réaliser que du logement principal. Cette mesure répond à la principale préoccupation des élus inscrite dans le PADD et correspondant à l'orientation n°1 : « Créer du logement pour la population permanente et les actifs ».
Les secteurs objets de l'application de cet article sont toutes les zones objets des OAP à destination de logements, à l'exception du Prenai sur Sardières, soit huit unités. Les motivations sont les suivantes :

- Volonté communale de favoriser le logement permanent
- Maîtrise foncière communale sur cinq des huit périmètres (négociation en cours sur l'un des 5)
- Caractère d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier) de cinq sur huit

Cette mesure n'est pas inscrite sur le secteur du Prenai, car le village ne compte ni commerce ou services de proximité, ni école. La proximité avec Aussois (environ 4 km et moins de 10 minutes) où se trouvent de nombreuses commodités incitent les résidents à se rendre à dans le village voisin plutôt qu'à Val-Cenis.

L'article L151-14-1 du code de l'urbanisme s'applique également à sept secteurs de zone Urbaine sans OAP mais situées sur des secteurs en espace naturel, agricole ou forestier, à proximité des centres de village où se trouvent les commerces et services de proximité ou bien constitués ce jour d'ateliers à vocation économique. Certains terrains sont communaux, d'autres correspondent à des emplacements où des projets d'habitat permanent sont pressentis. L'objectif est de s'assurer que leur urbanisation servira l'orientation n°1 du PADD relative à la production de logements pour la population permanente et les actifs. Sont ainsi concernés :

- Un secteur maintenu sur un ENAF suite à la construction sur une parcelle voisine à Sollières Envers
- Le secteur de La Fintan, à l'emplacement des terrains de tennis et de stationnements et une parcelle au lieu-dit La Favière, quasiment face à la Mairie, qui appartiennent à la commune, et une parcelle sur le haut de La Favière à Termignon
- Deux secteurs non loin de l'ancienne église de Lanslebourg, dont certaines parcelles sont communales
- La partie ouest du lotissement à vocation économique qui est reclassé en zone Uc sur Lanslevillard.

Outils mis en place au règlement pour garantir la réalisation de logements sociaux

La zone AUbht des Maristes est identifiée pour recevoir minimum 20% de logement social, soit en accession, soit en location. Elle appartient à la commune. Ce site est identifié en priorité, car la commune en est devenue propriétaire sous conditions de respecter des objectifs sociaux lors de son usage. Au vu des arguments développés ci-dessous, il est possible que l'opération compte davantage que 20% de logements sociaux.
En effet, le site des Pertines avait été préalablement identifié en complément. L'obligation de minimum 20% de logements sociaux n'a pas été retenue, car, suite à appel de projet pour le site des

La délimitation mentionnée au premier alinéa du présent article est possible lorsque, dans le périmètre du règlement, la taxe annuelle sur les logements vacants mentionnée à l'article 232 du code général des impôts est applicable ou lorsque les résidences secondaires représentent plus de 20 % du nombre total d'immeubles à usage d'habitation.
A peine de nullité, toute promesse de vente, tout contrat de vente ou de location ou tout contrat constitutif de droits réels portant sur des constructions soumises à l'obligation prévue au présent article en porte la mention expresse.
Les logements concernés par l'obligation prévue au présent article ne peuvent faire l'objet d'une location en tant que meublé de tourisme, au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, en dehors de la location temporaire de la résidence principale dans les conditions prévues au premier alinéa du IV du même article L. 324-1-1.
Lorsque le règlement est modifié et supprime un secteur soumis à l'obligation prévue au présent article, les logements concernés ne sont plus soumis à ladite obligation.

Maristes, il apparaît que les bailleurs sociaux ne peuvent pas s'engager sur des opérations de 2 à 3 logements. Ils préfèrent des opérations uniques plus conséquentes pour la rentabilité des investissements, mais aussi la facilité de gestion, plutôt que des logements dispersés.

En complément, les OAP permettent de fixer le programme des constructions et donc le nombre minimal de logements attendus pour répondre aux objectifs de production de logements permanents.

3.1.2 Orientation « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur des saisons élargies »

3.1.2.1 *Modernisation et restructuration du domaine skiable alpin*

3.1.2.1.1 Au plan de zonage

Le domaine skiable est identifié au PLU au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme[3]. A l'exception du secteur de Tignes, son périmètre répond précisément à la définition donnée par l'article R122-4 du code de l'urbanisme[4] : une bande au plus juste des pistes de ski et des remontées mécaniques existantes ou projetées, en tenant compte des aménagements annexes, et notamment des talus et des conduites d'alimentation en eau des canons à neige de culture. Des surlargeurs sont prévues où des travaux de reconfiguration de piste sont envisagés. Les projets sont identifiés spécifiquement. Au niveau des fronts de neige, le domaine skiable est relativement large, pour tenir compte de l'ensemble des usages (ex. circulation des dameuses en direction du garage…) et des accès aux hébergements touristiques.
Le plan d'eau de Termignon est inclus, jusqu'à la prise d'eau dans l'Arc, car son eau est utilisée pour la fabrication de neige de culture.

Du côté de Tignes, une enveloppe a été tracée, car la présence du glacier rend difficile l'identification précise des pistes.

A noter que le zonage du domaine skiable et des remontées mécaniques est fait sur la base de l'orthophoto et non du cadastre, pour tenir compte de la réalité des tracés. Il peut parfois y avoir des décalages entre les deux (celui-ci se remarque au niveau principalement des bâtiments).

Si les restaurants d'altitude ne sont pas « indispensables » au fonctionnement du domaine skiable, ils contribuent à leur attractivité et à leur animation et répondent aux attentes de la clientèle. Les sept

[3] Article L151-38 du c. urb.
[Le règlement]l peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

[4] Article R122-4 du c. urb.
1° Une piste de ski alpin est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers présentant un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées ;
2° Un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin.
Un domaine skiable peut s'étendre sur le territoire de plusieurs communes.
Une commune peut comporter plusieurs domaines skiables.

restaurants existants sont identifiés au plan de zonage par un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé AaRa (en zone Agricole d'alpage – 5 unités), AvRa (en zone Agricole de vallée – 1 unité) et NRa (en zone Naturelle – 1 unité). Aucun nouvel établissement n'est envisagé, donc aucun secteur vierge n'est créé.

Ils sont identifiés de la manière suivante au plan de zonage :

AaRa Secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude (STECAL)
AvRa Secteur agricole dans lequel existe un restaurant d'altitude (STECAL)
NRa Secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude (STECAL)

3.1.2.1.2 Au règlement

Un règlement distinct est rédigé pour les secteurs déjà équipés, dans lesquels les travaux pour les pistes de ski et les remontées mécaniques sont autorisés et les secteurs à équiper, dans lesquels seuls les travaux pour les pistes de ski sont autorisés. Il n'est en effet pas prévu, sur les nouveaux secteurs à aménager, d'installer de nouvelles remontées, mais uniquement de créer des pistes. Au vu de la configuration du zonage, seule une piste est possible par secteur, ainsi, le nombre de pistes n'est pas précisé au règlement.
Le règlement des STECAL correspondant aux restaurants d'altitude autorise une extension limitée à 30% de la surface de plancher existante, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m², sous conditions. Cette mesure permet des évolutions modérées qui pourraient être rendues nécessaires par des mises aux normes ou l'amélioration des conditions de fonctionnement, par exemple.
A noter que le règlement de chaque zone précise que les occupations et utilisations du sol autorisées par ailleurs doivent être compatibles avec le fonctionnement du domaine skiable lorsque nécessaire.

3.1.2.2 *Assurer la pérennité des domaines nordiques*

Les domaines nordiques ne font pas l'objet d'une identification spécifique, puisque le code de l'urbanisme ne le prévoit pas et aucun aménagement particulier n'y est envisagé.

3.1.2.3 *Développer l'attractivité touristique et les atouts de chaque village*

3.1.2.3.1 Au plan de zonage

La diversification touristique passe notamment par la valorisation du patrimoine local ou le développement des activités sportives et de loisirs hors ski. De nombreuses actions ne nécessitent aucune identification au zonage. Le PLU prévoit cependant un certain nombre de secteurs dédiés à des activités de loisirs et de tourisme, qui participent à l'attractivité du territoire et à la diversification.

Les secteurs concernés sont les suivants :

Naer Secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières
Nce/Nce1 Secteur occupé par un centre équestre (Nce1 : STECAL)
Nct Secteur pour l'installation d'un local à chiens de traineaux (STECAL)
NL/ NL1/2/3 Secteur naturel à destination de loisirs / NL1 : périmètre du plan d'eau de Bramans où les constructions nouvelles sont autorisées / NL2 : Replat des Canons sur lequel des aménagements à vocation touristique sont possibles / NL3 : arrivée domaine skiable de

Tignes (arrivée du funiculaire, restaurant d'altitude existant, sentier pédagogique et belvédère). (NL1 et NL3 : STECAL)

Le secteur Naer correspond à l'aérodrome de Sollières-Sardières. Celui-ci participe à l'attractivité du territoire, via la possibilité de visite libre du site et la proposition de vols en ULM ou avion léger pour découvrir le paysage local ou des baptêmes en ULM.
Le périmètre du secteur Naer correspond peu ou prou à l'emprise du bâtiment existant et à ses abords fortement remodelés, voire artificialisés. A noter que le PLU de Sollières-Sardières a fait l'objet d'une évolution en 2020 pour autoriser de nouveaux bâtiments mais que le projet a été abandonné. Par conséquent, le zonage reste au plus près de usages réels. Les pistes d'atterrissage sont utilisées comme pâture, elles sont donc classées en zone Av (zone Agricole), ce qui est compatible avec l'activité de vol.

Le secteur Nce correspond aux centres équestres de Termignon et de Bramans.
Le centre de Termignon se situe au Pont du Villard et n'est ouvert que l'été. Il propose des balades à cheval et des stages de découverte du poney. Le secteur étant soumis à des risques naturels, aucun nouveau projet n'est autorisé, d'où le classement Nce, dont le périmètre s'appuie sur les constructions existantes et leurs abords, sans laisser la possibilité d'extension.
Le centre équestre de Bramans est ouvert toute l'année et propose des stages, animations et promenades à cheval. Il dispose d'une carrière de travail, de six paddocks et de 12 box (en cours de construction en 2025). Classé en Nce1, il a fait l'objet, dans le PLU Bramans approuvé en 2020, d'une autorisation de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, pour permettre des projets de constructions et de développement de l'activité. Le périmètre Nce1 correspond à celui défini au PLU de Bramans et au projet envisagé. Il s'agit d'un STECAL.

Le secteur Nct correspond à une petite zone dédiée à une activité de chiens de traineau au sommet du télésiège de la Ramasse. Cette activité fonctionne uniquement en hiver et dispose déjà d'un local. Il convient cependant de déplacer celui-ci, car il se situe très partiellement dans une zone humide. Le périmètre correspond au besoin du projet et a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité lors de la séance du 6 février 2025.

Le secteur NL correspond aux secteurs dédiés aux loisirs.
Ceux dans lesquels seuls les aménagements liés aux loisirs sont possibles sont en zone NL sans indice. Il s'agit

- des zones utilisées pour les loisirs du centre de vacances de Bramans, le long de la RD1006 et le long de l'Ambin et de l'espace public. Concernant cette dernière, sur le cadastre, il semble que la zone NL corresponde au lit du cours d'eau. Or, il n'en est rien, ainsi qu'en témoigne le zonage superposé à l'orthophoto ci-dessous,
- des abords éloignés du plan d'eau de Bramans, comprenant les terrains de tennis,
- du parcours vélo, au nord du camping de Bramans
- de la zone de loisirs, à Sardières,
- de la zone de loisirs à Sollières Envers, comprenant le lac et ses aménagements, en rive gauche de l'Arc
- de la zone à aménager pour les loisirs à l'ouest de Sollières Endroit,
- du lac de Termignon, pour lequel une OAP est définie, en vue d'aménagements qualitatifs de valorisation du site,
- de la zone de loisirs au nord du camping des Mélèzes,
- du terrain de rugby et de l'aire de loisirs de la Fennaz, au nord de Termignon,
- des zones de loisirs situées rive gauche de l'Arc à Lanslebourg et occupée par des terrains de sport ou autres petits équipements,
- du pump-track à l'ouest des Champs, sur Lanslebourg,

- des deux aires occupées par des équipements de loisirs en sortie est de Lanslevillard,
- des terrains de tennis rive gauche de l'Arc à Lanslevillard,
- d'une zone à aménager au sommet de la télécabine de Val-Cenis Le Haut

Tous ces secteurs, à l'exception de Sollières-Endroit et Val-Cenis le Haut, existe et sont déjà aménagés à des fins de loisirs. Leur périmètre est adapté aux usages constatés sur site et sur orthophoto.
Le secteur de Sollières-Endroit correspond à des parcelles communales aujourd'hui utilisées pour du stockage de matériel et matériaux. Situé à proximité du village, cet espace de loisirs permettra de répondre aux attentes des jeunes du secteur.
A Val-Cenis le Haut, il s'agit de proposer des activités de diversification, par l'aménagement d'une zone ludique, principalement en hiver, par damage des pistes pour faciliter la pratique de la luge par les enfants. Le terrain sera également remodelé pour créer une piste hivernale et un tapis roulant installé pour faciliter la remontée des lugeurs. Du mobilier urbain pour le pique-nique et des parcours d'interprétation sont également envisagés. Le périmètre est défini au plus près des besoins identifiés par le projet en cours d'études.

Figure 8 : Zonage NL rive droite de l'Ambin à Bramans

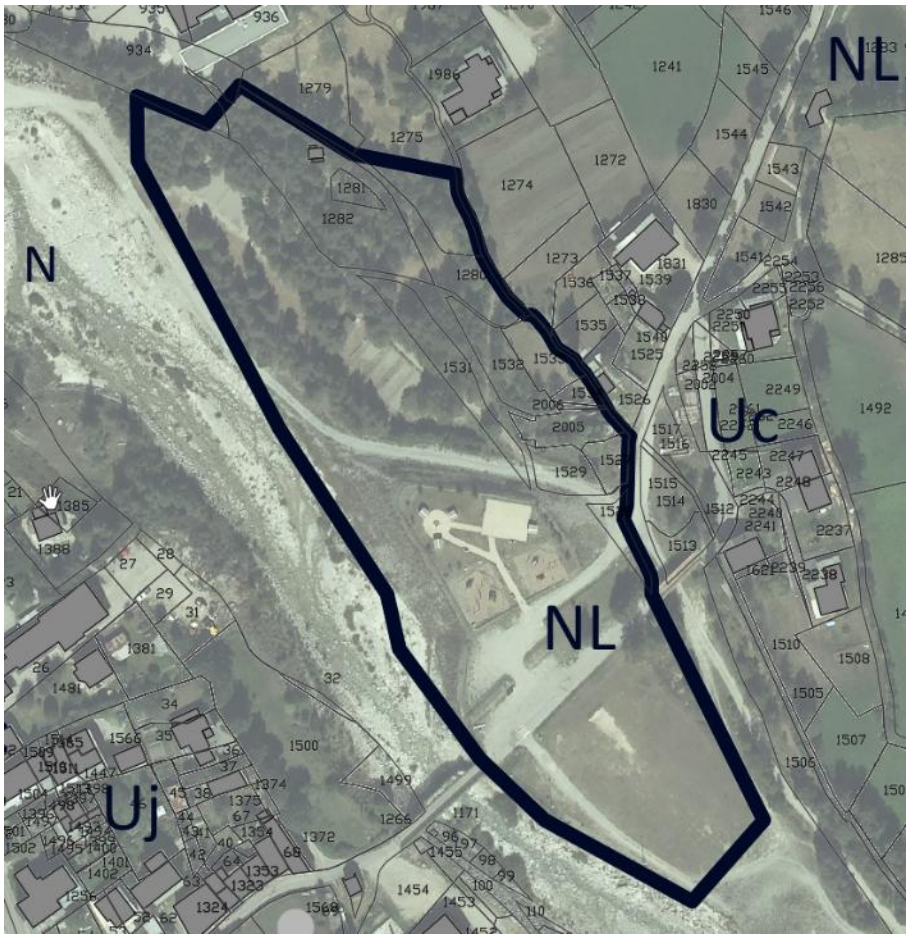

Le secteur NL1 est un STECAL situé aux abords du plan d'eau de Bramans. L'objectif est d'autoriser l'extension limitée du bâti existant, voire quelques constructions secondaires très limitées pour accompagner le développement des loisirs liés à l'eau.
Le secteur NL2 correspond au Replat des Canons, au sommet du télésiège Roche Blanche. Son périmètre correspond à celui défini dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du

PLU n°2 de Lanslebourg approuvée à l'automne 2025. Il a pour objectif de permettre l'installation d'une passerelle de découverte du paysage, accessible toute l'année.
Le secteur NL3 correspond à l'arrivée du domaine skiable de Tignes comprenant l'arrivée du funiculaire, un restaurant d'altitude existant, un sentier pédagogique et un belvédère. Son périmètre correspond à celui défini par la modification simplifiée n°2 du PLU de Termignon approuvée le 20 août 2019.

3.1.2.3.2 Au règlement

Le règlement de la zone Naer permet les installations ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome, mais pas les constructions nouvelles, car il n'y a pas de projet.
Le règlement de la zone Nce ne prévoit que l'usage et l'entretien de l'existant, d'éventuels aménagements liés à l'activité, sous réserve de la prise en compte des risques, sans possibilités de constructions nouvelles, pour tenir compte des aléas naturels identifiés par l'étude réalisée par Alpes-Geo-Conseil et rendue en avril 2025.

Figure 9 : Extrait du zonage réglementaire de l'étude des risques naturels pour le PLU

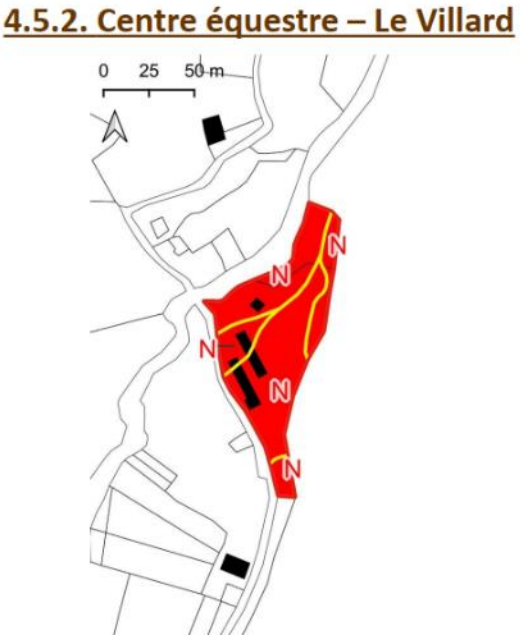

Source : Alpes Géo Conseil, Etude des risques naturels pour le PLU – commune de Val-Cenis, règlement, zonage réglementaire.

Le règlement de la zone Nce1 reprend celui qui était prévu au PLU de Bramans approuvé en 2020 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS et de la CDPENAF.
Le règlement de la zone Nct n'autorise qu'un local à destination d'activité, en référence aux promenades en chiens de traineau déjà existantes, sous conditions. Il reprend celui qui a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en 2025.
Le règlement des secteurs NL et NL1, NL2 et NL3 est adapté aux besoins des projets et conçus pour limiter les incidences sur les milieux naturels, les activités agricoles et les paysages.

3.1.2.4 *Maintenir et développer raisonnablement les capacités d'accueil touristique*

3.1.2.4.1 Actions mises en place pour le maintien des lits marchands

Au zonage

Au plan de zonage, les secteurs identifiant les lits marchands existants sont les suivants :

Uh	Secteur urbanisé destiné à des hôtels
Ut	Secteur urbanisé destiné aux autres hébergements touristiques
AaRe	Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge (STECAL)
ApRe	Secteur agricole d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge (STECAL)
NRe	Secteur naturel dans lequel existe un refuge (STECAL).

Le secteur Uh correspond aux hôtels existants sur les villages de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Son périmètre correspond strictement à celui de l'établissement. L'objectif est de conserver ces lits marchands sur le long terme.

Le secteur Ut correspond aux centres de vacances et résidences de tourisme déjà existants sur tous les villages. Son périmètre correspond aux sites déjà occupés par le bâti et à leurs abords, notamment ceux destinés aux loisirs des résidents. Dans tous les cas, ceux-ci ne présentent pas d'usage agricole. L'objectif est de conserver ces lits marchands sur le long terme.

Les secteurs AaRe, ApRe et NRe correspondent aux 22 refuges existants sur la commune de Val-Cenis. Il peut s'agir de refuges privés ou publics, mais qui sont classés dans cette catégorie au regard des ERP (Etablissement Recevant du Public). Le classement Aa, Ap et N est justifié dans les parties correspondantes ; l'indice Re est ajouté pour marquer la présence du refuge et donc proposer le règlement correspondant.
Sont concernés les refuges suivants : Plume Fine, Le Lingot, Entre Deux Eaux, La Femma, La Leisse, Le Plan du Lac, l'Arpont, Le Lac Blanc, L'Auberge de Bellecombe, Lo Tsamou, Lavis Trafford, Le Suffet, Ambin, Bramanette, Le Petit Mont-Cenis, Le Relais du Col (celui-ci a également une activité de restaurant d'altitude, mais seule la vocation refuge est retenue), l'Edelweiss au Cuchet, l'Edelweiss au Col du Mont-Cenis, le Toët, le Cuchet, le Vallonbrun et La Gran Scala (ouvert sous forme d'hôtel uniquement en été).
L'identification de ces refuges, avec des possibilités d'évolution, uniquement dans le volume existant pour ceux en ApRe, permet de conforter les points d'accueil en montagne et faciliter l'accès à la montagne du public. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de diversification touristique engagée par la commune, en particulier en saison estivale.

Au règlement

Le règlement de la zone Uh interdit le changement de destination et de sous-destination des hôtels. Les constructions des sous-destination « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisées, car certains établissements disposent de magasins de sports ou de restaurant ouvert au public.
Le règlement de la zone Ut interdit le changement de destination et de sous-destination des « autres hébergements touristiques. Les constructions des sous-destination « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisées, car certains établissements disposent de magasins de sports ou de restaurant ouvert au public.

Dans les deux secteurs, les « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » de la destination « équipements d'intérêt collectif et de services publics » sont autorisés ; il pourra s'agir par exemple d'une garderie.

Le règlement des secteurs AaRe, ApRe er NRe autorise l'évolution très limitée des refuges, afin de permettre leur adaptation aux attentes de la clientèle ou aux nouvelles normes pouvant être mises en place. A noter que, en secteur ApRe, l'extension de la surface de plancher n'est autorisée que dans le volume existant pour réduire les incidences sur les abords des bâtiments. Dans les autres cas, les extensions en emprise au sol devront mettre en place toutes les mesures pour une bonne prise en compte des risques naturels, de la biodiversité et du paysage, notamment.

3.1.2.4.2 Actions mises en place pour le maintien et le confortement des campings

Au zonage

Les campings existants et une zone de stationnements pour camping-cars sont identifiés de la façon suivante :

Ncg/Ncg1	Secteur destiné au camping / Ncg1 : périmètre où les constructions de type HLL ou autre habitat léger existent ou sont autorisées (Ncg1 : STECAL)
Npk	Secteur de stationnement destiné aux camping-cars (La Cassa) (STECAL).
z0	Risque fort – se référer au PPRN, au PPRI ou à la carte des aléas

<u>Les secteurs Ncg et Ncg1</u>

Dans les campings, les bâtiments d'accueil et les sanitaires sont classés en zone Ncg1, avec un règlement qui permet les constructions nouvelles cadrées par le zonage assez restrictif à leurs abords. Le reste du camping est classé en zone Ncg.

Sont classés en Ncg ou Ncg1 tous les campings de Val-Cenis, soit :

- le camping de Bramans (communal). Le périmètre Ncg1 est assez conséquent, dans la mesure le camping compte déjà des « habitats insolites » ou autres hébergements et étant donné que des nouveaux projets sont envisagés. En effet, un nouveau gestionnaire a été retenu récemment, avec pour objectif d'assurer la montée en gamme du camping ; les périmètres Ncg et Ncg1 sont donc adaptés au projet
- le Laisser Aller (privé à Sollières Endroit) ; il s'agit d'une aire naturelle. L'essentiel est donc classé Ncg
- le camping de Sollières Envers, communal. Les hébergements insolites sont en Ncg1, le bâtiment d'accueil, en partie soumis à des risques forts est classé Ncg1z0. Le reste, destiné aux tentes, est classé en zone Ncg.
- le camping de Termignon Les Mélèzes, à proximité du Doron, est classé en totalité Ncg1, étant donné qu'il compte déjà de nombreuses HLL répartis sur l'ensemble du périmètre.
- le camping de Termignon de La Fennaz est classé Ncg, y compris le bâtiment d'accueil et les sanitaires, pour éviter toute évolution en raison du risque d'avalanche
- le camping de Lanslebourg est classé Ncg ; seuls le bâtiment d'accueil et les sanitaires sont en Ncg1. A noter qu'un restaurant est inclus dans ce secteur. Aucun règlement particulier ne lui est attribué ; il restera en l'état, sauf travaux d'entretien courant.
- le camping de Lanslevillard est classé Ncg ; seuls le bâtiment d'accueil et les sanitaires sont en Ncg1.

Les périmètres correspondent aux espaces réellement exploités pour l'activité.

Le secteur Npk est créé à La Cassa, au bout du barrage du Mont-Cenis. Il a pour objectif de permettre l'installation des équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une aire de camping-cars ; il s'agit par exemple d'une borne flot bleu et de sanitaires. Ce secteur a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité le 6 février 2025. Le site a été choisi parce qu'il ne présente aucun enjeu environnemental et agricole (il s'agit déjà d'un parking) et appartient à la commune.
Un autre secteur a été envisagé, vers le Toët, mais a été écarté en raison de risques forts identifiés par l'étude des risques réalisée en 2025 par Alpes Géo Conseil.

Ces secteurs ont pour objectifs de prendre en compte la diversité des modalités d'accueil sur Val-Cenis. Ils permettent aux campings, en particulier de Bramans, de monter en gamme et de répondre aux attentes nouvelles de la clientèle. Ce zonage répond aux objectifs du PADD d'élargir l'offre commerciale des campings et à l'enjeu de la forte fréquentation du Col par les camping-cars en période estivale

Au règlement

Le règlement de la zone Ncg permet les équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement du terrain de camping (ex. terrassements pour améliorer les emplacements des tentes).
En Ncg1, les constructions sont autorisées sous condition. Le règlement est suffisant pour permettre une légère extension, par exemple, du bâtiment d'accueil ou des sanitaires.
Le règlement de la zone Ncg1 de Bramans est adapté pour prendre en compte la volonté de la commune d'organiser la montée en gamme du camping à travers le contrat de gestion signé récemment avec un nouveau prestataire (création d'une piscine, installation de chalets supplémentaires…) Cette mesure répond pleinement aux enjeux du PADD de poursuivre la diversification quatre saisons et de maintenir le taux de lits marchands. Elle permettra de pouvoir proposer de l'hôtellerie de plein air y compris en hiver.

3.1.2.4.3 Actions mises en place pour le développement raisonné des capacités d'accueil touristique

Au zonage

Au plan de zonage, les secteurs identifiant les lits à venir sont les suivants :

AUht Secteur à urbaniser destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux autres hébergements touristiques – Termignon et La Mathia
AUbht Secteur à urbaniser destiné prioritairement à une opération mixte comprenant de l'habitat et des lits touristiques – Les Maristes

Les trois zones AUht de Termignon et de La Mathia sont créées sur des terrains communaux ne présentant aucun enjeu en termes agricoles ou de biodiversité. A Termignon la première correspond à des zones remodelées lors des constructions de lits, la seconde à des stationnements. A La Mathia, il s'agit de voiries, stationnements et délaissés. Ce sont d'ailleurs ces caractéristiques (maîtrise foncière

et absence d'enjeux majeurs) qui ont été déterminantes dans le choix de localisation des nouveaux lits touristiques.
A Termignon, le périmètre de la zone AUht situé en aval des Terrasses de Termignon s'appuie sur celui des zones Urbaines et les zones identifiées inconstructibles au PPRN. A l'amont, le périmètre de la zone AUht correspond strictement au parking existant et englobe le départ du chemin agricole partant vers le sud-est.
A La Mathia, le périmètre s'appuie sur les zones Urbaines et la RD902 en grande partie, puis sur le pied du talus classé en zone naturelle.

La zone AUbht des Maristes sur Lanslevillard correspond aux parcelles communales sur lesquelles un appel à projet est lancé. Comme indiqué précédemment, il s'agit de terrains communaux, en plein cœur du village ; leur urbanisation se justifie donc pleinement. Une opération mixte alliant logements permanents et/ou pour saisonniers et lits touristiques est prévue pour assurer un équilibre financier de l'opération.

Au règlement

Les zones AUht peuvent recevoir des « hôtels » ou des « autres hébergements touristiques », ce qui laisse la porte ouverte à plusieurs types de gestion, en fonction des opérateurs qui seront intéressés. Le code du tourisme prévoit déjà que les lits devront faire l'objet d'un conventionnement loi montagne ; cette mesure n'est donc pas reprise dans le PLU. Les constructions des sous-destination « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisées, car elles sont complémentaires aux hébergements.

La zone AUbht des Maristes est, comme mentionné plus haut, destinée à une opération mixte. La réalisation de lits marchands sous forme d'hôtels ou autres hébergements touristiques n'est pas imposée, pour tenir compte de l'équilibre financier de l'opération, qui prévoit par ailleurs la réalisation de logements permanents et/ou pour travailleurs saisonniers, dont sociaux. Des résidences secondaires pourront donc être réalisées.
Les constructions des sous-destination « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisées, car elles sont complémentaires aux hébergements.

Dans les deux secteurs AUht et AUbht, les « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » sont autorisés de la destination « équipements d'intérêt collectif et de services publics » ; il pourra s'agir par exemple d'une garderie. Les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont également possibles, car il peut s'agir par exemple des transformateurs électriques nécessaires à l'opération.

3.1.3 Orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers »

Cette orientation traite aussi bien des besoins en commerces et services de proximité que des mobilités.

3.1.3.1 *Au zonage*

Les linéaires concernés par des objectifs de préservation des commerces et services de proximité au titre des articles L151-16 et R151-37 1° du c. urb. sont identifiés au plan de zonage. Les élus ont fait le choix d'identifier tous les linéaires dans tous les villages comptant un commerce ou service, même si

celui-ci est isolé, afin d'assurer leur pérennité. Sont ainsi concernés le cœur de Bramans, des linéaires à la RD1006 à Bramans, de nombreux linéaires à Termignon, de part et d'autre des rues principales, y compris en rive gauche de l'Arc, toute la traversée de Lanslebourg et de Lanslevillard, respectivement le long de la RD1006 et de la RD902, de nombreux linéaires sur les hébergements touristiques, qui comptent des commerces ou services au rez-de-chaussée.
Cette mesure s'inscrit dans les actions « Identifier les linéaires et secteurs dans lesquels le maintien des commerces est indispensable » et « Mettre en place des règles pour faciliter le développement des commerces et services, lieux générateurs de vie sociale ».

Les secteurs de loisirs du quotidien, c'est-à-dire les aires de jeux pour les enfants, par exemple, sont classées en NL. Leur justification figure en supra. Ces équipements bénéficient aussi bien à la population locale qu'à la population touristique.

Les principaux équipements publics sont classés en zone Uep – secteur destiné aux équipements publics. Il s'agit :

- des abords du parc de loisirs des Glières à Lanslevillard
- de la déchetterie, du centre technique du Département et de la commune au lieu-dit Vers le Pont d'Arban, à l'entrée ouest de Lanslebourg
- du local technique communal à La Fennaz à Termignon
- des locaux techniques communaux aux Glières, sur Bramans – avec un indice z0 pour rappeler le risque fort identifié par le PPRN relatif au débordement de l'Ambin.

Les périmètres sont définis au plus juste des équipements existants. Ils répondent aux besoins du service public et donc indirectement à ceux de la population permanente et des vacanciers.

Les espaces dédiés au stationnement sont classés en zone Upk – secteur de la zone Urbaine destinée à du stationnement. Ils sont déjà occupés par des parkings ou ont vocation à le devenir. Ils répondent aux besoins des habitants des centres anciens, qui n'ont pas forcément de place chez eux, des usagers des commerces et services de proximité… Ils permettent de stationner hors des voies publiques pour assurer le dégagement de celles-ci et le bon fonctionnement des services publics (ex. déneigement, collecte des déchets, passage des secours).
Ces zones Upk se situent :

- Au Verney, les deux au sud-est (ER2) et au nord-est (ER3) ont pour vocation à recevoir des stationnements publics. Ils visent à répondre aux besoins en stationnement qui émergeront lors de la rénovation du bâti ancien. En effet, onze volumes sont recensés par le diagnostic comme pouvant évoluer vers de l'habitat ; en fonction des caractéristiques de chacun, cela pourrait générer au minimum autant logements, soit autant de véhicules à stationner, voire le double. L'urbanisation est très dense et les possibilités de réaliser les places nécessaires sont réduites. Le cœur du village du Verney ne compte que 23 places publiques. Les autres sont principalement le long de la RD1006 et donc moins commodes d'accès pour les habitants du centre. Les parkings existants sont localisés dans le Tome I – Diagnostic et état initial de l'environnement. Il est donc nécessaire d'anticiper les besoins. Les deux zones font l'objet d'un emplacement réservé, respectivement n°2 et 3.
- Au Verney, au nord-ouest du village, le long de l'Arc, une zone est créée. Privée, elle correspond à un emplacement déjà utilisé à cette fin et pourra servir à des logements à venir par rénovation. Son périmètre tient compte des risques d'inondation identifiés par le PPRI de l'Arc.
- Aux Pertines, en aval du village de Sollières-Endroit. Ce secteur a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité le 6 février 2025. Le site a été choisi parce qu'il se situe à proximité du centre et appartient à la commune. Son

périmètre correspond à celui de la parcelle communale. Il répondra aux besoins des employés de la crèche envisagée à l'emplacement de l'ancien presbytère, aux professeurs des écoles et aux personnes de la périscolaire. Les 15 à 18 places existantes dans le village ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins à venir, d'autant que certaines ne sont pas marquées. Il est également prévu de revoir les modalités de circulation du bus scolaire, pour éviter les marches arrière à proximité de l'école.

- A Sardières, à l'entrée nord-est du village ; il s'agit d'un grand parking situé en périphérie du village, qui répond aux besoins des habitants du secteurs dense du vieux village et à celui des visiteurs, notamment de l'église.
- Au lieu-dit le Pret, à l'entrée ouest de Termignon, où se trouve une vaste zone de stationnements avec des toilettes publiques et des conteneurs à déchets
- Aux Quetre Granges, au nord de la Fintan, sur l'aire de jeux actuelle. Cet espace pourra ainsi être remodelé pour devenir une voirie pour éviter les manœuvres du bus desservant le secteur et des stationnements en dehors de périodes soumises au risque d'avalanches
- A Lanslevillard, le long de la RD 902. Il s'agit de deux parkings existants, très utilisés en hiver, en particulier pour les skieurs, étant donné qu'ils sont à proximité du départ de la télécabine de Val Cenis le Haut

Neuf emplacements réservés sont définis à des fins d'amélioration des conditions de stationnement ou de circulation.
Le n°1 a pour objectif d'améliorer les conditions de stationnement aux abords du plan d'eau de Bramans, en particulier en été.
Les emplacements réservés n°2 et 3 situés au Verney sont justifiés en supra.
L'emplacement n°4 à Sollières Envers a pour objectif de faciliter les circulations piétonnes entre le sud et le nord du village. Ce cheminement, déjà existant dans le PLU de Sollières-Sardières, a été prévu à l'autorisation d'urbanisme créant les 3 lots au sud du village, mais n'a pas été réalisé.
L'ER n°5 à Sollières Envers a pour objectif de créer du stationnement à destination des habitants. Onze places sont recensées par le diagnostic sur les mobilités. Elles s'avèrent insuffisantes en cas de réhabilitation des cinq constructions pouvant l'être, qui pourraient donner potentiellement 11 logements. Cet espace s'inscrit entre la route communale et un jardin – verger et des constructions réalisées au nord-est.
L'ER n°6 à Sollières Endroit se situe au carrefour de la RD83 et d'une voie communale et a pour vocation l'amélioration de la voie, la création de quelques places de stationnements et d'un point de collecte des déchets.
L'ER n°7, face à l'église de Termignon, rive droite du Doron de Termignon est déjà à usage de parking, mais n'appartient pas à la collectivité.
L'ER n°8 situé en plein cœur du village ancien de Termignon a pour objectif de créer un espace public ouvert au sein du tissu bâti très dense tout en y prévoyant l'accès.
L'ER n°9 de Lanslebourg, situé au Sablon, vise à maintenir la possibilité de créer des stationnements sous forme de silos. Cette solution permettrait de répondre tant aux besoins des hébergements touristiques à proximité, souvent confrontés à un manque de places, qu'à ceux de la collectivité. Facilement accessible, le site se trouve à proximité du front de neige et est également assez proche du village. Il offrirait également une réponse adaptée aux vacanciers séjournant à la semaine, qui disposent parfois d'un stationnement insuffisant avec leur hébergement. »

Tableau 8 : Liste des emplacements réservés

N°	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Sollières-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Sollières-Envers	Commune	Stationnements	255 m²
6	Sollières-Endroit	Commune	Voie, stationnements et point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Des tracés de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb. sont identifiés à Bramans (une unité pour s'assurer de la faisabilité d'une desserte aux terres agricoles et à l'extension de la future zone Ab, le cas échéant) et à Lanslevillard (5 unités, pour accéder au domaine skiable via des passages existants entre les bâtiments, voire à travers des bâtiments). Cette mesure a pour objectif de conserver des circulations aisées pour piétons et skieurs en direction du front de neige.

Tableau 9 : Liste des tracés de principe au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lansevillard - Sous l'église	Accès piéton - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lansevillard - Sous l'église	Accès piéton - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lansevillard - Sous l'église	Accès piéton - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lansevillard - Sous l'église	Accès piéton - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lanslevillard - Terre Grasse	Accès piéton - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie

3.1.3.2 *Au règlement*

Le règlement des linéaires concernés par les articles L151-16 et R151-37 1° du c. urb. permet d'assurer la pérennité des commerces et activités de services sur le long terme, en interdisant le changement de destination et en limitant le changement de sous-destination aux seules présentant un réel intérêt pour la population locale et touristique, à savoir : « artisanat et commerce de détail », « restauration », « activité de service avec l'accueil d'une clientèle » et « cinéma ». Ainsi, un local de boulangerie pourra devenir restaurant ou une agence immobilière une boucherie.

L'article 1 des zones concernées par les tracés de principe (Ub, Ut, Ab et Av) est complété pour préciser que les occupations et utilisations des sols admises devront être compatibles avec les tracés indiqués au plan de zonage au titre de l'article L151-38 du c. urb. Il s'agit de conserver des possibilités de circulation selon les modalités précisées en supra.

3.1.4 Orientation « Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace »

Rappel de l'article R.151-22 du code de l'urbanisme : *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

Il existe douze types de zone Agricole à Val-Cenis, dont 4 ont déjà été justifiées en supra. Les huit autres sont :

Aa	Secteurs destinés à la production agricole dans les alpages ; les constructions agricoles n'y sont pas autorisées, sauf exception.
Ab	Secteur destiné aux constructions agricoles.
Af	Secteur destiné aux fumières.
Agen	Secteur avec mesures agro-environnementales.
Am	Secteur destiné au maraîchage.
Ap	Secteur d'intérêt patrimonial (Cœur du Parc National de la Vanoise, Natura 2000 et APPB)
As	Secteur destiné au stockage définitif de matériaux (ISDI Bramans)
Av	Secteurs destinés à la production agricole en vallée ; les constructions agricoles n'y sont pas autorisées.

En complément, les bâtiments d'élevage existant, impliquant des périmètres d'éloignement réciproque au titre de l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un indice « F ». Si la majeure partie se situe dans les zones agricoles classées Ab, un bâtiment est dans le village de Sollières Endroit, 13 sont dans le village de Termignon, 3 dans celui de Lanslebourg et 1 dans le village Lanslevillard. Il convient de noter que certains semblent correspondre à une seule et même exploitation. Cette donnée est purement indicative et correspond au constat lors de l'élaboration du PLU. Si une activité cesse définitivement, le périmètre d'éloignement réciproque n'aura plus lieu d'être, quand bien même le PLU n'est pas mis à jour.

Remarques : Le Code de l'urbanisme permet au PLU d'autoriser l'évolution du bâti situé en zone agricole sans création d'un secteur particulier, c'est pourquoi des constructions isolées se trouvent en zone Agricole.

Les secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles sont autorisées restent volontairement limités au secteur Ab principalement, et sous conditions dans les autres, en compatibilité avec l'article R.151-23 du Code de l'urbanisme qui indique que :

« Peuvent être autorisées*, en zone A :*
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Le Code de l'urbanisme n'oblige ainsi pas les PLU à autoriser dans les zones Agricoles les constructions à vocation agricole.

La limitation des possibilités de construire des bâtiments agricoles par le présent PLU s'explique par la volonté :

- de prioriser les installations dans les zones agricoles aménagées par la collectivité, parfois avec des frais importants pour l'amenée des réseaux ou la mise en place de mesures environnementales liées à la présence de plantes protégées (cas de Termignon)
- de conserver l'intégrité des espaces agricoles, particulièrement les prés de fauche, les pâtures… pour leur fonction productive
- de pérenniser les exploitations agricoles existantes en leur permettant d'évoluer et de se développer,
- de maîtriser les installations nouvelles en fonction du foncier disponible et de la nature de l'exploitation,
- de prendre en compte les enjeux environnementaux connus (ex. présence d'une zone humide et de son espace de fonctionnalité, pelouse sèche, risques naturels, qualité paysagère…) ou potentiels (ex. présence d'espèces protégées, comme ce fut le cas dans la zone agricole de Termignon, qui a nécessité la mise en place de mesures compensatoires),
- de tenir en compte des capacités du territoire à l'épandage des effluents agricoles, en particulier lorsqu'il s'agit d'élevages bovins,
- de tenir compte des capacités des réseaux, particulièrement de la ressource en eau potable.

Les zones Ab ont été définies sur les zones Agricoles spécifiquement aménagées par la collectivité pour l'accueil d'exploitations agricoles et sur les quelques bâtiments agricoles isolés existants ou projetés.
Ainsi, sont classées Ab :

- le secteur des Glières à Bramans, avec une partie en Abz0 pour rappeler le risque de débordement lié à l'Ambin identifié par l'Ambin. Une demande d'installation ayant été enregistrée, une possibilité de nouvelle construction est incluse dans la zone Ab. Le cas échéant, le périmètre évoluera au fur et à mesure des besoins. La commune souhaite en effet pouvoir organiser correctement les implantations pour optimiser le foncier, tout en préservant, ce jour, les capacités agronomiques de ces terrains ;
- l'exploitation agricole de Bossate, en rive gauche de l'Ambin ; son périmètre comprend le bâtiment existant, les terrains déjà remaniés au nord et une légère possibilité d'extension vers le sud-est.
- un secteur au sud-ouest de Sardières, pour permettre l'installation d'une nouvelle activité agricole. Son périmètre est défini au plus juste des besoins, sur un terrain déjà utilisé pour du stockage de matériel agricole ;
- l'exploitation agricole de Sollières Envers, rie gauche de l'Arc, avec un indice z0 pour rappeler l'existence d'un risque de débordement de ruisseau ; le périmètre correspond aux usages constatés sur orthophoto et prend en compte les risques ;
- les deux zones agricoles de Sollières et de Termignon, non loin l'une de l'autre. Il existe dans chacune d'elle des possibilités de constructions nouvelles, qui répondront, si nécessaires, aux attentes des agriculteurs installés dans les villages, en particulier à Termignon, qui souhaiteraient en sortir. Leur périmètre est calé sur ceux existants aux PLU de Sollières-Sardières et de Termignon ;
- la zone agricole de La Fennaz à Termignon ; elle est coupée en deux par une zone Uep correspondant à un local technique communal. Son périmètre s'appuie sur les voies de communication et l'habitat qui l'entourent ;
- le bâtiment agricole des Contamines, à proximité de la déchetterie et des centres techniques départementaux et municipaux, sur Lanslebourg. Le périmètre est ajusté aux usages réels du site ;
- un hangar agricole, à côté duquel une implantation est encore possible, aux Contamines, en rive gauche de l'Arc, en direction de la STEP, sur Lanslebourg ; les terrains disponibles

appartiennent à la commune, qui étudie la possibilité de construire un hangar avec plusieurs box pour du matériel ;

- la zone agricole de Lanslebourg, spécifiquement aménagée par la commune à cette fin dans les années 1970. Elle est aujourd'hui complète ; quelques extensions de bâtiments ont été autorisées sur les dix dernières années. Calée entre un talus formé par les débordements de l'Arc et la zone économique, l'évolution du périmètre n'est pas envisageable ;
- un bâtiment agricole localisé au lieu-dit Le Chalp, à proximité d'une zone économique, en rive droite de l'Arc. Son périmètre est défini par l'usage réel du site ;
- la zone agricole de Lanslevillard, aménagée spécifiquement par la commune en 2001 (en même temps que la zone économique contiguë). Son périmètre correspond peu ou prou à celui de l'autorisation d'urbanisme. Le secteur à vocation agricole est distingué du secteur à vocation économique, pour réduire les potentiels conflits de voisinage. Aucune extension vers l'est n'est envisageable, en raison d'un risque naturel fort identifié par le PPRN.

Les secteurs Af correspondant aux fumières collectives figurent au PLU, pour autoriser les aménagements et installations nécessaires à leur usage. Trois sont identifiés :

- aux Arcannes, en rive droite du Doron de Termignon
- au Revêt, en rive gauche de l'Arc, à l'entrée de Lanslebourg
- au Grand Champ, à la sortie est du village de Lanslevillard, non loin de la RD902.

Leur périmètre correspond aux sites utilisés pour le stockage du fumier, y compris les aires de circulation.

Une seule zone Am destinée au maraîchage est identifiée aux abords du centre paroissial de Bramans. L'activité économique a cessé, mais a été reprise par une association en jardins partagés. Le classement Am est maintenu, car une demande d'installation en agriculture biologique a été enregistrée récemment. Cette activité contribue aux objectifs de produire de l'alimentation de proximité et présentent un intérêt économique.

Une zone Agen est définie à l'est (en aval) de la zone Ab de Termignon. Elle correspond à un secteur agricole avec gestion environnementale. Ce secteur accueille les mesures compensatoires découlant de la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées, la Gagée des champs, dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole en amont. Dans ce secteur les pratiques agricoles doivent être adaptées pour être en adéquation avec l'écologie de la Gagée des champs. Des mesures de suivi sont également prévues et les pratiques agricoles sont réglementées par un arrêté préfectoral.

Les secteurs Av correspondent aux espaces agricoles destinés à la production agricole en fond de vallée et pied de versant. Ils présentent un enjeu fort, en raison de leur valeur agronomique marquée (pré de fauche, souvent irrigués, pâtures de proximité…) et méritent donc d'être préservés. A noter qu'une grande zone Av se trouve dans un ensemble bâti à Bramans ; ce classement se justifie par le caractère mécanisable des parcelles (prés de fauche), la présence de l'irrigation et la surface conséquente (environ 7 000 m²) ; il est identifié en enjeu agricole fort par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du PLU.

Les secteurs agricoles d'alpages sont identifiés en zone Aa. Ils sont également indispensables au fonctionnement des exploitations agricoles. En général pâturés, parfois fauchés pour les mécanisables, leur préservation sur le long terme est nécessaire.

La distinction entre les secteurs Av et Aa réside principalement dans les éléments suivants :

- possibilités d'évolution des habitations existantes en secteur Av, car ces secteurs sont majoritairement accessibles en hiver. Il convient de noter que certains ne le sont pas et que le règlement conditionne bien les évolutions notamment à l'accessibilité hivernale
- possibilités de constructions à usage pastoral, d'évolution des chalets d'alpage dans les secteurs Aa, sous conditions.

Les secteurs à usage agricole (souvent pastoral) objets de mesures de protection telles que le Cœur du Parc National de la Vanoise, Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sont classés en secteur Ap, pour marquer leur intérêt patrimonial. Un règlement adapté est rédigé pour assurer sa protection. Davantage de justification est apportée infra, dans la partie relative à la préservation de la biodiversité (3.1.8 Orientation « Préserver la biodiversité de Val-Cenis », en page 103).

La zone As répond aux besoins du BTP ; elle est justifiée ci-dessous, dans la partie relative à la proposition d'emplois à l'année sur le territoire. (3.1.5 3.1.5Orientation « Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire » ci-dessous).

Ces zones agricoles ont été définies en fonction de leur usage réel (prés de fauche, pâture, alpage), grâce au diagnostic agricole réalisé en 2021 dans le cadre de l'élaboration du PLU, mais aussi de leur potentiel agricole.

3.1.4.1 *Le règlement*

Les usages autorisés dans les zones Agricoles restent très limités, en conformité avec l'article R151-25 du code de l'urbanisme, pour assurer au mieux la préservation de ces espaces productifs.
Au sein des zones agricoles (ou naturelles) existent des constructions à ancien usage agricole et des habitations. Comme le permet le code de l'urbanisme, le PLU autorise l'évolution de ce bâti (extension et/ou annexe) en fonction des enjeux agricoles et de la suffisance des équipements.
Ce règlement permet d'assurer la pérennité des activités existantes, la préservation des terres agricoles et la protection de la biodiversité et des paysages.
Aucune construction située en zone A ou N n'est identifiée comme pouvant changer de destination.

3.1.5 Orientation « Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire »

3.1.5.1 *Le zonage*

Les principaux secteurs destinés aux activités économiques sont classés en zone Ue. Sont concernés :

- La zone économique de Mollard Faquetti en entrée de Bramans, qui accueille principalement des entreprises du bâtiment et des travaux publics. A noter que l'une d'elles utilisent des terrains situés de l'autres côté de la RD1006 pour du dépôt de matériel et parfois du stationnement. Ceux-ci font donc l'objet d'un classement Npd justifié ci-dessous. Le périmètre de la zone Ue correspond strictement à ce qui est utilisé par les activités, en pied de talus, à l'exclusion de la zone de risque fort identifiée à l'est et au nord-est.
- Les quelques bâtiments économiques à l'entrée de la zone des Glières, avec un indice z0 pour rappeler l'existence d'un risque lié à l'Ambin identifié par le PPRN. Le périmètre s'appuie sur la voie de desserte de la zone, le secteur à risque fort et la zone agricole au nord-ouest.
- Le bâtiment économique de Champ-Jean, isolé en rive droite de l'Arc, légèrement en retrait de la RD1006. Son périmètre correspond peu ou prou à celui de l'activité, en prenant en compte les risques naturels forts identifiés au nord ; d'où un périmètre restreint sur cette

« face ». Cette zone était incluse, dans le PLU de Bramans, à une zone plus large qui a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS le 20 juin 2019 (dérogation au principe de l'urbanisation en continuité)

- La zone économique de La Favière, sur Sollières-Sardières. Il s'agit d'une zone composée d'activités variées : commerces (grande surface et commerce de gros), entreprises du BTP, de transport, un restaurant…
- La zone de la Fennaz, au nord de Termignon, qui compte trois bâtiments.
- La zone économique de Lanslebourg, aménagée spécifiquement par la commune dans les années 1970. Elle se situe le long de la RD 1006 et compte des activités aussi variées que des entreprises du BTP, des services ou artisans et une moyenne surface.
- La zone économique du Chalp, en sortie est de Lanslebourg, le long de la RD902, qui compte principalement une entreprise de vente de matériaux de construction.

Leur périmètre correspond strictement aux parcelles occupées par des activités et s'appuie également sur des limites physiques comme des voiries ou les talus creusés par les crues de l'Arc ou sur la prise en compte des risques.

Deux sites sont envisagés pour l'installation de nouvelles entreprises. Ils sont classés en zone AUe1 et Aue2.

La zone AUe1 de Napoléon Bonaparte se situe en sortie nord du village du Verney, le long de la RD1006. Elle répond aux objectifs de développement des activités économiques à l'année sur le territoire affichés au PADD. Son périmètre s'appuie à l'est sur la RD1006, au sud sur la zone urbaine destinée à l'habitat et à l'ouest et au nord sur le PPRI qui identifie un risque fort lié à l'Arc. Cette zone AUe1 répond à l'objectif de valoriser l'artisanat d'art local inscrit au PADD.

La zone AUe2 de la Mande de Champlieu se situe à proximité de la STEP de Sollières-Sardières. Cet emplacement a été choisi car les terrains appartiennent à la commune. La zone a pour objectif de répondre aux besoins d'une entreprise locale à la recherche d'un terrain pour développer son activité. Le périmètre englobe la station d'épuration et les terrains ouverts situés au sud ; il évite les pentes boisées de l'ouest et les boisements situés au sud ; il s'appuie sur la RD à l'est. La voie d'accès à la STEP, qui constituera également l'accès au futur bâtiment est incluse dans la zone AUe2.

A cela s'ajoutent les secteurs suivants :

As	Secteur destiné au stockage définitif de matériaux (ISDI Bramans)
Nca	Secteur d'exploitation de carrière
Nd	Secteur de stockage temporaire de matériaux
Nd1	Secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
Nd2	Centrale à béton de Sollières-Sardières (STECAL)
Npd	Secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux – Bramans

Le secteur As, au lieu-dit Planchamp, à Bramans, en rive droite de l'Arc, est destiné à l'installation d'une Installation pour le Stockage des Déchets Inertes. Ce site correspond à l'emplacement d'une activité de traitement des matériaux (criblage, concassage, recyclage…) qui a été déplacée sur le plateau de Villeneuve (secteur en Nd1, cf. en infra) en raison des nuisances qu'elle causait aux habitations du Verney. Cette zone est dédiée au stockage de matériaux inertes, puis sera remise en état pour l'activité agricole une fois remplie, d'où un classement en zone Agricole. Son périmètre s'appuie sur celui déjà exploité par l'entreprise de travaux publics pour ses activités. Aucune nouvelle emprise sur les espaces agricole n'est prévue.

Le secteur Nca correspond à la carrière implantée au lieu-dit Les Portes, en rive gauche de l'Arc, sur Sollières-Sardières. Il s'agit d'une activité d'extraction de matériaux (lauzes grises/bleues). Son périmètre correspond à la zone d'exploitation autorisée.

Les secteurs Nd correspondent à des zones de stockage temporaire de matériaux existantes. L'une se situe entre la RD1006 et l'Arc, au lieu-dit Pierre Rouge. Son périmètre correspond à celui du PLU de Sollières-Sardières, à l'exception du secteur nord qui est exclu vu son usage agricole. L'autre se trouve aux Portes, en rive gauche de l'Arc ; son périmètre correspond à celui de l'activité de stockage.

Le secteur Nd1 correspond à des zones de stockage temporaire de matériaux, mais aussi de traitement (concassage, criblage…). Ce type est de zone est important pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment et des travaux publics qui retravaillent les matériaux extraits sur les chantiers afin de les revaloriser plutôt que de les envoyer en zone de stockage définitif. Trois sites sont concernés :

- Au lieu-dit Les Portes, en rive gauche de l'Arc, sur Sollières-Sardières ;
- Le Plateau de Villeneuve, en rive droite de l'Arc, en retrait de la RD1006, sur Sollières-Sardières ;
- Longevier, à l'ouest de Lanslebourg, au nord de la RD1006 et plutôt en retrait de celle-ci.

Ces zones sont suffisamment éloignées des secteurs habités pour limiter les incidences sur les habitants en termes de bruit ou de poussières. Leur périmètre correspond strictement à ce qui est utilisé d'après l'orthophoto.

Le secteur Nd2 correspond à la centrale à béton à Sollières-Sardières, entre l'Arc et la RD1006. Son périmètre reprend celui mis en place par la modification du PLU de Sollières-Sardières approuvée le 02 juin 2020. Ce STECAL a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF le 26 novembre 2019 et de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 12 décembre 2019.

Le secteur Npd, aux Avanières, à l'entrée de Bramans, correspond à une zone de stockage de matériel d'une entreprise, voire à du stationnement. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS lors de l'élaboration du PLU de Bramans le 26 juin 2019. Afin de permettre des aménagements de qualité, et en particulier, un traitement paysager de qualité de la frange le long de la RD1006, une OAP a été rédigée. Le périmètre correspond au replat situé le long de la RD : il s'appuie sur la RD au sud-est et le sommet de talus sur les autres faces. Une autorisation d'urbanisme a été accordée courant septembre 2025.

Les linéaires commerciaux, sur lesquels le changement de destination des commerces et activités de service est interdit, sont identifiés au plan de zonage, dans l'objectif d'en assurer la pérennité. Leur justification se trouve dans la partie 3.1.3 Orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers »en page 81.
Cette mesure contribue dans tous les cas au maintien d'une activité à l'année sur la commune.

3.1.5.2 *Le règlement*

Le règlement est adapté pour assurer la pérennité des activités existantes ou à venir.

En zone Ue et AUe, les habitations sont interdites, pour conserver à la zone sa vocation et lui assurer sa pérennité, en évitant la présence de famille au milieu des activités, notamment en cas de cession des locaux suite à cessation de l'activité.

Le règlement des zones AUe est adapté au type d'activités attendu :

- En secteur Aue1 – Napoléon Bonaparte : des artisans et commerces de détail (principalement de l'artisanat d'art, voire un commerce de proximité), éventuellement de la restauration, mais aussi des bureaux partagés dans les étages. Certains équipements d'intérêt collectif ou de service public sont autorisés, pour le cas où une collectivité aurait besoin de locaux.
- En secteur AUe2 – La Mande de Champlieu : les constructions liées aux activités d'exploitation forestière, l'artisanat et commerce de détail et l'industrie sont possibles, pour répondre aux besoins de l'entreprise dont l'installation est prévue (transport de marchandise). La sous-destination à laquelle l'activité appartient étant difficile à déterminer, plusieurs sont autorisées ; l'OAP précise bien le type d'activité attendu. Certains équipements d'intérêt collectif et de services publics, en particulier les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés, car la station d'épuration est incluse dans ce périmètre.

En secteur As, le règlement autorise strictement le dépôt de matériaux inertes, c'est-à-dire les exhaussements, la finalité étant la remise en état du site pour une valorisation agricole. Avant toute mise en exploitation, les dossiers réglementaires et les autorisations seront à obtenir, selon les modalités en vigueur.

Dans le secteur Nca, seules les activités de carrière sont autorisées, conformément à l'usage du site. La remise en état du site en fin d'exploitation est demandée.

Dans le secteur Nd, seul le stockage temporaire de matériaux est autorisé. Cette mesure vise à faciliter l'activité des entreprises de travaux publics. Les matériaux en grande quantité peuvent ainsi être stockés non loin des différents sites de travaux.

Le secteur Nd1 autorise, en complément du stockage temporaire, le traitement des matériaux, c'est-à-dire les activités de concassage, criblage, qui permettent de recycler les matériaux. L'éloignement des sites permet d'éviter les nuisances aux zones habitées.

Le règlement du secteur Nd2 reprend strictement ce qui a été autorisé par la modification du PLU de Sollières-Sardières approuvée le 02 juin 2020 et qui répond aux besoins de l'entreprise.

Le règlement de la zone Npd reprend celui qui existe dans le PLU de Bramans approuvé le 04 mai 2021 et qui a fait l'objet d'un avis de la CDNPS au titre de la discontinuité.

3.1.6 Orientation « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis »

3.1.6.1 *Le zonage*

Le plan de zonage identifie les linéaires concernés par l'OAP façades, qui propose des mesures pour valoriser le font bâti des principales rues. Leur localisation est justifiée dans la partie relative aux OAP.

Les secteurs à fort intérêt patrimonial sont repérés au plan de zonage par un classement Uap. Comme mentionnés plus haut, ils correspondent à :

- L'ensemble paroissial de Bramans
- L'ensemble paroissial de Termignon et les quelques constructions alentours

- La partie ancienne de Lanslebourg épargnée par la destruction lors de la guerre, identifiée comme site inscrit nommé « Hameau du Canton », dont l'architecture remarquable mérite d'être conservée
- L'ensemble paroissial de Lanslevillard, sur le promontoire, avec l'église, le presbytère, le cimetière, la chapelle Saint Sébastien et quelques autres constructions anciennes au nord de la rue des Rochers.

Les chalets d'alpage appartiennent également au patrimoine local. Ils ne sont pas spécifiquement identifiés au plan de zonage ; il appartiendra à chaque pétitionnaire, le moment venu, de démontrer le caractère de chalet d'alpage du bâtiment.

3.1.6.2 *Le règlement*

Le règlement demande la préservation de ce patrimoine, avec différentes mesures relatives à la conservation des volumes, des proportions des matériaux, des ouvertures…

Les chalets d'alpage font l'objet de la réglementation prévue par le code de l'urbanisme, à savoir un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour s'assurer de la bonne conservation patrimoniale et architecturale du bâtiment lors des travaux. L'extension limitée à des fins d'activité pastorale estivale est autorisée.

3.1.7 Orientation « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé »

3.1.7.1 *Disponibilités au PLU*

Au total, environ 8,35 ha sont disponibles à l'urbanisation ou destinés à des aménagements au PLU 2025 de Val-Cenis, dans les zones classées U ou AU indicé à destination d'habitat, d'hébergements touristiques, d'activités économiques, d'équipements publics, dont liés au stationnement, mais aussi dans des STECAL pouvant recevoir des constructions ou aménagements. Concernant les « dents creuses » des zones U et AU, sont pris en compte dans ce calcul tous les terrains de plus de 500 m² ou s'en approchant si la configuration rend leur urbanisation possible, que leur urbanisation soit estimée positive ou non (cas des terrains très pentus, sans accès, forme inadaptée…). Cette surface de 500 m² a été retenue, car elle correspond à celle prévue par le SCOT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020. Sur les ENAF, toutes les surfaces sont prises en compte, indépendamment de leur superficie.

Sur ces 8,35 ha, environ 5,78 ha, soit 69% ne constituent pas des ENAF et environ 2,57 ha, soit 31% sont des ENAF. Ces données sont compatibles avec l'objectif de réduire de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-201. Elles conservent une marge de manœuvre pour des équipements d'intérêt collectifs (ex. déplacement de la caserne des pompiers un temps envisagée).

Ces surfaces se répartissent selon les destinations suivantes :

Tableau 10 : Répartition des surfaces disponibles au PLU selon les destinations

	TOTAL	habitat	lits touristiques	économie	autre
TOTAL ENAF (m²):	25 720	16 165	1 550	5 660	2 345
soit en %	31%	63%	6%	22%	9%
TOTAL NON ENAF (m²)*:	57 835	30 365	15 225	8 160	4 085
soit en %	69%	53%	26%	14%	7%
TOTAL (en m²):	83 555	46 530	16 775	13 820	6 430
soit en %		56%	20%	17%	8%

En termes d'habitat, qui représente 56% du foncier disponible, les données sont les suivantes :

- 4,6 ha sont disponibles dans les zones U et AU destinées prioritairement à l'habitat, dont
  - 3 ha ne sont pas des ENAF ; parmi cette surface,
    - 1,2 ha ont une probabilité d'urbanisation estimée positive, car ils ne présentent aucune contrainte technique particulière
    - 1,8 ha ont une probabilité d'urbanisation estimée négative, car les terrains sont pentus, difficiles à desservir par une voie, morcelés, dépendant d'une habitation.
  - 1,6 ha sont des ENAF. Leur probabilité d'urbanisation est estimée positive.

Les lits touristiques, qui représentent 20% du foncier disponibles, soit 1,67 ha, seront réalisés pour 90% sur des terrains qui ne sont pas des ENAF (1,52 ha non ENAF contre 0,15 ha ENAF). Il s'agit essentiellement de parkings, de voiries et de délaissés. Les 0,15 ha correspondent à une partie de La Mathia, qui appartient à la commune et se situe en plein cœur de Lanslevillard.

Les surfaces disponibles destinées aux activités économiques s'étendent sur 1,38 ha, dont 0,81 ha non ENAF et 0,57 ha en ENAF. Les principaux secteurs en ENAF sont la Mande de Champlieu (0,34 ha), qui appartient à la commune et fera l'objet d'une compensation agricole et une partie des Avanières (0,19 ha) en cours d'aménagement. Les autres secteurs non ENAF correspondent notamment à la zone de Napoléon Bonaparte (création d'une nouvelle zone de 2 515 m²), à une disponibilité dans la zone des Favières (2 065 m²), à la zone de dépôt et parkings des Avanières (3 580 m²).

La catégorie « autre » comprend : les équipements publics tels que des stationnements, l'aménagement du front d'activités de Termignon et l'aire de loisirs à Sollières-Endroit. L'on recense en ENAF, pour 0,23 ha : notamment des parkings aux Pertines (1 275 m²) et à Bramans (820 m²), pour répondre aux besoins lors de la rénovation du bâti ancien. En non ENAF (0,4 ha), l'on trouve l'aménagement du front d'activités de Termignon (2 260 m²), la zone de loisirs de Sollières Endroit (815 m²) et deux parkings sur Le Verney (1 010 m² cumulés).

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des différentes surfaces disponibles selon

- Les anciennes communes composant aujourd'hui Val-Cenis
- La destination (habitat, lits touristiques, économie ou autre)
- La qualité d'ENAF ou non
- Le nombre de logements potentiels pour les surfaces destinées à l'habitat ou de lits touristiques.

Les cartes localisant les disponibilités figurent à la suite du tableau. A noter que des parcelles en ENAF sont identifiées quand bien même une autorisation d'urbanisme a été accordée, étant donné que les constructions ne sont pas encore réalisées. Remarque : les probabilités négatives correspondent à des terrains pentus, difficiles à desservir, morcelés ou attenants à des habitations.

Tableau 11 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non

	Habitat							Lits touristiques			
	Surface NON ENAF				Surfaces en ENAF			Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF	Nombre de lits
Secteur	Probabilité d'urbanisation estimée positive			Probabilité d'urbanisation estimée négative				Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative		
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	
Bramans	2 850	5	6	8 990	1 800	7	8	0	0	0	
Sollières-Sardières	1 115	3	4	2 420	5 250	14	19	0	0	0	
Termignon	4 975	11	14	0	1 080	5	6	7 020	0	0	300 à 460
Lanslebourg	795	4	4	2500	3275	10	13	3 825	810	0	
Lanslevillard	2 590	13	15	4 130	4 760	19	23	3 570	0	1 550	270 à 380
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**12 325**	**36**	**43**	**18 040**	**16 165**	**55**	**69**	**14 415**	**810**	**1 550**	**570 à 840**
TOTAL par usage	**46 530**							**16 775**			

	Economie		Autre		TOTAL par secteur		
Secteur	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF	Surface en ENAF	TOTAL
	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)
Bramans	6 095	2 220	1 010	820	18 945	4 840	23 785
Sollières-Sardières	2 065	3 440	815	1 275	6 415	9 965	16 380
Termignon	0	0	2 260	250	14 255	1 330	15 585
Lanslebourg	0	0	0	0	7 930	3 275	11 205
Lanslevillard	0	0	0	0	10 290	6 310	16 600
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**8 160**	**5 660**	**4 085**	**2 345**	**57 835**	**25 720**	83 555
TOTAL par usage	**13 820**		**6 430**		**83 555**		

Carte 1 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Bramans

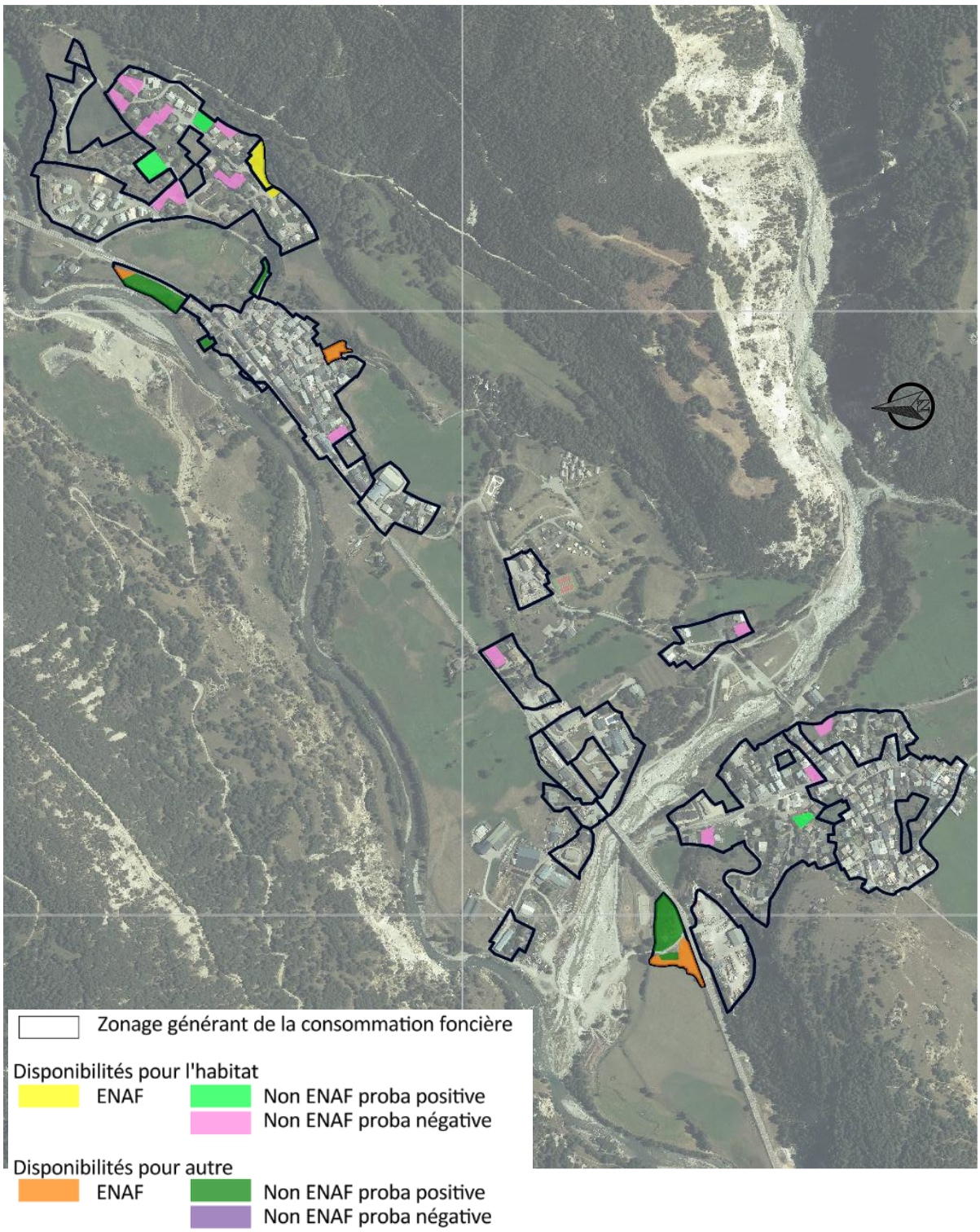

Carte 2 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Sardières

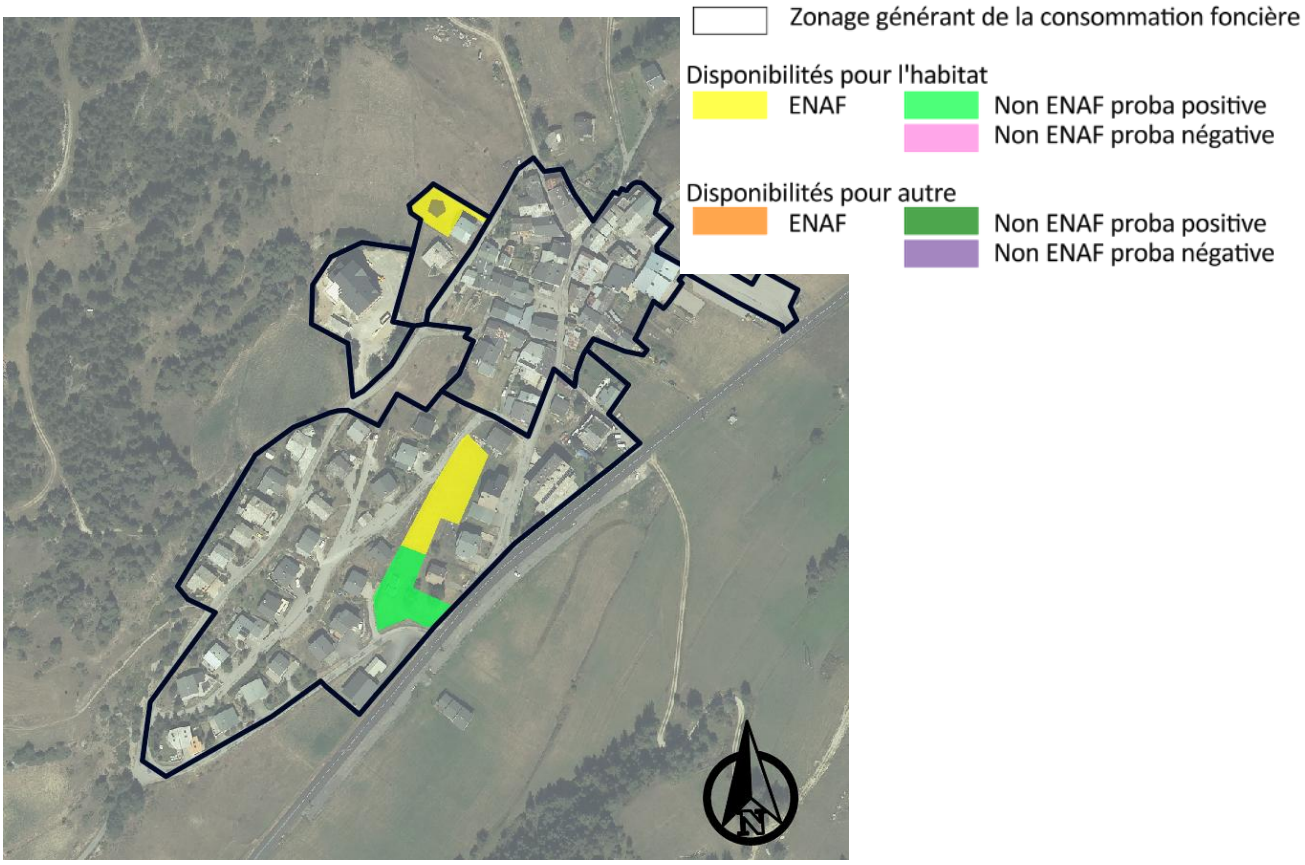

Carte 3 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – La Mande de Champlieu

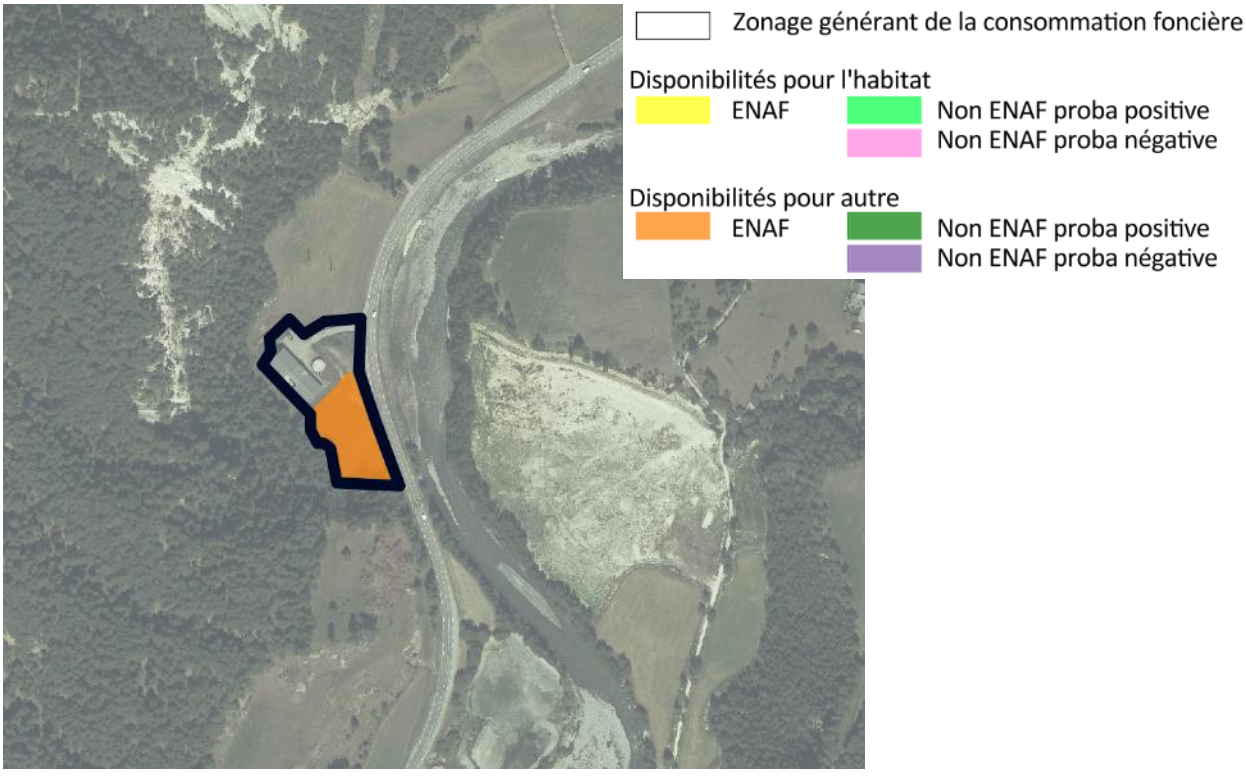

Carte 4 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Sollières Endroit et Sollières Envers

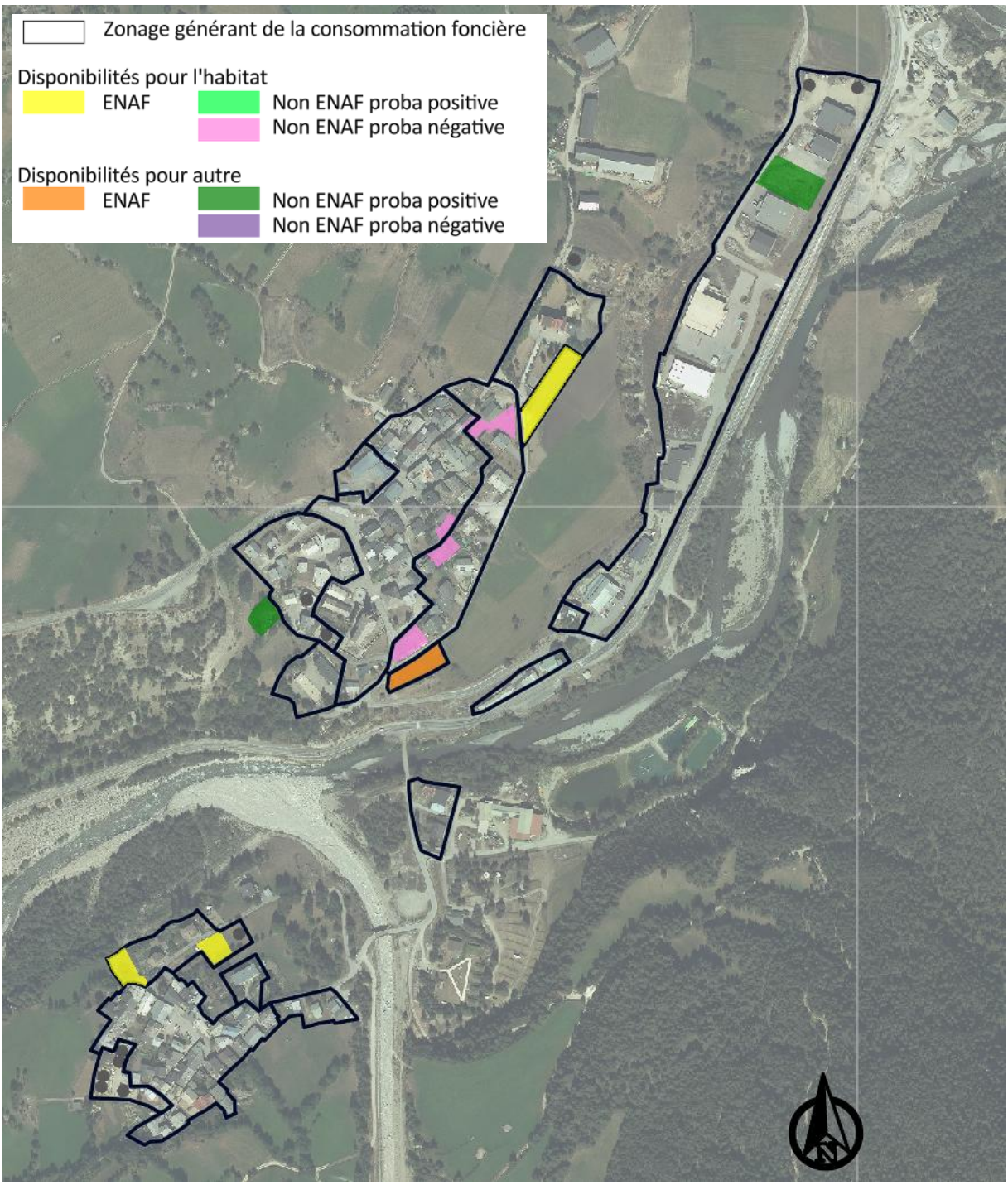

Carte 5 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Termignon

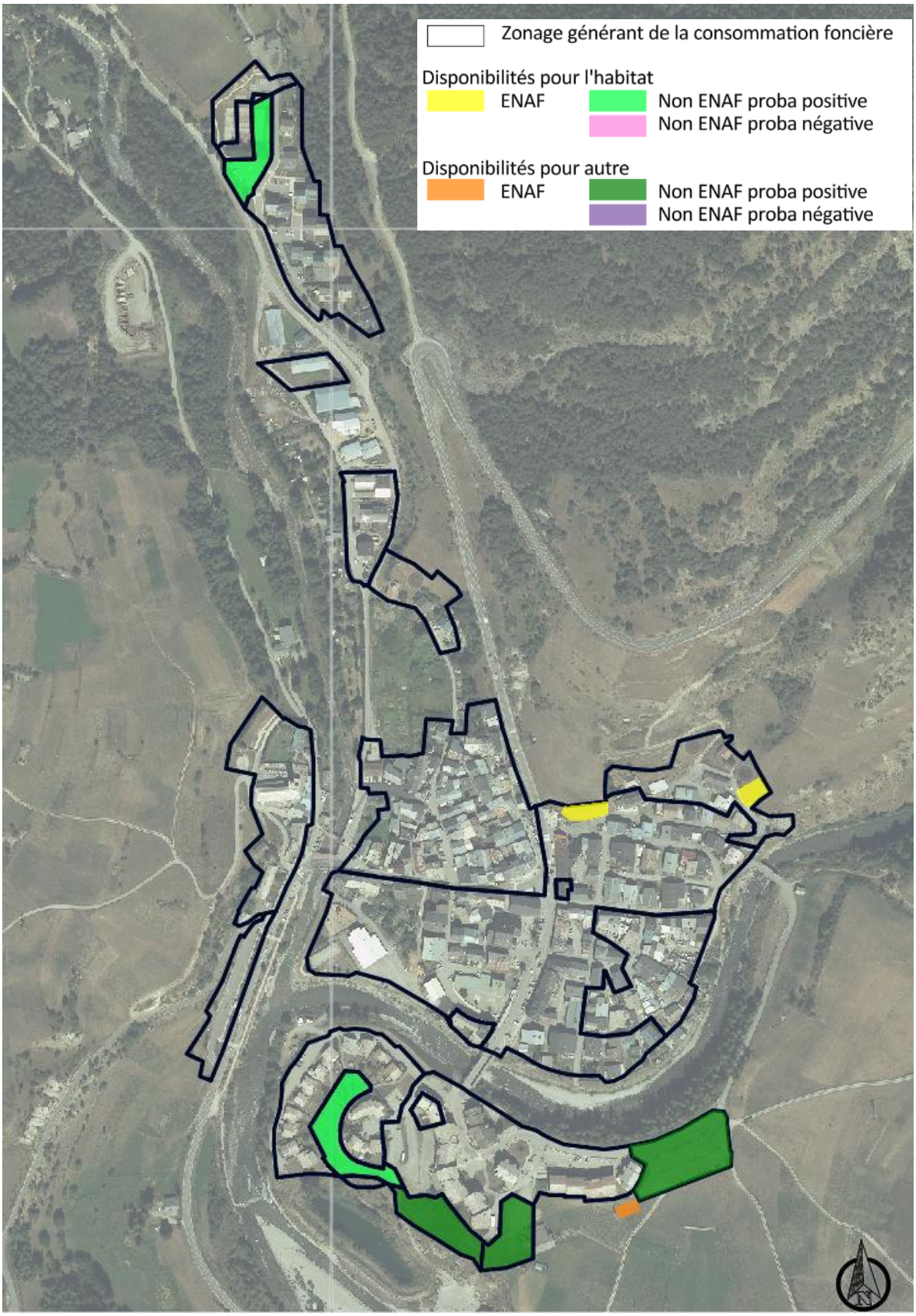

Carte 6 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Lanslebourg

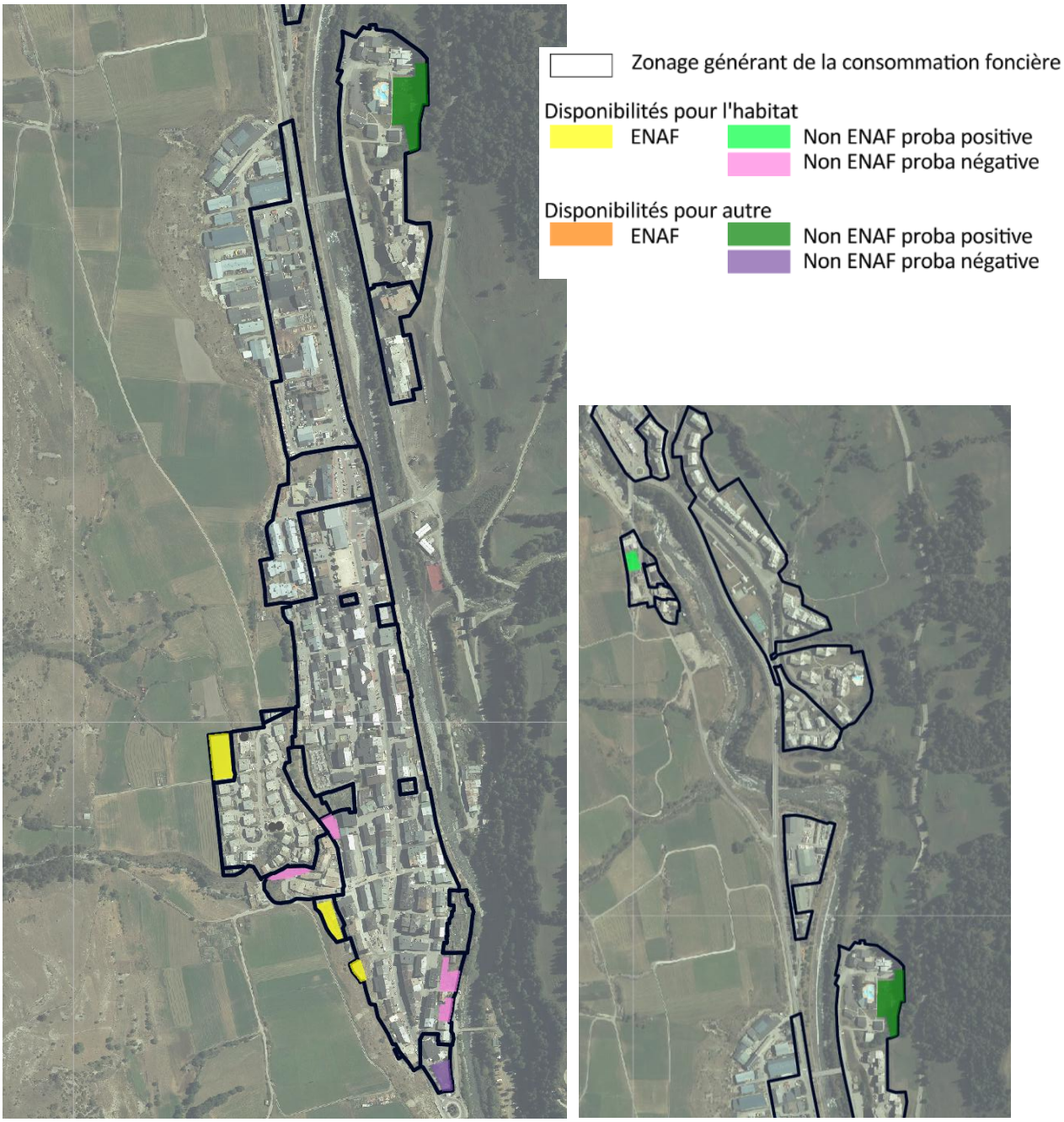

Carte 7 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Lanslevillard

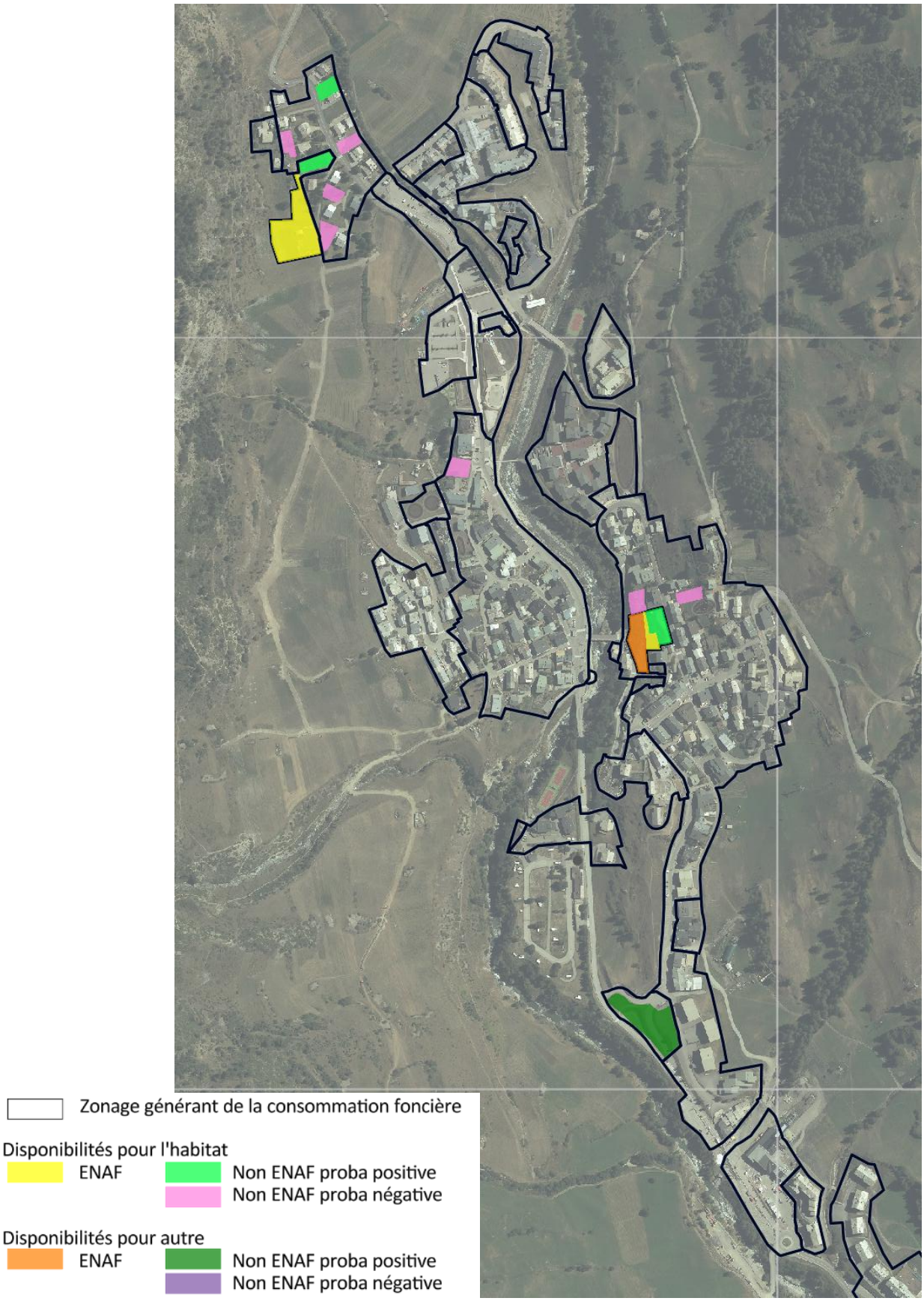

- Densité des opérations

Huit secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation à destination de logements. Leur justification figure en supra.
La densité moyenne de toutes ces opérations varie entre 35,72 et 44,13 logements par hectare, selon si l'on prend l'hypothèse basse ou haute de logements par zone. La forme d'habitat envisagée pour chaque secteur, et donc la densité en résultant, est compatible avec les caractéristiques du village dans lequel l'opération s'insère.

3.1.8 Orientation « Préserver la biodiversité de Val-Cenis »

Le territoire de Val Cenis est doté d'un patrimoine naturel remarquable, support de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité touristique. L'orientation du PADD en faveur de la préservation de la biodiversité s'est traduite réglementairement par des zonages spécifiques et des repérages graphiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour les réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités. En complément, les milieux naturels et semi-naturels complémentaires tels que les boisements ponctuels et les prairies agricoles ainsi que les jardins potagers et d'agrément, bénéficient de mesures favorables à leur pérennité au sein des OAP sectorielles et de l'OAP thématique Trame verte et bleue, ainsi que la zonage Uj et Nj.

3.1.8.1 *Au zonage*

Le plan de zonage identifie la trame verte et bleue présente sur le territoire, et en particulier :

- les secteurs soumis à protection réglementaire telle que les unités Natura 2000, les APPB et le Cœur du Parc de la Vanoise. Ils sont classés en zone Ap ou Np (secteur agricole ou naturel d'intérêt patrimonial). Un secteur ApRe est créé sur l'emplacement des refuges existants, afin de conserver des possibilités d'évolutions, mais uniquement dans le volume existant
- les secteurs objets d'inventaires tels les zones humides et leur espace de fonctionnalité, les tourbières, les pelouses sèches et les ZNIEFF de type 1.
- les corridors, identifiés dans les documents supra-communaux que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne. Ils permettent de relier les deux rives de l'Arc, soit les massifs de la Vanoise et celui des Cerces, Thabor, Mont-Cenis
- les cours d'eau liste 1
- les autres éléments d'intérêt local, comme les jardins potagers.

Les éléments de la trame verte et bleue autres que Natura 2000 sont identifiés sous forme de trame au titre du L153-23 du code de l'urbanisme. Les jardins sont classés en zone Uj (Secteur de jardin potager) lorsqu'ils se situent dans les espaces bâtis ou en zone Nj (Secteur de jardin potager) lorsqu'ils sont en périphérie.

Cette identification permet d'assurer une protection à long terme de ces éléments participant au maintien de la biodiversité. Plus particulièrement elle répond aux objectifs d'éviter de cloisonner le territoire communal en maintenant de grandes plages agricoles et naturelles entre les espaces bâtis. Elle permet de préserver non seulement les secteurs biologiques remarquables mais également l'organisation naturelle et paysagère caractéristique de Val-Cenis composée de prairies, de pelouses sèches, de zones humides et de ruisseaux. Entre autres, les corridors de déplacement de la grande faune entre les deux massifs de la Vanoise et des Cerces – Thabor – Mont-Cenis se trouvent majoritairement exclus de tout projet d'aménagement et gardent leur potentiel fonctionnel. Seul le

corridor passant à la Mande de Champlieu, vers la STEP de Sollières-Sardières, est concerné par la zone économique créée par le PLU. Des mesures de réduction sont prévues, avec la limitation des clôtures, le maintien des cordons boisés…

Ces milieux sont indispensables à la vie de nombreuses espèces animales et végétales, dans leurs déplacements, quête de nourriture ou d'abris. Ils représentent autant de puits carbone, « d'éponges » lors de fortes précipitations, sont support de productions agricoles ou sylvicoles, sources d'alimentation.

Les jardins potagers situés dans et aux abords de villages et hameaux sont identifiés. Ils présentent plusieurs intérêts :

- paysager, en tant que coupure verte dans les villages ou espaces de transition avec les espaces agricoles périphériques,
- écologique, en tant qu'habitat, source de nourriture et refuge potentiel pour de nombreuses espèces telles que les oiseaux, les insectes, les petites mammifères, les reptiles…
- alimentaire, grâce à la production de denrées telles que les fruits et légumes,
- économique, pour les propriétaires qui peuvent ainsi se nourrir plus avantageusement

Tous ces éléments de la trame verte et bleu participent également à la qualité paysagère de la commune et donc à celle du cadre de vie. Ils rendent le territoire agréable à vivre et attractif.

En complément, les espaces boisés, les secteurs d'éboulis ou falaises et autres présentant un caractère naturel sont classés en zone Naturelle. Ces milieux représentent les principaux réservoirs de biodiversité ; ils sont nécessaires à la vie, au nourrissage, au déplacement, à la reproduction… de nombreuses espèces. A ce titre, ils se doivent également d'être préservés.
Des zones Naturelles sont ménagées au sein des zones bâties Elles représentent des zones de respiration pour lutter contre les ilots de chaleur, des zones favorables à la biodiversité, à la qualité du paysage et du cadre de vie.

3.1.8.2 *Au règlement*

Chaque secteur identifié au titre de la trame verte et bleue fait l'objet d'un règlement particulier visant à sa préservation.

En secteur Ap et Np (Agricole et Naturel d'intérêt patrimonial) correspondant aux unités Natura 2000, APPB et Cœur du Parc National de la Vanoise, les usages et occupations admis restent très limités, pour assurer le bon état de conservation des habitats et espèces ayant justifié le classement. Ainsi, seuls les travaux d'intérêt collectif (ex. prévention des risques naturels, ouvrages techniques comme un réservoir AEP), de valorisation des milieux ou nécessaires aux activités pastorales sont autorisés sous conditions et devront faire l'objet d'un document d'incidence en zone Natura 2000. Un secteur particulier est créé aux abords des refuges existants (ApRe), avec un règlement encadrant strictement les possibilités d'évolution dans le volume existant.

Les règles des secteurs identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme sont adaptées à chaque milieu concerné (pelouse sèche, zone humide et son espace de fonctionnalité et tourbière, ZNIEFF, corridor), à ses enjeux et à ses usages.

Dans les secteurs de jardins (Uj ou Nj), seuls les abris de jardin de surface et hauteur limitées sont autorisés, pour conserver le caractère du site tout en facilitant les activités de jardinage.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le règlement de la zone Naturelle en général reste relativement stricte dans le sens où les constructions nouvelles possibles demeurent très limitées.

3.1.9 Orientation « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables »

De nombreuses actions citées au PADD ne nécessitent pas de traduction réglementaire au PLU. Il s'agit par exemple de plan de communication à mettre en place sur le sujet, de mieux informer sur la possibilité de consulter des conseillers de l'ASDER (Agence Savoyarde pour Développer les Energies Renouvelables), d'inciter les citoyens à mettre en place des projets collectifs pour développer les énergies renouvelables.
En parallèle, la commune travaille sur la rénovation de son patrimoine et le développement d'équipements liés aux énergies renouvelables.

3.1.9.1 *Au zonage*

Au plan de zonage, un secteur particulier destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables (Ner) est défini au nord de la zone agricole de Lanslebourg. Il s'agit d'un talus, formé lors des débordements de l'Arc il y a fort longtemps. Ce site est bien exposé (plein sud) et reçoit le soleil toute l'année. Ces conditions sont donc favorables à l'installation de panneaux.
L'objectif est d'installer des panneaux solaires. Deux points de vigilance seront à prendre en compte :

- l'existence de pelouses sèches, avec la présence possible d'espèces patrimoniales à prendre en compte par des études préalables
- et l'identification de risques forts chute de blocs et glissement de terrain par le PPRN.

3.1.9.2 *Au règlement*

Le règlement rappelle l'existence de l'OAP thématique sur l'énergie et notamment les objectifs ambitieux fixés par celle-ci en termes de production d'énergie renouvelable et de performance énergétique du bâtiment. Il rappelle également que de nombreux outils sont proposés pour améliorer la performance du bâti neuf ou ancien. Les objectifs de l'OAP ne sont pas repris textuellement dans le règlement, pour ne pas bloquer des projets. Il conviendra donc de tendre vers ces objectifs, mais de façon compatible et non de façon conforme.

Des tolérances d'implantation et de hauteur sont prévues pour permettre l'amélioration de la performance énergétique des constructions grâce à l'isolation par l'extérieur.
Les modalités d'installation des équipements liés aux énergies renouvelables sont encadrées, pour assurer leur insertion paysagère, aussi bien sur toiture que sur façades. En complément, les implantations sur mât sont possibles, mais de façon réglementée en hauteur (2.50m) ; en zone A et N, ces équipements sur mâts sont limités en termes de puissance (3kw) et de hauteur (1,80m). Ces seuils correspondent à l'absence de nécessité d'autorisation d'urbanisme.

3.1.10 Orientation « Conserver la qualité paysagère de la commune »

3.1.10.1 *Au zonage*

Le classement d'une grande partie du territoire communal en zone Agricole ou Naturelle assure la conservation de la qualité paysagère de la commune, en limitant strictement les possibilités d'occupation des sols.
Le périmètre des zones Urbaines, A Urbaniser et des zones Naturelles ou Agricoles dans lesquelles des occupations sont admises de façon limitée, dont les STECAL, défini au plus juste des besoins, appuyé sur des limites physiques telles que des voies, des cours d'eau, des mouvements de terrains limite le mitage de l'espace et l'extension inappropriée des zones bâties. Cette mesure contribue indirectement à la préservation du paysage.
Des cônes de vue emblématiques tel le glacis de l'église de Sardières, les espaces ouverts aux abords de l'église de Bramans ou de Termignon sont maintenus en zone Agricole ou Naturelle, conservant des vues sur les points d'appel paysagers et limitant les incidences négatives.
Les espaces ouverts dans les lacets de la RD902 descendant du Col de la Madeleine et la vue sur le village de Lanslevillard sont conservés, contribuant à la qualité de la perception paysagère du site.

Les jardins potagers ou des espaces verts ou agricoles sont identifiés spécifiquement en zone Uj, Nj, N ou A dans les villages ou à leurs abords. Ces espaces contribuent à la qualité de vie des habitants, participent, lorsqu'ils sont dans le bâti, à lutter contre les îlots de chaleur et maintiennent une certaine qualité paysagère à l'ensemble.

Les vastes espaces agricoles de la vallée sont classés en secteur Av et ceux des alpages en Aa (secteur Agricole destiné à la production agricole, dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées) ; les espaces compris dans les périmètres Natura 2000, APPB et cœur de Parc National de la Vanoise font l'objet d'un classement spécifique très protecteur en termes de biodiversité et de paysage. Ce classement permet d'éviter la construction de bâtiments agricoles n'importe où sur la commune en particulier sur les vastes panneaux ouverts en fond de vallée. La topographie induit en effet une forte co-visibilité d'un versant sur l'autre, souvent en vue plongeante. Les fonds de versant sont également bien perceptibles depuis les principaux axes de circulation (RD1006, RD902, RD83) et il est important d'en préserver la qualité paysagère. Par ailleurs, les bâtiments agricoles sont souvent imposants et peuvent avoir des impacts paysagers forts. Il est donc nécessaire d'en maîtriser les possibilités d'implantation.

En parallèle, la préservation de la trame verte et bleue dans son ensemble contribue grandement à la conservation des paysages.

3.1.10.2 *Au règlement*

Le règlement prévoit des mesures pour la préservation des jardins potagers dans et aux abords des villages (zonage Uj ou Nj).
Les règles architecturales ont pour objectifs de conserver la qualité du bâti, qui contribue à celle du paysage.
Les règles de volumétrie et d'implantation participent à la conservation de la forme urbaine et donc à la qualité des paysages.

3.1.11 Orientation « Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels »

Cette orientation transversale concerne l'eau, le sol, les risques naturels. Elle est prise en compte par le zonage et le règlement de la façon suivante :

3.1.11.1 *Au zonage*

Pour préserver les cours d'eau, une bande de 10 mètres est maintenue inconstructibles de part et d'autre du sommet des berges.
Pour préserver les sols, le PLU modère la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), classe en zone agricole destinée à la production l'essentiel les fond de vallée (Av) et les alpages (Aa), dans laquelle les constructions agricoles sont limitées.
Le zonage prend en compte les risques naturels, en excluant des zones U ou AU les secteurs soumis à des risques forts par les PPRN, PPRI et études complémentaires des aléas ; s'il y a déjà des constructions ou des équipements (ex. voiries), ceux-ci disposent d'un indice « z0 » pour rappeler l'existence d'un risque.

3.1.11.2 *Au règlement*

Le règlement rappelle les points suivants :

- L'inconstructibilité d'une bande de 10 m par rapport au sommet des berges de part et d'autre des cours d'eau
- La nécessaire prise en compte les risques naturels

3.1.12 Orientation « Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements »

3.1.12.1 *Au zonage*

Les éléments relatifs aux mobilités répondant également aux besoins quotidiens de la population permanente et des vacanciers, ce point est traité en supra.
Beaucoup d'éléments du PADD ne nécessitent pas de traduction au PLU. Il s'agit notamment des actions pour inciter la venue des skieurs en transports en commun telles que détaillées précédemment.

3.1.12.2 *Au règlement*

Le règlement interdit les stationnements clos dans les copropriétés, pour éviter leur transformation en lieu de stockage. Cette mesure est favorable au maintien des capacités de stationnements sur la commune, pour éviter les véhicules sur la voie publique et maintenir de bonnes conditions de circulation et de gestion des services publics (ex. déneigement, collecte des déchets, passage des secours…)

3.1.13 Autres éléments réglementaires ou informatifs figurant sur le plan de zonage

Les bâtiments d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque (F)

Un indice « F » pour Ferme identifie les bâtiments d'élevage imposant un périmètre d'éloignement réciproque au titre de l'article L.111-3 du Code rural. Il s'agit d'un élément informatif, évolutif selon la pérennité de l'exploitation.

Bâtiments pouvant changer de destination sous condition

En l'état actuel, aucun bâtiment n'est identifié.

Les secteurs concernés par une OAP

Les périmètres concernés par les OAP, au titre des articles L.151-6 et 7 du code de l'urbanisme, figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Les linéaires concernés par l'OAP façade

Leur justification est précisée dans les thématiques évoquées précédemment.

Les secteurs de mixité sociale ou fonctionnelle

Leur justification est précisée dans les thématiques évoquées précédemment.

Les secteurs concernés par l'obligation de résidence principale, au titre de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme

Cette mesure permet de répondre à la première orientation du PADD, qui est de créer du logement pour la population permanente et les actifs. Ce point est détaillé dans les thématiques évoquées précédemment.

Les emplacements réservés, tracés de principe

Leur justification est précisée dans les thématiques évoquées précédemment.

Les secteurs concernés par les PPRN, le PPRI et les autres études d'aléas

Ces documents impliquent une limitation de la constructibilité sur les secteurs concernés par des phénomènes naturels. Par conséquent, leurs périmètres d'étude sont identifiés sur le plan de zonage. Il s'agit de répondre aux objectifs prévus par le code de l'urbanisme de prise en compte des risques naturels et d'information des pétitionnaires.

Les secteurs aménagés ou à aménager en vue de la pratique du ski

Leur justification est précisée dans les thématiques évoquées précédemment.

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

Leur justification figure en supra, dans la partie relative à la préservation de la biodiversité.

3.1.14 Justifications du zonage par secteur

3.1.14.1 *Secteurs de développement envisagés et finalement retenus*

Suite à la définition du PADD et des objectifs de production de logements et de lits touristiques, après avoir évalué les capacités de mutation du bâti existant (transformation de constructions non habitées en logements) ou de densification de l'enveloppe bâtie, un inventaire des secteurs pouvant potentiellement être maintenus ou ouverts à l'urbanisation a été fait. Une analyse précise de chacun a été menée

en fonction de différents critères :

- Aspect juridique et foncier : loi montagne et propriété
- Consommation foncière : surface, densification ou extension, ENAF, nombres de logements potentiels
- Intérêt socio-économique

- Enjeux environnementaux au sens large : milieux naturels et biodiversité, paysage, agricole, patrimonial, risques, topographie (facilité d'urbanisation), exposition
- Présence et suffisance des équipements

Remarque : les tableaux ci-après ont été réalisés assez précocement dans la procédure pour guider les choix. Certains projets ou périmètres pouvaient donc ne pas être totalement définis. Si la zone a été maintenue, elle peut faire l'objet d'une OAP précise dans le PLU. Si elle a été abandonnée rapidement, certains thèmes, comme les réseaux, peuvent ne pas être analysés.

Secteur de Bramans

	Petit Courbet	Grand Courbet est et ouest	Grand Courbet sud	Parking Chalets Chaloin	Salle des fêtes	Prés des Frênes
Aspect juridique et foncier						
Continuité loi montagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maîtrise communale	En partie 1 parcelle sur 4 (la plus éloignée)	Secteur est communal Secteur ouest privé	En partie 1 parcelle communale et 1 propriétaire	Oui	En partie	Oui
Consommation de l'espace naturels, agricole ou forestier						
Surface	Environ 2590 m²	environ 6700 m²	Environ 1800 m²	Environ 1780 m²	1280 m²	Environ 2000 m²
Extension ou densification de l'enveloppe bâtie	Extension	Densification	Extension	Densification terrain déjà artificialisé	Densification	Extension
Espace naturel, Agricole ou Forestier	oui	non	oui	non	Usage agricole	oui
Nombre de logements (base SCOT: 40 lgts / ha)	6 à 7	25	5 à 6	3 4	12 à 16	8
Intérêt socio-économique						
Qualité des espaces publics	Sans objet	Sans objet		Vérifier besoins en stationnement des Chalets Chaloin	Situé aux abords de la salle des fêtes	Sans objet
Intérêt pour le projet global de la commune	Production de logements permanents	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal
Augmentation du nombre de lits touristiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Fonctionnement de la station	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages						
Enjeux milieux naturels (zone humide, pelouse sèche, corridors)	Faible	Faible	Faible	Nul vu que parking	Faible	A définir
Enjeu paysager	Modéré	Modéré	Modéré	Fort: respecter le cadre paysager alentour, avec de nombreux espaces végétalisés	Modéré à fort (entrée de village)	Modéré: entrée de commune
Enjeu agricole	Fort, secteur irrigué	Aucun	Aucun	Aucun	Faible: terrain enclavé	Aucun
Patrimoine (ABF)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Risques naturels	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Prescriptions (effondrement)
Topographie	Pente faible	Pente modérée (selon secteur)	Pente modérée	Pente faible	Pente faible	Terrain très mouvementé
"Performance énergétique" - expo	Moyen	Moyen	moyen, forêt proche	Bon	Bon	Moyen
Présence et suffisance des équipements						
Services (école Chef-lieu, proximité commerces services station)	Eloignés	Eloignés	Eloignés	Eloignés	Proches	Moyen
AEP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Assainissement	Oui	Oui	Extension nécessaire	Oui	Oui	
Voirie	Oui	Oui	OK	Oui	Oui	
Energie	Extension nécessaire (transfo sur PK Chalets Chaloin)	Oui: 1 tranfo de chaque côté	extension nécessaire (50m)	Oui - transformateur sur le site Prendre en compte le passage de la ligne d'alimentation	Oui	
Décision						
Décision et motivation	Abandonné car étire encore le village, consomme des ENAF, nécessite des extensions de réseaux.	Supprimé pour ne laisser que le secteur du Grand Courbet sud où projet	Maintenu car en partie propriété communale et projet envisagé à court terme sur la partie privée. Acquisition en cours par la commune	Maintenu car propriété communale, facile à aménager, non ENAF, sans enjeu environnemental	Supprimé pour éviter des logements à proximité d'un lieu potentiellement bruyant et conserver de l'espace aux abords d'un équipement public	Abandonné précocement suite au terrain: la topographie complique les possibilités d'aménagement Consommation d'ENAF

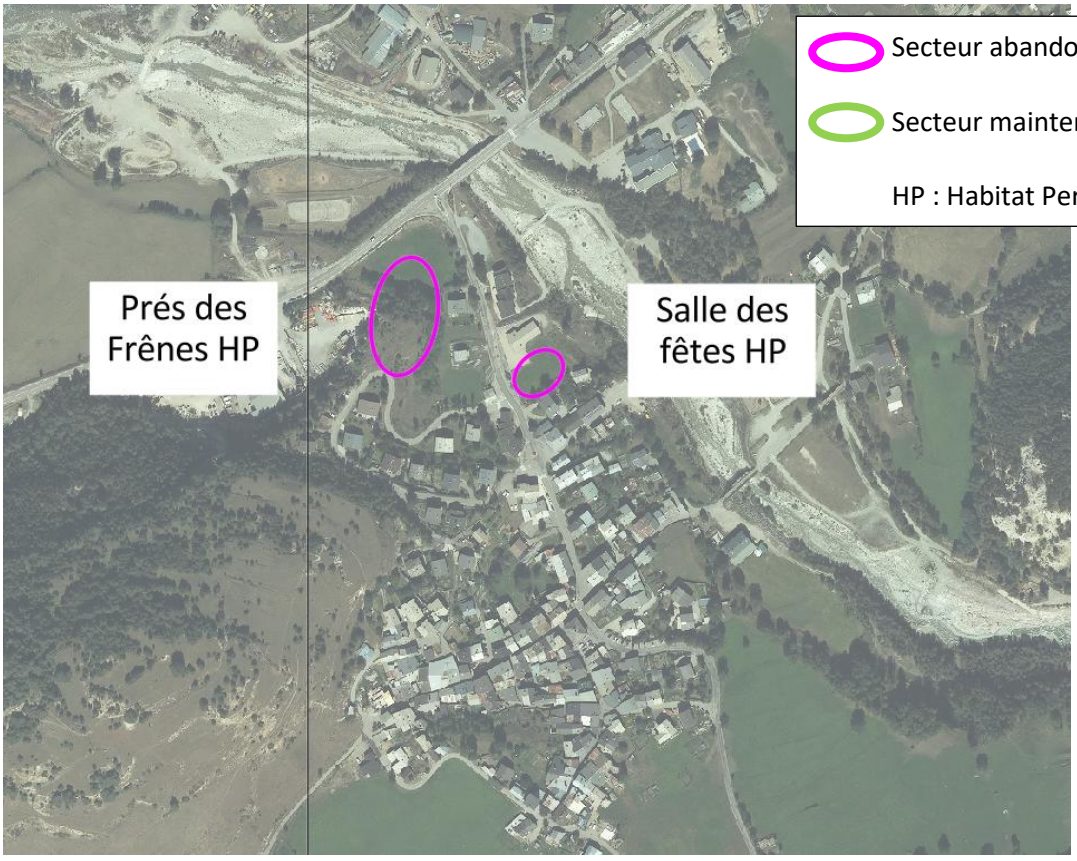
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent
Prés des Frênes HP
Salle des fêtes HP

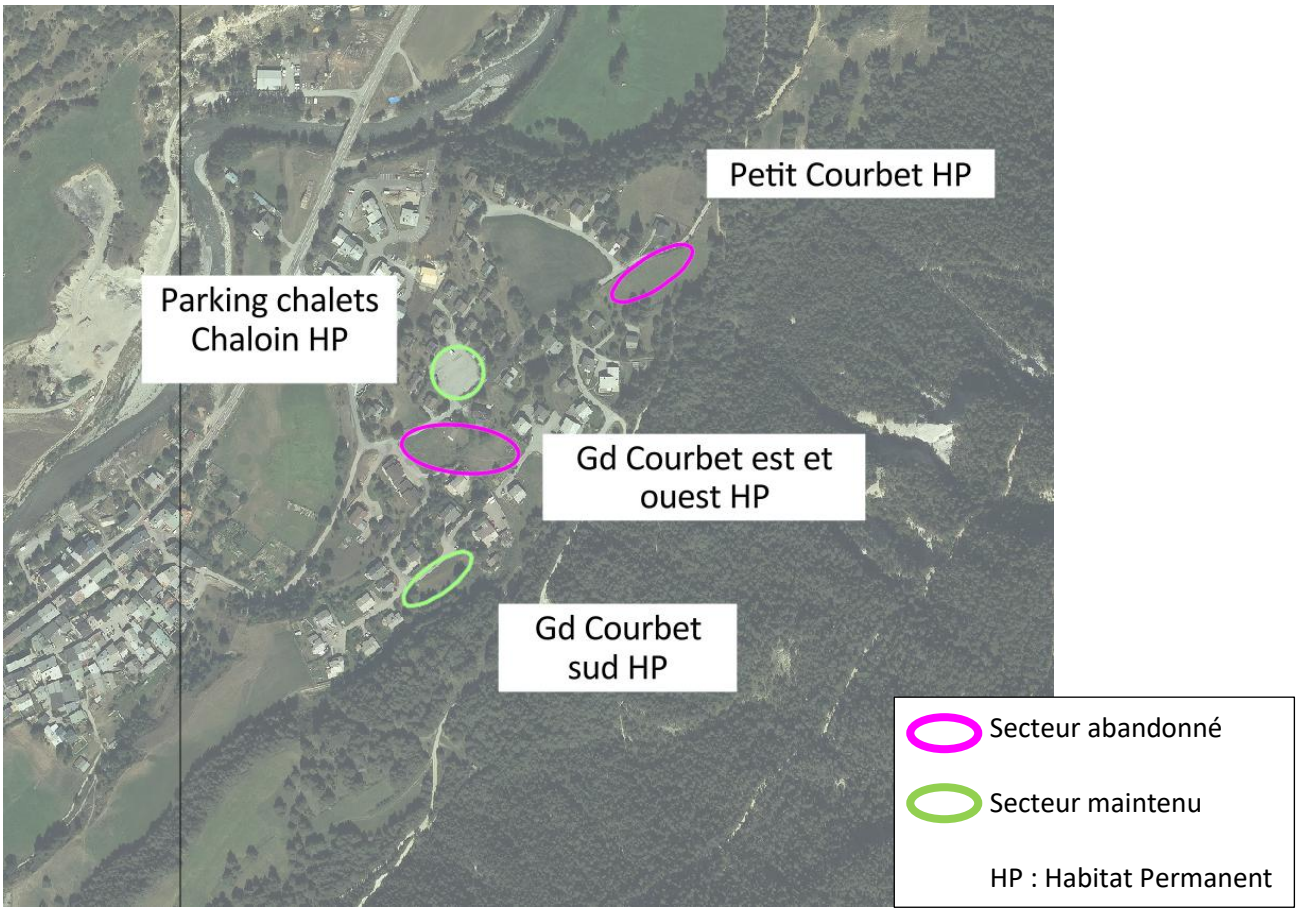
Petit Courbet HP
Parking chalets Chaloin HP
Gd Courbet est et ouest HP
Gd Courbet sud HP
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent

Secteurs de Sollières Endroit et Sollières Envers

	Les Pertines	La Rosaz	Les Pertines nord	Ouest du lotissement communal de Sollières Endroit	Sollières Envers
Aspect juridique et foncier					
Continuité loi montagne	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Maîtrise communale	2 parcelles communales sur l'ensemble	Non (en partie espace de jeux de la colonie)	Oui	En partie	Non
Consommation de l'espace naturels, agricole ou forestier					
Surface	13100 m²	A définir	Environ 1900 m²	Environ 4400 m²	Environ 7700 m²
Extension ou densification de l'enveloppe bâtie	Extension	Extension	Extension	Extension	extension
Espace naturel, Agricole ou Forestier	oui	oui	oui	oui	oui
Nombre de logements (base SCOT: 40 lgts / ha)	52 (étude de faisabilité)	A définir selon surface	Minimum 7	Environ 15	Environ 30
Intérêt socio-économique					
Qualité des espaces publics	Aménagement possible de stationnements collectifs pour l'école	Sans objet	Sans objet	Une partie à destination de stockage de matériel communal	Sans objet
Intérêt pour le projet global de la commune	Production de logements permanents	Production de logements permanents	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents	Production de logements permanents
Augmentation du nombre de lits touristiques	Sans objet	Source potentielle de problème pour le fonctionnement du centre de vacances	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Fonctionnement de la station	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages					
Enjeux milieux naturels (zone humide, pelouse sèche, corridors)	Limités	Gagée en périphérie	Faible	A définir	Faible
Enjeu paysager	Fort: visibilité depuis le versant de Sollières Envers	Modéré	Modéré: visibilité depuis le versant de Sollières Envers, mais proximité du centre de vacances à gros volumes	Faible	Modéré
Enjeu agricole	Fort, secteur irrigué	Fort, secteur irrigué	Fort	Faible	Faible
Patrimoine (ABF)	En partie	Non	non	Non	Non
Risques naturels	Prescriptions et recommandations	Aucun	Prescriptions	Aucun	Prescriptions et recommandations
Topographie	Pente modérée	Pente modérée	Peu pentu	Terrain mouvementé	Pente faible
"Performance énergétique" - expo	Sud-est - très bonne	Sud-est - très bonne	Sud-est - très bonne	Sud-est - très bonne	Nord
Présence et suffisance des équipements					
Services (école Chef-lieu, proximité commerces services station)	Proche	Proche	Proche	Proche	Eloignés
AEP	Oui	Oui	Oui		Oui
Assainissement	Oui	Extension nécessaire	Extension réseaux nécessaire (vers dernières maisons)		extension nécessaire avec traversée de route
Voirie	Oui	Compliqué	Oui	compliqué en haut (étroit) et plus facile en bas	Oui
Energie	Oui	Extension nécessaire	Extension limitée nécessaire		Puissance à vérifier
Décision					
Décision et motivation	Abandonné en raison des enjeux agricoles et paysagers, consommation d'ENAF. Volonté de créer du logements sur l'ensemble des villages, or ce secteur serait trop important au regard des besoins.	Abandonné pour conserver le bon fonctionnement du centre de vacances et en raison des enjeux agricoles et consommation d'ENAF	Maintenu car propriété communale. Incidences agricole et paysager moindre que les Pertines initialement pressenties	Abandonné précocement en raison du survol par une ligne 20 000 V, la présence d'un ancien cimetière, d'une sortie d'eau (source) et consommation d'ENAF	Abandonné vu que pas de maîtrise foncière Volonté de créer des logements sur l'ensemble des villages, or ce secteur serait trop important au regard des besoins

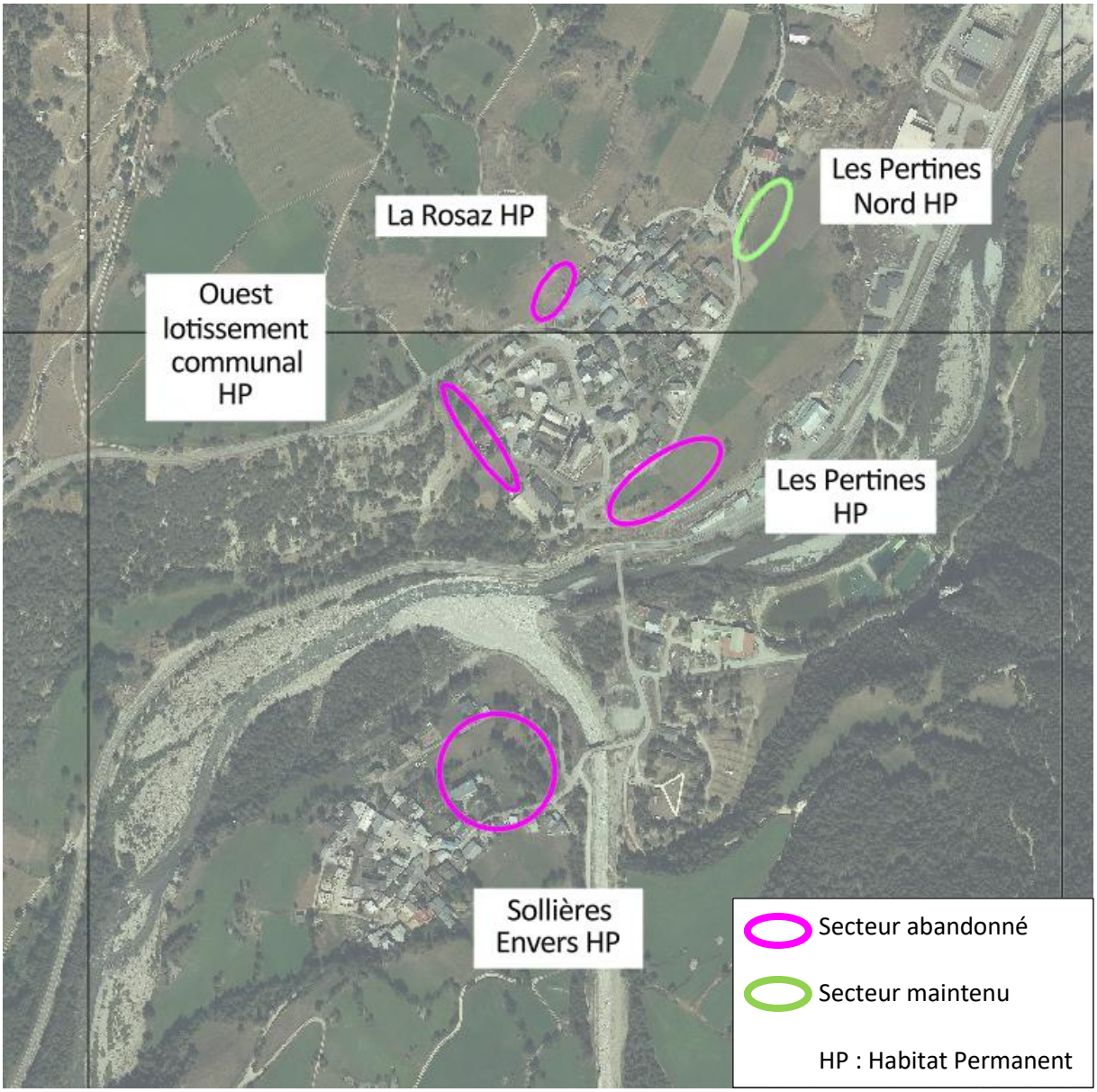
La Rosaz HP
Les Pertines Nord HP
Ouest lotissement communal HP
Les Pertines HP
Sollières Envers HP
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent

Secteur de Termignon

	La Favière	Rive gauche de l'Arc (Saint-André vers chapelle)	Saint-Roch, vers la chapelle et l'église	Le Va (le long de l'Arc)	Le Va (parking)	La Fennaz (terrain de jeux)	La Fennaz (amont zone agricole)
Aspect juridique et foncier							
Continuité loi montagne	Oui	Non	Interroge	Oui, mais protection 300 m plan d'eau	Oui	Oui	Oui
Maîtrise communale	Oui à l'ouest le long RD Non à l'est	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Consommation de l'espace naturels, agricole ou forestier							
Surface	A définir	Environ 2500 m²	A définir	A définir	A définir	Environ 2060 m²	A définir
Extension ou densification de l'enveloppe bâtie	Extension	Extension	Extension	Densification et terrains déjà remodelés	Environ 4400 m²	Utilisation d'un espaces déjà anthropisé	Extension
Espace naturel, Agricole ou Forestier	oui	oui	oui	Non	Non - parking	non	oui
Nombre de logements (base SCOT: 40 lgts / ha)	Selon surface	10	Selon surface	Selon surface	Hébergements touristiques	4 à 6	Selon surface
Intérêt socio-économique							
Qualité des espaces publics	Sans objet	Sans objet	Proximité ensemble paroissial	A insérer dans réflexion globale de la Boucle de l'Arc	A insérer dans réflexion globale de la Boucle de l'Arc	Suppression d'une aire de jeux et parkings	Sans objet
Intérêt pour le projet global de la commune	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Création logement permanent et lits touristiques Valorisation d'un terrain communal	Création de lits touristiques Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents
Augmentation du nombre de lits touristiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Potentiel	Oui	Sans objet	Valorisation d'un terrain communal
Fonctionnement de la station	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Liaisons pitétonnes à prévoir avec le reste du village et de la station	Liaisons pitétonnes à prévoir avec le reste du village et de la station	Sans objet	Sans objet
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages							
Enjeux milieux naturels (zone humide, pelouse sèche, corridors)	Proximité pelouses sèches	Apollon recensé extrême nord	A définir Aucune mesure de protection ou inventaire	Enjeu faible confirmé par les études du dossier CDNPS	Enjeu faible confirmé par les études du dossier CDNPS	Aucun	A définir
Enjeu paysager	Situation en talus Fort pour le terrain communal le long de la RD Modéré pour le terrain est	Modéré	Fort: visibilité depuis la RD1006	Modéré: visibilité depuis la RD1006 et gestion des talus	Fort: surplomb depuis la RD1006	Faible	Modéré - gestion des hauteurs par rapport à RD
Enjeu agricole	Moyen à fort	Fort	En partie fort	Aucun	Aucun	Aucun	Moyen mais proximité bâtiments élevage (dans les 50 mètres d'éloignement réciproque) - enjeu moyen au diag agri
Patrimoine (ABF)	Oui	Oui	Oui, plus intérêt patrimonial / paysage	Oui	Oui	Oui	Oui
Risques naturels	Aucun	OUI Prescriptions	Prescriptions	Pas de risque au PPRI; risque lié à l'Arc au PPRN	Pas de risque au PPRI PPRN: risque au nord-est avec prescriptions	Tenir compte PPRN	Aucun
Topographie	Pente assez forte à l'ouest Pente modérée à l'est	Pente faible	Pente faible	Pente à gérér (niveaux de construction)	Pente régulière	Pente faible	Pente modérée
"Performance énergétique" - expo	Sud	ouest	Est	sud-ouest	sud	Fond de vallée orientée nord-ouest sud-est	OK
Présence et suffisance des équipements							
Services (école Chef-lieu, proximité commerces services station)	Proche	Proche	Moyen	Proche	Proche	Eloigné Ramassage scolaire	Eloigné Ramassage scolaire
AEP	Oui	Autre côté du pont		Oui	Oui	Oui	Oui
Assainissement	Oui	Autre côté du pont		Oui	Oui	Oui	Oui
Voirie	Oui	Par le pont		Oui	Oui	Oui	Oui Problématique neige de la RD lors du déneigement car en contrebas de celle-ci
Energie	Oui	Au nord-ouest		Oui	Oui	Oui	Oui
Décision							
Décision et motivation	Zone à proximité de la RD appartenant à la commune: maintenue. Zone en amont: maintenue Réduction du périmètre au stricte nécessaire pour permettre les projets envisagés	Abandonné en raison des enjeux agricoles et paysagers, de la discontinuité loi montagne, de la consommation d'ENAF	Abandonné précocement au vu des enjeux paysager et des potentialités par ailleurs	Maintenu car ne consomme pas d'ENAF, communal et risques peu contraignants	Maintenu car ne consomme pas d'ENAF, communal et risques peu contraignants Localisation en front de neige / d'activités, avec accès ski aux pieds	Maintenu car ne consomme pas d'ENAF, communal. Prise en compte du risque avalanche dans la définition du périmètre	Abandonné vu la proximité des bâtiments d'élevage et les problématiques de neige. Consommation d'ENAF

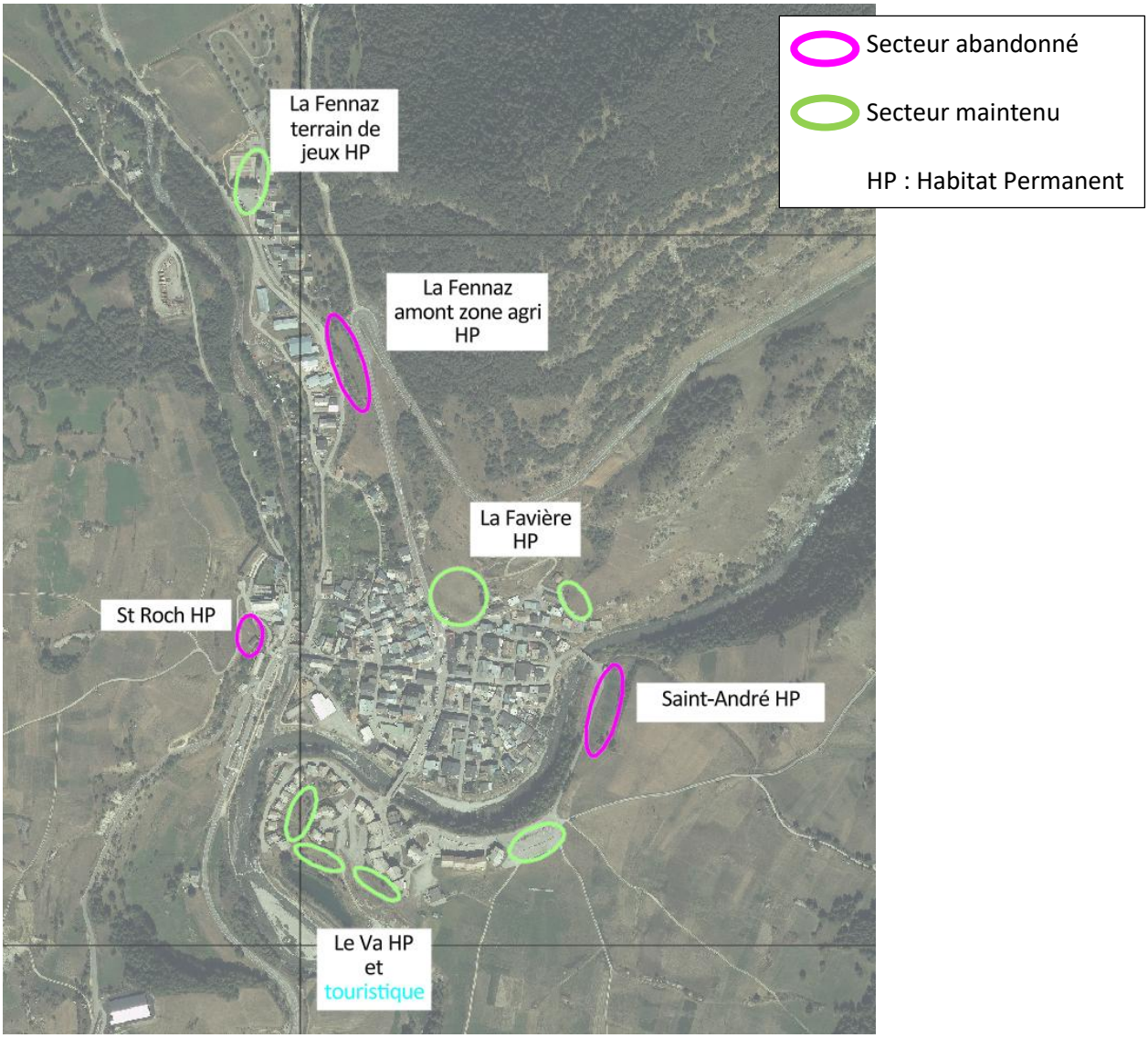
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent
La Fennaz terrain de jeux HP
La Fennaz amont zone agri HP
La Favière HP
St Roch HP
Saint-André HP
Le Va HP et touristique

Secteur de Lanslebourg - Lanslevillard

	Extension lotissement St Martin	Herbefin - Aux Champs	La Mathia	Les Maristes	Rive gauche de l'Arc Sous l'église
Aspect juridique et foncier					
Continuité loi montagne	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Maîtrise communale	Non	Non	Oui	Oui	Non
Consommation de l'espace naturel, agricole ou forestier					
Surface	A définir 1860 à 5000 m²	A définir 5 à 6000 m²	A définir	Environ 3100 m²	A définir
Extension ou densification	Extension	Extension	Reconversion de stationnements existants	Densification	Extension
Espace naturel, agricoel ou forestier	oui	oui	non	en partie ENAF en partie non ENAF	oui: espace naturel
Nb logements (base SCOT: 40 lgts / ha)	7 à 20		Projet à définir	Selon projet à définir	Selon surface
Intérêt socio-économique					
Qualité des espaces publics	Sans objet	Sans objet	Gestion de la sortie de la voie communale sur la RD, des stationnements existants et des stationnements existants	Proposer des stationnements publics	Sans objet
Intérêt pour le projet global de la commune	Production de logements permanents	Mixité touristique et permanent	Vaorisation d'un terrain communal	Productionn de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents
Augmentation du nombre de lits touristiques	Possible sauf encadrement au PLU	Oui, à définir selon projet pour équilibre financier	Oui, à définir selon périmètre	Oui, à définir selon projet pour équilibre financier	Possible sauf encadrement au PLU
Fonctionnement de la station	Sans objet	Facilité d'accès au domaine skiable	Facilité d'accès au domaine skiable	Centre village, pas trop éloigné des accès aux pistes	Sans objet
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages					
Enjeux milieux naturels (zone humide, pelouse sèche, corridors)	Faible	Habitat humide et plante protégée	Nul	Faible	A définir
Enjeu paysager	Modéré - continuité lotissement	Limité vu la localisation	Fort: entrée de station	Modéré: visibilité du site en raison de la situation en talus	Visibilité vu la situation en talus
Enjeu agricole	Fort, irrigué	Fort, mais semble pâture	Aucun	Aucun	Aucun
Patrimoine (périmètre ABF)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Risques naturels	Pas de risque selon périmètre retenu	Non étudié au PPRN --> si maintenu, étude nécessaire	Precriptions au PPRN	Recommandations - mouvements de sol (glissement terrain)	Prescriptions - écoulements de surfaces (glissement de terrain)
Topographie	Pente modérée	Pente modérée	Terrain en talus	Pente forte --> en deux plateaux; contraintes d'aménagement	Pente forte
"Performance énergétique" - expo	Sud	A l'Envers, voit le soleil; venté	Moyen	Moyen	
Présence et suffisance des équipements					
Services (école Chef-lieu, proximité commerces services station)	Proche	Eloigné arrêt de bus pour école	Moyen	Proche	Proche
AEP	Oui	A proximité	Oui	Oui	
Assainissement	Oui	A proximité	Oui	Oui	
Voirie	Oui	Nécessité de passer vers des hébergements touristiques existants	Oui	Oui	
Energie	Oui		Oui	Oui	
Décision					
Décision et motivation	Maintenu sous forme d'une bande pour "clore" le lotissement dans l'encoche existante Production de logements permanents	Abandonné vu les enjeux environnementaux, la consommation d'ENAF et la suffisance des possibilités par ailleurs	Maintenu pour valoriser ces terrains communaux à destination d'hébergements touristiques marchands	Maintenu, car parcelles communales en cœur de village à valoriser pour de l'habitat permanent et des lits touristiques (équilibre financier de l'opération) Peu d'enjeu environnementaux, aucun agricole	Abandonné suite au terrain: topographie contraignant l'urbanisation

	Mollard	Pré Sybille	La Losière	Au Vas (parcelles communales)	Chenevière
Aspect juridique et foncier					
Continuité loi montagne	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Maîtrise communale	Non	Non	Non	Oui	Non
Consommation de l'espace naturel, agricole ou forestier					
Surface	Environ 5800	A définir	Contrainte vu la présence du téléporté	Environ 1640 m²	environ 8200 m²
Extension ou densification	Extension	Extension	Extension	Extension	Extension
Espace naturel, agricoel ou forestier	oui	oui	oui	oui	oui
Nb logements (base SCOT: 40 lgts / ha)	23	Selon projet	Selon surface	6	32
Intérêt socio-économique					
Qualité des espaces publics	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Intérêt pour le projet global de la commune	Production de logements permanents ou de lits touristiques	Production de logements permanents ou de lits touristiques	Production de logements permanents	Production de logements permanents Valorisation d'un terrain communal	Production de logements permanents
Augmentation du nombre de lits touristiques	Possible sauf encadrement au PLU	Possible sauf encadrement au PLU	Possible sauf encadrement au PLU	Non souhaité	Possible, sauf encadrement au PLU
Fonctionnement de la station	Facilité d'accès au domaine skiable	Facilité d'accès au domaine skiable	Facilité d'accès au domaine skiable	Sans objet	Eloigné des fronts de neige, donc peu d'intérêt pour des lits touristiques marchands
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages					
Enjeux milieux naturels (zone humide, pelouse sèche, corridors)	A définir	A définir	A définir	A définir	Grande proximité pelouses sèches Modéré
Enjeu paysager	Modéré: le long voie d'accès au Col du Mont Cenis	Modéré: dans la continuité du bâti existant	Modéré	Fort: bord de route	Modéré
Enjeu agricole	Enjeu fort selon périmètre retenu	Fort	Aucun	Fort, secteur irrigué	Fort, secteur irrigué
Patrimoine (périmètre ABF)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Risques naturels	Aucun recensé - venue d'eau observée	Aucun et recommandations	Prescriptions - écoulements de surface et mouvements de sol (glissement terrain)	Prescriptions - écoulement de surface à forte charge solide + limitation zone rouge	Aucun et prescriptions - écoulement de surface à forte charge solide
Topographie	Pente modérée	Pente modérée	Pente forte	Pente faible	Pente faible
"Performance énergétique" - expo			Nord	Plein sud, favorable	Plein sud, favorable
Présence et suffisance des équipements					
Services (école Chef-lieu, proximité commerces services station)	Proche	Proche	Moyen	Moyen	Eloigné
AEP	Oui			Oui	Oui
Assainissement				Oui	Oui
Voirie	Oui	Oui	Pas évident	Oui	Problématique de l'accès, car tout privé, en servitude
Energie				transfo en face	Oui
Décision					
Décision et motivation	Abandonné vu la consommation d'ENAF et la suffisance des disponibilités par ailleurs	Abandonné suite au terrain: terrain en extension de l'enveloppe, vu la consommation d'ENAF	Abandonné suite au terrain vu la consommation d'ENAF, les contraintes liées à la télécabine, à l'accès	Abandonné vu les enjeux agricoles, la consommation d'ENAF et la suffisance des disponibilités par ailleurs	Maintenu avec un périmètre adapté pour réduire la consommation foncière, étant donné qu'une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposés. Instauration de l'obligation du logement permanent

St Martin HP
Herbefin - Aux Champs HP et hébergement touristique
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent

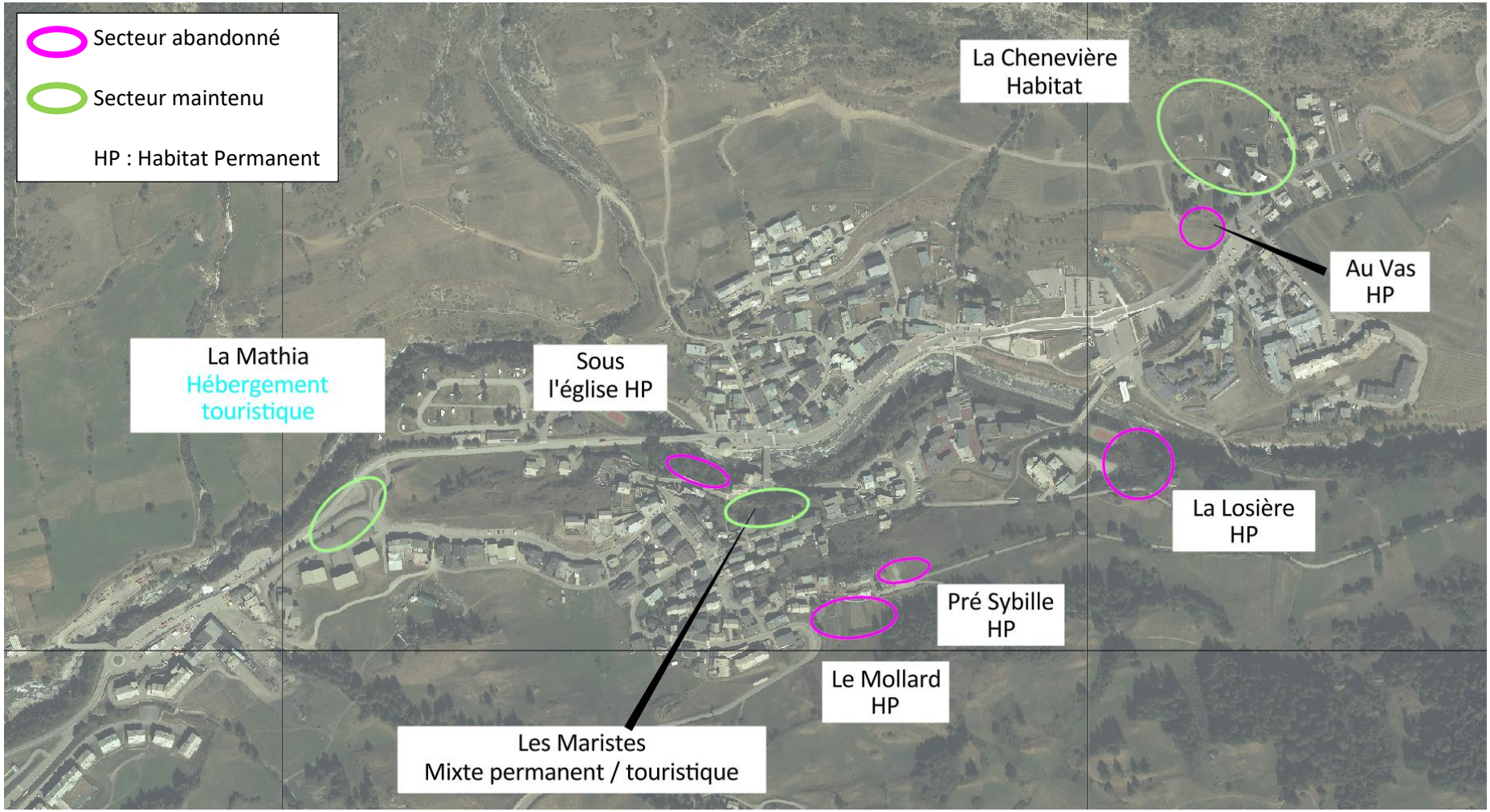
Secteur abandonné
Secteur maintenu
HP : Habitat Permanent
La Chenevière
Habitat
Au Vas
HP
La Mathia
Hébergement
touristique
Sous
l'église HP
La Losière
HP
Pré Sybille
HP
Le Mollard
HP
Les Maristes
Mixte permanent / touristique

3.1.14.2 *Justifications du zonage retenu*

La partie ci-dessous a pour objectif de justifier le zonage, en particulier des zones Urbaines et A Urbaniser. Remarque : seules sont prises en compte les surfaces les plus importantes.
Les cartes permettent de voir les principales évolutions entre le document d'urbanisme précédent et le présent PLU et les justifient. Le zonage passe très souvent au plus près du bâti ou des parcelles bâties, pour réduire la consommation foncière et ainsi préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'appuie le plus souvent sur des limites physiques, telles que des voiries, des mouvements de terrain, des cours d'eau. A noter que les espaces ouverts aux abords de tous les villages ou hameaux, lorsqu'ils présentent un enjeu ou un potentiel agricole, sont classés en zone Agricole. Les zones à risque fort sont en principe hors zone U ou AU, sauf si elles sont bâties. Dans ce cas, elles disposent d'un indice « z0 ».
Les extensions de zones Urbaines sont souvent liées à l'intégration d'espaces publics, tels les parkings ou des voiries.
Les abords des villages et les terrains plus éloignés présentant un enjeu agricole sont classés en zone Agricole. Des terrains au cœur du bâti peuvent également rester en zone Agricole lorsque leur usage, leur surface ou la présence de l'irrigation le justifie (cas de Plan de Serenaz à Bramans, par exemple).
A noter : dans tous les cas, lorsque des terrains présentent un enjeu agricole ou naturel, ils représentent des ENAF, ce qui justifie, dans un grand nombre de cas, leur reclassement en zone Agricole ou Naturelle. Cette mesure répond ainsi pleinement aux objectifs de la loi climat et résilience qui définit la trajectoire pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Des zones ont été réduites en raison de risques naturels identifiés par le PPRN, le PPRI de l'Arc ou l'étude spécifique des risques sur un secteur.

3.1.14.2.1 Village de Bramans

Le périmètre de la zone Ab aux Glières est défini en fonction des parcelles déjà occupées par des exploitations et laisse une possibilité d'installation nouvelle puisqu'un projet est pressenti.
Des terrains en périphérie du village de Bramans et au Petit Courbet sont reclassés en zone Agricole en raison de leur usage agricole. Les terrains à proximité de la salle des fêtes ayant un usage agricole sont reclassé en zone A, tout comme ceux à proximité du centre de vacances le long de la RD.
Des poches de jardins potagers ou d'espace naturel sont conservées dans le village de Bramans ou au Grand Courbet ; elles participent à limiter l'imperméabilisation des sols, à conserver une certaine biodiversité dans les villages, à lutter contre les îlots de chaleur et à la qualité du cadre de vie.
A Champ Jean, la zone Ue (AU à vocation économique au PLU de Bramans) est réduite pour limiter les incidences sur les ENAF et l'imperméabilisation des sols. En complément, à Champ Jean, le projet de zone économique est abandonné.
Un bâtiment construit au sud du village, dans la continuité de celui-ci, est inclus à la zone Urbaine.
Les bâtiments situés au sud-ouest du village, en discontinuité au regard de la loi montagne en raison de la route qui marque une limite de l'urbanisation de l'ancien village, sont maintenus en zone Agricole. L'objectif est de ne pas aggraver les incidences sur les espaces agricoles.
La zone NL en rive droite de l'Ambin correspond en partie à l'aire de jeux Hannibal (à l'amont – sud-est) et à une aire de loisirs utilisée par le centre de vacances Neige et Soleil ; il se situe bien en dehors du lit mineur de l'Ambin, quand bien même le cadastre laisse à penser le contraire.

Les évolutions sont justifiées sur la carte et sont principalement liées à la prise en compte des enjeux agricoles et de biodiversité, des risques naturels et à la réduction de la consommation d'ENAF.

Carte 8 : Village de Bramans – secteur ouest

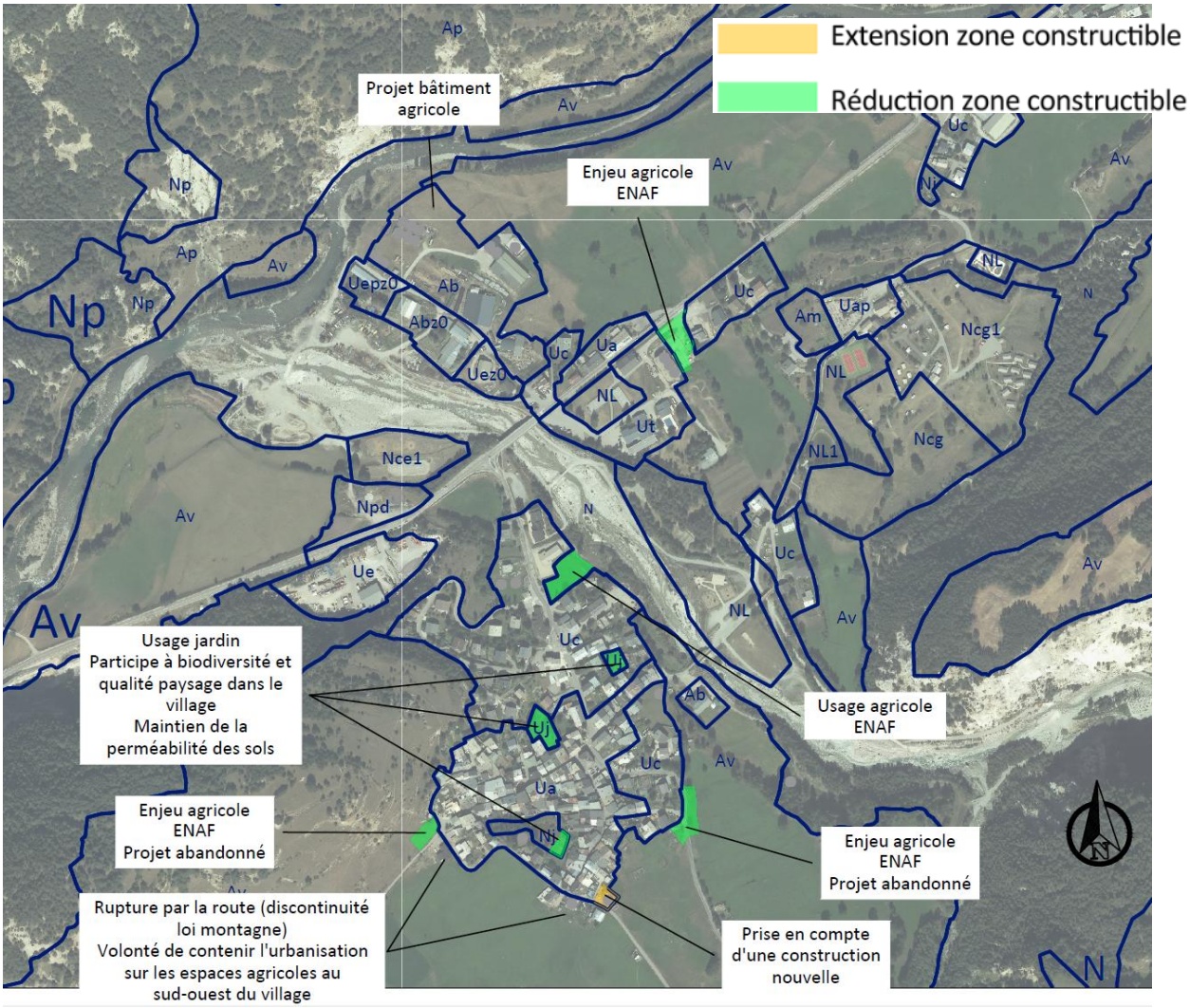

Carte 9 : Village de Bramans – secteur est

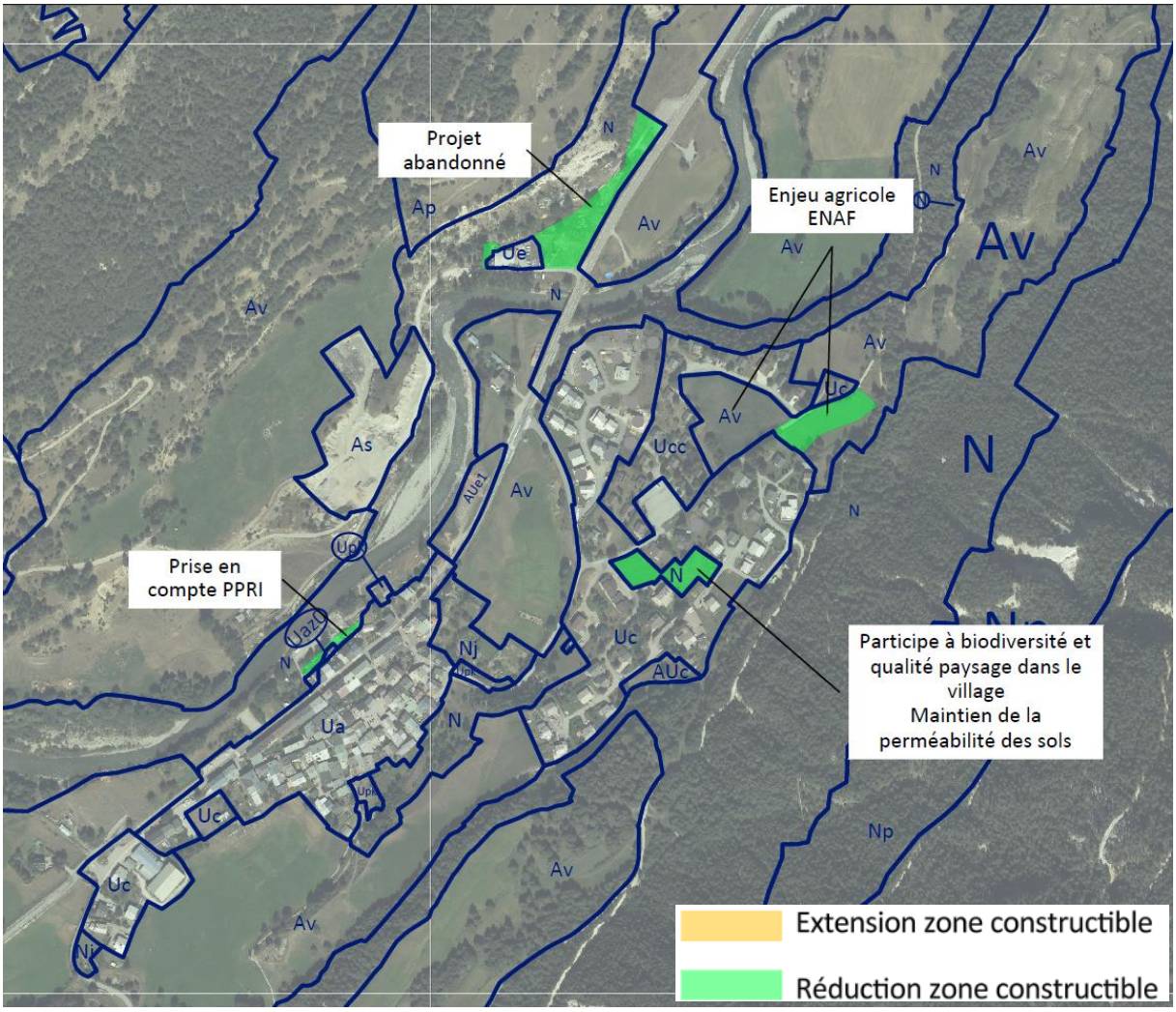

3.1.14.2.2 Village de Sollières-Sardières

Les terrains aux abords des villages présentant un usage et un enjeu agricole sont classés en zone Agricole (secteur Av). Cette mesure peut conduire à des évolutions du zonage par rapport au PLU de Sollières-Sardières, en particulier aux Pertines, où la zone AU d'environ 1 ha est reclassée en zone Agricole.

Le jardin – verger à l'est de Sollières Endroit est classé en zone Nj pour marquer ses caractéristiques et assurer sa pérennité.

Une extension de la zone Urbaine est opérée sur le centre de vacances La Grange Aux Loups, pour tenir compte de la réalité du bâti existant et de l'occupation du sol.

Une construction plus en retrait au nord-est de Sollières Envers est maintenue en zone N pour conserver un état naturel en aval de la route communale sur les secteurs moins urbanisés.

A Sardières, les stationnements et l'aire de loisirs existants sont classés respectivement Upk et NL, pour tenir compte de leur usage réel.

En l'absence de projet à court terme, et malgré l'évolution du PLU spécifique de Sollières-Sardières approuvée en juin 2020, la zone Naer destinée aux constructions à l'aérodrome de Sollières est réduite pour s'en tenir à l'existant.

Pour répondre aux objectifs de conforter l'économie locale à l'année et donc faciliter l'installation d'une entreprise, une zone AUe2 est créée à La Mande de Champlieu, à proximité de la STEP ; le périmètre s'appuie sur le relief et la voie et évite la pinède.

Carte 10 : Villages de Sollières Endroit et de Sollières Envers

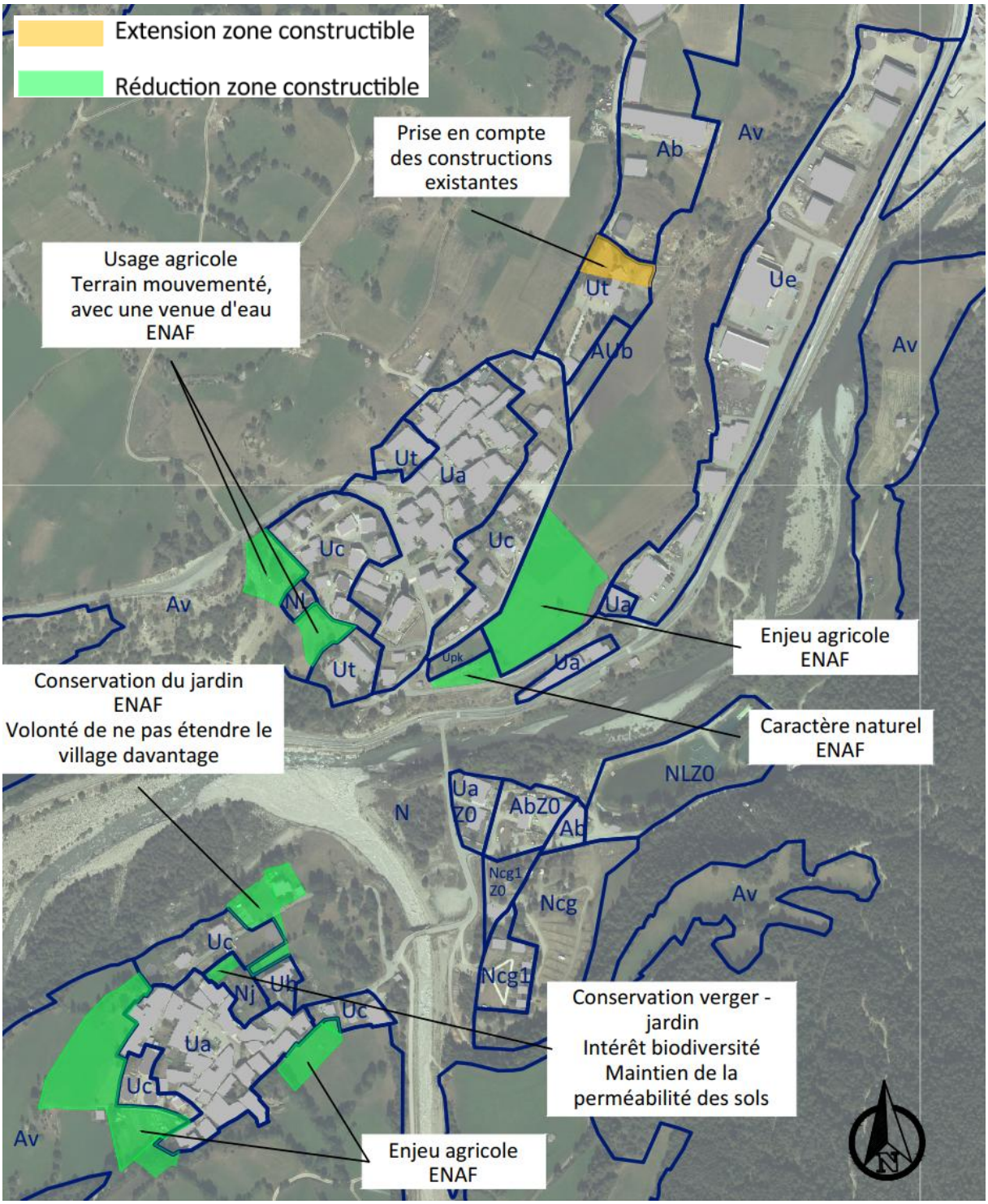

Carte 11 : Village de Sardières

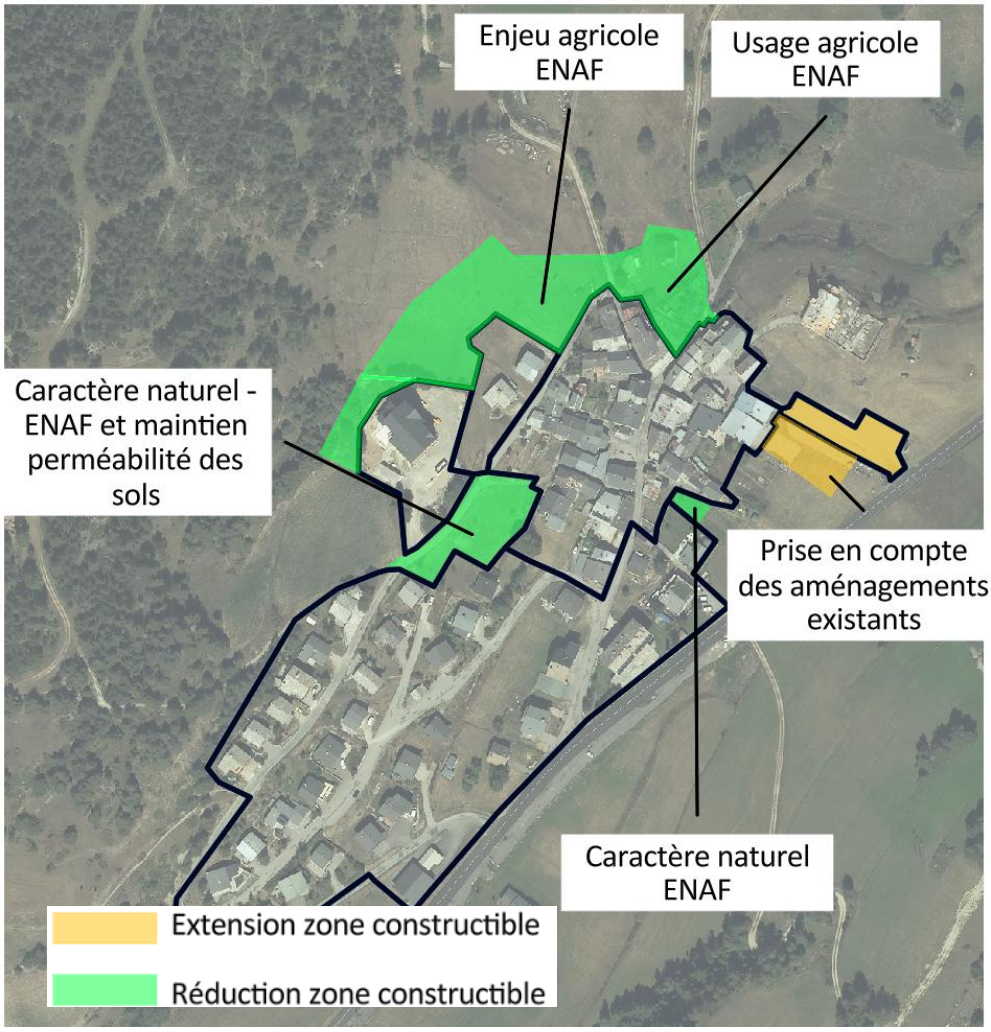

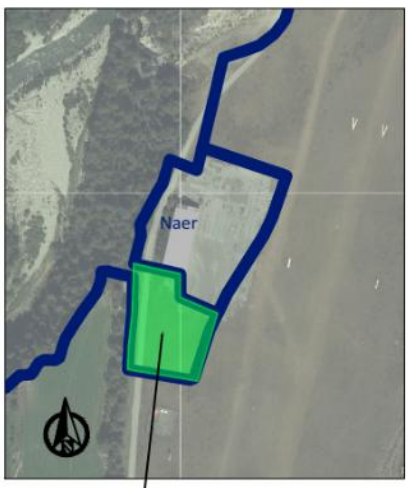

Enjeu agricole
ENAF
Projet abandonné

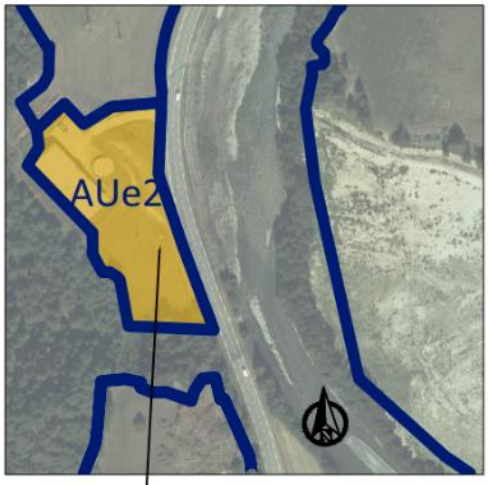

Projet économique
Terrain communal, intégration de la STEP
Compensation agricole à produire

Extension zone constructible

Réduction zone constructible

3.1.14.2.3 Village de Termignon

Deux ajouts correspondent à des équipements publics existants : le cimetière à proximité de l'ensemble paroissial et les parkings en entrée ouest du village, le long de la RD1006. Un complément est également ajouté en rive droite de l'Arc, pour permettre une opération de lits touristiques marchands, sur des terrains déjà remaniés.

La grande zone A Urbaniser de Sur Saint-André, d'environ 4 ha, est reclassée en zone Agricole, en raison de ses enjeux agricoles, environnementaux (présence d'espèces protégées) et paysagers. La bande boisée long de l'Arc est rattachée à la zone Naturelle (ripisylve).

La zone humide et les jardins situés au nord-ouest du village sont classés en zone Naturelle, pour tenir compte de leurs enjeux environnementaux (zone humide) et de leur usage actuel ou passé (jardins), alors qu'ils étaient en zone Urbaine au PLU de Termignon.

A La Favière, en amont du village (nord) la zone Urbaine est réduite pour tenir compte des enjeux de biodiversité (pelouse sèche), agricoles et des risques naturels au nord-est.

Carte 12 : Village de Termignon

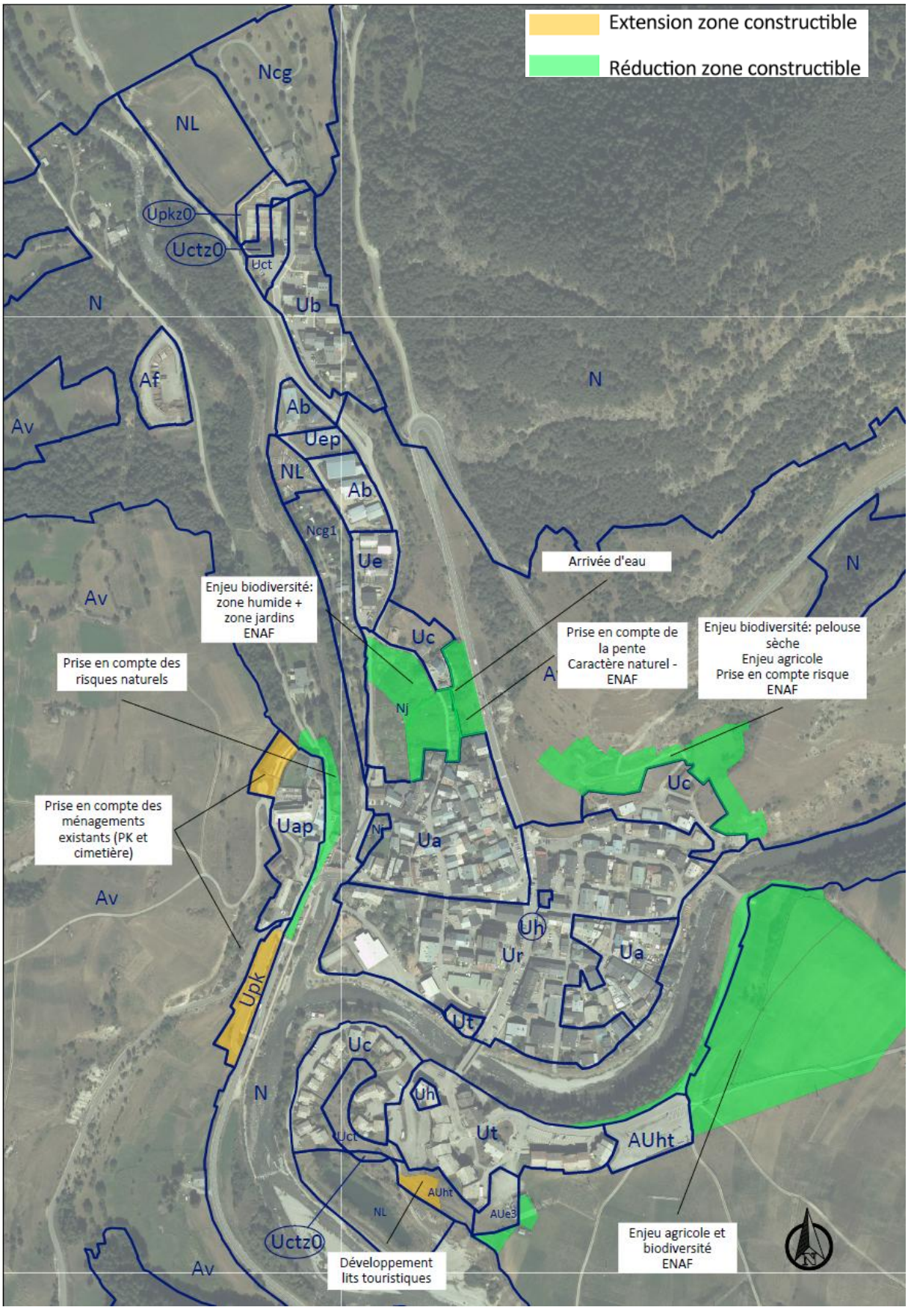

3.1.14.2.4 Village de Lanslebourg

Le développement de l'habitat permanent de Lanslebourg est privilégié dans la continuité est du lotissement Saint-Martin, afin de « fermer » l'urbanisation. Ainsi, la zone A Urbaniser d'environ 8 000 m² est reclassée en zone Agricole au vu de son usage et de ses enjeux agricoles. Une zone d'un peu moins de 1 900 m² est classée en zone AU ; en raison des enjeux agricoles, une mesure compensatoire devra être prévue.
D'autres espaces aux abords du village et des hébergements touristiques en rive gauche sont reclassés en zone Agricole, en raison de leurs usages. Des espaces tampon sont également conservés le long de ruisseaux.
Le centre technique du Département et la déchetterie sont classés, comme le centre technique municipal, en zone Uep, étant donné qu'il s'agit d'urbanisation.
Une partie des jardins en périphérie du village ou dans son cœur est identifiée en zone Uj, pour en conserver les usages ; ces jardins participent à la biodiversité, à la qualité paysagère du village et à la lutte conte les îlots de chaleur. Ils permettent également de maintenir des espaces perméables dans une urbanisation très dense.
Le talus à l'amont du cimetière est classé en zone Naturelle, car il présente des caractéristiques naturelles.
Cf. carte ci-après.

3.1.14.2.5 Village de Lanslevillard

Les zones urbaines sont réduites pour passer au plus proche des constructions existantes et tenir ainsi compte des enjeux agricoles et des usages réels. Trois zones Urbaines sont étendues pour prendre en compte l'existant : au Pré de l'Aumone (abords de la télécabine), à Saint-Jean-Baptiste (voirie et stationnements) et à Terre Grasse (voirie et abords du bâti). Les constructions de la Losière, en retrait de la station sont maintenues en zone Agricole. Leurs abords présentent en effet un usage agricole. Ces constructions peuvent évoluer selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme.
Cf. carte ci-après.

Carte 13 : Village de Lanslebourg

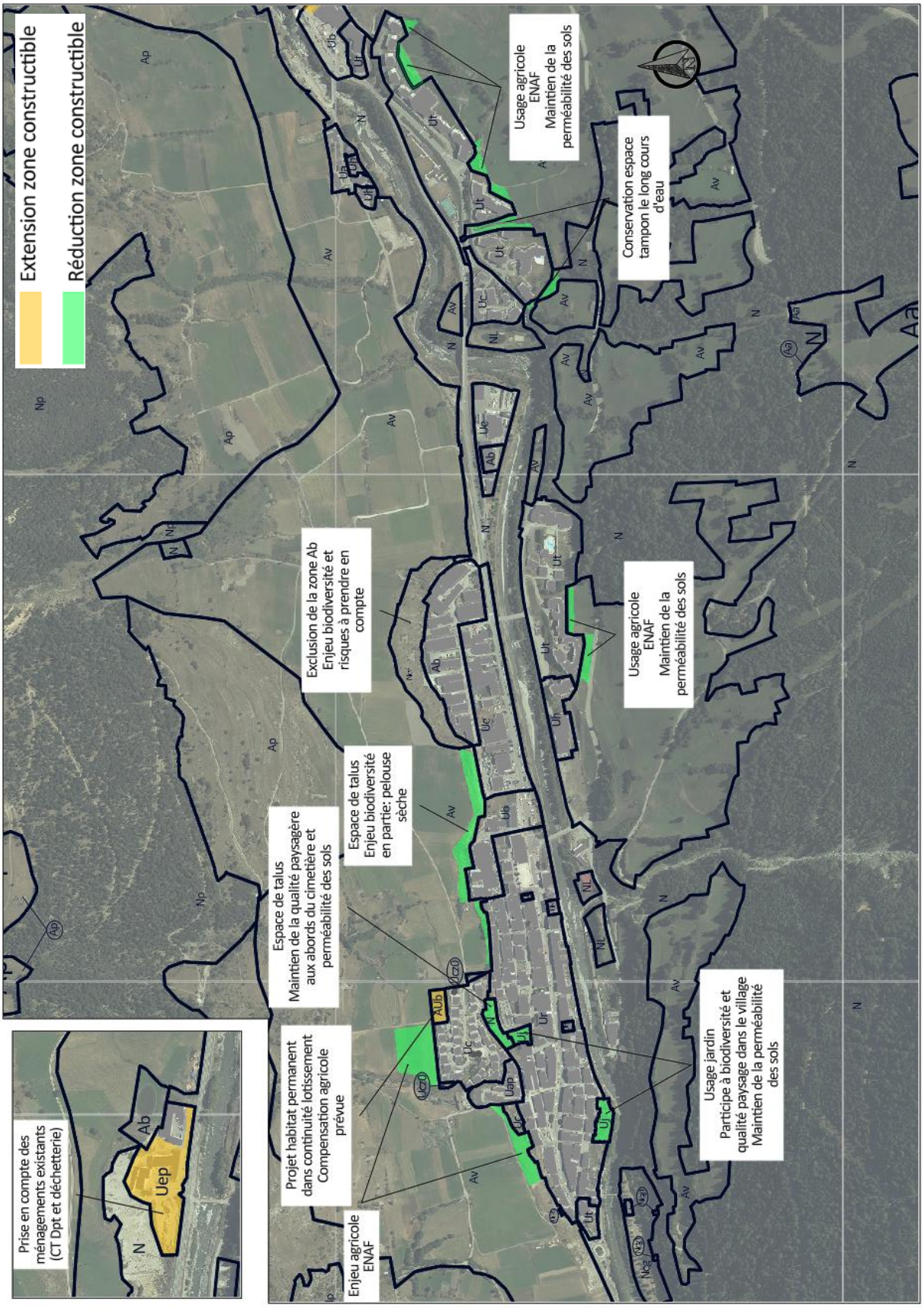

Carte 14 : Village de Lanslevillard

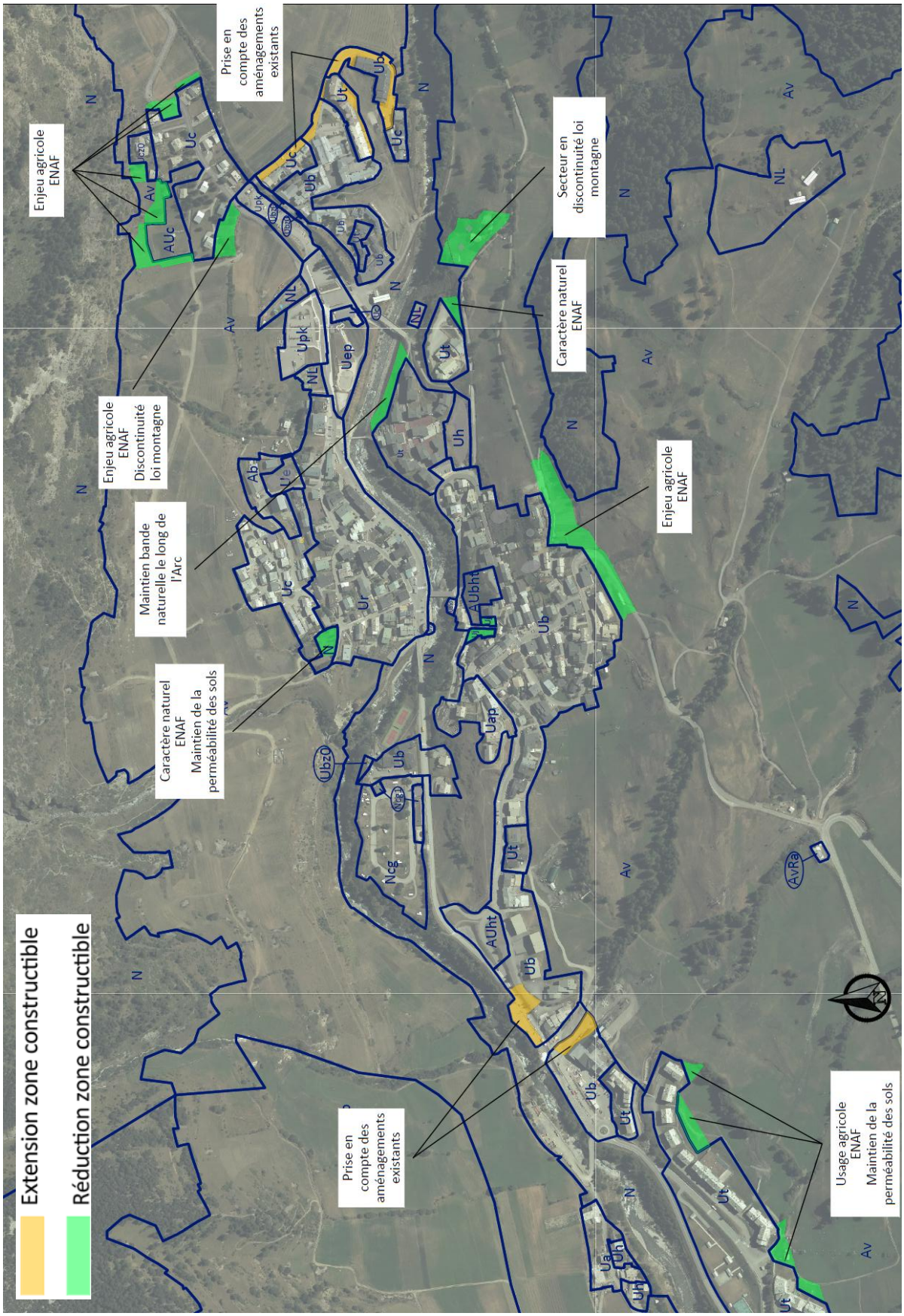

3.1.15 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule les surfaces du PLU de Val-Cenis. Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et avec les équipements et services de la commune. Les espaces proposés au PLU sont suffisants pour le développement envisagé dans les 10 ans à venir environ.
Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) représentent un peu plus de 127 ha, soit moins de 0.3% du territoire communal. Les zones Agricoles et Naturelles s'étendent respectivement sur 17 313 ha et 28 330 ha, soit 38% et 61% de la commune.

La surfaces des zones des précédents PLU n'est pas données dans tous les documents respectifs. Il n'est donc pas possible de comparer les résultats. Une approximation des évolutions de surface peut être faite à partir de l'analyse des cartes précédentes illustrant les extensions et réduction des principales zones constructibles.
Si l'on additionne toutes les principales surfaces rendues aux zones Naturelles ou Agricoles par rapport aux anciens documents d'urbanisme l'on obtient 18.99 ha. Les principales surfaces ajoutées correspondent à 3.73 ha. Le solde est donc d'environ 15.26 ha reclassés en zones A ou N par rapport aux précédents documents.

Tableau 12 : Surfaces au PLU de 2025 de Val-Cenis

	PLU 2025 (surfaces en hectares)	Part du territoire (2025)
Zone urbaine		
Secteurs destinés prioritairement à l'habitat		
Ua (village ancien "traditionel"), y c. Uaz0	17.73	0.039%
Uap (village ancien à forte valeur patrimoniale)	2.77	0.006%
Ub (secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs), y c. Ubz0	16.30	0.036%
Uc (secteur urbanisé récent moins dense), y c. Ucz0	30.25	0.066%
Ucc (secteur des chalets « Chaloin » à Bramans (lotissement de Sérénaz)	1.55	0.003%
Uct (secteur à urbanisation limitée à Termignon), y c. Uctz0	0.63	0.001%
Ur (secteur reconstruit après la guerre)	19.82	0.043%
Sous-total	**89.05**	**0.195%**
Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques		
Uh (secteur urbanisé destiné à des hôtels)	1.58	0.003%
Ut (secteur urbanisé destiné aux autres hébergements touristiques)	16.98	0.037%
Sous-total	**18.56**	**0.041%**
Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques		
Ue (secteur urbanisé à destination économique)	10.36	0.023%
Sous-total	**10.36**	0.023%
Secteurs autres		
Uep (secteur destiné aux équipements pulics)	2.68	0.006%
Uj (secteur de jardins)	0.63	0.001%
Upk (secteur destiné à des stationnements)	1.91	0.004%
Sous-total	**5.22**	0.011%
Sous-total zone urbaine	**123.19**	**0.269%**
Zone à urbaniser		
Zone à urbaniser destinée prioritairement à l'habitat		
AUb (habitat sous forme dense)	0.4	0.001%
AUc (habitat sous forme moins dense)	0.68	0.001%
Sous-total	**1.08**	0.002%
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques ou mixtes		
AUht (secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou hébergemen	1.21	0.003%
AUbht (secteur destiné prioritairement à une opération mixte comprenant de l'habitat et des lits touristiques	0.31	0.001%
Sous-total	**1.52**	**0.003%**
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des activités économiques ou mixtes équipements publics et activités économiques		
AUe1 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service)	0.36	0.001%
AUe2 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la sous-destination commerce et actvité de service et industrie)	0.69	0.002%
AUe3 (secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques)	0.22	0.000%
Sous-total	**1.27**	0.003%
Sous-total zone à urbaniser	**3.87**	**0.008%**
Sous-total zones U et AU	**127.06**	**0.278%**

Zone agricole		
Aa (secteur destiné à la production agricole dans les alpages)	7 036.84	15.374%
AaRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.39	0.001%
AaRe (secteur agricole avec refuge)	0.52	0.001%
Ab (secteur agricole destiné aux constructions agricoles)	13.36	0.029%
Af (secteur destiné aux fumières)	0.82	0.002%
AGEN (secteur avec mesures agro-environnementales)	1.96	0.004%
Am (secteur destiné au maraîchage)	0.35	0.001%
Ap (secteur d'intérêt patrimonial)	9 114.30	19.913%
ApRe (secteur d'intérêt patrimonial avec refuge)	1.17	0.003%
As (secteur destiné au stockage définitif de matériaux - ISDI)	1.54	0.003%
Av (secteur destiné à la production agricole en vallée)	1 142.27	2.496%
AvRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.05	0.000%
Sous-total zone agricole	**17 313.57**	**37.826%**
Zone naturelle		
Secteurs à préserver		
N (secteur naturel)	11 662.03	25.479%
Nj (secteur de jardin potager)	2.27	0.005%
Np (secteur d'intérêt patrimonial)	16 620.67	36.312%
Sous-total	**28 284.97**	**61.796%**
Secteur occupées par des activités économiques liées au BTP		
Nca (secteur de carrière)	2.14	0.005%
Nd (secteur de stockage temporaire de matériaux)	1.97	0.004%
Nd1 (secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux)	4.70	0.010%
Nd2 (secteur de la cenrale à béton)	1.71	0.004%
Npd (secteur pour stationnements et dépôts provisoires de matériaux)	0.60	0.001%
Ner (secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables)	2.06	0.005%
Sous-total	**13.18**	**0.029%**
Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs		
Naer (secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières)	0.64	0.001%
Nce (secteur occupé par un centre équestre - maintien à l'existant)	0.19	0.000%
Nce1 (secteur occupé par un centre équestre - évolution possible)	0.76	0.002%
Ncg (secteur destiné au camping)	11.80	0.026%
Ncg1 (secteur destiné au camping dans lequel les constructions sont autorisées)	5.21	0.011%
Nct (secteur pour l'installation d'un local à chiens de traineaux)	0.01	0.000%
NL (secteur à destination de loisirs)	11.69	0.026%
NL1 (secteur à desination de loisirs - plan eau Bramans)	0.41	0.001%
NL2 (secteur à destination de loisirs - replat des Canons)	0.30	0.001%
NL3 (secteur à destination de loisirs - arrivée domaine skiable Tignes)	1.00	0.002%
Npk (secteur de stationnements pour camping-cars)	0.35	0.001%
NRa (secteur avec restaurant d'altitude)	0.02	0.000%
NRe (secteur avec refuge)	0.10	0.000%
Sous-total	**32.48**	**0.071%**
Sous-total zone naturelle	**28 330.63**	**61.896%**
Sous-total zones A et N	**45 644.20**	**99.722%**
TOTAL commune	**45 771.26**	**100.00%**

3.2 Nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD, différences et complémentarités avec les OAP ; justification des choix au regard de l'environnement

La majeure partie des règles proposées contribue, directement ou indirectement, à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Aucune n'a d'objectifs ou conséquences contraires.
A noter que certains points sont justifiés en supra.

Le règlement est au service de la mise en œuvre du PADD et complémentaire aux OAP pour les motifs expliqués ci-dessous.

Règles applicables à toutes les zones – Section I : Affectation des sols et destination des constructions.

Règlement	Justifications
ARTICLE 1 - OCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES, AUTORISEES ET SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
Prise en compte du domaine skiable	Dans chaque zone ou secteur, les occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec l'exploitation du domaine skiable, le cas échéant. Il s'agit de conserver de bonnes conditions pour le damage, la circulation des skieurs, notamment. *Au regard du PADD : orientation « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies »*
Dans toutes les zones sont rappelés : • L'obligation de prendre en compte les risques (naturels et sismique), l'amiante environnementale, le potentiel radon, l'aléa retrait – gonflement des argiles, pour rappeler au citoyen la nécessaire adaptation de son projet à ces facteurs extérieurs.	• Cette règle vise à atteindre principalement les objectifs fixés par le Code de l'urbanisme relatifs à *« La sécurité et la salubrité publiques et la prévention des risques* naturels *prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; »* dans son article L.101-2. • Il s'agit de faciliter les actions à mettre en œuvre pour protéger les populations des risques naturels et autres nuisances. *Au regard du PADD : orientation « Gérer et préserver les ressources naturelles »* *Au regard de l'environnement : gérer les aléas naturels, réduire les risques pour la population et la santé humaine.*
• la soumission des clôtures à déclaration préalable et des démolitions à permis de démolir.	• Il s'agit de pouvoir contrôler l'aspect des clôtures, pour conserver un paysage ouvert, mais surtout vérifier que leur implantation ne nuit pas au bon fonctionnement des services publics (ex. déneigement) et à la sécurité des circulations (maintien de la visibilité). • Le permis de démolir permet d'éviter, le cas échéant, la démolition d'éléments patrimoniaux intéressants.

• Dans toutes les zones, les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » sont autorisés	*Au regard du PADD : orientations « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue », « Préserver la biodiversité de Val-Cenis » et « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis »* *Au regard de l'environnement : maintenir des possibilités de circulation de la petite faune (aspect des clôtures), garder le paysage ouvert.* • Il peut s'agir des boîtiers pour les communications électroniques, de transformateurs électriques…

Règles applicables à toutes les zones – Section II : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Règlement	Justifications
ARTICLE 8 – CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DES FAÇADES ET TOITURES DES CONSTRUCTIONS ET DES CLOTURES **Energie et développement durable et autres équipements techniques** Il s'agit de réglementer l'intégration des équipements techniques et liés aux énergies renouvelables aussi bien sur le bâti existant que sur les nouveaux projets. ARTICLE 10 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Il est fait référence à l'OAP thématique « énergie ».	Les règles proposées ont pour objectif de faciliter l'intégration architecturale et paysagère des équipements techniques, et notamment de ceux liés aux énergies renouvelables. *Au regard du PADD : orientations « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis », « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » et « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue »* *Au regard de l'environnement : faciliter le développement des énergies renouvelables, tout en veillant à l'intégration paysagère des équipements.* L'objectif est que les projets mettent en œuvre les mesures développées à l'OAP, pour réduire leurs besoins énergétiques et produire des énergies à partir de sources renouvelables. Les objectifs chiffrés ne sont pas repris dans le règlement, pour conserver de la souplesse dans la réalisation.

	Au regard du PADD : orientation « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » *Au regard de l'environnement : réduire les besoins énergétiques du territoire et augmenter la production d'énergie renouvelable, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et participer à la neutralité carbone à terme.*
<u>ARTICLE 11 – GESTION DES ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</u> Une surface minimale d'espace végétalisé de pleine terre est imposée. Des précisions sur la gestion des haies sont apportées.	L'objectif est de conserver une surface minimale de pleine terre, un traitement végétalisé des espaces sans usage défini et de proposer la plantation d'essences locales, en référence à l'OAP TVB. *Au regard du PADD : orientations « Préserver la biodiversité de Val-Cenis », « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue » et « Gérer et préserver les ressources naturelles »* *Au regard de l'environnement : limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi les phénomènes de ruissellement à l'aval, favoriser des essences adaptées au site et favorables à la biodiversité, mieux intégrées à l'environnement paysager local.*
<u>ARTICLE 12 – REGLES NECESSAIRES AU MAINTIEN OU A LA REMISE EN ETAT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</u> Les règles des secteurs identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme sont précisées pour la bonne protection des milieux naturels. Il s'agit des cours d'eau de liste 1, des ZNIEFF de type 1, des zones humides et de leur espace de fonctionnalité, des tourbières, des pelouses sèches et des corridors écologiques, qui correspondent à des données d'inventaire Des règles sur les clôtures et sur la trame noire, sont instaurées. Une bande de protection de 10 m de large est instituée de part et d'autre des berge des cours d'eau.	Ces règles sont nécessaires à la préservation des milieux naturels de qualité identifiés sur la commune de Val-Cenis. Elles sont adaptées aux usages existants ou potentiels des périmètres concernés. *Au regard du PADD : orientation « Préserver la biodiversité de Val-Cenis »* *Au regard de l'environnement : conserver la trame verte et bleue du territoire et protéger ces espaces sensibles, jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et dans la gestion des eaux.*

ARTICLE 13 – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT Des propositions pour limiter l'imperméabilisation des sols sont faites, à toutes les échelles de projet.	Ces règles ont pour objectif de proposer des outils pour conserver l'eau sur le territoire et réduire les phénomènes de ruissellement à l'aval. *Au regard du PADD : orientation « Gérer et préserver les ressources naturelles ».* *Au regard de l'environnement : limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi les phénomènes de ruissellement à l'aval.*

Règles applicables à toutes les zones – Section III : Equipements et réseaux.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC Les conditions de desserte des terrains par les voiries poursuivent des objectifs de sécurité et de bonne gestion des circulations.	Ces règles ont pour objectif d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'action des services publics (ex. déneigement, collecte des déchets, passage pompiers…) *Au regard du PADD : orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers ».* *Au regard de l'environnement : assurer la sécurité des personnes.*

ARTICLE 16 – DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX Les modalités de raccordement aux réseaux, lorsqu'ils existent, sont rappelées. En l'absence de réseaux, la nécessité de mettre en place des équipements aux normes en vigueur est rappelée. Les modalités techniques de gestion des eaux pluviales sont précisées, notamment le long des voies. La nécessité de traiter les réseaux secs en souterrain est rappelée. La nécessité de prendre en compte les risques naturels lors de la mise en place des canalisations d'eau potable,	Les obligations imposées pour le raccordement des terrains aux réseaux poursuivent des objectifs sanitaires de salubrité publique. Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention). L'infiltration sur le site de l'opération est à privilégier, pour ne pas surcharger les réseaux communaux et limiter les risques potentiels de débordement. Lorsque l'infiltration n'est pas possible (ex. risque de glissement de terrain ou nature des sols incompatible), il peut être prévu une rétention avant rejet dans un exutoire. Il est rappelé que les modalités de gestion des flux liquides doivent prendre en compte les risques naturels, afin d'éviter les désordres et assurer la sécurité des personnes et des biens. Les règles relatives à l'enfouissement des réseaux secs ont une vocation de qualité paysagère.

d'assainissement et des systèmes de gestion des eaux pluviale est rappelée.	*Au regard du PADD : orientation « Gérer et préserver les ressources naturelles ».* *Au regard de l'environnement : assurer la salubrité publique et donc la bonne santé des habitants, préserver la ressource en eau des pollutions, limiter le risque d'inondation à l'aval, conserver la qualité du paysage.*

Règles applicables aux zones Urbaines et A Urbaniser– Section I : Affectation des sols et destination des constructions.

Règlement	Justifications
ARTICLE 1 - OCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES, AUTORISEES ET SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES **Zones Urbaine et A Urbaniser à destination principale d'habitat (Ua, Uap, Ub, Uc, Ucc, Uct, Ur, AUb et AUc) :** sont interdites ou limitées les activités pouvant présenter des nuisances importantes pour l'habitat situé à proximité.	• Les occupations et utilisations du sol interdites (ex. carrières, ICPE…) ont pour objectif d'éviter les activités incompatibles avec l'habitat et la préservation de la qualité du cadre de vie. Cela permet de limiter les nuisances et d'éviter d'éventuels conflits de voisinage. • Le nombre d'annexe est limité à 1 par tènement pour conserver la qualité paysagère de la commune ; elles sont interdites en Ucc, en référence à leur absence actuellement et pour conserver une qualité de cadre de vie • Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières o évolution des bâtiments agricoles existants a pour objectif de permettre une évolution modérée pour répondre à des besoins ponctuels (ex. mise aux normes). Les constructions nouvelles devront trouver place dans les zones Ab o construction de la sous-destination « industrie » a pour objectif de permettre l'installation des artisans du bâtiments (ex. plombier, électricien) s'il ne s'agit que de locaux de stockage. Remarque : en zone AU, elles ne sont autorisées que à La Chenevière, car les autres sites sont destinés à du logement pur, notamment au regard du type de logement (collectif aux Pertines nord et à St Martin) et au Grand Courbet (configuration inadaptée).

	○ Constructions de la sous-destination artisanat et commerce de détail sont possibles, mais limitées pour réduire les risques de nuisance. Cette mesure favorise les activités présentes à l'année sur le territoire tout en limitant les éventuels conflits de voisinage *Au regard du PADD : orientations « répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers », « proposer de l'emploi à l'année sur le territoire ».* *Au regard de l'environnement : éviter les nuisances vis-à-vis des habitants et préserver la qualité du cadre de vie.*
Zones Urbaine et A Urbaniser à destination prioritaire d'hôtel et autres hébergements touristiques (Uh, Ut, AUht) : **Zone A Urbaniser mixte à destination prioritaire d'habitat, d'hôtel et autres hébergements touristiques (AUbht)**	Le règlement est adapté pour assurer la pérennité des hôtels et des autres hébergements touristiques existants ou prévus dans la zone. Les sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sont autorisés dans la mesure où il s'agit de complément aux activité et hébergements touristiques (ex. magasins de sport, épicerie…) L'objectif est de permettre une opération mixte comprenant aussi bien du logement aidé en accession et/ou location aidée, dont BRS, et des lits touristiques. La possibilité d'habitat est ouverte, pour faciliter l'équilibre économique de l'opération. Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale sont autorisés en zone AUht et AUbht car cela pourrait correspondre par exemple à une garderie. *Au regard du PADD : orientation « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies ».*
Zones Urbaine et A Urbaniser à destination économique (Ue, AUe1, AUe2 et AUe3) : • les habitations sont interdites	• Les règles ont pour objectif de garantir la pérennité des zones économiques, en interdisant ce qui n'a pas vocation à s'y trouver.

• en zones AUe	• En AUe, le règlement correspond aux objectifs de chaque zone : o AUe1 (Napoléon Bonaparte) : accueil d'artisans, principalement d'art, éventuellement d'un commerce de proximité (ex. boulanger) pour valoriser la production locale, restaurant si la clientèle le demande, bureau pour développer un espace de travail partagé ou de télétravail, autres équipements recevant du public, selon les besoins de l'opération o AUe2 (Mande de Champlieu) : objectif recevoir une entreprise de transport de marchandises, notamment de bois grumes ; cette activité étant difficile à définir au code de l'urbanisme, les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « industrie » sont autorisées. o AUe3 (front d'activités à Termignon) : objectif construire des locaux tels une garderie, des locaux pour les remontées mécaniques ou l'école de ski, mais aussi des commerces pouvant logiquement trouver place sur le site (ex. magasin de sport, restaurant…) *Au regard du PADD : orientations « Proposer de l'emploi à l'année sur le territoire » et « Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies »* *Au regard de l'environnement : proposer des activités en saison élargie sur Termignon pour limiter le déplacement des vacanciers. Garder des emplois sur le territoire pour limiter les déplacements domicile – travail.*
Zones Urbaine à destination d'équipements publics (Uep) : Seuls les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés.	• Les secteurs ainsi classés sont propriété de la commune, qui en maîtrise donc le devenir. *Au regard du PADD : orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers »*
Zone Urbaine occupées par des jardins (Uj) : Seuls y sont autorisés les constructions et installations de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics et les abris et serres de jardins, sous conditions.	• L'objectif est de conserver les jardins au cœur des villages, tout en permettant les constructions nécessaires à leur entretien et leur productivité. Des équipements publics comme des transformateurs électriques, des boîtiers pour les communications numériques… peuvent être nécessaires, d'où l'autorisation des équipements publics.

	Au regard du PADD : orientations « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé », « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue » et « Préserver la biodiversité de Val-Cenis » *Au regard de l'environnement : garder des espaces non bâtis au cœur du bâti (nature en ville).*
Zone Urbaine à destination de parkings (Upk) : Pour répondre aux besoins publics et privés, des secteurs Upk dans lesquels seuls les parkings et les constructions et installations de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics	• Il s'agit de faciliter les stationnements dans les secteurs le nécessitant. Sont ainsi identifiés des parkings à vocation publique. *Au regard du PADD : orientation « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers »* *Au regard de l'environnement : proposer des possibilités de stationnement aux logements créés par réhabilitation du bâti existant et limiter ainsi la consommation d'ENAF pour la construction neuve.*

Règlement	**Justifications**
<u>ARTICLE 2 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE</u> Dans les zones Urbaines, sur les linéaires identifiés, en application du L151-16 du code de l'urbanisme, le règlement interdit le changement de destination des commerces et activités de service du rez-de-chaussée.	• L'objectif est de conserver les commerces et services de proximités existants sur la commune. *Au regard du PADD : orientations « Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers » et « Proposer des emplois à l'année sur le territoire »* *Au regard de l'environnement : réduire les déplacements liés aux besoins quotidiens.*
Dans plusieurs secteurs identifiés au titre de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale Dans la zone AUbht des Maristes, les objectifs de mixité sociale sont précisés : minimum 20% en accession et/ou location sociale.	L'objectif, déjà détaillé en supra, est de mettre en place des outils pour créer du logement permanent et de diversifier la typologie des logements sur la commune. *Au regard du PADD : orientation « Créer du logement pour la population permanente et les actifs »* *Au regard de l'environnement : réduire les déplacements entre le lieu de travail et le logement.*

Règles applicables aux zones Agricoles et Naturelles– Section I : Affectation des sols et destination des constructions.

Règlement	Justifications
En zone A et N L'extension limitée des habitations existantes en zone A et N est autorisée sous condition, ainsi que la construction d'une annexe. La règle est similaire en zone A ou N. L'évolution des chalets d'alpage est possible sous conditions et suite au passage en CDNPS et CDPENAF. Leur extension n'est possible que pour les activités professionnelles saisonnières.	• Ces évolutions sont prévues au code de l'urbanisme (extension et annexe, de façon encadrée), mais sont soumise à la suffisance des accès, notamment en hiver, et aux capacités des réseaux. Cette mesure vise à permettre l'entretien du patrimoine et l'aménagement de logements pour des familles sans consommation importante de foncier (éventuellement pour les stationnements), tout en tenant compte des équipements, des accès et donc de la sécurité des usagers. • Les chalets d'alpage, constitutifs du patrimoine montagnard, peuvent évoluer selon les modalités prévues au code de l'urbanisme par la loi montagne. *Au regard du PADD : orientations « Créer du logement pour la population permanente et les actifs », « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé » et « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis »* *Au regard de l'environnement : limiter la consommation foncière par l'usage de bâti existant.* Les occupations et utilisations autorisées sont précisées dans la partie relative à la justification du zonage et de la règle qui concerne chaque secteur, avec une référence à l'orientation du PADD à laquelle elle se rapporte. Ces éléments ne sont donc pas détaillés de nouveau.

Dans toutes les zones – Section II : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les règles ont pour vocation d'assurer l'insertion des constructions nouvelles, des rénovations et tout projet dans la forme urbaine et le cadre paysager de Val-Cenis, en termes de volumétrie (hauteur et implantation), mais aussi de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et de répondre aux besoins en stationnements.

Règlement	Justifications
ARTICLE 3 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
Elle n'est pas réglementée en zones Urbaine et A Urbaniser, sauf exceptions, c'est-à-dire en secteur Ucc (chalets Chaloin), Uc avec OAP n°2 (parking des chalets Chaloin) et Uct (Le Va et La Fennaz)	• L'objectif est de faciliter une densification raisonnée des zones Urbaines et A Urbaniser, pour limiter les besoins d'extension sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. • La limitation dans certains secteurs a pour objectif de tenir compte des caractéristiques du bâti existant et à proximité (Ucc et OAPn°2) et de la superficie réduite des parcelles à venir (OAP n°2 et Uct).
Dans les STECAL, les emprises au sol sont réglementées.	• L'objectif est de proposer des volumes adaptés au projet et compatibles avec la préservation du paysage et de la biodiversité.
Règlement en zone A et N : l'extension des constructions existantes est strictement limitée, ainsi que la surface des annexes aux habitations ou des abris liés au pastoralisme.	• Cette mesure permet une évolution modérée du bâti existant pour favoriser la réhabilitation et l'amélioration des logements sans consommation foncière excessive des espaces libres puisque les abords immédiats des constructions existantes ont la plupart du temps perdu leur vocation agricole ou naturelle. • Elle peut permettre à une famille de faire évoluer son logement sans grandes incidences sur les espaces agricoles ou naturels et d'éviter de construire une maison neuve en zone urbaine.

L'extension des chalets d'alpage (à la condition d'une activité professionnelle saisonnière) est limitée. En secteurs d'alpage, l'emprise au sol des constructions liées au pastoralisme et au gardiennage des troupeaux est limitée à 35 m²	• La règle permet le confortement des activités économiques existantes, si une extension est nécessaire, tout en limitant les incidences potentielles sur l'environnement, le paysage et les activités agricoles. *Au regard du PADD : orientations « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue » et « Préserver la biodiversité de Val-Cenis ».* *Au regard de l'environnement : intégrer les futurs projets dans leur environnement paysager naturel et urbain.*

<u>ARTICLE 4 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</u> La hauteur des constructions est limitée selon chaque zone et secteur.	• Ces règles ont pour vocation d'assurer l'insertion des constructions nouvelles dans la forme urbaine de Val-Cenis, en fonction des caractéristiques du bâti existant. *Au regard du PADD orientation « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue »*
Une tolérance par rapport à la hauteur existante est apportée pour l'isolation par l'extérieur, dans toutes les zones.	• Cette mesure facilite la réhabilitation du bâti existant pour répondre aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique des constructions. *Au regard du PADD : orientation « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables ».* *Au regard de l'environnement : réduire les besoins énergétiques des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.*
Des tolérances sont acceptées pour l'extension des constructions existantes, pour permettre l'évolution du bâti existant, dans toutes les zones.	• Cette mesure permet de conserver une cohérence architecturale lors des extensions ou travaux.

ARTICLE 5 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les règles d'implantation sont définies en fonction des besoins de circulation et de sécurité. En secteurs Ua, Uap et Ur, l'alignement du front de rue devra être maintenu. Le retrait des portails est recommandé. Dans les autres secteurs U et AU, en zone A et N, la règle est chiffrée, pour rester facilement applicable. Des tolérances sont acceptées pour permettre l'évolution du bâti existant, notamment l'isolation extérieure.	• La souplesse des règles a pour objectif de faciliter l'implantation des constructions, optimiser le foncier et répondre aux objectifs de densification de l'enveloppe urbaine. • En Ua, Uap et Ur, la règle a pour objet de conserver la morphologie urbaine des traversées de bourg et des villages anciens. • Il s'agit d'éviter le stationnement sur la voie pendant l'ouverture du portail, pour des raisons de sécurité et fluidité des circulations. • Il s'agit de faciliter les actions de services publics (ex. déneigement, collecte des déchets, passage des engins de secours…) • Les tolérances permettent de répondre aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique du bâti existant. *Objectifs des règles les plus souples au regard du PADD : orientations « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisée » en facilitant la construction sur de petites parcelle, « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue » pour les reculs imposés et « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » pour les possibilités d'isolation par l'extérieur.* *Au regard de l'environnement : conserver des formes urbaines en harmonie avec l'existant, réduire les besoins énergétiques des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.*

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
Les secteurs Ua, Uap et Ur bénéficient d'un règlement particulier.	• L'objectif est de faciliter la construction dans les centres de villages, tout en respectant la forme urbaine déjà dense.
Dans les autres zones et secteurs, règle de 3 mètres au minimum, avec une possibilité jusqu'à 1 m sous conditions.	• L'objectif est de limiter l'incidence des ombres portées sur les constructions périphériques et favoriser ainsi l'apport solaire aux constructions. • La construction jusqu'à 1m de la limite facilite les projets sur de petites surfaces et participe à la modération de la consommation foncière. *Au regard du PADD : orientation « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue ».*
Des tolérances sont acceptées pour permettre l'évolution du bâti existant, notamment l'isolation extérieure.	• Les tolérances permettent de répondre aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique du bâti existant et de faciliter la construction sur de petites parcelles *Au regard du PADD : orientations « Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables » et « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé »* *Au regard de l'environnement : réduire les besoins énergétiques des constructions et les émissions de gaz à effet de serre, éviter la consommation d'ENAF.*

ARTICLE 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	
Sur les parcelles de plus de 800 m², situées en zone Urbaine à destination d'habitat, l'implantation des constructions devra en permettre plusieurs à terme, sauf	• La règle a pour objectif de faciliter l'implantation d'une ou plusieurs autres constructions ultérieurement, pour participer ainsi à la densification des zones déjà bâties. • Cette mesure vise la préservation des terres agricoles et des espaces naturels.

à prévoir plusieurs logements. Des schémas illustrent la règle. Distance maximale pour les annexes aux habitations en zone A et N.	*Au regard du PADD : orientation « Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé ».* *Au regard de l'environnement : éviter la consommation d'ENAF et le mitage de l'espace, optimiser le foncier.*

<u>ARTICLE 8 – CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DES FACADES ET TOITURES DES CONSTRUCTIONS ET DES CLOTURES</u> Le règlement diffère selon les secteurs : villages anciens, secteurs reconstruits après-guerre, urbanisation plus récente et les destinations : habitat, économie, tourisme, agricole… Des règles sont prévues pour l'aspect des clôtures.	• Le règlement a pour objectif de conserver la qualité architecturale des villages et hameaux de Val-Cenis, tout en laissant la possibilité d'expression architecturale. • Dans les zones économiques ou agricoles (pour les bâtiments agricoles), le règlement reste moins détaillé, pour tenir compte des contraintes techniques liées à l'activité, mais permet tout de même une bonne insertion paysagère et architecturale des futures constructions. • Ces mesures conduisent à la bonne mise en pratique des orientations prévues au PADD pour assurer notamment une harmonie architecturale des constructions nouvelles avec le bâti existant et l'insertion des constructions futures dans leur environnement naturel et paysager. • Ces mesures ont pour objectif de conserver un paysage ouvert (souvent, seuls les jardins sont clôturés) et des possibilités de circulation pour la faune (préservation de la biodiversité et des corridors). *Au regard du PADD : orientations « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis", « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue »* *Au regard de l'environnement : intégrer les futurs projets dans leur environnement bâti et paysager.*

ARTICLE 9 – PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER A PROTEGER Des règles propres au secteur Uap sont proposées	• L'objectif est la préservation du patrimoine bâti et ainsi de la qualité paysagère des sites concernés. *Au regard du PADD : orientations « Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis", « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue »* *Au regard de l'environnement : intégrer les futurs projets dans leur environnement bâti et paysager.*

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Ces mesures figurent dans les règles applicables à toutes les zones.	

ARTICLES 11 à 13 Ces éléments sont traités dans la partie relative aux règles applicables à toutes les zones. Des précisions sont apportées à la zone Naturelle, pour les secteurs Nd2 et Npd.	Il s'agit de rappeler les exigences des OAP prévues pour l'intégration paysagère des aménagements. *Au regard du PADD : orientation « Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue »* *Au regard de l'environnement : intégrer les futurs projets dans leur environnement bâti et paysager.*

<u>ARTICLE 14 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</u> Dans les zones Urbaines et A Urbaniser, un nombre minimum de places (pour les véhicules et les vélos) à respecter est précisé en fonction de la destination des constructions. En secteur Ua, Uap et Ur, à la morphologie particulière, les exigences sont moindres et des exceptions à la réalisation des places de stationnement sont admises. En zone Agricole et Naturelle, le nombre de places exigé n'est pas précisé, pour laisser à chacun la possibilité de réaliser selon ses besoins. Des emplacements spécifiques pour les vélos sont prévus.	• Ces mesures ont pour objectif de favoriser le stationnement des véhicules sur la parcelle de projet et répondent à des objectifs de gestion de l'espace public et des circulations sur les voies publiques. • Cette règle tient compte de la réalité du terrain et de l'impossibilité, parfois, de pouvoir réaliser des places de stationnement. • En zone A et N, il convient d'adapter le nombre de places aux besoins réels. • L'objectif est de faciliter l'usage des modes de déplacement non motorisés, en particulier pour les trajets courts. *Au regard du PADD : orientation « Mettre en place les outils pour réduire et décarboner les déplacements ».* *Au regard de l'environnement : favoriser l'usage du vélo aura une incidence positive sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.*

4 AUTRES JUSTIFICATIONS

4.1 Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.)

S'agissant d'un PLU, aucune zone Urbaine soumise au RNU n'est prévue. Le PLU ne compte pas de zones U ou AU sans règlement, ni de secteurs soumis à la servitude de projet.

4.2 Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées

Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées sont prévus par l'article L 151-13 du code de l'urbanisme[5].

Le PLU de Val-Cenis compte plusieurs types de secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- Sept restaurants d'altitude
- Vingt-deux refuges
- Diverses activités économiques situées en zone Naturelle
- Un secteur dédié au stationnement pour camping-cars
- Sept secteurs de jardins potagers

4.2.1 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant un restaurant d'altitude

Sept restaurants d'altitude sont recensés sur le domaine skiable. L'objectif est d'autoriser une évolution limitée de ces constructions pour assurer la pérennité et le développement de ces activités. La surface de chaque STECAL est donnée à titre indicatif. Le périmètre des STECAL passent relativement proche du bâtiment tel que cadastré (pour cette raison, il peut y avoir un décalage avec l'orthophoto).

[5] Rappel article L151-13 du c. urb.
Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Le règlement applicable à ces zones est le suivant :

En secteur AaRa, AvRa et NRa sont autorisées :
Les constructions à destination de restaurant d'altitude peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 30% de la surface de plancher existante, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m².
Ces extensions sont possibles sous réserve de prendre en compte les risques naturels et toutes dispositions pour assurer une bonne insertion paysagère dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales. En cas d'atteinte, des mesures de réduction et compensation devront être étudiées et mises en œuvre.
Cette extension devra être compatible avec le bon fonctionnement du domaine skiable le cas échéant.

Règle de hauteur :
La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel existant avant travaux en cas de remblais et après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale.
En cas d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra atteindre la hauteur du bâtiment initial, même si celle-ci excède la règle fixée ci-dessus, tout en respectant la règle d'implantation dans la bande de 0 à 3 mètres (article 6).
Un dépassement d'environ 50 cm de la hauteur existante est toléré pour l'isolation des constructions existantes, dans un objectif de performance énergétique.

Les secteurs Aa et Av correspondent respectivement aux secteurs agricoles d'alpage et de vallée destinés à la production agricole dans lesquels les constructions agricoles sont interdites, sauf exception. Le secteur N est une zone Naturelle. L'indice Ra indique l'existence d'un restaurant d'altitude.

<table>
<tr>
<td> 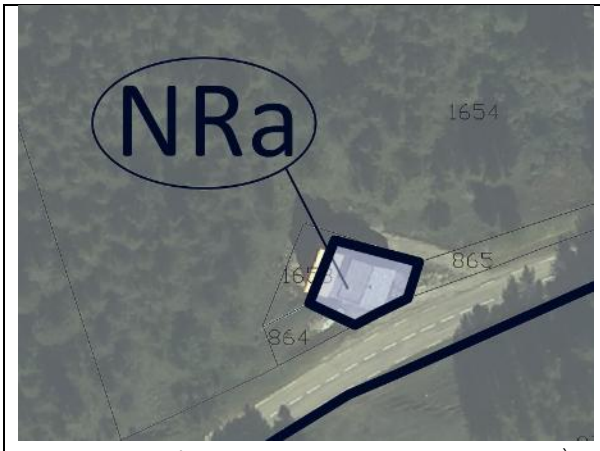

Restaurant d'altitude La Ferme du XXIII - 4ème épingle RD 1006 Col du Mont-Cenis
Situé à proximité d'une piste assurant notamment le retour station
Surface : 260 m²</td>
<td>

Restaurant d'altitude Le Rock'fuge – Sommet TSD Roches Blanches
Situé à proximité de la passerelle Vanoise Expérience, à la croisée de plusieurs pistes
Surface : 465 m²</td>
</tr>
</table>

Restaurant d'altitude Chalet des Essarts – 1ère épingle RD1006 du col du Mont-Cenis
A la croisée de plusieurs pistes, non loin du départ du téléski Essart
Surface : 480 m²

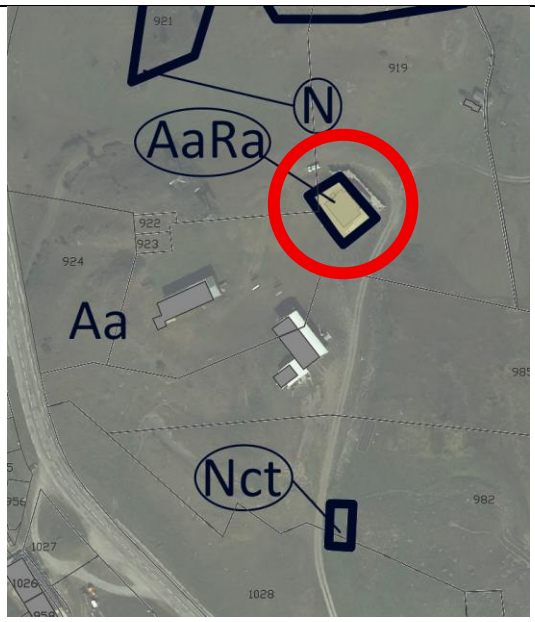

Restaurant d'altitude le Refuge, au sommet du télésiège de La Ramasse
A proximité de l'activité chiens de traineaux (Nct)
Surface : 375 m²

Restaurant d'altitude L'Alpage d'Augustin, à proximité de l'arrivée du télésiège des Arcellins
A la croisée de plusieurs pistes
Surface : 845 m²

Restaurant d'altitude Chalet Fema, à l'arrivée de la télécabine Vieux Moulin
A la croisée de plusieurs pistes et au départ du télésiège Solert
Surface : 1 735 m²

 Restaurant d'altitude La Ranova, à proximité de l'arrivée du télésiège de l'Arcelle A la croisée de plusieurs pistes et non loin du départ du télésiège de Plan Cardinal Surface : 530 m²	

4.2.2 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant un refuge

Vingt-deux refuges sont recensés sur l'ensemble de Val-Cenis. L'objectif est d'autoriser une évolution limitée de ces constructions pour assurer la pérennité et le développement de ces activités.
La surface de chaque STECAL est donnée à titre indicatif. Le périmètre des STECAL passent relativement proche du bâtiment tel que cadastré (pour cette raison, il peut y avoir un décalage avec l'orthophoto).

Le règlement applicable à ces zones est le suivant :

En secteur ApRe, AaRe et NRe sont autorisés :

- *Les refuges ayant fait l'objet d'une autorisation UTN peuvent faire l'objet d'une extension limitée de 30% de la surface de plancher existante, dans la limite de 30 m².*
- *Les refuges n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation UTN peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 30 m² de surface de plancher, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m²*

Ces extensions sont possibles sous réserve de prendre en compte les risques naturels et toutes dispositions pour assurer une bonne insertion paysagère dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales. En cas d'atteinte, des mesures de réduction et compensation devront être étudiées et mises en œuvre.
Dans le secteur ApRe, la surface de plancher nouvellement créée doit rester dans le volume existant.

Rappel : Tout projet sur un site Natura 2000 devra faire l'objet d'un document d'incidence

Règle de hauteur :
La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel existant avant travaux en cas de remblais et après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale.

En cas d'extension d'une construction existante, la hauteur pourra atteindre la hauteur du bâtiment initial, même si celle-ci excède la règle fixée ci-dessus, tout en respectant la règle d'implantation dans la bande de 0 à 3 mètres (article 6).
Un dépassement d'environ 50 cm de la hauteur existante est toléré pour l'isolation des constructions existantes, dans un objectif de performance énergétique.

Les secteurs Ap correspondent aux secteurs d'intérêt patrimonial (Cœur du Parc National de la Vanoise, Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Le secteur Aa correspond aux secteurs agricoles d'alpage destinés à la production agricole dans lesquels les constructions agricoles sont interdites, sauf exception. Le secteur N est une zone Naturelle. L'indice Re indique l'existence d'un refuge.

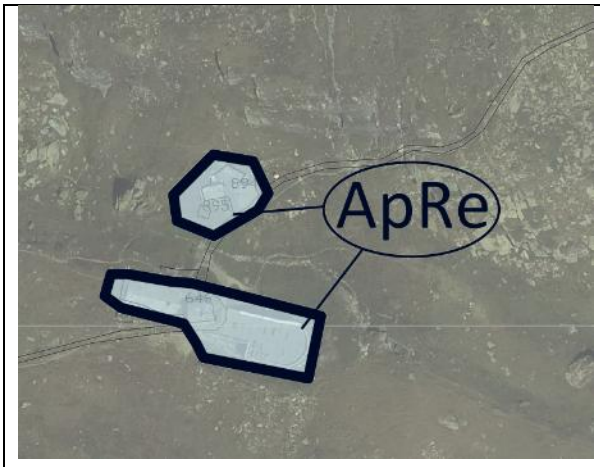

Refuge de l'Arpont – 3 bâtiments principaux – Termignon
Création d'une UTN lors de la révision allégée du PLU de Termignon approuvée le 05 mars 2012
Surface : 1 450 m² et 540 m²

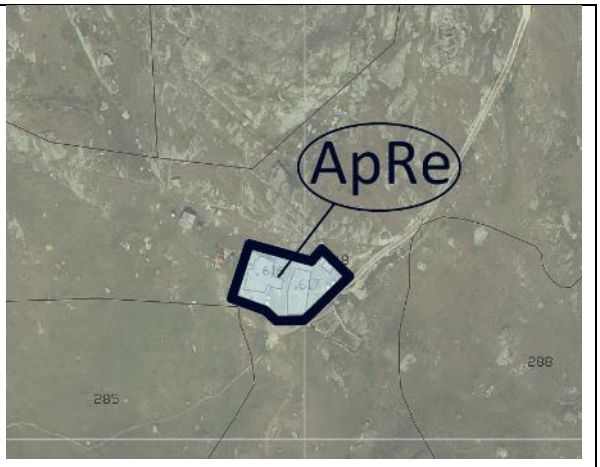

Refuge du Lac Blanc – 2 bâtiments – Termignon
Surface : 715 m²

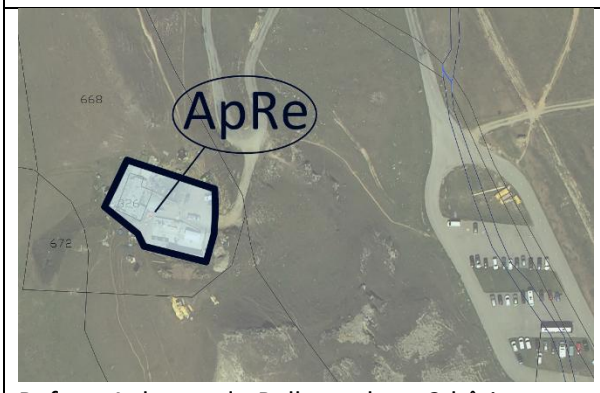

Refuge Auberge de Bellecombe – 2 bâtiments – Termignon
Création d'une UTN lors de la révision allégée du PLU de Termignon approuvée le 16 mai 2019
Avis favorable de la CDNPS le 13 décembre 2018
Avis favorable de la CDPENAF le 05 décembre 2018
Surface : 1 155 m²

Refuge du Plan du Lac – Termignon
Surface : 1 470 m²

Refuge d'Entre Deux Eaux – 2 constructions principales – Termignon
Surface : 1 220 m²

Refuge de Plume Fine - Termignon
Surface : 465 m²

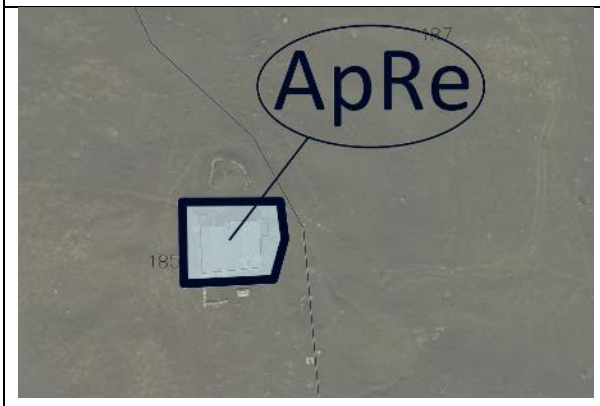

Refuge Lingot – Termignon
Surface : 495 m²

Refuge de La Femma – 3 constructions principales – Termignon
Surface : 2 115 m²

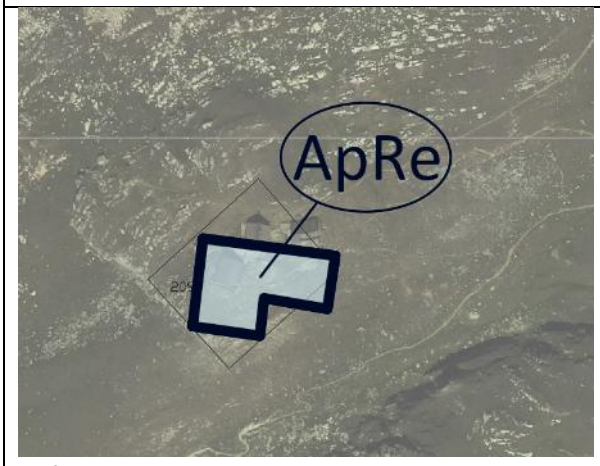

Refuge de La Leisse – 3 constructions – Termignon
Le zonage correspond au cadastre et non à l'orthophoto
Surface : 1 070 m²

Refuge Bramanette – 2 constructions – Bramans
Surface : 665 m²

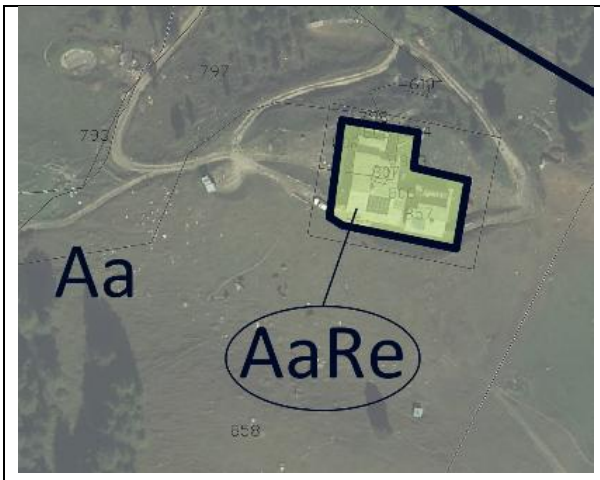

Refuge Lo Tsamou – Bramans
Surface : 1 025 m²

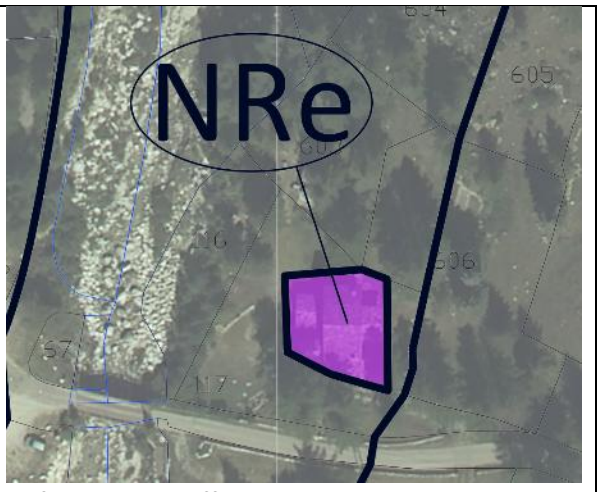

Refuge Lavis Trafford – Bramans
Surface : 370 m²

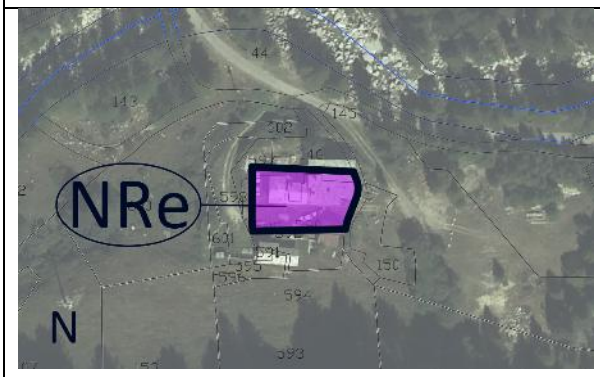

Refuge du Suffet – Bramans
Le zonage correspond au cadastre et non à l'orthophoto
Surface : 620 m²

Refuge d'Ambin – Bramans
Le zonage correspond au cadastre et non à l'orthophoto
Surface : 185 m²

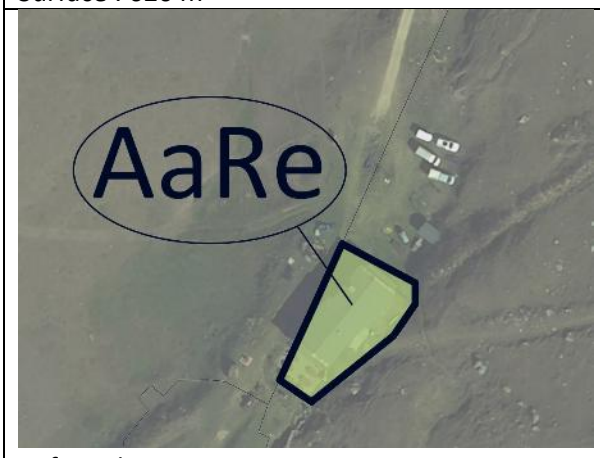

Refuge du Petit Mont-Cenis – Bramans
Surface : 475 m²

Refuge de l'Edelweiss – au nord du col du Mont-Cenis – Lanslebourg
Surface : 780 m²

Refuge Relais du Col – au col du Mont-Cenis – Lanslebourg
A aussi un usage de restaurant d'altitude en hiver
Surface : 585 m²

Refuge du Toët – le long du barrage – Lanslebourg
Surface : 350 m²

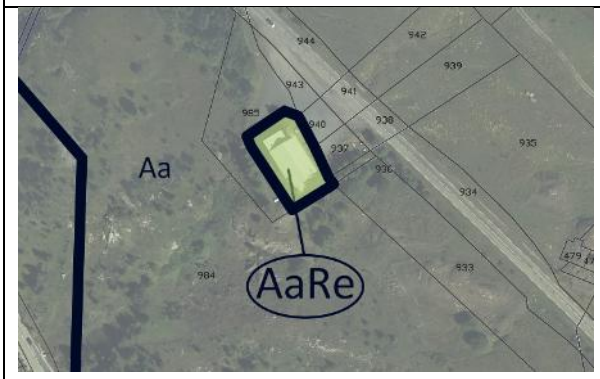

Refuge de la Gran Scala – au sud du barrage – Lanslebourg
Surface : 1 110 m²

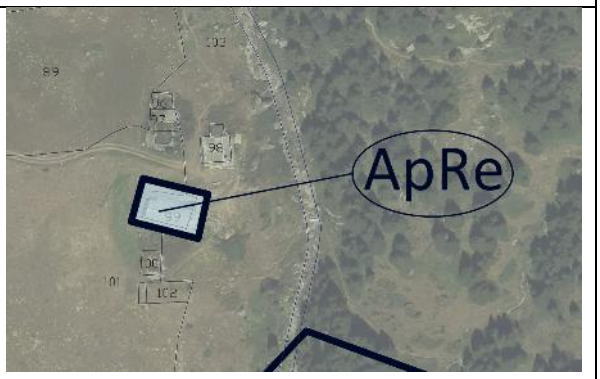

Refuge de l'Edelweiss – au Cuchet – Lanslebourg
Surface : 385 m²

Refuge du Cuchet – Lanslebourg
Surface : 255 m²

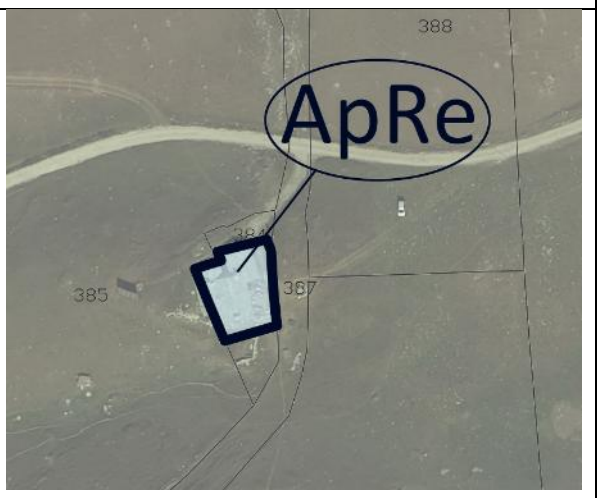

Refuge de Vallonbrun – Lanslevillard
Surface : 365 m²

4.2.3 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées comprenant des activités économiques

Diverses autres activités économiques situées en zone Naturelle et font l'objet d'un STECAL :

- Le secteur Nce1 correspondant au centre équestre de Bramans
- Le secteur Nd2 correspondant à la centrale à béton de Sollières-Sardières
- Le secteur Nct correspondant au local pour chiens de traineaux à Lanslebourg
- Le secteur NL1 correspondant au plan d'eau de Bramans
- Le secteur NL3 correspondant à l'arrivée du domaine skiable de Tignes sur Termignon
- Les secteurs Ncg1 correspondant aux secteurs des terrains de camping dans lesquels les constructions sont autorisées.

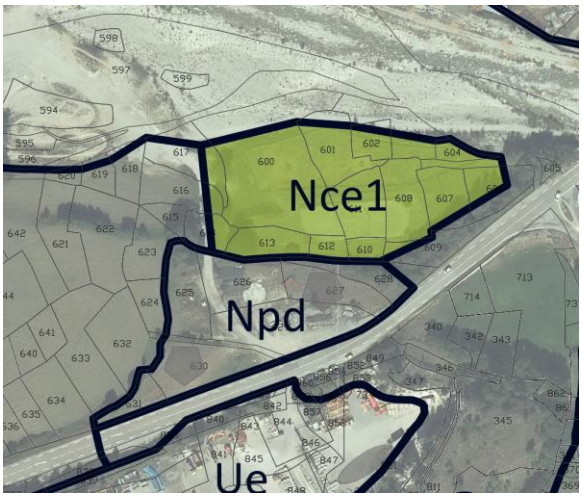

Centre équestre de Bramans
Surface : 7 570 m²
Création lors de l'élaboration du PLU de Bramans approuvé le 04 mai 2021
Avis favorable de la CDNPS le 20 juin 2019
Avis favorable de la CDPENAF le 28 juillet 2020
Permettre le développement et pérenniser l'activité, qui participe à la diversification touristique du territoire

Règlement de la zone Nce1

<u>En Nce1 uniquement :</u> *les constructions, équipements et aménagements destinés aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, sont autorisés à la condition d'être liés à un centre équestre, sous réserve de la prise en compte des risques naturels (une partie est soumise à un risque fort identifié au PPRN), du corridor écologique et d'une bonne insertion paysagère et dans la limite de 2 000 m² d'emprise au sol.*

Emprise au sol

En secteur Nce1, l'emprise au sol des constructions est limitée à 2 000 m².

Règle de hauteur

Constructions ou équipements en lien avec une activité de centre équestre : 12 m au point le plus haut.

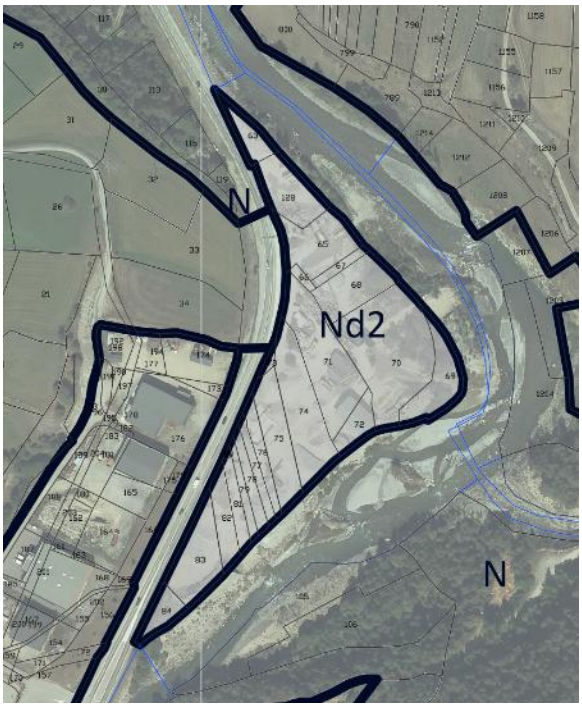

Centrale à béton de Sollières-Sardières
Surface : 17 165 m²
Création du STECAL lors de la modification approuvée le 2 juin 2020
Avis favorable de la CDNPS le 12 décembre 2019
Avis favorable de la CDPENAF le 26 novembre 2019
Permettre l'amélioration des conditions de travail de l'entreprise.
Les principaux travaux de la centrale à béton sont réalisés. Il reste les mesures d'insertion paysagère le long de la RD1006

Règlement de la zone Nd2

***<u>En secteur Nd2</u>**, sont autorisés sous conditions :*

- *le stockage temporaire de matériaux sous réserve d'être compatible à terme avec la vocation de la zone,*
- *la centrale à béton et ses différents organes (silos, locaux de commande, malaxeurs...) destinés au remplacement de la centrale à béton en service antérieurement à la date d'approbation de la modification n°3 du PLU, sous réserve que :*
  - *l'emprise au sol soit inférieure ou égale à 600 m²,*
  - *la centrale à béton soit implantée sur les parcelles cadastrées 287ZR 71 et/ou 287ZR 74,*
  - *le terrain naturel du site d'implantation ne fasse pas l'objet d'un remblaiement général. Seule une légère surélévation de la plateforme servant de support pour les installations modulaires est autorisée (H= 50 cm).*

Les mesures d'insertion paysagère prévues à l'OAP n°9 devront être mises en œuvre.

Emprise au sol
L'emprise au sol de la centrale à béton est limitée à 600 m².

Règle de hauteur :
Constructions et installations liées à la centrale à béton : 13 m au point le plus haut.
Autres constructions : 10 mètres au point le plus haut.

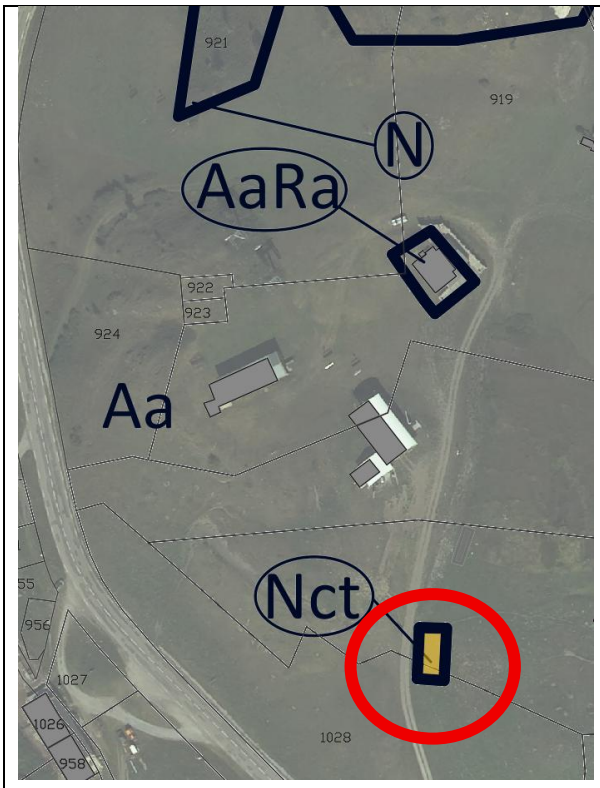

Local pour chiens de traineaux
Surface : 385 m²
Avis favorable de la CDNPS le 06 février 2025
Objectif : déplacer de quelques mètres le local existant, situé en partie dans une zone humide
Permettre l'installation pérenne d'une activité de diversification hivernale (promenades avec des chiens de traineau)

Règlement de la zone Nct

<u>En secteur Nct (chiens de traineau),</u> *est autorisé sous conditions :*

L'installation d'un local destiné aux destinés aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à la condition d'être liés à une activité de chiens de traineau, sous réserve de la prise en compte des risques naturels (avalanche), des enjeux environnementaux et d'une bonne insertion paysagère.
Les occupations et utilisations du sol autorisées ci-dessus devront être compatibles avec l'exploitation du domaine skiable le cas échéant.

Emprise au sol
L'emprise au sol de la construction est limitée à 35 m².

Règle de hauteur
Constructions ou équipements en lien avec une activité de chiens de traineau : 3,50 m, non compris le dégagement dessous pour s'adapter à la pente.

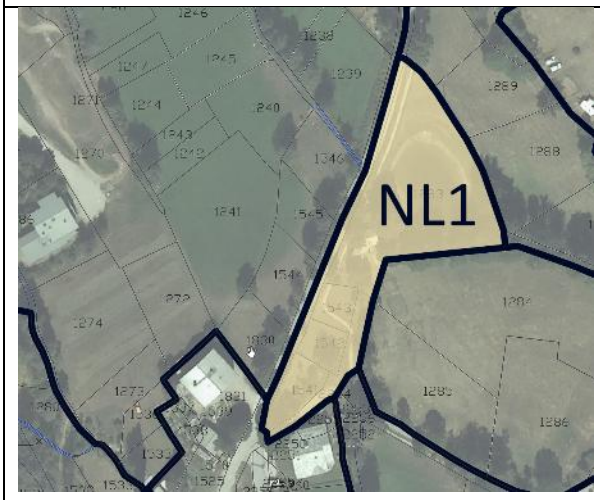

Plan d'eau de Bramans
Surface : 4 095 m²
Création lors de l'élaboration du PLU de Bramans approuvé le 04 mai 2021
Avis favorable de la CDPENAF le 28 juillet 2020

Règlement de la zone NL1

En zone NL sont autorisés
Les équipements et aménagements nécessaires aux activités de loisirs et aux activités sportives, sous réserve de prendre en compte les risques naturels et de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique du secteur.

<u>En NL1 uniquement</u>*, sont autorisées en plus des éléments autorisés en NL :*

L'extension du bâti existant à destination de loisirs est autorisée sous réserve :

- *que l'emprise au sol de l'extension ne dépasse pas 30 % de celle du bâtiment existant constatée à l'approbation du PLU,*
- *que la hauteur de l'extension soit inférieure ou égale à celle de l'existant.*

Améliorer l'attractivité du plan d'eau, qui participe à la diversification touristique du territoire	*Les constructions isolées liées aux loisirs sont autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol par unité et de 150 m² au total.* **Emprise au sol** *En secteur NL1, l'extension des constructions existantes est limitée à 30% de l'emprise au sol constatée lors de l'approbation du PLU et l'emprise au sol des constructions nouvelles est limitée à 30 m² d'emprise au sol par unité, dans la limite de 150 m² au total (hors extension de l'existant à l'approbation du PLU).* **Règle de hauteur** *Constructions ou équipements en lien avec une activité de loisirs : 4,50 m au point le plus haut.*
 Domaine skiable de Tignes A fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 20 août 2019 Avis favorable de la CDPENAF le 14 mai 2019 Surface : 9 985 m²	**Règlement de la zone NL3** ***En zone NL*** *sont autorisés* *Les équipements et aménagements nécessaires aux activités de loisirs et aux activités sportives, sous réserve de prendre en compte les risques naturels et de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique du secteur.* *Les occupations et utilisations du sol autorisées devront être compatibles avec l'exploitation du domaine skiable le cas échéant.* ***<u>En NL3 uniquement</u>,*** *sont autorisées en plus des éléments autorisés en NL :* *L'aménagement, dans le volume existant, des restaurants d'altitude existants, à condition d'être compatible avec l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable.* *Les travaux et mouvements de sol sont autorisés à condition d'être liés à l'exploitation des pistes et remontées, à des opérations de valorisation du milieu naturel et à la valorisation pédagogique du site et des milieux naturels.* *Les ouvrages de type belvédères et les installations et aménagements liés à la valorisation ludique et pédagogique du site et des milieux naturels.*

Onze secteurs Ncg1 correspondant aux périmètres des terrains de camping dans lesquels les constructions sont autorisées sous conditions sont créés. Certains peuvent se situer dans le même camping.
L'objectif est d'améliorer les campings, de les faire monter en gamme, pour proposer de l'hébergement de plein air qualitatif et ouvrir sur des saisons élargies. A Bramans, des HLL sont prévues

Règlement de la zone Ncg

<u>En secteur Ncg (camping),</u> *sont autorisés sous conditions :*

- *l'ensemble des travaux, terrassements, aménagements et équipements liés au bon fonctionnement du terrain de camping, caravaneige,*
- *les aménagements liés aux activités de loisirs, lorsqu'ils sont compatibles avec l'exploitation du terrain de camping,*
- *<u>en Ncg1 uniquement :</u>*
    - *dans tous les secteurs Ncg1 : les constructions, installations, équipements et travaux nécessaires au bon fonctionnement du terrain de camping caravaneige (ex. sanitaires, locaux de stockage…) sous réserve que leur surface totale ne dépasse pas 500 m² de surface de plancher.*
    - *En complément, dans le camping de Bramans uniquement : les installations, équipements, constructions et installations à destination d'activités sportives*
    - *les Habitations Légères de Loisirs*

sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement paysager.

Emprise au sol
Hors camping de Bramans, l'emprise au sol des constructions nouvelles nécessaires au bon fonctionnement des terrains de camping caravaneige est limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.
Dans le camping de Bramans, l'emprise au sol <u>de l'ensemble des constructions nouvelles</u> nécessaires au bon fonctionnement du terrain de camping, y compris constructions, installations et équipements sportifs, est limitée à 500 m². L'emprise au sol de l'existant et des HLL n'est pas comptabilisée dans les 500 m².

Règle de hauteur :
Constructions ou équipements en lien avec une activité de camping : 4,50 m au point le plus haut.
Pour le secteur Ncg1 spécifique à Bramans : la hauteur des constructions est limitée à 6 m au point le plus haut.

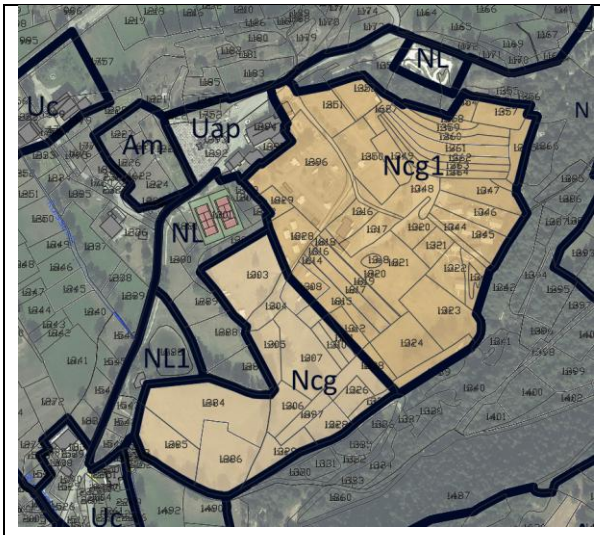

Camping de Bramans
Surface en Ncg1 : 39 420 m²
A fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF le 28 juillet 2020
Projet de requalification et montée en gamme, avec développement d'habitat sous forme de chalets / HLL et équipements d'où un règlement particulier
Objectif : améliorer qualitativement le camping
Comprend déjà des HLL ou autres habitats insolites.

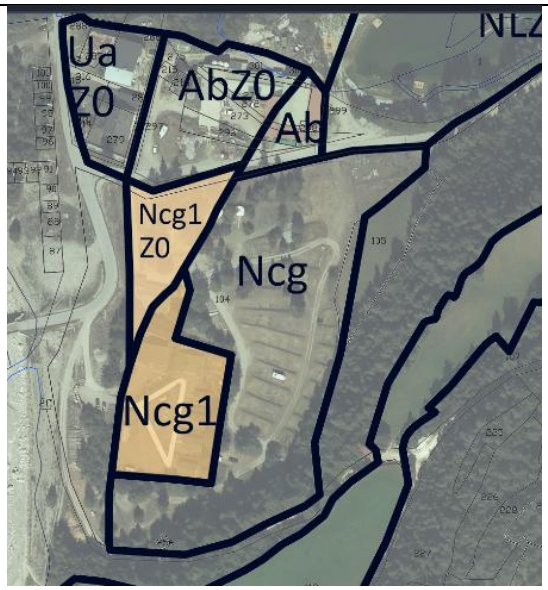

Camping de Sollières Envers
Surface : 3 815 m² en Ncg1 et 2 335 m² en Ncgz0 (risque de débordement de ruisseau ; présence du bâtiment d'accueil).
Comprend déjà des habitats insolites (cabanes).

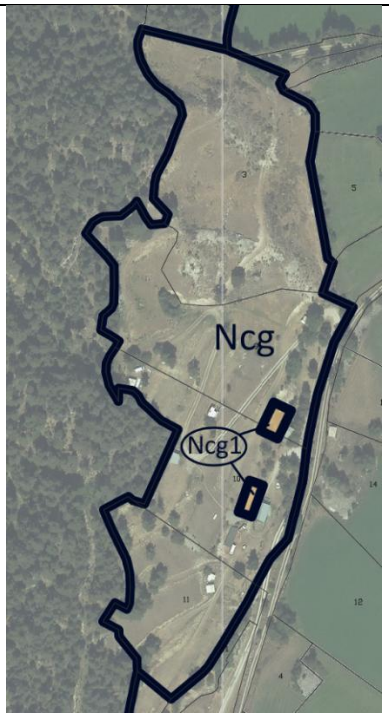

Camping de Sollières Endroit
Surface : 165 et 210 m²
Le Ncg1 comprend uniquement les locaux d'accueil et les sanitaires.

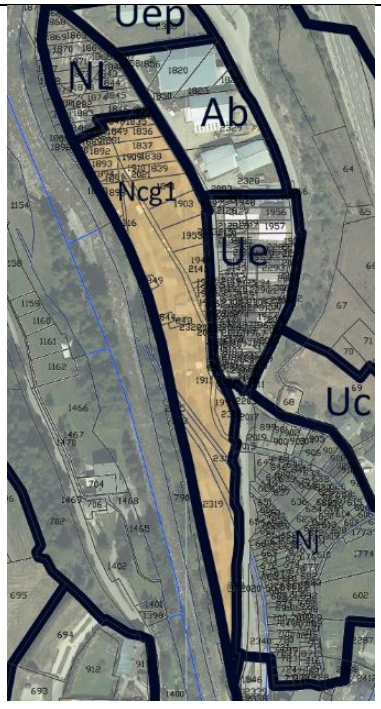

Camping de Termignon – Les Mélèzes
Surface : 8 565 m²
Le camping compte un grand nombre d'HLL, d'où un classement de la totalité en Ncg1

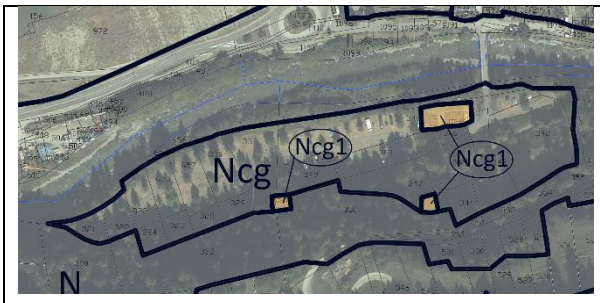

Camping de Lanslebourg
Surface : 100 m², 95 m² et 410 m²
Le Ncg1 comprend uniquement les locaux d'accueil et les sanitaires.

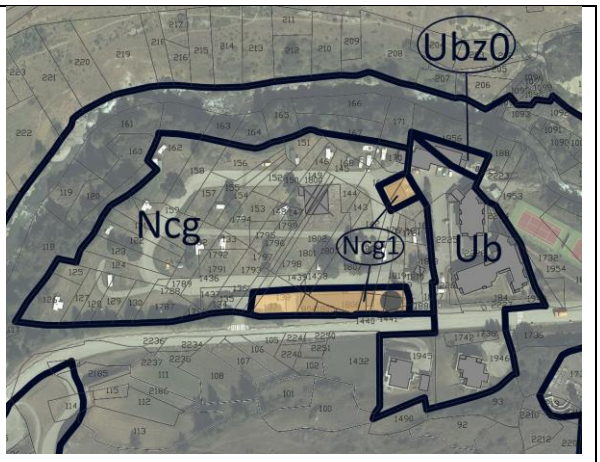

Camping de Lanslevillard
Surface : 1 260 m² et 265 m²
Le Ncg1 comprend uniquement les locaux d'accueil, les sanitaires et un restaurant le long de la RD

4.2.4 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées destiné à un parking pour camping-cars

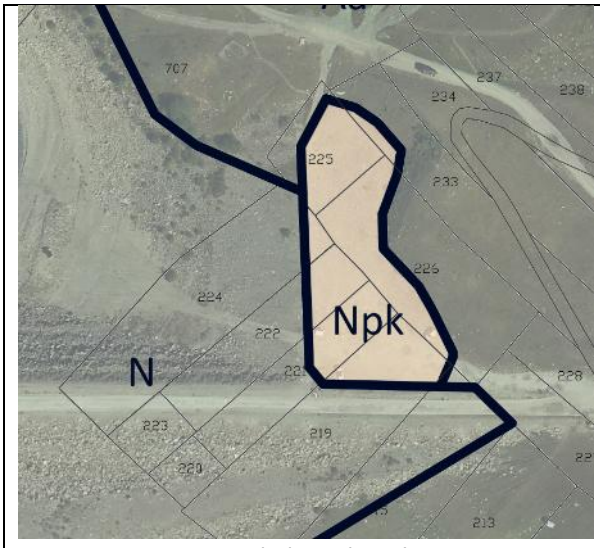

Parking de la Cassa, à l'extrémité est du barrage
Surface : 3 470 m²
Avis favorable de la CDNPS le 06 février 2025

Règlement de la zone Npk

Dans le secteur Npk (stationnements camping-cars), *sont autorisés sous conditions :*

- *les travaux liés à l'aménagement d'un espace pour les camping-cars,*
- *les installations destinées à l'accueil de camping-cars (borne flot bleu, sanitaires…)*

sous réserve de leur bonne insertion paysagère et de la prise en compte des risques et milieux naturels.

Emprise au sol
L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 m².

Règle de hauteur
Constructions, installation ou équipements en lien avec l'accueil de camping-cars : 3,50 m au point le plus haut.

4.2.5 Secteur de taille et capacité d'accueil limitées correspondant aux jardins potagers

Sept secteurs sont classés en zone Nj (secteur de jardin potager). La surface de chaque STECAL est donnée à titre indicatif. Ces secteurs sont dans ou en périphérie immédiate des villages ou constructions et sont occupés par des jardins potagers. L'objectif est de permettre l'installation, sous les conditions citées ci-dessous, d'abris de jardin.

Le règlement applicable à ces zones est le suivant :

Dans les secteurs Nj (jardins), sont autorisés sous conditions :

Les abris de jardins, aux conditions :

- *de ne pas dépasser 5 m² d'emprise au sol et 2,50 m de hauteur mesurée en tout point,*
- *d'être démontables et de ne pas comporter de fondations, dalles ou autres éléments structurels en dur,*
- *d'avoir l'aspect du bois (murs et toiture).*

Les serres de jardins, aux conditions :

- *de ne pas dépasser 8 m² d'emprise au sol et 2,50 m de hauteur mesurée en tout point,*
- *d'être démontables et de ne pas comporter de fondations, dalles ou autres éléments structurels en dur.*

Dans les jardins de Termignon, l'entretien des abris existants, dans leur volume existant et sans changement de destination est autorisé, sous réserve d'en conserver l'aspect.

Règle d'emprise au sol :

L'emprise au sol est limitée :

- *à 5 m² pour les abris de jardin*
- *8 m² pour les serres de jardin.*

Règle de hauteur :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel existant avant travaux en cas de remblais et après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale.

Dans le cas d'une construction présentant plusieurs volumes étagés dans la pente, la hauteur se mesure pour chaque volume.

La hauteur des constructions est limitée à : abris et serres de jardin : à 2,50 m au point le plus haut.

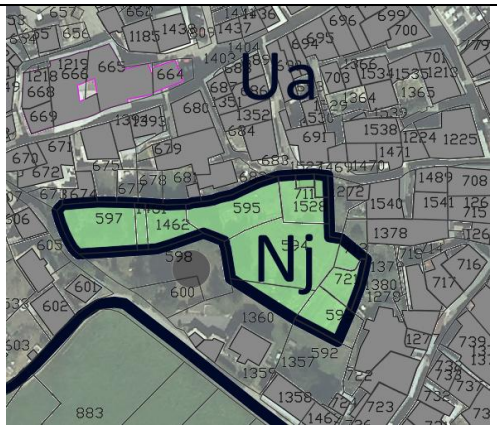

Pré Cafel à Bramans
Surface : 2 310 m²

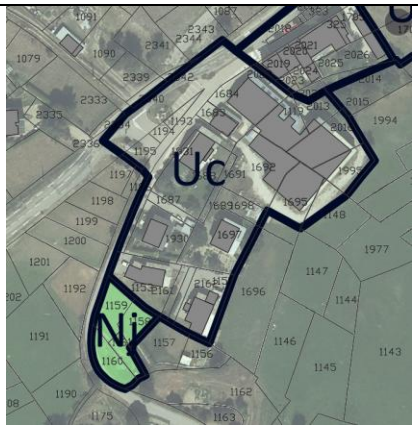

Pré du Ney à Bramans
Surface : 865 m²

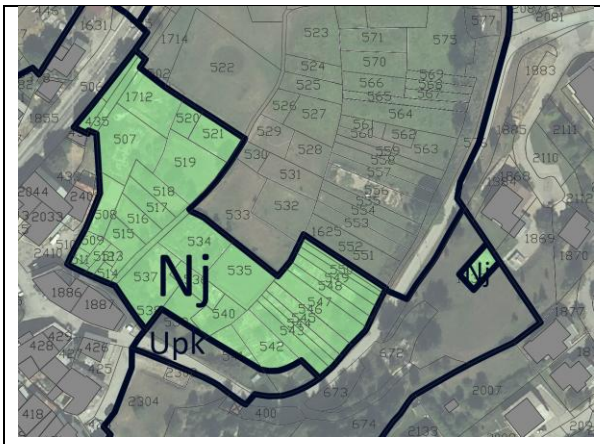

Le Verney
Surface : 5 810 m² et 110 m²

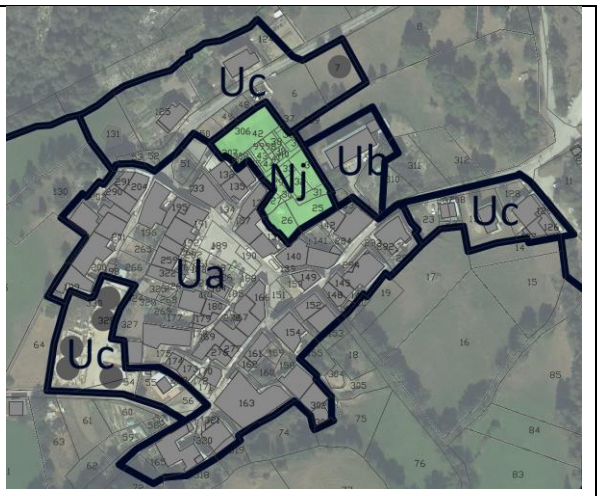

Sollières-Envers
Surface : 2 025 m²

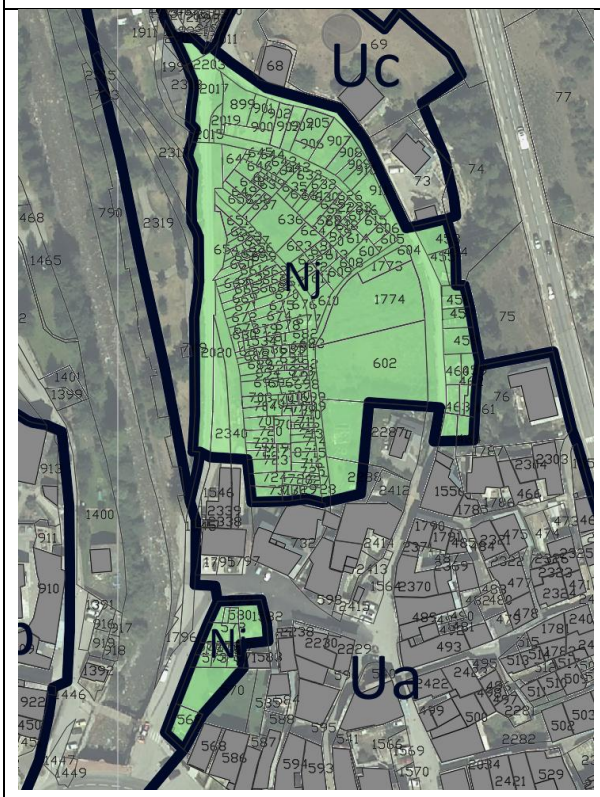

Termignon
Surface : 760 m² et 10 850 m

4.3 Justifications dérogation protection des plans d'eau

L'article L.122-12 du code de l'urbanisme pose le principe suivant :
« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.
Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.
Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :
1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »

Des occupations sont néanmoins autorisées par l'article L122-13[6] et des dérogations par l'article L122-14[7] du c. urb.

4.3.1 Prise en compte du plan d'eau de Bramans

Un plan d'eau existe à Bramans, au lieu-dit Vers le Lac, rive droite de l'Ambin, entre le village de Bramans et le Plan de l'Eglise. Il s'étend sur environ 910 m². Il s'agit d'un plan d'eau artificiel créé pour les besoins du camping qui sert de petit lac de pêche (no-Kill)

Photo 1 : Plan d'eau de Bramans

[6] Article L122-13 du c. urb.
Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

[7] Article L122-14 du c. urb.
Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :
1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article L. 122-7 ;
2° Soit par une carte communale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le périmètre de 300 mètres impacte les secteurs figurant sur la carte suivante :

Carte 15 : Localisation du plan d'eau de Bramans et du périmètre des 300 m

Ce plan d'eau ne présente pas de caractéristique propre aux étendues d'eau favorables à la biodiversité. Ses berges sont en pente relativement fortes peu propice au développement de formations végétales hygrophiles. Il est asséché tous les hivers, est équipé d'un jet d'eau et fait l'objet d'une fréquentation estivale sur ses bords due à sa localisation au sein de l'aire de camping.

En terme écologique, le plan d'eau est de faible importance et n'a pas à bénéficier du principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels en application de l'article R.122-12 du code de l'urbanisme qui protège une bande de 300 mètres autour des berges.

4.3.2 Prise en compte du plan d'eau de Sollières-Sardières

Un plan d'eau existe à Sollières-Sardières, en rive gauche de l'Arc, non loin de Sollières-Envers. Il se divise en plusieurs unités, pour une superficie globale d'environ 7 000 m².

Photo 2 : Plan d'eau de Sollières Sardières

Le périmètre de 300 mètres impacte les secteurs figurant sur la carte suivante :

Carte 16 : Localisation du plan d'eau de Sollières-Envers et du périmètre des 300 m

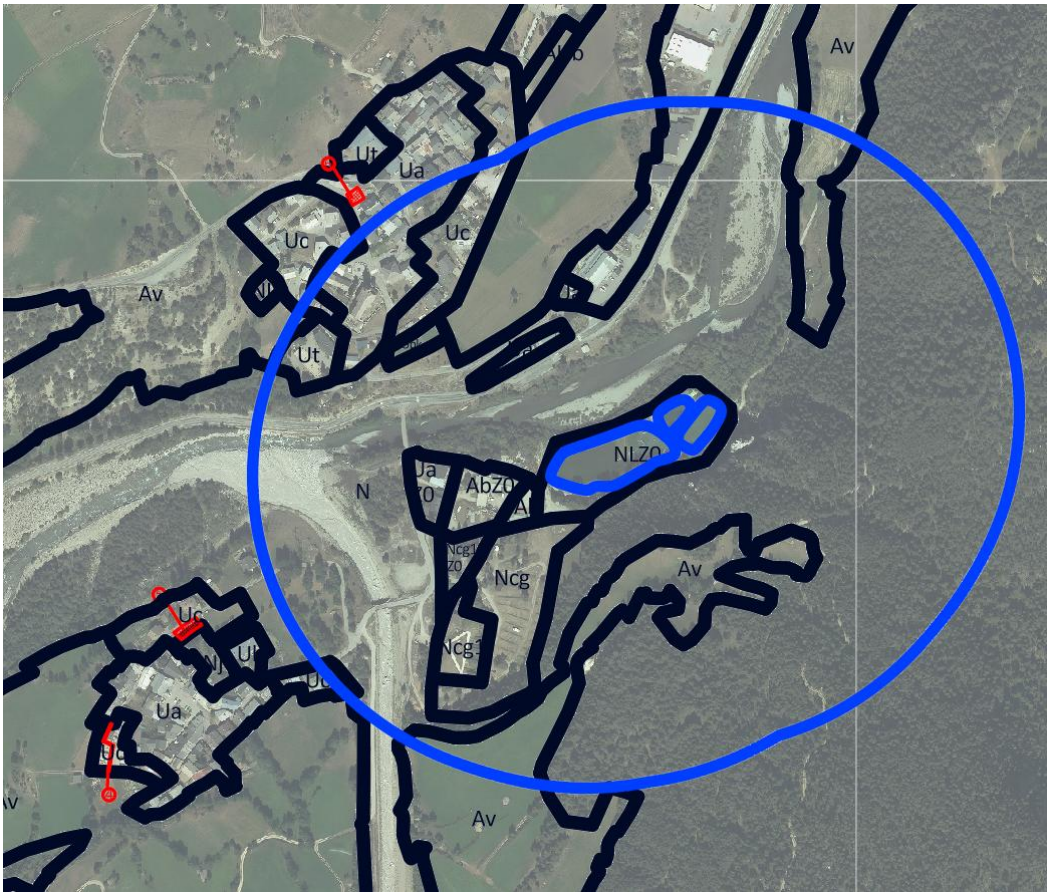

Les plans d'eau situés en rive gauche de l'Arc sont d'origine artificielle. Ils correspondent à une base aqualudique divisée en 4 plans d'eau de loisirs séparés par des digues enherbées qui ne sont guère visibles sur la figure ci-dessus.
Le site est privé et consacré à des usages aquatiques ludiques : pêche, activité de « waterbubble », « slack line », parcours sportifs dans l'eau et autres animations aquatiques. Il fait l'objet d'une fréquentation estivale régulière sur ses berges et dans les bassins d'eau pour la pratique de ces différentes activités récréatives. En hiver, de la plongée en eau froide y est organisée.

Le site n'a pas de vocation écologique. Les berges sont en pente relativement forte et peu adaptées au développement de formations végétales hygrophiles. Les différents bassins n'ont pas une biodiversité de qualité, même si des tronçons de berge de certains d'entre eux présentent des secteurs où se développent des plantes hydrophytes. L'exploitant s'efforce d'ailleurs de pratiquer une gestion diversifiée via des plantations adaptées et un entretien respectueux de la végétation des berges. En raison des usages, les berges de l'ensemble comptent toutefois des formations végétales fragmentées sans les caractères propres aux étendues d'eau naturelles.

En terme écologique, le plan d'eau est de faible importance et n'a pas à bénéficier du principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels en application de l'article R.122-12 du code de l'urbanisme qui protège une bande de 300 mètres autour des berges.

4.3.3 Prise en compte du plan d'eau de Termignon

Les aménagements prévus sur la partie naturelle des rives du plan d'eau de Termignon ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en date du 06 février 2025, au titre de la dérogation prévue par l'article L122-14du code de l'urbanisme.

4.3.4 Prise en compte du barrage du Mont-Cenis

Les aménagements prévus sur la partie naturelle des rives du barrage du Mont-Cenis (parking de la Cassa) ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en date du 06 février 2025, au titre de la dérogation prévue par l'article L122-14du code de l'urbanisme.

4.4 Prise en compte de l'article L111-6 du code de l'urbanisme – Amendement Dupont

Cette règle a pour objectif de promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. La RD1006 qui traverse la commune est classée comme route à grande circulation et se voit donc appliquer ce principe sur une bande de 75 m.

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme pose le principe suivant :
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Des occupations sont néanmoins autorisées par l'article L111-7[8] et des dérogations par l'article L111-8[9] du c. urb.

*La présente partie a pour objet de justifier l'aménagement du secteur destiné aux stationnements et dépôts (zone Npd) et du secteur du centre équestre (zone Nce) aux Avanières, et la zone économique de La Mande de Champlieu (AUe2) qui se situent en dehors des espaces urbanisés et dans la bande des 75 mètres par rapport à l'axe de la RD1006. Ces trois secteurs ont d'ailleurs fait l'objet d'un dossier CDNPS ayant reçu un avis favorable le 26 juin 2019 pour les deux premiers et le 6 février 2025 pour La Mande de Champlieu, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité posé par la loi montagne. Leur compatibilité avec la préservation de la qualité des paysages est démontrée dans le dossier, même si elle est rappelée ici.

[8] Article L111-7 du code de l'urbanisme
L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4° Aux réseaux d'intérêt public ;
5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.
Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

[9] Article L.111-8 :
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

4.4.1 Justification des secteurs Npd et Nce des Avanières

Le site des stationnements et dépôts a été choisi, car il présente déjà ce type d'occupation et dépend de l'entreprise située au sud de la RD1006.
Le centre équestre existe également, avec une activité limitée et un local insuffisant pour l'activité. Le périmètre est clos d'une barrière bois.

Figure 10 : Périmètres concernés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme

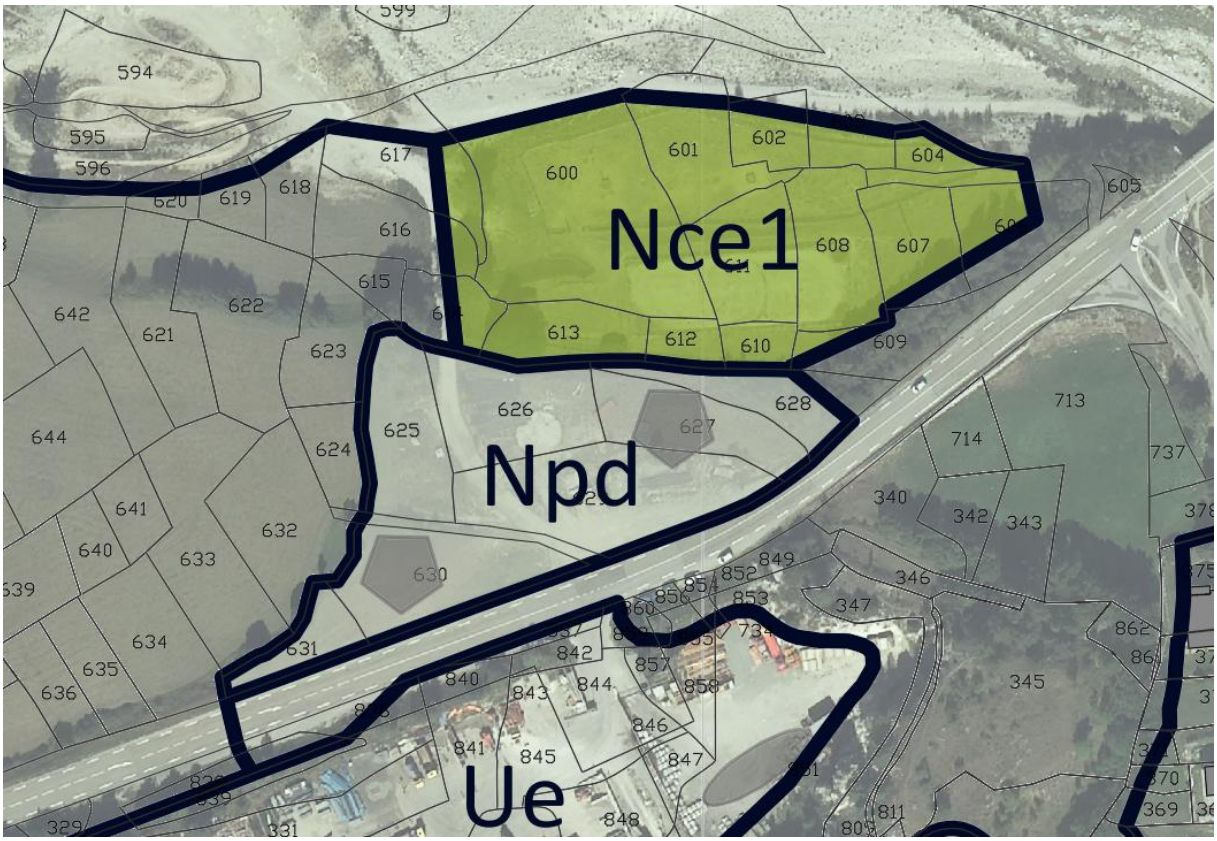

4.4.1.1 *Prise en compte des nuisances*

Le secteur Npd est destiné à des stationnements et dépôts de matériel. Il ne présente donc aucune sensibilité aux nuisances liées aux circulations sur la RD 1006.
Le site dédié au centre équestre Nce se situe en contrebas de la RD1006, à l'arrière d'une frange boisée. Cette localisation réduit considérablement l'exposition au bruit de la RD.

4.4.1.2 *Prise en compte de la sécurité*

Secteur Npd

A ce jour, les véhicules stationnent le long de la RD, avec un accès direct sur celle-ci pour chaque véhicule. Les zones de manœuvre pour le dépôt des matériaux ne sont pas définies et se font également le long de la RD. Il n'y a aucune règle de sécurité établie.
Le projet prévoit d'organiser l'ensemble du périmètre avec une seule sortie sur la RD1006 et l'aménagement des stationnements et stockages à l'arrière d'un cordon végétalisé. Cette configuration améliore la situation par rapport à celle existant ce jour.

Secteur Nce

Aucun accès du centre équestre sur la RD1006 n'existe ou n'est prévu, vu le talus important longeant la RD. L'accès se fait aujourd'hui par un chemin longeant la zone Npd et sera conservé (aménagements éventuels dans le cas du traitement de la zone Npd).

4.4.1.3 *Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages*

La zone Npd de stationnements et dépôts fait l'objet d'une OAP qui en définit les conditions d'aménagement. Elle prévoit une limitation de l'imperméabilisation des sols, pour réduire les désordres à l'aval, de nombreuses plantations le long de la RD, pour faciliter l'intégration paysagère de l'ensemble.
Un merlon végétalisé pourra être réalisé le long de la RD, afin de bien définir l'espace public et privé.

Figure 11 : Hypothèse d'aménagement du site des Avanières – stationnements et dépôt de matériaux

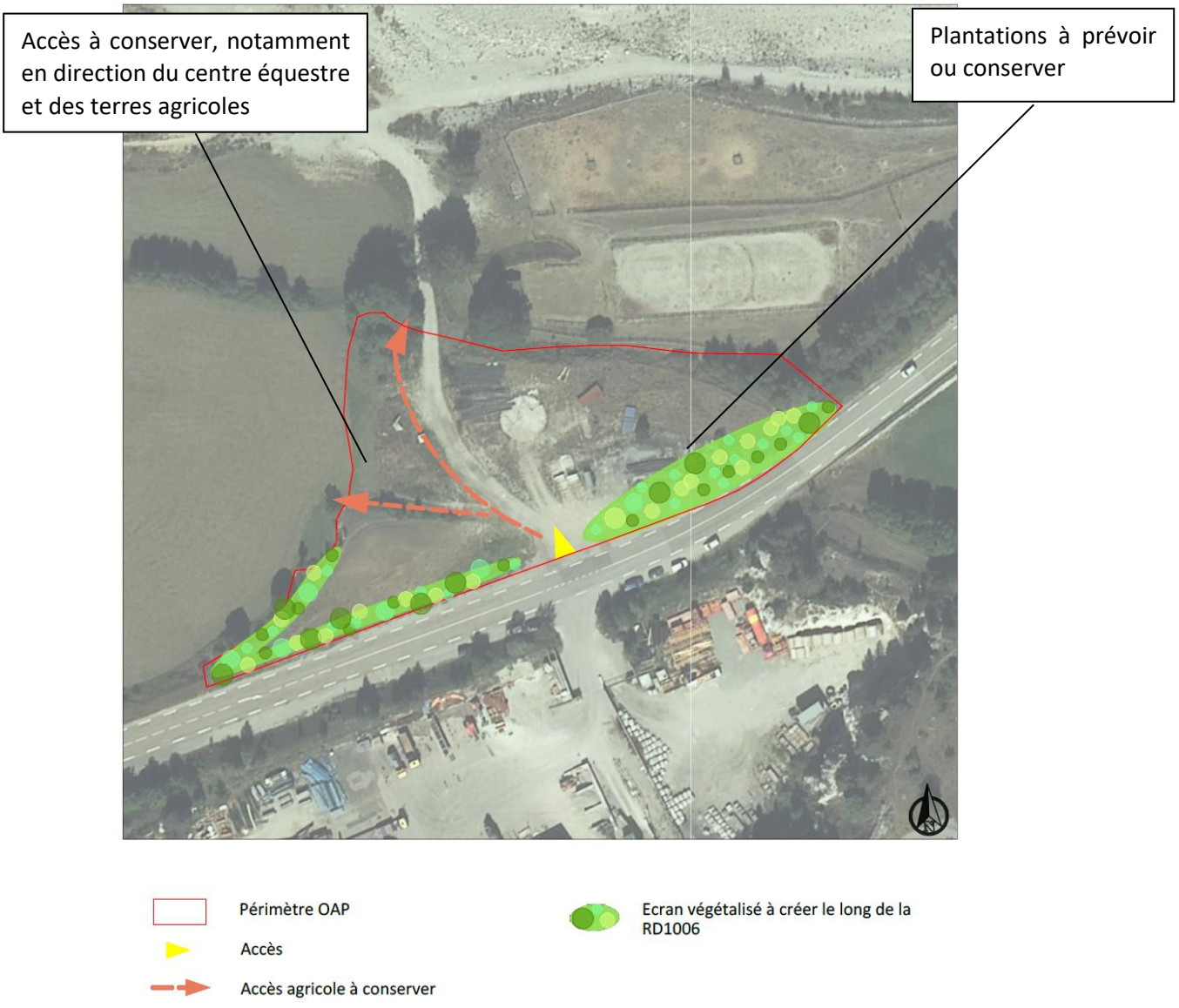

La zone Nce peut accueillir, sur sa partie la plus à l'ouest, hors périmètre à risque de débordement de l'Ambin, un bâtiment plus conséquent que celui existant à destination d'un centre équestre. Le bâtiment s'adosse à un talus boisé, qui en réduit l'incidence paysagère. Le règlement du PLU prévoit des matériaux d'aspect bois, de préférence non traité pour un vieillissement naturel s'intégrant dans le site. Le cas échéant, le soubassement sera dans les teintes naturelles rappelant le gypse, le bois. La toiture grise, à deux pans, contribuera à l'insertion paysagère du bâtiment. A noter toutefois que le site est peu visible depuis la RD1006, en raison de son implantation en contrebas d'un talus boisé.

4.4.1 Justification de la zone AUe2 de La Mande de Champlieu

Le site est choisi car il appartient à la commune et permet de répondre aux besoins d'une entreprise souhaitant s'installer sur le territoire. Situé dans la continuité de la STEP, il bénéficie du même accès que celle-ci.

Figure 12 : Périmètres concernés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme

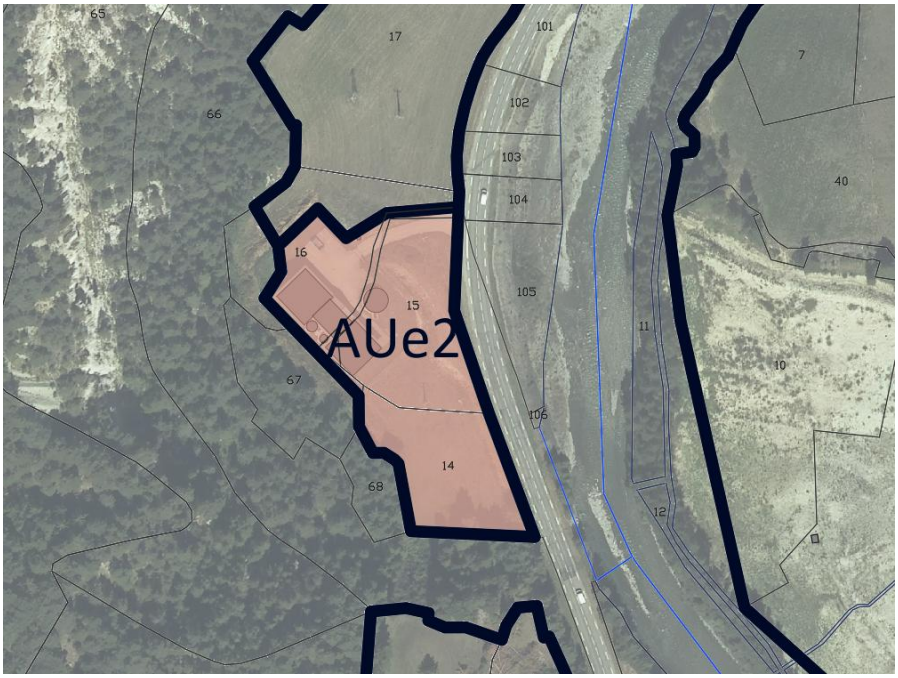

4.4.1.1 *Prise en compte des nuisances*

La zone est dédiée à l'installation d'une activité économique. Elle ne présente donc aucune sensibilité aux nuisances liées aux circulations sur la RD 1006.

4.4.1.2 *Prise en compte de la sécurité*

L'accès à la zone AUe2 se fera via l'accès à la STEP déjà existant. Aucune nouvelle sortie n'est autorisée sur la RD1006.

4.4.1.3 *Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages*

L'OAP définit les mesures suivantes d'intégration du projet :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Aménagement d'un merlon végétalisé le long de la RD1006, comme il en existe déjà un vis-à-vis de la STEP (celui-ci pourra être modifié pour permettre la voie de desserte dans la zone).

Les plantations seront réalisées en essences indigènes, pour assurer leur adaptation au climat et au sol.

- Végétalisation des espaces non utilisés avec un mélange floristique composé d'espèces végétales indigènes.
- Conservation des pinèdes de pin sylvestre
- Qualité architecturale du bâtiment, précisée dans le règlement
- Obligation de clore et couvrir les stockages de matériaux et matériels divers.

Figure 13 : Hypothèse d'aménagement du site de La Mande de Champlieu

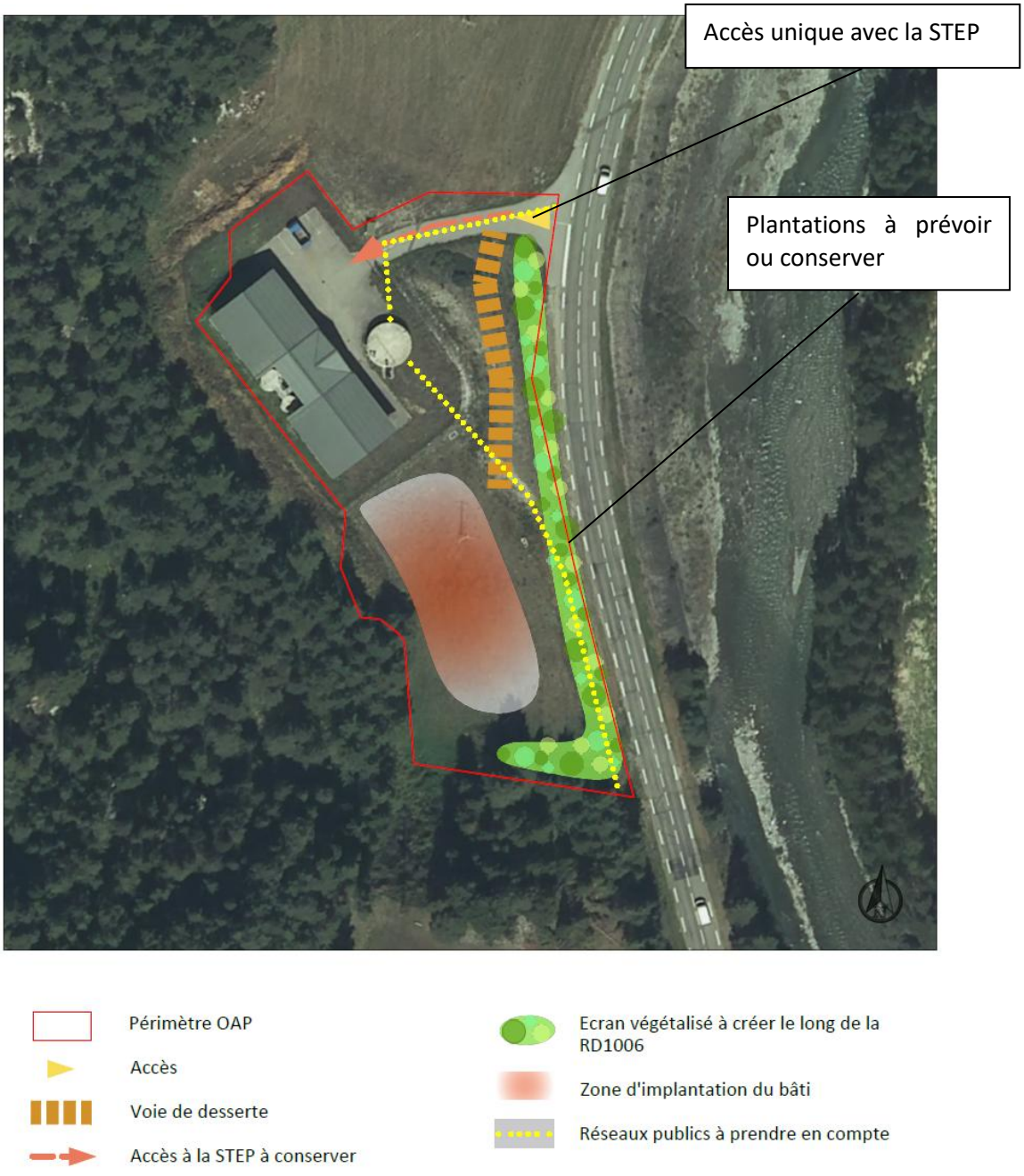

4.5 Justifications de l'absence d'UTN pour les projets de restructuration et diversification du domaine skiable

Le PLU ne compte aucun projet pouvant être qualifié d'UTN locale ou structurante au titre de la loi montagne. La restructuration du domaine skiable ne constitue pas une UTN pour les motifs suivants :

4.5.1 Quelques rappels du code de l'urbanisme et du code de l'environnement

Article R122-8 du code de l'urbanisme – définition des UTN structurantes

*Constituent des **unités touristiques nouvelles structurantes** pour l'application du 1° de l'article L. 122-17 les opérations suivantes :*
1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet :
a) La création d'un nouveau domaine skiable alpin ;
b) L'augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant, dès lors que cette augmentation est supérieure ou égale à 100 hectares ;
2° Les liaisons entre domaines skiables alpins existants ;
3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;
4° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares ;
5° L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares ;
6° L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares :
7° Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement d'une superficie supérieure à 4 hectares ;
8° La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

Article R122-9 du code de l'urbanisme – définition des UTN locales

*Constituent des **unités touristiques nouvelles locales**, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :*
1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;
2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;
3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :
a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;
b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;
c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés.

Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement

Pour la rubrique 43, est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme.

Lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne approuvé en 2020, l'enveloppe gravitaire du domaine skiable a été définie. Cette enveloppe est la négative du « site vierge » défini dans l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et qui est la suivante « *Pour la rubrique 43, est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme.* »

Une définition de l'enveloppe gravitaire du domaine skiable peut être la suivante : *« Espace sur lequel l'implantation des remontées mécaniques et la configuration du terrain permettent la présence de skieurs (et pratiques assimilées), même en l'absence de pistes. Cette enveloppe correspond aux zones enneigées accessibles aux skieurs depuis le sommet des remontées mécaniques d'un domaine skiable (au sens de l'article R.122-4 du code de l'urbanisme), et les conduisant naturellement par gravité skis aux pieds sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable. Elle comprend des secteurs « hors-piste », mais ne comporte aucun secteur impropre au ski du fait de la difficulté du relief (barres rocheuses, déclivité trop forte, équipements paravalanches...), d'un boisement trop dense, d'une interdiction réglementaire (afin d'assurer la conservation d'espèces animales…) ou de conditions d'enneigement trop aléatoires. »*
Source : https://www.geocatalogue.fr/Detail.do?fileIdentifier=fr-120066022-jdd-62a86fe8-0964-418a-bba9-393ccbb410ab, enveloppe gravitaire de domaine skiable alpin en Haute-Savoie.

L'enveloppe gravitaire du domaine skiable de Val-Cenis a été définie à partir de celle du SCOT de Maurienne approuvé le 25 février 2020, quand bien même celui-ci a été partiellement annulé, en particulier sur l'UTN concernant le domaine skiable de Val-Cenis, ajusté suite à travail avec le gestionnaire du domaine skiable.

4.5.2 Les projets de restructuration et diversification du domaine skiable de Val-Cenis

L'essentiel du projet de restructuration et diversification du domaine skiable se situe dans l'enveloppe accessible gravitairement, ainsi que l'illustre la figure ci-dessous.
Seuls deux éléments en débordent : **le sommet du télésiège du Grand Coin, objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU courant 2025,** et le téléphérique de La Turra, envisagé à moyen ou long terme.

Par ailleurs, deux créations de piste et des remises en état sont envisagées dans l'enveloppe accessible gravitairement :

- la piste des Alpins, comportant deux tronçons, pour rejoindre plus directement Lanslebourg depuis Termignon
- la piste Panoramique sur le secteur du Col du Mont Cenis, entre l'arrivée du téléski du Mont Cenis et le départ du téléski Buffa,
- la remise en état d'anciennes liaisons abandonnées.

Elles ne sont pas la conséquence de la création, de l'extension ou du remplacement d'une remontée mécanique et ne doivent donc pas être considérées comme une potentielle UTN.

En complément, des réaménagements ou corrections de piste sont prévus. Ils concernent :

- l'élargissement de la piste Flambeau du bas (1ère phase ; défrichement réalisée en 2024 et travaux en 2025).
- la piste Cembros qui existe depuis la création du domaine skiable de Termignon et a été abandonnée ces dernières années afin de rationaliser le réseau de pistes déjà présent sur le haut du secteur de Termignon. Le fait de démonter les pylônes du téléski du Grand Coin pour construire le télésiège débrayable du Grand Coin offre la possibilité de réutiliser la portion supérieure de cette piste bleue sans terrassements. Seules quelques corrections ponctuelles seront nécessaires.
- **la piste de Cugne (anciennement Flambeau du haut) sur le secteur du mur des Souches – objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en 2025**
- la piste Madeleine sur le front de neige de Lanslebourg : déviation sans terrassements.

Des aménagements ponctuels sont également prévus, comme par exemple le réaménagement de la zone de départ et d'arrivée du télésiège voué à devenir télécombi Ramasse, de la zone de départ du TSD Turra, la déviation de la piste Madeleine, la réorganisation des pistes au Replat des Canons.

La mise en place d'enneigement est prévue sur les pistes de Cembros (secteur du Grand Coin), de Cugne (liaison Termignon Lanslebourg) et des Alpins (liaison vers Lanslebourg). La conduite d'alimentation en eau depuis la galerie du Chatel sera remplacée sur son linéaire actuel.

Figure 14 : Domaine skiable actuel et principaux projets avec l'enveloppe accessible gravitairement

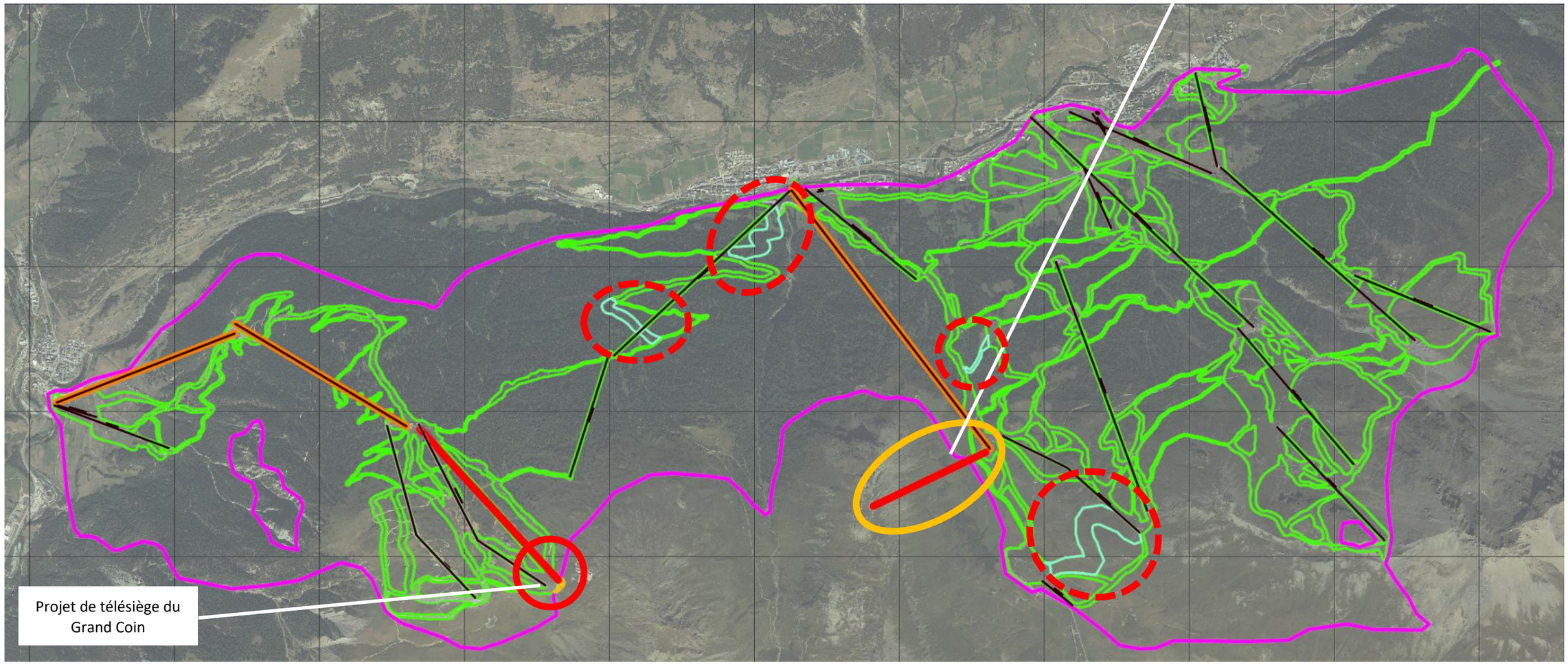

La création du télésiège du Grand Coin a pour effet

- d'augmenter d'environ 3 920 m² la superficie du domaine skiable, à travers les pistes reliant la gare d'arrivée aux pistes existantes,
- d'augmenter d'environ 1 605 m² la surface des pistes en site vierge

Ces surfaces restent bien inférieures au seuil des UTN structurantes et locales. Elles incluent les besoins pour les terrassements. La figure ci-dessous illustre les extensions.

Figure 15 : Extrait du secteur de l'arrivée du télésiège du Grand Coin avec l'enveloppe accessible gravitairement

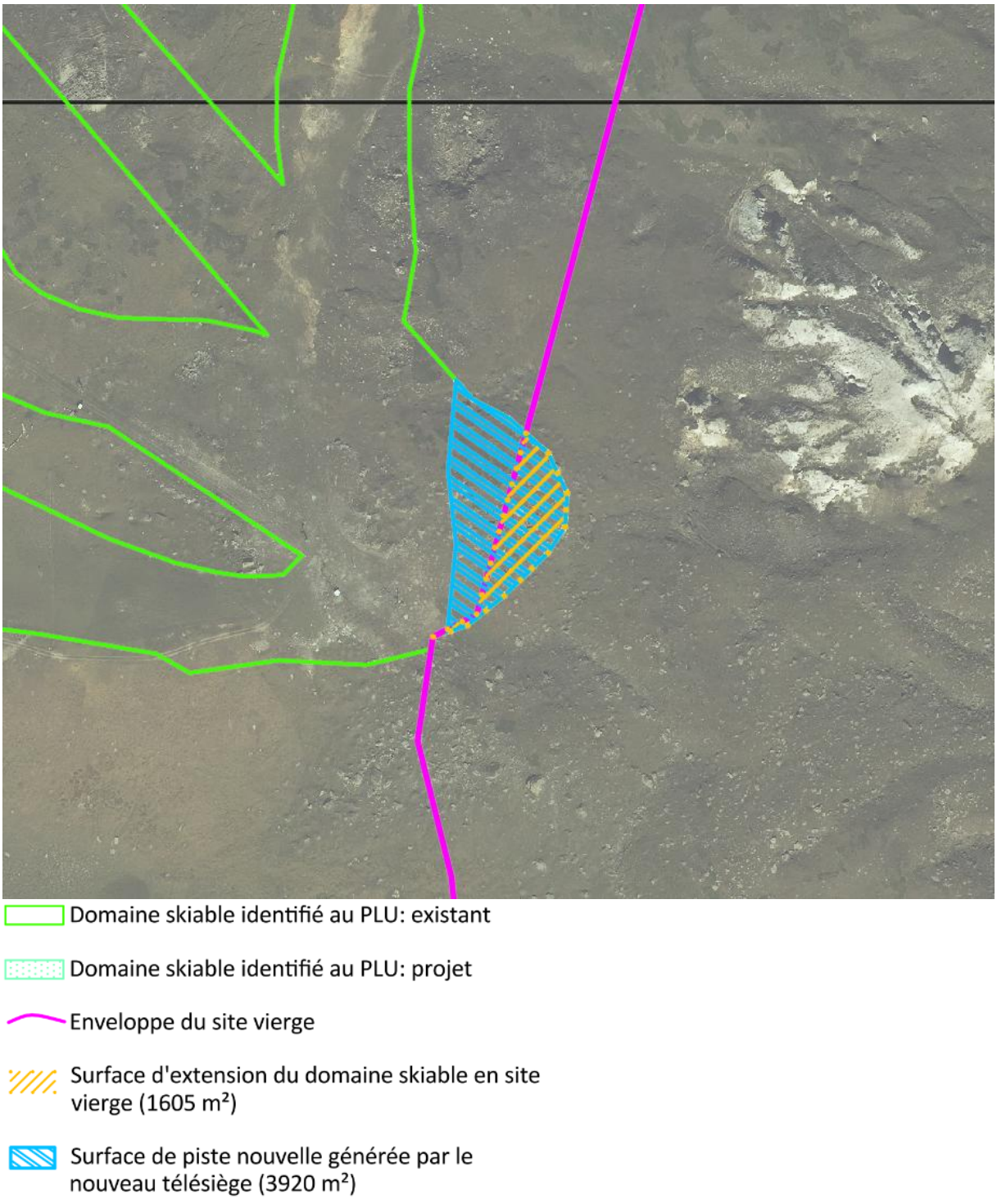

Le projet de téléphérique de La Turra n'est pas prévu pour générer une extension du domaine skiable : il servira uniquement à atteindre le sommet de La Petite Turra et l'ancien fort de la Turra, dans un objectif de diversification de l'offre en toute saison et à destination des non-skieurs en hiver. L'accès au téléphérique par les skieurs sera proscrit. Aucune piste de ski n'est prévue depuis le sommet de la remontée. Ainsi, celle-ci n'a pas pour finalité de desservir un domaine skiable.
Il s'agira d'une liaison par câble. Si son dénivelé sera supérieur à 300 mètres (gare de départ à 2 083 m d'altitude et d'arrivée à 2 525 m), elle n'a pas pour objet de transporter plus de 10 000 voyageurs par jour.
En conséquence, le projet de téléphérique tel qu'envisagé ce jour n'est pas une UTN.

Les deux nouvelles pistes prévues (Alpins et Panoramique) ne sont pas liées à la création d'une nouvelle remontée mécanique et ne se situent pas en site vierge. Elles ne sont donc pas à comptabiliser comme pouvant générer des surfaces UTN.

Les réaménagements ou corrections de pistes existantes, vu leur objet, ne sont pas liées à la création d'une nouvelle remontée mécanique et ne se situent pas en site vierge. Elles ne sont donc pas à comptabiliser comme pouvant générer des surfaces UTN.

En conclusion, l'ensemble du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis n'est ni une UTN structurante, ni une UTN locale.

5 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Les indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des objectifs visés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont les suivants :

Objectif article L.101-2 du code de l'urbanisme	Orientation du PLU	Indicateurs	Données sources
Développement démographique	Créer du logement pour la population permanente et les actifs (environ 100 habitants) : produire environ 90 nouveaux logements permanents et 55 logements pour les travailleurs saisonniers	Nombre de PC déposés et réalisés Evolution de la population Nombre de logements pour les travailleurs saisonniers	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Données INSEE Connaissance des élus du territoire Données de la SEM à vocation d'habitat Fréquence : tous les 2 ans
Renouvellement urbain et utilisation économe de l'espace	Remplissage des interstices disponibles. Rénovation du bâti ancien.	Nombre de PC déposés et réalisés dans l'enveloppe bâtie et pour la réhabilitation du bâti ancien. Densité des opérations organisées réalisées (nb lgts/ha) Superficie consommée en densification et extension, et qualité.	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Fréquence : tous les 2 ans
Restructuration des espaces urbanisés Qualité urbaine	Travail sur les espaces publics méritant d'être requalifiés	Evolution du territoire, des aménagements de traversée	Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Sauvegarde des ensembles urbains et protection du patrimoine culturel	Préserver et valoriser le patrimoine culturel	Etat de conservation des éléments patrimoniaux (bâtiments du patrimoine local) ; travaux d'amélioration le cas échéant. Nombre de bâtiments remarquables rénovés, de constructions anciennes réhabilitées. Travaux entrepris sur le patrimoine collectif	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans

Préservation des terres agricoles	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain Maintenir une activité agricole dynamique	Surfaces agricoles consommées en ha et qualité. Nombre d'agriculteurs sur la commune	Cartographie sur orthophoto selon le registre des autorisations d'urbanisme RGA et connaissance des élus de la commune Bilan à 6 ans
Préservation des espaces naturels, de la biodiversité ; protection des milieux naturels	Préserver les espaces naturels sensibles, les continuités écologiques	Cf. ci-dessus	
Préservation des paysages naturels	Préserver la qualité des paysages	Incidences des aménagements (habitat, équipements publics)	Photomontage des projets avant/après dans les demandes d'autorisation d'urbanisme. Proposition de mesures de réduction des incidences. En préalable au projet
Besoins en matière de mobilité	Améliorer les liaisons douces (piétons, vélos…)	Linéaires de voie réalisés Règlementation des stationnements sur la commune	Travaux réalisés par la commune ou dont le budget est prévu Actions engagées par la commune sur le sujet Bilan à 6 ans
Besoins en matière de mobilité	Faciliter les mobilités partagées	Parkings de co-voiturage dédiés, transports en commune	
Besoins en matière de mobilité	Faciliter l'installation des équipements nécessaires à la recharge des véhicules utilisant des énergies non fossiles	Nombre de bornes de recharge	
Besoins en matière de mobilité	Optimiser la gestion des stationnements	Réglementations des stationnements sur commune (ex. zones bleues…)	
Qualité urbaine, architecturale, paysagère	Conserver au territoire son caractère rural et la qualité de son cadre de vie	Qualité des réhabilitations du bâti ancien.	Analyse de terrain Ajustement du règlement du PLU si nécessaire Bilan à 6 ans.

Qualité urbaine, architecturale, paysagère	Permettre la réhabilitation / le changement de destination du bâti ancien	Qualité des réhabilitations du bâti ancien.	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Ajustement du règlement du PLU si nécessaire. Bilan à 6 ans
Mixité sociale	Proposer de l'habitat permanent	Type et nombre de projets réalisés	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Données INSEE sur le logement permanent Bilan à 6 ans
Mixité sociale	Proposer une diversité de logements permettant à chacun de se loger	Type et nombre de logements réalisés dans les opérations	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Bilan à 6 ans
Mixité sociale	Proposer du logement social	Nombre de logements sociaux sur la commune	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Mixité sociale	Proposer des logements pour les travailleurs saisonniers	Nombre de logements pour travailleurs saisonniers	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Mixité fonctionnelle	Maintenir les commerces et services de proximité	Nombre de commerces et services sur la commune	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Données CCI, CMA Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Mixité fonctionnelle	Assurer la pérennité des activités économiques existantes	Nombre d'entreprises présentes dans les zones économiques	Données INSEE, CCI, CMA Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Mixité fonctionnelle	Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs	Evolution des activités. Etat de conservation ou d'évolution des équipements de loisirs	Equipements nouveaux réalisés Connaissance des élus du territoire Bilan à 6 ans
Sécurité et salubrité publiques	Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	Travaux réalisés en matière d'eau potable pour assurer la préservation de la ressource et l'entretien du réseau Nombre d'équipements d'assainissement non	Données communales Données du SPANC Bilan à 6 ans

		collectif réalisés ou réhabilités	
Prévention des risques naturels	Risques naturels pris en compte lors de la définition du projet	Lecture des PPRN, du PPRI de l'Arc et prise en compte des documents d'aléas Analyse lors de la définition des projets.	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie
Préservation de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique et production énergétique à partir de sources renouvelables.	Faciliter l'installation des équipements solaires et de tout autre équipement lié aux énergies renouvelables. Faciliter la rénovation énergétique du bâti ancien	Nombre d'installations liées aux énergies renouvelables Nombre de demandes de travaux pour l'amélioration des constructions existantes	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Bilan à 6 ans.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Bramans 97
Carte 2 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Sardières 98
Carte 3 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – La Mande de Champlieu 98
Carte 4 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Sollières Endroit et Sollières Envers 99
Carte 5 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Termignon 100
Carte 6 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Lanslebourg 101
Carte 7 : Surfaces disponibles au PLU et estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces non ENAF – Lanslevillard 102
Carte 8 : Village de Bramans – secteur ouest 121
Carte 9 : Village de Bramans – secteur est 122
Carte 10 : Villages de Sollières Endroit et de Sollières Envers 123
Carte 11 : Village de Sardières 124
Carte 12 : Village de Termignon 126
Carte 13 : Village de Lanslebourg 128
Carte 14 : Village de Lanslevillard 129
Carte 15 : Localisation du plan d'eau de Bramans et du périmètre des 300 m 168
Carte 16 : Localisation du plan d'eau de Sollières-Envers et du périmètre des 300 m 169

Table des figures

Figure 1 : Thématiques traitées dans le PADD de Val-Cenis 7
Figure 2 : Principe de l'équilibre entre le développement du territoire et la protection de son environnement 8
Figure 3 : Domaine skiable de Val-Cenis 13
Figure 4 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis 16
Figure 5 : Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible sur le domaine considéré, pour l'altitude minimum, moyenne et maximum (du bas vers le haut) 18
Figure 6 : Modélisation du nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible pour le RCP 8.5. 20
Figure 7 : Évolution du potentiel de froid à l'altitude la plus basse du domaine skiable 23
Figure 8 : Zonage NL rive droite de l'Ambin à Bramans 76
Figure 9 : Extrait du zonage réglementaire de l'étude des risques naturels pour le PLU 77
Figure 10 : Périmètres concernés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme 171
Figure 11 : Hypothèse d'aménagement du site des Avanières – stationnements et dépôt de matériaux 172

Figure 12 : Périmètres concernés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme 173
Figure 13 : Hypothèse d'aménagement du site de La Mande de Champlieu 174
Figure 14 : Domaine skiable actuel et principaux projets avec l'enveloppe accessible gravitairement 178
Figure 15 : Extrait du secteur de l'arrivée du télésiège du Grand Coin avec l'enveloppe accessible gravitairement 179

Table des graphiques

Graphique 1 : Evolution du chiffre d'affaires et de la fréquentation de la SEM 24

Table des photos

Photo 1 : Plan d'eau de Bramans 167
Photo 2 : Plan d'eau de Sollières Sardières 168

Table des tableaux

Tableau 1 : Hypothèses d'évolution démographique d'ici 2035 10
Tableau 2 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée 15
Tableau 3 : Consommation foncière 2011-2025 selon les villages et destinations 36
Tableau 4 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement 64
Tableau 5 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques 65
Tableau 6 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics 65
Tableau 7 : Répartition des logements en fonction du caractère d'ENAF ou non des sites destinés à les recevoir ou de leur réalisation par mutation 71
Tableau 8 : Liste des emplacements réservés 84
Tableau 9 : Liste des tracés de principe au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme 84
Tableau 10 : Répartition des surfaces disponibles au PLU selon les destinations 93
Tableau 11 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non 95
Tableau 12 : Surfaces au PLU de 2025 de Val-Cenis 131

ANNEXES

Etude d'impact du changement climatique sur la station de Val Cenis, Méthodologie et terminologie, Fiche station, Climsnow, 16 septembre 2022.

KARUM, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable – pièce n°2 Evaluation environnementale globale, mise à jour n°1, 17 février 2025.

Agence VIAL et ROSSI, Dossier de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, commune de Val-Cenis, commune déléguée de Bramans, mai 2019. Avis favorable de la CDNPS du 29 juin 2019.

Agence ROSSI, Dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour dérogation au principe de protection des berges d'un plan d'eau et de l'urbanisation en continuité, 20 décembre 2024. Avis favorable de la CDNPS du 6 février 2025.

AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome III : Evaluation environnementale

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis (73)

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du

SOMMAIRE

1 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manières notables par la mise en œuvre du PLU 5
1.1 Préservation des milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique 5
1.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue 6
1.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU .. 7
1.3.1 Secteurs d'urbanisation objets d'OAP 8
1.3.1.1 Zone AUc du Grand Courbet 10
1.3.1.2 Zone UC des chalets Chaloin 13
1.3.1.3 Zone Npd des Avanières 14
1.3.1.4 Zone AUe1 Napoléon Bonaparte 15
1.3.1.5 Zone AUb des Pertines nord à Sollières-Endroit 18
1.3.1.6 Zone Uc du Prenai 21
1.3.1.7 Zone AUe2 de la Mande de Champlieu 23
1.3.1.8 Secteur Nd1 du plateau de Villeneuve 26
1.3.1.9 Zone Nd2 du Fonder d'en Bas 26
1.3.1.10 Rive gauche de l'Arc 26
1.3.1.11 Zone AUb d'extension du lotissement Saint-Martin 39
1.3.1.12 Zone AUht de la Mathia 41
1.3.1.13 Zone AUbht des Maristes 43
1.3.1.14 Zone AUc de la Chenevière 46
1.3.2 Les secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines 49
1.3.2.1 Les secteurs occupés par des jardins potagers et jardins d'agrément 49
1.3.2.2 Les secteurs occupés par des milieux naturels et semi-naturels 61
1.3.2.2.1 Bramans, au sein de la zone Uc 61
1.3.2.2.2 Le Verney, au sein de la zone Uc 63
1.3.2.2.3 La zone Ue des Favières 64
1.3.2.2.4 Termignon, au sein de la zone Ur 65
1.3.2.2.5 Lanslebourg, au sein des zones Uc et Ur 66
1.3.2.2.6 Lanslebourg au sein de la zone Ut 67
1.3.2.2.7 Lanslevillard, au sein de la zone Ua 68
1.3.2.2.8 Lanslevillard, au sein de la zone Uc 69
1.3.3 Les secteurs non artificialisés au sein des zones Naturelles 70
1.3.3.1 La zone Ner 70
1.3.3.2 Les zones NL et NL1 au Verney à Bramans 71
1.3.3.3 La zone NL de Sollières Endroit 73
1.3.3.4 La zone NL2 de Val-Cenis le Haut 74
1.3.4 Les secteurs non artificialisés au sein des zones Agricoles 75
1.3.4.1 La zone Ab et Abz0 de Bramans 75
1.3.4.2 La zone Ab de Sollières 76
1.3.4.3 La zone Ab de Sardières 77
1.3.4.4 La zone Ab de Termignon 78
1.3.5 Les secteurs non artificialisés au sein des emplacements réservés 79
1.3.5.1 L'emplacement réservé n°1 à Bramans 80
1.3.5.2 L'emplacement réservé n°8 à Lanslebourg 80

1.3.6 Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées 81
1.3.6.1 Les STECAL comprenant un restaurant d'altitude 81
1.3.6.2 Les STECAL comprenant un refuge 81
1.3.6.3 Les STECAL comprenant des activités économiques 82
1.3.7 Le domaine skiable 85

2 Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures éviter, réduire, compenser 92
2.1 Thématique diversité biologique, faune, flore et protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 92
2.1.1 Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 93
2.1.1.1 Rappel du cadre réglementaire 93
2.1.1.2 Les sites Natura 2000 présents sur la commune de Val Cenis 94
2.1.1.3 Incidences sur le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallon d'altitude à Caricion 94
2.1.1.4 Incidences sur le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes 97
2.1.1.5 Incidences sur le site Natura 2000 FR8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise 100
2.1.2 Incidences sur les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte 102
2.1.2.1 L'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine 102
2.1.2.2 Les ZNIEFF de type 1 103
2.1.2.3 Les pelouses sèches 103
2.1.3 Incidences sur la trame bleue : zones humides et cours d'eau 104
2.1.3.1 Zones humides et espaces de fonctionnalité 104
2.1.3.2 Les cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement 105
2.1.3.3 Les autres cours d'eau 106
2.1.4 Incidences sur la trame verte : prairies agricoles, milieux forestiers, jardins 106
2.1.5 Incidences sur la fonctionnalité écologique du territoire 107
2.1.6 Incidences sur les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre du tétras lyre 108
2.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels 110
2.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 110
2.2.2 Incidences et mesures ERC 110
2.2.3 Exposé des motifs ayant conduit à retenir ce PLU 113
2.3 Thématiques qualité des milieux, pollutions et nuisances 114
2.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC 114
2.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC 115
2.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU 115
2.3.3.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du PLU 116
2.3.3.1.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre par type d'impact 116
2.3.3.1.2 Impact climatique du projet de PLU 117
2.3.3.1.3 Bilan de la consommation d'énergie du projet de PLU 120
2.3.3.2 Incidences sur l'énergie et le climat et mesures ERC 122
2.3.3.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 122
2.3.3.2.2 Incidences et mesures ERC 123

2.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC 125
2.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC 128
2.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC 129
2.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC 129
2.4 Thématique de l'eau : incidences et mesures ERC 131
2.4.1 L'eau potable 131
2.4.1.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 131
2.4.1.2 Incidences et mesures ERC 131
2.4.2 Les eaux usées 133
2.4.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 133
2.4.2.2 Incidences et mesures ERC 133
2.4.3 Les eaux pluviales 134
2.4.3.1 Incidences et mesures ERC 134
2.4.4 L'eau pour la neige de culture 135
2.4.5 L'eau pour l'irrigation 136
2.5 Thématique santé humaine et population : incidences et mesures ERC 136
2.6 Thématique paysage : incidences et mesures ERC 139
2.6.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 139
2.6.2 Incidences et mesures ERC 139
2.7 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique : incidences et mesures ERC 142
2.7.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 142
2.7.2 Incidences et mesures ERC 142

3 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan 144

4 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et autres documents supra-communaux 146
4.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible 146
4.1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne 146

PREAMBULE

Ce tome comprend l'évaluation environnementale du PLU au titre de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, mais dans un ordre un peu différent de celui prévu par le code :

1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manières notables par la mise en œuvre du PLU
2. Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures éviter, réduire, compenser
3. Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan
4. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et autres documents supra-communaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement prévue au 2° de l'article R151-3 figure dans le Tome I bis du rapport de présentation – Etat initial de l'environnement.

L'explication des choix retenus mentionné au 4° de l'article R151-3 figure dans le tome II – justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale.

Le résumé non technique et la méthodologie, prévus au 7° de l'article R151-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'un document séparé pour être facilement accessibles : le tome IV.

1 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERES NOTABLES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1.1 Préservation des milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique

Partie rédigée par Mont'ALPE

Le PLU préserve l'ensemble des réservoirs de biodiversité à travers le zonage ou des prescriptions réglementaires au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme décrits dans les paragraphes suivants :

- Les périmètres des 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire communal, ainsi que celui du cœur du parc national de la Vanoise, sont classés en zone Agricole Ap et Naturelle Np permettant d'identifier leur valeur patrimoniale. Le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et vallon de Savine est également classé en zone Agricole Ap et Naturelle Np. Aucun emplacement réservé n'est situé au sein de ces zones et les STECAL autorisés au titre des extensions de refuges et de restaurants d'altitude existants sont encadrés par des mesures réglementaires visant à préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales.

  L'analyse des incidences du PLU sur Natura 2000 fait par ailleurs l'objet d'un paragraphe spécifique.

- Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalités identifiés par le CEN Savoie, ainsi que les tourbières de l'inventaire régional, sont classées en zone Naturelle N ou Agricole A, selon leurs caractéristiques ou usage, assorties d'une trame spécifique et d'un règlement adapté qui interdit toute modification directe (drainage, terrassement, remblaiement, etc.) ou indirecte (modification de l'alimentation en eau, …), hormis les travaux liés à une restauration écologique. Dans leurs espaces de fonctionnalités, également repérés, sont interdits tous les travaux susceptibles d'altérer l'alimentation en eau ou d'entrainer des pollutions.

- Les périmètres des pelouses sèches identifiés par le conservatoire des espaces naturels de la Savoie sont classés en zone Naturelle N ou Agricole Ap, Aa et Av, selon leurs caractéristiques et leurs usages. Le repérage graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme permet de définir des prescriptions réglementaires favorables à leur conservation en encadrant les aménagements et travaux autorisés et les conditionnant à la réalisation préalable d'une étude écologique assortie de la démarche ERC. Seule la zone Ner, destinée à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables, se situe pour partie au sein de pelouses sèches. A ce titre, le règlement de la zone Ner exige, dans le cadre des études de faisabilité, la prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et la définition si besoin, de mesures d'évitement, réduction et compensation.

- Les périmètres des ZNIEFF de type 1 situés sur le territoire communal bénéficient d'un repérage graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ce repérage permet de définir des prescriptions réglementaires spécifiques pour les périmètres situés en dehors des sites Natura 2000, du cœur de parc national de la Vanoise et de l'arrêté préfectoral de

protection de biotope du Mont Cenis et vallon de Savine, classés en zone Agricole Ap et Naturelle Np. Ainsi, le règlement associé prévoit que « les projets autorisés et nécessaires aux diverses activités de loisirs estivaux ou hivernaux, dont domaine skiable, devront permettre la conservation des habitats naturels, des espèces floristiques et des populations d'espèces de faune sauvage qui effectuent tout ou partie de leur cycle de vie dans cet espace, à travers des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proportionnées à leurs effets défavorables. »

- Les cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement sont repérés par une trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dont le règlement préserve le maintien de la continuité écologique des cours d'eau.

- Les espaces d'altitude repérés comme des secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre et repérés à la trame verte et bleue, sont classés en zone Naturelle et Agricole.

Le PLU ne porte atteinte à aucun de ces milieux naturels sensibles ou reconnus comme à fort potentiel biologique.

1.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue

Partie rédigée par Mont'ALPE

La Loi Montagne s'appliquant à Val Cenis restreint les possibilités d'urbanisation nouvelle en dehors de l'enveloppe existante sauf dérogations. C'est d'abord cette réglementation qui contribue à une excellente préservation de la trame verte et bleue (TVB) de la commune.

En complément des mesures citées ci-dessus pour la préservation des milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique, les éléments « de nature ordinaire » sont classés en zone Naturelle ou Agricole. Les cours d'eau bénéficient d'une bande de protection de 10 m de large de part et d'autre de leurs berges. Cette disposition réglementaire préserve les boisements rivulaires existants et la fonctionnalité des cours d'eau, en interdisant le busage et les clôtures privatives. Les jardins sont classés en zone Urbaine Uj (Secteur cultivé, dont jardin potager, en zone Urbaine) lorsqu'ils se situent dans les espaces bâtis ou en zone Naturelle Nj (Secteur de jardin potager) lorsqu'ils sont en périphérie.

La préservation de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques représentées par les milieux forestiers et les espaces agricoles, est prise en compte au travers du repérage graphique des corridors écologiques identifiés par le SCoT du Pays de Maurienne. Ce repérage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme préserve la fonctionnalité des corridors identifiés d'un versant de montagne à l'autre.

Par ailleurs, les choix communaux viennent renforcer la biodiversité à travers une **OAP thématique, dite Trame Verte et Bleue**. Elle vise la conservation et le renforcement de l'organisation naturelle du territoire et de sa fonctionnalité écologique. Outre le rappel de la préservation des réservoirs de biodiversité, l'OAP décline des prescriptions en faveur de la biodiversité, opposables à tout projet d'aménagement. L'OAP favorise ainsi la présence du végétal au sein des projets et la préservation de la trame noire.

1.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Partie rédigée par MONT'ALPE et l'Agence ROSSI.

La démarche itérative d'élaboration du document d'urbanisme conduit à étudier les zones potentiellement urbanisables et aménageables afin d'apprécier précocement leur capacité à être ou non urbanisées et aménagées selon la sensibilité environnementale. Durant les phases d'élaboration du document d'urbanisme, l'urbanisation de certaines zones a pu été abandonnée après analyse, que ce soit pour leur importance agricole, naturelle ou paysagère, pour insuffisance d'accès ou parce que non conformes à la loi Montagne. Elles sont classées en zones agricole A ou naturelle N. La justification des choix au regard des possibilités envisagées et abandonnées figure dans le Tome II – justifications, dont au regard de l'évaluation environnementale, Partie 3.1.14 « justification du zonage par secteur », partie 3.1.14.1 « secteurs de développement envisagés et finalement retenus ».

Comme indiqué précédemment, le PLU de Val Cenis s'inscrit dans une politique de gestion à long terme du développement communal et donc de la gestion foncière. Ainsi, très peu de solutions de substitution raisonnable ont dû être recherchées.

Ce paragraphe expose les caractéristiques des zones qui, au terme de la démarche, restent susceptibles du point de vue de l'environnement d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Ces zones correspondent à l'ensemble des zones non encore artificialisées et susceptibles de le devenir au regard de leur zonage, à savoir les secteurs suivants :

- Les secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles
- Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U. Seuls ont été analysés les secteurs non concernés par un projet ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager à la date de l'arrêt du PLU.
- Les espaces non artificialisés au sein des zones Naturelles, dont la zone Ner, destinée à l'accueil d'équipements d'énergie renouvelable
- Les espaces non bâtis au sein des zones Agricoles Ab
- Les Emplacements Réservés dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées.
- Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- Le domaine skiable

L'état initial de la biodiversité de chacun des secteurs décrits s'est appuyé sur les données bibliographiques disponibles ainsi que des visites de terrain. Ces visites de terrain ne constituent pas des inventaires faune-flore-habitats 4 saisons. Elles ont pour objectif de qualifier à l'instant T les habitats naturels et semi-naturels et de relever les espèces animales contactées lors de la visite.

Le tableau suivant présente les dates des visites ainsi que les secteurs concernés.

Tableau 1 : Dates des visites de terrain

Date	Type de prospection	Secteur	Conditions météorologiques
Du 14 au 16 juin 2022	Relevés floristiques et carto habitats	Zones d'urbanisation future potentielle	Chaudes et ensoleillées
20/05/2023	Relevés floristiques et carto habitats	Secteurs en discontinuité Loi montagne	Fraîche et humide

Du 14 au 15 juin 2023	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune	Secteurs en discontinuité Loi montagne	Beau et chaud, assez venté
Du 17 au 18 juillet 2023	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune	Secteurs en discontinuité Loi montagne	Beau et chaud, faiblement venté
Du 03 au 05 juillet 2024	Caractérisation des habitats naturels et semi-naturels Observation faune	Secteurs en discontinuité Loi montagne Secteurs d'OAP Secteurs non artificialisés au sein des zones U	Frais couvert puis ensoleillé
03/06/2025	Caractérisation des habitats naturels et semi-naturels	Secteurs d'OAP Secteurs non artificialisés au sein des zones Ab, Ner et Nls	Frais et couvert

1.3.1 Secteurs d'urbanisation objets d'OAP

Quatorze secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Ils sont classés en zone AU, U ou N. Leur localisation figure ci-dessous.
A noter que les zones Nd1 du Plateau de Villeneuve et Nd2 du Fonder d'en Bas sont déjà aménagées. L'OAP a uniquement pour finalité de rappeler les mesures d'intégration paysagère et environnementale à mettre en œuvre, afin d'en assurer la pérennité. Elles ne sont donc pas analysées dans cette partie puisque les incidences sont déjà là. De même, la zone Npd des Avanières a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Elle n'est donc pas analysée.

Le site de la Préfecture de la Savoie recense un SIS (Secteur d'Information sur les Sols) localisé à Bramans (La Mure Bianco, à Mollard Faquetti – cf. plan ci-dessous). Ce site ne concerne aucun secteur soumis à OAP. Remarque : selon le site https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis&region=84&departement=73&commune=73290, aucun SIS n'est identifié à Val-Cenis.
Les données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels) recensent un seul site sur la commune, localisé au Mont Cenis et donc hors périmètre soumis à OAP.
Ce point n'est donc pas abordé dans les analyses ci-dessous.

Carte 1 : Localisation du SIS sur la commune de Val-Cenis

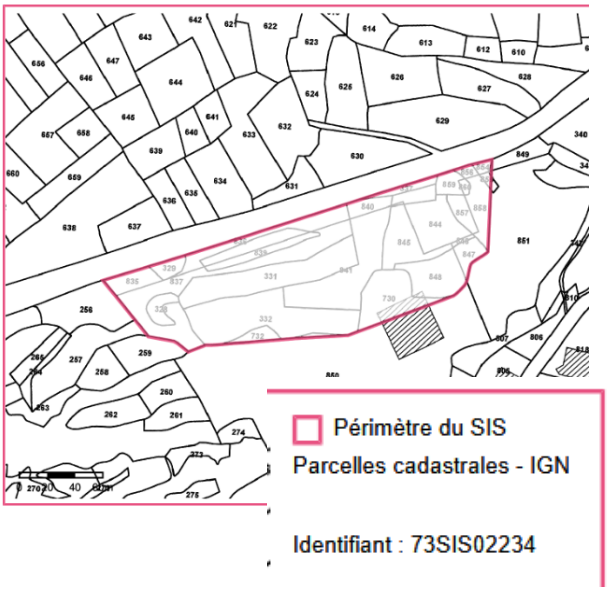

Les mesures ERC figurent dans le tableau ci-dessous selon les appellations suivantes :
E : mesure d'évitement
R : mesure de réduction
C : mesure de compensation

Carte 2 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas

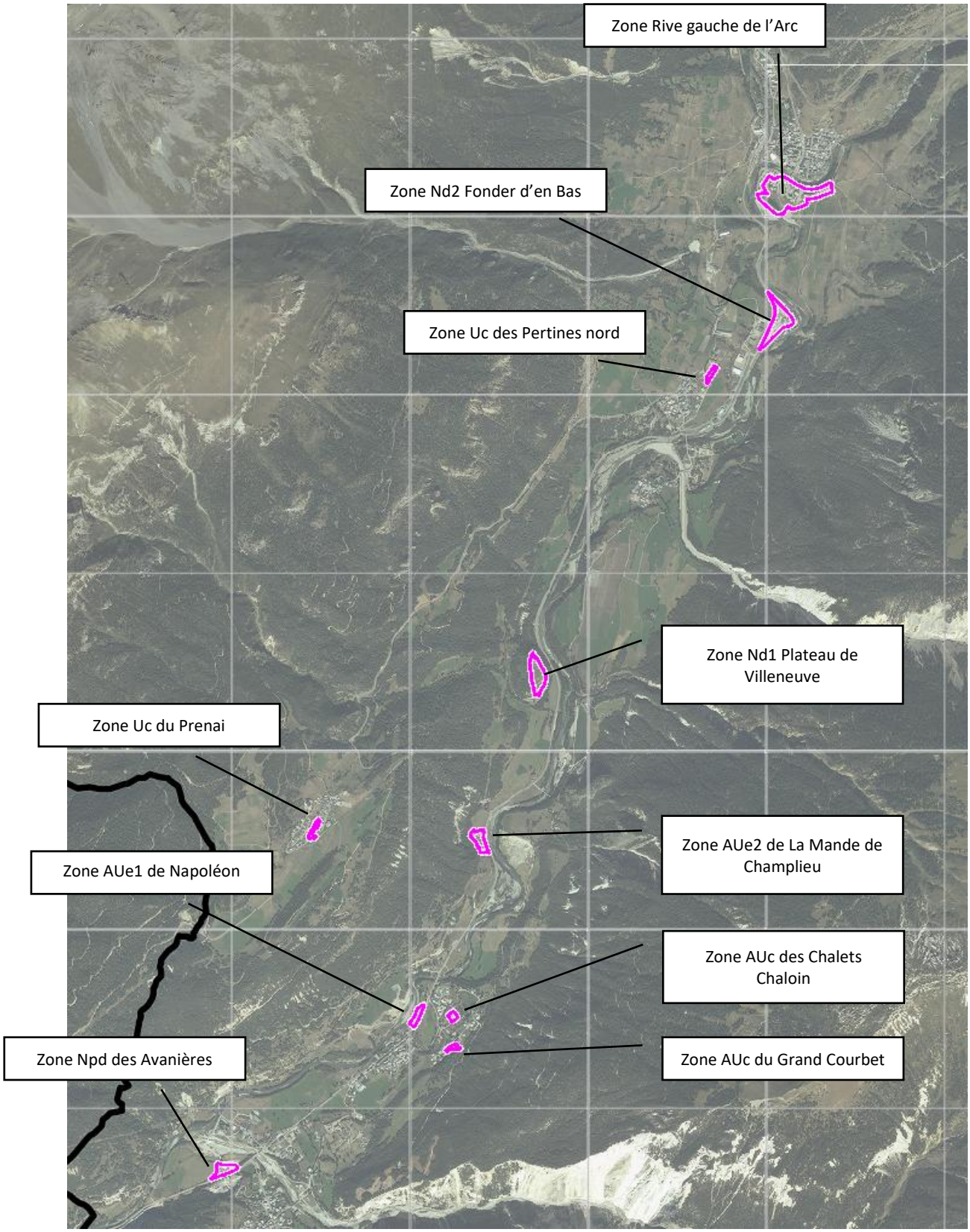

Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut

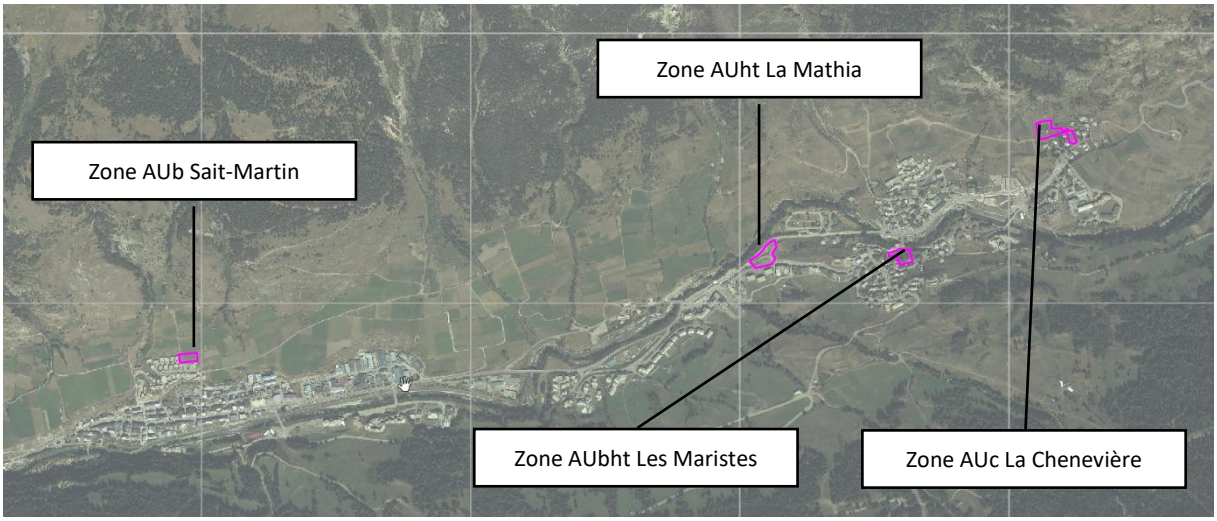

1.3.1.1 *Zone AUc du Grand Courbet*

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune ou en cours d'acquisition. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole et enjeu naturel faible
Zonage PLU 2025	AUc – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à de l'habitat moins dense
Evolution du site en l'absence de PLU	2AU (A Urbaniser strict) au PLU de Bramans approuvé en 2021. Urbanisable suite à évolution du PLU.
Superficie	**1 530 m²**
Périmètre de l'OAP	

<table>
<tr><td rowspan="2">Paysage</td><td>Etat initial
Secteur peu visible dans le grand paysage vu sa localisation sur un replat en pied de versant raide couvert de forêt ; se découvre sur site, par la voie de desserte
Enjeu : FAIBLE</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Urbanisation d’un site dans la continuité de zones bâties, à l’exception du versant boisé au sud-est.
R : Volumétrie des constructions envisagées en adéquation avec celles alentours, tout en recherchant une certaine densification. Maintien d’une bande non bâtie au sud-est, à la lisière de la forêt.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Agriculture</td><td>Etat initial
Secteur enclavé, fauché ou pâturé, selon les saisons. Sans enjeu selon le diagnostic agricole.
Enjeu : FAIBLE</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Suppression d’environ 1 530 m² d’un espace agricole sans grand intérêt, enclavé dans le bâti, isolé de tout tènement d’intérêt.
Au vu de l’enjeu, aucune mesure n’est nécessaire.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Biodiversité et fonctionnalités écologiques</td><td>Caractéristiques environnementales / Milieux naturels
Secteur plus ou moins anthropisé, avec du stockage de bois et de la circulation d’engins motorisés. Le site présente une couverture végétale tassée constituée de poacées et de quelques plantes à fleurs (Trèfle des prés, Pissenlits, Fraise des bois…). Il se situe en lisière de la pinède à Pins sylvestre dont un individu occupe la partie centrale. Le secteur ne présente pas d’enjeu pour la faune en dehors de sa situation en lisière forestière.
 </td></tr>
<tr><td>Sensibilité du site : FAIBLE</td></tr>
<tr><td>Incidences
Contexte urbanisé en lisière de forêt. Suppression d’une végétation de type prairies mésophiles. Incidences écologiques limitées si la lisière forestière est maintenue.</td></tr>
<tr><td>Mesures ERC retenues
E : Conservation si possible du Pin sylvestre central et maintien de la fonctionnalité de la lisière forestière au travers d’une bande végétalisée non aménagée. A noter que cette bande est de fait inconstructible en raison des risques naturels.
R : Coupe éventuelle des arbres entre début septembre et fin février, en dehors de la période de nidification et d’élevage des jeunes.
R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes.
R : Absence d’éclairage permanent et installation de détecteurs de présence au droit des entrées et des allées de bâtiments.
R : Absence de clôture ou aménagement d’une clôture perméable à la faune.</td></tr>
</table>

Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aucun aléa recensé par le PPRN sur le périmètre de l'OAP. Aléa moyen de chute de bloc et de glissement de terrain en pied de versant. 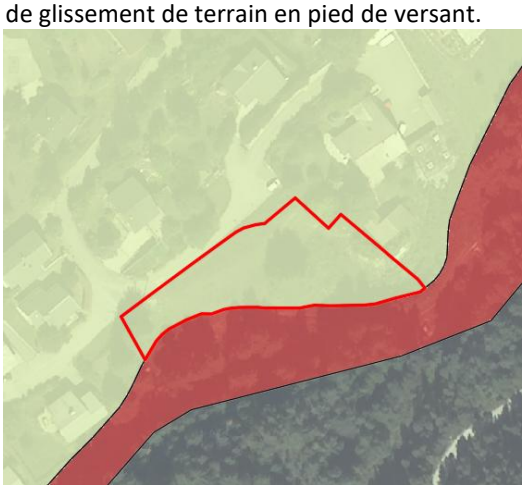 **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Enjeu : NUL** sur le périmètre de l'OAP, **FORT,** au pied du talus au sud-est.
	Incidences et mesures Aucun aléa n'est recensé sur le périmètre objet de l'OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine E : la zone AU évite les zones d'aléas.

1.3.1.2 *Zone UC des chalets Chaloin*

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole ou naturel
Zonage PLU 2025	Uc – secteur urbanisé moins dense
Evolution du site en l'absence de PLU	Ucc (secteur des chalets dits « Chaloin ») au PLU de Bramans approuvé en 2021. Urbanisable en l'état.
Superficie	**1 780 m²**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Espace ouvert occupé par des parkings en goudron au milieu d'un lotissement au caractère très végétalisé. Secteur peu visible dans le grand paysage. **Enjeu : FAIBLE dans le grand paysage, FORT dans le paysage local**
	Incidences et mesures Faible dans le paysage éloigné, car dans l'enveloppe bâtie. Remplacement d'un parking minéral par 3 à 4 constructions R : OAP imposant un « esprit jardin » à l'opération, dans la continuité du lotissement existant : forte présence du végétal, avec des arbres et arbustes à choisir parmi les essences indigènes, limitation des clôtures R : OAP limitant la volumétrie des futures constructions, dans la continuité des chalets Chaloin R : Plantations aux abords des stationnements mutualisés, pour en réduire les incidences paysagères et apporter de l'ombre.

<table>
<tr><td rowspan="2">Agriculture</td><td>Etat initial
Aucun usage agricole, car zone de stationnements
Enjeu : NUL</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Absence d’incidences sur l’agriculture.
Aucune mesure n’est nécessaire</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Biodiversité et fonctionnalité écologique</td><td>Caractéristiques environnementales / Milieux naturels
Secteur constitué d’un parking en enrobé, sans végétation.</td></tr>
<tr><td>Sensibilité du site : NULLE</td></tr>
<tr><td>Incidences
Absence d’incidences sur la biodiversité.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Aucune mesure ERC n’est nécessaire.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Risques pour l’homme et la santé humaine</td><td>Risques naturels
Etat initial
PPRN et PPRI : aucun aléa recensé par le PPRN ou le PPRI sur le périmètre de l’OAP.
 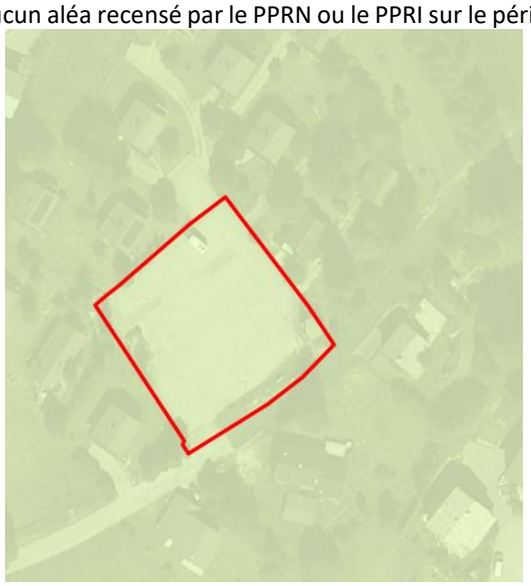
<u>Type de zone</u> :
Zones non constructibles
Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Enjeu : NUL</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Aucun aléa n’est recensé sur le périmètre objet de l’OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine
Aucune mesure ERC n’est nécessaire.</td></tr>
</table>

1.3.1.3 *Zone Npd des Avanières*

La zone Npd des Avanières fait l’objet autorisation d’urbanisme au moment de l’arrêt. Les incidences ne sont donc pas analysées.

1.3.1.4 *Zone AUe1 Napoléon Bonaparte*

Objectif et justifications	Favoriser les activités artisanales, commerciales (ex. maison de pays) et les espaces de travail partagés dans un secteur stratégique d'entrée de village, sur des terrains en grande partie maîtrisés par la collectivité
Zonage PLU 2025	AUe1 – secteur A Urbaniser destiné prioritairement aux activités de la destination commerce et activité de service
Evolution du site en l'absence de PLU	2AUe au PLU de Bramans approuvé en 2021. Urbanisable pour le même type de destination suite à évolution du PLU
Superficie	**3 610 m², dont 2 835 m² utiles**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Plateforme occupée la majorité du temps par du stockage de grumes ; sinon, espace libre. Situé le long de la RD1006, en sortie du village du Verney **Enjeu : FORT**
	Incidences et mesures Extension du village du Verney avec des constructions à destination économique R : OAP imposant les stationnements aux extrémités nord et sud, pour éviter les grandes nappes de voitures en façade directe de la RD1006 R : OAP imposant des plantations d'arbres d'essences indigènes aux abords des parkings, pour réduire l'incidence et la chauffe des sols. R : limitation des clôtures, car elles ne sont pas présentes sur le site R : OAP imposant une qualité architecturale au projet, aussi bien pour la construction que pour l'aménagement des abords.

Agriculture	**Etat initial** Secteur sans usage agricole, car utilisé comme plateforme de stockage de bois, à l'exception du secteur nord-est qui est mécanisable **Enjeu : NUL à FAIBLE sur la parcelle nord**
	Incidences et mesures Absence d'incidences significatives sur l'agriculture. Aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur remblayé et tassé le long de la route départementale 1006, dominant la rive gauche de l'Arc, au niveau du hameau du Verney. Zones nues gravillonnées et/ou recolonisées par des plantes rudérales de sols perturbés et lieu d'entrepôt de billots de bois. Pointe nord en prés de fauche (usage agricole accessoire). Très faible intérêt en termes de biodiversité tant floristique que faunistique, mais zone tampon avec le lit de l'Arc.
	Sensibilité du site : FAIBLE A MODEREE
	Incidences Très peu d'incidences compte tenu de l'état actuel du site terrassé et dévalorisé. Pas d'atteinte à des espaces naturels en particulier. Situation dans la zone de fonctionnalité de la zone humide de l'Arc. Risque de perturbation en phase de travaux en l'absence de mesures adéquates, et en phase fonctionnement selon le type d'entreprises accueillies.
	Mesures ERC retenues Projet faisant l'objet d'une OAP dans l'objectif d'une qualification des bâtiments et des aménagements paysagers : organisation fonctionnelle, parking public paysager perméable, plantations, … E : Prise en compte effective de la présence de l'Arc afin d'éviter des pollutions en phase travaux (mise en défens) et en phase fonctionnement (choix des entreprises accueillies). R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes. R : Absence d'éclairage permanent et installation de détecteurs de présence au droit des entrées et des allées de bâtiments. R : Absence de clôture ou aménagement d'une clôture perméable à la faune.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aucun aléa recensé par le PPRN sur l'essentiel du périmètre de l'OAP. Aléa faible érosion de berge au sud-ouest 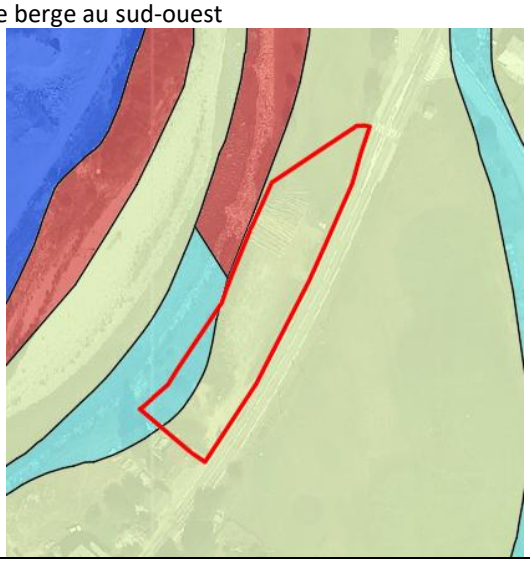

Type de zone :

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

PPRI : zone d'aléa érosion / divagation recensé par le PPRI de l'Arc.

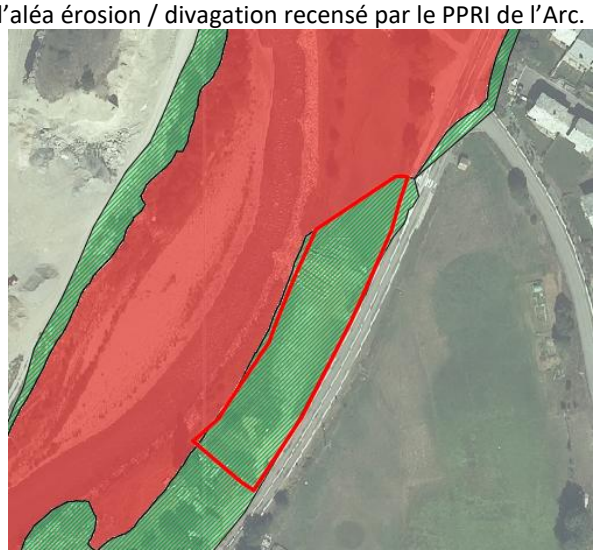

Enjeu : MODERE par rapport au PPRN et au PPRI

Incidences et mesures

E : zonage AUe2 et OAP évitant les zones risque fort.

PPRN :

R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

PPRI :

Règlement de la zone classée E au PPRI autorisant l'urbanisation avec des recommandations destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

R : règlement du PLU faisant référence au PPRI, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRI, aucune incidence résiduelle liée au risque inondation sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.1.5 *Zone AUb des Pertines nord à Sollières-Endroit*

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025
Zonage PLU 2025	AUb – secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
Evolution du site en l'absence de PLU	Ua au PLU de Sollières-Sardières approuvé en 2008, donc urbanisable sans conditions particulières
Superficie	**1 900 m²**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Secteur de prairie séparé du reste du village par la voie communale, entouré de feuillus sur ses bordures nord-est et nord Bien visible depuis le versant de Sollières Envers. **Enjeu : FORT**
	Incidences et mesures Urbanisation de 1 900 m² de prairie. R : continuité d'un centre de vacances aux grands volumes (4 niveaux apparents) R : proximité immédiate du village de Sollières Endroit R : OAP imposant un traitement paysager de la transition entre espace bâti et espace agricole et la conservation des érables sycomores situés en périphérie (ou leur remplacement si nécessaire). R : volumes des constructions en adéquation avec ceux du centre de vacances situé à proximité.

Agriculture	**Etat initial** Pré de fauche et de pâture, irrigué, en bordure d'un grand tènement agricole. **Enjeu : FORT**
	Incidences et mesures Suppression d'environ 1 900 m² de prés de fauche. C : Compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement prévue aux OAP.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Ensemble composé d'une prairie fourragère et de bosquets d'érables sycomores. Le cortège floristique de la prairie est largement dominé par les poacées - notamment le Dactyle, espèce plutôt nitrophile – laissant peu de place au plantes caractéristiques de ce type d'habitat (Sauge des prés, Sainfoin…). Il s'agit d'une prairie grasse dont le cortège de plantes à fleurs est peu diversifié, suite sans doute à un apport de matières azotées. Elle constitue un site de nourrissage pour la faune (oiseaux, insectes…). Aucune espèce animale ou végétale patrimoniale n'a été observée.
	Sensibilité du site : FAIBLE
	Incidences Destruction d'environ 1 900 m² de prairies à fourrage des montagnes, habitat naturel bien représenté sur le territoire communal. Destruction d'un site de nourrissage pour la faune au sein d'un vaste ensemble de prairies fourragères et de prairies améliorées. Destruction d'un bosquet de jeunes érables sycomores.
	Mesures ERC retenues E : Prospection ciblée de la Gagée des champs (*Gagea villosa*) avant le démarrage des travaux, par le repérage des pieds en période de floraison (avril). Dans le cas où des plants seraient recensés, les mesures éviter, réduire, compenser et réglementations afférentes aux espèces protégées devront être mises en œuvre. Les MOE et les entreprises seront informées via les cahiers des charges. R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps afin d'éviter l'installation de la faune en général. R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes. R : Conservation si possible de l'alignement d'érables sycomores ou plantation dans le cadre de l'aménagement paysager du parking. Si besoin, coupe des arbres entre début septembre et fin février, en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes. R : Absence d'éclairage permanent et installation de détecteurs de présence au droit des entrées et des allées de bâtiments. R : Absence de clôture ou aménagement d'une clôture perméable à la faune.

Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : le secteur n'est pas soumis à un aléa en tant que tel. Selon la fiche 2.2 du PPRN, il s'agit « d'une zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval ». 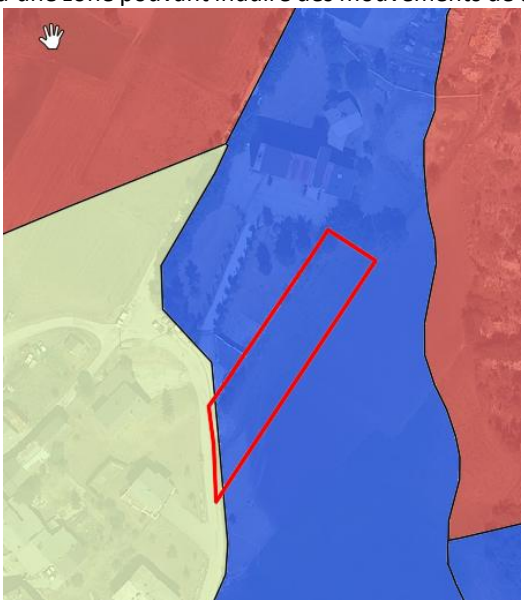 **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Enjeu : MODERE au PPRN, NUL au PPRI**
	Incidences et mesures R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.1.6 *Zone Uc du Prenai*

Objectif et justifications	Organiser et optimiser l'urbanisation d'un secteur de superficie relativement importante au cœur du village
Zonage PLU 2025	Uc – secteur urbanisé récent moins dense
Evolution du site en l'absence de PLU	Ua au PLU de Sollières-Sardières approuvé en 2008, donc urbanisable sans conditions particulières
Superficie	**2 375 m²**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Secteur ouvert au milieu d'une zone de chalets et d'un immeuble collectif, occupé par quelques érables en partie sud. **Enjeu : FAIBLE**
	Incidences et mesures Urbanisation d'un secteur ouvert au cœur d'un bâti lâche. R : OAP imposant l'adaptation des constructions à la pente, la conservation du bosquet d'érables.

<table>
<tr><td rowspan="2">Agriculture</td><td>Etat initial
Secteur pâturé en partie et entretenu par les propriétaires, enclavé dans le tissu urbain.
Enjeu : NUL selon le diagnostic agricole</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Absence d’incidences notables sur l’agriculture.
Aucune mesure n’est nécessaire</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Biodiversité et fonctionnalités écologiques</td><td>Caractéristiques environnementales / Milieux naturels
Ensemble constitué de prairies fourragères au cortège floristique assez diversifié. Une partie des prairies avait été fauchée lors de la visite du 04 juillet 2024. Un bosquet arboré (érable sycomore et bouleau) occupe pour partie le sud de la parcelle. Le bruant jaune, espèce protégée au plan national et en liste rouge, a été contacté en périphérie.

La situation enclavée de la parcelle au sein du village de Sardières limite toutefois son intérêt pour la faune.</td></tr>
<tr><td>Sensibilité du site : FAIBLE</td></tr>
<tr><td>Incidences
Destruction d’environ 2 375 m^2 de prairies à fourrage des montagnes, habitat naturel bien représenté sur le territoire communal. Destruction d’un site de nourrissage pour la faune au sein d’un vaste ensemble de prairies fourragères et de prairies améliorées. Destruction d’un bosquet de jeunes érables sycomores.</td></tr>
<tr><td>Risques pour l’homme et la santé humaine</td><td>Mesures ERC retenues
E : Conservation d’une partie du bosquet arboré.
R : Démarrage des travaux de préférence à l’automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d’interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d’éviter l’installation de la faune en général.
R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes.</td></tr>
<tr><td>Risques naturels
Etat initial
PPRN et PPRI : aucun aléa recensé par le PPRN ou le PPRI sur le périmètre de l’OAP.
 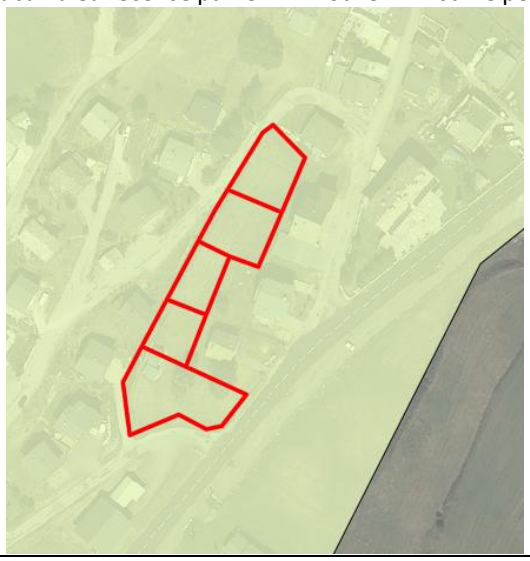 </td></tr>
</table>

	Type de zone : Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Aucun aléa n'est recensé sur le périmètre objet de l'OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine Aucune mesure ERC n'est nécessaire.

1.3.1.7 *Zone AUe2 de la Mande de Champlieu*

Objectif et justifications	Proposer un secteur pour l'installation d'une entreprise, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025
Zonage PLU 2025	AUe2 – secteur destiné aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
Evolution du site en l'absence de PLU	A (zone agricole inconstructible) au PLU de Sollières-Sardières approuvé en 2008, donc voué à rester à usage agricole
Superficie	**6 905 m², dont environ 2 365 m² occupés par la station d'épuration et 3 440 m² de surface utile**
Périmètre de l'OAP	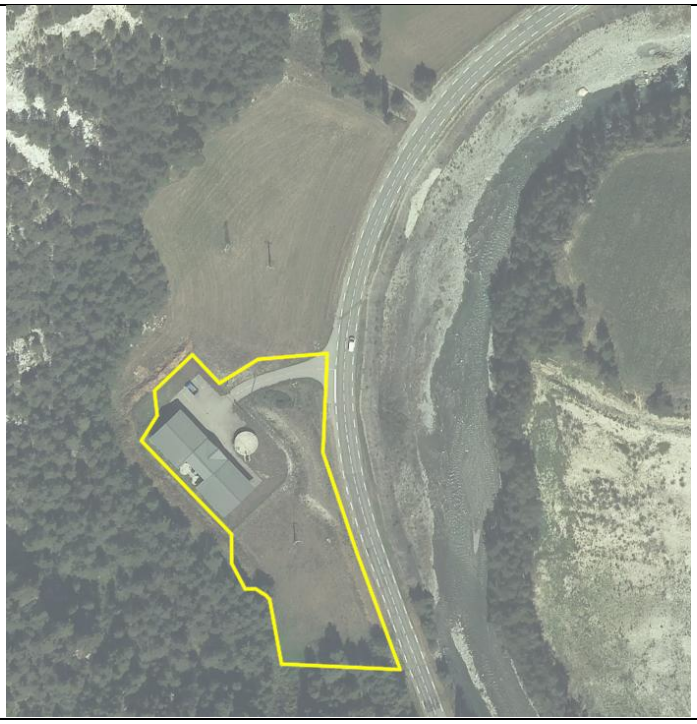
Paysage	**Etat initial** Espace agricole plat ouvert et plan occupé en partie par la STEP de Sollières-Sardières, situé au pied d'un versant boisé d'une pinède. Très visible le long de la RD1006.

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td>
Enjeu : FORT</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Renforcement de l'urbanisation dans un secteur peu occupé aujourd'hui.
E : maintien de la pinède sur les côtés ouest et sud.
R : OAP imposant une intégration paysagère du projet, via l'aménagement d'un merlon végétalisé, avec plantation d'arbres d'essences autochtones et la végétalisation des surfaces non utilisées.
R : OAP limitant les clôtures, qui ferment le paysage.
R : OAP et règlement définissant l'aspect architectural pour une bonne intégration du projet et OAP imposant le masquage des zones de stockage.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Agriculture</td><td>Etat initial
Prés de fauche, également pâturé selon les saisons. Séparé du reste d'un vaste tènement agricole par la station d'épuration.
Enjeu : MODERE (FORT selon le diagnostic agricole)</td></tr>
<tr><td>Incidences et mesures
Suppression d'environ 3 440 m² de prés de fauche
R : Secteur en périphérie d'un grand tènement, dont l'urbanisation ne morcelle pas les terres agricoles et éloigné de tout siège d'exploitation, limitant les incidences sur le fonctionnement de celle-ci.
C : Compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement prévue aux OAP.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Biodiversité et fonctionnalités écologiques</td><td>Caractéristiques environnementales / Milieux naturels
Ensemble constitué majoritairement de prairies améliorées ensemencées avec la luzerne. Les talus (bordure de la RD1006 et sud du bâtiment de la STEP) sont constitués de prairies mésophiles avec un cortège floristique hétérogène, constitué de plantes de prairies plutôt sèches comme le brome dressé ou le sainfoin, de prairies mésophiles comme la berce des prés ou le salsifis des prés et de plantes rudérales comme la Bardane ou encore le Chiendent. Les pinèdes à pin sylvestre et des fourrés arbustifs ceinturent la bordure sud de la parcelle. Ces milieux arborés constituent des habitats pour les oiseaux, les mammifères, potentiellement les reptiles. La parcelle se situe au sein d'un corridor écologique identifié par le SCOT et au sein de l'espace de fonctionnalité de la zone humide Confluence Arc – Ruisseau blanc.

La zone AUe2 se situe au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières. Aucune des espèces protégées présentes au sein du périmètre de la ZNIEFF, telles que la Pyrole verdâtre ou la Bruyère des neiges, n'a été inventoriée dans la zone AUe2.</td></tr>
<tr><td>Sensibilité du site : FAIBLE</td></tr>
</table>

	Incidences Destruction de prairies améliorées à faible intérêt pour la biodiversité et potentiellement de surfaces de prairies mésophiles et de pinèdes. Ces milieux servent de gîtes et de nourriture pour la faune. Incidences potentielles sur les pinèdes de pins sylvestre en cas de destruction. L'aménagement du secteur peut par ailleurs affecter l'espace de fonctionnalité de la zone humide Confluence Arc-Ruisseau Blanc et la fonctionnalité du corridor écologique.
	Mesures ERC retenues E : Conservation des pinèdes de pin sylvestre. R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général. R : Végétalisation des espaces non utilisés par des essences indigènes. R : En cas de nécessité d'aménagement d'une clôture, celle-ci devra rester perméable à la petite, moyenne et grande faune afin de conserver la fonctionnalité du corridor écologique.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** Etude spécifique des aléas menée par Alpes Géo Conseil en 2025 Périmètre soumis à un aléa faible « ruissellement » correspondant, dans le cas présent, à une submersion très lente, sans transport solide, de la cuvette, par combinaison de ruissellement de versant et remontée de nappe phréatique. Aléa fort chute de bloc ou coulée de boue issue du ravinement sur le fond du versant. Aucun risque sur une partie de la STEP et l'entrée de la zone. 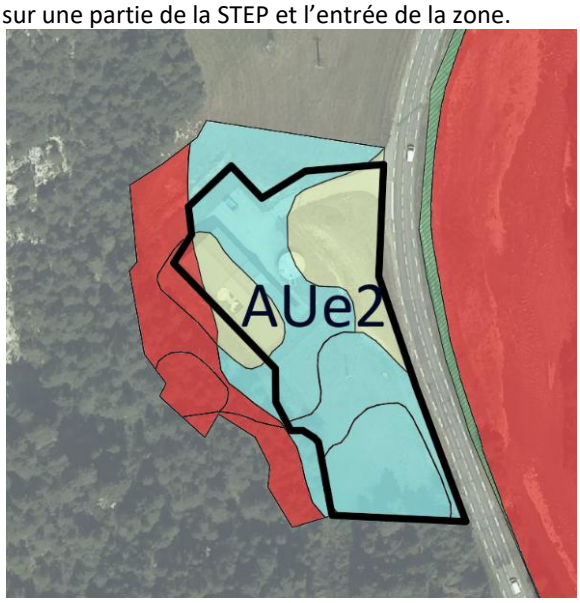 **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence **Enjeu : MODERE**

	Incidences et mesures E : évitement des secteurs en aléa fort. R : règlement de la zone autorisant le projet, avec façades étanches et aveugles sous la cote 1235,4 m NGF ou surélévation du projet au-dessus de cette cote de référence sous réserve de gérer l'évacuation des eaux de ruissellement. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues à l'étude des aléas et mentionnée au règlement du PLU, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.1.8 *Secteur Nd1 du plateau de Villeneuve*

Le secteur Nd1 du Plateau de Villeneuve a été aménagé. L'objectif de l'OAP est uniquement de s'assurer du maintien des mesures d'intégration paysagères et environnementales en place. Les incidences de la mise en œuvre de l'OAP sont donc positives.

1.3.1.9 *Zone Nd2 du Fonder d'en Bas*

Le secteur Nd2 du Fonder d'en Bas a été aménagé. L'objectif de l'OAP est uniquement de s'assurer du maintien des mesures d'intégration paysagères et environnementales en place. Les incidences ne sont donc pas analysées.

1.3.1.10 *Rive gauche de l'Arc*

Quartier du Va

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole et enjeu naturel faible
Zonage PLU 2025	Uct – secteur d'urbanisation limitée à Termignon
Evolution du site en l'absence de PLU	AUta (urbanisable au coup par coup sous réserve du respect du plan d'implantation reporté au plan de zonage) ; dans le cas du Quartier du Va, identification en « emprises destinées aux espaces verts » au PLU de Termignon approuvé en 2004. Non urbanisable en l'état et maintien d'un espace vert
Superficie	**3 235 m²**
Périmètre de l'OAP	

Paysage	**Etat initial** Secteur enclavé dans l'urbanisation, occupé par un espace vert sans grand usage, ponctué de végétation horticole et parcouru par un cheminement piéton. **Enjeu : FAIBLE**
	Incidences et mesures Urbanisation d'un espace vert arboré. R : OAP modérant la hauteur et l'emprise au sol des constructions, pour tenir compte de la configuration du site. R : OAP recommandant l'implantation en mitoyenneté, en référence au bâti alentour. R : OAP limitant les clôtures, pour conserver un paysage ouvert et imposant des plantations d'arbres d'essences indigènes ; les plantations horticoles existantes peuvent être conservées.
Agriculture	**Etat initial** Secteur entretenu par la collectivité, sans usage agricole. **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Absence d'incidences sur l'agriculture. Aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur d'habitations et de jardins doté d'une place centrale constituée de pelouses et de plantations horticoles.
	Sensibilité du site : FAIBLE
	Incidences Incidences très faibles en raison de l'anthropisation du secteur. La nidification des oiseaux (pies…) est possible dans les grands arbres présents sur le secteur non bâti.
	Mesures ERC retenues R : Coupe éventuelle des arbres entre début septembre et fin février, en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes. R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aucun aléa recensé sur le périmètre de l'OAP destiné aux constructions. Une partie de la voie, au sud, est dans une zone d'aléa fort selon le PPRN, sans précision sur la nature de l'aléa dans le rapport de présentation du PPRN.

Type de zone :

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP.

Enjeu PPRN : FORT et Enjeu PPRI : NUL

Incidences et mesures

E : classement en zone Ucc du périmètre non soumis aux aléas et classement de la partie sud de la voie de bouclage en Uccz0 pour rappeler l'existence de l'aléa et la nécessaire prise en compte du PPRN.

Aucune incidence des risques sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine dans le périmètre destiné à l'habitat et classé en zone Ucc.

La partie sud de la voie de bouclage est en zone soumise à aléa. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence résiduelle liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

Secteur des lodges

Objectif et justifications	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole. Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025
Zonage PLU 2025	AUht – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux autres hébergements touristiques
Evolution du site en l'absence de PLU	Classement AUtb (urbanisable au coup par coup sous réserve du respect du plan d'implantation reporté au plan de zonage) et N au PLU de Termignon approuvé en 2004. Urbanisation possible sur une partie limitée de la zone.
Superficie	**2 570 m²**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Talus en contrebas des hébergements touristiques, visible dans le grand paysage, en particulier depuis la RD1006 au sud ou le plan d'eau **Enjeu : FORT**
	Incidences et mesures Evolution du front bâti en rive gauche de Termignon, avec l'implantation de lodges au-devant des hébergements touristiques de grand volume. R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente et des gabarits plutôt limités, pour limiter l'incidence sur les vues depuis les Terrasses de Termignon. R : OAP imposant une bonne gestion des stationnements pour en limiter l'incidence paysagère.
Agriculture	**Etat initial** Secteur entretenu par la collectivité, sans usage agricole. **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Absence d'incidences sur l'agriculture. Aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur constitué de pelouses engazonnées et plantations horticoles, milieux rudéraux et pelouses semi-arides medio-européennes. La végétation des milieux

	rudéraux est caractéristique avec le Lotier corniculé, le Plantain moyen, le Trèfle rampant, l'Achillée millefeuille, la Vipérine, la Matricaire discoïde ou encore la Capselle bourse à pasteur. Les pelouses semi-arides constituent le talus en forte pente qui sépare l'ensemble bâti du lac. Une végétation clairsemée constitue les pelouses, avec le Genévrier commun, le Rosier des chiens, l'Armoise absinthe, le Brome érigé, le Laser siler, le Bouillon blanc… Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée. La Gagée de champs (Gagea villosa) est citée en périphérie du secteur. Le secteur ne présente pas d'enjeu particulier pour la faune, en dehors d'un intérêt potentiel pour l'entomofaune et les reptiles au sein des pelouses semi-arides.
	Sensibilité du site : MODEREE en raison de la présence des pelouses semi-arides
	Incidences Incidences fortes potentielles sur les pelouses semi-arides, milieux d'intérêt communautaire. Autres incidences négligeables sur les habitats rudéraux et horticoles.
	Mesures ERC retenues E : Aucun aménagement, terrassement ou entreposage de matériaux durant les travaux au sein des pelouses semi-arides. R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps afin d'éviter l'installation de la faune en général. E : Prospection ciblée de la Gagée des champs (*Gagea villosa*) avant le démarrage des travaux, par le repérage des pieds en période de floraison (avril). Dans le cas où des plants seraient recensés, les mesures éviter, réduire, compenser et réglementations afférentes aux espèces protégées devront être mises en œuvre. Les MOE et les entreprises seront informées via les cahiers des charges. R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes. R : Si besoin, coupe des arbres entre début septembre et fin février, en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes. R : Absence de clôture ou aménagement d'une clôture perméable à la faune.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aucun aléa recensé sur le périmètre de l'OAP destiné aux constructions. Secteur sud en aléa fort selon le PPRN, sans précision sur la nature de l'aléa dans le rapport de présentation du PPRN. 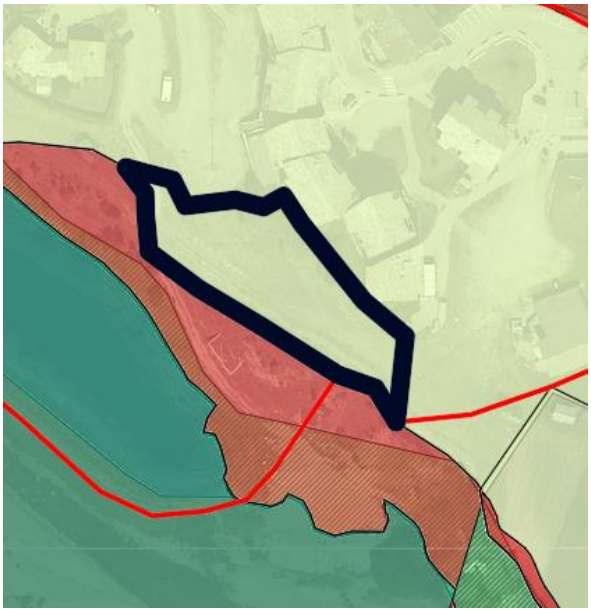

	Type de zone : Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures E : Le périmètre de la zone AUht évite les zones soumises à des aléas. Aucun aléa n'est recensé sur le périmètre objet de l'OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine

Secteur des hébergements touristiques à l'est

Objectif et justifications	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole ou de biodiversité.
Zonage PLU 2025	AUht – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux autres hébergements touristiques
Evolution du site en l'absence de PLU	Classement AUs(z1) (zone d'habitat urbanisable sous forme d'une seule opération d'ensemble une fois qu'elle sera desservie par les réseaux publics) au PLU de Termignon approuvé en 2004. Urbanisation possible sous condition.
Superficie	**4 450 m²**

Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Vaste espace minéral à destination de parking, sans intérêt paysager direct. Paysage ouvert sur les massifs environnants. Site bien visible depuis la RD1006, en surplomb depuis le nord ou depuis le sud **ENJEU : FORT**
	Incidences et mesures Urbanisation d'un secteur sans intérêt paysager intrinsèque, mais avec extension de l'enveloppe urbaine. R : dans la continuité d'un espace bâti, aux volumes imposants. R : OAP définissant les mesures d'intégration paysagère de l'opération, en particulier le nécessaire respect de la pente et la définition de volumes dans la continuité de l'existant, avec une structure plutôt horizontale composée d'un socle avec deux volumes en R+3 et R+4 maximum, étirés sur un axe est-ouest.
Agriculture	**Etat initial** Secteur occupé par un parking, sans usage agricole **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Absence d'incidences sur l'agriculture. Aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur constitué d'un parking en enrobé avec des bordures accueillant une végétation rudérale clairsemée.

	Sensibilité du site : NULLE
	Incidences Absence d'incidences sur la biodiversité.
	Aucune mesure ERC n'est nécessaire.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aléa crue torrentielle sur l'extrémité nord-est du périmètre. Aucun aléa sur le reste de l'opération **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence Au PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Enjeu :LIMITE**
	Incidences et mesures R : règlement de la zone autorisant le projet Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

Secteur de la zone de retrouvailles / front de neige élargie

Objectif et justifications	Aménagement d'un front d'activités pour les saisons estivales et hivernales élargies, sur des terrains communaux sans enjeu majeur. Construction d'équipements d'intérêt collectif (ex. caisses des remontées mécaniques, locaux ESF, garderie…) Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025
Zonage PLU 2025	AUe3 – Secteur à urbaniser destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques
Evolution du site en l'absence de PLU	Classement en grande partie en AUtb (urbanisable au coup par coup sous réserve du respect du plan d'implantation reporté au plan de zonage) et N au PLU de Termignon approuvé en 2004. Urbanisation possible sur une grande partie de la zone, sous conditions.
Superficie	**2 260 m²**

Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Secteur principal enherbé, plutôt ouvert en périphérie de l'urbanisation existante, utilisé comme front de neige en hiver et espace de détente en été. Paysage ouvert sur les massifs environnants ; sans grand intérêt intrinsèque. Secteur secondaire le long de la voie de desserte du secteur. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures Réorganisation d'un secteur sans grand intérêt paysager en l'état actuel. R : Requalification de l'espace, avec des aménagements qualitatifs, en particulier pour le valoriser en été. R : OAP imposant des gabarits de construction visant à faciliter l'intégration paysagère du projet, des plantations, le cas échéant, d'arbres et arbustes d'essences indigènes.
Agriculture	**Etat initial** Secteur fréquenté, entretenu par la collectivité. Aucun usage agricole. **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Absence d'incidences sur l'agriculture. Aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur constitué d'habitats rudéraux fortement piétinés par la fréquentation humaine.
	Sensibilité du site : NULLE
	Incidences Absence d'incidences sur la biodiversité.
	Aucune mesure ERC n'est nécessaire.

Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN et PPRI : aucun aléa recensé par le PPRN ou le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures E : le périmètre évite les zones sur lesquelles des aléas sont identifiés. Aucun aléa n'est recensé sur le périmètre objet de l'OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine Aucune mesure RC n'est nécessaire.

Secteur du lac

Objectif et justifications	Proposer une promenade de proximité, dans le cadre de la diversification touristique et valoriser le site. Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025
Zonage PLU 2025	NL – secteur naturel à destination de loisirs
Evolution du site en l'absence de PLU	Classement en Nsk (zone naturelle correspondant au domaine skiable). Aucun aménagement, à l'exception de ceux liés au domaine skiable n'est possible. Par conséquent, maintien en l'état.
Superficie	**10 500 m²**
Périmètre de l'OAP	
Paysage	**Etat initial** Secteur occupé par un plan d'eau artificiel, dont les abords sont végétalisés. Les abords du plan d'eau sont visibles depuis la RD1006 au sud. Visible depuis les façades sud des hébergements des Terrasses de Termignon. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures Incidences très faibles des aménagements projetés (chemin de promenade, mobilier urbain…) R : les aménagements devront conserver l'état naturel du site et rester le plus qualitatif possible.
Agriculture	**Etat initial** Secteur de prairie entretenu par la collectivité. Pâturage ponctuel d'ovins. **Enjeu : NUL selon le diagnostic agricole**
	Incidences et mesures Incidence très limitée. Le pâturage par des ovins pourra être compatible avec les aménagements envisagés. Des mesures particulières de protection du mobilier urbain ou des panneaux d'information pourront être prévues pour continuer le pâturage en évitant les incidences avec les animaux.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Secteur constitué d'un lac artificiel aux berges abruptes et végétalisées et d'un chemin de promenade en rive sud-ouest. Pâturage d'ovins en rive nord-est.

<table>
<tr><td rowspan="4"></td><td>Les berges du lac sont colonisées par les roseaux et les saules (Saule marsault, Saule pourpre, Saule à trois étamines). Quelques peupliers noirs et bouleaux occupent également les rives, ainsi que des plantations horticoles en rive nord-est.
Le lac présente un intérêt certain pour l'avifaune, il constitue un site de reproduction pour le Canard colvert (nichée observée lors de la visite du 20 mai 2023) et une halte migratoire complémentaire aux bancs de gravier de l'Arc pour des espèces comme l'Aigrette garzette (observée en vol au-dessus du site) et les anatidés. Les arbres des berges accueillent des espèces potentiellement nicheuses comme la Fauvette des jardins, la Mésange charbonnière, le Merle noir, la Pie bavarde, le Serin cini. La Rousserole effarvate, potentiellement présente au sein des roselières n'a pas été contactée lors de la visite matinale du 15 juin 2023.
Aucun amphibien n'a été observé, la présence de truites dans le lac limite le potentiel de site de reproduction à une seule espèce, le Crapaud commun, qui n'a pas été observée et dont la présence n'est pas citée dans les bases de données.
 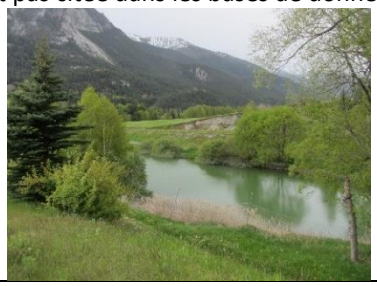 </td></tr>
<tr><td>Sensibilité du site
MODEREE</td></tr>
<tr><td>Incidences
En l'absence de modifications du site et notamment d'implantation de constructions, les incidences sur la biodiversité sont limitées à une potentielle augmentation de la présence humaine en période estivale. Cette présence humaine est compatible avec les espèces animales contactées sur le site.</td></tr>
<tr><td>Aucune mesure ERC n'est nécessaire.</td></tr>
<tr><td>Risques pour l'homme et la santé humaine</td><td>Risques naturels
Etat initial
PPRN : une zone d'aléa fort selon le PPRN, sans précision sur la nature de l'aléa dans le rapport de présentation du PPRN.
 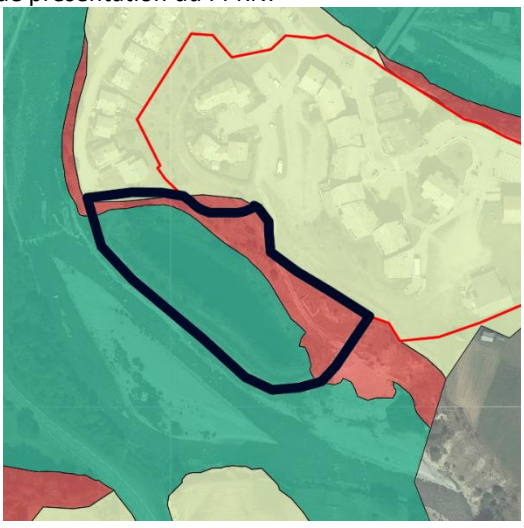 </td></tr>
</table>

Type de zone :

Zones non constructibles

Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Zone sans appellation spécifique au PPRN, correspondant vraisemblablement à une potentielle zone inondable au PPRI (PPRN antérieur au PPRI)

PPRI :
R : espace d'inondation de l'Arc : inconstructible
Rd : bande de sécurité à l'arrière des digues : inconstructible, sauf exceptions.

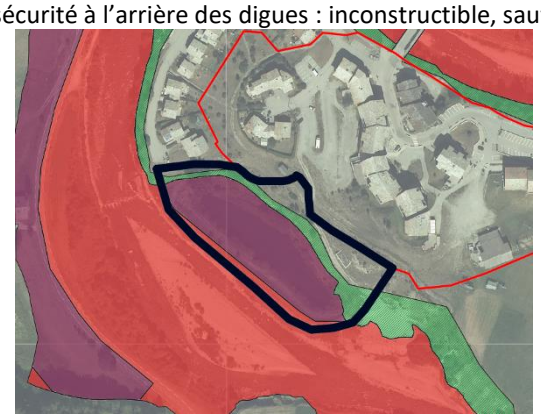

R (rouge)
Rd (violet) : plan d'eau et bande de sécurité (digue)
E (vert) Zone d'aléa érosion / divagation recensé par le PPRI de l'Arc.

Enjeu : FORT

Incidences et mesures

Aucune incidence des risques sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine, la fréquentation du site en période de précipitations et donc de crues étant peu probable.

Le règlement du PPRN autorise les aménagements de type mobilier urbain envisagé.

En secteur Rd, les aménagements de terrains de plein air, de sport et de loisirs, supportant l'inondation et ne générant ni remblais ni obstacle à l'écoulement des crues sont autorisés par le PPRI

1.3.1.11 *Zone AUb d'extension du lotissement Saint-Martin*

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur le village de Lanslebourg. Secteur desservi par les équipements.
Zonage PLU 2025	AUb – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
Evolution du site en l'absence de PLU	A (secteur agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres) au PLU de Lanslebourg approuvé en 2014. Maintien de l'usage agricole comme pré de fauche et pâture.
Superficie	**1 985 m², dont 1 860 m² utiles.**
Périmètre de l'OAP	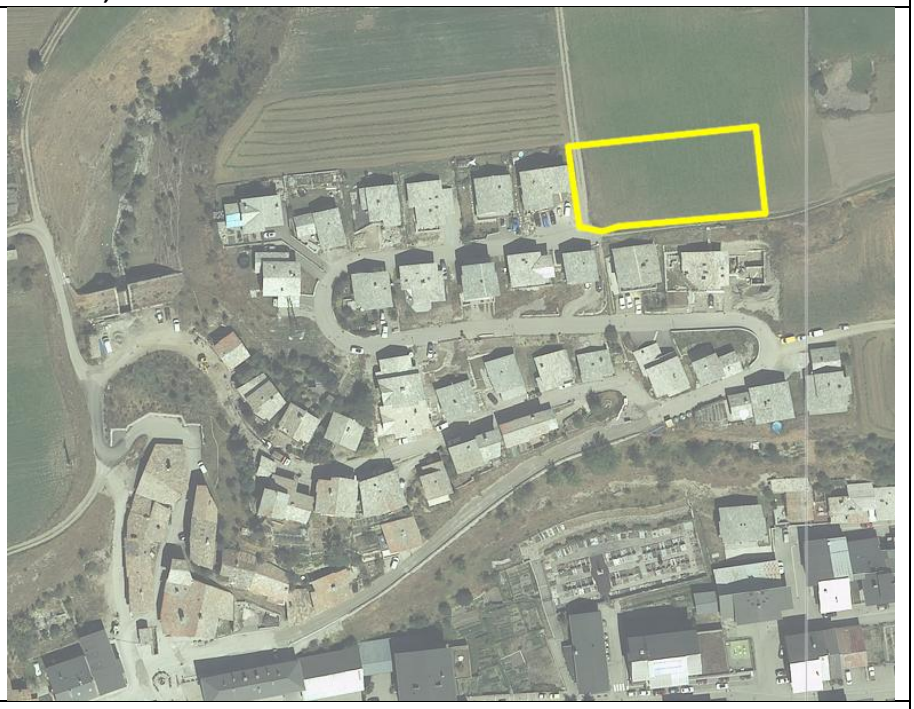
Paysage	**Etat initial** Secteur occupé par une prairie de luzerne, ouvert sur le grand paysage, dans la continuité du lotissement Saint-Martin. Peu visible dans le paysage local. Peu d'exposition par rapport au versant opposé (domaine skiable principalement) **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures Légère extension de l'urbanisation vers l'est, dans la continuité du lotissement existant, permettant de « fermer » l'urbanisation. R : secteur choisi dans la continuité du village et le lotissement existant R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente R : conservation de bandes végétalisées en transition avec les espaces agricoles.
Agriculture	**Etat initial** Pré de fauche irrigué, en bordure d'un vaste tènement agricole. **Enjeu : FORT**

	Incidences et mesures Suppression de 1 860 m² de prés de fauche. Compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement et obligation de maintenir les accès agricoles prévue aux OAP.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Ensemble constitué d'une prairie, fauchée lors de la visite du 04 juillet 2024. L'ensemble agricole auquel se rattache la parcelle constitue une zone de nourriture pour la faune et un site de nidification potentiel des espèces inféodées aux milieux ouverts et nicheuses au sol comme le tarier des prés ou l'alouette des champs.
	Sensibilité du site : FAIBLE
	Incidences Destruction d'une surface d'environ 1 985 m² de prairies. Sites de nourrissage pour la faune et de nidification potentielle, dont l'intérêt est limité en raison de la proximité de l'urbanisation.
	Mesures ERC retenues R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général. Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes. R : Aménagement d'une bande végétalisée de transition avec l'espace agricole en bordure nord et est de l'opération. L'espace de transition (marge de recul) devra avoir une largeur minimale de 5 mètres qui sera compté à partir de la limite de la zone agricole, sur le tènement (ou partie de tènement) constructible, tel qu'identifié sur le règlement graphique (article R. 151-30 du CU). Dans cette marge de recul de 5 mètres, seront interdites toutes constructions. Cette bande végétalisée de transition pourra être occupée par des jardins potagers, des bosquets ponctuels ou encore de simples bandes enherbées, afin de conserver les transparences ou percées visuelles vers les paysages agricoles.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN et PPRI : aucun aléa recensé par le PPRN ou le PPRI sur le périmètre de l'OAP. 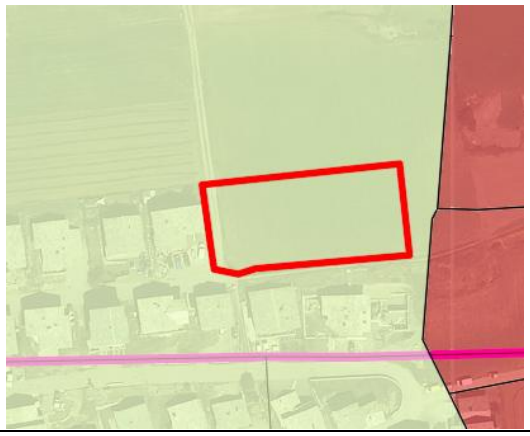

	Type de zone : Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Aucun aléa n'est recensé sur le périmètre objet de l'OAP, donc sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens et sans incidences sur la santé humaine Aucune mesure ERC n'est nécessaire.

1.3.1.12 *Zone AUht de la Mathia*

Objectif et justifications	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole ou de biodiversité.
Zonage PLU 2025	AUht – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux autres hébergements touristiques
Evolution du site en l'absence de PLU	UBz (secteur dense à vocation d'habitat collectif, avec risque) au PLU de Lanslevillard approuvé en 2016. Urbanisable en l'état, sans contrainte particulière, sauf prise en compte des risques
Superficie	**5 035 m²**
Périmètre de l'OAP	

Paysage	**Etat initial** Secteur occupé par de la voirie, des parkings et leurs délaissés, sans grand intérêt paysager. Site en bordure de RD902, donc très visible depuis un grand axe de communication **Enjeu : FORT**
	Incidences et mesures Urbanisation d'un secteur sans intérêt paysager en l'état, mais très visible R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente, des gabarits en lien avec le bâti situé à proximité (R+3+c au maximum), pour la bonne intégration de l'opération. R : règlement permettant d'assurer une qualité architecturale du projet.
Agriculture	**Etat initial** Périmètre occupé par des stationnements, des voiries et leurs délaissés, dont des talus. Aucun usage agricole. **Enjeu : NUL**
	Incidences et mesures Au vu de l'enjeu, aucune mesure n'est nécessaire.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Ensemble constitué de surfaces artificialisées (voirie et parking) et de surfaces végétalisées de type pelouses engazonnées colonisées par des rejets ligneux. La proximité immédiate des voiries et l'absence d'habitats naturels limitent fortement l'intérêt du site pour la biodiversité.
	Sensibilité du site : NULLE
	Incidences L'opération prévue sur la zone n'a pas d'incidences sur la biodiversité.
	Aucune mesure ERC n'est nécessaire.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : secteur soumis à un aléa moyen d'écoulement de surface à forte charge solide. 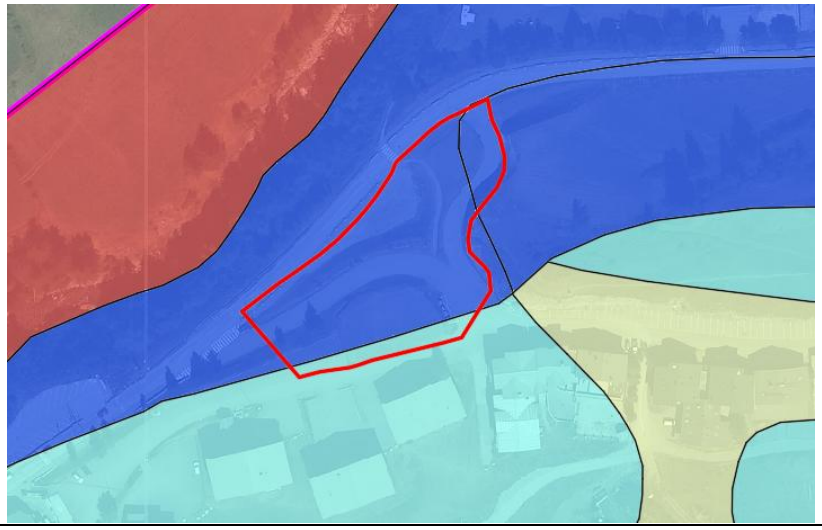

	Type de zone : Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé sur le périmètre de l'OAP **Enjeu : MODERE au PPRN, NUL au PPRI**
	Incidences et mesures Construction dans un secteur soumis à un aléa naturel R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.1.13 *Zone AUbht des Maristes*

Objectif et justifications	Proposer du logement permanent et/ou pour travailleurs saisonniers, dont du logement social en accession et/ou location et des hébergements touristiques sur une parcelle communale. Secteur équipé. Peu d'enjeu.
Zonage PLU 2025	AUbht – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à une opération mixte comprenant de l'habitat et des lits touristiques
Evolution du site en l'absence de PLU	UAz (secteur du cœur de village, avec risque) au PLU de Lanslevillard approuvé en 2016. Urbanisable en l'état, sans contrainte particulière, sauf prise en compte des risques
Superficie	**3 105 m²**
Périmètre de l'OAP	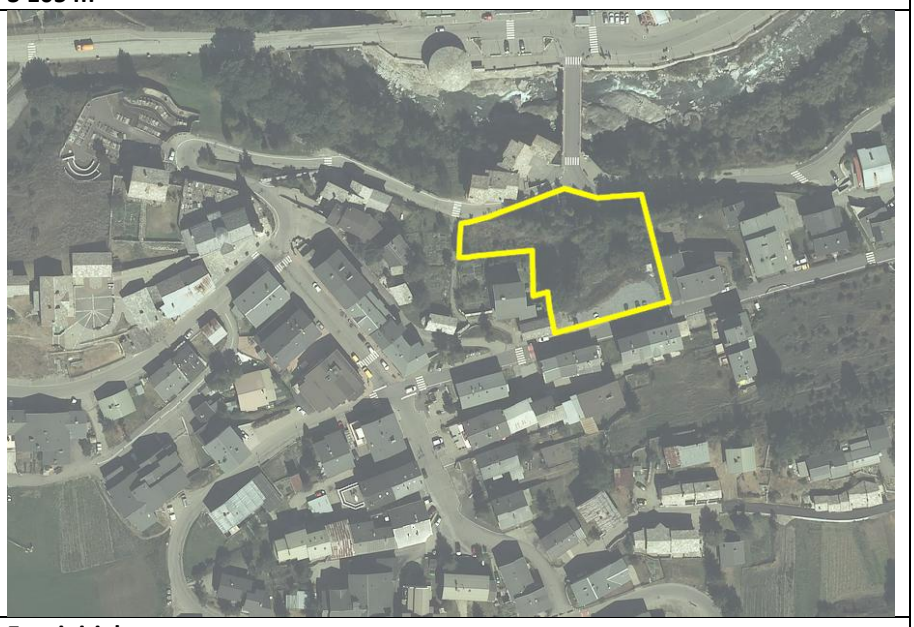
Paysage	**Etat initial** Secteur principalement boisé au cœur du village rive gauche de Lanslevillard ; visible depuis le versant d'en face et la RD, avec une « façade » composée d'épicéas et mélèzes. Bordé de nombreuses constructions aux volumes imposants.

	 Enjeu : MODERE
	Incidences et mesures Urbanisation d'un secteur constituant une poche verte dans le village, visible depuis la RD. R : OAP imposant le maintien d'un espace vert de minimum 20% dans l'opération, pour conserver une qualité paysagère au site et lutter contre les îlots de chaleur ; cet espace sera composé d'une mosaïque de végétaux arborés et de prairie, en référence au paysage existant. R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente, avec une grande qualité architecturale. R : Règlement cadrant l'aspect des constructions.
Agriculture	**Etat initial** Terrain en friche, pentu, pâturé pour l'entretien. **Enjeu : NUL selon le diagnostic agricole**
	Incidences et mesures Au vu de l'enjeu, aucune mesure n'est nécessaire
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Vaste espace naturel et semi-naturel en assez forte pente situé en amont de la rue de Saint-Roch, avec la présence de surfaces artificialisées (parkings) au sud de la zone. Cet espace est constitué de boisements sous forme de grands arbres en alignement et de bosquets épars et de prairies mésophiles de pâturage. Les essences arborées sont des épicéas, des mélèzes et des frênes. Les surfaces de prairies sont pauvres en espèces et dominées par les plantes nitrophiles telles que le Dactyle aggloméré, l'Ortie (*Urtica dioica*) ou encore la Petite Oseille. Le site accueille potentiellement des oiseaux en période de nidification parmi les espèces communes. La situation enclavée limite cependant son intérêt pour la faune.
	Sensibilité du site : FAIBLE
	Incidences Destruction d'environ 3 000 m^2 d'alignements arborés et de bosquets et de surfaces de prairies de pâturage. Incidences faibles sur la faune en raison de la pauvreté des habitats naturels et semi-naturels présents et de l'enclavement de la parcelle.
	Mesures ERC retenues E : Conservation du gros frêne situé à l'angle sud-ouest du périmètre. R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général.

	R : L'abattage des arbres existants ne sera pas systématique si l'implantation des constructions et l'emprise des travaux ne le nécessitent pas et les plus gros sujets seront conservés au maximum. R : Maintien ou recréation d'un espace végétal représentant au minimum 20% de l'unité foncière de l'opération. Il sera composé d'essences indigènes et constitué d'une mosaïque de milieux de prairie et de milieux arborés et arbustifs sous forme de bosquets.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aléa glissement de terrain 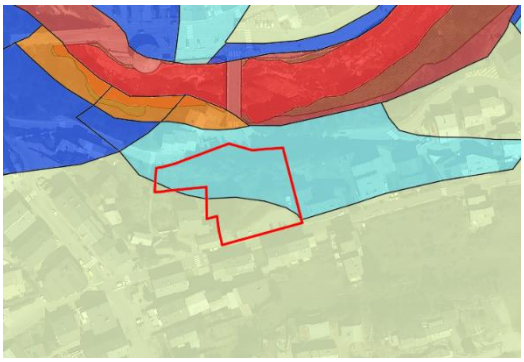 **Type de zone :** Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Enjeu : MODERE pour le PPRN et NUL pour le PPRI**
	Incidences et mesures R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.1.14 *Zone AUc de la Chenevière*

Objectif et justifications	Proposer de l'habitat permanent sur Lanslevillard.
Zonage PLU 2025	AUc – secteur A Urbaniser destiné prioritairement à de l'habitat moins dense
Evolution du site en l'absence de PLU	1AUc (A Urbaniser) au PLU de Lanslevillard approuvé en 2016. Urbanisable en étant compatible avec une OAP
Superficie	**5 320 m²**
Périmètre de l'OAP	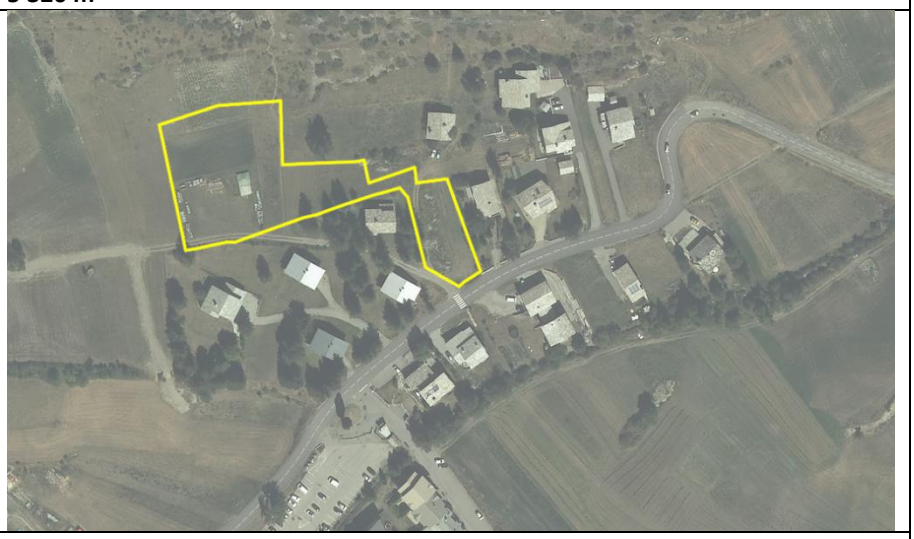
Paysage	**Etat initial** Terrain agricole en retrait de la RD902, dans la continuité d'urbanisation composée majoritairement de chalets individuels sur grande parcelle. Bien visible depuis les chemins de versant, mais peu depuis la RD902. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures Urbanisation d'un terrain en grande partie agricole, ouvert sur le grand paysage, dans la continuité d'un espace bâti. E : Réduction du périmètre de 8 260 m² à 5 320 m², soit environ 2 940 m² conservés en zone Agricole. R : OAP limitant les clôtures et imposant le maintien d'une frange végétale en transition avec l'espace agricole.
Agriculture	**Etat initial** Pré de fauche irrigué sur la grande partie nord-ouest et terrain remanié avec accès sur la partie sud-est. Se situe à l'extrémité d'un vaste tènement.

	Enjeu : FORT sur la partie nord-ouest et NUL sur la partie sud-est
	Incidences et mesures Suppression de 4 275 m² de prés de fauche. E : réduction du périmètre de la zone AU, d'environ 2 940 m². C : Compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement et obligation de maintenir les accès agricoles prévue aux OAP.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Deux ensembles distincts constitués majoritairement de prairies à fourrage des montagne fauchées. Le cortège floristique des prairies est dominé par les poacées avec de nombreuses espèces à fleurs accompagnatrices. On y rencontre quelques bosquets d'épineux (Epine vinette et Rosier des chiens) et de Bouleaux et Frênes. Le reste du site est occupé par des prairies améliorées dominées par le raygrass cultivé, le dactyle et la luzerne que parsèment quelques pieds de sainfoin et de sauge des prés. Une des prairies est utilisée comme stockage de matériaux divers. Les pieds de versant en amont du secteur sont occupés par la pelouse aride des Alpes occidentales internes (CB 34.314), habitat d'intérêt communautaire (6210) abritant souvent des espèces animales et végétales rares et menacées. Cet habitat constitue un réservoir de biodiversité qu'il convient impérativement de préserver dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Chenevière. Les oiseaux contactés lors des différentes visites sont des espèces communes inféodées aux boisements. Aucune des espèces patrimoniales des milieux ouverts (tarier des prés…) n'a été observée. Les prairies présentent un intérêt pour l'entomofaune, notamment les Lépidoptères et les Orthoptères. La zone AUc se situe pour partie au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun. A noter que l'amont de l'urbanisation du hameau de La Chenevière se situe également au sein de ce périmètre. La ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun englobe une grande partie du versant adret de Lanslebourg et de Lanslevillard en rive droite de l'Arc sous les cimes du Grand Roc Noir et de la Pointe de Vallonbrun. Elle abrite un habitat d'intérêt communautaire, les pelouses steppiques, observé en amont de la zone AUc et décrit précédemment. Aucune des espèces protégées présentes au sein du périmètre de la ZNIEFF n'a par ailleurs été inventoriée dans la zone AUc.
	Sensibilité du site : MODEREE
	Incidences Destruction d'environ 5 320 m2 de surfaces de prairies dont des prairies à fourrage des montagnes, habitat naturel bien représenté à l'échelle du territoire communal. Destruction d'habitats et de source de nourriture pour les insectes

	pollinisateurs et les papillons ainsi que les oiseaux, dont le tarier des prés (nidification observée en périphérie du site lors des visites de terrain). Destruction potentielle en période de travaux des surfaces de pelouses steppiques présentes au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun et situées en amont de la zone AUc. A noter que la zone AUc n'a aucune incidence directe sur cet habitat de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun.
	Mesures ERC retenues E : Mise en défens durant toute la période de travaux des secteurs de pelouses steppiques situées au nord de la zone et constituant les pieds de versant. Aucun matériau ou engin de chantier ne pourra être entreposé. Cette mesure permet de préserver cet habitat répertorié au sein de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun. R : Démarrage des travaux de préférence à l'automne, après la période de reproduction de la faune. En cas d'interruption hivernale, ils devront reprendre au tout début du printemps (mars) afin d'éviter l'installation de la faune en général. R : Pour chacun des lots, les constructions devront respecter le principe de l'insertion dans les prairies afin de conserver le maximum de surfaces de prairies. A cet effet, les clôtures privatives ne sont pas souhaitées. Si elles sont jugées indispensables, elles devront rester ouvertes sur le paysage agricole et perméables à la faune. Les murets, grillages, bâches ou panneaux pleins sont strictement interdits. R : Végétalisation des espaces non nécessaires aux circulations et au stationnement par des essences indigènes. R : Aménagement d'une bande végétalisée de transition avec l'espace agricole en bordure nord et est de l'opération. L'espace de transition (marge de recul) devra avoir une largeur minimale de 5 mètres qui sera compté à partir de la limite de la zone agricole, sur le tènement (ou partie de tènement) constructible, tel qu'identifié sur le règlement graphique (article R. 151-30 du CU). Dans cette marge de recul de 5 mètres, seront interdites toutes constructions. Cette bande végétalisée de transition pourra être occupée par des jardins potagers, des bosquets ponctuels ou encore de simples bandes enherbées, afin de conserver les transparences ou percées visuelles vers les paysages agricoles.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels** **Etat initial** PPRN : aucun aléa recensé sur une grande partie de la zone. Aléa avalanche sur l'extrémité sud-ouest et aléa chute de bloc sur quelques portions ouest. Aucun aléa recensé par l'étude complémentaire du PIZ de juin 2013 sur la partie nord. 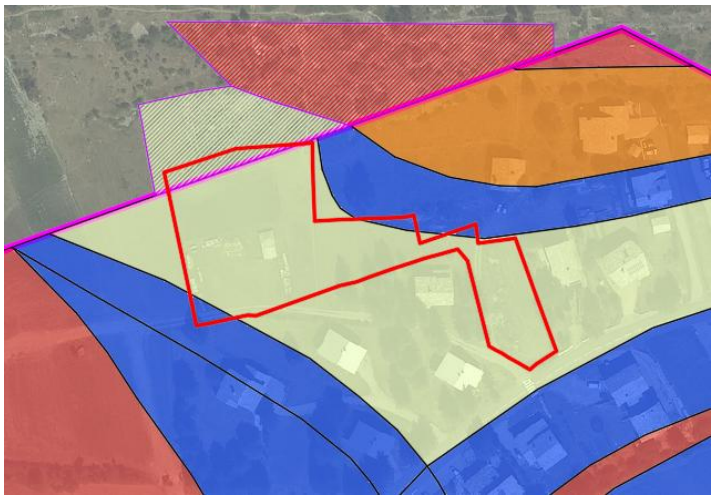

	Type de zone : 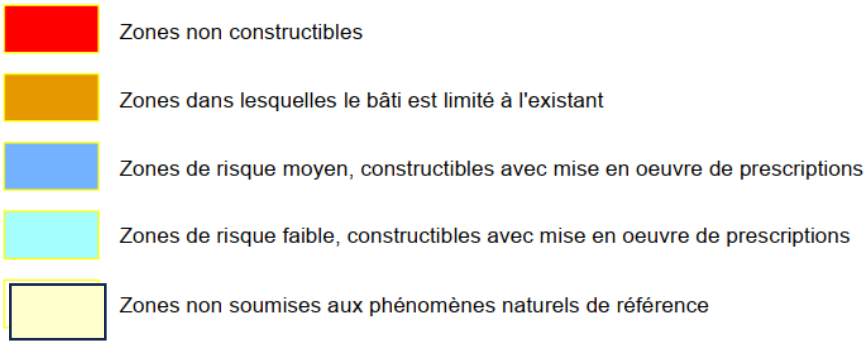 Zones non constructibles Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence PPRI : aucun aléa recensé par le PPRI sur le périmètre de l'OAP. **Enjeu : MODERE sur les secteurs concernés par les aléas, NUL sur une grande partie du périmètre**
	Incidences et mesures R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine.

1.3.2 Les secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines

Les zones Urbaines U comportent des secteurs non artificialisés et susceptibles de le devenir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU. Il s'agit souvent de petites surfaces associées au bâti existant et occupées par des jardins potagers et d'agrément ou encore, des « dents creuses » occupées par des milieux naturels et semi-naturels. Seuls sont décrits dans les paragraphes suivants les secteurs n'ayant pas fait l'objet de délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou en cours d'instruction.
Un grand nombre de ces secteurs se situe dans l'enveloppe bâtie et leur évolution est indépendante de la mise en œuvre du PLU. En effet, même en l'absence de celui-ci, au regard du code de l'urbanisme et de la loi montagne, ces interstices pourraient s'urbaniser.
Les paragraphes suivants présentent les différents secteurs concernés ainsi que l'évolution de leur classement suite aux échanges avec les élus dans le cadre de la démarche de l'évaluation environnementale.

1.3.2.1 *Les secteurs occupés par des jardins potagers et jardins d'agrément*

Les jardins occupent la majorité des secteurs non artificialisés situés en cœur de villages. La plupart ont été visités. Il s'agit de zones attenantes à des habitations dont la probabilité de mutation vers de la construction est estimée faible à nulle.
Les paragraphes suivants présentent, pour chacun des villages concernés, les secteurs non artificialisés situés en cœur de villages et occupés par des jardins potagers et des jardins d'agrément. Ils présentent également l'analyse des incidences potentielles de leur éventuelle urbanisation, ainsi que l'évolution de certains d'entre eux vers un classement en zones Uj et Nj.

Village de Bramans
La carte suivante présente les secteurs non artificialisés occupés par des jardins potagers et des jardins d'agrément en cœur de village de Bramans.

Carte 4 : Secteurs non artificialisés occupés par des jardins – Village de Bramans

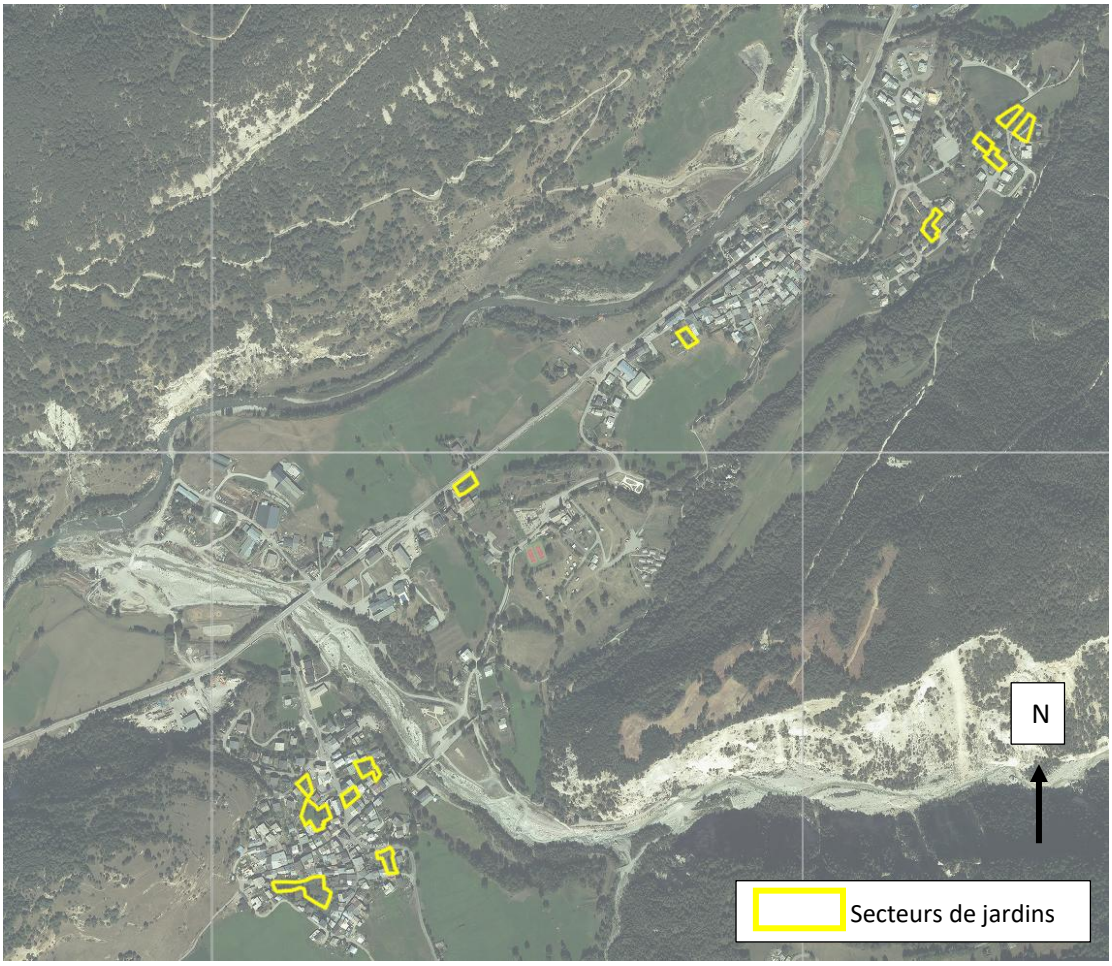

Les secteurs concernés sont souvent constitués de jardins potagers, entités bien représentées sur le territoire communal, et de jardins d'agrément fleuris. Ces jardins créent une respiration végétale au sein du bâti et participent à la biodiversité locale. Dans certains cas, les jardins sont de simples pelouses engazonnées tondues régulièrement et de manière rase, pauvres sur le plan biologique, parfois accompagnées de plantations arborées.
Les photographies suivantes présentent les ambiances végétales créées par la présence de ces jardins à Bramans.

Photo 1 : Jardins à Bramans

A l'issue des échanges avec les élus, 2 secteurs de jardins ont été classés en zone Urbaine Uj, soulignant ainsi les qualités inhérentes à ces jardins. Un secteur est maintenu en zone Nj, comme cela était le cas dans le PLU de Bramans.
La carte suivante présente les 3 jardins concernés.

Carte 5 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj ou naturelle Nj à Bramans

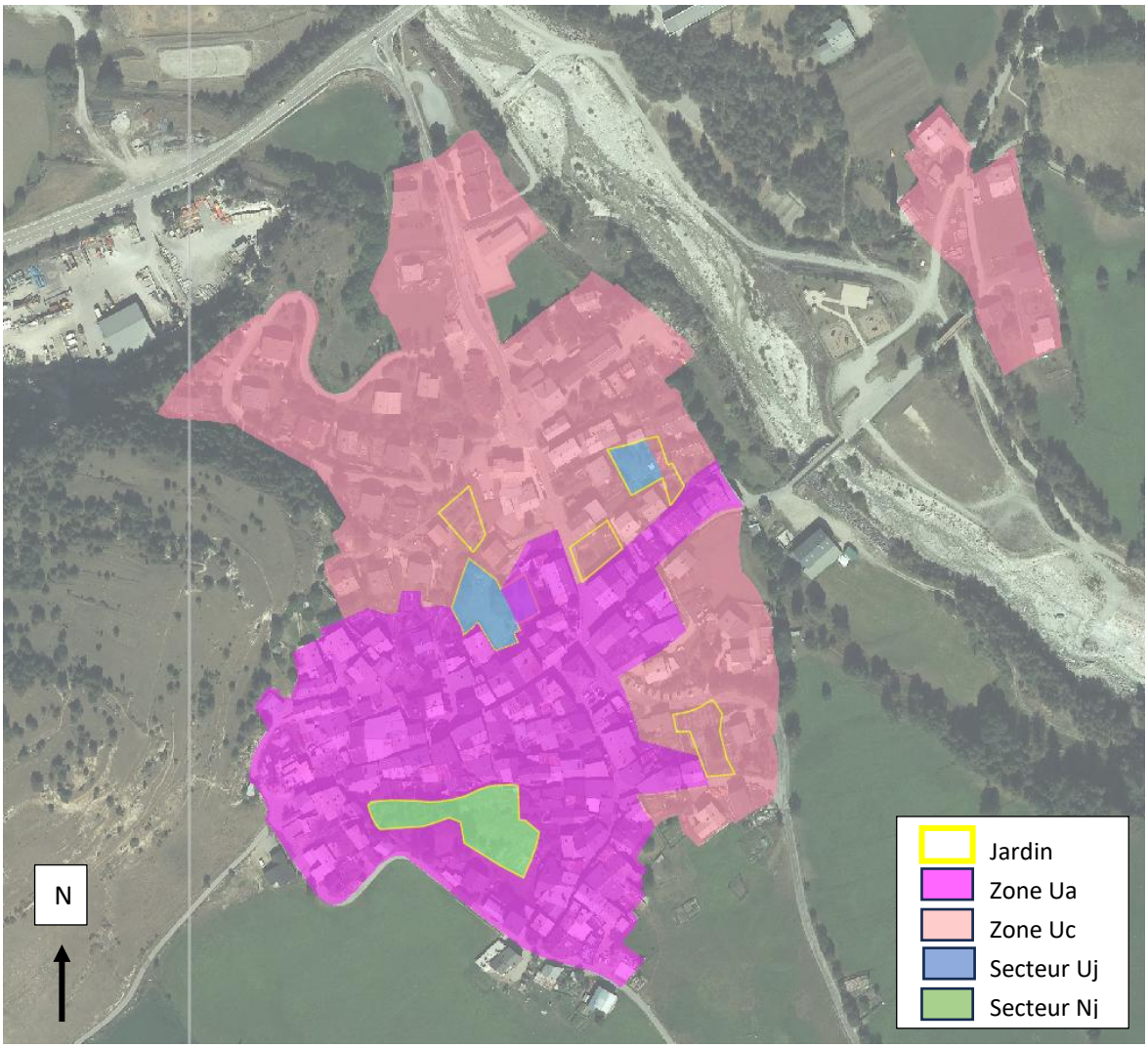

Village de Sollières Endroit

La carte suivante présente les secteurs non artificialisés situés au sein des zones urbaines U et occupés par des jardins potagers et des jardins d'agrément à Sollières Endroit.

Carte 6 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Sollières Endroit

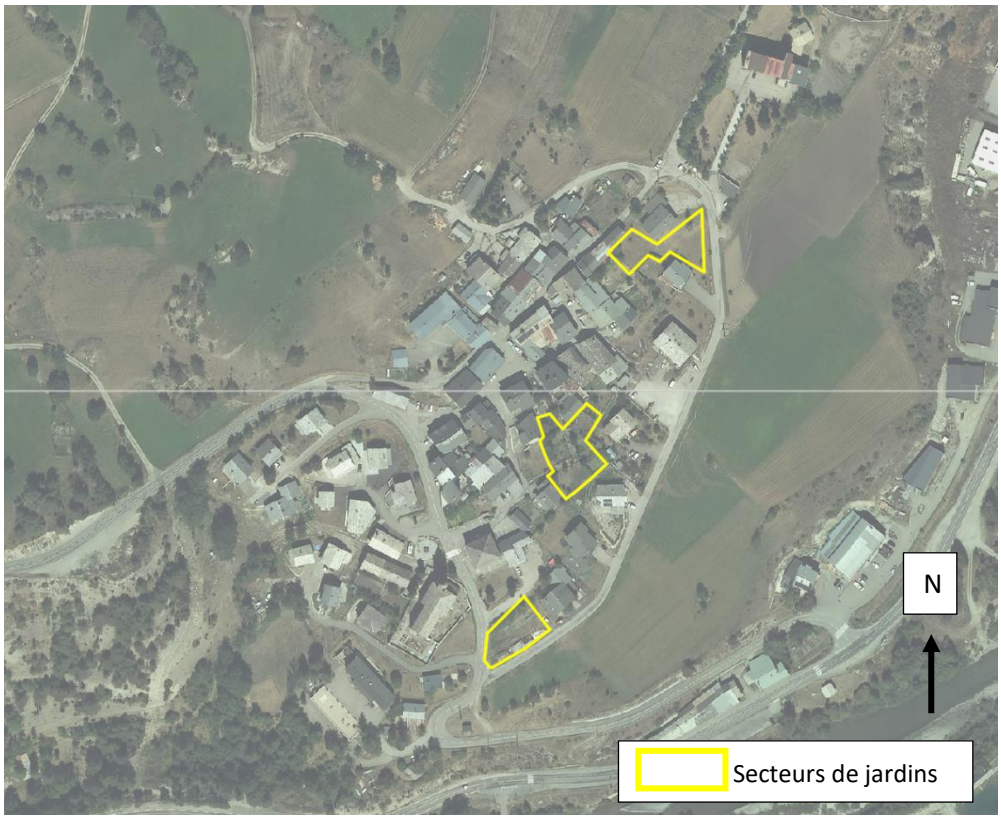

Deux des secteurs sont constitués de jardins potagers. Le jardin situé le plus au nord est constitué de pelouses, très pauvres sur le plan biologique.

Les photographies suivantes présentent les ambiances végétales créées par la présence de ces jardins à Sollières Endroit.

Photo 2 : Jardins et pelouses à Sollières Endroit

Le secteur de jardin potager et fleuri situé au cœur du village constitue une entité végétale qualitative. Il est enclavé au sein du noyau bâti et desservi actuellement par des chemins. Sa mutation est peu probable.

Village de Sollières-Envers

La carte suivante présente le secteur occupé par des jardins potagers, un verger et des jardins d'agrément à Sollières Envers.

Carte 7 : Secteurs occupés par des jardins – Village de Sollières Envers

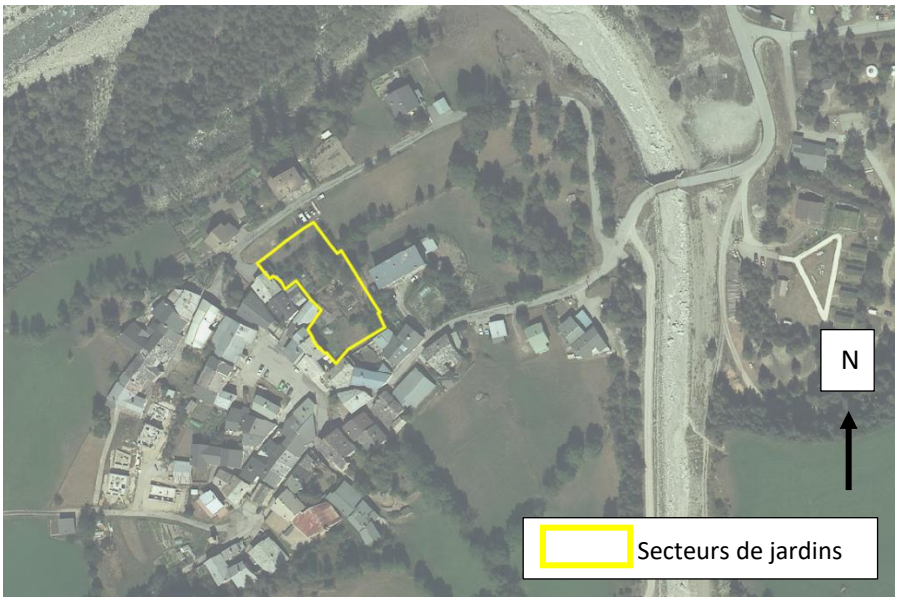

Le secteur concerné est constitué de jardins potagers, vergers et de bosquets arborés. Potentiellement urbanisable car situé dans l'enveloppe urbaine de Sollières Envers, il a toutefois été classé en zone Nj. Ce choix de classement contribue au maintien d'un espace de respiration végétale et paysagère au sein du tissu bâti.

Carte 8 : Secteurs de jardins classés en zone naturelle Nj à Sollières Envers

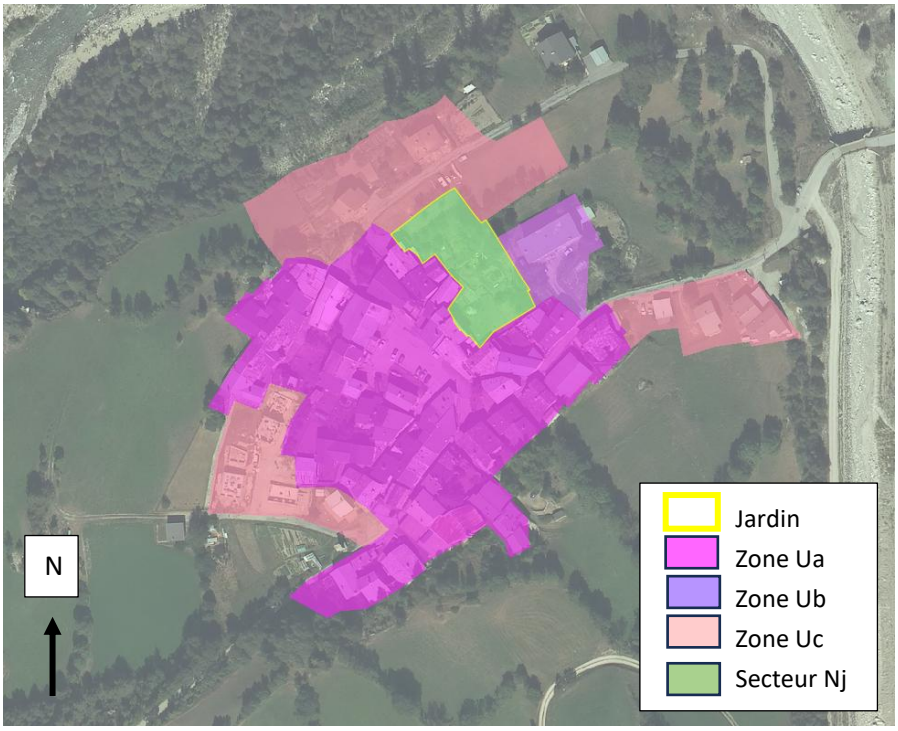

Village de Termignon

La carte suivante présente les secteurs non artificialisés et occupés par des jardins potagers et d'anciens séchoirs agricoles à Termignon.

Carte 9 : Secteurs non artificialisés et occupés par des jardins potagers et d'anciens séchoirs agricoles – Village de Termignon

Le secteur le plus vaste est constitué de jardins potagers et d'une zone humide identifiée à l'inventaire départemental qui bénéficie, au PLU, d'une prescription réglementaire au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
La photographie suivante présente le secteur concerné.

Photo 3 : Jardins potagers et zone humide à Termignon

Le petit secteur situé à l'est est constitué d'anciens jardins et séchoirs agricoles, l'ensemble n'ayant plus aucun usage de production en l'état.
Les photographies suivantes présentent le secteur concerné.

Photo 4 : anciens jardins et anciens séchoirs

Le petit secteur situé au sud est occupé par des jardins potagers.

Ces trois secteurs ont été classés en zone Nj, permettant ainsi de conserver un vaste espace ouvert et végétalisé dans le village de Termignon.

Carte 10 : Secteurs de jardins classés en zone naturelle Nj à Termignon

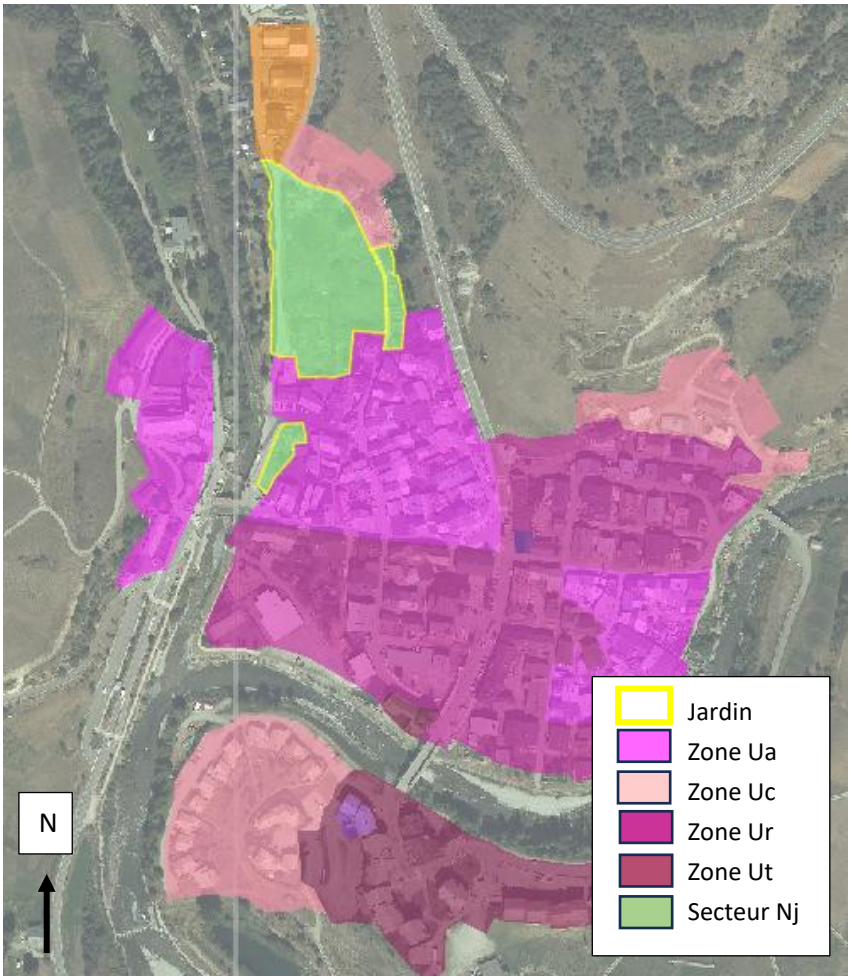

Village de Lanslebourg

La carte suivante présente les secteurs non artificialisés situés au sein des zones urbaines U et occupés par des jardins potagers et des jardins d'agrément à Lanslebourg.

Carte 11 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Lanslebourg

Les secteurs concernés sont variés, constitués de jardins potagers en bordure de l'Arc, mais aussi de jardin d'agrément au sein de la zone Ut.

Les photographies suivantes présentent les ambiances végétales créées par la présence de ces jardins à Lanslebourg.

Photo 5 : Jardin d'agrément au sein de la zone Ut

Photo 6 : Jardins potagers

Certains des jardins potagers et fleuris ont été classés en zone urbaine Uj après discussion avec les élus. Ces jardins participent à la biodiversité locale.

Carte 12 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj à Lanslebourg

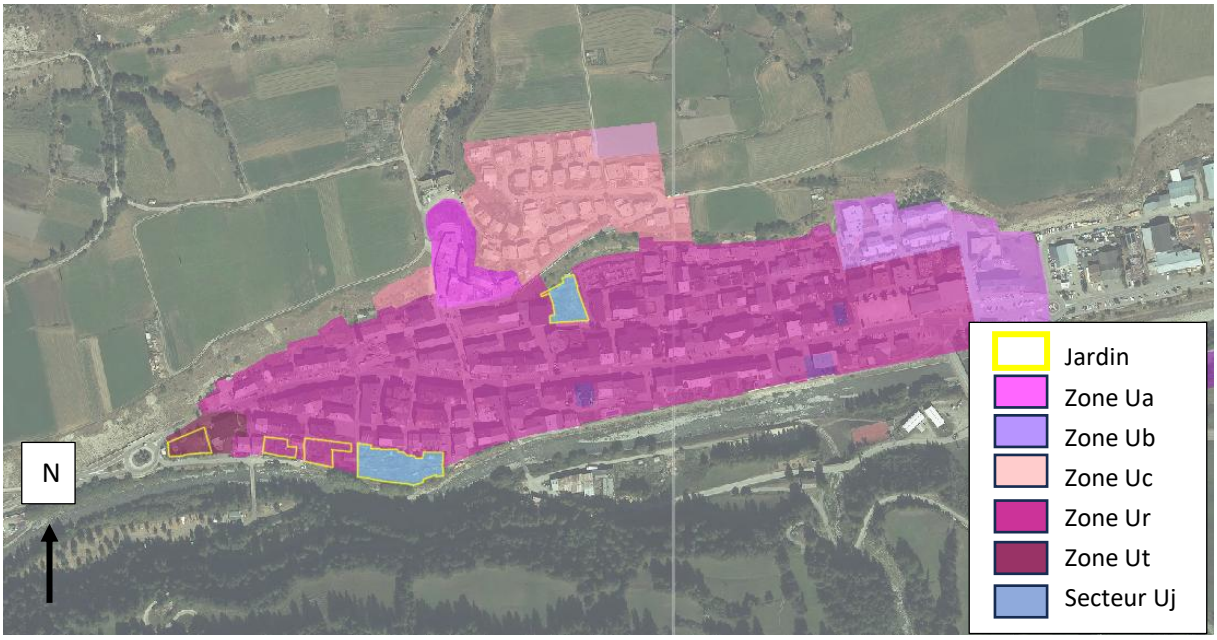

Village de Lanslevillard

La carte suivante présente les secteurs non artificialisés situés au sein des zones urbaines U et occupés par des jardins potagers et des jardins d'agrément à Lanslevillard.

Carte 13 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Lanslevillard

Les secteurs concernés sont constitués de jardins d'agrément, composés de pelouses engazonnées et d'arbres indigènes et horticoles.
Les photographies suivantes présentent les ambiances végétales créées par la présence de ces jardins à Lanslevillard.

Photo 7 : Jardin d'agrément

Les secteurs de jardins potagers et fleuris ont été classés en zone Urbaine Uj.

Carte 14 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj à Lanslevillard

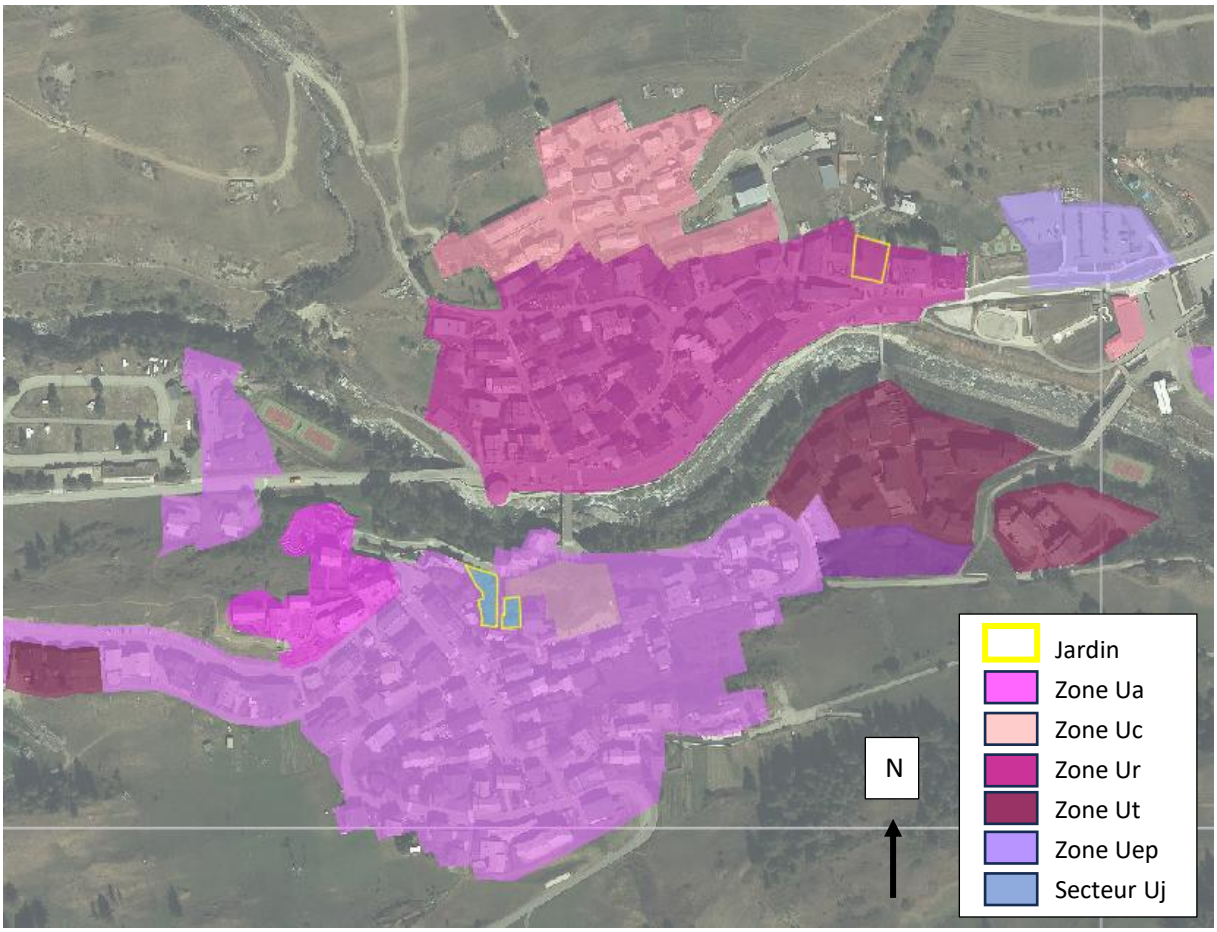

Le tableau suivant présente les caractéristiques générales des secteurs de jardins ainsi que les incidences potentielles.

Objectif et justifications	Classement en zone U permettant potentiellement la construction de logements
Zonage PLU 2025	Ua/ Uc / Ut/ Ur, selon les villages
Evolution du site en l'absence de PLU	Au cœur de bâti, ces secteurs sont déjà classés en zone Urbaine constructible sous différents indices. Leur urbanisation est donc possible.
Superficie	Variable selon les endroits. Moins de 1 000 m²
Périmètres	Voir ci-dessus
Paysages	**Etat initial :** ces secteurs présentent des poches ouvertes et végétales dans le bâti, souvent dense dans les secteurs anciens. Ils ne sont souvent perceptibles qu'en paysage proche. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures : E : classement de certains secteurs en zone Uj ou Nj. R : réglementation des clôtures pour conserver un paysage ouvert OAP TVB et règlement prescrivant un pourcentage d'espace pleine terre en zone Ub et Uc, des espaces végétalisés de qualité, avec des essences indigènes…
Agriculture	Aucun usage agricole de ces secteurs **Enjeu : NUL** Aucune incidence et donc aucune mesure ERC
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Les secteurs de jardins sont principalement des potagers à vocation nourricière. Les fleurs qui les accompagnent parfois participent à la biodiversité locale. Ces jardins permettent par ailleurs de conserver des espaces de pleine terre filtrants au sein des noyaux bâtis et des îlots de fraîcheur. Ils participent utilement au cadre de vie et à la biodiversité locale.
	Sensibilité des secteurs : FAIBLE
	Incidences Consommation d'espaces de pleine terre à valeur nourricière et d'agrément.
	Mesures ERC retenues R : Classement de certains secteurs de jardins en zone Uj ou Nj R : Prescriptions en faveur du végétal et de la biodiversité s'appliquant pour tous les projets au sein du règlement écrit et de l'OAP thématique Trame verte et bleue.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels :** Aléa variable en fonction des secteurs, mais aucun aléa nécessitant un classement en zone inconstructible. **Enjeu : variable selon les secteurs.** **Incidences et mesures** R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine

1.3.2.2 *Les secteurs occupés par des milieux naturels et semi-naturels*

1.3.2.2.1 Bramans, au sein de la zone Uc

<table>
<tr>
<td>Secteur limitrophe de la zone Uc et occupé par une friche herbacée, ainsi que des matériaux stockés.

Secteur sans enjeu particulier pour la biodiversité du fait de son anthropisation.</td>
<td> 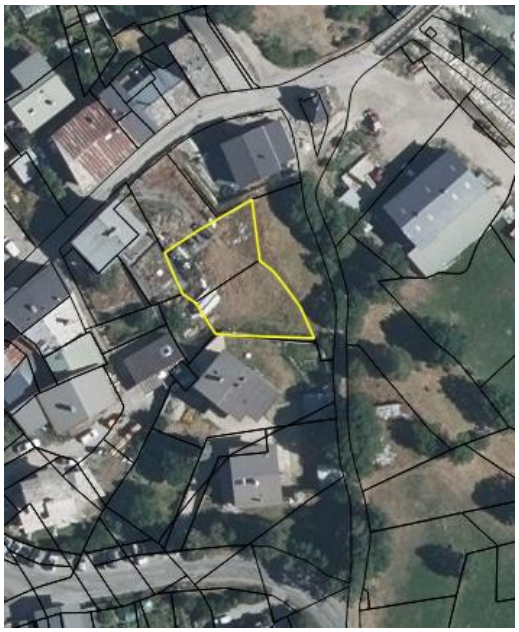 </td>
</tr>
<tr>
<td>Secteur situé en contrebas de la voirie communale et occupé par une prairie pâturée ou fauchée et quelques arbres.

 </td>
<td> </td>
</tr>
</table>

Secteur sans enjeu particulier pour la biodiversité du fait de sa situation enclavée entre 2 habitations. Les grands arbres situés à l'ouest devront être conservés en cas d'aménagement. Ils sont identifiés comme « trame boisée ou végétalisée » à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Secteur occupé par une prairie de fauche (partiellement fauchée lors de la visite). Cortège floristique diversifié et caractéristique des prairies de fauche de Val-Cenis, avec des plantes à fleurs (Rhinanthe à crête de coq, Sauge des prés, Chérophylle doré…).

Consommation potentielle d'environ 465 m^2 de prairies semi-sèches à brome dressé, milieu semi-naturel bien représenté au sein du territoire communal et dont les grandes entités sont préservées au PLU. Compensé par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets.

1.3.2.2.2 Le Verney, au sein de la zone Uc

Secteur occupé par une prairie de fauche située au sein du noyau bâti du Verney d'en Haut.

Consommation potentielle d'environ 1330 m^2 de milieux semi-naturels bien représentés au sein du territoire communal et dont les grandes entités sont préservées au PLU. Incidences faibles sur la biodiversité, compensées par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets.

Secteur situé en lisière de la forêt de pinède et constitué de prairie de pâturage (ovins lors de la visite).

En cas d'aménagement, la bande végétalisée non constuite au sud-est de la parcelle sera conservée grâce à l'identification comme « trame boisée ou végétalisée » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette mesure est favorable au maintien de la fonctionnalité de la lisière.

1.3.2.2.3 La zone Ue des Favières

Secteur non construit au sein de la zone d'activités des Favières. Plus ou moins occupé par des remblais colonisés par des plantes rudérales et/ou caractéristiques de milieux secs telles que l'armoise commune, l'achillée millefeuille, la carotte sauvage, le lotier corniculé, l'armoise absinthe, la vipérine commune, le chiendent…

Ce secteur, modifié par les activités humaines, et situé au cœur de la zone d'activités, ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité.

Secteur non construit au sein de la zone d'activités des Favières et servant de stockage de matériaux et d'engins motorisés. Les matériaux stockés sont peu à peu colonisés par les plantes rudérales. 	 Ce secteur ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité.

1.3.2.2.4 Termignon, au sein de la zone Ur

Secteur occupé par une prairie mésophile située dans la continuité du bâti existant. Le secteur constitue le talus du PAV. Consommation potentielle d'environ 564 m² de milieux semi-naturels sans enjeu particulier.	

1.3.2.2.5 Lanslebourg, au sein des zones Uc et Ur

Il s'agit de petits secteurs situés dans la pente en amont de l'urbanisation existante. La présence de ruines témoigne d'une ancienne occupation humaine. Le secteur est occupé par des prairies sèches à brome dressé, avec le cortège floristique caractéristique constitué de la knautie des champs, la vipérine commune, l'astragale, le bouillon blanc, l'armoise absinthe…

Consommation potentielle d'environ 1400 m^2 de milieux naturels bien représentés au sein du territoire communal et dont les grandes entités sont préservées au PLU. Incidences faibles sur la biodiversité en raison des surfaces impactées et compensées par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets.

1.3.2.2.6 Lanslebourg au sein de la zone Ut

Vaste espace constituant pour partie le jardin d'agrément de la résidence de tourisme et centre de vacances. L'espace central est constitué d'une pelouse engazonnée et d'une aire de jeux. Le couvert boisé est utilisé à des fins récréatives et ludiques. Un talus enherbé conduit aux prairies agricoles situées en amont de la résidence et non comprises dans le secteur.

La constructibilité du secteur conduirait à une perte de surfaces de loisirs et une consommation de surfaces actuellement engazonnées, sans valeur particulière. En cas de construction, la lisière boisée constituée d'une pessière montagnarde et une partie des prairies en amont des bâtiments actuels seront conservées grâce à l'identification comme « trame boisée ou végétalisée » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

1.3.2.2.7 Lanslevillard, au sein de la zone Ua

Il s'agit de petits secteurs situés au sein de l'urbanisation existante. Ils sont constitués de prairies mésophiles dominées par les poacées dont le dactyle et la fléole des prés. Ces petits espaces de prairies interstitielles présentent un faible enjeu pour la biodiversité du fait de leur enclavement et de la pauvreté de leur cortège floristique.

Consommation potentielle d'environ 720 m^2 de milieux semi-naturels à faible enjeu. Incidences très faibles sur la biodiversité et compensées par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets.

1.3.2.2.8 Lanslevillard, au sein de la zone Uc

Secteur au tissu bâti lâche limitrophe de la zone AUc de la Chenevière. Les espaces interstitiels sont occupés par des prairies de fauche au cortège floristique diversifié. On trouve également des plantations arborées résineuses isolées, ainsi qu'un bosquet d'épicéas et de mélèzes.

Consommation potentielle d'environ 1675 m^2 de prairies semi-sèches à brome dressé, milieu semi-naturel bien représenté au sein du territoire communal et dont les grandes entités sont préservées au PLU. Compensé par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets. Conservation si possible des grands sujets arborés existants.

Secteur constitué d'une prairie mésophile avec la marguerite, le chérophylle doré, le dactyle, la berce sphondylle, la knautie des champs. Aucun usage agricole n'a été observé lors de la visite. Consommation potentielle d'environ 650 m^2 de prairies mésophiles. Compensé par les prescriptions réglementaires en faveur du végétal au sein des projets.	

1.3.3 Les secteurs non artificialisés au sein des zones Naturelles

1.3.3.1 *La zone Ner*

Le secteur est identifié pour partie comme une pelouse sèche à l'inventaire du CEN Savoie. Le secteur, qui occupe le talus raide en amont de la zone Ab de Lanslebourg, est utilisé comme pâturage plus ou moins permanent par les moutons. Aucun relevé floristique n'a pu être réalisé. 	 Consommation potentielle d'environ 2.06 ha de pelouses sèches, milieu naturel à forte valeur patrimoniale. Compensé par les prescriptions réglementaires de la zone Ner qui prévoit que « dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des

	espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »

1.3.3.2 *Les zones NL et NL1 au Verney à Bramans*

La zone NL située en rive droite du torrent d'Ambin est occupée par des équipements sportifs et une aire de jeux. Seul le boisement mixte (pinède de pins sylvestre et bouleaux) au nord du secteur constitue une entité naturelle, toutefois utilisée comme site ludique et récréatif par le centre de vacances Neige et Soleil. Des équipements légers et temporaires (badminton…) occupent le boisement clairsemé. 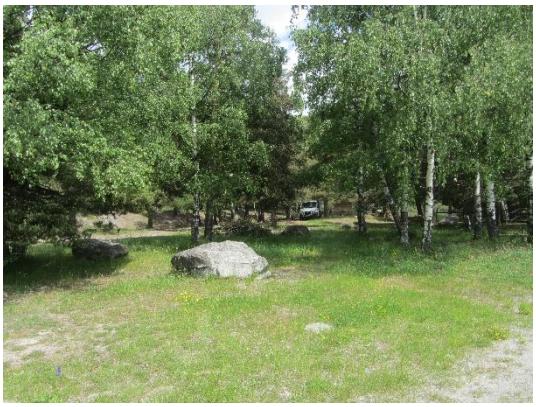	 Aucune artificialisation du boisement anthropisé n'est prévue dans le cadre du PLU. Le secteur est maintenu dans sa vocation récréative actuelle.

La zone NL qui jouxte les zones Ncpg du camping de Bramans est occupée par des équipements sportifs et une prairie de fauche.
La zone NL1 est occupée par le plan d'eau, ainsi que le bâtiment des sanitaires. Une haie arborée constitué de frênes et de bouleaux marque la limite avec la zone du camping.
La prairie qui constitue la partie sud de la zone NL1 est une belle prairie à fourrage des montagnes, plutôt fraîche, où la renouée vivipare est bien présente, avec quelques narcisses. L'ornithogale en ombelle, la sauge des prés, le sainfoin, le lotier corniculé, le bunium noix de terre sont les principales autres plantes à fleurs. Un chemin longe la prairie en bordure de la voirie communale.

L'aménagement éventuel de la prairie par des équipements sportifs et récréatifs entraînerait une perte pour le paysage et la biodiversité du secteur du camping. Il conviendrait de conserver voire recréer des secteurs de prairie.
La haie arborée existante qui jouxte la zone du camping sera conservée grâce à l'identification comme « trame boisée ou végétalisée » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

1.3.3.3 *La zone NL de Sollières Endroit*

La zone NL de Sollières Endroit est actuellement occupée par des dépôts divers de matériaux et une construction de type cabane. L'espace central est constitué d'une prairie rudérale piétinée, sans enjeu floristique. Un bosquet arbustif et arboré constitué de pin sylvestre, frêne, érable sycomore, bouleau, épine-vinette, rosier des chiens de occupe la partie nord-ouest.

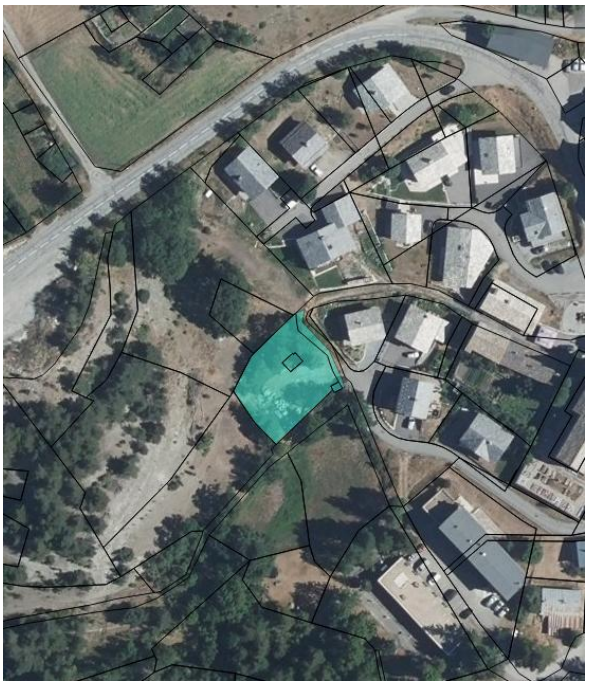

L'aménagement de la zone NL par des équipements récréatifs n'a pas d'incidences sur la biodiversité en l'absence d'enjeux. Le bosquet arboré et arbustif pourra être conservé pour son rôle d'ombrage, grâce à son identification comme « trame boisée ou végétalisée »au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

1.3.3.4 *La zone NL2 de Val-Cenis le Haut*

La zone NL2 correspond au projet de diversification touristique porté par la SEM de Val Cenis. Le projet, décrit dans le tome 2 Justifications, comprend l'aménagement d'un espace ludique au sommet de la télécabine de Val-Cenis le Haut, avec création d'une piste de luge par modelage du terrain et installation d'un tapis roulant pour remonter les usagers, installation de mobilier urbain (tables de pique-nique…), le damage d'un espace luge pour les enfants, l'aménagement d'un sentier d'interprétation… La zone NL2 conforte au PLU le projet d'aménagement de l'espace ludique. Cet aménagement est inclus dans le projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis. Interrogée sur les éventuelles incidences environnementales de la zone NL2 et la prise en compte des enjeux dans le projet, la SEM de Val Cenis explique s'être appuyée sur l'observatoire de biodiversité (https://obsenvirvalcenis.wordpress.com/2022/08/09/bilan-2014-2020/) pour imaginer les principes d'aménagement de cette zone. Selon les choix qui seront faits, des études environnementales complémentaires devront être réalisées.	

1.3.4 Les secteurs non artificialisés au sein des zones Agricoles

1.3.4.1 *La zone Ab et Abz0 de Bramans*

La zone Ab / Abz0 de Bramans se situe en rive droite du torrent d'Ambin. Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole y sont installés. Le foncier encore disponible est actuellement occupé par du matériel de stockage et des prairies pâturées par les ovins.

La limite actuelle de la zone Ab / Abz0 est cohérente au regard des usages en vigueur et des besoins des exploitants agricoles installés. L'extension éventuelle des bâtiments sur les prairies de pâturage a peu d'incidences sur la biodiversité.

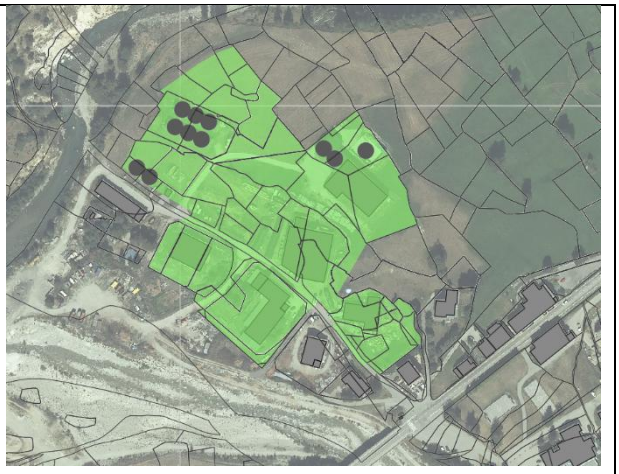

Disponibilités dans la zone agricole de Bramans : environ 3 885 m².

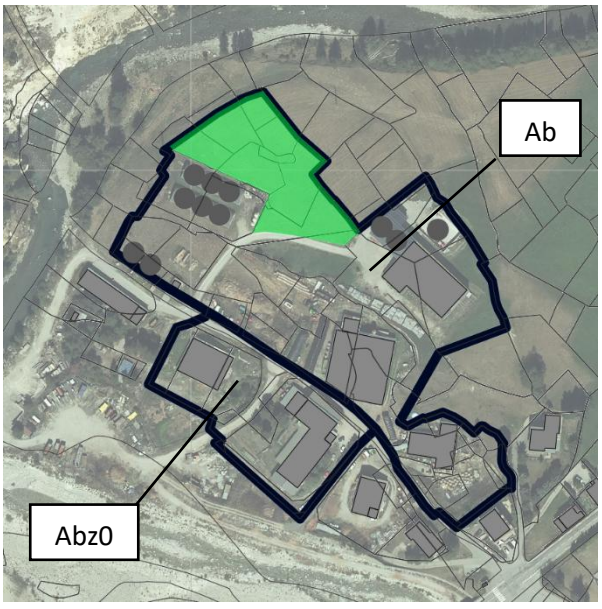

1.3.4.2 *La zone Ab de Sollières*

La zone Ab de Sollières se situe sur le plateau agricole de Sollières et Termignon. Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole y sont installés. Le foncier encore disponible et mobilisable pour de nouveaux projets d'exploitation agricole est constitué de prairies améliorées et de prairies de pâturage.

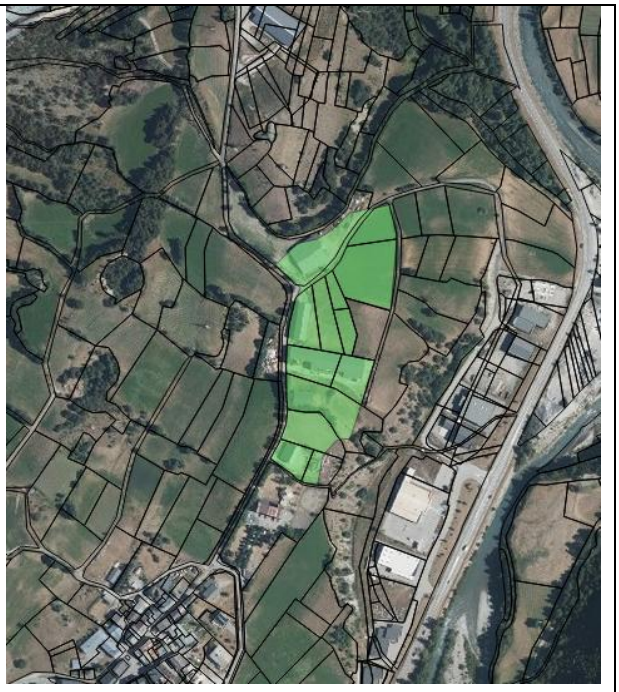

Disponibilités dans la zone agricole de Sollières : environ 12 030 m².

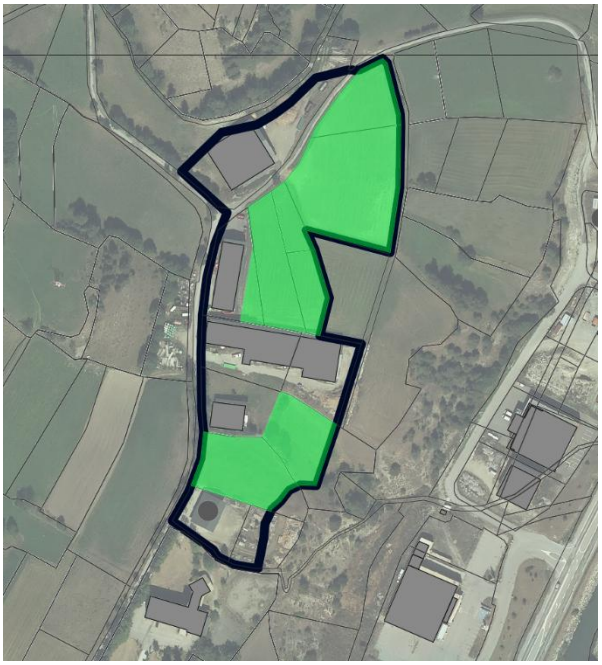

L'extension éventuelle des bâtiments sur les prairies de pâturage et les prairies améliorées a peu d'incidences sur la biodiversité.

1.3.4.3 *La zone Ab de Sardières*

La zone Ab de Sardières vise à conforter un usage agricole existant. Le secteur est en effet occupé par un élevage de chèvres, avec un abri et du pâturage. Quelques bosquets de pin sylvestre occupent le secteur.

.

Disponibilités de la zone agricole de Sardières : environ 2 260 m².

L'aménagement éventuel d'un bâtiment au sein de la zone Ab n'a pas d'incidences sur la biodiversité au regard des usages en vigueur.

1.3.4.4 *La zone Ab de Termignon*

La zone Ab de Termignon se situe sur le plateau agricole de Sollières et Termignon. Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole y sont installés, dont un récemment. Le foncier encore disponible et mobilisable pour de nouveaux projets d'exploitation agricole est majoritairement constitué de prairies semi-sèches à brome dressé présentant une assez belle diversité floristique. Le noyau central entre les deux pistes agricoles est occupé par un remblai et une végétation rudérale sans enjeu.

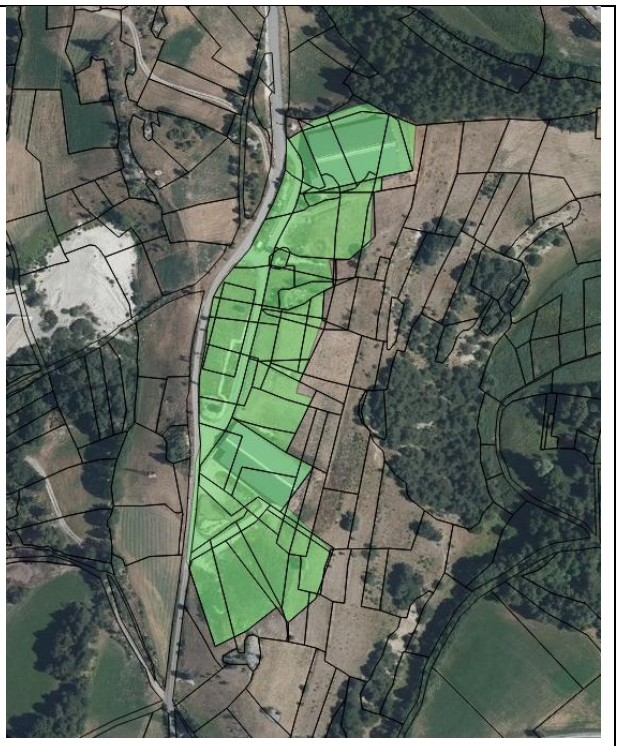

Disponibilités dans la zone agricole de Termignon : environ 10 440 m².

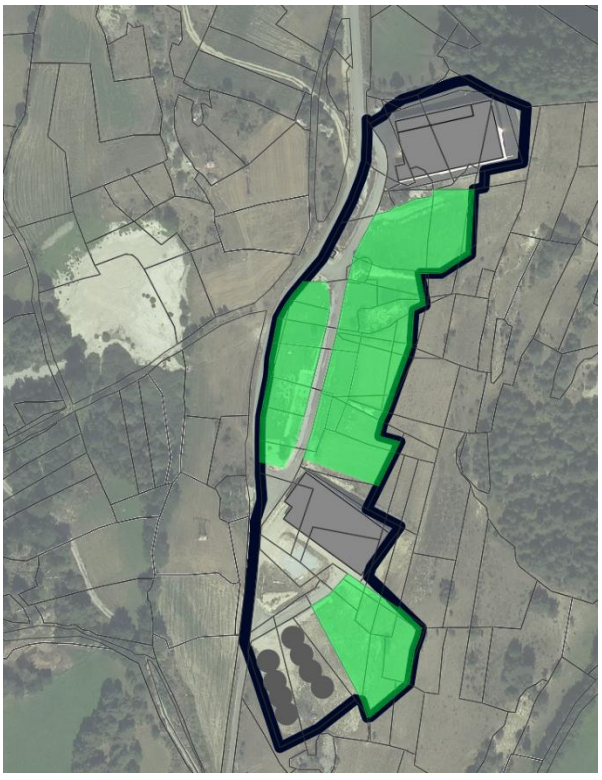

Le site fait actuellement l'objet d'un suivi dans le cadre de mesures compensatoires à la destruction de stations de gagée des champs (*Gagea villosa*), plante protégée au plan national, lors de l'aménagement initial de la zone Ab. Plusieurs centaines de pieds de gagée des champs ont en effet été transplantés en contrebas du secteur, de 2015 à 2017. La modification du site en l'état par l'aménagement de nouveaux bâtiments d'exploitation est subordonnée à un inventaire préalable en saison végétative favorable (avril) de la gagée des champs. En cas de présence de stations de gagée des champs, des mesures ERC devront être mises en œuvre. L'extension éventuelle des bâtiments agricoles sur les prairies semi-sèches à brome dressé entraine la destruction d'environ 8000 m^2 de milieux semi-naturels qui présentent un intérêt pour la biodiversité (oiseaux, insectes…). Les incidences sont faibles au regard des superficies impactées. En effet, les surfaces des zones destinées à la production agricole en vallée et classées Av sont estimées à 1 142.27 ha. La consommation de surfaces de prairies par les capacités résiduelles au sein de la zone Ab représente 0.07 % des surfaces de prairies classées en zone Av.	

1.3.5 Les secteurs non artificialisés au sein des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés est présentée dans le tableau suivant.

N°	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Sollières-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Sollières-Envers	Commune	Stationnements	255 m²
6	Sollières-Endroit	Commune	Voie, stationnements et point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Les paragraphes suivants analysent les secteurs d'emplacements réservés présentant un caractère naturel.

1.3.5.1 *L'emplacement réservé n°1 à Bramans*

L'emplacement réservé n°1 est destiné à l'aménagement d'un parking sur une superficie d'environ 750 m^2.
Le site est hétérogène, constitué de jardins, de prairies et de surfaces remaniées.
Les incidences écologiques sont faibles.
Les impacts paysagers sont limités du fait de l'insertion dans la continuité de la trame bâtie.

1.3.5.2 *L'emplacement réservé n°8 à Lanslebourg*

L'emplacement réservé n°8 est destiné à l'aménagement d'une voie et d'un espace public sur une superficie d'environ 175 m^2.
Le site est actuellement dédié à l'accueil d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers et d'une aire de stationnement comme le montrent les photographies ci-dessous.

Le confortement de l'espace public existant sur l'ensemble de la surface de l'emplacement réservé entraînerait la suppression d'une surface enherbée située entre les deux voiries existantes. Les incidences écologiques peuvent être qualifiées de très faibles.

1.3.6 Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées

1.3.6.1 *Les STECAL comprenant un restaurant d'altitude*

Le STECAL concerne 7 restaurants d'altitude existants sur le domaine skiable de Val Cenis et situés au sein des zones AaRa, AvRa et NRa. L'objectif du STECAL est d'autoriser une évolution limitée de ces constructions pour assurer la pérennité et le développement de ces activités. Le règlement prévoit une extension limitée à 30% de la surface de plancher existante, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m². Le règlement des zones AaRa, AvRa et NRa encadre strictement les extensions possibles et ainsi les incidences potentielles sur la biodiversité et le paysage. Il faut par ailleurs souligner que ces restaurants sont souvent situés à proximité de l'arrivée d'une remontée mécanique où les sols ont été remaniés. Pour autant, le règlement des zones AaRa, AvRa et NRa prévoit que « les extensions sont possibles sous réserve de prendre en compte les risques naturels et toutes dispositions pour assurer une bonne insertion paysagère dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales. En cas d'atteinte, des mesures de réduction et compensation devront être étudiées et mises en œuvre. » Cette disposition réglementaire limite les incidences négatives potentielles sur la biodiversité et le paysage et les risques pour l'homme.	**Voir cartographie dans la partie 4 « Autres justifications » du Tome II – Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale**

1.3.6.2 *Les STECAL comprenant un refuge*

Le STECAL concerne 22 refuges existants et situés au sein des zones ApRe, AaRe et NRe. Le règlement des zones ApRe, AaRe et NRe prévoit une extension limitée à 30% de la surface de plancher existante dans la limite de 30 m² pour les refuges ayant fait l'objet d'une autorisation UTN, et 30 m² de surface de plancher, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m² pour les refuges n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation UTN. En complément, dans le secteur ApRe, la surface de plancher nouvellement créée doit rester dans le volume existant. Cette disposition limite strictement les incidences éventuelles des extensions des refuges situés au sein des réservoirs de biodiversité que sont les sites	**Voir cartographie dans la partie 4 « Autres justifications » du Tome II – Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale**

Natura 2000, le cœur du parc national de la Vanoise et l'APPB du Mont Cenis et vallon de Savine. Par ailleurs, au sein des sites Natura 2000, le règlement exige la réalisation d'un document d'incidences. Le règlement des zones ApRe, AaRe et NRe prévoit également que « les extensions sont possibles sous réserve de prendre en compte les risques naturels et toutes dispositions pour assurer une bonne insertion paysagère dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales. En cas d'atteinte, des mesures de réduction et compensation devront être étudiées et mises en œuvre. » Cette disposition réglementaire limite les incidences négatives potentielles sur la biodiversité et le paysage et les risques pour l'homme.	

1.3.6.3 *Les STECAL comprenant des activités économiques*

<u>Le STECAL du centre équestre de Bramans de la zone Nce1</u> : L'objectif du STECAL est de permettre le développement de l'activité existante du centre équestre afin d'en assurer la pérennité. En l'état, le site est dédié à l'activité équestre, avec la présence de carrières ouvertes. Au regard de cet usage anthropique, aucun enjeu de biodiversité ne se dégage. En raison de la présence d'un corridor écologique identifié au SCoT des Pays des Maurienne, le règlement de la zone Nce1 prévoit que « les constructions, équipements et aménagements destinés aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, sont autorisés à la condition d'être liés à un centre équestre, sous réserve de la prise en compte des risques naturels (une partie est soumise à un risque fort identifié au PPRN), du corridor écologique et d'une bonne insertion paysagère et dans la limite de 2 000 m² d'emprise au sol. » Cette disposition réglementaire limite les incidences potentielles du STECAL sur la biodiversité, le paysage et les risques naturels.	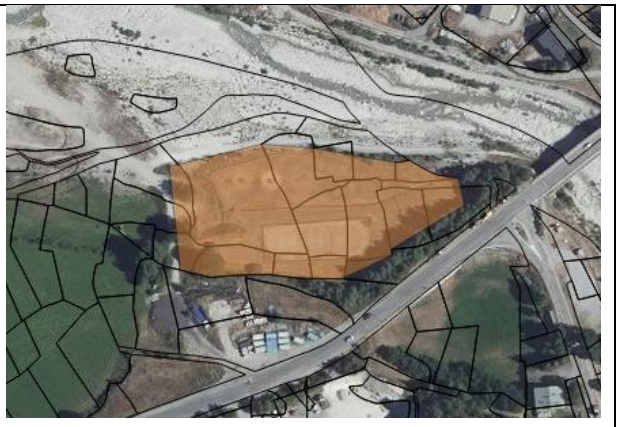

<u>Le STECAL de la centrale à béton de Sollières-Sardières de la zone Nd2</u> : L'objectif du STECAL est de permettre d'améliorer les conditions de travail de l'entreprise. Les principaux travaux sont réalisés. Il reste à mettre en œuvre les mesures d'insertion paysagère le long de la RD1006 décrites dans l'OAP sectorielle n°9. Le périmètre du STECAL est strictement limité à l'emprise de l'activité actuelle, il n'a pas d'incidences sur l'Arc et les zones humides alluviales.	

<u>Le STECAL du local des chiens de traîneau à Lanslebourg de la zone Nct</u> : L'objectif du STECAL est de déplacer de quelques dizaines de mètres le local existant, situé en partie dans une zone humide avérée de l'inventaire départemental, et de permettre l'installation pérenne d'une activité de diversification hivernale (promenades avec des chiens de traineau). Le périmètre du STECAL est strictement limité à l'emprise du local des chiens de traîneau. Occupant des prairies de pâturage plus ou moins piétinées, le STECAL n'a pas d'incidences sur la biodiversité et se situe en dehors du périmètre de la zone humide du Mollard Crochet.	

<u>Le STECAL de la zone NL1 de Bramans</u> : Voir analyse de la zone NL1	

<u>Le STECAL de la zone NL3 de l'arrivée du domaine skiable de Tignes à Termignon</u> : Le STECAL de la zone NL3 conforte des équipements nécessaires à l'activité du domaine skiable de Tignes. Le périmètre du STECAL englobe des surfaces artificialisées et occupées par des gares de remontées mécaniques et restaurant d'altitude avec terrasse. Les périphéries des équipements existants sont constituées de surfaces remaniées suite aux travaux de terrassement. Le règlement de la zone NL3 limite les incidences négatives éventuelles des aménagements autorisés : « Les équipements et aménagements nécessaires aux activités de loisirs et aux activités sportives sont autorisés, sous réserve de prendre en compte les risques naturels et de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique du secteur. »	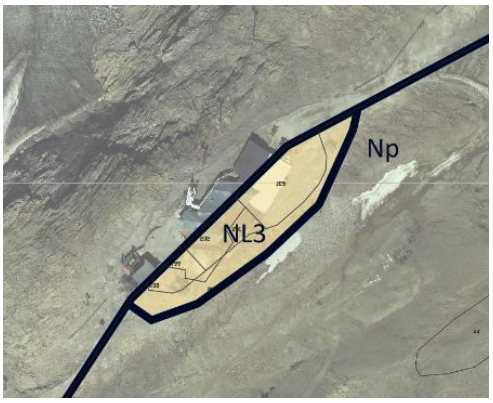

<u>Les STECAL des zones Ncg1 destinés aux campings existants</u> : Onze secteurs Ncg1 correspondent aux périmètres des terrains de camping classés Ncg au PLU et dans lesquels les constructions sont autorisées sous conditions sont créés. Certains peuvent se situer dans le même camping. L'objectif est d'améliorer les campings, de les faire monter en gamme, pour proposer de l'hébergement de plein air qualitatif et ouvrir sur des saisons élargies. A Bramans, des HLL sont prévues. Les secteurs Ncg1 se situent au sein de campings existants dont certains accueillent déjà des constructions légères (camping de Bramans, camping de Sollières Envers, camping de Termignon). L'objectif des secteurs Ncg1 est de conforter les constructions légères existantes dans les campings qui en sont déjà pourvus. Lorsque les campings n'accueillent pas de construction légère existante, le secteur Ncg1 autorise strictement l'aménagement de bâtiments d'accueil et de sanitaires, comme c'est le cas des campings de Sollières Endroit et de Lanslebourg. En complément, le secteur Ncg1 inclut la construction d'un restaurant en bordure de RD au sein du camping de Lanslevillard. L'ensemble des secteurs Ncg1 occupe des secteurs situés au sein de camping existants dont les sols et la végétation subissent le piétinement induit par les activités de camping. A ce titre, les secteurs Ncg1 sont sans incidences sur la biodiversité.	**Voir cartographie dans la partie 4 « Autres justifications » du Tome II – Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale**

<u>Le STECAL de la zone Npk destinée à un parking pour camping-cars</u> : Le STECAL de la zone Npk a pour objectif de conforter un parking existant à la Cassa, à l'extrémité Est du barrage du Mont Cenis. Etudié dans le cadre du dossier CDNPS, le STECAL occupe des surfaces artificialisées. Le règlement de la zone Npk prévoit que « les travaux liés à l'aménagement d'un espace pour les camping-cars et les installations destinées à l'accueil de camping-cars (borne flot bleu, sanitaires…) sont autorisés sous réserve de leur bonne insertion paysagère et de la prise en compte des risques et milieux naturels. » Cette disposition réglementaire limite les incidences potentielles du STECAL sur la biodiversité, le paysage et les risques naturels.	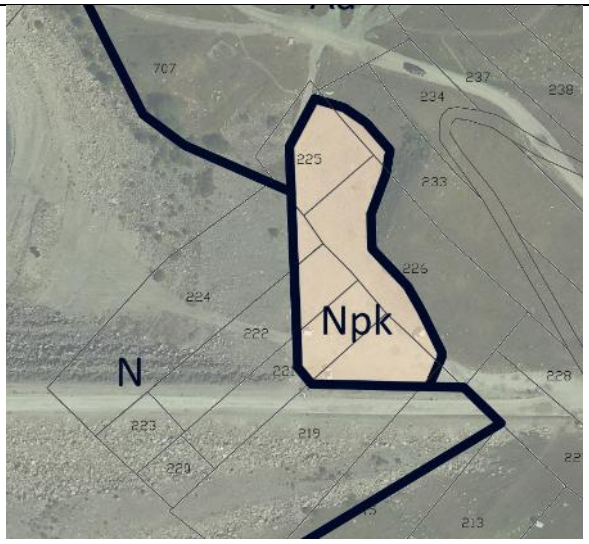

1.3.7 Le domaine skiable

La SEM (Société d'Economie Mixte) Val Cenis qui gère le domaine skiable a élaboré un plan pluri annuel d'investissement pour restructurer et diversifier le domaine skiable (cf. Tome II – Justification des choix, notamment au regard de l'évaluation environnementale). Les projets envisagés sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Une étude d'impact globale du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable a été menée dès la phase 1, avec une actualisation prévue au fur et à mesure de l'avancement des études et donc de la précision de chacune. Cette étude est jointe en annexe au PLU, telle qu'elle existe au vu de l'avancement de la définition des projets.
Le dernier avis dont elle a fait l'objet (avis n°2025-ARA-AP-1849) date du 17 juin 2025. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse joint également.

Pour information : le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis a fait l'objet d'une enquête publique en 2024 dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la phase 1, et notamment du remplacement du télésiège de la Girarde.
Le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable, notamment la phase 2-A, ainsi que la mise à jour de son évaluation environnementale, la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par un télésiège du Grand Coin et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Lanslebourg pour permettre ce projet, la correction de la piste de Cugne et la passerelle « Vanoise Expérience » ont fait l'objet d'une enquête publique en juillet 2025, pour permettre les travaux en 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ; la DPMEC a été approuvée le 30 septembre 2025.

Le téléphérique de la petite Turra étant prévu à moyen, voire long terme, et les études nécessaires à sa réalisation n'étant pas encore conduites, le présent projet de PLU ne prévoit aucun règlement (zonage) pour l'autoriser. Une évolution du PLU sera nécessaire.

Tableau 2 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée

OBJECTIFS	OPERATION	ECHEANCES	PHASAGE DU PROJET	ETAT D'AVANCEMENT
Amélioration du domaine skiable existant **Partie inférieure**	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	**Autorisé** **Réalisé en 2024**
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant **Partie supérieure**	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Réaménagement piste Cembros	-	-	*Projet abandonné*
	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
	Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison	Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
	Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé

Source : KARUM, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, évaluation environnementale, mise à jour n°1 – pièce n°2, pour la SEM de Val-Cenis, février 2025.

Le plan de zonage distingue le domaine skiable existant et les projets. Les figures ci-dessous illustrent le zonage prévu pour les projets avec des pois.

Carte 15 : Zonage du projet de piste des Alpins

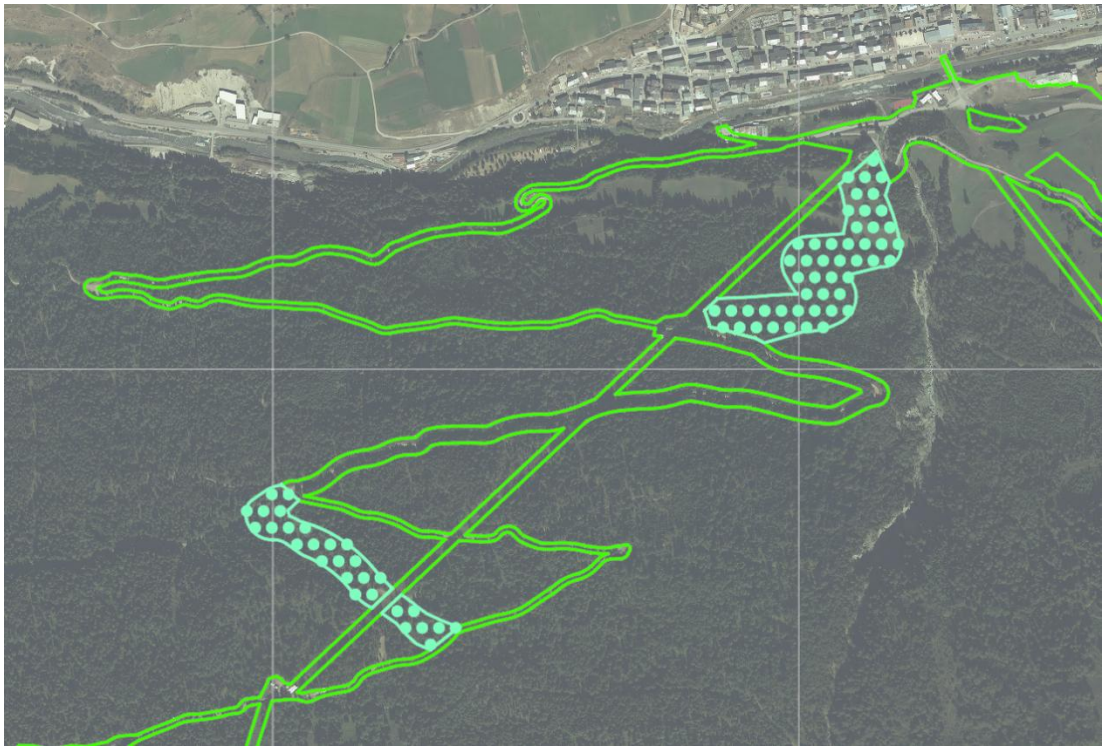

Carte 16 : Zonage du projet de piste Panoramique

Carte 17 : Zonage de la remise en état d'une liaison entre les pistes Ramasse et Napoléon

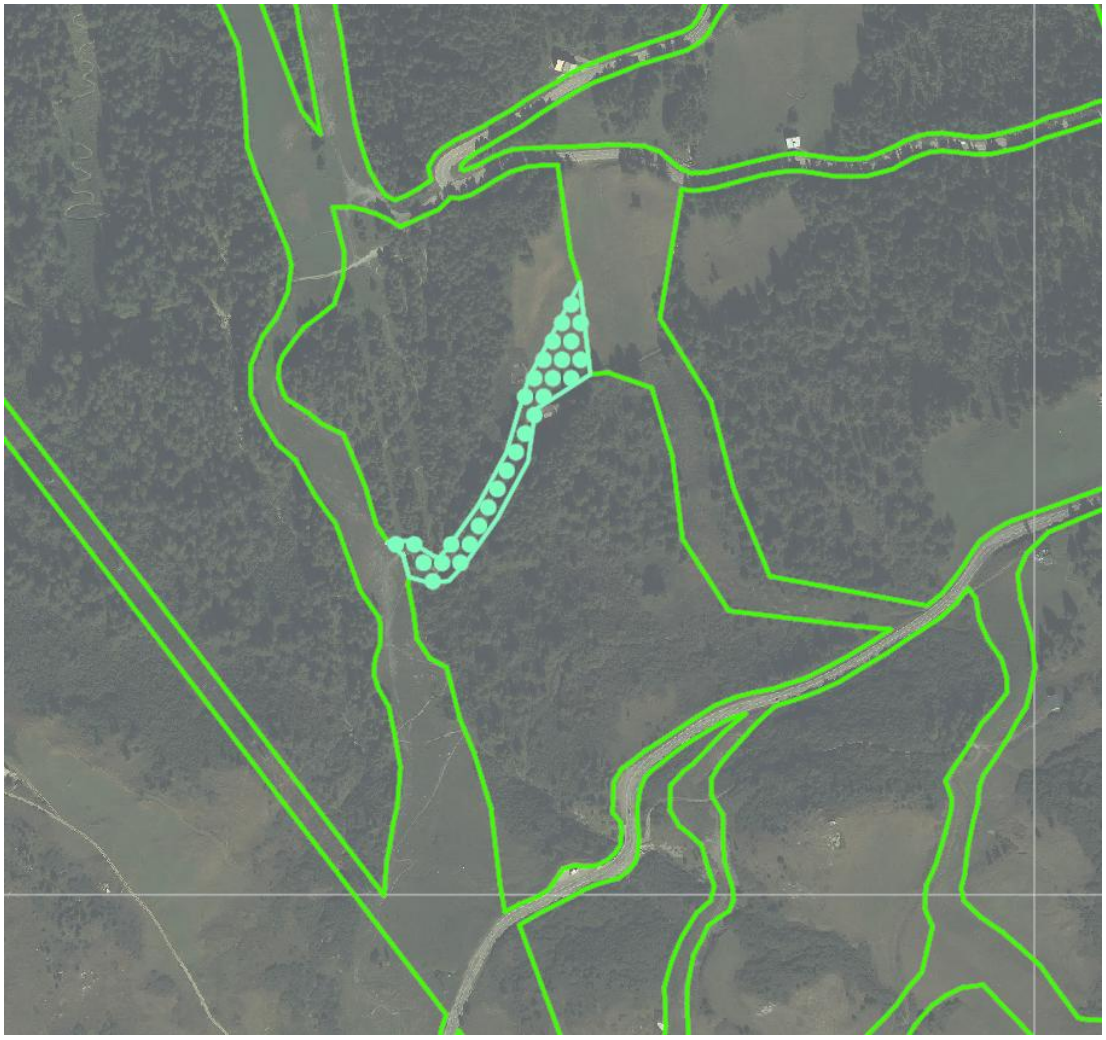

L'étude d'impact menée par KARUM et actualisée lors de la mise en œuvre de chaque phase, identifie les incidences suivantes des projets mentionnés ci-dessus.
Source : KARUM, pour la SEM de Val Cenis, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis, évaluation environnementale – mise à jour n°1 – pièce n°1 Résumé non technique de l'évaluation environnementale, février 2025.

Ces études seront complétées lorsque le projet sera défini plus précisément.

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
Amélioration du domaine skiable existant **Partie inférieure**	Remplacement du TS des Roches Blanches	PHASE 1	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plante-hôte du Misis (papillon non protégé mais menacé) Impact de 45 inflorescences d'*Aquilegia alpina*	Améliorer le confort en fluidifiant le trafic des skieurs, vététistes et randonneurs. Le remplacement en lieu et place a été privilégié d'un point de vue environnemental par rapport à la création d'une télécabine remplaçant les TS de la Girarde + les Roches Blanches
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	PHASE 3	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plante-hôte du Misis Altération temporaire de l'habitat de reproduction en milieux ouverts de basse altitude (orthoptères, oiseaux, reptiles) Destruction de flore protégée (*Thesium lynophyllum, Erica carnea)*	Le choix d'une télécabine permet de répondre aux conditions d'embarquement / débarquement en sécurité de tous les skieurs et en particulier des enfants à la montée comme à la descente. Pour mémoire, le maintien des axes de la Girarde et des Roches blanches en lieu et place a été privilégié par rapport à la création d'une unique télécabine au regard de ces impacts sur l'environnement.
Amélioration du domaine skiable existant **Partie supérieure**	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	PHASE 2-A	Défrichement de 11 614 m² Destruction de stations de flore protégée (*Viscaria alpina* et Salix glaucosericea) Destruction de plantes-hôtes et potentiels individus de rhopalocères protégés et/ou menacés Destruction d'habitat de reproduction et potentiels individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)	Fluidifier le trafic des skieurs et assurer un accès en toutes conditions météo sans saturer les pistes existantes, sous-exploitées actuellement. Remplacement de 2 TK au profit d'un TS avec abandon de pistes. L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.
	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	PHASE 2-A	Perte limitée d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.	L'objectif de l'évolution du télésiège en télécombi (sièges + cabines) est d'obtenir de la fluidité, du confort et garantir la réduction du temps de trajet qu'apporte un appareil

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
			Perte limitée d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux de basse altitude Risque de destruction/dégradation de flore protégée	débrayable et adapté à tous les publics (skieurs, piétons, PMR ...). Le remplacement en lieu et place (terrassement uniquement en gare aval) a été privilégié pour limiter les incidences environnementales
	Correction de la piste Cugne	PHASE 2-A	Défrichement de 234 m² Altération de l'habitat de reproduction des oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable) Risque de destruction de flore protégée (*Salix glaucosericea*)	Portion qui présente des caractéristiques de pente et de dévers importantes, sources de stress pour les skieurs moyens et des difficultés pour conserver un bon enneigement. L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.
	Création de la piste panoramique du lac	PHASE 2-B	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plantes-hôtes et individus de rhopalocères protégés et/ou menacés Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable) Risque de destruction de flore protégée	Offrir un accès au Col du Mont Cenis confortable à tous les types de skieurs.
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	PHASE 2-B	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Défrichement de 44 462 m² Destruction de plusieurs stations de flore protégée (*Buxbaumia viridis*) Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux forestiers et de plaine, chiroptères arboricoles, mammifères (Ecureuil roux)	Créer une alternative intéressante pour les skieurs et faire ainsi de cette zone une zone skiable à part entière plutôt qu'une zone de transfert. Pour mémoire, cette opération permet un choix rationnel visant à améliorer l'accessibilité du secteur de Termignon et envisager un transfert des passages sur ce secteur pour mieux répartir la clientèle sur le domaine, sans augmenter l'emprise du domaine skiable et avec des travaux minimisés par rapport aux autres solutions étudiées.

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
	Élargissement de la piste Flambeau	PHASE 1	Défrichement de 6 061 m² Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Risque de destruction de flore protégée	Correction d'un secteur accidentogène. Les emprises travaux ont été définies de manière à éviter les stations de flore protégée.
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	PHASE 2-B	Destruction de plusieurs stations de flore protégée (*Salix glaucosericea, Salix helvetica, Cirsium heterophyllum Cystopteris montana)* Altération et destruction d'habitat de reproduction pour la faune, tous taxons confondus.	S'assurer de la disponibilité de la ressource sur les périodes de production de neige de culture en relation avec EDF et face au réchauffement climatique. Rationaliser le fonctionnement actuel afin d'obtenir un réseau unique afin d'optimiser, de partager et d'économiser les ressources. Intégrer la production des équipements en neige de culture programmés dans le cadre de la re structuration dans le volume actuel alloué. Offrir une possibilité d'allégement du prélèvement actuel dans l'Arc au niveau de Termignon. Cette solution reste moins impactante par rapport à la création d'une nouvelle retenue ou un prélèvement dans le lac du Mont Cenis.
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	PHASE 3	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plantes-hôtes de rhopalocères protégés et/ou menacés (Apollon, Azuré de la phaque, Azuré du serpolet, Damier de la Succise) Altération temporaire d'habitat de reproduction des reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable) Risque de destruction de flore protégée	Ce téléphérique aura une double fonction : Accès au Fort de la Turra Découverte du panorama au cours de l'ascension vers le Fort avec une vue panoramique sur la chaine Alpine et le lac du Mont Cenis. Le choix d'une remontée sans pylône permet de limiter les incidences sur l'environnement.

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
	Vanoise expérience	PHASE 2-A	1 367 m² de défrichement	Proposer une nouvelle perspective sur la forêt et le paysage alentour. Elle permettra ainsi aux visiteurs de contempler la vue sur le massif de la Vanoise au nord et celui du Signal du Petit Mont Cenis au sud

2 *EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE PLU, INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES EVITER, REDUIRE, COMPENSER*

2.1 Thématique diversité biologique, faune, flore et protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Partie rédigée par MONT'ALPE

En préalable, on retient que des mesures ont été prises précocement pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement et que le PLU s'est attaché à préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité du territoire, qu'il les a inscrits au plan de zonage de manière spécifique et a associé un règlement adapté à leur bonne conservation. L'objectif a été au fur et à mesure de l'élaboration du plan de préserver le patrimoine naturel de la commune de Val-Cenis, support de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

Les mesures d'évitement et de réduction qui ont guidé l'élaboration sont :

- Un principe de conservation adopté précocement concernant les réservoirs de biodiversité
- Une attention portée aux espaces complémentaires, dits de « nature ordinaire » que constituent les prairies agricoles, les cours d'eau, les massifs forestiers, au travers de leur repérage à la trame verte et bleue.
- Une communication précoce sur les corridors écologiques identifiés par le SCoT du Pays de Maurienne
- Des visites de l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables ou aménageables afin d'identifier très en amont les enjeux de biodiversité et, le cas échéant, proposer leur retrait du projet de PLU ou à défaut, des mesures de réduction visant à atténuer les effets négatifs sur la biodiversité, conformément à la démarche itérative de l'évaluation environnementale. Ainsi, l'identification d'enjeux de biodiversité a contribué à l'abandon des secteurs suivants :
    - Le secteur destiné à l'habitat permanent à Sollières Envers
    - Le secteur la Rosaz destiné à l'habitat permanent en amont de Sollières Endroit
    - Le secteur du centre technique destiné à accueillir la nouvelle caserne des pompiers à l'entrée de Lanslebourg
    - Le secteur d'Herbefin aux Champs destiné à l'habitat permanent et touristique à Lanslebourg
    - Le secteur de Pré Sybille destiné à l'habitat permanent à Lanslevillard
    - Le secteur AU au Vas destiné à l'habitat permanent à Lanslevillard
- Un cantonnement de l'essentiel de l'urbanisation dans ou en extension immédiate des secteurs bâtis existants, dans le respect de la loi Montagne, ce qui optimise les services et équipements, évite le mitage et préserve l'environnement ;
- Une proposition de programmes et de projets ramassés afin d'économiser le foncier tant pour des raisons agricoles que paysagères et naturelles ;
- Un cadrage des projets de développement de l'habitat résidentiel par des OAP qui fixent les structures de l'urbanisation, les accès, les voiries, la trame verte à préserver, renforcer ou créer, etc.
- Des préconisations inscrites dans une OAP thématique relative à la trame verte et bleue, les continuités écologiques et la biodiversité. Elle permet de garantir une adaptation des projets au paysage et à la situation environnementale.

2.1.1 Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

2.1.1.1 *Rappel du cadre réglementaire*

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'article R.414-23 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre des dossiers de planification :

- Une présentation simplifiée du document de planification accompagné d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites
- S'il résulte de l'analyse préalable que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000.
- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

2.1.1.2 *Les sites Natura 2000 présents sur la commune de Val Cenis*

La commune de Val Cenis compte 3 sites Natura 2000 qui sont dans un état de conservation favorable et qu'il convient de préserver. Les secteurs directement concernés sont classés en zone Naturelle Np et Agricole Ap avec un règlement encadrant les activités humaines autorisées.

Des incidences peuvent découler indirectement des activités agricoles ou forestières telles piétinement excessif, drain localisé, coupes à blanc…. Le suivi des opérateurs (ONF et CEN Savoie) constitue une garantie de suivis et de mesures de préservation adaptées, notamment à travers les contrats Nature 2000.

En dehors des sites Natura eux-mêmes, certains des habitats naturels et/ou des espèces communautaires qui ont contribué à la désignation des sites, sont présents. Cependant, les secteurs susceptibles d'être aménagés sont majoritairement situés autour des pôles déjà urbanisés et peu susceptibles d'héberger ces espèces ou ces habitats patrimoniaux.

L'objectif de l'analyse est d'apprécier si la révision du PLU risque d'avoir des incidences, négatives ou positives sur les habitats et les espèces communautaires visés au sein de chacun des sites Natura 2000.

2.1.1.3 *Incidences sur le site Natura 2000 FR 8201780 du réseau de vallon d'altitude à Caricion*

Le site a été désigné afin d'assurer la protection de l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne où ont été répertoriées des stations de *Caricion bicoloris-atrofuscae*. Ces zones humides, reliques des dernières glaciations, présentent un intérêt communautaire prioritaire selon la directive européenne Habitats. Au total 12 habitats naturels communautaires ont contribué à sa désignation : tourbières, habitats alpins de pelouses et landes, prairies de fauche, falaises, éboulis et glaciers.

La carte suivante présente la situation du site Natura 2000 du réseau de vallon d'altitude à Caricion sur la commune de Val-Cenis.

Carte 18 : Périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val-Cenis

Incidences potentielles sur les habitats

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion situé sur la commune de Val Cenis a été classée en zone Naturelle Np et Agricole Ap, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés. Le règlement rappelle par ailleurs la nécessité d'un document d'incidences sur Natura 2000 pour les aménagements et les activités autorisés au sein des zones Np et Ap.

Ce classement garantit la préservation des habitats communautaires ayant justifié la désignation du site, à savoir les pelouses boréo-alpines siliceuses (code 6150) et les formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofusca (code 7240). Ces formations humides sont par ailleurs protégées au titre des zones humides (trame L151-23 du CU).

Le PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement (emplacement réservé ou STECAL) au sein des zones Ap et Np protégeant le site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

Ainsi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

Les périmètres des zones d'urbanisation et d'aménagement futurs tels qu'ils sont définis dans le PLU sont situés à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

Aussi, le PLU n'a-t-il aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales

Une espèce communautaire a participé à la désignation du site au titre de la directive habitats, le damier de la succise. Il s'agit d'un papillon diurne protégé en France qui apprécie des biotopes variés jusqu'en altitude, plutôt de type bois clairs, lisières, broussailles, mais également des milieux humides. Sa présence serait à surveiller lors d'aménagements. L'espèce n'a pas été identifiée dans les zones d'aménagement futur du PLU.

Par conséquent, le projet de PLU de Val-Cenis n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation de l'espèce animale du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le PLU de Val-Cenis n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

2.1.1.4 *Incidences sur le site Natura 2000 FR 8201779 Formations forestières et herbacées des Alpes internes*

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive Habitats rassemble plusieurs unités disjointes de la Maurienne, pour la plupart répertoriées par ailleurs dans d'autres inventaires en particulier les ZNIEFF. Elle couvre 1 560,1 ha et s'étend sur neuf communes dont Val-Cenis.

Les habitats forestiers sont dominants (51%) suivis des pelouses et prairies (34%), milieux les plus menacés en Maurienne par abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Le site accueille 12 habitats d'intérêt communautaire dont 3 sont particulièrement remarquables :

- Les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire : bien représentées en Haute- Maurienne, elles occupent de faibles étendues en Europe et constituent, à ce titre, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 9430). Aucune menace particulière ne les concerne.
- Les pelouses substeppiques : d'affinité orientale, elles sont situées en limite ouest de leur aire de répartition dans les Alpes occidentales. D'intérêt communautaire (code 6210), elles sont susceptibles d'héberger 3 espèces végétales protégées à l'échelle régionale : la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*), la Centaurée du Valais (*Centaurea valesiaca*) et le Thésium à feuilles de lin (*Thesium linoplyllon*). Ces pelouses sèches semi-naturelles présentent une fragilité du fait de leur localisation dans les parties basses des versants où se tient l'urbanisation. Elles peuvent en outre être menacées par l'abandon des pratiques traditionnelles (fermeture par embroussaillement) et par le piétinement.
- Les prairies de fauche de montagne : cet habitat d'intérêt communautaire (code 6520) caractérisé par une grande diversité floristique a longtemps occupé d'importantes surfaces dans les Alpes françaises, mais connait aujourd'hui une régression en raison de l'exode rural et de l'abandon des pratiques traditionnelles, l'intensification de l'agriculture et le piétinement.

La carte suivante présente la localisation du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val-Cenis.

Carte 19 Périmètre du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val-Cenis

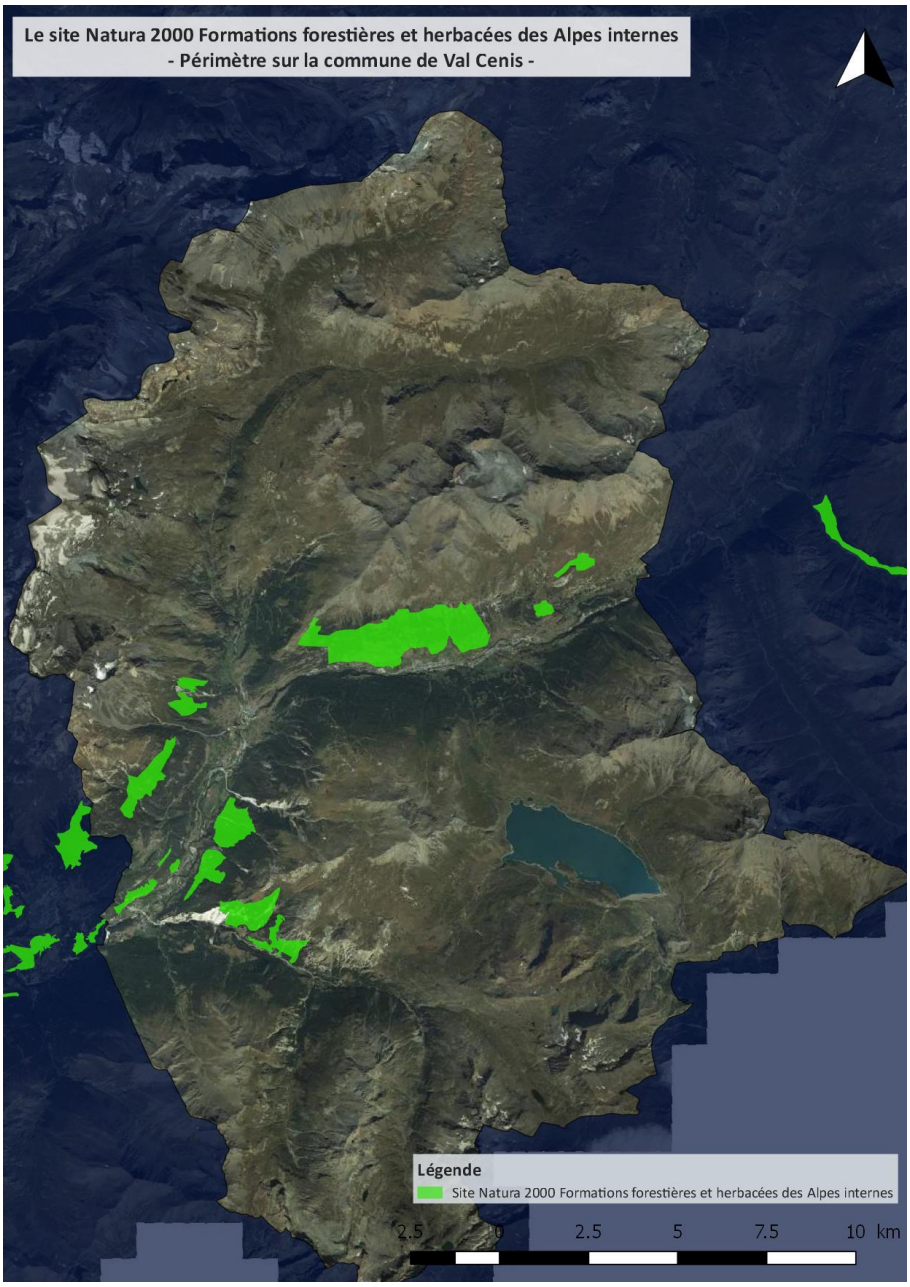

Incidences potentielles sur les habitats

La totalité du périmètre du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes situé sur la commune de Val-Cenis a été classée en zone Naturelle Np et Agricole Ap, zones identifiant les espaces naturels majeurs protégés. Le règlement rappelle par ailleurs la nécessité d'un document d'incidences sur Natura 2000 pour les aménagements et les activités autorisés au sein de ces zones.
Ce classement garantit la préservation des habitats communautaires ayant justifié la désignation du site.
Le PLU ne prévoit par ailleurs aucun nouvel aménagement désigné par un emplacement réservé au sein des zones Ap et Np protégeant le site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes. Le STECAL des refuges existants est situé au sein de la zone ApRe. Le règlement de la zones ApRe prévoit une extension limitée à 30% de la surface de plancher existante dans la limite de

30 m² pour les refuges ayant fait l'objet d'une autorisation UTN, et 30 m² de surface de plancher, dans la limite d'une surface de plancher totale de 200 m² pour les refuges n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation UTN. En complément, la surface de plancher nouvellement créée doit rester dans le volume existant. Cette disposition limite strictement les incidences éventuelles des extensions des refuges existants et situés au sein du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes. Par ailleurs, au sein des sites Natura 2000, le règlement exige la réalisation d'un document d'incidences.

Ainsi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes.

Les périmètres des zones d'urbanisation ou d'aménagement futur telles qu'elles sont définies dans le PLU sont situées au plus proche à environ 350 m à vol d'oiseau du site Natura 2000. Ces zones sont situées en aval du site Natura 2000 et n'ont aucune relation directe ou indirecte avec le site.

Par ailleurs, le PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

Aussi, le PLU n'a-t-il aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes.

Certains des 12 habitats naturels communautaires répertoriés peuvent être présents en divers sites de la commune hors des emprises strictes de la zone Natura. Les aménagements que le PLU autorise sont néanmoins majoritairement concentrés dans des zones déjà perturbées ou à faibles enjeux et n'affectent pas d'habitats remarquables.

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales

Deux espèces communautaires sont visées pour ce site : une plante, le sabot de Vénus, et un papillon diurne, le damier de la succise.

Le sabot de Vénus est une orchidée emblématique qui fréquente les bois clairs, clairières et lisières, en particulier des hêtraies montagnardes calcicoles (Cephalanthero-Fagion) et des hêtraies-sapinières. L'espèce peut former des colonies ou être réduite à quelques pieds. C'est une espèce répandue mais toujours assez rare et souvent victime de cueillettes excessives malgré la protection nationale qui la concerne (Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire)**.**
Le PLU n'apporte de modifications ni dans les emprises de la zone Natura, ni ailleurs dans la commune au sein d'autres biotopes favorables au sabot de Vénus tels que les bois clairs.

Le damier de la succise apprécie des biotopes variés jusqu'en altitude, plutôt de type bois clairs, lisières, broussailles, mais également des milieux humides. Sa présence serait à surveiller lors d'aménagements. L'espèce n'a pas été identifiée dans les zones d'aménagement futur du PLU.

Par conséquent, le PLU de Val-Cenis n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales et végétales communautaires du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes.

Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le PLU de Val-Cenis n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes.

2.1.1.5 *Incidences sur le site Natura 2000 FR8201783 et FR 8210032 du massif de la Vanoise*

Le massif de la Vanoise a été désigné sous l'appellation site Natura 2000 FR8201783 « Massif de la Vanoise » par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le massif a également été désigné en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 29 février 1988 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2018 sous l'appellation FR8210032. Le périmètre du site comprend la zone cœur du parc national de la Vanoise.

La carte suivante présente la localisation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val-Cenis.

Carte 20 : Périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val-Cenis

Incidences potentielles sur les habitats

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise situé sur la commune de Val-Cenis a été classée en zone Naturelle Np et Agricole Ap, zones identifiant les espaces naturels majeurs protégés. Le règlement rappelle par ailleurs la nécessité d'un document d'incidences sur Natura 2000 pour les aménagements et les activités autorisés au sein de ces zones.
Ce classement garantit la préservation des 25 habitats communautaires ayant justifié la désignation du site.
Les STECAL couvrant les emplacements des refuges existants (Zone NpRe et ApRe) prévoient que les extensions sont possibles sous réserve de prendre en compte les risques naturels et toutes dispositions pour assurer une bonne insertion paysagère dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales. En cas d'atteinte, des mesures de réduction et compensation devront être étudiées et mises en œuvre. Par ailleurs, au sein des sites Natura 2000, le règlement exige la réalisation d'un document d'incidences.

Ainsi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ou en prévoyant des dispositions réglementaires pour les STECAL des refuges existants, le PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

Les périmètres des zones d'urbanisation ou d'aménagement futur telles qu'elles sont définies dans le PLU sont situés en moyenne à 1,5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

Aussi, le PLU n'a-t-il aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales

Effets potentiels sur la flore patrimoniale

La distance des zones d'urbanisation future par rapport au site communautaire considéré fait que le PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux stations des 6 espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné. Aucune de ces espèces n'a par ailleurs été repérée au sein des zones d'urbanisation ou d'aménagement futur.

Effets potentiels sur la faune patrimoniale

En conservant les habitats naturels forestiers susceptibles d'accueillir le Lynx boréal, espèce pour laquelle le site a été désigné, le PLU n'a aucune incidence directe sur cette espèce. Le Damier de la succise, autre espèce d'intérêt communautaire est un papillon des zones humides d'altitude, milieux qui sont préservés au PLU.

Parmi les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS du massif de la Vanoise au titre de la Directive Oiseaux, aucun d'entre eux n'a été observé dans les zones d'urbanisation future en situation de nidification. Il s'agit d'espèces qui vivent majoritairement en altitude où leur habitat est préservé.

Par conséquent, le PLU de Val-Cenis n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales et végétales communautaires du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le projet de PLU de Val-Cenis n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des

espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

Le PLU n'a pas d'incidences négatives notables sur les habitats ou les espèces communautaires ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Leur identification au plan de zonage, avec règlement adéquat, a une incidence positive sur leur conservation.

2.1.2 Incidences sur les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte

2.1.2.1 *L'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine est classé en zone Naturelle N et Agricole A au PLU en vigueur de la commune déléguée de Lanslebourg. Le règlement graphique repère le périmètre de l'APPB à l'intérieur duquel des règles spécifiques destinées à la préservation de l'environnement ont été établies. Y sont notamment interdits les équipements collectifs autres que ceux listés dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Ainsi, seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites :

- La réalisation d'infrastructures légères nécessaires à l'activité touristique ou à la découverte du milieu (aire de pique-nique, chalet d'accueil)
- La création de pistes pastorales
- L'aménagement et l'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, y compris des chalets d'alpage lorsque la destination des constructions demeure agricole
- La création de sentiers de randonnée

Le règlement des zones N et A est conforme à l'arrêté préfectoral n° 2013-1236 instaurant sur les communes de Lanslebourg et de Bramans, une zone de protection de biotope du « Mont Cenis et du vallon de Savine ».

Le PLU en vigueur de la commune déléguée de Lanslebourg préserve le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine au travers de dispositions réglementaires conformes à l'arrêté préfectoral.

Le PLU en vigueur de la commune déléguée de Bramans identifie au règlement graphique le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine.

Incidences et mesures ERC

Incidences

En identifiant dès le début du PLU, au travers de la trame verte et bleue, le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les incidences négatives potentielles ont été évitées. Le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope bénéficie d'un classement en zone Naturelle Np et Agricole Ap, identifiant les espaces naturels d'intérêt patrimonial.

Mesures ERC

Le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Mont Cenis et Vallon de Savine » bénéficie d'un classement au PLU en zone Naturelle Np et Agricole Ap avec un règlement encadrant strictement les activités humaines. L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 réglemente par ailleurs les activités humaines autorisées et s'applique pour tout projet au sein du périmètre de l'APPB.

Aucune mesure supplémentaire de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

2.1.2.2 *Les ZNIEFF de type 1*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les périmètres des ZNIEFF identifiées sur le territoire de Val-Cenis sont classés en zone Naturelle et Agricole aux PLU en vigueur des communes déléguées. Aucun des PLU n'identifie au règlement graphique les périmètres concernés.

Cette absence de repérage graphique ne permet pas d'identifier ces espaces naturels susceptibles d'abriter des espèces protégées.

Incidences et mesures ERC

Incidences

En identifiant dès le début du PLU, au travers de la trame verte et bleue, les périmètres des ZNIEFF de type1, les incidences négatives potentielles ont été évitées. Les interactions avec le périmètre du domaine skiable ont également été présentées.

Les périmètres des ZNIEFF de type 1 font ainsi l'objet d'un repérage graphique au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Seules les zones Urbaines Ua, Ub, Uc et Upk du village de Sardières, inclus dans sa totalité dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières, ne sont pas couvertes par la trame L151-23 au regard de l'urbanisation existante. Deux autres secteurs du PLU sont également pour tout ou partie au sein d'une ZNIEFF de type 1, il s'agit de la zone AUe2 de la Mande de Champlieu et de la zone AUc de la Chenevière. Ces deux secteurs sont concernés par des OAP sectorielles faisant l'objet d'une analyse environnementale détaillée dans les paragraphes précédents montrant l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces des ZNIEFF respectives.

Mesures ERC

Le règlement associé à la trame L151-23 encadre les projets autorisés au sein des zones concernées par la trame : « Les projets autorisés et nécessaires aux diverses activités de loisirs estivaux ou hivernaux, dont domaine skiable, devront permettre la conservation des habitats naturels, des espèces floristiques et des populations d'espèces de faune sauvage qui effectuent tout ou partie de leur cycle de vie dans cet espace, à travers des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proportionnées à leurs effets défavorables. »

En prenant en compte les sensibilités écologiques des périmètres des ZNIEFF de type 1, cette mesure constitue une évolution positive des PLU en vigueur.

2.1.2.3 *Les pelouses sèches*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les périmètres des pelouses sèches identifiées sur le territoire de Val-Cenis par le CEN Savoie, sont classés en zone Naturelle et Agricole aux PLU en vigueur des communes déléguées. Aucun des PLU n'identifie au règlement graphique les périmètres concernés.

Cette absence de repérage graphique ne permet pas d'identifier ces milieux naturels et semi-naturels spécifiques et riches en biodiversité.

Incidences et mesures ERC

Incidences

En identifiant dès le début du PLU, au travers de la trame verte et bleue, les périmètres des pelouses sèches connus sur le territoire communal, les incidences négatives potentielles ont été évitées.
Les périmètres des pelouses sèches font ainsi l'objet d'un repérage graphique au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
Seule la zone Ner, destinée à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables, est située pour partie au sein d'un périmètre de pelouse sèche.

Mesures ERC

Le règlement associé à la trame L151-23 des pelouses sèches encadre les projets autorisés au sein des zones concernées par la trame, où « seuls sont autorisés :

- Les travaux qui contribuent à les préserver comme les interventions mécaniques et travaux de broyage visant à lutter contre leur embroussaillement
- Les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique, sous réserve d'une étude écologique incluant la prospection des espèces animales et végétales patrimoniales et les mesures d'évitement, réduction et compensation
- Les installations et équipements temporaires nécessaires aux pratiques agricoles :
  - Les parcs et enclos nécessaires au parcage des troupeaux
  - Les installations mobiles de traite
- Les équipements permanents (serres, réseau d'irrigation…) doivent faire l'objet d'une étude écologique préalable incluant la prospection des espèces animales et végétales patrimoniales et les mesures d'évitement, réduction et compensation. »

En subordonnant les équipements autorisés à une étude écologique préalable, le règlement du PLU prend en compte les enjeux de biodiversité des pelouses sèches. Cette mesure constitue une évolution positive des PLU en vigueur.

Le règlement de la zone Ner fait par ailleurs mention de la présence de pelouse sèche. Il prévoit que « dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »

Le PLU n'a pas d'incidences négatives notables sur les réservoirs de biodiversité de la trame verte autres que les sites Natura 2000. Leur identification au plan de zonage, avec règlement adéquat, a une incidence positive sur leur conservation.

2.1.3 Incidences sur la trame bleue : zones humides et cours d'eau

2.1.3.1 *Zones humides et espaces de fonctionnalité*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les périmètres des zones humides connues sur le territoire communal sont identifiés aux plans de zonage en vigueur des PLU des communes déléguées de Bramans, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Ils bénéficient d'une réglementation spécifique destinée à leur préservation.
Les espaces de fonctionnalité des zones humides font l'objet d'un repérage graphique aux PLU en vigueur des communes déléguées de Bramans et Lanslebourg.

Incidences et mesures ERC

Incidences
Les incidences du PLU sont largement positives pour la préservation des zones humides et des tourbières puisque comme mesure préalable d'évitement, le PLU en projet les a identifiées à la carte de la trame verte et bleue ainsi que leurs espaces de fonctionnalité afin de les repérer et éviter de les perturber quel que soit leur état de conservation hydraulique ou écologique, bon à médiocre. Les zones humides et les tourbières bénéficient toutes d'une protection à travers leur classement en zone naturelle ou agricole selon qu'elles ont une fonction agricole ou pastorale, assorti d'une trame L151-23 et d'un règlement encadrant strictement les activités humaines.

Mesures ERC
Le règlement proscrit au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme tout terrassement, drainage ou occupations et utilisation du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des milieux hydromorphes, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation. Ne sont autorisés que les travaux écologiques à vocation de restaurer ou entretenir le patrimoine naturel de la zone.
De même l'inscription au plan de zonage des espaces de fonctionnalité identifiés par le CEN Savoie garantit l'alimentation et l'absence de pollution des zones humides.

Cette mesure d'évitement est suffisante, aucune mesure de réduction ou compensation supplémentaire n'est nécessaire.

2.1.3.2 *Les cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU
Les cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement et situés sur la commune de Val-Cenis ne font pas l'objet d'un repérage spécifique au règlement graphique des PLU en vigueur des communes déléguées.

Incidences et mesures ERC

Incidences
Le règlement graphique repère, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, les cours d'eau concernés. Les incidences du PLU sont positives pour le maintien de la continuité écologique des cours d'eau concernés.

Mesures ERC
Le règlement associé à la trame L151-23 reprend les éléments de l'article R214-109 du code de l'environnement visant à maintenir la continuité écologique des cours d'eau concernés.

Cette mesure d'évitement est suffisante, aucune mesure de réduction ou compensation supplémentaire n'est nécessaire.

2.1.3.3 *Les autres cours d'eau*

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les cours d'eau sont globalement classés en zone naturelle aux PLU en vigueur des communes déléguées.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Le PLU ne prévoit pas de modifications ou d'équipements qui portent une atteinte directe ou indirecte aux cours d'eau. Le maintien de leurs fonctionnalités est garanti par les prescriptions réglementaires en faveur de la prise en compte d'une bande de protection de 10 m de large de part et d'autre des berges des cours.

Les effets du PLU sont positifs et aucune incidence défavorable n'est à attendre.

Mesures ERC

Les principaux cours d'eau de la commune ont été identifiés au plan de zonage et classés en zone naturelle ou agricole selon leurs usages. Au sein de la bande de 10 m de large, les boisements rivulaires existants doivent être conservés, et à défaut remplacés, le busage du lit mineur est interdit, ainsi que l'installation de clôtures privatisant les berges.

Toutes ces mesures permettent de préserver et conforter la trame bleue de Val Cenis.
Aucune mesure de réduction supplémentaire ou compensation ne s'impose.

Au travers de l'ensemble des mesures décrites précédemment, il est possible d'affirmer que la trame bleue du territoire de Val-Cenis est préservée dans son intégralité.

2.1.4 Incidences sur la trame verte : prairies agricoles, milieux forestiers, jardins

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les PLU en vigueur des communes déléguées préservent globalement les milieux forestiers et les prairies agricoles par un classement en zone Naturelle et Agricole. La constructibilité de la zone Agricole est par ailleurs limitée aux zones Ab à Bramans, Aa à Sollières-Sardières et Ae à Lanslebourg. Ces mesures préservent les milieux forestiers et les espaces agricoles.

Les éléments contribuant à la biodiversité au sein des espaces urbanisés, tels que les jardins, ne font pas l'objet d'un repérage graphique. Concernant la contribution des secteurs de projets à la biodiversité locale, les PLU en vigueur des communes déléguées favorisent globalement les essences locales et variées pour les espaces paysagers libres des projets, avec plus ou moins de détails.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Les incidences du PLU sont limitées :

- Conformément aux contraintes réglementaires de la Loi Montagne, les orientations conduisent à des projets d'aménagement et de construction principalement concentrés

autour du bâti existant et au plus serré, ce qui induit un bon respect de la trame verte communale. L'essentiel des potentialités se fait en densification dans les cœurs bâtis ou en extension aux limites de constructions existantes.

- Le PLU conforte l'activité agricole et préserve les espaces de prairies nécessaires à son exercice. Les prairies de fauche identifiées à la trame verte et bleue sont classées en zone Agricole Av destinée à la production agricole en vallée où les constructions agricoles ne sont pas autorisées.
- Le plan a une incidence agricole à travers la suppression de 1,57 ha de terres herbagères autour des hameaux, mais qui n'est pas significative en termes de biodiversité.

Mesures ERC

Les mesures d'évitement se sont attachées à préserver toutes les zones naturelles reconnues comme structurantes pour la biodiversité du territoire : réservoirs biologiques terrestres et aquatiques, milieux forestiers, prairies agricoles, cordons boisés le long des cours d'eau.
Les jardins les plus emblématiques en termes de superficie et de qualités écologiques et paysagères situées au sein des zones Urbaines sont classés en zone Naturelle Nj ou Urbaine Uj. Les secteurs de jardins non classés et potentiellement urbanisables font l'objet de prescriptions réglementaires en faveur du végétal et de la biodiversité décrites à l'article 11 des prescriptions générales du règlement.
La trame boisée ou végétalisée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet de préserver les alignements arborés existants ainsi que les lisières forestières situés au sein des zones potentiellement aménageables ou en périphérie immédiate.
Les secteurs de projet encadrés par les OAP sectorielles sont par ailleurs soumis à des obligations de prise en compte de la biodiversité existante et de production d'espaces paysagers qualitatifs.
Enfin, l'OAP thématique Trame verte et bleue complète les prescriptions générales et constitue un outil opérationnel à la contribution de l'ensemble des projets à la biodiversité du territoire.
L'ensemble de ces mesures constituent des mesures de réduction à la consommation potentielle de milieux naturels et semi-naturels induite par le PLU.

Toutes ces mesures permettent de préserver et conforter la trame verte de Val-Cenis.
Aucune mesure de réduction supplémentaire ou compensation ne s'impose.

La trame verte du territoire est préservée.

2.1.5 Incidences sur la fonctionnalité écologique du territoire

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Des différents PLU en vigueur des communes déléguées, seul le PLU de Bramans identifie au règlement graphique les corridors écologiques connus sur son territoire. Certains PLU sont antérieurs à la définition, par le SCoT du Pays de Maurienne, des corridors écologiques.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Le règlement graphique repère, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal par le SCoT du Pays de Maurienne, et classés en zone Naturelle et Agricole. Cette mesure constitue une évolution positive du PLU.

Mesures ERC

Comme mesure préalable d'évitement, les corridors écologiques ont été identifiés au plan de zonage et classés en zone naturelle ou agricole. Le règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme encadre les activités humaines au sein des périmètres concernés où « seuls sont autorisés :

- Les travaux d'entretien des berges des cours d'eau, y compris les travaux de gestion sylvicole des ripisylves.
- Les ouvrages d'intérêt public et les ouvrages de franchissement pour la faune.
- Les ouvrages d'intérêt public autorisés devront permettre le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques et les rétablir après travaux le cas échéant. Ces ouvrages ne devront pas artificialiser les milieux naturels concernés ni renforcer leur fractionnement.
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'aménagement des ouvrages d'intérêt public ou à la gestion des cours d'eau sont autorisés sous réserve d'évaluer préalablement leurs effets sur la fonctionnalité des corridors écologiques et de proposer, le cas échéant, des mesures adaptées.
- Les clôtures agricoles amovibles en zone agricole, sous réserve de rester perméables à la faune.

Les équipements et constructions existants devront permettre de conserver la fonctionnalité des corridors écologiques en limitant les clôtures permanentes. »

Par ailleurs, la préservation des vastes espaces naturels constitutifs de la commune de Val-Cenis contribue fortement au maintien des perméabilités existantes.

Seule la zone AUe2 de la Mande de Champlieu se situe au sein d'un corridor écologique identifié par le SCoT du Pays de Maurienne. L'OAP sectorielle qui encadre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUe2 prévoit « qu'en cas de nécessité d'aménagement d'une clôture, celle-ci devra rester perméable à la petite, moyenne et grande faune afin de conserver la fonctionnalité du corridor écologique ». Cette mesure constitue une mesure de rédaction à l'incidence négative potentielle de l'aménagement de la zone sur les fonctionnalités écologiques.

Au regard des mesures réglementaires proposées, aucune mesure de réduction supplémentaire ou compensation ne s'impose.

La fonctionnalité écologique du territoire de Val-Cenis est préservée.

2.1.6 Incidences sur les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre du tétras lyre

Le diagnostic a mis en évidence en altitude la présence de secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Sur l'ensemble du territoire, les règles de la Loi Montagne s'appliquent de manière identique aux orientations du nouveau plan : l'évolution des chalets d'alpage nécessite un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Aucune incidence négative du PLU n'est à attendre, en l'absence de nouvelles règles dans le PLU qui pourraient modifier et dévaloriser les territoires d'alpage. Les possibles réhabilitation ou extension (si activité agricole) de chalets d'altitude en zone naturelle ou agricole seront sont soumises à autorisation de la CDNPS et de la CDPENAF et sans effet néfastes sur les espaces d'altitude et les sites de nidification des galliformes. Au contraire, indirectement, à travers son orientation en faveur de l'agriculture, le PLU contribue à une activité pastorale dynamique, à effet positif en entretenant des espaces ouverts.

Mesures ERC

Comme mesure d'évitement et réduction, les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre sont classés en zone Naturelle N et Np, et Agricole Ap et Aa. Aucun nouvel aménagement n'est prévu au sein de ces zones susceptibles d'accroitre la fréquentation humaine qui jouerait comme facteur dérangeant pour les galliformes (développement touristique ou de loisirs), ce qui constitue une mesure préalable d'évitement.

La présence de bétail et l'entretien des alpages, favorisés par l'activité agricole que le PLU stimule, limitent la fermeture forestière. Ils entretiennent des espaces ouverts et une diversité des formations végétales, favorables à la conservation des galliformes de montagne.

Les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre et situés au sein de l'emprise du domaine skiable sont suivis dans le cadre de l'observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis. Tout nouvel aménagement au sein de ces secteurs fait l'objet d'une analyse préalable des incidences potentielles sur la biodiversité, y compris pour le tétras lyre.

Le PLU n'a aucune incidences négatives sur les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre. Le confortement du pastoralisme intervient comme un facteur positif en maintenant l'ouverture des milieux.

2.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels

2.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de PLU sur l'ensemble de Val-Cenis, d'importantes surfaces agricoles ou naturelles classées en zone Urbaines, A Urbaniser ou urbanisables aux PLU en vigueur pourraient être urbanisées et donc perdre leur usage agricole ou leur caractère naturel. Les principales surfaces concernées figurent dans le tableau ci-dessous.

Les données du tableau ci-dessous sont issues de la cartographie figurant dans le Tome II : Justification des choix, notamment au regard de l'évaluation environnementale / 3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement, en cohérence avec le PADD / 3.1.14.2 Justification du zonage retenu. Sont comptabilisés uniquement les secteurs présentant un réel intérêt agricole ou naturel ou un usage de jardin potager.

Tableau 3 : Surfaces agricoles et naturelles pouvant être impactées par les PLU antérieurs

Lieu	Espace agricole (m²)	Espaces naturels (m²)	Espaces de jardins (m²)
Bramans - chef-lieu	7 755		2 080
Bramans - Le Verney	4 895	8 420	820
Sollières Endroit	16 795	1 205	
Sollières Envers	16 730	2 090	505
Sardières	8 245	2 640	
Termignon	54 145		6 855
Lanslebourg	31 675	3 755	3 765
Lanslevillard	17 590	5 770	855
Total par type d'espace	157 830	23 880	14 880
TOTAL	**196 590**		

Ainsi, en l'état, les documents d'urbanisme de chaque commune déléguée permettent l'urbanisation de 19.65 ha, dont 15.78 ha de terres agricoles, 2.39 ha d'espaces naturels et 1.49 ha de jardins potagers.
En termes agricoles, l'incidence pour les exploitations en place, qui recherchent l'autonomie fourragère, en particulier dans le cadre de l'AOP Beaufort, serait donc négative et non négligeable.

2.2.2 Incidences et mesures ERC

Incidences

Le PLU classe en zone Agricole 17 313 ha, ce qui correspond peu ou prou à la Surface Agricole identifiée par le diagnostic agricole (16 889 ha, dont 2 211 ha en vallée et 14 678 ha). A la lecture de l'orthophoto, des ajustements ont été opérés, ce qui explique cette différence.
Environ 28 330 ha sont classés en zone Naturelle.

Le PLU classe en zone Urbaine et A Urbaniser environ 2.32 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (à cela s'ajoutent quelques m² pour le local à chiens de traineau en Nct, le déplacement de la gare de

départ du TS Girarde en Av). Parmi ceux-ci, environ 2.04 ha sont identifiés par le diagnostic agricole comme présentant un enjeu ; ils figurent dans le tableau ci-dessous dans les colonnes « Maintien en zone U ou AU » et « Ajout au PLU proposé ». Ainsi, cette surface agricole pourra disparaître du fait de la mise en œuvre du PLU.
L'incidence sur les espaces agricoles de la commune reste donc faible : les surfaces ôtées à l'agriculture représentent 0,016% de la superficie classée en zone Agricole (17 313 ha).
Les espaces naturels impactés par la mise en œuvre du PLU s'étendent sur une superficie de 0.2 ha, ce qui reste très faible au regard de l'ensemble des zones Naturelles (28 330 ha, soit moins de 0,01%).
Une surface d'environ 820 m² est prise sur les jardins potagers en périphérie des villages.

Le PLU aura ainsi une incidence négative très faible, mais pérenne sur les espaces agricoles ou naturels, en ôtant au maximum 2,32 ha de surface, contre 17 313 ha classés en zon Agricole et 28 330 ha classés en zone N.
Il aura par contre une incidence positive importante à échelle du PLU en préservant les surfaces mentionnées ci-dessus de terres agricoles, espaces naturels ou jardins potagers.

Mesures ERC

Les principales mesures d'évitement sont :

- Le classement de vastes espaces à vocation agricole en zone Agricole au PLU. Ces surfaces représentent plus de 17 300 ha, y compris les alpages et les zones bâties à destination de constructions agricoles
- Le classement en zone Naturelle des grands espaces forestiers, des abords des cours d'eau (ripisylve), des espaces d'éboulis ou de falaise, et de tout autre espace naturel pour 28 300ha.

Les principales mesures de réduction sont :

- Le dimensionnement du PLU au plus juste, pour répondre aux objectifs d'évolution démographique, de diversité du type de logements, aux besoins en termes de services, commerces, économie, dont touristique, équipements publics…
- Le maintien en zone Agricole, par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, d'environ 14 ha en fond de vallée, dont une importante superficie en enjeu fort, c'est-à-dire mécanisables et important pour la production de fourrage. Les secteurs les plus significatifs sont les Pertines, à Sollières Endroit, des terres à l'ouest de Sollières Envers, au nord de Sardières, la zone de Sur Saint-André à Termignon
- Le reclassement de plusieurs espaces forestiers en zone Naturelle, en particulier le long des cours d'eau – environ 2.1 ha.

Le tableau ci-dessous identifie les surfaces agricoles ou naturelles restituées aux zones Agricoles ou Naturelles, celles maintenues en zones Urbanisables et celles ajoutées.
A noter que seuls les surfaces les plus significatives ont été prises en compte dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Surfaces constructibles restituées à l'agriculture et aux zones naturelles et surfaces agricoles et naturelles impactées par le PLU

	Documents d'urbanisme en vigueur			Document d'urbanisme en vigueur et PLU proposé			Ajouts au PLU proposé		
	Reclassement en zone A ou N			Maintien en zone U ou AU			Nouveau classement en zone U ou AU		
Lieu	**Espace agricole (m²)**	**Espaces naturels (m²)**	**Espaces de jardins (m²)**	**Espace agricole (m²)**	**Espaces naturels (m²)**	**Espaces de jardins (m²)**	**Espace agricole (m²)**	**Espaces naturels (m²)**	**Espaces de jardins (m²)**
Bramans - chef-lieu	7 755		2 080						
Bramans - Le Verney	3 095	8 420		1 800		820			
Sollières Endroit	13 615	1 205		3 180			3 440		
Sollières Envers	15 225	2 090	505	1 505					
Sardières	6 400	2 640		1 845					
Termignon	53 065		6 855	1 080					
Lanslebourg	30 265	3 755	3 765	1 410			1 860		
Lanslevillard	13 315	3 735	855	4 275	2 035				
Total par type d'espace	**142 735**	**21 845**	**14 060**	**15 095**	**2 035**	**820**	**5 300**	**0**	**0**
TOTAL	**178 640**			**17 950**			**5 300**		

Les mesures compensatoires à l'urbanisation de terres agricoles possibles sont les suivantes :

A Sollières-Sardières, les principales incidences sur les terres agricoles sont les suivantes :

- Zone AUb des Pertines Nord (logements pour résidents permanents) : 1 900 m² (demande CDNPS)
- Zone Upk de parking des Pertines (parkings public) : 1 275 m² (demande CDNPS)
- Zone AUe2 de La Mande de Champlieu vers la STEP (installation d'une entreprise) : 3 440 m² (demande CDNPS)

Pour ces trois zones représentant 6 615m², la commune flèche la compensation consistant en la mise en place d'un réseau d'irrigation en 2017-2018. Cette compensation était prévue initialement pour la réalisation du lotissement des Pertines Sud qui s'étendait sur plus de 1 ha et a été abandonné. Cette extension de réseau permet l'irrigation de 20 ha et a coûté environ 320 000 Euros HT.

A Lanslebourg et Lanslevillard, les principales incidences sur les terres agricoles sont les suivantes :

- Zone AUb de St Martin à Lanslebourg (logements pour résidents permanents) : 1 860 m²
- Zone AUc de Chenevière (logements pour résidents permanents) : 4 275 m²

Pour compenser ces deux zones représentant 6 135m², la commune flèche la réalisation des travaux de réseaux d'irrigation sur l'Adret de Lanslebourg et Lanslevillard ainsi que les derniers travaux réalisés permettant de perfectionner le réseau défaillant. Le réseau d'irrigation couvre environ 170 ha, dont 108 sur Lanslebourg et 58 sur Lanslevillard. Ce réseau d'irrigation a été réalisé entre 2017 et 2019 par la Commune, le projet a couté 1 900 000 € HT. Depuis sa création la Commune a fait face à plusieurs réparations et aménagements pour permettre de maintenir en état de marche le réseau. En 2025, la Commune, en collaboration avec une entreprise privée, a fait les démarches nécessaires pour permettre l'aménagement d'une microcentrale hydroélectrique permettant de réduire la pression du réseau, cela dans le but de le sécuriser sur le long terme.

Sur les autres villages, **Bramans et Termignon,** il n'y pas de projet impactant des terrains agricoles.

D'autres projets à l'étude par la collectivité constituent des mesures compensatoires potentielles, comme la construction de box de stockage vers la STEP de Lanslebourg. Il pourra également s'agir d'amélioration d'accès ou de places de traite dans les alpages, d'aménagement de points d'eau pour l'abreuvement du bétail...

2.2.3 Exposé des motifs ayant conduit à retenir ce PLU

Pour assurer la pérennité des activités agricoles sur la commune, de vastes espaces sont classés en zone Agricole. Ceux-ci permettent d'assurer la production de denrées agricoles à destination de l'élevage (secteurs Aa, Av et Ap – secteur patrimoniaux Cœur de Parc National, Natura 2000 et APPB) et à destination de la consommation humaines (secteur Am à vocation de maraîchage).
Il reste des possibilités de construire des bâtiments dans les zones de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon et une zone Ab est créée sur le secteur de Sardières.
Les espaces à caractère naturel sont classés en zone N pour en assurer la préservation.

La municipalité a fait le choix de privilégier un développement équilibré de l'ensemble des villages de la commune. Le PLU exclut ainsi les grands secteurs cités en mesures d'évitement en supra, en raison

de leur usage, mais aussi pour conserver la qualité du paysage et du cadre de vie. Par contre, des possibilités d'urbanisation d'espaces à enjeu agricole sont conservées dans les villages, comme par exemple aux Pertines nord, à la Mande de Champlieu, en extension du lotissement Saint-Martin et à La Chenevière.
Quelques extensions ponctuelles des possibilités d'urbanisation sont opérées à la marge des villages sur les espaces agricoles ou naturels. Elles ont pour objectif de faciliter la réalisation de logements permanents ou l'installation d'une activité économique sans remettre en cause le fonctionnement global du tènement agricole.
Pour préserver les terres agricoles dans leur fonction productive et environnementale et les espaces naturels dans leur fonction écologique, mais aussi la qualité du paysage et des milieux naturels, le PLU classe en zone Av ou Aa (secteur agricole dans lequel les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés), Ap (secteur agricole d'intérêt patrimonial) et en zone N une grande part du territoire communal.

2.3 Thématiques qualité des milieux, pollutions et nuisances

2.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC

Incidences et mesures ERC

Incidences

Au vu des mesures prises réglementairement sur les milieux sensibles (zones humides, tourbières, ruisseaux), et vu le nombre réduit de nouvelle activité ayant potentiellement une incidence sur la qualité de la ressource en eau souterraine ou de surface pouvant s'installer sur la commune de Val-Cenis par la mise en œuvre du PLU, les incidences restent faibles.
Les captages et leurs périmètres de protection se situent à bonne distance des zones d'urbanisation.

Les incidences du PLU sur la qualité des eaux seront faibles.

Mesures ERC

Des mesures ont été prises préalablement lors de l'élaboration du PLU à travers notamment une protection réglementaire des milieux aquatiques de surface par les classements adéquats cités précédemment dans la partie relative à la trame verte et bleue :

- prise en compte des zones humides et des tourbières via une trame qui les identifie au plan de zonage ainsi que leurs espaces de fonctionnalité, trame assortie d'articles dans le règlement concernant les activités interdites ou réglementées afin d'éviter les pollutions et les nuisances,
- prise en compte des cours d'eau en liste 1 et des ruisseaux, avec une réglementation qui interdit tout aménagement à moins de 10 m de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau et qui s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux.

Ultérieurement, c'est à travers l'OAP TVB que des préconisations peuvent jouer en faveur de la qualité des eaux, comme les recommandations pour des aires de stationnement perméables qui permettent l'infiltration et donc un certain « assainissement » des eaux de ruissellements avant retour aux cours d'eau. De même toutes les mesures proposées de végétalisation et plantations diversifiées sont favorables pour éviter certaines pollutions.

Concernant la pollution des eaux, de surface et souterraine, le PLU ne prévoit qu'une seule nouvelles zones économiques susceptibles d'accueillir une entreprise (zone AUe2 à La Mande de Champlieu),

dont l'activité est définie : transport de marchandises (soit « artisanat et commerce de détail » ou « industrie » ce qui limite le risque de pollution directe ou indirecte de l'eau.
Dans les zones économiques existantes, les disponibilités pour de nouvelles activités restent peu nombreuses.
Dans le cas de nouvelle installation ou d'évolution des entreprises existantes, les règles sanitaires et de salubrité publique s'appliqueront, ce qui réduira les incidences potentielles sur l'eau.
Le PLU conserve des possibilités de bâtiments agricoles dans les zones Ab existantes et deux zones Ab dans lesquelles les constructions sont autorisées (Sardières et aux Contamines, en rive gauche de l'Arc, en direction de la STEP de Lanslebourg). La gestion des effluents d'élevage (stockage et épandage) devra respecter la réglementation en vigueur pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines.

2.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC

Incidences

La commune de Val-Cenis n'est pas considérée comme « sensible pour la qualité de l'air » (notion issue du SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie). Il n'existe pas de données précises sur la qualité de l'air sur la commune. Selon le diagnostic, les principales pollutions sont liées à l'ozone, qui n'est pas émis directement par le territoire.
La qualité de l'air de Val-Cenis dépend en grande partie des pollutions potentielles émises plus globalement par les circulations et les activités économiques de la vallée de la Maurienne, voire d'un territoire plus vaste, et non des émissions locales. Au niveau de la commune, les principales sources pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air sont le chauffage et les déplacements.
L'augmentation du nombre de logements, de lits touristiques et des déplacements générée par la mise en œuvre PLU aura une incidence limitée sur la qualité de l'air.

Mesures ERC

Mesure de réduction : les possibilités d'installations de nouvelles entreprises potentiellement polluantes restent très limitées.
Mesures de réduction : application des normes en vigueur concernant les nouvelles installations, tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions, pour réduire leurs besoins en énergie et donc les potentielles émissions, développement des énergies renouvelables.
Mesure de réduction : OAP sur la thématique de l'énergie.

2.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU

Rédaction : BE phène. Voir détail de l'étude en annexe.

Cette prestation d'évaluation d'impact du projet de PLU n'a pas l'ambition de constituer une évaluation exhaustive des émissions de GES du territoire ni de constituer une photographie des émissions actuelles de GES du territoire sur une année de référence. **Ce n'est pas un Bilan Carbone® ou un Bilan GES.** L'évaluation d'impact évalue les émissions de GES d'un scénario d'aménagement du territoire pour les thématiques sur lesquelles le PLU peut avoir un impact ou disposer de leviers d'actions pour réduire les émissions de GES.
A titre d'exemple, l'évaluation d'impact ne s'intéresse pas aux émissions de GES actuelles générées par la population résidente (usage du bâti existant, déplacements quotidiens), sinon pour évaluer les gains

obtenus par réhabilitation du bâti. Pour les déplacements, les émissions des trafics actuels des personnes ou des marchandises ne sont pas évaluées, sinon également pour mesurer les gains ou émissions supplémentaires dus à la mobilité interne, au développement des transports en commun (et modes doux) et par rationalisation de la logistique, de l'accueil des touristes

2.3.3.1 *Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du PLU*

2.3.3.1.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre par type d'impact

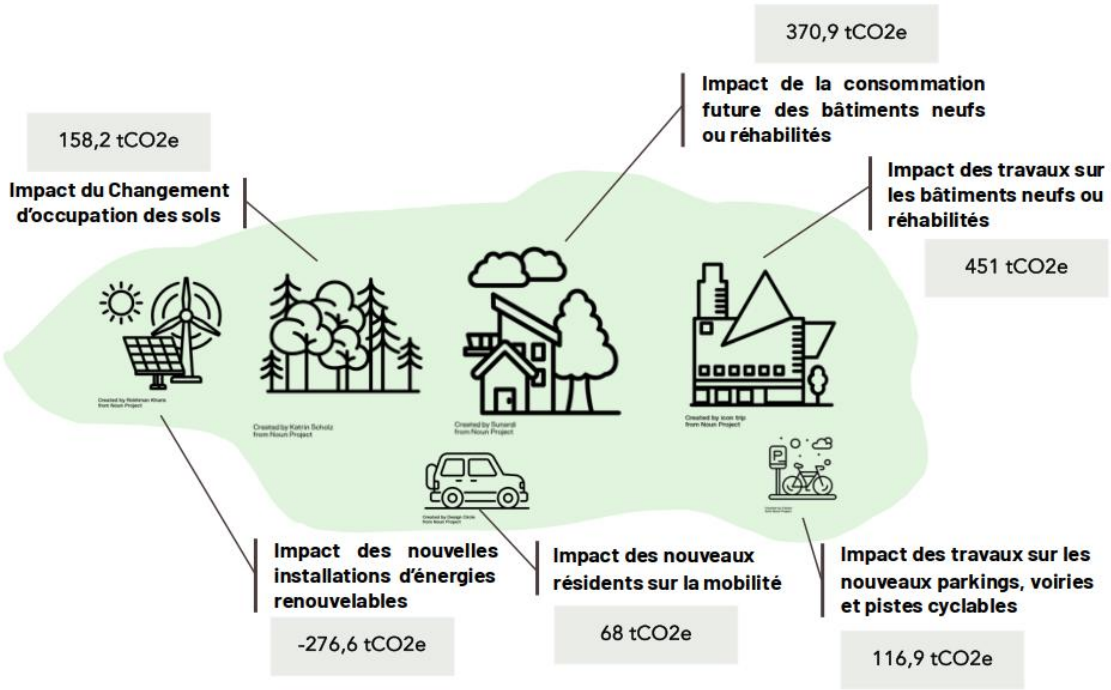

2.3.3.1.2 Impact climatique du projet de PLU

Thématique	Occupation des sols	Démolition | Déconstruction	Construction | Rénovation	Parkings	Voirie	Consommation énergie	Gain CO2e ENR	Total
Dev. Énergie renouvelable							-270,4 tCO2e/an	-270,4 tCO2e/an
Parking	10,3 tCO2e/an			5,2 tCO2e/an				15,5 tCO2e/an
Piste cyclable					62,4 tCO2e/an			62,4 tCO2e/an
Résidentiel Neuf	56,3 tCO2e/an		95,7 tCO2e/an	16,8 tCO2e/an	2,9 tCO2e/an	71,8 tCO2e/an	-3,7 tCO2e/an	239,9 tCO2e/an
Résidentiel Réhabilitation		1,1 tCO2e/an	45,1 tCO2e/an	1,4 tCO2e/an		24,7 tCO2e/an	-2,1 tCO2e/an	70,3 tCO2e/an
Tertiaire Neuf	65,2 tCO2e/an		249,5 tO2e/an	25,5 tCO2e/an	2,7 tCO2e/an	296,7 tCO2e/an		639,7 tCO2e/an
Tertiaire Réhabilitation			2,4 tCO2e/an			3,8 tCO2e/an	-0,3 tCO2e/an	5,9 tCO2e/an
Tertiaire Rénovation	26,3 tCO2e/an		57 tCO2e/an			-26,2 tCO2e/an		57,1 tCO2e/an
Mobilité						68 tCO2e/an		68 tCO2e/an
Total général	158,2 tCO2e/an	1,1 tCO2e/an	449,9 tCO2e/an	48,9 tCO2e/an	68 tCO2e/an	438,9 tCO2e/an	-276,6 tCO2e/an	888,6 tCO2e/an

Figure 1 : Impact climatique par thématique

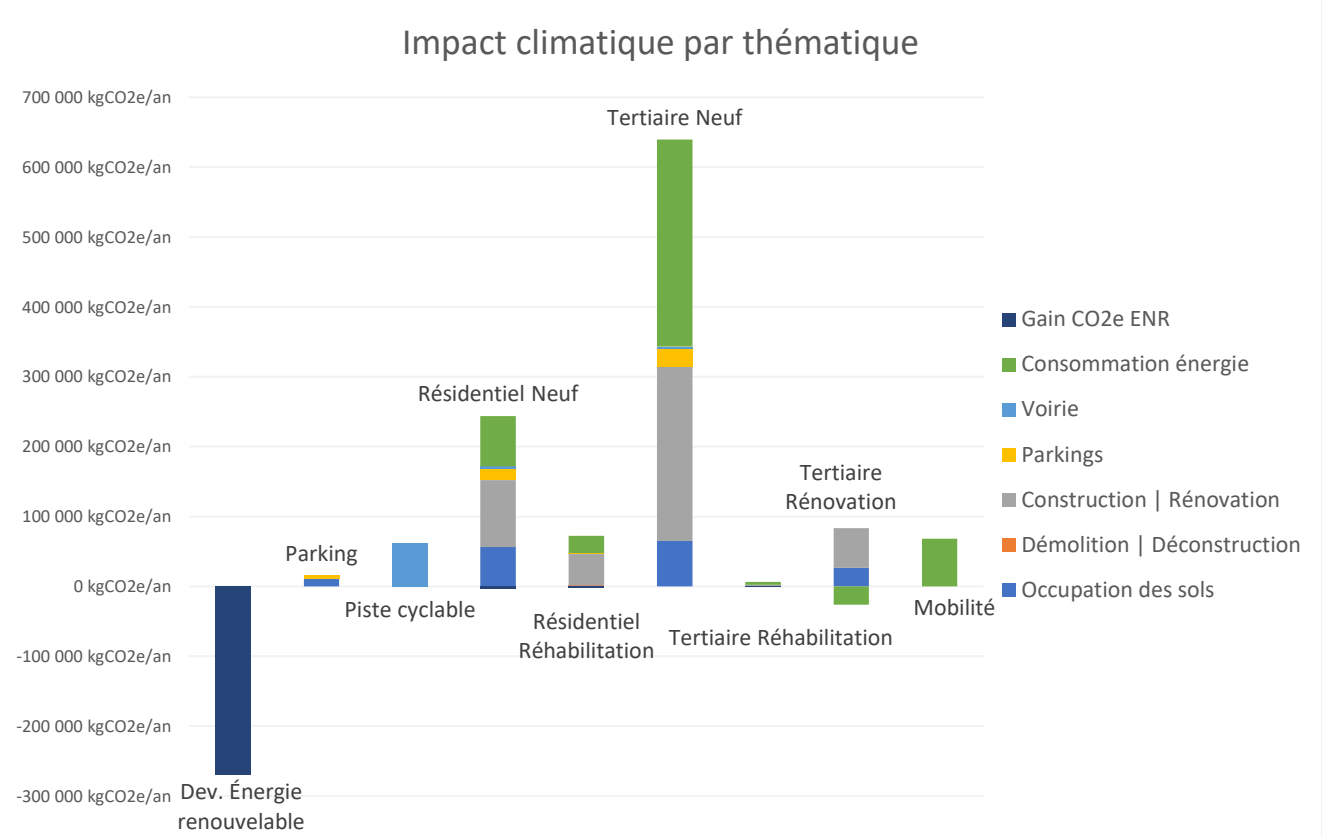

Le **Tertiaire Neuf** de par les projets de lits touristiques entre autres, est le principal poste d'impact climatique. À lui seul, il totalise **72% de l'impact climatique total du projet de PLU** et cela monte même jusqu'à 79% pour l'ensemble du Tertiaire : neuf, réhabilitation et rénovations inclus.
Le **Résidentiel** représente **35% de l'impact climatique total du projet de PLU**, et 27% uniquement pour le Résidentiel Neuf.
À noter que la rénovation dans le résidentiel, en partie incluse dans le Résidentiel Réhabilitation, est probablement sous-estimé, car difficile à planifier et quantifier. Tant sur le volume de biens concernés, que sur la typologie des travaux ou sur les gains énergétiques associés. En effet, la rénovation énergétique en particulier, bien qu'incitée à travers la réglementation lorsque le propriétaire souhaite louer son bien, reste une initiative individuelle et peut aller du remplacement d'un équipement de chauffage (chaudière au fioul par exemple), à l'isolation intérieur et/ou extérieur, en passant par le remplacement des ouvertures et l'isolation des combles.
Le **Développement des Énergies Renouvelables** bien qu'incomplet sur sa quantification, de nombreux **projets étant dans un stade préliminaire sans étude technique, montre qu'il y a un vrai potentiel pour** décarboner une partie de l'énergie consommée sur le territoire. Le Développement des Énergies Renouvelables en l'état **abaisse de 23% l'impact climatique du projet de PLU**.
Enfin, la phase de construction & rénovation sur la totalité des thématiques est du même ordre de grandeur que la phase d'usage (consommation d'énergie). Le secteur de la construction qualifie de plus en plus et de mieux en mieux ses impacts. Ce qui a pour effet, à la fois de mieux appréhender l'impact d'une construction à l'état de projet, mais également de diminuer au fil des années l'impact réel sur le terrain. Les fabriquant de matériaux travaillant sur les impacts de leurs produits.
Sur la base des échéances envisagées pour chaque projet au PLU, ci-dessous, l'évolution de l'impact climatique dans le temps :

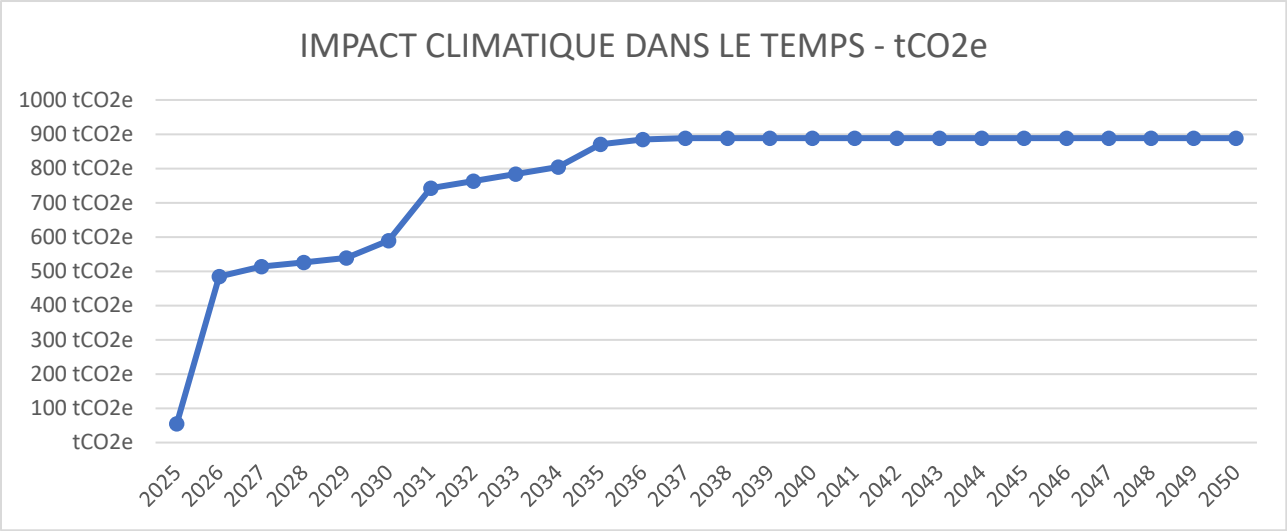
IMPACT CLIMATIQUE DANS LE TEMPS - tCO2e
1000 tCO2e
900 tCO2e
800 tCO2e
700 tCO2e
600 tCO2e
500 tCO2e
400 tCO2e
300 tCO2e
200 tCO2e
100 tCO2e
tCO2e
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050

2.3.3.1.3 Bilan de la consommation d'énergie du projet de PLU

Thématique	Construction | Rénovation	Parkings	Voirie	Consommation d'énergie	Total
Dev. Énergie renouvelable					0 kWh/an
Parking		19 880 kWh/an			19 880 kWh/an
Piste cyclable			240 000 kWh/an		240 000 kWh/an
Résidentiel Neuf	541 227 kWh/an	64 330 kWh/an	10 215 kWh/an	580 930 kWh/an	1 196 701 kWh/an
Résidentiel Réhabilitation	21 600 kWh/an	5 292 kWh/an		96 987 kWh/an	123 879 kWh/an
Tertiaire Neuf	1 188 578 kWh/an	97 300 kWh/an	9 565 kWh/an	3 480 678 kWh/an	4 776 121 kWh/an
Tertiaire Réhabilitation	10 528 kWh/an			45 500 kWh/an	56 028 kWh/an
Tertiaire Rénovation	0 kWh/an			-1 017 kWh/an	-1 017 kWh/an
Mobilité				0 kWh/an	0 kWh/an
Total général	1 761 933 kWh/an	186 802 kWh/an	259 779 kWh/an	4 203 078 kWh/an	6 411 593 kWh/an

Figure 2 : Consommation totale d'énergie par thématique

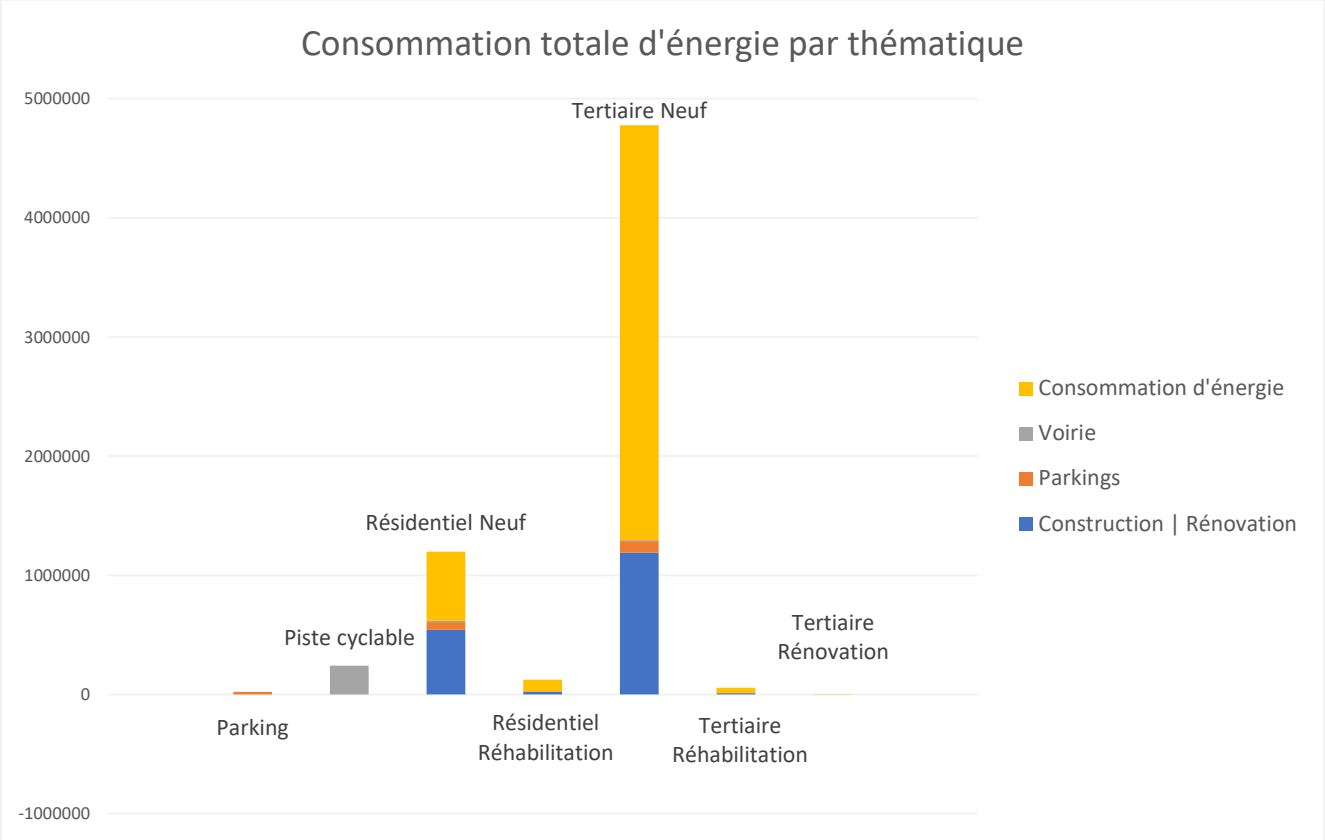

Comme pour les émissions de GES, le **Tertiaire Neuf** est le principal poste de consommation d'énergie, tant sur la construction que sur l'usage (consommation d'énergie). À lui seul, il totalise **74% de la consommation totale d'énergie du projet de PLU**.

Le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable n'inclut pas les nouvelles consommations d'énergies induites par à la mise en œuvre de ce projet. L'évaluation environnementale du projet indique que l'enjeu énergétique est considéré comme faible. La consommation actuelle de la station est de 1 375 000 KWh/an pour l'exploitation du réseau de neige de culture (Source : MRAE – Avis n°2023-ARA-AP-1639) pour 312 canons à neige (Source : Skipass.com), soit une moyenne de 4,4 MWh/an par enneigeur. L'extension du réseau de neige de culture est envisagée avec 40 enneigeurs (Source : Évaluation environnementale - Mise à jour n°1 - Pièce n°2 - 17 février 2025 - N/Réf. : 2022009 – Réalisée par Karum), soit environ 176 MWh/an et 2,7% de la consommation d'énergie maximale par an estimée dans le cadre de la présente évaluation. Mais rapporté à l'échelle de la consommation annuelle de la commune de Val-Cenis, qui était de 116 583 MWh en 2023 (toutes énergies confondues), cela représente 0,15%.

La phase d'usage (consommation d'énergie) représente plus de 65% de la consommation totale d'énergie. D'où l'importance des normes et réglementation qui visent à limiter cette consommation au travers d'une meilleure conception et isolation des bâtiments.

Sur la base des échéances envisagées pour chaque projet au PLU, ci-dessous, l'évolution de la consommation d'énergie dans le temps :

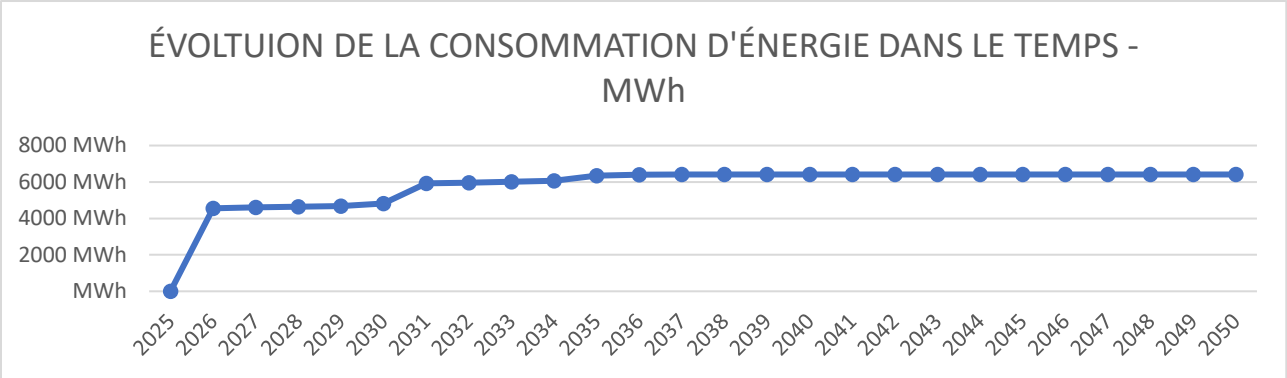

2.3.3.2 *Incidences sur l'énergie et le climat et mesures ERC*

2.3.3.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En 2023, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, les **émissions de GES** étaient de **21,87 kteqCO2**. De 2021 à 2023, les émissions de GES ont baissé de 3% chaque année. (Source : TerriStory®)

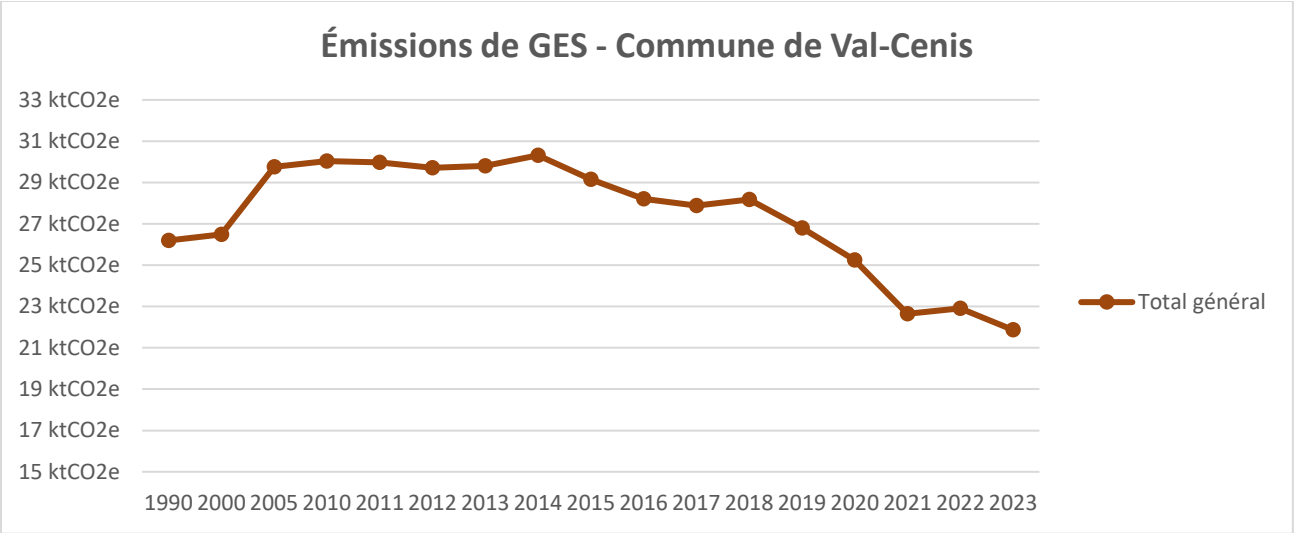

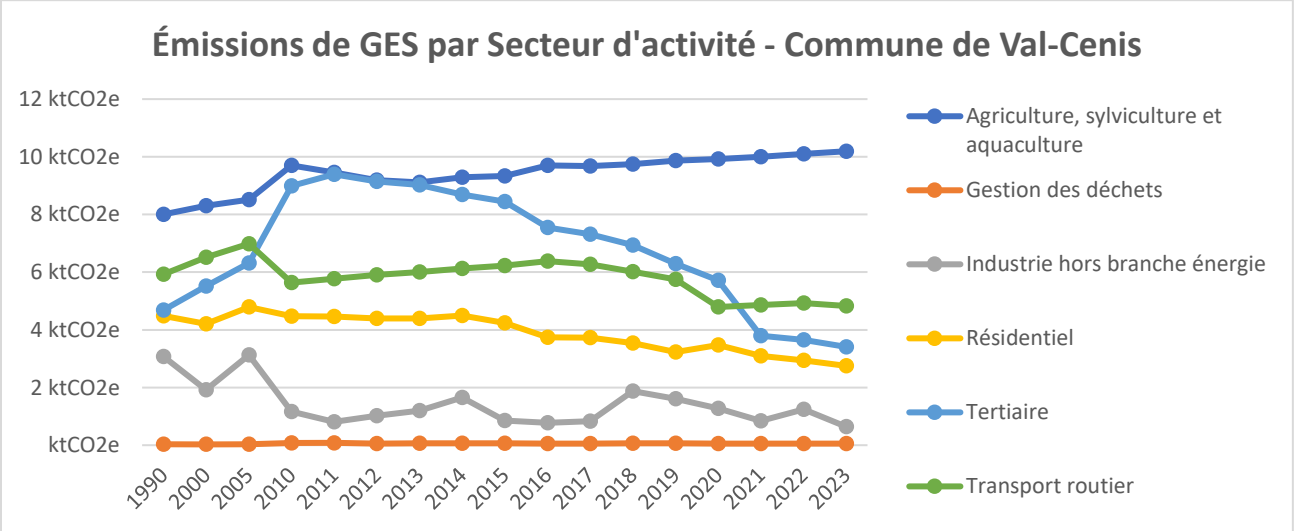

Pour ce qui est de la **consommation d'énergie, en 2023**, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, celle-ci était de **116 583 MWh** (Source : TerriStory®). Les années COVID ont marqué un net recul de la consommation d'énergie qui a retrouvé son niveau habituel depuis.
Contrairement aux émissions de GES, la consommation d'énergie n'est pas sur une pente décroissante. La consommation stagne autour de 120 MWh.

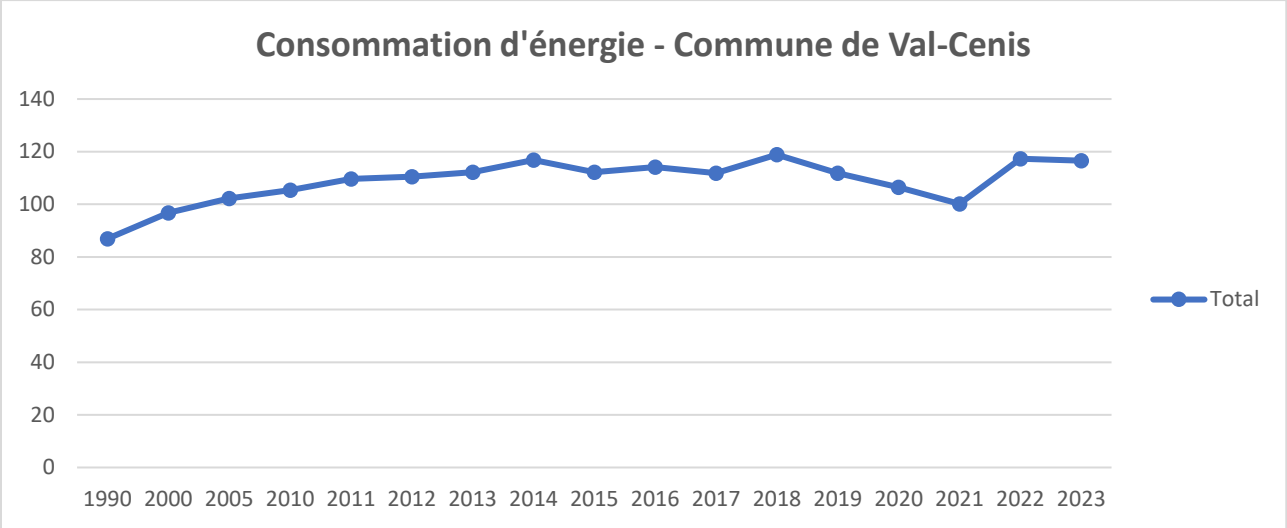

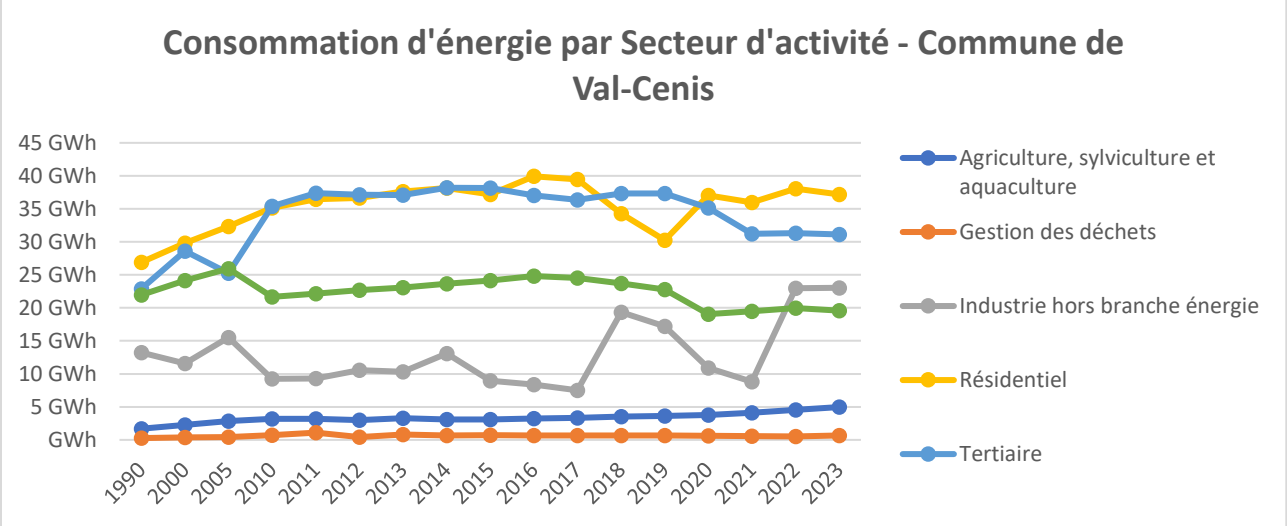

2.3.3.2.2 Incidences et mesures ERC

Incidences

La présente évaluation d'impact sur le climat estime au maximum à 888,6 tCO2e/an les émissions de GES, soit 4% des émissions de l'année 2023. La baisse des émissions de GES de 3% par observée de 2021 à 2023 sera donc annulée par la mise en œuvre du projet de PLU.
Côté consommation d'énergie, la présente évaluation d'impact sur le climat l'estime au maximum à 6 411,6 MWh/an, soit 5,5% de la consommation de l'année 2023. La consommation d'énergie n'ayant pas de baisse tendancielle, la consommation d'énergie induite par la mise en œuvre du projet de PLU ne vas pas être absorbée, elle va même contribuer à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

Les résultats de la présente évaluation, dans la limite des données disponibles et en considérant l'incertitude de cet exercice, démontrent que le projet de PLU de la commune de Val-Cenis contribue à stabiliser en l'état les émissions GES qui étaient en décroissance depuis plusieurs années et à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

Mesures ERC

Plusieurs mesures de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour contribuer à diminuer les émissions GES et d'énergies de ce projet de PLU et plus globalement du territoire de Val-Cenis :

Type	Mesure
E	**Sensibilisation des résidents aux enjeux énergie et climat,** et plus spécifiquement sur les sujets d'urbanisme à travers l'OAP énergie.
R	**Existence de l'OAP énergie qui renforce les critères de la norme RE2020 pour les bâtiments neufs** : moins de consommation d'énergie au global, plus d'énergie renouvelable et globalement moins de GES à l'exploitation
R	**Existence de l'OAP énergie qui favorise le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique** dans le cadre des extensions de bâtiments ou rénovations de façades / toit. Chaque kWh non consommé ou chaque kWh d'énergie renouvelable implique une réduction des émissions de GES.
R	**Le PLU favorise la réhabilitation, rénovation de l'existant, voire la substitution de certaines énergies** comme le fioul ou le gaz encore relativement présents pour les usages de chauffage dans le résidentiel.
R	**Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire**, comme c'est le cas avec le réseau de chaleur à Lanslebourg. Pas d'impact sur le volume d'énergie consommée, mais permet de réaliser des gains d'émissions de GES.
C	**Le PLU contribue à préserver et développer les puits de carbone sur le territoire**. Le PLU classe plus de 17 313 ha en zone agricole et 28 330 ha en zone naturelle. Les territoires de montagne, relativement boisés, sont de véritables puits de carbone. L'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de la SNBC n'est viable que si les puits de carbone à l'échelle nationale sont suffisants. Or, le constat est que ces puits de carbone se dégradent. L'enjeu est donc majeur.

Autres mesures ne relevant pas du PLU mais pouvant faire l'objet d'actions portées par la collectivité :

Type	Mesure
R	**Développer des programmes d'habitats partagés** qui visent à limiter les surfaces habitables en mutualisant certains espaces (buanderie, chambre d'amis, …) au sein d'un collectif. Chaque mètre carré non construit c'est autant d'énergie et d'émissions de GES évitées. De même à l'utilisation, la mutualisation de certains usages permet de limiter la consommation d'énergie.
R	**Faciliter le recours aux mobilités douces (vélo, vélo électrique, marche)** en développant à la fois les voiries (pistes cyclables, itinéraires piétons) mais également les infrastructures sur les zones touristiques ou centres de villages au travers d'espaces de stationnement ou bornes de recharges.

Type	Mesure
R	**Encourager les pratiques d'autopartage et de covoiturage** permet d'agir sur les émissions de GES liées à la mobilité, et la consommation d'énergie.
R	**Intégrer la notion de gestion durable de la forêt,** dans le cadre du développement de la filière bois énergie sur le territoire.
R	**Encourager les acteurs économiques du territoire à réaliser leur Bilan Carbone® et un plan de réduction de leurs émissions de GES.**

2.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC

L'état initial sur la qualité des sols figure dans le Tome I bis – Partie 3 : Etat initial de l'environnement, 2. Qualité des milieux, pollutions et nuisances, 2.2 Qualité des sols.

En synthèse :

- Une carrière en activité, en rive gauche de l'Arc, sur Sollières-Sardières
- Plusieurs carrières dont l'exploitation a cessé il y a longtemps
- Les périmètres miniers anciens sont éloignés de tout site urbanisé (combe de Cléry et secteur de la Petite Turra sur Lanslebourg et secteur du Pelvoz sur Termignon)
- Deux secteurs identifiés dans la base de données BASOL (La Mure Bianco à Mollard Faquetti et four d'incinération d'ordures ménagères sur la Sollières-Sardières, lieu-dit Le Mulleney).
- Un secteur SIS est identifié selon l'arrêté préfectoral (mais pas d'après le site www.georisques.gupv.fr) : La Mure Bianco
- Un secteur est recensé sur la donnée CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : Husky Aventure, au Mont Cenis, dont l'activité a cessé, alors que de nombreux autres sont cartographiés (Source : https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees# /reg=84&dpt=73&com=73290)
- Six ICPE, dont aucune SEVESO, dont 1 soumise à autorisation (carrière), 1 soumise à enregistrement (SEM du Mont Cenis, lieu-dit l'Arcelle), 3 soumises à autre régime (entreprises de TP) et 1 non ICPE (ancienne usine d'incinération de Sollières-Sardières).

Carte 21 : Localisation des sites BASOL

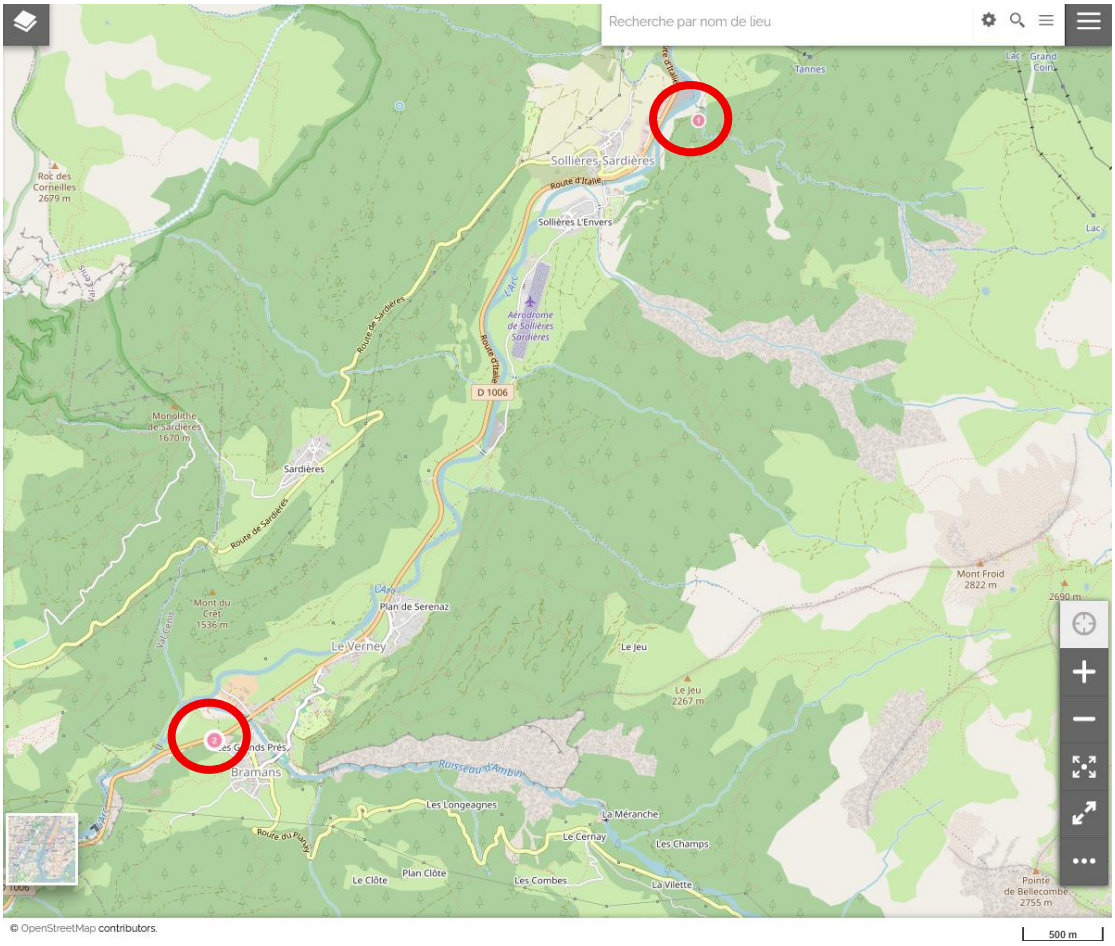

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

- La carrière : elle est identifiée au PLU de Sollières-Sardières approuvé en 2008. Moyennant les autorisations administratives qui lui sont propres, la carrière pourrait continuer son activité.
- Les anciens périmètres de carrières et de mines : ces activités ont cessé il y a fort longtemps. En l'absence de mise en œuvre du nouveau PLU, leur activité ne reprendra pas.
- Les sites de la BASOL : l'activité de dépôt de combustible de La Mure Bianco a cessé et une dépollution des sols conduite ; une entreprise de travaux publics est installée à son emplacement. Le PLU de Bramans approuvé en 2021 classe le secteur en zone économique et permet donc l'activité. Il n'existe pas de données sur l'ancienne usine d'incinération de Sollières-Sardières, dont l'activité a cessé en 1992. Son périmètre est classé en secteur Ni (zone de protection / site ancien incinérateur) au PLU de Sollières-Sardières approuvé en 2008.
- Le site CASIAS : l'activité Husky Aventure a cessé, mais un autre établissement, qui ne relève pas de la même réglementation, s'est installé sur le site. Le périmètre est classé en zone Agricole au PLU de Lanslebourg, ce qui est sans incidences sur l'activité et la pollution des sols.
- Les ICPE : la carrière est traitée ci-dessus. L'emplacement de la SEM est classé en zone Naturelle au PLU de Lanslebourg ; en l'absence de mise en œuvre du nouveau PLU, l'activité peut se poursuivre., sans évolution.

Incidences et mesures ERC

Incidences

- La carrière : le PLU identifie la carrière au plan de zonage, avec un règlement adapté. Son exploitation pourra donc continuer selon les autorisations administratives en vigueur.
- Les anciens périmètres de carrières et de mines : aucune identification n'est prévue au PLU puisque les activités ont cessé et qu'il n'est pas envisagé de les remettre en route. Les périmètres sont suffisamment éloignés pour rester sans conséquence sur les principaux secteurs urbanisés ou où des projets peuvent être pressentis.
- Les sites de la BASOL : le site de La Mure Bianco a été réhabilité pour un usage industriel suite au départ de l'entreprise. Le secteur est classé en zone Ue au PLU, c'est-à-dire à destination d'activités économiques ; ce classement est compatible avec les caractéristiques de la zone et sans incidences sur la pollution ancienne potentielles des sols. Le site de l'ancienne usine d'incinération est classé en zone Av (secteur destiné à la production agricole en vallée ; les constructions agricoles n'y sont pas autorisées.) Ce classement est sans incidences sur la pollution ancienne potentielle des sols.
- Le site CASIAS : l'activité à l'origine de l'identification comme sol potentiellement pollué a été remplacé par une autre ne relevant a priori pas des mêmes seuils réglementaires. Le périmètre est classé en secteur Nct (naturel pour l'installation d'un local à chiens de traineaux) afin de pérenniser l'activité.
- Les ICPE : la carrière est traitée ci-dessus. Le site de la SEM de Val Cenis est classé en zone Naturelle ; son activité peut donc se poursuivre.

La mise en place des mesures prévues aux réglementations relatives aux établissements concernés par ces identifications permettra d'avoir une incidence faible à nulle, et très localisée le cas échéant, sur la qualité des sols.

Les incidences du PLU sur la qualité des sols resteront limités et localisés.

Mesures ERC

- Carrière : aucune mesure ERC nécessaire. En cas d'évolution, elle devra prendre en compte les règles afférentes à son activité. Son identification permet à l'activité de se poursuivre.
- Anciens périmètres de carrières et de mines : l'activité ayant cessé depuis bien longtemps, aucune mesure ERC n'est nécessaire.
- Sites potentiellement pollués (BASOL, CASIAS et ICPE) : avant tout travaux, des études de sols peuvent s'avérer nécessaires pour vérifier la pollution des sols et définir, le cas échéant, les mesures à mettre en place pour éviter tout risque de pollution supplémentaire des sols. Pour les activités existantes, les règles afférentes à l'activité devront être appliquées pour éviter ou réduire les risques éventuels de pollution des sols.

Dans les zones économiques, les nouvelles implantations possibles à destination économique sont limitées au PLU. Cette mesure réduit la pollution potentielle des sols de nouveaux secteurs. Les possibilités d'implantation de nouvelles activités demeurent encadrées dans les zones Urbaines destinées prioritairement à l'habitat. Dans les tous les cas, les établissements devront respecter les règlementations en vigueur propres à leur activité et ne dépendant pas du code de l'urbanisme, ce qui évitera ou réduira les risques éventuels de pollution des sols.

2.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC

Incidences

La croissance démographique envisagée, d'environ 100 habitants d'ici 10 ans, aura pour incidence la production de déchets supplémentaires, régulière, mais qui restera limitée.
La création de 570 à 840 lits touristiques aura pour incidence la production de déchets supplémentaires dont la quantité variera selon les saisons.

Selon les données du SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne), en 2024, ont été collectées, sur l'ensemble de son périmètre :

- 13 511 tonnes d'ordures ménagères, soit une moyenne de 310 kg/habitant (en baisse de 3 kg/hab. par rapport à 2023 et de 21 kg par rapport à 2022)
- 2 595 tonnes de collecte sélective, soit une moyenne de 59 kg/hab. (en hausse de 1 kg/hab. par rapport à 2022 et 2023)
- 3 029 tonnes de verre, soit une moyenne de 39 kg/hab. (2 kg/hab. de moins qu'en 2023 et 2022)

Les données ci-dessus incluent la population touristique et sont issues du rapport annuel 2024 du SIRTOMM.

Pour les 100 nouveaux habitants et 840 lits au maximum, cela représente par an :

- Ordures ménagères : 291.4 tonnes
- Tri sélectif : 55.46 tonnes
- Verre : 36.66 tonnes

La construction de nouveaux immeubles destinés à l'habitation, aux activités agricoles, aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire va générer la production de matériaux inertes. Les volumes sont difficiles à estimer.

Les incidences du PLU sur la quantité de déchets seront modérées.

Mesures ERC

Le SIRTOMM met en place les actions suivantes pour réduire les volumes produits :

- Installation de conteneurs de collecte en nombre suffisant pour répondre aux besoins et bien répartis sur le territoire
- Actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- Vente de composteurs à moitié prix pour limiter la quantité de déchets organiques.

Les déchets seront collectés sans difficultés par la collectivité dont les équipements et installations sont suffisamment dimensionnés pour traiter les volumes supplémentaires. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est fait par l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) du Syndicat Mixte Savoie Déchets, dont les équipements sont suffisants pour absorber les flux supplémentaires. Les recyclables sont accueillis par le centre de tri de Savoie Déchets, dont les équipements sont également suffisants. Le verre est repris par O.I. Manufacturing en Ardèche, qui est une verrerie fondant le verre pour refaire de nouveaux contenants. Ses capacités sont également suffisantes.

Deux zones Nd permettant le stockage de matériaux, trois zones Nd1 permettant d'assurer le traitement et le retraitement de matériaux et une zone Nd2, avec les mêmes fonctionnalités, auxquelles s'ajoute une centrale à béton, sont prévues au PLU. Elles permettent de cadrer et organiser les zones de stockage des matériaux sur la commune, puis leur recyclage. Cette mesure favorise le réemploi des matériaux et réduit donc les déchets inertes ultimes.
En complément, le zonage prévoit un site pour le stockage des matériaux inertes (ISDI – Installation de Stockage des Déchets Inertes) sur le territoire de Val-Cenis : une zone As (secteur destiné au stockage définitif de matériaux) d'environ 1,54 ha, au lieu-dit Planchamp, en rive droite de l'Arc. Cette ISDI devra faire l'objet des autorisations et dossiers réglementaires avant de pouvoir entrer en fonctionnement.
Elle permettra d'éviter l'expédition des inertes vers les centres de stockage de Bonvillaret et Saint Julien.

2.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC

Aucun axe bruyant ne concerne la commune de Val-Cenis.

Incidences et mesures ERC

Incidences
Les activités autorisées par le PLU peuvent être sources de nuisances sonores.

Les incidences du PLU sur la production de nuisances sonores seront limitées.

Mesures ERC
Les activités les plus bruyantes (ex. traitement de matériaux de chantiers) sont installées dans des secteurs éloignés de toute habitation.

2.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC

Incidences
Habitants permanents : la croissance démographique d'une centaine d'habitants va générer des circulations supplémentaires au niveau du quartier, du village ou de l'ensemble de la commune, pour le travail, la vie quotidienne et les loisirs.

Les incidences du PLU liées aux habitants permanents sur les mobilités seront limitées.

Augmentation du nombre de lits touristique : la création de 570 à 840 lits va générer des circulations supplémentaires, particulièrement aux vacances scolaires hivernales et sur l'été, sur la vallée et le territoire communal. Ces circulations se concentrent généralement les samedis et dimanches. Le trafic concernera particulièrement la RD1006 puis la RD902 pour l'accès global, puis

- le village de Termignon et la rive gauche de l'Arc pour les lits prévus dans la boucle de l'Arc
    - 50 à 60 lits pour les lodges, soit 12 à 15 véhicules (moyenne de 4 personnes/véhicule)
    - 250 à 400 lits, soit 63 à 100 véhicules
- aucun secteur particulier pour les 150 à 200 lits de La Mathia, puisque le site est accessible directement depuis la RD902
- aucun secteur particulier pour les 120 à 180 lits des Maristes, puisque le site est accessible directement depuis la RD802 via le pont

Développement des activités économiques : les incidences restent faibles, car le nombre de possibilités d'installation de nouvelles entreprises est limité.

Les incidences du PLU liées aux lits touristiques sur les mobilités seront fortes, mais limitées à quelques semaines par an, principalement en hiver et sur la saison estivale.

Mesures ERC

Concernant les mobilités des habitants :

- R : déplacements liés au travail : 80 % des actifs de Val-Cenis travaillent sur leur commune de résidence (source INSEE). L'augmentation du trafic lié à l'emploi sera donc modérée au niveau local, mais faible au niveau de la vallée
- R : maintien d'une activité économique forte sur le territoire, créatrice d'emplois et permettant donc de limiter les déplacements des actifs.
- R : déplacements liés à la vie quotidienne : chaque plateau dispose d'un système scolaire complet, limitant le besoin de déplacer les enfants ; concernant les commerces et services de proximité, la commune en est bien pourvue, ce qui limite les besoins quotidiens en déplacements.
- R : chaque projet devra prévoir les stationnements en nombre suffisant, en conformité avec le règlement du PLU

Concernant les mobilités des vacanciers :

- R : la SEM Val Cenis a mis en place un système pour encourager la venue en transports en commun, via une plateforme de réservation commune transports / forfait et en accordant ainsi une réduction sur le forfait
- R : en intersaison, les courts séjours sont facilités pour décaler les circulations sur d'autres jours que samedi ou dimanche ; en été, les séjours « décalés » le sont également.
- R : les secteurs objets des lits touristiques sont facilement accessibles, par de voies au gabarit suffisant
- R : la collectivité met en place de nombreux transports en commun en saison d'été et d'hiver, pour réduire l'usage des véhicules personnels.
- R : la commune met en place des mesures de gestion des stationnements en montagne (ex. parking de Bellecombe payant en été et circulation d'une navette)
- R : les projets de lits touristiques devront prévoir des stationnements en nombre suffisant, en conformité avec le règlement du PLU.
- C : en compensation de l'urbanisation du parking situé rive gauche de l'Arc à Termignon, en front de neige, qui compte environ 90 places destinés aux skieurs à la journée, l'OAP de la zone AUht impose la réalisation de 90 places publiques en complément de celles nécessaires à l'opération de lits touristiques.

Concernant les mobilités liées aux activités économiques

- R : la création d'une zone dédiée à une ISDI sur la commune permet de réduire les besoins en transport d'inertes vers des sites de stockages plus bas dans la vallée. Ce point est développé dans le Tome II : justification des choix / 1. Choix retenus pour établir le PADD… / 1.1 Axe 1 : garder des villages vivants toute l'année / 1.1.5 Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire / 1.1.5.4 L'ISDI de Bramans, une réponse aux besoins locaux.

Les voiries départementales et communales ont les capacités suffisantes pour absorber les circulations supplémentaires.

2.4 Thématique de l'eau : incidences et mesures ERC

2.4.1 L'eau potable

2.4.1.1 *Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU*

En l'absence de mise en œuvre du PLU, toutes les surfaces disponibles aux documents d'urbanisme en vigueur pourraient s'urbaniser. Comme vu précédemment, les possibilités seraient nettement plus importantes et auraient donc des incidences supérieures à celles du PLU de 2025.

2.4.1.2 *Incidences et mesures ERC*

Incidences

Le PLU permet potentiellement une croissance démographique de 100 habitants, à laquelle s'ajoutent 50 lits pour saisonniers et la construction de maximum 840 lits touristiques. Cette évolution génèrera des besoins supplémentaires en eau potable.
Lors de l'élaboration des schémas directeurs, le PLU était encore en cours de rédaction. Sur la base des premières orientations alors disponibles, l'étude avait retenu une hypothèse d'évolution démographique de +303 habitants à l'horizon 2035.
Cependant, dans sa version en cours de finalisation, le PLU prévoit désormais une croissance plus modérée, estimée à environ 150 habitants supplémentaires, dont une cinquantaine de travailleurs saisonniers.
La capacité d'accueil touristique est estimée à 23 684 lits marchands et non marchands, dont 41% à Lanslevillard, 27% à Lanslebourg, 12% à Termignon, 14% à Bramans et 6% à Sollières-Sardières. Cette capacité devrait évoluer à 24 514 lits à l'horizon 2035.

Selon les données figurant dans les tableaux ci-dessous, la consommation liée à l'évolution démographique augmentera d'environ 272 m^3/j, ce qui, avec des pertes passant de 302 à 369 m^3/j, correspondra à une augmentation totale de 340 m^3/j au total. Voir le détail dans le Tome I – diagnostic et analyse foncière, Partie 1 : Diagnostic, 9. Infrastructures du territoire.

Tableau 5 : Bilan besoin ressource en situation actuelle

UDI	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins			Mobilisation de la ressource
		Consommation	Pertes	total	
Lanslevillard	2 012.88 m³/j	608.56 m³/j	111.64 m³/j	720.20 m³/j	35.78%
Lanslebourg mergerie	1 266.70 m³/j	355.90 m³/j	105.60 m³/j	461.50 m³/j	36.43%
Lanslebourg Ste Marie	307.49 m³/j	383.30 m³/j	43.20 m³/j	426.50 m³/j	138.70%
Termignon	692.00 m³/j	178.99 m³/j	18.48 m³/j	197.47 m³/j	28.54%
Sollières	618.24 m³/j	72.06 m³/j	23.76 m³/j	95.82 m³/j	15.50%
Sardières	670.46 m³/j				
Bramans	284.38 m³/j	144.78 m³/j	0.00 m³/j	144.78 m³/j	50.91%
TOTAL	**5 852.15 m³/j**	**1 743.59 m³/j**	**302.68 m³/j**	**2 046.27 m³/j**	**34.97%**

Tableau 6 : Bilan besoin ressource à l'horizon 2035

UDI	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins			Mobilisation de la ressource
		Consommation	Pertes	total	
Lanslevillard	2 012.88 m³/j	673.82 m³/j	67.20 m³/j	741.02 m³/j	36.81%
Lanslebourg mergerie	1 266.70 m³/j	380.87 m³/j	41.60 m³/j	422.47 m³/j	33.35%
Lanslebourg Ste Marie	307.49 m³/j	410.20 m³/j	45.60 m³/j	455.80 m³/j	148.23%
Termignon	692.00 m³/j	214.24 m³/j	61.76 m³/j	276.00 m³/j	39.88%
Sollières	618.24 m³/j	77.33 m³/j	42.72 m³/j	120.05 m³/j	19.42%
Sardières	670.46 m³/j	102.62 m³/j	17.12 m³/j	119.74 m³/j	17.86%
Bramans	284.38 m³/j	157.54 m³/j	93.44 m³/j	250.98 m³/j	88.26%
TOTAL	**5 852.15 m³/j**	**2 016.62 m³/j**	**369.44 m³/j**	**2 386.06 m³/j**	**40.77%**

La mise en œuvre du PLU aura une incidence négative limitée, directe et pérenne sur la consommation en eau potable, par l'augmentation des volumes consommés.

Mesures ERC

Mesure de réduction : réduction d'environ 17 ha des surfaces des zones Urbaines et A Urbaniser, soit environ 300 logements (selon l'hypothèse où 15 ha étaient à destination d'habitat et une moyenne de 20 logements / ha et sans prendre en compte que certaines surfaces pourraient être dédiées à des lits touristiques plus « denses »).

Des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexion, recherche de nouvelles ressources) et d'amélioration et optimisation du fonctionnement des réseaux, notamment, sont prévus pour mieux répondre aux besoins en eau potable générés par la mise en œuvre du PLU.

Moyennant la mise en œuvre de travaux de connexion des réseaux, le bilan besoin ressource à l'horizon 2035 est positif.

2.4.2 Les eaux usées

2.4.2.1 *Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU*

Au vu des disponibilités dans les PLU des cinq villages, en l'absence de mise en œuvre du PLU commun, un plus grand nombre de constructions seraient rendues possibles et donc raccordées aux deux stations d'épuration.

2.4.2.2 *Incidences et mesures ERC*

Incidences

Le PLU permet potentiellement une croissance démographique de 100 habitants, à laquelle s'ajoutent 50 lits pour saisonniers et la construction de maximum 840 lits touristiques. Cette évolution génèrera des volumes supplémentaires d'eaux usées à traiter.

Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	126 m3/j	145 m3/j	145 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	988 m3/j	1027 m3/j	1027 m3/j
Total VEU jounalier		**1115 m3/j**	**1172 m3/j**	**1172 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	62 m3/h	65 m3/h	65 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.1	2.1	2.1
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	130 m3/h	136 m3/h	136 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	187 m3/j	187 m3/j	131 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	7.8 m3/h	8 m3/h	5.5 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**138 m3/h**	**144 m3/h**	**141 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**1302 m3/j**	**1359 m3/j**	**1303 m3/j**

Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	117 m3/j	144 m3/j	144 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	408 m3/j	440 m3/j	440 m3/j
Total VEU jounalier		**525 m3/j**	**584 m3/j**	**584 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	29 m3/h	32 m3/h	32 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.4	2.3	2.3
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	69 m3/h	76 m3/h	76 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	150 m3/j	150 m3/j	105 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	6.3 m3/h	6 m3/h	4.4 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**76 m3/h**	**82 m3/h**	**80 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**675 m3/j**	**734 m3/j**	**689 m3/j**

Les stations d'épuration de Lanslebourg (pour Lanslevillard et Lanslebourg) et du Val d'Ambin (pour Bramans, Sollières-Sardières et Termignon), d'une capacité théorique respective de 16 000 EH (avec possibilité d'extension à 20 000 EH) et de 6 500 EH, disposent des capacités suffisantes pour absorber les volumes supplémentaires, ainsi que le démontre le Tome I – diagnostic et analyse foncière, Partie 1 : Diagnostic, 9. Infrastructures du territoire.

Ainsi, l'urbanisation prévue au PLU aura une incidence négative limitée, directe et pérenne sur les quantités d'eaux usées à traiter. Les équipements existants sont suffisants pour limiter les incidences sur les milieux naturels.
Le développement des secteurs en assainissement non collectif reste très limité (évolution du bâti dispersé).

Mesures ERC

Mesure de réduction : réduction d'environ 17 ha des surfaces des zones Urbaines et A Urbaniser, soit environ 300 logements (selon l'hypothèse où 15 ha étaient à destination d'habitat et une moyenne de 20 logements / ha et sans prendre en compte que certaines surfaces pourraient être dédiées à des lits touristiques plus « denses »).
L'urbanisation se fait principalement dans des secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Seul le bâti isolé reste en assainissement non collectif. En cas de travaux, il devra se doter, le cas échéant, de filières aux normes en vigueur. Le SPANC est chargé du contrôle des installations.
Ces mesures permettent de réduire les incidences potentielles de la mauvaise gestion des eaux usées.

2.4.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 8,35 ha sont ouverts ou maintenus à l'urbanisation pour l'habitat, des hébergements touristiques ou des équipements publics ou de loisirs.

2.4.3.1 *Incidences et mesures ERC*

Incidences

L'urbanisation de ces secteurs entraînera l'imperméabilisation d'une partie des sols pour les constructions elles-mêmes, pour l'aménagement de leurs abords, les accès et les stationnements.

Les incidences seront modérées, négatives, directes et pérennes.

Mesures ERC

Dans tous les cas, le règlement demande la mise en œuvre d'équipements de gestion des eaux pluviales, pour limiter les désordres sur les voies publiques et les espaces en aval et préconise l'usage de matériaux perméables sur les espaces non dédiés aux circulations.
Le règlement prévoit également que les espaces végétalisés de pleine terre représentent au minimum 20% en secteur Ub et 30% en secteur Uc de la surface de l'unité foncière.
Les OAP préconisent également de bonnes pratiques pour la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

2.4.4 L'eau pour la neige de culture

Le PLU ne permet pas directement la production de neige de culture, mais met en place les conditions pour maintenir, moderniser et restructurer le domaine skiable alpin. La pérennité de l'activité ski passe notamment par la production de neige de culture. Comme indiqué dans le Tome II justifiant les choix.

Disponibilité en eau

La rénovation des remontées mécaniques du secteur de Termignon et la mise en valeur du site du col du Mont Cenis intègrent un projet de restructuration de l'alimentation en eau des réseaux neige de culture de la station de Val-Cenis.
Ce projet doit permettre d'augmenter le débit instantané de prélèvement d'eau dans la galerie du Chatel qui alimente la retenue hydroélectrique du Mont-Cenis et de le fiabiliser, tout en diminuant le prélèvement dans le plan d'eau de Val-Cenis Termignon.
Dans ce cadre, la SEM de Val Cenis a sollicité EDF pour une analyse hydrologique des apports naturels dans la galerie du Châtel afin d'évaluer la disponibilité de la ressource en eau sur la période hivernale

Convention actuelle : 750m^3/h et et pré-autorisation de 450 000m^3 du 01/11 au 30/03.

EDF dispose de plusieurs approches pour répondre à cette demande d'estimation de la ressource en eau :

- **valeurs mesurées par des stations hydrométriques**
- **modélisations hydrologiques**

Dans cette étude, il a été fait le choix de s'appuyer sur des données mesurées qui constituent le meilleur compromis pour l'analyse des faibles débits en période hivernale.
La station hydrométrique du FEOZ, située en aval de la station de prélèvement de Val-Cenis présente une chronique de données journalière disponible sur la période **1970-2022**.
Cette étude est basée sur des données historiques observées. Aucune prévision n'est faite concernant les apports futurs. Les études récentes mettent en évidence une **augmentation des températures de l'air** qui, à l'échelle annuelle, se traduit par une **légère baisse des débits** et une **nouvelle répartition saisonnière** des apports en eau. **Sur la période hivernale (novembre à février), les apports en eau pourraient augmenter de manière relative** en raison de la combinaison de deux effets :

- l'élévation de la limite pluie-neige se traduisant par davantage de précipitations sous forme de pluie durant cette période
- une avancée de l'onde de fonte nivale en raison d'une hausse relative des températures d'air en fin d'hiver.

La ressource en eau nécessaire à la production de neige de culture devrait rester disponible.

Incidences

Selon les données de l'étude Climsnow, l'augmentation de la consommation en eau associée à la production de neige de culture se rapprochera des 50 000 m^3. La consommation totale actuelle et future sera plus importante pour les enneigeurs monofluide que bi-fluides. Toutefois, les enneigeurs mono-fluide, comparé aux enneigeurs bifluides, ont une meilleure capacité de production à des températures plus élevées.
Une réflexion est en cours pour faire réaliser une étude Climeau afin d'étayer les disponibilités futures de la ressource en eau.

Mesures ERC

Il convient toutefois de rappeler qu'il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique, d'augmenter le prélèvement d'eau pour la neige de culture.
Ainsi, le gestionnaire devra, si nécessaire, faire des choix de priorisation pour ne pas augmenter le prélèvement global.
Cette décision, qui ne relève pas du PLU, constitue une mesure forte d'évitement des incidences sur la ressource en eau pour la production de neige de culture.

2.4.5 L'eau pour l'irrigation

Pour rappel, sur la commune de Val-Cenis, cinq prélèvements sont autorisés (eau de surface), pour quatre réseaux d'irrigations distincts qui sont propriété de Val-Cenis et utilisés par trois associations conventionnées avec la commune :

- Association d'aspersion du St Bernard (Bramans) : prise d'eau du St Bernard et convention avec la microcentrale (Arrêté Préfectoral autorisation microcentrale du 14 octobre 2019). Il s'agit d'un réseau historique dont l'antériorité est reconnue par un Arrêté Préfectoral en date du 30 octobre 2019)
- Association d'irrigation de Sollières-Sardières, avec deux réseaux :
    - Bonne-nuit pour le réseau de Sollières (Arrêté Préfectoral du 17 septembre 2015)
    - Prise EDF - Torrent de la Rocheure pour le réseau de Sardières
- Association d'irrigation Lanslebourg-Lanslevillard : prises d'eau du Burel, la Donna, Ste-Marie (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2017)

Une étude portant sur le secteur de Termignon a été menée en 2022, en lien avec la microcentrale Cayrol, torrent de la Chavière.

Incidences et mesures ERC

Le PLU ne prévoit pas d'actions spécifiques en termes d'irrigation. Les incidences directes du PLU sur l'eau liée à l'irrigation sont donc nulles.
Des mesures compensatoires à l'urbanisation de certains terrains agricoles à enjeu peuvent comprendre le développement ou l'amélioration du réseau d'irrigation sur le territoire.
A défaut d'en connaître la localisation précise, les ressources et volumes mobilisés, il est difficile de définir les incidences sur la ressource en eau et les mesures ERC le cas échéant. Ces éléments seront analysés lors des études liées au sujet.

2.5 Thématique santé humaine et population : incidences et mesures ERC

La santé humaine et la population peuvent être principalement affectées par

- La qualité de l'air et de l'eau
- La qualité des sols (ex. amiante naturel, sols pollués)
- L'évolution climatique
- Les allergies aux espèces exotiques envahissantes
- La qualité de l'alimentation
- Les maladies vectorielles
- Le bruit
- Les risques naturels
- La qualité du cadre de vie

La prise en compte de ces thématiques par le PLU permet de réduire les incidences de la mise en œuvre de celui-ci sur la santé humaine et la population.

Incidences et mesures ERC

Thème	Incidences	Mesures ERC
Qualité de l'air	Négatives, indirectes et permanentes : émission de gaz à effet de serre en raison des déplacements induits par les nouveaux habitants, la venue des vacanciers, de la consommation énergétique des nouvelles constructions (en phase travaux et à l'usage)	R : Mise en place de mesures pour inciter les vacanciers à venir en transports en commun (ex. réduction sur le forfait si achat groupé transport / forfait) R : OAP thématique énergie pour donner des outils lors de la construction ou rénovation de bâtiments, avec des objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable. R : Règlement : encadrement de la mise en œuvre des équipements liés aux énergies renouvelables, tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes (prospects et hauteur) R : Application de la réglementation environnementale en vigueur aux constructions nouvelles, ce qui permettra de réduire les incidences des futures constructions R : Installation de bornes de recharge électrique sur le territoire pour encourager le développement des véhicules électriques moins polluants. R : Mesure indirecte : évolution des caractéristiques des véhicules qui émettent moins de polluants, développement des véhicules électriques ou hybrides
Qualité de l'eau	Positives, directes et permanentes : préservation de la ressource en eau	E : classement en zone A ou N des périmètres de captages situés sur la commune
Qualité des sols	Neutre : le PLU ne crée pas de nouveaux risques liés à la qualité des sols	R : Le règlement rappelle la nécessaire prise en compte de l'amiante environnementale, en particulier sur Sollières-Envers, Termignon et Lanslevillard R : Le règlement rappelle la nécessaire prise en compte du potentiel radon du territoire
Evolution climatique	Négatives, indirectes et permanentes : émission de GES Bilan : 888,6 tCO2e/an	R : Mêmes mesures que pour la qualité de l'air, dont développement des énergies renouvelables (gain estimé : 270,4 tCO2e/an, soit une réduction de 23% de l'impact climatique du PLU)

		R : Règlement prévoyant des tolérances pour l'adaptation des constructions (isolation)
	Positives, directes et permanentes : préservation de puits carbone	E : classement en zone Agricole de plus de 17 300 ha et en zone naturelle de plus de 28 300 ha (soit plus de 99% du territoire communal) qui assure la protection de ces espaces
	Positives, indirectes et permanentes : prise en compte des phénomènes extrêmes de précipitations	R : Règlement demandant de limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement R : Obligation de 20% d'espace végétalisé de pleine terre en zone Ub et de 30% en zone Uc
Allergie aux espèces exotiques envahissantes	Positives, directes	E : Règlement : interdiction de planter des espaces exotiques envahissantes R : OAP TVB : inscription de bonnes pratiques lors de la réalisation de travaux pour limiter leur dissémination
Qualité de l'alimentation	Positives et directes	Mesure mise en place : maintien de conditions pour assurer la pérennité d'une activité agricole de proximité, diversifiée : élevage, maraîchage
Maladies vectorielles	Positives et indirectes	Mesure mise en place : OAP TVB : inscription de bonnes pratiques pour éviter les eaux stagnantes favorables au moustique tigre, pour favoriser la biodiversité (ex. nichoirs ou gîtes à chauve-souris, pour les animaux chasseurs de moustiques)
Bruit	Positives, indirecte et permanentes	E : Les zones économiques créées, en particulier AUe2, sont éloignées des zones d'habitat
Risques naturels	Positives, directes et pérennes	E : Les secteurs à risques forts sont classés en zone Agricole ou Naturelle, à l'exception des secteurs bâtis qui font l'objet d'un indice particulier (z0) R : études complémentaires des aléas sur les secteurs à enjeu non couverts par les PPRN, études existantes ou le PPRI. R : Règlement du PLU : prise en compte obligatoire des PPRN, du PPRI et des cartes ou autres études des aléas lors de la définition de tout projet.
Qualité du cadre de vie	Positives, indirectes	Le PLU s'attache à conserver de vastes espaces agricoles et naturels avec un règlement particulier. Il identifie des jardins potagers et des espaces à maintenir naturel dans les villages

2.6 Thématique paysage : incidences et mesures ERC

2.6.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Les précédents PLU disposaient de capacités d'urbanisation plus importantes, notamment en extension des enveloppes bâties existantes. En l'absence de nouveau PLU, ces espaces pourraient être aménagés, modifiant parfois substantiellement la physionomie des villages ou des lieux en bordures des grands axes de circulations. Il s'agit en particulier :

- de la zone économique de Champ Jean ou des secteurs sur le Haut du Verney à Bramans,
- des extensions à vocations d'habitat à l'ouest de Sollières Envers, aux Pertines à Sollières Endroit et au nord-est de Sardières
- de Sur Saint-André, des Favières au nord-est du village et de la zone au nord du village ancien de Termignon
- de l'extension au nord du lotissement de Saint-Martin à Lanslebourg.

2.6.2 Incidences et mesures ERC

Le PLU va conduire à l'urbanisation d'un certain nombre de secteurs présentant aujourd'hui un caractère naturel ou agricole, dont certains sont déjà classés en zone U, AU ou constructibles aux documents en vigueur.
Des incidences et mesures globales sont à prévoir, ainsi que des plus locales.

Incidence	Mesure d'évitement
Incidence positive, directe et à long terme sur la préservation de la qualité paysagère de la commune à l'échelle globale.	Le PLU conserve de grande plages agricoles et naturelles. Il ne prévoit pas de nouvelles infrastructures pouvant marquer le paysage. Cette mesure évite de porter atteinte à la qualité paysagère de la commune, en particulier au paysage visible depuis les axes de circulation ou depuis les versants (notion de co visibilité).
Incidence positive, directe et à long terme sur la morphologie urbaine de l'urbanisation et donc la perception paysagère des sites, en particulier dans le grand paysage.	Le PLU ne prévoit pas de grandes extensions des villages. La silhouette des villages est conservée.
Incidence positive, directe et à long terme sur la préservation de la qualité paysagère de la commune	Le PLU cadre les zones dédiées à l'accueil de nouvelles constructions agricoles, évitant ainsi le mitage de l'espace par des bâtiments au volume souvent imposant.

Incidence	Mesure d'évitement ou de réduction
Incidence positive, directe et à long terme sur la perception paysagère du site concerné, aussi bien dans le paysage proche que dans le paysage lointain (axes de circulation ou versant d'en face)	E : Suppression de la zone destinée aux activités économiques à Champ Jean
	E : Suppression de la zone A Urbaniser de plus de 1 ha des Pertines
	E : Suppression d'une grande zone d'urbanisation à l'ouest de Sollières-Envers
	R : Réduction de la zone Urbaine au nord de Sardières, pour conserver un paysage ouvert
	E : Suppression de la zone A Urbaniser d'environ 4 ha de Sur Saint André à Termignon

	R : Les secteurs objets d'OAP sectorielles contiennent des mesures pour la bonne intégration paysagère des projets (ex. maintien de la végétation, de trames végétalisées, adaptation du type de construction au contexte…)
	R : L'OAP TVB prévoit des mesures pour une bonne intégration des projets dans le terrain naturel, afin de limiter les déblais – remblais.
Incidence positive, directe et à long terme sur la perception paysagère du site concerné, en particulier dans le paysage proche	E : Plusieurs jardins potagers sont identifiés et des espaces verts conservés
	R : L'aspect des clôtures est réglementé et adapté au site
	R : L'aspect des plantations et les essences sont réglementés, pour rester adaptées aux caractéristiques du territoire communal et éviter la fermeture du paysage

Les principaux sites susceptibles d'être impactés de façon notable par la mise en œuvre du PLU sont analysés dans la partie 1.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU en page 7 et suivantes, mais rappelés ci-dessous.

Objet	**Incidences**	**Mesures ERC**
Urbanisation des secteurs objets d'OAP		
Zone Uc des Chalets Chaloin	Incidence directe, permanente Remplacement d'un parking minéral par de l'habitat	R : OAP imposant un « esprit jardin » à l'opération, dans la continuité du lotissement existant : forte présence du végétal, avec des arbres et arbustes à choisir parmi les essences indigènes, limitation des clôtures R : OAP limitant la volumétrie des futures constructions, dans la continuité des chalets Chaloin R : Plantations aux abords des stationnements mutualisés, pour en réduire les incidences paysagères et apporter de l'ombre.
Zone Ndp des Avanières	Maintien d'une occupation par du stockage et des stationnements.	R : OAP imposant un traitement paysager de la frange avec la RD : arbres et arbustes d'essences indigènes, éventuellement doublée d'un merlon R : OAP limitant les clôtures étant donné que le site n'est pas clos ce jour.
Zone AUe1 Napoléon Bonaparte	Incidence directe, permanente. Urbanisation d'un site peu qualitatif, mais ouvert	R : OAP imposant les stationnements aux extrémités nord et sud, pour éviter les grandes nappes de voitures en façade directe de la RD1006 R : OAP imposant un des plantations d'arbres d'essences indigènes aux

		abords des parkings, pour réduire l'incidence et la chauffe des sols. R : limitation des clôtures, car elles ne sont pas présentes sur le site R : OAP imposant une qualité architecturale au projet, aussi bien pour la construction que pour l'aménagement des abords.
Zone AUb des Pertines nord	Incidence négative, directe, permanente. Occupation d'une prairie agricole par de l'habitat	R : continuité d'un centre de vacances aux grands volumes (4 niveaux apparents) R : proximité immédiate du village de Sollières Endroit R : OAP imposant un traitement paysager de la transition entre espace bâti et espace agricole et la conservation des érables sycomores situés en périphérie (ou leur remplacement si nécessaire). R : volumes des constructions en adéquation avec ceux du centre de vacances situé à proximité.
Zone AUe2 de La Mande de Champlieu	Incidence négative, directe, permanente. Occupation d'une prairie agricole par de l'habitat	E : maintien de la pinède sur les côtés ouest et sud. R : OAP imposant une intégration paysagère du projet, via l'aménagement d'un merlon végétalisé, avec plantation d'arbres d'essences autochtones et la végétalisation des surfaces non utilisées. R : OAP limitant les clôtures, qui ferment le paysage. R : OAP et règlement définissant l'aspect architectural pour une bonne intégration du projet et OAP imposant le masquage des zones de stockage.
Secteur de la rive droite de l'Arc, à Termignon	Incidence directe, permanente. Aménagement d'un site perçu depuis la RD1006, aussi bien de face qu'en vue plongeante et depuis les abords	R : OAP définissant des gabarits de constructions adaptés à chaque secteur et projet R : OAP imposant l'adaptation des constructions à la pente
Zone AUht de la Mathia	Incidence directe, permanente. Aménagement d'un site perçu depuis la RD902	R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente, des gabarits en lien avec le bâti situé à proximité (R+3+c au maximum), pour la bonne intégration de l'opération. R : règlement permettant d'assurer une qualité architecturale du projet.
Zone AUbht des Maristes	Incidence directe, permanente.	R : OAP imposant le maintien d'un espace vert de minimum 20% dans

	Aménagement d'une poche verte perçue depuis la RD902	l'opération, pour conserver une qualité paysagère au site et lutter contre les îlots de chaleur ; cet espace sera composé d'une mosaïque de végétaux arborés et de prairie, en référence au paysage existant. R : OAP imposant une adaptation des constructions à la pente, avec une grande qualité architecturale. R : Règlement cadrant l'aspect des constructions.
Aménagement d'autres secteurs significatifs		
Urbanisation de jardins potagers ou d'espaces libres dans les villages	Incidence négative, directe, permanente. Disparition d'un espace ouvert en cœur de village	R : Règlement cadrant l'implantation, la hauteur et l'aspect architectural des constructions
Urbanisation d'environ 2 000 m² à la Favière, face à la RD1006 à Termignon	Incidence négative, directe, permanente. Urbanisation d'un talus ouvert face à la RD1003	R : Règlement cadrant l'implantation, la hauteur et l'aspect architectural des constructions

2.7 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique : incidences et mesures ERC

Le détail de l'état initial figure dans le tome 1 du rapport de présentation. Les principaux points sont les suivants :

- Culture : 24 monuments classés ou inscrits, de nombreux bâtiments ou éléments d'intérêt local
- Architecture : une architecture traditionnelle bien marquée
- Archéologie : de nombreux sites identifiés, dont une zone de présomption de prescriptions archéologiques à Sollières-Sardières

2.7.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

De nombreux bâtiments remarquables sont publics.
L'absence de mise en œuvre du nouveau PLU n'aurait pas d'incidences significative sur ce point.

2.7.2 Incidences et mesures ERC

Thème	Incidences	Mesures ERC
Patrimoine culturel	Positives, directes et permanentes à l'échelle du PLU	Identification des secteurs d'intérêt patrimonial en zone Uap, avec un règlement permettant d'en assurer la préservation.
Patrimoine architectural	Positives, directes et permanentes	Rédaction d'un règlement adapté à chaque secteur (villages anciens traditionnels, parties reconstruites après-guerre, secteurs « récents »…), pour conserver la qualité architecturale du bâti existant

		Le règlement prévoit l'évolution possible des chalets d'alpage selon les règles prévues au c. urb.
Patrimoine archéologique	Pas d'incidence particulière	Aucune mesure nécessaire

3 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Partie rédigée Mont'ALPE

Ce chapitre propose des indicateurs, « outils » d'évaluation de l'évolution de l'environnement dans le territoire en l'application du plan d'urbanisme. Ces indicateurs seront à employer pour apprécier la bonne prise en compte des grands objectifs du plan.

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Respecter la réglementation dans les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité	Superficies des zones humides inventoriées Maintien de leur état de conservation, de leur alimentation en eau en quantité et qualité. Suivi de l'évolution des constructions dispersées (chalets d'alpages, changements de destinations, annexes), nombre et type d'aménagements	Suivis de la commune à travers les demandes d'autorisation d'urbanisme. Suivis des préconisations des OAP dans les PC et certificats de conformité A réaliser - par la Commune - par le CEN Savoie dans le cadre de ses missions relatives aux zones humides Fréquence : tous les 5 ans
2. Respecter la réglementation relative aux cours d'eau en liste 1	Absence d'autorisations d'équipements susceptibles de rompre la continuité écologique des cours d'eau concernés	Suivi à réaliser par la Commune Fréquence : tous les 5 ans
3. Respecter les pelouses sèches	Superficies défrichées dans les zones identifiées comme sèches selon inventaire CEN	Suivi à réaliser - par la Commune - par le CEN Savoie dans le cadre de ses missions Fréquence : tous les 5 ans
4. Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par le SCoT du Pays de Maurienne	Maintien de la perméabilité des espaces et de l'équilibre prairies naturelles/ forêts. Veille sur l'absence d'obstacles dans les périmètres identifiés	Commune : veille en cas d'évolution du PLU pour ne pas introduire de nouveaux obstacles dans périmètres identifiés Suivi des aménagements et extension des bâtiments isolés sur les versants et en altitude Fréquence : tous les 5 ans
5. Préserver la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif Veille d'un bon état de l'assainissement des quelques bâtisses isolées et chalets d'altitude	- Commune et SPANC Agence de l'eau - Veille sur l'assainissement des constructions isolées (spécialement si extension)

		Fréquence : lors de chaque demande d'autorisation d'urbanisme - Veille sur les cordons boisés des cours d'eau Fréquence : au fil des observations des agents et élus
6. Conforter la trame verte au sein des espaces urbanisés	Superficies des milieux naturels et semi-naturels (prairies, jardins…) destinés à la production de logements ou à l'aménagement d'équipements publics et consommés.	Suivi par la Commune Bilan à 2 ans de mise en œuvre du PLU des superficies consommées par les autorisations d'urbanisme
7. Conforter la trame verte au sein des espaces urbanisés	Superficies végétalisées par projet	Suivi par la Commune Bilan à 2 ans de mise en œuvre du PLU des superficies végétalisées dans les projets réalisés

4 *ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Suite à appel du jugement du 30 mai 2023 par lequel le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble annulait totalement le SCoT, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, par délibéré du 10 juillet 2025, a remis en vigueur le SCOT, à l'exception de certaines Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, dont celle portant sur le domaine skiable de Val-Cenis.
Depuis 2023, le Syndicat Pays de Maurienne a élaboré un nouveau SCOT arrêté le 25 mars 2025.

En application de l'article L131-6 du code de l'urbanisme, étant donné l'existence d'un SCOT, l'analyse de la compatibilité du PLU avec l'article L.131-1 et de la prise en compte de l'article L.131-2 du code de l'urbanisme n'est pas nécessaire.

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; → SCOT	Oui, SCOT Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020 Révision arrêtée le 25 mars 2025
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Non
Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
1° Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Non
2° Les plans locaux de mobilité	Non

4.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

4.1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne

Le SCOT Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Il convient cependant de rappeler que le Syndicat Pays de Maurienne a arrêté un nouveau SCOT le 25 mars 2025. Dans une logique d'anticipation, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le projet de SCOT de 2025 est faite, même si le SCOT n'est, au moment de l'arrêt du PLU, pas exécutoire et donc opposable au PLU.

Orientation SCOT	Compatibilité du PLU avec l'orientation
Défi 1 : Reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les mauriennais	
ORIENTATION N°1 : PRESERVER LES ESPACES ET LES PAYSAGES NATURELS MAURIENNAIS ET LA BIODIVERSITE QUI LES HABITE • Préservation de la trame verte • Préservation de la trame bleue • Préservation des corridors écologiques • Préservation de la ressource en eau *Il est précisé que le projet de SCOT arrêté en mars 2025 compte 9 corridors contre 6 dans le SCOT de 2020. Les 9 sont identifiés au PLU de Val-Cenis.*	Le PLU identifie les réservoirs de biodiversités présents sur la commune : cœur du Parc National de la Vanoise, site Natura 2000, APPB, zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, pelouses sèches, corridors écologiques, ZNIEFF, avec un règlement particulier. Il classe en zone Agricole ou Naturelle les grands espaces perméables et évite leur mitage. Un règlement particulier est prévu aux abords des cours d'eau liste 1. Les zones de reproduction potentielle du tétras-lyre sont préservées au travers du classement en zone naturelle N et Np, et Agricole Ap et Aa des secteurs visés. Les possibles réhabilitation ou extension de chalets, restaurants d'altitude et refuges existants situés dans ces zones sont strictement encadrées par les règles du PLU ou la nécessaire autorisation de la CDNPS et de la CDPENAF. Par ailleurs, aucun nouvel aménagement n'est prévu au sein de ces zones susceptible d'accroitre la fréquentation humaine qui jouerait comme facteur dérangeant pour les galliformes (développement touristique ou de loisirs). Enfin, les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du tétras lyre et situés au sein de l'emprise du domaine skiable sont suivis dans le cadre de l'observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis. Les schémas d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont en cours de définition. Ils prévoient les actions nécessaires pour assurer la disponibilité, la sécurisation et la préservation de la ressource en eau et la bonne gestion des eaux usées. Le règlement propose des mesures pour la bonne gestion des eaux pluviales et la limitation des surfaces imperméabilisées.

Figure 3 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Les espaces et la biodiversité à protéger

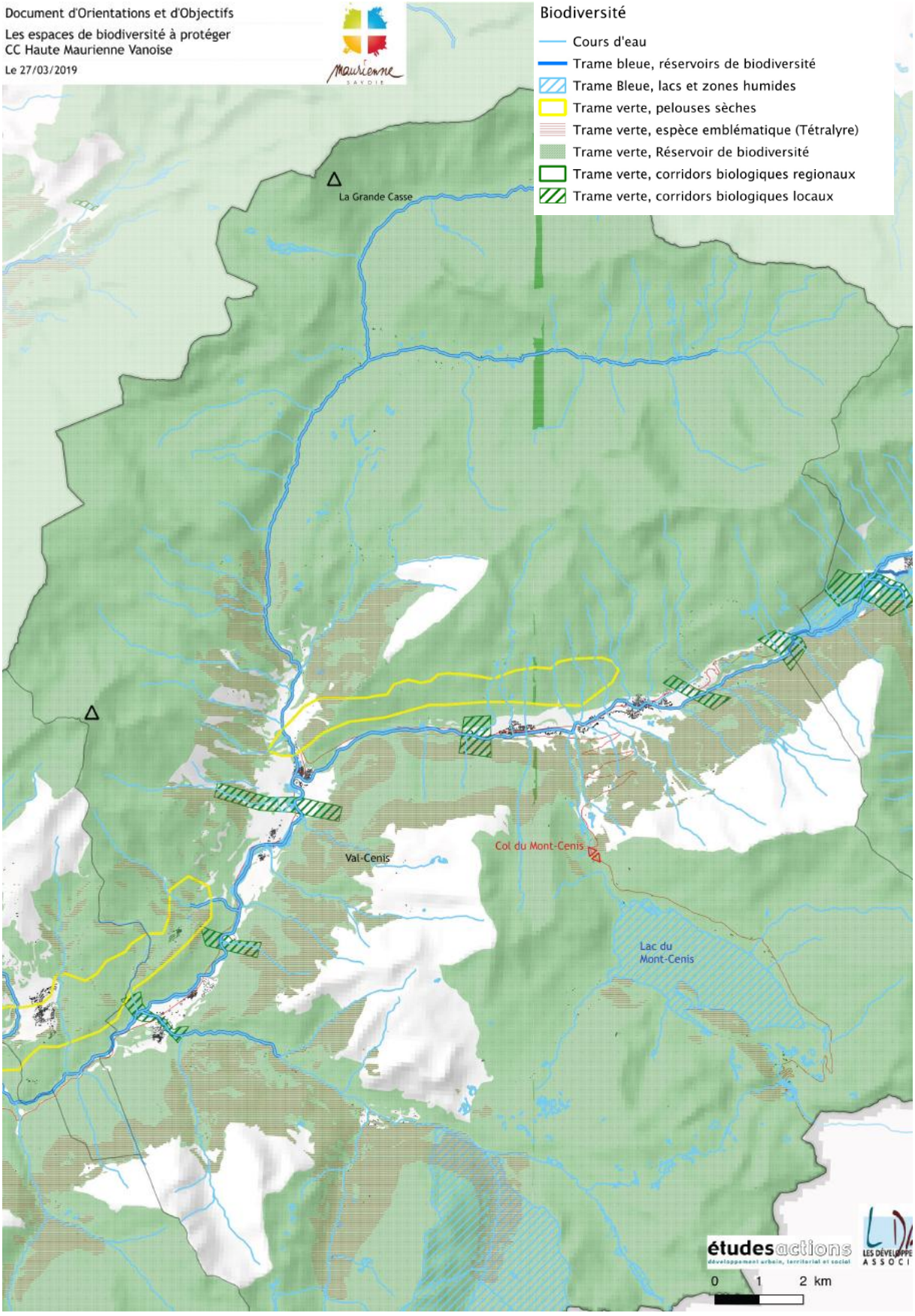

Figure 4 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2025 – Espaces de biodiversité

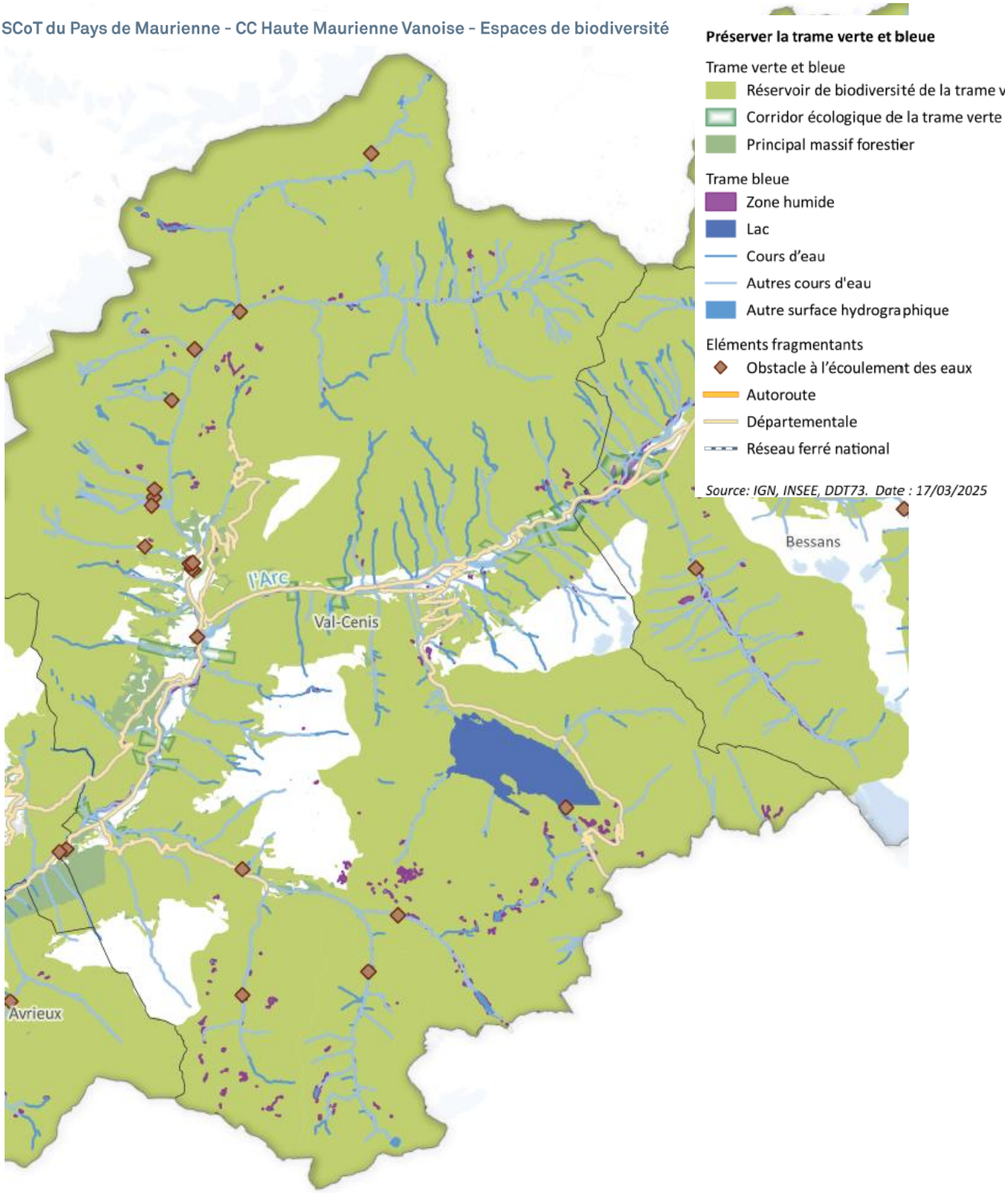

ORIENTATION N° 2 : PRESERVER ET VALORISER LES GRANDS ET MICRO PAYSAGES DE MAURIENNE • Protéger et valoriser les espaces majeurs déjà dotés de mesures de protection • Préserver et valoriser les sites et espaces paysagers remarquables • Maitriser l'évolution du bâti et des aménagements dans les entités paysagères remarquables • Valoriser les points de vue remarquables et insérer les constructions ou aménagements • Requalifier des sites ou paysages dégradés *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	Le Cœur de Parc (dont site inscrit Lacs et Cols de la Vanoise), le site inscrit du Plateau du Mont-Cenis sont classés en zone Agricole ou Naturelle dans lesquelles les possibilités d'aménagement sont très limitées, en particulier dans le Cœur de Parc. Hameau patrimonial du Canton classé en zone Uap. Règlement particulier pour la protection du patrimoine bâti des secteurs Uap. Limitation du mitage de l'espace par l'urbanisation (peu de projet en discontinuité ; le cas échéant : mesures d'intégration paysagère et architecturale). Extension de l'urbanisation contenue. Préservation de cônes de vue remarquables (ex. sur l'église de Sardières, sur l'ensemble patrimonial de Bramans, Col du Mont Cenis…) OAP façades pour encourager une rénovation qualitative des linéaires les plus remarquables Maîtrise de l'urbanisation le long de la RD1006 puis de la RD902 et mesures architecturales et paysagères pour les projets situés le long des grands axes (RD1006 et 902)

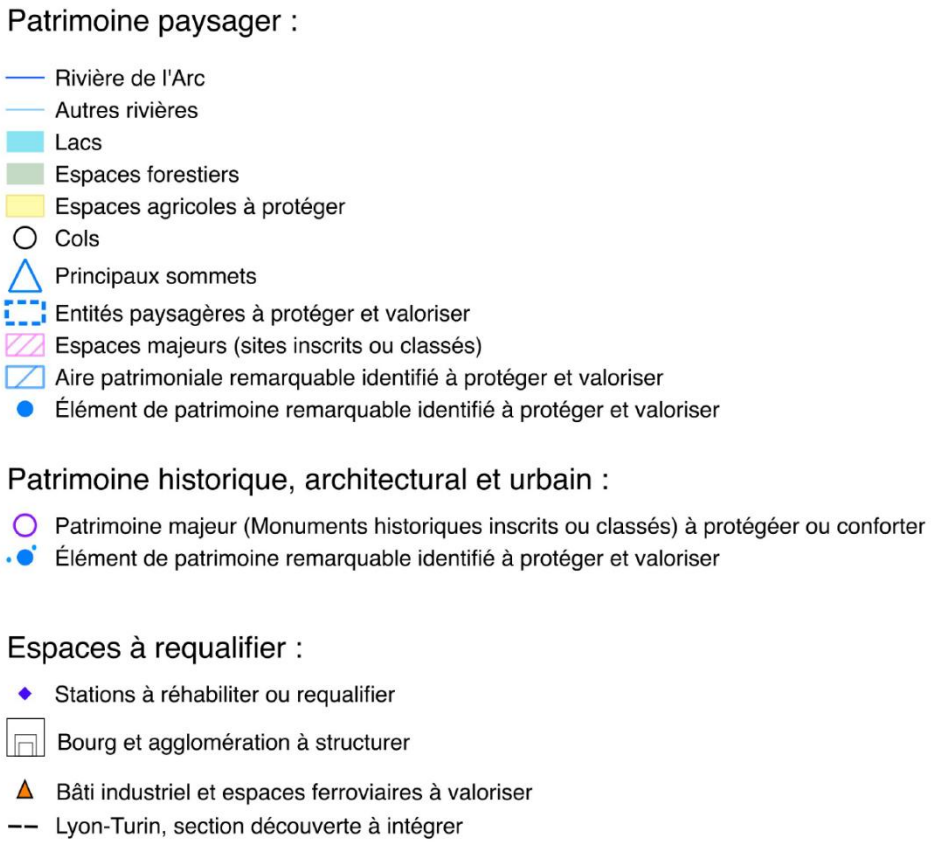

Figure 5 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Patrimoine paysager

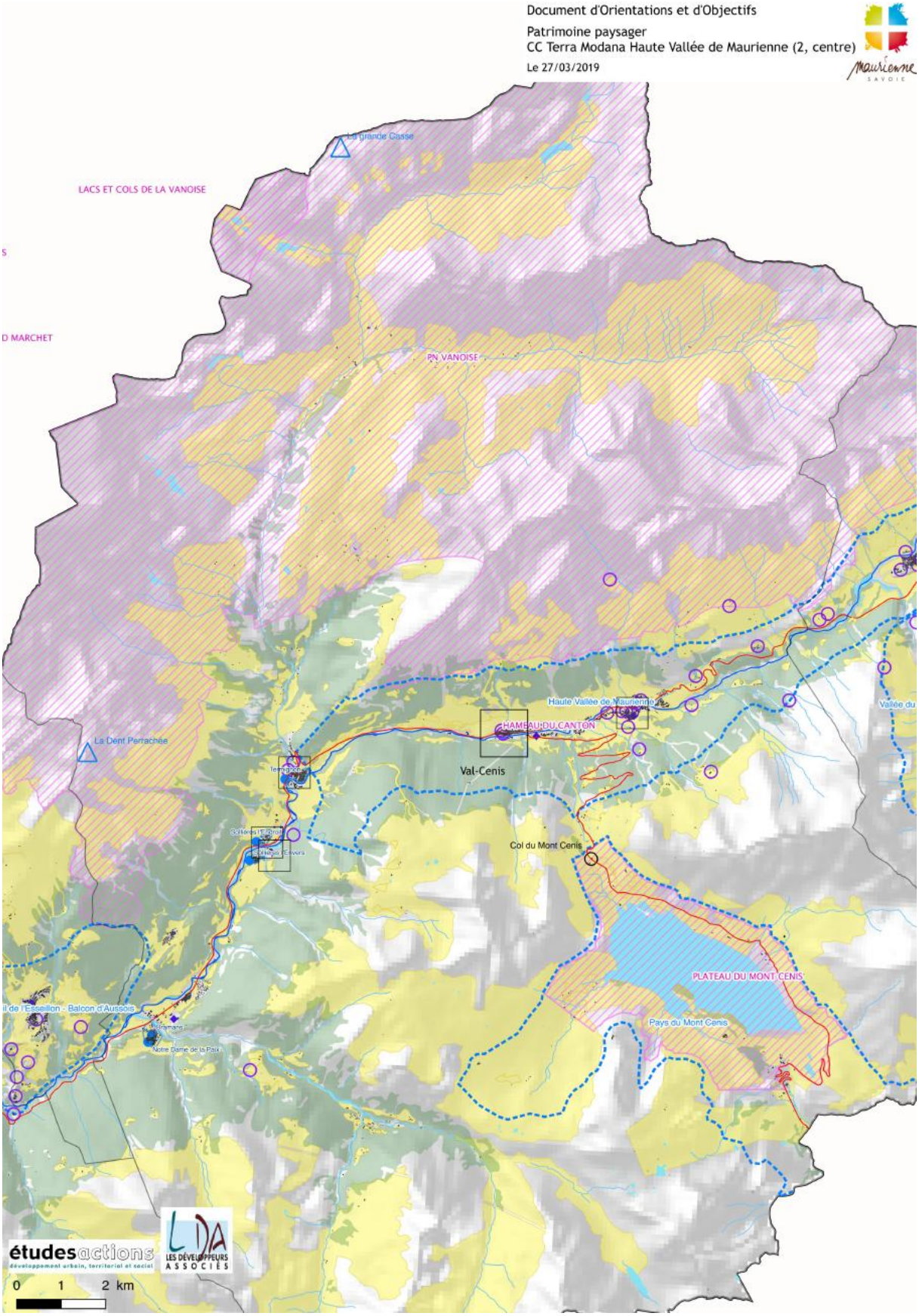

ORIENTATION N° 3 : PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES URBAINS ET BATIS, MAJEURS OU PLUS ORDINAIRES *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	Le règlement permet de conserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel et d'intégrer les projets futurs dans leur environnement bâti et paysager. Hameau patrimonial du Canton classé en zone Uap. Règlement particulier pour la protection du patrimoine bâti des secteurs Uap. Mesures architecturales et paysagères pour les projets situés le long des grands axes (RD1006 et 902) Rédaction d'une OAP façades pour promouvoir des rénovations de qualité le long des principaux axes.

Orientation SCOT	**Compatibilité du PLU avec l'orientation**
Défi 2 : Construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais ouvert et transalpin	
ORIENTATION N° 1 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE A L'ECHELLE MAURIENNE INTEGRANT L'EXIGENCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE. • Hiérarchisation et optimisation de l'offre foncière économique Les Favières : zone d'intérêt Maurienne (ZIM) et possibilités de zones d'intérêt local (ZIL) • Retour d'activités en centre-ville/centre-bourg • Anticiper les besoins à moyen et long terme et constituer à l'échelle Maurienne des réserves foncières économiques *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	Zone des Favières classée en zone Ue à vocation économique. Règlement stricte des zones Ue et AUe pour assurer la pérennité des zones. Deux ZIL identifiées : Napoléon Bonaparte (type maison de pays avec bureaux) et La Mande de Champlieu. Principalement maîtrise foncière communale. Zonage / règlement identifiant les linéaires de mixité fonctionnelle, où les commerces et services de proximité doivent être maintenus.
ORIENTATION N° 2 : CONFIRMER L'ESPACE AGRICOLE COMME UNE COMPOSANTE IDENTITAIRE DE LA MAURIENNE TOUT EN CONFORTANT LE ROLE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE RURALE, ALPINE ET SOLIDAIRE DE MAURIENNE • Préservation du foncier agricole stratégique • Reconquête des terres agricoles	L'essentiel du foncier agricole stratégique est classé en zone Agricole, sous différents indices en fonction des enjeux. Les OAP le nécessitant précisent la nécessité de conserver des accès aux terres agricoles à proximité. Des mesures compensatoires à l'urbanisation de terrains agricoles à enjeu sont imposées aux

• Maintenir les fonctionnalités agricoles • Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	OAP. Voir détail dans la partie 2.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels / 2.2.2 Incidences et mesures ERC en pages 110 et suivantes Le dimensionnement du PLU correspond strictement aux besoins évalués pour le développement démographique et économique du territoire. Les lits touristiques ne sont pas prévus sur des terrains à enjeu agricole.
ORIENTATION N° 3 : SE POSITIONNER COMME UN TERRITOIRE DE RESSOURCEMENT AUTHENTIQUE *« MADE IN MAURIENNE »* • Adapter et développer l'économie touristique en confirmant la Maurienne dans son positionnement de « territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine »	Des actions de diversification des activités touristiques sont engagées par la collectivité, dont certaines nécessitent une traduction au PLU (ex. zones NL ou NL avec indice, zones Nce…)
• Améliorer et diversifier l'offre de logements pour conforter la fréquentation : réhabilitation et remise sur le marché de 1 766 lits et production de 1 500 lits maximum *Le SCOT arrêté en mars 2025 ne donne aucune donnée chiffrée sur la production de lits touristique.* *Il fixe comme* • *objectif n°8 d'accélérer et massifier la rénovation énergétique, la réhabilitation architecturale et d'usage, pour améliorer la performance du parc de logements touristiques en copropriété et en habitat diffus* • *Objectif n° 9 : Permettre et encadrer le développement d'hébergements professionnels et durablement marchands* • *Objectif n° 10 : Maintenir et rénover l'hôtellerie traditionnelle, collective, de plein air et itinérante majoritairement vieillissante ou sous représentée*	La commune s'est engagée par délibération du 27 juillet 2025 à la mise en place d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL) en collaboration avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV). Création d'un service Habitat à l'échelle de la CCHMV, avec une politique Habitat et Immobilier de Loisirs Remise sur le marché de 500 lits dans l'hiver 2024-25 suite à la remise aux normes des Terrasses de Termignon. Identification des hôtels et des résidences de tourisme au plan de zonage, avec un règlement particulier pour en conserver la destination. Un PLU dimensionné pour 570 à 840 lits touristiques, dont 450 à 660 marchands (hôtels ou autres hébergements touristiques). Lits créés sur des terrains communaux, sans enjeu agricole ou environnemental majeur (parkings, voirie, délaissés de voirie, pour l'essentiel). Identification des campings et en particulier confortement de celui de Bramans, pour leur permettre de monter en gamme, de développer l'hôtellerie de plein air et d'être ouverts sur des saisons plus larges.
• Engager et accompagner la diversification pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons	Projets de diversification en cours de mise en place ou de réflexion, dont certains sont identifiés au PLU (zone NL – zone de loisirs, dont

	avec indice NL1, NL2, zone Nce – centre équestre, notamment). Aménagement prévu d'une aire pour les camping-cars à La Cassa, à proximité du barrage du Mont Cenis (sanitaires, borne de vidange)
• Optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination Remarque : l'UTN8 de Val-Cenis a été annulée par le TA et confirmée par la CA. *Le SCOT arrêté en mars 2025 n'identifie pas d'UTN sur Val-Cenis. Il pose le principe de développer des modèles de domaine de montagne diversifiés tout en capitalisant les potentiels neige variables ou alternatifs le cas échéant.*	Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement par la SEM Val Cenis → définition d'un projet de restructuration et de diversification du domaine skiable, essentiellement dans l'enveloppe accessible gravitairement, c'est-à-dire sans extension significative sur des sites vierges. Ce plan a pour objectif de conforter le ski en altitude, sur le versant le mieux exposé, d'améliorer la liaison entre Termignon et Lanslebourg et la performance du réseau de neige de culture, pour l'adapter à la réduction des fenêtres de froid. Il prévoit le remplacement du télésiège Girarde, sur Termignon, pour sécuriser l'accès au reste du domaine et faciliter le retour via la descente en cabine. Voir détail des justifications des choix dans le Tome II : Justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale, 1. Choix retenus pour établir le PADD, notamment au regard de l'évaluation environnementale / 1.1. Axe 1 Garder des villages vivants toute l'année / 1.1.2 Conforter et diversifier durablement […] l'activité touristique sur des saisons élargies / 1.1.2.1 Actions liées au maintien, à la modernisation et à la restructuration du domaine skiable Cette partie explique dans quelles mesures la pérennité du domaine skiable est envisagées, sous quelles conditions, et démontre les capacités de production de neige de culture, notamment au regard de la ressource en eau.

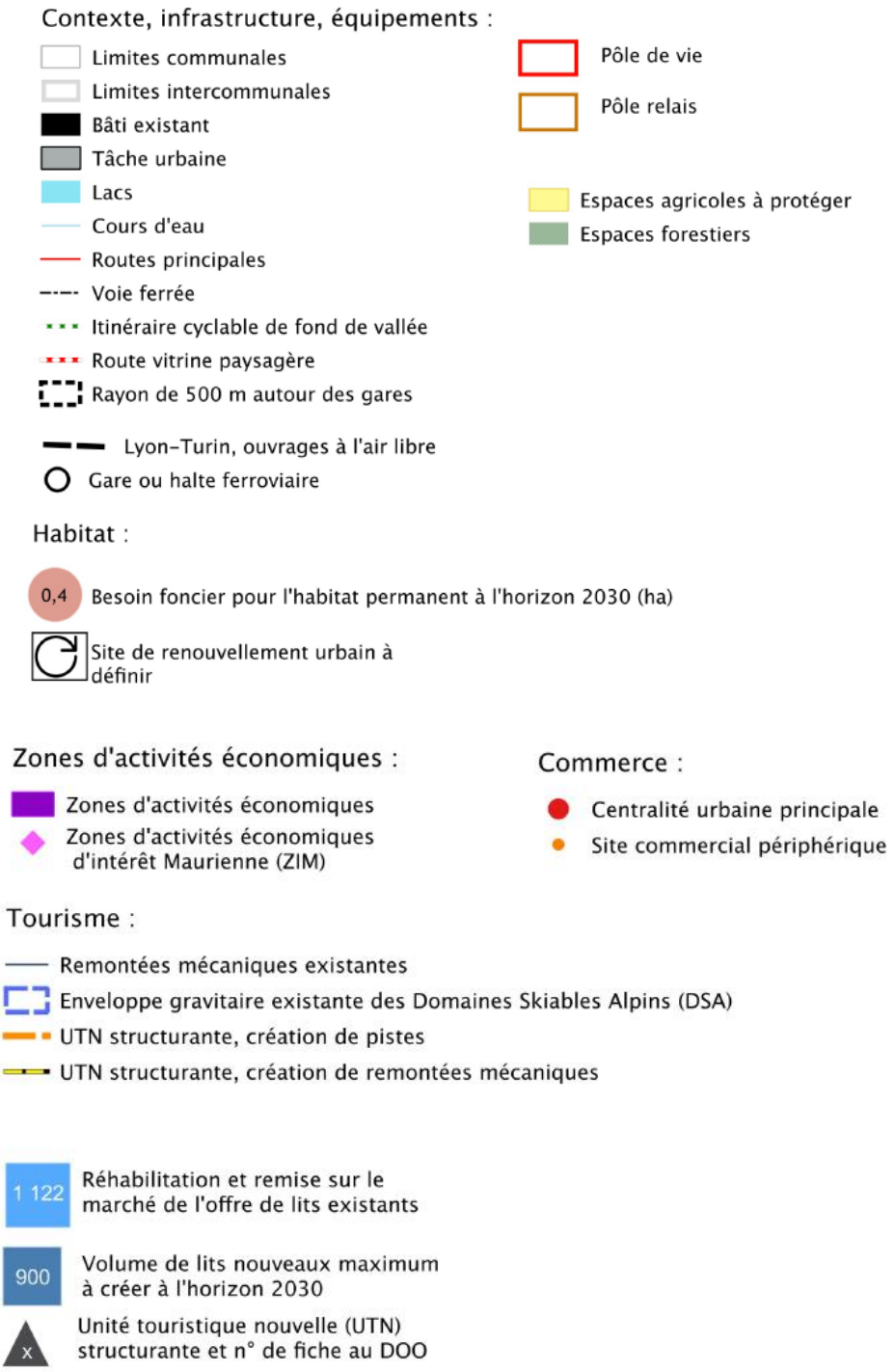
Contexte, infrastructure, équipements :
Limites communales
Limites intercommunales
Bâti existant
Tâche urbaine
Lacs
Cours d'eau
Routes principales
Voie ferrée
Itinéraire cyclable de fond de vallée
Route vitrine paysagère
Rayon de 500 m autour des gares
Lyon-Turin, ouvrages à l'air libre
Gare ou halte ferroviaire
Pôle de vie
Pôle relais
Espaces agricoles à protéger
Espaces forestiers
Habitat :
0,4
Besoin foncier pour l'habitat permanent à l'horizon 2030 (ha)
Site de renouvellement urbain à définir
Zones d'activités économiques :
Zones d'activités économiques
Zones d'activités économiques d'intérêt Maurienne (ZIM)
Commerce :
Centralité urbaine principale
Site commercial périphérique
Tourisme :
Remontées mécaniques existantes
Enveloppe gravitaire existante des Domaines Skiables Alpins (DSA)
UTN structurante, création de pistes
UTN structurante, création de remontées mécaniques
1 122
Réhabilitation et remise sur le marché de l'offre de lits existants
900
Volume de lits nouveaux maximum à créer à l'horizon 2030
x
Unité touristique nouvelle (UTN) structurante et n° de fiche au DOO

Figure 6 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Espace de développement urbain et économique

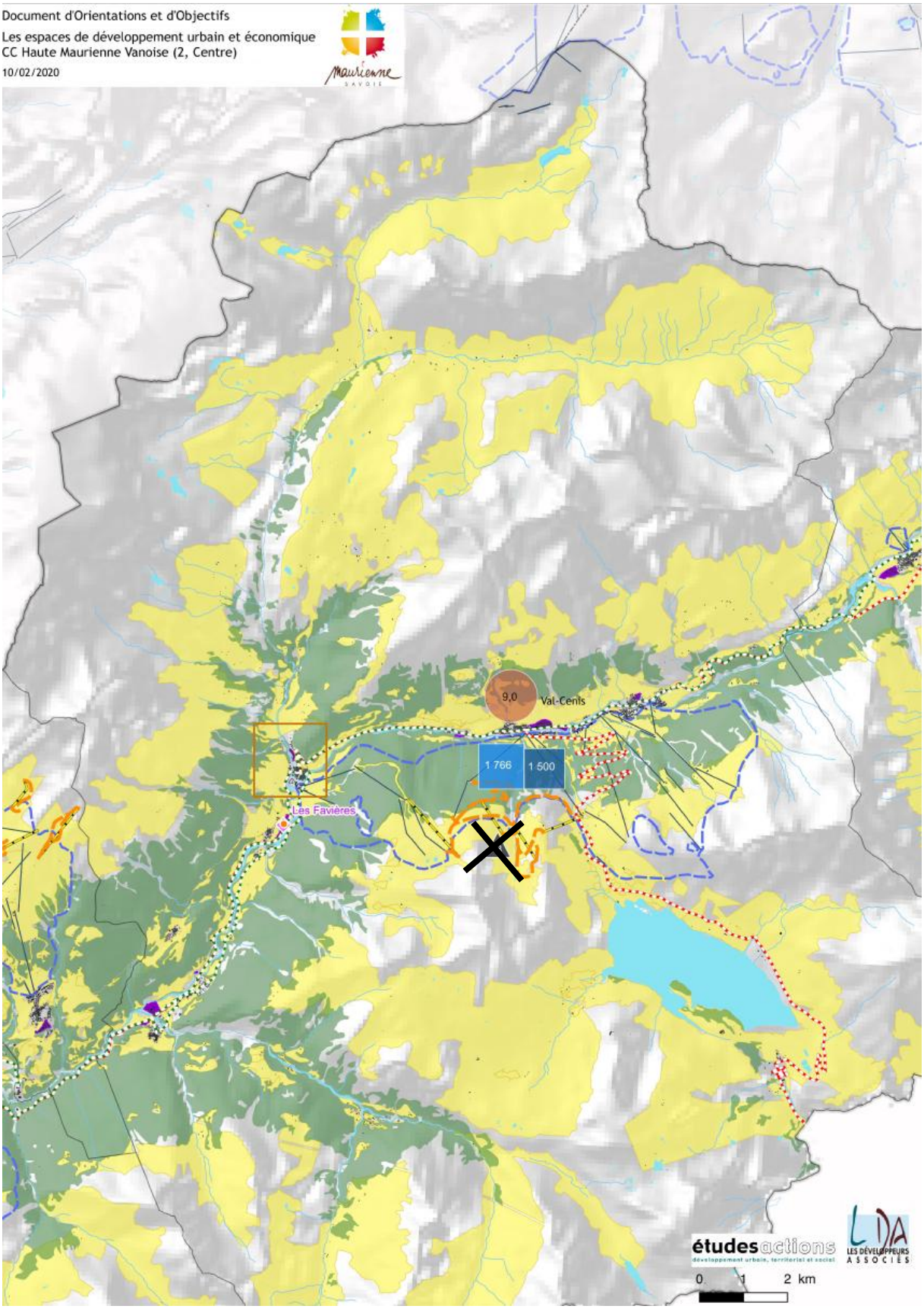

ORIENTATION N° 4 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DES RESSOURCES LOCALES ET RENOUVELABLES • Développement des filières d'énergie renouvelables • Optimisation et réemploi des ressources minérales *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	OAP sur la thématique énergie pour réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables. Tolérance au règlement pour l'isolation par l'extérieur des constructions. Identification de la carrière au plan de zonage, avec un règlement adapté. Définition de secteurs destinés au stockage temporaire et au traitement des matériaux et d'un secteur de dépôt définitif de matériaux inertes.

Orientation SCOT	**Compatibilité du PLU avec l'orientation**
Défi 3 : Habiter une « vallée-métropole-rurale-alpine », accessible	
AFFIRMER ET STRUCTURER UNE ARMATURE URBAINE MULTIPOLARISEE • Conforter ou développer 5 pôles de vie intercommunaux, dont celui de Saint-Jean-de-Maurienne • Conforter ou développer 8 pôles-relais → Val-Cenis : pôle relais, support de station • Tenir compte du maillage de bourgs, villages et stations *Le SCOT arrêté en mars 2025 identifie Val-Cenis comme pôle de proximité, support de station. Ce pôle doit donc être conforté dans son rôle de support touristique, en renforçant notamment l'offre de logements pour les habitants permanents et les saisonniers et en créant un cadre de vie attractif combinant services, infrastructures et logements.*	Développement maîtrisé dans et aux abords des villages. Outils développés au PLU pour conforter le pôle de vie : indentification des linéaires commerciaux pour conserver les commerces et services de proximité, instauration de l'article L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent.
DECLINER PAR SECTEUR L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE • Décliner par secteur la perspective de 45 860 habitants en 2030 Produire 20 logements/an sur Val-Cenis • Décliner par secteur l'ambition résidentielle du territoire	PLU dimensionné pour réaliser entre 134 et 155 logements, dont environ 40 par réhabilitation. 62 logements locatifs sociaux existants sur 1002 résidences principales (INSEE 2002), soit environ 6% du parc. Production de logements sociaux aux Maristes (3 à 4 unités au minimum).

• Maintenir ou développer une offre locative sociale adaptée Maintenir ou atteindre 10% de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales *Le SCOT arrêté en mars 2025 prévoit une part minimale de 30% de logement social, aussi bien en location qu'en accession, dans les OAP à destination de logements. Les logements réalisés sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire) sont considérés comme sociaux.*	Mise en place de l'article L151-14-1 du c. urb. pour l'habitat permanent, qui est tout autant, voire plus, nécessaire que les logements sociaux. Il convient de noter que les opérateurs ne viennent pas pour des opérations comptant un trop faible nombre de logements (non rentable économiquement et difficile à faire fonctionner). La commune maîtrise la plupart des terrains objets d'OAP et se doit d'assurer un certain équilibre financier des opérations à venir. C'est pourquoi il est fait le choix d'appliquer sur une grande partie des OAP l'article L151-14-1 du c. urb.
ORIENTATION N° 3 : PROMOUVOIR UN URBANISME PRIVILEGIANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN, ECONOMISANT LE FONCIER ET PARTICIPANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE • Déterminer le foncier mutable ou libre, nécessaire à l'habitat Densité optimale, dans les secteurs objets d'OAP : 40 lgts/ha et densité réaliste de 32 lgts/ha (moyenne PLU) ; OAP sur tout tènement de plus de 1 500 m² Besoin de 9 ha de foncier pour la période 2016-2030, dont 20% en renouvellement urbain, soit 7,2 ha en terrain nu. • Relever le défi d'une mobilité rurale, innovante et durable *Le SCOT arrêté en mars 2025 : prévoit d'inclure dans les surfaces non bâties les dents creuses de plus de 2 500 m² sous conditions. Conso d'ENAF pour la période 2026-2046 pour l'habitat : 4,5 ha pour Aussois et Val-Cenis (soit 3,37 ha pour Val-Cenis qui représente 75% de la population des 2 communes).*	Densité moyenne sur les OAP 35,72 à 44,13 lgts/ha. Diversité des logements proposés selon les secteurs. Surface consommée 2016-2020 pour l'habitat : 1,84 ha. Surface comprenant les secteurs ENAF et non ENAF. Voir détail des disponibilités dans le Tome II : justifications, notamment au regard de l'évaluation environnementale, 1. Choix retenus pour établir le PADD, notamment au regard de l'évaluation environnementale / 1.2. Axe 2 Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique le territoire dans la transition écologique / 1.2.1 Lutter contre l'artificialisation des sols… / 1.2.1.3 Orientation n°3 : objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace. Disponibilité au PLU pour l'habitat : 4,65 ha, dont 1,62 ha en ENAF et 3,03 en non ENAF. Ces surfaces incluent toutes les consommations : dans l'enveloppe ou hors enveloppe bâtie et de moins ou plus de 2 500 m². Soit un total de 6,49 ha. Au regard du SCOT 2025 : il convient de noter que, dans les surfaces non ENAF et en dent creuse, un seul secteur mesure plus de 2 500 m² : il fait 2 925 m².

Le SCOT arrêté en mars 2025 limite la consommation d'ENAF pour les hébergements et activités touristiques à 13 ha à l'échelle du Syndicat pour la période 2026-2046, dont 6 ha mobilisables pour 2026-2031 et 5 ha pour 2031-2041. *Le SCOT arrêté en mars 2025 limite la consommation d'ENAF pour les équipements autres que touristiques à 1 ha pour la période 2026-2046 pour la CCHMV, dont 1 ha mobilisable pour 2026-2031.* *Le SCOT arrêté en mars 2025 limite la consommation d'ENAF pour les activités économiques (sites économiques de proximité dans le cas de Val-Cenis) à 2 ha pour la CCHMV pour la période 2026-2046, dont 1 ha mobilisable pour 2026-2031.*	1,41 ha est disponible au PLU pour les hébergements touristiques, dont 0,2 ha en ENAF, sur le secteur des Maristes. Ces 0,2 ha représentent 3,3% de la surface allouée pour la période 2026-2031. 0,69 ha sont disponibles au PLU pour des équipements publics, dont 0,2 ha sur des ENAF (stationnements). Ces 0,2 ha représentent 20% de la surface allouée pour la période 2026-2031. 1,15 ha est disponible au PLU pour les activités économiques, dont 0,37 ha en ENAF, sur le secteur de la Mande de Champlieu. Ces 0,37 ha représentent 37% de la surface allouée pour la période 2026-2031. Voir détail des disponibilités dans le Tome II : justification des choix, 3. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement / 3.1 Définition du zonage et du règlement / 3.1.7 Orientation « Lutter contre l'artificialisation des sols… / 3.1.7.1 Disponibilités au PLU
ORIENTATION N° 4 : ORGANISER LES FONCTIONS COMMERCIALES SUR LA VALLEE DE LA MAURIENNE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE ET LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES SOCIALES ET SOCIETALES • Armature commerciale et localisations préférentielles • Principes d'implantation dans les centralités urbaines principales • Principes d'implantation pour les centralités urbaines de proximité • Principes d'implantation dans les sites commerciaux périphériques : le site des Favières à Sollières-Sardières est défini comme site périphérique (cf. carte ci-dessous) *Pas d'évolution majeure au SCOT arrêté en mars 2025 susceptible de rendre le PLU incompatible.*	Secteur des Favières classé en zone économique.

ORIENTATION N° 5 : L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	Le PLU permet dans toutes les zones les équipements nécessaires au développement du numérique.
ORIENTATION N° 6 : COMPOSER AVEC LES RISQUES, LES REDUIRE ET LIMITER LES NUISANCES	Le PLU prend en compte les PPRN, le PPRI de l'Arc et autres documents d'études des aléas existants sur le territoire de Val-Cenis. Des mesures sont mises en œuvre dans le règlement pour limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la parcelle. La carrière de Sollières-Sardières fait l'objet d'un zonage particulier. Les zones nouvelles économiques pouvant générer des nuisances sont éloignées des zones d'habitation.

Le SCOT arrêté en mars 2025 traite de sujets non évoqués dans celui de 2020. Sont ici repris les plus importants.

Orientation SCOT arrêté en mars 2025	Compatibilité du PLU avec l'orientation
Orientation n° 13 : Créer les conditions pour le développement de la nature en ville	L'OAP TVB et les OAP sectorielles mettent en place des mesures pour favoriser la biodiversité dans les villages et favoriser les espaces végétales locales. Les clôtures sont réglementées pour conserver les passages pour la petite faune. Le classement en zone Uj ou Nj des jardins au cœur ou en périphérie des villages participe au maintien de la biodiversité.
Orientation n° 16 : Poursuivre et amplifier les actions en Maurienne pour les économies d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et le développement des ENR	OAP thématique Energie incluse au PLU. Objectif : réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables.

Au regard de ce qui précède, le PLU de Val-Cenis est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne approuvé en 2020 et le projet arrêté en mars 2025 et contribue à leur mise en œuvre.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Localisation du SIS sur la commune de Val-Cenis 8
Carte 2 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas 9
Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut 10
Carte 4 : Secteurs non artificialisés occupés par des jardins – Village de Bramans 50
Carte 5 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj ou naturelle Nj à Bramans 51
Carte 6 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Sollières Endroit 52
Carte 7 : Secteurs occupés par des jardins – Village de Sollières Envers 53
Carte 8 : Secteurs de jardins classés en zone naturelle Nj à Sollières Envers 53
Carte 9 : Secteurs non artificialisés et occupés par des jardins potagers et d'anciens séchoirs agricoles – Village de Termignon 54
Carte 10 : Secteurs de jardins classés en zone naturelle Nj à Termignon 56
Carte 11 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Lanslebourg 56
Carte 12 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj à Lanslebourg 58
Carte 13 : Secteurs non artificialisés situés au sein des zones Urbaines et occupés par des jardins – Village de Lanslevillard 58
Carte 14 : Secteurs de jardins classés en zone Urbaine Uj à Lanslevillard 59
Carte 15 : Zonage du projet de piste des Alpins 87
Carte 16 : Zonage du projet de piste Panoramique 87
Carte 17 : Zonage de la remise en état d'une liaison entre les pistes Ramasse et Napoléon 88
Carte 18 : Périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val-Cenis 95
Carte 19 Périmètre du site Natura 2000 des formations forestières et herbacées des Alpes internes sur la commune de Val-Cenis 98
Carte 20 : Périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val-Cenis 100
Carte 21 : Localisation des sites BASOL 126

Table des figures

Figure 1 : Impact climatique par thématique 118
Figure 2 : Consommation totale d'énergie par thématique 121
Figure 3 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Les espaces et la biodiversité à protéger 148
Figure 4 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2025 – Espaces de biodiversité 149
Figure 5 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Patrimoine paysager 151
Figure 6 : Extrait de l'Atlas cartographique du DOO 2020 – Espace de développement urbain et économique 156

Table des photos

Photo 1 : Jardins à Bramans 50
Photo 2 : Jardins et pelouses à Sollières Endroit 52
Photo 3 : Jardins potagers et zone humide à Termignon 55
Photo 4 : anciens jardins et anciens séchoirs 55
Photo 5 : Jardin d'agrément au sein de la zone Ut 57
Photo 6 : Jardins potagers 57
Photo 7 : Jardin d'agrément 59

Table des tableaux

Tableau 1 : Dates des visites de terrain 7
Tableau 2 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée 86
Tableau 3 : Surfaces agricoles et naturelles pouvant être impactées par les PLU antérieurs 110
Tableau 4 : Surfaces constructibles restituées à l'agriculture et aux zones naturelles et surfaces agricoles et naturelles impactées par le PLU 112
Tableau 5 : Bilan besoin ressource en situation actuelle 132
Tableau 6 : Bilan besoin ressource à l'horizon 2035 132
Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future 133
Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future 133

ANNEXES

KARUM, Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable – RNT, EE, Evaluation environnementale globale, annexes, mise à jour n°1, 17 février 2025 et le mémoire en réponse rédigé suite à avis de la MRAe.

Phène, Rapport – Evaluation Impact Carbone PLU de la commune de Val-Cenis, Haute Maurienne Vanoise, 12 septembre 2025.

AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome IV : Résumé non technique

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis (73)

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025

SOMMAIRE

1 Etat initial de l'environnement 5
1.1 Biodiversité et milieux naturels 5
1.2 Qualité des milieux, pollutions et nuisances 9
1.2.1 Qualité de l'air 9
1.2.2 Qualité des sols 9
1.2.3 Gestion des déchets 10
1.2.4 Prise en compte du bruit 11
1.3 Caractéristiques paysagères et urbaines 11
1.3.1 Les grands ensembles paysagers 11
1.3.2 Une commune traversée par des axes routiers très fréquentés 13
1.3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage 14
1.3.4 Les zones économiques et les zones agricoles 16
1.4 Patrimoine culturel 17
1.4.1 Les caractéristiques architecturales 17
1.4.2 Le patrimoine remarquable 19
1.4.3 Le patrimoine archéologique 20
1.5 Prévention des risques 20
1.5.1 Risque sismique 20
1.5.2 Risques miniers 20
1.5.3 Risques naturels 20
1.5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles 20
1.5.5 Onde de submersion de barrage 20
1.5.6 Risque technologique 20
2 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental 21
2.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental 21
2.1.1 Axe 1 : garder des villages vivants toute l'année 21
2.1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique 22
2.2 Choix retenus pour établir les OAP 22
2.2.1 Les OAP thématiques 22
2.2.2 Les OAP sectorielles 23
2.3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement 26
2.3.1 Bilan récapitulatif des zones 29

3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 32
3.1 Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique 32
3.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue 32
3.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 33
4 Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures ERC 43
4.1 Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 43
4.1.1 Incidences sur la zone Natura 2000 43
4.1.2 Thématique trame verte et bleue 43
4.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels 45
4.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU 45
4.2.2 Incidences et mesures ERC 45
4.3 Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance 45
4.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC 45
4.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC 46
4.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU 46
4.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC 48
4.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC 48
4.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC 49
4.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC 49
4.4 Thématique de l'eau 50
4.4.1 Eau potable 50
4.4.2 Les eaux usées 50
4.4.3 Les eaux pluviales 51
4.4.4 L'eau pour la neige de culture 52
4.4.5 L'eau pour l'irrigation 52
4.5 Thématique santé humaine et population 52
4.6 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique 53
4.7 Thématique paysage 53
5 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan 54
6 Articulation avec les documents supra-communaux 54

PARTIE 1 : METHODOLOGIE

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Val-Cenis a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation.

Ainsi, les différentes thématiques environnementales (biodiversité, paysage, eau, bruit, déchets …) analysées dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont été qualifiées sur la base des données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours ont permis de prendre connaissance des éléments du patrimoine naturel et paysager, d'en apprécier la fonctionnalité et d'élaborer la carte de la trame verte et bleue.

La formalisation de l'état initial de l'environnement s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet de PLU. Les données de l'Observatoire environnemental de la Société d'Economie Mixte de Val Cenis, exploitant du domaine skiable de Val Cenis, ont été utilisées pour analyser les secteurs d'urbanisation et d'aménagement futurs pour lesquels des données étaient disponibles.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du projet de territoire dans une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

- En proposant une carte des enjeux environnementaux localisables intégrant les éléments de la trame verte et bleue et permettant d'emblée d'écarter les vastes réservoirs de biodiversité que sont les sites Natura 2000, le cœur du parc national de la Vanoise et l'APPB du Mont Cenis et Vallon de Savine, d'éventuels projets d'aménagement. Cette carte s'est enrichie au fil du temps des données de connaissance apportée par la révision du périmètre des zones humides en Savoie et par les données du SCOT des Pays de Maurienne (projet arrêté en mars 2025).
- En traduisant les enjeux environnementaux en orientations environnementales dans le PADD
- En définissant les prescriptions réglementaires permettant de préserver durablement les espaces naturels - notamment les réservoirs de biodiversité cités précédemment, mais également les périmètres de ZNIEFF de type 1, les pelouses sèches, les zones humides, tourbières et l'ensemble des cours d'eau - tout en définissant des prescriptions spécifiques à l'emprise du domaine skiable de Val Cenis
- En analysant les incidences sur l'environnement de chacune des zones d'aménagement futur et en écartant au fil des discussions les scenarii d'aménagement les plus pénalisants (mesures d'évitement)
- En proposant des mesures de réduction des incidences sur l'environnement des zones d'aménagement futur retenues au PLU et en traduisant réglementairement les mesures au sein des OAP sectorielles et du règlement écrit
- En analysant les incidences du PLU sur les composantes de l'environnement et en proposant des mesures de réduction
- En soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction et ainsi la non-nécessité de mesures compensatoires

Ainsi, les prescriptions du règlement écrit et graphique protègent les réservoirs de biodiversité et leurs fonctionnalités. Elles préservent également les espaces naturels complémentaires que sont les milieux

forestiers, les prairies agricoles des fonds de vallée, ainsi que les cours d'eau et leurs boisements rivulaires. L'élaboration concertée du PLU ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires permettent de maîtriser les incidences négatives pressenties de la mise en œuvre du PLU.

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 du massif de la Vanoise, des formations forestières et herbacées des Alpes internes et du réseau de vallons d'altitude à Caricion fait l'objet d'un chapitre spécifique soulignant la bonne prise en compte de ces réservoirs de biodiversité et ce, dès la phase d'élaboration du PADD.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été déterminés au regard des enjeux environnementaux du territoire communal et de la disponibilité des données pour les alimenter. Enfin, le résumé non technique a été rédigé de façon à permettre au public de prendre connaissance du PLU et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le PLU répond aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

PARTIE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique s'inscrit dans la partie Evaluation environnementale du plan local d'urbanisme conformément au 7° de l'article R151-3 du code de l'urbanisme :
« *un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée* ».

L'objectif de l'évaluation est de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, notamment communautaires, spécifiques au territoire de Val-Cenis, et d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels. Il s'est agi d'intégrer, au mieux et de manière itérative durant l'élaboration du PLU, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, de façon à éviter et réduire précocement les incidences notables que peut avoir un programme d'aménagement urbain sur l'environnement, et d'ensuite en compenser les effets négatifs résiduels si nécessaire.
L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle se focalise sur les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Biodiversité et milieux naturels

Partie rédigée par Mont'ALPE.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur une synthèse des données réglementaires et d'inventaires connues sur la commune de Val-Cenis et ses abords. Il a été complété par des visites de terrain ciblées sur les secteurs potentiellement urbanisables et aménageables. Il ressort les éléments écologiques patrimoniaux suivants qui sont à prendre en compte dans le PLU :

- Trois sites Natura 2000 concernent la commune de Val Cenis :
  - Le site Natura 2000 FR8201783 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) et FR8210032 (Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux) du massif de la Vanoise qui s'étend sur une superficie respective de 54 020 ha et 52 800 ha, dont environ 19 023 ha sur la commune de Val-Cenis.
  - Le site Natura 2000 FR8201779 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) des formations forestières et herbacées des Alpes internes qui s'étend sur une superficie totale de 1 562.18 ha dont environ 1 112 ha sur la commune de Val- Cenis.
  - Le site Natura 2000 FR8201780 (Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat) du réseau de vallons d'altitude à caricion qui s'étend sur une superficie totale de 9 580 ha dont environ 807 ha sur la commune de Val-Cenis.

- Le cœur du parc national de la Vanoise s'étend sur une superficie de 53 000 ha dont environ 18 449 ha sur la commune de Val-Cenis.

- L'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine couvre une superficie de 5 715.9 ha.

- 20 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées à l'inventaire national des ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont constituées de milieux naturels très diversifiés allant des formations forestières telles que les pinèdes, aux prairies de fauche ou encore aux milieux alluviaux. Les ZNIEFF de type 2 couvrent de vastes superficies soulignant les qualités paysagères et naturelles des espaces concernés.

- 10 tourbières d'altitude sont répertoriées à l'inventaire régional des tourbières. Elles couvrent une superficie cumulée de 33,4 ha.

- 219 zones humides sont répertoriées à l'inventaire départemental. La majorité d'entre elles se situe en altitude, parfois au sein des périmètres des sites Natura 2000 ou de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine. Elles occupent le plus souvent des petites superficies inférieures à 1 ha.

- Des pelouses sèches sont répertoriées sur le territoire communal sur une superficie d'environ 307 ha. Les secteurs les plus remarquables sont répertoriés à l'inventaire départemental des pelouses sèches du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et/ou inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Formations forestières et herbacées des Alpes internes. Les pelouses sèches occupent les pieds de pente exposées au soleil sur des substrats pauvres. Les plus proches de l'urbanisation ou celles qui sont concernées par un potentiel aménagement au PLU bénéficient de mesures d'évitement et de réduction.

- 3 cours d'eau sont classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement **:**
  - L'Arc, de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans, hors traversée de Lanslevillard
  - Le Doron de Termignon en aval de sa confluence au torrent de la Rocheure
  - Le torrent de la Leisse en aval de l'ancien barrage du Plan des Nettes

- 9 corridors écologiques sont identifiés sur le territoire communal (Source : Atlas du DOO du SCoT du Pays de Maurienne Arrêt mars 2025). Ils sont localisés entre les versants de montagne, à hauteur de la RD1006.

- Les réservoirs de biodiversité précédemment décrits occupent une très large superficie du territoire communal. Ils sont complétés d'une trame verte constituée des massifs forestiers des versants de montagne et des boisements ponctuels de fonds de vallée, des prairies agricoles et des cours d'eau. Les éléments dits de nature ordinaire tels que les jardins d'agrément et potagers présents dans les villages, participent à la trame écologique du territoire.

- En altitude sont signalées des aires connues ou potentielles favorables à la reproduction des galliformes (Tétras lyre), situées à distance des secteurs potentiellement urbanisables.

- La flore patrimoniale compte de nombreuses espèces, parfois endémiques de la Haute-Maurienne, et auxquelles il est nécessaire de porter attention.

Les principaux enjeux de biodiversité tiennent :

- A la présence de vastes réservoirs de biodiversité constitués des 3 sites Natura 2000, du cœur du parc national de la Vanoise, de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine, complétés des ZNIEFF de type 1.

- Aux périmètres de tourbières et zones humides, notamment lorsqu'ils se situent à proximité des villages et des zones potentiellement aménageables.
- Aux périmètres de pelouses sèches, souvent proches des villages et des secteurs potentiellement aménageables.
- Au maintien des qualités écologiques de l'ensemble des cours d'eau, garanties de la pérennité des cours d'eau en liste 1.
- Aux prairies de fauche montagnardes qui constituent un habitat d'intérêt communautaire. Largement modifiées par les pratiques agricoles d'ensemencement et de fertilisation, elles sont dans un état de conservation parfois médiocres. Les plus belles prairies de fauche montagnardes s'observent sur le secteur du col de la Madeleine.
- Aux massifs forestiers situés en dehors des périmètres des réservoirs de biodiversité. On les rencontre en particulier sur l'emprise du domaine skiable de Val Cenis. L'exploitant du domaine skiable, la SEM de Val Cenis, a mis en place un observatoire environnemental qui l'accompagne pour chacun de ses projets, garantissant ainsi la prise en compte des habitats naturels et des espèces qui les occupent.
- Aux aires potentielles favorables à la reproduction du Tétras-lyre situés au sein des réservoirs de biodiversité mais également du périmètre du domaine skiable de Val Cenis.
- A la flore patrimoniale dont plusieurs espèces sont présentes en fond de vallée au sein des villages ou à proximité immédiate.
- Aux éléments dits de nature ordinaire tels que les bosquets ponctuels, les arbres isolés et les jardins d'agrément et potagers.

Carte 1 : Trame verte et bleue de Val-Cenis

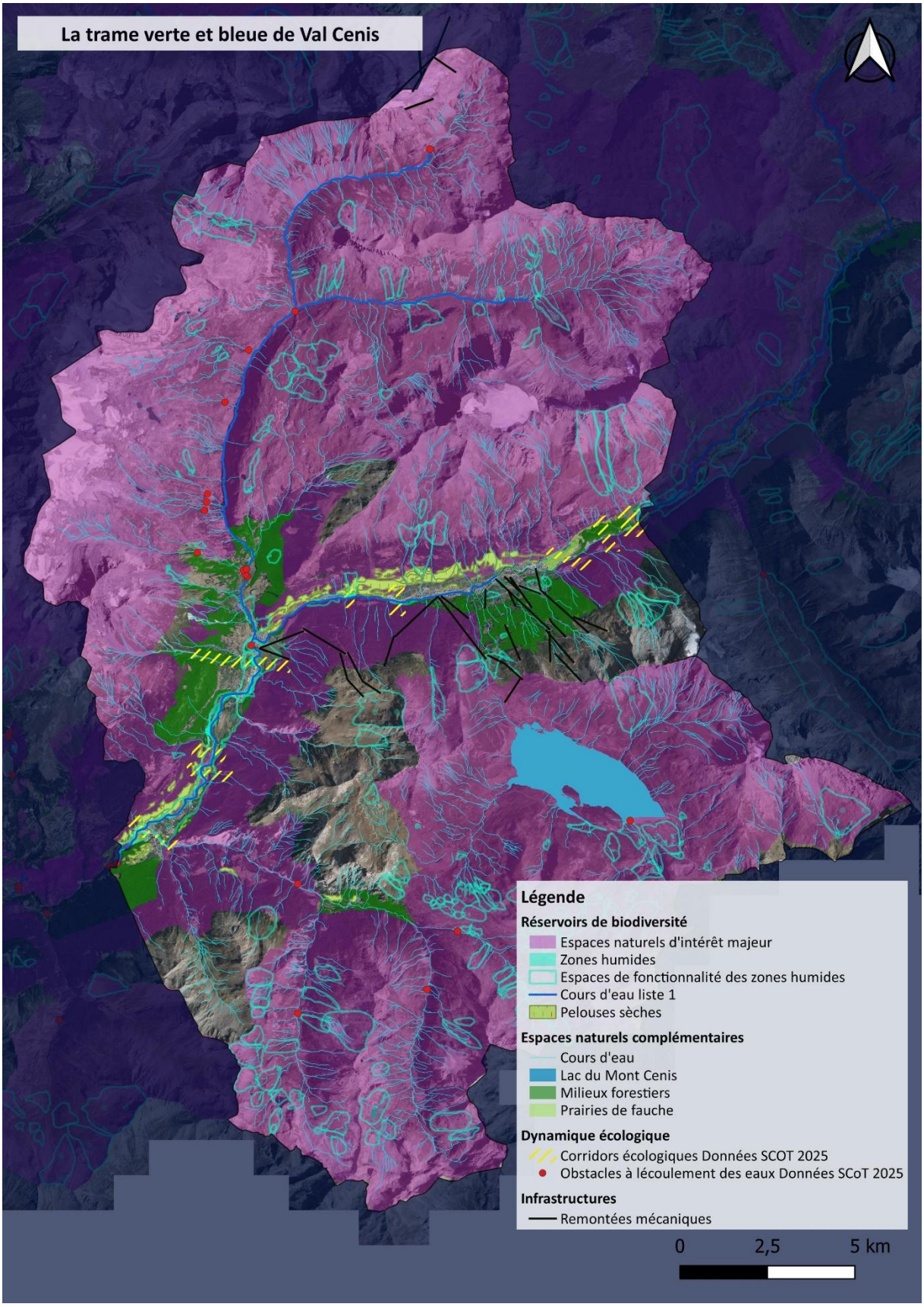

1.2 Qualité des milieux, pollutions et nuisances

1.2.1 Qualité de l'air

Selon les données du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), Val-Cenis n'appartient pas à la liste des communes « sensibles pour la qualité de l'air ».
Selon les données de Atmo Auvergne Rhône-Alpes, à la lecture des cartes réalisées à l'échelle départementale, le fond de vallée de Val-Cenis est très légèrement soumis à la pollution liée au dioxyde d'azote NO_2, en particulier jusqu'à Termignon et au PM10. Par contre, la commune n'est pas soumise à la pollution au PM2,5. On retrouve une pollution à l'ozone, valeur cible santé, plus marquée en altitude que dans le fond de la vallée.

1.2.2 Qualité des sols

1.2.2.1 Les sols « valorisables »

Val-Cenis compte une carrière encore en activité, sur Sollières-Sardières. Elle extrait des porphyres schisteux (lauzes), roche magmatique à grain fin et bleuté.
Plusieurs autres carrières ont existé mais ne sont plus en activité, dont une d'amiante à l'est du village de Termignon.
Des périmètres miniers, éloignés de tout site d'habitat, sont répertoriés sur le massif de La Petite Turra, à l'ouest du Col du Mont-Cenis et dans le massif de la Vanoise sur Termignon.

1.2.2.2 Les nappes d'amiante environnementale

De l'amiante environnementale est présent sur la commune. Plusieurs secteurs à susceptibilité forte à très forte sont recensés en vallée :

- Au l'est de Lanslevillard : une bande descend des Granges en direction du village, en passant par le Mollard
- A Termignon : à La Girarde (ancienne carrière) et un peu plus au sud-est,
- A Sollières-Sardières : à proximité immédiate de Sollières Envers

D'autres sites sont recensés dans les montagnes. Les secteurs à susceptibilité moyenne restent éloignés des zones habitées à l'année.

Carte 2 : Localisation des sites à probabilité forte à très forte d'amiante environnementale situés à proximité de zones d'habitat

Sur Lanslevillard

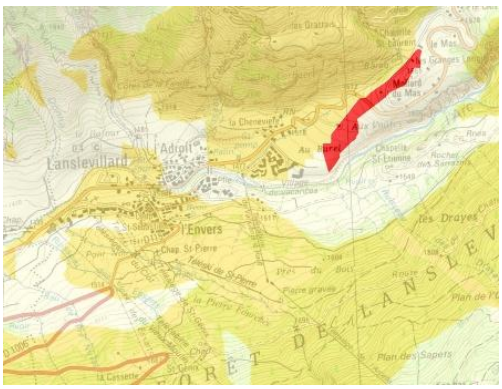

Sur Termignon

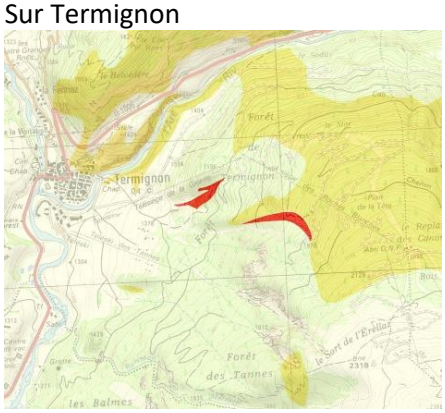

Sur Sollières-Envers

1.2.2.3 Sites set sols pollués

Données BASIAS

Les bases de données BASIAS recensent les anciens sites industriels, dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués. La commune de Val-Cenis compte 26 sites où les sols sont pollués ou potentiellement pollués : trois sur Bramans (remarque : le 2ème et le 3ème sont identiques) et vingt-trois sur Lanslebourg. Beaucoup correspondent à des dépôts de liquides inflammables.

Données BASOL

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données BASOL recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration. Deux sites sont recensés :

- Le stockage de carburant de La Mure Bianco, situé aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Faquetti sur Bramans
- L'ancienne UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) de Sollières-Sardières

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
Un seul secteur est concerné sur Val-Cenis : La Mure Bianco, sur le territoire de Bramans.

1.2.3 Gestion des déchets

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés ou aériens.
La déchetterie est localisée à Lanslebourg.
Aucun site pour le stockage définitif des inertes existe sur le territoire de la Haute Maurienne. Les deux sites existants à l'échelle du SIRTOMM sont à Saint Julien Montdenis et à Bonvillaret.

1.2.4 Prise en compte du bruit

Aucune voie de circulation n'est recensée comme axe bruyant sur la commune.
Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.
L'aérodrome de Sollières-Sardières n'est concerné ni par un plan d'exposition au bruit, ni par des servitudes aéronautiques de dégagement approuvées.

1.3 Caractéristiques paysagères et urbaines

1.3.1 Les grands ensembles paysagers

Le territoire de Val-Cenis décline trois grands ensembles paysagers principaux : les paysages de montagne, la vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard et la vallée « aval » composée des villages de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon. La rivière de l'Arc assure la liaison et la transition sur le territoire.

1.3.1.1 Les paysages de montagne

Les paysages de montagne se composent des éléments « naturels » des vallons d'altitude, avec les ruisseaux, les alpages, les sommets rocheux et éboulis, les pistes pastorales, les lacs,… Les vallées sont plus ou moins ouvertes, en fonction de la pente des versants, et s'ouvrent en conséquence plus ou moins sur le grand paysage.

Photo 1 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans

Photo 2 : Barrage et vallon du Mont-Cenis

1.3.1.2 La vallée « amont » avec Lanslebourg et Lanslevillard

La vallée « amont » s'étend d'ouest en est, offrant ainsi un contraste plus marqué entre les deux versants adret et ubac. Elle se compose de Lanslebourg et Lanslevillard, qui ne constituent quasiment plus qu'une seule unité bâtie.
Les terres agricoles occupent les pieds de versant et ressemblent à un damier dont les cases correspondent aux terrains irrigués ou non et aux différents usages (pâture ou fauche). Les terres agricoles laissent ensuite place aux forêts, puis aux pelouses d'altitude.

Photo 3 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra

1.3.1.3 La vallée « aval », avec Bramans, Sollières-Sardières et Termignon

Cette partie de la vallée présente une orientation principalement nord-sud. Elle est assez large. Le fond est de pente modérée, avec une altitude variant de 1 196 mètres (pont de la Vie sur l'Arc, en limite avec Aussois) à 1 300 mètres environ au village de Termignon.
Seuls le village de Termignon et la partie ancienne du Verney, ainsi que la zone agricole – économique de Bramans sont implantés quasiment au niveau de la rivière. Les villages de Bramans, de Sollières Endroit et Envers et Sardières sont en retrait de l'Arc. Ici aussi, les terres agricoles occupent le fond de vallée et laissent ensuite place aux forêts.

Photo 4 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006

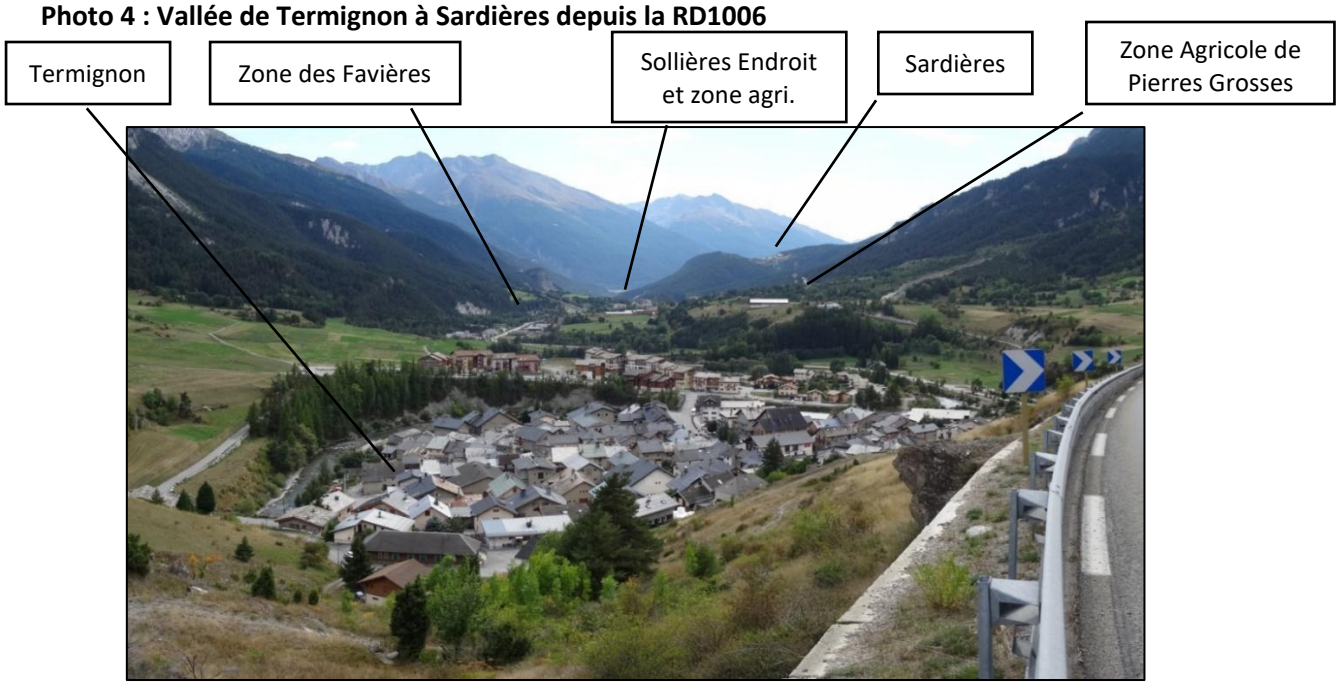

Photo 5 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe

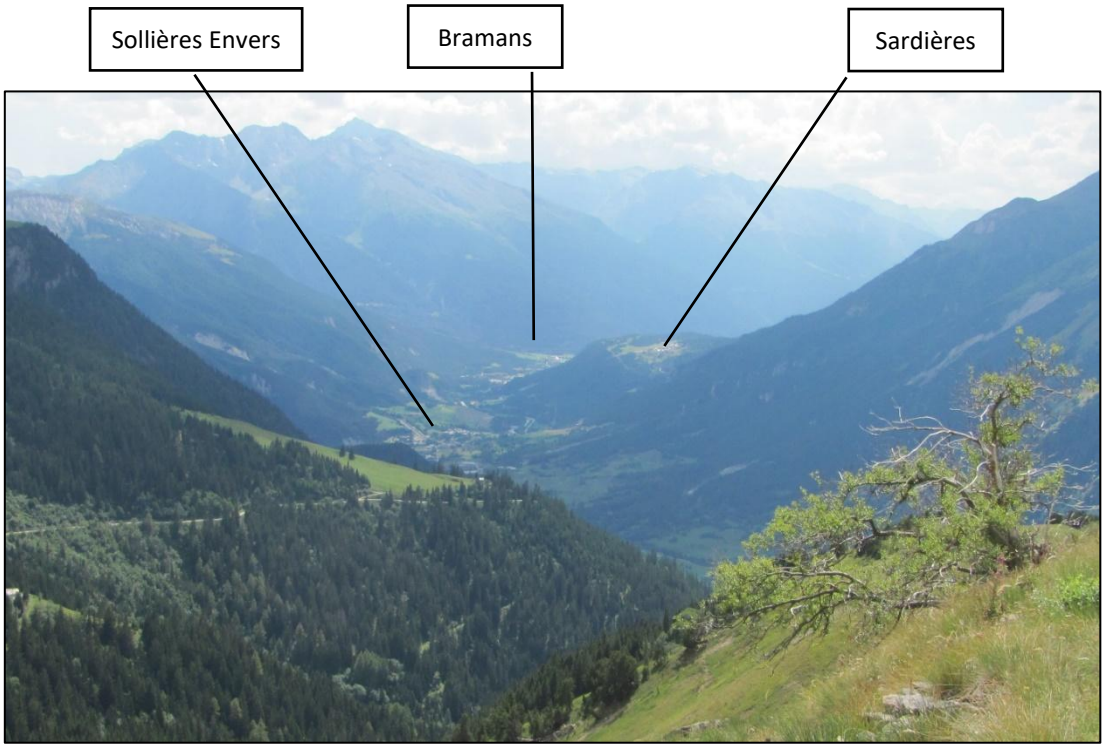

1.3.1.4 La rivière Arc : élément de liaison et transition

L'Arc traverse toute la commune de Val-Cenis, de la limite avec Bessans à celle avec Aussois. Il assure la liaison entre les différents villages. Sur une bonne part de son linéaire, il a perdu son caractère naturel, en raison des endiguements.

Photo 6 : L'Arc « libre »

Photo 7 : L'Arc endigué

Photo 8 : L'Arc encaissé

1.3.2 Une commune traversée par des axes routiers très fréquentés

Les routes départementales 1006, puis 902 offrent des vues sur les villages de Val-Cenis et leurs paysages environnants. Ces points de vue sont importants dans la mesure où les voies sont parcourues par de nombreux usagers. L'on recense à la fois des vues plongeantes (ex. depuis le Col de La Madeleine sur la vallée de Lanslevillard – Lanslebourg) ou des vues traversantes. Quelques illustrations figurent ci-dessous.

Photo 9 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine

Photo 10 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD

Photo 11 : Traversée de Lanslebourg par la RD

Photo 12 : Zone des Contamines

Photo 13 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon

Photo 14 : Traversée de Termignon par la RD

Photo 15 : Traversée du Verney

1.3.3 Les villages et leurs abords : formes urbaines et paysage

Les villages de Val-Cenis présentent des caractéristiques communes : urbanisation regroupée, même si elle s'est étalée, entourée de terres agricoles, ainsi que l'on peut le voir dans l'analyse ci-dessus.
Les caractéristiques de chaque village varient également en fonction de plusieurs critères :

- La topographie, qui implique des villages en longueur, comme Lanslebourg et Lanslevillard, ou des villages plus groupés, comme Termignon, Sollières-Sardières ou Bramans
- L'époque de construction : les parties antérieures à la seconde guerre mondiale présentent une urbanisation très serrée, mais souvent entrecoupée de jardins potagers, tandis que les reconstructions d'après-guerre sont denses mais plus minérales, avec peu d'espaces verts et les secteurs de développement « récents » se composent soit de maisons individuelles au milieu des parcelles, laissant ainsi une large place aux espaces ouverts, soit d'habitat intermédiaire (maisons mitoyennes) ou de collectifs aux volumes imposants, à l'architecture parfois en rupture avec celle de l'habitat traditionnel (présence du bois, qui est rare dans l'ancien), souvent à destination touristique.
- L'usage : habitat permanent ou hébergements touristiques, fronts de neige, zones économiques…

Photo 16 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac

Photo 17 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent, à Lanslevillard

Photo 18 : Jardins aux abords du cimetière à Lanslebourg

Photo 19 : Logements collectifs à Lanslebourg

Photo 20 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique à Lanslebourg

Photo 21 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut à Lanslebourg

Photo 22 : Logements touristiques et domaine skiable à Lanslebourg

Photo 23 : Ruelle dans la partie ancienne de Termignon

Photo 24 : Secteur reconstruit après-guerre, à Termignon

Photo 25 : Habitat mitoyen de la Boucle de l'Arc côté rue à Termignon

Photo 26 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins à Sollières Endroit

Photo 27 : Place centrale, utilisée pour le stationnement à Sollières Envers

Photo 28 : Perspective sur l'église à Sardières

Photo 29 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales

Photo 30 : Ruelle non carrossable au Verney à Bramans

Photo 31 : Ensemble paroissial de Bramans

Photo 32 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent à Bramans

Photo 33 : Enchevêtrement des toitures

1.3.4 Les zones économiques et les zones agricoles

Les zones économiques sont parfois intégrées dans le village, comme c'est le cas à Lanslevillard, en extension, mais à vocation mixte artisanat et agriculture (ex. Lanslebourg, Termignon, Bramans), isolées (Termignon, Sollières-Sardières). Elles présentent des degrés de qualité architecturale et paysagère divers.

Photo 34 : Zone agricole et économique de Lanslevillard

Photo 35 : Traversée de la zone économique de Lécheraine à Lanslebourg – secteur mixte

Photo 36 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont, à Termignon

Photo 37 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans

Photo 38 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans

1.4 Patrimoine culturel

1.4.1 Les caractéristiques architecturales

Cinq types architecturaux se distinguent sur la commune de Val-Cenis :

- Le bâti traditionnel
- Les constructions d'après-guerre
- Les traversées de RD ou rues importantes
- Les constructions « individuelles » récentes
- Les ensembles touristiques

Photo 39 : Echantillon de constructions « traditionnelles »

Photo 40 : Echantillon de constructions d'après-guerre

Photo 41 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes

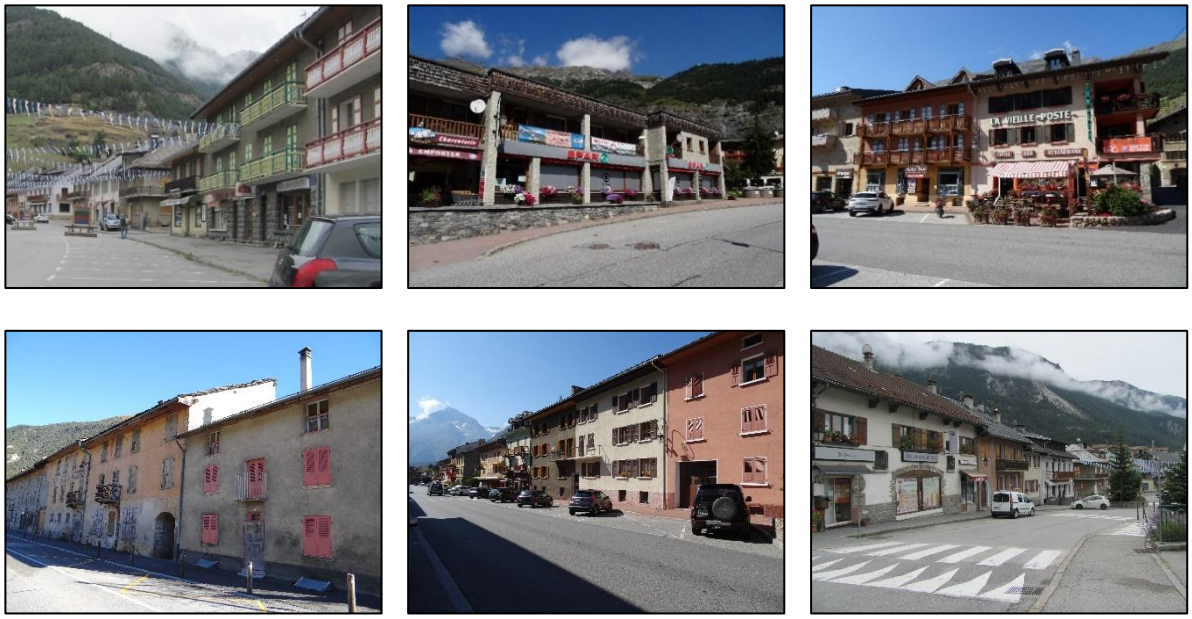

Photo 42 : Echantillon de constructions récentes

Photo 43 : Echantillon d'hébergements touristiques

1.4.2 Le patrimoine remarquable

Val-Cenis compte 24 monuments classés ou inscrits.
La commune est également concerné par les périmètres débordants suivants :

- Bramans : gravures rupestres d'Aussois, inscrites en totalité, 22 novembre 1999
- Lanslevillard : chapelle Saint-Maurice à la Chalpe et oratoire des âmes du Purgatoire à la Chalpe, sur Bessans, inscrits le 22 août 1996.

Photo 44 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis

Eglise Saint-Pierre d'Extravache à Bramans

Monument aux Morts de Termignon

Chapelle de La Madeleine à Lanslevillard

Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette

Eglise Notre-Dame-de l'Assomption à Lanslebourg

Grotte des Balmes (source : https://www.archeologie-sollieres-sardieres.com)

A cela s'ajoutent trois sites inscrits :

- Lanslebourg : ensemble formé par le quartier du Canton, site inscrit le 10 mai 1979
- Lanslebourg : plateau du Mont-Cenis, site inscrit le 19 octobre 1948
- Termignon : lacs et Col de la Vanoise, avec l'ensemble des sommets qui entourent le col et les lacs situés sur chaque versant, site inscrit le 29 juin 1944.

En complément, les autres monuments et le « petit » patrimoine sont très nombreux. L'on dénombre de forts, mais aussi des bassins, lavoirs, fours,…

1.4.3 Le patrimoine archéologique

Sollières-Sardières et Lanslevillard sont concernés par un arrêté de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Tous les travaux d'aménagement situés dans un périmètre couvert par ces arrêtés sont soumis à consultation du service régional de l'archéologie.
Sollières-Sardières se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique, avec une première fréquentation remontant au Néolithique. Ainsi, seize emplacements sont recensés en raison de la présence d'entités archéologiques de formes et époques différentes.
A Bramans, la carte archéologique recense une dizaine de sites archéologiques.

1.5 Prévention des risques

1.5.1 Risque sismique

La commune est classée en deux zones de sismicité :

- Termignon, Sollières-Sardières et Lanslevillard en niveau 3 (niveau d'aléa modéré)
- Lanslebourg et Bramans en niveau 4 (niveau d'aléa moyen).

1.5.2 Risques miniers

Le territoire de Val-Cenis est concerné par trois périmètres miniers : celui de Cléry et les deux de Pelvoz (Pelvoz nord et Pelvoz sud), dont les concessions ont été annulées respectivement en 1939 et 1968. S'ajoutent des périmètres de travaux miniers qui n'ont pas fait l'objet de concession.

1.5.3 Risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.
Les cinq communes déléguées disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels :

1 Lanslevillard : PPRN approuvé le 23 mars 2004
2 Lanslebourg : PPRN approuvé le 30 septembre 1999 et révisé le 03 octobre 2011
3 Termignon : PPRN approuvé le 03 septembre 2013
4 Sollières-Sardières : PPRN approuvé le 23 janvier 2013
5 Bramans : PPRN approuvé le 30 avril 2014 et modifié le 13 novembre 2017

Les secteurs à enjeux et non couverts par les PPRN ont fait l'objet d'études des aléas spécifiques, dans le cadre de projets ou de l'élaboration du présent PLU.

1.5.4 Aléa retrait – gonflement des argiles

Le territoire de Val-Cenis est exposé à un aléa faible de retraits – gonflements des argiles.

1.5.5 Onde de submersion de barrage

Le territoire de Val-Cenis est concerné par l'onde de submersion du barrage du Mont-Cenis en cas de rupture de celui-ci ou de crues affectant son bassin versant. Ce phénomène concerne une petite partie du territoire située au sud du barrage, sur le versant italien et le territoire de Bramans, étant donné l'existence d'un système d'ouverture d'urgence sur ce versant en cas de rupture du barrage.

1.5.6 Risque technologique

La commune de Val-Cenis n'est pas concernée.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

2.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

Le PADD s'articule autour de 2 axes principaux, eux-mêmes déclinés en orientations :

Axe 1 : Garder des villages vivants toute l'année

- Créer du logement pour la population permanente et les actifs
- Conforter et diversifier durablement (d'un point de vue social, économique et environnemental) l'activité touristique sur les saisons élargies
- Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers
- Créer les conditions permettant d'assurer une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et nécessaire à l'entretien de l'espace
- Soutenir l'activité économique à l'année sur le territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique

- Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain et optimiser l'utilisation du foncier urbanisé
- Préserver la biodiversité de Val-Cenis
- Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables
- Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s'appuyant sur la trame verte et bleue
- Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels
- Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements

2.1.1 Axe 1 : garder des villages vivants toute l'année

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Val-Cenis porte la volonté forte de conserver une commune dynamique, vivante, offrant emplois, commerces et services de proximité à ses habitants et aux vacanciers, tout en préservant les qualités environnementales du territoire, et donc son attractivité.

L'économie de Val-Cenis étant portée par le tourisme, une orientation particulière lui est dédiée. Ce volet prend en compte le contexte environnemental au sens large (biodiversité, paysage, évolution climatique, dont enneigement et ressource en eau, notamment), pour le cadrage de la restructuration et diversification du domaine skiable. Pour limiter les besoins en nouveaux lits touristiques, des actions sont mises en place pour conserver ou rétablir les lits marchands (ex. ORIL).

L'agriculture est une activité très importante d'un point de vue économique sur la commune, mais aussi dans l'entretien de l'espace et des paysages. Lorsqu'elle reste extensive, elle participe au maintien de la biodiversité.

Le maintien des activités économiques sur Val-Cenis, liées principalement au BTP ou au commerce et aux activités de services est indispensable pour limiter les besoins en déplacements des actifs. Par

ailleurs, des zones de dépôts temporaires, des zones de retraitement des matériaux et une ISDI sont prévus au PLU. Ces mesures permettent de gérer les matériaux localement.
Le PADD fixe également comme orientation la préservation du patrimoine culturel (architecture, éléments remarquables…)

2.1.2 Axe 2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique

Ce second axe porte des orientations fortes en matière de préservation de l'environnement, sur les thématiques :

- Lutte contre l'artificialisation des sols, avec des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et d'optimisation de l'utilisation du foncier. Cette orientation a une incidence positive sur la conservation du rôle de puits carbone des sols, la perméabilité des sols, pour garder l'eau sur le territoire et réduire les ruissellements vers l'aval, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité sur le territoire.
- La préservation de la biodiversité, et en particulier des périmètres de protection ou d'inventaire, qui couvrent une grande part du territoire communal, mais aussi la préservation de la « nature ordinaire », bien présente et de qualité.
- La transition énergétique, avec une volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables et réduire les besoins énergétiques des constructions.
- La conservation de la qualité paysagère de la commune, en particulier des espaces emblématiques, mais aussi des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés, la qualité des aménagements envisagés, du cadre de vie
- La gestion et la préservation des ressources naturelles, telles que l'eau et les sols, et la prise en compte des risques naturels, pour la sécurité et santé des habitants et visiteurs.
- L'engagement d'une réflexion sur les mobilités du quotidien et des vacanciers, pour réduire les déplacements motorisés et favoriser les placements doux.

2.2 Choix retenus pour établir les OAP

2.2.1 Les OAP thématiques

2.2.1.1 L'OAP thématique Trame verte et Bleue & Continuité écologique

Cette OAP s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation de la qualité naturelle et paysagère de la commune. Elle rappelle les mesures de protection en direction des réservoirs de biodiversité et leurs traductions au règlement, ainsi que la prise en compte du maintien de leurs fonctionnalités au travers de l'identification des corridors écologiques. En complément, l'OAP cadre des principes et des préconisations visant à maintenir ou restaurer la qualité écologique de la commune. Ils sont relatifs :

- Au maintien des franges entre les milieux naturels (forêts, cours d'eau, zones humides…) et agricoles et les espaces urbanisés : traitement des lisières forestières, gestion des interfaces avec l'espace agricole.
- Au traitement des clôtures afin de conserver la perméabilité écologique observée sur le territoire communal.
- Au développement de la trame végétale au sein des zones urbaines et à urbaniser, en favorisant les essences indigènes et à forte biodiversité.
- Au confortement de la trame noire, indispensable à la conservation des espèces animales nocturnes telles que les chauves-souris.

- Aux modalités de construction dans la pente, afin de favoriser l'intégration paysagère du bâti et limiter les terrassements.

2.2.1.2 L'OAP thématique Energie

Cette OAP s'inscrit dans les différents objectifs fixés au niveau international, national ou régional de baisse des émissions de CO_2 : -55% des émissions de GeS (Gaz à effet de Serre) d'ici 2030 pour l'Union Européenne, -30% pour le SRADDET, -12% de la consommation finale pour le TEPOS Maurienne, et de production des énergies renouvelables : +31% de production d'ENR et 62% de part d'ENR dans la consommation finale au niveau TEPOS Maurienne.

2.2.1.3 L'OAP thématique Mobilité

Cette OAP a pour objectif de sensibiliser chacun à l'incidence des mobilités sur l'aménagement du territoire.

2.2.1.4 L'OAP thématique Préconisations architecturales sur les façades des rues principales

Cette OAP illustre le traitement des façades des principales rues de la commune de Val-Cenis, en particulier de celles le long des grandes voies de communication (RD1006, RD902 et RD83) et de quelques rues annexes mais fréquentées.
Elle participe donc à la valorisation du patrimoine local et à la qualité du paysage urbain.

2.2.2 Les OAP sectorielles

Les OAP répondent aux objectifs de modération de la consommation foncière et d'usage optimal du foncier en organisant l'urbanisation future de la zone et définissant un nombre de logements ou de lits touristiques à réaliser. Elles participent ainsi à la préservation des espaces agricoles et naturels sur le territoire communal.
Les volumes de construction et la forme urbaine prévus s'insèrent dans la trame bâtie et paysagère dans laquelle l'opération est envisagée.
Chaque OAP prévoit des mesures pour participer à l'insertion des projets dans leur environnement paysager et contribuer à la conservation d'une trame verte au cœur du bâti : conservation d'arbres autant que possible, plantations complémentaires en espèces indigènes, traitement en matériaux perméables des stationnements et voies de circulation…
Elles présentent des mesures pour préserver la biodiversité.
Deux OAP sur des sites d'activités déjà aménagées sont maintenues pour s'assurer de la pérennité des mesures proposées lors de l'autorisation des travaux.

Les OAP suivantes sont prévues :

- Six sur des secteurs à destination prioritaire de logements
- Deux sur des secteurs à destination mixte (logement, hébergement touristique et activités économiques)
- Une sur un secteur à vocation d'hébergements touristiques
- Cinq sur des secteurs à destination économique

Tableau 1 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de logements		Densité		Typologie	Logements sociaux / logement permanent	Échéance d'urbanisation
			Hypothèse min	Hypothèse max	Hypothèse min	Hypothèse max			
1	Zone AUc du Grand Courbet ouest	1 530	6	7	39.22	45.75	Individuel, intermédiaire ou petit collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
2	Zone Uc des Chalets Chaloins	1 780	3	4	16.85	22.47	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court terme
5	Zone AUb des Pertines nord	1 900	8	10	42.11	52.63	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
6	Zone Uc du Prenai	2 375	6	10	25.26	42.11	Individuel, intermédiaire ou petit collectif		Court à long terme
10	Zone Uct en rive gauche de l'Arc - quartier du Va	3 235	7	8	21.64	24.73	Individuel ou mitoyen	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
11	Zone AUb de Saint-Martin	1 860	7	10	37.63	53.76	Intermédiaire ou collectif	Application L.151-14-1 lgt permanent	Moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	1 035	15	15	144.93	144.93	Intermédiaire ou collectif	Minimum 20% en accession et/ou location sociale	Court à moyen terme
14	Zone AUc de La Chenevière	5 320	16	20	30.08	37.59	Individuel, pouvant compter 2 logements par construction	Application L.151-14-1 lgt permanent	Court à moyen terme
	TOTAL	**19 035**	**68**	**84**	**35.72**	**44.13**			

Les secteurs objets d'OAP permettent la réalisation de 68 à 84 logements, quasi exclusivement permanents (exception au Prenai avec 6 à 10 logements). Le secteur des Maristes n'est pas concerné par l'application du L151-14-1 du c. urb. car la commune est en recherche d'opérateur suite à appel à projet. Des logements sociaux y sont néanmoins prévus.

Tableau 2 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques

Numéro	Lieu	Surface en m²	Nombre de lits		Échéance d'urbanisation
			htpothèse min	Hypothèse max	
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des lodges	2 570	50	60	Court à moyen terme
10	Zone AUht en rive gauche de l'Arc - secteur des hébergements touristiques	4 450	250	400	Court à moyen terme
12	Zone AUht de la Mathia	5 035	150	200	Court à moyen terme
13	Zone AUbht des Maristes	2 070	120	180	Court à moyen terme
	TOTAL	**14 125**	**570**	**840**	

Les secteurs objets d'OAP prévoient la réalisation de 570 à 840 lits marchands, ce qui représente une augmentation d'environ 2,4 à 3,55% du nombre de lits actuels (23 692 lits d'après le diagnostic G2A). La justification de ces nouveaux lits figure en supra.

Tableau 3 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics

Numéro	Lieu	Surface en m²	Destination	Échéance d'urbanisation
3	Zone Npd des Avanières	6 025	Stationnements et possibilité de dépôt de matériel	En cours
4	Zone AUe1 Napoléon Bonaparte	2 835	Artisanat et commerce de détail; restaurant	Moyen à long terme
7	Zone AUe2 La Mande de Champlieu	6 905	dont 2 365 m² occupés par la STEP. Activité d'entrepôt (entreprise de transport de marchandise)	Court à moyen terme
8	Zone Nd1 du Plateau de Villeneuve	12 860	Dépôt et traitement de matériaux	Réalisé
9	Zone Nd2 du Fonder d'en Bas	17 165	Enreprise de travaux publics effectuant du recyclage de matériaux et dotée d'une centrale à béton	Réalisé
10	Zone AUe3 en rive gauche de l'Arc	2 260	Equipements d'intérêt collectif et services publics, artisanat et commerce de détail, restaurant	Moyen terme
10	Zone NL en rive gauche de l'Arc	10 500	Valorisation du site en lui conservant un caractère naturel	Moyen à long terme

2.3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Le zonage et le règlement sont définis en adéquation avec le PADD et servent à la mise en œuvre des orientations de développement et d'aménagement retenues.

Les zones Urbaines et A Urbaniser restent limitées aux stricts besoins du projet et évitent autant que faire se peut les sites présentant des enjeux environnementaux (périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels). Le règlement prévoit des mesures pour maintenir une certaine qualité environnementale (espace de pleine terre, plantations, aspect des constructions, limitation des hauteurs des constructions…).
Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées sont strictement circonscrits à des périmètres correspondant aux usages du site, avec des règles permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

En conséquence de la prise en comptes des enjeux environnementaux et des besoins en développement et aménagement du territoire, la consommation d'ENAF liée à la mise en œuvre du PLU restera limitée.
Au total, environ 8,35 ha sont disponibles à l'urbanisation ou destinés à des aménagements au PLU 2025 de Val-Cenis, dans les zones classées U ou AU indicé à destination d'habitat, d'hébergements touristiques, d'activités économiques, d'équipements publics, dont liés au stationnement, mais aussi dans des STECAL pouvant recevoir des constructions ou aménagements. Concernant les « dents creuses » des zones U et AU, sont pris en compte dans ce calcul tous les terrains de plus de 500 m² ou s'en approchant si la configuration rend leur urbanisation possible, que leur urbanisation soit estimée positive ou non (cas des terrains très pentus, sans accès, forme inadaptée…). Cette surface de 500 m² a été retenue, car elle correspond à celle prévue par le SCOT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020. Sur les ENAF, toutes les surfaces sont prises en compte, indépendamment de leur superficie.

Sur ces 8,35 ha, environ 5,78 ha, soit 69% ne constituent pas des ENAF et environ 2,57 ha, soit 31% sont des ENAF. Ces données sont compatibles avec l'objectif de réduire de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Elles permettent de conserver une marge de manœuvre d'environ 0,13 ha pour des équipements d'intérêt collectifs (ex. déplacement de la caserne des pompiers un temps envisagée)[1].

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des différentes surfaces disponibles selon

- Les anciennes communes composant aujourd'hui Val-Cenis
- La destination (habitat, lits touristiques, économie ou autre)
- La qualité d'ENAF ou non
- Le nombre de logements potentiels pour les surfaces destinées à l'habitat ou de lits touristiques.

[1] Pour mémoire, la commune a consommé 6,45 ha d'ENAF entre 2011 et 2021. La réduction par deux pour 2021-2031 donne 3,23 ha. 0,53 ha ont été consommés sur 2021-juin 2025.

Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non

	Habitat							Lits touristiques			
	Surface NON ENAF				Surfaces en ENAF			Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF	Nombre de lits
Secteur	Probabilité d'urbanisation estimée positive			Probabilité d'urbanisation estimée négative				Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative		
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	
Bramans	2 850	5	6	8 990	1 800	7	8	0	0	0	
Sollières-Sardières	1 115	3	4	2 420	5 250	14	19	0	0	0	
Termignon	4 975	11	14	0	1 080	5	6	7 020	0	0	300 à 460
Lanslebourg	795	4	4	2500	3275	10	13	3 825	810	0	
Lanslevillard	2 590	13	15	4 130	4 760	19	23	3 570	0	1 550	270 à 380
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**12 325**	**36**	**43**	**18 040**	**16 165**	**55**	**69**	**14 415**	**810**	**1 550**	**570 à 840**
TOTAL par usage	**46 530**							**16 775**			

	Economie		Autre		TOTAL par secteur		
Secteur	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF Probabilité d'urbanisation estimée positive	Surfaces en ENAF	Surface non ENAF	Surface en ENAF	TOTAL
	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)
Bramans	6 095	2 220	1 010	820	18 945	4 840	23 785
Sollières-Sardières	2 065	3 440	815	1 275	6 415	9 965	16 380
Termignon	0	0	2 260	250	14 255	1 330	15 585
Lanslebourg	0	0	0	0	7 930	3 275	11 205
Lanslevillard	0	0	0	0	10 290	6 310	16 600
TOTAL par usage et selon si ENAF ou non	**8 160**	**5 660**	**4 085**	**2 345**	**57 835**	**25 720**	83 555
TOTAL par usage	**13 820**		**6 430**		**83 555**		

2.3.1 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule les surfaces du PLU de Val-Cenis. Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et avec les équipements et services de la commune. Les espaces proposés au PLU sont suffisants pour le développement envisagé dans les 10 ans à venir environ.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) représentent un peu plus de 127 ha, soit moins de 0.3% du territoire communal. Les zones Agricoles et Naturelles s'étendent respectivement sur 17 313 ha et 28 330 ha, soit 38% et 61% de la commune.

Tableau 5 : Surfaces au PLU de 2025 du PLU de Val-Cenis

	PLU 2025 (surfaces en hectares)	Part du territoire (2025)
Zone urbaine		
Secteurs destinés prioritairement à l'habitat		
Ua (village ancien "traditionel"), y c. Uaz0	17.73	0.039%
Uap (village ancien à forte valeur patrimoniale)	2.77	0.006%
Ub (secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs), y c. Ubz0	16.30	0.036%
Uc (secteur urbanisé récent moins dense), y c. Ucz0	30.25	0.066%
Ucc (secteur des chalets « Chaloin » à Bramans (lotissement de Sérénaz)	1.55	0.003%
Uct (secteur à urbanisation limitée à Termignon), y c. Uctz0	0.63	0.001%
Ur (secteur reconstruit après la guerre)	19.82	0.043%
Sous-total	**89.05**	**0.195%**
Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques		
Uh (secteur urbanisé destiné à des hôtels)	1.58	0.003%
Ut (secteur urbanisé destiné aux autres hébergements touristiques)	16.98	0.037%
Sous-total	**18.56**	**0.041%**
Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques		
Ue (secteur urbanisé à destination économique)	10.36	0.023%
Sous-total	**10.36**	0.023%
Secteurs autres		
Uep (secteur destiné aux équipements pulics)	2.68	0.006%
Uj (secteur de jardins)	0.63	0.001%
Upk (secteur destiné à des stationnements)	1.91	0.004%
Sous-total	**5.22**	0.011%
Sous-total zone urbaine	**123.19**	**0.269%**
Zone à urbaniser		
Zone à urbaniser destinée prioritairement à l'habitat		
AUb (habitat sous forme dense)	0.4	0.001%
AUc (habitat sous forme moins dense)	0.68	0.001%
Sous-total	**1.08**	0.002%
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques ou mixtes		
AUht (secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou hébergemen	1.21	0.003%
AUbht (secteur destiné prioritairement à une opération mixte comprenant de l'habitat et des lits touristiques	0.31	0.001%
Sous-total	**1.52**	**0.003%**
Zone à urbaniser destinée prioritairement à des activités économiques ou mixtes équipements publics et activités économiques		
AUe1 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service)	0.36	0.001%
AUe2 (secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la sous-destination commerce et actvité de service et industrie)	0.69	0.002%
AUe3 (secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques)	0.22	0.000%
Sous-total	**1.27**	0.003%
Sous-total zone à urbaniser	**3.87**	**0.008%**
Sous-total zones U et AU	**127.06**	**0.278%**

Zone agricole		
Aa (secteur destiné à la production agricole dans les alpages)	7 036.84	15.374%
AaRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.39	0.001%
AaRe (secteur agricole avec refuge)	0.52	0.001%
Ab (secteur agricole destiné aux constructions agricoles)	13.36	0.029%
Af (secteur destiné aux fumières)	0.82	0.002%
AGEN (secteur avec mesures agro-environnementales)	1.96	0.004%
Am (secteur destiné au maraîchage)	0.35	0.001%
Ap (secteur d'intérêt patrimonial)	9 114.30	19.913%
ApRe (secteur d'intérêt patrimonial avec refuge)	1.17	0.003%
As (secteur destiné au stockage définitif de matériaux - ISDI)	1.54	0.003%
Av (secteur destiné à la production agricole en vallée)	1 142.27	2.496%
AvRa (secteur agricole avec restaurant d'altitude)	0.05	0.000%
Sous-total zone agricole	**17 313.57**	**37.826%**
Zone naturelle		
Secteurs à préserver		
N (secteur naturel)	11 662.03	25.479%
Nj (secteur de jardin potager)	2.27	0.005%
Np (secteur d'intérêt patrimonial)	16 620.67	36.312%
Sous-total	**28 284.97**	**61.796%**
Secteur occupées par des activités économiques liées au BTP		
Nca (secteur de carrière)	2.14	0.005%
Nd (secteur de stockage temporaire de matériaux)	1.97	0.004%
Nd1 (secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux)	4.70	0.010%
Nd2 (secteur de la cenrale à béton)	1.71	0.004%
Npd (secteur pour stationnements et dépôts provisoires de matériaux)	0.60	0.001%
Ner (secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables)	2.06	0.005%
Sous-total	**13.18**	**0.029%**
Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs		
Naer (secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières)	0.64	0.001%
Nce (secteur occupé par un centre équestre - maintien à l'existant)	0.19	0.000%
Nce1 (secteur occupé par un centre équestre - évolution possible)	0.76	0.002%
Ncg (secteur destiné au camping)	11.80	0.026%
Ncg1 (secteur destiné au camping dans lequel les constructions sont autorisées)	5.21	0.011%
Nct (secteur pour l'installation d'un local à chiens de traineaux)	0.01	0.000%
NL (secteur à destination de loisirs)	11.69	0.026%
NL1 (secteur à desination de loisirs - plan eau Bramans)	0.41	0.001%
NL2 (secteur à destination de loisirs - replat des Canons)	0.30	0.001%
NL3 (secteur à destination de loisirs - arrivée domaine skiable Tignes)	1.00	0.002%
Npk (secteur de stationnements pour camping-cars)	0.35	0.001%
NRa (secteur avec restaurant d'altitude)	0.02	0.000%
NRe (secteur avec refuge)	0.10	0.000%
Sous-total	**32.48**	**0.071%**
Sous-total zone naturelle	**28 330.63**	**61.896%**
Sous-total zones A et N	**45 644.20**	**99.722%**
TOTAL commune	**45 771.26**	**100.00%**

3 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Au préalable, on rappelle que dès le début de l'élaboration du dossier et tout au long du processus, les questions environnementales ont fait l'objet d'une attention particulière, dans l'objectif de préserver le patrimoine naturel et paysager de Val-Cenis, sur lequel s'appuie le cadre de vie et l'attractivité touristique.
Les milieux naturels les plus sensibles et identifiés comme réservoirs de biodiversité ont été exclus de tout nouvel aménagement.
Les sites susceptibles d'être aménagés ou équipés ont été visités afin d'identifier au préalable de possibles contraintes naturelles incompressibles telles que la présence de petits milieux humides qui n'auraient pas été inventoriés auparavant, l'existence de milieux secs ou la potentialité d'espèces végétales ou animales remarquables. Certains de ces sites ont ainsi été écartés du projet de PLU au regard du cumul des enjeux. Les sites retenus ont fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée et de mesures d'évitement et de réduction en cas d'incidences négatives potentielles.

3.1 Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique

Lors de l'élaboration du PLU et précocement, les milieux remarquables inventoriés dans le diagnostic ont été évités. Il s'agit plus précisément :

- Des périmètres des 3 sites Natura 2000 et du cœur du parc national de la Vanoise, dont le règlement encadre strictement les aménagements autorisés.
- Du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Cenis et Vallon de Savine totalement préservé au PLU.
- Des ZNIEFF de type 1 qui sont identifiées par une trame L151-23 associé à un règlement visant à les préserver. Seul le village de Sardières, la zone AUe2 de la Mande de Champlieu et la zone AUc de Chenevière, situés tout ou partie au sein de périmètres de ZNIEFF de type 1, ne sont pas identifiés par la trame L151-23 au regard de leur caractère urbanisé ou de l'absence d'enjeu écologique.
- Des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité, identifiés par deux trames L151-23 respectives afin de les protéger durablement.
- Des pelouses sèches recensées par le CEN Savoie et identifiées par une trame L151-23, avec un règlement spécifique. Aucune des extensions envisagées ne les affecte en dehors de la zone Ner destinée à l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable. Le règlement de la zone Ner prévoit que « dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »
- Des cours d'eau en liste 1, bénéficiant d'une trame linéaire L151-23 et d'un règlement interdisant les ouvrages susceptibles d'altérer la continuité écologique aquatique.
- Des zones de reproduction potentielle pour le Tétras lyre.

3.2 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue

La Loi Montagne s'appliquant à Val-Cenis restreint les possibilités d'urbanisation en discontinuité, sauf dérogations. Cette réglementation nationale contribue à une excellente préservation de la trame verte et bleue (TVB) de la commune.

Le PLU complète la protection en relevant de nombreux éléments plus « ordinaires » via une trame spécifique : les ruisseaux et leurs corridors arborés protégés par l'instauration d'une bande non aedificandi de 10m, les alignements arborés et les lisières forestières dans les secteurs susceptibles d'être aménagés et certains jardins d'agrément et potagers.
L'OAP thématique dite Trame Verte et Bleue contribue entre autres à renforcer l'organisation biologique fonctionnelle du territoire. Elle préconise des mesures pour maintenir voire renforcer le maillage naturel au travers de la présence du végétal dans les projets. Les OAP sectorielles comportent également des prescriptions en faveur de la conservation de la trame arborée existante et/ou de la végétalisation par des essences indigènes des espaces libres.

3.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'élaboration itérative du document d'urbanisme a conduit à étudier les zones potentiellement urbanisables. L'urbanisation de certaines d'entre elles a été abandonnée après analyse, en raison de leur importance agricole ou paysagère (ex. La Rosaz, Herbefin Aux Champs, Au Vas).
Le PLU cadre les grandes zones à urbaniser à travers 14 Orientations d'Aménagement et de Programmation localisées sur la carte ci-après. Ces OAP structurent l'organisation fonctionnelle et urbaine d'ensemble de chaque programme et contribuent à son intégration environnementale, architecturale et paysagère.
Un certain nombre d'autres zones classées en zone Urbaine et susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ont également été étudiées, en particulier les plus grandes en termes surfaciques et/ou les plus sensibles car situées dans des secteurs à caractère initialement naturel, agricole ou forestier.
Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des principales zones retenues à l'urbanisation au terme de l'élaboration du plan, la justification des choix opéré par la commune, les incidences de leur aménagement du point de vue environnemental et les mesures d'évitement, réduction et si nécessaire compensation.

Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas

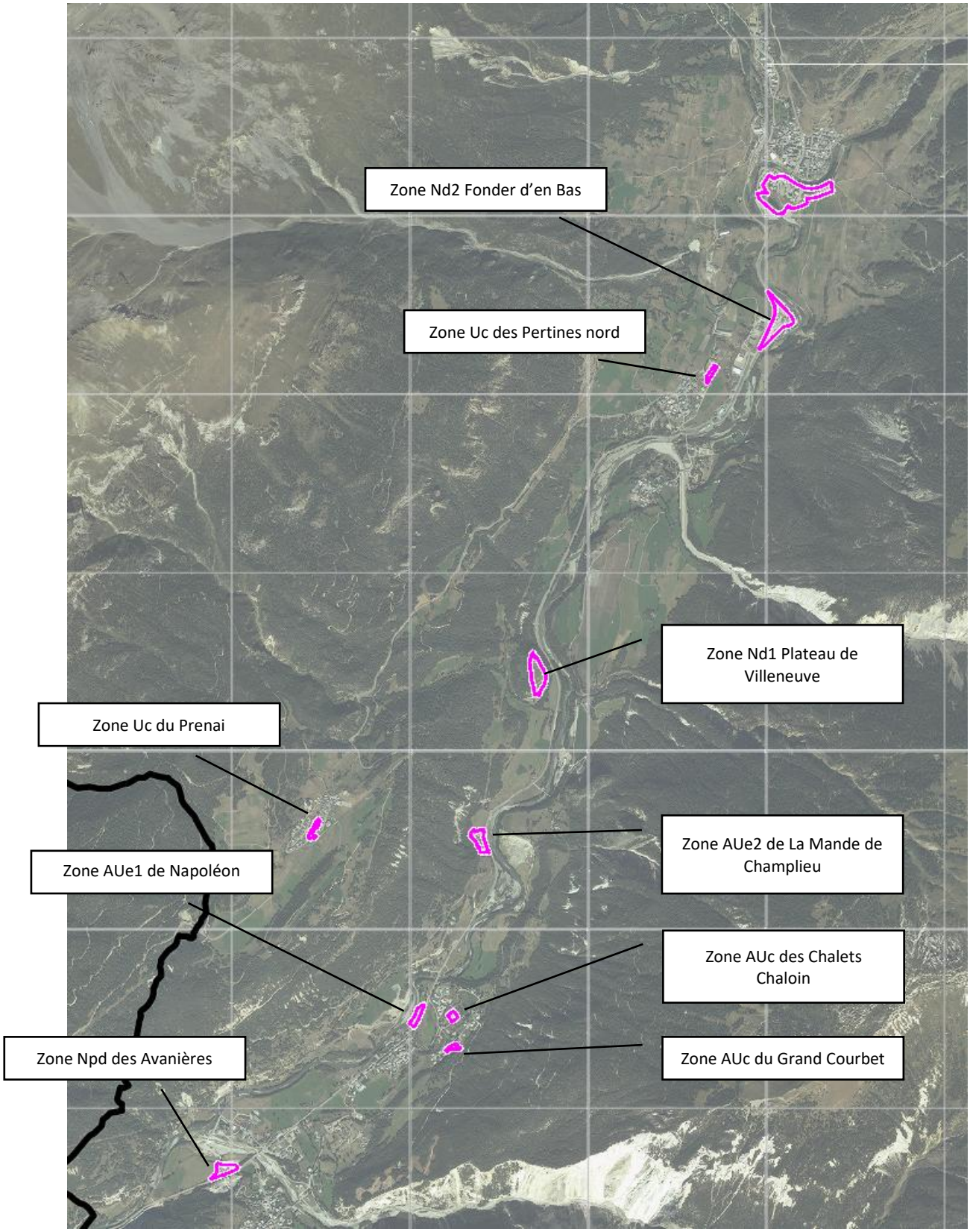

Carte 4 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut

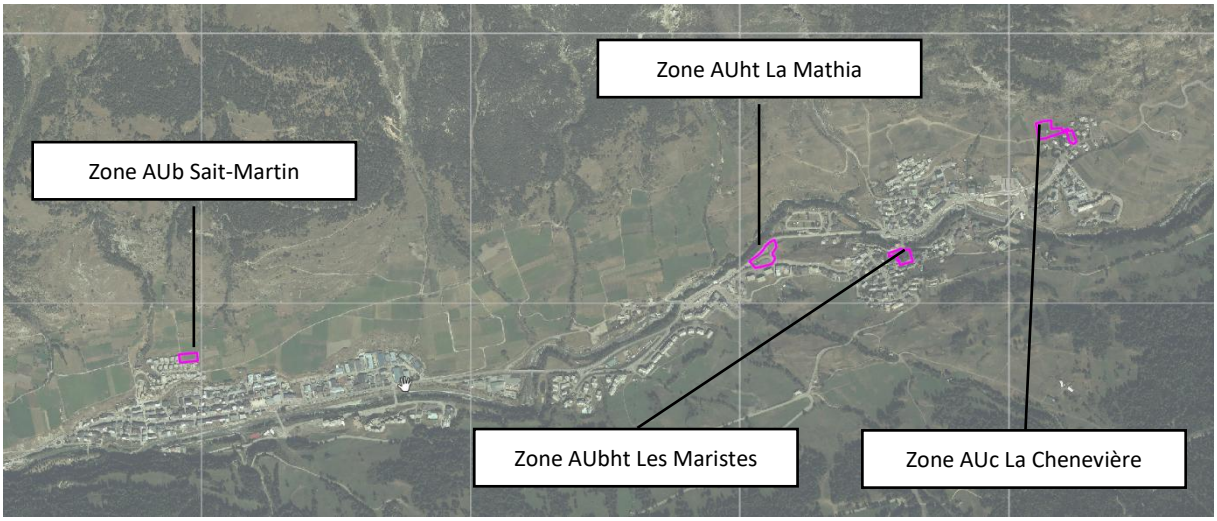

Secteurs	Justification	Caractéristiques environnementales	Incidences (I) et mesures ERC
OAP Grand Courbet 1 530 m² Zone AUc	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune ou en cours d'acquisition. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur peu visible ; enjeu faible **Agriculture :** fauché ou pâturé, enclavé ; enjeu faible. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur plus ou moins anthropisé, en lisière d'une pinède ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans continuité espace bâti R : Volumétrie du bâti adaptée **Agriculture :** I : faible. **Biodiversité :** I : limitée E : conservation Pin sylvestre central (si possible) et bande végétalisée en lisière ; R : adaptation période coupe éventuelle des arbres, végétalisation, limitation des éclairages et réglementation des clôtures. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques. E : PPRN pris en compte
OAP Chalets Chaloin 1 780 m² Zone Uc	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Sans enjeu	**Paysage :** espace ouvert occupé par un parking ; enjeu faible en éloigné, fort en local **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur constitué d'un parking en enrobé sans végétation ; enjeu nul **Risques :** aucun aléa ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible en éloigné, car dans enveloppe bâtie ; remplacement d'un espace ouvert par du bâti R : « Esprit jardin » à rechercher, volumétrie du bâtie adapté. **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : nulle.
OAP Napoléon Bonaparte 3 610 m² Zone AUe1	Favoriser les activités artisanales, commerciales (ex. maison de pays) et les espaces de travail	**Paysage :** plateforme de stockage le long de la RD1006 ; enjeu fort	**Paysage :** I : forte, car extension du village du Verney R : Gestion des stationnements, volumétrie et architecture du bâti adaptées, plantations prévues

	partagés dans un secteur stratégique d'entrée de village, sur des terrains en grande partie maîtrisés par la collectivité	**Agriculture :** aucun usage agricole pour l'essentiel de la surface ; enjeu faible. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteur remblayé à proximité de l'Arc ; très faible intérêt floristique et faunistique, mais tampon avec l'Arc ; enjeu faible à modéré **Risques :** aléa sur une faible emprise au PPRN ; zone d'érosion au PPRI ; enjeu modéré	**Agriculture :** I : très faible **Biodiversité :** I : peu d'incidences sur le site ; vigilance vis-à-vis de l'Arc. E : prise en compte de l'Arc lors des travaux et en phase fonctionnement ; R : végétalisation, limitation des éclairages et réglementation des clôtures. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques. E : PPRN et PPRI à prendre en compte par projet
OAP Pertines nord 1 900 m² Zone AUb	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025	**Paysage :** secteur bien visible dans le grand paysage ; enjeu fort **Agriculture :** pré de fauche, pâture, irrigué ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie grasse au cortège floristique peu diversifié, site de nourrissage pour la faune ; enjeu faible **Risques :** zone pouvant induire des mouvements de terrain à l'aval ; enjeu modéré	**Paysage :** I : forte R : Continuité d'un centre de vacances au grand volume et du village, gestion transition avec espace agricole, maintien boisements périphériques **Agriculture :** I : disparition de 1 900 m² de prés de fauche. C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement **Biodiversité :** I : destruction d'une pairie bien représentée à l'échelle communale, site de nourrissage et d'un bosquet E : vérification présence Gagée des champs ; R : adaptation période coupe éventuelle des arbres, végétalisation, conservation érables, limitation des éclairages et réglementation des clôtures **Risque :** I : PPRN à prendre en compte lors de l'aménagement
OAP Le Prenai 2 375 m² Zone Uc	Organiser et optimiser l'urbanisation d'un secteur de superficie relativement importante au cœur du village	**Paysage :** secteur ouvert au cœur d'un bâti lâche ; enjeu faible **Agriculture :** partiellement pâturé, enclavé ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie fourragère au cortège floristique assez diversifié, intérêt limité pour la faune du fait de l'enclavement ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans l'enveloppe bâtie R : adaptation des constructions à la pente **Agriculture :** I : faible. **Biodiversité :** I : destruction de la prairie, site de nourrissage pour la faune et bosquet érables. E : conservation d'une partie du bosquet ; R : adaptation période de travaux, végétalisation. **Risque :** I : pas d'augmentation des risques

OAP La Mande de Champlieu 6 905 m², dont 3 440 de surface utile Zone AUe2	Proposer un secteur pour l'installation d'une entreprise, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la CDNPS pour urbanisation en discontinuité le 06 février 2025	**Paysage :** secteur ouvert, le long de la RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** fauché ou pâturé, enclavé ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie améliorée ensemencée avec luzerne et talus de prairies mésophiles ; espace de fonctionnalité de zone humide, corridor écologique ; situé au sein de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières mais absence d'enjeu ; enjeu global faible **Risques :** aléa faible ruissellement ; enjeu modéré	**Paysage :** I : forte E : maintien de la pinède, R : intégration via merlon végétalisé, limitation des clôtures, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : suppression d'une prairie de fauche. C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement. **Biodiversité :** I : destruction d'un site de nourrissage et gîte pour la faune et incidence potentielle sur le fonctionnement du corridor et l'espace de fonctionnalité de zone humide à proximité E : conservation pinède ; R : adaptation période de travaux, végétalisation, réglementation des clôtures. **Risque :** I : évitement des zones d'aléa fort et mise en œuvre des mesures prévues à l'étude.
OAP Plateau de Villeneuve Zone Nd1 **OAP Fonder d'en Bas** Nd2	Secteurs déjà occupés par les activités humaines ; l'OAP a pour objectif de pérenniser la mise en œuvre des mesures ERC prévues pour l'intégration paysagère et environnementale et la prise en compte des risques		
OAP Rive gauche de l'Arc – quartier du Va 3 235 m² Zone Uct	Proposer de l'habitat permanent sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur peu visible, enclavé dans l'urbanisation ; enjeu faible **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** pelouses et plantations horticoles ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; aléa sur la voie de bouclage ; enjeu fort au PPRN	**Paysage :** I : faible car dans continuité espace bâti R : Volumétrie du bâtie adaptée, réglementation des clôtures **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : très faible car site anthropisé R : R : adaptation période de travaux, végétalisation. **Risque :** I : habitat hors secteur à risque ; PPRN à prendre en compte pour la voie
OAP Rive gauche de l'Arc - secteur des lodges 2 570 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Avis favorable de la	**Paysage :** secteur en talus, visible depuis RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** aucun usage ; enjeu : nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** pelouses engazonnées et plantations horticoles ; milieux rudéraux et pelouses semi-arides médio-européennes ; Gagée	**Paysage :** I : évolution du front bâti R : adaptation des constructions à la pente et gestion des stationnements **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : forte potentielle sur les pelouses semi-arides E : pas de dépôt en phase travaux sur les pelouses alentours ; R : adaptation période de travaux,

	CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	des champs citée en périphérie ; intérêt potentiel pour l'entomofaune et les reptiles ; enjeu modéré **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	végétalisation, prospection Gagée des champs, et réglementation des clôtures. **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – hébergements touristiques à l'est 4 450 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements. Aucun enjeu agricole ou de biodiversité.	**Paysage :** vaste parking, vue plongeante depuis la RD1006 ; enjeu fort **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** parking enrobé avec végétation rudérale clairsemée ; enjeu nul **Risques :** aléa crue torrentielle sur l'extrémité nord-est ; enjeu limité.	**Paysage :** I : forte R : continuité d'un espace bâti, volumétrie, implantation, aspect architectural à adapter **Agriculture :** I nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – zone de retrouvailles / front de neige élargie 2 260 m² Zone AUe3	Aménagement d'un front d'activités pour les saisons estivales et hivernales élargies, sur des terrains communaux. Construction d'équipements d'intérêt collectif Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	**Paysage :** secteur sans grand intérêt intrinsèque ; enjeu modéré **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** secteurs rudéraux fortement piétinés par la fréquentation humaine ; enjeu nul **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AU ; enjeu nul	**Paysage :** I : faible car dans enclavé dans l'espace bâti R : volumétrie et architecture du bâti adaptées **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP Rive gauche de l'Arc – secteur du lac 10 500 m² Zone NL	Proposer une promenade de proximité, dans le cadre de la diversification touristique et valoriser le site. Avis favorable de la CDNPS pour lever le principe de protection des rives du plan d'eau le 06 février 2025	**Paysage :** plan d'eau artificiel dont les abords sont visibles depuis la RD1006 ; enjeu modéré **Agriculture :** pâturage ponctuel d'ovins ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** lac artificiel aux berges abruptes et végétalisées, avec chemin de promenade et pâture ; berges colonisées par roseaux et saules puis peupliers noirs et bouleaux et plantations horticoles ; intérêt pour l'avifaune (reproduction Canard colvert, halte migratoire et zone de reproduction). Aucun amphibien observé.	**Paysage :** I : faible R : Aménagements limités, conservant le caractère naturel du site **Agriculture :** I : très limitée ; pâturage d'ovins compatibles avec aménagements projetés. **Biodiversité :** I : limitée à l'augmentation potentielle de la fréquentation humaine en période estivale ; présence compatible avec les espèces animales contactées sur le site. **Risque :** I : PPRN autorisant les aménagements sous conditions.

		enjeu modéré. **Risques :** zone divagation / érosion de l'Arc selon PPRI	
OAP **Extension du lotissement Saint-Martin** 1 985 m², dont 1 860 m² utiles Zone AUb	Proposer de l'habitat permanent sur Lanslebourg. Secteur desservi par les équipements	**Paysage :** secteur ouvert ; enjeu modéré. **Agriculture :** pré de fauche irrigué ; enjeu fort. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie agricole, de nourrissage de la faune et potentiellement de nidification ; enjeu faible **Risques :** aucun aléa sur le périmètre AUb ; enjeu nul	**Paysage :** I : imitée car dans la continuité d'un espace bâti. R : adaptation des constructions à la pente, continuité du lotissement **Agriculture :** I : suppression de 1 860 m² de prés de fauche ; C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement. **Biodiversité :** I : destruction d'un site de nourrissage pour la faune et de nidification potentielle, dont intérêt limité par proximité de l'urbanisation. R : adaptation période de travaux, maintien d'une bande enherbée en transition avec espace agricole. **Risque :** I : PPRN pris en compte
OAP **La Mathia** 5 035 m² Zone AUht	Conforter le parc d'hébergements touristiques marchands à proximité du front de neige, sur des terrains maîtrisés par la commune. Secteur desservi par les équipements.	**Paysage :** secteur occupé par de la voirie, des parkings, très visible depuis la RD902 ; enjeu fort. **Agriculture :** aucun usage ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** surfaces artificialisées ; enjeu nul. **Risques :** un aléa moyen d'écoulement de surface à forte charge solide ; enjeu modéré.	**Paysage :** I : urbanisation d'un secteur sans intérêt majeur, mais très visible. R : adaptation du bâti à la pente, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : nulle. **Biodiversité :** I : nulle. **Risque :** I : PPRN à prendre en compte par le projet.
OAP **Les Maristes** 3 105 m² Zone AUbht	Proposer du logement permanent et/ou pour travailleurs saisonniers, dont du logement social en accession et/ou location et des hébergements touristiques sur une parcelle communale. Secteur équipé.	**Paysage :** secteur principalement boisé, visible depuis la RD ; enjeu modéré. **Agriculture :** pâturé pour en assurer l'entretien, enclavé ; enjeu nul. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** espace naturel et semi-naturel, avec un parking. Boisements et prairie mésophile de pâturage ; site potentiel de nidification ; enjeu faible **Risques :** aléa glissement de terrain ; enjeu modéré.	**Paysage :** I : urbanisation d'une poche verte dans le village, visible depuis la RD. R : 20% espace vert, adaptation du bâti à la pente, qualité architecturale du projet **Agriculture :** I : très faible **Biodiversité :** I : destruction d'environ 3 000 m² de boisements et de pâturages ; incidence faible sur la faune, vu pauvreté des habitat et enclavement de la parcelle. E : conservation frênes au nord-ouest du périmètre ; R : adaptation période de travaux, maintien d'un espace végétal d'au moins 20% avec une mosaïque de milieux.

			Risque : I : PPRN à prendre en compte par le projet.
OAP Chenevière 5 320 m² Zone AUc	Proposer de l'habitat permanent sur Lanslevillard.	**Paysage :** secteur ouvert en retrait de la RD902, visible depuis les versants ; enjeu modéré. **Agriculture :** pré de fauche sur une grande partie et terrain remanié au sud-est ; enjeu fort sur le nord-ouest et nul au sud-est. **Biodiversité, fonctionnalité écologique :** prairie à fourrage des montagnes, au pied d'un versant occupé par de la pelouse aride des Alpes occidentales interne (habitat communautaire) ; site inclus pour partie au sein de la ZNIEFF de type 1 de Vallonbrun sans enjeu particulier en l'absence de pelouses ; enjeu modéré **Risques :** aucun aléa recensé sur une grande partie de la zone. Aléa avalanche sur l'extrémité sud-ouest et aléa chute de bloc sur quelques portions ouest ; enjeu modéré sur une partie du périmètre.	**Paysage :** I : limitée car dans continuité espace bâti. E : réduction de la zone ; R : limitation des clôtures et maintien d'une frange végétale. **Agriculture :** I : suppression de 4 275 m² de prés de fauche ; C : compensation agricole à mettre en place lors de l'aménagement **Biodiversité :** I : destruction d'environ 5 320 m² de prairie, dont prairies à fourrage des montagnes, habitat et source de nourriture pour les insectes pollinisateurs, papillons et oiseaux ; destruction potentielle de pelouses steppique lors des travaux. E : mise en défens des pelouses steppiques avant travaux. R : adaptation période de travaux, conservation maximum de prairies, d'une bande végétalisée en transition avec espaces naturels et agricoles, limitation des clôtures **Risque :** I : PPRN à prendre en compte par le projet.

D'autres zones d'aménagement projetées peuvent avoir des effets sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réduction sont incluses dans les préconisations de l'OAP Trame Verte et Bleue.
Il convient de noter que l'évolution de la plupart de ces secteurs situés dans l'enveloppe bâtie est indépendante de la mise en œuvre du PLU. En effet, même en l'absence de celui-ci, au regard du code de l'urbanisme et de la loi montagne, ces interstices pourraient s'urbaniser. On rappelle par ailleurs que le PLU permet dans certains cœurs bâtis de préserver des zones sans aménagement possibles (zones naturelles N et de jardins Uj et Nj).

Peuvent ainsi être urbanisées à travers le PLU :

- Des jardins potagers ou d'agrément, situés au cœur ou à proximité immédiate des villages, souvent attenants à des constructions

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux et incidences de l'urbanisation potentielle des jardins :

Objectif et justifications	Classement en zone U permettant potentiellement la construction de logements
Zonage PLU 2025	Ua/ Uc / Ut/ Ur, selon les villages
Evolution du site en l'absence de PLU	Au cœur de bâti, ces secteurs sont déjà classés en zone Urbaine constructible sous différents indices. Leur urbanisation est donc possible.
Superficie	Variable selon les endroits. Moins de 1 000 m²

Paysages	**Etat initial :** ces secteurs présentent des poches ouvertes et végétales dans le bâti, souvent dense dans les secteurs anciens. Ils ne sont souvent perceptibles qu'en paysage proche. **Enjeu : MODERE**
	Incidences et mesures : E : classement de certains secteurs en zone Uj ou Nj. R : réglementation des clôtures pour conserver un paysage ouvert OAP TVB et règlement prescrivant un pourcentage d'espace pleine terre en zone Ub et Uc, des espaces végétalisés de qualité, avec des essences indigènes…
Agriculture	Aucun usage agricole de ces secteurs **Enjeu : NUL** Aucune incidence et donc aucune mesure ERC
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	**Caractéristiques environnementales / Milieux naturels** Les secteurs de jardins sont principalement des potagers à vocation nourricière. Les fleurs qui les accompagnent parfois participent à la biodiversité locale. Ces jardins permettent par ailleurs de conserver des espaces de pleine terre filtrants au sein des noyaux bâtis et des îlots de fraîcheur. Ils participent utilement au cadre de vie et à la biodiversité locale.
	Sensibilité des secteurs : FAIBLE
	Incidences Consommation d'espaces de pleine terre à valeur nourricière et d'agrément.
	Mesures ERC retenues R : Classement de certains secteurs de jardins en zone Uj ou Nj R : Prescriptions en faveur du végétal et de la biodiversité s'appliquant pour tous les projets au sein du règlement écrit et de l'OAP thématique Trame verte et bleue.
Risques pour l'homme et la santé humaine	**Risques naturels :** Aléa variable en fonction des secteurs, mais aucun aléa nécessitant un classement en zone inconstructible. **Enjeu : variable selon les secteurs.** **Incidences et mesures** R : règlement du PLU faisant référence au PPRN, qui est une servitude applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Grâce à la bonne mise en œuvre des mesures prévues au PPRN, aucune incidence liée au risque sur la sécurité des personnes et des biens et sur la santé humaine

Peuvent aussi être urbanisées à travers le PLU :

- Les secteurs naturels ou semi-naturels en cœur de village. La plupart ne présente aucun enjeu particulier pour la biodiversité en raison de leur anthropisation, de leur faible surface ou de leurs usages. Certains font l'objet de mesures particulières visant à conserver les boisements périphériques (application du L151-23 du code de l'urbanisme) ; dans tous les cas, les mesures réglementaires prévues aux OAP ou au règlement permettent de compenser leur urbanisation.

- Les secteurs non artificialisés au sein des zones Naturelles. Il en va ainsi
    - de la zone Ner destinée à l'installation d'équipements liés à l'énergie solaire ; ce secteur est identifié pour partie comme pelouse sèche à l'inventaire CEN ; des prescriptions réglementaires prévoient *« dans le cadre des études de faisabilité, le secteur Ner devra faire l'objet d'une prospection des espèces végétales et animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et définir, si besoin, les mesures d'évitement, réduction et compensation. »*
    - des zones NL et NL1 à Bramans : ce secteur, occupé par des équipements de loisirs, un boisement mixte et une prairie de fauche (vers le plan d'eau), est déjà en grande partie anthropisé ; il sera maintenu dans sa fonction récréative. La haie arborée existante qui

jouxte la zone du camping sera conservée grâce à l'identification comme « trame boisée ou végétalisée » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - de la zone NL à Sollières Endroit, occupée par des dépôts divers et une cabane, avec une prairie rudérale piétinée, sans enjeu. L'aménagement du site pour des équipements récréatifs n'aura pas d'incidence sur la biodiversité en l'absence d'enjeu. Le bosquet arboré et arbustif pourra être conservé pour son rôle d'ombrage, grâce à son identification comme « trame boisée ou végétalisée »au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
  - de la zone NL2 à Val-Cenis le Haut, destinée au projet de diversification touristique porté par la SEM Val Cenis. Interrogée sur les éventuelles incidences environnementales de la zone NL2 et la prise en compte des enjeux dans le projet, la SEM de Val Cenis explique s'être appuyée sur l'observatoire de biodiversité (https://obsenvirvalcenis.wordpress.com/2022/08/09/bilan-2014-2020/) pour imaginer les principes d'aménagement de cette zone. Selon les choix qui seront faits, des études environnementales complémentaires devront être réalisées.

- Les secteurs non artificialisés au sein des zones Agricoles. Il en va ainsi
  - D'environ 3 885 m² dans la zone agricole de Bramans, dont l'occupation par des bâtiments agricoles aura peu d'incidences sur la biodiversité
  - D'environ 12 030 m² dans la zone agricole de Sollières-Sardières, dont l'occupation par des bâtiments agricoles aura peu d'incidences sur la biodiversité
  - D'environ 2 260 m² pour la zone de Sardières, dont l'occupation par des bâtiments agricoles n'aura pas d'incidences sur la biodiversité au regard des usages en vigueur
  - D'environ 10 440 m² dans la zone agricole de Termignon, pour lesquels une vigilance quant à la présence de la Gagée des champs doit être de mise.

- Les emplacements réservés, dont seulement deux présentent un caractère naturel : le n°1 à Bramans et le n°8 à Lanslebourg, pour lesquels l'incidence peut être qualifiée de faible à très faible

- Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, qui concernent
  - Les sept restaurants d'altitude et vingt-deux refuges et dont le strict règlement limite fortement les incidences potentielles sur l'environnement
  - Les secteurs à destination économiques : le centre équestre de Bramans, la centrale à béton de Sollières-Sardières, le local pour les chiens de traineau à Lanslebourg, le secteur NL3 correspondant au domaine skiable de Tignes sur Termignon, les onze secteurs Ncg1 des campings et le parking de La Cassa destiné au camping-cars. Le règlement de ces zones permet de réduire considérablement les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

- Le domaine skiable, pour lequel un Plan Pluriannuel d'Investissement est défini pour assurer la restructuration et diversification du domaine skiable. Une étude d'impact globale du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable a été menée dès la phase 1, avec une actualisation prévue au fur et à mesure de l'avancement des études et donc de la précision de chacune. Cette étude est jointe en annexe au PLU, telle qu'elle existe au vu de l'avancement de la définition des projets.

4 EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE PLU, INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES ERC

4.1 Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.1.1 Incidences sur la zone Natura 2000

Le PLU ne porte pas atteinte aux périmètres des 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. La totalité des périmètres concernés a été classée en zone Naturelle Np, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés, et en zone Agricole Ap, secteur agricole identifiant les espaces naturels majeurs protégés. Le règlement rappelle par ailleurs la nécessité d'un document d'incidences sur Natura 2000 pour les aménagements et les activités autorisés au sein des zones Np et Ap. Ce classement garantit la préservation des habitats communautaires ayant justifié la désignation des sites, ainsi que la conservation des espèces végétales et animales.
Les refuges existants au sein des périmètres des sites Natura 2000 font l'objet d'un STECAL au sein des zones Naturelle NpRe et Agricoles ApRe, dont le règlement limite strictement les extensions des bâtiments.

4.1.2 Thématique trame verte et bleue

Incidences

Le PLU respecte la trame verte et bleue du territoire identifiée dans le diagnostic :

- Les réservoirs de biodiversité reconnus - en dehors des sites Natura 2000 – que sont le cœur du parc national de la Vanoise et l'arrêté préfectoral de protection de biotope sont classés en zone en Naturelle Np et Agricole Ap avec un règlement encadrant strictement les activités humaines. L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 réglemente par ailleurs les activités humaines autorisées au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral de biotope et s'applique pour tout projet au sein du périmètre.

- Les périmètres des ZNIEFF de type 1 font ainsi l'objet d'une trame L151-23. Seules les zones Urbaines Ua, Ub, Uc et Upk du village de Sardières, inclus dans sa totalité dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des pinèdes autour du monolithe de Sardières, ne sont pas couvertes par la trame L151-23 au regard de l'urbanisation existante. Deux autres secteurs du PLU sont également pour tout ou partie au sein d'une ZNIEFF de type 1, il s'agit de la zone AUe2 de la Mande de Champlieu et de la zone AUc de la Chenevière. Ces deux secteurs sont concernés par des OAP sectorielles faisant l'objet d'une analyse environnementale détaillée dans les paragraphes précédents montrant l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces des ZNIEFF respectives.

- Les pelouses sèches font l'objet d'une trame L151-23. Seule la zone Ner, destinée à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables, est située pour partie au sein d'un périmètre de pelouse sèche.
  Les cours d'eau en liste 1 font également l'objet d'un repérage L151-23.

- Concernant les autres éléments de la trame verte, les grands massifs forestiers situés en dehors des périmètres des réservoirs de biodiversité sont conservés au PLU. Les secteurs à fort potentiel pour la reproduction du Tétras lyre sont classés en zone Naturelle et Agricole. Lorsqu'ils sont situés au sein du périmètre du domaine skiable, ils font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'Observatoire environnemental de la SEM de Val Cenis.
  Le PLU préserve également les espaces de prairies nécessaires à l'activité agricole. Les prairies de fauche identifiées à la trame verte et bleue sont classées en zone Agricole Av destinée à la production agricole en vallée où les constructions agricoles ne sont pas autorisées. Le plan a une incidence agricole à travers la suppression de 1,57 ha de terres herbagères autour des hameaux, mais qui n'est pas significative en termes de biodiversité.
  Les éléments dits de nature ordinaire tels que les alignements arborés, les boisements ponctuels ou encore les jardins d'agrément et potagers sont pris en compte à l'échelle des zones Urbaines ou A Urbaniser.

- Concernant la trame bleue, les périmètres des tourbières, des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité font l'objet de trames L151-23 garantissant leur préservation dans le temps.
  Les berges des cours d'eau sont protégées au travers d'une bande « non aedificandi » de 10 m.

- Concernant la dynamique écologique, les corridors écologiques identifiés par le SCoT des Pays de Maurienne bénéficient d'une trame L151-23 et d'un règlement visant à préserver leurs fonctionnalités.

Mesures ERC

Les mesures d'évitement se sont attachées à préserver toutes les zones naturelles reconnues comme structurantes pour la biodiversité du territoire : réservoirs biologiques terrestres et aquatiques, massifs forestiers, prairies agricoles, cordons boisés le long des cours d'eau.

Les jardins les plus emblématiques en termes de superficie et de qualités écologiques et paysagères situées au sein des zones Urbaines sont classés en zone Naturelle Nj ou Urbaine Uj. Les secteurs de jardins non classés et potentiellement urbanisables font l'objet de prescriptions réglementaires en faveur du végétal et de la biodiversité décrites à l'article 11 des prescriptions générales du règlement.
La trame boisée ou végétalisée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet de préserver les alignements arborés existants ainsi que les lisières forestières situés au sein des zones potentiellement aménageables ou en périphérie immédiate.
Les principaux cours d'eau de la commune ont été identifiés au plan de zonage et classés en zone naturelle ou agricole selon leurs usages. Au sein de la bande de 10 m de large, les boisements rivulaires existants doivent être conservés, et à défaut remplacés, le busage du lit mineur est interdit, ainsi que l'installation de clôtures privatisant les berges.
Les secteurs de projet encadrés par les OAP sectorielles sont par ailleurs soumis à des obligations de prise en compte de la biodiversité existante et de production d'espaces paysagers qualitatifs.
Enfin, l'OAP thématique Trame verte et bleue complète les prescriptions générales et constitue un outil opérationnel à la contribution de l'ensemble des projets à la biodiversité du territoire.

L'ensemble de ces mesures constituent des mesures de réduction à la consommation potentielle de milieux naturels et semi-naturels induite par le PLU.

Toutes ces mesures permettent de préserver et conforter la trame verte et bleue de Val-Cenis.
Aucune mesure de réduction supplémentaire ou compensation ne s'impose.

4.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels

4.2.1 Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de mise en œuvre du PLU, environ 15 ha de terres agricoles, 2.2 ha d'espaces naturels et 1.5 ha de jardins peuvent être urbanisés du fait de leur classement en zone U ou AU aux documents d'urbanisme en vigueur.

4.2.2 Incidences et mesures ERC

- **Incidences**

L'élaboration du PLU a pour conséquence de rendre possible l'urbanisation, par un classement U ou AU, de 2.05 ha de terres agricoles, 0.2 ha d'espaces naturels et moins de 0.1 ha de jardins, soit 2.32 ha au total. A cela s'ajoutent environ 0.25 ha classés en N ou A ayant pour conséquence la perte du caractère d'ENAF.

- **Mesures ERC**

Plus de 45 600 ha sont classés en zone A ou N au PLU. Les quelques possibilités d'urbanisation en discontinuité ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en 2019 (pour les secteurs de Bramans) ou février 2025 (pour les autres sites).
De nombreuses zones qui étaient urbanisables aux précédents documents d'urbanisme sont reclassés en zone A ou N.
Les constructions à destination d'exploitation agricoles sont autorisées dans des zones dédiées (secteurs A du PLU) pour préserver par ailleurs les capacités productives des sols, la biodiversité et la qualité paysagère du territoire.

4.3 Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance

4.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC

Incidences

Au vu des mesures réglementaires mises en place pour préserver la trame bleue (zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, cours d'eau liste 1 et autres cours d'eau) et du nombre réduit de nouvelle activité ayant potentiellement une incidence sur la qualité de la ressource en eau souterraine ou de surface pouvant s'installer sur la commune de Val-Cenis par la mise en œuvre du PLU, les incidences restent faibles.

Mesures ERC

L'identification de la trame bleue au plan de zonage, avec un règlement adapté, constitue une importante mesure d'évitement des incidences.
L'OAP trame verte et bleue met en place des préconisations en faveur de la qualité des eaux, avec notamment des recommandations pour l'usage de matériaux perméables, la végétalisation et la plantation d'essences diversifiées, pour éviter certaines pollutions.

4.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC

Incidences

Val-Cenis n'est pas considérée comme « sensible pour la qualité de l'air », quand bien même il n'existe pas de données localisées et précises sur le sujet.
Les principales sources de pollution potentielle issues de la mise en œuvre du PLU sont l'habitat (principal et touristique, notamment via le chauffage) et les déplacements.

Mesures ERC

Mesure d'évitement : limitation des nouvelles zones économiques pouvant permettre l'installation de nouveaux établissements potentiellement polluants.
Mesures de réduction : application des normes en vigueur concernant l'installation dans les zones existantes, tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions, pour réduire leurs besoins en énergie et donc les potentielles émissions, développement des énergies renouvelables.
Mesure de réduction : OAP énergie.

4.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU

Rédaction : Phène.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En 2023, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, les **émissions de GES** étaient de **21,87 kteqCO2**. De 2021 à 2023, les émissions de GES ont baissé de 3% chaque année. (Source : TerriStory®)
Pour ce qui est de la **consommation d'énergie, en 2023**, sur le territoire de la commune de Val-Cenis, celle-ci était de **116 583 MWh** (Source : TerriStory®). Les années COVID ont marqué un net recul de la consommation d'énergie qui a retrouvé son niveau habituel depuis.
Contrairement aux émissions de GES, la consommation d'énergie n'est pas sur une pente décroissante. La consommation stagne autour de 120 MWh.

Evaluation des impacts gaz à effet de serre

L'évaluation d'impact sur le climat estime au maximum à 888,6 tCO2e/an les émissions de GES du projet de PLU.
Le **Tertiaire Neuf** est le principal poste d'impact climatique. À lui seul, il totalise **72% de l'impact total du projet de PLU** et cela monte jusqu'à 79% pour l'ensemble du Tertiaire : neuf, réhabilitation et rénovations inclus.

Le **Résidentiel** représente **35% de l'impact climatique total du projet de PLU**. 27% uniquement pour le Résidentiel Neuf.
La rénovation dans le résidentiel est probablement sous-estimée, car difficile à planifier et quantifier, tant sur le volume de biens concernés, que sur la typologie des travaux ou sur les gains énergétiques associés.
Le **Développement des Énergies Renouvelables** bien qu'incomplet sur sa quantification, de nombreux projets étant dans un stade préliminaire sans étude technique, montre qu'il y a un vrai potentiel pour décarboner une partie de l'énergie consommée sur le territoire. Le Développement des Énergies Renouvelables en l'état **abaisse de 23% l'impact climatique du projet de PLU**.

Evaluation des impacts énergétiques

L'évaluation d'impact sur le climat l'estime au maximum à 6 411,6 MWh/an
Comme pour les émissions de GES, le **Tertiaire Neuf** est le principal poste de consommation d'énergie, tant sur la phase de construction que sur la phase d'usage (consommation d'énergie). À lui seul, il totalise **74% de la consommation totale d'énergie du projet de PLU**.
La phase d'usage (consommation d'énergie) représente plus de 65% de la consommation totale d'énergie. D'où l'importance des normes et réglementation qui visent à limiter cette consommation au travers d'une meilleure conception et isolation des bâtiments.

Incidences et mesures ERC

Incidences

L'évaluation d'impact sur le climat estime au maximum à 888,6 tCO2e/an les émissions de GES, soit 4% des émissions de l'année 2023. La baisse des émissions de GES de 3% par an observée de 2021 à 2023 sera donc annulée ou du moins fortement ralentie par la mise en œuvre du projet de PLU.
Côté consommation d'énergie, l'évaluation d'impact sur le climat l'estime au maximum à 6 411,6 MWh/an, soit 5,5% de la consommation de l'année 2023. La consommation d'énergie n'ayant pas de baisse tendancielle, la consommation d'énergie induite par la mise en œuvre du projet de PLU va contribuer à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.
Les résultats de l'évaluation, dans la limite des données disponibles et en considérant l'incertitude de cet exercice, démontrent que le projet de PLU de la commune de Val-Cenis contribue à stabiliser en l'état les émissions GES qui étaient en décroissance depuis plusieurs années et à augmenter la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

Mesures ERC

Plusieurs mesures de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) existent pour contribuer à diminuer les émissions GES et d'énergies de ce projet de PLU et plus globalement du territoire de Val-Cenis :

Type	Mesure
E	**Sensibilisation des résidents aux enjeux énergie et climat,** et plus spécifiquement sur les sujets d'urbanisme à travers l'OAP énergie.
R	**Existence de l'OAP énergie qui renforce les critères de la norme RE2020 pour les bâtiments neufs**
R	**Existence de l'OAP énergie qui favorise le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique**

Type	Mesure
R	**Le PLU favorise la réhabilitation, rénovation de l'existant, voire la substitution de certaines énergies** comme le fioul ou le gaz encore relativement présents pour les usages de chauffage dans le résidentiel.
R	**Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire**, comme c'est le cas avec le réseau de chaleur à Lanslebourg.
C	**Le PLU contribue à préserver et développer les puits de carbone sur le territoire**. Le PLU classe plus de 13 000 ha en zone agricole et 32 600 ha en zone naturelle.

4.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC

Ce volet concerne la carrière en activité, deux sites BASOL (dont un dans la liste SIS – Secteur d'Information sur les Sol : la Mure Bianco à Mollard Faquetti et le second dans les ICPE – l'ancienne usine d'incinération de Sollières-Sardières) et six ICPE.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de nouveau PLU, les incidences ne seront pas modifiées, car certains sites ont été reconvertis depuis de nombreuses années déjà (ex. La Mure Bianco) ou car l'activité pourrait continuer de s'exercer.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Le PLU permet le maintien des activités existantes, en respectant les réglementations en vigueur, indépendantes du PLU.

Mesures ERC

L'identification de la carrière permet à l'activité de se poursuivre, en respectant les règles qui lui sont propres.
Sur les anciens sites potentiellement pollués, la réglementation en vigueur s'applique.
Le développement de nouvelles activités économiques est strictement encadré par le PLU (zones dédiées, avec un règlement adapté) et les règles propres à chaque activité devront être respectées.

4.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC

Incidences

La croissance démographique et la construction de nouveaux lits touristiques aura pour incidence la production de déchets supplémentaires estimée annuellement à

- Ordures ménagères : 291.4 tonnes
- Tri sélectif : 55.46 tonnes
- Verre : 36.66 tonnes

Les travaux de constructions ou d'aménagement vont également générer la production de matériaux inertes, dont les volumes sont difficiles à estimer.

Mesures ERC

Installation de conteneurs en nombre suffisant et campagnes de sensibilisation au tri des déchets, notamment au compostage.
Vente de composteurs à demi-tarif.
Identification de trois zones de traitement et recyclage des matériaux existantes (secteurs Nd1), d'une centrale à béton existante (Nd2) et d'une ISDI (secteur As) destiné au stockage des matériaux inertes.

4.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC

Aucun axe bruyant sur la commune de Val-Cenis.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Les activités autorisées par le PLU peuvent être source de nuisances sonores.

Mesures ERC

Les activités les plus bruyantes (ex. traitement de matériaux de chantiers) sont installées dans des secteurs éloignés de toute habitation.

4.3.7 Incidences sur les mobilités et mesures ERC

Incidences et mesures ERC

Incidences

La croissance démographique (environ 100 habitants et 50 logements pour les saisonniers) et la création de 570 à 840 lits touristiques vont engendrer des déplacements supplémentaires, sur les grands axes (RD principalement) et dans certains quartiers en particulier (ex. zones A Urbaniser, secteurs de développement des lits touristiques).

Mesures ERC

R : maintien d'une activité économique dynamique, créatrice d'emplois, ce qui limite les déplacements des actifs
R : des commerces et services de proximité présents sur les deux plateaux et des outils mis en place au PLU pour les conserver
R : actions de la SEM de Val Cenis pour favoriser la venue des vacanciers par des mobilités douces.
R : secteurs de développement touristique facilement accessibles
C : à Termignon : compensation des parkings aériens existants à trouver dans l'opération touristique.
R : création d'une ISDI sur Bramans, pour éviter le transport des matériaux vers d'autres sites de stockage.

4.4 Thématique de l'eau

4.4.1 Eau potable

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Des surfaces urbanisables plus importantes, générant davantage de constructions et donc une consommation accrue.

Incidences

La croissance démographique (environ 100 habitants et 50 logements pour les saisonniers) et la création de 570 à 840 lits touristiques vont engendrer des besoins en eau potable supplémentaires.
Les données du schéma AEP en cours d'élaboration prennent pour hypothèse une croissance démographique de 300 habitants et non de 150. Le tableau ci-dessous illustre les besoins en eau à échéance 2035.

Tableau 6 : Besoins supplémentaires en eau à échéance du PLU

UDI	Ressource (Volume journalier mini disponible)	Besoins			Mobilisation de la ressource
		Consommation	Pertes	total	
Lanslevillard	2 012.88 m³/j	673.82 m³/j	67.20 m³/j	741.02 m³/j	36.81%
Lanslebourg mergerie	1 266.70 m³/j	380.87 m³/j	41.60 m³/j	422.47 m³/j	33.35%
Lanslebourg Ste Marie	307.49 m³/j	410.20 m³/j	45.60 m³/j	455.80 m³/j	**148.23%**
Termignon	692.00 m³/j	214.24 m³/j	61.76 m³/j	276.00 m³/j	39.88%
Sollières	618.24 m³/j	77.33 m³/j	42.72 m³/j	120.05 m³/j	19.42%
Sardières	670.46 m³/j	102.62 m³/j	17.12 m³/j	119.74 m³/j	17.86%
Bramans	284.38 m³/j	157.54 m³/j	93.44 m³/j	250.98 m³/j	88.26%
TOTAL	**5 852.15 m³/j**	**2 016.62 m³/j**	**369.44 m³/j**	**2 386.06 m³/j**	**40.77%**

Mesures ERC

La réduction des surfaces urbanisables au PLU projeté par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur permet une réduction des besoins en eau potable, puisque le nombre d'habitants potentiellement accueillis et de lits réalisables diminue.
Des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau sont prévus.

4.4.2 Les eaux usées

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Des surfaces urbanisables plus importantes, générant davantage de constructions et donc des volumes d'eaux usées à traiter accrus.

Incidences

L'augmentation de la population va conduire à une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter, selon les tableaux ci-dessous.

Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	126 m3/j	145 m3/j	145 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	988 m3/j	1027 m3/j	1027 m3/j
Total VEU jounalier		**1115 m3/j**	**1172 m3/j**	**1172 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	62 m3/h	65 m3/h	65 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.1	2.1	2.1
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	130 m3/h	136 m3/h	136 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	187 m3/j	187 m3/j	131 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	7.8 m3/h	8 m3/h	5.5 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**138 m3/h**	**144 m3/h**	**141 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**1302 m3/j**	**1359 m3/j**	**1303 m3/j**

Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future

		Situation actuelle Pointe	Situation future Pointe	Situation future Pointe avec une réduction des ECPP
Débit journalier d'eaux usées - population permanente	QJEU	117 m3/j	144 m3/j	144 m3/j
Débit journalier d'eaux usées - population touristique	QJEU	408 m3/j	440 m3/j	440 m3/j
Total VEU jounalier		**525 m3/j**	**584 m3/j**	**584 m3/j**
Débit moyen d'eaux usées	QpEU	29 m3/h	32 m3/h	32 m3/h
Coefficient de pointe pour les eaux usées	CpEU	2.4	2.3	2.3
Débit de pointe d'eaux usées	QpEU	69 m3/h	76 m3/h	76 m3/h
Débit journalier d'eaux parasites	QjECPP	150 m3/j	150 m3/j	105 m3/j
Débit moyen d'eaux parasites	QmECPP	6.3 m3/h	6 m3/h	4.4 m3/h
Débit de pointe - Temps sec	**QpEU**	**76 m3/h**	**82 m3/h**	**80 m3/h**
Volume journalier - Temps sec	**QjEU**	**675 m3/j**	**734 m3/j**	**689 m3/j**

Mesures ERC

R : diminution substantielle des surfaces urbanisables au projet de PLU.

R : essentiel des nouveaux projets raccordé aux stations d'épuration, qui disposent des capacités suffisantes pour traiter les volumes supplémentaires.

R : Secteurs en assainissement non collectif : SPANC chargé du contrôle des installations.

4.4.3 Les eaux pluviales

Incidences

L'urbanisation et donc l'artificialisation des sols conduira à l'imperméabilisation de surfaces et donc à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales.

Mesures ERC

Le règlement prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, l'usage de matériaux perméables et le maintien de 20 à 30 % d'espaces végétalisés de pleine terre respectivement en Ub et Uc.
Les OAP disposent également de mesures pour gérer les eaux pluviales.

4.4.4 L'eau pour la neige de culture

Incidences

La pérennité de l'activité ski passe notamment par la production de neige de culture.
Selon les données de l'étude Climsnow, l'augmentation de la consommation en eau associée à la production de neige de culture se rapprochera des 50 000 m^3.

Mesures ERC

Il convient toutefois de rappeler qu'il n'est pas envisagé, à l'avenir, quel que soit l'impact du changement climatique, d'augmenter le prélèvement d'eau pour la neige de culture.
Ainsi, le gestionnaire devra, si nécessaire, faire des choix de priorisation pour ne pas augmenter le prélèvement global.
Cette décision, qui ne relève pas du PLU, constitue une mesure forte d'évitement des incidences sur la ressource en eau pour la production de neige de culture.

4.4.5 L'eau pour l'irrigation

Incidences

Le PLU ne prévoit pas d'action spécifique relative aux quatre réseaux d'irrigation existants et disposant des autorisations administratives.

Mesures ERC

Dans la mesure où aucune action spécifique n'est prévue, aucune mesure ERC n'est nécessaire.

4.5 Thématique santé humaine et population

Incidences

La santé humaine est impactée par la mise en œuvre du PLU par le biais de :

- La qualité de l'air : augmentation des pollutions liées aux déplacements, à la consommation énergétique des nouvelles constructions, aux activités économiques…
- La qualité de l'eau : sa bonne qualité permet d'éviter le développement de maladies
- L'évolution climatique : les émissions de gaz à effet de serre, la préservation des puits carbone, la prise en compte des évolutions des températures et des évènements plus violents (ex. précipitations)
- La gestion des espèces exotiques envahissantes
- La gestion des maladies vectorielles
- La gestion du bruit
- La prise en compte des risques naturels
- La préservation de la qualité du cadre de vie

Mesures ERC

Le règlement et les OAP proposent diverses mesures pour éviter ou réduire les incidences sur la santé et les populations, notamment :

- Développement encadré des énergies renouvelables
- Facilitation des possibilités d'isolation par l'extérieur
- Classement en zone A ou N d'une grande partie du territoire, pour conserver des puits carbones et un cadre de vie agréable
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Encadrement des plantations (interdiction des plantes envahissantes et proposition d'essences adaptées)
- Mesures de maintien de la biodiversité lors des travaux
- Prise en compte des études de risques dans la définition du zonage, pour éviter d'exposer des populations supplémentaires

4.6 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique

Incidences

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel et l'architecture sont positives, dans la mesure où les secteurs d'intérêt patrimonial sont identifiés au PLU et un règlement adapté rédigé.
Pas d'incidences à attendre sur le patrimoine archéologique recensé.

Mesures ERC

Règlement adapté à chaque type de zone (villages anciens, secteurs de reconstruction, extensions plus récentes, secteurs touristiques, zones économiques).

4.7 Thématique paysage

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Urbanisation possible de secteurs sensibles d'un point de vue paysager, car situés le long des grands axes de circulation ou en situation de co-visibilité.

Incidences

La mise en œuvre du PLU n'apportera pas de grandes évolutions du paysage : les grandes trames agricoles et naturelles aux abords des villages sont conservées, comme la silhouette des villages. Aucune infrastructure majeure n'est prévue.

Des points plus ponctuels seront impactés par l'urbanisation, en particulier dans et à proximité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions.

Mesures ERC

De nombreuses mesures sont prévues aux OAP ou au règlement pour réduire les incidences paysagères liées à la mise en œuvre du PLU. Les principales sont :

- Réduction de zones d'urbanisation sur des secteurs sensibles (le long des RD ou en covisibilité), dont les principales sont : Champ Jean, Les Pertines, Sollières Envers, Sur Saint-André.
- OAP sectorielles et OAP TVB : mesures d'intégration paysagère des projets (intégration dans le terrain, plantation d'essences indigènes, adaptation des volumes des projets au contexte…)

- Réglementation de l'aspect des constructions et des clôtures
- Restriction des possibilités de construire en zone Agricole
- Conservation des éléments marquants tels que les ripisylves et autres linéaires boisés
- …

5 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Cette partie a pour objet de définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLU et prendre, si nécessaire, les mesures pour réduire rapidement les incidences négatives du plan. Elle traite aussi bien du volet biodiversité que de toutes les thématiques relatives au développement et à l'aménagement du territoire.
Ces critères et indicateurs concernent principalement

- La préservation de la trame verte et bleue
- L'évolution démographie
- Le renouvellement urbain et l'utilisation économe de l'espace
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine culturel
- La préservation des terres agricoles
- La préservation des paysages naturels
- La satisfaction des besoins en termes de mobilité
- La conservation de la qualité urbaine, architecturale, paysagère du territoire
- La mixité sociale et fonctionnelle
- La prévention contre les risques naturels
- La préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et production énergétique à partir de sources renouvelables

6 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune étant couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne, seule la compatibilité du PLU avec celui-ci est analysée.
Il convient de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020. Suite à appel du jugement du 30 mai 2023 par lequel le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble annulait totalement le SCoT, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, par délibéré du 10 juillet 2025, a remis en vigueur le SCOT, à l'exception de certaines Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, dont celle portant sur le domaine skiable de Val-Cenis.
Depuis 2023, le Syndicat Pays de Maurienne a élaboré un nouveau SCOT arrêté le 25 mars 2025. La compatibilité du PLU avec ce document à venir est également analysée.

Le PLU est compatible avec et permet la bonne mise en œuvre du SCOT du Pays de Maurienne dans la mesure où :

- Il met en place des mesures fortes de préservation de la trame verte et bleue (classement en secteur patrimonial du Cœur de Parc, des sites Natura 2000 et de l'APPB et identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme des zones humides et leur espace de fonctionnalité, tourbières, pelouses sèches, corridors écologiques, cours d'eau liste 1, ZNIEFF), avec un règlement particulier.
- Les éléments d'intérêt paysager ne sont pas altérés par la mise en œuvre du PLU.

- Le règlement permet de préserver et valoriser les patrimoines urbains et bâtis, majeurs ou plus ordinaires, et dispose d'une OAP façades pour promouvoir une rénovation de qualité le long des principaux axes
- Les zones économiques sont clairement délimitées, avec un règlement adapté, et les linéaires sur lesquels les commerces et services de proximité sont à maintenir, identifiés.
- L'essentiel du foncier agricole stratégique est préservé, selon ses usages et enjeux ; lorsque nécessaire, les OAP prévoient le maintien des accès agricoles et demandent une compensation agricole à l'urbanisation.
- Des actions de diversification des activités touristiques sont engagées par la collectivité et la SEM Val Cenis, dont certaines nécessitent identification au PLU (ex. secteurs Nct, Nce, NL indicé…)
- D'un point de vue touristique :
    - La commune s'est engagée à mettre en place une ORIL (Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs) en collaboration avec la CCHMV, a facilité la remise sur le marché de 500 lits touristiques en hiver 2024-25 (Terrasses de Termignon).
    - Le PLU est dimensionné pour permettre 570 à 840 lits touristiques, dont 450 à 660 marchands. Ces lits sont créés sur des terrains communaux, sans enjeux agricoles ou de biodiversité.
    - Les hôtels, résidences de tourisme et campings sont identifiés au PLU, avec un règlement adapté pour en assurer la pérennité ; le camping de Bramans fait l'objet d'un règlement particulier étant donné les objectifs de montée en gamme portés par la commune
    - La SEM Val Cenis dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et les projets de restructuration et de diversification envisagés d'ici 2030 sont identifiés. Aucune extension significative sur des espaces vierges n'est prévue à terme et les projets ont pour objectif de conforter le ski en altitude, sur le versant le mieux exposé, d'améliorer la liaison entre Termignon et Lanslebourg et la performance du réseau de neige de culture
- Le PLU dispose d'une OAP thématique énergie pour réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables.
- Le PLU identifie les sources locales de matériaux (carrière), les sites utilisés pour le traitement et recyclage des matériaux et une possibilité de création d'ISDI (Installation pour le Stockage des Déchets Inertes).
- Le PLU est dimensionné pour répondre aux stricts besoins en termes de logements (134 à 155, dont environ 40 par réhabilitation). L'article L151-14-1 du code de l'urbanisme (obligation de produire du logement permanent) s'appliquera à quasiment toutes les OAP à vocation d'habitat et à quelques secteurs à enjeux.
- Le PLU promeut un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique, avec une densité de 40 lgts/ha en moyenne sur les OAP et une consommation foncière, dont d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) limitée (4,65 ha disponibles pour l'habitat, dont 1,62 ha en ENAF, 1,41 ha disponible pour les hébergements touristiques, dont 0,2 ha en ENAF, 0,69 ha disponible pour des équipements publics, dont 0,2 ha en ENAF et 1,15 ha disponibles pour les activités économiques, dont 0,37 ha en ENAF).
- Le PLU permet le développement du numérique sur l'ensemble du territoire
- Le PLU prend en compte les risques naturels et limite les nuisances.

Le projet de SCOT arrêté en mars 2025 développe deux thématiques complémentaires : le développement de la nature en ville et la poursuite des économies d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables.

L'OAP trame verte et bleue apporte des réponses au développement de la nature en ville et l'OAP thématique Energie propose de nombreux outils pour réduire les besoins énergétiques des constructions et développer les énergies renouvelables.

Au regard de ce qui précède, le PLU de Val-Cenis est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne approuvé en 2020 et le projet arrêté en mars 2025 et contribue à leur mise en œuvre.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Trame verte et bleue de Val-Cenis 8
Carte 2 : Localisation des sites à probabilité forte à très forte d'amiante environnementale situés à proximité de zones d'habitat 9
Carte 3 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau bas 34
Carte 4 : Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur le plateau haut 35

Table des photos

Photo 1 : Vallon d'Etache, au-dessus de Bramans 11
Photo 2 : Barrage et vallon du Mont-Cenis 11
Photo 3 : Vallée de Lanslebourg et Lanslevillard depuis la Petite Turra 12
Photo 4 : Vallée de Termignon à Sardières depuis la RD1006 12
Photo 5 : Vallée en direction du sud de puis la montée à Bellecombe 13
Photo 6 : L'Arc « libre » 13
Photo 7 : L'Arc endigué 13
Photo 8 : L'Arc encaissé 13
Photo 9 : Lanslevillard depuis la RD902 en descendant du Col de la Madeleine 14
Photo 10 : Commerces et cheminements piétions le long de la RD 14
Photo 11 : Traversée de Lanslebourg par la RD 14
Photo 12 : Zone des Contamines 14
Photo 13 : Vallée aval depuis la RD1006, au-dessus de Termignon 14
Photo 14 : Traversée de Termignon par la RD 14
Photo 15 : Traversée du Verney 14
Photo 16 : Rue du village de Lanslevillard – versant ubac 15
Photo 17 : Lotissement du Mollard à destination essentiellement d'habitat permanent, à Lanslevillard 15
Photo 18 : Jardins aux abords du cimetière à Lanslebourg 15
Photo 19 : Logements collectifs à Lanslebourg 15
Photo 20 : Placette avec commerces en rez-de-chaussée dans un ensemble touristique à Lanslebourg 15
Photo 21 : Départ de la télécabine de Val-Cenis le Haut à Lanslebourg 15
Photo 22 : Logements touristiques et domaine skiable à Lanslebourg 15
Photo 23 : Ruelle dans la partie ancienne de Termignon 15
Photo 24 : Secteur reconstruit après-guerre, à Termignon 15
Photo 25 : Habitat mitoyen de la Boucle de l'Arc côté rue à Termignon 15
Photo 26 : Chemin piéton permettant d'accéder aux jardins à Sollières Endroit 15
Photo 27 : Place centrale, utilisée pour le stationnement à Sollières Envers 15
Photo 28 : Perspective sur l'église à Sardières 16
Photo 29 : Habitat du lotissement de Sardières et ses plantations ornementales 16
Photo 30 : Ruelle non carrossable au Verney à Bramans 16
Photo 31 : Ensemble paroissial de Bramans 16
Photo 32 : Potagers aux abords de l'habitat plus récent à Bramans 16

Photo 33 : Enchevêtrement des toitures 16
Photo 34 : Zone agricole et économique de Lanslevillard 16
Photo 35 : Traversée de la zone économique de Lécheraine à Lanslebourg – secteur mixte 16
Photo 36 : Zone économique de La Fennaz depuis l'amont, à Termignon 16
Photo 37 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans 16
Photo 37 : Entrée de la zone économique des Glières à Bramans 17
Photo 38 : Echantillon de constructions « traditionnelles » 17
Photo 39 : Echantillon de constructions d'après-guerre 17
Photo 40 : Echantillon de façades le long de la RD ou dans les rues principales annexes 18
Photo 41 : Echantillon de constructions récentes 18
Photo 42 : Echantillon d'hébergements touristiques 18
Photo 43 : Quelques monuments classés ou inscrits sur la commune de Val-Cenis 19

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des OAP destinées prioritairement au logement 24
Tableau 2 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des lits touristiques 25
Tableau 3 : Synthèse des OAP destinées prioritairement à des activités économiques ou des équipements publics 25
Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Val-Cenis, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non 27
Tableau 5 : Surfaces au PLU de 2025 du PLU de Val-Cenis 30
Tableau 6 : Besoins supplémentaires en eau à échéance du PLU 50
Tableau 7 : Charges hydrauliques totales à la STEP de Lanslebourg – situation actuelle et future 51
Tableau 8 : Charges hydrauliques totales à la SPEP de Val d'Ambin – situation actuelle et future 51